

VOL

LIE
944
.081
-J
COV

col
II-III

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN
Département d'Histoire et Civilisation

Anne Cova

Droits des femmes et protection de la maternité en France

1892-1939

Volume II

Thèse soumise à l'appréciation du jury en vue de l'obtention du
doctorat de l'Institut Universitaire Européen

Membres du jury :

Prof. Gisela Bock, Université de Bielefeld (supervisor)

Prof. Olwen Hufton, IUE

Prof. Luisa Passerrini, IUE

Prof. Michelle Perrot, Université de Paris VII

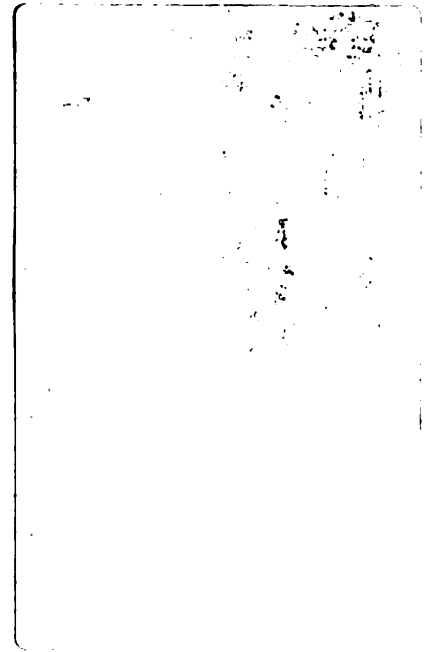
Prof. Françoise Thébaud, Université de Grenoble

Florence, Novembre 1994

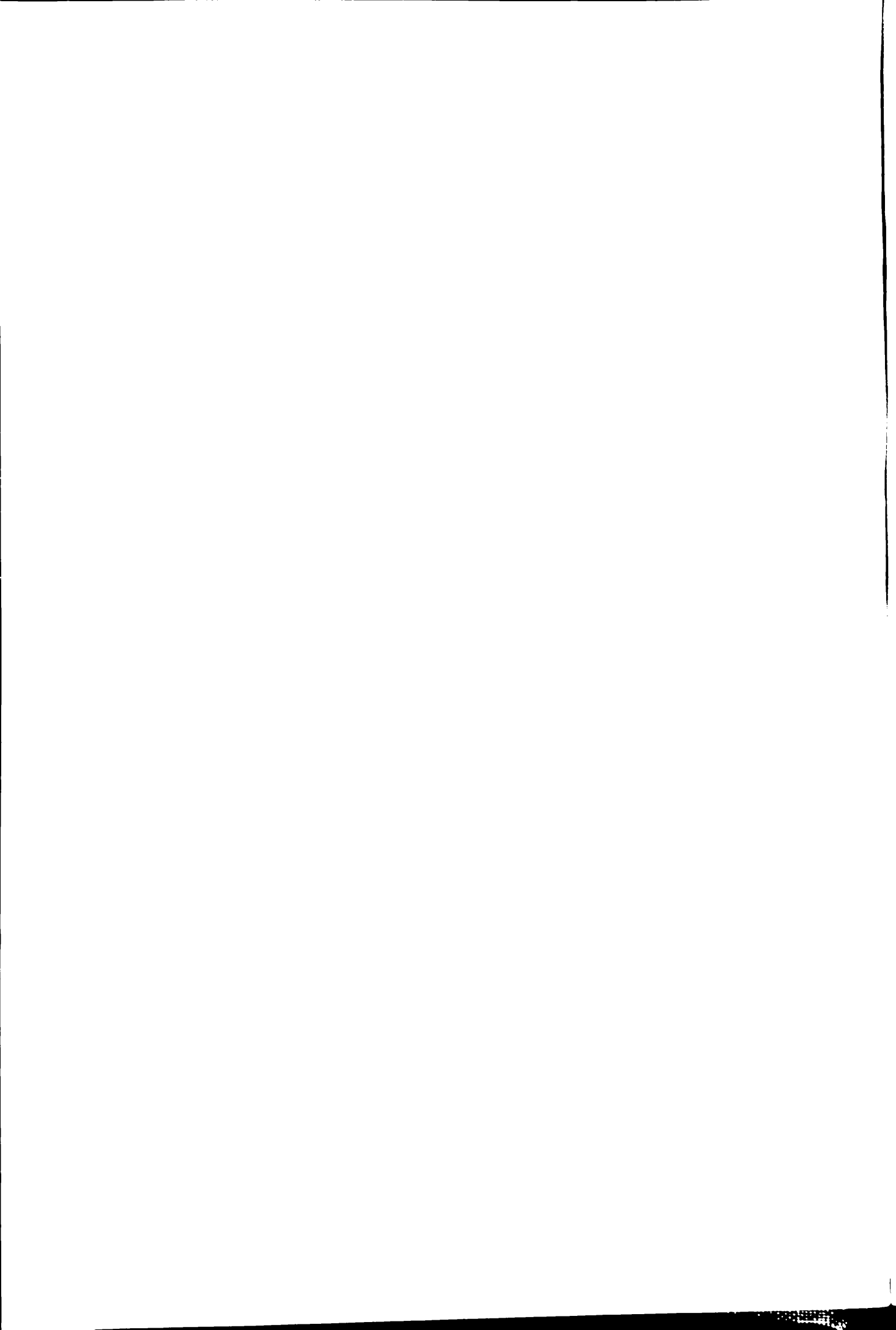
EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE



3 0001 0021 3062 5







61
R-11
R2520

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN
Département d'Histoire et Civilisation

Anne Cova

Droits des femmes et protection de la maternité en France

1892-1939

Volume II

Thèse soumise à l'appréciation du jury en vue de l'obtention du
doctorat de l'Institut Universitaire Européen

Membres du jury :

Prof. Gisela Bock, Université de Bielefeld (supervisor)

Prof. Olwen Hufton, IUE

Prof. Luisa Passerrini, IUE

Prof. Michelle Perrot, Université de Paris VII

Prof. Françoise Thébaud, Université de Grenoble

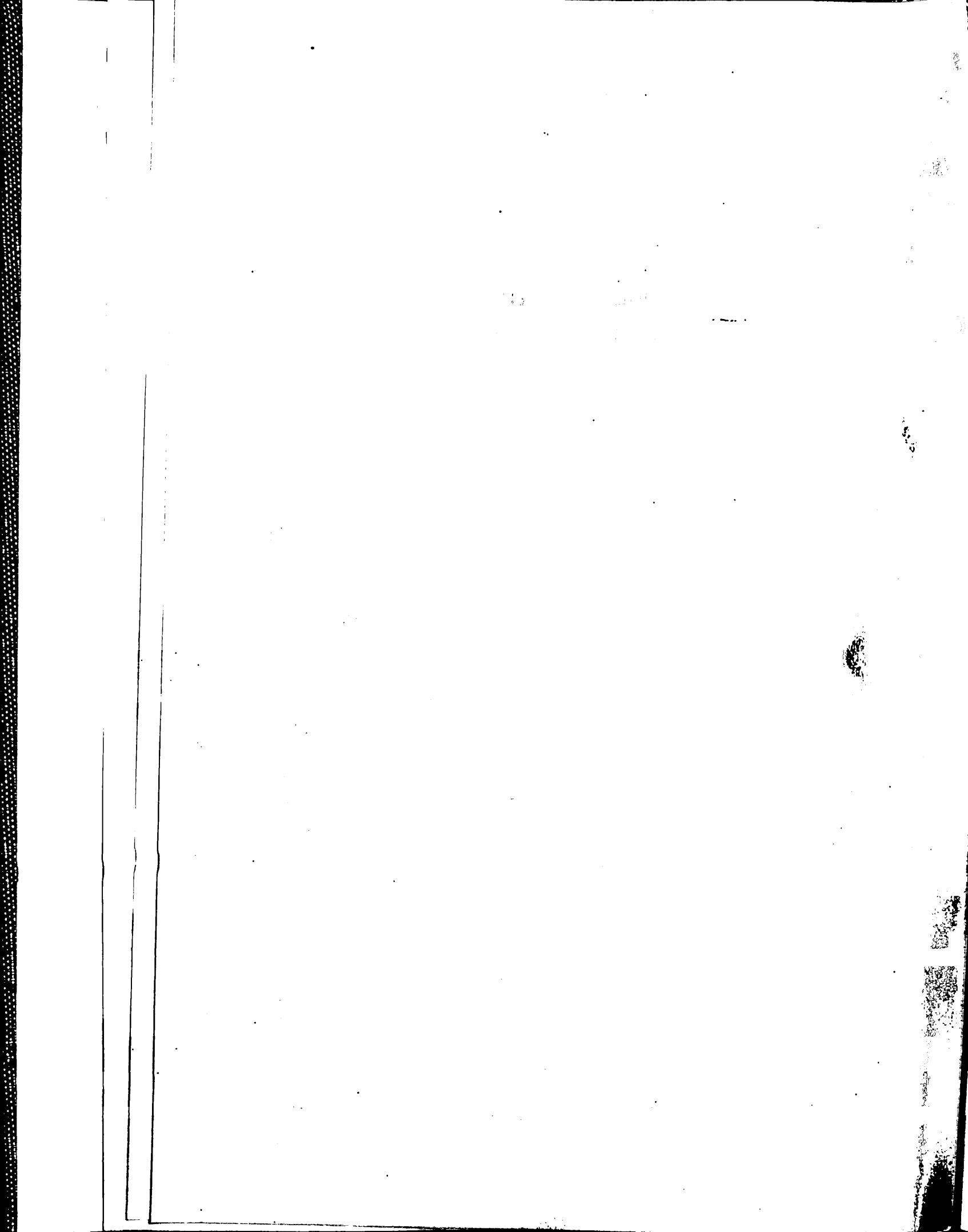
Florence, Novembre 1994

LIB
944.081J
CDV



1991 20

TROISIEME PARTIE
UNE POLITIQUE DE LA MATERNITE, 1919-1939 ?



Aux jalons posés durant la période précédente, succède-t-il une véritable politique de la maternité, pendant les années vingt et trente ? Toute politique nécessite des moyens, des relais, de la détermination, et se traduit par des mesures législatives. La volonté de protéger les mères et les enfants, afin de remédier à la «dépopulation» est une opinion, on ne peut plus consensuelle — s'il en est — dans l'agenda politique, mais qui se heurte aux contraintes budgétaires, lesquelles, à elles seules, n'expliquent pas tout. La création successive d'un ministère de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (1920), d'un Conseil supérieur de la natalité (1920), et d'un Haut comité de la population (1939), peuvent laisser supposer que tout converge vers une politique de la maternité. Pourtant, on est encore loin de la revendication émise par des féministes, de la création d'un ministère de la Maternité ; les simples intitulés de ces nouveaux organes décisionnels évoquent plus l'accent mis sur l'intérêt porté au nombre d'enfants que sur la protection proprement dite des mères. Politique de la maternité ou politique de la natalité ? Ces deux expressions ne s'excluent pas nécessairement l'une de l'autre. Il n'est guère étonnant que soit prônée une politique de la natalité, durant le premier congrès de la natalité ; par contre lorsque dans le journal féministe, *La Française*, on lit : «*Faire une bonne politique de la natalité, c'est là une tâche très urgente*¹», cela peut sembler, *a priori*, plus surprenant. Pas autant qu'il n'y paraît pourtant...

La guerre, en rompant l'équilibre familial, favorise-t-elle l'exaltation de la famille et l'exacerbation du retour à la «normale» ? Quel est, s'il existe, le modèle de la famille qui devient la référence, et la mère y occupe-t-elle une place prépondérante ? Toutes les mères sont-elles mises sur le même pied d'égalité, par la législation, et dans leurs représentations ? L'idée du vote familial avance-t-elle ? L'image de *La Garçonne* contribue-t-elle à inverser les rôles, ou reste-t-elle une fiction littéraire, à laquelle même les féministes sont peu sensibles ? Ces dernières et les organisations de femmes catholiques, parviennent-elles à fonder de nouvelles associations ?

Au sortir de la guerre, les années folles sont marquées par les vides laissés par la saignée démographique, et s'y greffe l'angoisse du chômage, suite à la grande dépression des années trente. Les «*périls*» extérieurs abondent : bolchévique, asiatique, et particulièrement allemand. Car l'Allemagne, même réduite à une peau de chagrin, par le Traité de Versailles, est toujours vue, du côté de l'Hexagone, comme «*l'ennemi héréditaire*», et rares sont les Madeleine Vernet à clamer qu'il n'y a pas de haine à l'encontre de pays². L'accent porté sur tous ces dangers ne favorise-t-il pas l'imaginaire, comme en témoigne un nombre accru de métaphores, afin de qualifier la situation démographique de la France ? L'obsession autour de la «dépopulation», se traduit par de multiples figures de rhétorique, et surgit même le syndrome de la disparition prochaine de la France. La majorité des féministes se rallient à l'idée qu'enrayer la «dénatalité», est une question de vie ou de mort pour la France. Quelles sont les

¹ A. Pletner, «Politique de natalité», *La Française*, 13 mars 1937.

² Madeleine Vernet, «Libres opinions. L'heure des peuples», *Le Peuple*, 28 juillet 1931.

solutions proposées afin d'éviter un tel cataclysme ? Se démarquent-elles de celles déjà émises ? Quel rôle y jouent les groupes de femmes et les féministes ? Quelles stratégies adoptent-ils ; les appuis parlementaires sont-ils de plus en plus recherchés ? Une telle phobie sur la «dépopulation» n'exprime-t-elle pas d'autres angoisses, plus diffuses, résultant des traumatismes de la guerre ? Les élites ne sont-elles pas les seules à être obnubilées par la «dénatalité» ? Quel est l'impact réel de cette dernière sur la population, autrement dit se traduit-il par un effet sur les courbes de la natalité ?

Assiste-t-on, entre les années vingt et trente, à un renforcement ou à un infléchissement des mesures prises en faveur des mères ? Les années folles ne se présentent-elles pas comme un vaste chantier, où plusieurs repères sont évoqués, qui ne trouvent leur concrétisation que durant les années trente ? Mais dans quel sens : celui de la répression ou de l'incitation, ou à l'unisson ? Deux grandes lois, l'une sur les assurances sociales qui comporte l'assurance maternité, et l'autre sur les allocations familiales, sont votées, la première à la fin des années vingt, et la seconde au début des années trente ; quel est leurs parcours avant d'être promulguées ? L'assurance maternité met-elle un terme à la logique d'assistance qui prévalait jusque-là, dans le domaine de la maternité ? La décision de remettre les allocations familiales aux pères ou aux mères est-elle innocente ? N'est-ce pas une façon de montrer la place que chacun occupe dans la société ? La crise économique entraîne-t-elle des répercussions sur la protection de la maternité ? Et le code de la famille, adopté à la veille du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, se semble-t-il pas comme le point d'orgue dans le social ? Quel rang occupe la France avec une telle législation ? Fait-elle figure de retardataire ou, au contraire, se singularise-t-elle par son avance ? Se contenter d'analyser les lois votées, masquerait la réalité : celle de multiples propositions de lois sur la protection de la maternité, qui restent souvent lettre morte, mais sont riches de sens. L'entre-deux-guerres, n'est-ce pas aussi une période durant laquelle le débat s'internationalise, illustrée par la convention internationale de Washington (1919) sur la protection des femmes avant et après l'accouchement, même si la ratification de la France tarde ? L'OIT et son secrétariat permanent, le BIT, et la SDN : tous issus du Traité de Versailles, se préoccupent-ils de la maternité ? Différents gouvernements, de gauche et de droite, se succèdent, en France, pendant l'entre-deux-guerres, mais grosso modo, c'est bien la droite qui domine, hormis le cours intermédiaire du Cartel des gauches et du Front populaire. Est-il d'ailleurs pertinent d'arguer du clivage droite/gauche, quant il s'agit de protection des mères ?

Lorsqu'est grignoté le droit au travail des femmes, voire remis en question, les mesures prises en faveur des mères n'apparaissent-elles pas, alors, comme un moyen de les cantonner à leur foyer, et s'affichant à l'encontre des intérêts des femmes en général ? Si tel est le cas, les féministes sont-elles conscientes de cette épée de Damoclès ? La forte présence des femmes dans le secteur social, n'est-elle pas une façon de préserver la hiérarchie traditionnelle des rôles : aux femmes l'action sur le terrain, répondant à leur qualité dites maternelles (le cœur,

l'intuition, etc.) ; aux hommes les postes de commande, car ils possèdent un esprit de synthèse et une originalité de la pensée, selon Jeanne Humbert. Les néo-malthusiens, réduits au silence dans les années vingt par le vote de lois qu'ils dénomment «scélérates» — réprimant la propagande anticonceptionnelle et l'avortement — sortent de leur léthargie pendant les années trente. Ils attachent beaucoup d'importance à «la maternité fonction sociale», et d'autres partagent cette préoccupation, dont les communistes. Multiples sont les significations données à l'expression «maternité fonction sociale», qui pose la question du tout Etat, d'une intervention étatique limitée ou du laissez-faire. De nouveaux termes sont-ils formulés durant l'entre-deux-guerres afin de qualifier l'action de l'Etat et quels sont les concepts qui revêtent un caractère désuet ?

Chapitre VII

Politique de la maternité ou politique de la natalité pendant les années folles ?

«Vous n'aurez pas une politique de la natalité avant d'avoir une politique de la femme. [...] Quand la femme sera protégée, honorée, et ATTENTION ! honorée publiquement pour avoir été mère copieusement, quand elle sera, de par la bonté de l'homme, sûre d'enfanter un heureux, nous reverrons en France des enfants.»

Mme Alfred Mortier Aurel, 1923.

(Mme Alfred Mortier Aurel, *Une politique de la maternité*, Paris, éditions médicales, 1923, pp. 10 et 17.)

«Nous croyons que l'institution du suffrage familial, qu'il faut réaliser au plus tôt, sera non seulement le prélude, mais encore l'instrument et comme le symbole d'une politique de la natalité.»

Paul Strauss, 1923.

(Journal officiel, Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 13 décembre 1923, suite de la discussion d'une proposition de loi relative au suffrage des femmes, p. 4 086).

Après la signature du Traité de Versailles, Georges Clemenceau, président du Conseil, déclare, lors de sa ratification par le Sénat, le 12 octobre 1919 : «*Le traité ne porte pas que la France s'engage à avoir beaucoup d'enfants, mais c'est la première chose qu'il aurait fallu y inscrire. Car, si la France renonce aux familles nombreuses, vous aurez beau mettre, dans les traités, les plus belles clauses que vous voudrez, vous aurez beau prendre tous les canons de l'Allemagne, vous aurez beau faire tout ce qu'il vous plaira, la France sera perdue parce qu'il n'y aura plus de Français*³.» Pas un mot sur les mères, seul le résultat compte : beaucoup d'enfants, vœu cher aux familiaux et aux natalistes. Ceux-ci, à peine la guerre achevée, multiplient les initiatives, et l'Alliance nationale est particulièrement active : elle s'infiltré dans les milieux parlementaires et au sein des commissions ; diffuse largement son nouveau journal La Femme et l'enfant. Journal de la famille⁴ ; noyaute le Conseil supérieur de la natalité (CSN) nouvellement créé en 1920 ; redouble d'efforts aux périodes électorales. Les élections de novembre 1919 voient la victoire de la Chambre bleu horizon — ainsi dénommée à cause du nombre très important d'anciens combattants dont la couleur de l'uniforme était bleue — au détriment d'une gauche divisée : par rapport aux élections législatives précédentes de 1914, le groupe des députés socialistes accuse une forte baisse, de 101 à 72, mais les grands perdants sont les radicaux et les radicaux-socialistes, dont le nombre diminue de plus de moitié, de 288 à 138. Divisions qui perdurent jusqu'au Cartel des gauches, en 1924.

«*Combattre la dépopulation*⁵» est une des priorités du CSN. La crainte de la «dépopulation» n'est certes pas nouvelle, mais les traumatismes laissés par la guerre lui donnent une acuité particulière. Un sénateur de droite, de Loire-inférieure, François de Saint-Maur, membre de l'Alliance nationale, estime que c'est un très grave et très angoissant problème qui obsède de nombreux parlementaires⁶. Suite à l'hécatombe démographique, l'expression d'«*effroyable holocauste*⁷» est même employée par Léon Jénouvrier. Il est fréquent dans les discours des parlementaires, toutes tendances politiques confondues, de comparer la France à un corps meurtri, viscéralement «*frappé dans sa chair*⁸», littéralement épuisé après quatre années de guerre. En 1921, Paul Strauss décrit la France comme étant «*dépeuplée, toute saignante de ses blessures*⁹». L'année suivante, le député Revault s'exclame : «*La France se trouve handicapée par la diminution effrayante de sa natalité*¹⁰.» La guerre est ressentie comme une profonde meurtrissure — dans les mentalités mais aussi à cause des

³ Edouard et Georges Bonnefous, Histoire politique de la Troisième République, Paris, PUF, 1956-1967, 7 vol., t. 3 : L'Après-guerre (1919-1924), 1959, p. 58.

⁴ Le premier numéro de La Femme et l'enfant. Journal de la famille paraît en octobre 1918.

⁵ Journal officiel du 28 janvier 1920, p. 1 496.

⁶ Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 781.

⁷ Sénat, débats parlementaires, séance du 24 janvier 1919, p. 32.

⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 janvier 1920, annexe n° 201, p. 97. Cf. aussi Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 189.

⁹ Sénat, documents parlementaires, séance du 30 mars 1921, annexe n° 241, p. 414.

¹⁰ Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 30 novembre 1922, annexe n° 5 174, p. 395.

difficultés matérielles qu'elle engendre — et qui marquera durablement le pays. Dans les Assemblées, les chiffres des recensements sont cités avec effroi, lors des discussions sur la protection de la maternité et les parlementaires concluent de ces données que «*la France se dépeuple rapidement. Il faut conjurer le péril immédiat*¹¹». Un effet de dramatisation se produit : «*C'est aujourd'hui une question de vie ou de mort pour la France*¹².» En réalité, trois ans après la fin de la guerre, la France compte, en 1921, 39 210 000 habitants, chiffre certes moindre que celui du recensement de 1911, où elle affichait 39 605 000 habitants (cf. tableau 3 en annexe). Le taux de natalité baisse de 21,4 pour mille à 18,7 pour mille, entre 1920 et 1924 et, souligne-t-on dans les Hémicycles, le déséquilibre entre les femmes et les hommes s'est accentué au détriment de ces derniers (cf. tableaux 7 et 10 en annexe). Le nombre de jeunes filles qui sont vouées au célibat oscillerait, selon les estimations, entre 1 500 000 et deux millions, ce qui suscite des débats sur la polygamie. Un écrivain, Georges-Anquetil, publie, en 1924, un ouvrage intitulé La Maîtresse légitime. Essai sur le mariage polygamique de demain, qui réclame l'abrogation de l'article 340 du code pénal, interdisant la bigamie et *a fortiori* la polygamie. Georges-Anquetil estime que la légalisation de la polygamie aurait pour effet de «*remédier à la crise de la natalité*¹³», tandis que Maria Vérone lui rétorque que ce n'est pas un remède à la «*dépopulation*¹⁴» et que La Française titre ironiquement, le 19 février 1921, «*Faut-il importer des maris ?*», constatant que la Californie est un réservoir potentiel puisque le nombre d'hommes y est de loin supérieur à celui des femmes¹⁵! La Chambre des députés, toujours attentive à ce qui se déroule en Allemagne, mentionne avec crainte, le fait que le gouvernement de Berlin envisagerait d'instaurer la polygamie, afin de combler les vides laissés par la guerre, idée qui étaye l'argumentation de Georges-Anquetil¹⁶. Parmi les adversaires les plus farouches de la polygamie, Paul Bureau dans L'Indiscipline des mœurs (1920) s'inquiète d'un «*retour offensif des instincts polygamiques*¹⁷» et Clément Vautel, journaliste d'extrême droite, nataliste et antiféministe, auteur du célèbre roman Madame ne veut pas d'enfant (1924) — dans lequel il oppose les familles nombreuses rayonnantes de bonheur à la tristesse des familles néo-malthusiennes et accuse l'égoïsme des femmes — répond à Georges-Anquetil que ce sont les maris et les femmes fidèles qui contribueront le plus à la «*repopulation*¹⁸». L'héroïne de Madame ne veut pas d'enfant désire préserver son entière liberté, et pour cette raison ne souhaite pas d'enfant, mais à la fin du livre elle consent à devenir mère. Cet ouvrage

¹¹ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 199.

¹² Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 30 novembre 1922, annexe n° 5 174, p. 395.

¹³ Georges-Anquetil, La Maîtresse légitime. Essai sur le mariage polygamique de demain, Paris, Les Editions Georges-Anquetil, 1924, p. 36.

¹⁴ Ibid. p. 426.

¹⁵ S. de Caillas, «*Faut-il importer des maris ?*», La Française, 19 février 1921. Cf. aussi Georges-Anquetil, La Maîtresse légitime...op. cit., p. 74.

¹⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 191. Georges-Anquetil, La Maîtresse légitime...op. cit., p. 57.

¹⁷ Cité par Georges-Anquetil, La Maîtresse légitime...op. cit., p. 62.

¹⁸ Ibid. p. 335.

est tiré à plus de 200 000 exemplaires et est préfacé par Victor Margueritte, le célèbre auteur de La Garçonne (1922), présentant une femme émancipée aux cheveux courts, battant en brèche les modèles féminins classiques. Cette image de la garçonne, qui symbolise les années folles est, au reste, plus une image que la réalité et n'apparaît même pas comme un modèle d'émancipation à la majorité réformiste des féministes, en quête de respectabilité.

Certes, les années folles le sont sur le plan culturel et plusieurs femmes incarnent cette effervescence créatrice : dans le domaine de la peinture, Sonia Delaunay exprime l'avant-garde russe ; le monde du spectacle acclame Mistinguett qui rivalise avec Joséphine Baker, laquelle lance la mode du Charleston ; Coco Chanel et son fameux tailleur marque la haute-couture ; en littérature Colette avec Chéri (1920) connaît la consécration littéraire et reçoit la Légion d'honneur tandis que l'Anglaise Radclyffe Hall fait scandale, en 1928, avec Puits de solitude et que sa compatriote Virginia Woolf publie, l'année suivante, A Room of One's Own¹⁹ et que Natalie Barney avec Pensées d'une amazone (1920) appartient à ces femmes de la rive gauche, américaines et anglaises expatriées, qui vivent des amours lesbiens et revendiquent l'émancipation sexuelle²⁰. Emancipation de façade ? Tout au plus celle d'une minorité car les années vingt sont surtout marquées par une campagne nataliste en faveur du retour des femmes au foyer et de celui des mères en particulier.

Des comparaisons avec l'étranger qui devraient apaiser les esprits puisque tous les pays en guerre ont connu de lourdes pertes humaines, contribuent, au contraire, à redoubler les craintes, car les chiffres donnés sont souvent les plus alarmistes : le Royaume-Uni compte 150 habitants au km², l'Allemagne, 130, l'Italie, 124 et la France 71²¹. Le diagnostic est loin d'être rassurant : «*Notre population diminue de jour en jour, celle des peuples qui nous entourent s'accroît formidablement*²².» De tels chiffres, surgit l'effroi de l'anéantissement de la France, vouée à être engloutie par ses voisins : «*La France encerclée de nations prolifiques, s'anémie et se meurt lentement, malgré sa victoire, faute d'enfants pour assurer son avenir*²³.» Au congrès de la natalité, à Tours, en 1922, le rapport général, à la séance de clôture, affirme : «*Si les auteurs de toutes ces études s'accordent pour réclamer, avec une âpre insistance, une aide immédiate en faveur de la famille, c'est qu'ils ressentent la même angoisse patriotique : ils savent que si la nation ne fait pas un effort immense pour accroître sa population, elle sera fatalement étouffée par les peuples voisins*²⁴.» «*Angoisse patriotique*», l'expression n'est pas trop forte puisqu'au lieu de se réjouir de voir augmenter le nombre d'étrangers en France, qui en

¹⁹ Traduit en Français seulement en 1951.

²⁰ Shari Benstock, Femmes de la rive gauche : Paris, 1900-1940, Paris, Editions Des femmes, 1987 (traduit de l'anglais, University of Texas Press, 1986).

²¹ Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 782.

²² Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 30 novembre 1922, annexe n° 5 174, p. 395 (déclaration de Revault).

²³ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 26 février 1923, annexe n° 5 667, p. 445 (déclaration d'Henry Roulleaux-Dugage).

²⁴ Quatrième congrès de la natalité tenu à Tours du 21 au 24 septembre 1922, Compte rendu, p. 38.

moyenne ont plus d'enfants que les Français, l'immigration est perçue comme un «danger²⁵» et l'on voit poindre le nationalisme. En effet, peu nombreux sont ceux qui recommandent «l'adjonction d'éléments ethniques étrangers plus jeunes, plus robustes, qui leur infusent un sang nouveau²⁶».

Au nom du combat à mener contre la «dépopulation» sont votées des lois qui interdisent la propagande anticonceptionnelle et correctionnalisent l'avortement. Comment les féministes et les groupements de femmes réagissent-elles dans un tel climat social ? Plus que jamais, du fait de leur stratégie réformiste, elles sont contraintes de se mouvoir dans les interstices du pouvoir et contraintes de tenter de pénétrer au sein des partis politiques. De nouveaux groupes féministes sont fondés, où le pragmatisme culmine. Au début des années vingt, la création de l'Union nationale pour le vote des femmes (UNVF), illustre un féminisme rassurant, soucieux de son image et qui s'oppose à un bouleversement de la société. Est-ce à dire que les féministes radicales disparaissent ? Loin s'en faut, comme en témoigne par exemple *La Voix des femmes*, mais peu nombreuses sont celles, telle Madeleine Pelletier, à déclarer que la famille tombe en ruines et que c'est à la société d'assumer l'éducation des enfants²⁷. Au contraire, une idée dominante dans les années vingt, est la mise à l'honneur de la famille. «La famille, la mère, le foyer» résume le programme du premier congrès de la natalité et de celui des suivants. «*Ce qu'il faut restaurer c'est l'esprit de famille*²⁸», s'exclame François de Saint-Maur, et cela passe par la présence de la mère au foyer. Simultanément un nouveau groupe de femmes catholiques, l'Union féminine civique et sociale (UFCS), fondé en 1925, lance une campagne pour le retour des femmes au foyer et des mères en particulier. Les années vingt se caractérisent aussi par une volonté de retrouver la norme, où la femme accomplit son «rôle» de mère au foyer et où l'homme est le chef incontesté de la famille. Ces années sont également marquées par le pacifisme, «*le bain pacifiste*²⁹» selon l'expression de Jean-François Sirinelli, et la majorité des féministes et des groupes de femmes partagent les espérances du prix Nobel de la paix en 1926, Aristide Briand³⁰. Madeleine Vernet poursuit après la guerre son combat de pacifiste intégrale et de féministe, en glorifiant toujours la maternité. Elle prend également la défense de

25 Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 782 (déclaration de François de Saint-Maur).

26 Sénat, débats parlementaires, séance du 24 janvier 1919, p. 30 (déclaration d'Emile Goy).

27 Madeleine Pelletier, «Famille et criminalité», *La Fronde*, 28-29 juin 1926.

28 Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 783.

29 Jean-François Sirinelli, *Intellectuels et passions françaises. Manifestes et pétitions au XXe siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 73.

30 Aristide Briand (1862-1932) est né à Nantes dans un milieu modeste ; ses parents tiennent un café. Etudiant en Droit, il devient avocat et est aussi journaliste. Militant socialiste, aux élections législatives de 1902, il est élu député à Saint-Etienne (Loire). Fin 1905, il rejoint le Parti socialiste unifié et son groupe parlementaire. Mais dès mars 1906, il accepte le portefeuille de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes dans le cabinet Sarrien et abandonne son militantisme socialiste pour entamer une très longue carrière ministérielle. Sous la III^e République, il est plus d'une vingtaine de fois ministre (le plus souvent des Affaires étrangères : de 1925 à 1932) et huit fois président du Conseil. Partisan d'une politique de réconciliation avec l'Allemagne, il signe les accords de Locarno (1925) et est l'un des animateurs de la SDN. Il est en faveur du droit de vote des femmes et est en contact avec des féministes. Louise Weiss aurait même été sa maîtresse. Sur Aristide Briand, cf. Georges Suarez, *Briand. Sa vie, son œuvre avec son journal et de nombreux documents inédits*, Paris, Plon, 1938 ; *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, 3^e partie : 1871-1914, t.11, pp. 55-56.

l'institutrice Henriette Alquier, auteur, en 1927, d'un article intitulé «La Maternité, fonction sociale», et accusée de propagande défaitiste. Une Ligue internationale des mères éducatrices pour la paix (LIMEP) est créée, en 1928. Cette année-là, est votée la loi sur les assurances sociales qui consacre un article à l'assurance maternité, étape décisive dans la protection de la maternité, inscrivant le changement de l'assistance à l'assurance. Mais comment cette évolution se produit-elle ? S'effectue-t-elle lentement ou pas ? Qui en sont les protagonistes ? Quel rôle jouent les natalistes et les familiaux ? Et les féministes et les groupes de femmes ? Qu'advient-il des notions de charité et de bienfaisance ? Et de ceux d'assistance, de prévoyance et de solidarité ?

I. L'offensive des «repopulateurs»

Rares sont les propositions de lois consacrées exclusivement à la maternité et leurs intitulés sont à cet égard révélateurs : «*Encourager la maternité et [...] favoriser les naissances*³¹» ; «*Organiser la protection de la maternité et de l'enfance et [...] assurer la recrudescence de la natalité*³²» ; «*Augmenter la population française par la protection plus efficace de la mère et de l'enfant*³³», etc. Mère/enfant/natalité forment un véritable triptyque. S'il est vrai que la protection de la maternité est, par définition, liée à celle de l'enfant, son association avec l'augmentation des naissances et par suite celle de la population française, peut sous entendre que ce sont moins les besoins des mères ou ceux des enfants que la courbe de la natalité qui préoccupent les législateurs. Néanmoins, on l'a déjà souligné, une politique nataliste peut avoir des effets bénéfiques pour les mères, mais il convient d'être attentif lorsqu'est réclamée la fondation d'une Caisse de la natalité (Auguste Isaac) ou celle d'une Caisse de la maternité (Clotilde Mulon), car la dénomination n'est pas innocente.

Sans recourir à des généralisations hâtives, il est extrêmement fréquent que les propositions de lois ayant trait à la protection de la maternité débutent par une phrase telle que : «*Messieurs, il n'est nul besoin d'insister sur la faiblesse lamentable de notre natalité et sur la crise de dépopulation de notre pays*³⁴». Le mot «dépopulation» est utilisé dans tous les exposés des motifs, et des qualificatifs lui sont accolés, notamment par les familiaux et les natalistes, comme s'il n'avait plus de valeur intrinsèque, suite à son utilisation abusive.

Si le nom «repopulateur» est surtout employé par leurs adversaires, il a le mérite d'englober les natalistes et les familiaux et d'être explicite. Néanmoins, ceux-ci sont en proie à des dissensions et les clivages s'accroissent parmi eux après la guerre. Par exemple, le nouveau directeur de Pour la Vie, en 1925, Emile Jordan, ne manque pas de critiquer le programme nataliste. De leur côté, les familiaux fondent successivement une Confédération générale des familles (avec à sa tête l'abbé Viollot), en mai 1919 dans la région parisienne, laquelle regroupe les associations familiales fédérées dans les régions, puis créent une Fédération nationale des associations de familles nombreuses, en 1921. Natalistes et familiaux se retrouvent cependant côte à côte lors des congrès de la natalité et tentent d'investir les lieux de pouvoir. Dès décembre 1919, Nelly Roussel dénonce cette montée de «*repopulâtrerie*³⁵». Auguste Isaac se réjouit, au congrès de la natalité de Rouen, en 1920, que le climat politique est favorable à la législation nataliste. Après la fin du conflit, l'Alliance nationale connaît une ascension fulgurante, quintuplant presque le nombre de ses adhérents en moins de cinq ans : elle compte 5 408 membres en décembre 1919 ; 12 000 en janvier 1923 et 25 000 en août 1924³⁶. Jacques

³¹ Chambre des députés, 2^e séance du 21 mars 1919, annexe n° 5 881, pp. 3-137.

³² Ibid.

³³ Ibid.

³⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 8 décembre 1924, annexe n° 829, p. 239. Cf. aussi Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 5 juin 1924, annexe n° 71, p. 898.

³⁵ Nelly Roussel, *Derniers Combats...*, op. cit., p. 86.

³⁶ Richard Peter Tomlinson, *The Politics of Dénatalité...*, op. cit., p. 138 et p. 176.

Bertillon en démissionne, en juin 1921, et devient président d'honneur ; il est remplacé par Paul Lefebvre-Dibon, homme d'affaires, ayant quatre enfants ; Fernand Boverat devient le nouveau secrétaire général. Ce véritable retour en force des natalistes et des familiaux se traduit-il par des mesures sur le plan législatif ? Tous souhaitent l'instauration du vote familial mais selon des modalités différentes. Par contre, l'allaitement maternel remporte l'unanimité et est consacré par une loi, le 24 octobre 1919. Deux autres lois sont accueillies favorablement par les «repopulateurs», celle qui réprime la propagande anticonceptionnelle et celle qui correctionnalise l'avortement.

1. «La famille, la mère, le foyer»

«*La famille, la mère, le foyer, ces trois mots résument le programme de ce congrès*³⁷», s'exclame, lors de la séance inaugurale du premier congrès de la natalité, en 1919, Auguste Isaac, qui le préside. Consolider la famille mais pas n'importe quelle famille ; c'est la famille dite légitime qui est mise à l'honneur et de préférence les familles nombreuses, celles ayant plus de quatre enfants. Auguste Isaac donne lui-même l'exemple puisqu'il est père de onze enfants. Paul Bureau louange également «*la famille féconde [...] la famille vigoureuse et stable*³⁸». Cette volonté d'élever au pinacle la famille, se traduit par tout un discours en faveur des mères au foyer. Favoriser l'allaitement maternel s'inscrit également dans cette logique. De même, le vote familial apparaît comme un aboutissement nécessaire à la consécration de la famille.

1.1. Défense de la famille légitime

L'initiative d'organiser le premier congrès de la natalité, ne revient pas — étonnamment — à l'Alliance nationale, mais au président de la chambre de commerce de Nancy, Louis Vilgrain, qui avait lancé durant la guerre une telle proposition ; et ce n'est qu'après l'armistice que l'idée se concrétise. Le premier congrès de la natalité retient donc Nancy et a lieu du 25 au 28 septembre 1919, inaugurant le début d'une longue série : dorénavant, chaque année, se réunira, dans une ville différente, un congrès de la natalité. Pour les années vingt, les villes suivantes sont mises à contribution : Rouen (1920) ; Bordeaux (1921) ; Tours (1922) ; Marseille (1923) ; Strasbourg (1924) ; Clermont-Ferrand (1925) ; Paris (1926) ; Toulouse (1927) ; Reims (1928) ; Rennes (1929). Sans retracer en détails les diverses interventions en faveur de la protection de la maternité, lors de ces multiples congrès, l'étude du premier congrès de Nancy met en évidence l'objectif initial et l'état d'esprit qui prédomine, état d'esprit dont seront empreints les congrès suivants. Le congrès de Nancy se déroule sous le patronage du gouvernement et des institutions les plus prestigieuses, l'Académie française, l'Académie des sciences morales et politiques et l'Académie de médecine ont donné leur appui. Au sein de la commission d'organisation du congrès figure Paul Bureau, qui est aussi rapporteur général ;

³⁷ Premier congrès national de la natalité tenu à Nancy, du 25 au 28 septembre 1919, compte rendu, première partie. Nancy, Impr. réunies, s.d., p. 21.

³⁸ Ibid. p. 38.

Jacques Bertillon est vice-président. D'après les organisateurs 637 personnes se sont inscrites et un peu plus de la moitié, 350, participent aux séances. Parmi les personnalités, on relève la présence du président de la Chambre des députés, Paul Deschanel, du Comte d'Haussonville, de Georges Rossignol et de l'abbé Viollet. On note la participation de trois féministes : Clotilde Mulon, Augusta Moll-Weiss et Marguerite Witt de Schlumberger, lesquelles accordent une grande importance à la maternité et sont représentatives du courant réformiste du mouvement féministe.

Dans son discours inaugural, le président de la chambre de commerce de Nancy exalte le patriotisme français, en mettant en garde la France contre une revanche allemande. Paul Deschanel, en appelle aussi au patriotisme afin d'éviter que la natalité continue de baisser, sinon dans cinquante ans, selon lui, l'Allemagne aura 120 millions d'habitants et la France trois fois moins. Des prévisions encore plus effrayantes sont également données lors des discussions parlementaires, où est évoquée par exemple, en 1919, la disparition de la France dans 180 ou 200 ans³⁹. Selon Paul Deschanel, une telle baisse progressive du nombre d'habitants conduirait inévitablement à la guerre. Il ne fait d'ailleurs aucun doute, déclare Auguste Isaac, que la guerre a eu lieu parce que la population de la France était moindre que celle de son «ennemi héréditaire⁴⁰», l'Allemagne, expression reprise par le député Dr Fernand Merlin lorsqu'il présente, le 11 avril 1919, une proposition de loi «*tendant à organiser la protection efficace de la maternité et de l'enfance*⁴¹». Louis Vilgrain insiste sur l'égoïsme des Français comme étant une raison essentielle de la «dénatalité» : si «*l'égoïsme inconscient des familles*⁴²» perdure, la race française s'éteindra, par conséquent la lutte contre «*l'égoïsme et le défaut d'esprit civique*⁴³» s'impose. Afin d'étayer son argumentation, il cite l'ouvrage d'Alfred Krug intitulé Pour la repopulation, contre la vie chère (1918), dans lequel l'auteur montre que la «dépopulation» a des causes morales. Auguste Isaac, qui prend ensuite la parole, met l'accent également sur le fait que «*le relèvement de la natalité française est intimement lié au relèvement moral de la France*⁴⁴» et que c'est une question de conscience et de devoir. Paul Deschanel argue de la nécessité de réformer les lois et les mœurs car «*l'action des lois serait inefficace si elle n'était secondée par les mœurs*⁴⁵». Auguste Isaac dresse son portrait de la famille idéale : «*C'est la famille forte et assez nombreuse, avec une mère qui ne soit pas obligée de travailler en usine et qui puisse s'occuper de ses enfants*⁴⁶». Implicitement, c'est la famille dite légitime qu'il souhaite aider et ces propos seront cités, dix mois plus tard, lors d'une discussion à la

³⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 191.

⁴⁰ Premier congrès national de la natalité... op. cit., p. 18.

⁴¹ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 191.

⁴² Premier congrès national de la natalité... op. cit., p. 7.

⁴³ Ibid. p. 12.

⁴⁴ Ibid. p. 28.

⁴⁵ Ibid. p. 66.

⁴⁶ Ibid. p. 21.

Chambre des députés : *«Il ne s'agit pas, pour fortifier la population française, de réclamer des naissances, n'importe où et n'importe comment⁴⁷.»*

Au congrès de la natalité, de Nancy, la section patronale déclare qu'il est nécessaire de *«rendre la femme mariée à son foyer⁴⁸»* et enjoint les industriels et les commerçants à octroyer à leurs ouvrières qui viennent d'accoucher des aides, afin qu'elles accomplissent leur «devoir maternel» à leur domicile. Cet éloge de la mère au foyer conduit Auguste Isaac à glorifier les mères : *«Ce sont surtout les mères qui font partout la fortune des nations⁴⁹»* déclare-t-il et tout particulièrement les mères de familles nombreuses. Il en profite pour critiquer la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, lui reprochant de n'accorder, à travers les communes, des subsides qu'aux indigents. Le début de l'année 1919 voit plusieurs propositions de lois cherchant à modifier certains articles de la loi du 14 juillet 1913 et notamment celui concernant la date à partir de laquelle l'allocation est versée. D'après la loi (article 5), c'est au conseil municipal d'en décider et une proposition de loi du 28 août 1919 souhaite faire partir la jouissance de l'allocation du jour où la demande est formulée par les intéressés⁵⁰. Cette proposition est accueillie favorablement par la commission du budget puisque la répercussion budgétaire est faible, mais quatre années s'écouleront avant que ne soit promulguée une loi, le 27 juin 1922, qui modifiera en ce sens l'article 5⁵¹.

Afin de remédier au «fléau» de la «dépopulation», Auguste Isaac fait adopter par le congrès le vœu que soit créée une «Caisse nationale de la natalité», qui serait alimentée par des impôts et par des droits successoraux sur les célibataires ou les familles sans enfant. Mais Auguste Isaac est réticent, en tant que familial convaincu, sur la nécessité de l'intervention de l'Etat, à telle enseigne qu'il déplore qu'un changement se soit produit, suite à la guerre, dans les milieux les plus défavorisés, qui ont pris la mauvaise habitude, selon lui, de recevoir des allocations pour procréer : *«Qu'allez-vous nous donner pour que nous vous fassions des enfants ? Si vous en voulez, il faut les payer". Voilà le dernier cri de la maternité prolétarienne. Il n'est pas très noble, mais il se fait entendre⁵².»* A l'idée de la fondation d'une structure gouvernementale qui se consacrerait à la natalité, Auguste Isaac préfère un service administratif géré par l'initiative privée et subventionné par des groupements économiques, dont le but serait d'établir des statistiques et d'informer les gens sur les allocations auxquelles ils ont droit. Son anxiété d'un interventionnisme trop marqué de l'Etat dans un domaine qui relève selon lui du privé, s'exprime également lorsqu'il feint de s'étonner que l'initiative du congrès de la natalité ne provienne pas du gouvernement. Auguste Isaac manifesterà à d'autres congrès de la natalité sa réserve envers l'Etat. Ainsi, à Tours, en 1922, il exprimera à nouveau sa méfiance à propos

⁴⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juillet 1920, annexe n° 1 273, p. 1 992.

⁴⁸ Premier congrès national de la natalité... op. cit., p. 58.

⁴⁹ Ibid. p. 19.

⁵⁰ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 28 août 1919, annexe n° 6 776, p. 2 595.

⁵¹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 12 septembre 1919, annexe n° 6 880, p. 2 701. Journal officiel du 29 juin 1922, p. 6 774.

⁵² Premier congrès national de la natalité... op. cit., p. 25.

de la proposition de loi du 24 février 1920, de Maurice Bokanowski, qui réclame l'institution d'un sursalaire familial. A cette occasion, Auguste Isaac loue les initiatives privées tout en se ménageant une échappatoire : «*Si l'Etat doit avoir une politique de population, nous ne voulons pas pour autant substituer son action à celle de l'initiative privée quand celle-ci est efficace*⁵³.» Il rend hommage aux industriels qui ont mis en place des caisses de compensation et verse des allocations familiales à leurs employés⁵⁴. En effet, des caisses de compensation qui centralisent les cotisations patronales et les répartissent ensuite entre les bénéficiaires (afin d'éviter notamment que les employeurs recrutent des célibataires pour ne pas avoir à payer des allocations familiales) sont créées — la première voit le jour à Grenoble, en 1918. Une loi du 19 décembre 1922 impose aux soumissionnaires des marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat, des départements et des communes, l'obligation de verser des allocations familiales à leur personnel. Les caisses de compensation — dont le nombre passe de 6 en 1920 à 218, huit ans plus tard — peuvent aussi susciter et diriger des œuvres sociales, telles que des consultations prénatales, des consultations de nourrissons et des gouttes de lait, etc. Un Comité central des allocations familiales est créé, le 20 avril 1921, et une Commission supérieure des allocations familiales (instituée par le ministre du Travail et composée de parlementaires, de hauts fonctionnaires et de représentants des caisses de compensation) est fondée, le 26 juin 1929. Auguste Isaac cherche à équilibrer les actions de l'Etat et les initiatives privées, en souhaitant qu'une politique de la population soit menée ; il lance indéniablement un appel à l'Etat pour coordonner cette politique, mais il tient à ce que les œuvres privées y soient largement associées.

Paul Bureau réclame au congrès de Nancy, l'intervention des pouvoirs publics et insiste particulièrement sur le fait que doivent être accordées des allocations et des primes aux familles nombreuses et demande que le système des allocations familiales versées par les employeurs aux ouvriers ou employés qui ont des familles nombreuses soit généralisé, afin de combattre le «*fléau de la dépopulation*⁵⁵». Finalement, le congrès émet le vœu que des caisses professionnelles soient créées dans toutes les régions, afin de répartir des allocations pour charge de famille⁵⁶. Ce vœu sera cité par Maurice Bokanowski, à la Chambre des députés, en 1920, estimant que le congrès de la natalité a été «*une si émouvante et si imposante manifestation de clairvoyance nationale*⁵⁷».

Du côté des féministes, Clotilde Mulon souligne le caractère d'assistance, qu'elle estime gênant, du sursalaire familial, qui de plus est facultatif et dont le taux est laissé au bon vouloir de l'employeur. Ce ne peut être, selon elle qu'un «*moyen d'attente*⁵⁸». Elle ambitionne que

⁵³ Quatrième congrès de la natalité tenu à Tours... op. cit., p. 23.

⁵⁴ Ibid. p. 46.

⁵⁵ Ibid. p. 37.

⁵⁶ Ibid. p. 58.

⁵⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 février 1920, annexe n° 386, p. 561.

⁵⁸ Dr Clotilde Mulon, «Pour repeupler la France il faut restaurer le culte de l'enfant», La Française, 11 octobre 1919.

l'enseignement de la puériculture soit développé et en particulier qu'il soit rendu obligatoire pour les institutrices et les directrices d'écoles maternelles. Dans un article qu'elle écrit dans La Française, après le congrès, et intitulé «Pour repeupler la France il faut restaurer le culte de l'enfant», elle déplore que la puériculture ait été négligée et qu'aucune femme ne figure parmi les organisateurs du congrès, ni dans le bureau et ni dans les sous-commissions, et regrette aussi qu'il n'y ait pas eu de représentants ouvriers ou agriculteurs. La section Hygiène et puériculture du congrès désire que les Mutualités maternelles soient encouragées ; que des asiles destinés aux femmes enceintes nécessiteuses se multiplient et qu'y soient annexées des pouponnières ; que l'organisation de services d'infirmières-visiteuses d'hygiène, considérées comme les «*auxiliaires des médecins*»⁵⁹ se développe à la campagne et dans les villes. La demande de formation, sanctionnée par un diplôme, de ces infirmières-visiteuses est aussi réclamée. Lors d'un débat parlementaire au Sénat, le 18 mai 1923, Paul Strauss déclare qu'après les dames patronnesses et les dames visiteuses bénévoles, il y a maintenant une nouvelle formation d'infirmières-visiteuses d'hygiène sociale⁶⁰. En effet, la profession d'infirmières-visiteuses est reconnue par un décret du 27 juin 1922, même si dès 1911 une Association des infirmières-visiteuses de France était créée et déclarée à la Préfecture de police, trois ans plus tard⁶¹. La Française précise dans un article, les attributions des infirmières-visiteuses : elles sont chargées notamment du contrôle des lois d'assistance maternelle et infantile et à ce titre assistent les mères à domicile, en leur donnant des conseils de puériculture et en distribuant des layettes⁶².

Les diverses interventions et résolutions du premier congrès de la natalité dépeignent bien l'environnement de propagande où prédomine l'idée que sauvegarde de la paix égale repopulation. Les vœux du congrès aspirent et suggèrent des mesures pour développer et pour protéger la famille légitime, cellule de base du nécessaire relèvement moral. Une autre revendication visée par le congrès de Nancy cherchant à favoriser les familles nombreuses, est l'institution du vote familial.

1.2. Le vote familial

Le vote familial, comme son nom l'indique, entend donner la priorité à la famille. Mais quelle famille ? De combien d'enfants ? La famille nombreuse ? Et les autres ? Vote familial est synonyme de vote plural, combien de voix accorde-t-il ? Et à qui, au père ou à la mère ? Etant donné que l'homme est d'après le code civil le «chef de la famille», en toute logique c'est à lui que reviennent les voix supplémentaires. Une objection à ce raisonnement est que la mère étant considérée comme le pivot de la famille, c'est à elle que doivent être attribuées ces voix. Et si le

⁵⁹ Premier congrès national de la natalité... op. cit., p. 50.

⁶⁰ Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 791.

⁶¹ Sur les infirmières-visiteuses, cf. Laurence Boutros-Gouesbier, L'Action médico-sociale dans l'entre-deux-guerres. Le cas des infirmières-visiteuses (1922-1938), Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.

⁶² «Les Visiteuses d'hygiène ne sont pas des domestiques», La Française, 19 mars 1921.

père meurt, est-ce la mère qui votera à sa place ? (on se rappelle la proposition de Maurice Barrès sur le suffrage des morts). La question se complique avec le questionnement sur le nombre de voix supplémentaires qu'il convient d'attribuer ? Appréhender la question du vote familial n'est pas simple — celui-ci pouvant revêtir une variété de formes — mais éclaire la place qui est donnée aux mères dans la société. S'ajoute aussi la question du vote des femmes, certains souhaitant combiner les deux, d'autres s'y refusant. Natalistes et familiaux militent activement pour le vote familial ; le CSN réclame son instauration. Les féministes sont amenées aussi à exposer leur point de vue, qui n'est pas non plus univoque. L'idée du vote familial ne surgit pas du néant dans les années vingt — on l'a vu — mais c'est bien durant cette période que le débat prend véritablement de l'ampleur, et l'année 1923 est particulièrement riche en discussions dans les Assemblées et marque à la fois le moment où le vote familial est prêt d'être accepté et la date à laquelle il échouera.

Les propositions de lois réclamant l'institution du vote familial émanent de natalistes et de familiaux. Celle qui suscite beaucoup de débats parlementaires, en 1923, provient du nataliste Henry Roulleaux-Dugage — membre du conseil de direction de l'Alliance nationale et auteur d'une brochure rédigée pour celle-ci, intitulé *Le Vote familial*, en 1922 — ce qui peut sembler a priori paradoxal puisqu'il s'agit de défendre la famille et qu'une telle proposition aurait dû être l'initiative d'un familial. En réalité, Henry Roulleaux-Dugage s'il souhaite privilégier la famille, n'entend pas favoriser la famille nombreuse chère aux familiaux, mais la famille tout court. Par contre, l'abbé Lemire, lui, familial convaincu, plaide en faveur de la famille nombreuse et dépose, le 30 juillet 1920, une proposition de loi qui revendique que tout électeur marié a droit à deux voix et à trois voix s'il est père de famille d'au moins quatre enfants⁶³. L'abbé Lemire ne réclame pas l'instauration du vote des femmes — ce qui n'est guère surprenant puisqu'il avait voté contre celui-ci en 1919 — et justifie sa position par le fait que les femmes sont faites pour la famille et pour les enfants et qu'elles ne doivent pas exercer leur «mission» en dehors de ce cadre :

« L'en faire sortir pour l'amener sur la place publique, sous prétexte de lui donner une action, que généralement elle ne désire pas, c'est dénaturer sa mission et faire d'elle la rivale de l'homme au lieu de sa compagne. Le profit apparent qui en résulterait pour elle d'un rôle qui n'est pas le sien n'équivaudrait pas aux avantages réels d'honneur et de sécurité que lui ménage la reconnaissance publique de sa place au foyer, par le vote accordé à la famille qu'elle a contribué à fonder, et qu'elle maintient par son dévouement. En conférant l'exercice de ce vote à l'homme, on consacre l'ordre naturel contre lequel rien ne doit prévaloir⁶⁴. »

Ainsi, au nom de «l'ordre naturel», l'abbé Lemire confine les femmes à leur foyer. Ce point de vue est partagé par les Etats généraux de la famille, qui se réunissent à Lille, en décembre 1920, et lors desquels est adoptée une déclaration des droits de la famille, présentée par le général de Castelnau, où l'article 8 réclame l'instauration du vote familial. L'emploi du mot «mission» est contesté par des féministes ainsi que les arguments ayant trait à ce qui relève

⁶³ Il est précisé quatre enfants vivants, non électeurs si ce sont des fils, non mariées si ce sont des filles.

⁶⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 30 juillet 1920, annexe n° 1 482, p. 937.

de la «nature féminine» et au texte de l'abbé Lemire on pourrait opposer, en guise de réponse, celui parut dans La Française, en mai 1923 :

«Un homme instruit oserait-il aujourd'hui parler de la "mission" de la femme ou de sa "nature", comme le font encore les antiféministes ? [...] En effet, si nous examinons sans parti pris cette fameuse "nature" de la femme, dont les antiféministes se réclament tant, nous y découvrons, comme eux des sentiments maternels, qui demandent à être satisfaits par la vie de famille, mais nous y découvrons autre chose aussi : la femme a des capacités de toutes sortes, qui débordent infiniment les cadres de la vie domestique. [...] Ainsi les antiféministes tronquent la nature de la femme en rêvant qu'une vie d'épouse et de mère peut encercler son existence tout entière et donner une nourriture suffisante à ses aspirations. Comment concilier ces deux tendances de la conscience féminine : l'activité domestique et sociale ? Les adversaires du féminisme ne s'embarrassent pas du problème : ils pensent qu'il y a conflit entre elles, qu'une femme ne peut pas à la fois s'occuper de l'éducation des enfants et des travaux professionnels ; et, comme il faut sauvegarder la race, ils suppriment purement et simplement les aspirations sociales, pour cause de salut public. [...] Les féministes au contraire ne voient aucun conflit entre les divers éléments de l'âme féminine⁶⁵.»

Dans La Française du 22 janvier 1921, Cécile Brunschvicg se demande si les féministes doivent prendre parti pour le vote familial⁶⁶. Elle estime qu'il ne faut pas lier le vote des femmes au vote familial et ce point de vue suscite la réponse d'un lecteur (un amiral) qui pense au contraire que les féministes doivent se prononcer en faveur du vote familial⁶⁷. Au moment où ces articles sont écrits, le droit de vote des femmes a été accepté pour la première fois par la Chambre des députés, le 20 mai 1919, par 329 voix contre 95 (soit 62,3% contre 18%)⁶⁸. Restait à convaincre le Sénat, «citadelle des antiféministes⁶⁹», qui demeurait imprenable. La discussion engagée au Sénat, se solde par un échec, le 21 novembre 1922, et le vote des femmes est rejeté par 156 voix contre 134 (soit 50,5% contre 43,4%)⁷⁰. Amère et cuisante déception pour les féministes et cela peut expliquer que Cécile Brunschvicg dans un autre article qu'elle signe avec la secrétaire générale de l'UFSF, Germaine Malaterre-Sellier, change de position, en déclarant qu'armées du bulletin de vote, les femmes pourront agir pour ou contre le vote familial⁷¹. Cette volte-face consiste donc à réclamer d'abord l'octroi du vote des femmes afin de réfléchir ensuite au vote familial. Ce revirement de position illustre une accentuation de la stratégie réformiste de certaines féministes telle Cécile Brunschvicg, qui va même jusqu'à

⁶⁵ Jean Pain, «La Mission de la femme», La Française, 19 mai 1923.

⁶⁶ Cécile Brunschvicg, «Les Féministes doivent-elles prendre parti pour le vote familial ?», La Française, 22 janvier 1921.

⁶⁷ «Opinions contradictoires. M. L'amiral Besson pense que les féministes doivent prendre parti pour le vote familial», La Française, 19 février 1921.

⁶⁸ La Française y consacre de nombreux articles dans son numéro du 31 mai 1919. Pour le détail de ce scrutin, cf. Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage... op. cit., p. 226.

⁶⁹ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Manuscrit de l'assemblée générale pour l'UNVF du 18 décembre 1928.

⁷⁰ Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage... op. cit., p. 243.

⁷¹ Cécile Brunschvicg, Germaine Malaterre-Sellier, «UFSF. Congrès national (Strasbourg 5 et 6 juin)», La Française, 7 mai 1927. Germaine Malaterre-Sellier, juriste, est une militante féministe de premier plan : outre ses fonctions à l'UFSF, elle est présidente de la section Paix du CNFF (elle participe aux états généraux du féminisme de 1929 où elle intervient dans la section paix), vice présidente de l'UFSFN, et fait partie du comité exécutif de l'AISF. Pacifiste, Germaine Malaterre-Sellier est une catholique pratiquante militant à la Jeune République de Marc Sangnier. Dossier Germaine Malaterre-Sellier à BMD.

écrire qu'elle considère que l'opposition entre les féministes et les familiaux n'est ni «judicieuse, ni opportune⁷²», tout en précisant que si les familiaux veulent trouver parmi les féministes des concours sérieux, ils doivent laisser le Parlement voter le suffrage des femmes. Afin d'obtenir le droit de vote pour les femmes, Cécile Brunschvicg est donc prête à faire des concessions, mais avec prudence, puisque c'est l'octroi du droit de vote qu'elle revendique en premier lieu pour ensuite envisager la question du vote familial et pas l'inverse. Ferdinand Buisson se fait l'avocat de cette position à la Chambre des députés, le 11 décembre 1923, en déclarant qu'il est nécessaire d'accorder immédiatement le droit de vote aux femmes, puis d'émettre un vote de principe sur le vote familial, car il est dangereux de mêler les deux⁷³.

Une autre dirigeante de l'UFSF, Marguerite Witt de Schlumberger, adopte aussi une attitude mitigée : tout en estimant que le vote féminin et le vote familial sont deux questions distinctes et qui doivent le rester, elle recommande la lecture d'une brochure qui prône le vote familial. D'autres féministes ont des avis tranchés sur le sujet, ainsi Marguerite Durand déclare sans détour que le «vote des femmes et le vote familial n'ont aucun rapport⁷⁴». «Vote familial contre le vote des femmes⁷⁵», tel est le titre de deux articles de l'avocate féministe, Maria Vérone (1874-1938), publiés dans *La Française* et où il est reproché à Henry Roulleaux-Dugage de n'avoir donné qu'une seule voix à la mère, alors que le père de famille exercerait le droit de suffrage pour lui-même et pour ses enfants mineurs des deux sexes. Le journal de la LFDF de Maria Vérone publie de nombreux articles sur le vote des femmes en s'affichant résolument contre⁷⁶. La section suffrage du CNFF se prononce contre le vote familial. Des féministes accusent le vote familial d'occulter le vote des femmes⁷⁷. De l'hostilité à la réserve, de l'approbation sous certaines conditions, les positions au sein du mouvement féministe sont plurielles. Parmi les groupes de femmes catholiques qui se prononcent pour le vote familial, en 1923, figurent la LPDF et la Fédération nationale des femmes (l'Action sociale de la femme ne prend pas position).

Henry Roulleaux-Dugage réclame le vote familial ainsi que le vote des femmes, dans sa proposition de loi du 11 décembre 1923. Dans son exposé des motifs, il insiste sur la nécessité

⁷² Cécile Brunschvicg, «A propos du vote familial», *La Française*, 11 juin 1927. Cf. aussi la réponse à cet article G. Théodore, «A propos du vote familial», *La Française*, 25 juin 1927.

⁷³ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 11 décembre 1923, p. 4 922.

⁷⁴ Marguerite Durand, «Le Vote féminin et le vote familial n'ont aucun rapport», *L'Œuvre*, 11-12 décembre 1923.

⁷⁵ Maria Vérone, «Vote familial contre le vote des femmes», *La Française*, 20 janvier 1923. Cf. aussi «Vote familial contre le vote des femmes», *La Française*, 20 décembre 1923. Maria Vérone, «Vote familial contre suffrage des femmes», *L'Œuvre*, 20 décembre 1923. «Le Suffrage des femmes et le vote familial», *Le Droit des femmes*, décembre 1923. «A travers la presse. Un programme de natalité», *Le Droit des femmes*, janvier 1925.

⁷⁶ Maria Vérone, «A la Chambre. Le suffrage familial», *Le Droit des femmes*, mai 1920. «Vote féminin et vote familial», *Le Droit des femmes*, octobre 1922. G. Lhermite, «Vote familial et suffrage féminin», *Le Droit des femmes*, mars 1923. «Le Vote familial», *Le Droit des femmes*, avril 1923. Maria Vérone, «Suffrage féminin et suffrage familial», *Le Droit des femmes*, août-septembre 1923. «Le Vote familial», *Le Droit des femmes*, janvier 1924.

⁷⁷ Georges Gombault, «Le Vote des femmes à la Chambre. Au lieu de discuter le suffrage féminin les députés s'occupent du vote familial», *L'Œuvre*, 14 décembre 1923.

de favoriser la famille afin de remédier à la «dépopulation», ce «*péril mortel*⁷⁸». «*La dépopulation est une question de vie ou de mort pour la France*⁷⁹» s'exclame-t-il. Lier la dénatalité et le vote familial est banal et Paul Haury — agrégé de l'Université, l'idéologue de l'Alliance nationale⁸⁰ — s'y adonne sans vergogne, ainsi que Paul Strauss⁸¹. Selon Henry Roulleaux-Dugage vote familial et vote des femmes sont indissociables et il ne peut concevoir l'un sans l'autre, reniant ses positions initiales puisque dans sa proposition de loi du 10 octobre 1910, il ne souhaitait pas le vote des femmes. Mais il avait par contre tenté, le 15 mai 1919, lors d'une discussion sur le vote municipal des femmes, d'obtenir le vote d'un amendement, avec le soutien de Jules-Louis Breton et du radical Adolphe Landry⁸² (dont la sœur est Marguerite Pichon-Landry), en faveur du vote familial, amendement rejeté à une faible majorité, par 219 voix contre 200. A cette occasion, Anatole Sixte-Quenin, député socialiste des Bouches-du-Rhône, s'effrayait d'une si faible victoire et s'alarmait également que des socialistes se prononcent pour le vote familial sous prétexte que ce sont les familles de travailleurs qui seraient ainsi avantagées puisque ce sont elles qui ont beaucoup d'enfants⁸³. Le Néo-malthusien qualifiait le vote familial de «*monumentale ineptie*⁸⁴» et s'inquiétait également de la forte minorité exprimée pour sa création.

Donner uniquement le droit de vote aux femmes reviendrait, selon Henry Roulleaux-Dugage, à tomber dans l'individualisme et à oublier l'importance essentielle de la famille⁸⁵. Il propose que les voix familiales soient partagées entre le père et la mère. Afin de montrer les soutiens qu'il a obtenus, Henry Roulleaux-Dugage mentionne le congrès de Nancy et les

⁷⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 26 février 1923, annexe n° 5 667, p. 445. Henry Roulleaux-Dugage parle à deux reprises de «*péril mortel*».

⁷⁹ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 11 décembre 1923, p. 4 017.

⁸⁰ Françoise Thébaud, «Le Mouvement nataliste... art. cit.», p. 289. Paul Haury est l'auteur de La Vie ou la mort de la France, Paris, Imprimerie des Editions médicales, 1924 ; Justice pour la famille ou la France est perdue. La dépression française et l'axe Rome-Berlin, Paris, Edition de l'Alliance nationale contre la dépopulation, 1938.

⁸¹ Paul Haury, «La Dénatalité et le vote familial», Le Temps, 7 octobre 1930. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 13 décembre 1923, p. 4 086.

⁸² Adolphe Landry (1874- 1956) né à Ajaccio, en Corse. Agrégé de philosophie, ancien élève de l'Ecole supérieure, c'est aussi un économiste très lié au sociologue Maurice Halbwachs. Député de la Corse, de 1910 à 1932 et de 1936 à 1942 ; sénateur de la Corse, du 14 janvier au 13 février 1930. Inscrit sur la liste du parti républicain démocratique corse. Plusieurs fois ministre : de la Marine (1920-1921), de l'Instruction publique (1924) et du Travail et de la prévoyance sociales (1931-1932). Il joue un rôle déterminant dans la législation familiale et notamment dans la loi sur l'assistance aux familles nombreuses, sur les mesures en faveur des pères de famille nombreuse (avantages fiscaux), sur la loi des assurances sociales et la loi des allocations familiales. Membre de la commission d'Assurance et de prévoyance sociales, et vice-président de la Chambre des députés (1923 et 1924). Adolphe Landry fait partie du comité d'honneur des états généraux du féminisme de 1929. En 1936, il est président de la Société de statistiques de Paris, et deux ans plus tard, de la Commission supérieure des allocations familiales. Jolly, Dictionnaire des parlementaires français, t. 6, pp. 2 119- 2 120.

⁸³ Sixte-Quenin, «La Sportule», Le Néo-malthusien, juillet 1919, n° 9. Anatole Sixte-Quenin (1870-1957) est élu député socialiste, à Arles, en 1910. Il est réélu en 1914, battu en 1919, ne se présente pas en 1924, et est à nouveau élu en 1928. L'année suivante il fait partie de la CAP du parti socialiste. En 1936, il essuie un échec électoral qui marque la fin de sa vie politique. Il est secrétaire général du Populaire, de 1921 à 1923. Issu d'une famille nombreuse de neuf enfants, dont il est le septième, Anatole Sixte-Quenin préconise la restriction des naissances. Son père est maréchal-ferrant et militant royaliste ; sa mère exerce une grande influence sur lui. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3^e partie : 1871-1914, pp. 328-329.

⁸⁴ Léon Marinont, «Appel», Le Néo-malthusien, juillet 1919, n° 9.

⁸⁵ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 6 décembre 1923, p. 3 958.

congrès de la natalité suivants se sont prononcés en faveur du vote familial⁸⁶. Sa présence y contribue fortement puisqu'il présente des rapports sur le vote familial, au congrès de la natalité de Tours, en 1922, et à celui de Strasbourg, en 1924. Paul Bureau partage également l'avis d'Henry Roulleaux-Dugage et l'Alliance nationale se détermine en faveur de cette proposition de loi.

Adolphe Pinard, lui, se déclare ouvertement pour le vote des femmes et l'adversaire du vote familial, lors de la discussion à la Chambre des députés, du 11 décembre 1923. Il est inadmissible et injuste que «*la femme qui, aux dépens de son sang, accomplit la plus haute fonction sociale, celle qui, seule, peut assurer la pérennité de la nation ; la femme, dis-je n'avait pas le droit de donner son sentiment sur les actes du gouvernement, sur les actes publics*»⁸⁷. Auguste Isaac soutient le projet du vote familial car il est équitable, selon lui, de placer la famille avant la femme, tout en considérant que le vote des femmes aurait une influence bénéfique et pourrait contribuer à l'aboutissement de réformes. Il avait déjà défendu au congrès de la natalité de Tours la proposition de Roulleaux-Dugage car, estime-t-il, la mère de famille a obtenu une médaille et le père doit avoir en contrepartie le vote familial⁸⁸. Cette manière de penser montre bien la place qu'occupent, dans son esprit, l'homme et la femme dans la société... Son discours était caricatural lorsqu'il déclarait que sans les familles de quatre enfants et plus s'opérerait une disparition de la race⁸⁹.

Durant des débats au Palais-Bourbon sur le vote familial, Auguste Isaac met en avant les qualités de cœur des femmes et leur connaissance dans les questions d'hygiène et d'éducation⁹⁰. Une idée très répandue est que les femmes par leurs qualités dites «naturelles» : bonté, dévouement, altruisme, esprit pratique, rendront la législation plus humaine⁹¹. Dans La Française, des propos semblables tenus par des parlementaires sont rapportés et notamment ceux soulignant les aptitudes des femmes pour l'élaboration des lois concernant la maternité⁹². Cet éloge de la différence des sexes qui confère aux femmes des qualités morales supérieures à celles des hommes est utilisé par les féministes pour permettre aux femmes de pénétrer dans la sphère du public. Mais il peut être tourné dans un sens inverse pour les maintenir au foyer, sphère du privé par excellence. D'une manière générale, nombreuses sont les féministes qui pensent que les femmes réclament leurs droits afin de mieux défendre la famille. Les féministes cherchent à montrer que partout où les femmes ont obtenu le droit de vote elles ont «*consolidé la famille, protégé l'enfance, assuré une meilleur hygiène sociale, élevé le niveau intellectuel et moral de la nation et combattu victorieusement l'alcoolisme*»⁹³. La présidente de l'UFSF,

⁸⁶ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 11 décembre 1923, p. 4 020.

⁸⁷ Ibid. p. 4 089.

⁸⁸ Quatrième congrès de la natalité tenu à Tours... op. cit., p. 24.

⁸⁹ Ibid. p. 21.

⁹⁰ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 11 décembre 1923, p. 4 925.

⁹¹ Ibid. p. 4 090.

⁹² «Aperçu des discours à la Chambre», La Française, 31 mai 1919.

⁹³ Marie Bonneval, «A la conquête des «Droits de la femme». La campagne suffragiste. Un appel aux candidates».

Cécile Brunschvicg, partage l'opinion que concernant les questions d'assistance, d'hygiène et de mortalité infantile, l'avis des femmes est important⁹⁴. Le CNFF soutient que «*les femmes réclament leurs droits pour mieux défendre l'intérêt supérieur de la famille, de la race, de la société*⁹⁵». La LFDL énonce que les femmes doivent voter notamment pour défendre leur foyer et pour protéger leurs enfants⁹⁶.

Lier le vote des femmes et le vote familial n'est pas accepté par tous, mais la majorité des députés admettent que c'est une bonne idée puisqu'ils rejettent la séparation des deux propositions de lois à 405 voix contre 170. La proposition de loi de Roulleaux-Dugage est acceptée par la Chambre des députés, à une large majorité par 419 voix pour et 75 contre. Mais le gouvernement se retire et la session est close, le 23 décembre 1923. Mise en avant par les «repopulateurs» qui se situent sur l'échiquier politique en majorité à droite, la revendication du vote familial avait peu de chance d'être votée avec le Cartel des gauches, en 1924.

Dans le vote familial, la répartition des voix est capitale et Paul Bureau et la féministe catholique, Cécile de Corlieu, estiment tous deux que celles-ci doivent être attribuées de manière équitable entre le père et la mère⁹⁷. Louis Martin suggère que les fils donnent leur vote aux pères et que les filles concèdent leur vote aux mères. Lorsqu'en 1926, une proposition de loi est déposée qui crée une différence entre les pères et les mères La Française écrit ne pas pouvoir l'accepter⁹⁸. Si le vote familial revêt des modalités différentes, multiples également sont les points de vue à son égard quand il est lié au vote des femmes. En effet on distingue les partisans du vote des femmes et du vote familial (Henry Roulleaux-Dugage, Auguste Isaac) ; ceux qui s'affichent contre le vote des femmes et en faveur du vote familial (Fernand Boverat, l'abbé Lemire) ; enfin ceux qui sont pour le premier et contre le second (Ferdinand Buisson et de nombreuses féministes). Parmi ces derniers figure aussi Adolphe Pinard, qui rappelle, lors des discussions sur le vote familial à la Chambre des députés, que la cause de la «dénatalité» provient du fait que les mères ne reçoivent pas les soins nécessaires. Ces propos suscitent des applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et, se faisant plus que jamais l'ardent défenseur de l'allaitement maternel, Adolphe Pinard poursuit : «*Il faut que la mère après l'épreuve douloureuse et sanglante de la maternité, puisse accomplir sa deuxième maternité, la maternité au sein*⁹⁹...» Favoriser l'allaitement maternel est toujours de mise et un mois après le congrès de Nancy, est votée une loi en sa faveur.

Le Bonnet rouge, s.d.

⁹⁴ Huguette Garnier, «La Propagande pour le suffrage des femmes va s'intensifier en France pour les élections», L'Excelsior, 30 novembre 1925.

⁹⁵ «La Campagne électorale du Conseil national des femmes françaises», La Française, 15 novembre 1919.

⁹⁶ LFDL, Les Femmes et la paix, texte dactylographié, s.l.n.d.

⁹⁷ Cécile de Corlieu, «Comment il faudrait répartir les voix dans le vote familial», La Française, 28 juillet 1923.

«Ce que Paul Bureau pensait du vote familial», La Française, 15 décembre 1923. Sur Cécile de Corlieu (1891-1982) cf. le fonds spécial d'archives légué par sa fille, Anne de Corlieu-Lavau, à la BMD.

⁹⁸ «Le Vote familial», La Française, 18 septembre 1926.

⁹⁹ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 13 décembre 1923, p. 4 089.

1.3. «La deuxième maternité, la maternité au sein»

L'expression d'Adolphe Pinard «*la deuxième maternité, la maternité au sein*» est reprise plusieurs fois par les parlementaires. Augmenter les naissances est un moyen radical pour accroître la population française, dont tous ne cessent de clamer l'impérieuse nécessité, mais nombreux sont ceux qui soulignent la difficulté d'agir en ce domaine du privé. Ils préfèrent souvent, plus modestement, proposer de préserver les vies des nouveau-nés. Alors entre en scène l'allaitement maternel, puisqu'il est prouvé que la mortalité infantile est particulièrement forte durant la première année, à cause des gastro-entérites. Certains affirment même que l'allaitement maternel est l'unique moyen de réduire la mortalité infantile. La volonté d'agir le plus rapidement possible incite les parlementaires à légiférer en faveur de l'allaitement maternel présenté toujours comme un «*devoir sacré*¹⁰⁰», auquel toutes les mères doivent pouvoir accéder. Les propos et les travaux d'Adolphe Pinard en la matière ne cessent d'être cités ainsi que sa célèbre phrase «*Le lait de la mère appartient à l'enfant*». Il est encore considéré dans les années vingt comme «*l'éminent puériculteur français*¹⁰¹» et «*l'apôtre de la protection de la mère et de l'enfant*¹⁰²». Le Traité de l'allaitement d'Antonin Marfan devient également une référence obligée¹⁰³.

La Chambre des députés adopte, le 28 août 1919, une proposition de loi d'André Honnorat et d'Adolphe Landry, tendant à assurer la protection des femmes qui allaitent leur enfants et, deux mois plus tard, le 18 octobre 1919, le Sénat l'approuve également¹⁰⁴. L'intervention de Paul Strauss qui demande que l'urgence soit déclarée n'est pas étrangère à une telle rapidité¹⁰⁵. Le 24 octobre 1919, la loi est promulguée et énonce dans son article unique que «*toute Française, admise au bénéfice de la législation des femmes en couches et allaitant son enfant au sein, reçoit, pendant les douze mois qui suivent l'accouchement, une allocation supplémentaire de quinze francs, entièrement à la charge de l'Etat*¹⁰⁶». Le Droit des femmes reproduit cet article et La Française se félicite de cette nouvelle loi¹⁰⁷. Pourtant une

100 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 décembre 1924, p. 4 581. «Un hommage aux infirmières visiteuses d'hygiène sociale», La Française, 20 novembre 1926.

101 F. Doyen, «Pourquoi un programme de revendications pour les ouvrières», L'Humanité, 18 février 1925.

102 Merma, «Comment protéger la mère et l'enfant ? C'est dans la prévoyance et la solidarité sociale qu'il faut chercher la solution du problème», Le Peuple, 4 décembre 1925. Doctoresse Bernson, «Pour la protection de la femme. Contre la traction féminine des bateaux sur les canaux et les rivières», La Française, 27 novembre 1926.

103 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 202.

104 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 28 août 1919, p. 4 048. Cf. aussi Sénat, documents parlementaires, séance du 4 septembre 1919, annexe n° 447, p. 565.

105 Sénat, débats parlementaires, séance du 18 octobre 1919, p. 1 759.

106 Journal officiel du 26 octobre 1919, p. 11 910. Par un décret du 12 janvier 1920, la loi du 24 octobre 1919 est applicable à l'Alsace-Lorraine, mais ce décret n'est ratifié que par la promulgation de la loi du 10 janvier 1921, cf. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 mars 1920, annexe n° 512, p. 422. Le Droit des femmes rappelle ironiquement que l'allocation est de quinze francs par mois, cf. «Lois et décrets. Secours d'allaitement», Le Droit des femmes, mars 1921. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 20 mai 1920, annexe n° 906, p. 1 489. Sénat, documents parlementaires, séance du 25 juin 1920, annexe n° 273, p. 1 018. Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 2 décembre 1920, annexe n° 522, p. 1 851. Sénat, débats parlementaires, séance du 23 décembre 1920, p. 1 997. Journal officiel du 13 janvier 1921, p. 706.

107 «Lois nouvelles qui intéressent les femmes», La Française, 8 novembre 1919. «Lois et décrets. Protection des femmes et des nourrissons», Le Droit des femmes, novembre 1919.

fois encore il faut posséder la nationalité française pour recevoir cette allocation. Précision superflue puisque cela était déjà indiqué dans la loi Strauss et que pour bénéficier de la loi du 24 octobre 1919, il est nécessaire d'être inscrite à celle du 17 juin 1913. Ce dernier point est d'ailleurs très critiqué par de nombreux parlementaires et considéré comme anormal alors que La Française se contente d'en informer ses lectrices¹⁰⁸. Jules-Louis Breton reçoit des réclamations quotidiennes de femmes ne réussissant pas à tirer avantage de la loi du 24 octobre 1919 car elles n'ont pas été admises antérieurement à celle du 17 juin 1913, à cause des lenteurs administratives. Le ministre de l'Hygiène et de la prévoyance sociale envoie une circulaire aux préfets, le 25 février 1920, dans laquelle il relate ces plaintes et recommande de donner l'allocation à ces femmes lorsqu'il sera prouvé que le retard incombe aux mairies. Mais plusieurs députés, dont Paul Bernier, Laurent Bonnevey, Camille Chautemps et Louis Proust, estiment que cette circulaire n'est pas suffisante et qu'une disposition législative s'impose afin de consacrer une large interprétation de ce texte. Pour ce faire, ils déposent une proposition de loi, le 19 mars 1920, dans laquelle est réclamé que les femmes privées de ressources et allaitant leur enfant puissent jouir de la loi du 24 octobre 1919 même si elles ne sont pas admises au bénéfice de la loi Strauss¹⁰⁹. Cette proposition reçoit, le 9 juin 1920, un avis favorable de la commission des finances, mais n'aboutit pas¹¹⁰. Une autre proposition de loi ayant pour but de permettre l'octroi de l'allocation d'allaitement indépendamment de l'allocation versée par la loi Strauss, est déposée, à la grande satisfaction du Droit des femmes, par François de Saint-Maur, le 4 juillet 1922, mais la commission des finances refuse de l'appuyer¹¹¹. Raisons financières font nécessité.

Afin de profiter de la loi du 24 octobre 1919, il est expressément précisé l'obligation d'allaiter au sein ; une fois de plus c'est l'allaitement maternel qui est favorisé et non pas l'allaitement artificiel. Dans les débats parlementaires précédant l'adoption de la loi, les nourrices sèches sont dénigrées et il est déploré que les nourrices au sein deviennent rares et que l'usage du biberon se généralise¹¹². Donner le sein est considéré comme une «*garantie de santé*»¹¹³ pour l'enfant. Il est fait appel également aux sentiments patriotiques par le rapporteur de la commission des finances, Paul Cazeneuve, qui évoque le «*véritable intérêt*

¹⁰⁸ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 19 novembre 1926, p. 3 538. Juliette François-Raspail, «La Prime d'allaitement des femmes qui continuent à toucher leur salaire», La Française, 1^{er} avril 1922.

¹⁰⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 mars 1920, annexe n° 573, pp. 484-485. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 mai 1920, annexe n° 916, pp. 1 493-1 494. Chambre des députés, débats parlementaires, p. 2 078. Sénat, documents parlementaires, séance du 18 juin 1920, annexe n° 251, p. 244. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 16 novembre 1920, annexe n° 1 590, p. 255. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 7 mars 1924, annexe n° 7 248, pp. 510-511.

¹¹⁰ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juin 1920, annexe n° 1 027, p. 1 593.

¹¹¹ Sénat, documents parlementaires, séance du 4 juillet 1922, annexe n° 495, pp. 553-554. Sénat, documents parlementaires, séance du 14 juin 1923, annexe n° 452, pp. 807-808. Sénat, documents parlementaires, séance du 24 décembre 1924, annexe n° 742, p. 704. J. Goudchaux, «Au Parlement. Secours d'allaitement», Le Droit des femmes, février 1923.

¹¹² Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 203 et p. 2 222.

¹¹³ Sénat, débats parlementaires, séance du 18 octobre 1919, p. 1 759.

*patriotique*¹¹⁴» de l'allaitement maternel. Mais il ne suffit pas de nourrir son enfant au sein, il importe aussi de respecter les soins d'hygiène prescrits par la loi Strauss. La loi du 24 octobre 1919 se situe donc dans la continuité de celle du 17 juin 1913 en ce qui concerne l'hygiène. Si elle n'exige pas que les femmes doivent allaiter chez elles, cela est presque implicite dans la mesure où il existe peu de chambres d'allaitement et de lieux propices à l'allaitement maternel¹¹⁵. Ainsi, cette loi peut aussi être considérée comme un moyen d'inciter les mères à rester à leur foyer.

Le montant de l'allocation versée s'élève à 15 francs par mois, ce qui est loin de compenser le salaire d'une ouvrière, même si l'on ajoute la somme allouée par la loi Strauss. Le Droit des femmes est révolté par le faible montant de cette allocation et en profite pour fustiger les nourrices qui gagnent plus : «*On leur offre royalement 15 francs par mois lorsqu'elles consentent à allaiter leurs enfants, alors qu'on paye beaucoup plus cher aux nourrices qui ne les allaitent pas. Le meilleur moyen de sauver les berceaux sera toujours de protéger les mères*¹¹⁶.» Maria Vérone remarque ironiquement qu'avec une telle allocation, les mères ne mangeront pas beaucoup de biftecks¹¹⁷... Des propositions de lois sont déposées où il est demandé notamment que le taux de l'allocation soit doublé et que toutes les femmes allaitant leur enfant puissent en bénéficier sauf celles dont le mari est assujéti à l'impôt sur le revenu, la priorité étant donnée aux personnes ayant des salaires faibles¹¹⁸. Paul Strauss propose que le taux soit fixé entre 1,5 et 2 francs par jour et insiste, au congrès de la natalité de Tours, sur les résultats positifs de l'assistance aux femmes en couches et ceux des primes d'allaitement qui ont entraîné la baisse de la mortalité infantile¹¹⁹. La spécificité de la loi du 24 octobre 1919 est que cette somme est versée pendant une longue durée : douze mois, c'est-à-dire pendant toute la période de l'allaitement. Ce qui permet également la mise en place d'un contrôle par des dames visiteuses, plus efficace qu'avec la loi Strauss puisque le congé de maternité n'était que de huit semaines. Au XIV^e congrès de la Mutualité française, réuni à Strasbourg, en 1926, un vœu réclame que suivant les prescriptions de la loi Strauss, le service d'assistance des femmes en couches soit préférentiellement confié aux Mutualités maternelles et aux sociétés de secours mutuels quand elles le sollicitent, mesure qui s'applique donc aussi à la loi du 24 octobre 1919¹²⁰.

La dépense occasionnée par cette dernière est prise en charge entièrement par l'Etat, ce qui est nouveau puisqu'en général dans les lois de protection de la maternité et d'assistance en

114 Ibid. p. 1 759.

115 Les chambres d'allaitement ouvertes pendant la guerre ont rapidement été fermées, on l'a déjà souligné.

116 «Les Berceaux et les tombes», Le Droit des femmes, janvier 1921.

117 «Pour protéger l'enfance», Le Droit des femmes, janvier 1921.

118 Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 27 novembre 1923, annexe n° 6 619, p. 345.

119 Sénat, documents parlementaires, séance du 30 mars 1921, annexe n° 241, p. 414. Quatrième congrès de la natalité tenu à Tours... op. cit., p. 50.

120 «Notre tribune. Le XIV^e congrès national de la Mutualité française à Strasbourg», La Fronde, 29 septembre 1926.

général, les frais sont partagés entre ce dernier, les départements et les communes. On peut y voir le souhait de l'Etat de se comporter comme un patron modèle et surtout l'importance qu'il accorde à l'allaitement maternel. L'étude des crédits alloués à la loi du 24 octobre 1919 en comparaison à la loi Strauss, lors des différents budgets des années vingt, montre que la dotation inscrite pour l'assistance aux femmes en couches est inférieure à celle pour les mères allaitant leur enfant, ce qui confirme la priorité du gouvernement donnée à l'allaitement maternel. De 1925 à 1926, le montant est trois fois moindre (10 millions et 30 millions respectivement) ; en 1927, l'écart se creuse et le premier chapitre est augmenté de 300 000 francs et le second de deux millions ; en 1928, par contre seul le premier chapitre est augmenté mais d'une somme minime de 200 000 francs ; enfin en 1929 les chiffres sont identiques à l'année précédente¹²¹. Il devient plus important de favoriser l'allaitement maternel que d'accorder un congé de maternité, démontrant ainsi que le souci de sauvegarder l'enfant prime sur celui de la santé de la mère.

La mauvaise application de la loi du 24 octobre 1919 est dénoncée. La Française signale que suite à la promulgation de cette loi, le Conseil général de la Seine a supprimé le secours de 25 francs attribué aux mères dans le département de la Seine¹²². Pour que les femmes puissent bénéficier de la loi du 24 octobre 1919, le maire de la commune doit adresser à la préfecture, un certificat d'allaitement, signé d'une dame visiteuse, attestant que la mère allaite bien son enfant au sein. Un député socialiste, Louis Cluzel, souligne que le conseil municipal de Gap a, pendant plusieurs années, systématiquement refusé les primes aux femmes en couches lorsqu'elles n'avaient qu'un enfant et qu'il les écartait par principe à tout fonctionnaire, à tout cheminot, à tout salarié gagnant 400 francs par mois¹²³. Cette mesure discriminatoire est relevée dans d'autres villes¹²⁴. Un député nommé Gros remarque que des ouvrières ne sont pas admises au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches et Louis Cluzel estime que la raison provient du fait que les conseils municipaux sont composés exclusivement de « bourgeois¹²⁵ ». Un autre parlementaire, un certain Maes, constate que des allocations sont refusées à des mères qui ont trois ou quatre enfants sous prétexte que le père est ouvrier mineur. Un député déclare que les préfets s'opposent à ce que les jeunes ménages dont

¹²¹ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 19 décembre 1924, p. 4 650. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 28 décembre 1925, pp. 4 741-4 742. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 19 novembre 1926, p. 3 538. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 novembre 1927, p. 2 966. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 27 novembre 1928, p. 2 921 et p. 2 925.

¹²² «La Protection des mères et des enfants», La Française, 15 mai 1921.

¹²³ Louis Cluzel (1879-1955), originaire du Puy-de Dôme est le fils d'un notaire. Licencié en droit, il fait partie de plusieurs cabinets ministériels : attaché au cabinet de Clémentel, ministre des Colonies (1905) ; secrétaire particulier d'Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique (1906) ; sous-chef du cabinet de Guyot-Dessaigne, garde des Sceaux (1907-1908). En 1909, il s'inscrit comme avocat au barreau de Gap. Il adhère au parti socialiste, en 1914 et après la scission de Tours reste à la SFIO. Elu sur la liste du Cartel des gauches, il est exclu du parti socialiste deux ans plus tard. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, p. 28.

¹²⁴ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 19 décembre 1924, p. 4 650.

¹²⁵ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 décembre 1924, p. 4 580.

l'homme est employé des chemins de fer bénéficient des allocations car ils reçoivent déjà des primes de leur employeur¹²⁶.

Ces exemples illustrent la difficulté d'une bonne application des lois promulguées. D'une manière générale le problème est accentué par le peu d'inspecteurs et ce n'est qu'avec la loi du 23 juillet 1923 que les femmes sont admises aux emplois de sous-inspectrices départementales de l'inspection publique¹²⁷. C'est un changement important car parmi les attributions des sous-inspecteurs et sous-inspectrices départementaux de l'inspection publique figurent la surveillance de l'application de la loi du 17 juin 1913 sur le repos des femmes en couches et celle aussi de la loi du 14 juillet 1913. Lors des débats parlementaires précédant le vote de cette loi, au Sénat, Fernand Merlin, afin de la faire adopter, prend soin de préciser que ce n'est pas une revendication féminine — le mot féministe n'étant pas même prononcé — mais *«simplement un acte de justice élémentaire à l'égard de celles qui ont affirmé avec tant d'éclat, de générosité, et de cœur, leur dévouement aux œuvres de maternité et d'enfance nécessaires au relèvement de notre pays*¹²⁸». Il n'empêche que Fernand Merlin est considéré par Le Droit des femmes comme un *«ami sincère et dévoué [...] un ardent défenseur du droit des femmes*¹²⁹». Par contre Paul Strauss estime que cette loi est attendue avec impatience dans les milieux féminins et que cela est légitime.

Si la loi du 24 octobre 1919, qui ne comprend qu'un article est votée rapidement et prend une importance croissante au sein du budget, elle indique la volonté du gouvernement d'adopter des mesures ayant un effet immédiat, à savoir la baisse de la mortalité infantile en favorisant l'allaitement maternel. La création d'un Conseil supérieur de la natalité montre aussi la détermination de l'Etat à impulser une politique de la natalité.

2. Les moyens d'une politique : le Conseil supérieur de la natalité

C'est une résolution du congrès de la natalité de Nancy qui réclame l'établissement d'un Comité permanent de la natalité. Ce dernier serait chargé de mettre en œuvre l'exécution des vœux proposés par le congrès et de provoquer la création d'un Office national de la natalité, qui serait composé de vingt membres et, est-il spécifié, qui devrait comprendre plusieurs femmes, en se gardant bien d'en préciser le nombre. Dans l'attente de cette réalisation, une liste provisoire est donnée des membres du Comité permanent de la natalité, énumération qui ne comprend sur 17 personnes aucune femme... Des noms de natalistes et de familiaux s'y côtoient parmi lesquels : Jacques Bertillon, Jules-Louis Breton, Paul Bureau, Paul Deschanel, Albert Glorieux, Auguste Isaac, Adolphe Landry, Georges Risler et Georges Rossignol.

¹²⁶ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 novembre 1927, p. 2 966 (déclaration de Jean-Armand Molinié).

¹²⁷ Journal officiel du 25 juillet 1923, p. 7 074.

¹²⁸ Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 791.

¹²⁹ «Nécrologie. Le sénateur Fernand Merlin», Le Droit des femmes, janvier 1938.

Clotilde Mulon se plaît à imaginer que ce Comité permanent de la natalité puisse devenir «*l'embryon d'un vaste service public : le ministère de la Maternité*¹³⁰».

L'Office national de la natalité souhaité voit le jour, par un décret du 27 janvier 1920, sous le nom de Conseil supérieur de la natalité (CSN). C'est à Jules-Louis Breton qu'en revient l'initiative et c'est Auguste Isaac qui en assume la présidence. Si à la tête du CSN se trouve un familial, une majorité de membres de l'Alliance nationale le compose (Fernand Boverat en est vice-président) et il est fortement ancré à droite. Sur un total de 31 membres, seulement deux femmes sont nommées : Marguerite Witt de Schlumberger (présidente de l'UFSF) et Marie-Louise Bérot-Berger¹³¹. La Française s'empresse de relater cet événement : «*Le ministre J.-L. Breton qui n'ignore point les campagnes féministes relatives à la maternité et a bien voulu y collaborer par des conférences, a voulu que les femmes fussent représentées dans ce Conseil*¹³².» Toujours d'après ce journal, Marguerite Witt de Schlumberger, tout en remerciant le ministre, n'a pas manqué de lui signaler que «*d'autres compétences féminines y pourraient rendre d'éminents services*¹³³»... Le Droit des femmes regrette que des femmes médecins, telle Blanche Edwards-Pilliet n'y figure pas¹³⁴. Louise Bodin, dans Le Populaire, estime que le CSN est une arme entre les mains des conservateurs cléricaux¹³⁵. Les travaux du CSN sont suivis avec attention par le CNFF et sont souvent mentionnés dans les débats parlementaires comme une caution de sérieux¹³⁶. Trois sous-commissions sont formées au sein du CSN : sur l'accroissement de la natalité, sur la protection de la mère et de l'enfant, et sur les avantages à accorder aux familles nombreuses, respectivement présidées par Henry Chéron, Adolphe Pinard et Charles Richet. Les visées natalistes et familiales du CSN sont clairement énoncées : «*Rechercher toutes les mesures susceptibles de combattre la dépopulation, d'accroître la natalité, de développer la puériculture et de protéger et d'honorer les familles nombreuses*¹³⁷.» Le CSN se réunit mensuellement et joue le rôle d'un organe consultatif qui donne son avis sur différentes propositions de lois et examine des dispositions susceptibles d'y être insérées. Il effectue des rapports et émet des vœux qui peuvent être relayés par le Groupe parlementaire de la famille et de la natalité, fondé en 1911, par Adolphe Landry ou par la Commission d'Assurance et de prévoyance sociales. Il se prononce en faveur du vote familial, dès 1921, dans l'année qui suit sa création.

¹³⁰ Dr Clotilde Mulon, «Pour repeupler la France il faut restaurer le culte de l'enfant», La Française, 11 octobre 1919.

¹³¹ «Au Conseil supérieur de la natalité», La Française, 14 février 1920. Le CSN est composé notamment de : Jacques Bertillon ; Fernand Boverat ; Paul Bureau ; Maurice Bokanowski ; Laurent Bonnevey ; Général de Castelneau ; Henry Chéron ; Emmanuel de Las Cases ; Cognacq ; Albert Glorieux ; Adolphe Pinard ; Charles Richet ; Georges Rossignol ; Louis Vilgrain.

¹³² «Au Conseil supérieur de la natalité», La Française, 14 février 1920.

¹³³ Ibid.

¹³⁴ «Contre la dépopulation. Un Conseil supérieur de la natalité», Le Droit des femmes, février 1920.

¹³⁵ Louise Bodin, Le Populaire, 29 avril 1920.

¹³⁶ «CNFF», La Française, 15 mai 1921. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juillet 1920, annexe n° 1 273, p. 1 991. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 22 mars 1921, p. 1 370.

¹³⁷ Journal officiel du 28 janvier 1920, p. 1 496.

Le CSN est fondé au sein du ministère de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, créé lui-même le 20 janvier 1920 afin de «*centraliser sous une seule autorité les différents services d'hygiène épars dans de nombreux départements ministériels*¹³⁸» et qui marque «*la reconnaissance centrale de la dimension hygiéniste de l'action de l'Etat sur la société*¹³⁹». A la tête de ce nouveau ministère voulu par le gouvernement d'Alexandre Millerand, se trouve Jules-Louis Breton qui s'entoure d'une équipe composée de plusieurs ministres natalistes ou familiaux : Auguste Isaac, président de La Plus grande famille se voit attribuer le ministère du Commerce et de l'industrie ; J-M. Ricard s'occupe du ministère de l'Agriculture ; André Honnorat, fondateur de l'Alliance nationale est ministre des Travaux publics ; Adolphe Landry, membre de l'Alliance nationale et co-fondateur, avec André Honnorat, du Groupe de défense des familles nombreuses à la Chambre des députés, devient ministre de la Marine¹⁴⁰. Isaac, Ricard et Breton avaient participé à la Commission exécutive du congrès de la natalité de Nancy. Dans les attributions de ce ministère figure le «*relèvement de la natalité*¹⁴¹», montrant son souci nataliste.

Une des premières décisions prises par le CSN est de signer un décret, le 3 février 1920, qui diminue le prix du pain pour les familles ayant plus de trois enfants. Dans les années qui suivent sa création, le CSN impulse en faveur des mères plusieurs mesures, d'ordre pratique — telle la publication du *Livret de la mère*, tiré à 500 000 exemplaires et que le maire remet aux jeunes ménages¹⁴² ; participation à des expositions — et d'ordre honorifique — création de la médaille de la famille française et reconnaissance officielle de la fête des mères¹⁴³.

Le décret portant création de la médaille de la famille française date du 26 mai 1920 et stipule que peuvent obtenir cette distinction honorifique les mères de famille de nationalité française — une fois de plus cela est exigé — qui ont eu au moins cinq enfants légitimes¹⁴⁴ — les filles mères en sont bien entendu exclues — simultanément vivants ou morts à la guerre et reçoivent alors une médaille de bronze. La médaille est d'argent si le nombre d'enfants est de huit et de vermeil (mais porte le nom de médaille d'or) s'il atteint dix. C'est encore la famille nombreuse qui est honorée, mais cette fois à travers la mère. L'accent est mis sur l'éducation que devront avoir prodigué à leurs enfants ces mères de familles nombreuses, lesquelles «*par leurs soins éclairés, leur activité laborieuse et leur dévouement, auront fait un constant effort*

138 Chambre des députés, débats parlementaires, séance des 17 décembre 1924, p. 4 587. Paul Strauss dans son ouvrage *La Croisade sanitaire* (1902) réclamait déjà la constitution d'un ministère de l'Hygiène ainsi que Jules-Louis Breton, en 1916, cité par Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 décembre 1924, p. 4 586.

139 Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France... op. cit.*, p. 297.

140 C'est sur le conseil d'Adolphe Landry, que Pierre Laroque a adhéré à l'Alliance nationale, dans les années trente, entretien avec Pierre Laroque, du 15 octobre 1993.

141 *Journal officiel* du 28 janvier 1920, p. 1 496.

142 Françoise Thébaud, *Donner la vie... op. cit.*, p. 21.

143 La fête des mères est restée dans l'esprit de la population française une création du régime de Vichy, alors que celui-ci n'a fait que contribuer à la populariser.

144 Le dernier étant âgé de moins d'un an, est-il précisé dans la loi.

*pour inspirer à leurs enfants, dans les meilleurs conditions d'hygiène physique et morale, l'amour du travail et de la probité et le souci de leurs devoirs sociaux et patriotiques*¹⁴⁵». Hygiénisme et patriotisme sont mis à l'honneur. Jules-Louis Breton dans le rapport qu'il présente au président de la République, Paul Deschanel, l'invitant à signer le décret, déclare : «*Il ne suffit pas de mettre au monde des enfants, il faut encore savoir les élever*¹⁴⁶». Pour l'obtention de ces médailles, le CSN est chargé de vérifier si les propositions sont réalisées en conformité avec les décrets et les règlements et aucune nomination ou retrait du droit de porter la médaille ne peuvent être prononcés sans qu'il donne son avis. Jules-Louis Breton insiste sur le fait que l'augmentation de la natalité est une question morale. Il craint de pénétrer dans le privé et prend maintes précautions afin d'éviter toute confusion : «*Il ne s'agit naturellement pas ici pour l'Etat respectueux de toutes les philosophies et de toutes les croyances, d'intervenir dans le domaine réservé à la liberté des parents ni de s'immiscer dans leur façon de concevoir l'éducation donnée à leurs enfants*¹⁴⁷». La création de ces médailles ne remporte pas l'unanimité et un député communiste, Charles Auffray, s'insurge contre le fait qu'elles ne soient pas décernées aux mères de famille dont les enfants ne sont pas légitimés¹⁴⁸. La réponse qui lui est donnée est que le CSN qui a fixé les règles suivant lesquelles cette médaille est accordée a souhaité qu'il en soit ainsi et la discussion est close. Tenace, Charles Auffray expose à nouveau son point de vue, en vain, lors de la discussion fixant le budget de 1926¹⁴⁹. Lors de celle concernant le budget de 1927, le chapitre qui est consacré au CSN comprend également les médailles de la famille française. En 1928, Alexandre Lefas souligne que de nombreuses mères ayant droit à la médaille ne la réclament pas, par manque d'information¹⁵⁰. Justin Godart, radical, ministre du Travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociales, après la victoire du Cartel des gauches, dans un discours au congrès de la natalité de Strasbourg, en 1924, estime que la nation a manifesté sa gratitude aux mères françaises avec la création de la médaille de la famille française¹⁵¹. Du côté des féministes, Le Droit des femmes signale la promulgation du décret et

¹⁴⁵ Journal officiel du 28 mai 1920, p. 7 813.

¹⁴⁶ *Ibid.* p. 7 813.

¹⁴⁷ *Ibid.* p. 7 813.

¹⁴⁸ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 19 novembre 1926, p. 3 525. Charles Auffray (1887-1957) est né en Seine-et-Oise dans une famille modeste. En 1911, il devient ajusteur mécanicien aux chemins de fer et adhère à la CGT. Il s'affilie au Parti socialiste vers 1918 puis se rallie au Parti communiste lors de la scission de Tours. Elu député communiste en 1924, il devient maire de Clichy l'année suivante et le restera jusqu'en 1941. Exclu du PC en 1929, il fonde cette année-là, avec d'autres, le Parti ouvrier paysan, qui fusionne l'année suivante avec l'Union socialiste communiste, pour donner naissance au Parti d'unité prolétarienne, où Charles Auffray fait parti du Comité central. Député de 1924 à 1928 et de 1932 à 1936, il intervient au Parlement dans le débat sur les assurances sociales afin d'améliorer leur fonctionnement. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1949. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 315-316.

¹⁴⁹ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 28 décembre 1925, p. 4 739.

¹⁵⁰ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 27 novembre 1928, p. 2 920.

¹⁵¹ Justin Godart (1871-1956) est né à Lyon et c'est dans cette ville qu'il effectue ses études de droit, y devient professeur, et y entreprend une carrière politique. D'abord conseiller municipal et adjoint au maire de Lyon, Edouard Herriot, il est élu député en 1907 puis sénateur en 1928. Plusieurs fois ministre : de la Guerre, de 1915 à 1920 ; du Travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociales, de 1924 à 1925 ; de la Santé publique, en 1932. Partisan du droit de vote des femmes et s'affichant contre le vote familial, il préside le groupe des droits des femmes, au Palais-Bourbon, et participe à des réunions féministes rassemblant les grandes associations féministes (AISF, CNFF, LFDF, SASFRD, UFSF, UFF). Membre actif de la LFDF, il encourage les actions menées par Maria Vérone. Il fait parti du Comité

raille Clément Vautel qui en fait l'éloge¹⁵². La postérité de la médaille de la famille française sera grande puisqu'elle existe encore actuellement¹⁵³.

Afin de pouvoir être membre de l'Office international de la protection de l'enfance, créé au congrès international de la protection de l'enfance, à Bruxelles, en juillet 1921, le CSN fonde deux nouvelles sous-commissions : de la protection de l'enfance et de l'enfance anormale et coupable (les trois sous-commissions initiales sont ramenées à deux : une sous-commission de la natalité et de l'aide aux familles nombreuses et une autre relative à la protection de la mère et des nouveau-nés). La même année, une grande exposition consacrée à la maternité et à l'enfance se déroule au Jardin d'acclimatation, à l'initiative d'un comité issu du CSN, où figurent Marguerite Witt de Schlumberger et Marie-Louise Bérot-Berger¹⁵⁴. Cécile Brunschvicg y collabore également et dans le stand qu'elle a mis en place figure un écriteau où est pris la défense des filles mères : «*La Maternité ne doit jamais être considérée comme une faute. S'il y a eu faute, la maternité la rachète et la purifie. Ceux-là seuls commettent une faute qui croient avoir le droit de laisser à l'abandon une mère et un enfant*¹⁵⁵.» Jane Misme enjoint ses lectrices de La Française de se rendre à cette exposition.

Le CSN adopte un vœu, de Carré, en 1926, tendant à la célébration d'une fête annuelle en l'honneur des mères françaises. L'histoire de la fête des mères est complexe, outre la demande de sa création sous des formes diverses de la part des familiaux et des natalistes dès la fin du XIX^e siècle, elle puise ses racines dans plusieurs fêtes ayant un lien avec elle (fête des enfants, fêtes des familles nombreuses) et des influences étrangères, avec la création du «*Mother's Day*» aux Etats-Unis, en mai 1907¹⁵⁶. Dès 1896, dans son programme l'Alliance nationale réclamait la création de «*fêtes de l'enfance destinées à honorer les familles nombreuses*¹⁵⁷». Puis, durant la guerre, une fête des mères avait eu lieu à Lyon, en juin 1918. Moins d'un an plus tard, en mars 1919, Jacques Bertillon demandait l'autorisation au ministre de l'Intérieur, d'organiser une journée nationale des mères de familles nombreuses. La Commission d'Assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés, chargée d'examiner cette requête, émettait un avis favorable et confiait son organisation à un comité composé d'associations familiales et natalistes, où figuraient notamment outre l'Alliance

d'honneur des états généraux du féminisme de 1929. C'est un des parlementaires féministes les plus actifs. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3^e partie : 1871-1914, t. 12, p. 295.

¹⁵² J. B., «La Médaille des mères», Le Droit des femmes, juin 1920 ; «La Famille française», Le Droit des femmes, juillet 1920.

¹⁵³ Même si les exigences pour l'obtenir se sont bien entendu modifiées. A l'heure actuelle, existe une Fédération nationale de la famille française. Plusieurs décrets ont été promulgués depuis 1920 portant réforme du régime de la médaille de la famille française. Le dernier en date, du 28 octobre 1982, met l'accent également sur la nécessité de la nationalité française. Les exigences sur le nombre d'enfants ont baissé et il n'est plus spécifié qu'ils doivent être légitimes. La médaille est de bronze pour quatre ou cinq enfants ; d'argent pour six ou sept et d'or pour huit enfants et plus.

¹⁵⁴ Jane Misme, «Une visite à l'exposition de la maternité et de l'enfance», La Française, 16 juillet 1921. «Exposition de la maternité et de l'enfance», La Française, 11 juin 1921.

¹⁵⁵ Jane Misme, «Une visite à l'exposition de la maternité et de l'enfance», La Française, 16 juillet 1921.

¹⁵⁶ Armelle Canitrot, Histoire de la Fête des Mères, 1896-1939, Mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de Madeleine Rebérioux, Paris VIII, 1981. Armelle Canitrot montre bien les origines multiples de la fête des mères.

¹⁵⁷ Ibid. p. 15.

nationale, la Ligue des pères et mères de familles nombreuses, Pour la Vie et La Plus grande famille. Mais ce n'est qu'en 1926 que la fête des mères est reconnue officiellement par le gouvernement qui fixe la date de sa célébration au dernier dimanche de mai, et ce ne sera que trente ans plus tard que sera créée une fête des pères. La fête des mères glorifie donc les mères de familles nombreuses et la maternité ; elle exalte la famille. A Paris, le 30 mai 1926, est organisé à l'Hôtel de ville la première célébration officielle en l'honneur de la fête des mères¹⁵⁸. S'y côtoient des parlementaires (Paul Strauss, Emmanuel de Las Cases, François de Saint-Maur, Louis Duval-Arnould), des natalistes (Paul Lefebvre-Dibon), des philanthropes (Marie-Louise Bérot-Berger et Félix Poussineau), des femmes catholiques (M^{me} la générale Margueron représentant la comtesse de Vélard). C'est l'occasion de nombreux discours et Marie-Louise Bérot-Berger en profite pour réclamer la création d'un « sous-secrétariat national de la mère ». Carré insiste sur le caractère moral que revêt cette fête, en opposition aux mesures législatives et bassement matérielles. C'est un « remède moral¹⁵⁹ » qu'il entend donner pour empêcher l'extension de la « crise de la natalité¹⁶⁰ » et il souhaite que la fête contribuera à « restaurer ce vieil esprit familial un peu ébranlé par l'intensité de notre vie moderne et qui pourtant a toujours été la force et la grandeur de notre pays¹⁶¹ ». La presse ne manque pas de relater cet événement¹⁶².

Ainsi, peu de temps après la fin de la guerre, l'année 1920 apparaît comme un tournant en matière de politique de la natalité. Des structures sont mises en place : création du ministère de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales et du CSN ; des récompenses honorifiques sont décernées (médailles de la famille française et autorisation officielle pour créer une journée des mères) ; et enfin des primes à la natalité sont règlementées, par un décret du 30 avril 1920. En effet, ce dernier institue des primes à la natalité versées par les départements et les communes qui reçoivent l'aide financière de l'Etat, aux familles à partir du troisième ou du quatrième enfant. Le Droit des femmes et La Fronde tiennent des rubriques « Primes à la natalité » où sont données des informations concernant les conditions d'obtention¹⁶³. Mais six départements n'offrent rien, et d'autres adoptent des taux très variables. Ces primes à but nataliste sont cumulables avec l'allocation d'assistance, mais doivent-elles être fonction du salaire ou pas ? Une solution proposée mais non retenue est que les parents qui paient l'impôt

¹⁵⁸ Pour un compte rendu détaillé, cf. « Conseil municipal de Paris. Première fête annuelle de la mère française », Bulletin municipal officiel, 27 juin 1926.

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ Ibid.

¹⁶¹ Ibid.

¹⁶² « Ce fut hier la fête des mères françaises », La Volonté, 21 mai 1926. Henri Simoni, « La Fête des mères françaises a été célébrée hier pour la première fois », L'Œuvre, 31 mai 1926. « La Première fête annuelle de la mère française », Le Matin, 31 mai 1926. « Une jolie coutume américaine "la fête des mères", va être introduite en France. A cette occasion on projettera un film d'éducation la future maman », Le Quotidien, 29 mai 1926. « En l'honneur des mères françaises », La Fronde, 31 mai 1926.

¹⁶³ J. Goudchaux, « Primes à la natalité », Le Droit des femmes, juillet 1921. « Les Primes à la natalité dans le département de la Seine », Le Droit des femmes, avril 1923. « Hygiène et assistance. La prime de natalité », Le Droit des femmes, avril 1924. « Primes à la natalité », La Fronde, juillet 1926. « Primes à la natalité », La Fronde, 25 septembre 1926.

sur le revenu ne puissent pas les toucher. Outre ces décisions gouvernementales, des initiatives privées sont également prises pour favoriser la natalité, tels les prix Cognacq-Jay, du nom de Louise et Ernest Cognacq-Jay. Ce couple fortuné — lui est directeur de la Samaritaine — n'ayant pas d'enfant décident, en 1920, de donner à l'Académie française une somme de 100 millions de francs afin que soient distribués des prix aux familles nombreuses. Sur une tout autre échelle, une ligueuse de la LPDF, Mme de Cagny, organise, en 1919, à grands renforts de publicité dans les journaux de la Ligue, un concours pour les mères¹⁶⁴. A l'issue de celui-ci, des prix en espèces sont distribués aux mères les plus méritantes. Les critères de sélection montrent que ce sont les mères de familles nombreuses qui sont primées : pour la seule année 1920, il ressort que toutes les candidates ont au moins six enfants. Le nombre de candidates primées annuellement varie et connaît une croissance régulière, mais en moyenne elles ne sont qu'une dizaine à en bénéficier.

L'action du CSN qui se cantonne, au moins à ces débuts, à honorer les mères, et particulièrement celles de familles nombreuses par des médailles et des fêtes, ne fait guère avancer la cause des droits des mères et encore moins celle des filles mères. Toutes ces mesures ainsi que les primes à la natalité sont prises durant les six premiers mois de 1920. La seconde moitié de l'année voit la promulgation de l'importante loi contre l'avortement.

3. Contre la libre maternité : répression de la propagande anticonceptionnelle et correctionnalisation de l'avortement

Lors du congrès de la natalité de Nancy, Paul Bureau s'en était pris violemment à la propagande néo-malthusienne qu'il assimilait à de la pornographie et il réclamait une répression plus sévère : «*Nous demandons que les entreprises de luxure et de pourriture, de pornographie, d'avortement et de propagande néo-malthusienne soient sévèrement châtiées*¹⁶⁵.» Dénonçant ce qu'il nommait le «*système de l'infécondité volontaire*¹⁶⁶» et appelant à la «*régénération nationale*¹⁶⁷», il achevait son discours en insistant sur la nécessité de modifier les mœurs et l'importance d'une réforme morale. Ces virulentes attaques à l'encontre de la propagande néo-malthusienne, émanant de natalistes ou de familiaux, ne sont guère surprenantes. Elles prennent seulement plus d'ampleur après la guerre ; par exemple le secrétaire général de l'Alliance nationale, Fernand Boverat, s'acharne particulièrement contre l'avortement¹⁶⁸. De leur côté,

¹⁶⁴ Archives de l'ACGF, carton H4 ; carton H65 : Réunion du bureau du 21 octobre 1919, p. 34 ; Réunion du bureau du 18 novembre 1919, p. 34 ; Réunion du bureau du 6 février 1923. «Souscription pour le prix des mères», Le Petit Echo de la LPDF, mai 1930, n° 351. G. de Cagny, «Prix des mères», Le Petit Echo de la LPDF, juin 1930, n° 352. «Chronique. Seine. Fête des mères françaises», Le Petit Echo de la LPDF, août-septembre 1930, n° 353. «Prix des mères 1932», Le Petit Echo de la LPDF, avril 1932, n° 372.

¹⁶⁵ Premier congrès national de la natalité... op. cit., p. 33.

¹⁶⁶ Ibid. p. 34.

¹⁶⁷ Ibid. p. 34.

¹⁶⁸ Fernand Boverat, La Lutte contre l'avortement, la part que peuvent y prendre les municipalités, Paris, s.d. Fernand Boverat, André Michelin, François Marsal, Georges Risler, La Crise de la natalité et le péril de la France, Paris, Comité national d'études sociales et politiques, 1924.

les néo-malthusiens fustigent les «repopulateurs». Ainsi, Le Néo-malthusien ne manque pas de noter la présence du «clérical¹⁶⁹» Paul Bureau au congrès de Nancy, qualifié de «congrès surpeupleur¹⁷⁰». Après la guerre, la crainte d'une large diffusion de la propagande néo-malthusienne est exacerbée et le député Fernand Merlin, dans sa proposition tendant à organiser la protection efficace de la maternité et de l'enfance, demande ironiquement à propos de la propagande néo-malthusienne : «*Quelle femme l'ignore¹⁷¹?*», considérant implicitement que toutes en sont informées.

Les théories néo-malthusiennes sont également pourfendues dans les Hémicycles par certains parlementaires. Edouard Ignace, élu sur la liste d'Union républicaine nationale et sociale, dirigée par Alexandre Millerand en 1919, déclare à propos de la propagande néo-malthusienne qu'il est indispensable de «*réprimer cette propagande funeste et criminelle¹⁷²*» car elle constitue «*un véritable péril national¹⁷³*». Il présente, avec plusieurs de ses collègues, une proposition de loi, à la Chambre des députés, le 23 juillet 1920, tendant à sévir contre la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle. Faisant preuve de xénophobie, il insiste sur le fait que celle-ci a une origine qui n'est pas française. En raison de la gravité de la situation, il estime que la discussion immédiate s'impose. Le garde des sceaux et ministre de la Justice, Gustave Lhopiteau, l'approuve. Un député socialiste, André Berthon, s'y oppose, car la proposition de loi n'a pas été assez étudiée et contient, selon lui, des lacunes. Plusieurs députés socialistes le soutiennent en ce sens. Le garde des sceaux lui rétorque : «*Nous la mettrons au point après, si besoin est. Votez-la toujours¹⁷⁴*.» Mais pour André Berthon cette loi est inapplicable. Quand peut-on parler de propagande contre la natalité ? Le célibat entre-t-il dans ce cas ? Et le célibat des prêtres et des moines, demande ironiquement André Berthon. Est-ce que les pharmaciens qui vendent des préservatifs vont tomber sous le coup de la loi, renchérit-il ? «*Pour avoir de nombreux enfants, il faut pouvoir les nourrir d'abord, il faudrait que la société donne les secours aux filles mères, qu'elle organise des secours à domicile, qu'elle impose le repos pendant la grossesse et après l'accouchement¹⁷⁵*», poursuit-il. C'est «*une véritable loi de salut public¹⁷⁶*», lui réplique le président de la commission de la législation civile et criminelle, Edouard Signace. Adolphe Pinard objecte que la loi sera inefficace pour augmenter la natalité : «*Si vous nous apportiez la certitude d'augmenter notre natalité française en quantité et en qualité, je voterais des deux mains votre proposition, mais*

169 «Programme scolaire surpeupleur», Le Néo-malthusien, octobre 1919, n° 12. Cf. aussi «Echos», Le Néo-malthusien, novembre 1919, n° 13.

170 «Echos», Le Néo-malthusien, octobre 1919, n° 12.

171 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 200.

172 Annales de la Chambre des députés, séance du 23 juillet 1920, p. 2 696. Edouard Ignace (1862-1924) originaire de la Meurthe-et-Moselle est issu d'un milieu favorisé ; son père est notaire. Après des études de droit, Edouard Ignace s'inscrit au barreau de Paris, en 1882. Député depuis 1914, il le restera jusqu'à son décès. En 1919, il est élu sur la même liste que Maurice Barrès. Jolly, Dictionnaire des parlementaires français, pp. 1 985-1 986.

173 Journal officiel, annales de la Chambre des députés, séance du 23 juillet 1920, p. 2 696.

174 Ibid. p. 2 697.

175 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 24 juillet 1920, p. 3 072.

176 Ibid. p. 2 698.

*vous n'apportez que l'ombre d'une répression ; en fait, vous ne nous apportez rien*¹⁷⁷.» Selon André Berthon, la proposition de loi est une atteinte à l'intimité conjugale, une violation de la sphère privée sous couvert d'une moralité hypocrite. Il accuse la Chambre des députés «*On cherche maintenant à dévoiler les secrets de l'alcôve et à pénétrer dans l'intimité conjugale*¹⁷⁸» et demande l'ajournement, qui est repoussé par 500 voix contre 81. Les articles de la proposition de loi sont alors soumis à discussion et les critiques continuent de fuser, du côté socialiste notamment. Ainsi, le député Paul Morucci, affirme qu'il n'y a pas de «dépopulation» en France et rend hommage à Paul Robin. Il défend également «*les malheureuses qui, souvent au péril de leur santé ou de leur vie, ont recours à l'avortement*¹⁷⁹»; se refuse à les considérer comme des «*récidivistes du crime*¹⁸⁰» et demande que «*l'Etat prépare le berceau avant de réclamer l'enfant*¹⁸¹». Louis Duval-Arnould, catholique social, se déclare en faveur du vote de la loi et tient à situer le débat sur le plan de la morale. Finalement, l'ensemble de la proposition de loi est adopté, le jour même, par la Chambre des députés à une écrasante majorité : par 521 voix contre 55. Le texte est transmis au Sénat, qui l'approuve quelques jours plus tard, le 29 juillet, et la loi est promulguée le 31 juillet 1920¹⁸². Loi scélérate ou loi de salut public selon ses adversaires ou ses partisans, elle est la plus répressive des législations européennes¹⁸³.

Cette loi est donc votée à la hâte, même si la question de l'avortement avait déjà été longuement débattue dans les Hémicycles. Dès 1891, un député radical, Georges Trouillot, avait déposé, le 28 décembre, une proposition de loi afin de modifier l'article 317 du code pénal, en correctionnalisant l'avortement. Sa proposition de loi faisait suite à un fait divers — l'affaire Thomas — où une femme était accusée d'avoir pratiqué avec un complice de nombreux avortements, dans la banlieue parisienne. Tous deux furent condamnés mais les 49 femmes avortées qui comparaissaient bénéficièrent de l'acquittement. Georges Trouillot affirmait à cette occasion à la Chambre des députés : «*Avec ces quarante-neuf acquittements, c'est l'avortement lui-même cette fois, et non plus telle ou telle accusation, qui vient d'être absoute et c'est la jurisprudence de l'acquittement qui s'installe définitivement dans les prétoires de nos cours d'assises*¹⁸⁴.» Même si cette proposition n'eut pas de suite, elle illustre bien la volonté de réprimer efficacement l'avortement. En effet, si l'article 317¹⁸⁵ prévoyait la

¹⁷⁷ Annales de la Chambre des députés, séance du 23 juillet 1920, p. 2 698.

¹⁷⁸ Ibid. p. 2 699.

¹⁷⁹ Ibid. p. 2 701.

¹⁸⁰ Ibid. p. 2 701.

¹⁸¹ Ibid. p. 2 702.

¹⁸² La loi du 31 juillet 1920 n'a toujours pas été abrogée.

¹⁸³ Angus McLaren, *Sexuality... op. cit.*, p. 1. Des travaux comparatifs France-Suède et France-Allemagne apporteront bientôt des éclairages nouveaux : cf. la thèse en cours d'Elisabeth Elgan sur La Politique d'avortement et de contraception en Suède et en France, 1900-1939 : histoire des femmes, histoire politique et histoire comparée et celle de Christiane Frische sur La Contraception en France et en Allemagne, 1870-1918.

¹⁸⁴ Cité par Chantal Truchon, Les Origines de la loi du 31 juillet 1920 réprimant la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1974, p. 49.

¹⁸⁵ L'article 317 du code pénal stipule : «Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, violences, ou par tout autre moyen, aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de la réclusion. La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procurée l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire

réclusion pour la femme avortée et ses complices et prescrivait les travaux forcés pour les médecins, les pharmaciens, les sages-femmes qui l'avaient assistée, le nombre de poursuites pour avortements était faible et l'indulgence des jurés d'assises notoire : 72% d'acquittements, en moyenne, entre 1880 et 1910¹⁸⁶. Dès lors, les «repopulateurs» s'insurgeaient contre cet état de fait et réclamaient une répression plus sévère. La volonté affichée par les natalistes et les familiaux était de moins punir pour mieux punir, en d'autres termes d'obtenir que l'avortement soit jugé devant des tribunaux correctionnels, composés de juges de métiers. Un projet de loi était déposé en ce sens, au nom du président de la République, Armand Fallières, par Louis Barthou, garde des sceaux et ministre de la Justice, le 17 mars 1910, à la Chambre des députés. Déplorant «*l'excessive sévérité*¹⁸⁷» des peines qui conduisait à l'absence de répression et illustrant son propos, statistiques d'acquittements à l'appui, Louis Barthou proposait au nom de l'«*intérêt social de premier ordre*¹⁸⁸», de punir de peines d'emprisonnement, de six mois à trois ans et d'une amende de 100 à 3 000 francs, ceux qui se livreraient à la propagande néo-malthusienne. Celle-ci étant, selon lui, un encouragement à l'avortement et donc à la «dépopulation». Ce projet de loi fut renvoyé à une commission et tomba dans les oubliettes.

La proposition de loi de Marc Lannelongue du 16 juin 1910 «*tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité*¹⁸⁹», fut, elle, discutée à de nombreuses reprises et éclaira la compréhension du vote de la loi du 31 juillet 1920. Cette proposition de loi ne contenait pourtant initialement aucune mesure sur l'avortement et sur la propagande néo-malthusienne ; elle se bornait à encourager le mariage en proposant un service militaire plus long pour les célibataires âgés de plus de 29 ans, elle réclamait la possibilité d'être fonctionnaire uniquement si l'on se mariait avant 25 ans et faisait bénéficier d'avantages de carrière et de retraite les fonctionnaires ayant des enfants à charge. Suite à cette proposition de loi, une commission sénatoriale, présidée par Marc Lannelongue, était formée, le 11 novembre 1910, qui proposait de mettre à l'étude plusieurs questions, dont les mesures à prendre contre l'avortement. Cette commission nommait en son sein, une sous-commission, le 20 décembre 1910, également présidée par Marc Lannelongue, afin d'étudier les mesures ayant trait à l'avortement. Mais Marc Lannelongue décéda le 21 décembre 1911 et ce fut Paul Strauss qui lui succéda. Les débats parlementaires qui suivirent continuèrent de mentionner la proposition de loi de Marc Lannelongue et y ajoutèrent les conclusions d'un rapport de Paul Strauss sur les causes de la mortalité, que ce dernier avait présenté à la commission extraparlementaire de la dépopulation, en décembre 1911. Ce rapport était la synthèse des travaux de la sous-commission de la mortalité, émanation de la commission extraparlementaire de la

usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement s'en est ensuivi. Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens qui auront indiqués ou administrés ces moyens, seront condamnés à la peine des travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aura eu lieu.»

¹⁸⁶ Roger-Henri Guerrand, *La Libre maternité...* op. cit., p. 101.

¹⁸⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 17 mars 1910, annexe n° 3 220, p. 333.

¹⁸⁸ Ibid. p. 333.

¹⁸⁹ Sénat, documents parlementaires, séance du 16 juin 1910, annexe n° 311, pp. 963-966.

dépopulation¹⁹⁰. Paul Strauss déclarait qu'il se référait notamment au rapport du Dr Drouineau, adopté par la commission extraparlamentaire de la dépopulation, en 1908, et qui portait sur l'influence des avortements criminels sur la dépopulation¹⁹¹. Ce rapport réclamait la correctionnalisation de l'avortement et de la propagande anticonceptionnelle. Il s'inspirait des vœux de la Ligue contre la mortalité infantile.

Plusieurs débats parlementaires se succédèrent — débats qui dépassent mon propos¹⁹² — et lors de la séance du 28 janvier 1919, la peur d'un nouveau conflit et la nécessité de réprimer le néo-malthusianisme étaient évoquées «*Si la France avait eu, en 1914, autant d'enfants que l'Allemagne, soyez sûrs que la guerre n'aurait pas eu lieu*¹⁹³», s'exclamait Henry Chéron. Le ton montait et, le 7 août 1919, Georges Leredu, député de droite de l'Entente républicaine et démocratique, assimilait la campagne néo-malthusienne à une propagande «*contre l'existence même de la patrie*¹⁹⁴». Edouard Ignace parvint habilement à faire voter la proposition de loi en se concentrant sur les articles relatifs à la propagande anticonceptionnelle et à l'avortement.

Ce n'est pas un hasard si la loi est votée après la Grande Guerre et son hécatombe démographique. De plus, c'est la chambre Bleu horizon à majorité de droite qui vote cette loi. Schématiquement, la droite conservatrice, les républicains modérés et les radicaux ont voté pour ; seuls les socialistes, quelques radicaux et l'extrême gauche s'y sont opposés. Parmi les ténors politiques qui ont voté contre, on relève les noms de Vincent Auriol, Léon Blum, Marcel Cachin, Marcel Sembat et Paul Vaillant-Couturier ; parmi ceux qui ont voté en sa faveur figurent Aristide Briand, Maurice Barrès, Ferdinand Buisson, Camille Chautemps, Edouard Daladier, Edouard Herriot et Marc Sangnier¹⁹⁵.

¹⁹⁰ Le rapport de Paul Strauss fut même publié dans le Journal Officiel du 19 décembre 1912.

¹⁹¹ Dr Drouineau, Commission de la dépopulation. Rapport sur l'influence des avortements criminels sur la dépopulation et les mesures à prendre, Melun, 1908.

¹⁹² Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., pp. 140-145.

¹⁹³ Annales du Sénat, débats parlementaires, séance du 28 janvier 1919, p. 52.

¹⁹⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 août 1919, annexe n° 6 679, p. 2 351. Georges Leredu est né en 1860 à Metz. Député de Seine-et-Oise, de 1914 à 1927 puis sénateur de ce département, de 1927 à 1936.

¹⁹⁵ Roger-Henri Guerrand, La Libre maternité... op. cit., p. 81. Sans trop entrer dans le détail des différents parcours, bien connus, de ces leaders politiques, il importe de mentionner les grandes étapes de ceux qui n'ont pas été cités jusqu'à présent. Vincent Auriol (1884-1966) originaire de Revel (Haute-Garonne) ; son père y tient une boulangerie. Avocat, il adhère au PS SFIO, en 1905 et fonde un quotidien intitulé Le Midi socialiste, en 1908. Député de Haute-Garonne depuis 1914, Vincent Auriol est, de 1928 à 1939, secrétaire du groupe socialiste au Parlement. Ministre des Finances (1936-1937) puis de la Justice (1937-1938) et de la coordination des services ministériels à la présidence du Conseil, en 1938. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 348-349. Edouard Herriot est l'auteur, en 1919, d'un ouvrage nataliste intitulé Créer. Edouard Herriot (1872-1957), né à Troyes, est maire de Lyon, de 1905 à 1957. Sénateur (1912) puis député (1919) du Rhône, Edouard Herriot est à la tête du parti de la résistance au suffrage des femmes, le parti radical, de 1919 à 1957. Pourtant, il préside un banquet du congrès annuel de l'UFSF, en 1914 et figure dans le comité d'honneur des états généraux du féminisme, en 1929. De plus, son adjoint à la mairie, Justin Godart, est un ardent féministe. Edouard Herriot constitue, contre Raymond Poincaré, le Cartel des gauches en 1924, et devient président du Conseil avec le portefeuille des Affaires étrangères (1924-1925). Lorsque le congrès du parti radical de 1924, sous l'impulsion des féministes, consent à y faire entrer des femmes, Edouard Herriot prend soin de ne pas se prononcer en faveur du droit de vote des femmes au niveau local. Du 3 juin au 18 décembre 1932, il est à nouveau président du Conseil. Il préside aussi la Chambre des députés, de 1936 à 1940. Marc Sangnier (1873-1950), issu d'une famille aisée, est né à Paris et reçoit une éducation chrétienne. Il est le fondateur et le principal animateur du mouvement du Sillon, en 1894 (condamné par le Vatican, en 1910) puis du mouvement Jeune République, en 1912, et de la Ligue française pour les auberges de jeunesse, en 1929. Il dirige le journal La Démocratie et L'Éveil des peuples

La loi du 31 juillet 1920 comprend sept articles. Dans son article premier, elle réprime toute incitation, même non suivie d'effets, à l'avortement et punit d'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 100 francs à 3 000 francs quiconque

«par des discours proférés dans les lieux ou les réunions publics, soit par la vente, la mise en vente ou l'offre même non publique, ou par l'exposition, l'affichage ou la distribution sur la voie publique ou dans les lieux publics, ou par la distribution à domicile, la remise sous bande ou sous enveloppe fermée ou non fermée, à la poste, ou à tout autre agent de distribution ou de transport, de livres, d'écrits, d'imprimés, d'annonces, d'affiches, dessins, images ou emblèmes ; soit par la publicité de cabinets médicaux ou soi-disant médicaux».

De cette façon, toutes les personnes qui d'une manière directe, vente d'abortifs, ou indirecte, information écrite ou orale, divulguerait des moyens d'avortement sont punies. Sont visées notamment les petites annonces dans les journaux telle celle «Retard de règles», etc. Il est désormais interdit de parler de l'avortement en public, cela est considéré comme une provocation à l'avortement et est punissable d'emprisonnement. L'article 2 de la loi vise ceux qui vendent ou font vendre les moyens — *«remèdes, substances, instruments ou objets quelconques»* — destinés à effectuer l'avortement et les mêmes peines que dans l'article premier sont prévues, même si l'avortement n'a pas eu lieu. Ainsi, les néo-malthusiens sont particulièrement visés. Leur propagande également : l'article 3 punit d'emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 100 à 5 000 francs, *«quiconque, dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura, par un des moyens spécifiés aux article 1 et 2, décrit, ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore à faciliter l'usage de ces procédés».* Pour les avorteurs, des peines identiques à celles énoncées dans l'article 317 sont appliquées. La loi du 31 juillet 1920 ne modifie donc pas cet article du code pénal ; elle interdit la diffusion de contraceptifs, ainsi que l'information sur la contraception.

Une commission du Conseil supérieur d'hygiène publique précise les procédés interdits. Seuls les préservatifs continuent d'être vendus, invoquant le fait qu'ils réduisent les risques de contamination vénérienne. Ainsi, c'est la contraception qu'emploient les femmes (pessaires, éponges, capuchons utérins) qui tombe sous le coup de la loi, mais la loi ne peut rien contre la principale méthode de contraception qu'est le coït interrompu. Loi répressive, elle n'inverse pas la tendance démographique au déclin de la natalité mais permet de pourchasser les néo-

(auquel collabore Henri Guernut). Elu député, en 1919, à Paris, sur la liste de l'Entente républicaine démocratique, il conserve son siège jusqu'en 1924. Au Parlement, il se prononce en faveur du vote des femmes et il participe à des réunions féministes. Parmi les féministes qui adhèrent à son mouvement, figure Germaine Malaterre-Sellier, militante de la Jeune République. Pacifiste, il entretient des relations avec la Ligue internationale des combattants de la paix. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 111-113. Marcel Sembat (1862-1922) est né en Seine-et-Oise ; son père est directeur de la poste. Avocat puis journaliste (il collabore à L'Humanité, à partir de 1906), Marcel Sembat est aussi franc-maçon et militant à la LDH. Député socialiste de la Seine, de 1893 à 1922. Ministre des Travaux publics de 1914 à 1916. Après le congrès de Tours, il continue sa vie politique à la SFIO et devient membre de la CAP. Il est aussi membre du conseil d'administration et de direction du Populaire. Marcel Sembat préside des réunions de la LFDJ et est membre d'honneur de l'UFSF. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3^e partie : 1871-1914, pp. 152-155.

malthusiens. Il n'est plus nécessaire comme auparavant de prouver le caractère d'outrages aux bonnes mœurs afin de les inculper.

L'Alliance nationale, dix jours après la promulgation de cette loi, fait parvenir aux commissaires de police de la France entière, une lettre leur recommandant de bien appliquer la nouvelle loi. Le vote de cette loi eut peu d'échos dans la presse. Le devant de l'actualité étant occupé par la discussion sur la loi d'amnistie. Dans cette indifférence quasi générale, L'Humanité fait figure d'exception. La féministe de gauche, Louise Bodin, y dénonce, le 9 août 1920, dans un article intitulé «La Justice des hommes», la manœuvre du gouvernement qui a profité, selon elle, de la discussion sur la loi d'amnistie pour y glisser une loi réprimant l'avortement¹⁹⁶. Elle remarque ironiquement que les parlementaires sont partis peu après en vacances. La loi du 31 juillet 1920 a, en effet, été votée en fin de session parlementaire et cela a pu jouer un rôle dans la rapidité avec laquelle elle a été adoptée. Louise Bodin rend hommage aux députés André Berthon et Paul Morruci qui ont tenté de s'opposer au vote de la loi. Cet article de Louise Bodin paraît en première page dans L'Humanité, ainsi qu'un éditorial d'Anatole Sixte-Quenin, intitulé «Les Français sont-ils presque tous des criminels ?». Anatole Sixte-Quenin traite Edouard Ignace «*d'oiseau funèbre*» et estime que cette loi est un «*attentat à la liberté d'opinion*». En effet, la loi du 31 juillet 1920 s'oppose au principe de la liberté d'expression en ce qu'elle interdit la propagande anticonceptionnelle.

Parmi les grands journaux féministes, Le Droit des femmes, dans sa rubrique «Lois et Décrets» reproduit intégralement le texte de la loi et dans un autre article enregistre, avec satisfaction, l'opposition d'Adolphe Pinard, qui a dénoncé l'inefficacité de cette loi¹⁹⁷. La question de l'avortement divise le mouvement féministe. La Française rend compte dans ses colonnes des discussions parlementaires sur ce sujet¹⁹⁸. Marie d'Abbadie d'Arrast, présidente de la Ligue contre le crime d'avortement du CNFF, a écrit une lettre, en 1911, au garde des sceaux et ministre de la Justice, Cruppi, afin de lui demander de hâter le vote du projet de loi de Louis Barthou estimant : «*Il y a en effet extrême urgence et on peut dire qu'aucune question ne prime celle-là. Dans les services des hôpitaux la progression des cas d'avortements volontaires ne cesse de croître. Le nombre de professionnels de l'avortement grandit chaque jour*¹⁹⁹.» Elle estimait que les jurys acquittaient même lorsque les accusés avouaient. Les avortements étaient, selon elle, «*une des causes les plus certaines de la dépopulation française*²⁰⁰». La Ligue contre l'avortement, lors d'une réunion au Musée social, le 27 juin 1911, émettait le vœu «*que le Parlement hâte le vote du projet de loi ayant pour but de correctionnaliser ce crime*

¹⁹⁶ Cf. aussi «L'Amnistie mutilée», L'Humanité, 24 juillet 1920 qui retrace les débats parlementaires aboutissant à la loi du 31 juillet 1920.

¹⁹⁷ «Lois et décrets», Le Droit des femmes, septembre 1920. La Glaneuse, «A travers la Presse. Pour la repopulation», Le Droit des femmes, septembre 1920. Cf. aussi «Au Parlement. La répression de l'avortement», Le Droit des femmes, février 1919 ; «Pour la repopulation», Le Droit des femmes, septembre 1920.

¹⁹⁸ Pauline Rebour, «Intérêts féminins au Parlement», La Française, 5 avril 1919.

¹⁹⁹ Archives nationales, BB 18 6169.

²⁰⁰ Ibid.

[l'avortement] et d'édicter des peines contre la propagande néo-malthusienne²⁰¹». Plusieurs raisons peuvent expliquer cette attitude, une stratégie des «petits pas», un certain moralisme, le désir de prouver que le mouvement féministe ne souhaite pas un bouleversement des mœurs. Le CNFF s'efforce d'être dans l'air du temps et le climat pronataliste et familialiste de l'après-guerre l'incite à adopter des vues populationnistes. En s'insurgeant contre la loi de 1920, il risquerait d'être amalgamé aux néo-malthusiens considérés comme des pomographes. De plus, des féministes comme Marie d'Abbadie D'Arrast sont catholiques et si le mouvement féministe est en majorité laïque et républicain, les idéologies religieuses l'influencent, particulièrement sur un sujet comme l'avortement. Le CNFF avait été sollicité, en 1917, par le Parlement, pour donner son avis sur cette question²⁰². La section législation du CNFF avait alors lancé une enquête qui aboutissait aux conclusions suivantes :

«Etant donné que parmi les criminelles que la loi nouvelle veut punir plus strictement, il s'en trouve un grand nombre qui ont été amenées à l'avortement, soit par la crainte de la misère que le trouble physiologique qu'elles ressentent leur fait entrevoir comme sans issue, soit par la crainte du déshonneur que la société fera peser sur elles ; que ces criminelles sont donc en même temps des victimes... Il y aurait lieu, avant de mettre en mouvement un nouvel appareil judiciaire qui frapperait d'une façon plus efficace les avortées, de fournir à celles-ci tous les moyens d'éviter le crime. L'intérêt général, aussi bien que l'intérêt particulier en bénéficierait²⁰³.»

A la répression, le CNFF préfère la prévention et réclame qu'avant de punir l'avortement, des décisions soient prises en faveur des femmes enceintes : *«C'est une loi accordant aux femmes enceintes, très libéralement des mesures d'assistance suffisamment efficaces pour assurer à celles dont nous venons de parler, à celles que la misère attend, leur entretien pendant les derniers mois de leur grossesse ; aux autres, que la crainte du déshonneur épouvante, la possibilité du secret de leur maternité²⁰⁴.»* Insistance sur la misère dans laquelle sont souvent plongées les femmes qui avortent. Le CNFF demande plusieurs réalisations : la création dans chaque département d'au moins un asile afin que les femmes enceintes puissent s'y reposer durant les derniers mois de leur grossesse et pour celles qui le désirent accoucher sous le secret ; l'ouverture des maternités publiques à toutes les femmes, sans enquête préalable ; l'augmentation de l'indemnité versée par la loi Strauss ; des subventions par le gouvernement pour les œuvres destinées aux femmes enceintes (cantines maternelles, Mutualités maternelles, œuvres d'allaitement maternel, etc.). Ce n'est qu'une fois qu'un système effectif d'assistance à toutes les mères serait mis en place dès le début de la grossesse, que le CNFF se déclare prêt à accepter des mesures répressives mais *«à condition qu'elles frappent tous les coupables²⁰⁵.»*

201 Ibid.

202 «L'Action des femmes sur les lois. Rapport de la section de législation du Conseil national des femmes sur la proposition de loi de la commission sénatoriale de la dépopulation, tendant à la répression des avortements criminels», *La Française*, 11 mai 1918.

203 Comité national d'études sociales et politiques, *Le Point de vue des femmes dans les questions relatives à l'avortement, séance du 3 mai 1926*, p. 62.

204 Ibid. p. 62.

205 Ibid. p. 67.

En effet, le CNFF estime que l'homme doit assumer sa part de responsabilité dans l'avortement et réclame «*que soit insérée dans la loi une présomption légale de complicité pour le générateur*²⁰⁶». Ainsi, si le CNFF ne s'insurge pas contre la loi de 1920, il ne fait pas de la répression de l'avortement une priorité et il souhaite que les responsabilités soient équitablement partagées entre l'homme et la femme.

L'autre grande fédération féministe, l'UFSF, qui compte 100 000 membres en 1928, adopte une attitude plus ferme tout en oscillant entre des mesures incitatives et répressives. Ainsi, l'UFSF demande la création d'œuvres destinées aux femmes enceintes et conjointement l'interdiction et la répression de la propagande anticonceptionnelle, et la correctionnalisation de l'avortement. En effet, l'UFSF dans son congrès de 1919 avait réclamé «*l'interdiction et la répression de l'offre, exhibition et vente des objets, instruments ou remèdes propres à restreindre la natalité. Correctionnalisation du délit d'avortement, poursuite rigoureuse de tous les individus impliqués dans un crime d'avortement. Application sévère de la loi*²⁰⁷». Nelly Roussel proteste vigoureusement contre ce vœu et crie à l'infamie lorsque la loi est sur le point d'être votée²⁰⁸. Elle se révolte, jusqu'à sa mort en 1922, contre la loi de 1920 qu'elle qualifie de «scélérate» et revendique pour les femmes le libre choix si elles souhaitent avorter. Mais l'avortement étant, selon elle, un pis-aller, la priorité doit être le développement de la propagande anticonceptionnelle, afin d'informer les femmes. Nelly Roussel demande l'abrogation de l'article 317. Elle fustige certains socialistes qui se sont abstenus de voter contre la loi de 1920 et quelques libres penseurs qui l'ont approuvée, tel le député Ferdinand Buisson, président de la Ligue des droits de l'homme. Nelly Roussel reproche aussi à la presse de la gauche révolutionnaire d'avoir laissé passer cette loi dans l'indifférence. Par contre, elle rend hommage à ceux qui, comme Louise Bodin et Anatole Sixte-Quenin l'ont stigmatisée. Une autre féministe néo-malthusienne qui s'élève aussi contre cette loi est la doctoresse Madeleine Pelletier. Si quelques féministes radicales s'insurgent très énergiquement contre la loi de 1920, la majorité réformiste des féministes ne proteste pas et se contente de revendiquer des mesures en faveur des mères et en particulier des filles mères. Sur l'avortement, sujet délicat, les oppositions entre les féministes réformistes et radicales apparaissent au grand jour.

Un effet voulu de la loi de 1920 est l'affaiblissement irréversible du mouvement néo-malthusien, et Nelly Roussel le constate avec amertume : «*Nous sommes muselés ; ... "nous", c'est-à-dire les malthusiens, les partisans de la procréation consciente*²⁰⁹.» Le Néo-malthusien doit se saborder²¹⁰. Les accusations se multiplient : du 31 juillet 1920 au 20 mai 1923, une centaine de poursuites sont engagées et plus de la moitié aboutissent à des peines de prison

206 Ibid. p. 66.

207 Bulletin de l'UFSE, 1918-1919, p. 47.

208 «Petite correspondance», Le Néo-Malthusien, décembre 1919, n° 14. Nelly Roussel, «Une infamie», La Voix des femmes, 17 juin 1920. Cf. aussi Nelly Roussel, «De la lâcheté au cynisme», La Voix des femmes, 24 juin 1920.

209 Nelly Roussel, «La Nouvelle "Loi scélérate"», La Voix des femmes, 9 septembre 1920.

210 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 84.

fermes²¹¹. Les figures de proue du mouvement néo-malthusiens sont emprisonnées : Eugène Humbert comparait, le 4 mai 1921, devant le premier conseil de guerre de Paris, accusé «*d'avoir enlevé des bataillons à la France*²¹²» ; il est condamné à cinq ans de prison. Le 21 juin 1921, c'est au tour de Jeanne Humbert d'être arrêtée et condamnée à deux ans de prison et à 3 000 francs d'amende²¹³. Les «repopulateurs» s'ils peuvent s'estimer satisfaits de ces peines relativement importantes, ne le sont qu'en partie, car l'avortement est toujours considéré comme un crime et jugé en cour d'assises. Familiaux et natalistes continuent inlassablement de réclamer la correctionnalisation de l'avortement. Trois années plus tard, ils obtiennent satisfaction avec la promulgation de la loi du 27 mars 1923.

Cette loi est votée également à une écrasante majorité, par 472 voix contre 72 au Palais-Bourbon et adoptée sans discussion au Sénat à main levée²¹⁴. Elle modifie l'article 317 du code pénal et correctionnalise l'avortement. En devenant un délit et de ce fait déféré aux tribunaux correctionnels, l'avortement est puni par la prison d'une façon plus systématique. Maria Vérone déplore cette nouvelle situation : «*Pour empêcher cette indulgence, cependant bien naturelle, le Parlement a décidé que l'avortement deviendrait désormais un délit*²¹⁵.» Le nouvel article 317 supprime la réclusion et les travaux forcés qu'il remplace par des peines d'emprisonnement et des amendes plus sévères pour les avorteurs que pour les avortées : d'un an à cinq ans et une amende de 500 à 10 000 francs pour les premiers et de six mois à deux ans et une amende de 100 à 2 000 francs pour les seconde. Maria Vérone considère que ces lois seront inefficaces pour augmenter la natalité et que ce sont des allocations qu'il faut donner aux mères et, prend-elle soin de préciser dans ce climat familialiste et nataliste, pas seulement aux mères de familles nombreuses²¹⁶.

Avant le vote de la loi du 27 mars 1923, les familiaux et les natalistes ont usé de tous leurs moyens de pression. En octobre 1921, alors que les discussions faisaient rage, ils envoient à chaque député une lettre l'incitant à ratifier la proposition de loi. Un mois plus tard, le président de l'Alliance nationale, Paul Lefebvre-Dibon, fort de l'appui de plusieurs députés, dont Louis Duval-Arnould, Adolphe Landry et Joseph Delachenal, demandait au garde des sceaux, Laurent Bonneval, d'intervenir en faveur du vote de la proposition de loi. Au congrès de la natalité de Tours, en 1922, était souhaité que la Chambre des députés adopte d'urgence la correctionnalisation de l'avortement et que la vente des appareils pour provoquer les avortements soit règlementée et que son commerce clandestin soit réprimé. Auguste Isaac affirmait à la Chambre des députés, le 12 janvier 1923 : «*Les associations de familles*

²¹¹ Roger-Henry Guerrand, Francis Ronsin, *Le Sexe apprivoisé... op. cit.*, p. 91.

²¹² Ibid. p. 75.

²¹³ Ibid. p. 75 et p. 81. Jeanne Humbert raconte son incarcération à la prison de femmes de Saint-Lazare dans *Le Pourrissoir Saint-Lazare, choses vues, entendues et vécues*, Paris, Édition Prima, 1932.

²¹⁴ Sur cette loi, cf. Michel M. Raiter, *Avortement criminel et dépopulation. Examen de la loi de correctionnalisation*, Paris, Jouve, 1925 (cet ouvrage est à lire avec précaution car il est ouvertement en faveur de cette loi).

²¹⁵ Maria Vérone, «Pourquoi il faut être féministe. La répression de l'avortement», *L'Œuvre*, 26 avril 1923.

²¹⁶ *Le Point de vue des femmes... op. cit.*, p. 25.

nombreuses réclament toutes la correctionnalisation de l'avortement²¹⁷.» Lors de la même séance, le Dr Doléris soulignait que les acquittements constituaient un «scandale²¹⁸». Paul Strauss, ministre de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, réclamait également que cette proposition de loi qu'il qualifiait de «salut public²¹⁹» — employant ainsi la même expression qu'Edouard Ignace en 1920 — soit votée le plus rapidement possible, y voyant un moyen de combattre la «dépopulation» et se déclarant en parfait accord de pensée avec Auguste Isaac, sur l'idée de protéger la vie contre la mort. Se voulant néanmoins modéré, Paul Strauss souhaitait aussi des mesures en «faveur de la protection de l'enfance et de la maternité populaire²²⁰» qui compléteraient la loi du 31 juillet 1920. Adolphe Pinard, lui, condamnait la répression et optait sans hésitations pour la prévention : «Ce n'est pas par la répression, c'est par la prévention qu'il faut combattre le mal. Il faut donner aux mères tout ce qui leur est nécessaire quand elles accomplissent la fonction qui, seule, peut assurer la pérennité de la nation. Il faut que toute femme, accomplissant la fonction de reproduction, reçoive tous les soins qu'exigent son état de santé et le développement normal de son enfant.²²¹» De même qu'il avait clamé l'inefficacité de la loi de 1920, il confirmait sans détour : «Votre loi n'aura aucune influence sur la natalité²²².» Adolphe Pinard estimait à plusieurs reprises que les premiers coupables, étaient les hommes, les «séducteurs» qui abandonnaient ensuite lâchement les femmes²²³. Il déplorait l'absence d'éducation sexuelle qui conduisait les hommes à adopter un tel comportement et concluait que la société était «encore à l'état barbare²²⁴», en la matière. Entre la promulgation de la loi du 31 juillet 1920 et de celle du 27 mars 1923, Adolphe Pinard dépose une proposition de loi, le 2 décembre 1920, à la Chambre des députés, ayant pour objet le relèvement de la natalité française au point de vue du nombre et de la qualité, dans laquelle il déclare sans ambages : «Il faut diminuer le nombre des produits mal constitués et peu résistants et d'autre part augmenter celui des produits vigoureux et sains²²⁵.» Le Droit des femmes s'empresse de signaler le dépôt de cette proposition de loi par «l'éminent professeur²²⁶», et de rappeler que ce dernier est membre du comité d'honneur de la LFDF. C'est par la puériculture — cette jeune science française, selon ses termes — qu'Adolphe Pinard, compte y parvenir. Il recommande la puériculture avant la procréation, de la procréation à la naissance et après la naissance et affirme avec force sa croyance envers elle : «La puériculture seule peut relever la natalité française aussi bien au point de vue de la quantité qu'au point de vue de la qualité²²⁷.»

217 Annales de la Chambre des députés, 2^e séance du 12 janvier 1923, p. 47.

218 Ibid. p. 43.

219 Ibid. p. 48.

220 Ibid. p. 47.

221 Ibid. p. 45.

222 Ibid. p. 45.

223 Annales de la Chambre des députés, séance du 4 juillet 1922, p. 648.

224 Ibid. p. 647.

225 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 2 décembre 1920, annexe n° 1 730, pp. 347-354.

226 «Le Problème de la natalité», Le Droit des femmes, janvier 1921.

227 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 2 décembre 1920, annexe n° 1 730, p. 353.

L'article premier de sa proposition de loi énonce que «*la maternité doit être honorée et rétribuée par la nation*²²⁸», réclamant ainsi l'intervention de l'Etat. Son souci d'eugénisme le conduit à la tête de la Société française d'eugénisme dès 1912²²⁹. Qualité et quantité doivent aller de pair selon lui et Le Néo-malthusien lui en sait gré, même si le journal lui reproche de ne pas dire qu'il est nécessaire d'être néo-malthusien, et d'être même un adversaire du néo-malthusianisme²³⁰.

Les propos d'Adolphe Pinard mettant en évidence la responsabilité masculine sont loués par le bulletin du CNFF, L'Action féministe²³¹. Ce dernier présume que la proposition de loi de 1923 n'aurait pas été votée à la Chambre des députés si des femmes y siégeaient. Dans La Française, un article insiste également sur la nécessité de punir les «*grands responsables*²³²», à savoir les hommes. Maria Vérone intitule un de ses nombreux articles dans L'Œuvre, «*Pour empêcher l'avortement. Respectons les mères*²³³». Les critiques de Maria Vérone envers la proposition de loi se poursuivent après la promulgation de la loi : «*La loi de 1923 est une mesure répressive qui a pour but de faire condamner sûrement non seulement les avorteurs et avorteuses, mais aussi les avortées*²³⁴.» La présidente de la LFDL prétend que dans un contexte de «*dépopulation*», cette loi aurait pu être acceptable uniquement si d'autres mesures avaient été prises simultanément tels que la création de nombreux asiles maternels et la modification de la loi — afin de la faciliter — sur la recherche en paternité. Elle considère qu'il est négatif de condamner les mères car il faut au contraire les protéger si l'on veut que les naissances augmentent :

*«Aussi longtemps que la maternité illégitime sera une honte, les femmes chercheront par tous les moyens à l'éviter ; aussi longtemps que le mère légitime ou non pourra sans crainte se soustraire à ses obligations naturelles et légales, la femme redoutera la maternité, comme une charge trop lourde pour elle seule. De la pitié de la bonté, une aide pécuniaire, voilà les seuls véritables remèdes*²³⁵.»

Un effet immédiat de la loi du 27 mars 1923 est la baisse de la moyenne des acquittements qui tombe à 19%, entre 1925 et 1934²³⁶.

Au congrès de la natalité de Strasbourg, en 1924, un avocat de Colmar, Paul Rencker, présente un rapport sur l'application des lois de 1920 et de 1923. Il conclut que grâce à celles-ci la justice peut sévir contre les «*dangereux apôtres d'une nouvelle doctrine d'affranchissement de la chair, qui enseigne que la femme, sans restreindre son droit à l'amour, demeure libre de*

²²⁸ Ibid. p. 354.

²²⁹ Anne Carol, L'Eugénisme en France et ses origines : la Société Française d'Eugénisme, mémoire de Maîtrise d'histoire, Paris I, 1983.

²³⁰ G. Hardy, «Eugénie, puériculture», Le Néo-malthusien, mars 1919, n° 5. Cf. aussi G. H., «Hygiène sociale», Le Néo-malthusien, août 1919, n° 10. «Vérités», Le Néo-malthusien, février 1920, n° 16.

²³¹ Marie Grimmer, «La Répression de l'avortement», L'Action féministe, février 1923, n° 2.

²³² Germaine Seillier, «La Répression de l'avortement», La Française, 8 avril 1922.

²³³ Maria Vérone, «Pour empêcher l'avortement. Respectons les mères», L'Œuvre, 6 juillet 1922.

²³⁴ Maria Vérone, «Pourquoi il faut être féministe. La répression de l'avortement», L'Œuvre, 26 avril 1923.

²³⁵ Ibid.

²³⁶ Roger-Henri Guerrand, La Libre maternité... op. cit., p. 101.

n'être mère qu'à son gré et qu'il lui est aussi loisible de se procurer l'avortement que de se faire maigrir ou engraisser²³⁷», autrement dit les néo-malthusiens. Contre «cette plaie hideuse de l'avortement²³⁸», il oppose les idées morales et religieuses et les mesures économiques et sociales. Même tirade au congrès de la natalité suivant, en 1925, à Clermont-Ferrand, où Emile Jourdan fustige l'avortement et les pratiques anticonceptionnelles. Dans l'organe de sa Ligue, il écrit un article dans lequel il se félicite du vote de la loi de 1923, tout en souhaitant que l'opinion publique suive et déplorant que la majorité de la population acquitte «dans son cœur²³⁹» les avortées et les faiseuses d'anges. Les «repopulateurs» ne cessent de continuer de réclamer une répression encore plus sévère, l'Alliance nationale en tête. Celle-ci exprime même son admiration envers les mesures prises par l'Italie fasciste.

En effet, la France n'est pas la seule à adopter des mesures répressives : en Italie, des lois de «*pubblica sicurezza*» (sécurité publique), du 8 novembre 1926, sont destinées à empêcher la propagande en faveur de l'avortement et du contrôle des naissances : l'avortement devient un crime d'Etat, la vente de contraceptifs est interdite ainsi que l'enseignement de l'éducation sexuelle, mais ces lois sont votées par un Etat fasciste²⁴⁰. A ces mesures répressives, s'ajoutent des mesures incitatrices telle la création de l'*Opera nazionale per la protezione della maternità e dell'infanzia* (Office national pour la protection de la maternité et de l'enfance : ONMI), par la loi du 10 décembre 1925, qui entre en vigueur par un règlement datant du 15 avril 1926. Le siège de l'ONMI se trouve à Rome et il est placé sous «la haute surveillance²⁴¹» du ministère de l'Intérieur. Dans les 25 articles de la loi créant l'ONMI, l'article 4 énonce qu'il assure la protection et l'assistance aux femmes enceintes et aux mères «bisognose» (nécessiteuses) ou abandonnées. Ainsi, ce sont donc les femmes pauvres — sans que ne soient précisés les critères de l'indigence — et les filles mères qui sont visées. Parmi ses objectifs, l'ONMI souhaite favoriser la diffusion des normes et des méthodes scientifiques d'hygiène prénatale et infantile au sein des familles (article 4), mettant l'accent sur la nécessité d'une bonne hygiène. Il se propose également de coordonner les différentes œuvres existantes en faveur de la protection de la maternité et d'exercer un contrôle sur toutes ces initiatives, qu'elles soient privées ou publiques, et s'arroge le droit de fonder des institutions pour venir en aide aux mères à la condition que celles-ci allaitent (article 6). L'ONMI tient à se démarquer

237 Congrès de la natalité de Strasbourg, 1924, p. 45.

238 *Ibid.* p. 46.

239 E. J., «A propos de la répression de l'avortement», Pour la vie, juin 1924, n° 96.

240 Denise Detragiache, «Un aspect de la politique démographique de l'Italie fasciste : la répression de l'avortement», Mélanges de l'Ecole Française de Rome, vol. 92, 1980, p. 699. Victoria De Grazia, «Le Patriarcat fasciste. Mussolini et les italiennes, 1922-1940», in L'Histoire des femmes, pp. 115-141, cf. p. 119 et p. 127 et Victoria De Grazia, How Fascism Ruled Women. Italy, 1922-1945, Berkeley, University of California Press, 1992. Chiara Saraceno, «Redefining Maternity and Paternity : Gender, Pronatalism and Social Policies in Fascist Italy», in Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), Maternity... op. cit., pp. 196-212. Cf. aussi Piero Meldini, Sposa e madre esemplare. Ideologia e politica della donna e della famiglia durante il fascismo, Firenze, Guarnaldi, 1975.

241 Article premier de la loi du 15 décembre 1925.

dans sa conception de l'assistance des œuvres philanthropiques et de la notion de charité²⁴². «*Faire une grande politique de la natalité*²⁴³» résume les aspirations de l'ONMI et du régime fasciste qu'il représente. Mais les réalisations ne sont pas à la hauteur des ambitions, et la mortalité infantile italienne continue d'être une des plus élevées d'Europe ; sept années après la fondation de l'ONMI, son délégué pour la région milanaise reconnaît que l'ONMI n'a pas donné les résultats escomptés²⁴⁴. L'Etat fasciste multiplie pourtant les mesures natalistes telle que la création d'un impôt sur les célibataires hommes avec la loi du 19 décembre 1926²⁴⁵ ; le célibat est considéré comme un «*prélude à la décadence d'un peuple*²⁴⁶». Le corollaire de l'anathème jeté contre le célibat sont des mesures en faveur des familles nombreuses et la loi du 14 juin 1928 leur permet des dégrèvements d'impôts suivant le nombre d'enfants. Cinq années après la marche sur Rome, Benito Mussolini, dans son célèbre discours de l'Ascension, du 26 mai 1927, lance la «*bataille démographique*», laquelle consiste notamment à accroître de 20 millions le nombre d'habitants jusqu'au milieu du XX^e siècle, le portant ainsi de 40 à 60 millions. «*Le Nombre fait la force*» ne cesse de clamer le Duce qui appui ses propos sur la phrase du philosophe Friedrich Hegel : «*Celui qui n'est pas un père n'est pas un homme*²⁴⁷.» L'exemple de la France sert de mise en garde car le désert y gagne du terrain, selon Mussolini²⁴⁸. L'Italie souffre d'un mal commun aux autres pays européens, poursuit-il : la baisse des naissances²⁴⁹. Des métaphores sont fréquemment utilisées : l'Italie est perçue comme un corps malade et la France est source de contagion morale en ce qui concerne la limitation des naissances²⁵⁰.

La République de Weimar adopte également une législation répressive en matière d'avortement : le code pénal est modifié, en 1926, et l'article 218 fait de l'avortement un acte criminel et prévoit des peines d'emprisonnement pour une femme qui avorte et pour quiconque l'aide ; la propagande anticonceptionnelle est aussi interdite par l'article 184²⁵¹.

Véritable offensive, le mot n'est pas trop fort pour qualifier l'action des familiaux et des natalistes dans l'immédiat après-guerre, en France. La trilogie «*la famille, la mère, le foyer*» lancée au premier congrès de la natalité, par Auguste Isaac, figure de proue du mouvement

²⁴² Sileno Fabbri, L'Attività della Federazione provinciale Milanese dell'Opera nazionale per la protezione della maternità e dell'infanzia durante il 1928, s.l.n.d., p. 28. Cf. aussi du même auteur : L'Opera nazionale per la protezione della maternità e dell'infanzia, A. Mondadori, 1933, p. 43.

²⁴³ Sileno Fabbri, L'Opera nazionale... op. cit., p. 47.

²⁴⁴ Ibid. p. 39.

²⁴⁵ Cité par C. Berneri, «*Le Lapinisme en Italie*», La Grande réforme, novembre 1933, n° 31.

²⁴⁶ Carlo Foà, «*L'Imposta sul celibo*», Archivio fascista di medicina politica, septembre-décembre 1928, fasc. V-VI, pp. 284-289, cf. p. 284.

²⁴⁷ Benito Mussolini, «*Il Numero come forza*», Archivio fascista di medicina politica, septembre-décembre 1928, fasc. V-VI, pp. 259-266, cf. p. 266.

²⁴⁸ Ibid. p. 285.

²⁴⁹ Ibid. p. 263.

²⁵⁰ Dante Pacchiono, «*Il Problema della popolazione in Liguria*», Archivio fascista di medicina politica, septembre-décembre 1928, fasc. V-VI, pp. 298-301, cf. p. 301.

²⁵¹ Atina Grossman, «*Abortion and Economic Crisis : the 1931 Campaign Against § 218 in Germany*», New German Critique, Spring 1978, vol. 14, pp. 119-137, cf. p. 121.

familial de l'entre-deux-guerres, résume bien l'idéologie dominante. Mais cette défense de la famille légitime, des familles nombreuses et de la restauration de l'esprit de famille, ne se traduit pas obligatoirement sur le plan législatif. Bien que soit créé un Conseil supérieur de la natalité au sein d'un nouveau ministère, celui de l'Hygiène, certaines revendications restent lettre morte, telle celle qui tient tant à cœur aux «repopulateurs» : le vote familial. En dépit de la volonté affichée de réformer les mœurs, le taux des naissances ne cesse de baisser, excepté une légère remontée due au *baby boom* de l'après-guerre. Peut-être que cette ténacité à restaurer l'esprit de famille traduit aussi un malaise des «repopulateurs» face aux brèches ouvertes par la littérature, avec des romans qui font scandale tels La Garçonne de Victor Marguerite et Le Diable au corps de Raymond Radiguet, roman où l'épouse d'un poilu s'éprend d'un adolescent. Dans ce climat populationniste, pointent les angoisses masculines des hommes mariés de perdre le contrôle de leur famille. On s'empresse alors de récompenser les femmes méritantes, les mères de familles nombreuses ; de célébrer en grande pompe la fête des mères, montrant ainsi les bonnes dispositions gouvernementales. Mesures honorifiques qui n'ont pas un gros impact budgétaire, condition nécessaire pour leur approbation dans un pays dont quatre années de guerre ont amenuisé les ressources. Favoriser l'allaitement maternel et réprimer les avortements sont des décisions vite prises, car on est pressé d'agir, dont on espère que les résultats se verront rapidement. Mais un taux de natalité ne se décrète pas et il est difficile de pénétrer dans le privé. Le Dr Doléris déclare, en 1923 : «*Si nous n'avons pas le pouvoir de faire naître autant d'enfants qu'il en faudrait à la France, protégeons au moins, même en germe, ceux que la nature a engendrés*²⁵².» La véritable offensive conduite par les natalistes et les familiaux contre l'avortement s'effectue au travers de la question de la «dépopulation». Votées à trois années d'intervalle, les lois du 31 juillet 1920 et du 27 mars 1923, interdisent successivement la propagande anticonceptionnelle — bâillonnant les voix néo-malthusiennes — punissent à des peines d'emprisonnement les avorteurs et les avortées — quadruplant le nombre des condamnations. Dans cette forêt touffue «repopulationniste», les féministes se frayent difficilement des passages : elles ne s'insurgent pas contre ces lois répressives mais revendiquent des mesures en faveur des mères, en préférant la prévention à la répression. Leur attitude peut sembler timorée mais elle doit être analysée dans le contexte en n'omettant pas le combat que mènent avec fougue quelques féministes radicales telles Nelly Roussel et Madeleine Pelletier, même si elles demeurent des exceptions et que la majorité des féministes souhaite montrer que le féminisme est respectable et qu'il ne réclame pas un bouleversement des mœurs. Arborer un «*féminisme éclairé et souriant*²⁵³», est le souhait d'un nouveau groupe féministe fondé en 1920 : l'Union nationale pour le vote des femmes (UNVF).

²⁵² Annales de la Chambre des députés, 2^e séance du 12 janvier 1923, p. 43.

²⁵³ Suzanne Desternes, «Trente ans d'efforts au service de la cause féminine», UNE, 1^{er} juillet 1959, n° 69, p. 18.

II. Evolution des femmes catholiques et des féministes

Si le début des années vingt s'annonce sous un jour favorable pour les natalistes et les familiaux, les mouvements de femmes catholiques et les féministes sont également actifs, comme en témoigne la création de nouveaux groupes. Mais quel est leur attitude dans ce climat «repopulateur» ? Que deviennent leurs revendications envers la maternité ? Est-ce que l'accent mis sur une politique de la natalité — dont le terme apparaît pour la première fois au congrès de la natalité de Tours, en 1922 — empêche ou favorise une politique de la maternité ? Si la distinction mouvements de femmes catholiques et mouvement féministe est toujours pertinente, une notable exception est l'UNVF, réunissant des femmes catholiques et se revendiquant féministe, illustrant bien l'accentuation de la tendance réformiste dans les années vingt. L'UNVF partage avec un autre groupe de femmes catholiques mais non féministe, l'UFCS, le souhait de défendre la seule famille dite légitime et se désintéressent toutes deux de la condition des filles mères. Indifférence qui se situe aux antipodes du combat mené par Madeleine Vernet et par Henriette Alquier, pacifistes et féministes, revendiquant que la maternité soit considérée comme une fonction sociale pour toutes les mères.

1. Apogée de la stratégie réformiste

La majorité des féministes ne sont pas insensibles à l'offensive repopulatrice menée après la guerre par les familiaux et les natalistes. Elles réagissent en accentuant leur stratégie réformiste, en insistant elles aussi sur la défense de la famille mais elles revendiquent à la différence des repopulateurs — qui les attaquent — des droits pour les femmes et pour les mères en particulier. La théorie d'Arsène Dumont sur la capillarité sociale qui accuse l'individualisme, le féminisme et la propagande néo-malthusienne est remise à l'honneur par certains parlementaires tels François de Saint-Maur²⁵⁴. Lorsqu'Auguste Isaac, au Musée social, en mars 1923 dit que parmi les causes de la «dépopulation» figure le féminisme, Juliette François-Raspail, qui estime que la maternité est «sacrée²⁵⁵», lui rétorque dans La Française : «Monsieur le nataliste, au lieu d'incriminer la femme toute seule, que n'avez-vous demandé aux hommes ce qu'ils en pensaient. [...] L'homme lui refuse, par égoïsme d'amoureux, par amour de sa tranquillité, par souci pécuniaire²⁵⁶.» Elle achève son article en demandant aux législateurs et à Auguste Isaac en particulier d'appliquer le programme féministe afin de «sauver la race». La tactique adoptée par la majorité des féministes est de se mettre au diapason des «repopulateurs», d'utiliser leurs valeurs pour les retourner à l'avantage des femmes. Ainsi, le titre d'un article dans La Française, en 1921, s'intitule «La Lutte contre la dépopulation est l'affaire des femmes²⁵⁷» et démontre que toute la question féministe se rattache étroitement à

²⁵⁴ Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 782.

²⁵⁵ Henri Lenoble, «Les Droits de l'enfant», Le Droit des femmes, mars 1924.

²⁵⁶ Juliette François-Raspail, «Si la France se dépeuple, c'est la faute des femmes», La Française, 24 mars 1923. Juliette François-Raspail est l'auteur de La Femme d'avant-hier et la femme de demain, Paris, Union fraternelle des femmes, 1928.

²⁵⁷ A. D., «La Lutte contre la dépopulation est l'affaire des femmes», La Française, 15 mai 1921.

celle de la «dépopulation». Le CNFF réclame le combat contre la «dépopulation²⁵⁸». Il est déploré aussi que presque tous les livres consacrés à la «dépopulation» ne s'adressent pas aux femmes. L'égoïsme de l'homme est une fois de plus accusé d'être le grand responsable de la baisse de la natalité selon les féministes. Si les femmes mettent au monde peu d'enfants après la guerre c'est parce qu'elles sont contraintes d'être célibataires après les énormes pertes d'hommes au front. Juliette François-Raspail reproche à Auguste Isaac d'ignorer les «*deux millions de célibataires — par force — qui, depuis la grande tuerie sont vouées par la société à la stérilité*²⁵⁹». Cécile Brunschvicg, au nom de l'UFSF, estime que pour gagner le grand public il faut parler non seulement des droits des femmes mais de leurs devoirs²⁶⁰. «Des droits... Mais des devoirs» est le titre évocateur d'un article dans La Fronde, en 1927²⁶¹. La protection de la maternité est considérée comme une intention louable et c'est en partie pour cette raison que les féministes la mettent en avant :

«Une phrase prononcée par Lamoureux, ministre de l'Instruction publique, à l'ouverture du congrès, m'a paru si heureuse que je ne me laisse point de la répéter : Mesdames a-t-il dit, les femmes se sont grandement honorées en prenant pour thème de leurs travaux les buts les plus louables qui puissent passionner l'humanité. Oui, buts louables, entre tous que la protection de la Maternité et de l'Enfance²⁶²....»

Revendication honorable que ne manqueront pas d'utiliser, sans qu'elle soit pour autant le centre de leurs revendications, deux groupes nouvellement fondés : l'UNVF et l'UFCS.

1.1. Le vote comme moyen : l'Union nationale pour le vote des femmes

C'est en 1920, qu'est créée, à Paris, l'Union nationale pour le vote des femmes (UNVF) avec à sa tête une catholique, Mme Le Vert-Chotard²⁶³. Ce nouveau groupe féministe modéré est issue de la Commission d'éducation civique de la femme — cette Commission provenant elle-même de l'ASF — fondée par Jeanne Chenu, en juin 1919, qui comprend plus d'une cinquantaine d'œuvres²⁶⁴.

Lors d'une assemblée générale de l'UNVF, huit années après sa création, Mme Le Vert-Chotard rappelle les problèmes auxquels a été confronté son Union au moment de sa fondation. Difficulté de parler du vote des femmes, en 1920, dans les milieux qu'elle cherchait à atteindre «où l'on ne concevait guère que les devoirs civiques pussent se réconcilier avec les vertus

258 «La Campagne électorale du Conseil national des femmes françaises», La Française, 15 novembre 1919.

259 Juliette François-Raspail, «Si la France se dépeuple, c'est la faute des femmes», La Française, 24 mars 1923.

260 Cécile Brunschvicg, «Le Prochain congrès de l'UFSF», La Française, 1^{er} avril 1922.

261 Marguerite Geestelink, «Des Droits... Mais des devoirs», La Fronde, 12 novembre 1927.

262 Jeanne Brémontier, «Conclusions», La Fronde, 8 juin 1926.

263 Selon un entretien avec Edmée de La Rochefoucauld et avec Mariel Brunhes-Delamarre, Mme Levert-Chotard était toujours appelée «Madame» et jamais par son prénom, à tel point qu'elles ne se souviennent plus de ce dernier. Marcelle Kraemer-Bach souligne aussi dans ses mémoires que «l'usage n'était pas en ce temps-là d'appeler les gens familièrement par leurs prénoms : on disait Madame, Monsieur, Mademoiselle», cf. Marcelle Kraemer-Bach, La Longue route, Paris, La Pensée universelle, 1988, p. 169.

264 Dont la LPDF. Duchesse de La Rochefoucauld, «Une enquête relative aux raisons qu'invoquent les Françaises pour obtenir le droit de suffrage», Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, juillet-août 1929, p. 8.

*domestiques*²⁶⁵». En effet, l'originalité de l'UNVF est de tenter d'introduire la revendication suffragiste dans les milieux catholiques et conservateurs. L'UNVF n'est pas une association confessionnelle mais ses membres ne cachent pas leurs convictions religieuses et le groupe est fondé en réaction à l'UFSF, comme contrepoids à cette organisation laïque, considérée comme un «*mouvement concurrent*²⁶⁶».

L'UNVF se dit inspirée par «*un féminisme modéré, mesuré, français*²⁶⁷» ; il s'agit de se démarquer des coups d'éclat des suffragettes anglaises, afin que la confusion ne s'établisse pas dans les esprits : «*Répudiant dès ses débuts l'attitude revendicatrice des suffragettes, l'UNVF [...] donna au féminisme un visage nouveau*²⁶⁸». En découle une stratégie purement réformiste : «*Les méthodes étrangères ne pouvaient réussir en France. L'UNVF adopta des méthodes conformes à l'esprit français. Pas de manifestations tapageuses, pas de revendications agressives. Des démonstrations pondérées, une action basée sur des arguments raisonnables, une propagande qui s'adresse au bon sens et non à la passion*²⁶⁹». Dès lors, il peut sembler étonnant que l'UNVF n'ait pas adhéré au CNFF. A cette question, la duchesse Edmée de La Rochefoucauld (1895-1991)²⁷⁰, vice-présidente du groupe depuis le 18 décembre 1928, répondra bien des années plus tard, que cela ne lui a jamais été proposé et insistera sur la volonté d'indépendance de l'UNVF, par rapport aux autres groupes féministes²⁷¹. Désir d'autonomie certes, mais il convient d'avoir présent à l'esprit qu'à la tête du CNFF se trouvent de nombreuses protestantes et des juives et que l'UNVF est un groupe composé de catholiques «*en accord avec l'Eglise*²⁷²». De plus, le mouvement féministe réformiste a des sympathies à gauche, alors que l'UNVF se tourne vers la droite même si elle se positionne «*en dehors et au-dessus des partis*²⁷³». Pourtant, elle recommande lors des élections le choix d'un candidat «*honorable*²⁷⁴» et si la présidente n'est affiliée dans les années vingt à aucun parti, l'UNVF reconnaît que certains de ses membres participent à des congrès

265 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Manuscrit de l'assemblée générale pour l'UNVF du 18 décembre 1928.

266 Entretien avec Edmée de La Rochefoucauld, le 2 septembre 1991. Cf. aussi Archives privées de l'UFCS, Note dactylographiée, s.l.n.d.

267 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, L'UNVF, texte dactylographié, s.l.n.d.

268 Suzanne Desternes, «Trente ans d'efforts... art. cit.», p. 9.

269 Ibid. p. 9.

270 Edmée de Fels est née en 1895, à Paris et est la cadette de trois frères et sœur. Son père, Edmond de Fels est diplomate, écrivain et directeur de La Revue de Paris. Sa mère, Jeanne Lebaudy, provient de la famille des raffineurs de sucre. Edmée reçoit une éducation catholique. Durant la Grande Guerre, son frère qui est officier aviateur décède, en 1916. Elle se marie, à l'âge de 22 ans, le 27 décembre 1917, avec Jean de La Rochefoucauld (1887-1970), douzième duc de La Rochefoucauld. Ils ont quatre enfants, deux filles et deux garçons (Isabelle née en 1919 ; Solange née en 1933 ; François XVII né en 1920, quatorzième duc de La Rochefoucauld ; Philippe né en 1922). Les renseignements biographiques sur Edmée de La Rochefoucauld proviennent de ses mémoires Flashs, Paris Grasset, 1982 ; de l'ouvrage de sa fille Solange Fasquelle, Les La Rochefoucauld. Une famille dans l'histoire de France, Paris, Perrin, 1992, cf. pp. 430-432 ; du Bottin mondain, d'un entretien avec Edmée de la Rochefoucauld, le 2 septembre 1991 et d'un entretien avec Solange Fasquelle, le 9 avril 1992.

271 Entretien avec Edmée de La Rochefoucauld, le 2 septembre 1991.

272 Ibid.

273 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Manuscrit de l'assemblée générale pour l'UNVF du 18 novembre 1927. Rares sont celles, à l'UNVF, telle Mariel Brunhes-Delamarre à être catholique de gauche.

274 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, L'UNVF, texte dactylographié, s.l.n.d., p. 4.

politiques. De plus, elle déclare à plusieurs reprises œuvrer dans la même ligne que les «*partis modérés*²⁷⁵» et les «*partis d'ordre*²⁷⁶», se situant ainsi clairement à droite. Le mari d'Edmée de La Rochefoucauld préside l'Action libérale et son oncle n'est autre que Jacques Piou, vice-président de ce groupe.

L'organisation de l'UNVF est pyramidale et très hiérarchisée, avec à sa tête la présidente fondatrice, Mme Levert-Chotard, assistée d'une vice-présidente, Jeanne Chenu, puis à partir du 18 novembre 1927 de deux vices-présidentes supplémentaires²⁷⁷ ; d'une secrétaire générale et de conseillères²⁷⁸. Plusieurs femmes aristocrates et de la LPDF appartiennent au comité directeur. Le comité de patronage, lui, est exclusivement masculin et on note la présence d'hommes politiques : Henry Berthélemy, Georges Bonnefous, Henry Bordeaux, Auguste Champetier de Ribes, Emmanuel de Las Cases, Maurice Deslandres, Georges Goyau, Louis Marin²⁷⁹. Edmée de La Rochefoucauld s'enorgueillira d'être en relations étroites avec ce dernier, président du groupe féministe du Sénat et d'avoir été reçue à de nombreuses reprises par des personnalités politiques. Edmée de La Rochefoucauld gardera le souvenir qu'aux congrès «*Nous avons toujours un homme qui présidait*²⁸⁰», ainsi les hommes président et les femmes sont oratrices, montrant bien la recherche de la respectabilité aux travers des soutiens masculins. L'attachement aux honneurs traduit aussi le besoin d'être bien reconnu ; ainsi lorsqu'une féministe reçoit la Légion d'honneur, les journaux féministes ne manquent pas de le signaler. D'ailleurs, l'Union des françaises décorées de la Légion d'honneur est fondée, en 1938, par des féministes (dont Germaine Malaterre-Sellier, Pauline Rebour, Maria Vérone et Louise Weiss)²⁸¹.

L'UNVF entend montrer que partout où les femmes ont obtenu le droit de vote, des améliorations sociales ont été réalisées et notamment en faveur des mères. Cette idée se trouve confortée par le résultat d'une enquête effectuée par l'UNVF, en 1929, sur le vote des femmes. Marguerite Berthelot, secrétaire générale de la Mutualité maternelle de Paris, estime que le droit de vote des femmes n'a d'intérêt que «*pour toutes les questions sociales et en particulier tout ce*

²⁷⁵ Suzanne Desternes, «Trente ans d'efforts... art. cit.», p. 18.

²⁷⁶ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Tract de l'UNVF.

²⁷⁷ Mme Kempf-Berthelot, présidente de la Chambre syndicale de la flanelle manufacturée et la marquise de Moustier, présidente de la LPDF.

²⁷⁸ Les conseillères sont élues en 1925. En plus de ce comité directeur, d'autres comités sont créés : d'honneur, de patronage et de propagande.

²⁷⁹ Louis Marin (1871-1960) est né en Lorraine. Homme de droite, il est député de Meurthe-et-Moselle, de 1905 à 1942 et accomplit une longue carrière ministérielle : ministre des Régions libérées (1924), des pensions (1926-1928), de la Santé publique (1934), d'Etat (1934-1936). Depuis 1925, il préside la Fédération républicaine. Il est membre d'honneur de plusieurs groupes féministes outre l'UNVF : la LFDF et l'UFSF et dirige le groupe parlementaire des droits de la femme, depuis 1918. Ardent suffragiste, il participe à de nombreuses réunions féministes en faveur du droit de vote des femmes et figure dans le comité d'honneur des états généraux du féminisme de 1929. Jean-François Eck, Louis Marin et la Lorraine 1905-1914 : le pouvoir local d'un parlementaire sous la III^e République, thèse de doctorat de 3^e cycle, IEP de Paris, 1980.

²⁸⁰ Entretien avec Edmée de La Rochefoucauld, le 2 septembre 1991.

²⁸¹ «Mouvement suffragiste. Union des Françaises décorées de la Légion d'honneur», Le Droit des femmes, février 1938.

*qui touche à la maternité et à l'enfance*²⁸²». Si le but de l'UNVF est bien d'obtenir le suffrage féminin en France (article 1 de ses statuts adoptés en 1925²⁸³), il n'est pas une fin en soi, mais un point de départ pour de «*grandes responsabilités à assumer, de grands devoirs à remplir*²⁸⁴», dont la protection de la maternité. L'UNVF établit l'équation suivante : son programme est avant tout social c'est-à-dire familial donc maternel²⁸⁵. Le groupe veut se placer dans le cadre de la famille, affirmant que celle-ci est la «*cellule vitale de la société*²⁸⁶», reprenant ainsi ce qu'énonce l'encyclique *Rerum novarum* sur la primauté de la famille par rapport à la société civile. La défense de l'intégrité de la famille, sa préservation, sa sauvegarde sont des maîtres-mots. A partir de juin 1927, l'UNVF fonde un journal mensuel dont le titre est significatif L'Union nationale des femmes. Défense des intérêts féminins, familiaux et professionnels, dirigé par Edmée de La Rochefoucauld afin «*d'instruire les femmes de leurs devoirs civiques, sociaux et familiaux et de défendre leurs intérêts*²⁸⁷». Edmée de La Rochefoucauld considère que «*la femme étant avant tout mère pourra mieux que l'homme participer à l'élaboration des lois*²⁸⁸» et que «*la femme, née pour être mère, est qualifiée pour s'occuper des choses de la famille, elle doit le faire : c'est une action qui s'impose dans son foyer comme sur le terrain municipal et dans le domaine législatif*²⁸⁹». Nul doute selon elle que la femme doit être mère et la fonction maternelle lui confère l'aptitude d'être mieux à même que l'homme de légiférer sur bon nombre de problèmes. Cette argumentation répond ainsi aux attaques des antiféministes qui estiment que le vote des femmes et la maternité sont antinomiques. Selon l'UNVF, le travail féminin doit cependant resté subordonné à la maternité et l'on perçoit les dangers d'un tel raisonnement qui peut conduire à la remise en cause d'une idée chère à de nombreuses féministes : celle de la défense du droit au travail.

La mère étant le pivot de la famille, plusieurs mesures concernant la protection de la maternité sont réclamées. Dans ce domaine, l'UNVF a un vaste programme qui comprend de nombreux volets : sur le plan théorique elle ne cesse de demander la reconnaissance des droits des mères et la protection de la maternité. Rendre la maternité «*possible et utile*²⁹⁰» est le but de l'UNVF, qui souhaite que la maternité ne soit plus un «*fléau*²⁹¹» pour aucune femme et se préoccupe surtout de la situation de la femme ouvrière car «*il faut de l'héroïsme à toute femme que la fortune ne favorise pas pour tenir son rôle de mère et réussir sa tâche*²⁹²». Ce sont donc aux mères ouvrières que s'intéressent en premier lieu les femmes bourgeoises et aristocrates qui

²⁸² Duchesse de La Rochefoucauld, «Une enquête... art. cit.»

²⁸³ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Manuscrit de l'assemblée générale pour l'UNVF du 3 février 1925.

²⁸⁴ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, L'UNVF, texte dactylographié, s.l.n.d., p. 3.

²⁸⁵ Ibid.

²⁸⁶ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Tract de l'UNVF, s.l.n.d.

²⁸⁷ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Tract de l'UNVF, 1928.

²⁸⁸ Duchesse de La Rochefoucauld, «Une enquête... art. cit.», p. 7.

²⁸⁹ Edmée de La Rochefoucauld, *Flashes*, p. 41.

²⁹⁰ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Conférence de l'UNVF, Les réformes sociales que nous demandons, s.l.n.d. texte dactylographié, p. 11.

²⁹¹ Ibid. p. 11.

²⁹² Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Conférence de l'UNVF, Un programme féminin, juin 1934, p. 18.

sont à la tête de l'UNVF. Par contre, la situation des filles mères qui inquiète tant la majorité des féministes, ne semble guère les émouvoir car comme le souligne Edmée de La Rochefoucauld, la préoccupation de l'UNVF s'oriente sur «*les enfants légitimes et le mariage : tel était notre point de vue. [...] Nous étions dans la morale chrétienne*²⁹³».

Sur le plan pratique, l'UNVF réclame, et c'est original, qu'une allocation «*suffisante*²⁹⁴», qu'elle qualifie d'exceptionnelle, soit versée à «*toute mère dans le besoin*²⁹⁵» — ce sont donc les mères nécessiteuses que l'UNVF désire aider — durant leur maternité pendant douze semaines. L'idée de ces douze semaines de repos est, sans doute, empruntée à la convention de Washington.

Lors de la conférence de la paix, à Paris, le 12 janvier 1919, à laquelle participent plusieurs femmes et des féministes françaises représentant diverses organisations : Mlle Beckmans (déléguée des syndicats féminins libres), Mlle Bouillot (déléguée CGT), Jeanne Bouvier (inspectrice du travail), Cécile Brunschvicg (au nom de la Conférence interalliée), Gabrielle Duchêne (Office des intérêts féminins), Adrienne Avril de Sainte-Croix (CIF), Julie Siegfried (CIF), Maria Vérone (LFDf), est réclamé la protection de la maternité par Margaret Corbett Ashby et que soit mis à l'ordre du jour le versement d'une allocation aux femmes enceintes avant et après leur accouchement²⁹⁶. Au nom de la LFDf, Maria Vérone demande que soit inséré dans le traité de paix une clause indiquant que les femmes enceintes doivent bénéficier d'un repos avant et après l'accouchement, avec versement intégral de leur salaire, par le biais d'un système d'assurance²⁹⁷. La position, sans cesse réaffirmée, du CIF est qu'aucune entrave ne doit être faite au travail des femmes mariées, sauf les exceptions ayant trait à la maternité²⁹⁸.

Grâce notamment à l'action de la conférence internationale suffragiste des femmes alliées, organisée par l'UFSF, le 10 février 1919, les femmes entreront à la SDN. Le 10 avril, une délégation féminine revendiquant l'entrée des femmes à la SDN, est reçue par la commission de la Ligue des nations, présidée par Wilson. Celui-ci les accueille avec bienveillance, tout en se contentant de leur déclarer que leur délégation représente les «*mères du monde*²⁹⁹».

²⁹³ Entretien avec Edmée de La Rochefoucauld, le 2 septembre 1991.

²⁹⁴ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Conférence de l'UNVF, *Les réformes sociales que nous demandons*, s.l.n.d, texte dactylographié.

²⁹⁵ Ibid.

²⁹⁶ Suzanne Grinberg, «Les Femmes et la conférence de la paix», *La Renaissance politique, littéraire, économique*, 29 mars 1919. Maria Vérone, «A la conférence de la paix», *Le Droit des femmes*, avril 1919. Suzanne Grinberg, «Les Femmes et la conférence de la paix. Deuxième article», *La Renaissance politique, littéraire, économique*, 29 mai 1919.

²⁹⁷ Maria Vérone, «Mémoire déposé au nom de la Ligue française pour le droit des femmes», *Le Droit des femmes*, avril 1919.

²⁹⁸ Cf. par exemple Une déléguée, «A la Haye. Le Conseil international des femmes», *Le Droit des femmes*, juin 1922.

²⁹⁹ Carol Riegelman Lubin and Anne Winslow, *Social Justice for Women. The International Labor Organization and Women*. London, Duke University Press, 1990, p. 24.

Suite à cette conférence internationale suffragiste des femmes alliées est fondée l'Organisation internationale du travail (OIT), en 1919, laquelle est la première organisation internationale à mentionner les femmes dans sa charte en spécifiant qu'elle leur doit protection. L'action internationale des femmes ne s'arrête pas là et un congrès international des travailleuses — prévue par le traité de paix avec l'Allemagne — est organisé par les Américaines à Washington et qui réunit 19 pays ; Jeanne Bouvier y participe pour la France. Au programme de ce congrès figure l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. Suite à ce congrès, se réunit la première conférence internationale du travail, à Washington toujours, du 28 octobre au 30 novembre 1919, et à laquelle Jeanne Bouvier est à nouveau présente en tant que conseillère technique. La délégation française comprend aussi Gabrielle Letellier, inspectrice du travail à Paris, à titre de conseillère technique gouvernemental. Au total y participent 23 femmes de 15 pays sur un total de 269 participants de 50 pays³⁰⁰. A l'ordre du jour de la conférence, une question porte sur le travail des femmes et discute de deux conventions : l'une relative à l'interdiction du travail la nuit pour les femmes et l'autre sur l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. Jeanne Bouvier intervient longuement pour réclamer le droit pour toute femme de quitter son travail six semaines avant l'accouchement et de bénéficier d'un repos de six semaines après celui-ci³⁰¹. Le texte initial de la convention de Washington avait prévu le chiffre quatre au lieu de six, mais les organisations féministes françaises qui avaient étudié au préalable la question estimaient que six semaines de repos correspondaient aux besoins des mères et des enfants. Les deux doctresses Clotilde Mulon et Mme Thuillier-Landry (sœur de Marguerite Pichon-Landry et présidente de la section Hygiène du CNFF et fondatrice, en 1924, de l'Association française des femmes médecins), s'étaient évertuées à en démontrer la nécessité, et forte de leurs arguments, Jeanne Bouvier parvient à vaincre les résistances de la Suédoise Kerstin Hesselgren qui considérait que pour faire adopter la ratification, six semaines étaient excessif. Mais Jeanne Bouvier échoue face à l'opposition de la délégation anglaise concernant l'application de cette disposition aux employées de commerce³⁰². Dans ses *Mémoires*, elle évoque son désarroi : « Cette restriction était inhumaine ; comment pouvait-on envisager le vote d'une convention ayant pour objet la protection de la maternité, et qui laisserait en dehors de cette protection les employées de commerce ? Celles-ci sont debout presque toute la journée. Le repos avant et après l'accouchement ne devait-il pas leur être accordé au même titre qu'aux ouvrières de l'industrie³⁰³ ? » Tenace, Jeanne Bouvier

300 Ibid. p. 28. Maria Vérone, dans *Le Droit des femmes*, invite les associations professionnelles féminines à se faire représenter par des femmes à la conférence de Washington, cf. Maria Vérone, « A la conférence de Washington. Le travail des femmes », *Le Droit des femmes*, septembre 1919. Cf. aussi Maria Vérone, « Pour les travailleuses. La conférence de Washington », *Le Droit des femmes*, décembre 1919.

301 Sophie Max Lazard, « Le Travail des femmes et des enfants à la conférence de Washington », *La Française*, 17 janvier 1920.

302 Maité Albistur (avec la collaboration de) et Daniel Armogathe (édition préparée par), *Jeanne Bouvier... op. cit.*, p. 130.

303 Ibid. p. 245.

ne s'avoue pas vaincue et convainc le secrétaire général de la CGT, Léon Jouhaux, d'aborder ce sujet en séance plénière ; le texte qui est voté la comble :

« Dans tous les établissements industriels ou commerciaux, publics ou privés, ou dans leurs dépendances, à l'exception des établissements où sont seuls employés les membres d'une même famille, une femme : 1. Ne sera pas autorisée à travailler pendant une période de six semaines après les couches ; 2. Aura le droit de quitter son travail sur production d'un certificat médical déclarant que ses couches se produiront probablement dans un délai de six semaines³⁰⁴. »

Pendant toute cette période, la femme doit recevoir une indemnité suffisante — le montant de l'indemnité est fixé par chaque pays — pour ses besoins et ceux de son enfant, dans de bonnes conditions d'hygiène, est-il précisé. La femme qui allaite a droit à une heure de repos par jour (deux fois une demie-heure) afin de lui permettre de nourrir son enfant. Jeanne Bouvier peut s'estimer satisfaite, elle en est d'ailleurs reconnaissante aux féministes : *« On peut juger par cet exemple que le travail des féministes est plus sérieux que celui des syndicalistes³⁰⁵. »* Mais, une fois votée, la convention devait être ratifiée et le combat pour sa ratification en France ne cessera de mobiliser Jeanne Bouvier. En 1926, elle constate avec regret que la France ne l'a toujours pas ratifiée³⁰⁶. Jeanne Bouvier n'est pas la seule à le déplorer et Paul Strauss, dès 1921, souhaite que le Parlement donne son approbation dans les plus brefs délais à cette convention de Washington³⁰⁷. La LFDL, tout en considérant que la convention impose de lourdes charges financières, convient de l'accepter et demande son application lors de son congrès de 1924³⁰⁸. Le CNFF décide, en 1923, de faire pression sur l'opinion publique et sur le Parlement afin de faire aboutir au plus tôt la convention de Washington³⁰⁹. Albert Thomas, au BIT, en 1927, réclame aussi la ratification³¹⁰. Finalement, une loi est promulguée, le 4 janvier 1928, qui modifie la loi Engrand, en portant de quatre à six semaines le temps pendant lequel la travailleuse peut se reposer avant et autant après son accouchement et l'assure de retrouver son travail³¹¹. Cette nouvelle loi est ainsi en accord avec la convention de Washington. De plus, la loi du 4 janvier 1928 ajoute que dans le cas où la femme enceinte serait victime d'une maladie résultant de sa grossesse ou suite à l'accouchement, elle peut bénéficier de quinze semaines de repos sans que son employeur ne puisse la congédier. Mais il n'échappe

304 Ibid. p. 246.

305 Ibid. p. 247.

306 Jeanne Bouvier, «Secours de maternité et sursalaire familial», *La Française*, 29 mai 1926. Cf. aussi *Le Point de vue des femmes... op. cit.*, p. 70.

307 Sénat, documents parlementaires, séance du 30 mars 1921, annexe n° 241, p. 414.

308 «Au Parlement. Chambre des députés. L'assistance aux femmes en couches», *Le Droit des femmes*, février 1921. «Le Congrès. Rapport de Mme Yvonne Netter», *Le Droit des femmes*, novembre 1924.

309 «Le Travail d'un an du CNFF», *La Française*, 7 juillet 1923.

310 Cécile Brunschvicg, «A Genève», *La Française*, 25 juin 1927. Cf. aussi «Congrès de Strasbourg. Les conventions internationales du travail», *La Française*, 25 juin 1927. «La Protection du travail des femmes. Le discours de clôture de Miss M. Bonfield à la Conférence internationale du travail», *La Française*, 25 juin 1927. Cécile Brunschvicg, «A propos du congrès international des travailleuses. La protection des femmes ouvrières», *La Française*, 27 août 1927.

311 La loi du 4 janvier 1928 devient applicable à l'Algérie, le 23 octobre 1933, cf. *Journal officiel* du 31 octobre 1933, p. 11 075.

pas aux féministes que cette loi «oublie» les indemnités et la position de Cécile Brunschvicg résume bien l'état d'esprit de nombreuses féministes : elle estime dans un premier temps que la loi facilitera la ratification de la convention de Washington puis se ravise en considérant que cette loi ne peut à elle seule permettre la ratification³¹². La LFDF considère que c'est un premier pas afin de mettre la législation française en harmonie avec les conventions internationales³¹³. L'avocate féministe à la cour d'appel de Paris, Yvonne Netter, tout en se félicitant du vote de cette loi — «voici donc enfin votée une loi favorable aux femmes³¹⁴» — réclame également le versement d'une indemnité suffisante. Yvonne Netter (1889-1985)³¹⁵ est une militante féministe importante de l'entre-deux-guerres, qui s'attache principalement à défendre les droits des femmes et des mères en particulier, sur un plan juridique. Avocate depuis 1920 — sa thèse porte sur L'Indépendance de la femme mariée dans son activité professionnelle — elle écrit plusieurs ouvrages juridiques dans les années vingt sur la condition féminine dans la législation française, et est particulièrement critique envers le code civil³¹⁶. Elle lui reproche notamment de placer les mères mariées, dans une situation inférieure, car elles n'ont aucun droit sur elles-mêmes et sur leurs enfants³¹⁷. Fustigeant une série d'articles du code civil dont l'article 373 qui énonce que seul le père exerce son autorité durant le mariage, Yvonne Netter tente par de multiples articles dans les journaux d'informer les mères de leurs droits, étudiant tous les cas qui peuvent se poser³¹⁸. Ainsi, elle recommande par exemple aux mères de déclarer rapidement leur enfant à la naissance car la loi n'exige pas l'autorisation de la mère pour que le père puisse le faire, et elle envisage le cas d'un homme quelconque, lequel en reconnaissant l'enfant s'octroierait en particulier les droits de garde et d'éducation sur celui-

312 Cécile Brunschvicg, «Au Sénat. La protection des femmes avant et après l'accouchement», La Française, 23 janvier 1928. Cécile Brunschvicg, «La France pourra-t-elle bientôt ratifier la convention de Washington sur la protection des femmes avant et après l'accouchement ? », La Française, 28 janvier 1928. Cf. aussi Mme Vallé-Genairon, «Congrès de l'UFSF. La protection des femmes en couches et des nouveau-nés», La Française, 7 juillet 1928. «Pour les travailleuses. Le repos des femmes en couches», Le Droit des femmes, février 1928. «Pour les travailleuses. Le repos des femmes en couches», Le Droit des femmes, mars 1928.

313 «Lois et décrets. Le repos des femmes en couches», Le Droit des femmes, janvier 1928.

314 Archives Yvonne Netter, Yvonne Netter, «Le Repos dans le travail des femmes», coupure de presse non identifiée du 30 janvier 1928.

315 Yvonne Netter est une militante franc-maçonne (à la loge du Droit humain) et sioniste (par le biais de la philanthropie féminine juive), jusqu'en 1940, date de sa conversion au catholicisme. Née à Paris, elle est la fille d'un petit industriel, spécialisé dans la literie (plumes et duvets) ; sa mère décède alors qu'elle n'a que 13 ans. Yvonne Netter se marie, en 1911, avec Pierre Gompel, âgé de 21 ans, fils d'un négociant d'une centrale d'achats pour maisons de crédit et ils ont un enfant, en 1912, Didier Gompel. Durant la guerre, Yvonne Netter s'engage comme infirmière. Quant à son mari, il est mobilisé, puis démobilisé car il est épileptique. Avant la fin du conflit, en 1917, Pierre Gompel prend la décision de quitter Yvonne Netter, sans raison apparente. Celle-ci décide alors d'entreprendre des études de droit. Tous ces renseignements biographiques proviennent de Christine Bard, «Yvonne Netter (1889-1985) : Itinéraire d'une avocate féministe et sioniste dans la première moitié du siècle en France», in Sexe et race. Discours et formes nouvelles d'exclusion du XIXe au XXe siècle, Paris, Paris 7 et Centre d'études et de recherches germaniques (CERG), 1990, pp. 143-171.

316 L'Indépendance de la femme mariée dans son activité professionnelle, Paris, PUF, 1923 ; Le Travail de la femme mariée, Paris, PUF, 1925 ; Le Code de la femme, Paris, édition du Progrès civique, 1926.

317 Archives Yvonne Netter, Yvonne Netter, «Les Femmes et la dénatalité...», Les Dernières nouvelles de Strasbourg, texte dactylographié, s.d.

318 Archives Yvonne Netter, Yvonne Netter, «Le Père seul doit-il avoir autorité sur l'enfant ?», coupure de presse non identifiée du 31 mai 1927.

ci³¹⁹. Elle accuse les lois existantes de mal protéger les enfants naturels et en particulier sur celle du 16 novembre 1912 ayant trait à la recherche de la paternité, elle déplore que les preuves se limitent à cinq cas, «*hors de ces cas point de salut pour la mère ni pour l'enfant*³²⁰», et que la femme n'ayant que deux années après la naissance de son enfant pour engager une recherche en paternité et que l'enfant également ne bénéficiant que de ce même délai après sa majorité, cela rend la recherche en paternité très difficile et sans grande chance de réussite. Dans un rapport sur les lois relatives au travail des femmes et à la maternité, qu'elle effectue pour un congrès de la LFDF, en 1924, Yvonne Netter fustige «*l'allocation de misère*³²¹» de la loi Strauss et les très rares chambres d'allaitement qui existent.

Le montant de l'allocation que l'UNVF souhaite voir verser aux mères nécessiteuses n'est pas précisé et pour les mères ouvrières est revendiqué l'octroi d'un secours préventif ou d'une avance — dont là encore la somme n'est pas spécifiée — afin de diminuer le nombre d'enfants abandonnés. Selon l'UNVF, la preuve que les mères ne sont pas assez protégées est donnée par le trop grand nombre d'enfants abandonnés. L'UNVF se préoccupe aussi des maternités en réclamant la création de maternités et de Maisons maternelles dans toute commune importante³²².

Le lait maternel est qualifié d'indispensable par l'UNVF, particulièrement pour l'ouvrière qui ne peut se permettre de payer une nourrice et qui n'est pas en mesure d'assurer l'hygiène «*complexe et absorbante*³²³» que nécessite l'allaitement artificiel. Raisons économiques et hygiéniques également lorsque l'UNVF désire que les chambres d'allaitement et les crèches soient surveillées par une infirmière diplômée. L'UNVF dénonce les insuffisances de la loi du 24 octobre 1919, qui stipule — rapellons-le — la création de chambres d'allaitement dans les établissements employant plus de cent femmes, alors que lorsque la femme travaille dans un petit établissement industriel rien n'est prévu. Elle condamne aussi la promiscuité et les risques de contagion dans les usines importantes et justifie les appréhensions des inspectrices du travail quand elles doivent ordonner l'aménagement des chambres d'allaitement.

Sensible à la formation des mères, l'UNVF demande que l'enseignement ménager et la puériculture soient enseignés à l'école aux filles, futures mères, et que toutes les mères soient conseillées, secondées et surveillées dans leur rôle, même celles qui ne travaillent pas en dehors de leurs foyers. Elle déplore que les mères soient rarement préparées à cette tâche, recommande de multiplier les consultations de nourrissons et l'UNVF rejoint ainsi l'avis du député Gustave

319 Archives Yvonne Netter, Yvonne Netter, «Une loi qui permet de voler les enfants», *Le Quotidien*, 10 mars 1926. Yvonne Netter, «Tout homme peut reconnaître un enfant sans l'autorisation de la mère», coupure de presse non identifiée du 30 mars 1927.

320 Archives Yvonne Netter, Yvonne Netter, «Les Lois devraient mieux protéger les enfants naturels», coupure de presse non identifiée du 11 mai 1927.

321 «Le Congrès. Rapport de Mme Yvonne Netter», *Le Droit des femmes*, novembre 1924.

322 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Tract de l'UNVF, s.l.n.d. Conférence de l'UNVF, Un programme féminin, juin 1934, p.22.

323 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Conférence de l'UNVF, Un programme féminin, juin 1934, p. 5.

Dron, lequel dans sa proposition de loi du 27 juillet 1920, revendique la création de consultations de nourrissons, qu'il considère comme de véritables écoles de mères³²⁴. Un autre député, Amédée Peyroux estime également indispensable la création des consultations de nourrissons³²⁵.

Créée afin d'obtenir le droit de vote des femmes, l'UNVF ne considère pas son obtention comme une fin en soi, mais comme un moyen de faire aboutir d'autres réformes dont celles en faveur des mères. Dans l'attente de voir les femmes exercer le droit de vote, l'UNVF réclame la mise en place de tout un programme au profit des mères, se préoccupant de leur situation avant l'accouchement jusqu'à la naissance de leur enfant. En effet, l'UNVF souhaite que les femmes soient formées pour être mères (enseignement de la puériculture, enseignement ménager) ; qu'elles reçoivent des allocations pendant leur grossesse ; qu'elles puissent accoucher dans de bonnes conditions (maternités, Maisons maternelles, abris maternels) ; et enfin se préoccupe de l'enfant après la naissance, en encourageant l'allaitement maternel. Dans ce programme, le vote familial n'est pas revendiqué, Edmée de La Rochefoucauld le juge même comme «*un principe révoltant*³²⁶», alors qu'un autre groupe fondé cinq ans après l'UNVF en fait son cheval de bataille.

1.2. Sauvegarde de «l'intégrité de l'élément familial» : L'Union féminine civique et sociale

«*Pour préserver la santé du corps social, il faut donc maintenir l'intégrité, la stabilité de l'élément familial*³²⁷», affirme une militante de l'UFCS, Yvonne Pagniez. L'UFCS est fondée le 25 avril 1925 à Paris, par deux femmes catholiques, Andrée Butillard et Aimée Novo³²⁸.

³²⁴ Sénat, documents parlementaires, séance du 27 juillet 1920, annexe n° 380, pp. 1 089-1 094. Sénat, documents parlementaires, séance du 27 juin 1922, annexe n° 428. Sénat, débats parlementaires, séance du 20 octobre 1922, pp. 1 234-1 240. Sénat, débats parlementaires, séance du 23 novembre 1922, pp. 1 396-1 398. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 28 novembre 1922, annexe n° 5 145. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 29 juin 1923, annexe n° 6 276. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 4 juin 1924, annexe n° 50. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 5 juillet 1927, annexe n° 4 739. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 juin 1928, annexe n° 36, pp. 1 234-1 238. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 2 juillet 1929, annexe n° 1 936, pp. 1 004-1 008. Chambre des députés, séance du 9 décembre 1929, annexe n° 2 567. Le Droit des femmes mentionne cette proposition de loi, en disant qu'elle est d'un «*intérêt puissant*», cf. «*Au Parlement. Pour combattre la dépopulation*», Le Droit des femmes, avril 1921.

³²⁵ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 décembre 1924, p. 4 581.

³²⁶ Entretien avec Edmée de La Rochefoucauld, le 2 septembre 1991.

³²⁷ Yvonne Pagniez, «*Pour les futures électrices. Le suffrage universel et le vote familial*», La Femme dans la vie sociale, mai 1932 n° 51.

³²⁸ Andrée Butillard a, dès l'âge de 20 ans, en 1901, été influencée par Marie-Louise Rochebillard qui se faisait alors l'écho de *Rerum novarum*, à la faculté catholique de Lyon. En 1908, Andrée Butillard s'installe à Paris avec Aimée Novo et rencontre des catholiques sociaux, tel le député Gailhard Bancel. Lorsqu'elle fonde l'UFCS, Andrée Butillard n'est pas une novice dans l'action sociale, puisqu'elle a déjà créé en 1911, l'École normale sociale, (ENS), dont elle est la secrétaire générale. Si le siège de l'association est à Paris, l'UFCS cherche à s'implanter dans toute la France, en créant des cadres départementaux, dont le premier est fondé à Tours, en 1927. Sur l'UFCS, plusieurs travaux ont été réalisés : Anne-Marie Birotheau-Coussy, Approche d'un mouvement féminin. L'Union Féminine Civique et Sociale, 1925-1976, DES de Droit Public, Nantes, 1977. Naomi Black, Social Feminism, Ithaca, London, Cornell University Press, 1989. Susan Pedersen, «*Catholicism... art. cit.*» Cf. aussi Virginia Cox, Les Féministes Chrétiens et le Vote des Femmes, DEA d'histoire sous la direction de René Rémond, Fondation nationale des sciences politiques, 1983. Martine Muller, Danièle Tucot, Sylvie Van de Castele-Schweitzer, Dominique Veillon, Danièle Voldman, Etre féministe en France. Contribution à l'étude des mouvements de femmes, 1944-1967, Action thématique programmée «*Recherches sur les*

Comme son nom l'indique, l'UFCS entend faire du social et se situe dans le droit fil de l'encyclique *Rerum novarum*, dans la même lignée que les catholiques sociaux. Le but fixé par l'UFCS est de «faire l'éducation civique et sociale des divers milieux féminins ; aider ses adhérentes à mieux remplir leurs devoirs civiques et sociaux ; préparer le bon exercice du droit de vote féminin et travailler à obtenir le vote familial³²⁹». Le programme est vaste et ce groupe adopte la devise «influente car compétente³³⁰».

Si la direction de l'UFCS est exclusivement féminine, dans le comité de patronage se trouvent des personnalités du catholicisme social — des hommes tout comme à l'UNVF — tels le père Desbuquois, directeur de l'Action populaire ; Eugène Duthoit, le président des semaines sociales pendant l'entre-deux-guerres ; Jean Lerolle, président de l'Union des secrétariats sociaux de France ; Louis Duval-Arnould, président de La Plus grande famille ; Eugène Flory, ancien président de l'ACJF ; André Michelin, président de la Corporation des publicistes chrétiens ; Gaston Tessier, secrétaire général de la CFTC et membre du Conseil supérieur du travail ; Jules Zirnheld³³¹, président de la CFTC ; Joseph Zamanski, président de la Confédération française des professions. L'UFCS cherche à appuyer son action sur les catholiques sociaux, présents aux rencontres annuelles des semaines sociales — auxquelles participe l'UFCS — sur l'Action populaire et sur la CFTC.

Quelques mois après la fondation du groupe, en septembre 1925, l'UFCS publie le Bulletin périodique ou Circulaires, qui devient, en avril 1927, La Femme dans la vie sociale. Un autre moyen de propagande qu'utilise l'UFCS, sont les congrès internationaux qui lui assurent une renommée dépassant les frontières. Elle cherche à confier la présidence ses congrès annuels à des parlementaires : en 1928, c'est Louis Duval-Arnould et l'année suivante Georges Pernot. D'après un rapport de police, l'UFCS compte, en 1929, 10 000 membres³³². Cette année-là, Henry Roulleaux-Dugage est invité par le groupe à intervenir sur le vote familial lors de son congrès annuel.

Un des points fondamentaux du programme de l'UFCS est la défense de la famille, qui l'amène à revendiquer le vote familial, montrant ainsi clairement sa priorité : la famille et non pas les droits des femmes. Le vote familial contribuerait au «renforcement de la famille³³³» et

femmes et recherches féministes», Paris, IHTP, 1985. Amicale UFCS, Recherche sur l'Union Féminine Civique et Sociale et son histoire à partir des archives du mouvement, texte dactylographié, novembre 1988. Amicale UFCS, Recherche sur l'Union Féminine Civique et Sociale et son histoire à partir de témoignages, texte dactylographié, novembre 1987. Anne Cova, «Femmes et catholicisme social : trois mouvements nationaux d'initiative lyonnaise», in Jean-Dominique Durand et al., Cent ans de catholicisme social... op. cit., pp. 307-322.

³²⁹ Archives privées de l'UFCS, Union féminine civique et sociale, s.l.n.d. Cf. aussi Anne-Marie Birotheau-Coussy, Approche d'un mouvement féminin... op. cit., p. 6. Archives privées de l'UFCS, Note d'Andrée Butillard envoyée à Mme Chotard vers le 12 mars 1925.

³³⁰ Naomi Black, Social Feminism... op. cit., p. 202.

³³¹ Jules Zirnheld accepte également que son nom figure dans la liste de souscription de La Femme dans la vie sociale et lui envoie de l'argent, cf. Archives privées de l'UFCS, lettre du 5 avril 1922 de Jules Zirnheld à Andrée Butillard.

³³² Archives de la Préfecture de police, rapport de police du 6 novembre 1929.

³³³ Archives de la Préfecture de police, rapport de police du 9 mai 1929.

est considéré comme «une mesure équitable en faveur de la famille³³⁴». La sauvegarde des intérêts de la famille est aussi une constante à la LPDF qui se prononce en faveur de la proposition de loi d'Henry Roulleaux-Dugage. Afin de justifier son choix pour le vote familial, l'UFCS déclare que le suffrage universel est «purement individualiste³³⁵» et ne peut convenir à l'esprit chrétien, c'est la famille que l'UFCS privilégie. Le groupe montre sa préférence pour la proposition de loi d'Henry Roulleaux-Dugage, de 1923, tout en émettant des réserves sur les trop nombreuses concessions faites à l'individualisme, puisque l'enfant serait dès sa naissance représenté au Parlement. Poursuivant ce raisonnement, l'UFCS en déduit que ce droit serait aussi applicable aux enfants naturels et aux enfants abandonnés et elle envisage avec effroi une fille mère exerçant le droit de vote. Ce que souhaite l'UFCS c'est la distinction entre la famille légalement constituée et les «*éléments malsains du corps social vers lequel notre pitié, notre charité indulgente peuvent aller, mais qui, en aucun cas, ne doivent être investis d'une responsabilité sociale*³³⁶». Dans la proposition de loi remaniée d'Henry Roulleaux-Dugage d'août 1927, l'UFCS se félicite que ces principes individualistes ne soient plus mentionnés. Néanmoins, elle tient à ce qu'il soit bien précisé que ce sont les familles légalement constituées qui ont droit au suffrage. Dans son combat pour l'obtention du vote familial, l'UFCS fait appel à plusieurs personnalités et constitue un comité composé de catholiques sociaux, de familiaux et de natalistes dans lequel figurent notamment : Auguste Isaac, Jean Lerolle, Paul Lefebvre-Dibon, Gaston Lucoin (président du Bureau de presse familiale) ; Louis Duval-Arnould, Georges Pernot, le R. P. Dassonville (de l'Action populaire), Charles Georges-Picot (directeur de la Société générale de crédit industriel et commercial, trésorier du Comité permanent de la natalité). Un tract est rédigé, une lettre ouverte envoyée à Raymond Poincaré, président du Conseil, et une délégation de l'UFCS est reçue par André Tardieu. Ainsi, l'UFCS met tout en œuvre, en vain, afin qu'aboutisse le vote familial, «*réforme indispensable pour donner à la famille dans le pays la place qui lui revient de droit*³³⁷».

L'UFCS ne préconise pas le vote des femmes sans le vote familial et s'insurge contre la proposition de loi de l'abbé Lemire qui ne reconnaît pas le droit de suffrage aux femmes, même veuves et mères de plusieurs enfants et estime cela scandaleux³³⁸. Envisageant le cas où le vote féminin seul serait accordé, l'UFCS déclare alors qu'elle s'en servirait pour obtenir le vote familial, suivant en cela les recommandations données par le père Desbuquois de l'Action populaire, qui conseille à l'UFCS de ne pas séparer vote familial et vote des femmes, sous

³³⁴ Marie de Tailhandier, «Pour le vote familial. Une campagne bien menée», *La Femme dans la vie sociale*, mars 1933, n° 58.

³³⁵ Yvonne Pagniez, «Pour les futures électrices. Le suffrage universel et le vote familial», *La Femme dans la vie sociale*, mai 1932 n° 51.

³³⁶ Yvonne Pagniez, «Le Vote familial», *La Femme dans la vie sociale*, septembre-octobre 1928, n° 14.

³³⁷ Marie de Tailhandier, «Pour le vote familial. Une campagne bien menée», *La Femme dans la vie sociale*, mars 1933, n° 58.

³³⁸ Archives privées de l'UFCS, *Note*, s.d.

peine de laisser le monopole de ce dernier à l'UNVF³³⁹. Sur le vote des femmes, la position de l'UFCS est la suivante : dès sa création, elle inscrit le droit de vote des femmes dans son programme, mais elle tient toujours à préciser que son souhait est de préparer l'utilisation du vote des femmes, c'est-à-dire d'agir sur le terrain civique³⁴⁰. Elle ne revendique pas le droit de vote des femmes en tant que tel, et cela apparaît clairement dans la correspondance et dans les notes confidentielles adressées aux dirigeantes du groupe : «*Sans désirer et sans hâter le vote des femmes, nous pensons qu'il faut préparer l'utilisation de cette force, puisque d'ici quelque temps, elle sera une réalité*³⁴¹.» L'UFCS est créée afin de contrebalancer l'UFSF : «*Attendre, pour agir, la loi donnant ce droit de vote risquerait de laisser les organisations anti-religieuses s'emparer des femmes dès maintenant. Et plus tard, il serait trop tard pour reprendre l'influence*³⁴².» Dans un contexte où le droit de vote des femmes semble imminent, l'UFCS engage une course de vitesse avec les organisations féministes, encouragée par Gaston Tessier sur la nécessité d'agir vite³⁴³. Elle préconise bien qu'une fois le droit de vote acquis il sera nécessaire de veiller à ce que soit sauvegardée la «*hiérarchie familiale*³⁴⁴» et la «mission» d'épouse et de mère de la femme.

Ce que l'UFCS souhaite en premier, ce n'est pas la protection de la maternité en tant que telle, mais la présence des mères au foyer. L'UFCS participe à la semaine sociale consacrée à «La Femme dans la société», qui se déroule, à Nancy, en 1927, et lors de laquelle est martelée l'idée que la place des femmes et des mères surtout, est au foyer et que tout doit être mis en œuvre pour favoriser leur retour au foyer. Léontine Zanta le proclame sans détour :

*«La place de la femme est en effet au foyer, dans la famille, et tous les efforts de cette Semaine, si j'ai bien compris la pensée de ceux qui l'organisèrent, est de la lui laisser, mais en la rendant plus stable et meilleure. De même que le problème de la famille est solidaire de celui de la société, le problème de la femme, âme de la famille par son rôle d'épouse, de mère, d'éducatrice, cheville ouvrière du groupe familial par ses précieuses qualités d'économe qui font d'elle un véritable ministre de l'Intérieur ; ce problème de la femme, dis-je, est par déduction logique, solidaire de celui de la société*³⁴⁵.»

Eugène Duthoit présente une communication intitulée «La famille donnée essentielle du problème féminin», où il clame que la «*femme forte, c'est la mère de famille*³⁴⁶» et que «*la femme est épouse et mère par nature*³⁴⁷».

339 Amicale UFCS, Recherche sur l'UFCS à partir des Archives du mouvement, novembre 1988, p. 5. Archives privées de l'UFCS, Note. Yvonne Pagniez, «Pour les futures électrices. Le suffrage universel et le vote familial», La Femme dans la vie sociale, mai 1932, n° 51. Archives privées de l'UFCS, Note.

340 Archives privées de l'UFCS, Note du 10 mars 1925. Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Tract de l'UFCS. Les femmes vont voter, s.l.n.d.

341 Archives privées de l'UFCS, lettre d'Andrée Butillard du 26 mars 1925 à un chanoine.

342 Ibid.

343 Archives privées de l'UFCS, Note, s.l.n.d.

344 Archives privées de l'UFCS, Doctrines Sociales de l'Union Féminine Civique et Sociale, tract, 1925.

345 Semaine sociale de France, La Femme dans la société, compte rendu in extenso des cours et conférences, 19e session, Nancy, 1927, Lyon, Chronique sociale de France, 1928, p. 68.

346 Ibid. p. 35

347 Ibid. p. 49.

Le retour des femmes au foyer passe évidemment par des mesures pour les y encourager et c'est dans cette perspective que l'UFCS revendique la création de congés de maternité. Ainsi, suite à une demande en novembre 1927, de la présidente du Syndicat des dames chefs d'atelier des manufactures de tabac, qui réclame que les employées des manufactures de l'Etat bénéficient, comme d'autres fonctionnaires, de deux mois de congés de maternité payés, renouvelables dans les mêmes conditions, et d'un congé sans solde d'un an facultatif, à dater du jour de la naissance, pour les mères qui veulent élever leur enfant, la commission des Améliorations sociales de l'UFCS étudie cette question. Cette commission, composée d'une douzaine d'adhérentes, rédige un amendement à introduire à la loi de finances. Elle prend soin ensuite de contacter des membres du Parlement et en particulier ceux du Groupe de défense de la famille. Plusieurs députés sont sollicités : Louis Duval-Arnould, Auguste Champetier de Ribes, Adolphe Landry, Jean Lerolle, Pierre Taittinger, Robert Thoumyre. L'UFCS se plaît à rappeler qu'ils appartiennent à des partis politiques différents, afin de bien montrer qu'elle n'est inféodée à aucun parti. Ils acceptent d'appuyer la demande de l'UFCS auprès de leur parti politique respectif et deux d'entre eux, Auguste Champetier de Ribes et Adolphe Landry, membres de la commission des finances, présentent l'amendement afin qu'il soit inséré dans la loi de finances, en mars 1928. Ainsi, c'est grâce à la pression exercée par l'UFCS auprès de ces parlementaires que les femmes employées dans les manufactures de l'Etat obtiennent des congés de maternité. Cette action ponctuelle montre bien la tactique du groupe : établir des liens avec des parlementaires afin de faire aboutir ses revendications, stratégie identique à celle de l'UNVF.

Ces deux groupes ont en commun d'inclure des hommes dans leur comité de patronage, comme marque de respectabilité. Ils partagent également la préoccupation de donner une éducation civique aux femmes. De plus, tous deux sont créés afin de contrebalancer l'UFSF. Leurs propos ne sont pas très éloignés des «repopulateurs» avec lesquels ils collaborent ouvertement et partagent leurs idées sur la défense de la famille légitime et l'ignorance volontaire ou la réprobation envers les filles mères. Un projet d'entente qui se propose de «réaliser à l'occasion une action commune (manifestations, démarches, pétitions, tracts communs³⁴⁸» est d'ailleurs élaboré un mois après la création de l'UFCS, le 8 mai 1925, entre ces deux groupes et la LPDF. Le but de cet accord serait de faire «front unique³⁴⁹» — expression employée par Jeanne Chenu dans sa correspondance avec Andrée Butillard qui encourage vivement une telle association et Eugène Duthoit qui la souhaite également — contre les associations non catholiques qui revendiquent le vote des femmes, c'est-à-dire principalement l'UFSF. Mais le père Olivier Bréhier, successeur de Pupey Girard à la LPDF, s'oppose à une alliance avec l'UNVF, sous prétexte que la LPDF ne peut pas s'allier à un groupement qui s'occupe de politique et se refuse à faire figurer dans le conseil de la LPDF, des

³⁴⁸ Archives privées de l'UFCS, *Projet d'entente*, 8 mai 1925.

³⁴⁹ Archives privées de l'UFCS, lettres de fin mai 1925 et de juin 1925 de Jeanne Chenu à Andrée Butillard.

membres de l'UNVF³⁵⁰. En réalité, la LPDF redoute que l'UNVF lui fasse concurrence sur le terrain de la formation civique et lui retire ainsi des adhérentes. Ne pas réclamer le droit de vote mais s'y préparer afin de ne pas être pris au dépourvu, tel est le mot d'ordre de la LPDF, d'où son attention accordée aux cours d'éducation civique qu'elle met en place³⁵¹. Une fois le droit de vote acquis, les femmes auront «*le devoir de voter*³⁵²» afin de «*sauvegarder leurs foyers et leurs enfants*³⁵³», en d'autres termes pour la défense de la famille. Ainsi, la LPDF se sent proche d'un groupe comme l'Alliance nationale³⁵⁴. Si sous la bannière de la défense de la famille, l'UNVF, l'UFCS et la LPDF pourraient éventuellement s'entendre, des rivalités de personnes existent aussi entre la forte personnalité d'Andrée Butillard et celle de Marie Frossard et avec Mme Levert-Chotard³⁵⁵.

L'UNVF et la LPDF ne participent pas aux états généraux du féminisme, organisés par le CNFF, en 1929, par contre, l'UFCS y est représentée.

1.3. La femme, l'enfant, la famille : Les états généraux du féminisme

Dans son discours d'ouverture aux états généraux du féminisme, Adrienne Avril de Sainte-Croix, présidente du CNFF, commence par souligner que ces états généraux sont la concrétisation d'un désir né il y a trente ans de «*réunir toutes les activités féminines, les associations s'occupant du sort de la femme, de l'enfant, de la famille, en vue des réformes que nous désirons*» et se trouve ainsi ajouté à l'objectif initial du CNFF, qui était de s'occuper du sort de la femme et de l'enfant, celui de la famille. Ajout qui n'est pas anodin et illustre le glissement vers l'hégémonie réformiste et la main tendue aux groupes familiaux et natalistes. Parmi ces derniers participent aux états généraux La Plus grande famille. Si dans le triptyque la femme, l'enfant, la famille ne figure pas la mère, il est évident que l'association des trois termes la sous-entend comme pivot.

C'est Adrienne Avril de Sainte-Croix, qui prend l'initiative d'organiser ces premiers états généraux du féminisme qui se réunissent à Paris, du 14 au 16 février 1929. Afin d'en établir le programme, le CNFF sollicite de nombreuses associations d'indiquer les questions qu'elles souhaitent voir mettre à l'ordre du jour et une sorte de référendum est ainsi préparé. Moins de quatre mois avant que ne débutent les états généraux, Marguerite Pichon-Landry, secrétaire générale du CNFF, constate dans La Française que les premiers contacts établis avec les associations de province révèlent notamment le souhait de venir en aide à la «*maternité*

³⁵⁰ Pupey Girard invoquant des raisons de santé demande en 1914 que le père Bréhier le remplace, Archives privées de l'ACGF, carton H567, lettre du 14 mars 1914 de Pupey Girard à M^{me} de Vélard. Archives privées de l'ACGF, carton H65, Réunion du bureau du 7 décembre 1926 ; carton H65, Réunion du bureau du 4 janvier 1927.

³⁵¹ Archives privées de l'ACGF, carton H65, Réunion du bureau du 14 février 1928. Cf. aussi carton H 65, Conseil du 4 février 1919.

³⁵² Archives privées de l'ACGF, carton H567, Texte manuscrit, Liser et faites lire, s.l.n.d.

³⁵³ Ibid.

³⁵⁴ Archives privées de l'ACGF, carton H65, Réunion du bureau du 6 mars 1923.

³⁵⁵ Archives privées de l'UFCS, lettre du 22 juin 1925 de Marie Frossard à Andrée Butillard ; lettre du 26 juin 1925 d'Andrée Butillard à Marie Frossard ; lettre sans date de M^{me} Levert Chotard à Andrée Butillard.

*indigente*³⁵⁶» et de «*donner aux femmes l'occasion d'affirmer leur valeur sociale en apportant le témoignage de ce qu'elles ont déjà réalisé malgré leur incapacité politique*³⁵⁷.» Ainsi, la priorité est donnée aux activités sociales et Mme Thuillier-Landry souligne également que la protection de la maternité et celle des enfants assistés sont les points centraux de ce référendum³⁵⁸. Il s'agit, selon Adrienne Avril de Sainte-Croix, dans son discours d'ouverture, de montrer que «*le travail social des femmes*³⁵⁹», ne peut avoir qu'un effet bénéfique sur les parlementaires et elle remercie «*les hommes éminents*³⁶⁰» qui ont accepté de figurer au Comité d'honneur. Académiciens, universitaires, membres du barreau, magistrats, membres du Conseil d'Etat, savants, artistes, écrivains, sociologues sont dans ce comité d'honneur où se relèvent les noms suivants : Joseph Barthélemy (auteur d'un ouvrage sur Le Vote des femmes³⁶¹), Aristide Briand, Léon Brunschvicg, Ferdinand Buisson, Auguste Champetiers de Ribes, Lucien Descaves (écrivain naturaliste, socialiste libertaire), Justin Godart, Georges Goyau, Edouard Herriot, Adolphe Landry, Emmanuel de Las Cases, Georges Leredu, Lyon-Caen, Louis Marin, Louis Martin, Fernand Merlin, Adolphe Pinard, Raymond Poincaré, Louis Proust, Charles Richet, Georges Risler, Paul Strauss, André Tardieu, Abbé Viollet, Joseph Zamanski. Sur un total de 65 membres dans le comité d'honneur, 20% sont présents en qualité de parlementaires et 80% sont des hommes, montrant bien la recherche de soutiens masculins à de rares exceptions près (Louise Weiss et Léontine Zanta par exemple). Par contre, le comité d'organisation des états généraux est exclusivement composé de femmes ; Adrienne Avril de Sainte-Croix dans une lettre à Andrée Butillard déclare regretter que l'UFCS n'en fasse pas partie³⁶².

L'accent mis sur le social ne doit cependant pas cacher l'objectif des états généraux à savoir «*hâter l'obtention du suffrage*³⁶³». A cet effet, une délégation des états généraux a envoyé à la présidence du Conseil une pétition à laquelle Raymond Poincaré répondra, le 23 février 1929, que son gouvernement appuiera «*dès maintenant les projets de vote et d'éligibilité des femmes aux conseils municipaux, à l'exception provisoire de remplir le mandat de délégué sénatorial*³⁶⁴». Même si cette promesse n'aura pas de suite, elle témoigne des efforts menés par les états généraux du féminisme afin de faire aboutir l'obtention du droit de vote des femmes. A tel point que cette insistance sur les droits politiques des femmes effraie la LPDF et l'amène à décider de ne pas participer aux états généraux. Parmi les autres grands absents, figure l'UNVF, affichant toujours sa volonté d'indépendance. Malgré ces refus, le souhait du CNFF

356 Marguerite Pichon-Landry, «Les Etats généraux du féminisme», La Française, 24 novembre 1928.

357 Ibid.

358 L. Thuillier-Landry, «Les Etats-généraux du féminisme», La Française, 16 février 1929.

359 CNFF, Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929, Paris. Imp. d'ouvriers sourds-muets, 1929, p. 11.

360 Ibid. p. 11.

361 Joseph Barthélemy, Le Vote des femmes, Paris, F. Alcan, 1920. Cf. aussi du même auteur : Le Suffrage des femmes et le Parlement, Paris, LFDF, 1923.

362 Archives privées de l'UFCS, lettre d'Adrienne Avril de Sainte-Croix du 11 janvier 1929 à Andrée Butillard.

363 CNFF, Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929... op. cit., p. 4.

364 Ibid. p. 4.

de rassembler le plus grand nombre de groupes quelles que soient leurs tendances politiques ou confessionnelles est atteint : 244 associations et sociétés envoient des déléguées³⁶⁵. C'est une fois de plus la porte ouverte aux groupes philanthropiques, et de nombreuses sociétés qui œuvrent en faveur des mères sont représentées, telles l'Assistance maternelle et infantile, Association pour l'aide aux mères de famille, cantine maternelle du Ve arrondissement, consultations de nourrissons, crèche de la Bastide, Fédération des cantines maternelles, Ligue française des mères de famille, Ligue pour le relèvement des mères abandonnées, Maisons maternelles de Louise Koppe, de Lille et de la Marne, Maison de protection maternelle, Les mères françaises, Société de charité maternelle, société de puériculture, etc. A côté des associations féministes (dont La Fédération féministe universitaire primaire de la Seine, la Fédération française du droit humain, la SASFRD, UFSDN, UFSF, l'UFF) se côtoient des groupes féminins (Association des infirmières-visiteuses, Association des surintendantes d'usine, UFCS, etc.). Les états généraux se caractérisent par leur pluralisme et c'est le plus important regroupement depuis les débuts du mouvement féministe. Féministes, pacifistes, institutrices, femmes catholiques, franc-maçonnnes, se trouvent rassemblées, mais ne peuvent voter que les déléguées titulaires des associations et non les adhérentes individuelles. La stratégie réformiste culmine et les états généraux se fixent comme objectif de présenter une «*synthèse des revendications féminines*³⁶⁶» ; l'emploi du terme «féminines» et non pas «féministes» est bien révélateur de la volonté d'ouverture qui règne.

L'importance de la famille est présente tout au long du congrès. Adrienne Avril de Sainte-Croix insiste sur le rôle des femmes qui souhaitent «*travailler au maintien de la famille, à son élargissement, à sa dignité, dans les mêmes conditions que l'homme*³⁶⁷». La présidente depuis 1920 de la section Education du CNFF, Mme Evard, qui a succédé à Pauline Kergomard comme inspectrice générale des écoles maternelles — et dont elle loue les «*intuitions géniales*³⁶⁸» — estime que «*la famille est une valeur sociale. [...] La femme est le pilier de la famille*³⁶⁹». Elle ajoute que dans les familles religieuses, on considère que le rôle primordial de la femme est celui de la maternité et de la famille, et de vifs applaudissements l'approuvent, montrant bien la forte présence de femmes aux convictions religieuses. L'une d'entre elles, Léontine Zanta, se targue de représenter le «*féminisme raisonnable*³⁷⁰» et déclare : «*Vous ne demandez rien sinon ce que partout la raison requiert : protection des enfants, des mères c'est-à-dire protection de la famille*³⁷¹». Cécile de Corlieu évoque la «*mission maternelle*³⁷²» et la «nature féminine» différente de la «nature masculine». Le consensus sur la

³⁶⁵ Ibid. pp. 259-265, cf. la liste des associations qui participent aux états généraux.

³⁶⁶ CNFF, *Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929...* op. cit., p. 13.

³⁶⁷ Ibid. p. 12.

³⁶⁸ Ibid. p. 28.

³⁶⁹ Ibid. p. 30.

³⁷⁰ Ibid. p. 235.

³⁷¹ Ibid. p. 235.

³⁷² Ibid. p. 167.

défense de la famille semble unanime, même Maria Vérone s'exclame : «*Féministes, nous sommes pour la famille. (Vifs applaudissements³⁷³)*». Mais elle n'oublie pas de revendiquer le droit de vote des femmes:

«Nous sommes pour la famille parce que nous trouvons que la véritable cellule sociale n'est ni l'homme ni la femme mais l'homme et la femme réunis pour fonder un foyer et avoir des enfants (vifs applaudissements). Si vous voulez modifier les lois qui concernent la famille, si vous voulez rendre à la femme : liberté, dignité, indépendance et respectabilité dans le mariage, il faudra non seulement émettre des vœux mais conquérir de haute lutte le bulletin de vote qui seul vous assurera cette dignité et cette indépendance³⁷⁴.»

Quelle famille les congressistes souhaitent-ils défendre ? Est-elle semblable à celle que désirent les natalistes et les familiaux, c'est-à-dire la famille légitime et de préférence nombreuse ? Si le dernier point ne semble pas importer aux états généraux, en revanche la femme mariée et mère est mise à l'honneur et un vœu en faveur de la suppression de l'incapacité civile de la femme mariée est adopté, suite au discours rassembleur de Maria Vérone :

«Eh bien ! dans un pays où l'on parle toujours de la famille (on a raison d'ailleurs), il nous semble tout de même assez curieux de voir que la seule femme privée de droits, ce soit l'épouse légitime, la femme mariée, la mère légitime. Pourquoi dis-je légitime ? Mais c'est qu'en effet, une mère non mariée a plus de droit sur ses enfants que la mère. Or même si on admet l'union libre, on peut tout de même penser que la mère légitime doit être placée au-dessus de la mère illégitime en ce qui concerne les droits sur les enfants³⁷⁵.»

Ces propos tenus par une féministe avocate qui n'a cessé de défendre la condition des filles mères illustre une fois encore le changement de ton qui s'opère et se fait voisin de celui des «repopulateurs», mais n'omettons pas que Maria Vérone réclame la fin de l'incapacité civile de la femme mariée et que pour y parvenir, elle est prête à adapter son discours aux exigences du public présent. De plus, lors d'un autre débat sur la recherche en paternité, elle demande vigoureusement dans son intervention que soit mis à l'ordre du jour des prochains états généraux une étude complète sur ce sujet. L'inefficacité de la loi du 16 novembre 1912 est en effet dénoncée par Louis Martin, qui insiste aussi sur le retard français en la matière.

Une autre avocate, Marie-Thérèse Moreau de l'UNVF, renchérit aux propos de Maria Vérone en décrivant la situation, qu'elle qualifie d'anormale, de la mère au regard de la législation et dénonce l'article 373. La mère a des devoirs, elle n'a pas de droits ajoute-t-elle alors que le droit de la mère devrait être «sacré»:

«Dans une famille, tout de même, le père n'est pas tout en ce qui concerne l'existence, en ce qui concerne l'éducation des enfants! C'est la mère qui a la plus grande part non seulement elle donne naissance à l'enfant, mais elle a la charge de toute l'éducation, la tâche, en somme, la plus lourde, et il est inadmissible qu'elle n'ait aucun droit.[...] Qu'on donne à la mère une situation plus conforme à sa dignité³⁷⁶.»

373 Ibid. p. 149.

374 Ibid. p. 149.

375 CNFF, Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929... op. cit., p. 141. Cf. aussi Maria Vérone, «Les Etats-généraux du féminisme», La Française, 16 février 1929.

376 CNFF, Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929... op. cit., p. 155.

Au nom de la maternité et de leur rôle de mère-éducatrice, les mères méritent des droits, ce discours raisonnable s'appuie sur les devoirs qu'accomplissent les mères pour revendiquer des droits. La dialectique droits/devoirs est — on l'a vu — une constante du discours féministe et Adrienne Avril de Sainte-Croix déclare que les femmes revendiquent leurs droits tout en songeant à leurs devoirs.

Mais la complémentarité droits/devoirs peut aussi tourner à l'encontre des femmes, lorsque l'insistance sur les devoirs prime et amène à énoncer l'incompatibilité entre le travail des femmes et le fait de s'occuper des enfants. Cette dérive du discours est patente chez Mme Edouard Viollet lorsqu'elle pose la question suivante : *«Pourquoi les femmes sont-elles obligées de travailler au lieu de se consacrer uniquement à leur foyer³⁷⁷ ?»* et conclut qu'elles travaillent par obligation matérielle :

«Ce n'est pas par préférence qu'elle [la mère de famille] se décide à quitter son foyer, c'est que la nécessité l'y contraint. En voulez-vous la preuve ! La voici. Les ouvrières d'usine bénéficiant des allocations familiales à partir du deuxième enfant, ne mettent plus celui-ci en nourrice comme le premier ; elles l'allaitent elles-mêmes et se contentent d'ajouter à leur allocation un petit travail d'appoint fait à la maison³⁷⁸.»

Considérer le travail des femmes comme une nécessité est une constante chez les catholiques sociaux, cette opinion rejoint aussi celle de l'UFCS. Dès lors, la tentation d'empêcher les femmes de travailler hors de leurs foyers en raison de la maternité plane. Des pis-aller sont trouvés à cette solution extrême. Ainsi, la présidente du syndicat national des chefs d'ateliers dames des manufactures de l'Etat, Mme Besnard, estime que les femmes doivent être payées un peu moins que les hommes à cause de la maternité, sinon, menace-t-elle, c'est l'exclusion de la mère de famille du monde du travail. Justifier une baisse des salaires féminins à cause de la maternité ne provoque même pas de tollé aux états généraux du féminisme.

Un autre danger de trop axer le discours sur la maternité se manifeste lorsqu'est discutée la question du travail à domicile comme un moyen bénéfique d'éviter la séparation de la mère et de l'enfant, qualifiée de *«pire des maux³⁷⁹»*. Si les conditions misérables du travail à domicile sont dénoncées, ce qui prime est la sauvegarde du lien mère/enfant. Jeanne Bouvier, dont on sait combien cette question du travail à domicile lui importe, déplore la difficulté d'application de la loi du 15 juillet 1915 et refuse que les femmes qui travaillent à domicile soient les parias de la société : elles ont le droit de vivre de leur travail. Les vœux adoptés montrent bien la volonté de conciliation de ces différents points de vue : ainsi est adoptée une résolution réclamant l'application de la loi de 1915 et que les ouvrières à domicile puissent bénéficier de la loi sur les accidents du travail. Enumérant les services que rendrait une bonne organisation du travail à mi-temps aussi bien pour les mères de famille que pour les *«diminués physiques³⁸⁰»* (belle

³⁷⁷ Ibid. p. 74.

³⁷⁸ Ibid. p. 77.

³⁷⁹ Ibid. p. 79.

³⁸⁰ Ibid. p. 248.

comparaison...) qui ne peuvent fournir toute une journée de travail, les états généraux demandent que le travail à mi temps soit reconnu par les lois sociales comme un fait économique normal et que la loi sur les assurances sociales en tienne compte dans son application. Les vœux votés sont souvent des compromis, des concessions faites aux uns et aux autres, ce qui est bien entendu le propre d'une résolution de congrès mais l'estampille féministe n'est plus systématiquement identifiable. Les grands principes féministes du droit au travail des femmes et de la défense des filles mères sont altérés.

Qu'en est-il, puisque ces états généraux mettent l'accent sur le social, du rôle respectif de l'assistance privée et de l'assistance publique ? La forte participation de groupes philanthropiques amène les états généraux à se poser cette interrogation. C'est Eugénie Weill, présidente de la section Assistance et prévoyance qui se charge d'introduire cette délicate question en donnant la parole à Apoline de Gourlet, philanthrope connue pour son action contre la tuberculose, qui effectue un rapport sur la nécessité de la collaboration de l'assistance publique et de la bienfaisance privée mettant en relief l'action des femmes dans ce dernier domaine et estimant qu'il n'est que justice que les femmes «*reçoivent l'hommage d'une nationalisation*³⁸¹», elle demande, afin de parvenir à une «*meilleure entente*³⁸²», que les femmes soient plus nombreuses dans les bureaux de bienfaisance et dans les commissions administratives des hôpitaux et des hospices. Des pas nouveaux, qu'elle voudrait décisifs, ont déjà été accomplis en ce sens, puisqu'une circulaire ministérielle du 23 novembre 1913 prescrit aux préfets de faire une part plus importante aux femmes et une autre circulaire, du 6 juillet 1914, établit que la surveillance hygiénique des assistées pouvait être confiée à des Mutuelles maternelles ou à des sociétés de secours mutuels. Une fois encore, c'est la modération qui l'emporte.

Un point qui est reconnu unanimement est la forte participation féminine aux œuvres sociales. Eugénie Weill dans *La Française* le souligne : «*L'assistance privée a été en partie organisée par l'initiative féminine et constitue l'un des plus importants témoignages de l'effort des femmes pour le bien public*³⁸³.» Cette pénétration féminine dans le secteur social doit être intensifiée selon elle par «*la collaboration de plus en plus intime de l'assistance privée avec l'assistance publique*³⁸⁴». Un vœu est voté aux états généraux la satisfaisant puisqu'il recommande la collaboration de la bienfaisance privée et de l'Assistance publique. Eugénie Weill réclame aux états généraux une participation plus active des femmes aux comités officiels d'Assistance et de prévoyance sociales rappelant que «*les femmes ont donné, et dans les œuvres créées par elles et dans les organisations sociales où elles ont été admises assez de preuves de compétence éclairée, de dévouement inlassable pour que toute confiance leur soit*

381 Ibid. p. 16

382 Ibid. p. 17.

383 Eugénie Weill, «Les Etats-généraux du féminisme», *La Française*, 16 février 1929.

384 Ibid.

*accordée*³⁸⁵» ainsi qu'une aide accrue en faveur des mères abandonnées. Une Ligue pour la protection des mères abandonnées, est fondée en 1925, par Mme Bernard de Quelen, qui vient en aide à toutes les mères abandonnées — qu'elles soient étrangères, mariées ou non — et accueille, en l'espace d'une année, plus de 300 femmes³⁸⁶ ; *Minerva* considère cette œuvre comme admirable et *La Française* se félicite lorsque Mme Bernard de Quelen reçoit, en 1932, la croix de la Légion d'honneur³⁸⁷. Eugénie Weill met en avant les compétences considérées comme spécifiques des femmes. Elle rappelle qu'au congrès du 2 juin 1913, un vœu avait été également formulé concernant l'extension du rôle des femmes dans les œuvres d'assistance sociale et dans les comités d'assistance. Cette intensification de la féminisation dans le secteur social — déjà forte — n'entraîne-t-elle pas le danger de renforcer la hiérarchie traditionnelle des sexes en donnant aux femmes les postes de première ligne et aux hommes ceux de direction ? Conscientes peut-être de ce danger, les congressistes adoptent le vœu que les femmes soient présentes non seulement dans les bureaux de bienfaisance mais aussi dans les commissions administratives.

S'interrogeant aussi sur la question de la nature du régime d'assistance, Eugénie Weill constate que «*l'assistance se transforme peu à peu en prévoyance sociale*³⁸⁸» et qu'un jour viendra peut-être où il n'y aura plus besoin d'assister puisque la prévoyance aura pris le dessus.

Afin que la législation réponde aux attentes des mères, les états généraux souhaitent que les femmes obtiennent le droit de vote pour qu'elles puissent elles-mêmes légiférer estimant que la législation sociale est particulièrement du ressort des femmes et surtout celle ayant trait à la maternité. Qui d'autre est mieux placé que les femmes pour légiférer sur les mères ? Cette allégation part du principe que toutes les femmes sont des mères potentielles. Gabrielle Letellier déclare dans la section hygiène et protection de l'enfance, où elle traite de la protection de la maternité : «*Nul doute que le premier devoir des femmes dès qu'elles seront électrices et éligibles, ne doivent être de mettre, le plus judicieusement possible, leur nouvelle influence au service d'une cause qu'on s'attend à les voir défendre, celle de la mère et celle de l'enfant*³⁸⁹.» Ce raisonnement poussé à l'extrême conduit à penser que la législation sur la protection de la maternité est imparfaite parce qu'elle est élaborée par des hommes, point de vue défendu par Mme Edouard Viollet : «*Aussi longtemps que les hommes voudront édifier seuls la législation concernant le travail des femmes, la protection de la maternité et de l'enfance, il y a bien des chances pour que cette législation contienne pas mal de lacunes et d'erreurs. Il faut être femme pour comprendre les besoins, les ressources et les fatigues de la nature féminine. Les sénateurs et les députés les mieux intentionnés ne peuvent s'en rendre compte, ni au point de vue*

385 CNFF, *Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929... op. cit.*, p. 14

386 H. T., «La Protection des mères abandonnées», *L'Œuvre*, 17 avril 1926.

387 «Les Mères abandonnées», *Minerva*, 12 décembre 1937. «Les Femmes décorées», *La Française*, 10 décembre 1932.

388 CNFF, *Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929... op. cit.*, p. 14.

389 *Ibid.* p. 120.

*physiologique ni au point de vue psychologique*³⁹⁰.» C'est aussi Léonie Chaptal qui affirme que la raison pour laquelle peu d'argent est consacré à la protection de la mortalité comparativement à d'autres domaines, incombe aux hommes : «*Et ne croyez-vous pas que le jour où les femmes seront au Parlement, il y aura des crédits et des lois qui seront autre chose que ce qui existe maintenant en matière de lutte contre la mortalité infantile.*»

Toujours pragmatique et dans l'attente que les femmes soient en mesure d'agir de la sorte, les états généraux revendiquent une meilleure application des lois ayant trait à la protection de la maternité. Celles-ci sont toutes passées en revue et un vœu réclame que les lois sociales en général soient mieux appliquées et que l'Etat agisse en la matière comme un patron modèle. La question des raisons de cette mauvaise application des lois est soulevée par Marcelle Kraemer Bach, qui estime que c'est souvent parce qu'elles sont méconnues et que le public leur est indifférent. Mais la législation n'est pas tout et apparaît la nécessité de multiplier les services sociaux ; un hommage est rendu à l'école des surintendantes d'usines. Ce besoin de développer simultanément tout le secteur social est vivement ressenti et lorsque la loi Strauss est attaquée, Léonie Chaptal prend sa défense en estimant qu'elle a permis la mise en place d'un contrôle avec les dames visiteuses. Certes, mais les surintendantes et les infirmières-visiteuses sont en première ligne et pas aux postes de commandes, ce qui pose une fois encore la question de savoir si la professionnalisation du travail social ne confine pas les femmes dans des postes d'exécution et réserve aux hommes ceux de direction, renforçant ainsi les «rôles» traditionnels.

Léonie Chaptal fait l'éloge de l'action menée par la doctoresse Germaine Montreuil-Strauss, laquelle participe à ces états généraux du féminisme. Germaine Montreuil-Strauss a fondé, avec d'autres femmes médecins, fin 1924-début 1925, un Comité d'éducation féminine (CEF) au sein de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale, afin de «*préparer la jeune fille au mariage et à la maternité*³⁹¹» en lui inculquant «*les connaissances scientifiques et les données morales réunies un peu arbitrairement sous la désignation éducation sexuelle*³⁹²». Le maître-mot du CEF est de combattre le manque d'information des adolescentes en matière d'éducation sexuelle, et à cet effet sont publiées des brochures (La Fonction maternelle, Du rôle prépondérant de la mère dans l'éducation sexuelle de ses enfants) ; des tracts (où figurent en encadré des conseils tels «De tous les fléaux sociaux, le péril vénérien est celui qui atteint le plus cruellement la mère et l'enfant» ou «L'ignorance n'est pas synonyme de pureté. L'ignorance, au contraire, peut conduire à toutes les erreurs et à toutes les déchéances») ; des cartes postales illustrées ; et surtout sont données des conférences, publiques ou privées, à Paris et en province (cf. tableau 9 en annexe), en collaboration avec des groupements féministes (CNFF, LFDF, SASFRD et UFSF). Germaine Montreuil-Strauss est vice-présidente de la section Hygiène du

³⁹⁰ Ibid. p. 78.

³⁹¹ Comité national d'études sociales et politiques, L'Amour. Son rôle dans la vie individuelle, familiale et sociale, 28 janvier 1929, p. 38.

³⁹² Comité d'éducation féminine de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale. Compte rendu des trois premières années d'activité (1er janvier 1925-1er janvier 1928).

CNFF et à la tête de ce dernier, Adrienne Avril de Sainte-Croix, est aussi présidente d'honneur du CEF. Les efforts déployés par Germaine Montreuil-Strauss au CEF, s'inscrivent dans un souci pédagogique d'instruction des jeunes filles à leur futur rôle de mère. Dès 1922, elle publie un ouvrage intitulé Avant la maternité...? Précis de connaissances indispensables — titre «*très heureux*³⁹³» selon Le Droit des femmes car il a le mérite de ne pas effaroucher — , et quatre ans plus tard La Lutte contre la mortalité infantile. Dans une conférence qu'elle donne, à plusieurs reprises dans les années vingt, sur «La Fonction maternelle», elle vante les «*grandes joies de la maternité*³⁹⁴» mais déplore l'ignorance des femmes du fonctionnement de leurs corps, leur méconnaissance de l'hygiène des organes génitaux, des fonctions puerpérales et des maladies vénériennes. Germaine Montreuil-Strauss ne cesse de réclamer la nécessité d'un enseignement physiologique et hygiénique, autant indispensable, selon elle, que l'enseignement de la puériculture³⁹⁵. Ainsi, elle demande que ces connaissances soient diffusées à l'école et réclame, avec force, la mise en place de cours d'éducation sexuelle pour les adolescentes. Consciente que cette expression suscite des réticences, elle prend soin de la définir en déclarant qu'«*appliqué aux jeunes filles, l'enseignement de l'hygiène n'est donc pas autre chose qu'une préparation scientifique et morale au mariage et à la maternité*³⁹⁶». Il s'agit uniquement d'aider la «*jeune fille à se conserver pure et saine, la préparer à son rôle d'épouse et de mère*³⁹⁷», phrase qui revient à maintes reprises. Aucun propos choquant, Germaine Montreuil-Strauss parle même de la «*mission créatrice*³⁹⁸» de la femme, de son rôle d'épouse et de mère et insiste sur l'importance de la morale. Les livres dont elle recommande la lecture sont des plus classiques tel celui de Jeanne Leroy-Allais, Comment j'ai instruit mes filles des choses de la maternité³⁹⁹. Le CEF souhaite atteindre les jeunes filles de tous les milieux. Germaine Montreuil-Strauss rappelle, en 1927, aux éventuels adversaires, que lorsqu'Albert de Mun a proposé, à la fin du siècle dernier, à la Chambre des députés, la création d'un congé de maternité, l'opposition d'Armand Després s'était manifestée violemment, et elle conclut : «*Pour l'honneur de la France, la protection légale de la maternité est un fait accompli depuis 1913*⁴⁰⁰.»

Sur le plan financier, est réclamée, aux états généraux, la valorisation des allocations de la loi du 30 juillet 1913 et de celles du 24 octobre 1919. Pour cette dernière loi, il est demandé

393 «Bibliographie», Le Droit des femmes, décembre 1922.

394 «La Fonction maternelle» : conférence faite, en mars 1926, par Germaine Montreuil-Strauss. Cf. aussi «Fêtes, réunions et conférences. Les dangers qui peuvent atteindre la maternité. Le fléau vénérien», Le Droit des femmes, juin 1925.

395 Comité national d'études sociales et politiques, L'amour... op. cit.

396 Comité d'éducation féminine... op. cit.

397 Ibid.

398 Germaine Montreuil-Strauss, «L'Œuvre accomplie par le Comité d'éducation féminine de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale», Bulletin de l'Académie de médecine, 30 avril 1929, n° 16.

399 Exposé de Germaine Montreuil-Strauss sur l'enseignement de l'hygiène sexuelle à l'école, texte dactylographié, 26 janvier 1922.

400 Germaine Montreuil-Strauss, «L'Éducation sexuelle de nos enfants», La Nouvelle éducation, novembre 1927, n° 59.

que les primes d'allaitement soient indépendantes des allocations aux femmes en couches, montrant le souci de favoriser l'allaitement maternel.

Gabrielle Letellier se fait l'apôtre de la ratification de la convention de Washington et un vœu est adopté en ce sens ainsi que celui énonçant que la durée de l'assistance aux femmes en couches soit augmentée de huit à douze semaines.

Les états généraux du féminisme de 1929 constituent la manifestation la plus unitaire depuis les débuts du mouvement féministe et sont représentatifs de la pluralité du mouvement et de la porte ouverte aux groupes philanthropiques notamment. L'accentuation par le mouvement féministe de la politique de la main tendue envers les groupes de femmes catholiques se trouve renforcée par le fait que la présidente du CNFF, Adrienne Avril de Sainte-Croix propose, deux mois après les états généraux du féminisme, à l'UFCS d'adhérer au CNFF, invitation qu'Andrée Butillard décline invoquant que *«dans tout problème social il y a des données morales qui, pour être précises et sûres doivent s'appuyer sur des principes. Comme la neutralité consiste à ne pas prendre position sur ces principes essentiels, nous ne pouvons nous catholiques, faire partir d'organisations neutres⁴⁰¹»*. La stratégie réformatrice culmine à ces états généraux et l'UNVF illustre cette tendance et le succès du féminisme modéré, qui occulte partiellement l'activisme des féministes radicales dont certaines d'entre elles associent maternité, féminisme et pacifisme.

2. Maternité, féminisme et pacifisme

Ces trois termes résument l'action de deux institutrices : Madeleine Vernet et Henriette Alquier. Toutes deux sont aussi d'actives militantes syndicalistes. Leurs parcours remarquables se croisent lorsque Madeleine Vernet témoigne en faveur d'Henriette Alquier inculpée pour propagande défaitiste, suite à la publication d'un rapport intitulé «La Maternité, fonction sociale». Ce titre ne peut laisser indifférente Madeleine Vernet qui ne cesse de réclamer la reconnaissance sociale de la maternité.

2.1. «Le Mensonge social et la maternité» : Madeleine Vernet

Madeleine Vernet poursuit son combat pacifiste et féministe après la guerre en glorifiant la maternité : *«Etre mère c'est l'apogée de l'individualité féminine⁴⁰²»*. Elle rédige même un poème intitulé A l'universelle maternité. Selon elle, la femme s'accomplit pleinement en étant mère et elle conçoit la maternité, dans l'absolu, comme une source de félicité. Mais cette glorification ne l'empêche pas d'en dénoncer — comme de nombreuses féministes radicales — les aspects négatifs : *«dangers, maladies, infirmités, mort⁴⁰³»*. A cause de la maternité, la femme et l'homme ne sont pas également libres dans la sexualité puisque la femme encourt le

401 Archives privées de l'UFCS, lettre d'Andrée Butillard de fin avril 1929 à Adrienne Avril de Sainte-Croix. Cf. aussi Archives privées de l'UFCS, lettre d'Adrienne Avril de Sainte-Croix d'avril 1929 à Andrée Butillard.

402 Madeleine Vernet, «Le Mensonge social et la maternité. I.- Dans le mariage», La Mère éducatrice, octobre 1919.

403 Madeleine Vernet, L'Amour libre, Paris, Société d'édition et de librairie de L'Avenir social, 1920, p. 32.

risque d'être enceinte. Analysant la situation dans l'immédiat après-guerre, dans trois articles tous intitulés «Le Mensonge social et la maternité», publiés entre octobre et décembre 1919, dans son journal La Mère éducatrice, Madeleine Vernet dénonce l'hypocrisie envers la maternité et met en garde contre le «*prétendu respect*⁴⁰⁴» dont on l'entoure. Cette duplicité est encore plus forte, selon elle, envers les filles mères puisqu'«*en dehors du mariage être mère est une déchéance*⁴⁰⁵». Alors que les «repopulateurs» considèrent souvent qu'il est immoral d'aider les filles mères, Madeleine Vernet qui attache aussi beaucoup d'importance à la morale, l'utilise, au contraire, pour demander l'assistance aux filles mères : «*Il ne pourra y avoir de véritable progrès moral tant que la mère, créatrice de vie pourra être déshonorée par le fait même de sa maternité*⁴⁰⁶.» Elle voudrait que la maternité soit reconnue comme un véritable travail, le contraire serait «*une atteinte à la dignité de la femme*⁴⁰⁷», mais elle ne souhaite pas qu'un salaire maternel soit versé aux mères, ce serait immoral. Par travail, elle entend la reconnaissance sociale mais sans argent. Contrairement à de nombreuses féministes qui revendiquent que la maternité, parce qu'elle est une fonction sociale, soit rétribuée par l'Etat, Madeleine Vernet, elle, estime que si la maternité est effectivement une fonction sociale, la payer reviendrait à l'abaisser⁴⁰⁸. C'est aussi amoindrir la fonction maternelle que de placer un enfant en nourrice et Madeleine Vernet culpabilise les femmes qui agissent de la sorte et qui sans remords livrent leur enfant «*à des mains mercenaires*⁴⁰⁹». Pourtant, elle est bien consciente que la maternité ne représente pas la même charge dans les milieux riches et dans les milieux pauvres et condamne le régime capitaliste dans lequel il ne peut selon elle y avoir, ni amour libre, ni maternité libre. En 1920, Madeleine Vernet fait paraître une nouvelle version de la brochure qu'elle avait publiée, en 1905, intitulée L'Amour libre. Alors que dans la première édition, elle critiquait le mariage avec force et revendiquait la liberté sexuelle, elle considère quinze années plus tard — entre-temps elle s'est mariée — que l'amour libre est une source de servitude pour la femme. Celle-ci doit pouvoir être mère lorsqu'elle le désire : «*Permettre que toute une partie de la société soit transformée en esclaves destinées à la reproduction, c'est faire de la femme une espèce d'animal domestique d'un genre nouveau. C'est en tous les cas faire preuve d'un profond mépris à l'égard de la maternité*⁴¹⁰.» Pour consentir à toutes les femmes d'être mères, il est indispensable de les éduquer et le titre de son journal, La Mère éducatrice, qu'elle dirige pendant trente-deux ans, jusqu'à sa mort, est à cet égard révélateur. Même si un glissement se produit en octobre 1919, la revue qui porte en sous-titre jusqu'à cette date «Revue d'éducation populaire», montrant bien son intérêt pour les femmes des classes pauvres, se

404 Madeleine Vernet, «Le Mensonge social et la maternité. I.- Dans le mariage», La Mère éducatrice, octobre 1919.

405 Madeleine Vernet, «Le Mensonge social et la maternité. II.- Hors le mariage», La Mère éducatrice, novembre 1919.

406 Ibid.

407 Madeleine Vernet, «Le Mensonge social et la maternité. I.- Dans le mariage», La Mère éducatrice, octobre 1919.

408 Madeleine Vernet, L'Amour libre, op. cit., p. 30.

409 Madeleine Vernet, «Le Mensonge social et la maternité. I.- Dans le mariage», La Mère éducatrice, octobre 1919.

410 Madeleine Vernet, «Le Mensonge social et la maternité. III.- La Société à l'égard des mères», La Mère éducatrice, décembre 1919.

transforme en «Revue d'éducation familiale», titre plus dans l'air du temps, mais dont le ton souvent très lyrique et chrétien reste inchangé. Sous la plume de Madeleine Vernet, les femmes deviennent des «*rédemptrices*⁴¹¹» au nom de la maternité : «*Car nous sommes les Mères, les créatrices de vie*⁴¹².» Son mari évoquant son action, après sa mort, utilise lui aussi des termes empruntés au vocabulaire chrétien : «*Sa mission salvatrice : aider les hommes à se retrouver, sanctifier la maternité, explorer les voies du pardon et de la bonté*⁴¹³.» L'emploi de telles expressions ne doit pas pour autant masquer le fait que Madeleine Vernet est une libre penseuse et qu'elle mène un ardent combat de pacifiste intégrale et de féministe.

Ainsi, elle fonde la Ligue des femmes contre la guerre (LFCG), le 10 mai 1921, à Paris, avec, d'après un rapport de police, «*un certain nombre de femmes professant des opinions communistes, internationalistes et libertaires et appartenant pour la plupart au groupe révolutionnaire féministe "La Voix des femmes"*⁴¹⁴». L'idée de créer la LFCG si elle est une suite logique du combat pacifiste de Madeleine Vernet, naît aussi de l'écœurement suscité par les «*fêtes militaristes de 1919*⁴¹⁵», lors desquelles est rendu un vibrant hommage aux anciens combattants⁴¹⁶. La LFCG, comme son nom l'indique, a pour objectif «*la propagande et la lutte contre la guerre ; l'étude des moyens propres à combattre le militarisme*⁴¹⁷» et s'oppose à toute guerre de conquête ou de colonisation⁴¹⁸. De plus, les adhérentes doivent également s'engager, si une nouvelle guerre éclate, à refuser tout travail social car «*le plus infime emploi contribue indirectement à maintenir et à prolonger la guerre*⁴¹⁹». C'est une dénonciation implicite de l'attitude de la majorité du mouvement féministe pendant la Grande Guerre puisque celui-ci s'était impliqué dans les œuvres de guerre.

Le souci d'éduquer les enfants est une priorité, tout comme à La Mère éducatrice, qui devient d'ailleurs l'organe de la LFCG : «*Les femmes adhérant à la Ligue invitent toutes les femmes à surveiller étroitement l'éducation de leurs enfants ; à s'opposer à l'enseignement tendancieux de l'histoire dans les écoles ; à s'opposer également aux chants guerriers et aux manifestations militaires auxquelles on associe les enfants*⁴²⁰.» Neuf mois après sa fondation, la LFCG compte, d'après un rapport de police, 500 membres environ⁴²¹ et une année après sa

411 Madeleine Vernet, «Appel aux femmes», supplément à La Mère éducatrice, janvier 1921.

412 Ibid.

413 Louis Tribier, «Ma compagne», La Mère éducatrice, 1949, p. 6.

414 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 24 février 1922.

415 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 21 mai 1922.

416 Sur les anciens combattants, cf. Antoine Prost, Les Anciens combattants et la société française, 1914-1939, Paris, FNSP, 1977, vol. 1 : Histoire ; vol. 2 : Sociologie ; vol. 3 : Mentalités et idéologies.

417 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 24 février 1922. Le siège de la Ligue se trouve au domicile de Madeleine Vernet, à Epône et une permanence hebdomadaire est ouverte au domicile de l'anarchiste Pierre Larivière, à Paris. Celui-ci, né en 1883, est un dessinateur humoristique dont des dessins sont reproduits notamment dans La Mère éducatrice. Pierre Larivière collabore aussi aux Temps nouveaux, à La Bataille syndicaliste, à L'Anarchie et à Clarté, cf. Ba 1651, rapport de police du 24 février 1922.

418 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 21 mai 1922.

419 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 24 février 1922.

420 Ibid.

421 Ibid.

création le double⁴²² (la LFCG déclare accepter la collaboration des hommes). Si la Préfecture de police estime que la LFCG est une «*organisation révolutionnaire*⁴²³», elle ne s'en alarme pas outre mesure, considérant que son impact est faible, même au sein du mouvement féministe : «*La Ligue ne semble pas devoir jouer un rôle important dans les milieux féministes de la capitale malgré sa coopération avec le groupement de femmes révolutionnaires déjà connu La Voix des femmes. Son action doit surtout porter sur l'éducation de la jeunesse*⁴²⁴.»

Lors d'une réunion de la LFCG, le 21 mai 1922, Julia Bertrand⁴²⁵, institutrice féministe, anarchiste et syndicaliste, révoquée en octobre 1914 à cause de ses idées pacifistes, lance un appel aux mères : «*Il faut que toutes les mères viennent à la Ligue pour donner à celle-ci les moyens d'empêcher le retour d'une tuerie. Puisque les hommes n'ont pas su assurer la paix du monde, nous, les femmes, mettons-nous à l'œuvre et notre voix sera entendue si nous savons dire les paroles nécessaires. Créatrices de la vie, défendons-la*⁴²⁶.» Idée maintes fois répétées, que les mères parce qu'elles donnent la vie, ne peuvent que s'opposer à la guerre et qui met en relief leur «nature» pacificatrice.

Lors des congrès féministes des années vingt, maternité et pacifisme font bon ménage. A celui de l' AISF, qui se déroule, à Paris, en 1926, La Fronde, résume en ces termes, les débats : «*Il n'y a pas à en douter, c'est par les femmes, c'est par les mères que la Paix un jour régnera sur le monde. Toutes les déléguées l'ont dit et répété : Il faut que les mères puissent se pencher sur les berceaux sans penser aux tombes*⁴²⁷.»

Est fondée, en mai 1928, une Ligue internationale des mères et éducatrices pour la paix (LIMEP), par cinq femmes⁴²⁸. La présidente de ce groupe qui est en même temps la secrétaire générale de la section française, A. Eidenschenk Patin, est une institutrice née en 1864 en Seine-et-Marne dans une famille nombreuse et qui succède en 1905 à Pauline Kergomard au Conseil supérieur de l'instruction publique⁴²⁹. La LIMEP publie un journal, dont la secrétaire est la féministe Odette Laguerre, et adopte pour devise «Vers la paix par l'amour» afin d'interpeller les mères pour éviter la guerre, car fortes de leur amour maternel, celles-ci sont «*les premières éducatrices des hommes, celle qui créent l'atmosphère dans laquelle vivent les petits pendant des années, atmosphère qui les imprègne à leur insu et qui favorise l'éclosion de*

422 Chiffre donné par Eliane Rivière lors d'une réunion de la LFCG, cf. Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 21 mai 1922.

423 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 1^{er} février 1922.

424 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 24 février 1922.

425 Julia Bertrand est née en 1877. Emprisonnée, elle est libérée en février 1915 mais ne fut pas réintégrée dans ses fonctions. Elle exerce alors son métier à La Ruche de Sébastien Faure jusqu'en février 1917, date à laquelle cet établissement ferme ses portes. Les renseignements biographiques sur Julia Bertrand proviennent de Roland Lewin, Sébastien Faure... op. cit., pp. 110-111.

426 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 21 mai 1922.

427 Jeanne Brémontier, «Conclusions», La Fronde, 8 juin 1926.

428 Ces cinq femmes, membres de la Paix par le droit, sont : M^{me} Bouniol ; M^{me} Eidenschenk-Patin, M^{me} Forsans, Marie Lucas, M^{me} Prudhommeaux, cité par A. Eidenschenk-Patin, Notice sur le développement de la Ligue et son action de mai 1928 à juillet 1938, s.l.n.d., in dossier LIMEP à BMD.

429 «Une femme de bien. M^{me} Eidenschenk-Patin», La Française, 5 mars 1938.

*tous les sentiments, bons ou mauvais*⁴³⁰». Dans une liste d'ouvrages recommandés pour les enfants, établie par la LIMEP, figurent ceux de grandes figures pacifistes telle Madeleine Vernet et de Selma Lagerlöf⁴³¹. Responsabiliser les mères, leur faire prendre conscience de l'impact qu'elles ont, «une force incomparable», sont les objectifs de la LIMEP : «*Vous pouvez empêcher la guerre ; si vous ne faites pas tout ce qui dépend de vous, jusqu'à l'extrême limite de vos forces pour la rendre impossible, vous serez responsables, dans la mesure de votre indifférence et de votre inertie, de la mort de vos enfants et des incalculables malheurs dont la guerre généralisée accablerait aujourd'hui l'humanité*⁴³².» La LIMEP s'adresse donc aux mères et aux grand-mères de tous les pays et compte six années après sa fondation, 80 000 membres⁴³³. Elle participe aux états généraux du féminisme de 1929. Des féministes telles Anna Jézéquel et Germaine Malaterre-Sellier y militent⁴³⁴. Ces dernières sont signataires d'un Appel des mères et des femmes à tous les chefs spirituels du monde en faveur de la paix⁴³⁵. Mais parmi les grands noms du pacifisme féministe, Madeleine Vernet n'y adhère pas.

Si Madeleine Vernet dénonce le régime capitaliste et se situe politiquement à gauche, elle ne souhaite pas être à la remorque d'un parti politique. Lorsqu'en janvier 1923, le conseil d'administration de l'Avenir social devient en majorité communiste, Madeleine Vernet et Louis Tribier démissionnent de sa direction. Le couple se consacre alors à ses activités pacifistes et fondent, en 1927, un nouveau journal, La Volonté de Paix, qui réclame le désarmement⁴³⁶. Selon Geneviève Fraisse, Madeleine Vernet avec la fondation de ce journal s'éloigne des féministes et est une féministe déçue par les féministes⁴³⁷. Madeleine Vernet est sans conteste plus une militante pacifiste qu'une militante féministe ; le nombre de brochures, d'ouvrages de poèmes, de contes pour enfants, qu'elle consacre au pacifisme l'attestent, ainsi que son témoignage au procès d'Henriette Alquier⁴³⁸.

430 A. Eidenschenk-Patin, Notice sur le développement de la Ligue... op. cit., p. 2.

431 LIMEP, Des lectures pour nos enfants, Nîmes, La Laborieuse, s.d. in dossier LIMEP à BMD.

432 A. Eidenschenk-Patin, Notice sur le développement de la Ligue... op. cit., p. 3.

433 Tract de la LIMEP in dossier LIMEP à BMD. «Les Mères pour la paix», La Française, 17 novembre 1934.

434 Anna Jézéquel (1872-1937) est issue d'un milieu protestant ; son père est pasteur et elle se marie avec un pasteur également. C'est une active militante féministe : à la LFDF, à l'UFSF et à l'UFSDN (dont elle assume la vice-présidence).

435 Pour la paix ! Appel des mères et des femmes à tous les chefs spirituels du monde, s.l.n.d.

436 La Volonté de Paix paraît de juin 1927 à janvier 1936. Cf. aussi Madeleine Vernet, De l'Objection de conscience au désarmement. Les thèses de la Volonté de paix, Levallois-Perret, La Volonté de paix, 1930.

437 Geneviève Fraisse, «Et si les mères désertaient la guerre... Madeleine Vernet (1879-1949) : pacifisme et féminisme», Les Cahiers du GRIE, décembre 1976, n° 14-15, pp. 34-38.

438 Héliène Vernet, Jacques Ganuchaud, L'Œuvre de paix de Madeleine Vernet, Paris, Les amis de Madeleine Vernet, 1938.

2.2. «La Maternité, fonction sociale» : l'affaire Alquier

«La Maternité, enfin reconnue comme fonction sociale, donnerait un monde régénéré, capable de s'acheminer vers la société idéale où serait réalisé le maximum de bonheur pour tous. [...] Demander la reconnaissance de la maternité comme une fonction sociale, c'est sortir les classes travailleuses de la misère, c'est les arracher du taudis, de l'alcoolisme, c'est les arracher à la prostitution et à la contagion. C'est, en un mot, leur donner conscience de leurs droits à la vie saine et leur accorder la possibilité de conquérir ces droits.»

Henriette Alquier, «La Maternité, fonction sociale», Bulletin des groupes féministes de l'enseignement laïque, février 1927, n° 36.

«La Maternité, fonction sociale» est le titre d'un long article de huit pages denses, rédigé par Henriette Alquier, qui paraît dans le Bulletin des groupes féministes de l'enseignement laïque — qui porte en épigraphe «Femme, ose être !» — supplément au Bulletin syndical de L'Ecole émancipée, de février 1927. Cet article est issu d'un rapport qu'Henriette Alquier avait été chargée de rédiger par son syndicat, la Fédération de l'enseignement laïque, en 1925, suite à un congrès qui s'était tenu, à Paris. L'année suivante, elle avait lu ce document au congrès de Grenoble mais sa publication conduit à l'inculpation d'Henriette Alquier ainsi que de la gérante du Bulletin, Marie Guillot, qui tombent sous le coup de la loi du 31 juillet 1920, réprimant toute propagande anticonceptionnelle. Marie Guillot et Henriette Alquier sont toutes deux institutrices, féministes et syndicalistes.

Henriette Clergue est née à Sète, le 26 janvier 1898 et est la fille d'un cheminot syndicaliste, militant SFIO de 1905 à 1920 puis communiste et révoqué pour grève⁴³⁹. Elle devient institutrice à l'âge de 20 ans, en 1918, après avoir été élève de l'Ecole normale de Montpellier, durant trois années pendant la guerre (de novembre 1915 à juillet 1918⁴⁴⁰). Elle enseigne successivement dans deux villes de l'Hérault : à Vias du 1^{er} octobre 1917 au 28 février 1918 puis de 1922 à 1937 et entre-temps à Celles de 1919 à 1922⁴⁴¹. Dans cette dernière commune de la circonscription de Béziers, elle y rencontre Paul Alquier, instituteur syndicaliste, secrétaire de la Fédération du PCF de Béziers, avec lequel elle se marie en 1922 (ils ont une fille cette année-là). Tous deux adhèrent au PCF et participent à la rédaction du mensuel des membres de l'enseignement laïque de l'Hérault, L'Avant-garde syndicaliste⁴⁴². Henriette Alquier milite dans le Syndicat des membres de l'enseignement laïque de l'Hérault (CGTU) à partir de sa constitution en octobre 1924 et est trésorière, de 1927 à 1931, de la région du Languedoc pour le PCF.

⁴³⁹ Acte de naissance, extrait des registres de l'état civil de la ville de Sète. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, t. 17, pp. 111-112.

⁴⁴⁰ Renseignements fournis par l'IUFM de l'Académie de Montpellier.

⁴⁴¹ Et à Béziers de 1937 à 1955.

⁴⁴² Paul Alquier fait partie du Conseil syndical et Henriette Alquier, secrétaire, y représente le groupe féministe.

Marie Guillot, elle, de dix-sept ans l'aînée d'Henriette Alquier, est née à Damerey, (Saône-et-Loire), en 1881⁴⁴³. Orpheline, elle est issue d'un milieu pauvre, sa mère est blanchisseuse. Institutrice à l'âge de 18 ans, à Saint-Martin d'Auxy (situé sur la côte chalonnaise), Marie Guillot est révoquée en 1921 puis réintégrée trois années plus tard. Elle est célibataire et est une militante active : socialiste, libre penseuse, pacifiste et féministe.

Le rapport d'Henriette Alquier analyse successivement la situation de la famille, les mesures prises à son égard, ce qu'il conviendrait de mettre en place et ce qu'il est possible de réaliser dans la société actuelle et future⁴⁴⁴. Marquée par son appartenance politique, elle utilise le concept de classe pour rendre compte de la situation des mères dans les familles, en distinguant les familles bourgeoises, de celles des classes moyennes et de la classe ouvrière. Dans les premières, elle considère que les mères sont asservies financièrement par leurs maris mais que cette «*dépendance*⁴⁴⁵» ne les affectent guère. De plus, les bourgeoises bénéficient du travail de nourrices et de domestiques et sont ainsi libérées «*des soucis de la maternité*». Dans une moindre mesure, les mères des classes moyennes peuvent être aidées, alors que dans la classe ouvrière, les mères effectuent une double journée de travail : à l'extérieur et au foyer. Henriette Alquier décrit en détails les conditions de vie lamentables de la classe ouvrière où «*se cache une misère, si grande, si profonde, tellement envahissante*». Elle dépeint le dénuement dans lequel sont plongées les ouvrières enceintes, dénuement qui contraste avec le bien-être des bourgeoises : «*Une grossesse chez la femme de la bourgeoisie est prétexte à se faire servir et choyer plus que jamais. Elle est, chez la travailleuse une raison pour s'éteindre davantage.*» Selon Henriette Alquier, dans les milieux ouvriers se trouvent les familles nombreuses contrairement aux classes moyennes où l'enfant unique est fréquent. L'ouvrière enceinte s'épuise au travail à l'atelier ou à l'usine jusqu'à la dernière limite, redoutant d'être congédiée. Ignorant ainsi totalement ses droits, elle méconnaît également les règles élémentaires d'hygiène et Henriette Alquier insiste sur ce «*manque absolu d'hygiène*» qui a pour effet la multiplication des prématurés et des avortements. Elle étaye son propos en citant à trois reprises les travaux d'Adolphe Pinard qui a montré qu'en raison du surmenage des mères, les enfants naissent prématurés ou déficients et que la mortalité infantile est considérable ainsi que la mortalité maternelle. En réalité, cette dernière a beaucoup baissé depuis le début du siècle, en passant de 5,13 décès pour 1 000 naissances, en 1906-1909, à 2,6 en 1936-1938 ; cette heureuse tendance se retrouve dans tous les pays européens, mais la France conserve la plus faible mortalité maternelle durant toute cette période⁴⁴⁶. Henriette Alquier examine, une fois l'enfant né, les

⁴⁴³ Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, t. 31, pp. 124-125. Jean-William Dereymez, Léon Griveau, «Marie Guillot et le syndicat des instituteurs de Saône-et-Loire (premier tiers du XX^e siècle)», Le Mouvement social, avril-mai 1984, n° 127, pp. 89-109.

⁴⁴⁴ Ces quatre points portent pour titre : I- Situation de la famille ; II- Ce qui a été fait ; III- Ce que nous demandons ; IV- Réalisations possibles.

⁴⁴⁵ Toutes les citations qui suivent d'Henriette Alquier sont extraites du Bulletin des groupes féministes de l'enseignement laïque, février 1927, n° 36, sauf indications.

⁴⁴⁶ Populations et sociétés, avril 1969, n° 13.

solutions qui s'offrent aux mères, elles sont toutes négatives : si la jeune mère, afin de ne pas abandonner son enfant, effectue un travail à domicile, «*sa vie devient une galère*» ; si elle travaille à l'extérieur, elle ne peut plus allaiter son bébé ; si elle paie une bonne, outre la charge financière que cela représente, les tétées sont insuffisantes. Henriette Alquier n'évoque pas le recours à la nourrice, celui-ci étant réservé aux classes aisées et s'effectuant peu à cette époque. Elle insiste sur les fatigues à la fois physiques et morales qui anémient les mères et que la tuberculose guette⁴⁴⁷. De plus, ces mères de familles ouvrières ignorent tout des procédés anticonceptionnels :

«La classe ouvrière que la société n'a eu cure d'éduquer et d'instruire, n'est pas, comme les classes moyennes pénétrées par la théorie malthusienne. Elle est bien convaincue de la nécessité de réduire le nombre des naissances. Mais elle ignore tout de l'éducation sexuelle, des procédés néo-malthusiens, et ce n'est que la fraction la plus intelligente, la plus ouverte, la moins inéduquée qui se renseigne et agit en conséquence. Ainsi, les tentatives faites pour mettre un frein aux proportions que prendraient la famille se bornent en tentatives tardives, en avortements, alors qu'elles devraient être anticonceptionnelles.»

Sombre tableau, où la propagande menée par les néo-malthusiens ne semble pas atteindre la majorité des ouvrières, alors que ce sont justement celles-là qui sont les premières visées. Henriette Alquier en établissant un constat de la situation misérable de la classe ouvrière ignorante des procédés anticonceptionnels, prend soin de ne pas revendiquer leur utilisation puisque la loi du 31 juillet 1920 l'en empêche.

Dans la seconde partie de son rapport, elle passe en revue la législation de protection de la maternité en vigueur en France en ne ménageant pas ses critiques et elle la compare avec celle de la Russie des soviets, opposant dans un dualisme constant état capitaliste contre état socialiste. Elle évoque le faible montant de l'allocation donnée par la loi Strauss et la non-application des lois sur l'AMG du 15 juillet 1893 et sur les chambres d'allaitement du 5 août 1917 et ne modère pas ses propos sur cette dernière : *«Jamais en effet, nulle loi ne fut aussi transgressée que celle sur les chambres d'allaitement. Elle fut sabotée par ceux-là même qui avaient en charge de l'appliquer.»* Si ces lois sont insuffisantes et imparfaites, elles n'en sont pas moins la preuve, selon Henriette Alquier, de la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale mais, s'empresse-t-elle d'ajouter, l'objectif de l'Etat capitaliste est d'exploiter les enfants que les femmes mettent au monde alors qu'en *«révolutionnaires, nous pensons que toutes les mères doteront la collectivité d'enfants qui seront travailleurs. Cette collectivité, qui profitera des efforts de tous, devra prendre en charge tous les enfants, ses futurs serviteurs»*. Toujours dualiste dans ses propos, Henriette Alquier tient à souligner les conceptions différentes que revêt l'expression «maternité, fonction sociale», dans les pays socialistes et dans les pays capitalistes. Parmi ces derniers, prenant l'exemple de la France, elle critique les congés de maternité insuffisants dans les administrations publiques et les secours *«dérisoires»* octroyés aux familles nombreuses. Quant aux initiatives privées, tout en estimant qu'elles sont

⁴⁴⁷ Sur l'importance de la crainte de la tuberculose à cette époque, cf. Jean-Pierre Bardet, Patrice Bourdelais, Pierre Guillaume, François Lebrun, Claude Quétel, *Peurs et terreurs face à la contagion*, Paris, Fayard, 1988.

louables, elles demeurent limitées et inopérantes : par exemple les Gouttes de lait manquent d'organisation et ne sont pas assez généralisées. Avant d'examiner ce qu'il serait bon de mettre en œuvre, Henriette Alquier cite à nouveau comme modèle la Russie des soviets et reproduit des extraits d'un rapport officiel de la délégation britannique des *Trades-Unions* en Russie et au Caucase à la fin de l'année 1924. D'après ce rapport, six à huit semaines de congé de maternité avant et après la naissance sont octroyées avec le versement entier du salaire et même un supplément pour la nourriture durant neuf mois après la naissance ; les mères peuvent s'arrêter de travailler trente minutes toutes les trois heures afin d'allaiter leur enfant. Dans un article antérieur intitulé «Tribune féministe. Maternité fonction sociale. La situation de la femme en Russie», publié dans *L'Avant-garde syndicaliste* d'avril 1926, Henriette Alquier avait déjà loué la législation russe⁴⁴⁸. Elle achève son exposé de celle-ci par un tableau idyllique où les enfants sont rayonnants, bien soignés et pleins de vie. Habile transition pour évoquer la société future idéale, communiste bien entendu.

Dans cette société nouvelle serait délivré à l'école un enseignement sexuel dès l'âge de cinq ou six ans pour les deux sexes ainsi qu'un enseignement pré-nuptial pour les jeunes gens (filles et garçons) et elle cite les travaux du Dr Marestan. Henriette Alquier friande de la caution médicale, mentionne aussi une déclaration du Dr Couvelaire, professeur de clinique obstétricale à la faculté de médecine de Paris, qui demande que *«toute femme ait la possibilité d'accompagner intégralement la fonction maternelle (gestation, parturition, allaitement dans les meilleures conditions matérielles et morales) [...] Il faut que la maternité ne soit pour aucune femme ni un déshonneur, ni une charge impossible à supporter»*. A cette citation est accolée celle de Madeleine Vernet qui énonce que *«la vénération, le respect de la maternité et de l'enfant sont des mensonges sociaux et n'ont jamais été que du domaine de la poésie, de l'art et de la religion. Dans la réalité, c'est une autre affaire»*. Henriette Alquier réclame que la femme soit libre de *«s'imposer ou non les souffrances inévitables de la maternité»*. Ce ton néo-malthusien s'accroît par la revendication que l'enseignement des procédés néo-malthusiens puissent se faire au grand jour car *«les procédés anticonceptionnels ne lèsent personne : ils sont inoffensifs quant à la vie physiologique de l'homme ou de la femme ; et il serait puéril de prétendre que détruire un spermatozoïde, une cellule c'est attenter à une vie humaine»*. Cette déclaration tombe sous le coup de la loi du 31 juillet 1920, même si à son corps défendant Henriette Alquier évoque une société future, où la révolution sociale se serait déroulée. Dans cette société, les femmes bénéficieraient d'un congé de trois mois avant et après l'accouchement durant lequel leur salaire leur serait versé ; l'accouchement se déroulerait à domicile ou dans une maternité et les frais seraient pris en charge par l'Etat. Dans l'attente de la réalisation de ce programme, Henriette Alquier estime qu'il convient d'appuyer les propositions de lois communistes soumises au Parlement et une liste de neuf propositions est jointe à la fin du rapport, sans

⁴⁴⁸ Henriette Alquier, «Tribune féministe. Maternité fonction sociale. La situation de la femme en Russie», *L'Avant-garde syndicaliste*, avril 1926, n° 7, pp. 15-16.

commentaire. Celles-ci ont, en fait, toutes été présentées par le même député communiste, Jean-Marie Clamamus, au nom du groupe communiste⁴⁴⁹.

C'est à la fin de l'année 1925, le 19 novembre, que Jean-Marie Clamamus dépose avec certains de ses collègues communistes — parmi eux : Charles Auffray, Marcel Cachin, André Berthon et Paul Vaillant-Couturier — une série de propositions de lois, à la Chambre des députés⁴⁵⁰. *La Française* ne manque pas de mentionner cet événement⁴⁵¹. Au lieu de débiter par apostropher les députés avec l'inévitable phrase ayant trait à la «dépopulation», Jean-Marie Clamamus énonce la part importante, 35 à 40%, que forme la main-d'œuvre féminine parmi les salariés et insiste sur la double tâche qui leur incombe : le travail à l'extérieur et à l'intérieur du foyer où elles remplissent «*leurs fonctions de mère*⁴⁵²». Afin qu'elles puissent continuer à accomplir «*leurs tâches de mères*⁴⁵³», l'Etat se doit de protéger la mère travailleuse sur son lieu de travail en établissant un congé obligatoire de deux mois avant et deux mois après l'accouchement, avec paiement de son salaire en intégralité ; de lui verser des allocations d'allaitement s'élevant à 25% du salaire moyen de la région, pendant toute la durée de l'allaitement, soit un an ; de créer des institutions pour les mères et les enfants ; de lui éviter d'être licenciée par son employeur lorsqu'elle est enceinte de trois mois. Toutes ces dépenses seraient couvertes par la création d'une Caisse nationale de la maternité et la loi s'appliquerait sans distinction de nationalité. Jean-Marie Clamamus proclame que jusqu'à présent l'Etat n'a rien fait pour la protection de la maternité malgré la «dépopulation» et que la France est «*le pays le plus arriéré*⁴⁵⁴» en la matière. Il cite l'œuvre, qualifiée de magnifique, accomplie par l'URSS dans ce domaine.

449 Jean-Marie Clamamus (1879-1973) est né dans la Nièvre dans un milieu modeste. Etudiant en droit commercial, il exerce la profession d'expert comptable, à l'âge de 20 ans, dans une entreprise de charbonnage. Marié, en 1903, il est père d'un enfant. Il s'installe avec sa famille à Bobigny, et devient maire de cette ville, de 1919 à 1944, en conduisant la liste socialiste SFIO. Il appartient au conseil d'administration et de direction de *L'Humanité*. Au congrès de Tours, il se range aux côtés de la SFIC. Elu député communiste de la Seine, en 1924, il le restera jusqu'en 1936, puis devient sénateur communiste, de 1936 à 1944. Très actif au Parlement dans les questions sociales, il siège à la Chambre, dans la commission de l'Hygiène, puis, à partir de 1934, à la commission des Finances ; et au Sénat à la commission de l'Hygiène. Des tensions avec le Parti communiste le conduisent, en 1939, à quitter ce parti. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 325-328.

450 Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexes n° 2 103, 2 104, 2 105, 2 106, 2 107, 2 108, 2 109, 2 110 et 2 111, pp. 168-171. Marcel Cachin (1869-1958) est né à Paimpol (Côtes-du-Nord) dans une famille modeste et nombreuse (six enfants) ; son père d'origine paysanne est gendarme et sa mère fileuse de lin. En 1892, il adhère au Parti ouvrier français. Militant socialiste unifié de la Gironde, il est un des fondateurs de la SFIO puis du PC. En 1906, il se marie avec une déléguée du Parti socialiste américain, Marguerite Vanvien. Directeur de *L'Humanité* (de 1918 à 1958), député de la Seine (de 1914 à 1932), sénateur (de 1935 à 1940), il est membre du Comité directeur du Parti communiste (1920-1924), du Comité central (1925-1958), du Bureau politique (1923-1958). Ses qualités d'orateur profitent aux féministes auxquelles il manifeste, à plusieurs reprises, son soutien, en collaborant à *La Voix des femmes* notamment. Il se prononce contre l'adoption de la loi du 31 juillet 1920 (cf. p. 43) et contre le vote familial. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie, 1914-1939, pp. 21-31.

451 «La Protection de la maternité», *La Française*, 30 janvier 1926.

452 Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 103, p. 169.

453 Ibid. p. 169.

454 Ibid. p. 169.

Depuis la scission de la CGT, en 1921, avec la création de la CGTU où les communistes l'emportent, cette nouvelle confédération cherche à montrer que maternité et travail sont conciliables et que les femmes doivent être simultanément travailleuses et mères, tandis que la CGT tend plutôt à proposer le choix entre travail et maternité⁴⁵⁵. Jean-Marie Clamamus défend, avec force, le premier point de vue. Dans une autre proposition de loi, il souhaite que les femmes enceintes non salariées et celles gagnant moins de 12 000 francs par an, bénéficient elles aussi d'une allocation s'élevant au montant du salaire moyen intégral de la localité pendant deux mois avant et deux mois après leur accouchement ainsi que d'une allocation d'allaitement de 25% dudit salaire moyen⁴⁵⁶.

Il estime que les employeurs occupant plus de 50 femmes âgées de plus de 16 ans doivent installer à leurs frais sur le lieu de travail ou à proximité une chambre d'allaitement et une garderie d'enfants du premier âge réservées aux enfants des salariées, sans tenir compte de leur nationalité⁴⁵⁷. Ces locaux devraient présenter des garanties d'hygiène et de sécurité, et il suggère que leur contrôle soit assuré par une commission, composée de personnes des deux sexes, élues par des mères de famille de condition modeste (disposant de moins de 12 000 francs de revenu par an), par des représentants des salarié(e)s et des paysan(ne)s ainsi que par des médecins. Une commission identique serait chargée de contrôler les Maisons maternelles. En effet, Jean-Marie Clamamus réclame qu'au moins une Maison maternelle soit fondée par canton (ou exceptionnellement par groupes de cantons) et dans les villes pour 50 000 habitants, et que toute femme quelle que soit sa nationalité y soit admise, point qui mérite d'être souligné puisqu'en général la nationalité française est requise, sans fournir d'autre justificatif que celui de son état de grossesse⁴⁵⁸. Chaque Maison maternelle comprendrait : un refuge pour les femmes enceintes ; une maison d'accouchement ; un refuge pour mères nourrices ; une consultation pour femmes enceintes ; une biberonnerie ; un dispensaire ; un service social ; une consultation juridique ; des cours gratuits de puériculture. L'accouchement serait gratuit dans ces Maisons maternelles, dans les maternités ou dans les hôpitaux ou à domicile et une surveillance médicale serait effectuée à partir du quatrième mois de la grossesse. Les médecins et sages femmes en nombre suffisant seraient rétribués par l'Etat — «*convenablement*⁴⁵⁹» est-il précisé, sans indiquer le montant — afin d'assurer ce service gratuit. Cette proposition serait financée par le budget du ministère de l'Hygiène.

455 Pour une analyse des positions de la CGTU et de la CGT dans les années vingt cf. Laura L. Frader, «Working Women and Working Mothers : Gendered Identities at Work in the French Labor Movement in the 1920s», article à paraître.

456 Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 106, p. 169.

457 Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 107, p. 169.

458 Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 104, p. 169.

459 Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 105, p. 169.

Pour les enfants abandonnés, orphelins ou dont les parents ne sont pas en mesure de s'occuper, des maisons d'enfants seraient créées, dans chaque canton et pour 100 000 habitants; une commission identique aux précédentes serait chargée de veiller à leur bon fonctionnement⁴⁶⁰. L'envoi en nourrice étant considéré comme «*meurtrier*⁴⁶¹», il serait sévèrement réglementé et des infirmières-visiteuses notamment auraient pour rôle de veiller à l'application des règles d'hygiène.

La coordination de toutes ces mesures s'effectuerait sur le plan local, par la création, dans chaque municipalité, d'un Office de protection de la maternité, rattaché aux bureaux d'hygiène. Cet Office organiserait l'agencement de toutes les institutions nécessaires pour la protection de la maternité, fournirait des renseignements aux femmes qui le demandent, et impulserait la création de crèches, de consultations pour les femmes enceintes et pour les nourrissons, etc. Son financement serait assuré par des taxes prélevées sur les grandes industries et les commerces de luxe ; les communes ne jouissant pas de ressources suffisantes recevraient de l'argent de la Caisse nationale de la maternité⁴⁶². Celle-ci serait renflouée par les cotisations de tous les employeurs et de l'Etat, s'élevant à 0,75% du total des salaires. Une commission composée des mêmes membres que les précédentes serait chargée de veiller à son bon fonctionnement⁴⁶³.

Cette tentative en faveur de la protection de la maternité est intéressante car sans précédent par le nombre de propositions de lois déposées le même jour, bien qu'elle soit vouée à l'échec, étant donné les charges budgétaires qu'elle représente, et la menace de fonctionnarisation qu'elle fait peser sur le corps médical. Si ces propositions de lois s'occupent avant tout des mères salariées, elles prennent en considération aussi celles qui restent à leur foyer, et, en ce sens, s'apparentent à des mesures dignes des natalistes. La marque communiste est très présente. Deux années après avoir été déposées, Henriette Alquier les considère donc toujours comme pertinentes.

Les propos du rapport d'Henriette Alquier sont jugés subversifs par le député Georges Pernot, lequel au nom du Groupe de défense de la famille et de la natalité, mentionne ce rapport à la Chambre des députés, le 27 mai 1927. Henriette Alquier qui a été informée par Eugène Humbert de cette interpellation, à la Chambre des députés, s'en offusque :

«Je considère en effet n'avoir pas fait de propagande anticonceptionnelle, le but du rapport n'était pas là. J'ai fait dans le premier passage une constatation. N'a-t-on pas le droit de constater que les classes aisées sont malthusiennes ? [...] M. Pernot s'effarouche de la «formule»!! Il a peur des mots bien français, de la langue de son pays ! Dans le second passage, je m'évade du présent, et, rêvant d'un avenir meilleur, d'une société idéale — si cela

⁴⁶⁰ Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 108, p. 170.

⁴⁶¹ Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 109, p. 170.

⁴⁶² Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 110, p. 170.

⁴⁶³ Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 19 novembre 1925, annexe n° 2 111, p. 170.

est possible — j'exprime l'espoir qu'un jour, la maternité sera subordonnée au consentement de la femme et à sa santé. C'est encore une opinion ! Et la démocratie qui, jusqu'en 1920, a toléré l'expression de ses opinions — là, se voit déshonorée. [...] Il y aurait donc des lois tabou dans notre démocratie, et le seul fait de les critiquer est un crime ? Je ne viole pas la loi puisque je ne parle point d'instruire la jeunesse actuellement. Et M. Pernot, sait bien qu'il ne s'agit pas d'enseigner cela aux enfants⁴⁶⁴.»

Edouard Herriot profère également des attaques virulentes à l'encontre d'Henriette Alquier lorsqu'elle est inculpée et menace si elle est acquittée de prendre des sanctions administratives à son encontre. Henriette Alquier dans sa correspondance avec Eugène Humbert se sent persécutée par les cléricaux et les nationalistes : *«Ces bandes cléricales et réactionnaires râlent après moi ; mais elles attendent maintenant frémissantes, que M. Herriot passe aux actes après les tribunaux, car celui-ci leur a fait des promesses inespérées⁴⁶⁵.»*

Le 1^{er} juin 1927, Henriette Alquier est convoquée chez le juge, afin de répondre à la commission rogatoire ordonnée par le juge d'instruction de Saumur (le Bulletin ayant été imprimé à Saumur)⁴⁶⁶. Elle n'y fait aucune déclaration, attendant d'avoir un avocat ; elle semble alors confiante sur l'issue de son procès, dans sa lettre à Eugène Humbert : *«Après étude de la loi, il semble que je ne puisse être frappée. Le dernier paragraphe de la loi de 1920 seul paraît me viser⁴⁶⁷.»* En effet, celui-ci concerne la provocation à l'avortement sans que cette provocation ait été suivie d'effet. Mais un mois avant que le procès ne débute, elle est saisie d'angoisses : *«Je suis sceptique quant à la justice bourgeoise⁴⁶⁸.»* Et dans une autre lettre : *«Je n'ai aucune confiance en la justice bourgeoise⁴⁶⁹.»* Son anxiété croît à l'approche du procès : *«Aujourd'hui c'est Hervé [Gustave Hervé] qui s'en mêle ! Après avoir voulu planter le drapeau dans le fumier, il veut beaucoup d'enfants pour l'en sortir, et il prétend que j'enseigne le malthusianisme à mes élèves. L'Union catholique du Midi m'accable parce que j'ai employé les mots élevage et centres d'élevages en parlant des enfants⁴⁷⁰.»* Se sentant attaquée de toutes parts, elle s'évertue à rallier des soutiens, demandant à Eugène Humbert de lui fournir les adresses de personnalités les plus diverses : Paul Brulat, Armand Charpentier, G. Pioch, Vacher de Lapouge, Dr Klotz Forest, G. Renard. Elle cherche aussi à entrer en contact avec Berthe Fouchère, institutrice pacifiste et socialiste (SFIO), révoquée en 1923 pour propagande contre la natalité et souhaite avoir à ses côtés des écrivains, des journalistes et des docteurs *«ayant étudié de près les questions de la maternité et de la population⁴⁷¹»*. Les appuis s'organisent, avec à leur tête Victor Margueritte, lequel selon Henriette Alquier *«dès qu'il a connu les attaques de la presse cléricale et nationaliste contre mon rapport, s'est mis en relation*

⁴⁶⁴ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 1^{er} juin 1927 à Eugène Humbert.

⁴⁶⁵ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 28 mai 1927 à Eugène Humbert.

⁴⁶⁶ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 1^{er} juin 1927 à Eugène Humbert.

⁴⁶⁷ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 1^{er} juin 1927 à Eugène Humbert.

⁴⁶⁸ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 4 novembre 1927 à Eugène et Jeanne Humbert.

⁴⁶⁹ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 14 novembre 1927 à Eugène Humbert.

⁴⁷⁰ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 14 novembre 1927 à Eugène Humbert.

⁴⁷¹ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 14 novembre 1927 à Eugène Humbert. Cf. aussi Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 1^{er} juin 1927 à Eugène Humbert.

avec moi⁴⁷²» et Eugène Humbert. Ce dernier procure des encouragements à Henriette Alquier : «*Ne perdez pas courage, ayez confiance*⁴⁷³» et écrit à Victor Margueritte en mentionnant les «*odieuses poursuites*⁴⁷⁴» dont Henriette Alquier est l'objet. Quant à Victor Margueritte, il entre en rapport avec Séverine et Victor Basch et demande en novembre 1927, à Eugène Humbert de prendre contact avec l'avocat d'Henriette Alquier afin de lui fournir de la documentation⁴⁷⁵. La correspondance échangée entre Eugène Humbert et Victor Margueritte montre que l'affaire Alquier est au centre de leurs préoccupations, Victor Margueritte s'enquérant à maintes reprises auprès d'Eugène Humbert de nouvelles fraîches⁴⁷⁶. Si l'on s'acharne contre Henriette Alquier, Victor Margueritte a, lui, dans ses livres tenu des propos bien plus audacieux que ceux qui sont l'objet des poursuites et s'étonne d'ailleurs auprès d'Eugène Humbert de l'impunité dans lequel on le laisse et de la hargne à poursuivre Henriette Alquier : «*Où en est l'affaire Alquier ? Ils ne peuvent pas la condamner sans me poursuivre*⁴⁷⁷.» En effet, il a publié six mois avant que ne débute le procès, le 2 juin 1927, un ouvrage intitulé Ton corps est à toi, tiré à 100 000 exemplaires et dont une traduction anglaise est même prévue⁴⁷⁸. L'héroïne de son livre est une néo-malthusienne, lectrice du Libre amour, libre maternité de Paul Robin et dont la vie bascule lorsqu'elle est enceinte suite à un viol par un banquier. Elle décide alors d'avoir recourt à l'avortement mais il est trop tard et met au monde un enfant, qu'elle est contrainte de placer à l'Assistance publique, ne pouvant l'élever. Avant la publication de cet ouvrage Victor Margueritte avait pris contact avec Eugène Humbert afin de lui demander de la documentation, celui-ci lui en avait fourni tout en le mettant en garde sur les poursuites qu'il encourrait du fait de la loi de 1920. Mais Victor Margueritte avait déjà été radié de la Légion d'honneur, en 1923, à cause de La Garçonne. La publication de cet ouvrage, le 12 juillet 1922, mis à l'index par l'Eglise, lui avait valu également la mobilisation à son encontre de la Société contre la licence des rues et de la Ligue des pères de familles nombreuses. Néanmoins, La Garçonne, trois mois après sa publication était tiré à 150 000 exemplaires, au double six mois plus tard et à plus d'un demi-million deux ans après, sans compter les nombreuses traductions⁴⁷⁹. Très brièvement, le livre retrace la vie d'une femme mariée nommée Monique Lherbier, laquelle apprend que son mari la trompe. Elle le quitte, se met à travailler et devient ainsi indépendante financièrement. Modifiant son apparence physique en se coupant les cheveux, elle ressemble à une garçonne et

472 Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 1^{er} juin 1927 à Eugène Humbert.

473 Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Eugène Humbert du 17 novembre 1927 à Henriette Alquier.

474 Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Eugène Humbert du 17 novembre 1927 à Victor Margueritte.

475 Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Eugène Humbert du 17 novembre 1927 à Henriette Alquier ; lettre de Victor Margueritte du 16 novembre 1927 à Eugène Humbert ; lettre d'Eugène Humbert du 17 novembre 1927 à Victor Margueritte.

476 Archives de Jeanne Humbert, lettre de Victor Margueritte du 25 septembre 1927 à Eugène Humbert.

477 Archives de Jeanne Humbert, lettre de Victor Margueritte du 28 octobre 1927 à Eugène Humbert.

478 Archives de Jeanne Humbert, lettre de Victor Margueritte du 27 septembre 1927 à Eugène Humbert. Archives de Jeanne Humbert, lettre de Victor Margueritte du 23 mai 1927 à Eugène Humbert.

479 Il y a eu aussi des adaptations cinématographiques de La Garçonne, cf. Patrick de Villepin, Victor Margueritte. La vie scandaleuse de l'auteur de La Garçonne, Paris, François Bourin, 1991, p. 195. Sur La Garçonne, cf. aussi Anne-Marie Sohn, «La Garçonne face à l'opinion publique : type littéraire ou type social des années 20 ?», Le Mouvement Social, 7 septembre 1972, n° 80, pp. 3-29.

découvre aussi l'amour lesbien ; cette liberté sexuelle revendiquée dans le livre ne peut manquer de faire scandale. La majorité des féministes elles-mêmes qui hésitent à parler de l'union libre n'approuvent pas ce modèle et prennent leur distance vis-à-vis de La Garçonne, au nom de la défense de la féminité ; l'image de La Garçonne cadre mal avec la stratégie réformiste du mouvement dans son ensemble et sa recherche de respectabilité. Il n'y a guère que le Club du faubourg pour défendre Victor Margueritte et y est projetée une adaptation cinématographique de La Garçonne, en 1923. Madeleine Pelletier et Eugène Humbert y prennent la défense de Ton corps est à toi, en 1927 et ce dernier en profite pour parler de l'affaire Alquier⁴⁸⁰.

Un autre ouvrage est publié en 1927 qui aurait pu également s'attirer les foudres de la justice, c'est celui de Manuel Devaldès au titre provocateur La Maternité consciente. Le rôle des femmes dans l'amélioration de la race. Mais les propos de ces écrivains connus ne sont pas incriminés, ce sont les deux institutrices qui servent de boucs émissaires.

Peu de temps avant que ne débute le procès, la Fédération de l'enseignement, outrée par les attaques incessantes envers Henriette Alquier, présente sa candidature aux élections du Conseil supérieur de l'instruction publique, le 9 novembre 1927.

Henriette Alquier et Marie Guillot comparaissent le 17 décembre 1927 devant le tribunal correctionnel de Saumur. Leur avocat, Ernest Laffont, s'était déjà fait remarquer lors de la discussion sur la loi de 1920 à la Chambre en proposant un amendement avec Antatole Sixte-Quenin contre la loi scélérate et pris la défense des filles mères dans un autre débat sur l'assistance aux familles nombreuses⁴⁸¹.

La sœur d'Henriette Alquier, Pierrette Rouquet, qui est également institutrice, évoque l'ambiance chaleureuse lors du procès en remarquant que l'on se croirait à une bourse du travail, mais s'étonne que le jury soit composé de beaucoup d'hommes «*pour juger de questions si profondément féminines*⁴⁸²». Des féministes radicales, dont Madeleine Pelletier, des journaux féministes témoignent en faveur des accusées. Parmi ceux-ci, La Voix des femmes — Jeanne Humbert en particulier prend la défense d'Henriette Alquier⁴⁸³ — et La Fronde mènent campagne en faveur d'Henriette Alquier. Victor Margueritte rédige plusieurs articles dans La Fronde d'octobre à décembre 1927. La LDH et son président, Victor Basch, prêtent main forte aux accusées. Le PCF demande à cette occasion l'abrogation de la loi de 1920. Parmi les personnalités, les historiens Maurice Dommanget et Georges Cogniot, représentants du PCF, soutiennent les inculpées⁴⁸⁴.

⁴⁸⁰ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Eugène Humbert du 22 juin 1927 à Victor Margueritte.

⁴⁸¹ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 22 mars 1921.

⁴⁸² Pierrette Rouquet, «Henriette Alquier et Marie Guillot sont acquittées», Bulletin des Groupes féministes de l'enseignement laïque, 11 décembre 1927.

⁴⁸³ Henriette Alquier se félicite du soutien de La Voix des femmes dans une lettre qu'elle écrit à Eugène et Jeanne Humbert, le 4 novembre 1927. Dans une autre lettre du 23 décembre 1927 d'Henriette Alquier à Eugène Humbert, elle remercie Jeanne Humbert d'avoir pris sa défense dans La Voix des femmes.

⁴⁸⁴ Maurice Dommanget, «Pour avoir traité de la Maternité "Fonction Sociale" Henriette Alquier et Marie Guillot vont comparaître devant le tribunal de Saumur», L'Humanité, 8 décembre 1927.

Le procès suscite peu d'échos dans la presse locale ; les journaux de Montpellier, Le Petit Méridional et L'Eclair n'en rendent pas compte. Il y a deux entrefilets dans la presse de Béziers dans L'Œil, journal républicain, de Béziers du 10 et du 15 décembre 1927 mais sans développement ultérieur⁴⁸⁵. Est mentionnée l'assemblée générale de la LDH consacrée à l'Affaire Alquier et une communication émanant du Comité des jeunesses laïques et républicaines qui fait appel aux parlementaires de l'Hérault pour l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920, «*et de proclamer, par une loi nouvelle toute la grandeur du rôle des mères, de toutes les mères*⁴⁸⁶».

Finalement, Henriette Alquier et Marie Guillot sont acquittées. C'est la victoire de deux institutrices qui ont fait preuve d'une belle détermination. Henriette Alquier, se félicite de cette heureuse issue et, une fois le verdict prononcé, écrit à Eugène Humbert afin de le remercier ainsi que sa femme. Pleinement satisfaite du réquisitoire de son avocat, qui a été, selon ses termes, magnifique et a donné une belle plaidoirie qui a réduit à néant l'accusation. Optimiste, elle estime même que «*ce premier résultat obtenu peut-être un acheminement vers la révision de la loi*⁴⁸⁷». Son moral étant au plus haut, elle écrit : «*Je ne regrette rien de ce que j'ai fait, ou de ce que j'ai écrit. Au contraire ! J'éprouve une réelle satisfaction à lire les injures que m'adressent les ensoutanés ou les repopulateurs*⁴⁸⁸». Ce procès gagné est aussi un véritable succès pour les néo-malthusiens, lesquels étaient depuis les lois de 1920 et de 1923 réduits au silence.

Lier la maternité, le pacifisme et le féminisme n'est pas un fait nouveau d'après-guerre, mais être pacifiste avant et après la Grande Guerre ne revêt pas la même signification. Le mouvement féministe connaît une évolution dans les années vingt, sa tendance modérée réformatrice — illustrée par la création de l'UNVF — s'accroît et trouve son point d'orgue aux états généraux du féminisme qui se réunissent au moment de la crise de 1929. La priorité des états généraux sont dans l'ordre d'importance décroissante : la femme, l'enfant et la famille alors que pour les repopulateurs ce sont la famille, la mère et le foyer. Dans tous les comptes rendus des congrès féministes des années vingt, se lisent des déclarations en faveur de la paix. Madeleine Vernet et Henriette Alquier sont toutes deux féministes et pacifistes et défendent la maternité fonction sociale. Si elles condamnent le capitalisme, Madeleine Vernet, elle, n'est n'appartient à aucun parti politique alors qu'Henriette Alquier est une active militante communiste.

⁴⁸⁵ Je remercie Monique Théron-Navatel, documentaliste aux Archives municipales de Saumur de m'avoir fourni ces renseignements.

⁴⁸⁶ L'Œil, 15 décembre 1927.

⁴⁸⁷ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 23 décembre 1927 à Eugène Humbert.

⁴⁸⁸ Archives de Jeanne Humbert, lettre d'Henriette Alquier du 23 décembre 1927 à Eugène Humbert.

III. De l'assistance à l'assurance maternité

Plus qu'un progrès linéaire, le changement de l'assistance à l'assurance nécessite de montrer l'importance de cette évolution. Comment est-elle possible ? De quelle manière s'opère cette transformation ? Pourquoi se produit-elle dans les années vingt et pas à un autre moment ? A quel rythme ? Assister les mères, tel est le souhait qui prélude à la floraison des propositions de lois en faveur des maisons maternelles. S'y décèlent aussi les lacunes que représente l'assistance et pointe la nécessité de la mise en application de nouveaux concepts, lesquels ?

1. Assister les mères

Au lieu d'étudier en détails le fonctionnement des Maisons maternelles — tâche fastidieuse puisque l'on recense, en février 1928, 67 établissements publics ou privés et 16 en projet, sans compter le département de la Seine⁴⁸⁹ — les raisons avancées pour leur fondation dans les débats parlementaires éclairent la compréhension de ce que l'on entend par assistance aux mères. En effet, assister les mères est un *leitmotiv*, mais de quelles mères s'agit-il ? Initialement venir en aide aux filles mères est une priorité dans les motifs invoqués pour la création de Maisons maternelles. Est-ce pour cela qu'aucune obligation légale n'est votée dans les années vingt ? Les filles mères sont-elles considérées comme indignes de recevoir l'aide de l'Etat ? Les Maisons maternelles se situent à la croisée du privé et du public, nombreuses sont celles nées d'initiatives privées, tandis que d'autres doivent leur création à l'Etat et enfin certaines sont un modèle hybride, recevant dans une plus ou moins grande mesure des subventions étatiques.

1.1. Floraison des propositions de lois en faveur des Maisons maternelles

En l'espace de moins de quatre années, de 1921 à 1925, cinq propositions de lois sont déposées, à la Chambre des députés, réclamant la création de Maisons maternelles. Pourtant, la fondation de ces dernières est antérieure aux années vingt, mais c'est à cette époque que les tentatives se multiplient pour leur généralisation et leur organisation et que la définition d'une Maison maternelle qui connaîtra une postérité est forgée par un pédiatre membre de l'Académie de médecine⁴⁹⁰.

Dès la fin du XIX^e siècle, des asiles privés ou publics, des abris et des refuges, s'occupaient des femmes enceintes, avant, pendant, ou après leur accouchement. L'expression Maison maternelle revient au docteur et sénateur Fernand Merlin, lequel estimait, en 1915, qu'il s'agissait d'une nouvelle conception des refuges ouvriers⁴⁹¹. Mettant en pratique ses idées, Fernand Merlin avait fondé, l'année précédente, une Maison maternelle dite de la Loire, à Saint-

⁴⁸⁹ Frédéric Rolland, Les Maisons maternelles... op. cit., p. 64 et p. 112.

⁴⁹⁰ L'invention de l'expression «Maison maternelle» revient, semble-t-il, à Louise Koppe (cf. chapitre III) mais les activités de cette œuvre sont différentes de celles des Maisons maternelles de l'entre-deux-guerres.

⁴⁹¹ Frédéric Rolland, Les Maisons maternelles... op. cit., p. 31.

Etienne, avec l'appui du préfet Léon Lallemand⁴⁹². Cette Maison maternelle prenait en charge les femmes enceintes à partir du huitième mois de leur grossesse⁴⁹³. En 1921, plus de 200 femmes étaient accueillies et la durée de séjour s'élevait en moyenne à trois mois⁴⁹⁴. C'est également sous l'impulsion du préfet Léon Lallemand qu'une autre Maison maternelle, est fondée, à Mont-Saint-Aignan, près de Rouen, en 1919. Pendant la guerre, en 1916, était créée la Maison maternelle de la Marne, laquelle comprenait plusieurs services : une consultation prénatale, une Maternité, une consultation de nourrissons, une pouponnière et une crèche et avait hospitalisé près de 200 femmes, en 1921⁴⁹⁵. Plusieurs Maisons maternelles sont fondées entre 1914 et le début des années vingt, dans toute la France, notamment à Tours en 1917⁴⁹⁶ et à Lyon, en 1919⁴⁹⁷. Cette dernière dite Maison maternelle de Gerland ne cesse d'être citée dans les débats parlementaires. Sa création est due à l'initiative de la municipalité lyonnaise, à la tête de laquelle se trouve Edouard Herriot, du bureau municipal d'hygiène de Lyon, dont Paul Vigne est le directeur et du docteur Fabre, professeur de clinique obstétricale⁴⁹⁸. L'Etat ne lui apporte pas son concours à ses débuts ; le financement est assuré par la municipalité lyonnaise pour la plus grande partie, par le département et par des dons (de Mme Fouillé, épouse du philosophe solidariste Alfred Fouillé et de la Natalité lyonnaise). Initialement la Maison maternelle de Gerland — construite sur le terrain de quatre hectares du château de Gerland — à la tête de laquelle se trouve une femme, Mme Krebs, ne comporte qu'un asile prénatal, puis en 1926 un pavillon est mis à la disposition des mères nourrices⁴⁹⁹. La Maison maternelle de Gerland compte 90 lits en 1928 et a hébergé en dix ans, au total plus de 2 500 femmes. Dans son règlement, il est stipulé que les mères doivent allaiter au sein, montrant la priorité donnée à l'allaitement maternel ; qu'elles peuvent accoucher sous le secret, indiquant le désir d'aider les filles mères ; qu'elles doivent se plier aux règles d'hygiène, manifestant un souci hygiéniste⁵⁰⁰. Les femmes ne sont pas inactives durant leur séjour : elles travaillent dans un ouvrage attenant à la Maison maternelle et leur première tâche est la confection de layettes, puis elles s'occupent de l'entretien des salles ou peuvent même recevoir des cours (en Angleterre les

492 Léon Lallemand est l'auteur d'une Histoire de la Charité, 1902-1912 en 5 volumes et de La Question des enfants abandonnés et délaissés au XIXe siècle, Paris, A. Picard, 1885.

493 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 823.

494 Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 23 décembre 1922, annexe n° 5 333, p. 631 : 193 femmes en 1920 ; 241 femmes en 1921.

495 Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 23 décembre 1922, annexe n° 5 333, p. 631 : 168 personnes, en 1920 et 196 en 1921. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 823.

496 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 juin 1921, annexe n° 2 929, p. 2 049. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 823. Marfan dans son Traité de l'allaitement estime que la Maison maternelle de Tours, devrait être généralisée à tous les départements et servir de modèle, cité par Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 819.

497 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 28 décembre 1922, annexe n° 5 379, p. 676.

498 Frédéric Rolland, Les Maisons maternelles... op. cit., p. 65.

499 Ibid. p. 65.

500 Archives municipales de Lyon, Bureau municipal d'hygiène, Maison des mères. Règlement, s.l.n.d.

Maisons maternelles ne sont subventionnées que si elles enseignent un métier aux femmes⁵⁰¹). Les femmes peuvent disposer d'un tiers de leur salaire, un autre tiers est consacré à l'achat de fournitures et le dernier est destiné à la Maison maternelle. Mais la compensation de la perte de leur salaire par rapport aux gains de l'ouvroir n'est pas toujours suffisante. De plus, le séjour à la Maison maternelle est payant pour celles qui ont des ressources, et le prix de la journée est fixé à sept francs, en 1924⁵⁰². Une étude portant sur une quarantaine de Maisons maternelles montre qu'il s'élève, à cette date, à neuf francs⁵⁰³. Une autre Maison maternelle qui est célèbre et est souvent considérée dans les débats parlementaires «*comme un idéal [...] un exemple dont l'action est précieuse*⁵⁰⁴», est celle de Saint-Maurice.

C'est Adolphe Pinard qui fonde le 30 juillet 1920 (article 112 de la loi de finances du 31 juillet 1920) cette Maison maternelle nationale, dite de Saint-Maurice, grâce à l'appui du ministre de l'Hygiène, Jules-Louis Breton, ainsi l'Etat tient cette fois à marquer son empreinte. Le fonctionnement de la Maison maternelle de Saint-Maurice ne cesse d'être loué dans les débats parlementaires, mais il est souligné, en 1924, qu'elle ne reçoit les femmes qu'après leur accouchement et cela est jugé scandaleux⁵⁰⁵. En effet, à ses débuts la Maison maternelle de Saint-Maurice n'est pas en mesure d'accueillir les femmes enceintes, mais cette situation change par la suite. Adolphe Pinard dans une proposition de loi du 2 décembre 1920 relative au relèvement de la natalité et qui comprend 27 articles, réclame dans son article 11 que l'Etat crée «*dans chaque département, un ou plusieurs établissements de puériculture, selon les besoins*⁵⁰⁶» et qu'y soient admises :

«1° les femmes à partir du cinquième mois de leur gestation, ne pouvant pas recevoir à domicile les soins hygiéniques ou médicaments nécessités par leur état ; 2° Les femmes ne pouvant recevoir à domicile les soins indispensables au moment de leur accouchement. Art. 12. Ces établissements comprendront quatre sections : a) La première destinée aux femmes en état de gestation ; b) La seconde, destinée aux femmes en travail d'accouchement (maternité du sang) ; c) La troisième, destinée aux mères nourrices (maternité du sein) inaptés à accomplir chez elles la fonction d'allaitement ou ne possédant pas de domicile ; d) La quatrième destinée aux femmes malades (que la maladie soit survenue pendant l'accouchement ou pendant l'allaitement) ayant accouché dans l'établissement⁵⁰⁷.»

La préférence marquée pour les soins à domicile perdure. La définition donnée par Adolphe Pinard laisse entendre que la Maison maternelle doit être en mesure d'accueillir la femme enceinte dès le milieu de sa grossesse et qu'elle doit s'en occuper jusqu'à une année après la naissance de l'enfant, soit au total seize mois, ce qui est loin d'être réalisé, puisque la durée moyenne de séjour dans les Maisons maternelles s'élève, en 1924, à quatre-vingts

⁵⁰¹ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 823.

⁵⁰² Ibid. p. 823.

⁵⁰³ Ibid. p. 824.

⁵⁰⁴ Ibid. p. 819.

⁵⁰⁵ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 décembre 1924, p. 4 579.

⁵⁰⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 2 décembre 1929, annexe n° 1 730, p. 354.

⁵⁰⁷ Ibid. p. 354.

jours⁵⁰⁸. La Française souhaite que les femmes soient admises avant leur accouchement, qu'elles puissent y accoucher et y séjourner après⁵⁰⁹.

La définition sur les Maisons maternelles qui est la plus souvent citée dans les débats parlementaires est celle du pédiatre Léon Bernard⁵¹⁰, rapporteur d'une commission de l'Académie de médecine chargée d'étudier la question des Maisons maternelles. En effet, l'Académie de médecine durant l'année 1922 consacre plusieurs séances aux Maisons maternelles⁵¹¹. Cette commission comprend un autre pédiatre, Antonin Marfan et un accoucheur agrégé d'obstétrique, Victor Wallich. Le 14 mars 1922, l'Académie de médecine émet également le vœu qu'une Maison maternelle soit créée dans chaque département. La définition que Léon Bernard propose, dans une séance de l'Académie de médecine du 9 mai 1922, comporte trois parties : le séjour avant l'accouchement, l'accouchement proprement dit et le séjour après la naissance de l'enfant : «*Une maison maternelle est un établissement où sont hébergées les femmes enceintes quelques mois avant le terme de la gestation, où elles doivent accoucher et demeurer après l'accouchement pendant tout le temps que dure l'allaitement maternel*⁵¹².» Cette caractérisation servira toujours de référence plus de trente ans après avoir été formulée⁵¹³. Léon Bernard, dans son rapport, insiste sur le fait que les Maisons maternelles sont un moyen de lutte contre la mortalité infantile. Les buts des Maisons maternelles sont multiples, ceux qui reviennent le plus souvent dans les débats parlementaires sont outre la diminution de la mortalité infantile : empêcher les abandons, les infanticides et les avortements ; favoriser l'allaitement maternel et le relèvement moral ; remédier à la «dépopulation». Pour La Française, les Maisons maternelles sont également un moyen de lutte contre la mortalité infantile, une façon d'éviter l'avortement, l'abandon de l'enfant et ajoute le journal, le suicide de la mère, manifestant ainsi son intérêt envers les filles mères⁵¹⁴. Le souhait d'aider ces dernières semble être réalisé par les Maisons maternelles puisque le Journal officiel estime qu'elles forment «*la très grande majorité*⁵¹⁵» des femmes qui y séjournent et que seulement 5% sont des femmes mariées. Nombreuses sont les thèses de médecine consacrées aux Maisons maternelles et qui ne manquent pas de demander leur multiplication et le soutien de l'Etat⁵¹⁶. Pourtant ce n'est pas toujours l'Etat qui est à l'origine de l'essaimage des Maisons

⁵⁰⁸ D'après une étude réalisée sur une quarantaine de Maisons maternelles.

⁵⁰⁹ «Contre la mortalité infantile. Vœux présentés au nom de la commission de politique sociale par Suzanne Robert Schreiber», La Française, 23 octobre 1926.

⁵¹⁰ Léon Bernard, «La Défense de la Santé publique pendant la guerre», in Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, Paris, PUF, 1929.

⁵¹¹ Cf. les numéros suivants du Bulletin de l'Académie de médecine, en 1922 : 14 février ; 14 et 28 mars ; 22 et 25 avril ; 2 et 9 mai .

⁵¹² Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 28 décembre 1922, annexe n° 5 379, p. 764. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 819.

⁵¹³ Informations sociales, 1953. La définition actuelle de la Maison maternelle est un établissement public où sont reçues à leur demande les mères célibataires.

⁵¹⁴ P. Coisne Becour, «Les Mères abandonnées», La Française, 10 septembre 1927.

⁵¹⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 823.

⁵¹⁶ Outre celle de Frédéric Rolland, déjà citée, cf. Athané, Les Maisons maternelles. Leur rôle dans la lutte contre la mortalité infantile. Thèse, Bordeaux, 1923-1924 ; Doumeng, Les Maisons maternelles. L'Œuvre de la Samaritaine de

maternelles, beaucoup sont fondées par des sociétés philanthropiques, des villes ou des départements. La Française se félicite de la création d'une Maison maternelle à Lille, en 1923, par une femme, Julia Bécour qui accueille les mères deux ou trois mois avant leur accouchement et leur permet d'y séjourner six mois⁵¹⁷. Clotilde Mulon écrit, en 1921, une série d'articles dans La Française, tous intitulés «La Protection de la maternité⁵¹⁸», où elle réclame aussi la multiplication des Maisons maternelles. La Fronde se fait l'écho des diverses propositions de lois déposées dans les Hémicycles sur ce sujet⁵¹⁹.

L'une d'entre elles, datant du 30 juin 1921, est celle des députés : Camille Chautemps, Paul Bernier et Louis Proust. Tous trois souhaitent rendre obligatoire la création d'une ou de plusieurs Maisons maternelles dans chaque département afin de remédier à la «dépopulation» dont une des causes est la forte mortalité infantile, qui atteint selon eux des sommets : de 30 à 40% avant la première année. Sont rendues responsables de cette véritable hécatombe, les nourrices qui élèvent au biberon les enfants et les nourrices mercenaires. La solution réside dans l'allaitement au sein et les Maisons maternelles sont même assimilées à des chambres d'allaitement. L'indemnité journalière que les femmes recevraient pourrait se cumuler avec celles des lois du 17 juin 1913 et du 24 octobre 1919. L'Etat contribuerait pour moitié aux frais d'installation et de séjour, l'autre moitié serait à la charge du département. Afin de rendre la loi applicable, un décret serait pris par le ministre de l'Hygiène et de la prévoyance sociales, et cette décision interviendrait après l'avis du CSN, ce dernier jouant alors pleinement son rôle d'organe consultatif. Le Droit des femmes enregistre avec satisfaction cette proposition de loi : *«N'est-il pas d'un intérêt primordial, de généraliser une institution [les Maisons maternelles] appelée à rendre de tels services !⁵²⁰»* Dans le rapport de la commission de l'administration générale, départementale et communale, chargée d'examiner cette proposition de loi, Maurice Marchais clame : *«S'il est un problème qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits ; c'est, à coup sûr, celui de la dépopulation. La décroissance de la natalité suit une telle courbe que l'existence même de la France est en jeu. Rien de ce qui peut conjurer le péril ne doit laisser les pouvoirs publics indifférents⁵²¹.»* Il se réfère à la «nature» qui exige que la mère se consacre à son

Lyon, Thèse, Lyon, 1927 ; Yves Doizy, Contribution à l'étude de la préservation de la maternité et de l'enfance. Les Maisons maternelles, Thèse, Paris, 1922 ; Marie Latil, La Protection maternelle. La Maison des mères du Château de Gerland, Thèse, Lyon, 1922 ; D. Noailly, Les Maisons maternelles. La Nourricerie départementale du Rhône (maison Vinatier), Thèse, Lyon, 1927.

⁵¹⁷ P. Coisne Becour, «Les Mères abandonnées», La Française, 10 septembre 1927. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 824.

⁵¹⁸ Cf. 22 janvier ; 19 février ; 19 mars ; 16 avril ; 7 mai ; 21 mai ; 11 juin ; 16 juillet ; 8 octobre .

⁵¹⁹ «Projets et propositions de lois déposées à la Chambre et au Sénat et intéressant particulièrement les femmes. Proposition de loi tendant à rendre obligatoire pour les départements la création de Maisons maternelles», La Fronde, 21 juillet 1926. «Projets et propositions de lois déposées à la Chambre et au Sénat et intéressant particulièrement les femmes. Proposition de loi tendant à rendre obligatoire pour les départements la création de Maisons maternelles», La Fronde, 24 juillet 1926.

⁵²⁰ J. Goudchaux, «Au Parlement. La protection des nourrissons», Le Droit des femmes, novembre 1921. Cf. aussi J. Goudchaux, «Au Parlement. Asiles pour femmes enceintes et Maisons maternelles», Le Droit des femmes, juillet-août 1924.

⁵²¹ Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 23 décembre 1922, annexe n° 5 333, p. 630.

enfant et insiste sur les effets bénéfiques pour les filles mères. L'Académie de médecine se prononce également en faveur de la création dans chaque département d'une Maison maternelle⁵²². Au congrès de 1927 de l'Association des gynécologues et obstétriciens, il est remarqué que les Maisons maternelles ont pour avantage que les mères et les enfants ne soient pas séparés. Maurice Marchais mentionne plusieurs Maisons maternelles dans différents départements et conclut que partout où elles ont été fondées, la mortalité infantile a diminué ainsi que les abandons. Il estime que ce sont aux départements de prendre l'initiative de la création de Maisons maternelles et se plaît à imaginer qu'un jour viendra, où toutes les œuvres d'assistance aux mères et aux enfants (maternités, Maisons maternelles, Gouttes de lait, consultations de nourrissons, garderies, etc.) seront «*heureusement combinées*⁵²³», manifestant ainsi le souhait d'un regroupement. Son rapport débute par l'évocation de la «dépopulation» et la gravité de ce mal et s'achève sur la nécessité de lutter contre ce «*fléau*⁵²⁴», par la création de Maisons maternelles. La Commission de l'hygiène, après examen de cette proposition de loi, donne un avis «*entièrement favorable*⁵²⁵» dans son rapport du 28 décembre 1922, mais ne manque pas de soulever la question de comment concilier l'initiative privée et l'obligation par le département de créer une Maison maternelle ? La commission d'Assurance et de prévoyance sociales approuve également et considère même la création de Maisons maternelles «*comme le couronnement de la législation d'ailleurs rudimentaire d'assistance à la maternité*⁵²⁶». Malgré ces avis favorables, cette proposition de loi n'aboutit pas, mais est reprise sous une nouvelle forme par Paul Bernier, Louis Proust, Adolphe Pinard et d'autres députés, le 20 décembre 1925. En effet, à cette date, l'exposé des motifs est identique à celui du 30 juin 1921, seuls diffèrent quelques articles. La nouvelle rédaction est plus brève et une modification de taille est intervenue, à savoir celle supprimant le paragraphe garantissant l'anonymat aux femmes qui le souhaiteraient. Ainsi, la vocation initiale d'aide envers les filles mères en leur assurant le secret n'est plus explicite. Un autre changement important est la suppression du passage mentionnant la prise en charge des femmes enceintes dès que leur grossesse est avancée. Limiter leurs ambitions afin de faire aboutir leur proposition de loi, semble être le mot d'ordre des députés, pourtant cette proposition de loi ne connaîtra pas de suite.

Entre-temps, Georges Faugère présente une autre proposition de loi, le 26 juin 1924⁵²⁷, dans laquelle il affirme que l'Etat doit marquer son empreinte et se livre à une critique de la bienfaisance et de la charité :

⁵²² Cité par «Les Maisons maternelles», *Le Droit des femmes*, mai 1922.

⁵²³ Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 23 décembre 1922, annexe n° 5 333, p. 632.

⁵²⁴ Ibid. p. 632.

⁵²⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 28 décembre 1922, annexe n° 5 379, p. 676.

⁵²⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 7 décembre 1923, annexe n° 6 725, p. 573.

⁵²⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 26 juin 1924, annexe n° 144, pp. 986-988.

«La bienfaisance privée peut sans doute, entrer en ligne de compte, mais faire fonds uniquement en l'espèce sur la charité alors qu'elle est l'objet des nombreuses sollicitations serait s'exposer à des résultats aléatoires et incomplets. Aux grandes collectivités, à l'Etat en particulier dont l'action s'appuie sur une continuité, une régularité et une pérennité qui manquent aux individus et souvent même à certains groupements privés, appartient le soin de donner à l'institution de l'assistance hospitalière des femmes en couches, l'impulsion et la vigueur nécessaire. L'Etat dans ce domaine a un rôle tout tracé. Comme chaque fois que les grandes lois d'assistance ont été votées, une double fonction doit lui être confiée. Tout d'abord celle de concourir pécuniairement tant aux frais d'établissement qu'à ceux de fonctionnement de certains des organismes de l'assistance hospitalière visée, ensuite celle de contrôler si ces fonds de concours sont bien employés⁵²⁸.»

Bienfaisance privée et charité sont considérées comme des palliatifs qui ne peuvent remplacer l'action de l'Etat, jugée indispensable sur le plan financier et sur celui de la nécessité d'une surveillance médicale (par les infirmières-visiteuses notamment). La bienfaisance privée et la charité apparaissent comme des solutions à caractère ponctuel, pour ne pas dire passistes, tandis que l'action de l'Etat annonce une ère nouvelle et aurait plus de hauteur de vue. Dans une dichotomie constante, l'individuel s'oppose au collectif. La charité et la bienfaisance sont accusées de partir d'une démarche plus individualiste qui empêche une action continue, alors que l'Etat aurait une approche plus collective abordant par conséquent la question de manière plus large et ayant à sa disposition des moyens sans commune mesure avec les initiatives privées. D'une certaine façon, c'est une critique de la philanthropie à laquelle se livre Georges Faugère. Afin de bien marquer la différence entre les deux actions, sa proposition de loi distingue les Maisons maternelles publiques de celles qui sont privées ; pour les premières l'Etat doit contribuer pour la moitié dans le financement — limite maximale — se conformant ainsi au barème de l'AMG et des lois d'assistance et d'hygiène en général, tandis que pour les secondes ce sont les fonds privés qui doivent assurer leur financement. Il ne précise pas la durée du séjour mais en laisse la responsabilité au ministre de l'Hygiène⁵²⁹.

Un rapport de la commission d'Hygiène et un autre rapport de la commission d'Assurance et de prévoyance sociales⁵³⁰ étudient simultanément les trois propositions du 26 juin 1924, du 19 novembre 1925 (de Jean-Marie Clamamus) et du 20 décembre 1925 et émettent des avis favorables, en sélectionnant les articles qui leur paraissent les plus intéressants afin de soumettre une nouvelle proposition de loi. Le rapport de la commission d'hygiène rappelle «*que la lutte contre ce fléau qu'est en France la dépopulation doit être et soit, en effet, le plus constant souci de l'hygiéniste et du législateur⁵³¹*» et que l'une des causes de la «dépopulation» est la mortalité infantile. Les Maisons maternelles sont considérées comme le complément de la législation sur la protection de la maternité. Le législateur est bien conscient qu'il ne s'agit pas d'innover puisque des Maisons maternelles ont déjà été fondées aux quatre coins de la France, mais plutôt de les généraliser et surtout de les organiser en leur donnant un

⁵²⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 4 juillet 1928, annexe n° 443, pp. 1 370-1 372.

⁵²⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 819.

⁵³⁰ Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, 3^e séance du 3 décembre 1926, annexe n° 3 648, p. 178.

⁵³¹ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 juin 1926, annexe n° 3 022, p. 819.

statut. Est réaffirmé leur but premier à savoir de venir en aide aux filles mères : «*La Maison maternelle apparaît donc comme l'asile où la mère non mariée pourra venir abriter, sans que nul n'ait à connaître son état civil, les derniers mois de sa grossesse*⁵³².» Puisqu'il n'est pas nécessaire de décliner son identité, les étrangères *a fortiori* y sont admises. Il s'agit d'aider les femmes qui en ont socialement ou médicalement besoin, est-il précisé, donc les mères les plus défavorisées. La durée de séjour, que propose la commission d'hygiène est de trois à six mois et la prise en charge par l'Etat s'élèverait à 60%. L'avis du CSN pour la mise en application de la loi est toujours réclamé.

Se manifeste la volonté d'assister ces mères démunies à travers la floraison des Maisons maternelles, même si, et ce malgré les diverses propositions de lois, il n'y a pas d'obligation légale d'en fonder durant les années vingt. Pourquoi est-ce que ces propositions de lois échouent-elles ? Elles nécessitent bien-sûr un gros effort financier de la part de l'Etat puisque celui-ci devrait assurer la moitié ou plus de leur financement. Dépense onéreuse après la guerre, mais l'échec de la solution législative provient aussi en partie du fait qu'il s'agit d'aider en priorité les moins dignes des mères : les filles mères. L'éclosion des Maisons maternelles a conforté l'idée que ce n'est plus une assistance ponctuelle envers les femmes enceintes qu'il convient de mettre en œuvre, mais une assistance durant trois phases : avant, pendant et après l'accouchement. Antoine Borrel, Paul Jacquier et Adolphe Landry l'ont bien compris, qui déposent, le 29 janvier 1929, une proposition de loi tendant à la création de centres cantonnaux de protection maternelle et infantile, laquelle énonce : «*Pour être complètes et efficaces ces mesures doivent s'appliquer à la mère pendant toute la période de la gestation du jour où l'enfant est conçu ; elles doivent la suivre pendant l'accouchement ; elles doivent après la naissance se préoccuper du sort de l'enfant et l'aider à franchir sa première année*⁵³³.» Mais comment y parvenir ? Là, les avis divergent. Le changement souhaité passe par une critique des lois existantes, des modifications à leur apporter et par des propositions nouvelles.

1.2. Les insuffisances des lois sur l'assistance aux mères

«*Il semble que l'association de ces mots : la maternité des travailleuses, soit plus impie et plus sordide encore que le terme : "ouvrière" pour Michelet*⁵³⁴», affirme Clotilde Mulon, en 1921, dans La Française.

Lors du vote des diverses lois sur la protection de la maternité, les féministes en particulier n'ont pas manqué d'émettre des critiques, souhaitant qu'elles soient améliorées dans un sens ou dans un autre. Ces commentaires pertinents, émis sur-le-champ, avant ou après la promulgation des lois, ne cessent de se poursuivre dans les années vingt. Le ton monte et les insuffisances de ces lois se font plus criantes dans le contexte économique difficile de l'après-

⁵³² Ibid. p. 820.

⁵³³ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 janvier 1929, annexe n° 1 170, p. 128.

⁵³⁴ D^e Clotilde Mulon, «La Protection de la maternité», La Française, 22 janvier 1921.

guerre. De plus, on dispose d'un certain recul pour juger de l'efficacité ou de l'inefficacité des lois votées. Plus que d'effectuer un passage en revue de toutes les lois en application sur l'assistance aux mères, il importe d'exposer les différentes théories en présence, en l'illustrant avec les lois votées, afin de comprendre comment s'est effectué le passage — si passage il y a, car l'évolution n'est pas nécessairement linéaire — au vote d'une loi sur l'assurance maternité, à la fin des années vingt. De montrer ainsi que de l'assistance qui implique la notion d'aide conçue comme un devoir est réclamé qu'elle devienne un droit ; que la charité qui évoque le don, l'aumône, la bienfaisance, la philanthropie, est critiquée tout en ayant encore de beaux jours devant elle. Certains louent les lois existantes, d'autres ne cessent de les critiquer et d'autres encore, plus nuancés, les approuvent tout en insistant qu'il convient d'aller plus loin. Ces différents points de vue alimentent les discussions et les rendent riches en débats théoriques. Presqu'une décennie est nécessaire pour la gestation d'une loi sur les assurances sociales, qui introduit un changement radical. Quelles sont les prises de position des féministes et des divers groupes de femmes ?

L'intervention de l'Etat — on ne le soulignera jamais assez — ne va pas de soi car elle nécessite une intrusion dans ce qui est considéré comme relever du privé : le foyer. Pourtant le besoin d'agir est pressant, souvent il s'agit de trouver un savant dosage, un juste équilibre entre les initiatives privées et étatiques. Ce qui paraît caractériser les années vingt, par rapport à la période de l'avant-guerre, est le souhait d'une ferme intervention de l'Etat, considérant que les initiatives privées ne sont que des palliatifs. Mais cette intrusion est aussi redoutée. La coordination semble être un terme particulièrement en vogue et avec le souhait de rigueur ce sont les maîtres mots qui caractérisent l'action de l'Etat. Selon le socialiste Arsène Fié : *«L'Etat ne peut plus se laisser épuiser en efforts disséminés les œuvres privées pauvrement subventionnées. Il s'agit de coordonner l'action et d'assurer par une inspection médicale sérieuse et un contrôle rigoureux la protection des enfants en bas âge⁵³⁵.»* Les initiatives privées ne sont plus tant louées, Clotilde Mulon estime que les mutualités maternelles ne peuvent pas faire grand-chose. A l'empirisme doivent succéder des dispositions générales, logiques et efficaces. Le besoin de solidarité est aussi clairement évoqué. Se manifeste la volonté d'agir vite, de parer au plus pressé, en se concentrant sur la baisse de la mortalité infantile plutôt que sur la protection durant la grossesse. Le Droit des femmes souhaite également que l'on s'attache à réduire la mortalité infantile mais, ajoute-t-il à maintes reprises, afin que les femmes ne soient plus contraintes de mettre au monde beaucoup d'enfants ; plutôt

⁵³⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 juin 1928, annexe n° 248, pp. 1 234-1 238. Arsène Fié (1869-1968) né dans la Nièvre est issu d'une famille d'artisans. Docteur en médecine à l'âge de 24 ans, il tient un cabinet de généraliste. S'affichant républicain-socialiste, il est élu, en 1907, conseiller général d'une ville de la Nièvre, puis l'année suivante, conseiller municipal, et enfin maire. Sur la liste du Cartel des gauches, en 1924, il est élu député et siège au groupe des républicains socialistes et socialistes français. Au Parlement, il préside la commission d'Assurance et de prévoyance sociales. En 1926, il adhère au PS SFIO et deux ans plus tard est réélu député comme socialiste SFIO. Il participe à l'élaboration de la loi sur les assurances sociales. Il fait partie de la commission d'enquête sur l'affaire Stavisky. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, p. 11.

que de faire naître, il est nécessaire de s'occuper des enfants qui sont déjà nés⁵³⁶. Des essais de rationalisation sont vivement encouragés comme le montre la lecture de plusieurs propositions de lois, qu'il s'agisse de celle réclamant la multiplication des consultations de nourrissons (déposée par Gustave Dron, le 27 juillet 1920), au projet de loi de 1929 proposant que soit unifiée la procédure et que les demandes pour l'AMG, l'assistance aux femmes en couches, l'assistance aux vieillards et aux familles nombreuses soient portées devant une même commission cantonale⁵³⁷. Des revendications ponctuelles à des mesures plus générales, le désir existe qu'une coordination, une unification s'opère sous l'égide de l'Etat. Le foisonnement antérieur des initiatives privées doit laisser place à une meilleure organisation, il faut tourner la page : celle des solutions de détails pour résoudre des problèmes généraux. Regrouper, assembler les différences pièces du puzzle semble une priorité. Cela peut prendre diverses formes, pour Clotilde Mulon il est nécessaire de créer une Caisse nationale de la maternité, laquelle coordonnerait les actions et rendrait la maternité possible. Cette Caisse serait alimentée par des cotisations familiales et patronales, lui conférant ainsi un double caractère d'assurance et de mutualité. Clotilde Mulon estime que le patronat doit cotiser non pas par tête de femme employée mais par tête d'employé, homme ou femme, montrant son souci d'égalité entre les sexes. Le Droit des femmes félicite Clotilde Mulon pour son idée de création d'une Caisse nationale de la maternité, ainsi que pour sa suggestion de fonder des Instituts maternels régionaux⁵³⁸. Ces derniers s'occuperaient de la situation des femmes enceintes, à la ville et à la campagne. En effet, elle établit une distinction entre la protection des femmes enceintes dans les villes et dans les campagnes et insiste sur le dénuement de ces dernières : «*Point d'asiles, point de repos possible, point de consultations prénatales, pas de Maternités, pas de médecins, point de sages femmes, seulement l'empirisme des matrones*»⁵³⁹. L'Institut maternel régional générerait notamment des services d'automobiles réservées aux femmes enceintes ou au personnel médical, assurant la liaison ville/campagne et inversement.

Une remise en cause des concepts de charité et de bienfaisance découle de ces critiques. La charité «*n'est plus de notre siècle*»⁵⁴⁰ s'exclame Louis Proust. Pourtant, elle a toujours ses défenseurs acharnés tel Louis Duval-Arnould⁵⁴¹. Du côté des féministes, c'est souvent sur un ton péjoratif que l'on parle de la charité dans les années vingt : ainsi, le congrès de l'AISF de 1926 adopte comme résolution que «*la protection de la maternité doit être accordée à toutes les mères du pays non pas sous forme d'aumône ou de charité, mais sur la base de mesures*

⁵³⁶ «A travers la presse. La natalité en France», Le Droit des femmes, mai 1920. G. Lhermitte, «Pour la repopulation», Le Droit des femmes, août-septembre 1922. «Féminisme et repopulation», Le Droit des femmes, mars 1923. Henri Lanoble, «Les Droits de l'enfant», Le Droit des femmes, mars 1924. «Au Parlement. Pour combattre la mortalité infantile», Le Droit des femmes, mars 1924.

⁵³⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 mars 1929, annexe n° 192.

⁵³⁸ «La Protection de la maternité», Le Droit des femmes, mai 1921.

⁵³⁹ Dr Clotilde Mulon, «La Protection de la maternité», La Française, 19 mars 1921.

⁵⁴⁰ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 22 mars 1921, p. 1 369.

⁵⁴¹ *Ibid.* p. 1 369.

*générales s'appliquant à toutes les mères sans distinction*⁵⁴²». Dès la première décennie du XX^e siècle, des féministes considéraient la charité comme une façon d'instaurer des inégalités : «*Qui dit charité dit supériorité de celui qui donne sur celui qui reçoit. Plus démocratique, l'assistance implique la notion d'un droit au bénéfice de celui qui en est l'objet*⁵⁴³», affirmait Blanche Edwards-Pilliet.

A propos de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, un député déclare sur un ton condescendant que cette loi «*n'avait en vue que les familles nécessiteuses et la mesure prise par lui était toute de bienveillance et de charité*⁵⁴⁴» et lui reproche de s'être bornée à attribuer aux familles privées de ressources un modeste secours⁵⁴⁵. Si cette mesure est jugée louable, elle n'est plus suffisante et se manifeste le désir d'étendre cette loi à tous les chefs de famille⁵⁴⁶.

La nécessité d'anticiper sur les besoins des femmes enceintes et d'y faire face se fait sentir. Léon Bourgeois au congrès féministe de Lyon, dès 1907, avait dit que c'est par la prévoyance et non par l'assistance qu'il faut agir, propos encore cités dans La Française, en 1926⁵⁴⁷.

Le 19 janvier 1924, Paul Strauss, ministre de la prévoyance sociale, envoie aux préfets une circulaire relative à la protection des mères et des nourrissons, dans laquelle il estime que le caractère d'hygiène sociale de sa loi de 1913 n'a pas suffisamment frappé les esprits et qu'elle a été interprétée jusqu'à présent comme une loi d'assistance. En conséquence, il réclame que des visites soient effectuées dans les familles afin de bien appliquer la loi et que des rapports relatant ces inspections lui soient envoyés dans un délai d'un mois. Le ton de la circulaire est emphatique, il est fait mention de «*l'angoissante crise de dépopulation*⁵⁴⁸» et du «*péril national*⁵⁴⁹» que la France encourt, il y va de son salut. Déjà auparavant une circulaire du 29 octobre 1922 de Paul Strauss rappelait que la loi du 17 juin 1913 était beaucoup plus une loi d'hygiène sociale qu'une loi d'assistance, montrant bien que le terme assistance n'est plus à la mode mais que par contre celui d'hygiène est florissant⁵⁵⁰. Auguste Isaac, lors du premier congrès de la natalité de Nancy, avait critiqué la loi du 14 juillet 1913 et le congrès émit le vœu qu'elle ne soit plus une loi d'assistance et que les allocations mensuelles soient augmentées.

D'une façon générale, ce qui est évoqué est de «*procéder à la rationalisation du droit à l'assistance*⁵⁵¹». L'esprit cartésien est de mise. Mais comment procéder ? L'assistance est elle-même remise en cause et Adolphe Pinard s'exclame à propos du repos sur les femmes en

⁵⁴² «Autour du congrès. La situation des mères non mariées», La Fronde, 2 juin 1926.

⁵⁴³ «Nos conférences mensuelles. L'Assistance publique et privée», Le Droit des femmes, octobre 1911.

⁵⁴⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 27 février 1920, annexe n° 426, pp. 383-384.

⁵⁴⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juillet 1920, annexe n° 1 273, pp. 1 990-1 993.

⁵⁴⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 27 février 1920, annexe n° 426, pp. 383-384.

⁵⁴⁷ «Un hommage aux infirmières visiteuses d'hygiène sociale», La Française, 20 novembre 1926.

⁵⁴⁸ Journal officiel du 19 janvier 1924, p. 627.

⁵⁴⁹ Ibid. p. 627

⁵⁵⁰ Circulaire de Paul Strauss relative à l'assurance maternelle du 28 octobre 1922, pp. 10 706-10 707.

⁵⁵¹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 mars 1929, annexe n° 192, p. 168.

couches : «*Ce n'est pas de l'assistance, ce n'est pas de la charité, c'est la reconnaissance d'un droit*⁵⁵².» Aide contre droit, droit contre assistance, assistance contre prévoyance et contre hygiène sociale : telles sont les dichotomies qui ne cessent de s'affronter. Que l'assistance soit un droit semble prévaloir et une proposition de loi d'avril 1919 suggère que l'assistance aux femmes enceintes devienne un droit durant toute la période de la grossesse⁵⁵³. Cependant, ce sont souvent en termes d'aide que revendiquent les féministes et Clotilde Mulon demande, en 1921, que la femme enceinte, soit aidée financièrement avant, pendant et après son accouchement (mais elle ne précise pas le montant, se bornant à réclamer une indemnité suffisante).

Derrière ces discussions théoriques où sont avancées des concepts se cachent des réalités et la critique de ces notions passe par la critique des mesures existantes. Reproches qui reconnaissent néanmoins les mérites des lois antérieures et pourraient se résumer à la formule suivante : «Ces lois étaient bien mais...» En effet, on confère aux lois Roussel et Strauss l'honneur d'être les «*assises de la protection maternelle*⁵⁵⁴», mais est réclamée leur application plus large. La loi Strauss est qualifiée de «*très belle loi sociale*⁵⁵⁵» par Amédée Peyroux mais elle n'est plus qu'une façade derrière laquelle il n'y a absolument rien, poursuit-il. Bien que considérée comme ayant fortement diminué la mortalité et «*augmenté la vigueur des nouveau-nés dans les centres ouvriers notamment*⁵⁵⁶», c'est aussi «*une des meilleures œuvres de prévoyance sociale de nos prédécesseurs. Là où elle a été largement appliquée cette loi a favorisé l'avenir procréateur de la mère, suscité l'allaitement au sein, augmenté la résistance physique des nouveau-nés et par conséquent diminué la mortalité*⁵⁵⁷». En résumé, la loi Strauss est jugée comme une «*initiative heureuse*⁵⁵⁸», mais dont l'application doit être plus libérale. Elle bénéficie à peu de femmes car elle nécessite trop de contraintes : obligation d'arrêter de travailler durant deux mois ; nécessité de fournir un certificat médical ; exigence de se soumettre à des contraintes hygiéniques ; enfin limitation du droit de secours d'abord aux familles sans ressources et salariées jusqu'à la loi du 2 décembre 1917 et ensuite aux familles sans ressources suffisantes⁵⁵⁹. Le repos de quatre semaines prévues par la loi Strauss semble insuffisant à Clotilde Mulon pour plusieurs raisons : «*Le retour trop hâtif pourrait entraîner des désordres définitifs dans les organes de la génération, compromettre la santé de la mère et ses futures gestations, mais il menacerait le nouveau-né d'un sevrage précoce et d'un envoi en*

⁵⁵² Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 novembre 1922, annexe n° 5 159, p. 648.

⁵⁵³ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 11 avril 1919, annexe n° 5 991, p. 2 252.

⁵⁵⁴ Ibid. p. 2 222.

⁵⁵⁵ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 novembre 1927, p. 2 965.

⁵⁵⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 5 juin 1924, annexe n° 71, p. 898.

⁵⁵⁷ Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 8 décembre 1924, annexe n° 829, p. 239.

⁵⁵⁸ Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 27 novembre 1923, annexe n° 6 619, p. 345.

⁵⁵⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 mars 1920, annexe n° 573, p. 484.

*nourrice, le plus grave danger de mort pour lui*⁵⁶⁰.» Par conséquent, elle souhaite que le repos soit prolongé de deux semaines et soit rétribué. A tous ces reproches généraux, s'ajoutent des demandes de modifications de certains articles de la loi. Une proposition de loi de Saint-Venant, déposée le 8 juin 1920⁵⁶¹, demande que l'article 4 de la loi du 17 juin 1913 qui stipule notamment qu'un certificat médical est exigé afin de prouver que la femme ne peut continuer à travailler sans danger pour elle-même ou pour l'enfant et obtenir le bénéfice des allocations, soit remplacé par la production d'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant, ce qui éviterait aux femmes de payer une consultation médicale supplémentaire⁵⁶². Cette proposition de loi est acceptée, deux ans plus tard, par la commission du Travail puis par la commission d'Assistance et de prévoyance sociales, et Le Droit des femmes ne manque pas de le signaler⁵⁶³. Est réclamé également que l'article 6 soit modifié, celui-ci a trait à l'admission au bénéfice de la loi car il est mal appliqué⁵⁶⁴. Il est aussi reproché à la loi Strauss dans son application de tenir compte du montant des impôts⁵⁶⁵.

L'introduction de la loi Strauss dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est vivement souhaité afin de «*parer au déclin de la natalité*⁵⁶⁶», même si, est-il précisé, la natalité y est plus forte que dans les autres départements français. Pour ce faire, la solidarité est invoquée⁵⁶⁷. Paul Strauss attache beaucoup d'importance à l'hygiène sociale et à la solidarité. Protéger la maternité et l'enfance revient selon lui à renforcer la cellule familiale. Est-ce un argument qu'il utilise pour séduire les parlementaires ou qui correspond à ses convictions profondes ? Dans une autre séance au Sénat à propos de la discussion du budget de 1921, Paul Strauss déclare : «*Le législateur de la Troisième république en accomplissant son devoir de solidarité sociale n'a jamais dépassé la mesure; il est plutôt resté en deçà des besoins à satisfaire, à la fois dans un souci d'économie et par le désir de ne pas exagérer l'attrait des institutions d'assistance publique au regard de la mutualité et de la prévoyance*⁵⁶⁸.» Paul Strauss est considéré par Adrienne Avril de Sainte-Croix comme un partenaire sincère de la collaboration des œuvres de bienfaisance privée et d'assistance publique⁵⁶⁹.

⁵⁶⁰ Dr Clotilde Mulon, «La Protection de la maternité», La Française, 19 mars 1921.

⁵⁶¹ Sénat, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 11 décembre 1928, annexe n° 732, p. 746.

⁵⁶² Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 8 juin 1920, annexe n° 1 015. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 février 1922, annexe n° 3 968, p. 302. Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 30 novembre 1922, annexe n° 5 159, pp. 382-383. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 novembre 1922, annexe n° 5 159, pp. 646-648. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 17 mai 1923, annexe n° 5 990, p. 841. Sénat, documents parlementaires, séance du 30 juin 1923, annexe n° 357.

⁵⁶³ J. Goudchaux, «Secours aux femmes en couches», Le Droit des femmes, août-septembre. J. Goudchaux, «Au Parlement. Pour les mères», Le Droit des femmes, juin 1923.

⁵⁶⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 mars 1921, annexe n° 2 309, p. 1 055. Chambre des députés, session extraordinaire, documents parlementaires, séance du 8 décembre 1924, annexe n° 830, p. 239.

⁵⁶⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 27 octobre 1922, annexe n° 4 986, p. 188.

⁵⁶⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 15 mars 1922, annexe n° 4 072, p. 396. Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 21 décembre 1922, annexe n° 786, p. 1 253.

⁵⁶⁷ Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 21 décembre 1922, annexe n° 786, p. 1 253.

⁵⁶⁸ Sénat, documents parlementaires, séance du 30 mars 1921, annexe n° 241, p. 414.

⁵⁶⁹ G. Avril de Sainte-Croix, «Un hommage à M. Paul Strauss», La Française, 11 mars 1922.

Deux décrets datant du 14 octobre 1921 (modifiés le 27 janvier 1922) répondent à ce *desiderata*, mais pour être effectifs ils doivent être ratifiés. Là aussi sont évoquées la «*lutte contre la dépopulation, fléau allant toujours s'aggravant*⁵⁷⁰» et «*les raisons humanitaires et d'intérêt national qui militent en faveur de la protection des femmes qui sont sur le point d'accoucher*⁵⁷¹». La nécessité du repos est mentionnée pour la santé de la mère et pour celle de son enfant mais aussi «*pour l'avenir et la continuité de la race*⁵⁷²». Un rapport d'Aristide Briand au président de la République, le 14 octobre 1921, réclame que les lois des 17 juin et 30 juillet 1913, des 2 décembre 1917 et du 14 juillet 1913 soient appliquées dans les trois départements de l'Alsace-Lorraine. Ces décrets sont finalement ratifiés par la loi du 28 février 1924 et ainsi l'assistance aux femmes en couches et l'assistance aux familles nombreuses entrent en vigueur dans cette région, en plus de la législation locale d'assurances sociales.

Les indemnités de «chômage maternel», comme Clotilde Mulon se plaît à les appeler, données par la loi Strauss ne sont pas suffisantes, elles doivent compenser le salaire et elle réclame qu'une indemnité de naissance soit versée à toutes les mères. Le montant des allocations accordées par la loi Strauss est unanimement jugé trop faible car il date d'avant-guerre, ne correspondant plus au coût de la vie et si dérisoire que les femmes ne le demandent plus. Les taux sont qualifiés à de nombreuses reprises par les parlementaires, de ridicules voire d'inexistants, de scandaleux, et rendant la loi inopérante, ils ont perdu la signification d'une indemnité pour privation de salaire⁵⁷³. Est souligné aussi que l'écart est trop important entre le minimum et le maximum⁵⁷⁴. Le président de l'Alliance nationale, Paul Lefebvre-Dibon, au congrès de la natalité de Tours, dans sa communication sur les allocations aux femmes en couches déplore que ces allocations soient très faibles et insuffisantes et regrette que les primes d'allaitement pour les femmes qui allaitent au sein ne s'élèvent qu'à 15 francs par mois⁵⁷⁵. De plus, les femmes souvent ne reçoivent la première allocation qu'après leur accouchement⁵⁷⁶. Ces primes ne sont versées qu'aux mères qui bénéficient de l'assistance aux femmes en couches or beaucoup de conseils municipaux refusent d'inscrire toutes les femmes qui ne sont pas jugées «nécessiteuses». La Chambre des députés vote lors de la discussion de la loi de finances de 1921, un article permettant d'attribuer la prime d'allaitement à toutes les mères non

⁵⁷⁰ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 30 mars 1922, annexe n° 4 185, p. 489. Cf. aussi sur ces décrets : Sénat, documents parlementaires, séance du 22 juin 1922, annexe n° 400, p. 898. Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 21 décembre 1922, annexe n° 786, p. 1 253. *Journal officiel* du 31 janvier 1922, p. 1 299.

⁵⁷¹ Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 21 décembre 1922, annexe n° 786, p. 1 253.

⁵⁷² *Ibid.* p. 1 253.

⁵⁷³ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 février 1929, annexe n° 1 322, p. 345. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 27 novembre 1928, p. 2 921. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 décembre 1924, p. 4 579. Cf. aussi pour le point de vue des féministes : J. Goudchaux, «Secours aux femmes en couches», *Le Droit des femmes*, octobre 1923.

⁵⁷⁴ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 27 novembre 1928, p. 2 921.

⁵⁷⁵ *Congrès de la natalité de Tours... op. cit.*, pp. 59-60.

⁵⁷⁶ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 27 novembre 1928, p. 2 923. Cf. aussi «Une disposition ridicule de la loi d'assistance aux femmes en couches», *L'Humanité*, 22 décembre 1927. «Secours d'avant-couches», *Le Droit des femmes*, juillet 1923.

admisses aux bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches ; mais cette disposition est repoussée par le Sénat par mesure d'économie. La Française déplore que les sommes consacrées à la loi du 17 juin 1913 ne soient pas plus élevées et qu'elles varient d'un département à l'autre et même d'une commune à l'autre, comme le souligne un député⁵⁷⁷. Dix ans après le vote de la loi Strauss, les taux de secours n'ont toujours pas été augmentés, peut-on lire dans La Française⁵⁷⁸. «*Interdire à une femme de travailler et ne lui verser qu'une indemnité qui ne lui permet pas de se nourrir et de nourrir son nouveau-né (sans parler des enfants qu'elle peut avoir) c'est la pousser à éviter la maternité*⁵⁷⁹» est la conclusion du congrès de la natalité de Tours, en 1922. Paul Strauss s'efforce, en vain, auprès du Sénat d'obtenir l'augmentation des allocations et lors d'une discussion sur le budget de 1921, il réclame la modification de l'article 62 de la loi du 30 juillet 1913 et que le taux s'élève de 1,5 franc à 2 francs⁵⁸⁰. Les propositions de lois se multiplient pour demander la modification de l'article 69 de la loi de finances du 30 juillet 1913 qui fixe l'allocation journalière accordée aux femmes en couches et l'augmentation des taux⁵⁸¹. Le 1^{er} juin 1923, une proposition de loi réclame que le montant oscille entre 1 franc et 2,5 francs et que toutes les femmes en couches puissent en bénéficier sauf celles dont le mari est assujéti à l'impôt sur le revenu⁵⁸². A cette occasion, il est fait mention à plusieurs reprises de la «*crise de la dépopulation*⁵⁸³» qui frappe la France. Une autre proposition de loi d'Amédée Peyroux, le 5 juin 1924, revendique que l'allocation soit comprise entre 1 franc et 3 francs et qu'elle soit majorée de 1 franc par jour après les couches si la mère allaite⁵⁸⁴. Cette proposition est mentionnée fin décembre 1925 par Arsène Fié qui déclare que la commission d'hygiène du Sénat, en 1923, a décidé de majorer cette allocation de 50 centimes par jour et que ce sont 275 000 femmes qui sont concernées (soit un tiers des femmes enceintes en France) mais cette proposition de loi reste sans suite⁵⁸⁵. C'est l'occasion pour Arsène Fié de souligner la carence du Sénat en ce qui concerne les lois sociales et cette déclaration est applaudie à gauche et à l'extrême gauche. Est-ce que le Sénat constitue réellement un frein ou pas dans le vote d'une législation sociale ? Le Sénat semble effectivement réfractaire, puisque de nombreuses propositions de lois de Paul Strauss n'aboutissent pas. Une autre proposition de loi déposée le 8 décembre 1924, avance que l'allocation ne peut être inférieure à 2 francs ni supérieure à 5 francs et qu'elle soit majorée de 1

577 Marthe Pattez, «Renseignements sur l'assistance aux femmes en couches et les œuvres maternelles», La Française, 27 janvier 1923. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 27 novembre 1928, p. 2 921.

578 Marthe Pattez, «Renseignements sur l'assistance aux femmes en couches et les œuvres maternelles», La Française, 27 janvier 1923.

579 Congrès de la natalité de Tours... op. cit., p. 59.

580 Sénat, documents parlementaires, séance du 30 mars 1921, annexe n° 241, p. 414.

581 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 1^{er} juin 1923, annexe n° 6 091, p. 926. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 5 juillet 1923, annexe n° 6 360, p. 1 667.

582 Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 27 novembre 1923, annexe n° 6 619, p. 345.

583 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 1^{er} juin 1923, annexe n° 6 091, p. 926.

584 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 5 juin 1924, annexe n° 71, pp. 898-899.

585 Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 28 décembre 1925, p. 4 741.

franc pour les femmes qui allaitent⁵⁸⁶. Laurent Bonnevey demande, lui, le 5 juillet 1928, que les taux soient quintuplés et atteignent 2,5 francs à 7,5 francs et majorés de 2,5 francs pour l'allaitement⁵⁸⁷. Dans le rapport effectué le 22 février 1929, au nom de la commission d'Assurance et de prévoyance sociales par Jean Lerolle sur la proposition de loi Laurent Bonnevey, il est souligné que l'augmentation que ce dernier suggère ne correspond même pas à la moitié du salaire moyen d'une ouvrière⁵⁸⁸. Cette proposition de loi, comme toutes les autres, reste lettre morte mais est révélatrice du grand mécontentement quant aux taux en vigueur. Les féministes également ne cachent pas leur récrimination à l'encontre de cet article 69 : «*A la commission des finances d'en finir avec cette question tant de fois agitée !*⁵⁸⁹», lit-on dans Le Droit des femmes.

D'autres propositions de lois sont déposées qui souhaitent modifier la loi du 14 juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses⁵⁹⁰. Sans entrer dans le détail de l'argumentation, qui sort du cadre de cette étude, il est intéressant de noter que tout un débat a lieu sur le problème de savoir à qui l'allocation doit être versée et de constater que la question de la «dépopulation» est là aussi évoquée⁵⁹¹. Alors que l'auteur d'une de ces propositions de lois, Thibout, estime que l'allocation doit être remise à la mère car c'est elle qui s'occupe du ménage et de l'enfant, d'autres députés tels Auguste Isaac, Louis Duval-Arnould et l'abbé Lemire proposent au contraire que c'est au père qu'elle revient, invoquant que c'est lui le «*chef normal de la famille*⁵⁹²», même si Louis Duval-Arnould ajoute que «*la mère de famille est la base même de la famille*⁵⁹³». La commission d'Assurance et de prévoyance sociales considère dans un premier temps qu'il est normal pour des raisons d'ordre pratique que l'allocation soit donnée à la mère puis change d'opinion suite aux amendements déposés par Isaac, Duval-Arnould et Lemire, trois natalistes. L'abbé Lemire souhaite même aller plus loin puisqu'il dépose un contre-projet qui stipule que toute ouvrière de nationalité française doit recevoir de l'Etat une allocation annuelle s'élevant à 360 francs par enfant de moins de seize ans, à condition qu'elle ne travaille pas en dehors de son foyer. Dans son intervention, il met en relief «*le rôle nécessaire, prépondérant de la mère de famille pour l'avenir de la natalité*⁵⁹⁴». On perçoit les dangers d'un tel discours lorsqu'au nom de la natalité, on empêche les femmes de travailler hors de leur foyer. L'abbé Lemire avance aussi des arguments d'ordre financier, toujours bien

⁵⁸⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 8 décembre 1924, annexe n° 829, p. 239.

⁵⁸⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 5 juillet 1928, annexe n° 500, p. 1 400. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 22 mars 1929, annexe n° 1 535, p. 557.

⁵⁸⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 février 1929, annexe n° 1 322, p. 345.

⁵⁸⁹ J. Goudchaux, «Au Parlement. L'assistance aux femmes en couches», Le Droit des femmes, mars 1924.

⁵⁹⁰ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juillet 1920, annexe n° 1 273, pp. 1 990-1 993. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 24 mars 1921, pp. 1 405-1 410. Sénat, documents parlementaires, séance du 25 mars 1921, annexe n° 196.

⁵⁹¹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juillet 1920, annexe n° 1 273, p. 1 992.

⁵⁹² Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 22 mars 1921, p. 1 362.

⁵⁹³ Ibid. p. 1 366.

⁵⁹⁴ Ibid. p. 1 363.

appréciés des parlementaires, et est d'avis que la présence de la femme au foyer est une économie plus grande que le maigre salaire d'une ouvrière dans un atelier.

Outre le problème de savoir à qui doit être versée l'allocation, au père ou à la mère, se pose aussi la question : quelle mère veut-on aider ? Pour Auguste Isaac ce ne peut être que les mères mariées et pas les filles mères car *«la loi en discussion est un appel à la famille. Cette loi n'est pas exclusivement une loi d'encouragement à la naissance. Elle est une loi de reconstitution de la famille française. Nous ne pouvons pas mettre sur le même plan ceux qui sont légitimes et ceux qui ne le sont pas»*⁵⁹⁵. Mais, s'empresse de souligner un député socialiste, Ernest Lafont, cela équivaut à revenir à un droit qui n'est pas de notre temps. Lors d'un autre débat ayant trait à l'assistance aux familles nombreuses, la question de la famille légitime ou pas est reposée car François de Saint-Maur estime que la loi du 14 juillet 1913 a *«cet effet paradoxal de mieux traiter les mères naturelles que les mères légitimes car les premières touchent l'allocation à partir du second enfant alors que les secondes à partir du quatrième»*⁵⁹⁶. Paul Strauss tient à ce que ce soit la famille légitime ou légale qui soit encouragée invoquant des raisons d'ordre moral, hygiénique et de lutte contre la «dépopulation».

Joseph Delachenal et plusieurs de ses collègues avaient émis une proposition tendant à modifier la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses. Cette proposition est discutée dans la séance du 9 juillet 1920. Au congrès de la natalité de Tours, Auguste Isaac rend compte du rapport de Joseph Delachenal pour venir en aide aux familles de quatre enfants et plus et fait part de sa déception que la proposition de Joseph Delachenal ait été mise en échec par la commission des finances du Sénat — illustrant le rôle d'obstruction joué une fois encore par le Sénat — car elle répondait à une partie du programme élaboré à Nancy⁵⁹⁷. Elle permettait de compléter la loi de 1913 puisque celle-ci ne s'adresse qu'aux familles indigentes.

La loi du 22 juillet 1923 sur l'encouragement national à donner aux familles nombreuses — dont le texte est reproduit dans Le Droit des femmes — concerne les familles ayant plus de trois enfants vivants légitimes ou légitimés — et la précision est de taille — de moins de treize ans, lesquelles reçoivent de l'Etat une allocation annuelle de 90 francs pour chaque enfant de moins de treize ans, au-delà du troisième⁵⁹⁸. Ce sont donc les familles de quatre enfants au moins et de nationalité française qui bénéficient de cette allocation. Celle-ci est remise au père et elle ne se cumule pas avec celles de la loi du 14 juillet 1913. Cette loi du 22 juillet 1923 est semblable à celle du 14 juillet 1913 sauf que les allocations sont fixées temporairement à 90 francs par enfant et avec la promesse qu'elles seront augmentées quand la crise financière sera passée. L'encouragement national aux familles nombreuses a une portée plus large que

⁵⁹⁵ Ibid. p. 1 371.

⁵⁹⁶ Sénat, débats parlementaires, séance du 18 mai 1923, p. 786.

⁵⁹⁷ Le Droit des femmes mentionne aussi les débats parlementaires concernant la proposition de loi de Delachenal, cf. J. Goudchaux, «Au Parlement. Pour les familles nombreuses», Le Droit des femmes, octobre 1922.

⁵⁹⁸ Journal officiel du 2 août 1923, pp. 7 546-7 547. «Lois et décrets. Encouragement national aux familles nombreuses», Le Droit des femmes, août-septembre 1923. «Lois et décrets. Encouragement national aux familles nombreuses», Le Droit des femmes, septembre 1924.

l'assistance puisqu'il concerne les familles non imposables sur le revenu. Cependant cette loi est considérée par Le Quotidien comme un encouragement grotesque aux familles nombreuses⁵⁹⁹. Le problème est également que les allocations sont payées tous les six mois et à cause de ce laps de temps trop long, beaucoup de personnes y renoncent⁶⁰⁰. Georges Pernot demande qu'elles deviennent mensuelles et estime, trois années après la promulgation de la loi, qu'elle est mal appliquée parce qu'ignorée⁶⁰¹. Il s'en prend à l'administration et fait par contre l'éloge des efforts déployés par l'Alliance nationale et la Fédération nationale des familles nombreuses pour la faire connaître⁶⁰². En effet, l'Alliance nationale, fidèle à sa stratégie de propagande auprès des parlementaires, leur a fait parvenir, en février 1923, des lettres et des tracts, afin de les inciter à voter l'encouragement aux familles nombreuses⁶⁰³. Lors des débats précédents le vote de la loi, une fois de plus les enfants sont considérés comme de futurs soldats : *«N'est-il pas équitable que l'Etat participe à l'entretien du futur soldat comme à celui du soldat lui-même»*⁶⁰⁴ ? Lucien Labatut, député socialiste, déplore que les filles mères en soient exclues alors qu'elles peuvent bénéficier de la loi du 14 juillet 1913 à partir du deuxième enfant et déclare qu'il n'y aurait pas tant de filles mères s'il n'y avait pas tant d'hommes à se comporter de la sorte⁶⁰⁵. Mais ces propos choquent le président du Conseil, qui estime que lors d'une discussion sur un chapitre portant le titre encouragement national il est mal venu de parler des filles mères, déclaration qui provoque des applaudissements au centre et à droite⁶⁰⁶. Point de vue qui n'est guère partagé par les féministes, et par exemple Clotilde Mulon propose d'aider les filles mères. Selon elle, il faut combattre, dans l'ordre de gravité, les nourrices, l'allaitement artificiel et l'ignorance des mères. Pour en venir à bout, elle envisage comme solution soit une indemnité suffisante permettant aux mères de rester chez elles ou la création de chambres d'allaitement afin qu'elles puissent amener leurs enfants sur leur lieu de travail. La première solution lui apparaît idéale, mais elle étudie longuement la seconde qui pourtant lui semble provisoire. Elle loue les chambres d'allaitement qui peuvent être *«de vraies écoles populaires de puériculture contre les préjugés et l'ignorance»*⁶⁰⁷ et se félicite de l'initiative du Comité du travail féminin demandant l'installation de chambres d'allaitement dans les établissements employant plus de cent femmes et le droit pour la mère de quitter l'atelier une

599 «Un encouragement grotesque aux familles nombreuses», Le Quotidien, juillet 1923.

600 Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 19 novembre 1926, p. 3 536.

601 Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 28 décembre 1925, p. 4 741.

602 A plusieurs reprises, Georges Pernot fait l'éloge de ces groupes, cf. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 19 novembre 1926, p. 3 537.

603 Françoise Thébaud, «Le Mouvement nataliste... art. cit.», p. 279.

604 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juillet 1920, annexe n° 1 273, p. 1 991.

605 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 novembre 1927, p. 2 968. Lucien Labatut (1879-1950) est originaire de la Dordogne, fils du maire d'une ville de la Haute-Garonne. Dès les années 1910, il milite au Parti socialiste et est élu, en 1913, conseiller d'arrondissement du canton d'Aurignac. Réélu, en 1919, il succède cette année-là, à son père, à la tête de la mairie. Il reste au PS SFIO après le congrès de Tours, tout en se situant à gauche de la SFIO. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, p. 13.

606 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 novembre 1927, p. 2 969.

607 Dr Clotilde Mulon, «La Protection de la maternité», La Française, 16 avril 1921.

heure par jour pour allaiter. Clotilde Mulon critique la loi du 5 août 1917 qui n'a pas encore de règlement d'administration publique et déplore que les chambres d'allaitement de la Maternité ouvrière de Levallois-Perret, des usines Citroën et Renault aient été fermées, sans qu'aucune poursuite ne soit engagée contre ces établissements. C'est par la persuasion et la coercition qu'il faut apprendre aux employeurs leurs devoirs. Elle reproche aussi à la loi du 5 août 1917 de ne concerner que les établissements de plus de cent femmes et que les travailleuses habitant loin de leur lieu de travail ne peuvent en bénéficier.

Le changement de l'assistance à l'assurance nécessite de considérer que ce ne sont plus seulement les femmes nécessiteuses qui doivent être secourues ~~mais~~ toutes les femmes sans qu'il soit tenu compte de leurs revenus : *«Nous entrons dans une voie salubre d'une aide accordée indépendamment de toute appréciation sur l'indigence plus ou moins grande de ceux auxquels elle est allouée, appréciation qui était fatalement de nature à entraîner l'arbitraire, le favoritisme et des divergences d'appréciation suivant les conseils municipaux⁶⁰⁸.»* Mais l'entrée dans cette «voie salubre», vers cette ère nouvelle ne s'effectuera pas sans hésitation, toutes ces critiques amènent à réfléchir sur la nécessité d'introduire un système d'assurance. Le désir d'une inéluctable progression est clairement exprimé : *«Dans le domaine social il n'y a pas de régression⁶⁰⁹.»* Assertion très discutable mais qui montre bien la croyance en un progrès continu.

2. L'assurance maternité dans la loi sur les assurances sociales

Dans les années vingt, de longues discussions se succèdent dans les Hémicycles pour tenter de faire aboutir une loi sur les assurances sociales. Selon un sénateur, pas moins d'une soixantaine de séances de la commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des députés sont nécessaires, avant d'y parvenir⁶¹⁰. L'impatience se fait grandissante : *«Nous attendons encore le projet d'assurance sociale⁶¹¹»*, s'exclame le député Arsène Fié, en décembre 1925. Les grands journaux féministes sont sur le qui-vive : Le Droit des femmes dès le premier projet de loi de 1921 informe ses lectrices ; La Fronde rend compte des débats parlementaires et se plaint de la lenteur des discussions ; La Française explique les implications d'une loi sur les assurances sociales pour les femmes⁶¹².

⁶⁰⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 mai 1923, annexe n° 6 051, p. 892.

⁶⁰⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 578.

⁶¹⁰ Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 27 décembre 1929, annexe n° 750, p. 452.

⁶¹¹ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 28 décembre 1925, p. 4 741.

⁶¹² J. Goudchaux, «Au Parlement. Projet de loi sur les assurances sociales», Le Droit des femmes, septembre 1921. Cf. aussi «Les Assurances sociales», Le Droit des femmes, janvier 1923. «Réunions et conférences. Nos conférences mensuelles. Les femmes et les assurances sociales», Le Droit des femmes, novembre 1923. «A la Commission sénatoriale d'hygiène et de prévoyance. Les assurances sociales», La Fronde, 12 juin 1926. «Au Sénat. Ajournement des interpellations. Vote prochain de la loi contre la spéculation illicite. Nouveau retard dans la discussion des assurances sociales», La Fronde, 13 novembre 1926. «Les Assurances sociales seront prochainement examinées par le Sénat», La Fronde, 13 novembre 1926. Touran (sénateur du Gers), «A quand les assurances sociales», La Fronde, 4 mars 1927. «Les Assurances sociales et la femme», La Française, 29 janvier 1927. D^r Chauveau, «Les Différentes situations de la femme par rapport aux assurances sociales», La Française, 20 avril 1929.

L'idée des assurances sociales est née en France après la Grande Guerre avec la conjonction de divers facteurs, dont le retour à la France de l'Alsace et de la Lorraine qui bénéficient de la législation allemande⁶¹³. En effet, Bismark a doté l'Allemagne dès 1883 d'un système d'assurances sociales qui sert en partie de référence à la France⁶¹⁴. Plusieurs pays s'en sont inspirés dès la fin du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle, dont l'Autriche et l'Angleterre. Par rapport à ses voisins, la France est en retard, ce terme revient d'ailleurs souvent dans les débats parlementaires et chez les féministes : «*Le pays vainqueur de la guerre n'a pas le droit moral d'accuser un tel retard en législation sociale*⁶¹⁵.» *La Fronde* estime que le système d'assurances sociales s'étant révélé efficace dans plusieurs pays, il convient de l'appliquer en France, et même de le rendre universel⁶¹⁶. Lorsqu'il est question au congrès de la natalité de Tours de la protection de la maternité, la création d'assurances sociales est réclamée⁶¹⁷. Le CSN souhaite également qu'une loi sur les assurances sociales et sur l'assurance maternité en particulier soit votée⁶¹⁸. Ce n'est donc que tardivement, le 23 juillet 1920, que Jourdain, ministre du Travail dans le cabinet d'Alexandre Millerand, nomme une commission composée de deux sénateurs (Peyronnet et Paul Strauss) et de trois députés (Edouard Grinda, Mairat et Laurent Bonnevey), chargée d'établir un avant-projet sur les assurances sociales. Daniel Vincent, ministre du Travail dans le ministère d'Aristide Briand, dépose le 22 mars 1921, un premier projet de loi d'assurances sociales, élaboré par cette commission. Ce projet de loi est alors soumis à la commission d'Assurance et de prévoyance sociales, dont le président n'est autre que Jourdain et le rapporteur Edouard Grinda. Le 8 avril 1921, sous le ministère d'union nationale de Raymond Poincaré, ce projet de loi est voté par 550 voix contre 0 ; le Sénat l'adopte, enfin, le 7 juillet 1927, à une écrasante majorité également, par 269 voix contre 2 ; de retour devant la Chambre, le projet de loi est de nouveau approuvé, par 466 voix contre 0. L'imposante majorité législative pour voter ce projet de loi, ne doit pas occulter les obstacles auxquels il se heurte, oppositions qu'atteste d'ailleurs sa longue période de gestation : huit années. En effet, les critiques envers les assurances sociales sont nombreuses : les syndicats refusent le taux de cotisation qui est considéré comme trop élevé (les taux de cotisation sont de 5% du salaire à charge du salarié et de 5% à charge de l'employeur) ; le patronat a peur de la charge financière et du manque de compétitivité de l'économie française qui en découlerait⁶¹⁹ ; les milieux agricoles souhaitent une administration autonome⁶²⁰ ; la

613 Cela est clairement évoqué dans les débats parlementaires, cf. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 944. Sur les assurances sociales, cf. Roger Picard, *Le Salaire et ses compléments. Allocations familiales. Assurances sociales*, Paris, Marcel Rivière, 1927 ; Anna Galin, *L'Assurance sociale maternité. Législations européennes comparées*, thèse de Droit, Grenoble, Imp. Louis Jean, 1936.

614 1883 : assurance maladie et assurance maternité ; 1884 : loi sur les accidents du travail ; 1889 : loi sur l'invalidité.

615 «Les Assurances sociales», *La Française*, 12 février 1927.

616 «Autour du congrès. La situation des mères non mariées», *La Fronde*, 2 juin 1926.

617 *Congrès de la natalité de Tours... op. cit.*, p. 38.

618 Conseil supérieur de la natalité, *Collection des impressions*, janvier 1929, p. 23.

619 Dominique Simon, «Le Patronat face aux assurances sociales : 1920-1930», *Le Mouvement social*, octobre-décembre 1986, n° 137, pp. 7-27. Dominique Simon, *Les Origines des assurances sociales au début des années 1930*, thèse de 3^e cycle d'histoire sous la direction de Jean Bouvier, Université Paris I, 1983.

mutualité craint l'emprise de l'Etat⁶²¹ ; et le corps médical, hostile dans son ensemble, redoute que soit compromis l'exercice libéral de la médecine et refuse la fonctionnarisation⁶²². La loi sur les assurances sociales provoque de telles résistances qu'après avoir été promulguée le 5 avril 1928 — son règlement d'administration publique ne paraît qu'un an plus tard⁶²³, laps de temps trop long au goût de *La Française*⁶²⁴, et elle n'entre en vigueur que dix mois après le RAP, soit en février 1930 — elle est alors modifiée par une autre loi, le 30 avril 1930, applicable deux mois plus tard⁶²⁵.

La «dépopulation» concourt à la mise en place des assurance sociales. Dans les débats parlementaires se révèle le souci de faire baisser la mortinatalité et la mortalité infantile en donnant les soins nécessaires aux mères : «*La femme qui mettra au monde un enfant, recevra, ainsi que l'enfant, tous les soins nécessaires, de façon que notre faible natalité soit compensée par une décroissance de la mortalité générale et particulièrement de la mortalité infantile*⁶²⁶.» La France a un fort taux de mortinatalité et de mortalité infantile et les promoteurs des lois de 1928-1930 arguent que ces taux sont plus faibles dans les pays où fonctionnent les assurances sociales⁶²⁷. Prodiguer les soins adéquats aux mères est un concours réaliste à une hausse de la natalité en France (attestée par les données du tableau 1 en annexe) et c'est aussi pour certains partisans des assurances sociales un moyen pour «*sauver la race, en protégeant l'enfant et la mère*⁶²⁸». La «*haute portée sociale*⁶²⁹» de la maternité est mise en avant : «*Au point de vue social en effet il n'est pas d'assurance plus intéressante que celle qui s'adresse à la maternité et à l'enfance. C'est une question de vie ou de mort pour notre race que de protéger efficacement les mères et les enfants [...]. Le problème de la natalité domine les autres. Le salut même du pays réclame une protection de la maternité et des familles*⁶³⁰.» D'autres en profitent pour rendre hommage aux mutualités maternelles et Fernand Engerand estime que ce sont elles qui ont le plus efficacement combattu la mortalité infantile⁶³¹. Le besoin d'organisation est un leitmotiv :

620 Sénat, documents parlementaires, séance du 11 février 1929, annexe n° 39, p. 73. Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 25 juillet 1929, p. 2 798.

621 Pierre Laroque, «La Mutualité, le corps médical et les assurances sociales», *Revue Politique et parlementaire*, novembre 1932, n° 456, pp. 309-318.

622 «La Loi sur les assurances sociales et le corps médical», *La Fronde*, 9 juin 1927.

623 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 500. *La Française* ne manque pas de signaler le RAP lorsqu'il paraît, cf. «Les Assurances sociales et la femme», *La Française*, 20 avril 1929.

624 Mme Vallé-Genairon, «Congrès de l'UFSF. La protection des femmes en couches et des nouveau-nés», *La Française*, 7 juillet 1928.

625 Sénat, documents parlementaires, séance du 11 juillet 1929, annexe n° 428, p. 545. Sénat, documents parlementaires, 2^e séance du 12 juillet 1929, annexe n° 454, p. 554. Sénat, documents parlementaires, séance du 18 juillet 1929, annexe n° 464, pp. 557-558. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 juillet 1929, annexe n° 2 141, pp. 1 221-1 222. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 26 juillet 1929, annexe n° 545, p. 605. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 26 juillet 1929, annexe n° 546, pp. 605-606. Sénat, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 27 décembre 1929, annexe n° 750.

626 *Journal officiel* du 18 avril 1930, p. 1 946.

627 *Ibid.* p. 1 936 ; *Journal officiel* du 24 avril 1930, p. 2 085.

628 *Journal officiel* du 24 avril 1930, p. 2 085.

629 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 577.

630 *Ibid.* p. 584.

631 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 940.

«*La loi d'assurance organisera, coordonnera toutes ces forces sociales éparses*⁶³².» Les grands concepts qui sont invoqués pour la création des assurances sociales sont souvent la solidarité et le souci du développement de l'hygiène sociale⁶³³. Des féministes arguent également de la nécessité d'une hygiène prénatale et postnatale, et considèrent les assurances sociales comme une forme de prévoyance⁶³⁴. Nées d'une initiative gouvernementale, la trop forte main mise de l'Etat, est redoutée et un souhait souvent mentionné dans les débats parlementaires est d'écarter «*toute ingérence de l'Etat dans la gestion des organismes d'assurances. L'assurance sociale est avant tout une institution de prévoyance, c'est aux initiatives libres qu'il convient de la remettre*⁶³⁵». Le principe d'obligation est cependant ressenti comme nécessaire et Edouard Grinda, président de la commission d'Assurance et de prévoyance sociales, rétorque à ceux qui prétendent que l'obligation tue l'esprit de prévoyance : «*Sans doute la prévoyance libre est plus séduisante, elle a une valeur morale supérieure, mais l'obligation est indispensable, elle est le correctif nécessaire aux faiblesses, à l'imprévoyance inhérente à la nature humaine*⁶³⁶.» De plus, renchérit-il, celle envisagée au point de vue collectif se justifie au nom de la défense du «*capital humain*⁶³⁷». Maria Vérone défend aussi avec force le principe de l'obligation⁶³⁸.

Les assurés sont obligatoirement tous les salariés des deux sexes dont la rémunération totale annuelle ne dépasse pas 18 000 francs (à l'exclusion des allocations familiales) et sont répartis en catégories — ce que *La Fronde*⁶³⁹ s'empresse d'expliquer à ses lectrices — d'après un salaire de base⁶⁴⁰. Ainsi, avec les quatre catégories prévues, la femme en couches reçoit durant douze semaines pour la première catégorie : 482 francs ; pour la seconde 648 francs, pour la troisième, 864 francs et pour la quatrième, 1 296 francs. La LFDF, lors de son congrès de 1930, informe ses militantes des répercussions de la loi sur les assurances sociales pour les femmes⁶⁴¹. Est soulevé avec cette loi le problème de savoir si les ouvrières à domicile peuvent bénéficier des assurances sociales et Jeanne Bouvier s'insurge contre un jugement de la Cour de cassation qui exclue des ouvrières travaillant pour le compte d'industriels bonnetiers⁶⁴².

632 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 579.

633 Cf. par exemple, Sénat, documents parlementaires, séance du 18 février 1930, annexe n° 60, p. 91. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 944. Sénat, documents parlementaires, séance du 4 février 1930, annexe n° 29, p. 43.

634 Germaine Bourret, «Maternité et assurances sociales», *La Française*, 29 mars 1930. «L'Assurance sociale de la ménagère. Rapport fait par Mme Barre, au congrès de la Fédération de l'est de l'UFSF», *La Française*, 13 juin 1931.

635 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 579.

636 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 577.

637 Ibid. p. 577.

638 Maria Vérone, «A propos des assurances sociales», *L'Œuvre*, 27 août 1930.

639 Saint Maurice, «Les Assurances sociales», *La Fronde*, 10 juin 1927.

640 *Journal officiel* du 24 avril 1928, pp. 2 086-2 088. En 1935, les catégories sont supprimées.

641 Maria Vérone, «Le Congrès du Droit des femmes», *L'Œuvre*, 19 novembre 1930.

642 Jeanne Bouvier, «Les Ouvrières à domicile et les assurances sociales», *La Française*, 7 janvier 1933.

Le financement des assurances sociales est garanti, en dehors des contributions de l'Etat, par des cotisations payées moitié par l'employeur et moitié par l'assuré(e)⁶⁴³ et ce sont des caisses d'assurances sociales qui gèrent les demandes⁶⁴⁴.

La loi sur les assurances sociales couvre plusieurs risques (maladie, maternité, décès, invalidité, vieillesse, charges de famille, chômage) et comprend au total 74 articles. L'article 9 instaure l'assurance maternité, qui permet la prise en charge forfaitaire du remboursement des fournitures pharmaceutiques, des honoraires de la sage-femme ou du médecin qui effectue l'accouchement, ainsi que du paiement partiel des frais de séjour à la maternité, au cours de la grossesse et des six mois qui suivent l'accouchement, à l'assurée et à la femme de l'assuré. Cette prise en charge, même forfaitaire, est importante et elle est accordée dans les mêmes conditions qu'en cas de maladie, à savoir que l'assurée et la femme de l'assuré doivent contribuer dans une proportion de 15 à 20% aux soins médicaux et pharmaceutiques puisque l'alinéa 1 de l'article 9 énonce : «*Au cours de la grossesse et des six mois qui suivent l'accouchement, l'assurée et la femme de l'assuré bénéficient des prestations médicales et pharmaceutiques dans les conditions et limites fixées par les articles 4 et 5*⁶⁴⁵.» Ces derniers concernent le risque maladie et la liaison ainsi établie entre l'assurance maternité et l'assurance maladie provoque des controverses sur la maternité considérée comme un risque, sur l'assurance maternité comme un simple prolongement de l'assurance maladie et sur l'assimilation de la maternité à une maladie.

Il existe une assurance facultative pour tous ceux ou celles de nationalité française qui sans être salariés vivent principalement du produit de leur travail (celui-ci n'excédant pas 18 000 francs par an) moyennant une cotisation entre 5 à 10% du gain annuel de l'assuré(e) en fonction des risques couverts choisis⁶⁴⁶. En particulier si le risque de maternité est souscrit, il donne les mêmes droits qu'aux assurées obligatoires. Une caractéristique de cette assurance facultative est que la comptabilité en est distincte de celle de l'assurance obligatoire et pour en bénéficier, la requérante se doit d'écrire à l'office départemental⁶⁴⁷. Mais cette assurance facultative n'est pas applicable aux ménagères, au grand regret de La Française : «*Mais que dire de la ménagère tout court, celle dont les deux bras supportent le poids absorbant et lourd de la maisonnée, mais qui ne touche aucune rétribution*⁶⁴⁸?» Le législateur tenant compte de cette argumentation a introduit une assurance spéciale pour les femmes non salariées des assurés obligatoires ou facultatifs (article 43) par laquelle elles sont assimilées à des assurés obligatoires recevant un salaire annuel supposé de 1 200 francs pour une cotisation fixée à 10 francs par mois (soit un

⁶⁴³ Journal officiel du 24 avril 1930, pp. 2 067-2 068.

⁶⁴⁴ L'article 63 du règlement d'administration publique prévoit que les caisses pratiquant l'assurance maternité exercent le contrôle sur leurs services, les assurés et les femmes d'assurés, dans les mêmes conditions que les caisses maladie, cité par Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 508.

⁶⁴⁵ Journal officiel du 12 avril 1928, p. 4 088.

⁶⁴⁶ Article 37, p. 4 092.

⁶⁴⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 503.

⁶⁴⁸ Germaine Bourret, «L'Assurance sociale de la ménagère. Ménagères qui pouvez en profiter, inscrivez-vous avant la fin de l'année», La Française, 25 octobre 1930.

dixième du salaire fictif). Ce chiffre de 1 200 francs que l'on peut considérer comme le salaire indirect de la ménagère est dérisoire mais constitue une innovation puisqu'il reconnaît une valeur, si minime soit-elle, au travail de la femme au foyer. La Française estime que si la valeur supposée du travail ménager avait été fixée plus haut, le danger encouru serait de voir les mères de familles renoncer à cotiser⁶⁴⁹. Par contre, la LFDF, lors de son congrès annuel de 1930, émet le vœu que les femmes souscrivant une assurance spéciale fixent elles-mêmes le chiffre de la valeur de leur travail ménager⁶⁵⁰. De plus, des féministes se félicitent que les ménagères puissent souscrire à l'assurance spéciale sans l'autorisation de leur mari, reconnaissance implicite de leur capacité juridique et brèche ouverte dans le code civil. La loi du 30 avril 1930 consacre ce principe en ajoutant le paragraphe suivant : «*Les femmes mariées, non salariées, pourront contracter sans l'assistance de leur mari, l'assistance spéciale facultative et jouiront, à cet égard, de la pleine capacité juridique*»⁶⁵¹. Cette assurance spéciale permet de bénéficier des mêmes avantages de l'assurance maternité que pour les femmes salariées : primes d'allaitement, bons de lait, etc. (et de l'assurance vieillesse et invalidité), d'où l'importance pour les femmes d'assurées, non salariées, d'adhérer à l'assurance spéciale lorsqu'elles le peuvent.

Quant aux veuves ou aux divorcées, la loi sur les assurances sociales prévoit dans son article 43, alinéa 4, b) que celles qui sont inscrites à l'assurance spéciale peuvent continuer à bénéficier de cette assurance. De plus, «*elles ont la faculté de conserver pour elles et leurs enfants le droit aux prestations en nature dont elles bénéficiaient antérieurement du chef de leur conjoint, moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire, indépendant du nombre des enfants, et dont le montant sera fixé annuellement par décret*»⁶⁵². Ces avantages sont accordés aux veuves d'anciens combattants, non remariées, par l'addition à la loi modifiée le 30 avril 1930 d'un alinéa 4, c) à l'article 43⁶⁵³.

Durant des discussions sur les modifications à apporter à la loi du 5 avril 1928, Paul Strauss dépose un amendement, au Sénat, réclamant que l'assurée et la femme de l'assuré soient dispensées de toute participation aux frais médicaux, pharmaceutiques et autres, lors d'une maternité, en mettant en avant le lien protection de la maternité-protection de l'enfance et en insistant sur l'importance des soins à ce moment critique, où il est indispensable d'assurer «*la sauvegarde de la maternité et aussi au sauvetage des enfants du premier âge*»⁶⁵⁴. Germaine Bourret, avocate féministe à la cour d'appel de Poitiers, dans La Française, approuve cette revendication qui serait «*le meilleur moyen d'alléger le fardeau de la maternité*»⁶⁵⁵ ; la LFDF

649 Ibid.

650 «Le Congrès de Marseille. Les assurances sociales et les femmes. Rapport de Mlle Chapuis», Le Droit des femmes, décembre 1930, p. 308.

651 Journal Officiel du 1^{er} mai 1930, p. 4 827.

652 Journal officiel du 12 avril 1928, p. 4 093.

653 Journal officiel du 1^{er} mai 1930, p. 4 827.

654 Sénat, débats parlementaires, 2^e séance du 14 mars 1930, p. 283.

655 Germaine Bourret, «Maternité et assurances sociales», La Française, 29 mars 1930.

émet le même vœu en 1930⁶⁵⁶. Il convient de montrer aux femmes, selon Paul Strauss, que cette loi les intéresse et il se plaît à imaginer qu'elles deviendront «*des missionnaires, des propagandistes qui nous aideront à vaincre les égoïsmes et à combattre l'ignorance*⁶⁵⁷». Mais ce discours grandiloquent ne convainc pas le ministre du Travail, Pierre Laval, qui demande au Sénat de repousser cet amendement, lequel représente une dépense supplémentaire chiffrée à 18 millions de francs⁶⁵⁸. Paul Strauss estime que l'argument financier n'est pas une raison suffisante quand il s'agit de l'intérêt familial et de la «*défense de la race pour un bénéfice national*⁶⁵⁹» et quand ce sont des nécessités d'ordre national et démographique. Mis aux voix, son amendement est repoussé, par 194 voix contre 97. La tentative de faire adopter cet amendement sera réitérée, le 23 avril 1930, par Arsène Fié et d'autres députés, qui proposent que le financement d'une telle dépense soit assuré par une majoration de 50% de l'impôt général sur le revenu pour les célibataires. Arsène Fié qualifie ces derniers de «*parasites du mariage*⁶⁶⁰», contre lesquels il faut lutter afin de sauver la race. Mais Pierre Laval manifeste de nouveau sa désapprobation en estimant qu'il est préférable d'augmenter les primes à la natalité, et le ministre du budget, Germain Martin, demande à Arsène Fié de retirer son amendement, ce dernier accepte avec réticence.

Si l'assurée et la femme de l'assuré ont les mêmes droits en ce qui concerne les frais médicaux et pharmaceutiques, les autres mesures de l'article 9 ne concernent que l'assurée ou femme salariée. Celle-ci perçoit pendant douze semaines, six semaines avant et six semaines après l'accouchement, une indemnité journalière pour perte de son salaire, égale à la moitié de la moyenne de son salaire de la branche correspondante «*à la condition qu'elle cesse tout travail salarié durant cette période et qu'elle ait cotisé soixante jours pendant les trois mois ou deux cent quarante jours pendant les douze mois qui ont précédé l'état de grossesse*⁶⁶¹». Cette disposition, demandée par la commission de l'hygiène du Sénat, date de la loi de 1930 et ajoute à la nécessité d'avoir cotisé pendant 60 jours pendant les trois mois qui ont précédé l'état de

656 «Le Congrès de Marseille. Les assurances sociales et les femmes. Rapport de Mlle Chapuis», Le Droit des femmes, décembre 1930, p. 308.

657 Sénat, débats parlementaires, 2^e séance du 14 mars 1930, p. 283.

658 Pierre Laval (1883-1945) est originaire du Puy-de-Dôme ; son père est un paysan auvergnat. Il devient avocat et s'inscrit au barreau de Paris. En 1911, il est candidat socialiste SFIO mais est battu. Durant la guerre, il appartient au courant de défense nationale du parti socialiste. Mais ce militant socialiste abandonne ses convictions et débute une longue carrière politique. Après la fin du conflit, il devient maire d'Aubervilliers, en 1923, député de la Seine l'année suivante, sénateur de la Seine, en 1927 et du Puy-de-Dôme, en 1936. Plusieurs fois ministre : des Travaux publics (1925), des Affaires étrangères, du Travail, de la Justice (1926). Président du Conseil à deux reprises : 1931-1932 et en 1935-1936, son nom reste attaché au gouvernement de Vichy et à la politique de collaboration. Après la Libération, il est fusillé. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3^e partie : 1871-1914, pp. 215-216.

659 Sénat, débats parlementaires, 2^e séance du 14 mars 1930, p. 283.

660 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 23 avril 1930, p. 2 085.

661 Journal officiel du 1^{er} mai 1930, p. 4 822. Cf. aussi sur les discussions concernant les modifications à apporter à la loi du 5 avril 1928 et qui précèdent la promulgation de la loi du 30 avril 1930 : Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187 ; Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 15 avril 1930, annexe n° 3 252, pp. 711-712 ; Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 15 avril 1930, annexe n° 3 254, pp. 717-719 ; Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 18 avril 1930, annexe n° 3305, p. 767 ; Sénat, documents parlementaires, séance du 24 avril 1930, annexe n° 290 ; Sénat, débats parlementaires, séance du 26 avril 1930, pp. 1 211-1 215 ; Sénat, documents parlementaires, séance du 26 avril 1930, annexe n° 305, p. 876.

grossesse (loi de 1928), une autre possibilité celle d'avoir cotisé 240 jours durant l'année qui précède la grossesse. Cette modification permet aux femmes qui sont malades juste avant que leur grossesse ne soit identifiée, de ne pas perdre le bénéfice de l'assurance maternité. Les chômeuses de longue durée sont privées du bénéfice de cette indemnité. L'indemnité quotidienne devient un droit lié à l'exercice d'un travail salarié et perd son caractère d'assistance. La durée portée à douze semaines du versement de l'indemnité est en conformité avec la convention de Washington, et le mouvement féministe enregistre comme un succès cette prolongation.

Cette loi favorise les salarié(e)s aux revenus modestes : *«Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales tous les salariés de l'un ou de l'autre sexe dont la rémunération totale annuelle, quelle qu'en soit la nature, à l'exclusion des allocations familiales, ne dépasse pas 18 000 francs»*. La limite fixée à 18 000 francs montre que la conception de l'assistance aux femmes en couches reste subordonnée à l'insuffisance des ressources personnelles et les féministes déplorent que la loi fixe un plafond de ressources aux ayants droit⁶⁶². Cette limitation permet néanmoins aux femmes d'ouvriers qualifiés, aux employées qui ne peuvent prétendre à l'AMG, de bénéficier du remboursement des fournitures pharmaceutiques, des honoraires de la sage-femme ou du médecin qui effectue l'accouchement, ainsi que du remboursement partiel des frais de séjour à la maternité.

L'alinéa 2 de l'article 9 qui énonce que pour le calcul du salaire annuel pris comme référence des prestations, mentionne les cotisations payées dans les douze mois antérieurs à la grossesse, a donné lieu à de vives discussions, en février 1930 ; la commission de l'hygiène demande sa suppression, considérant que dans la période antérieure de la grossesse, les salaires perçus sont moins élevés, et qu'il ne faudrait pas pour cela que l'indemnité journalière soit diminuée⁶⁶³. La commission de l'administration générale, départementale et communale estime, elle aussi que sur ce point il convient d'être très large pour les encouragements que la nation doit à la natalité. C'est pourquoi dans la loi de 1930 cette indemnité n'est plus calculée en fonction du salaire annuel mais sur la moitié du salaire de base journalier de la catégorie à laquelle appartient l'assurée. Ce nouveau mode de calcul est plus égalitaire puisqu'il n'existe plus que quelques catégories au lieu d'un calcul individuel.

La *«nécessité de l'allaitement maternel»*⁶⁶⁴ ne cesse d'être évoquée dans les débats parlementaires qui précèdent le vote de la loi sur les assurances sociales car l'idée est qu'en favorisant l'allaitement maternel, il s'ensuivra une baisse de la mortalité infantile. Pour les mères salariées qui allaitent, l'article 9 prévoit des allocations mensuelles dont le montant s'étale sur plusieurs mois et est dégressif avec le temps. Les féministes s'inquiètent de ce barème

⁶⁶² Journal officiel du 12 avril 1928, p. 4 086. La loi de 1930 diminue ce chiffre à 15 000 francs et énonce qu'il peut être porté à 18 000 francs dans les villes de plus de 200 000 habitants et augmenté de 2 000 francs pour un enfant à la charge de l'assurée, de 4000 francs pour deux enfants et porté à 25 000 francs pour trois ou davantage, cf. Journal officiel du 1^{er} mai 1930, p. 4 819.

⁶⁶³ Sénat, documents parlementaires, séance du 4 février 1930, annexe n° 29, p. 35.

⁶⁶⁴ Chambre des députés, débats parlementaires, 1^{re} séance du 17 avril 1930, p.1 944 (déclaration de Gustave Guérin).

décroissant qui incite selon elles les mères à n'allaiter leurs bébés que pendant les premiers mois et reprochent au législateur de ne considérer cette question que sous l'aspect de la mortalité infantile⁶⁶⁵. En effet, entre la loi du 5 avril 1928 et celle du 30 avril 1930, le montant et la durée des allocations d'allaitement ont changé. La loi de 1928 prévoyait que l'assurée qui allaite son enfant avait droit, pendant un an au maximum, à une allocation mensuelle de 100 francs pendant les deux premiers mois, de 75 francs pendant le troisième et de 50 francs du quatrième au sixième mois. La loi de 1930 augmente ces allocations en les faisant passer à 150 francs pendant les quatre premiers mois et à 100 francs pour le cinquième et le sixième mois⁶⁶⁶. Du septième au neuvième mois la loi de 1928 prévoyait 25 francs, montant également doublé par la loi de 1930. Enfin, la loi de 1928 accordait 15 francs pour les dixième, onzième et douzième mois alors que celle de 1930 échelonne les allocations sur neuf mois au maximum. Plus d'argent — puisqu'avec la loi de 1930 l'assurée peut obtenir au total jusqu'à 950 francs d'allocations d'allaitement, soit l'équivalent d'un salaire mensuel d'une ouvrière, au lieu de 545 francs avec la loi de 1928 — mais le laps de temps s'est réduit de trois mois, ce qui justifie les inquiétudes des féministes. Par rapport à la loi Strauss, qui accordait 360 francs et à la loi du 24 octobre 1919 qui octroyait 380 francs, le montant a presque triplé, mais il n'empêche qu'il est toujours considéré comme faible par de nombreux parlementaires : *«Nous estimons que les allocations d'allaitement sont insuffisantes et surtout que leur répartition n'est pas en rapport avec les charges que l'allaitement occasionne particulièrement pendant les premiers mois où la mère de famille est très absorbée par ses devoirs maternels⁶⁶⁷.»* Quant à La Française, elle considère que *«cette somme comparée aux maigres subsides chichement accordés (et pas toujours obtenus), par la loi Strauss, constitue un grand progrès dont nous ne pouvons manquer de nous réjouir⁶⁶⁸.»* Une différence de plus de 1 000 francs sépare le montant total perçu par l'accouchée de la première catégorie et celle de la dernière (cf. tableau 18 en annexe). Les allocations d'allaitement ne varient pas en fonction des catégories et sont versées pendant neuf mois, alors que l'indemnité pour perte de salaire ne concerne que trois mois. Un amendement avait été déposé dès février 1930, par Auguste Mounié, Fernand Merlin — lequel dans La Française, demande une augmentation du montant des primes d'allaitement⁶⁶⁹ — et Valadier, qui réclamait qu'une somme de dix francs par jour, soit donnée à toutes les femmes sans tenir compte des catégories, ce montant étant égal à la moyenne du total des allocations d'allaitement (de 1928) et de l'indemnité quotidienne de repos. Pierre Laval estime que la dépense supplémentaire s'élèverait à 15 millions, se déclare contre cet amendement et celui-ci

665 Jacques Delair, «Maternité et assurances sociales», La Française, 19 avril 1930.

666 «Les Assurances sociales et la femme», La Française, 29 janvier 1927. Jacques Declair, «Maternité et assurances sociales», La Française, 19 avril 1930.

667 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 584. Cf. aussi Sénat, documents parlementaires, séance du 4 février 1930, annexe n° 29, p. 32.

668 «Les Assurances sociales et la femme», La Française, 29 janvier 1927.

669 Fernand Merlin, «Maternité et assurances sociales», La Française, 15 mars 1930. Cf. aussi la réponse à cet article Germaine Bourret, «Maternité et assurances sociales», La Française, 29 mars 1930.

est retiré. Argument fallacieux puisque les neuf dixièmes du budget des assurances sociales concernent l'assurance maladie et l'assurance vieillesse⁶⁷⁰.

Les critiques fusent sur les nourrices mercenaires, rendues responsables une fois de plus de la «*douloureuse et honteuse hécatombe*⁶⁷¹» des enfants élevés au biberon. Un député, Gustave Guérin, condamne même la publicité faite dans les journaux pour des laits en poudre et estime que le ministre de la Santé publique devrait saisir l'Académie de médecine de cette question⁶⁷². Comme à l'accoutumée, lorsqu'il est question d'allaitement les propos et travaux d'Adolphe Pinard ne manquent pas d'être cités⁶⁷³. Selon la loi, le bénéfice des allocations d'allaitement de l'assurance maternité n'est donné qu'aux salariées et pas aux femmes des assurés non salariées elles mêmes et cela a donné lieu à de vifs débats après la promulgation de la loi de 1928, la commission de l'Hygiène souhaitant que cette restriction soit supprimée ainsi que la commission de l'administration générale qui estime que c'est aller à l'encontre de la doctrine d'hygiène sociale et que :

*«Il nous paraît difficile d'admettre que dans une loi de prévention dont le principal but est la conservation et le perfectionnement de la race, une part si restreinte soit réservée à l'assurance maternité. Les indemnités d'allocations et bons de lait, délivrés à la femme, les uns au cours de la grossesse, les autres pendant qu'elle allaite son enfant, ne représentent pas un secours d'assistance, mais avant tout et surtout un encouragement à la natalité*⁶⁷⁴.»

Malgré les débats sur ce sujet, la loi de 1930 maintient le distinguo entre femmes salariées assurées et femmes d'assurés non salariées, au détriment de ces dernières. Ainsi, les allocations d'allaitement de l'assurance maternité ne sont que des indemnités complémentaires de perte de salaire, ce qui est contraire à la volonté sans cesse mentionnée de favoriser l'allaitement maternel. Mais les raisons budgétaires ont la priorité alors que le patriotisme est même évoqué, puisqu'il est question des obligations d'une nation comme la France⁶⁷⁵. Si l'assurée est dans l'incapacité physique d'allaiter son enfant elle peut recevoir des bons de lait à condition qu'elle élève son enfant chez elle, qu'elle l'allaitte partiellement au sein ou qu'elle soit dans l'impossibilité constatée par le médecin de le nourrir complètement⁶⁷⁶. En définitive, le montant des bons de lait n'excédera dans aucun cas 60% de la prime d'allaitement, d'où l'idée que la «vraie mère» est toujours celle qui allaite son enfant.

Afin de bénéficier de tous les avantages de l'article 9, une surveillance médicale est imposée aux femmes et le paiement des allocations est «*subordonné à l'observation, par la bénéficiaire, des prescriptions qui doivent être faites par la caisse d'assurances, notamment en ce qui concerne les visites périodiques à domicile et la fréquentation régulière des consultations*

670 Comité national d'études sociales et politiques, *Les Assurances sociales*, Boulogne-sur-Seine, Imprimerie d'études sociales et politiques, 1930, p. 3.

671 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 584.

672 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 944.

673 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 584. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 944.

674 Sénat, documents parlementaires, séance du 4 février 1930, annexe n° 29, p. 32.

675 Ibid. p. 43.

676 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 553.

*maternelles et des consultations de nourrissons*⁶⁷⁷». L'assurée doit en outre présenter à la Caisse un certificat de grossesse au moins trois mois avant l'accouchement. Elle est dans l'obligation pour toucher les indemnités journalières de présenter un certificat d'arrêt de travail et l'engagement de ne pas travailler. Un livret de la future maman est envoyé dès la réception du certificat de grossesse, dans lequel toutes ces démarches sont expliquées. Le Dr Fernand Merlin avait déjà réclamé que l'assuré, femme ou homme, soit muni d'un carnet de santé et du côté des féministes Adrienne Avril de Sainte-Croix milite aussi en faveur du carnet de santé ou livret sanitaire⁶⁷⁸ ; elle est d'ailleurs citée dans les débats parlementaires comme son «*ardente protagoniste*⁶⁷⁹». Repos, surveillance médicale et éducation des mères constituent les priorités d'une volonté de contrôle efficace de la maternité et d'un changement des comportements. Accessoirement, est soulevée la question de savoir si l'obligation de se soumettre aux visites médicales s'applique aux assurés facultatifs des deux sexes, ce que le règlement d'administration publique ne prévoit pas.

Selon l'article 59 de la loi, les femmes salariées qui ont droit aux prestations en cas de maternité ne peuvent cumuler ces avantages avec ceux des lois des 17 juin et 30 juillet 1913, des 23 janvier et 4 décembre 1917 et du 24 octobre 1919. Ainsi, le champ d'application de ces lois d'assistance est réduit aux mères qui ne bénéficient pas de tous les droits de l'assurance maternité, par contre les femmes d'assurés peuvent, si elles remplissent par ailleurs les conditions requises, bénéficier de ces dernières.

Contrairement aux lois votées jusqu'à présent ayant trait à la protection de la maternité, celle sur les assurances sociales ne réserve pas ses prestations qu'aux Français et les étrangers y ont droit théoriquement, ce qui est considéré à juste titre selon la commission d'Assurance et de prévoyance sociales comme une «*véritable innovation*⁶⁸⁰».

Mais comment est accueillie la législation sur les assurances sociales ? Du côté des natalistes, le congrès de la natalité de Reims qui se déroule l'année de la promulgation de la loi du 5 avril 1928 estime que l'assurance maternité est une «*prime à la stérilité et à la limitation des naissances*⁶⁸¹». Néanmoins, L'UFCS et les catholiques sociaux sont favorables aux assurances sociales qu'ils jugent comme un progrès en matière de politique familiale et sociale. La tendance à l'étatisme n'est pas toujours très bien ressentie et on reproche aux lois sur les assurances sociales de ne pas laisser une place suffisante à l'initiative privée, de ne faire jouer qu'un rôle effacé à la mutualité et de faire la part trop belle à l'Etat⁶⁸². Edouard Grinda soutient au contraire que le rôle de l'Etat est réduit au minimum de contrôle indispensable⁶⁸³. Le débat entre la thèse libérale et la thèse interventionniste est loin d'être clos.

⁶⁷⁷ *Journal officiel* du 12 avril 1930, p. 4 088.

⁶⁷⁸ Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 23 avril 1930, p. 806.

⁶⁷⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 583.

⁶⁸⁰ *Ibid.* p. 507.

⁶⁸¹ «*Congrès de la Natalité (Reims, 1928). Vœux adoptés*», *La Française*, 8 novembre 1928.

⁶⁸² Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 576.

⁶⁸³ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 934.

Un député communiste de la Seine, Georges Beaugrand, s'insurge au nom de son parti contre les assurances sociales : «*Seul face à l'adhésion unanime de tous les partis bourgeois et social fascistes, représentés ici, adhésion pour certains d'entre eux pleine de réticences, le parti communiste s'élève avec force contre la loi bourgeoise des assurances sociales [...] Loi d'hypocrisie et d'esclavage*⁶⁸⁴.» Des féministes sont sceptiques sur l'application de la loi : «*L'Etat lui-même aurait de la peine à me contredire, puisque après avoir décrété qu'une chambre d'allaitement est obligatoire dans les établissements occupant plus de cent femmes, il ne prend dans certaines manufactures aucune disposition pour se conformer à ses propres prescriptions*⁶⁸⁵.» Le CNFF et l'UFSF lancent un questionnaire, dans *La Française*, au début de 1932, pour une meilleure application des assurances sociales, dans lequel il est demandé notamment comment fonctionne l'assurance maternité dans les diverses régions⁶⁸⁶. Des féministes émettent quelques réserves sur le principe de la limitation des bénéficiaires de l'assurance maternité par un plafond de ressources et de la participation de l'assurée aux frais d'accouchement en contradiction avec la convention de Washington. Les états généraux du féminisme demandent que la convention de Washington soit ratifiée et clament que l'indemnité journalière est dérisoire. Ils regrettent que la mère non salariée ou non mariée à un salarié, qui reste chez elle, soit désavantagée et n'ait comme possibilité que de s'inscrire à l'assurance spéciale. *Minerva* exprime des réserves vis-à-vis de la loi à cause de la contribution financière qu'elle nécessite dans une période de crise économique⁶⁸⁷. La presse féministe dans un souci pédagogique, explique ce que les femmes sont en droit d'espérer de la loi, son fonctionnement et donne des conférences explicatives⁶⁸⁸. Elle souhaite aussi une participation active des femmes à son application et lors du deuxième congrès international de l'Association internationale des femmes médecins, en 1929, dont Mme Thuillier Landry est la présidente de l'association française, il est signalé que par «*son rôle de mère, ses fonctions séculaires*

⁶⁸⁴ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 23 avril 1930, p. 2 063. Georges Beaugrand (1893-1981) est né, à Paris, dans une famille modeste de trois enfants ; son père est ouvrier boucher et sa mère est couturière. Suivant les traces de son père, il devient, à son tour, ouvrier boucher, en 1906. En 1921, il est secrétaire de la section CGT des travailleurs de la viande. Député communiste de Paris, de 1928 à 1932, et maire de Gentilly, de 1934 à 1940, il est conseiller général de la Seine, de 1935 à 1940. *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, 4^e partie : 1914-1939, pp. 290-298.

⁶⁸⁵ CNFF, *Etats généraux du féminisme, 14-15-16 février 1929...* op. cit., p. 78.

⁶⁸⁶ «Communiqués de l'UFSF. Pour une meilleure application des assurances sociales», *La Française*, 16 janvier 1932. Cf. aussi sur la nécessité d'appliquer la loi sur les assurances sociales : «Les Assurances sociales», *La Française*, 1^{er} février 1930 ; «Les Œuvres d'assistance et les assurances sociales», *La Française*, 1^{er} février 1930 ; Marguerite Prévost, «Courrier de Paris, L'Œuvre», 13 avril 1930 ; A. M., «Le Congrès de la Fédération Française des unions de syndicats professionnels féminins», *La Croix*, 21 février 1933.

⁶⁸⁷ Paule Herfort, «Une loi électorale. Les assurances sociales obligatoires», *Minerva*, 19 janvier 1930, n° 232. Paule Herfort, «Une loi électorale. Les assurances sociales obligatoires», *Minerva*, 26 janvier 1930, n° 233. Pierrette Dargent, «Causerie financière. Assurances sociales», *Minerva*, 30 mars 1930, n° 242.

⁶⁸⁸ Dr Chauveau, «Les Différentes situations de la femme par rapport aux assurances sociales», *La Française*, 20 avril 1929. L. Desbarats, «A propos des assurances sociales», *La Française*, 20 avril 1929. L. Desbarats, «A propos des assurances sociales», *La Française*, 4 mai 1929. Germaine Bourret, «Les Assurances sociales de la femme», *Minerva*, 22 décembre 1929, n° 228, p. 3. L. Joset, «La Détresse des mères», *Le Droit des femmes*, avril 1929, pp. 110-111. L. Joset, «Réunions et conférences. Nos conférences mensuelles. Les assurances sociales», *Le Droit des femmes*, juin 1929, pp. 173-174. «Le Congrès de Marseille. Les assurances sociales et les femmes. Rapport de Mlle Chapuis», *Le Droit des femmes*, décembre 1930, pp. 303-309.

*d'éducatrice, les nuances particulières de sa sensibilité, peuvent lui donner très légitimement une vue particulière de ces problèmes*⁶⁸⁹». Maria Vérone défend les assurances sociales dans *L'Œuvre*, en déplorant que «*de mauvais esprits tentent actuellement d'exciter toute une catégorie de femmes contre les assurances sociales*⁶⁹⁰».

Par la loi sur les assurances sociales, la France rejoint l'Angleterre et l'Allemagne — «*terres classiques de l'obligation des assurances sociales*⁶⁹¹». En effet, en Grande-Bretagne, existe depuis 1911 un *National Insurance Act* qui comporte une allocation maternité (de 30 shillings) pour les travailleuses assurées et pour les épouses d'assurés — grâce à l'action de la *Women's Co-operative Guild* — qui couvre les frais de l'accouchement⁶⁹². D'autres pays ont précédé la France dans ce domaine : les Pays-Bas instaurent, en 1913, l'assurance maladie obligatoire qui comprend des allocations maternité ; deux ans plus tard le Danemark institue un système d'assurance volontaire comportant des indemnités de maternité⁶⁹³. Mais la France n'est pas la seule à accuser un retard puisque la Suède ne crée l'assurance maladie qu'en 1931, laquelle inclut des allocations maternité. Les parlementaires Français ont bien conscience de l'avancée que représente cette loi : «*La loi sur les assurances sociales est la plus grande réforme sociale qu'un pays ait jamais faite*⁶⁹⁴», déclare le député René Lebret et Edouard Grinda clame que c'est «*la plus grande réforme sociale de notre époque*⁶⁹⁵». Si celui-ci estime que cette loi n'a aucun caractère politique, d'autres, tel Laurent Bonneval, ne partagent pas son avis et tiennent à souligner qu'elle a été mise en œuvre par le bloc national et que le projet de loi n'a rien de socialiste. Mais quel est l'apport de l'article 9 de cette loi pour la protection de la maternité en France ? Par l'extension de la protection à toutes les femmes mariées ou salariées, l'augmentation de la durée de repos et des allocations correspondantes et l'élévation du taux des primes d'allaitement, l'assurance maternité dans la loi de 1928-1930 est un grand pas en faveur de la protection de la maternité. Toutefois les féministes regrettent que cette loi fixe un plafond de ressources aux ayants droit. D'autres décrets-lois viendront modifier et améliorer cette importante loi des assurances sociales dans les années trente. Ainsi, ceux des 28 et 30 octobre 1935 et des 14 et 15 juin 1938 élèvent le salaire limite à 21 000 francs puis à 30 000 francs, quelle que soit la taille de la famille. L'indemnité en cas de maternité est elle aussi augmentée comme le sont les allocations d'allaitement. Un projet de loi, en 1931, présenté par Pierre Laval (président du Conseil, ministre de l'Intérieur), Adolphe Landry (ministre du Travail et de la prévoyance sociales), de Chappedelaine (ministre de la Marine marchande), Pierre-Etienne Flandin (ministre des Finances) et Piétri (ministre du Budget), réclame l'ouverture de crédits

689 «Le Congrès international des femmes médecins», *La Française*, 20 avril 1929.

690 Maria Vérone, «A propos des assurances sociales», *L'Œuvre*, 27 août 1930.

691 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 avril 1930, annexe n° 3 187, p. 577.

692 Pat Thane, «Visions of Gender in the Making of the British Welfare State : the Case of Women in the British Labour Party and Social Policy, 1906-1945», in Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), *Maternity... op. cit.*, pp. 100-101.

693 Gisela Bock, «Pauvreté féminine... *art. cit.*», p. 395.

694 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 15 avril 1930, annexe n° 3 252, p. 711.

695 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 934.

supplémentaires destinés à l'application de la loi sur les assurances sociales et devient la loi du 6 janvier 1932, qui accorde près de 29 millions de francs⁶⁹⁶. Des projets de lois ayant pour but la ratification de conventions internationales passées entre la France et d'autres pays, sont déposés, afin d'assurer aux salarié(e)s immigrés qui travaillent dans ces pays, le bénéfice du régime des assurances sociales et de l'assurance maternité en particulier. La demande de ratification d'une telle convention signée entre la France et la Belgique⁶⁹⁷, le 23 août 1930, devient possible par la loi du 20 janvier 1935 ; avec l'Allemagne⁶⁹⁸, la convention du 29 juillet 1932, ainsi que deux accords complémentaires conclus le 17 septembre 1932, portant sur les régimes d'assurances en vigueur en France, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en Allemagne et dans le territoire de la Sarre, sont autorisés à être ratifiés par la loi du 3 août 1934 ; avec l'Espagne, la convention signée, le 2 novembre 1932, est adoptée par la Chambre des députés, le 4 juillet 1933⁶⁹⁹.

Cette loi apparaît plus comme une loi sociale, et même d'hygiène sociale, que comme une loi purement nataliste. Mais l'idée du droit de toute femme à la protection maternelle et infantile n'est pas encore en germe et Laurent Bonnevey estime même, le 17 avril 1930, sous un tonnerre d'applaudissements et avec l'approbation de Léon Blum : *«C'était une loi d'assurances sociales. Qu'en a-t-on fait ? Peut-être pour partie une loi d'assistance⁷⁰⁰.»* La condition première pour les femmes de bénéficier des assurances sociales et, par suite, de l'assurance maternité est donc d'être salariées ou mariées à des salariés. Ce sont donc notamment au travers de leurs maris que les femmes peuvent bénéficier de l'assurance maternité si elles ne sont pas salariées.

L'assurance maternité est l'événement marquant des années vingt dans le domaine de la protection de la maternité. Elle balaie les concepts de charité, de bienfaisance et de l'assistance comme un devoir pour lui substituer le droit à l'assistance lié à l'exercice d'un travail et fondé sur des cotisations. Mais cela ne se fait pas sans heurts et une longue maturation est nécessaire, qui occupe presque toutes les années vingt. Par rapport à l'article 1^{er} de la loi de l'AMG qui concerne un nombre très limité de personnes sans ressources, l'article 9 de la loi des assurances

⁶⁹⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 novembre 1931, annexe n° 5 730, pp. 235-237. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 10 décembre 1931, session extraordinaire, annexe n° 5 916, pp. 405-407. Sénat, documents parlementaires, 2^e séance du 17 décembre 1931, p. 1 255. Sénat, documents parlementaires, 2^e séance du 18 décembre 1931, pp. 1 277-1 279. *Journal Officiel* du 7 janvier 1932, p. 178.

⁶⁹⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 octobre 1932, annexe n° 687, p. 16. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 mars 1934, p. 965. Sénat, documents parlementaires, séance du 18 décembre 1934, annexe n° 639, p. 1 346. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 décembre 1934, p. 1 480. *Journal officiel* du 23 janvier 1935, p. 714.

⁶⁹⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 8 juillet 1933, annexe n° 2 357, pp. 1 641-1 642. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 2 décembre 1933, annexe n° 2 601, p. 273. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 18 janvier 1934, annexe n° 2 886, p. 46. Sénat, documents parlementaires, séance du 26 juin 1934, annexe n° 426, p. 749. Sénat, débats parlementaires, séance du 5 juillet 1934, p. 1 061. *Journal officiel* du 9 août 1934, p. 8 298.

⁶⁹⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 16 mai 1933, annexe n° 1 876, pp. 1 021- 1 022. Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 3 juillet 1933, annexe n° 2 243, pp. 1 526-1 527. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 4 juillet 1933, p. 3 455.

⁷⁰⁰ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 avril 1930, p. 1 946.

sociales prend un caractère plus général en étendant son champ d'application aux femmes salariées assurées sociales. Tentative pour modifier les mentalités, l'assurance maternité a-t-elle été perçue positivement par les femmes qui en ont bénéficié ou a-t-elle accentué les clivages entre les femmes qui travaillent à l'extérieur ou au foyer ? Les natalistes l'appuient mais en seront déçus car elle ne met pas à l'honneur la famille légitime. Les féministes la considèrent en majorité comme une conquête mais déplorent ardemment ses lacunes. A côté des avantages matériels immédiats, elles entrevoient l'avancée pour le statut des femmes que représente la reconnaissance de leur égalité aux hommes, dans les textes en tout cas, lorsqu'elles sont salariées ; la brèche que constituent la reconnaissance du travail des ménagères et la possibilité donnée à celles-ci de décider seules leur adhésion à l'assurance spéciale, sont d'autres progrès significatifs.

*

*

*

Les années vingt, années d'après guerre, portent à son paroxysme la volonté de retour à la « normale » : les femmes sont sommées de rejoindre leur foyer et d'y accomplir leur rôle de mères. La séparation forcée des couples pendant la guerre ayant accentué la baisse du taux de natalité, faire naître, mais aussi préserver les vies actuelles, deviennent obsessionnels. Avec la « dépopulation » — thème plus que jamais à l'ordre du jour — se dresse le prodrome de l'anéantissement de la France à plus ou moins longue échéance. L'Allemagne bien que considérablement amoindrie par le traité de Versailles, n'en demeure pas moins l'ennemi ancestral pour la France. La propagande sur la « dépopulation » sert de catalyseur à diverses angoisses résultant des effets de la guerre. Afin de remédier à la « crise de la natalité », les arguments les plus hétéroclites, comme le recours à la polygamie, sont évoqués. Parer à la « dépopulation » semble être aux yeux de nombreux contemporains une manière de résoudre tous les problèmes ; la naïveté d'un tel raisonnement surprend mais il est en effet plus facile de tout axer sur les chiffres des recensements que de s'interroger sur les solutions propres à sortir le pays du marasme économique. Plus simple aussi, de rendre responsables de la « dépopulation » les femmes qui n'ont pas d'enfants et plus simple aussi de les assimiler aux garçonnnes aux cheveux courts. Facilité certes, mais aussi source d'angoisses masculines que l'image de ces femmes émancipées qui remettent en cause le cadre familial. Si la famille est tant mise à l'honneur après la guerre, c'est sans doute parce que la guerre a fragilisé, voire rompu, « l'équilibre familial », dont la mère est le pivot. Afin de contrecarrer l'ébranlement des valeurs traditionnelles, familiaux et natalistes brandissent la défense de la famille dite légitime et revendiquent, en vain, le vote familial. Ils souhaitent que soit instaurée une politique de la natalité, l'expression est employée au quatrième congrès de la natalité. C'est une grande offensive « repopulatrice » qui est menée dans les années vingt et qui laisse à penser que la priorité est donnée à une politique de la natalité. En effet, dans les débats parlementaires, apparaît plus le souci de promouvoir la natalité que de protéger la maternité. Les féministes si

elles ne sont pas insensibles aux arguments natalistes, certaines d'entre elles vont jusqu'à réclamer un ministère de la Maternité. Plus que de savoir si c'est une politique de la natalité ou de la maternité qui prévaut — car une politique dite nataliste peut avoir des effets bénéfiques pour les mères, on l'a déjà souligné — il importe d'en mesurer les incidences sur la protection de la maternité. Qui dit politique implique des instruments, et le CSN est fondé par le gouvernement au sein d'un ministère de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, dont le nom indique clairement les priorités et dans les attributions duquel, figure le «*relèvement de la natalité*». Mener à bien une politique se traduit par un ensemble de mesures législatives : lois contre l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, loi en faveur de l'allaitement maternel, primes à la natalité, lois sur les assurances sociales, etc. Est-ce une politique de droite ou de gauche ? C'est la chambre bleu horizon qui vote les lois de 1920 et de 1923, punissant l'avortement et la propagande anticonceptionnelle ; ces mesures répressives alternent avec des mesures incitatives, telle la célébration de la fête des mères. Le court interlude du Cartel des gauches n'est marqué par aucune mesure particulière en faveur des mères, et c'est un gouvernement de droite qui dépose le projet de loi sur les assurances sociales et le vote à une très forte majorité. Sur le plan législatif, le bilan n'est évidemment pas à la hauteur des efforts déployés par les familiaux et les natalistes, mais il est notable et en même temps porteur d'ambiguïtés, car les lois contre l'avortement contredisent ce qui tient à cœur à de nombreux législateurs : la défense du privé. En effet, les réticences dans les cercles parlementaires et en dehors sont toujours grandes avant de pénétrer dans le privé. Eugène Duthoit lors de la semaine sociale de Nancy, en 1927, déclare qu'on tend à fonctionnariser les actes essentiels de la vie des femmes. Se joue un véritable débat entre la nécessité de l'intervention étatique, trop ou trop peu d'Etat, et le souhait de faire la part belle aux initiatives privées. Les termes très usités dans les années vingt pour qualifier l'action de l'Etat, sont la coordination et la rationalisation. Malgré toutes ces exhortations, le taux de natalité reste orienté à la baisse (excepté le *baby-boom* d'après-guerre), illustrant le décalage entre les discours des élites et les pratiques populaires.

Comment les féministes et les groupes de femmes parviennent-ils à revendiquer dans un tel climat ? Les féministes ne se sentent pas proches de la garçonne, cette femme nouvelle des années vingt, même si l'opinion publique pense que féministes est synonyme de garçonne. Au contraire, les féministes insistent sur la différence, valorisent la maternité, souhaitent offrir une image respectable et utilisent souvent des arguments natalistes afin d'obtenir des droits pour les mères. Mais ce choix peut se révéler dangereux quand il aboutit à confiner les femmes au foyer, sans leur proposer d'alternatives. Le fragile équilibre droits/devoirs penche parfois du côté de ces derniers. Il n'est pas toujours aisé de faire la part des convictions des féministes de celle des choix stratégiques, dans un contexte populationniste ; les deux sont souvent inextricablement liés. La stratégie réformatrice des féministes atteint son summum aux états généraux du féminisme et est illustrée par la création d'un nouveau groupe, l'UNVF. Les groupes féministes et ceux de femmes d'une manière générale recherchent de plus en plus des appuis politiques et,

à leurs congrès, députés et sénateurs président et sont légion dans les comités de patronage. L'opportunisme politique est de mise ainsi que l'entrisme dans les partis. Quelques féministes radicales se tournent vers le PCF nouvellement fondé, La Voix des femmes y est étroitement liée, et Henriette Alquier, l'ardente propagandiste de «la maternité, fonction sociale» est une militante communiste et féministe. Madeleine Vernet aux sympathies de gauche, défend, elle aussi, la maternité fonction sociale et lie pacifisme, féminisme et maternité. Elle tient une rubrique intitulée «Les Mères abandonnées» dans le quotidien de la CGT, Le Peuple ; tandis que dans le journal de gauche de Gustave Téry, L'Œuvre, existe une rubrique «Le Coin des mamans» ; qu'au quotidien communiste, L'Humanité, «La Tribune de la femme», est souvent consacrée aux mères, et qu'une rubrique s'intitule «La Femme et l'enfant» ; et que le journal féministe, Minerva, n'est pas en reste avec ses «Causeries avec les mères».

La forte présence des femmes dans le secteur social est consacrée par la première conférence internationale du service social, présidée par Paul Strauss, qui se déroule à Paris, en 1928, lors de laquelle les discussions sur les assurances sociales tiennent une large place. En France, la loi créatrice des assurances est celle contre les accidents du travail, de 1898, et ce n'est que quarante ans plus tard qu'est mis en place un système d'assurances sociales⁷⁰¹. Les assurances sociales marquent une évolution du concept de l'assistance — dont les Maisons maternelles qui viennent en aide en particulier aux filles mères se glorifient — vers celui de l'assurance. C'est également le passage des initiatives disséminées au principe de l'obligation, en d'autres termes du spécifique au général. Les assurances sociales qui sont plus une loi d'hygiène sociale qu'une loi nataliste fonctionnent sur le principe de la cotisation. La maternité est conçue comme un risque et cela peut sembler illogique puisqu'il est sans cesse clamé qu'elle est une «fonction naturelle» ; l'expression risque n'est en effet pas très heureuse dans un pays où l'on ne cesse de glorifier la maternité mais elle est employée car l'assurance maternité dépend de l'assurance maladie. Il n'est pas nécessaire d'être française pour en bénéficier et c'est une grande première en matière de législation sociale. Autre nouveauté est la reconnaissance d'une valeur au travail ménager et donc l'instauration d'un salaire de la ménagère. Même si le montant de celui-ci est plus que dérisoire, il annonce bien la volonté de permettre aux mères de rester à leur foyer, vœu cher au nouveau groupe de femmes catholiques, l'UFCS qui mènera d'actives campagnes en ce sens dans les années trente, où le thème du retour des mères au foyer connaîtra son apogée.

⁷⁰¹ François Ewald, L'Etat providence... op. cit.

Chapitre VIII

La place des mères est au foyer durant la grande dépression des années trente

«Messieurs, il est anormal qu'au moment où il existe 500 000 chômeurs complets en France, de nombreuses mères de famille soient obligées de continuer à travailler en dehors de leur foyer prenant ainsi souvent la place qu'il serait légitime de voir des hommes occuper.»

Proposition de loi tendant à diminuer le chômage en encourageant le maintien de la mère de famille au foyer, par une augmentation du taux des allocations familiales, présentée par Delaunay et al., 1936.

(Journal officiel, Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 23 juillet 1936, annexe n° 801, p. 1 443).

«Dans tous les pays la crise économique sévit et trop volontiers on a voulu rendre les femmes responsables des calamités qui se sont abattues sur le monde. [...] Nous n'acceptons pas que la plus grande joie de notre vie : la maternité, puisse nous être opposée quand nous voulons remplir une profession ou accomplir notre devoir social.[...] Femmes et mères, nous saurons nous-mêmes concilier nos devoirs sans que quiconque se croit autorisé à nous dicter nos obligations.»

Déclaration de Cécile Brunschvicg, au nom de l'Alliance internationale pour le suffrage et l'action politique et civique des femmes et du Conseil national des femmes françaises, 1934.

(«Le Congrès international des femmes. Le droit des femmes au travail», La Française 14 juillet 1934).

A la crainte de la «dépopulation», toujours présente dans les années trente, et ravivée par les statistiques de la natalité de 1935 — lorsque le nombre de naissances est inférieur à celui des décès — s'ajoute les chiffres accablants du chômage. Septembre 1930 : *crash de Wall Street* qui fait suite à la grande dépression de 1929, laquelle atteint la France, à l'automne 1932, et se traduit, entre autres, par une forte poussée du chômage (cf. tableau 11 en annexe). Les années trente vivent sous le signe du marasme économique. Comment conjurer cette crise ? Tous s'alarment, même les néo-malthusiens — qui connaissent un regain d'activité et se tournent vers l'eugénisme — sont inquiets : plus que de crise, Manuel Devaldès emploie le terme «*chaos*», car le mot crise revêt un caractère passager, alors qu'il s'agit, selon lui, d'un état définitif, lequel ne peut qu'empirer¹. «Faut-il les [femmes et enfants] tuer ?», s'interroge ironiquement le journal d'Eugène Humbert, La Grande Réforme, suite à un article paru dans un quotidien très populaire, Le Journal, reproduisant une phrase prononcée par le ministre du Travail, Paul Jacquier, le 29 novembre 1934, au Palais-Bourbon, où celui-ci affirme notamment, qu'il est préférable que le travail soit assuré aux hommes plutôt qu'aux femmes²... La démesure de tels propos est symptomatique des peurs qui assaillent le pays. Le CNFF s'empresse de protester avec énergie, en envoyant une lettre au ministre concerné, afin de lui faire connaître l'émotion que ressentent les féministes³. Comment réagissent ces dernières face aux attaques, qui se multiplient, à l'encontre du droit au travail des femmes, des femmes mariées et des mères de famille surtout ? Au référendum organisé, en 1936, par le quotidien de gauche de Gustave Téry, L'Œuvre, sur des questions d'actualités, l'une a trait au travail des femmes mariées : près de la moitié (46%) des 183 000 réponses, estime qu'il faut interdire complètement tout travail rémunérateur à celles-ci⁴. Même le journal modéré, Le Temps, constate, dès 1931, qu'un courant d'opinion se dessine, tendant à rejeter sur les femmes la responsabilité du chômage⁵.

Dans un tel climat, émerge, pour certains, la solution miraculeuse : la place des femmes, et des mères en particulier, est au foyer. Cette «trouvaille», déjà proposée dans les années vingt, sort revigorée, avec la crise des années trente. Les mères qui travaillent hors de chez elles sont désignées du doigt, car elle prennent les places des hommes, et contribuent à accroître le nombre de chômeurs. Ira-t-on jusqu'à interdire aux mères de travailler, et à prendre des mesures discriminatoires à leur égard ? N'est-il pas du domaine de l'utopie, que d'empêcher complètement, en France, les mères de travailler hors de leur cadre domestique, et les femmes en général, dans un pays où la population active féminine est fort nombreuse ? Quels sont les arguments avancés afin de favoriser — tel est le mot souvent employé — leur présence à la

¹ Manuel Devaldès, «Explication de la "crise"», La Grande Réforme, août 1938, n° 88.

² Huguette Garnier, «Propos», Le Journal, 1^{er} février 1935. Jean de Metz, «Faut-il les tuer ?», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

³ Cécile Brunschvicg, «A propos du travail des femmes», La Française, 15 décembre 1934. Cf. aussi Maria Vérone, «Femmes, prenez garde ! On veut supprimer votre droit au travail», Le Droit des femmes, décembre 1934.

⁴ Andrée Jack, «Les Enseignements d'un référendum», La Française, 19 décembre 1936.

⁵ «Le Devoir social. La crise et "la femme au foyer"», Le Temps, 12 novembre 1931.

maison ? Quelles alternatives propose-t-on aux irréductibles, aux mères qui persistent à vouloir travailler en dehors de leur foyer ? Les carrières dites féminines, tel le secteur social, ne sont-elles pas un recours possible ? Et le travail à mi-temps et à domicile, ne permettent-ils pas de concilier travail et maternité ? Le slogan «La place de la femme est au foyer», n'est pas spécifique à la France, et chez son voisin germanique, où les années trente sont marquées, de manière indélébile, par la montée du nazisme, il se réfère, en plus, à un «foyer» qui est l'Allemagne tout entière⁶. L'Alliance nationale éprouve une fascination pour les mesures prises par les nazis dans le domaine de la natalité ; ce groupe parvient-il, en période de chômage, à convaincre l'opinion publique qu'il est souhaitable de mettre des enfants au monde ? La crédibilité des natalistes et des familiaux ne s'en trouve-t-elle pas affectée ? Et les groupes de femmes catholiques, comment réussissent-ils à tirer leur épingle du jeu ? L'UFCS est particulièrement active pour revendiquer le retour des mères au foyer ; toutes les mères sont-elles pareillement visées par cette campagne ? De nouveaux groupes féminins catholiques sont créés, afin notamment de contrebalancer les associations féministes, laïques dans leur majorité. Quelles attitudes ces dernières adoptent-elles dans un tel climat social, où les accusations s'amplifient envers le féminisme, porteur de tous les maux de la société ? Féminisme et natalité ne riment guère, soutiennent les antiféministes, et encore moins famille et féminisme, renchérissent-ils, fustigeant l'individualisme. Les années trente voient disparaître de grands noms du féminisme : Adrienne Avril de Sainte-Croix (1939), Marguerite Durand (1936) et Maria Vérone (1938). Celle-ci, dès le début des années trente, déplore que malgré l'active propagande féministe en faveur de la protection de la maternité, les réalisations ne soient pas à la hauteur :

«Mais qui donc s'est préoccupé pendant des années du sort des femmes en couches à qui l'on accordait un secours variant entre 50 centimes et 1,50 franc par jour ? Qui a réclamé avec acharnement l'augmentation du secours d'allaitement maternel fixé à 15 francs par mois ? Ce sont les féministes qui ont organisé des meetings sur ce sujet et n'ont jamais manqué de poser des questions dans toutes les réunions électorales. Au moment du vote de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, nous avons même envoyé des lettres de protestations ; notamment à M. Chéron, ministre des Finances, indiquant que les mères nécessiteuses avec leurs dix sous par jour étaient plus intéressantes que députés et sénateurs et méritaient d'être augmentées avant eux. Hélas ! nous n'avons pas été entendus... et pour cause⁷.»

En effet, la revendication féministe incontournable du droit de vote des femmes, est éclipsée, en dépit des efforts déployés par Louis Marin, qui réclame, au nom du groupe féministe du Sénat, le 14 novembre 1933, à la Haute Assemblée, que soit inscrite à l'ordre du jour, la suite de la discussion sur le suffrage des femmes — interrompue l'année précédente — et prononce une déclaration lyrique : *«Pourquoi la mère de famille, celle qui met au monde la chair de sa chair, le sang de son sang, celle qui donne son lait à son enfant, celle qui l'élève,*

⁶ Gisela Bock, «Le Nazisme. Politiques sexuées et vies des femmes en Allemagne», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), *Histoire des femmes en Occident*, tome 5 sous la direction de Françoise Thébaud, *Le XXe siècle*, pp. 143-167, cf. p. 155.

⁷ Maria Vérone, «Réformes et Réalisations», *L'Œuvre*, 24 février 1931.

*pourquoi n'aurait-elle pas le droit de stipuler pour les intérêts de son fils et de débattre des grands problèmes de l'avenir au même titre que le père*⁸». Les féministes ont beau montrer que les Françaises, munies du bulletin de vote, contribueront à améliorer la protection de la maternité et de l'enfance, à renforcer la famille, à sauvegarder la morale et la paix, les années trente resteront insensibles à tous ces arguments.

Parmi les personnalités politiques, jouant un rôle de premier plan en matière de protection de la maternité, se détache le nom d'Edouard Daladier, président du Conseil, à partir du 31 janvier 1933, qui démissionne au lendemain des événements du 6 février 1934, mais est à nouveau ministre de la Défense nationale et de la guerre, en juin 1936. Le Front populaire apporte-t-il les transformations escomptées par les féministes quant à la protection des mères ? Le 10 avril 1938, Edouard Daladier est encore chef du gouvernement, après la chute du second ministère Blum, et ce, jusqu'au 21 mars 1940. Quelles sont les nouvelles mesures prises dans le domaine de la protection de la maternité ? Relèvent-elles d'une véritable politique de la maternité ?

⁸ Sénat, débats parlementaires, séance du 14 novembre 1933, p. 1 846. Parmi ceux qui ont voté pour l'ajournement de la délibération sur le vote des femmes : Paul Boncour, Raymond Duplantier, Justin Godart, René Renoult, Albert Sarrault. Parmi ceux qui ont voté contre : Henry Chéron, Marquis de Dion, François de Saint-Maur, Alexandre Lefas, Georges Leredu, Louis Martin, Alexandre Millerand, Eugène Milliès-Lacroix, Raymond Poincaré, Paul Strauss, cf. p. 1 851.

I. Favoriser le retour ou le maintien des mères au foyer

La notion de retour implique qu'il y ait eu départ. S'agit-il d'un véritable départ des mères hors de leur foyer, ou n'est-ce pas plutôt les fantasmes des contemporains qui s'expriment ? Ne se creuse-t-il pas un abîme, entre le fantasme et la réalité ? Quel est le pourcentage de mères dans la population active, durant les années trente, et justifie-t-il des propos alarmistes ? L'exactitude des statistiques, ne se heurte-t-elle pas à un contexte de crise économique, ayant pour résultante le chômage, situation où il convient de proposer un dénouement. Le maintien des mères au foyer apparaît pour beaucoup comme la panacée. Quels sont ceux qui défendent un tel point de vue ? Les féministes sont-elles d'accord ? «Favoriser le maintien des mères au foyer» : jusqu'où s'accordera-t-on, pour que les mères ne sortent pas des quatre murs de leur maison ?

La loi sur les allocations familiales, la plus importante mesure sociale de l'entre-deux-guerres, avec celle sur les assurances sociales, prend-elle en considération la présence des mères au foyer ? Est-elle votée rapidement ? Quelles nouveautés apporte-t-elle par rapport aux initiatives patronales, déjà mises en place à la fin du XIX^e siècle ? S'inscrit-elle en rupture ou en continuité avec ces dernières ? L'Etat joue-t-il un rôle important dans cette loi ? Quels sont les groupes de pression qui influent pour son adoption ? Qui touche les allocations familiales, le père ou la mère ?

1. «Le foyer sans la mère : c'est un corps sans vitalité»

Cette affirmation dithyrambique que l'on peut lire dans un tract de l'UFCS⁹, donne bien la mesure du ton employé à l'égard des mères, durant les années trente, par certains groupes : elle aurait pu être le fait de familiaux ou de natalistes, de la Ligue féminine d'action catholique française (LFACF) nouvellement créée, voire même de l'UNVF. En effet, tous utilisent des métaphores afin de montrer leur souhait que les mères restent au foyer, et celles qui osent le désertir, sont sommées d'y retourner. Dans *Quadragesimo anno* l'Eglise proclame fortement que la place des mères est à la maison. Cette encyclique, de Pie XI, qui célèbre le quarantième anniversaire de *Rerum novarum*, paraît le 15 mai 1931, et énonce :

«C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, avant tout l'éducation des enfants¹⁰.»

Afin de soutenir le message de *Quadragesimo anno*, l'UFCS édite un tract et lance une pétition¹¹. Ayant recueilli plus de 30 000 signatures, ce groupe se rend, avec l'Action

⁹ Archives privées de l'UFCS, La Ligue de la mère au foyer, tract, s.l.n.d.

¹⁰ Pie XI, Quadragesimo anno sur la restauration de l'ordre social (15 mai 1931), Saint-Cénéry, Editions Saint-Michel, s.d., p. 75.

¹¹ Andrée Butillard, «Le Succès de notre tract sur la mère au foyer», La Femme dans la vie sociale, novembre 1931.

catholique française, en pèlerinage, à Rome¹². Suite à cette démarche, le Cardinal Pacelli (futur Pie XII) adresse, en 1932, une lettre élogieuse à l'UFCS, de la part du Pape ; de même, le cardinal Joseph Verdier fait savoir, par courrier, son approbation à l'UFCS¹³. Le 23 mai 1933, Andrée Butillard est reçue personnellement par Pie XI, qui l'encourage à poursuivre son œuvre¹⁴. L'UFCS ne cesse de recommander la lecture de *Quadragesimo anno*¹⁵. Elle n'est bien entendu pas le seul groupe de femmes catholiques à suivre les enseignements de cette encyclique : la JOCF la mentionne abondamment, ainsi que *Rerum Novarum*, et la secrétaire générale de ce groupe, Jeanne Aubert, est reçue par Pie XI, en 1932, et deux ans plus tard, organise un pèlerinage, à Rome¹⁶. De même, la LFACF cite à plusieurs reprises, en le louant, ce passage de *Quadragesimo anno*, et des cours sur cette encyclique et sur *Rerum novarum*, sont donnés, au secrétariat central de cette ligue¹⁷.

La LFACF est fondée, le 25 mars 1933, à la demande de Rome, sous l'impulsion d'une Lyonnaise, Delphine Berne, et résulte de la fusion de la LFF et de la LPDF¹⁸. A sa tête, se trouve la comtesse de Saint-Laurent, présidente générale (ancienne présidente de la LFF de Lyon), puis, à partir de 1936, la vicomtesse Charles de Curel. Delphine Berne, elle, s'occupe de la trésorerie de la ligue. La vicomtesse de Vélard devient présidente générale adjointe et Marie Frossard est vice-présidente ; la secrétaire générale est Marie du Rostu. Avec des militantes et des dizainières, réparties dans toute la France, les dirigeantes de la LFACF se recrutent dans la bourgeoisie et dans l'aristocratie. C'est au sein du même quartier, celui d'Ainay à Lyon¹⁹, dans un périmètre bien délimité, que résident une grande partie des femmes qui sont à la tête de la LFACF : rue de l'Abbaye-d'Ainay, habite la comtesse de Saint-Laurent²⁰ ; Delphine Berne, demeure aussi à proximité, rue Sala, dans le même immeuble que Charles Jacquier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, chef du parti légitimiste à Lyon et membre de

¹² Archives privées de l'UFCS, Rapport de Mlle Butillard, 6 juin 1932. Amicale UFCS, Recherche sur l'UFCS à partir des archives du mouvement, novembre 1988, p. 12.

¹³ Archives privées de l'UFCS, lettre du 21 mai 1932 du cardinal Pacelli à Andrée Butillard. Voir aussi les lettres du 28 mai 1933 et du 4 mai 1937 du cardinal Pacelli ; lettre du 2 août 1931 du Cardinal Verdier à Andrée Butillard.

¹⁴ Eve Baudouin, «La Campagne de l'Union féminine civique et sociale», La Vie Catholique, 27 mai 1933, n° 452.

¹⁵ Andrée Butillard, «L'Encyclique "Quadragesimo Anno"», La Femme dans la vie sociale, juillet-août 1931, n° 43. Archives privées de l'UFCS, La Mère au foyer et les ressources familiales, tract s.l.n.d. Archives privées de l'UFCS, Note pour les dirigeantes, avec recommandation de ne pas la publier. Le danger d'une action féministe a-religieuse, s.l., 1935. Andrée Butillard, «La Femme et le travail», La Femme dans la vie sociale, décembre 1936, n° 95. Notes Documentaires, janvier-février 1938, p. 14.

¹⁶ Jeanne Aubert, IOC, qu'as-tu fait de nos vies ? La Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine. Sa vie, son action, 1928-1945, Paris, Les Editions Ouvrières, 1990, pp. 328 et 332-333.

¹⁷ D. Préval, «Maman est là !», Le Petit Echo, mars 1936. «L'Eglise à la page. Ce qu'elle fait pour les travailleurs», Le Petit Echo, avril 1937. Archives privées de l'ACGF, carton H66, Réunion du bureau du 16 février 1937.

¹⁸ Delphine Berne (1864-1956), notice à paraître sur Delphine Berne, d'Anne Cova dans Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine (1800-1970), vol. «Le Rhône et l'Ain», sous la direction de Xavier de Montclos. Anne Cova, «Femmes et catholicisme social... art. cit.»

¹⁹ Sur le milieu lyonnais cf. Christian Ponson, Les Catholiques lyonnais et la Chronique sociale 1892-1914, Lyon, PUL, 1979. Voir aussi le Tout Lyon annuaire de 1911.

²⁰ La comtesse de Saint-Laurent d'après un rapport de police, du 12 avril 1907, est décrite comme une personne «Très active et très combative, malgré son âge», Archives départementales du Rhône, 4M 301.

la Congrégation²¹ ; une des vice-présidentes générales de la LFACF, Mme de Longevialle, voisine également dans cette même rue et enfin, la comtesse Jean de Leusse, place Ampère. Le processus pour aboutir à la fusion de la LFF et de la LPDF a débuté une année avant sa réalisation effective, au printemps 1932 ; il a nécessité l'approbation de la commission archiépiscopale, et le 12 octobre 1932, l'union des deux ligues est scellée²². La nouvelle appellation «LFACF», ne suscite pas l'enthousiasme des dirigeantes qui avaient proposé, en vain : «Ligue d'action catholique des femmes françaises», rejetant le terme de «féminine», qu'elles considèrent dédaigneusement «*très vulgaire et très laïque*²³». Une présidente de région de l'ancienne LPDF, regrette que le mot «patriotique» soit supprimé, car, selon elle, l'étiquette catholique risque de poser des difficultés pour obtenir des subsides²⁴. Mais le sigle de la LFACF a le mérite d'être explicite : action catholique, répondant ainsi à l'appel de Pie XI de la promouvoir²⁵. La LFACF, tout comme la LFF et la LPDF, a une structure très hiérarchisée, qui lui permet de connaître une progression rapide. Grâce à la fusion, la LFACF déclare atteindre 1 800 000 membres, et, en 1937, 2 millions ; en 1939, elle dépasse les deux millions d'adhérentes : 2 200 000, ce qui lui confère, sans conteste, le titre de la plus nombreuse organisation de femmes du moment²⁶. Il est toujours stipulé, dans ses statuts, que les adhérentes doivent être françaises et catholiques²⁷. La LFACF se veut entièrement soumise au Saint-Siège et se rend en pèlerinage à Rome, en octobre 1933, afin de recevoir la bénédiction du Pape²⁸. L'objectif de la ligue est de rechristianiser la France, et elle agit dans le cadre paroissial, afin de s'implanter dans les diocèses²⁹. Les notions de devoir social et d'apostolat religieux sont fondamentales pour la LFACF, dont le but est de «*tout restaurer dans le Christ*³⁰». Elle participe aux semaines sociales, ces universités itinérantes regroupant des catholiques sociaux³¹. La LFACF déclare se situer en dehors des partis politiques. Continuant sur la lancée de la LPDF, la LFACF poursuit la publication de L'Echo et du Petit Echo ; en 1937, ce dernier est tiré à plus d'un million d'exemplaires ; la ligue se dote aussi d'une revue mensuelle pour les militantes et les dizainières : Notre Tâche.

Dans *Quadragesimo anno*, Pie XI développe la question du «juste salaire» — déjà ébauchée par Léon XIII dans *Rerum novarum* — : «*On n'épargnera donc aucun effort en vue*

21 Bruno Dumons et Catherine Pellissier, «Etre congréganiste et confrère à Lyon sous la Troisième République», Bulletin de la Société d'Histoire Moderne, 1990, n° 1, pp. 13-22.

22 Archives privées de l'ACGF, carton H710 et carton H65, Réunion du bureau du 9 novembre 1932.

23 Archives privées de l'ACGF, carton H4, lettre du 7 décembre 1932 de Castelnau-Moly à «Chère Mlle».

24 Archives privées de l'ACGF, carton H65, Réunion du bureau du 7 mars 1933.

25 Une première consécration de la LFACF, se déroule à Lyon, à la cathédrale de Fourvière, le 25 mars 1933, puis à Paris, à la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, au mois de juin 1933. Le siège de l'association est à Paris : 18, rue de la Ville-l'Evêque à Paris. Puis, le 15 juillet 1936, la LFACF installe son secrétariat central au 98, rue de l'Université, siège actuel du secrétariat de l'ACGF.

26 Archives privées de l'ACGF, carton H4. Ces chiffres sont à nuancer puisqu'ils proviennent de la LFACF.

27 Archives privées de l'ACGF, carton H395.

28 Archives privées de l'ACGF, carton H4.

29 Archives privées de l'ACGF, carton H395.

30 Archives privées de l'ACGF, carton H65 Réunion du bureau du 18 octobre 1932.

31 Anne L. Margueron, «La Semaine sociale», Le Petit Echo de la LPDF, octobre 1930, n° 355.

d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage³².» Ce point de vue, partagé par la LFACF, l'UFCS s'efforce de l'appliquer, en affirmant que la présence de la mère au foyer «est un progrès indéniable pour l'obtention duquel il nous faut inlassablement rechercher les remèdes d'ordre économique et moral³³». Les femmes ne doivent pas renier leur instinct maternel mais remplir la «fonction spéciale³⁴» que leur a assignée la «nature» : mettre au monde des enfants. Les rôles des femmes et des hommes ne sont pas identiques pour l'UFCS : ils sont complémentaires, suivant ainsi les principes de l'encyclique *Casti Connubii*, sur le mariage chrétien, de Pie XI, publiée, le 31 décembre 1930, qui estime qu'existe «un tempérament différent du sexe féminin³⁵», et qu'au sein de la famille, le «mari est la tête, la femme est le cœur³⁶», et que la femme est l'«associée³⁷» de son époux. L'UFCS recommande la lecture de *Casti Connubii*, qui affirme que le mariage — «divine institution» — est le «principe et fondement de la société domestique et de la société humaine», et sa fin principale est la procréation et l'éducation des enfants³⁸. Mais toutes les formes de mariages ne sont pas mises à l'honneur : les mariages «temporaires», «à l'essai» ou «amicaux», autrement dit l'union libre, sont considérés comme «d'abominables dégénérescences³⁹». Quant à l'avortement, il est qualifié de «crime extrêmement grave», même dans le cas où il est thérapeutique, car il s'agit toujours du «meurtre direct d'un innocent⁴⁰». Mettant en application ces idées, la LFACF prend position contre ce qu'elle considère «une épidémie, un fléau familial, un assassinat⁴¹» : l'avortement. Elle déclare que la femme chrétienne qui s'est mariée, a contracté des devoirs, et n'est plus libre de disposer de son corps : «Elle n'a pas le droit de se soustraire à son devoir. Par conséquent il n'y a pas de droit à l'avortement qui est un crime contre la vie⁴².» L'insistance sur les devoirs plutôt que sur les droits, est une caractéristique des groupements féminins catholiques, imbus de philosophie anti-individualiste. Afin d'atteindre l'opinion des femmes non croyantes, il convient de leur rappeler que la conséquence de l'avortement est, selon la ligue, la «dénatalité», considérée comme «le plus redoutable fléau qui puisse atteindre un pays⁴³». La LFACF diffuse des statistiques

32 Pie XI, *Quadragesimo anno...* op. cit., p. 75. Ce passage est cité à plusieurs reprises par l'UFCS, cf. Archives privées de l'UFCS, Note française, s.l.n.d. *Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier*, Documents d'études, Extraits du congrès international de juin 1933, Paris, UFCS, s.d., pp. 36-37.

33 Andrée Butillard, «Regard sur notre travail social», *La Femme dans la vie sociale*, mai 1938, n° 110.

34 Marie de Talhandier, «Le Travail industriel de la mère de famille», *La Femme dans la vie sociale*, juin 1931, n° 42.

35 Pie XI, *Sur le mariage chrétien*, Lettre encyclique du 31 décembre 1930, *Casti Connubii, la communauté familiale, sa constitution*, Paris, Pierre Téqui, 1965, p. 32.

36 Ibid. p. 13.

37 Ibid. p. 13.

38 Pie XI, *Sur le mariage chrétien...* op. cit., pp. 2, 4, 8 et 9. Archives privées de l'UFCS, Note pour les dirigeantes, avec recommandation de ne pas la publier... op. cit. Daisy Georges-Martin, «La Réforme du Code civil», *La Femme dans la vie sociale*, mars 1933, n° 58. Archives privées de l'UFCS, Cercle III, *Les droits de la mère*, s.d.

39 Pie XI, *Sur le mariage chrétien...* op. cit., p. 22.

40 Ibid. pp. 25-26.

41 Archives privées de l'ACGF, *Pour nos réunions de mères de famille*, Paris, LFACF, s.d.

42 Archives privées de l'ACGF, carton H572.

43 Archives privées de l'ACGF, *Pour notre campagne d'année, 1938-39, 1939-40*, Malakoff, G. Durassié, s.d., p. 72.

alarmantes sur la «dépopulation», et établit une corrélation entre ce phénomène et l'avortement. Reprenant les arguments des ligues contre la licence des rues, elle déplore que l'avortement soit utilisé comme un moyen anticonceptionnel et soit entré dans les mœurs. Parmi les causes de l'avortement, elle dénonce pèle-mêle : la misère ; l'impunité du séducteur ; l'adultère ; le travail de la femme, qui veut ainsi conserver son salaire ; le féminisme qui «*diminue certainement aussi le sens maternel*⁴⁴» ; la déchristianisation. Elle reproche, chiffres à l'appui, aux lois de 1920 et de 1923 leur inefficacité, et réclame un durcissement de la répression, par une modification de cette législation. Dans ce domaine, la LFACF fait preuve d'admiration à l'égard du régime hitlérien qui a su, selon elle, faire baisser le nombre d'avortements — en effet, le nombre d'avortements illégaux n'augmente pas sous le nazisme, il est même en baisse par rapport à la République de Weimar⁴⁵ — même si elle s'associe à la condamnation du nazisme, par Pie XI, dans son encyclique *Mit brennender Sorge*. En matière d'avortement, elle évoque les résultats qu'elle qualifie de «*désastreux*⁴⁶» de la Russie communiste.

Citant les paroles de saint Augustin, *Casti Connubii* énonce : «*Même avec la femme légitime, l'acte conjugal devient illicite et honteux dès lors que la conception de l'enfant y est évitée. C'est ce que faisait Onan, fils de Juda, ce pourquoi Dieu l'a mis à mort*⁴⁷.» Ainsi, toute méthode de contrôle des naissances est fortement réprouvée : «*Tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle et ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave*⁴⁸». Jean-Marie Mayeur souligne que cette encyclique «*introduit une préoccupation personaliste*», et fonde une «*véritable spiritualité de la famille, qui dépasse l'habituelle apologie de la famille, cellule de base de la société*⁴⁹». L'UFCS se réclame d'ailleurs de la philosophie du personalisme d'Emmanuel Mounier (1905-1950), fondateur de la revue *Esprit*.

Selon Maria Vérone, les féministes françaises ne doivent pas se sentir visées par *Casti Connubii*, puisqu'elles ne conseillent ni l'avortement ni les méthodes anticonceptionnelles. Sur la maternité, cette encyclique fustige ceux qui revendiquent l'émancipation des femmes, en les détournant de leur «mission maternelle» :

«*Ils veulent que les femmes soient à leur gré affranchies des charges conjugales et maternelles de l'épouse (ce qui n'est pas émancipation, mais crime détestable) ; [...] Ils veulent que la femme, même à l'insu de son mari, et contre sa volonté, puisse librement avoir ses affaires, les gérer, les administrer, sans se soucier autrement de ses enfants, de son mari et de toute sa famille ; [...] ils enlèvent à la femme les soins domestiques, ceux des enfants et ceux de la famille [...]. Mais ce n'est pas là une vraie émancipation de la femme, [...] c'est bien*

⁴⁴ Archives privées de l'ACGF, carton H362, *La Question de l'avortement, 1938-1939*, texte dactylographié.

⁴⁵ Gisela Bock, «Le Nazisme... *art. cit.*», p. 157.

⁴⁶ Archives privées de l'ACGF, carton H362, *La Question de l'avortement... op. cit.*

⁴⁷ Pie XI, *Sur le mariage chrétien... op. cit.*, p. 23.

⁴⁸ *Ibid.* p. 23.

⁴⁹ Jean-Marie Mayeur, Charles Pietri, André Vauchez, Marc Venard (sous la direction de), *Histoire du christianisme*, t. XII : *Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958)*, Paris, Desclée-Fayard, 1990, p. 33.

plutôt une corruption de l'esprit de la femme et de la dignité maternelle, un bouleversement aussi de toute la famille, par où le mari est privé de sa femme, les enfants de leur mère, la maison et la famille tout entière d'une gardienne toujours vigilante. Bien plus, c'est au détriment de la femme elle-même, que tourne cette fausse liberté et cette égalité avec son mari qui n'est pas naturelle ; car si la femme descend de ce siège vraiment royal où elle a été élevée par l'Évangile dans l'intérieur des murs domestiques, elle sera bien vite réduite à l'ancienne servitude⁵⁰.»

La présidente de la LFDf reproche à Pie XI d'être bien mal renseigné, pour porter de telles accusations, gratuites, et sans preuves. Maria Vérone compare cette dernière phrase avec les propos d'un sénateur de la gauche, qui aurait déclaré qu'il craignait de faire descendre la femme de son piédestal, et elle en conclut que les extrêmes se rejoignent, et qu'il convient de ne pas se leurrer, ni d'un côté ni de l'autre⁵¹. En Allemagne, plusieurs groupes de femmes manifestent leur désaccord envers cette encyclique⁵². Tandis que l'UFCS se réjouit que Casti *Connubii* fasse l'éloge de la maternité «avec tout ce qu'elle comporte de charges, de devoirs et de joies d'une part, de droits d'autre part⁵³». Parmi les devoirs, l'UFCS estime que la mère doit inculquer à ses enfants un enseignement conforme aux principes de l'Église, afin d'accomplir sa «mission d'éducatrice⁵⁴». Le terme «mission⁵⁵» revient fréquemment : «mission d'épouse et de mère⁵⁶», «mission familiale⁵⁷», «mission providentielle⁵⁸». Le discours sur la mère-éducatrice est une constante à l'UFCS, qui suit en cela les enseignements, déjà énoncés, dans *Rerum novarum*⁵⁹. Ce sont «sur les genoux des mères que se forment les âmes des générations qui montent⁶⁰», et c'est aux mères qu'ils incombent de façonner de «bons citoyens⁶¹». Afin de bien se consacrer à son foyer, la femme doit non seulement s'y trouver en permanence, mais elle doit s'y préparer — par des cours d'enseignement ménager et de puériculture — et transmettre les connaissances qu'elle acquiert, à sa fille, en particulier⁶². Ainsi, se pose la question de la transmission mère-fille, d'un savoir qui serait l'apanage des femmes.

⁵⁰ Pie XI, *Sur le mariage chrétien...* op. cit., p. 31.

⁵¹ Maria Vérone, «Féminisme... à droite ou à gauche ?», *L'Œuvre*, 28 janvier 1931.

⁵² Atina Grossman, «Abortion and Economic Crisis... op. cit.», p. 128.

⁵³ *Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier...* op. cit., p. 36.

⁵⁴ Andrée Butillard, «Féminisme», *La Femme dans la vie sociale*, mai 1937, n° 100.

⁵⁵ «Gardienne de l'amour», *La Mère au foyer*, spécimen, octobre 1935, n° 1. *La Mère au foyer*, mars 1936, n° 6.

⁵⁶ *La Mère au foyer*, novembre 1935, n° 2.

⁵⁷ Archives privées de l'UFCS, *Note sur l'activité en cours, 1935-1936*.

⁵⁸ *Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier...* op. cit., p. 36.

⁵⁹ Marie-Renée Chéné, «La Mère-éducatrice ouvrière du progrès humain», *La Mère au foyer*, mai 1938, n° 28. Eve Baudoin, «Mères viriles», *La Femme dans la vie sociale*, février 1939, n° 117.

⁶⁰ Archives privées de l'UFCS, *Réunion sur l'UFCS, La Femme dans la vie sociale*, 1936.

⁶¹ Marie de Tailhandier, «La Famille et la mère dans la société», *La Femme dans la vie sociale*, mars 1933, n° 58.

⁶² Marie de Tailhandier, «Le Travail industriel de la mère de famille», *La Femme dans la vie sociale*, juin 1931, n° 42. *Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier...* op. cit., p. 27. Sur l'enseignement ménager durant l'entre-deux-guerres, cf. Martine Martin, «Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'entre-deux-guerres», *Le Mouvement Social*, juillet-septembre 1987, n° 140, pp. 89-106.

L'influence bienfaisante de la présence de la mère ne se cantonne pas à ses enfants, elle irradie le foyer tout entier. Elle est l'«*âme de la famille qu'elle inspire, guide, élève*⁶³», et le père en est également l'heureux bénéficiaire, à tel point que la mère au foyer est qualifiée de «*ministre de l'Intérieur*⁶⁴». Expression qu'emploient également des féministes, mais dans une autre acception, afin de ne pas cantonner les mères uniquement dans les activités domestiques : «*Si la mère doit être le bon ministre de l'Intérieur, elle doit aussi, dans l'intérêt même de sa mission familiale, regarder au-dehors et même sur ses responsabilités et ses devoirs*⁶⁵», affirme Cécile Brunschvicg. La LFACF estime, comme l'UFCS, que la mère doit se consacrer exclusivement à ses enfants et à son mari. Dans un contexte, où, en 1931, la moitié des femmes mariées travaillent, il convient de redorer l'image de la mère au foyer, et la LFACF et l'UFCS s'y emploient ardemment. Cette dernière utilise l'argumentation suivante : le travailleur dont la femme est au foyer, fournit un meilleur rendement à son emploi ; la mère au foyer, c'est aussi la sauvegarde de la santé pour la famille, et de citer à l'appui, une enquête menée, en 1932, dans une cité ouvrière, à Paris, où sur 680 cas de rougeole soignés par la mère à la maison, 7 seulement ont été mortels, soit 1%, alors qu'à l'hôpital, le pourcentage de mortalité par rougeole atteint 30% ; les mères au foyer sont également qualifiées d'artisanes de la paix ; Maria Baers, secrétaire générale des Œuvres sociales féminines ouvrières de Belgique, montre, lors d'un congrès de l'UFCS, que la moitié du revenu du salaire de la femme qui travaille en dehors de sa maison, se perd en «*dépenses inutiles*⁶⁶». La LFACF développe des arguments analogues : la femme doit rester au foyer, cela occasionne moins de frais au point de vue financier, et est bénéfique sur le plan moral ; c'est aussi un moyen d'éviter d'aboutir à un «*féminisme néfaste à l'intérêt sacré de la famille*⁶⁷». Les recommandations de la LFACF envers les mères abondent : «*Sachez allier vos devoirs d'épouse et de mère*», c'est «*l'harmonie du foyer*⁶⁸» qui en dépend. A cet effet, de multiples brochures sont publiées par la ligue, et destinées aux mères : Pour nos réunions de Mères de famille, Réunions pour jeunes mamans, Education, puériculture, recettes ménagères, etc.

Mais dans l'esprit de ces groupes de femmes catholiques, il ne s'agit pas seulement d'être mère au foyer, il convient d'être mère de famille nombreuse. Chaque année, la LFACF organise pour ces dernières la remise de prix, même s'il est question, en 1935, de les supprimer⁶⁹. Finalement les prix sont conservés, mais, en 1939, le bureau prévoit de diminuer

⁶³ Andrée Butillard, «*Désagrégation de la famille par le travail de la mère au dehors*», La Femme dans la vie sociale, novembre 1930, n° 35.

⁶⁴ Marie-Renée Chêne, «*La Mère au foyer "ministre de l'Intérieur"*», La Mère au foyer, février 1938, n° 25.

⁶⁵ Cécile Brunschvicg, «*A propos du jour des mères. Mères, osez être!*», La Française, 27 mai 1933.

⁶⁶ Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier, op. cit., p. 35.

⁶⁷ Archives privées de l'ACGF, Pour notre campagne d'année, 1938-39, 1939-40, Malakoff, G. Durassié, s.d. E. M., «*Le Travail au foyer rémunérateur*», L'Appel à la France chrétienne, février 1934.

⁶⁸ Archives privées de l'ACGF, carton H198, Réunions pour jeunes mamans, Education, puériculture, recettes ménagères, Paris, LFACF, s.d.

⁶⁹ Archives privées de l'ACGF, carton H65, Réunion du bureau du 17 janvier 1933. Archives privées de l'ACGF, carton H66, Réunion du bureau du 15 décembre 1936 ; carton H571, Ida Paul, «*Les Mères*», Regards, 9 mars 1934.

le nombre des lauréates (qui s'élève à une vingtaine, en 1937⁷⁰). Groupement défendant la famille, un service familial est mis en place, afin de s'occuper des prix des mères et des fêtes des mères ; il distribue aussi des layettes. D'une manière générale, les mères de famille nombreuses ont droit à tous les honneurs chez les groupes féminins catholiques, même si leurs dirigeantes ne donnent pas toujours l'exemple : Andrée Butillard est célibataire.

Parmi ses occupations, la LFACF organise des catéchismes, des patronages, des messes, des pèlerinages, et contribue à l'entretien des églises ; ces activités sociales sont nombreuses : inspections médicales scolaires ; écoles ménagères ; bibliothèques ; ouvroirs ; vestiaires ; ateliers professionnels ; caisses dotales ; œuvres de protection de la jeune fille et services d'entraide. La LFACF met en place un service d'entraide, en 1935 (sorte de secrétariat social), dont le but est de renseigner et de faciliter aux femmes les démarches administratives ; deux ans plus tard, il comprend 40 déléguées d'entraide départementale et 170 permanences cantonales⁷¹. Le service des bibliothèques se développe rapidement : en 1937, plus de 3 000 bibliothèques sont fondées, aux quatre coins de la France ; il porte le nom — bien connu — de bibliothèques pour tous⁷². Utilisant tous les moyens modernes de propagande à sa portée, la ligue participe, en 1938, à la création d'une station radio, au nom évocateur : radio-famille⁷³.

En opposition au tableau idyllique de la présence de la mère au foyer, une sombre description est dressée, par l'UFCS, si elle le quitte : l'enfant n'étant plus à même de bénéficier de l'«*éducation irremplaçable*⁷⁴» inculquée par sa mère, les conséquences peuvent être désastreuses : non seulement il est mal élevé, mais livré à lui-même, il erre dans la rue, lieu de débauche, guetté par le spectre du crime et de la délinquance ; la santé de la mère et de l'enfant sont en péril : forte proportion de fausses couches et de mortalité infantile (les décès sont deux fois plus nombreux) et une famille réduite ; sur le couple, les rapports en son sein sont évoqués en termes alarmistes : «*lien conjugal distendu*⁷⁵», même si l'UFCS déplore que la femme qui reste au foyer, soit souvent considérée par son époux comme ne faisant rien ; le mari peut se lasser de «*cette atmosphère anormale*⁷⁶», et il en résulte des abandons de famille, abandons dont la responsabilité incombe aux mères ; risque de désagrégation de la famille et perte de la notion de «*mission familiale*⁷⁷» ; le dimanche n'est plus fêté comme le jour du Seigneur, car la femme est obligée d'accomplir les tâches ménagères qu'elle n'a pu effectuer durant la semaine ;

⁷⁰ Archives privées de l'ACGF, carton H66, Réunion du bureau du 12 mars 1937 et Réunion du bureau du 25 octobre 1939.

⁷¹ LFAC. 1937. 1 950 000 adhérentes organisées dans 80 départements, 270 arrondissements, 1 575 cantons, Imprimerie Boutin, 1937.

⁷² Archives privées de l'ACGF, carton H4. Gérard Dittgen, De la ligue à l'ACGF... op. cit., p. 99.

⁷³ Archives privées de l'ACGF, cartons H4, H66 et H709. «Une chose à faire. Adhères à Radio-Famille», Le Petit Echo, février 1936. «Adhères aux Radio-Familles», Le Petit Echo, juillet 1936.

⁷⁴ Archives privées de l'UFCS, Note française, s.l.n.d.

⁷⁵ Le comité, «Aux industriels», La Femme dans la vie sociale, juin 1931, n° 42.

⁷⁶ Archives privées de l'UFCS, Note française... op. cit.

⁷⁷ Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier... op. cit., pp. 32-33.

perte de la foi ; le «*vertige du luxe et du plaisir*⁷⁸», risque de s'emparer de la femme : critique voilée des mondaines.

Mais si l'UFCS souhaite que le travail ménager de la mère au foyer soit estimé, il ne s'agit en aucun cas d'une évaluation financière, mais d'une reconnaissance de sa valeur morale. En effet, le groupe ne désire pas qu'il soit rémunéré et professionnalisé, de crainte qu'il ne devienne «*une sorte de fonctionnarisme*⁷⁹» ; c'est la notion de famille et la dignité de la femme — le terme dignité est employé à plusieurs reprises⁸⁰ — qui sont en jeu⁸¹. Quelle honte que de payer l'amour maternel. Ainsi, l'UFCS critique, avec virulence, Jeanne Canudo, fondatrice du Syndicat professionnel de la femme au foyer, en 1935, qui affirme que le travail au foyer est assimilable à une profession, et demande sa rémunération, en accord avec la CGT⁸². Ce Syndicat professionnel de la femme au foyer, est une émanation des Etats généraux de la femme, que préside Jeanne Canudo. Cette dernière estime que le travail au foyer — véritable travail social, selon elle — mériterait un salaire, qui serait payée par la société tout entière, et permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat du ménage, et «*d'enrayer le chômage*⁸³». Les femmes ne seraient pas obligées de rester au foyer, libres à elles de décider ; elles bénéficieraient d'une préparation ménagère afin de bien élever leurs enfants. Jeanne Canudo argue que les mères en éduquant leur progéniture rendent un service au pays, service qu'elle compare au service militaire qu'accomplissent les hommes, et utilise cet argument pour réclamer que leur soit versée une «*juste indemnité*⁸⁴». Pour les mères qui choisiraient d'exercer une profession hors de leur maison, des structures d'accueil pour leurs enfants seraient disponibles : des femmes au foyer rémunérées et n'ayant elles-mêmes pas d'enfant y travailleraient.

Lors d'un congrès du CIF, qui se déroule à Vienne, en juin 1930, un rapport sur la situation de la ménagère est présenté par une Belge, Isabelle Blume, dans lequel elle prétend que le travail de la femme au foyer est parfaitement évaluable financièrement, et qu'il équivaut à un salaire d'une ouvrière dans l'industrie⁸⁵. A cette date, le CIF regroupe une quarantaine de conseils nationaux, et sa branche française, le CNFF, compte 180 sociétés, soit environ 180 000 membres, avec à sa tête Adrienne Avril de Sainte-Croix et comme vice-présidente Marguerite Pichon-Landry ; Maria Vérone préside la commission des lois. Le CIF, adopte, à

⁷⁸ Eve Baudouin, «Un congrès international sur le travail industriel de la mère», *Etudes*, 20 mai 1933, p. 407.

⁷⁹ Marie de Tailhandier, «Une double démarche au ministère du Travail», *La Femme dans la vie sociale*, avril 1935, n° 79.

⁸⁰ Terme toujours d'actualité dans le discours de l'Eglise catholique, cf. la lettre apostolique de Jean-Paul II, *Mulieris Dignitatem*, sur la dignité et la vocation de la femme, à l'occasion de l'année mariale.

⁸¹ Anne-Marie Louis-Couvreur, «Valeur économique du travail ménager», *La Femme dans la vie sociale*, juin 1939, n° 121.

⁸² Jeanne Disneau, «La Mère dépendra-t-elle de l'Etat ?», *Vie catholique*, 16 mars 1937. Andrée Butillard, *La Femme au service du pays*, p. 35. Cf. aux Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, les rapports de police du 17 mars 1935 et du 14 avril 1935.

⁸³ Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 14 avril 1935.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Isabelle Blume, «La Situation de la ménagère», *Le Populaire*, 13 juillet 1931. Marthe Louis Lévy, «Pour les femmes socialistes. Sujets de controverse», *Le Populaire*, 12 juillet 1931.

Vienne, en juin 1930, suite au rapport de Mme Thuillier-Landry une déclaration des droits de la mère, appelée communément charte des droits de la mère, qui établit le principe d'égalité entre toutes les mères, mariées ou non. En effet, cette charte s'adresse, pour chaque revendication, à toutes les mères, et proclame le droit pour ces dernières : à la sauvegarde de leur santé et de celle de leurs enfants ; à suivre un enseignement prénatal et à recevoir les soins médicaux nécessaires, afin que la maternité ne soit plus une «*cause de privation ou de souffrances*⁸⁶» ; à allaiter leurs enfants et à s'en occuper, et qu'à cet effet, elles disposent d'organisations et du temps nécessaire, autrement dit de chambres d'allaitement et de crèches ; à exiger qu'une part du salaire et des ressources de leurs maris, soit réservée à la subsistance de la famille ; à ce que les mères abandonnées — divorcées ou non mariées — aient la possibilité de faire reconnaître la responsabilité des pères présumés aux frais d'entretien et d'éducation des enfants et que si cela n'est pas possible, la société y pourvoie et que les mères conservent leurs droits ; à la reconnaissance des mêmes droits sur les enfants, aux pères et aux mères. La dernière résolution qui demande que «*Toute mère a le droit d'exercer une action sur la vie de son pays, d'où dépend le sort de son enfant*⁸⁷», peut être comprise comme la revendication du droit de vote. Cécile Brunshvicg enregistre avec satisfaction le fait que le principe des indemnités de maternité se multiplie dans divers pays. Cette charte très générale, n'en est pas moins exemplaire, car ses résolutions ont été adoptées par tous les conseils affiliés au CIF. La prise de position du CIF en matière de travail ménager est réitérée, lors de son congrès de 1938, à Edimbourg, où est émis un vœu que la valeur financière du travail ménager soit reconnue, et qu'il convient de l'élever à la dignité d'une profession⁸⁸.

Revendiquer un salaire pour les femmes mariées qui restent à la maison, est le souhait de Maria Vérone, lorsqu'elle commente une déclaration d'Eleanor Roosevelt, parue dans le New York Times du 13 mars 1937, qui réclame un salaire maternel. L'UFCS fustige le groupe féministe, la LFDL, en considérant qu'elle tient des propos très outranciers — et sa présidente, Maria Vérone, n'est guère épargnée⁸⁹.

La reconnaissance pécuniaire du travail de la ménagère, est approuvée également par une socialiste de longue date, Suzanne Buisson⁹⁰, qui estime que c'est une véritable profession ; elle demande aussi la protection de la femme travailleuse au nom de la «*nature physiologique de*

86 «Conseil international des femmes. Vœux et résolutions», La Française, 22 septembre 1934. Cf. aussi Une congressiste, «Le Congrès de Vienne», Le Droit des femmes, juillet-août 1930.

87 «Conseil international des femmes. Vœux et résolutions», La Française, 22 septembre 1934.

88 «Conseil international des femmes. Vœux du congrès d'Edimbourg», La Française, 5-12 novembre 1938.

89 Archives privées de l'UFCS, Notes documentaires, décembre 1937.

90 Suzanne Buisson, est née Lévy, le 19 septembre 1883, à Paris, et meurt en déportation, en Allemagne, pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle est issue d'une famille modeste et s'engage, alors qu'elle n'est qu'une adolescente, dans le combat socialiste. Mariée à Charles Gibault, avec qui elle a un enfant, son mari décède pendant la Première Guerre mondiale. Elle se remarie, en 1926, avec Georges Buisson, secrétaire adjoint de la CGT. Militante SFIO avant l'unité de 1905, elle devient suppléante à la CAP du parti, en 1933-1934 et en 1938-39. Directrice de la page hebdomadaire du Populaire «La Femme, la militante». Suzanne Buisson écrit un ouvrage intitulé Les Répercussions du travail féminin. Paris, Librairie populaire, 1934.

la femme⁹¹», et souhaite d'une manière générale, le développement de la protection des mères. Afin de réclamer des mesures accrues pour les femmes enceintes, elle effectue une comparaison originale, en estimant que le travail musculaire accompli à chaque naissance par la mère, est à peu près égal à celui qu'occasionne l'ascension d'une montagne de 4 000 mètres... Suzanne Buisson qui avait succédé à Louise Saumoneau comme secrétaire du GDFS, devient, en 1931, la première secrétaire du Comité national des femmes socialistes (CNDFS). A cette date, ce dernier ne parvient à regrouper, à en croire Suzanne Buisson, que 220 femmes⁹². Le CNDFS, montre Charles Sowerwine, offre beaucoup d'analogie avec le GDFS, et est un auxiliaire du parti socialiste, «une commission intérieure», sans vie politique propre⁹³. Dans un compte-rendu d'une conférence internationale des femmes socialistes, qui se déroule, en juin 1932, Suzanne Buisson, indique qu'à la prochaine conférence de ce genre, sera traitée la question de la maternité et la crise mondiale, montrant que ce sujet est à l'ordre du jour⁹⁴. Dans l'immédiat, la conférence s'insurge contre le fait que la maternité ne soit pas librement consentie, et adopte ainsi un point de vue néo-malthusien.

Une autre militante socialiste qui s'interroge sur «En quoi la ménagère est-elle inférieure à la salariée ?» et qui se préoccupe de la protection des mères, est Germaine Fauchère. Elle estime que c'est une atteinte à la liberté des mères que de ne pas leur permettre de remplir pleinement leur «rôle» de mères. Pour ce faire, elle exige que l'article sur l'assurance maternité dans la loi sur les assurances sociales qui prévoit un repos de six semaines avant et de six semaines après l'accouchement, soit effective, ainsi que l'application de la loi sur les chambres d'allaitement⁹⁵.

Même si les revendications des féministes et des femmes socialistes peuvent parfois se juxtaposer dans le domaine de la maternité, il n'empêche que Germaine Fauchère, au nom du Comité des femmes de l'Internationale ouvrière socialiste, s'offusque des propos tenus par l'*Open Door Council* (conseil anglais de la porte ouverte). Fondée en 1929, l'*Open Door*, dont la direction est installée à Genève, se fixe comme objectif d'obtenir que toute femme ait la liberté de travailler et qu'elle soit protégée en tant que travailleuse, aux mêmes conditions que l'homme, ni plus ni moins, sauf dans le cas de la maternité⁹⁶. Ainsi, l'*Open Door* s'affiche contre la protection spécifique du travail féminin et combat les discriminations produites par la législation dite protectrice du travail des femmes. Pour le Comité des femmes de l'Internationale ouvrière socialiste, l'*Open Door* va à l'encontre des intérêts des femmes, et le Comité s'insurge

91 Suzanne Buisson, «A la conférence internationale des femmes. Un aspect de la question du travail féminin», Le Populaire, 11 août 1931. Cf. aussi Suzanne Buisson, «La Situation de la ménagère», Le Populaire, 14 août 1931.

92 Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme... op. cit., p. 224.

93 Ibid. p. 225.

94 Suzanne Buisson, «Le Mouvement féminin. La question de la maternité au Comité international», Le Populaire, 19 juin 1932.

95 Germaine Fauchère, «La Femme au labeur. Pour la protection de la mère ouvrière», Le Populaire, 9 décembre 1931.

96 Dossier *Open Door* à BMD. «Le Quatrième congrès de l'*Open Door International*», Le Droit des femmes, novembre 1935, p. 219.

que les féministes françaises ne désavouent pas un tel organisme⁹⁷. Et pour cause : la LFDf fonde, en avril 1935, une section française de l'*Open Door*, présidée par une proche de Maria Vérone : Andrée Lehmann (1893-1971), avocate à la cour d'appel de Paris⁹⁸. Andrée Lehmann est très attachée à la défense du droit au travail des femmes, et a consacré sa thèse de doctorat en droit, à une étude comparée de législation, en matière de réglementation du travail féminin (1924)⁹⁹. Maria Vérone plaide aussi en faveur de la sauvegarde du droit au travail des femmes, et face à sa remise en cause, elle feint de s'interroger «La Femme mariée doit-elle travailler¹⁰⁰?» — plusieurs articles dans la presse générale portent ce même titre, évocateur du climat ambiant¹⁰¹. Les femmes mariées salariées et les mères de familles — que Cécile Brunschvicg s'attache à protéger¹⁰² — sont les cibles privilégiées des nombreux partisans du retour des femmes au foyer, tandis que les femmes célibataires, sont bien entendu, une fois n'est pas coutume, épargnées. Peu importe aux adversaires du travail des femmes mariées, que celles-ci se retrouvent dans la pire situation en cas de chômage, car elles ne reçoivent pas d'allocation et dans les cas où leurs maris sont chômeurs également, ce sont eux qui touchent l'indemnité¹⁰³. La Française réclame, en accord sur ce point avec le CSN, que les majorations des allocations de chômage pour charges de familles, soient versées aux mères¹⁰⁴. Cécile Brunschvicg propose comme un palliatif du chômage, que des ouvriers soient réorganisés, sur le modèle de ceux fondés durant la Grande Guerre¹⁰⁵ ; elle est consciente, dès le début des années trente, de l'offensive qui est en train de germer : «*En France, [...] on prépare cependant le terrain pour éliminer, s'il y a lieu, la main-d'œuvre féminine. [...] On prépare sournoisement l'élimination progressive des femmes*¹⁰⁶.» Maria Vérone incite les femmes à redoubler de vigilance : «Femmes, prenez garde ! On veut supprimer votre droit au travail¹⁰⁷.» Très prolifique dans ses écrits, elle consacre beaucoup d'articles à la défense du droit au travail des femmes, dans Le Droit des femmes, La Française et surtout L'Œuvre. Elle y revendique l'égalité des

⁹⁷ Germaine Fauchère, «Opinions de militants. La leçon d'un congrès», Le Peuple, 15 mars 1930.

⁹⁸ Vice-présidente de la LFDf, en 1938, puis en devient présidente, après le décès de Maria Vérone. Elle publie aussi des ouvrages sur l'histoire des femmes : Les Femmes et la sorcellerie à travers les âges. Deux procès célèbres: Léonora Galigai. La Voisin, Paris, LFDf, s.d ; Le Rôle de la femme dans l'Histoire de la Gaule, Paris, PUF, 1944.

⁹⁹ De la réglementation légale du travail féminin. Etude de législation comparée, Paris, Librairie universitaire Arthez, 1924. Andrée Lehmann, «La Réglementation du travail féminin», Le Droit des femmes, décembre 1930, pp. 313-314.

¹⁰⁰ Maria Vérone, «La Femme mariée doit-elle travailler ?», L'Œuvre, 5 décembre 1931. Maria Vérone consacre de nombreux articles à la défense du droit au travail des femmes, cf. «Le Travail de la femme mariée», L'Œuvre, 24 octobre 1931 ; «Le Droit de la femme au travail», L'Œuvre, 11 juillet 1934 ; «Femmes, prenez garde ! On veut supprimer votre droit au travail», Le Droit des femmes, décembre 1934, pp. 213-215 ; «Le Travail féminin. Salaires ou secours», L'Œuvre, 2 janvier 1935.

¹⁰¹ Cf. notamment Andrée Viollis, «La Femme mariée doit-elle travailler ?», Le Petit Parisien, 23 mai 1934. «La Femme mariée doit-elle travailler ?», Le Petit Parisien, 24 novembre 1934.

¹⁰² Cécile Brunschvicg, «Des économies contre la famille», La Française, 14 janvier 1933. Cécile Brunschvicg, «Le Droit au travail de la femme mariée», La Française, 5 mars 1938.

¹⁰³ Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Égalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 249.

¹⁰⁴ «Il faut verser aux mères les majorations d'allocations de chômage», La Française, 24 octobre 1936.

¹⁰⁵ Cécile Brunschvicg, «Le Chômage des femmes», La Française, 19 décembre 1931.

¹⁰⁶ Cécile Brunschvicg, «Le Travail des femmes», La Française, 21 mars 1931.

¹⁰⁷ Maria Vérone, «Femmes, prenez garde ! On veut supprimer votre droit au travail», Le Droit des femmes, décembre 1934, pp. 213-215.

salaires entre hommes et femmes et insiste sur le caractère émancipateur du travail¹⁰⁸. En effet, empêcher aux femmes qui le souhaitent d'exercer une profession, en les cantonnant à leur foyer, revient à leur refuser l'émancipation. Lors de licenciements, les femmes enceintes sont souvent les premières à en pâtir, en dépit de la législation, et Maria Vérone dénonce, à titre illustrateur, une banque, fin 1932, qui a eu recours à un tel procédé, et conclut qu'elle espère que les prud'hommes feront respecter la législation¹⁰⁹. Révoltée à la moindre entrave au droit au travail, elle s'insurge lorsque, par exemple, le gouvernement cherche à supprimer pour les femmes mariées à des fonctionnaires, l'indemnité de résidence¹¹⁰. Cécile Brunschvicg combat aussi une telle mesure discriminatoire, et proteste contre cette atteinte à la famille dite légitime¹¹¹. La présidente de l'UFSF s'en prend d'une manière générale ce qu'elle nomme «L'offensive officielle contre le travail des femmes¹¹²», quand, par un décret du 14 mai 1934, les femmes ne peuvent plus devenir chefs de bureau au ministère de la Guerre. Sans analyser les mesures discriminatoires prises à l'encontre des femmes dans la législation du travail, il importe de remarquer la forte mobilisation des grands groupements féministes face à toute entrave à la liberté du droit au travail des femmes, et leur volonté de rendre compatibles simultanément, travail et maternité : l'AISF, en 1933, proclame le droit au travail pour les femmes, mariées ou non¹¹³ ; le congrès de l'UFSF, l'année suivante, confirme les résolutions de son congrès de 1933, mettant l'accent sur le droit au travail et renouvelle le vœu d'étudier comment concilier travail et maternité¹¹⁴ ; avis partagé par le CNFF qui défend le droit au travail des femmes, tout en estimant qu'il est vivement souhaitable «*que la société donne aux femmes la possibilité de rester chez elles et de s'occuper de leurs devoirs familiaux*¹¹⁵», montrant qu'il ne s'agit pas de les y obliger, mais de leur en offrir la possibilité ; la LFDFF organise des réunions sur le thème du droit au travail des femmes¹¹⁶. Les féministes ont toujours à cœur que les mères soient protégées, comme en témoignent l'adoption de leur charte des droits des mères, à Vienne. Sans entrer dans le détail des querelles internes au mouvement féministe, Cécile Brunschvicg émet des réserves sur les positions de l'*Open Door*, en soutenant que sa théorie est discutable¹¹⁷, tout en étant d'accord pour voter, en 1934, avec cette

¹⁰⁸ Maria Vérone, «Pour l'égalité des salaires ! Les dames de l'enregistrement», *L'Œuvre*, 22 janvier 1930. Maria Vérone, «Pour l'égalité de salaire en Alsace», *L'Œuvre*, 12 février 1930. Maria Vérone, «Le Salaire de la femme mariée», *L'Œuvre*, 22 février 1930.

¹⁰⁹ Maria Vérone, «Sauvons les mères», *L'Œuvre*, 19 décembre 1932.

¹¹⁰ Maria Vérone, «Pour les femmes fonctionnaires. Contre les décrets-lois», *L'Œuvre*, 21 août 1935.

¹¹¹ Cécile Brunschvicg, «Des économies contre la famille», *La Française*, 14 janvier 1933.

¹¹² Cécile Brunschvicg, «L'Offensive officielle contre le travail des femmes», *La Française*, 22 septembre 1934. Cf. aussi Cécile Brunschvicg, «La "Limitation" des emplois féminins au ministère de la Guerre», *La Française*, 27 octobre 1934.

¹¹³ Maria Vérone, «Journées internationales», *L'Œuvre*, 23 mai 1933.

¹¹⁴ Cécile Brunschvicg, «Congrès national de l'Union française pour le suffrage des femmes», *La Française*, 7 juillet 1934.

¹¹⁵ Cécile Brunschvicg, «A propos du travail des femmes», *La Française*, 15 décembre 1934.

¹¹⁶ Lucie Joset, «Réunions et conférences. La femme et le droit au travail», *Le Droit des femmes*, février 1932.

¹¹⁷ Cécile Brunschvicg, «Syndicalisme et féminisme», *La Française*, 11 janvier 1930.

association, et au nom de l' AISF, une résolution qui déclare que la femme — mariée ou célibataire — doit avoir le même droit qu'a l'homme de garder ou d'obtenir un emploi rémunéré, et proteste énergiquement contre toute restriction à ce droit¹¹⁸. Les féministes sont disposées à se rallier à quiconque se pose en défenseur du droit au travail des femmes, ainsi, la CGT et la CGTU sont louées lorsqu'elles prennent position en ce sens, estimant que c'est un «*droit sacré*¹¹⁹». Même si la CGT voit d'un mauvais œil l'*Open Door*, repaire de «féministes bourgeoises», dont les agissements sont dangereux, car il chercherait à se substituer à l'Internationale ouvrière¹²⁰. De plus, Germaine Fauchère accuse l'*Open Door* de s'opposer à la ratification de la convention de Washington sur l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, alors que la CGT se targue d'en réclamer l'application¹²¹.

Cécile Brunschvicg est consciente que sous le prétexte de la consolidation de la famille et d'une rénovation morale, on tend à évincer les femmes mariées de leur droit au travail, et elle se rebelle : «*L'atteinte à la liberté du travail des femmes ne saurait donc être acceptée par nous et tout en reconnaissant le rôle des femmes au foyer, nous affirmons en même temps le droit sacré de la femme d'user de ses facultés et de disposer de sa personne*¹²².» Afin de prouver que les féministes ne sont pas les dernières à défendre la morale, Cécile Brunschvicg décide de lancer, au début de 1934, une campagne de redressement moral, laquelle débute le 2 mai 1934, par une réunion à la Sorbonne¹²³. Des rencontres ont lieu au Musée social — lieu qu'affectionnent les féministes et où elles organisent certains de leurs congrès — et une déclaration, au nom des Forces morales et spirituelles de la France, est publiée, qui énonce qu'il faut faire triompher les vertus familiales. Parmi la liste des associations adhérentes se côtoient la Confédération générale des familles, le CNFF, la LIMEP, la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique, la Ligue nationale contre l'alcoolisme et l'UFSF¹²⁴. Les Forces morales et spirituelles de la France, font appel à des catholiques sociaux, dont l'abbé Viollet qui prône la nécessité d'instruire les mères de leur rôle d'éducatrice.

La plupart des féministes qui n'a cessé de louer la maternité, continue d'en vanter les bienfaits, en voulant offrir aux femmes qui le désirent, la possibilité de rester à leur foyer, mais pas sous la contrainte, pas en les évincant progressivement des lieux de travail et en leur refusant des salaires égaux à ceux des hommes. Cécile Brunschvicg analyse la situation avec

¹¹⁸ «Le Congrès international des femmes. Le droit des femmes au travail», *La Française*, 14 juillet 1934.

¹¹⁹ *La Française*, 5 octobre 1935. Cf. aussi «La CGT et le travail des femmes», *La Française*, 27 octobre 1934. Cécile Brunschvicg, «Comment la question doit-elle être posée», *La Française*, 27 octobre 1934. *La Française* titre sur cinq colonnes le 27 octobre 1934 : «Le Travail des femmes en France et dans le monde». *La Française*, 27 octobre 1934.

¹²⁰ «L'Organisation des femmes», *Le Peuple*, 20 septembre 1931.

¹²¹ Germaine Fauchère, «Opinions de militants. La leçon d'un congrès», *Le Peuple*, 15 mars 1930. «Pour améliorer leurs conditions d'existence les femmes doivent venir à la CGT», *Le Peuple*, 1^{er} mai 1931.

¹²² Cécile Brunschvicg, «Union française pour le suffrage des femmes. Congrès national : 30 juin-1^{er} juillet. Rapport moral», *La Française*, 9 juin 1934.

¹²³ Cécile Brunschvicg, «Pour la primauté des valeurs morales et spirituelles», *La Française*, 17 mars 1934.

¹²⁴ Cécile Brunschvicg, «Campagne pour la probité», *La Française*, 21 avril 1934. «Les Forces morales et spirituelles de la France. La probité et l'éducation familiale. Discours prononcé à la Sorbonne par Mme Vérine», *La Française*, 26 mai 1934.

lucidité, réalisant qu'au nom de la maternité, on cherche à retenir les femmes au foyer et à les empêcher d'exercer une profession. Les articles dans La Française se multiplient afin de combattre «*le dogme employé actuellement pour empêcher les femmes de travailler : la place de la femme est à son foyer*¹²⁵». Preuve en est selon Cécile Brunschvicg qu'avant «*la crise, personne ne songeait à entraver le travail féminin, au contraire, on ne trouvait pas de mot assez élogieux pour féliciter les femmes de leur activité, de leur dévouement et de leurs capacités*¹²⁶». De nombreuses féministes dressent le constat amer que leur droit au travail est, en quelque sorte, tributaire de la conjoncture. Sous prétexte de dénatalité et de chômage, on attend à un droit et les féministes constatent amèrement qu'aucun droit n'est jamais acquis définitivement, et qu'une vigilance de tous les instants s'impose. La création d'une section française de l'*Open Door*, apparaît comme une réponse à la campagne pour le retour au foyer. Il n'est pas fortuit non plus que l'UFCS intensifie cette campagne dans les années trente.

Dénoncer l'offensive déchaînée contre le travail des femmes, tout en prétendant qu'il est souhaitable que les femmes restent au foyer si elles le désirent, est la position du mouvement féministe dans son ensemble. Mais toutes les féministes ne partagent pas cet avis, et Suzanne Desternes, de l'UNVF, en réponse à un article de Cécile Brunschvicg, publie, dans L'Echo de Paris, un papier, où elle considère qu'il est impossible de concilier devoirs professionnels et devoirs familiaux¹²⁷. L'article incriminé s'intitule «*Féminisme et natalité*¹²⁸», dans lequel Cécile Brunschvicg répond aux attaques des familiaux et des natalistes, qui réitérent leurs accusations envers les féministes rendues responsables de la baisse de la natalité, et elle leur rétorque : «*En vérité s'il y a baisse de la natalité dans certains pays, y compris la France, pourquoi en imputer la cause au féminisme, pourquoi faire toujours du féminisme le bouc émissaire de tous les maux. [...] En fait, nous pensons que si le féminisme exerce une influence bienfaisante pour lutter contre la mortalité infantile, il ne joue aucun rôle pour ou contre la natalité.*» De même, Cécile Brunschvicg, dans un autre article, réfute l'argument qui consiste à refuser le droit de vote aux femmes, sous prétexte que dans les pays où les femmes votent, la natalité baisse¹²⁹. Un article intitulé également «*Féminisme et natalité*», paraît dans La Française, et utilise un argument judicieux, à savoir qu'il est injuste d'imputer aux féministes la responsabilité de la «*dénatalité*», puisque ce phénomène a précédé l'apparition d'un véritable mouvement féministe¹³⁰. Cécile Brunschvicg souligne aussi le fait que, d'après elle, la population française est insuffisante et qu'une politique de la natalité s'impose ; elle rappelle «*qu'au moment où fut créé le Conseil supérieur de la natalité, Mme Witt de*

¹²⁵ Marie Lenoël, «*Le Droit au travail de la femme mariée. Une visite à Mme Lydia Morel*», La Française, 5 mars 1938.

¹²⁶ Cécile Brunschvicg, «*Union française pour le suffrage des femmes. Congrès national : 30 juin-1^{er} juillet. Rapport moral*», La Française, 9 juin 1934.

¹²⁷ Cécile Brunschvicg, «*Féminisme et natalité*», La Française, 21 février 1931. Suzanne Desternes est lauréate de l'École des sciences politiques.

¹²⁸ La Française, 10 janvier 1931. Les citations qui suivent proviennent de cet article sauf indications.

¹²⁹ Cécile Brunschvicg, «*Vote féminin, vote familial*», La Française, 11 novembre 1933.

¹³⁰ M. Bernis-Lassere, «*Féminisme et natalité*», La Française, 19 décembre 1931.

Schlumberger, alors présidente de l'UFSF, fut appelée à en faire partie. Ce fait pourrait à lui seul suffire à indiquer nettement nos tendances». De plus, remarque-t-elle, dans les congrès féministes nationaux ou internationaux, la préoccupation est toujours de défendre ce qui a trait à la famille, et elle met au défi quiconque, de trouver parmi les féministes des adversaires de la natalité. Cécile Brunschvicg récuse les attaques des antiféministes, en prenant le contre-pied de leurs propos : «*On doit même reconnaître aux féministes ou étrangères le désir de sauver les petits, d'aider les mères, d'encourager la maternité... Et sans parler même de devoir, comment les hommes ne comprennent-ils pas que les vraies femmes rêvent toutes à ces berceaux.*» Elle veut prouver que toutes les féministes françaises et étrangères, se rejoignent dans l'idée de favoriser la protection de la maternité.

En proie à de multiples critiques, la majorité réformiste des féministes cherchent toujours à montrer que féminisme et féminité ne sont pas antinomiques : «*Le féminisme ne détruit pas la féminité, il la complète*¹³¹». Le mouvement souhaite offrir une image rassurante de ces membres : Pauline Rebour est qualifiée par La Française d'«*interprète et [...] collaboratrice de son mari et la meilleure des mères de famille*» ; une photo d'une présidente régionale de l'UFSF porte en sous-titre le texte suivant : «*Présidente de la Fédération de l'ouest de l'UFSF, qui vient de mettre au monde, à Niort, deux jumelles, ses septième et huitième enfants. Toutes nos félicitations à la jeune et courageuse maman!*¹³²» Les exemples de ce genre foisonnent afin de prouver qu'il est possible d'être une mère admirable tout en étant une féministe. Si des femmes restent célibataires, ce n'est pas par choix mais par contrainte¹³³. Une enquête est lancée par La Française sur le rôle des mères chez les gens de lettres, dont les résultats sont éloquentes :

*«Georges Sand, Marceline Desbordes Valmore furent des mères tendres et dévouées. Plus près de nous, Marcelle Tynaire, Colette, Gérard d'Houville, bien d'autres, poètes et romancières n'ont-elles pas élevé leurs enfants avec amour, sagesse et vigilance ? Les enfants et petits enfants de Séverine n'ont-ils pas voué à leur célèbre mère et grand mère le culte le plus passionné ? Et pourquoi une femme capable de création spirituelle n'excellerait-elle pas, à plus forte raison, dans la création charnelle*¹³⁴ ?»

Andrée Jack fustige, dans La Française, la campagne pour le retour des mères au foyer, campagne qui risque de rendre encore plus misérables les conditions de vie des travailleuses¹³⁵. Jacques Debu-Bridel — fondateur de l'Association le foyer moderne, mouvement se voulant à la fois familial et féministe — déclare en tant qu'économiste, que c'est arrêter le progrès que de prôner le retour de la femme au foyer, et souligne que le travail des femmes permet une relance de la consommation et par conséquent de l'activité économique¹³⁶.

¹³¹ M.L.-B., «Maximes et pensées aux femmes et sur la femme», La Française, 29 mars 1930.

¹³² La Française, 11 novembre 1933.

¹³³ Madeleine Bazennerie, «Féminisme et Féminité», La Française, 24 octobre 1931.

¹³⁴ Henriette Sauret, «L'Homme et sa mère», La Française, 30 mai 1931.

¹³⁵ Andrée Jack, «Féminisme et foyer moderne», La Française, 5 juin 1937.

¹³⁶ Jacques Debu-Bridel, «Le Nouvel aspect du mariage», La Française, 19-26 mars 1938 et Ibid. 2 avril 1938.

Il est lui aussi un partisan du droit de vote des femmes, comme un moyen de mettre en place une véritable politique familiale, car seules les mères sont capables de savoir ce qu'il convient d'effectuer dans ce domaine¹³⁷. Cette idée est partagée par Cécile Brunschvicg qui estime que certaines professions conviennent mieux aux femmes qu'aux hommes, et de citer notamment : doctoresses, infirmières et travailleuses sociales¹³⁸. Ce qui relève de la santé et du social en général, semble être le domaine réservé des femmes — les états généraux du féminisme de 1930, organisés par le CNFF, traitent des femmes dans les carrières sociales¹³⁹ — au risque de les cantonner dans des professions bien délimitées.

Très fermes sur le droit au travail des femmes, les féministes dénoncent les mesures discriminatoires, sans pour autant renoncer à défendre les droits des mères et la protection de la maternité. Une fois de plus, elles se retrouvent sur le fil du rasoir, en défendant la place des mères au foyer pour celles qui le désirent, et en refusant de tomber dans le piège tendu du retour au foyer à tous crins.

Afin d'étayer son propos et d'appréhender la vie quotidienne des ouvrières, l'UFCS lance des enquêtes dans la plupart des régions françaises, sur le travail de la mère ouvrière hors de son foyer, et une commission est constituée à cet effet, chargée de se réunir chaque semaine et de dépouiller les résultats¹⁴⁰. Ces derniers révèlent que près de 80% des mères ouvrières interrogées, souhaiteraient rester chez elles, et travaillent, par conséquent, par nécessité, en raison de l'insuffisance des ressources du foyer¹⁴¹. L'UFCS en déduit que le travail pour les mères ouvrières hors du cadre domestique, est comparable à «une sorte d'esclavage économique moderne¹⁴²», dont elles n'aspirent qu'à se délivrer. Ce sont, d'après les calculs de l'UFCS, entre 600 000 et 700 000 mères ouvrières qui sont concernées¹⁴³, dans toute la France, et le groupe lance un appel à ces mères ouvrières, «les plus nombreuses et les plus nécessiteuses¹⁴⁴». Cette campagne du retour au foyer n'est pas l'unique axe des préoccupations de l'UFCS, mais elle est celui qui lui tient le plus à cœur, celui qui la mobilise

137 Jacques Debu-Bridel, «Il faut le vote des femmes pour le redressement du pays ! Il faut le vote des mères pour une politique familiale !», La Française, 17-24 décembre 1938.

138 Cécile Brunschvicg, «Pour lutter contre la mortalité infantile. Les femmes "directeur d'agence des enfants assistés"», La Française, 23 juin 1934.

139 Suzanne Dudit, «L'Education politique et sociale de la femme. Les associations féministes. Le CNFF», Minerva, 20 décembre 1931. «Etats généraux du féminisme», Le Droit des femmes, février 1930 et avril 1930. «La Femme dans les carrières sociales», Le Droit des femmes, février 1930, pp. 107-108. Les états généraux du féminisme, en 1931, traitent des femmes aux colonies, cf. Régine Goutalier, «Les Etats-généraux du féminisme à l'Exposition coloniale, 30-31 mai 1931», Revue d'histoire moderne et contemporaine, avril-juin 1989, t. 36, pp. 266-286.

140 Archives privées de l'UFCS, Union féminine civique et sociale, Paris, imprimerie d'Alésia, s.d., p. 16.

141 Archives privées de l'UFCS, Rapport de Mlle Butillard, 6 juin 1932.

142 Andrée Butillard, «Désagrégation de la famille par le travail de la mère au dehors», La Femme dans la vie sociale, novembre 1930, n° 35.

143 Archives privées de l'UFCS, Note française. «Pour la Mère au foyer. Souscription», La Femme dans la vie sociale, janvier-février 1933, n° 57. «L'Appel aux mères», La Mère au foyer, specimen, octobre 1935, n° 1. «L'Appel aux mères», La Mère au foyer, janvier 1937, n° 14.

144 Andrée Butillard, «La Mère au foyer. Réponses à des objections d'ordre pratique», La Femme dans la vie sociale, décembre 1933, n° 65.

jusqu'à la fin des années trente. Elle y consacre une rubrique intitulée «Action pour la mère au foyer¹⁴⁵», dans son journal La Femme dans la vie sociale, laquelle rend compte de toutes les initiatives, prises dans les régions françaises, pour permettre aux mères de rester chez elles.

Approuvant les analyses des enquêtes menées par l'UFCS, la LFACF estime également que c'est l'insuffisance des salaires des hommes qui oblige les femmes à travailler hors de leur maison¹⁴⁶. Le premier congrès de la LFACF a lieu, en mai 1933, et est consacré à la fusion de la LFF et de la LPDF. Quelques titres des différents congrès et des campagnes annuels de la ligue, illustrent bien ses préoccupations : «Le devoir d'Etat de la femme contemporaine dans la famille, dans la cité» (1935) ; «Nos libertés individuelles, familiales, sociales» (1937) ; «Rechristianisation de la France par la famille» (1938) ; «Le Grand chez nous (1939)¹⁴⁷». Ainsi, la famille est toujours au centre du propos de la LFACF : il faut rechristianiser la France par la famille, et la mère, gardienne des valeurs familiales, est une des actrices principales de cette rechristianisation. Même si les thèmes des campagnes menées par la LFACF concerne souvent les femmes, il est clair que la ligue s'adresse aux femmes, non en tant qu'individus, mais comme membres d'une famille, et son discours vise particulièrement les mères¹⁴⁸. Mais si la place de la mère est au sein de sa famille, elle ne détient pas pour autant le pouvoir : «L'autorité n'appartient pas à la mère ; il faut savoir la conjuguer avec celle du père¹⁴⁹». La ligue approuve la déclaration des droits de la famille, du général de Castelnau, qui énonce que la famille est fondée sur le mariage et hiérarchiquement constituée sur l'autorité paternelle¹⁵⁰.

Les enquêtes sont une méthode d'investigation qu'utilisent aussi abondamment les femmes catholiques. La JOCF procède également à de nombreuses recherches auprès des travailleuses. En 1936-1937, un questionnaire s'intitule «L'avenir de la jeune travailleuse : la préparation au mariage», et, en 1939-1940, un autre porte sur «La vie morale des jeunes travailleuses». De la première enquête, il ressort qu'une véritable préparation au mariage, au futur rôle d'épouse et de mère de famille, est indispensable. La JOCF, en tant que mouvement éducatif, met tout en œuvre pour que les femmes, qu'elle considère comme des épouses et des mères de famille potentielles, réussissent leur vie familiale¹⁵¹.

Considérant que le retour de la mère ouvrière au foyer, est un problème d'envergure internationale, l'UFCS décide d'organiser un grand congrès international, en 1933, intitulé «*Le travail industriel de la mère et le foyer ouvrier*». Il se déroule, du 6 au 11 juin, 21 pays y

¹⁴⁵ Marie de Tailhandier tient cette rubrique, cf. les articles suivants de Marie de Tailhandier dans La Femme dans la vie sociale : «Pour l'action de la mère au foyer», février 1938, n° 107 ; «Action pour la mère au foyer», mars 1938, n° 108 ; «L'Action pour la mère au foyer», juin 1938, n° 111 ; «L'Action pour la mère au foyer», juillet-août 1938, n° 112 ; «Action pour la mère au foyer», septembre-octobre 1938, n° 113 ; «Action pour la mère au foyer», avril 1939, n° 119.

¹⁴⁶ Denise Prével, «Pour les loisirs des mères», Le Petit Echo, novembre 1937.

¹⁴⁷ Archives privées de l'ACGF, cartons H4 et H571, Lettre circulaire du 12 décembre 1934 ; carton H572.

¹⁴⁸ Archives privées de l'ACGF, carton H572, Campagne de l'année 1938-39.

¹⁴⁹ Archives privées de l'ACGF, carton H198, C. D'orgeval, Le Rôle de la maman dans la formation du caractère de l'enfant. Exposé fait aux journées de travail du service d'éducation familial de la LFACF, Paris, LFACF, s.d.

¹⁵⁰ Archives privées de l'ACGF, carton H572, Général de Castelnau, Déclaration des droits de la famille, s.d.

¹⁵¹ Jeanne Aubert, JOC, qu'as-tu fait de nos vies ?... op. cit., pp. 287, 290-291 et 323.

participent réunissant 3 400 congressistes¹⁵². La LFACF est représentée par la vicomtesse de Vélard¹⁵³. La réalisation de ce congrès a nécessité de longs travaux préparatoires, et durant plus d'une année, l'UFCS a créé des comités dans toute la France, pour le retour de la mère ouvrière au foyer, a répandu des tracts et a mené des enquêtes¹⁵⁴. Ces dernières sont dirigées notamment vers les industriels. L'une d'entre elle établit les différences de budget entre les familles où la mère travaille, et celles où elle reste à la maison¹⁵⁵. L'UFCS a bénéficié pour ce congrès de l'appui de divers groupements catholiques : Action populaire ; Confédération française des professions ; CFTC ; ENS ; Semaines sociales ; Union d'études des catholiques sociaux ; Union nationale des secrétariats sociaux ; Union-sociale des ingénieurs catholiques¹⁵⁶. L'Eglise ne manque pas non plus de lui prodiguer ses encouragements¹⁵⁷. Le congrès se fixe comme objectif de «*travailler à donner à la famille des milieux populaires de meilleures conditions de vie au double point de vue moral et matériel, afin, notamment, que la mère ne soit plus entraînée et contrainte à abandonner le foyer et les enfants pour un travail professionnel au-dehors*»¹⁵⁸. Faire revenir les mères au foyer, c'est donc œuvrer pour leur bien, selon l'UFCS. Ainsi, le congrès tient à situer le problème à deux niveaux : moral et matériel. Sur le plan moral, le congrès culpabilise, dans ses vœux, l'individualisme et le matérialisme de la société. Il est nécessaire d'éduquer les jeunes gens, filles et garçons, dans les principes religieux, afin de restaurer un «*esprit profondément familial*»¹⁵⁹ ; faisant preuve de patriotisme, l'amour de la Patrie est aussi exalté. Au niveau matériel, il est demandé que les allocations familiales, considérées comme un complément du salaire, soient augmentées si la mère reste au foyer. Naît l'idée d'une allocation pour la mère au foyer, laquelle ajoutée au salaire du père, doit permettre à la mère de rester à son foyer. Des mesures incitatrices sont revendiquées, telle la multiplication des mutualités et des comités de défense de la mère au foyer ; l'exonération d'impôts pour les familles nombreuses. Fidèle aux principes de *Quadragesimo anno*, qui ne cesse d'être cité tout au long du congrès, il est réclamé qu'un véritable salaire familial, sous-entendu celui du père, soit instauré. Conscient que cette solution n'est réalisable que sur le long terme, le congrès encourage, dans l'immédiat, le travail des mères à domicile et à mi-temps, en prenant soin de préciser qu'il doit s'effectuer dans de bonnes conditions ; les

¹⁵² Joseph Zamanski, «Un grand Congrès international sur le travail de la mère», *La Vie Catholique*, 27 mai 1933, n° 452. «Programme du congrès international de la mère au foyer», *La Vie Catholique*, 27 mai 1933, n° 452. Eve Baudouin, «La Campagne de l'Union féminine civique et sociale», *La Vie Catholique*, 27 mai 1933, n° 452.

¹⁵³ «Le Congrès international de la mère au foyer», *Journal de Roubaix*, 4 juin 1933.

¹⁵⁴ Archives privées de l'UFCS, *Rapport de Mlle Butillard*, 6 juin 1932 ; Andrée Butillard, *Rapport sur l'effort de l'industrie pour contribuer au retour de la mère ouvrière au foyer*, s.l.n.d.

¹⁵⁵ Archives privées de l'UFCS, tract sur *Enquête-budgets ayant pour but d'établir les différences de budget entre les familles où la mère travaille au-dehors et celles où elle reste à la maison*, s.d.

¹⁵⁶ Eve Baudouin, «Un congrès international sur le travail industriel de la mère», *Etudes*, 20 mai 1933, p. 414.

¹⁵⁷ Archives privées de l'UFCS, lettre du 8 mai 1933, du cardinal Liénard à Andrée Butillard ; lettre du 28 mai 1933, du cardinal Pacelli à Andrée Butillard.

¹⁵⁸ *Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier... op. cit.*, p. 5.

¹⁵⁹ *Ibid.* p. 223.

abus en la matière étant fréquents et notoires¹⁶⁰. Abus jugés scandaleux, par Jeanne Chevenard, au nom de la CGT, en 1931, qui proteste contre la législation concernant le travail à domicile¹⁶¹. Les féministes insistent particulièrement sur les dangers de ce dernier, «*travail de surmenage, fait dans de mauvaises conditions hygiéniques, qui recrute par milliers des victimes de la tuberculose*¹⁶²», dénonce Cécile Brunshvicg. L'isolement de la travailleuse à domicile, tourne au martyre, renchérit Maria Vérone : «*Pour un salaire dérisoire, véritable salaire de famine, l'ouvrière à domicile use ses yeux et sa santé, plus misérable que l'ouvrière en atelier placée sous la surveillance des inspecteurs du travail et qui peut tout au moins se défendre en ne restant pas isolée, en adhérant au syndicat professionnel*¹⁶³.» Est mise en question l'utilité du travail à domicile pour les femmes enceintes et les mères, en comparaison de la servitude qu'il leur impose :

*«Pour la femme enceinte, pour la mère, le travail à domicile, si justement attaqué est-il meilleur ? L'aide pécuniaire qu'il apporte est chèrement payée par l'incessante trépidation, la crainte de la tâche inachevée qu'il faut terminer de nuit, recrutée de fatigue, les yeux brûlés, tombant de sommeil sur un ouvrage souvent souillé de traces d'aliments ou de malpropretés, rançon d'un ménage trop exigü*¹⁶⁴.»

Jeanne Bouvier poursuit inlassablement son combat en faveur des améliorations des conditions de travail des ouvrières à domicile¹⁶⁵. Les récriminations des féministes envers le travail à domicile, épargnent davantage le travail à mi-temps, lequel est jugé nécessaire et considéré comme un palliatif, permettant de rendre possible le rôle de mère-éducatrice, tout en arrondissant les fins de mois. Des féministes réclament que les emplois à mi-temps soient attribués de préférence aux mères de familles, plutôt qu'aux femmes mariées sans enfants, montrant leur désir, une fois de plus, que les mères puissent concilier maternité et travail. Souhait partagé par le congrès national de la Fédération des employés, en 1930, lors duquel Marguerite Prévost, secrétaire de la Chambre syndicale des sténodactylographes de la région parisienne, effectue un rapport sur le travail à mi-temps pour les femmes mariées¹⁶⁶. Au nom de la CGT, Jeanne Chevenard, demande également que les mères de famille puissent consacrer la moitié de leur journée à leur vie familiale¹⁶⁷. Le CNFF et l'UFSF établissent des questionnaires, distribués auprès des ouvrières et de leurs employeurs, afin de collecter des

160 «Le Congrès international du travail de la mère. Le travail à domicile, l'artisanat et le travail à mi-temps», *L'Echo*, 1^{er} juillet 1933. Eve Baudouin, «Un congrès international sur le travail industriel de la mère», *Etudes*, 20 mai 1933, p. 411.

161 «L'Organisation des femmes», *Le Peuple*, 20 septembre 1931. Jeanne Chevenard est déléguée de la propagande féminine au sein de la CGT.

162 Cécile Brunshvicg, «Le Travail à demi-temps», *La Française*, 1^{er} mars 1930.

163 Maria Vérone, «La Femme au foyer», *L'Œuvre*, 5 novembre 1932.

164 Sophie P. Meyer-Lévy, «Naissance d'abord. La Mère», *La Française*, 21-28 mai 1938.

165 Jeanne Bouvier, «Comment venir en aide aux ouvrières à domicile», *La Française*, 25 octobre 1930.

166 «Le Travail à demi-temps», *La Française*, 18 octobre 1930. Le Congrès de la Fédération française des unions de syndicats professionnels féminins, réclame aussi que chaque fois que cela est possible, le travail à mi-temps soit organisé, cf. A. M., «Le Congrès de la Fédération Française des unions de syndicats professionnels féminins», *La Croix*, 21 février 1933.

167 «Le Travail à mi-temps», *La Française*, 2 décembre 1933.

informations sur le thème du travail à mi-temps¹⁶⁸. La stratégie des groupements féministes se trouve bien résumée par Cécile Brunschvicg, lorsqu'elle présente, en 1931, au Musée social, le plan d'action de l'UFSF :

«Suivre tout d'abord de très près ce qui se passe dans les deux Chambres pour choisir le moment opportun où nous pourrions intervenir afin de provoquer, s'il y a lieu, un débat.Tenir l'opinion publique en haleine par des articles de presse, des réunions, des enquêtes, etc. Enfin et surtout atteindre les parlementaires en agissant dans leur circonscription et en gagnant si nous le pouvons leur entourage familial et électoral. [...] Créer des commissions d'étude et d'action. La commission sociale s'occupera [...] de l'action philanthropique. Nous demandons à nos groupes de créer seulement des commissions dans les villes où n'existent pas encore des branches du CNFF¹⁶⁹.»

L'organe de l'UFSF, La Française, accueille favorablement le congrès de l'UFCS¹⁷⁰. Le journal catholique La Croix, approuve cette campagne pour le maintien des mères au foyer, qui permet que les femmes puissent remplir leur rôle «*essentiel*¹⁷¹» d'épouses et de mères. Tandis que L'Humanité s'insurge contre la théorie de la femme au foyer, en considérant que c'est un «*remède de réactionnaires*¹⁷²», et déplore le manque d'hygiène et de protection des ouvrières enceintes, dans certaines usines.

Suite à son congrès, l'UFCS fonde, en 1933, la Ligue de la mère au foyer (LMF), reconnue d'utilité publique, dont le titre est explicite et qui édite un journal mensuel : La Mère au foyer¹⁷³. Créée afin de grouper les mères de milieu populaire, la LMF ne refuse pas que des célibataires et des femmes, qui veulent soutenir ses revendications, se joignent à elle¹⁷⁴. Son but est de favoriser tout ce qui contribue au maintien et au retour de la mère au foyer. Elle déclare défendre les droits des mères, mais en a une conception, somme toute, bien limitée, puisqu'il s'agit uniquement de celles qui restent à leur foyer et se consacrent à leur vie de famille¹⁷⁵. Pour ces dernières, elle revendique que le travail familial et ménager de la mère soient valorisés sur le plan moral ; que les allocations familiales soient plus fortes dans les familles où seul le père travaille ; que la mission d'épouse et de mère soit estimée ; que l'embauche s'effectue de préférence suivant l'ordre suivant : les chefs de famille dont les femmes sont au foyer ; les célibataires ; les hommes dont les femmes travaillent¹⁷⁶. Calquée

¹⁶⁸ «Le Travail à demi-temps», La Française, 8 novembre 1930. «L'Enquête du CNFF sur le travail à demi-temps», La Française, 20 décembre 1931.

¹⁶⁹ Cécile Brunschvicg, «Union Française pour le suffrage des femmes. Congrès de Paris, 31 mars de 9 heures à midi. Musée social, rue Las Cases, rapport moral», La Française, 9 mai 1931.

¹⁷⁰ «Le Congrès national de l'UFSF», La Française, 10 juin 1933. Cécile Brunschvicg, «Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier», La Française, 24 juin 1933.

¹⁷¹ Antoine de Tarlé, «La Place de la femme est au foyer», La Croix, 14 octobre 1933. Cf. aussi A. M., «Pour le retour de la mère au foyer», La Croix, 26 juin 1934.

¹⁷² Cilly Vassart, «La Théorie de la femme au foyer», L'Humanité, 25 juin 1933. «Marie Bréant déclare», L'Humanité, 19 avril 1930.

¹⁷³ Archives privées de l'UFCS, Notes sur l'Activité en cours, 1937-1938.

¹⁷⁴ Archives privées de l'UFCS, Note sur l'activité en cours, 1935-1936. La Mère au foyer, specimen, octobre 1935, n° 1.

¹⁷⁵ «La LMF», La Mère au foyer, janvier 1937, n° 14.

¹⁷⁶ Archives privées de l'UFCS, Tract de la Ligue de la mère au Foyer ; La Mère au foyer et dans la vie sociale, Paris, J. Guyot, s. d., p. 31. «Nos fêtes des Mères», La Mère au foyer, juin 1938, n° 29.

sur l'UFCS, la LMF effectue des enquêtes et entreprend des démarches conjointement à l'UFCS, lorsqu'il s'agit d'œuvrer en faveur des mères. La LMF demande que lorsqu'une mère quitte volontairement son emploi, elle reçoive une somme environ égale à l'allocation que recevrait un chômeur ; et que les heures supplémentaires soient interdites aux mères qui travaillent¹⁷⁷. Dans son journal *La Mère au foyer*, la LMF souhaite, dans le premier numéro, paru en octobre 1935 «*que la famille ait des ressources matérielles suffisantes pour que la mère puisse remplir au foyer sa tâche d'épouse, d'éducatrice et de ménagère : elle y a droit*¹⁷⁸». La LMF bénéficie du soutien de l'Alliance nationale et de la Fédération des familles nombreuses¹⁷⁹.

Le thème du retour de la mère au foyer, est repris par l'UFCS, lors d'un autre congrès, qu'elle organise, en juin 1937, ayant un intitulé plus explicite que le précédent : «*La mère au foyer, ouvrière de progrès humain*¹⁸⁰», et qui se déroule à la Sorbonne. D'ampleur internationale également, 38 nations ont participé aux travaux préparatoires et 23 sont représentées lors du congrès¹⁸¹. La vicomtesse Charles de Curel y participe au titre de la LFACF. L'objectif de ce congrès — qui a reçu la bénédiction des cardinaux Verdier et Pacelli — est de poursuivre les travaux engagés en 1933, et de dresser un bilan des réalisations¹⁸². L'appel lancé aux mères, en janvier 1937, quelques mois avant que ne débute ce congrès, se veut toujours aussi prémonitoire : «*En France 700 000 mères travaillent hors de chez elles*¹⁸³», considérant qu'il s'agit d'une situation alarmante. Des enquêtes ont été effectuées auprès de différents groupes : médecins ; sages femmes ; assistantes sociales¹⁸⁴ ; hommes politiques ; intellectuels et artistes ; magistrats ; moralistes ; mères travaillant ou pas hors du foyer. Andrée Butillard, dans son allocution d'ouverture, insiste sur la «*mission maternelle*¹⁸⁵» des femmes, et sur la nécessité de lutter contre ce qu'elle appelle «*le féminisme égalitaire*¹⁸⁶». L'idée que les féministes empêchent les femmes d'accomplir leur rôle maternel, est toujours d'actualité, indiquant une profonde méconnaissance des revendications de la majorité des féministes. Plus

¹⁷⁷ Archives privées de l'UFCS, *La Ligue de la mère au foyer*, s.l.n.d.

¹⁷⁸ «Pouvoir !», *La Mère au foyer*, specimen, octobre 1935, n° 1.

¹⁷⁹ *La Mère au foyer*, novembre 1936, n° 12.

¹⁸⁰ *La Mère au foyer. Ouvrière de progrès humain. Documents d'études. Extraits du congrès international de juin 1937*. Cf. aussi dans les journaux de l'UFCS, les comptes rendus suivants de ce congrès : «*La Mère au foyer ouvrière de progrès humain. Deuxième congrès international, 21 au 27 juin 1937*», *La Mère au foyer*, mai 1937, n° 18. «*Le Congrès de la mère au foyer ouvrière de progrès humain*», *La Mère au foyer*, juillet-août 1937, n° 20. «*La Mère au foyer, ouvrière de progrès humain, deuxième congrès international*», *La Femme dans la vie sociale*, juillet-août 1937, n° 102. A. Butillard, «*Après le congrès international sur la mère au foyer, ouvrière de progrès humain*», *La Femme dans la vie sociale*, novembre 1937.

¹⁸¹ *La Mère au foyer. Ouvrière de progrès humain... op. cit.*, p. 6.

¹⁸² Ibid. p. 7 et pp. 290-291. Archives privées de l'UFCS, lettre du 4 mai 1937 du cardinal Pacelli ; *Tract du IIe congrès international de la mère au foyer ouvrière de progrès humain*, s.d.

¹⁸³ «L'Appel aux Mères», *La Mère au foyer*, janvier 1937, n° 14.

¹⁸⁴ Depuis 1932, a été créé un diplôme d'Etat d'assistante sociale. Par le décret du 18 février 1938, les diplômes d'assistante sociale et d'infirmière-visiteuse se fondent l'un dans l'autre et le titre d'infirmière-visiteuse disparaît au profit de celui d'assistante sociale.

¹⁸⁵ *La Mère au foyer. Ouvrière de progrès humain... op. cit.*, p. 14.

¹⁸⁶ Ibid. p. 15.

qu'une véritable ignorance, le problème est qu'il serait dangereux pour les groupes de femmes catholiques d'admettre que les féministes ne luttent pas contre la famille, cela risquerait de leur faire perdre d'éventuelles recrues ; elles sont obligées, par conséquent, de montrer leurs différences et d'afficher ouvertement, aux yeux de l'opinion publique, ce qui les distingue. Dans un rapport général intitulé «*Dans la civilisation moderne la mère au foyer. Recul ou progrès*», par Maria Baers, celle-ci s'insurge contre les féministes qui combattent la campagne pour le retour de la mère au foyer¹⁸⁷. L'UFCS, elle, défend la «*sublime vocation maternelle*»¹⁸⁸ et le rôle de mère-éducatrice de la femme. Un rapport d'une enquête effectuée par le Dr Schreber montre que le travail en dehors du foyer est un facteur important de naissances prématurées et que l'allaitement maternel est fondamental afin de diminuer la mortalité infantile. Les travaux pionniers en la matière d'Adolphe Pinard et de Louise Sarraute-Lourié sont toujours évoqués. Dans ses conclusions et ses vœux, le congrès insiste sur deux facettes du rôle des femmes : épouses et mères¹⁸⁹. En conséquence, il réclame que la femme soit préparée à son «*futur rôle de mère*»¹⁹⁰, physiquement et intellectuellement. Concrètement, le congrès demande à l'OIT d'adresser aux pays membres, une recommandation afin d'obtenir qu'il soit tenu compte, dans les conventions collectives et dans les mesures législatives, des charges de famille et de la présence de la mère au foyer¹⁹¹. Durant l'entre-deux-guerres les revendications s'internationalisent. L'insuffisance du salaire du mari étant, selon l'UFCS, le problème crucial, un vœu est émis demandant l'instauration d'un salaire minimum¹⁹². Après le congrès, l'UFCS fonde le Centre international de documentation (CID) pour la mère au foyer, ouvrière de progrès humain, qui dispose d'une publication mensuelle Les Notes documentaires¹⁹³. Les réactions de La Française à ce congrès se différencient de précédemment puisque la parole est donnée à Cécile de Corlieu, qui manifeste ouvertement son désaccord. Elle s'insurge contre les accusations émises à l'encontre des féministes — elle-même se considérant comme une féministe catholique — ; reproche à l'UFCS de faire «*l'apologie de l'institution familiale totalitaire*»¹⁹⁴ en exaltant l'autorité du chef de famille et en ignorant que la mère est une personne ; fustige ses positions sur le vote familial ; lui fait grief d'ignorer la devise «A travail égal, salaire égal». Femme catholique hors du commun, Cécile de Corlieu approuve *Quadragesimo anno*, condamne *Casti Connubii* et conteste «*le devoir de*

187 Ibid. p. 23.

188 Ibid. pp. 28-29.

189 Ibid. p. 271.

190 Ibid. p. 272.

191 Ibid. p. 273.

192 Ibid. p. 286.

193 Archives privées de l'UFCS, Note sur l'Activité en cours, 1937-1938. En mars 1930, un mensuel féminin d'activité populaire ou groupement d'activité populaire, le GAP, est publié et ce, jusqu'en janvier-février 1933. Notre feuille devient l'Entraide Populaire féminine, de mars-avril 1933 à novembre 1938. La Mère au foyer paraît depuis octobre 1935 jusqu'en mars 1942. Notes Documentaires sont publiées, de décembre 1937 à juillet-août 1939, puis sont remplacées par La Femme dans la vie sociale. Revue internationale, nouvelle série.

194 Cécile de Corlieu, «Tribune Libre. Les conditions du progrès», La Française, 5 juin 1937.

*procréation à la mode catholique*¹⁹⁵». Dans ses mémoires, intitulées Carnets d'une chrétienne moderniste, elle reproche aux catholiques de gauche comme de droite de réclamer le retour des mères au foyer et le suffrage familial.

La maternité n'est pas une profession, ne cesse de clamer l'UFCS, c'est une qualité ou mieux encore une «*mission créatrice*¹⁹⁶». Payer la mère au foyer, revient à abaisser la femme : c'est «*la considérer comme une servante et donc la déconsidérer aux yeux des siens et de tous*¹⁹⁷». La crainte d'une intervention étatique dans un domaine qui relève du privé, selon l'UFCS, est redoutée : «*Faire de la mère au foyer une profession rémunérée par l'Etat serait mettre le foyer en dépendance directe de l'Etat, ce serait peu à peu la socialisation de la famille*¹⁹⁸.» Et de citer l'exemple, ou plutôt le contre-exemple, à ne pas suivre de l'URSS : «*Il est inadmissible que l'Etat paie la mère comme si la maternité était une fonction sociale, c'est-à-dire une activité qui dépendrait de la toute puissance de l'Etat dans sa source et dans son exercice*¹⁹⁹.» Tandis qu'Hélène Gosset, lors d'une réunion des états généraux de la femme, regroupant une soixantaine de personnes, le 16 mars 1935, vante le régime soviétique, qui accorde aux femmes enceintes un long congé de maternité, avant et après leur accouchement. Hélène Gosset est secrétaire générale de la Ligue des droits de l'enfant, fondée sous les auspices de L'Œuvre, le 4 avril 1935, et enregistrée officiellement, à la SDN, à la commission consacrée à l'enfance²⁰⁰. Minerva se réjouit de cette création que le journal n'a cessé de demander et la considère comme sa propre victoire²⁰¹. Dans le comité de patronage de cette ligue, figurent des hommes politiques, dont Edouard Herriot et Justin Godart²⁰². Comme son nom l'indique, la Ligue s'occupe de l'enfance, mais ne peut ignorer ce qui a trait à la maternité. En effet, dans sa charte de l'enfance, la Ligue des droits de l'enfant, réclame que la maternité soit considérée comme une fonction sociale, ce qui signifie, selon elle, que l'enfant est «*reconnu capital de la Nation*²⁰³» et qu'il est placé sous le contrôle et la protection de l'Etat, dès son «*étape embryonnaire*», est-il précisé, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque. Plus question de charité, et la charte prétend lui substituer le concept de l'entraide sociale. La création de Maisons de l'enfance est demandée, qui s'apparentent aux Maisons maternelles — l'exemple de la Maison des mères, de Gerland, est cité comme un modèle — puisqu'elles devront être composées de consultations prénatales ; de services d'accouchement et de convalescence ; de

195 Cécile de Corlieu, Carnets d'une chrétienne moderniste de 1898 à nos jours, Toulouse, Privat, 1971, p. 26

196 Jeanne Disneau, «La Mère dépendra-t-elle de l'Etat ? », Vie catholique, 16 mars 1937. Cf. aussi Notes documentaires, janvier-février 1938.

197 Notes documentaires, décembre 1937, p. 6.

198 Notes documentaires, janvier-février 1938.

199 Notes documentaires, décembre 1937.

200 Le siège social de la Ligue des droits de l'enfant se trouve au journal L'Œuvre. «L'Activité de la Ligue des droits de l'enfant», L'Œuvre, 15 novembre 1935.

201 Paule Herfort, «Une victoire pour Minerva. La Ligue des droits de l'enfant», Minerva, 28 avril 1935.

202 Suzanne de Callias, «Pour la Ligue des droits de l'enfant», La Griffie, 14 avril 1935.

203 Charte de l'enfance demandée par la Ligue des droits de l'enfant, déclarée à Genève le 4 avril 1935, texte dactylographié, in dossier Ligue des droits de l'enfant, à BMD.

consultations médicales maternelles et enfantines ; de crèches ; de garderies et de jardins d'enfants. Il s'agit d'assurer une prise en charge de l'enfant, depuis le début de la gestation jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire. La durée des congés de maternité suggérée pour la mère travailleuse est énorme : cinq mois avant l'accouchement et deux mois après²⁰⁴ ; le médecin pouvant même requérir le repos absolu pendant toute la durée de la grossesse. Durant toute cette période, le versement intégral du salaire serait assuré, et afin d'en bénéficier, la mère est tenue de se présenter deux fois par mois (ou davantage) à une consultation prénatale et d'allaiter au sein son enfant. L'assurance maternité telle qu'elle figure dans la loi sur les assurances sociales, devrait être renforcée et étendue, sans qu'il soit précisé par quel moyen ; il est seulement ajouté que toute femme aurait à charge de payer une contribution minimale, ce ne sont donc plus seulement les femmes salariées qui sont sollicitées. La loi sur la recherche en paternité devrait être modifiée, car elle est jugée trop souvent inapplicable et pas assez sévère envers le père présumé ; sont déplorés également l'ignorance de la mère, la timidité et le manque de moyen financier qui la conduisent à ne pas exercer ses droits. Une pension, qualifiée de «*décente*», serait versée par le père jusqu'à la majorité de l'enfant. Tous ces *desiderata*, même s'ils ne se concrétiseront pas, illustrent bien le fait que la protection de la maternité et de l'enfance sont indissociables, et que la SDN accorde une oreille attentive à ces questions. Hélène Gosset, enjoint, en vain, le Front populaire de prendre connaissance de la charte de la Ligue des droits de l'enfant, et de la faire appliquer rapidement, pour que la maternité soit enfin reconnue comme une fonction sociale²⁰⁵. Au moment de l'élection du Front populaire, l'antisocialisme des femmes catholiques s'accroît, et Andrée Butillard indique la marche à suivre à ses militantes, en leur demandant de ne pas se rallier aux socialistes²⁰⁶. La LFACF effectue souvent un amalgame entre socialisme et communisme, considérant ce dernier comme une «*véritable erreur doctrinale, offrant des analogies avec le protestantisme de Luther*²⁰⁷». Elle fustige la campagne de la main tendue, lancée par Jacques Duclos, figure emblématique du PCF, lors d'une conférence nationale du parti communiste, le 11 juin 1936, où il présente un rapport intitulé «*Pour l'union des femmes de France*» et déclare : «*La politique de la main tendue aux catholiques est particulièrement indispensable en ce qui concerne les femmes dont on sait qu'elles sont en grand nombre soumises à l'influence de la religion*²⁰⁸.» La Ligue y répond en

²⁰⁴ Ibid. Dans un article d'Hélène Gosset, «*La Ligue des droits de l'enfant déclare sa "Charte de l'enfance" et en réclame l'application*», coupure de presse non identifiée, de décembre 1935, in dossier Ligue des droits de l'enfant, à BMD, le repos réclamé avant l'accouchement est de trois mois.

²⁰⁵ Ibid.

²⁰⁶ Andrée Butillard, «*Dans les circonstances actuelles*», *La Femme dans la vie sociale*, juin 1936.

²⁰⁷ Archives privées de l'ACGF, carton H66, *Réunion du bureau du 1er juin 1937*.

²⁰⁸ Archives privées de l'ACGF, carton H560. Jacques Duclos, *Pour l'union des femmes de France, rapport prononcé le 11 juillet à la conférence nationale de PCE*. Paris, éditions du Comité populaire de propagande, 1936. Jacques Duclos (1896-1975) est originaire des Hautes-Pyrénées, d'une famille de paysans pauvres. Il devient l'un des trois principaux dirigeants du Parti communiste pendant près de cinquante ans, avec Maurice Thorez et Benoît Frachon. Il se marie, en 1937 et n'a pas d'enfant. Il adhère au PCF dès sa création et depuis l'âge de quarante ans, il est au Comité central et y siègera toute sa vie. Il est également au Bureau politique en 1931 et au secrétariat, de 1933 à 1964. Au niveau international, il fait parti depuis 1935 du Comité exécutif de l'Internationale communiste. Député de la Seine de 1926 à 1932 et de 1936 à 1940. *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, 4^e partie : 1914-1939, p. 90 et s.

éditant un tract au titre évocateur : «Mains tendues, poings levés». Suite à une lettre du Pape, qui lui demande de lutter contre le communisme, la LFACTF consacre ses campagnes de 1936 et de 1937 au thème «Christianisme et communisme», montrant les antagonismes entre les deux ; le Saint-Siège s'empresse de l'en féliciter²⁰⁹. Le 19 mars 1937, Pie XI, avec l'encyclique *Divini redemptoris* condamne le communisme athée ainsi que le totalitarisme hitlérien et fasciste. Les résistances à l'intrusion de l'Etat dans la famille sont grandes, et se manifeste l'appréhension qu'une intervention étatique conduise à une forme insidieuse du communisme, la peur du péril bolchevique est sous-jacente. La maternité est une fonction sociale, selon l'UFCS, uniquement dans la mesure où elle fournit à la société les citoyens qui la composent, et, en retour, la société a le devoir de protéger la famille. Se fondant sur *Rerum Novarum*, l'UFCS proclame — tout comme l'UNVF — que la famille est antérieure à la société civile. Dire que la maternité est une fonction sociale payée par l'Etat, équivaut selon l'UFCS, à méconnaître les droits de la famille. Un article, en mars 1937, tire la sonnette d'alarme : «*La Mère dépendra-t-elle de l'Etat*²¹⁰?»

La reconnaissance de la maternité fonction sociale, est, par contre, revendiquée avec force, lors de la conférence nationale des femmes socialistes, qui se déroule, en juin 1933, au même endroit où a eu lieu le congrès, en 1933, de l'UFCS²¹¹. En effet, si cette conférence demande l'amélioration d'un certain nombre de mesures existantes, elle juge surtout celles-ci insuffisantes et revendique la maternité fonction sociale. Parmi les dispositions à perfectionner afin que les mères puissent concilier maternité et travail, figurent : l'extension et l'unification des congés de maternité, l'augmentation de la prime d'allaitement et l'application de cette prime à toutes les mères ; le développement et le perfectionnement du nombre des crèches et des pouponnières, ainsi que de toutes les institutions placées sous le contrôle de la collectivité, ayant trait à la protection des enfants des travailleurs. Cette conférence insiste notamment sur le développement des assurances sociales et particulièrement sur celui de l'assurance-maternité²¹². Un vœu est émis réclamant que les mères indigentes — célibataires ou mariées — puissent toucher les secours jusqu'à ce que leurs enfants aient atteint l'âge de l'obligation scolaire (alors que jusqu'à présent, elles ne peuvent en bénéficier au maximum que pendant 12 à 18 mois) et que ces secours soient augmentés, de manière que leur montant ne soit pas inférieur à la somme dépensée par l'Assistance publique pour un enfant. La maternité considérée comme une fonction sociale, c'est-à-dire rétribuée, et qui «*tout en conciliant les*

²⁰⁹ Archives privées de l'ACGF, carton H452 lettre du 30 octobre 1936 de la présidente de la LFACTF; carton H4 ; carton H66 Réunion du bureau du 1er juin 1937.

²¹⁰ Vie catholique, 16 mars 1937.

²¹¹ Suzanne Buisson, «Tribune des femmes socialistes. Le Foyer ouvrier vu par le patronat catholique», Le Populaire, 18 juin 1933.

²¹² «La Première conférence nationale des femmes socialistes», La Française, 17 juin 1933. «La Première conférence des femmes socialistes en France», La Voix des femmes, 15 juin 1933. «Résolution sur le travail féminin», Le Populaire, 6 juin 1933. «La Conférence nationale des femmes socialistes. Elle revendique, pour les femmes, les droits politiques complets, sans délai et sans étapes. Et réclame la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale», Le Populaire, 6 juin 1933.

*droits de la femme et ceux de l'enfant avec l'intérêt collectif bien compris, apportera un remède efficace au surmenage intolérable que la société capitaliste impose aux femmes de la classe ouvrière*²¹³», est le souhait le plus cher de la conférence. L'accent est ainsi mis sur l'oppression capitaliste que la société fait subir aux mères ouvrières, tandis que les féministes, elles, n'attachent pas la même signification à l'expression «maternité, fonction sociale».

Par exemple, Cécile Brunschvicg, publie un article, dans La Française, le 3 mai 1930, intitulé «La Maternité fonction familiale ou sociale ?» qui illustre bien les appréhensions à pénétrer dans le privé, alors que pour les femmes socialistes, cela va de soi. Sous ce titre, Cécile Brunschvicg répond à deux articles, dont le premier paru dans La Française, le 29 mars 1930, de Germaine Bourret, qui écrit que l'Etat ne doit pas assumer les frais de la maternité, et que par conséquent la maternité doit rester une fonction familiale :

*«Je ne suis pas de celles qui pensent que la maternité est une fonction sociale et que l'Etat doit en assumer les frais. Le jour où l'Etat "rembourserait" intégralement la maternité à la mère assurée, c'en serait fini de la solidarité du couple et du mariage régulier. Si l'on veut concilier l'intérêt de la race avec le bonheur domestique indispensable à la femme pour qu'elle consente à enfanter, il faut que la maternité reste fonction familiale. C'est au père d'en assumer la charge pour moitié, autrement, il n'est plus qu'un parasite, comme le célibataire*²¹⁴.»

Le second article, qui est une réponse à ce point de vue, est publié, le 8 avril 1930, dans l'organe central du PS, SFIO depuis la scission de Tours, Le Populaire, par Lydia Lainée. Cette dernière revendique au contraire la pleine intervention de l'Etat et la «maternité fonction sociale»:

*«En plaidant pour la maternité, fonction familiale, Mlle Bourret, en bonne féministe bourgeoise, résout le problème en le supprimant. Certes nous vivons sous le signe de la maternité fonction familiale, et ce ne sont pas nos douze ou treize honteuses petites lois d'assistance qui viendraient ternir l'éclat de ce doux régime. Voyons-nous, pour cela, se généraliser "la solidarité du couple" et le nombre de femmes mères diminuer ? La maternité fonction familiale leur suffit, à ces privilégiées du régime capitaliste. Aux autres, à celles qui peinent, à celles que l'usine ou le bureau condamnent à ne connaître de l'enfantement que les affres physiologiques, à celles-là de revendiquer la maternité fonction sociale qui seule peut ouvrir les portes d'un foyer et leur donner le droit de se pencher sur un berceau*²¹⁵.»

Ainsi, l'image des féministes auprès des socialistes est toujours celle de «féministes bourgeoises», ne pouvant comprendre ce qu'endurent les mères ouvrières, et étant par conséquent incapables de proposer des solutions adéquates. Lydia Lainée ne spécifie pas ce qu'elle entend par fonction sociale. Quoi qu'il en soit, Cécile Brunschvicg, elle, répond en ces termes aux deux articles : «Si le couple met des enfants au monde, c'est parce que la nature en a décidé ainsi et qu'instinctivement, sans tant philosopher, il accomplit sa mission créatrice.» Elle poursuit plus loin :

«La famille seule peut assurer à l'enfant le foyer stable, la vie calme, régulière et affectueuse qui lui conviennent. Mais il est évident qu'il y a d'autre part des liaisons passagères

²¹³ «La Première conférence nationale des femmes socialistes», La Française, 17 juin 1933.

²¹⁴ Germaine Bourret, «Maternité et assurances sociales», La Française, 29 mars 1930.

²¹⁵ Lydia Lainée, «Les Femmes nous écrivent...», La Femme socialiste, mai 1930.

et irrégulières dont les deux premières victimes sont les femmes abandonnées et les enfants sans "père". Pour ceux-là l'Etat doit agir et se substituer au père défaillant, s'il n'a pas en tant qu'Etat le pouvoir et l'énergie de poursuivre et d'obliger le père à faire son devoir vis-à-vis de l'enfant. Mais le secours de l'Etat n'est qu'un palliatif et non une règle à généraliser.»

La position de Cécile Brunschvicg est donc un compromis entre les deux points de vue : il y a obligation pour l'Etat d'intervenir lorsque cela est nécessaire, à savoir envers les filles mères, qu'elle décrit comme des cas de force majeure, puisque la loi du 16 novembre 1912 sur la recherche en paternité, est trop restrictive. Pour le reste, c'est-à-dire en règle générale, c'est au couple qu'incombe la charge de la maternité. Ainsi, selon Cécile Brunschvicg, l'intervention de l'Etat se justifie avant tout dans les cas extrêmes, pour la protection des mères et enfants abandonnés par les pères, c'est donc, selon elle, la fonction familiale qui prime. Elle rétorque aux incroyables : *«Si la maternité était vraiment une fonction sociale, le chef de l'Etat aurait le pouvoir et le droit de la réglementer. Or M. Mussolini a dû constater lui-même que les offres de l'Etat sont en la matière lettre morte et que les grands projets de politique intérieure ou extérieure n'ont aucune répercussion sur la volonté du couple.»* La maternité, selon Cécile Brunschvicg ne peut pas être considérée entièrement comme une fonction sociale, parce qu'elle ne se plie pas aux injonctions de l'Etat, et elle reste avant tout une fonction familiale, dans la mesure où c'est le couple qui détient le pouvoir de décision. Réaliste, dans un pays où le taux de natalité ne cesse de baisser, en dépit de la propagande nataliste et des mesures législatives, Cécile Brunschvicg met l'accent sur l'autonomie des couples : *«En fait, c'est le couple seul qui veut et procréé l'enfant»*. Elle privilégie la fonction familiale en s'attachant à montrer la responsabilité du couple dans la maternité. Cependant, elle revendique l'aide de l'Etat en cas de défaillance du couple, ce qui ne limite pas la maternité à une fonction sociale.

Les positions de l'UFCS contre la maternité fonction sociale, sont partagées par différents groupes de pression. Dans sa campagne pour le retour des mères au foyer, l'UFCS est appuyée, de la même manière que la LMF, par l'Alliance nationale et par la Fédération des familles nombreuses, et se félicite du crédit dont jouissent ces associations auprès des pouvoirs publics. Le courant dit nataliste est considéré par l'UFCS comme *«un appoint considérable²¹⁶»* dans l'action qu'elle mène. Afin que ses revendications se concrétisent, l'UFCS recherche le soutien des hommes politiques, tout en affirmant n'avoir aucun lien avec les partis politiques²¹⁷. Cependant, elle admet être conduite très souvent à collaborer avec des députés et des sénateurs et à posséder des amis au Parlement²¹⁸. La tactique de l'UFCS est d'effectuer des démarches auprès des parlementaires afin de faire aboutir ses idées, fonctionnant comme un groupe de pression ; la manière dont elle procède est rigoureuse. Sa démarche est presque toujours identique : constitution d'une commission de spécialistes, comprenant souvent des parlementaires, qui rédige des tracts, des lettres ouvertes, des amendements. Puis, l'UFCS

²¹⁶ Archives privées de l'UFCS, Note sur l'activité en cours, 1937-38, s.d.

²¹⁷ Archives privées de l'UFCS, Réunion sur l'Union féminine civique et sociale. La Femme dans la vie sociale, 1936.

²¹⁸ Archives privées de l'UFCS, L'UFCS. Association déclarée lauréate de l'Académie française, s.d. ; lettre du 30 mai 1938 à M^{gr} Courbe.

essaie d'être reçue par des membres du gouvernement (par exemple, elle envoie des suggestions à la commission des réformes du Sénat).

L'UFCS entretient toujours dans les années trente des contacts avec le groupe féministe de femmes catholiques, l'UNVF, à la tête duquel se trouve, depuis le 30 décembre 1930, la duchesse Edmée de La Rochefoucauld²¹⁹. Lors de la célébration du dixième anniversaire de la fondation de l'UFCS, en 1935, la secrétaire générale de l'UNVF depuis décembre 1931, Mariel Brunhes-Delamarre, y donne une communication²²⁰. Avoir des contacts ne signifie pas pour autant approuver tout un programme, et Mariel Brunhes-Delamarre, conserve le souvenir de l'UFCS comme d'un groupe très replié sur lui-même, et d'Andrée Butillard, une personne rigide et austère²²¹. Lorsqu'Edmée de la Rochefoucauld accède à la présidence de l'UNVF, elle estime que «*le féminisme apparaissait souvent outrancier, faisait peur*²²²» et rendant hommage à celle qui l'a précédée à cette fonction, Mme Le Vert Chotard, la duchesse considère que celle-ci a su imposer un nouveau féminisme à la fois «*traditionnel et moderne*²²³». Vague définition qui lui permet de se poser en rassembleur. Même souci, lorsque l'UNVF se pose en défenseur des libertés fondamentales, sans préciser lesquelles, hormis les libertés religieuses. Selon Edmée de La Rochefoucauld : «*Le féminisme consiste à demander pour les femmes une partie des droits que les hommes se sont accordés entre eux, au cours des siècles, droits juridiques, professionnels, politiques, droits de posséder, de s'instruire, de s'associer*²²⁴.» Féministe est synonyme de familial, s'exclame, en 1936, Mariel Brunhes-Delamarre ; la défense de l'intégrité de la famille, sa préservation, sa sauvegarde, sont des leitmotiv à l'UNVF. La mère étant le pivot de la famille, plusieurs mesures concernant la protection de la maternité sont réclamées. L'UNVF entend montrer que partout où les femmes ont obtenu le droit de vote, des améliorations sociales ont été réalisées. Elle reproduit sur ses tracts et ses cartons d'invitation, des extraits de phrases prononcées par diverses personnalités, telle celle d'André Maginot, ministre de la Guerre, qui déclare en 1931 : «*Si les femmes votaient, leur influence se ferait heureusement sentir en de multiples domaines : de la protection de la maternité ou de l'enfance, de notre législation sociale*». Ou encore celle d'un autre ministre, Paul Reynaud, membre de l'Alliance nationale, en 1934 : «*Le résultat en France de l'électorat des femmes serait d'apporter au suffrage universel les qualités d'ordre, de raison, d'économie que vous déployez au foyer familial.*» La Française souligne que les femmes, munies du bulletin de vote, se préoccuperaient de la lutte contre les fléaux sociaux²²⁵ ; les femmes veulent

²¹⁹ En 1930, Mme Le Vert Chotard cède la place à la duchesse Edmée de La Rochefoucauld, tout en restant présidente d'honneur fondatrice, avec voix consultative et délibératrice.

²²⁰ «Le Deuxième anniversaire de l'UFCS», L'Essor féminin, 5 avril 1935.

²²¹ Entretien avec Mariel Brunhes-Delamarre, le 1^{er} avril 1992.

²²² Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Manuscrit de l'assemblée générale pour l'UNVF du 22 décembre 1930.

²²³ Ibid.

²²⁴ «Le Congrès de la Fédération du centre de l'UNVF s'est tenu, hier après-midi, à Châteauroux», Le Département.

29 novembre 1937.

²²⁵ A. Fages, «Le Vote par étapes. Pouvons-nous l'accepter ?», La Française, 5 novembre 1932.

voter afin d'«assurer le bien-être de la cité [...] en s'occupant des questions d'assistance et d'hygiène ; pour l'aménagement des hospices, des maternités [...] et de façon générale pour toutes les questions qui touchent à la vie familiale et sociale. [...] Aide aux mères nécessiteuses.[...] Généralisation des services d'infirmières-visiteuses et d'assistantes sociales. [...] Lutte contre la pornographie et l'immoralité²²⁶». L'UFCS se range à cet avis, affirmant qu'une fois que le vote sera accordé aux femmes, cela permettra aux mères d'exercer une influence heureuse²²⁷. La question du droit de vote des femmes et celle du vote familial, est loin d'être le centre des préoccupations de la LFACF qui déclare qu'elle ne les revendique pas ni ne les repousse²²⁸.

S'il est difficile de recenser le nombre exact de conférences données par l'UNVF, la progression au fil des années semble remarquable, en se fiant aux chiffres avancés par ce groupe : 66, en 1933 ; 176, en 1934 et 188, l'année suivante²²⁹. Ces réunions ne se cantonnent pas à la capitale, en province on en compte 36 pour la seule année 1932, comprenant en général deux ou trois orateurs, souligne Mariel Brunhes-Delamarre, en présentant le rapport annuel de l'activité du groupe²³⁰. Certaines conférences revêtent un caractère privé, telles celles organisées au Cercle interallié. Un exposé y fait grand bruit, en 1931, celui de Paul Valéry dont le titre est «Féminisme», et où il évoque notamment la maternité, en demandant qu'un «traitement de faveur²³¹» soit accordé, par la législation, aux mères. Par droits des mères, l'UNVF entend réformer le code civil et souhaite en particulier la modification de plusieurs de ses articles. «Il faut donner à la mère des droits qui correspondent à sa tâche et à son dévouement²³²», réclame Marie-Thérèse Moreau, la juriste du groupe. Pour les femmes enceintes, l'UNVF souhaite la présence, dans les établissements d'accouchement, d'une infirmière diplômée, qui serait une garantie d'hygiène, et devrait défendre l'accès à ces établissements en cas d'épidémie²³³. Sur ce dernier point, l'UNVF cite comme modèle l'Italie qui a inscrit ce principe dans sa législation, depuis 1934. Une fascination pour les régimes fascistes, italiens et allemands, qui exaltent l'image de la famille, est présente à l'UNVF²³⁴.

226 «Le Programme des femmes», *La Française*, avril 1936. Cf. aussi Yvonne Arthaud, «La Femme et le progrès», *La Française*, 8 mai 1937. René Leblond, «Le Rôle social des femmes», *La Française*, 25 avril 1936.

227 Majo, «Patrie nous t'aimons», *La Mère au foyer*, février 1939, n° 35.

228 «Actuellement... Notre devoir civique», *Le Petit Echo*, novembre 1934.

229 Mariel Brunhes-Delamarre, «Assemblée générale», *UNE*, s.d.

230 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Manuscrit de l'assemblée générale de l'UNVF du 3 décembre 1932.

231 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, «M. Paul Valéry se prononce nettement en faveur du suffrage des femmes», coupure de presse non indentifiée, février 1931 ; Manuscrit de l'assemblée générale de l'UNVF du 18 décembre 1931.

232 Marie-Thérèse Moreau, «Les Droits de la mère française», *UNVE*, décembre 1932.

233 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, tract de l'UNVF sans date. *Conférence de l'UNVF. Un programme féminin, juin 1934*, p. 12 ; Conférence de l'UNVF, *Les Réformes spéciales que nous demandons*, s.l.n.d. texte dactylographié, p. 11. Suzanne Desternes, «Trente ans d'efforts au service de la cause féminine», *UNE*, 1^{er} juillet 1939, n° 69 et 1^{er} avril 1960, n° 72.

234 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Y. Arthaud, *Le Travail*, novembre 1936.

La question de la morale occupe une grande place chez les groupes de femmes catholiques. L'immoralité est accusée de priver «*la race de santé, de force et de beauté*²³⁵». Le combat que mène l'UNVF contre l'immoralité, qu'elle considère comme un fléau social, est, en réalité, dirigé contre les néo-malthusiens, même s'ils ne sont jamais cités, mais en insistant pour que diverses lois (celle du 2 août 1892, 16 mars 1896 et 7 août 1908) soient appliquées, ce sont bien eux qui sont visés.

Après onze années d'activité, l'UNVF déclare avoir envoyé 50 000 exemplaires de son journal et distribué 10 000 tracts. Edmée de la Rochefoucauld mentionne le développement de la JOCF dans son journal. La JOCF entretient aussi des relations avec la LFACF et Marie de Rostu encourage les jeunes à adhérer à la JOCF, même s'il apparaît que la LFACF redoute la concurrence de la JOC et particulièrement de la JACF, lancée en 1935. En effet, en avril 1936, est publié le premier numéro du Foyer rural, organe de l'Union catholique féminine agricole (UCFA). La LFACF qui recrute beaucoup en milieu rural — elle estime que sur ces deux millions d'adhérentes, plus d'un million sont des rurales, et que celles-ci sont «*les plus ferventes et les plus attachées*²³⁶» — souhaite collaborer à ce journal. Un accord est conclu, en décembre 1936, entre notamment la LFACF et la JACF, mais Le Foyer rural y renonce²³⁷. Se pose le problème de la fondation d'une Ligue agricole chrétienne féminine que craint la LFACF²³⁸. Finalement, la commission des cardinaux et archevêques de France, décide que les aînées de la JACF adhéreront à la LFACF²³⁹. Soulagement pour cette dernière, mais ce conflit ne supprime pas la question épineuse de la création de mouvements spécialisés par rapport à des mouvements plus généraux, et de la concurrence qui en résulte. En 1939, Dans Le Petit Echo figure «*le coin des rurales*²⁴⁰» et les dirigeantes de la LFACF sont invitées à créer des «*sections d'apostolat rural*²⁴¹».

En ce qui concerne les mesures sociales, la LFACF se déclare favorable aux allocations familiales, et demande leur augmentation ainsi que leur versement aux mères²⁴². L'UNVF également revendique l'extension des allocations familiales aux femmes qui travaillent à domicile et réclame pour la mère la possibilité de toucher personnellement les allocations

235 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Conférence de l'UNVF, Un programme féminin, juin 1934, p. 19.

236 Archives privées de l'ACGF, carton H709, Réflexions de la LFACF sur l'éventualité d'une Ligue agricole chrétienne féminine (LACF).

237 Archives privées de l'ACGF, carton H66, Réunion du bureau du 12 mars 1937 et Réunion du bureau du 4 mai 1937.

238 Archives privées de l'ACGF, carton H66, Réunion du bureau du 6 juillet 1937 et Réunion du bureau du 7 décembre 1937.

239 Archives privées de l'ACGF, carton H709, Sur l'éventualité d'une Ligue agricole chrétienne féminine (LACF), 15 juin 1937.

240 Archives privées de l'ACGF, carton H709.

241 Archives privées de l'ACGF, carton H710.

242 Archives privées de l'ACGF, carton H572, Pour nos réunions de Mères de famille, Paris, LFACF, s.d. Pour notre campagne d'année, 1938-39, 1939-40, Malakoff, G. Durassié, s.d., p. 73. Le Petit Echo, janvier 1939. Alphonse de Parvillez, «*A propos des allocations familiales*», Le Petit Echo, mai 1934.

familiales²⁴³. Quant à l'UFCS, lors des débats dans les Hémicycles sur les allocations familiales, elle est en étroit contact avec le député catholique social, Jean Lerolle, membre de son comité de patronage et auteur d'une proposition de loi sur les allocations familiales. L'UFCS lui attribue même le mérite d'avoir fait voter à la Chambre des députés, la loi sur les allocations familiales²⁴⁴. Qu'en est-il ?

2. «Encourager le relèvement de notre natalité» : la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales

La dernière phrase de l'exposé des motifs du projet de loi, qui aboutira à la loi sur les allocations familiales, énonce : *«Nous sommes persuadés qu'il [le projet de loi] ne peut qu'être favorablement accueilli par vous, car il vient à son heure, sanctionnant et généralisant un régime qui est déjà largement entré dans les mœurs et qui répond au juste souci d'améliorer le sort des familles ouvrières et d'encourager le relèvement de notre natalité²⁴⁵.»*

Dès la fin du XIX^e siècle, les ancêtres des allocations familiales étaient mis en place, en France, et après la Grande Guerre, des caisses de compensation se multiplièrent. Mais malgré la rapide progression de ces dernières durant les années vingt (cf. tableau 12 en annexe), et suite à l'échec du député Maurice Bokanowski de généraliser les allocations familiales et de les rendre obligatoires, la petite industrie n'était guère concernée, et les allocations familiales demeuraient, pour reprendre l'expression de Jean Lerolle, en 1930, *«un privilège d'une minorité²⁴⁶»*. En effet, à cette date, les 230 caisses de compensation existantes, ne rassemblent que la moitié des travailleurs, et 7% seulement des établissements y sont affiliés²⁴⁷. De même que pour la loi sur les assurances sociales, se manifestent des réticences à une intervention étatique. Cette hostilité provient notamment des dirigeants des caisses de compensation : leur directeur général, Georges Bonvoisin, évoque avec crainte la *«pieuvre étatiste²⁴⁸»*, et de certains industriels. De plus, en période de crise économique, la généralisation des allocations familiales, impose de nouvelles dépenses aux employeurs, malvenues, car elle s'ajoutent à celles de la loi sur les assurances sociales. Du côté syndical, la CGT et la CGTU s'opposent fermement, au nom du principe *«A travail égal, salaire égal»*, aux caisses de compensation, considérées comme de simples groupements patronaux. Même à l'étranger, outre-atlantique, des critiques sont émises envers les allocations familiales²⁴⁹.

²⁴³ Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, tract de l'UNVF sans date. Conférence de l'UNVF. Les réformes sociales que nous demandons, p. 11. Conférence de l'UNVF. Un programme féminin, juin 1934, pp. 22-23.

²⁴⁴ Archives privées de l'UFCS, Union féminine civique et sociale, p. 17.

²⁴⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 juillet 1929, annexe n° 2171, p. 1 237.

²⁴⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 juillet 1930, annexe n° 3 827, p. 1 394.

²⁴⁷ Dominique Ceccaldi, Histoire des prestations familiales en France, Paris, CNAF, 1957, p. 35.

²⁴⁸ Susan Pedersen, Social Policy... op. cit., p. 505. Cf. aussi de Georges Bonvoisin : Allocations familiales et caisses de compensation, Paris, Sirey, 1930.

²⁴⁹ Anatole Langlois, «Les Allocations familiales et leurs adversaires», Le Correspondant, 25 octobre 1925, pp. 275-279.

Les partisans de la généralisation et de l'obligation des allocations familiales, eux, se recrutent auprès des féministes (par exemple, les états généraux du féminisme de 1929 se déclarent en leur faveur) ; de la Fédération nationale des associations de familles nombreuses ; des congrès de la natalité ; de l'Alliance nationale ; du CSN ; de la plupart des partis politiques ; de la CFTC²⁵⁰. Dans son congrès de 1934, cette centrale syndicale demande, afin de favoriser la présence de la mère au foyer, que les taux des allocations familiales soient majorés, lorsque la mère reste à la maison ; les liens entre la CFTC et l'UFCS sont étroits²⁵¹.

La gestation de la loi sur les allocations familiales est environ deux fois moins longue que celle sur les assurances sociales, soit quatre années²⁵². Au début de la quatorzième législature, deux propositions de lois sont déposées, en janvier 1929, ainsi qu'un projet de loi, quelques mois plus tard, en juillet 1929. Ces trois initiatives expriment toutes leur volonté d'encourager la natalité, en réclamant la généralisation du versement des allocations familiales, jusqu'à l'âge de 14 ans (et jusqu'à 16 ans si l'enfant poursuit des études ou est placé en apprentissage), et l'obligation pour tous les employeurs de s'affilier à des caisses de compensation agréées ; est demandée également l'instauration de taux minimaux quant au montant des allocations familiales.

La première proposition de loi, est déposée, le 24 janvier 1929²⁵³, par Jean Lerolle, avec plusieurs de ses collègues — dont Auguste Champetier de Ribes — et cherche à montrer les limites de l'initiative privée, en affirmant qu'à la cadence actuelle, soixante années seront encore nécessaire, avant que tous les salariés puissent bénéficier des allocations familiales — jusqu'à présent, seulement un quart d'entre eux y ont droit — d'où la nécessité impérieuse d'une intervention législative. Ce point de vue est partagé par Adolphe Landry et 223 membres du groupe parlementaire de défense de la famille — dont Jules-Louis Breton, Joseph Denais, Louis Duval-Arnould, Pierre-Etienne Flandin, Edouard Grinda, Paul Reynaud, Taton-Vassal

250 «A Grenoble. Le XIII^e congrès de la natalité et des familles nombreuses». *L'Œuvre*, 19 septembre 1931. «Le Congrès de la natalité», *Le Journal*, 28 septembre 1933. Ida R. Sée, «A propos du congrès de la natalité», *La Française*, 23-30 octobre 1937. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 janvier 1929, annexe n° 1 159, p. 120. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 janvier 1929, annexe n° 1 135, p. 97. La CFTC, réunie à Paris, le 9 juin 1924, a voté le vœu que les allocations familiales soient rendues légalement obligatoires par l'intermédiaire des caisses de compensation, cité par Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 janvier 1929, annexe n° 1 135, p. 97.

251 Marie de Tailhandier, «Pour l'action de la Mère au Foyer», *La Femme dans la vie sociale*, février 1938, n° 107. Marie de Tailhandier, «L'Action pour la Mère au Foyer», *La Femme dans la vie sociale*, juin 1938, n° 111. Archives privées de l'UFCS, Rapport avec les syndicats féminins, s.d. ; lettre de M^{me} Levert Chotard du 26 juillet 1926 à Andrée Butillard.

252 De nombreux ouvrages ont été consacrés aux allocations familiales, dont on peut citer, par ordre chronologique : M. G. Bonvoisin, Allocations familiales et caisses de compensation, Paris, Sirey, 1930 ; Roger Rhein, Les Allocations familiales obligatoires. Le régime de la loi du 11 mars 1932, Paris, Sirey, 1932 ; Jean Pinte, Les Allocations familiales, Paris, Sirey, 1935 ; Pierre Mazas, Le Fondement de l'obligation aux allocations familiales, Paris, Sirey, 1936 ; Yves Helleu, Les Caisses de compensation d'allocations familiales depuis la loi du 11 mars 1932, Paris, Librairie technique et économique, 1937 ; Manuel pratique des allocations familiales en agriculture. La loi du 11 mars 1932 et le règlement d'administration publique du 5 août 1936, 2^e Ed., Paris, 1937 ; Gustave Maignan, Les Allocations familiales dans l'industrie et le commerce, Paris, R. Delahaye, 1942 ; Gustave Maignan, Les Allocations familiales dans l'industrie et le commerce et les professions libérales, Paris, UNCAF, 1954. Les ouvrages de Bonvoisin et de Maignan sont mentionnés dans les débats parlementaires.

253 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 janvier 1929, annexe n° 1 135, pp. 97-99.

— qui remettent une seconde proposition de loi, un jour après celle de Jean Lerolle, le 25 janvier 1929²⁵⁴. Ces deux propositions de lois ne manquent pas de citer l'Alliance nationale et l'Association pour le progrès social qui se sont prononcées en faveur de l'obligation et de la généralisation des allocations familiales ; Jean Lerolle évoque aussi la prise de position de la CFTC, et Adolphe Landry mentionne l'avis favorable donné par la Fédération des familles nombreuses et par les congrès de la natalité. Au nom de la justice sociale, Jean Lerolle considère que les allocations familiales permettront au père de subvenir aux besoins de sa famille, sans que la mère n'ait besoin de travailler en dehors du foyer. L'idée d'un « juste salaire » est sous-jacente — chère à *Rerum novarum* et à *Quadragesimo anno* — et ne peut que satisfaire l'UFCS qui estime que les allocations familiales sont un additif au salaire du chef de famille, et permettent aux femmes de rester à leur foyer, ou d'y revenir, si elles s'en sont éloignées²⁵⁵. Considérer les allocations familiales comme un complément du salaire, est une opinion à laquelle souscrit pleinement le projet de loi déposé, le 25 juillet 1929, par trois ministres : Raymond Poincaré, Louis Loucheur (ministre du Travail, de l'hygiène, de l'assistance et la prévoyance sociales, qui a attaché son nom à promouvoir l'habitat social) et Jean Hennessy (ministre de l'Agriculture). Ce projet de loi a pour caractéristique que l'obligation de verser des allocations familiales, ne concerne pas toutes les professions simultanément : elle est progressive, afin de ne pas brusquer les esprits²⁵⁶.

En ce qui concerne la question primordiale de savoir à qui sont versées les allocations familiales, Jean Lerolle soutient que si les parents sont tous les deux à même de les obtenir, elles doivent être remises aux chefs de famille, en d'autres termes aux pères, mais que les femmes peuvent les toucher si elles produisent une déclaration, certifiant que leurs maris ne les reçoivent pas. Adolphe Landry, lui, ignore totalement cette question. Quant au projet de loi de Raymond Poincaré, il se préoccupe plutôt des conditions générales d'attribution des allocations familiales, en déclarant, dans son exposé des motifs, qu'ils sont des minima et que les caisses de compensation ont la liberté de « faire mieux ou davantage²⁵⁷ », sous-entendant implicitement qu'elles peuvent remettre l'argent aux mères, mais la rédaction du projet de loi ne prend pas le soin d'insérer un tel paragraphe qui laisserait le choix aux caisses de compensation.

Les propositions de lois de Lerolle et de Landry préparent, en quelque sorte, le terrain pour le projet de loi de Poincaré, en lui facilitant son acceptation au Parlement. De plus, au moment de ces discussions, Adolphe Landry est ministre du Travail, de janvier 1931 à février 1932. Reste néanmoins à convaincre les employeurs. Adolphe Landry flatte ces derniers en insistant sur la « *générosité et la clairvoyance dont a fait preuve une partie notable du patronat*

²⁵⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 janvier 1929, annexe n° 1 159, p. 120.

²⁵⁵ *La Mère au foyer*, mars 1936, n° 6. Archives privées de l'UFCS, UFCS, *Notes documentaires*, décembre 1937.

²⁵⁶ En effet, ce projet de loi prévoit que dans l'industrie, le commerce et les professions libérales l'obligation sera déterminée ultérieurement par des décrets, que dans l'agriculture un règlement d'administration publique sera pris, et que les professions domestiques en seront exclues.

²⁵⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 25 juillet 1929, annexe n° 2 171, p. 1 236.

français²⁵⁸» avec la création de caisses de compensation. En dehors des Hémicycles, Cécile Brunshvicg, rend également hommage à la clairvoyance des industriels français, et souligne qu'à la tête du service social de la caisse de compensation de la région parisienne, se trouve une femme : Madeleine Hardouin²⁵⁹. Le ministre du Travail mentionne aussi que le service des allocations familiales, est souvent complété notamment par des consultations de nourrissons prénatales et postnatales, par la présence d'infirmières-visiteuses, et justifie la non-intervention étatique, en faisant ressortir que de telles initiatives seraient moins efficaces, si l'Etat se mêlait de leur gestion. Raymond Poincaré renchérit en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer l'indépendance de ces services annexes. L'idée qui domine est que l'Etat n'a pas à s'ingérer dans ce domaine puisqu'il fonctionne au mieux sans lui, mais que par contre, il se doit d'intervenir dans les allocations familiales, dont les insuffisances ont été démontrées, et d'y jouer, en quelque sorte, un rôle d'arbitre, de «tuteur²⁶⁰» — mot révélateur de la crainte du tout-Etat et de la nécessité de ménager le patronat — pour reprendre l'expression d'Adolphe Javal. Il s'agit, en effet, de rendre acceptable aux employeurs le contrôle de l'Etat sur ce qu'ils géraient jusqu'à présent. Dans son exposé des motifs, le président du Conseil souligne, afin de vaincre les appréhensions des employeurs, qu'il a reçu l'accord de la Commission supérieure des allocations familiales, sauf pour ce qui a trait à l'agriculture. Pour rallier les syndicats de la CGT et de la CGTU, il précise, qu'en cas de grève, les allocations familiales seront payées. Le projet de loi de Poincaré se veut consensuel, multipliant les précautions, afin de n'offusquer personne.

Ce projet, ainsi que les deux autres propositions de lois, sont étudiés en même temps, par la commission d'Assurance et de prévoyance sociales et par la commission du Travail, qui émettent des avis favorables²⁶¹. Le rapporteur de la première commission n'est autre que Jean Lerolle et celui de la seconde, Louis Duval-Arnould : tous deux sont des catholiques sociaux, et l'Action populaire ne manque pas de s'en féliciter. En janvier 1931, dans le nouveau gouvernement de Pierre Laval, la nomination d'Adolphe Landry augure du succès pour le projet de loi. En effet, le 30 mars 1931, la Chambre des députés, adopte ce dernier, sans débat. Au

²⁵⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 janvier 1929, annexe n° 1 159, p. 120.

²⁵⁹ Cécile Brunshvicg, «Les Allocations familiales obligatoires», *La Française*, 13 février 1932. Cécile Brunshvicg, «Allocations familiales et assurances sociales», *La Française*, 17 juin 1933. Madeleine Hardouin (1882-1960) est directrice du service social de la Caisse de compensation de la région parisienne depuis 1921, où elle coordonne l'action de six dames visiteuses. Née à Paris dans une famille catholique, son père est fondé de pouvoir d'un courtier en graines et farines et sa mère se consacre à ses trois enfants. Madeleine est scolarisée dans une école privée. Le père de Madeleine perd son emploi, alors que celle-ci n'a que neuf ans, et sa mère décède un an plus tard. La fillette est alors élevée par sa grand-mère maternelle. Au début du XX^e siècle, Madeleine Hardouin rencontre Marc Sangnier et devient membre du Sillon. Elle travaille bénévolement à la fondation Mamozy. Pendant la guerre, elle est munitionnette. Grâce à son action dans le social, elle favorise la création de l'Office public maternel et infantile (OPMI), en 1932 et sera à l'origine de la fondation de l'Association nationale des assistantes sociales, en 1944. Tous ces renseignements biographiques proviennent de «Madeleine Hardouin (1882-1960)», *Vie sociale*, n° 3-4, 1993, pp. 53-57.

²⁶⁰ Adolphe Javal, «L'Etat tuteur. Les allocations familiales», *Revue de Paris*, 1^{er} mars 1937, pp. 172-192.

²⁶¹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 juillet 1930, annexe n° 3 827, pp. 1 391-1 399 ; Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 4 décembre 1930, annexe n° 4 204, pp. 337-340 ; Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 3 mars 1931, annexe n° 4 682, pp. 390-392 ; Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 3 mars 1931, annexe n° 4 692, p. 395.

Sénat, le 11 juin 1931, le rapporteur de la commission de l'Hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales, François de Saint-Maur n'oublie pas de mentionner *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*, et cite même un passage de cette dernière, louant le rôle précurseur du patronat, en matière d'allocations familiales : «*Il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires*²⁶².» L'Action populaire se réjouit lorsque la loi est sur le point d'être votée, car elle répond à *Quadragesimo anno*²⁶³. *Casti Connubii* s'était prononcée également en faveur des allocations familiales : «*Il y a lieu de recourir, si besoin est, à des institutions spéciales dont le but est d'accorder aux travailleurs des suppléments de salaires proportionnés au nombre des enfants.*» Plusieurs commissions sont chargées d'examiner le projet de loi de Poincaré et effectuent des rapports : la commission du Commerce et de l'industrie (le 30 novembre 1931), la commission de l'Agriculture (le 15 décembre 1931), la commission de la Législation civile et criminelle (le 24 décembre 1931). Finalement, le Sénat adopte le projet de loi, le 21 janvier 1932 et la loi est promulguée deux mois plus tard, au Journal officiel du 12 mars 1932. Cette loi «*est un progrès considérable au point de vue social*²⁶⁴», clame Cécile Brunshvicg, dans La Française. L'Eveil de la femme²⁶⁵, accueille aussi avec satisfaction cette nouvelle loi du 11 mars 1932, qui ajoute dans le code du travail un chapitre intitulé «Des allocations familiales», lequel comprend dix articles, et oblige dans son article premier tout employeur à s'affilier à une caisse de compensation²⁶⁶. «*Les allocations familiales ne seront pas rendues obligatoires partout en un jour*²⁶⁷», indique La Française à ses lectrices. En effet, l'idée qui préside est que l'obligation sera échelonnée, «*afin de ne pas bousculer les esprits*²⁶⁸», se souvient Pierre Laroque. Cette loi généralise les allocations familiales au profit de tous les salariés, du commerce, de l'industrie et des professions libérales. Les fonctionnaires de l'Etat ne sont donc pas concernés, puisqu'ils bénéficient déjà d'indemnités pour charge de familles. Lorsque le mari est fonctionnaire, c'est lui qui perçoit ces indemnités, tant que la mère n'est pas habilitée par un jugement à les recevoir à sa place²⁶⁹. Quant à l'agriculture, la question est repoussée, dans la loi du 11 mars 1932, en

262 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 juin 1931, annexe n° 545, p. 1 035.

263 Dossiers de l'Action populaire, 10 février 1932.

264 Cécile Brunshvicg, «Les Allocations familiales obligatoires», La Française, 13 février 1932.

265 «Une nouvelle loi sur les allocations familiales», L'Eveil de la femme, 13 octobre 1932. Cf. aussi «La Femme et les allocations familiales», L'Aube, 13 mai 1932.

266 Ou à toute autre institution agréée par le ministre du Travail. La loi s'applique à tous les employeurs qui sont obligés de s'affilier à une caisse de compensation agréée par le ministère du Travail — un règlement d'administration publique, du 14 mars 1933, fixe les conditions sous lesquelles les caisses de compensation peuvent être agréées par le ministère du Travail.

267 Cécile Brunshvicg, «Les Allocations familiales obligatoires», La Française, 13 février 1932.

268 Entretien avec Pierre Laroque, du 15 octobre 1993.

269 Dans le cas de la caisse de compensation de Paris, cf. «Réformes urgentes. Les femmes abandonnées et les allocations familiales», La Femme dans la vie sociale, juin 1931, n° 42.

énonçant qu'un RAP décidera des conditions d'application aux exploitations agricoles, lequel paraît le 5 août 1936²⁷⁰.

Les allocations familiales sont dues aux enfants ou descendants légitimes — reconnus ou adoptifs — aux pupilles à la charge du salarié s'ils résident en France, jusqu'à l'âge limite de l'obligation scolaire, c'est-à-dire 14 ans, et jusqu'à 16 ans s'ils poursuivent leurs études ou sont placés en apprentissage. Ainsi, les allocations familiales sont versées jusqu'à l'adolescence, et sont fonction du nombre d'enfants à charge. Mais sur les 10 millions d'enfants âgés de moins de 14 ans, en 1936, seulement 3,5 millions (à l'exclusion des enfants des fonctionnaires) bénéficient des allocations familiales²⁷¹. A cette date, le Dr Bourquin évalue le montant de l'ensemble des allocations familiales versées, à près de 2 milliards 200 millions de francs²⁷². Financées par les employeurs, les allocations familiales sont indépendantes du revenu, et ne favorisent donc pas spécialement les plus démunis — contrairement aux allégations de Raymond Poincaré dans son exposé des motifs — et contribuent, en pratique, à améliorer le niveau de vie des classes moyennes. C'est un encouragement à la famille dite légitime, puisque les enfants des filles mères sont exclus du bénéfice des allocations familiales. Les familles nombreuses ne sont pas particulièrement avantagées puisque les allocations familiales sont versées dès le premier enfant.

Une ambiguïté de la loi provient de la formule «*l'allocation est due au salarié à la charge duquel est l'enfant*», qui est critiquée pour son imprécision, car certaines caisses de compensation en profitent pour ne pas donner d'allocations quand la mère est seule et salariée, ou quand le père est cultivateur, exploitant, commerçant, retraité, etc. Il est reproché à la loi que «*la jurisprudence n'a pas réussi jusqu'à ce jour à se fixer définitivement dans un sens conforme aux droits de la femme salariée*²⁷³». Cependant, la loi stipule : «*Toutefois les caisses de compensation et autres institutions agréées par le ministre du Travail pour le service des allocations familiales peuvent, dans leur règlement, décider que les allocations seront, dans tous les cas ou dans certains cas prévus, versées à la mère ou à la personne effectivement chargée de l'éducation de l'enfant.*» Ainsi, les caisses de compensation sont libres de décider si elles souhaitent verser les allocations au père ou à la mère. Cette liberté est bien accueillie par La Française qui espère qu'elle bénéficiera aux mères²⁷⁴. Ce qui est mis en avant dans la loi est, une fois de plus, l'image de la mère-éducatrice. Cet argument est utilisé dès 1931, lors des discussions précédant le vote de la loi, par l'UFCS qui réclame que la mère perçoive ces allocations, puisque c'est elle qui s'occupe des enfants²⁷⁵. Sous l'impulsion de l'UFCS, Jean Lerolle, dans son rapport au nom de la commission d'Assurance et de prévoyances sociales, a

²⁷⁰ Journal Officiel du 7 août 1936, pp. 8 453-8 455.

²⁷¹ Susan Pedersen, Social Policy... *op. cit.*, p. 510.

²⁷² Dr Bourquin, La Protection sociale, 1938, p. 176.

²⁷³ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 novembre 1937, annexe n° 3 157, pp. 120-121.

²⁷⁴ Cécile Brunschvicg, «Les Allocations familiales obligatoires», La Française, 13 février 1932.

²⁷⁵ «Réformes urgentes. Les femmes abandonnées et les allocations familiales», La Femme dans la vie sociale, juin 1931, n° 42.

introduit cette importante précision²⁷⁶. Plusieurs caisses de compensation et non des moindres, telle celle de la région parisienne, remettent les allocations familiales à domicile, et ce sont donc la plupart du temps, les mères qui les reçoivent, au grand mécontentement des syndicalistes de la CGT qui considèrent que c'est une insulte aux prérogatives du travailleur. Même si ce n'est pas afin de procurer une certaine indépendance économique aux mères, mais plutôt parce que ce sont elles qui ont en charge l'éducation des enfants et que cela évite que l'argent soit détourné, il n'en demeure pas moins que les allocations familiales assurent aux mères une rentrée régulière, si minime soit-elle. La caisse de compensation de la région parisienne, créée, en 1920, laquelle groupait alors 480 maisons et environ 194 000 employés et ouvriers, compte, en 1933, à la veille de l'application de la loi sur les allocations familiales, 10 000 entreprises et 500 000 inscrits, et en 1939, 25 000 et 690 000 respectivement²⁷⁷.

Des motivations diverses président au souhait que les allocations familiales soient versées aux mères. Ainsi, les natalistes et le CSN en tête, le justifient par la nécessité d'augmenter la population ; l'UFCS en fait son cheval de bataille, rendant hommage à toutes les initiatives allant en ce sens, et notamment à la caisse de compensation de la région parisienne²⁷⁸. Cette manière de procéder permet aux mères de toucher de l'argent et cela fait tomber, selon l'UFCS, l'objection des féministes, qui arguent que la mère doit travailler afin d'acquérir son indépendance économique. La LMF tente d'influer sur les caisses de compensation pour qu'elles suivent toutes l'exemple de la région parisienne. Les féministes souhaitent, dans leur majorité, que les allocations familiales soient données aux mères, et Cécile Brunschvicg estime que c'est une «*heureuse interprétation des allocations familiales*²⁷⁹» que de les remettre aux mères, afin d'éviter, est-il souvent précisé, qu'elles soient dilapidées en boissons par les pères. Pour les féministes, les allocations familiales permettent aux femmes qui le désirent de rester au foyer, mais sans qu'il faille le leur imposer. Mais elles déplorent que leur montant ne soit pas plus élevé.

Contrairement aux propositions de lois de Lerolle et de Landry qui fixaient des taux minimums aux allocations familiales, la loi du 11 mars 1932 stipule seulement que leur montant sera déterminé par un arrêté du ministre du Travail, dans chaque département. Le taux des allocations familiales est donc variable, il est fixé pour l'ensemble des professions ou par catégorie professionnelle. Au 1^{er} juin 1936, existent 34 barèmes différents, et la tendance n'est guère à la simplification, puisqu'en avril 1937, 117 barèmes sont recensés²⁸⁰. Le rapport entre le barème le moins élevé et le plus élevé est très important, de trois à six, illustrant bien les disparités d'un département à l'autre (cf. tableau 13 en annexe). L'UFCS constate que lorsque

276 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 juillet 1930, annexe n° 3 827, p. 1 399.

277 Susan Pedersen, *Social Policy... op. cit.*, p. 344.

278 Cf. par exemple Anne Gravouses, «Une initiative à imiter. Le versement des allocations familiales à la mère», *La Mère au foyer*, avril 1936, n° 7.

279 Cécile Brunschvicg, «Une heureuse interprétation des allocations familiales», *La Française*, 18-25 décembre 1937.

280 Dominique Ceccaldi, *Histoire des prestations familiales... op. cit.* p. 56.

le salaire du mari est faible, les allocations familiales sont insuffisantes, et demande par conséquent que leur montant soit augmenté, afin que les mères puissent véritablement rester à la maison. Même argument à la LMF, qui ajoute que la somme versée doit être identique, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou pas ; à cet effet, un manifeste est rédigé, en 1936, par des catholiques sociaux : Boverat, Isaac, Lefèvre-Dibon, Pernot, Verdier²⁸¹. Certaines caisses de compensation, prenant acte de ces réclamations, versent une allocation supplémentaire quand la mère est au foyer. L'UFCS mène une énergique campagne en ce sens, et félicite les industriels du nord de la France, qui appliquent des barèmes différents suivant que la mère reste ou non chez elle²⁸². Citant en exemple, à plusieurs reprises — notamment lors de ses congrès de 1933 et de 1937 — l'initiative de Philippe Leclercq, à Roubaix-Tourcoing, qui a institué, en 1933, une Caisse de la mère au foyer, laquelle aux allocations versées par les caisses de compensation, ajoute un complément pour les mères qui demeurent à la maison (cf. tableau 14 en annexe)²⁸³. Ainsi, les allocations spéciales versées aux mères de famille qui ne quittent pas le foyer augmentent en fonction du nombre des enfants et ne sont donc pas seulement une incitation à rester à la maison, mais aussi un avantage supplémentaire aux familles nombreuses.

A son congrès de 1933, l'UFCS émet le vœu que les employeurs étudient avec bienveillance les expériences qui tendent à accorder des avantages aux mères qui restent à leur foyer. Le groupe comptabilise, en décembre 1937, douze caisses avec 10 000 industriels ayant adopté cette pratique, et 240 000 ouvriers touchés par cette mesure²⁸⁴. Un an plus tard, 22 caisses de compensation, soit environ 10% du nombre total des caisses, suivent l'exemple de Roubaix-Tourcoing²⁸⁵. L'UFCS ne manque pas de signaler dans ses organes de presse, les caisses de compensation qui relèvent le taux des allocations en faveur des familles dans lesquelles les mères sont au foyer²⁸⁶. Si ce groupe se félicite de la loi sur les allocations familiales, il émet des réserves en lui reprochant de ne pas prendre en considération la présence des mères au foyer, et réclame une loi qui concerne ces dernières uniquement²⁸⁷.

L'UFCS et la LMF demandent que les veuves puissent obtenir le versement des allocations familiales, et dénonce la situation «tragique²⁸⁸» dans laquelle sont plongées ces

281 Anne Gravouses, «Des allocations familiales suffisantes», *La Mère au foyer*, septembre-octobre 1936, n° 11.

282 Archives privées de l'UFCS, Andrée Butillard, Rapport sur l'effort de l'industrie pour contribuer au retour de la mère ouvrière au foyer. «L'Allocation en faveur de la mère au foyer. L'action de l'UFCS», *La Femme dans la vie sociale*, mars 1939, n° 118.

283 Sur cette Caisse de la mère au foyer, cf. Dossiers de l'Action populaire du 15 août 1937. Philippe Leclercq fait une communication au congrès de l'UFCS, en 1937, où il expose les résultats de son œuvre.

284 Jeanne Cann, Les Allocations familiales... op. cit., p. 13. Archives privées de l'UFCS, Note sur l'Activité en cours, 1937-1938.

285 Dominique Ceccaldi, Histoire des prestations familiales... op. cit. p. 58.

286 Archives privées de l'UFCS, Notes documentaires, décembre 1937, p. 5. Voir aussi UFCS, «Des allocations plus fortes pour les familles où la mère demeure», *La Femme dans la vie sociale*, décembre 1938, n° 115.

287 Archives privées de l'UFCS, M. Gourdon, Retour de la mère ouvrière au foyer, journée sociale de Cholet du 14 janvier 1934, Cholet, Imprimerie R. Farré, 1934, p. 12.

288 Archives privées de l'UFCS, UFCS, son programme de politique générale, 1929. Cf. aussi Note sur l'Activité en cours, 1937-1938 ; Associations familiales et sociales de l'U.F.C.S., s.d., p. 12. «Nos revendications contre l'angoisse de l'insécurité», *La Mère au foyer*, mai 1936, n° 8.

femmes : «*Il ne faut pas que le décès du chef de famille soit une cause de dislocation*²⁸⁹» du foyer. Si la veuve travaille, les allocations lui sont versées automatiquement car elle devient alors chef de famille. La condition des veuves, est défendue, avec force, par *La Française*, qui leur consacre même une tribune. Celle-ci ne cesse de déplorer que les veuves de guerre remariées, touchent des pensions, dont le montant est plus de trois fois inférieur, à celui des veuves de guerre non remariées²⁹⁰. Le journal feint de s'étonner que dans un contexte de crise de la natalité, une telle situation soit tolérée, alors que les veuves de guerre remariées, au nombre de 350 000, ont mis au monde 600 000 enfants, du fait de leurs nouvelles unions. Outre les dépenses supplémentaires que cela engendrerait, c'est aussi la défense de l'image de la famille légitime, et les veuves joyeuses ne sont guère appréciées. Cécile Brunshvicg est outrée par les propos d'un parlementaire qui estime qu'il est navrant que les veuves travaillent alors que des hommes sont au chômage²⁹¹.

Par cette loi de 1932, la France fait figure de pionnière : l'Angleterre n'instaurera des allocations familiales (*family allowances*) qu'après la Seconde Guerre mondiale, en 1945, l'Allemagne en 1935 (*Kinderbeihilfen*), l'Italie en 1936 (*assegni familiari*), l'Espagne en 1938 (*subsídio familiar*), la Norvège en 1946 (*barnetrygd*), la Suède en 1947 (*allmänna barnbidrag*) et le Danemark en 1952 (*bornetilskud*)²⁹². En 1939, en Italie, la *Cassa di maternità*, est supprimée et remplacée par un «*premio di natalità*» (prime à la naissance), payée aux pères. Le journal de Cécile Brunshvicg se plaît à souligner l'avance de la France en matière d'allocations familiales — et par conséquent le retard de ses voisins — et estime que la France se situe à l'avant-garde dans ce domaine²⁹³.

Malgré le vœu de l'UFCS, émis dès son congrès de 1933, que la loi du 11 mars 1932 soit effective dans le plus bref délai, sa mise en application est particulièrement laborieuse, et plus d'une vingtaine de décrets sont nécessaires, dont la publication s'échelonne, entre 1933 et 1937, avant que toutes les activités professionnelles soient couvertes. Pierre Mendès France dépose une proposition de loi, le 7 décembre 1933, afin de hâter l'application de la loi sur les allocations familiales²⁹⁴. Les féministes sont soucieuses également de sa bonne entrée en vigueur. Un effet de cette application très lente de la loi, est qu'en 1936, la moitié des

289 «Les Risques du foyer», *La Mère au foyer*, janvier 1938, n° 24.

290 «La Tribune des veuves, orphelins et ascendants de la guerre», *La Française*, 7 mars 1931 et 5-12 avril 1931.

Cf. aussi Maria Vérone, «Les Veuves de guerre à l'Hôtel de Ville. Auxiliaires ou titulaires ?», *L'Œuvre*, 8 janvier 1930.

Maria Vérone, «Pour les veuves et les orphelins», *L'Œuvre*, 10 décembre 1930. «Protestations des veuves de guerre», *Le Droit des femmes*, juillet-août 1932, pp. 234-235. Maria Vérone, «Pour les veuves de guerre remariées», *Le Droit des femmes*, décembre 1932, pp. 312-314. «M. Louis Martin obtient du Sénat le maintien des pensions des veuves de guerre remariées», *La Française*, 27 mai 1933. Marcelle Cappy, «Les Femmes dans la crise. Veuves de guerre», *La République*, 17 octobre 1934. Germaine Bourret, «Les Veuves sans pension de l'Etat», *La Française*, 30 juin 1934.

291 Cécile Brunshvicg, «Les Partis politiques et les femmes. L'Alliance démocratique et le droit au travail», *La Française*, 5 janvier 1935.

292 Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), *Maternity... op. cit.*, p. 5.

293 Cécile Brunshvicg, «Allocations familiales et assurances sociales», *La Française*, 17 juin 1933.

294 Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, 2^e séance du 7 décembre 1933, annexe n° 2 654, p. 300.

employeurs ne sont toujours pas inscrits à une caisse de compensation²⁹⁵. Ce dysfonctionnement entraîne aussi la multiplication des propositions de lois afin de modifier la loi du 11 mars 1932 : pas moins d'une dizaine de propositions de lois sont déposées, en 1936, dont plus de la moitié pour le seul mois de juin, date d'accès au pouvoir du Front populaire. Cette coïncidence n'est sans doute pas fortuite et manifeste le souhait de gêner le gouvernement Blum, pour lequel les allocations familiales ne sont guère une priorité : les accords de Matignon ne les augmentent pas, et durant les discussions relatives au budget, en décembre 1937, aucun ministre n'évoque leur relèvement²⁹⁶. Même si, à la décharge du Front populaire, Léon Blum, en mars 1937, accroît la contribution de l'Etat aux caisses de compensation, et un mois plus tard, le 26 avril 1937, une réforme des allocations familiales est annoncée, qui n'aboutira pas, puisque le gouvernement tombe. Sans mentionner toutes les propositions de lois relatives aux allocations familiales durant la seule année 1936, celle du 23 juillet 1936, présentée par plusieurs députés dont Delaunay, souhaite faire diminuer le chômage — qui touche alors 864 000 personnes, soit 4,4% de la population active et 27,6% sont des femmes — en encourageant le maintien de la mère de famille au foyer, par une augmentation du taux des allocations familiales²⁹⁷. Est réclamé que le taux des allocations familiales soit triplée si la mère reste au foyer, et que l'Etat assume une telle dépense supplémentaire. Toute fausse déclaration relative au travail de la femme mariée et mère de famille aurait pour conséquence la radiation définitive au bénéfice des allocations familiales et de l'encouragement national. Cette proposition de loi reste lettre morte, mais d'autres mesures législatives modifieront la loi sur les allocations familiales, à l'extrême fin des années trente, en 1938 et en 1939.

Les néo-malthusiens, qui sont en marge des discussions relatives aux allocations familiales, ont des attitudes tranchées envers ces dernières, oscillant de la désapprobation, à l'assentiment : elles constituent «*un grand progrès social, une première réalisation de la justice sociale*²⁹⁸». Ainsi, tour à tour les allocations familiales sont dénigrées :

«D'autre part, usant de leur formidable emprise sur les pouvoirs publics et sur tous les groupes politiques du Parlement, les omnipotentes associations natalitaires ont fini par imposer les caisses de compensation et les allocations familiales à toutes les branches de la production française. Celle-ci se trouve ainsi alourdie d'un nombre de milliard presque égal. [...] Mais cette malfaisante et stupide générosité, ce sont tous les français qui en font les frais²⁹⁹» ; «De plus, élever le taux des allocations familiales, c'est élargir le trou du déficit, c'est augmenter les impôts, c'est appauvrir chaque citoyen³⁰⁰»,

²⁹⁵ Susan Pedersen, *Social Policy... op. cit.*, p. 510.

²⁹⁶ Richard Peter Tomlinson, *The Politics of Dénatalité... op. cit.*, p. 238.

²⁹⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 23 juillet 1936, annexe n° 801, p. 1 443.

²⁹⁸ Léon Marinont, «Socialisme et néo-malthusianisme. Les allocations familiales», *La Grande Réforme*, avril 1937, n° 72.

²⁹⁹ P. Marquet, «Le Coût de la politique surnatalitaire», *La Grande Réforme*, mars 1937, n° 71.

³⁰⁰ Armand Charpentier, «Vous voulez des enfants ? ... Soit ! ... Mais désarmez d'abord», *La Grande Réforme*, octobre 1938, n° 90.

puis reconnues, comme une action positive : «*Le grand mérite des allocations familiales contrairement aux autres lois d'assistance, c'est qu'elles s'appliquent à tous les enfants des salariés, ces salariés n'eussent-ils qu'un ou deux enfants*³⁰¹». Quoiqu'il en soit, les allocations familiales ne sont pas le centre des préoccupations des néo-malthusiens durant les années trente.

II. Discordances : eugénisme et communisme

Au début des années trente, le mouvement néo-malthusien connaît un regain d'activité avec la création de deux périodiques : La Grande Réforme, en 1931, d'Eugène Humbert, et deux ans plus tard, Le Problème sexuel de Berthie Albrecht, sympathisante communiste qui milite activement à la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle sur une base scientifique (LMRS)³⁰². Cette dernière, créée en 1928 par le sexologue allemand Magnus Hirschfeld (1868-1935), est présidée par l'auteur de La Question sexuelle, Auguste Forel — jusqu'à son décès en 1931 —, par Havelock Ellis — «*le plus libéré des sexologues de notre temps*³⁰³» d'après Eugène Humbert — et enfin par le Dr J.H. Leunbach (de Copenhague). La LMRS perdure jusqu'en 1937.

Ces deux nouveaux journaux se focalisent sur la question sexuelle, la grande réforme à mener selon Eugène Humbert, et le titre de la revue de Berthie Albrecht montre bien l'importance qu'elle revêt. Mais quel est le sens donné à la question sexuelle ? S'agit-il d'un véritable bouleversement des mœurs, d'une révolution sexuelle ou de la simple acceptation d'un certain nombre d'idées avant-gardistes ? Est-ce que les rôles traditionnels des deux sexes sont remis en cause ? Quelle place y occupe la maternité ? Les néo-malthusiens parviennent-ils à influencer sur les comportements sexuels, sur les relations entre les sexes et par là même sur la limitation des naissances ? Modifient-ils les contours flous entre le privé et le public ?

La Grande Réforme et Le Problème sexuel sont les deux uniques grandes tribunes du mouvement néo-malthusien pendant les années trente, mettant l'accent sur la doctrine eugéniste, laquelle poussée à l'extrême n'est pas sans danger. Qu'ils s'affichent néo-malthusiens, eugénistes ou sexologues, sont-ils conscients des risques de dérapages ? Comment réagissent-

301 Léon Marinont, «Socialisme et néo-malthusianisme. Les allocations familiales», La Grande Réforme, avril 1937, n° 72. Eugène Humbert, «Divagations... Faits... Raison...», La Grande Réforme, décembre 1938, n° 92.

302 Berthie Wild est née, en 1893, dans une famille protestante suisse, installée à Marseille. Elle effectue ses études dans cette ville puis à Lausanne. En 1911, elle obtient son diplôme d'infirmière délivré par la Croix-Rouge française et travaille pendant les deux premières années de la guerre, dans les hôpitaux militaires de Marseille. Après la fin de la Grande Guerre, elle se marie avec Frédéric Albrecht, négociant hollandais, et ils habitent à Rotterdam, où naissent leurs deux enfants. En 1925, ils s'installent à Londres et Berthie Albrecht y découvre le féminisme, le *birth control* et le socialisme. Dans les années trente, Berthie Albrecht est de retour, seule, en France. Elle entre à l'École des surintendantes d'usines, suite à la rencontre avec Jeanne Sivadon, sous-directrice de cet établissement, et sort diplômée de cette école, en 1938. Berthie Albrecht sera connue surtout comme une résistante. Elle décédera, à Fresnes, en 1943. Tous ces renseignements biographiques proviennent de Roger-Henri Guerrand, «Berthie Albrecht (1883-1943)», Vie sociale, n° 3-4, 1993, pp. 83-86. Cf. aussi Annie Fourcaut, «Berthie Albrecht», Femmes extraordinaires, Paris, La Courtille, 1979 et Femmes à l'usine... op. cit. ; Mireille Albrecht, Berty, Paris, Laffont, 1986.

303 Eugène Humbert, «Bibliographie», La Grande Réforme, mai 1936, n° 61. Cf. aussi Eugène Humbert, «Havelock Ellis est mort», La Grande Réforme, août 1939, n° 100.

ils face à la politique de stérilisation — véritable atteinte aux corps des hommes et des femmes, et pour ces dernières à la libre maternité — mise en œuvre, sur une grande échelle, par les nazis ? L'année de l'arrivée au pouvoir d'Hitler, un député communiste dépose, en France, une proposition de loi ambitieuse tendant à organiser la protection de la maternité et de l'enfance, par la création d'une Caisse nationale de la maternité, l'institution de l'éducation sexuelle, le retour à la liberté en matière de propagande et de prophylaxie anticonceptionnelle et la légalisation de l'avortement. Quelles réactions provoque cette proposition de loi chez les adeptes du *birth control* ? Trouve-t-on, en politique, lorsqu'il s'agit de protection de la maternité, une spécificité du discours de la gauche comparé à celui de la droite ? Est-ce que le Front populaire prendra des mesures particulières en faveur de la maternité ou se contentera-t-il d'éluder cette question ?

1. Eugénisme, sexualité et maternité

Onze années après le vote de la loi du 31 juillet 1920, Eugène Humbert fonde, en mai 1931, La Grande Réforme, qui se veut la continuation de Génération consciente. Belle prouesse, puisque la loi dite « scélérate » sévit toujours, et laisse à ce mensuel une marge de manœuvre très étroite. Eugène Humbert déplore d'ailleurs que son journal soit contraint de s'en tenir à des discussions théoriques, et qu'une « *vigilance de tous les instants*³⁰⁴ » s'impose. « *Enchaînera-t-on toujours notre pensée*³⁰⁵ ? », s'insurge un collaborateur régulier de La Grande Réforme, Pierre Sera, et un autre, Pierre Marquet, renchérit, en 1935 : « *Depuis quinze ans les néo-malthusiens Français ont la bouche close*³⁰⁶. »

Le titre de ce journal est excellent, selon Victor Margueritte, qui accepte volontiers d'y collaborer³⁰⁷. La Grande Réforme porte en sous-titre « *Organe de la Ligue de la régénération humaine. Culture individuelle, réforme sexuelle, transformation sociale*³⁰⁸ », indiquant son souhait de se situer dans la lignée du mouvement néo-malthusien — de la Ligue de la régénération humaine, fondée en 1896, par Paul Robin — et de mettre l'accent sur l'individu, sur le progrès social et sur la réforme sexuelle : « *Une nouvelle morale sexuelle, basée sur la raison et sur la science, est en voie de formation*³⁰⁹ », clame Eugène Humbert dans le premier numéro. Pour autant, l'action des pionniers du mouvement néo-malthusien n'est pas oubliée, comme en témoigne le banquet, offert par Eugène Humbert, le 21 octobre 1931, en hommage à

304 Eugène Humbert, « A nos amis et à nos lecteurs », La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45. Cf. aussi Eugène Humbert, « A nos amis et à nos lecteurs », La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33.

305 Pierre Sera, « La Paix et la démographie », La Grande Réforme, juin 1935, n° 50. Pierre Sera est le pseudonyme de Robert Grosclande, cité par Roger-Henri Guerrand, Francis Ronsin, Le Sexe apprivoisé... op. cit., p. 126.

306 P. Marquet, « Devant les décrets-lois », La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

307 Archives Jeanne Humbert, lettre de Victor Margueritte du 10 octobre 1930 à Eugène Humbert.

308 En janvier 1935, le sous-titre change et devient : « *Organe de la Ligue de la régénération humaine, fondée par Paul Robin, en 1896. Culture individuelle, réforme de la morale sexuelle et éducation, transformation sociale*. »

309 Eugène Humbert, « A Tous ! », La Grande Réforme, mai 1931, n° 1. Cf. aussi Eugène Humbert, « Les Travailleurs et la famille nombreuse », La Grande Réforme, mars 1939, n° 95. Eugène Humbert, « A Tous ! », La Grande Réforme, mai 1931, n° 1. J. de M., « Eclairons nos lanternes », La Grande Réforme, juin 1933, n° 26.

Paul Robin, ainsi qu'une soirée pour le centenaire de la naissance de ce dernier, le 3 avril 1937 ; Malthus est considéré comme un « véritable bienfaiteur de l'humanité³¹⁰ ».

La question sexuelle est toujours à l'ordre du jour, en novembre 1933, comme l'illustre la fondation, par Berthie Albrecht, du Problème sexuel, montrant que la sexualité est un sujet qui pose problème et reste tabou. Berthie Albrecht dans le commentaire qu'elle effectue dans sa revue, en 1934, sur une enquête réalisée par l'Association française des femmes médecins auprès de ses membres, confirme que la crainte de la liberté sexuelle des femmes est présente même chez le corps médical féminin³¹¹. Les résultats de cette enquête, analysés par Françoise Thébaud, révèlent que n'est proposée que « l'alternative maternité-ou continence, "au nom de l'hygiène sociale"³¹² ». Le sous-titre du Problème sexuel : « Morale, eugénique, hygiène, législation », prouve son souci d'eugénisme et d'hygiène sociale — terme très à la mode durant l'entre-deux-guerres. L'annonce de la parution du premier numéro du Problème sexuel, est saluée par Eugène Humbert, qui souligne que des noms estimés par les néo-malthusiens figurent dans le comité de rédaction, lequel est composé, outre Berthie Albrecht, de Victor Basch, Jean Dalsace, Henri Guernut (député indépendant de gauche), Dr Norman Haire (coprésident de la LMRS, successeur d'Auguste Forel), Magnus Hirschfeld, Paul Langevin (professeur au Collège de France), Yvonne Netter, Just Sicard de Plauzoles (professeur au Collège libre des sciences sociales) et Robert Wolfsohn (médecin)³¹³.

Berthie Albrecht n'a donc fait appel qu'à une seule femme, Yvonne Netter, mais c'est une féministe de renom : elle est présidente de la SASFRD de 1934 à 1939, et est active à la LFDF et à l'UFSF. Sa présence dans ce comité de rédaction, ainsi que sa participation à la LMRS — où elle donne, par exemple, en 1933, une conférence intitulée « La Libération légale de la femme française³¹⁴ » — et à des réunions du Club du Faubourg³¹⁵, est importante, par le pont qu'elle jette entre féminisme et néo-malthusianisme, ce lien, très fragile, qui fait souvent défaut, parce que porteur de contradictions. En effet, Yvonne Netter, tout en affichant ses sympathies néo-malthusiennes, considère la « dénatalité » comme un des problèmes les plus

³¹⁰ Eugène Humbert, Gabriel Hardy, « Une date commémorative », La Grande Réforme, décembre 1934, n° 44.

³¹¹ Enquête réalisée sur un échantillon de 300 membres de l'Association française des femmes médecins, dont 61 réponses. Cf. aussi sur cette enquête « Notes », Le Problème sexuel, février 1934, n° 2 ; B. Albrecht, « L'Enquête de l'Association des femmes-médecins françaises sur le *birth control* », Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3 ; « L'Enquête de l'Association française des femmes-médecins sur le *birth control* », Le Problème sexuel, novembre 1934, n° 4 ; Dr Montreuil-Strauss, « Le *Birth control*. Exposé historique », Bulletin de l'Association française des femmes-médecins, janvier-mars 1933, n° 12.

³¹² Françoise Thébaud, Donner la vie... op. cit., pp. 139-140.

³¹³ Eugène Humbert, « Un nouveau confrère », La Grande Réforme, décembre 1933, n° 32. Henri Guernut est né en 1876 dans l'Aisne, dans une famille paysanne. Après des études de lettre et de droit, il devient journaliste et s'inscrit au barreau comme avocat, tout en militant activement à la LDH (dont il sera l'un des présidents). Élu comme député républicain-socialiste dans l'Aisne, en 1928 il est réélu en 1932 comme indépendant de gauche. En 1936, candidat du Parti radical-socialiste, il perd son siège, mais devient cette année-là ministre de l'Éducation nationale dans le deuxième cabinet Sarraut. Pendant l'affaire Stavisky, il préside la commission d'enquête. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, p. 48.

³¹⁴ « Notes », Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1.

³¹⁵ « Au Club du Faubourg », Minerva, 10 janvier 1937. « Au Club du Faubourg », Le Journal, 9 janvier 1937. « La Question des enfants martyrs devant le Club du Faubourg », L'Œuvre, 30 octobre 1938.

graves et s'inquiète que le France se dépeuple. Afin d'y remédier, elle propose que la mère puisse rester au foyer et que lui soit versée «une indemnité égale au salaire qu'elle aurait reçue en travaillant au dehors³¹⁶», ce qui revient à réclamer, même si elle n'emploie pas l'expression, un salaire maternel. Elle demande aussi le versement de primes à la natalité dans tous les départements — en 1930, 84 départements sur 90, ont institué ces primes, mais six s'y refusent toujours³¹⁷ — l'institution de prêts au mariage, la création d'une garantie contre le chômage du père de famille et d'une retraite pour les mères de famille : toutes ces revendications montrent bien qu'elle se situe dans la tendance réformiste du mouvement féministe. Dans le même ordre d'idées, elle considère que le mariage est préférable à l'union libre (car le premier est selon elle un signe de stabilité), et diffère, sur ce point, des revendications du Problème sexuel et de La Grande Réforme qui se prononcent en faveur de l'union libre, même si ce thème n'est guère discuté chez les néo-malthusiens. Yvonne Netter pense que le divorce ne devrait être qu'un cas exceptionnel, car il est une des causes de la dénatalité, et «constitue pour notre état social un danger permanent qui menace la famille française³¹⁸», tandis que le député Alfred Naquet (1843-1916), dont le nom est resté attaché à la loi, de 1882, instaurant le divorce, était un néo-malthusien³¹⁹. Quant à la législation existante en faveur des mères : congés de maternité avant et après l'accouchement, assurances sociales et allocations familiales, Yvonne Netter écrit que ce sont des lois qui contribueront «à favoriser grandement la natalité si nous en avons le temps³²⁰». Afin d'informer les femmes de leurs droits, elle publie dans les années trente, un Code pratique de la femme et de l'enfant, puis un Plaidoyer pour la femme française³²¹. Pacifiste, elle donne des conférences en collaboration avec La Paix par le droit et la LIMEP³²². L'année de son entrée au Problème sexuel, elle fonde, à Paris, sous les auspices de la SASFRD, un foyer-guide féminin, en mai 1933 — dont la création est saluée par la presse et par la presse féministe en particulier — lequel se propose d'aider les femmes exerçant une activité professionnelle, en mettant à leur disposition divers services, dont de la documentation, des offres d'emploi, des consultations juridiques, des activités culturelles, etc³²³. Le Matin

316 Yvonne Netter, «La France se dépeuple...», Les Dernières Nouvelles de Strasbourg, 22 mars 1939. Cf. aussi «Réponses à notre enquête...», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

317 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 28 janvier 1930, annexe n° 2 804, p. 47 (déclaration de Laurent Bonneval). Les départements qui refusent de verser des primes à la natalité, sont, selon Laurent Bonneval : L'Ain, l'Allier, les Basses-Alpes, la Dordogne, la Creuse et la Haute-Vienne.

318 Yvonne Netter, «Le Divorce et ses conséquences», Le Problème sexuel, novembre 1934, n° 4.

319 Sur la législation concernant le divorce, en France, cf. Theresa McBride, «Public Authority and Private Lives : Divorce after the French Revolution», French Historical Studies, Spring 1992, vol. 17, n° 3, pp. 747-768.

320 Archives Yvonne Netter, Yvonne Netter, «Les Femmes et la dénatalité...», Les Dernières Nouvelles de Strasbourg, texte dactylographié, s.d.

321 Code pratique de la femme et de l'enfant, Paris, Hachette, 1930 ; cet ouvrage est cité dans «Féministes d'aujourd'hui. Avocates, journalistes, doctresses...», Minerva, 4 octobre 1931. Plaidoyer pour la femme française, Paris, Gallimard, 1936.

322 «Conférence Yvonne Netter», Le Populaire de Nantes, 27 janvier 1932. «Conférence Yvonne Netter», Le Phare de Nantes, 2 février 1932. «Loire-inférieure», Minerva, 20 mars 1932.

323 «Le Foyer-guide féminin sera inauguré cet après midi», Le Matin, 13 mai 1933 ; «Le Foyer-guide féminin est inauguré», Le Quotidien, 16 mai 1933. «Le Foyer-guide féminin», La Voix des femmes, avril 1933 ; Minerva, 28 mai 1933 ; La Française, 2 décembre 1933.

juge que ce foyer-guide féminin aidera les femmes dans leur rôle de mères de famille et La Voix des femmes souligne que toute la documentation sociale qui s'y trouve rassemblée permettra aux femmes de se renseigner sur leurs droits et de pouvoir entrer en contact avec différents organismes s'occupant de la protection de l'enfant. Dès décembre 1933, le foyer-guide féminin compte 500 membres³²⁴.

La tentative d'Yvonne Netter de concilier les propositions néo-malthusiennes avec celles des féministes réformistes, est originale, puisque les grandes figures féministes néo-malthusiennes sont souvent des féministes radicales (Madeleine Pelletier, Nelly Roussel). Yvonne Netter ne collabore pas à La Grande Réforme, même si un soutien réciproque existe entre ce journal et Le Problème sexuel, qui est en vente dans les bureaux de La Grande Réforme, et en échange de cette aide à la diffusion, Berthie Albrecht offre des réductions tarifaires sur les numéros de sa revue aux Humbert³²⁵.

Si la publication régulière de La Grande Réforme n'est stoppée qu'avec le début de la guerre, Le Problème sexuel est une revue qui se veut trimestrielle, mais est en réalité de périodicité irrégulière, et seulement six numéros seront publiés pendant les dix-neuf mois que durent sa parution, jusqu'en juin 1935. Ces deux initiatives journalistiques se complètent : Le Problème sexuel dispose d'un nombre de pages plus élevé (46 pages en moyenne) qui lui permet de traiter les sujets plus en profondeur (en annexe figurent de longs extraits de documents officiels : des débats parlementaires, des textes législatifs provenant de l'étranger, etc.), en revanche la revue ne prétend pas être à la pointe de l'actualité étant donné sa périodicité, alors que La Grande Réforme dont le nombre de pages varie entre quatre et huit, publie des éditoriaux sur des thèmes les plus divers, bien au fait des événements, mais analysés de manière plus superficielle. L'objectif du Problème sexuel est vaste, puisque parmi ses revendications figurent l'union libre, l'examen prénuptial, la restriction des naissances, la stérilisation et l'avortement, la maternité, la maternité hors mariage et les droits des mères non mariées³²⁶. La Grande Réforme qui postule «une morale sexuelle rationnelle»³²⁷, se fonde sur le manifeste de la LMRS, dont la section française, est composée, en 1932, de Berthie Albrecht, Victor Basch, Jean Dalsace, Just Sicard de Plauzoles et Pierre Scize. Parmi les personnalités qui adhèrent à la LMRS, figurent aussi Gabriel Hardy, Eugène Humbert, Victor Margueritte, Margaret Sanger et Hélène Stöcker. La LMRS a défini ses priorités lors d'un congrès qui s'est déroulé à Copenhague, en juillet 1928, et son souhait est «d'établir une morale et une sociologie sexuelles basées sur les sciences biologiques et physiologiques»³²⁸.

324 La Française, 2 décembre 1933.

325 «Bibliographie», La Grande Réforme, juillet 1934, n° 39. Réductions de 50% sur les numéros séparés, et de 30% sur les abonnements, cf. Archives Jeanne Humbert, lettre de Berthie Albrecht s. d. à Jeanne Humbert.

326 La Rédaction, Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1.

327 «Une morale sexuelle rationnelle», La Grande Réforme, juin 1936, n° 62 (cet article est publié en tract). Cf. aussi «Une morale sexuelle rationnelle», La Grande Réforme, juillet 1939, n° 99.

328 «Programme de la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle sur une base scientifique», La Grande Réforme, mai 1931, n° 1.

Eugène et Jeanne Humbert cosignent un article à La Grande Réforme, en écho à cette ambition, et expliquent le sens de leur engagement : «*Nous combattons pour l'instauration d'une morale sexuelle rationnelle basée sur la connaissance des sciences biologiques et physiologiques et non plus fondée sur des données théologiques, mystiques et anti-humaines*³²⁹», montrant leur désir d'avoir recours à des principes scientifiques indéniables et soulignant leur rejet de toute doctrine religieuse.

La création de cours d'éducation sexuelle pour les jeunes hommes et les jeunes filles, figure au programme de la LMRS ; l'ignorance en matière sexuelle est sans cesse dénoncée, ainsi que ses effets, qualifiés de désastreux, dont le principal est l'avortement³³⁰. Manuel Devaldès reproche aux féministes — sauf quelques exceptions, telle Nelly Roussel — de ne pas revendiquer l'éducation sexuelle, car elles sont imbuées de préjugés et «*leur intelligence est atrophiée par les idées que leur inculque la société masculiniste*³³¹». Cette éducation sexuelle comprendrait plusieurs volets : l'explication du mécanisme de la fécondation humaine, l'enseignement des méthodes anticonceptionnelles et celles de la prophylaxie des maladies vénériennes³³².

La protection de la maternité est considérée comme une des branches de la question sexuelle, et «*tous les problèmes de la protection sociale de la mère et de l'enfant est au premier chef un problème sexuel*³³³», affirme Jean Dalsace ; celle des filles mères et de leurs enfants est aussi une des actions que se fixe la LMRS. L'attitude de la bourgeoisie à l'égard des filles mères est réprouvée à plusieurs reprises dans La Grande Réforme, par Victor Margueritte notamment qui affirme qu'elle oscille entre la condescendance et le mépris, et que les filles mères sont les victimes de la société³³⁴. Jeanne Humbert s'indigne également du sort qui leur est réservé : «*Que peut-il y avoir de plus féroce et de plus bête que l'opprobre dont sont victimes les malheureuses filles mères*³³⁵», et en conclut que la maternité devrait être, dans tous les cas, honorée. Un plaidoyer en faveur des filles mères, par Jean-Marie Clamamus, au Palais-Bourbon, est reproduit dans La Grande Réforme :

«L'organisation de la société actuelle est telle que c'est vers la destruction de la famille que l'on s'achemine. [...] Ai-je besoin de dépeindre la situation des pauvres filles que vous qualifiez dédaigneusement de filles mères ? Ne sont-elles pas marquées de l'opprobre par votre société ? La fille mère ne doit-elle pas se cacher, lorsqu'elle doit accoucher ? (applaudissements à l'extrême gauche communiste). N'est-elle pas poursuivie, traquée ? Sa situation n'est-elle pas, pour les bourgeois, un prétexte pour lui refuser de se marier avec leurs fils ? Vous parlez

329 Jeanne et Eugène Humbert, «A nos amis», La Grande Réforme, mai 1939, n° 97.

330 Jeanne Humbert, «L'Enseignement sexuel aux enfants», La Grande Réforme, décembre 1937, n° 80. «Conséquences de l'ignorance en matière sexuelle», La Grande Réforme, juin 1933, n° 26.

331 Manuel Devaldès, La Guerre dans l'acte sexuel, Châtillon-sous-Sagneux, Publications du Pacifisme scientifique, 1936, p. 9.

332 «Nos buts», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43.

333 Dr Jean Dalsace, «La Protection de la mère et de l'enfant», Regards, 9 mars 1934.

334 Victor Margueritte, «Education sexuelle», La Grande Réforme, juillet 1931, n° 3. Cf. aussi Paul Roué, «La Liberté d'être mère», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

335 Jeanne Humbert, «Maternité consciente», La Grande Réforme, décembre 1931, n° 8.

Eugène et Jeanne Humbert cosignent un article à La Grande Réforme, en écho à cette ambition, et expliquent le sens de leur engagement : «*Nous combattons pour l'instauration d'une morale sexuelle rationnelle basée sur la connaissance des sciences biologiques et physiologiques et non plus fondée sur des données théologiques, mystiques et anti-humaines*³²⁹», montrant leur désir d'avoir recours à des principes scientifiques indéniables et soulignant leur rejet de toute doctrine religieuse.

La création de cours d'éducation sexuelle pour les jeunes hommes et les jeunes filles, figure au programme de la LMRS ; l'ignorance en matière sexuelle est sans cesse dénoncée, ainsi que ses effets, qualifiés de désastreux, dont le principal est l'avortement³³⁰. Manuel Devaldès reproche aux féministes — sauf quelques exceptions, telle Nelly Roussel — de ne pas revendiquer l'éducation sexuelle, car elles sont imbuës de préjugés et «*leur intelligence est atrophiée par les idées que leur inculque la société masculiniste*³³¹». Cette éducation sexuelle comprendrait plusieurs volets : l'explication du mécanisme de la fécondation humaine, l'enseignement des méthodes anticonceptionnelles et celles de la prophylaxie des maladies vénériennes³³².

La protection de la maternité est considérée comme une des branches de la question sexuelle, et «*tous les problèmes de la protection sociale de la mère et de l'enfant est au premier chef un problème sexuel*³³³», affirme Jean Dalsace ; celle des filles mères et de leurs enfants est aussi une des actions que se fixe la LMRS. L'attitude de la bourgeoisie à l'égard des filles mères est réprouvée à plusieurs reprises dans La Grande Réforme, par Victor Margueritte notamment qui affirme qu'elle oscille entre la condescendance et le mépris, et que les filles mères sont les victimes de la société³³⁴. Jeanne Humbert s'indigne également du sort qui leur est réservé : «*Que peut-il y avoir de plus féroce et de plus bête que l'opprobre dont sont victimes les malheureuses filles mères*³³⁵», et en conclut que la maternité devrait être, dans tous les cas, honorée. Un plaidoyer en faveur des filles mères, par Jean-Marie Clamamus, au Palais-Bourbon, est reproduit dans La Grande Réforme :

«L'organisation de la société actuelle est telle que c'est vers la destruction de la famille que l'on s'achemine. [...] Ai-je besoin de dépeindre la situation des pauvres filles que vous qualifiez dédaigneusement de filles mères ? Ne sont-elles pas marquées de l'opprobre par votre société ? La fille mère ne doit-elle pas se cacher, lorsqu'elle doit accoucher ? (applaudissements à l'extrême gauche communiste). N'est-elle pas poursuivie, traquée ? Sa situation n'est-elle pas, pour les bourgeois, un prétexte pour lui refuser de se marier avec leurs fils ? Vous parlez

329 Jeanne et Eugène Humbert, «A nos amis», La Grande Réforme, mai 1939, n° 97.

330 Jeanne Humbert, «L'Enseignement sexuel aux enfants», La Grande Réforme, décembre 1937, n° 80. «Conséquences de l'ignorance en matière sexuelle», La Grande Réforme, juin 1933, n° 26.

331 Manuel Devaldès, La Guerre dans l'acte sexuel, Châtillon-sous-Sagneux, Publications du Pacifisme scientifique, 1936, p. 9.

332 «Nos buts», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43.

333 Dr Jean Dalsace, «La Protection de la mère et de l'enfant», Regards, 9 mars 1934.

334 Victor Margueritte, «Education sexuelle», La Grande Réforme, juillet 1931, n° 3. Cf. aussi Paul Roué, «La Liberté d'être mère», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

335 Jeanne Humbert, «Maternité consciente», La Grande Réforme, décembre 1931, n° 8.

*de la famille ? Avez-vous édicté des lois efficaces pour protéger cette mère ? Il n'y en a pas. Vous l'astreignez, au contraire, à travailler jusqu'aux derniers jours de sa grossesse, parce que la misère est à son foyer. L'avortement, vous le pratiquez tous les jours, en obligeant ces femmes à travailler jusqu'à l'extrême limite de leurs forces (applaudissements à l'extrême gauche)*³³⁶.»

De la compassion est ressentie par les néo-malthusiens, envers les filles mères qui endurent un véritable «martyrologe³³⁷» : «Comme on absout la fille mère affolée par une maternité catastrophique qui détruit, avant ou après la naissance, son écrasant fardeau³³⁸.» Les néo-malthusiens se préoccupent des conditions de vie des filles mères, et les maisons de repos pour femmes enceintes, où nombre d'entre elles se réfugient, sont qualifiées de prisons³³⁹. D'une manière générale, les néo-malthusiens sont sensibles à la détresse des femmes enceintes pauvres ; Eugène Humbert signale les mauvais traitements infligés à celles-ci dans les hôpitaux, lorsqu'elles viennent se faire soigner après des fausses couches³⁴⁰. La mortalité des mères en couches est aussi évoquée, même à l'extérieur de la France : ainsi, au Canada, en 1935, La Grande Réforme cite le chiffre de près de 5% de décès lors de l'accouchement³⁴¹. Les néo-malthusiens dénoncent les logements exigus, qui sont souvent le lot des filles mères³⁴². Une rubrique de La Grande Réforme, intitulée «Opinions et documents», retrace à longueurs de numéros des faits divers, plus horribles les uns que les autres, dont ceux de filles mères contraintes de tuer leurs enfants dans des conditions atroces ; une phrase de conclusion accompagne souvent ces récits sordides, et réclame l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920 ou la reconnaissance de la maternité comme fonction sociale³⁴³.

«La maternité, fonction sociale», est une grande revendication du journal, et tous les faits pouvant y contribuer ne manquent pas d'être rapportés : ainsi, en 1933 est reproduite, dans La Grande Réforme, la déclaration suivante de la CGT : «*Toutefois, considérant que la femme travailleuse et ménagère est doublement exploitée, elle revendique pour celle-ci, surtout lorsqu'elle est mère, le droit strict de choisir entre le travail salarié et sa fonction maternelle qui doit être reconnue fonction sociale*³⁴⁴», montrant bien le souhait d'avoir le choix entre maternité et travail. La CGT, lors de son congrès de 1933 revendique aussi la création d'un congé de maternité de quatre mois (deux mois avant et deux mois après l'accouchement). Les propos de Just Sicard de Plauzoles mentionnant que soit créé un statut de la maternité fonction

³³⁶ Eugène Humbert, «Le Néo-malthusisme à la Chambre des députés», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23.

³³⁷ «Opinions et documents», La Grande Réforme, septembre 1932, n° 17. «Opinions et documents», La Grande Réforme, juin 1935, n° 50.

³³⁸ Georgette Revol, «Brute alcoolique et prolifique», La Grande Réforme, mai 1938, n° 85.

³³⁹ Gaston Bouchoux, «Philanthropie bourgeoise», La Grande Réforme, octobre 1931, n° 6.

³⁴⁰ Eugène Humbert, «A travers la vie militante», La Grande Réforme, février 1935, n° 46.

³⁴¹ «Extérieur», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60.

³⁴² Docteur Toulouse, «Une politique de vie», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

³⁴³ «Opinions et documents», La Grande Réforme, décembre 1935, n° 56. «Opinions et documents», La Grande Réforme, juillet 1936, n° 63. «Bibliographie», La Grande Réforme, décembre 1938, n° 92. «Opinions et documents», La Grande Réforme, février 1939, n° 94. Jean de Metz, «Tiens, tiens, comme ça tombe !», La Grande Réforme, mars 1939, n° 95. «Opinions et documents», La Grande Réforme, mars 1939, n° 95.

³⁴⁴ La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33.

sociale afin de «*garantir la vie, la santé, l'avenir de l'enfant*³⁴⁵», sont également rapportés. De même, lorsqu'est discutée par la Ligue des droits de l'homme (LDH), la rédaction d'un nouveau texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, La Grande Réforme appuie le projet de résolution de Jean Marestan, qui énonce dans son article 13 : «*La maternité étant considérée comme fonction sociale, doit être protégée et respectée par la société, sans aucune distinction d'origine quant aux circonstances de la conception*³⁴⁶.» Ce projet, rédigé dans les années vingt, est adopté, à l'unanimité, en 1934, par la section de Marseille de la LDH (qui comprend plus de 2 000 adhérents), puis par la Fédération des Bouches-du-Rhône, deux ans plus tard. Au congrès national de la LDH, qui se déroule à Dijon, en juillet 1936, figure à l'ordre du jour la nouvelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et parmi les projets en discussions, celui de Just Sicard de Plauzoles examine ce que doit être la protection de l'enfant, pendant la grossesse et durant la première enfance : est réclamé un examen prénuptial ; que la maternité ne soit pour aucune femme ni un déshonneur ni une charge impossible à supporter ; que toute mère souhaitant élever elle-même son enfant dispose de tous les moyens afin d'accomplir ce «devoir». Mais ni le projet de Just Sicard de Plauzoles ni celui de Jean Marestan — qui est d'avis que la LDH devrait s'occuper de la protection de la maternité, réforme très urgente selon lui — ne sont retenus³⁴⁷. Celui qui est adopté, prévoit néanmoins le droit pour la mère et l'enfant à la protection de la société, mais ne satisfait guère Jean Marestan, avance que les raisons du rejet de son projet proviennent notamment du fait qu'il est l'auteur de L'Education sexuelle, considéré comme un livre «obsène» par la LDH, que ses sympathies communistes ont joué en sa défaveur, et que beaucoup de membres de la LDH pensent que son projet relève de la médecine et est étranger à la politique. Profondément vexé et amère, il accuse la LDH d'avoir tardé à publier les différents projets dans Les Cahiers des droits de l'homme, et dénonce l'attitude de Victor Basch, qui n'a guère tenu compte dans ses conclusions lors du congrès, du droit de la femme à disposer d'elle-même et a opposé à son argumentation un «*mutisme glacial*³⁴⁸». Cependant, Jean Marestan exprime sa gratitude, dans une lettre ouverte à Just Sicard de Plauzoles qui est intervenu, lui, durant le congrès, en faveur des problèmes sexuels. Celui-ci lui répond qu'il partage ses opinions mais qu'il n'a pas pu formuler le principe du contrôle des naissances dans une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen³⁴⁹. Cette

³⁴⁵ Dr Sicard de Plauzoles. «Pour une vie saine. La santé publique», La Grande Réforme, mai 1937, n° 73.

³⁴⁶ Eugène Humbert, «Une nouvelle déclaration des droits de l'homme», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31. Les divers projets sont publiés dans Les Cahiers des droits de l'homme du 20 mai 1936, cité par Jean Marestan, «Les "Droits de l'homme" et le problème sexuel», La Grande Réforme, juillet 1936, n° 63. Le projet de Jean Marestan est en vente dans les bureaux de La Grande Réforme, cité par La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43.

³⁴⁷ Celui de Jean Marestan ne recueille que 65 mandats, alors que le projet qui est adopté, en obtient 1095, cité par Jean Marestan, «Le Tabou sexuel et "La Ligue". Notes pour servir à l'histoire de ce temps», La Grande Réforme, août 1936, n° 64. Cf. aussi Jean Marestan, «La Réforme sexuelle et la Ligue des droits de l'homme», La Grande Réforme, août-septembre 1934, n° 40-41.

³⁴⁸ Jean Marestan, «Lettre ouverte à M. le docteur Sicard de Plauzoles», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

³⁴⁹ Sicard de Plauzoles, «Note pour répondre à la lettre ouverte de Jean Marestan publiée dans La Grande Réforme d'octobre 1936», La Grande Réforme, novembre 1936, n° 67.

altercation révèle les pierres d'achoppement entre les positions de la LDH et les convictions néo-malthusiennes.

Demander la reconnaissance de la maternité comme une fonction sociale, c'est souhaiter l'intervention de l'Etat : «*L'Etat doit prendre soin des naissances, protéger les êtres futurs contre la déchéance si les parents en sont incapables*³⁵⁰», réclame Pierre Sera. Le Problème sexuel se prononce aussi en faveur de la maternité, fonction sociale :

*«Ce que veulent les femmes françaises [...] c'est que leurs grossesses normales, c'est-à-dire entre leur vingtième et leur quarantième année, soient protégées médicalement et matériellement aux frais de l'Etat, et que de larges subventions accordées aux parents leur permettent d'élever convenablement et d'instruire leurs enfants en nombre suffisant pour assurer le développement normal de la Nation*³⁵¹.»

Berthie Albrecht prévoit que, dans un futur proche, l'Etat sera amené à œuvrer en faveur de la maternité — hors mariage ou non — et à instaurer un salaire maternel :

*«A notre avis, la pierre fondamentale de la société est : la mère. Et le temps n'est pas loin peut-être, ou les politiciens repopulateurs réalisant la valeur sociale de toute mère, légitimement mariée ou non, ne prêcheront plus comme aujourd'hui : la famille, qui est surtout importante pour l'Eglise, mais la maternité qui seule compte vraiment pour l'Etat. Ils seront conduits à accorder aux mères des égards et des salaires qui les encourageront à concevoir et à mettre au monde de nombreux enfants et supprimeront les lois et les injustices qui déterminent aujourd'hui l'avortement*³⁵².»

En opposant Eglise/famille à Etat/maternité, Berthie Albrecht émet une idée originale. Des réserves sont formulées dans Le Problème sexuel sur les effets qu'aurait «la maternité fonction sociale» sur une augmentation des naissances : «*Il ne faut pas s'imaginer que l'assistance, les allocations, les primes, les encouragements et tant d'autres moyens soient en mesure de résoudre la question de la repopulation*³⁵³.» Tant que la maternité ne sera pas reconnue pleinement comme une fonction sociale, l'Etat n'a en aucun cas le droit de légiférer contre la propagande anticonceptionnelle et l'avortement, telle est l'idée de l'écrivain néo-malthusien Paul Reboux, qui intitule un article dans La Grande Réforme «Quand l'Etat manque à ses devoirs», où il définit ces derniers :

*«Quand un Etat est capable de créer une atmosphère de dignité autour de la femme ou de la jeune fille enceinte, qu'elle qu'ait été l'origine de cette fécondation ; quand il est capable de recueillir la femme enceinte dépourvue de ressources et cela, un mois avant l'accouchement ; quand il est capable d'assumer tous les frais concernant la mise au monde, la nourriture et la subsistance de l'enfant et de la mère pendant toute la période de l'allaitement ; quand il est capable ensuite de prendre l'enfant en charge si la mère n'a pas les moyens de lui assurer l'existence, sans pour cela l'arracher à la mère, comme le fait barbaquement notre assistance publique — alors seulement cet Etat a le droit de dicter des lois contre les produits anticonceptionnels et contre l'avortement*³⁵⁴.»

³⁵⁰ Pierre Sera, «A mon frère l'instituteur...», La Grande Réforme, janvier 1936, n° 57.

³⁵¹ Docteur L. Bouchacourt, «A propos de quatre cas de fécondité féminine aux deux extrêmes de la vie génitale», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

³⁵² B. Albrecht, «La Femme dans le monde moderne», Le Problème sexuel, novembre 1934, n° 4.

³⁵³ G. Ichok, «La Dénatalité, ses prophètes et ses médecins», Le Problème sexuel, février 1935, n° 5.

³⁵⁴ Paul Reboux, «Quand l'Etat manque à ses devoirs», La Grande Réforme, juin 1937, n° 74.

Eugène Humbert partage également cet avis : «*Une société qui ne reconnaît pas la maternité comme une fonction sociale, qui laisse les mères se débrouiller seules, comme elles peuvent, durant leur grossesse, et qui ne garantit pas l'existence des enfants, n'a pas le droit de condamner l'avortement*³⁵⁵.» Oui à la répression, mais sous certaines conditions : que tout soit mis en œuvre par l'Etat en faveur de la protection de la maternité. Ce discours peut sembler comme une tentative de nouer un dialogue avec les «repopulateurs», en leur permettant d'édicter des lois contre la propagande anticonceptionnelle et contre l'avortement, en échange de la reconnaissance de la maternité comme une fonction sociale : la carotte ou le bâton. En réalité, les néo-malthusiens sont convaincus qu'une fois leurs *desiderata* exaucés, il n'y aura plus d'avortements, et par conséquent peu importera que des lois les répriment.

Le souhait d'une intervention étatique se double parfois d'une critique envers les œuvres philanthropiques. Ainsi, Jeanne Humbert estime que les consultations prénatales, les Gouttes de lait, les crèches et les Maisons maternelles sont trop peu nombreuses pour être véritablement efficaces³⁵⁶ — la Maison maternelle de Louise Koppe est, selon *La Française*, «*toujours bondé d'enfants de toute provenance*³⁵⁷». Afin d'étayer son propos, Jeanne Humbert cite une statistique, qu'elle juge édifiante, qui indique qu'en 1939, 26 départements en France ne possèdent aucune Maison maternelle. Selon elle, la charité est insuffisante, et de surcroît, elle lui reproche d'annihiler le sentiment de dignité chez les personnes qui en bénéficient³⁵⁸. Le terme charité n'est d'ailleurs guère mis à l'honneur à *La Grande Réforme*, et Victor Margueritte déplore que ce mot soit imbu de «*sens ecclésiastique*³⁵⁹». Sont fustigées également la «*fausse philanthropie*³⁶⁰» et la «*philanthropie bourgeoise*³⁶¹».

Néanmoins, même chez les néo-malthusiens, la crainte de s'introduire de manière inopportune dans le privé, est présente : «*Au surplus, la création d'un être humain ne peut relever d'aucune obligation légale. On ne fait pas des enfants pour plaire à l'Etat ou par crainte du gendarme. Cette idée de contrainte dans l'alcôve n'a pu germer que dans la mentalité d'inquisiteurs*³⁶².»

Parmi les autres objectifs de la LMRS, figure «*l'amélioration de la race par l'application des méthodes de l'eugénique et de la puériculture*³⁶³». Ce dernier mot ne peut manquer de raviver le souvenir, toujours présent, d'Adolphe Pinard, décédé en 1934³⁶⁴, qui demeure une personnalité de grande notoriété, bien que controversée : Just Sicard de Plauzoles le considère

³⁵⁵ Archives Jeanne Humbert, Eugène Humbert, *L'Avortement*, texte dactylographié, s.l.n.d.

³⁵⁶ Jeanne Humbert, «La Parole est aux femmes !», *La Grande Réforme*, janvier 1939, n° 93.

³⁵⁷ Sophie P. Meyer-Lévy, «Naissance d'abord. La Mère», *La Française*, 21-28 mai 1938.

³⁵⁸ Jeanne Humbert, «Un pays qui se plaint de la dénatalité», *La Grande Réforme*, novembre 1938, n° 91.

³⁵⁹ Victor Margueritte, «Education sexuelle», *La Grande Réforme*, juillet 1931, n° 3.

³⁶⁰ «Mouvement de la population en France», *La Grande Réforme*, août 1931, n° 4.

³⁶¹ Gaston Bouchoux, «Philanthropie bourgeoise», *La Grande Réforme*, octobre 1931, n° 6.

³⁶² «C'est la loi scélérate du 31 juillet 1920, tout entière qu'il faut abroger», *La Grande Réforme*, mars 1933, n° 23.

³⁶³ «Programme de la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle sur une base scientifique», *La Grande Réforme*, mai 1931, n° 1.

³⁶⁴ «Nécrologie. Le professeur Pinard», *Le Droit des femmes*, mars-avril 1934, p. 63.

comme son «*vénéré maître*³⁶⁵» ; Gabriel Hardy, lui, le qualifie de «*repopulateur timoré*³⁶⁶» et Eugène Humbert admet que l'intervention d'Adolphe Pinard à l'encontre de la loi du 31 juillet 1920, lors des débats parlementaires, était bien timide³⁶⁷. Si la traduction française de l'eugénique serait, depuis Adolphe Pinard, la puériculture, à en croire Just Sicard de Plauzoles, tous les néo-malthusiens ne partagent pas cet avis, comme le laisse d'ailleurs entendre la conjonction «et» dans l'expression «*l'eugénique et la puériculture*». En effet, certains estiment qu'une distinction doit être établie entre ces deux termes, le dernier ayant trait surtout à l'enfant après sa naissance, alors que le premier se consacre plutôt à la vie intra-utérine : distinction en réalité peu pertinente, puisque Adolphe Pinard a revendiqué la puériculture intra-utérine, dès 1895³⁶⁸. Ces divergences illustrent la difficulté de définir clairement les termes, et l'eugénique ou eugénisme n'y échappe pas. En effet, multiples sont les définitions données dans les années trente :

*«L'eugénisme se propose l'amélioration de l'espèce humaine par un choix de méthodes déterminées. Il est négatif ou positif. Négatif quand il se borne à empêcher par la prophylaxie anticonceptionnelle, la stérilisation ou l'avortement, les mauvaises souches ; positif s'il favorise les bonnes naissances, c'est-à-dire la procréation par des couples jeunes, sains, sélectionnés et instruits des choses de la génération*³⁶⁹.»

Selon Jean Marestan, l'eugénisme «*a pour objet la recherche des conditions les plus favorables à la reproduction, en vue d'une amélioration consécutive de l'espèce humaine*³⁷⁰» ; pour Jeanne Humbert c'est «*l'art de créer l'être humain dans les meilleures conditions de santé, de force et de beauté*³⁷¹» ; d'après Just Sicard de Plauzoles : «*L'eugénique a pour but l'amélioration de l'espèce, sa régénération, par un procédé de sélection scientifique, la procréation rationnelle, ayant pour principe la valeur des enfants plutôt que leur nombre, et leur limitation aux ressources individuelles et aux besoins sociaux*³⁷².» Manuel Devaldès rappelle que déjà Paul Robin avait ajouté au néo-malthusianisme l'eugénisme, qu'il appelait alors le méliorisme³⁷³. Si ce dernier terme n'a guère été repris, il rend cependant bien compte de l'idée qui est commune à toutes ces définitions : améliorer l'espèce humaine. Mais, comme le souligne Anne Carol, une telle définition est trop vague³⁷⁴. La qualité prime sur la quantité est un slogan qui revient souvent, même s'il est réducteur de l'idéologie eugéniste ; ce sont des enfants «*de*

365 Dr Sicard de Plauzoles, «L'Hygiène sociale. Le capital humain, l'eugénique et la question de population», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

366 Gabriel Hardy, «Eugénésie», La Grande Réforme, août 1931, n° 4.

367 Eugène Humbert, «Loi criminelle», La Grande Réforme, mai 1932, n° 13.

368 Adolphe Pinard, «Note pour servir à l'histoire de la puériculture intra-utérine», Bulletin de l'Académie de médecine, 1895, XXXIV, pp. 594-597. Aurèle Patomi, «La Création parfaite», La Grande Réforme, mars 1937, n° 71.

369 «Sur l'eugénisme», La Grande Réforme, septembre 1936, n° 65.

370 Jean Marestan, «La Stérilisation est-elle un crime ?», La Grande Réforme, mai 1935, n° 49.

371 Jeanne Humbert, «Pour la vie», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

372 «Leçon d'ouverture du cours libre d'hygiène sociale professé par M. le Dr Sicard de Plauzoles, le vendredi 13 janvier 1933», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36.

373 Manuel Devaldès, «Paul Robin», La Grande Réforme, avril 1937, n° 72.

374 Cf. p. 49 la définition qu'Anne Carol donne de l'eugénisme.

valeur³⁷⁵» que les mères doivent mettre au monde. Pierre-André Taguieff met en garde contre le risque d'amalgame entre eugénisme et racisme, même s'il est vrai, rappelle-t-il, que l'eugénisme implique la substitution des meilleurs aux médiocres, et qu'il y a donc des laissés-pour-compte.

L'eugénisme s'appuie sur diverses disciplines : la biologie, la sociologie et l'hygiène. Cette dernière est particulièrement mise à l'honneur dans les années trente. Par exemple, Jeanne Humbert applaudit à la revendication de la féministe Louise Hervieu — auteur de plusieurs romans — qui réclame la création d'un carnet de santé au moment du mariage³⁷⁶. Louise Hervieu fonde même une association, le 31 janvier 1938, qui recherche des soutiens, et en trouve auprès de Germaine Montreuil-Strauss notamment, laquelle continue de présider le CEF (dont Just Sicard de Plauzoles est vice-président et où figure dans le conseil d'administration les féministes Marcelle Legrand-Falco, Mme Thuillier-Landry) et qui en 1935, après dix années d'activité, a donné 644 conférences dont près de la moitié en province³⁷⁷. Les néo-malthusiens se prononcent en général, avec des nuances, en faveur de l'instauration d'un certificat prénuptial, tels Just Sicard de Plauzoles, Eugène Humbert et le Dr Edouard Toulouse (1867-1947), médecin-chef de l'hôpital psychiatrique Henry-Roussel³⁷⁸. Une proposition de loi est déposée, au début de l'année 1933, par Justin Godart — considéré comme un grand féministe par Jean Dalsace³⁷⁹ — réclamant l'instauration de l'obligation d'un examen prénuptial, laquelle est approuvée notamment par la Société française d'eugénique, par la Ligue des droits de l'enfant et par le congrès du parti radical de 1931. Justin Godart est le président du Parti

³⁷⁵ Dr Axel A-R. Proschowsky, «L'Importance relative de la constitution de la société et le nombre de la population», La Grande Réforme, juillet 1932, n° 15.

³⁷⁶ Jeanne Humbert, «Avec Louise Hervieu», La Grande Réforme, novembre 1937, n° 79. Cf. aussi L. Desbarats, «Lettre de la campagne», La Française, 9 mai 1931 ; Sophie P. Meyer-Lévy, «Naissance d'abord. La Mère», La Française, 21-28 mai 1938. La Grande Réforme publie des extraits des romans de Louise Hervieu, cf. Louise Hervieu, «Le Massacre des innocents», La Grande Réforme, juin 1938, n° 86.

³⁷⁷ Archives Jeanne Humbert, Association Louise Hervieu pour l'établissement du Carnet de santé, s.l.n.d. Dr Montreuil-Strauss, «L'Education des futures mères (notions préconceptionnelles), l'œuvre éducative accomplie par le Comité d'éducation féminine de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale, son enseignement, ses moyens d'action», in Congrès international pour la protection de l'enfance, Paris, 4-9 juillet 1933, Compte rendu de l'Activité du Comité d'éducation féminine (année 1938). Rapport présenté à l'Assemblée générale du 9 mars 1939 de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale par Mme le Dr Montreuil-Strauss, in dossier Germaine Montreuil-Strauss à la BMD. Germaine Montreuil-Strauss, «Dix années de propagande éducative, l'œuvre accomplie par le Comité d'éducation féminine de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale (1925-1935)», Bulletin de l'Académie de médecine, séance du 2 juillet 1935, pp. 23-26. Germaine Montreuil-Strauss, «L'Education sexuelle», L'Hygiène mentale, 1933, n° 4, pp. 77-97. Marcelle Legrand-Falco se prononce également en faveur de l'obligation d'une visite médicale prénuptiale ; cette féministe de renom, connue pour son combat contre la prostitution, est secrétaire générale du CNFF et présidente de l'UFF depuis le décès de Juliette François-Raspail, en 1926. Marcelle Legrand-Falco est l'auteur de La Réglementation de la prostitution, la traite des femmes et la SDN, extrait du compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, janvier-février 1931 ; Discours prononcé le 6 février 1931 à la Salle des sociétés savantes sous la présidence de M. J. Godart, Paris, Editions de l'Union temporaire contre la prostitution réglementée, 1931.

³⁷⁸ Sicard de Plauzoles, «Une thèse interdite», La Grande Réforme, juin 1931, n° 2. Dr Sicard de Plauzoles, «L'Hygiène sociale. Le capital humain, l'eugénique et la question de population», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3. «Le Docteur Toulouse et L'Œuvre», La Grande Réforme, mars 1938, n° 83. Sur le certificat prénuptial, cf. Juan Ananias, Contribution à l'étude du certificat prénuptial, Paris, L. Cario, 1930, thèse pour le doctorat en médecine.

³⁷⁹ Jean Dalsace, «L'Œuvre de l'Association d'études sexologiques», Bulletin de l'Association d'Etudes Sexologiques, mai 1933, n° 2.

social de la santé publique, fondé en 1929, qui émet une déclaration concernant la protection maternelle et infantile (PMI), en 1932, dans laquelle est déploré le manque de direction et de méthode en matière de lutte contre la mortalité infantile, et où figurent de nombreuses revendications : reprenant les propos d'Adolphe Pinard, il est déclaré que la mère doit être la nourrice payée de son enfant et qu'à cet effet une allocation, qualifiée de suffisante, lui est due ; si la mère ne peut pas allaiter au sein, le lait sera sévèrement contrôlé ; surveillance médicale de la mère et de son enfant ; augmentation des allocations de la loi Strauss et des primes d'allaitement de la loi du 24 octobre 1919 ; application «*dans un esprit plus large*³⁸⁰» de la loi du 14 juillet 1913 ; modification de la loi sur les assurances sociales afin qu'un paragraphe impose la déclaration de la grossesse et des examens sanitaires périodiques ; que, suivant le souhait de la féministe réformatrice, philanthrope protestante, personnalité marquante dans le travail social, Juliette Delagrang³⁸¹, les relations soient étroites entre les caisses primaires d'assurances sociales et les organisations départementales de protection maternelle et infantile ; qu'au niveau départemental une organisation méthodique de la PMI soit mise sur pied et qu'à cet effet la circulaire du ministre de la Santé publique, du 15 juillet 1931, soit appliquée ; que l'enseignement de la puériculture aux filles dans les écoles primaires soit généralisé ; multiplication du nombre d'infirmières-visiteuses. En conclusion, la déclaration estime que la PMI est fondée en premier lieu sur l'action des médecins.

Depuis le 2 mars 1930, le ministère de l'Hygiène a changé d'appellation : dix années après sa création, il devient le ministère de la Santé publique, montrant la volonté d'élargissement de ses actions, de ne plus être attaché uniquement au dépistage et à la prévention, mais aussi d'organiser l'ensemble des services administratifs afin d'améliorer l'état sanitaire français. Bien-sûr l'hygiène a encore de beaux jours devant elle, illustrée par exemple, par la demande de création d'un certificat prénuptial que réclame Le Problème sexuel, conçu comme une garantie d'obtenir une progéniture saine : «*Avant d'acheter une maison, c'est une bonne chose de la faire visiter par un architecte, et avant le mariage chaque partenaire devrait se soumettre à un examen prénuptial complet pour s'assurer qu'il est sain et digne de mettre des enfants au monde*³⁸².» Mais Berthie Albrecht estime que le certificat prénuptial n'est pas une

380 «Le Parti Social de la Santé Publique et les prochaines Elections», La Française, 9 avril 1932. Cf. aussi «Le Parti social de la santé publique et les prochaines élections», La Française, 9 mars 1932. La Française, 5 novembre 1932.

381 Juliette Delagrang (1880-1936) est née à Besançon dans une famille protestante. Juliette aide ses parents dans l'imprimerie qu'ils possèdent, mais à cause de difficultés financières, elle quitte sa famille et devient préceptrice chez un industriel de l'Est. Pendant la Grande Guerre, elle entre, en 1917, à l'école des surintendantes d'usines et suite à son stage, est envoyée à l'école de pyrotechnie de Bourges. Après l'Armistice, elle est nommée inspectrice déléguée dans le département du Nord et est chargée de créer les services d'hygiène et de protection de l'enfance ; elle fonde notamment un service social comprenant une vingtaine d'infirmières et plusieurs consultations de nourrissons. En 1928, elle participe à la première conférence internationale du service social et est membre du bureau du Comité français de service social, présidé par Paul Strauss. Elle fait aussi partie du Comité national de l'enfance et du Conseil supérieur des pupilles de la nation. Juliette Delagrang est membre fondatrice du Soroptimist-Club, appartient au comité central de l'UFSF et collabore à La Française. Dossier Delagrang à BMD. Brigitte Bouquet, «Juliette Delagrang (1880-1936)», Vie sociale, n° 3-4, 1993, pp. 37-41.

382 Dr Norman Haire, «Qu'est-ce que la réforme sexuelle ? », Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1.

mesure suffisante, et que c'est un livret médical qu'il conviendrait de créer³⁸³. Est mentionné également l'exemple de l'URSS, qui refuse le certificat prénuptial mais oblige les futurs époux à signer une déclaration selon laquelle ils connaissent l'état de santé de leur futur conjoint³⁸⁴. Si les discussions sont âpres entre le choix de la création d'un carnet de santé ou d'un certificat prénuptial ou d'un livret médical ou d'une simple déclaration sur l'honneur, l'idée défendue est toujours la même : la prévention grâce à l'hygiène³⁸⁵. Louise Hervieu est ravie lorsque l'Etat de New-York promulgue une loi instituant l'obligation d'un certificat prénuptial, à partir du premier juillet 1938, attestant que les personnes souhaitant se marier ne sont pas atteintes de syphilis, elle en déduit que son idée de carnet de santé est en marche³⁸⁶. Il faudra pourtant attendre 1942 pour qu'une loi rende obligatoire l'examen prénuptial³⁸⁷.

Qu'un peu plus d'hygiène permettrait de diminuer la mortalité infantile, est une évidence, sans cesse répétée, dans les colonnes de La Grande Réforme. Just Sicard de Plauzoles se fait le défenseur de l'hygiène sociale et donne un cours sur ce thème — sa «*passion*³⁸⁸» — à la faculté de médecine de Paris, depuis 1921. Au programme de ce cours annuel — son contenu est mentionné dans Le Problème sexuel qui mène campagne en faveur de l'hygiène sociale — figure «*La Maternité fonction biologique et fonction sociale*³⁸⁹», et dans l'assistance, on relève, en 1934, la présence de Justin Godart, et l'année suivante, Victor Basch préside la première leçon³⁹⁰. La leçon d'ouverture de 1933, qui se déroule le 13 janvier, est reproduite en entier dans La Grande Réforme ; Just Sicard de Plauzoles y définit l'hygiène sociale comme «*une science économique ayant pour objet le capital ou matériel humain, sa production ou reproduction*». Sa confiance en celle-ci est totale : «*C'est une science, qui doit voir dans l'avenir quelle sera l'évolution, le progrès ou la régression de l'espèce humaine.[...] C'est une science qui commande l'avenir*³⁹¹.» Il dénonce «*l'insuffisance reproduction des plus*

383 B. Albrecht, «L'Affaire Henriot et les enfants martyrs», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

384 Docteur A. Roubakine, «Protection de la femme et de l'enfant en URSS», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

385 Marie Burle, «Certificat prénuptial», La Grande Réforme, octobre 1931, n° 6. Cf. aussi Bulletin des groupes féministes de l'enseignement laïque, n° 62 ; Bulletin des groupes féministes de l'enseignement laïque, n° 60.

386 Louise Hervieu, «Le Carnet de santé est en marche...», La Grande Réforme, mai 1938, n° 85. Cf. aussi «Extérieur», La Grande Réforme, mai 1938, n° 85. Cf. aussi «Opinions et documents», La Grande Réforme, juin 1938, n° 86. Jeanne Humbert, «A propos du carnet de santé», La Grande Réforme, juillet 1939, n° 99. Jeanne Humbert, «A propos du carnet de santé», La Grande Réforme, août 1939, n° 100.

387 Anne Carol, Les Médecins Français... op. cit., p. 391.

388 «Leçon d'ouverture du cours libre d'hygiène sociale professé par M. le Dr Sicard de Plauzoles, le vendredi 13 janvier 1933», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33 ; «Leçon d'ouverture du cours libre d'hygiène sociale professé par M. le Dr Sicard de Plauzoles, le vendredi 13 janvier 1933», La Grande Réforme, février 1934, n° 34 ; «Leçon d'ouverture du cours libre d'hygiène sociale professé par M. le Dr Sicard de Plauzoles, le vendredi 13 janvier 1933», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35. «Leçon d'ouverture du cours libre d'hygiène sociale professé par M. le Dr Sicard de Plauzoles, le vendredi 13 janvier 1933», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36.

389 «Notes», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2. «Notes», Le Problème sexuel, novembre 1934, n° 4. Just Sicard de Plauzoles donne aussi une conférence sur le thème «La Maternité fonction biologique et fonction sociale», à la Sorbonne, en 1934, cf. «Nos conférences», La Grande Réforme, février 1934, n° 34.

390 «Notes», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2. «Notes», Le Problème sexuel, novembre 1934, n° 4.

391 Dr Sicard de Plauzoles, «L'Hygiène sociale. Le capital humain, l'eugénique et la question de population», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

aptes et de la reproduction exagérée des inaptes³⁹²», et préconise la médecine préventive afin d'arrêter la dégénérescence. Cette dernière est aussi évoquée par Gabriel Hardy, qui considère qu'on ne l'évitera qu'en «*bannissant, dans tout groupe familial ou social sain, la surpopulation*³⁹³». Dégénérescence, décadence de la race et surpopulation, sont les fléaux à combattre et le couple dégénérescence-régénération est toujours de mise³⁹⁴. Les prévisions sont alarmistes : «*Le monde marche résolument dans la détresse, la dégénérescence et le sang, vers la surpopulation absolue*³⁹⁵», s'inquiète Gabriel Hardy, en 1933. Ce discours n'est certes pas nouveau, ce qui l'est, ce sont les moyens préconisés afin de lutter contre la pseudo dégénérescence de la race : la stérilisation, ainsi que les références citées : «*Même un nationaliste exalté, même un Mussolini, même un Hitler [...] sont persuadés [...] que des dégénérés engendrent des êtres encore plus dégénérés, et que c'est nuire à la vitalité d'un pays de favoriser la reproduction des avariés et des amoindris de toutes sortes*³⁹⁶.» La crainte de la dégénérescence de la race peut mener très loin...

«*Lutter contre la dégénérescence humaine par la stérilisation des "insanes"*³⁹⁷», est un des buts explicites de La Grande Réforme. Une telle mesure n'est-elle pas contradictoire avec ce qui tient tant à cœur les néo-malthusiens : la libre disposition pour les femmes de leurs corps et la possibilité de n'être mères qu'à leur gré ? Certes, la stérilisation qu'ils préconisent n'est pas spécialement dirigée à l'encontre des femmes, elle concernerait les deux sexes, mais aurait bien cependant pour conséquence l'impossibilité pour une femme de décider si elle souhaite être mère ou non. En effet, les néo-malthusiens ne se contentent pas de revendiquer la stérilisation volontaire, ils réclament qu'elle soit imposée. Stériliser revient donc à empêcher les femmes et aussi les hommes de se reproduire et elle constitue une violation de la sphère intime, une tentative — fondée sur le principe le «privé est politique» — de «*détruire la sphère du privé*³⁹⁸». Cette intrusion au plus profond du privé ne s'effectue pas sans poser des problèmes d'éthique à certains néo-malthusiens, ainsi le Dr Edouard Toulouse estime que la stérilisation imposée, si elle est efficace par son radicalisme, est une atteinte à la personne humaine³⁹⁹. C'est aussi aller à l'encontre de la liberté de la maternité, mais cela personne n'en tient compte. Le Dr Edouard Toulouse préfère employer l'expression «*maternité sélectionnée*» — et c'est original — laquelle «*en évitant les produits tarés peu résistants, diminue la mortalité infantile et, par suite, tend à élever le taux de la population comme sa valeur physiologique*⁴⁰⁰». Jean Marestan s'interroge :

392 «Leçon d'ouverture du cours libre d'hygiène sociale professé par M. le Dr Sicard de Plauzoles, le vendredi 13 janvier 1933», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36.

393 Gabriel Hardy, «Eugénésie», La Grande Réforme, août 1931, n° 4.

394 Eugène Humbert, «Dégénérescence-Régénération», La Grande Réforme, mai 1933, n° 25.

395 Gabriel Hardy, «Croître et multiplier : c'est la guerre !...», La Grande Réforme, juillet 1933, n° 27.

396 L. Barbedette, «Sélection artificielle», La Grande Réforme, août 1933, n° 28.

397 «Nos buts», La Grande Réforme, août 1935, n° 52.

398 Gisela Bock, «Challenging Dichotomies... *art. cit.*», p. 5.

399 Dr Toulouse, «Une politique de vie», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

400 Dr Toulouse, «Le Tabou», L'Œuvre, 22 juillet 1931.

«La stérilisation est-elle un crime⁴⁰¹?» et répond par la négative. Du côté des natalistes, le président de l'Alliance nationale publie dans sa revue un article intitulé «La stérilisation va-t-elle devenir un instrument d'oppression politique⁴⁰²?», et s'affiche résolument contre ; il est certain que la doctrine eugéniste s'oppose au quantitatif que prônent les natalistes.

Une question qui vient immédiatement à l'esprit est qui stériliser ? Selon quels critères ? Les réponses sont variables mais restent souvent floues : Eugène Humbert recommande la stérilisation des hommes et des femmes «dont la déchéance physique et mentale est flagrante⁴⁰³» et des «incurables⁴⁰⁴» ; Jeanne Humbert souhaite qu'elle s'applique à «certaines brutes et à de très nombreux malades ou dégénérés⁴⁰⁵», et que soit procédé à «l'élimination des produits malsains physiquement et mentalement⁴⁰⁶» ; Jean Dalsace vise les «non sociaux, des dégénérés physiques et mentaux⁴⁰⁷» ; Manuel Devaldès la revendique pour les «porteurs de tares héréditaires⁴⁰⁸», etc. Les néo-malthusiens ne s'encombrent pas de définitions précises sur les personnes à stériliser, contrairement à la politique mise en œuvre, en Allemagne, par les nazis, laquelle n'a pas d'analogie avec celle préconisée en France.

Cinq mois après l'arrivée au pouvoir d'Hitler, une loi est promulguée, le 14 juillet 1933, portant sur la stérilisation obligatoire, qui entre en vigueur, le 1^{er} janvier 1934. Cette loi prévoit, comme le montre Gisela Bock, la stérilisation des personnes atteintes «de troubles psychiques ou intellectuels, parmi lesquels des cas réels ou supposés de déficience mentale, de schizophrénie, d'épilepsie et de troubles maniaco-dépressifs⁴⁰⁹». De plus, il n'est pas question de choix : ceux considérés comme «supérieurs» ne peuvent pas se faire stériliser⁴¹⁰. Le texte de cette loi est reproduit en annexe dans le deuxième numéro de la revue Le Problème sexuel qui paraît en février 1934, preuve que les néo-malthusiens français suivent avec attention les mesures répressives prises par les nazis⁴¹¹. Pourtant, cette loi ne suscite pas de la part des néo-malthusiens de commentaire réprobateur ; Jean Dalsace se contente de constater qu'elle commence à être appliquée en Allemagne⁴¹². Néanmoins, ce même Jean Dalsace se rend, au nom de l'Association d'études sexologiques (AES), au congrès de la population, qui se déroule à Berlin, en 1935, — auquel Fernand Boverat participe également — et il y dénonce vivement

401 Jean Marestan, «La Stérilisation est-elle un crime ?», La Grande Réforme, mai 1935, n° 49.

402 Paul Lefebvre-Dibon, «La Stérilisation va-t-elle devenir un instrument d'oppression politique ?», Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation, juin 1933, p. 178 et septembre 1933, p. 272.

403 Eugène Humbert, «Prévenir le mal», La Grande Réforme, juillet 1932, n° 15.

404 Eugène Humbert, «Dégénérescence-Régénération», La Grande Réforme, mai 1933, n° 25.

405 Jeanne Humbert, «Femmes ! Ecoutez-nous...», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

406 Jeanne Humbert, En pleine vie. Roman précurseur, Paris, Editions de Lutèce, 1930, p. 98.

407 Jeanne Humbert, «Deux manifestations intéressantes», La Grande Réforme, juin 1933, n° 26.

408 Manuel Devaldès, «La Stérilisation eugénique aux Etats-Unis», La Grande Réforme, septembre 1933, n° 29.

409 Gisela Bock, «Le Nazisme... art. cit.», p. 146.

410 Gisela Bock, «Antinatalism, Maternity and Paternity in National Socialist Racism», in Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), Maternity... op. cit., p. 237.

411 «Texte de la loi allemande sur la stérilisation», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

412 J. Dalsace, «La Stérilisation eugénique aux Etats-Unis», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

la politique menée par Hitler⁴¹³. Contradiction ? Pas tant qu'il n'y paraît, car si le régime hitlérien fait l'objet dans son ensemble de la désapprobation des néo-malthusiens, certaines mesures prises par Hitler, sont louées. Ainsi, selon Manuel Devaldès : «*On sait que tout n'est pas à condamner dans le racisme allemand : la stérilisation eugénique, notamment, est tout à l'honneur de ce pays*⁴¹⁴.» Cette assertion est écrite, en novembre 1938, et Manuel Devaldès a donc eu tout le loisir de lire le texte de la loi sur la stérilisation en Allemagne et d'en apprécier les effets... Bien-sûr tous les néo-malthusiens français ne partagent pas cet avis, et les tendances sont multiples : par exemple Just Sicard de Plauzoles appartient aux modérés qui affirment qu'il faut condamner «*comme une théorie mystico-politique ce que l'on appelle le racisme allemand*⁴¹⁵» et dénonce avec vigueur au congrès de Berlin, les stérilisations pratiquées en Allemagne⁴¹⁶, tandis que Manuel Devaldès fait partie des irréductibles, dont l'attrait pour certaines mesures prises par le régime hitlérien est certain.

Afin d'obtenir une race «*saine et forte*⁴¹⁷», l'AES réclame «*la stérilisation des tarés et des anormaux lorsque l'intérêt de la société l'exige*⁴¹⁸», et insiste sur la nécessité de stériliser ceux atteints de «*tares mentales héréditaires*⁴¹⁹». Cette association, dont Jean Dalsace est le secrétaire général, est fondée en 1931, sur l'initiative du Dr Edouard Toulouse — lequel en assume la présidence — et par d'autres médecins. Le président d'honneur est Justin Godart et parmi les vice-présidents y participent des députés : Georges Leredu, Gaujole et une féministe : Maria Vérone. Une autre femme occupe le poste de secrétaire : Berthie Albrecht. Au sein de ses membres, figure Just Sicard de Plauzoles. Le *birth control* est selon l'AES «*l'ensemble de mesures qui permettent à la femme de ne procréer que lorsque les conditions morales, matérielles et sanitaires le lui permettent*⁴²⁰», ou comme la péréquation des naissances ou encore la maternité consciente. Jean Dalsace donne des conférences sur le *birth control* — qu'il définit comme «*l'organisation de la procréation consciente, de la maternité volontaire, librement consentie*⁴²¹» — lors desquelles il en profite pour réclamer l'abrogation de la loi de 1920. En effet, l'AES réclame la légalisation de l'avortement ainsi que la liberté de la maternité et est

413 Françoise Thébaud, *Donner la vie...* op. cit., p. 52.

414 M. D., «Ils viennent à l'eugénisme... mais ce sont des fascistes !», *La Grande Réforme*, novembre 1938, n° 91.

415 Dr Sicard de Plauzoles, «L'Hygiène sociale. Le capital humain, l'eugénique et la question de population», *Le Problème sexuel*, juillet 1934, n° 3. Just Sicard de Plauzoles tout en dénonçant le racisme allemand, fait lui-même preuve de racisme, lorsqu'il déconseille les unions entre ce qu'il considère des groupes ethniques différents, c'est-à-dire, par exemple, les jaunes avec les blancs ou les blancs avec les noirs.

416 Yvonne Knibiehler, *La Femme et les médecins...* op. cit., p. 273.

417 Dr Toulouse, «Le Problème humain. Pour accroître la valeur sociale de la race française», *Le Journal*, 10 décembre 1931, cité par «A Lire», *La Grande Réforme*, janvier 1932, n° 9.

418 Jean Dalsace, «L'Œuvre de l'Association d'études sexologiques», *Bulletin de l'Association d'Etudes Sexologiques*, mai 1933, n° 2.

419 Dr A. Courtois, «La Stérilisation des anormaux», *Bulletin de l'Association d'Etudes Sexologiques*, mai 1933, n° 2.

420 «A l'Association d'études sexologiques», *La Grande Réforme*, mars 1933, n° 23. Sur le *birth control*, cf. aussi Dr Montreuil-Strauss, «Le *Birth control*. Exposé historique», *Bulletin de l'Association française des femmes-médecins*, janvier-mars 1933, n° 12.

421 Dr Jean Dalsace, «La Protection de la mère et de l'enfant», *Regards*, 9 mars 1934. «Nos conférences», *La Grande Réforme*, mars 1934, n° 35. Jean Dalsace, «Stérilisation et racisme», *Le Problème sexuel*, juin 1935, n° 6.

favorable à la contraception⁴²². Jean Dalsace s'étonne de l'indifférence des femmes, en France, face à cette loi «scélérate⁴²³». Des comptes rendus des réunions de l'AES sont relatés dans La Grande Réforme. L'existence de l'AES dure sept années, jusqu'au début de 1938, et La Grande Réforme regrette sa disparition, tout en soulignant que l'on peut retrouver la voix de son président, le Dr Edouard Toulouse, en lisant L'Œuvre ⁴²⁴.

Les bienfaits de la stérilisation en Allemagne se verront sur le long terme, d'après Jean Marestan⁴²⁵. La sélection qu'implique la stérilisation, signifie notamment que toutes les mères ne sont pas aptes à «régénérer la race», et les classe en deux grandes catégories : les «inférieures» et les «supérieures». En Allemagne nazie, seules 10 à 30% des mères sont considérées comme bonnes à se reproduire, montrant que la caractéristique de cette politique est d'être antinataliste, puisque c'est uniquement pour une minorité des mères qu'est instauré un culte de la maternité — aucune loi n'est d'ailleurs prise en faveur des mères, entre 1933 et 1939, en Allemagne⁴²⁶. La politique nazie institutionnalise le racisme en encourageant uniquement les naissances de «valeur», au nom de la «régénération de la race» ; des cours spéciales de stérilisations sont créés⁴²⁷. Comment les dangers de l'eugénisme n'ont-ils pas sauté aux yeux des néo-malthusiens français avec l'exemple de l'Allemagne nazie ? Est-ce leur confiance en la science qui les a aveuglés à ce point ? Leur élitisme intrinsèque ne pouvait-il que se satisfaire de la stérilisation, fondée sur la sélection ? Les néo-malthusiens modérés se plaisent à parler d'un «eugénisme belliciste», afin de caractériser le régime hitlérien, et afin de le distinguer de ce qui serait souhaitable d'établir, en France, mais ils ne remettent pas en cause la stérilisation telle qu'elle est pratiquée par les nazis. Ce que les néo-malthusiens français dénoncent, c'est le pronatalisme d'Hitler envers les femmes «supérieures» : «*Conseils aux femmes nazies : la raison d'être de la femme est de faire le plus possible d'enfants pour les donner à la patrie. Mères du Reich, l'avenir allemand ne peut être construit que par des enfants forts, durs et nombreux*⁴²⁸.» Ils reprochent aux repopulateurs français un comportement analogue : «*Nos "superpatriotes", tiennent le même langage aux femmes françaises, partout l'impérialisme nataliste est à la base des poussées chauvines*⁴²⁹.»

Les néo-malthusiens français cherchent à banaliser l'opération qui prélude à la stérilisation, en reconnaissant cependant qu'elle est plus délicate pour les femmes que pour les hommes⁴³⁰. Ils insistent sur les détails techniques — désir de scientisme oblige —, montrant que la vasectomie pour les hommes et la salpingectomie pour les femmes, qu'ils préconisent, ne

⁴²² Jeanne Humbert, «Deux manifestations intéressantes», La Grande Réforme, juin 1933, n° 26.

⁴²³ Dr Jean Dalsace, «La Protection de la mère et de l'enfant», Regards, 9 mars 1934.

⁴²⁴ «Le Docteur Toulouse et L'Œuvre», La Grande Réforme, mars 1938, n° 83. «Sous la terreur noire», La Grande Réforme, juillet 1939, n° 99. Eugène Humbert, «Pour une action parallèle», La Grande Réforme, juin 1939, n° 98.

⁴²⁵ «En Allemagne», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33.

⁴²⁶ Et ce jusqu'en 1942, cité par Gisela Bock, «Le Nazisme... art. cit.», p. 155.

⁴²⁷ Ibid. p. 146.

⁴²⁸ «Opinions et documents», La Grande Réforme, février 1936, n° 58.

⁴²⁹ Ibid.

⁴³⁰ Jean Moni, «La Stérilisation en Californie», La Grande Réforme, septembre 1935, n° 53.

modifient en rien les désirs sexuels, contrairement à la castration ou à l'ovariectomie. D'après eux, la vasectomie est une opération bénigne et la salpingectomie entraîne peu de complications — ils la comparent à une opération de l'appendicite. Ils s'empressent de souligner le caractère réversible de ces opérations, sans trop se soucier de la complexité de leur réalisation médicale : «*On pourrait, par une opération contraire, redonner au sujet, homme ou femme, la possibilité d'engendrer*⁴³¹.» Les néo-malthusiens souhaitent avant tout démontrer que «*la stérilisation a un seul effet : elle met obstacle à toute paternité ou maternité*⁴³²». Mais, en Allemagne nazie, la mise en pratique d'une politique de stérilisation de masse a des conséquences bien différentes : sur les 400 000 personnes stérilisées en onze années (de 1934 à 1945) — hommes et femmes à part égale, ce au nom de l'égalité décrétée par le ministre de la Propagande — 5000 décèdent⁴³³, soit plus d'un pourcent, des suites d'une telle opération. Là où l'égalité hommes/femmes n'est pas maintenue, est que 90% de ces décès sont des femmes⁴³⁴. De plus, Gisela Bock souligne que l'impact sur la sexualité est différent selon les sexes, car les femmes n'éprouvent plus de désir sexuel, contrairement aux hommes pour lesquels cela n'entraîne aucune répercussion ; à noter également que la proportion de femmes qui se suicident, suite à une opération de stérilisation, est supérieure à celle des hommes⁴³⁵. Les critères de sélection pour la stérilisation diffèrent selon les sexes : pour les femmes une importance accrue est donnée à leur comportement sexuel et il est tenu compte du soin qu'elles apportent ou non à tenir leurs maisons !

Stériliser, semble être en opposition avec la culture individualiste que les néo-malthusiens se targuent d'ériger ; en fait l'accession à celle-ci ne concerne pas tout le monde, mais uniquement les «*bons*», montrant bien que la doctrine néo-malthusienne est profondément élitiste et manichéenne : le monde est divisé entre les aptes et les inaptes.

La stérilisation en France, tant voulue par les néo-malthusiens, n'est pas pratiquée — elle n'est légale que dans un but médical — mais une affaire de stérilisation volontaire fait scandale dans les années trente : en 1935, à Bordeaux, cinq personnes sont inculpées (quatre hommes et une femme⁴³⁶). Parmi celles-ci, figure un Autrichien, Norbert Bartozek, lequel pratique avec son frère médecin, des vasectomies et offre ses services aux anarchistes français⁴³⁷. Ce sont près de 300 opérations qu'il parvient à effectuer avec l'aide d'autres personnes, jusqu'à ce qu'éclate l'affaire des stérilisés de Bordeaux, laquelle, souligne Francis

431 Jean Marestan, «*La Stérilisation est-elle un crime ?*», *La Grande Réforme*, mai 1935, n° 49.

432 Manuel Devaldès, «*La Stérilisation eugénique aux Etats-Unis*», *La Grande Réforme*, septembre 1933, n° 29.

433 Gisela Bock, «*Le Nazisme... art. cit.*», p. 147.

434 Ibid. p. 147.

435 Gisela Bock, «*Antinatalism... art. cit.*», pp. 237-238.

436 Les inculpés sont : Aristide Lapeyre, petit patron coiffeur ; André Prévotel, employé des postes et sa femme ; Louis Harel et Norbert Bartozek. *La Grande Réforme* suit cette affaire avec attention, cf. Jean Marestan, «*La Stérilisation est-elle un crime ?*», *La Grande Réforme*, mai 1935, n° 49. Eugène Humbert, «*La Stérilisation à Bordeaux*», *La Grande Réforme*, mai 1935, n° 49. «*La Réaction à l'œuvre*», *La Grande Réforme*, juin 1935, n° 50. «*Le Procès de Bordeaux*», *La Grande Réforme*, juillet 1935, n° 51. «*La Vasectomie à Bordeaux*», *La Grande Réforme*, août 1935, n° 52.

437 Francis Ronsin, *La Grève des ventres... op. cit.*, p. 202.

Ronsin, est «*la première affaire de stérilisation volontaire jugée par un tribunal français*⁴³⁸», Norbert Bartozek est extradé de Belgique à l'occasion de cette affaire, et son avocat, Yves Charpentier, n'est autre que le fils d'un collaborateur régulier de La Grande Réforme, Armand Charpentier. Finalement, le tribunal condamne les quatre inculpés, et Norbert Bartozek effectue deux ans de prison⁴³⁹. Eugène Humbert estime que c'est aller à l'encontre de la loi française que de punir ceux qui se sont livrés à de tels agissements, puisqu'aucun article du code pénal ne s'applique à la stérilisation librement consentie⁴⁴⁰. Chez les néo-malthusiens, le slogan de la maternité consciente a, dans cette circonstance, dévié vers celui de la stérilisation librement consentie...

L'Allemagne n'est pas le seul pays à légiférer sur la stérilisation, ainsi en Scandinavie des lois sont promulguées qui l'autorisent pour des raisons eugéniques : le Danemark dès 1928, la Suède et la Norvège en 1934, mais ces lois concernent peu de cas⁴⁴¹. La Grande Réforme tient au courant ses lecteurs des discussions en cours, en 1933, en Norvège sur cette loi de stérilisation⁴⁴². Le journal se félicite qu'en Angleterre «*la stérilisation entre dans les mœurs*⁴⁴³», mais la proposition de loi pour sa légalisation est rejetée, en 1934⁴⁴⁴. Les pays qui sont cités comme exemples par La Grande Réforme outre l'Allemagne, sont les Etats-Unis, dont les deux tiers des Etats pratiquent la stérilisation à la fin des années trente⁴⁴⁵. Mettre en regard ces deux pays, comme se plaît à le faire Manuel Devaldès lorsqu'il adresse des louanges à la politique de stérilisation menée en Allemagne, et estime qu'il est malencontreux de lui reprocher son caractère «*barbare*», alors que rien n'est invoqué contre la stérilisation pratiquée aux Etats-Unis, revient à comparer l'incomparable⁴⁴⁶. En effet, le nombre de stérilisations «*légal*es» effectuées, en Allemagne, sur une période de onze années (de 1934 à 1945), est dix fois supérieur à celui des Etats-Unis, durant trente-huit ans (de 1907 à 1945), pour une population deux fois plus importante, et «*surtout, ce n'est qu'en Allemagne que la stérilisation fut un prélude au massacre*⁴⁴⁷». Au nom de la lutte contre la «*dégénérescence de la race*», la stérilisation doit être, selon Manuel Devaldès, appliquée dans tous les pays⁴⁴⁸. Il reproche au Vatican de blâmer la stérilisation et l'eugénisme⁴⁴⁹. En effet, l'encyclique *Casti Connubii* énonce :

438 Ibid. p. 202.

439 Ibid. p. 202.

440 Eugène Humbert, «*La Stérilisation à Bordeaux*», La Grande Réforme, mai 1935, n° 49.

441 Gisela Bock, «*Pauvreté féminine... art. cit.*», p. 408.

442 «*A lire*», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23.

443 «*En Angleterre*», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35.

444 Gisela Bock, «*Pauvreté féminine... art. cit.*», p. 408.

445 Ibid. p. 408.

446 Manuel Devaldès, «*La Stérilisation en Allemagne et l'Eglise catholique*», La Grande Réforme, mai 1934, n° 37. Cf. aussi son ouvrage La Maternité consciente.

447 Gisela Bock, «*Pauvreté féminine... art. cit.*», p. 408.

448 Manuel Devaldès, «*La Stérilisation eugénique aux Etats-Unis*», La Grande Réforme, septembre 1933, n° 29.

449 Manuel Devaldès, «*La Stérilisation en Allemagne et l'Eglise catholique*», La Grande Réforme, mai 1934, n° 37. Cf. aussi sur la position de l'Eglise vis-à-vis de l'eugénisme : Henry Bellamy, «*Les Assises doctrinales de la discipline*

«Un autre crime extrêmement grave par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère. Les uns veulent que ce soit là chose permise et laissée au bon plaisir de la mère ou du père ; d'autres reconnaissent qu'elle est illicite, à moins de causes exceptionnellement graves auxquelles ils donnent le nom d'indication médicale, sociale, eugénique⁴⁵⁰.»

A travers cette condamnation de l'eugénisme et de toute atteinte à la vie humaine, la stérilisation est implicitement réprouvée. Les néo-malthusiens reprochent à *Casti Connubii* de défendre uniquement les intérêts de la bourgeoisie, sans tenir compte des difficultés matérielles, dans lesquelles se débattent les pauvres⁴⁵¹. Si l'Eglise catholique est contre le *birth control*, l'Eglise anglicane, elle, autorise d'autres méthodes que l'abstinence totale, tout en condamnant l'avortement et l'eugénisme, lors de la conférence épiscopale anglicane de Lambeth, en 1930⁴⁵². L'UFCS, fidèle à l'Eglise catholique, s'affiche contre l'eugénisme. Le célèbre adage biblique «Croissez et multipliez», mentionné dans *Casti Connubii* est qualifié d'«impératif divin et absurde que les nationalismes ont repris à leur compte⁴⁵³» par La Grande Réforme, et Just Sicard de Plauzoles déplore qu'il est devenu, en France, un «dogme d'Etat⁴⁵⁴». Le national-socialisme rejete également, de manière explicite, cette injonction⁴⁵⁵.

Du côté des natalistes, l'Alliance nationale estime que la stérilisation forcée, telle qu'elle est pratiquée, en Allemagne, est dangereuse pour la natalité⁴⁵⁶.

Gisela Bock a montré que les Allemandes ne sont pas restées passives face à la politique nazie de stérilisation de masse : nombreuses sont celles qui réagissent en essayant d'être enceintes immédiatement avant l'opération, et ce ne sont pas des cas isolés puisque les autorités mentionnent ces «grossesses de protestation» (*trozschwangerschaften*)⁴⁵⁷. C'est en partie pour enrayer ce phénomène qu'en Allemagne, en 1935, par l'article 218 du code pénal, l'avortement est légalisé pour raisons médicales, jusqu'au sixième mois, au grand contentement des médecins. En effet, ces derniers sont en majorité (70%) favorables à l'avortement pratiqué pour des raisons médicales ou sociales, comme le montre une enquête réalisée par la Fédération des médecins allemands (dont les adhérents sont au nombre de 2 800), et dont les résultats sont publiés dans La Grande Réforme, en janvier 1933⁴⁵⁸. A la stérilisation eugénique, s'ajoute

sexuelle des églises», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2 ; Henri Bellamy, «La Semence humaine dans la théologie catholique», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3. Henri Bellamy, «L'Ovule fécondé dans la théologie catholique», Le Problème sexuel, novembre 1934, n° 4.

⁴⁵⁰ *Casti Connubii*... op. cit., pp. 25-26.

⁴⁵¹ Docteur Isakson, «Avortement et religion», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35.

⁴⁵² «Déclaration des évêques anglicans. Conférence du palais épiscopal de Lambeth 1930», Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1.

⁴⁵³ Aurèle Patorni, «Stérilisation légale des aliénés», La Grande Réforme, juin 1938, n° 86.

⁴⁵⁴ Sicard de Plauzoles, «Une thèse interdite», La Grande Réforme, juin 1931, n° 2. Cf. aussi Docteur Sicard de Plauzoles, «La Réforme sexuelle», Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1.

⁴⁵⁵ Gisela Bock, «Equality and difference in National Socialist Racism», in Gisela Bock, Susan James (Eds.), Beyond Equality... op. cit., pp. 89-109, cf. p. 98.

⁴⁵⁶ Françoise Thébaud, «Le Mouvement nataliste... art. cit.», p. 297.

⁴⁵⁷ Gisela Bock, «Le Nazisme...art. cit.», p. 147.

⁴⁵⁸ «Sur l'avortement», La Grande Réforme, janvier 1933, n° 21.

donc l'avortement eugénique — lequel touche 30 000 femmes⁴⁵⁹ — mais l'article 218 n'a guère d'impact. Cependant il reste en vigueur durant les années trente, malgré les manifestations de femmes, comme celle du 8 mars 1931, où 3 000 femmes défilent à Berlin réclamant sa suppression⁴⁶⁰.

La politique répressive de stérilisation et d'avortement forcés en Allemagne, s'accompagne aussi de mesures incitatives à la natalité : prêts au mariage (fondés en 1933 et qui bénéficient aux hommes dont l'épouse renonce à travailler après le mariage⁴⁶¹) dégrèvement fiscal, allocations familiales⁴⁶². Ces mesures ravissent Charles Richet qui fait valoir, lors d'une séance à l'Académie de médecine, l'effort magnifique d'Hitler pour relever la natalité en Allemagne⁴⁶³. Mais la campagne lancée, en 1936, par Goebbels sur une politique de la population ne porte pas les fruits escomptés : le taux de natalité, qui est parmi le plus bas sur le plan international en 1933, n'augmente que du tiers jusqu'en 1936 (de 14,7 à 19 pour mille)⁴⁶⁴. Les néo-malthusiens ironisent sur ces piteux résultats : «*La dictature de Hitler en Allemagne et celle de Mussolini en Italie n'ont pas été capables même de freiner la chute de la natalité dans ces pays*⁴⁶⁵.» Ils se complaisent à critiquer la politique des trois K : *Kinder, Küche, Kirche* (les enfants, la cuisine, l'Eglise) — attribuée à tort d'ailleurs à Hitler, car en réalité ce n'est pas un slogan nazi et il n'a même pas été propagé par eux⁴⁶⁶. La Grande Réforme se moque des dirigeants du Reich qui n'ont pas ou peu d'enfants — Hitler est célibataire et si Goebbels est marié, il n'a que deux enfants — et une analogie est établie avec les dirigeants français — Edouard Herriot et Gaston Doumergue — et ironise sur l'exemple supposé venir d'en haut⁴⁶⁷. Pourtant, malgré leurs sarcasmes, de nombreux néo-malthusiens se sont laissés prendre au piège de l'eugénisme poussé à l'extrême, qui aboutit à revendiquer la stérilisation imposée ; l'exemple terrifiant de l'Allemagne mettant en pratique une politique de masse de stérilisation forcée, n'a pas donné lieu dans les colonnes de La Grande Réforme à de grands débats théoriques. Ce journal préfère s'en tenir aux thèmes classiques, en critiquant la «dépopulation», les familles nombreuses, le vote familial, etc.

Les néo-malthusiens contestent en majorité la crédibilité de la «dépopulation», et ironisent sur ce «*prétendu fléau*⁴⁶⁸», cette «*psychose*⁴⁶⁹» et cette «*légende*⁴⁷⁰» : «*Il n'y a pas*

459 Gisela Bock, «Le Nazisme... art. cit.», p. 157.

460 Atina Grossman, «Abortion and Economic Crisis... art. cit.», p. 129.

461 Gisela Bock, «Le Nazisme... art. cit.», p. 157 : «*A partir de 1936, quand le plein emploi est atteint, l'épouse est autorisée et même encouragée à garder son emploi.*»

462 Atina Grossman, «Abortion and Economic Crisis... art. cit.», p. 158.

463 Alexandre Roubakine, «Notes sur les causes de la mortalité en France», La Grande Réforme, juin 1935, n° 50.

464 Gisela Bock, «Le Nazisme... art. cit.», p. 156 et p. 162.

465 Alexandre Roubakine, «Note sur la prétendue «dépopulation» en France», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

466 Gisela Bock, «Antinatalism... art. cit.», p. 240.

467 «La Limitation des naissances en Allemagne», La Grande Réforme, juillet 1934, n° 39. Pierre Séra, «L'Exemple vient d'en haut», La Grande Réforme, octobre 1935, n° 54.

468 G. H., «La Puissance des faits», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

469 Eugène Humbert, «A travers la vie militante», La Grande Réforme, février 1935, n° 46.

470 Alexandre Roubakine, «Note sur la prétendue "dépopulation" en France», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

dénatalité⁴⁷¹», clament-ils, et leur véritable refrain est : «*La France ne se dépeuple pas*⁴⁷².» Lorsqu'est publié, en 1934, l'ouvrage du vice-président de l'Alliance nationale, Adolphe Landry, intitulé La Révolution démographique, Gabriel Hardy en effectue un long compte rendu dans lequel il réfute les arguments avancés, en déplorant qu'il n'y ait malheureusement pas de «dépopulation» nulle part, et que s'il est vrai qu'on observe, en Europe, une tendance à la baisse de l'accroissement de la population, il est faux d'affirmer que cet accroissement se soit arrêté⁴⁷³. Les propos des «repopulateurs» sont donc considérés comme des «*contre-vérités*⁴⁷⁴» à démasquer : «*Dire que la France se "dépeuple" est un mensonge flagrant et un véritable "bourrage de crâne" contre lequel nous devons nous élever*⁴⁷⁵.»

Georges Pernot, président du groupe de défense de la famille — lequel rassemble environ 250 députés dans les années trente — est qualifié de «*républicain réactionnaire*», et La Grande Réforme remarque que dans ce milieu figurent de nombreux gens de gauche, membres notamment des partis radical, radical socialiste et socialiste⁴⁷⁶. Le journal dénonce l'attitude de Georges Pernot lorsqu'il vote en faveur de la diminution des allocations aux familles nombreuses, versées par la loi de 1923, — le montant des allocations diminue, de 360 francs à 300 francs, en juillet 1934, au grand dam des organisations natalistes et familiales — et qu'il adresse des félicitations à Gaston Doumergue, lequel «*lutte si drôlement contre la cherté de la vie et soutient les familles nombreuses en les affamant*⁴⁷⁷», selon La Grande Réforme. De tels propos de défense des familles nombreuses, semblent sonner faux chez les néo-malthusiens qui ont plutôt coutume d'afficher du mépris pour les «mères lapines». Mais le dédain fait place, parfois, à la pitié dans les colonnes de La Grande Réforme, qui cite un article paru dans L'Œuvre, se moquant des prix Cognacq-Jay, «*distribués à de pauvres diables qui sont sans nul doute plus à plaindre qu'à blâmer, mais qu'il faut se garder d'encourager et de proposer en exemple... Chacun de ces pauvres diables est père d'au moins neuf enfants*⁴⁷⁸». Le député socialiste SFIO de la Drôme, Jules Moch, s'insurge également contre ces prix, qu'il qualifie de misérables⁴⁷⁹. Il leur est reproché leur décroissance (les décrets lois de 1935 les font descendre

471 Sixte-Quenin, «Néo-lapinisme», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60.

472 «Chez les instituteurs», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23. «La France ne se dépeuple pas», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31. «Le Mouvement de la population en France», La Grande Réforme, mai 1935, n° 49. «La France ne se dépeuple pas», La Grande Réforme, août 1935, n° 52. «La France ne se dépeuple pas», La Grande Réforme, février 1937, n° 70.

473 Gabriel Hardy, «La Révolution démographique», La Grande Réforme, août-septembre 1934, n° 40-41.

474 Léon Marnont, «Pour la création d'une "Ligue de défense des petites familles"», La Grande Réforme, janvier 1932, n° 9.

475 «La Population de la France d'après le recensement de 1931», La Grande Réforme, janvier 1932, n° 9.

476 Eugène Humbert, «Le Néo-malthusisme à la Chambre des députés», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23.

477 Sixte-Quenin, «Des affameurs», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43. Cf. aussi «Contre les familles nombreuses», Le Populaire, 5 octobre 1934.

478 G. de la Fouchardière, «Par imprudence», L'Œuvre, 18 décembre 1931, cité par «A lire», La Grande Réforme, février 1932, n° 10. Sur les prix Cognacq-Jay, cf. aussi «A lire», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33. Toulouse, «L'Académie française et les familles nombreuses», L'Œuvre, 22 décembre 1933.

479 Jules Moch, «Cette misère de prix Cognacq !», La Grande Réforme, octobre 1934, n° 42. Jules Moch (1893-1985) né à Paris, d'origine juive, est le fils d'un polytechnicien. Lui-même entre à l'École polytechnique, en 1912. Ingénieur de la Marine, en 1918, il passe à l'industrie privée deux ans plus tard. Il se marie avec Germaine Picard-Moch, une

de 25 000 francs à 20 000 francs et de 10 000 à 8 000 francs) et le fait que des milliers de familles n'en bénéficient pas⁴⁸⁰. Les veuves et les filles mères, même si elles ont un nombre d'enfants supérieur aux couples primés, en sont d'office exclues ; la raison provient, selon La Grande Réforme, que ces prix sont surtout des encouragements à faire davantage d'enfants⁴⁸¹. Ces prix confortent également la mise à l'honneur de la famille, dite légitime. Un sordide fait divers est relaté par La Grande Réforme, où le père titulaire d'un prix Cognacq-Jay, a tué six de ses dix enfants à coups de hache et de rasoir et un autre récit affirme que la remise du prix Cognacq-Jay a dû inciter son destinataire à sombrer dans l'alcoolisme⁴⁸². L'Académie française qui remet ces prix est la cible des attaques : c'est une «véritable honte⁴⁸³» qu'elle les décerne sans se soucier de la santé des enfants. La Grande Réforme ne manque pas de signaler un article dans Le Populaire qui incrimine Gabriel Cognacq, lequel aurait licencié des femmes enceintes dans son établissement de La Samaritaine, malgré les protestations des syndicats, et de conclure «*Et ces gens-là poussent à la "repopulation"*»⁴⁸⁴. Le Problème sexuel fait grief à ces prix d'accorder une trop grande importance aux maris qui doivent remplir un certain nombre de conditions, lesquelles sont sans commune mesure avec «*les mérites des femmes*»⁴⁸⁵.

En écho à la loi sur l'encouragement aux familles nombreuses, La Grande Réforme réclame : «*Décourager au lieu d'encourager les familles nombreuses ; recommander aux hommes et aux femmes de ne pas faire plus d'enfants qu'ils n'en peuvent convenablement élever et que le pays habité par eux ne peut en nourrir ou occuper*»⁴⁸⁶. Les familles nombreuses sont rendues responsables de la forte mortalité maternelle : sur 1 000 accouchées, six environ meurent lors de l'accouchement ou de ses suites⁴⁸⁷. La dénonciation des familles nombreuses, passe par l'éloge des célibataires, «*si injustement bafoués et critiqués*»⁴⁸⁸. La revendication chère aux familiaux et aux natalistes : le vote familial, est considéré par La Grande Réforme comme «*inique et malfaisant*»⁴⁸⁹ et retardant l'obtention du vote des femmes.

Beaucoup de chiffres, souvent contradictoires, alimentent l'argumentation. Peu importe

militante socialiste. En 1924, il adhère au Parti socialiste SFIO, c'est un proche de Léon Blum et ce dernier le nomme, en 1937, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. Dans le second cabinet Blum, en 1938, Jules Moch est ministre des Travaux publics. Sans être membre du gouvernement sous le Front populaire, Jules Moch joue un rôle actif dans les accords Matignon. Il juge l'action du Front populaire comme une «grande occasion perdue» en soulignant l'impossibilité de faire coexister une politique financière classique avec une politique sociale hardie. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 423-427.

480 «Opinions et documents», La Grande Réforme, janvier 1936, n° 57.

481 La Grande Réforme, janvier 1939, n° 93.

482 «Opinions et documents», La Grande Réforme, avril 1939, n° 96.

483 Armand Charpentier, «La Procréation consciente et le surpeuplement», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60. Docteur Toulouse, «Une politique de vie», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

484 «Opinions et documents», La Grande Réforme, juin 1938, n° 86.

485 Docteur L. Bouchacourt, «La Lutte pour l'augmentation de la natalité française. Elle devrait être franchement féministe et respecter les lois de l'eugénisme, de façon à améliorer le facteur qualité», Le Problème sexuel, juin 1935, n° 6.

486 Jean de Metz, «La Bonne réponse», La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

487 «Sensationnel projet de loi», La Grande Réforme, avril 1932, n° 12.

488 P. Marquet, «Réflexions sur l'aide aux familles nombreuses», La Grande Réforme, novembre 1931, n° 7.

489 P. Marquet, «Réflexions sur le vote familial», La Grande Réforme, juillet 1931, n° 3.

l'incohérence, les données numériques apparaissent comme une garantie scientifique en soi. Les néo-malthusiens se plaisent à souligner que leurs informations proviennent du Journal officiel ou de la Statistique générale de France, gages de sérieux. Des comparaisons sont établies afin de contrebalancer les données des «repopulateurs» : la natalité en France, en 1933, est supérieure à celle de la Suède, de l'Allemagne et de l'Angleterre, affirme-t-on dans La Grande Réforme⁴⁹⁰ ; tandis que dans un autre article, en octobre 1932, il est fait mention, avec satisfaction, de la baisse du taux de natalité français, par rapport à d'autres pays européens⁴⁹¹ ! Est écrit successivement que la mortalité infantile en France est faible par rapport à d'autres pays ou au contraire, dans un article d'Armand Charpentier que le taux de mortalité infantile est très élevé en France comparé aux autres pays d'Europe.

L'expression «politique de la natalité» est maintes fois employée, elle est bien entendu l'objet de critiques mais pas en tant que telle, c'est l'accent mis plus sur la quantité que sur la qualité qui gêne les néo-malthusiens. Le Problème sexuel déplore même que la France ne soit pas capable de mener une «politique énergique de la natalité⁴⁹²», telle celles conduites en Italie et en Allemagne... Just Sicard de Plauzoles estime que par le biais des accords internationaux, il sera possible d'instituer dans chaque pays une politique de la natalité⁴⁹³. A une politique de la natalité, les néo-malthusiens préfèrent pourtant la mise en place d'une politique sexuelle.

Ils suivent avec attention ce qui se déroule à l'étranger, où fleurissent les cliniques de *birth control*, dans lesquelles sont donnés aux femmes, des conseils anticonceptionnels et d'hygiène, sont encouragés les examens prénuptiaux et soignée la stérilité. Ces cliniques sont louées par La Grande Réforme comme étant des «centres d'eugénique et de médecine préventive⁴⁹⁴». Selon Berthie Albrecht, il ne fait aucun doute que grâce à leur multiplication, la santé générale des femmes ne peut que s'en trouver améliorée, et que celles-ci «prennent une conscience plus nette de leur dignité, de leur devoir de mère et d'épouse, soignent mieux leurs enfants et finissent par être moins négligées sur elles⁴⁹⁵». Les *Mothers' Clinic* (cliniques des mères) qui fonctionnent en Irlande (à Belfast) et au Pays de Galles (Cardiff), respectivement depuis 1936 et 1937, sont citées en modèles par Manuel Devaldès⁴⁹⁶. Les exemples de création de cliniques de *birth control* : en Norvège, à Oslo, où sous l'impulsion des idées de la

490 Alexandre Roubakine, «Note sur la prétendue "dépopulation" en France», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

491 «La Natalité baisse heureusement !...», La Grande Réforme, octobre 1932, n° 18.

492 Docteur L. Bouchacourt, «A propos de quatre cas de fécondité féminine aux deux extrêmes de la vie génitale», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

493 Dr Sicard de Plauzoles, «L'Hygiène sociale. La capital humain, l'eugénique et la question de population», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

494 «A l'Association d'études sexologiques», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23.

495 B. Albrecht, «L'Enquête de l'Association des femmes-médecins françaises sur le *birth control*», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

496 Manuel Devaldès, «A la "Mothers' Clinic" de Belfast», La Grande Réforme, juillet 1938, n° 87. M. D., «A la "Mothers' Clinic" de Cardiff», La Grande Réforme, décembre 1938, n° 92. Sur les œuvres existantes, en Angleterre, en faveur des mères célibataires, aux XIX^e et XX^e siècles, cf. Martine Spensky, L'Evolution et la prise en charge des mères célibataires et de leurs enfants en Angleterre. XIX^e-XX^e siècles, Thèse de Doctorat d'études des pays anglophones, sous la direction de Maurice Goldring, Paris VIII, 1988.

féministe Katti Anker Moller s'en ouvre une dès 1924 suivant le modèle de celle de Londres, ou en Pologne, à Varsovie, en 1931, sont mentionnés par Le Problème sexuel⁴⁹⁷. En France, c'est grâce à Jean Dalsace qu'est ouverte la première consultation de *birth control*, en 1935, qui fonctionnera jusqu'à la guerre, à Suresnes, avec l'appui du maire socialiste, Henri Sellier⁴⁹⁸. Mais cette initiative reste isolée, permettant au Dr Edouard Toulouse d'affirmer que la France détient la lanterne rouge, parmi les grands pays, en matière d'hygiène publique⁴⁹⁹. Le retard de la France est évoqué par les néo-malthusiens, par rapport à l'Allemagne, à l'Angleterre, aux Etats-Unis, à l'Espagne, à la Russie, à la Suisse et à «*quantité d'autres pays*⁵⁰⁰», pour ce qui concerne la procréation consciente, l'eugénisme, la stérilisation, et la législation de l'avortement. La Grande Réforme se demande à la suite de la lecture d'un roman de Paul Reboux, Attention aux enfants, pourquoi des pilules empêchant les femmes d'être mères et qui sont commercialisées en Angleterre, ne le seraient pas en France⁵⁰¹?

Les discours sur la politique de la natalité, conduisent presque inévitablement à évoquer l'Italie : «*Le Duce, ancien néo-malthusien [...] a poursuivi une politique nataliste, aussi dictatoriale que tout son système, et a encouragé les mères lapines italiennes, pauvres inconscientes, à pondre sans s'occuper du reste*⁵⁰².» Sont évoquées les mesures prises par le gouvernement italien : «*Il ne faut pas oublier que Mussolini mène une campagne ardente pour les primes et des honneurs en faveur de la plus forte natalité et qu'une loi féroce — analogue à celle que nous subissons en France — punit d'amendes et de prison la propagande anticonceptionnelle*⁵⁰³.» Mais ce ne sont pas toujours à de virulentes critiques que se livre La Grande Réforme, et une certaine fascination envers les réalisations du régime fasciste est présente, notamment sur la politique d'hygiène mise en place par Mussolini⁵⁰⁴. Cette attirance, se combine il est vrai, avec un dédain manifeste envers le *Duce*, considéré comme un «*lapiniste*⁵⁰⁵» invétéré, et il lui est reproché son «*patriotisme exalté arrogant et*

497 «Notes», Le Problème sexuel, novembre 1934, n° 4. Dr Rubinraut, «Une clinique de *birth control* à Varsovie», Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1. Sur Katti Anker Moller (1868-1945) cf. Ida Blom, «Voluntary Motherhood 1900-1930 : Theories and Politics of a Norwegian Feminist in an International Perspective», in Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), Maternity... op. cit., pp. 21-39.

498 Henri Sellier (1883-1943) né à Bourges (Cher), est issu d'une famille modeste; son père est contremaître à la Fonderie de cette ville et sa mère tient une boutique d'horlogerie-bijouterie. Henri Sellier est très marqué par Edouard Vaillant et se présente comme son disciple. Il est aussi très lié à Jules-Louis Breton. Lors d'un séjour en Allemagne, il rencontre, chez Auguste Bebel, Albert Thomas, qui devient son ami personnel et politique. Henri Sellier épouse la fille d'un socialiste mécanicien des chemins de fer avec laquelle il a deux enfants. Il devient maire de Suresnes, en 1919 et après le congrès de Tours adhère au nouveau parti SFIC, mais pour peu de temps, car dès 1922, il en est exclu. Il est resté célèbre avec la mise en place, à Suresnes, de la cité-jardin.

499 Dr Toulouse, «La Mystique du natalisme intégral», L'Œuvre, 14 février 1938, cité par «Le Docteur Toulouse et L'Œuvre», La Grande Réforme, mars 1938, n° 83.

500 «Réponse d'Eugène Humbert. C'est la loi scélérate du 31 juillet 1920, tout entière qu'il faut abroger», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23.

501 «Bibliographie», La Grande Réforme, mai 1938, n° 85. Armand Charpentier, «Vous voulez des enfants ? ... Soit ! ... Mais désarmez d'abord», La Grande Réforme, octobre 1938, n° 90. Attention aux enfants est discuté au Club du faubourg, cité par Eugène Humbert, «Sur l'avortement», La Grande Réforme, juin 1937, n° 74.

502 «Population-Subsistances», La Grande Réforme, décembre 1935, n° 56.

503 «Extérieur», La Grande Réforme, mars 1937, n° 71.

504 Docteur G. Valot, «L'Italie et la guerre», La Grande Réforme, octobre 1932, n° 18.

505 C. Berneri, «Le Lapinisme en Italie», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31.

surpopulateur⁵⁰⁶». Mépris également à l'égard des Italiens, qui obéissent aveuglément à Mussolini : «*Les Italiens en tête, qui transforment leurs femmes, ventres déchirés, en mères lapines, uniquement pour complaire à leurs maîtres et fournir le cheptel nécessaire à leurs criminelles entreprises*⁵⁰⁷.»

Aux affirmations des «repopulateurs» qui estiment que si la population française était suffisamment nombreuse, la France n'encourrait pas le danger d'être attaquée par l'Allemagne. Manuel Devaldès rétorque que la surpopulation de la Chine ne l'a pas préservée des agressions successives du Japon⁵⁰⁸. Il soutient que si la guerre a débuté en Europe, en 1914, c'est principalement à cause de la surpopulation. Afin d'éviter un nouveau conflit, il convient donc, selon lui, de stabiliser la population dont dépendent la prospérité et la fraternité des nations, et il souhaite une limitation mondiale des naissances⁵⁰⁹. En effet, par souci d'efficacité, est évoquée la nécessité d'une action menée sur un plan international, dont la France pourrait être le centre. Mais l'utopie d'une telle réalisation est flagrante, tant il apparaît difficile de coordonner une action internationale, tant semblent distendus les liens entre les différents mouvements néo-malthusiens. Par exemple, ce n'est qu'en 1938, que Margaret Sanger se rend pour la première fois dans les locaux de La Grande Réforme⁵¹⁰. Les néo-malthusiens sont convaincus que la surpopulation constitue le plus sûr danger de guerre, et Manuel Devaldès se fait le porte-parole de cette revendication⁵¹¹. Inquiétude partagée par Madeleine Pelletier qui affirme : «*La trop grande natalité engendre la guerre*⁵¹²». Et par le Dr Edouard Toulouse qui affirme que le problème mondial essentiel, est la surpopulation⁵¹³. Même si Jeanne Humbert nuance cette argumentation simpliste en déclarant : «*Nous ne prétendons nullement que, seule, la limitation de la population sur le globe soit suffisante pour tuer la guerre*⁵¹⁴.» Mais Manuel Devaldès poursuit imperturbablement son idée, en rendant la surpopulation responsable de tous les maux, et l'accuse, par exemple, d'engendrer l'antisémitisme⁵¹⁵.

506 P. Sera, «Bilan du fascisme en Italie», La Grande Réforme, février 1935, n° 46.

507 Eugène Humbert, «Affamés et fous !», La Grande Réforme, février 1936, n° 58.

508 Manuel Devaldès, «La Guerre sino-japonaise», La Grande Réforme, mars 1938, n° 83.

509 Manuel Devaldès, «Deux continents surpeuplés et la guerre en marche», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

Manuel Devaldès, «La Réaction démographique en URSS», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

510 «On nous écrit...», La Grande Réforme, octobre 1938, n° 90. Une étude des relations entre les mouvements néo-malthusiens de différents pays, reste à faire.

511 Docteur Toulouse, «Une politique de vie», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47. Docteur Sicard de Plauzoles, «La Surpopulation et la guerre», Le Problème sexuel, juin 1935, n° 6. Sur le thème «La surpopulation c'est la guerre», cf. Manuel Devaldès, «L'Antisionisme en Palestine», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33. Manuel Devaldès, «Le Juif errant parmi les nations», La Grande Réforme, février 1934, n° 34. Manuel Devaldès, «La Surpopulation allemande et la guerre qui vient», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43. Manuel Devaldès est l'auteur de plusieurs ouvrages qui soutiennent que la surpopulation est la cause primordiale de la guerre : Croître et multiplier c'est la guerre, 1933 ; La Chair à canon, 1925 ; La Cause biologique et la prévention de la guerre, 1925 ; La Guerre dans l'acte sexuel, 1936.

512 Doctoresse Pelletier, «Natalité», L'Eveil de la femme, 17 novembre 1932.

513 Dr Toulouse, «Protégeons la race française», L'Œuvre, 22 juin 1931.

514 Jeanne Humbert, «Des pacifistes et nous», La Grande Réforme, février 1936, n° 58.

515 Manuel Devaldès, «Antisémitisme et surpopulation», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31.

Sur les rapports entre néo-malthusianisme et eugénisme, Gabriel Hardy les caractérise ainsi : «*L'eugénisme à sa base dans le néo-malthusianisme, la connection entre l'eugénisme et le contrôle des naissances doit être étroite et permanente*⁵¹⁶.» Une conviction partagée par tous, est qu'il n'y a pas d'eugénisme sans néo-malthusianisme⁵¹⁷. La lecture de La Grande Réforme montre que les mots eugénistes et néo-malthusiens, sont souvent interchangeables, pourtant de nombreuses différences existent entre eux, suivant la période considérée : l'avant 1920 ou les années trente. Ainsi, le contexte est différent : les années trente voient apparaître de nouvelles techniques anticonceptionnelles, dont la méthode Ogino et Knaus (du nom du japonais Ogino et de l'autrichien Knaus dont les travaux ont été publiés indépendamment mais à la même époque, en 1930), fondée sur la découverte de la période de l'ovulation. Ainsi, durant les jours où la femme est féconde, l'abstention est préconisée, et cette méthode est acceptée par l'Eglise catholique. Des ouvrages sont consacrés à l'explication de cette méthode, tel celui de H. Vignes et de M. Robey, intitulé Périodes de fécondité et de stérilité chez la femme, et de nombreux articles sont publiés dans La Grande Réforme, de médecins notamment — recherche d'experts oblige — qui en examinent le bien-fondé et se prononcent pour ou contre⁵¹⁸. Just Sicard de Plauzoles, dans Le Problème sexuel, laisse entendre qu'elle est bien aléatoire et de fait, les «bébés Ogino» sont nombreux⁵¹⁹...

Les années trente sont aussi marquées par la crainte du péril jaune, véritable leitmotiv selon La Grande Réforme⁵²⁰. La revue de l'Alliance nationale publiée, en août 1933, un article de Fernand Boverat, au titre alarmiste : «La formidable natalité de l'Asie», lequel avait déjà signé, à la fin des années vingt, une série d'articles intitulés «Le fléau de la race blanche⁵²¹». Auteur de Le Péril jaune (1928) et de La Race blanche en danger de mort (1937) — tiré à 150 000 exemplaires⁵²² —, Fernand Boverat cristallise les angoisses face au péril asiatique. Manuel Devaldès estime que c'est une invention des «surpopulateurs⁵²³», et La Grande

⁵¹⁶ Gabriel Hardy, «Eugénésie», La Grande Réforme, août 1931, n° 4.

⁵¹⁷ Gabriel Giroud, Jean Marestan et E. Armand, «Après Malthus. Le néo-malthusianisme, doctrine pacifiste, scientifique et sociale», Les Cahiers de Contre-Courant, septembre 1956, n° 29, pp. 67-96.

⁵¹⁸ Docteur François Morel, «Le Moment le plus favorable pour la fécondation féminine», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43. «Bibliographie», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47. «A nos amis», La Grande Réforme, juillet 1935, n° 51. Docteur Ant. de Soyre, «Quand la femme est-elle fécondable ?», La Grande Réforme, septembre 1935, n° 53. Docteur Coron, «Quand la femme est-elle fécondable ?», La Grande Réforme, octobre 1935, n° 54. «La Liberté de la conception», La Grande Réforme, décembre 1935, n° 56. Jean Moni, «La Liberté de la conception», La Grande Réforme, mars 1936, n° 59. «Opinions et documents», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60. Jean Moni, «Sur la méthode Ogino-Knaus», La Grande Réforme, juillet 1936, n° 63. «Méthode Ogino et règle O.K.», La Grande Réforme, septembre 1938, n° 89. «Opinions et documents», La Grande Réforme, mai 1939, n° 97. Docteur R. Wolfsohn, «La Période agénésique», Le Problème sexuel, février 1935, n° 5. La méthode Ogino-Knaus suscite bien entendu des réactions à l'étranger, cf. par exemple Dorothy Dunbar Bromley, «Sanctified Birth Control. How safe is the "safe period" ?», The Nation, 26 septembre 1934, vol. CXXXIX, n° 3 612.

⁵¹⁹ Dr Sicard de Plauzoles, «L'Hygiène sociale. Le capital humain, l'eugénique et la question de population», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

⁵²⁰ Jean de Metz, «Au mur des lamentations», La Grande Réforme, octobre 1937, n° 78.

⁵²¹ Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation, février 1928.

⁵²² Richard Peter Tomlinson, The Politics of Dénatalité... op. cit., p. 210.

⁵²³ Manuel Devaldès, «Deux continents surpeuplés et la guerre en marche», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45. «Le Mouvement de la population en Europe et en Asie», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

Réforme montre, chiffres à l'appui, que la population de l'Europe augmente plus rapidement que celle de l'Asie, et retourne l'argument en affirmant que c'est l'expansion de la race blanche qui représente un réel danger... Just Sicard de Plauzoles, lui, considère qu'il est exact que «*la pullulation de la race jaune menace la race blanche et la civilisation*⁵²⁴».

Outre ces données nouvelles, la tactique des néo-malthusiens a bel et bien changé, puisque l'efficacité d'un grand bouleversement révolutionnaire est mise en doute : «*Le fer rouge révolutionnaire ne cautérise pas toujours la plaie de l'humanité douloureuse et ne la met surtout pas à l'abri de récidives*⁵²⁵.» On préfère lui substituer l'idée de la nécessité d'une nouvelle organisation sociale et d'une libération individuelle. Si le terme révolution est toujours employé, c'est une révolution eugénique pacifique qui doit s'opérer : «*Le seul moyen de préparer un monde eugénique et heureux, le seul moyen de faire venir pacifiquement et rapidement la grande révolution est [...] de proportionner la population aux ressources acquises à chaque époque, c'est de propager les moyens que la loi néfaste du 31 juillet 1920 interdit de faire connaître*⁵²⁶.»

Le ton est certes toujours railleur quand il est question des «*surpopulomanes*⁵²⁷», des «*théoriciens du lapinisme*⁵²⁸», des «*repopulomanes*⁵²⁹» et de leurs théories du «*lapinisme inconsidéré*⁵³⁰», mais il n'a pas la même agressivité qu'auparavant — auto-censure oblige — et il est rarement mentionné le nombre d'enfants de ces derniers. Cependant l'Alliance nationale est toujours une cible facile et La Grande Réforme se plaît à contredire les chiffres qu'elle avance. Victor Margueritte qualifie l'action de l'Alliance nationale comme étant antipatriotique, car elle contribue à faire augmenter le chômage, la mortalité infantile et à provoquer la guerre⁵³¹. Les objectifs de l'Alliance nationale, étudiés par Gabriel Hardy, sont les suivants : «*Chapitrer les parents prudents, de faire honte aux célibataires, d'exciter tout le monde à "génération"*⁵³².» Il l'accuse, en se gardant bien de la nommer, d'être «*une association bien connue, richement subventionnée par la haute industrie, le haut négoce, la haute banque, reconnue d'utilité publique, honorée de patronages "éminents" possède une revue mensuelle et tout un arsenal de tracts, brochures, livres, dont l'inutilité s'est manifestée au cours de quarante années de propagande surpopulatrice*⁵³³». Berthie Albrecht, elle, dans Le Problème sexuel, se moque ouvertement du secrétaire général de l'Alliance nationale, Fernand Boverat : «*Quelle*

524 Dr Sicard de Plauzoles, «L'Hygiène sociale. Le capital humain, l'eugénique et la question de population», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

525 René Guillot, «Réflexions sur le néo-malthusianisme», La Grande Réforme, janvier 1938, n° 81.

526 Gabriel Hardy, «La Grande révolution qui vient», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36.

527 P. Marquet, «A propos des conseils à ses fils du président Doumer», La Grande Réforme, mai 1932, n° 13.

528 G. H., «La Puissance des faits», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

529 P. Marquet, «Les Avantages concédés aux familles nombreuses, source de vie chère et de ruine», La Grande Réforme, février 1933, n° 22.

530 André Paris, «Communisme surpopulateur», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60.

531 Victor Margueritte, «Rappel de principes. A propos du IV^e congrès de la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle sur une base scientifique», La Grande Réforme, janvier 1932, n° 9.

532 Gabriel Hardy, «Excédents de naissances», La Grande Réforme, août 1932, n° 16.

533 Gabriel Hardy, «Chez les "repopulateurs"», La Grande Réforme, décembre 1933, n° 32.

*belle chose si Monsieur Boverat transportait l'énergie qu'il dépense dans sa campagne pour les amours fécondes de la population française, au service de l'enfance souffrante et malheureuse et transformait son "Alliance des familles nombreuses" en "Alliance des familles heureuses"*⁵³⁴.» Mais les néo-malthusiens n'ont plus de bête noire à substituer au sénateur Bérenger ou au sénateur Piot, au contraire La Grande Réforme recherche systématiquement des appuis auprès des parlementaires, contrairement aux néo-malthusiens première vague. Eugène Humbert intitule un de ses articles «Le Néo-malthusisme au Parlement»⁵³⁵, lorsque sont discutés des thèmes chers aux néo-malthusiens dans les hémicycles, et Léon Marinont titre «Le Néo-malthusisme et la politique»⁵³⁶. Les néo-malthusiens se targuent même de disposer d'une «fraction parlementaire»⁵³⁷, qui défend leurs intérêts et s'efforce de fonctionner comme un groupe de pression, même si son impact est limité à quelques parlementaires de gauche et de l'extrême gauche, dont le nombre n'excède pas, en réalité, une dizaine de sympathisants, dont Jules Moch, Anatole Sixte-Quenin, Jules Lèzan et Léon Blum. En période électorale, La Grande Réforme conseille de profiter de cette agitation politique, et de redoubler d'efforts afin de réclamer l'abrogation de la loi de 1920 et une législation sur la maternité fonction sociale⁵³⁸. La recherche de soutiens de personnalités, se traduit par des citations qui abreuvent les discours néo-malthusiens, telle celle de Jean Jaurès : «La baisse de la natalité est, dans une mesure donnée, un signe certain de civilisation»⁵³⁹ ou de Clark Hoover : «L'Europe, a dit le président Hoover quand dans les mois qui ont suivi la fin de la guerre, il remplissait le rôle de dictateur des vivres, compte 100 millions d'habitants de plus qu'elle ne peut en nourrir», affirmation à laquelle Joseph Caillaux ajoute : «Cent millions — je serais tenté d'écrire 150 millions — d'hommes qui vivaient, qui vivent encore, non du sol, mais du sous-sol»⁵⁴⁰.» La caution médicale est aussi prisée par les néo-malthusiens des années trente, plusieurs médecins connus figurent dans leurs rangs : Edouard Toulouse, Just Sicard de Plauzoles, J. H. Leunbach, Norman Haire. La forte proportion de médecins, chez les eugénistes, est attestée par Anne Carol, dans sa thèse.

Afin de faire aboutir leurs revendications, des requêtes sont effectuées par les néo-malthusiens auprès des dirigeants des différents partis politiques, et leurs réponses sont publiées dans les colonnes de La Grande Réforme. Ainsi, Edouard Daladier, président du parti radical et radical socialiste, et Pfeiffer, son secrétaire général, se prononcent-ils en faveur de l'abrogation des lois «scélérates», et signalent même qu'un membre de leur parti, André Hesse, a déposé une proposition de loi en ce sens. L'intérêt manifeste envers les hommes politiques

534 B. Albrecht, «L'Affaire Henriot et les enfants martyrs», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

535 Eugène Humbert, «Le Néo-malthusisme au Parlement», La Grande Réforme, avril 1933, n° 24.

536 Léon Marinont, «Le Néo-malthusisme et la politique», La Grande Réforme, mai 1933, n° 25.

537 «Sensationnel projet de loi», La Grande Réforme, avril 1932, n° 12.

538 Jules Lèzan, «Profitons de la campagne électorale», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60. «Profitons de la période électorale», La Grande Réforme, avril 1932, n° 12.

539 Eugène Humbert, «Avortement-amnistie», La Grande Réforme, février 1933, n° 22.

540 La Grande Réforme, octobre 1932, n° 18.

peut également se transformer en amertume, et La Grande Réforme cite Aristide Briand qui ne s'est jamais soucié de la loi du 31 juillet 1920⁵⁴¹, ou Edouard Daladier qui lorsqu'il devient président du Conseil, ne prend aucune mesure et «*les lois scélérates ne s'en portent pas plus mal*⁵⁴²». Parmi ceux qui étaient autrefois partisans des néo-malthusiens et changent d'attitude une fois qu'ils accèdent au pouvoir, figure l'avocat d'Henriette Alquier, Ernest Laffont : «*A Nantes, au très récent congrès de la natalité, on a pu admirer Ernest Laffont naguère célèbre par ses audaces et sa bruyante fougue révolutionnaires, aujourd'hui ministre des pensions, paradant [...] aux côtés de tout le haut état-major procréatomaniaque*⁵⁴³.» Le cas le plus éloquent est, sans conteste, celui de Léon Blum, dont l'ouvrage aux idées néo-malthusiennes, Du mariage, est sans cesse cité, en contraste avec son immobilisme à l'égard des néo-malthusiens lorsqu'il est à la tête du Front populaire⁵⁴⁴. A l'inverse, certains hommes politiques, tel Paul Strauss, qui était raillé par les journaux néo-malthusiens d'avant 1920, devient une référence, quand il énonce que le meilleur moyen d'arrêter la «dépopulation», est de combattre les maladies⁵⁴⁵.

Lorsque les parlementaires discutent le budget de la Santé publique, de l'hygiène et de l'assistance sociales, La Grande Réforme constate, avec dépit, la part décroissante que représentent l'assistance aux femmes en couches et l'assistance aux mères qui allaitent leurs enfants. En 1935, cette dernière passe de 72 millions à 60 millions, soit une baisse de 16,67%, et l'assistance aux femmes en couches chute, de 39 millions à 35 millions, soit 10,25% de moins (cf. tableau 15 en annexe)⁵⁴⁶. A noter que c'est toujours l'allaitement maternel qui obtient le plus de crédits. Le député socialiste du Finistère, Hippolyte Masson, estime que cette

*«économie d'autant plus funeste au moment même, répétons-le, où la crise grandissante provoque avec ses maux une sous-alimentation particulièrement préjudiciable à la mère, à l'enfant. Economie qui aura pour effet certain de restreindre le nombre de mères qui se reposaient avant, après l'accouchement, qui nourrissaient au sein, et d'ouvrir ainsi largement la porte à la mortalité infantile. Crime, le mot n'est pas trop fort, commis par ceux-là mêmes qui déplorent sans cesse la diminution de la natalité*⁵⁴⁷».

Maria Vérone déplore aussi que ce soit toujours le chapitre relatif à l'allaitement maternel qui bénéficie des augmentations les plus substantielles, car seules ont droit à l'allocation pour

541 P. Marquet, «Devant les décrets-lois», La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

542 Léon Marinont, «Le Néo-malthusisme et la politique», La Grande Réforme, mai 1933, n° 25.

543 P. Marquet, «Devant les décrets-lois», La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

544 Jean Marestan, «Le Tabou sexuel et "les rouges"», La Grande Réforme, décembre 1936, n° 68. Léon Blum, «Le Droit le plus légitime», La Grande Réforme, décembre 1936, n° 68. «Nous recommandons», La Grande Réforme, décembre 1936, n° 68. P. Marquet, «Du travail et du bonheur pour la jeunesse», La Grande Réforme, juin 1937, n° 74. La Grande Réforme, juillet 1937, n° 75. Eugène Humbert, «Les Socialistes et nous», La Grande Réforme, février 1939, n° 94.

545 «On meurt trop en France», La Grande Réforme, septembre 1935, n° 53.

546 Docteur Jean Dalsace, «L'Etat père de famille ! ?», La Grande Réforme, février 1936, n° 58.

547 H. Masson, «Budget de misère», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45. Hippolyte Masson (1875-1966) est né à Brest et devient conseiller municipal (de 1912 à 1928) puis maire de cette ville (de 1912 à 1920). Fils d'un lieutenant des douanes, Hippolyte Masson est l'un des fondateurs du mouvement socialiste breton. Commis des postes, en 1893, il entre en politique au moment de l'affaire Dreyfus et adhère à la Fédération socialiste de Bretagne en 1901, puis à la SFIO, en 1905. Il est élu député socialiste du Finistère, en 1919 et conserve son siège jusqu'en 1936. En 1929, il crée Le Breton socialiste dont il est le directeur. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939.

l'allaitement au sein, les mères qui touchent déjà les allocations aux femmes en couches : «*En réalité, diminuer le premier secours celui qui établit un droit, c'est diminuer l'autre dont l'élévation de crédit n'est qu'un trompe-l'œil*⁵⁴⁸.» Jean Dalsace juge pragmatiquement cette assistance ridicule par son faible montant, et ne constituant, en aucun cas, un encouragement suffisant⁵⁴⁹. L'Humanité s'insurge que l'assistance aux femmes qui allaitent leurs enfants au sein, baisse de 72 à 60 millions, entre 1935 et 1934⁵⁵⁰. A propos des budgets, Victor Margueritte parle de «*féodalisme financier*⁵⁵¹». La présidente de la LFDF, est sarcastique sur l'écart existant entre les beaux discours des parlementaires en faveur de la protection de la maternité et l'argent qu'ils daignent lui consacrer :

*«Il paraît que la France se dépeuple de plus en plus, que cela devient un danger public, un mal qu'il faut à tout prix enrayer, et il convient en conséquence d'encourager le plus possible la maternité. N'est-ce pas là le thème de nombreux discours prononcés à la tribune du Parlement et applaudis sur tous les bancs aussi bien à la Chambre qu'au Sénat. Le gouvernement lui-même semble toujours d'accord en principe bien que très souvent il fasse quelque difficulté lorsqu'il s'agit d'augmenter les crédits destinés à secourir les mères et leurs enfants*⁵⁵².»

Reprenant une argumentation maintes fois évoquée par les féministes, Jeanne Humbert propose que l'argent nécessaire pour aider les femmes en parturition et les filles mères sans ressources, soit prélevé sur le budget de la guerre⁵⁵³.

Lorsqu'est organisé, à Paris, le 30 juillet 1937, un congrès mondial de la population, par le Comité français pour l'étude scientifique des problèmes de la population, sous la présidence d'Adolphe Landry, avec la présence du président de la République, Albert Lebrun, et du ministre de l'éducation nationale, Jean Zay, au lieu de fustiger un tel congrès, La Grande Réforme encourage les néo-malthusiens — et pas n'importe lesquels, car il s'agit de faire bonne impression, et seuls les néo-malthusiens «*compétents*⁵⁵⁴» sont sollicités — à s'y rendre. De fait, plusieurs néo-malthusiens sont présents. La participation des femmes est également vivement souhaitée par les néo-malthusiens. 300 congressistes, représentant 31 pays, y prennent part : des savants, des hommes politiques, des économistes, des médecins et des démographes présentent près de 200 communications. Les comptes rendus de ce congrès dans La Grande Réforme sont élogieux envers les adversaires d'hier : Adolphe Landry a «*fort bien défini les problèmes à résoudre*⁵⁵⁵», et Jean Zay a dit aussi «*d'excellentes choses*⁵⁵⁶». A l'issue de ce congrès, la conclusion d'Eugène Humbert se veut très optimiste : «*Dorénavant le*

548 Maria Vérone, «Economies sur la santé publique», L'Œuvre, 1^{er} avril 1933.

549 Dr Jean Dalsace, «La Protection de la mère et de l'enfant», Regards, 9 mars 1934.

550 Dr Coron, «Décrets-lois du ministère de la Santé publique. Haro sur la mère et l'enfant !», L'Humanité, 15 décembre 1935.

551 Victor Margueritte, «Rappel de principes. A propos du IV^e congrès de la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle sur une base scientifique», La Grande Réforme, janvier 1932, n° 9.

552 Maria Vérone, «Encourageons la Maternité», L'Œuvre, 8 octobre 1930.

553 Jeanne Humbert, «Pour la vie», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

554 La Grande Réforme, février 1936, n° 58.

555 Eugène Humbert, «Congrès international de la population», La Grande Réforme, septembre 1937, n° 77.

556 Ibid.

*contrôle des naissances est en route, et rien ne l'arrêtera*⁵⁵⁷», ainsi que celle de Victor Margueritte : «*La Vérité est en marche*⁵⁵⁸...» L'éditorial du premier numéro, de 1938, de La Grande Réforme, signé Jeanne et Eugène Humbert, ne manque pas de citer ce congrès, et de clamer que les idées néo-malthusiennes gagnent du terrain, non seulement en France, mais dans le monde entier, et se proclame confiant en l'avenir : «*Nous gagnerons la partie c'est sûr*⁵⁵⁹.» Mais cet enthousiasme déchant vite, et quelques mois plus tard, Manuel Devaldès dénonce péjorativement les «*politiciens*⁵⁶⁰» qui reconnaissent qu'il y a surpopulation mais n'agissent pas en conséquence, c'est-à-dire ne préconisent pas la limitation mondiale des naissances. A l'optimisme du début des années trente, illustré par les propos suivants d'Eugène Humbert : «*La limitation des naissances [...], sa victoire semble assurée en raison même de la crise terrible que le monde traverse*⁵⁶¹», succède le pessimisme, perceptible dès le milieu des années trente : «*Les politiciens parlementaires, qui sont à peu près seuls à s'occuper à l'heure actuelle de la question sous l'angle social, en sont restés encore à la méthode obscurantiste. Ne répandons pas, se disent-ils, le secret des manœuvres anticonceptionnelles, et les citoyens auront encore des enfants parce qu'ils ne sauront pas les éviter*⁵⁶².» Les néo-malthusiens ne cessent de s'insurger contre la loi de 1920 qui interdit ces «*manœuvres anticonceptionnelles*».

Les thèmes de prédilection de La Grande Réforme sont l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920, réclamée avec force dans tous les cent numéros, qui paraissent entre mai 1931 et août 1939, et la légalisation de l'avortement : qu'il devienne un droit⁵⁶³. Le Problème sexuel milite également pour l'abrogation de la loi de 1920. Berthie Albrecht souhaite que les Françaises obtiennent le droit à la maternité consciente, en ayant la possibilité d'utiliser des méthodes anticonceptionnelles, et elle donne des conférences, dont les sujets portent, par exemple, sur «*Repopulation, dépopulation et maternité consciente. Le rôle des femmes dans l'amélioration de la race. La femme doit-elle disposer librement de son corps ? La surpopulation, la guerre, le chômage*⁵⁶⁴».

Les femmes doivent avoir la possibilité d'avorter : c'est un droit élémentaire sur la libre disposition de leurs corps, droit que Victor Margueritte compare au droit à la mutilation volontaire et au droit au suicide. Cela ne signifie pas pour autant que les néo-malthusiens encouragent l'avortement, au contraire, c'est un pis-aller, à utiliser en dernier recours. Ils soulignent qu'avorter n'est pas un plaisir : «*Ne va-t-il pas de soi, en effet, que jamais une mère ne se fait avorter par plaisir, et que si elle se résout à un acte comportant pour elle-même tant de*

557 Ibid.

558 Victor Margueritte, «*La Vérité est en marche...*», La Grande Réforme, décembre 1937, n° 80.

559 Jeanne et Eugène Humbert, «*A tous nos amis*», La Grande Réforme, janvier 1938, n° 81.

560 Manuel Devaldès, «*M. Flandin, la surpopulation et la guerre*», La Grande Réforme, mai 1938, n° 85.

561 Eugène Humbert, «*Dégénérescence-Régénération*», La Grande Réforme, mai 1933, n° 25

562 Claude Bussard, «*Pour une politique de la natalité*», La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

563 Eugène Humbert, «*Le Droit à l'avortement*», La Grande Réforme, août 1938, n° 88.

564 Archives Jeanne Humbert, Tract, s.l.n.d.

*risques, c'est qu'elle s'y trouve impérieusement contrainte*⁵⁶⁵», clame Victor Margueritte, au quatrième congrès de la LMRS, tenu à Vienne, en 1930. Lors de celui-ci, il est demandé que les membres du congrès envoient au gouvernement français, un vœu réclamant l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920 — abrogation qui figure au programme de la LMRS. Les néo-malthusiens montrent les conséquences néfastes de cette loi, responsable, selon eux, d'une augmentation des avortements et des infanticides⁵⁶⁶. Durant le cinquième congrès de la LMRS, en 1932, Berthie Albrecht démontre les effets négatifs de la loi de 1920⁵⁶⁷. Elle déplore l'ascension, qu'elle qualifie d'alarmante, des avortements en France⁵⁶⁸. Le nombre d'avortements est, bien entendu, impossible à chiffrer, Eugène Humbert estime, en s'appuyant sur l'avis des démographes, qu'il est à peu près égal à celui des naissances, et oscille, pour 1936, entre 800 000 et 1 million⁵⁶⁹. Les néo-malthusiens rejoignent, sur ce point, l'opinion des «repopulateurs» : tous cherchent à alerter l'opinion publique sur le nombre important d'avortements — ces derniers sont même considérés comme le moyen le plus répandu pour limiter les naissances⁵⁷⁰. Mais les néo-malthusiens, insistent, eux, sur la prévention et sur l'inégalité qui demeure entre une femme pauvre et une femme riche : cette dernière peut se rendre à l'étranger et avorter dans de bonnes conditions, sans encourir les foudres de la loi, tandis que la première est soumise à des risques graves, dont le plus extrême est la mort⁵⁷¹.

En 1938, Jeanne et Eugène Humbert se plaignent toujours que «*la loi scélérate du 31 juillet 1920 reste le plus grand obstacle à la diffusion de nos doctrines libératrices et humanitaires, et c'est aussi une grave menace pour tous*⁵⁷²». Cette loi de 1920, est qualifiée de tous les adjectifs possibles et imaginables dans leur journal : «*super-scélérate*⁵⁷³» ; «*inepte*⁵⁷⁴» ; «*abominable*⁵⁷⁵» ; «*déshonorante élucubration*⁵⁷⁶» ; «*véritable défi au bon sens*

⁵⁶⁵ Victor Margueritte, «Légalisation du droit à l'avortement sous réserve du contrôle médical», *La Grande Réforme*, septembre 1931, n° 5. Cf. aussi Jean Marestan, «L'Avortement légal en Russie soviétique. Légendes et réalités», *La Grande Réforme*, mars 1936, n° 59. Sur ce congrès cf. aussi *La Volonté* du 22 septembre 1930.

⁵⁶⁶ Jean Marestan, «Le Bilan d'une loi de salut public», *Progrès civique*, 9 janvier 1932. «Opinions et documents», *La Grande Réforme*, novembre 1933, n° 31. *La Grande Réforme*, janvier 1934, n° 33.

⁵⁶⁷ Berty Albrecht, «Veritas Vincit. V^e congrès de la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle», *La Grande Réforme*, novembre 1932, n° 19.

⁵⁶⁸ «Notre action», *La Grande Réforme*, mai 1933, n° 25.

⁵⁶⁹ Eugène Humbert, «Pour fonder la paix», *La Grande Réforme*, mai 1936, n° 61. «La France ne se dépeuple pas», *La Grande Réforme*, février 1937, n° 70.

⁵⁷⁰ Eugène Humbert, «Avortement-amnistie», *La Grande Réforme*, février 1933, n° 22. «A nos amis et abonnés», *La Grande Réforme*, août-septembre 1934, n° 40-41.

⁵⁷¹ Eugène Humbert, «Sur l'avortement sans fin...», *La Grande Réforme*, février 1939, n° 94. Eugène Humbert, «Pour fonder la paix», *La Grande Réforme*, mai 1936, n° 61. Eugène Humbert, «Tous les problèmes sont liés», *La Grande Réforme*, mai 1937, n° 73.

⁵⁷² Jeanne et Eugène Humbert, «A nos amis», *La Grande Réforme*, septembre 1938, n° 89.

⁵⁷³ Eugène Humbert, «A Tous !», *La Grande Réforme*, mai 1931, n° 1. Léon Marinont, «Pour la création d'une «Ligue de défense des petites familles»», *La Grande Réforme*, janvier 1932, n° 9.

⁵⁷⁴ «Amnistie pour les infractions à l'ignoble loi du 31 juillet 1920», *La Grande Réforme*, août 1931, n° 4.

⁵⁷⁵ Léon Marinont, «Pour la création d'une "Ligue de défense des petites familles"», *La Grande Réforme*, janvier 1932, n° 9. Jeanne Humbert, «Deux manifestations intéressantes», *La Grande Réforme*, juin 1933, n° 26. «A nos amis», *La Grande Réforme*, décembre 1936, n° 68.

⁵⁷⁶ «Vient de paraître», *La Grande Réforme*, mars 1932, n° 11.

et à la dignité humaine⁵⁷⁷» ; «imbécile et criminelle⁵⁷⁸» ; «ineptie légale [...] outrage au bon sens, honte du code français, odieux attentat à la pensée humaine⁵⁷⁹» ; «inique⁵⁸⁰» ; «stupide⁵⁸¹» ; «la scélératesse, la tyrannie, la malfaisance, la sottise renforcées⁵⁸²», etc. Son abrogation focalise l'attention des néo-malthusiens, beaucoup plus que celle de la loi de 1923. Lorsqu'en 1933, la loi de 1920 devient applicable à la Martinique, La Grande Réforme titre qu'il n'est jamais trop tard pour mal faire⁵⁸³. La lecture de La Grande Réforme donne l'impression que l'abrogation de la loi de 1920 résoudre tous les problèmes. Tandis que chez les repopulateurs, c'est la «dépopulation» qui cristallise leurs angoisses, chez les néo-malthusiens, l'abrogation de la loi de 1920 joue ce rôle de catalyseur : elle permettrait de «conjurer la crise⁵⁸⁴», d'être un «remède efficace aux maux de l'humanité⁵⁸⁵», et en particulier à celui du chômage. L'augmentation de celui-ci est très souvent évoquée, et Eugène Humbert déclare, en 1932 : «Nous vivons, en présence d'un chômage jamais vu⁵⁸⁶». Les chiffres officiels du nombre de chômeurs, sont considérés, en 1932, par La Grande Réforme comme faussés et à reconsidérer en les quadruplant⁵⁸⁷. Les néo-malthusiens s'inquiètent du nombre de chômeurs que compterait la France, si le pays avait encore plus d'habitants⁵⁸⁸. Une distinction est parfois établie entre le nombre de chômeurs et le nombre de chômeuses, celles-ci étant bien moins nombreuses : au 15 décembre 1934, sur un total de 395 680 chômeurs, on compte 315 652 hommes et 80 028 femmes, mais en tenant compte du pourcentage respectif de femmes et d'hommes dans la population active, le chômage touche plus durement les femmes que les hommes⁵⁸⁹. Une comparaison entre le nombre de chômeurs allemands et français, ne manque pas d'être effectuée⁵⁹⁰ ; l'Angleterre est également citée, car c'est à cause de la

577 Ibid.

578 Eugène Humbert, «Loi criminelle», La Grande Réforme, mai 1932, n° 13. Eugène Humbert, «V^e congrès de la Ligue mondiale pour la réforme sexuelle sur une base scientifique», La Grande Réforme, août 1932, n° 16. Eugène Humbert, «Avortement-amnistie», La Grande Réforme, février 1933, n° 22. La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33. Eugène Humbert, «A mort !...», La Grande Réforme, juin 1934, n° 38.

579 Eugène Humbert, «A la Ligue des droits de l'homme», La Grande Réforme, août 1932, n° 16.

580 Jean de Metz, «30 millions de chômeurs», La Grande Réforme, janvier 1933, n° 21.

581 Pierre Sera, «Déflation de la population», La Grande Réforme, août 1935, n° 52.

582 P. Marquet, «Devant les décrets-lois», La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

583 «Opinions et documents. Il n'est jamais trop tard pour mal faire», La Grande Réforme, septembre 1933, n° 29.

584 P. Marquet, «Dilemme», La Grande Réforme, octobre 1932, n° 18.

585 P. Marquet, «Devant les décrets-lois», La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

586 Eugène Humbert, «Surproduction ?...», La Grande Réforme, mars 1932, n° 11. Cf. aussi sur le chômage «Le Chômage augmente toujours», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23. «Machinisme et chômage», La Grande Réforme, avril 1933, n° 24. «Opinions et documents», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

587 «Opinions et documents», La Grande Réforme, décembre 1932, n° 20.

588 P. Marquet, «Les Avantages concédés aux familles nombreuses, source de vie chère et de ruine», La Grande Réforme, février 1933, n° 22.

589 «Opinions et documents», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

590 Eugène Humbert, «A propos du Congrès mondial contre la guerre d'Amsterdam», La Grande Réforme, octobre 1932, n° 18. «Chômage en France», La Grande Réforme, novembre 1932, n° 19. La Natalité en Allemagne», La Grande Réforme, septembre 1931, n° 5. «Opinions et documents», La Grande Réforme, juillet 1933, n° 27. «En Allemagne», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33. «Sur le mariage et la natalité en France et en Allemagne», La Grande Réforme, février 1939, n° 94.

progression de son chômage, selon le journal, que le gouvernement favorise le *birth control*⁵⁹¹.

L'active campagne que mène La Grande Réforme en faveur de l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920, se traduit par la publication de brochures et de tracts, par des conférences, par l'édition de cartes postales à envoyer aux parlementaires et à toutes les personnalités marquantes⁵⁹². Une nouvelle formule est inaugurée, à partir de 1933 : les dîners eugénistes, lors desquels se réunissent, dans un restaurant, les sympathisants des néo-malthusiens, et où ces derniers donnent des discours⁵⁹³. Une pression continue est exercée auprès des parlementaires favorables aux idées néo-malthusiennes. Ainsi, Eugène Humbert demande à André Berthon (lequel s'était opposé au vote de la loi de 1920) d'intervenir au Parlement, afin que lorsqu'est discutée la loi d'amnistie, les délits de néo-malthusianisme et de provocation à l'avortement y soient inclus ; ce serait, selon lui, un prologue à l'abrogation de la loi. André Berthon l'assure de son soutien, mais sans succès. A chaque fois que l'amnistie est à l'ordre du jour, La Grande Réforme réclame, en vain, que les néo-malthusiens en bénéficient. Ainsi, le 9 février 1933, Jean-Marie Clamamus et plusieurs autres députés communistes, déposent un amendement, au Palais-Bourbon, qui revendique l'amnistie pour tous les faits prévus par les lois de 1920 et de 1923. Mais cet amendement est repoussé par la commission, laquelle a par contre adopté un amendement du député (indépendant de gauche et membre du comité de rédaction du Problème sexuel), Henri Guernut, qui vise uniquement l'infraction prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1920, lequel concerne les peines applicables à la propagande anticonceptionnelle et limite ainsi l'amnistie. Jean-Marie Clamamus intervient, afin d'enjoindre les socialistes de voter son amendement, qui amnistie simultanément la propagande anticonceptionnelle des néo-malthusiens et les avorteurs. Dès lors, l'amendement de Guernut n'a plus de raison d'être et il est rejeté, à une faible majorité, par 310 voix contre 262, montrant les divisions des parlementaires, et spécialement des socialistes et des communistes sur ce sujet. L'amendement de Jean-Marie Clamamus est encore plus sévèrement éconduit, suite à une intervention de Georges Pernot, par 415 voix contre 165. Les réticences des socialistes à souhaiter l'amnistie complète se manifestent également lorsqu'Anatole Sixte-Quenin demande, à son tour, au nom de la liberté d'opinion, dans une proposition de loi qu'il dépose le même jour, le 9 février 1933, l'abrogation de l'article 3 de la loi de 1920. Sa proposition de loi qui ne comporte qu'un seul article est reproduite dans Le Problème sexuel et est qualifiée de fort

591 «Faits», La Grande Réforme, juin 1931, n° 2. Cf. aussi «Opinions et documents. Le martyrologue de la femme», La Grande Réforme, octobre 1932, n° 18.

592 «Cartes postales», La Grande Réforme, août 1932, n° 16. «Cartes postales», La Grande Réforme, septembre 1932, n° 17. «Cartes postales», La Grande Réforme, octobre 1932, n° 18.

593 «Dîners eugénistes», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31. «Dîners eugénistes», La Grande Réforme, décembre 1933, n° 32. «Dîners eugénistes. Se connaître, s'aimer, s'entr'aider», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33. «Dîners eugénistes», La Grande Réforme, février 1934, n° 34. «Dîners eugénistes», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35. «Dîners eugénistes», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36. «Dîners eugénistes», La Grande Réforme, mai 1934, n° 37. «Dîners eugénistes», La Grande Réforme, juin 1934, n° 38. La Grande Réforme, janvier 1937, n° 69. Eugène Humbert, «Notre dîner eugéniste», La Grande Réforme, février 1937, n° 70. La Grande Réforme, juillet 1939, n° 99.

intéressante par Eugène Humbert dans La Grande Réforme⁵⁹⁴. Dans son exposé des motifs, Anatole Sixte-Quenin retourne l'argumentation traditionnelle des repopulateurs, en soutenant que c'est l'Alliance nationale qui devrait tomber sous le coup de l'article 3 de la loi de 1920, quand elle propage un tract où elle réclame quatre enfants par famille. Pourquoi ce chiffre de quatre s'interroge le député, cela signifie-t-il qu'à partir du cinquième enfant «*la pratique de la restriction natale n'est plus immorale*»? Si les Allemands avaient huit, douze ou quinze enfants, la France ne serait-elle pas en danger poursuit-il? Et si la moyenne allemande tombait à deux enfants, pourquoi la France devrait-elle en avoir le double, renchérit-il? En dépit de l'audace de ces arguments, Eugène Humbert rétorque inlassablement que c'est toute la loi qu'il convient d'abroger et pas seulement son article 3⁵⁹⁵. Pourtant, lorsque la proposition de loi d'Anatole Sixte-Quenin est renvoyée à la commission de la législation civile et criminelle, Eugène Humbert regrette que ce pourrait «*bien être un tombeau à perpétuité*⁵⁹⁶». Ce dernier estime, en 1939, que la proposition de loi communiste, émise le 19 février 1932, pour l'abrogation des lois de 1920 et de 1923 — La Grande Réforme avait alors titré «*Sensationnel projet de loi*⁵⁹⁷» — devrait être reprise⁵⁹⁸.

Sous l'impulsion de Just Sicard de Plauzoles, la LDH émet le vœu que la loi du 31 juillet 1920 soit révisée, et que le paragraphe 2 de l'article 3 soit supprimé⁵⁹⁹. Eugène Humbert, dans un premier temps, considère que cette résolution, même si elle est incomplète, peut servir de «*tremplin*⁶⁰⁰» à une campagne revendiquant l'abrogation complète, puis se ravise, en déclarant que c'est l'abrogation pure et simple de la loi de 1920 qui doit être demandée, et accuse la LDH de «*mendier la révision de l'article 3*⁶⁰¹». Néanmoins, l'appui de la LDH et de ses présidents successifs, Victor Basch puis Just Sicard de Plauzoles, est souhaité, même si le souvenir d'un ancien président de la LDH, Ferdinand Buisson, qui a voté en faveur de la loi de 1920, perdure⁶⁰². Les féministes, elles, occultent ce geste pour ne retenir que l'homme féministe, membre du comité d'honneur de la LFDH⁶⁰³. Une phrase de Victor

⁵⁹⁴ Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1. Eugène Humbert, «A nos amis et à nos lecteurs», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33.

⁵⁹⁵ «C'est la loi scélérate du 31 juillet 1920, tout entière qu'il faut abroger», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23. Sur la proposition de loi de Sixte-Quenin cf. G. de la Fouchardière, «Renvoyée à la Commission de la législation civile et criminelle», L'Œuvre, 25 février 1933 et Léon Marinont, «Le Néo-malthusisme et la politique», La Grande Réforme, mai 1933, n° 25.

⁵⁹⁶ Eugène Humbert, «Le Néo-malthusisme au Parlement», La Grande Réforme, avril 1933, n° 24.

⁵⁹⁷ «Sensationnel projet de loi», La Grande Réforme, avril 1932, n° 12.

⁵⁹⁸ Eugène Humbert, «Sur l'avortement sans fin...», La Grande Réforme, mai 1939, n° 97.

⁵⁹⁹ Cela ne s'effectue pas sans hésitations, et au congrès de 1931 de la LDH qui se déroule à Vichy, ce vœu n'est pas adopté, cf. Armand Charpentier, «Le Congrès de Vichy et la question de l'eugénisme», La Volonté, 7 juin 1931. Sicard de Plauzoles, «Une thèse interdite (suite et fin)», La Grande Réforme, juillet 1931, n° 3. Cahiers des droits de l'homme, 30 août 1928 et 10 septembre 1929.

⁶⁰⁰ Sicard de Plauzoles, «Une thèse interdite (suite et fin)», La Grande Réforme, juillet 1931, n° 3.

⁶⁰¹ Eugène Humbert, «A la Ligue des droits de l'homme», La Grande Réforme, août 1932, n° 16. Eugène Humbert, «A la Ligue des droits de l'homme», La Grande Réforme, janvier 1933, n° 21.

⁶⁰² Jean Marestan, «La Réforme sexuelle et la Ligue des droits de l'homme», La Grande Réforme, août-septembre 1934, n° 40-41.

⁶⁰³ Maria Vérone, «Ferdinand Buisson féministe», L'Œuvre, 20 février 1932. Maria Vérone, «Ferdinand Buisson, féministe», L'Œuvre, 29 janvier 1930. Cécile Brunschvicg, «La Ligue de l'enseignement et Ferdinand Buisson. Aux

Basch, qui estime que la loi de 1920 est imbécile et criminelle, ne manque pas d'être abondamment citée dans La Grande Réforme⁶⁰⁴. Eugène Humbert, dans ses éditoriaux, est le véritable porte-parole des néo-malthusiens pour l'abrogation de la loi de 1920, et il réclame également avec sa femme, Jeanne, la maternité consciente : «*En avant pour la procréation consciente contre la procréation irraisonnée, pour la liberté de la maternité*⁶⁰⁵.» Mais c'est surtout Jeanne Humbert qui se fait le chantre de cette revendication et sillonne la France entière — suivant la voie tracée par Nelly Roussel — en donnant des conférences sur la liberté de la maternité⁶⁰⁶.

Jeanne Humbert publie plusieurs articles dans La Grande Réforme intitulés «*Maternité consciente*⁶⁰⁷», dont l'un d'entre eux est tiré en tract, à des milliers d'exemplaires, et est même traduit en espéranto. Elle ne cesse de répéter que la maternité doit être désirée et, en aucun cas, ne doit être accidentelle, dans l'intérêt des femmes en premier lieu, mais aussi dans celui des enfants. De la libre maternité, dépendent, selon elle, les autres émancipations des femmes : «*La maternité consciente et volontaire qui me paraît la plus urgente à obtenir, car elle est la base de toutes les autres et la plus nécessaire à l'intégrale émancipation de la femme, jusqu'ici infériorisée, et proie inévitable du mâle et de la société*⁶⁰⁸.» Elle glorifie la maternité et fustige les mondaines qui renoncent à enfanter :

«L'amour d'une mère pour ses enfants est le sentiment le plus profondément enraciné et ne s'éteint qu'avec sa vie. Il élève la femme au-dessus d'elle même.[...] Etre mère, créer de la vie, sentir en ses entrailles un être nouveau, indépendant de soi tout en y étant lié, lui donner le jour, le sentir sortir de soi dans les douleurs et dans l'angoisse ; l'allaiter ensuite, lui donner encore de son sang et le voir grandir, balbutier, parler, agir, n'est-ce pas s'égaliser à Dieu ? [...] Celle qui s'y refuse pour d'autres motifs, d'esthétiques, de convenances mondaines où d'égoïsme étroit, est bien à plaindre⁶⁰⁹...»

Mais cet éloge de la maternité s'accompagne d'une critique de la réalité concrète, impitoyable envers de nombreuses femmes défavorisées : «*La poésie facile qui a chanté la maternité, qui l'a sublimisée et idéalisée est bien loi du réel, et il faut convenir que les fleurs sont remplacées le plus souvent par des épines. La maternité, c'est de la souffrance et du*

institutrices», La Française, 1^{er} février 1930. Philos, «*Courier de Paris*», L'Œuvre, 22 février 1932. Maurice Vollaëys, «*Un homme de bien. Ferdinand Buisson*», La Française, 20 février 1932. «*Hommage à Ferdinand Buisson*», La Française, 27 février 1932.

⁶⁰⁴ Eugène Humbert, «*A la Ligue des droits de l'homme*», La Grande Réforme, janvier 1933, n° 21. Eugène Humbert, «*A mort !...*», La Grande Réforme, juin 1934, n° 38. «*Acta... Non verba*», La Grande Réforme, avril 1935, n° 48. «*A nos lecteurs*», La Grande Réforme, juin 1935, n° 50. La Grande Réforme, juin 1935, n° 50. «*Opinions et documents*», La Grande Réforme, octobre 1935, n° 54. La Grande Réforme, août 1936, n° 64. La Grande Réforme, septembre 1936, n° 65. La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

⁶⁰⁵ Jeanne et Eugène Humbert, «*A nos amis*», La Grande Réforme, septembre 1938, n° 89.

⁶⁰⁶ «*Jeanne Humbert parlera*», La Grande Réforme, décembre 1931, n° 8. «*Conférences Jeanne Humbert*», La Grande Réforme, janvier 1932, n° 9. «*Conférence*», La Grande Réforme, mars 1936, n° 59.

⁶⁰⁷ La Grande Réforme, décembre 1931, n° 8 ; mai 1936, n° 61 ; juin 1936, n° 62 ; octobre 1937, n° 78 (cet article est publié en tract, et Jeanne Humbert en informe d'ailleurs les lecteurs de La Grande Réforme, cf. Jeanne Humbert, «*Aux propagandistes*», La Grande Réforme, novembre 1937, n° 79).

⁶⁰⁸ Jeanne Humbert, «*Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain*», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31.

⁶⁰⁹ Jeanne Humbert, «*Maternité consciente*», La Grande Réforme, décembre 1931, n° 8.

sang⁶¹⁰.» Comme tous les néo-malthusiens, Berthie Albrecht partage cet avis : *«Et si la maternité est la plus haute et la plus belle des joies d'une femme, quand elle peut donner tout le nécessaire à ses petits, elle devient véritablement immorale quand on n'a pas de quoi les élever⁶¹¹.»* Jeanne Humbert dépeint les douleurs qu'occasionne la maternité dans les milieux pauvres : *«Celles dont les flancs sans cesse fécondés, sans formel consentement, sans joie, et souvent sans amour et qui traînent jusqu'au bout leurs ventres lourds et douloureux d'usines en usines, d'ateliers en ateliers, exténuées de travail et de privation⁶¹².»* Elle s'exclame : *«C'est grâce à nos flancs déchirés que le monde perdure⁶¹³»,* reprenant le mot «flancs» — déjà employé par Nelly Roussel — et qui évoque le côté animal. Jeanne Humbert montre l'aspect bestial que revêt la maternité, lorsque les femmes se transforment en *«machines à enfanter ou [en] mauvaises pondeuses⁶¹⁴»* :

«Quand les femmes ne seront plus mères animalement, mais humainement, [...] que d'espoirs nous seront permis et de combien de maux verrons-nous la fin ! Être mère, certes, est déjà une noble tâche de la femme, mais être une mère consciente et vraiment digne de sa mission, et non pas une génitrice ignorante et à répétition, qui ne peut engendrer que du malheur pour elle et encombrer le monde de ces rejetons indésirables ; c'est là, la plus haute et la plus humaine signification de sa fonction⁶¹⁵.»

Les néo-malthusiens insistent beaucoup sur les souffrances qu'occasionnent la grossesse et l'accouchement ; Manuel Devaldès pousse cette utilisation à l'extrême en émettant une idée peu répandue, à savoir que les hommes prennent un plaisir vicieux à mettre enceinte les femmes : *«Il y a une délectation dominatrice et sadique dans l'acte de faire un enfant à une femme, d'imposer cette grossesse, cette souffrance de neuf mois, parachevé par le déchirement de l'enfantement.⁶¹⁶»* Le langage cru des néo-malthusiens n'a pas d'égal, et ils emploient aussi d'abondantes métaphores : *«Leur chair [aux femmes] est comme une terre vaine que les hommes défrichent, labourent et ensemencent pour la perpétuation de l'espèce, mais comme l'instinct en fonction et sans plus se soucier du tout de la moisson humaine⁶¹⁷.»* Ainsi, les hommes sont la cible des attaques, et Jeanne Humbert s'insurge contre la campagne menée en faveur du retour des mères au foyer, et enjoint les femmes à se révolter : *«Les hommes [...] veulent nous renvoyer aux couches et à la cuisine — enceintes ou nourrices — sans nous demander notre avis, comme si nous ne comptions pas, comme si nous n'étions que de passives machines à enfanter. Les laisserons-nous faire ? La parole est aux femmes⁶¹⁸.»*

610 Jeanne Humbert, «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31.

611 B. Albrecht, «L'Enquête de l'Association des femmes-médecins françaises sur le birth control», Le Problème sexuel, juillet 1934, n° 3.

612 Jeanne Humbert, «Femmes ! Ecoutez-nous...», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

613 Jeanne Humbert, «Les Misogynes», La Grande Réforme, août 1935, n° 52.

614 Jeanne Humbert, «Maternité consciente», La Grande Réforme, octobre 1937, n° 78.

615 Jeanne Humbert, «Maternité consciente», La Grande Réforme, mai 1936, n° 61.

616 Manuel Devaldès, La Guerre dans l'acte sexuel... op. cit., p. 24.

617 Paul Roué, «La Liberté d'être mère», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

618 Jeanne Humbert, «La Parole est aux femmes !», La Grande Réforme, janvier 1939, n° 93.

Ce que souhaite Jeanne Humbert, est qu'un enseignement sur la maternité soit donné aux filles, et elle loue le livre de Léo Champion intitulé Ce qu'une jeune fille doit savoir (1934), qui se prononce en faveur de la liberté de la maternité, de la nécessité de la procréation consciente et limitée, et de l'élargissement des droits des femmes⁶¹⁹. Parmi les références littéraires préférées de Jeanne Humbert, Victor Margueritte occupe évidemment une place de choix, lui qui a montré que la femme «*doit obtenir avec la libre disposition de son corps, cette liberté de la maternité sans laquelle aucune autre conquête ne peut être vraiment valable ni possible*⁶²⁰». Un des ouvrages de Victor Margueritte intitulé Ton corps est à toi, est considéré par La Grande Réforme comme un «*poignant plaidoyer en faveur de la maternité consciente*⁶²¹». Jeanne Humbert est convaincue que la mère est la «*véritable éducatrice*⁶²²». La mère-éducatrice est un modèle qui sied à Victor Margueritte, lequel déplore que sur 100 000 mères françaises, 1 000 seulement sont peut-être des mères-éducatrices, soit une sur cent⁶²³! Dans un appel qu'il lance, en février 1935, aux femmes, qu'il considère toutes comme des mères, il déclare : «*Croyez-vous, ô faiseuses de vie, être sur terre seulement pour devenir ménagères ou machines à plaisir ? [...] Comment, ô mères, n'avez-vous pas encore compris que votre tâche est d'enseigner à vos enfants l'amour du prochain et le culte de la vie*⁶²⁴?», et dénonce la persistance des préjugés qui rendent les mères incapables d'éduquer leur enfants. Puisque ce sont les femmes qui mettent au monde et élèvent les enfants, les générations d'hommes valent ce que valent les femmes, est une idée répandue, partagée par les néo-malthusiens.

Une tentative de freiner l'ardeur de Jeanne Humbert à revendiquer la maternité consciente, survint, lorsqu'elle est inculpée de propagande contre la natalité, pour avoir prononcée une phrase de Victor Margueritte, le 7 décembre 1932, lors d'une conférence intitulée «*Contre la guerre qui vient*», à Vire, sous les auspices de la Ligue internationale des combattants de la paix — fondée par Victor Méric, en 1931, et qui est en faveur de l'abrogation de la loi de 1920 — incitant à la grève des ventres : «*D'abord, ne plus faire d'enfants tant que les patries auront le droit de les assassiner*⁶²⁵.» Avant que ne soit jugée Jeanne Humbert, La

619 Jeanne Humbert, «*Pour nos enfants*», La Grande Réforme, décembre 1932, n° 20. Cf. aussi Jeanne Humbert, «*Ce qu'une jeune fille doit savoir*», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43. Jeanne Humbert, «*A propos de Ce qu'une jeune fille doit savoir*», La Grande Réforme, décembre 1934, n° 44.

620 Jeanne Humbert, «*Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain*», La Grande Réforme, juillet 1933, n° 27.

621 «*Bibliographie*», La Grande Réforme, septembre 1933, n° 29.

622 Jeanne Humbert, «*Maternité consciente*», La Grande Réforme, décembre 1931, n° 8. Jeanne Humbert, «*Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain*», La Grande Réforme, novembre 1933, n° 31.

623 Victor Margueritte, «*Education sexuelle*», La Grande Réforme, juillet 1931, n° 3.

624 Victor Margueritte, «*Appel aux femmes*», La Grande Réforme, février 1935, n° 46.

625 Victor Margueritte, La Patrie humaine, p. 274. Une plainte est déposée contre Jeanne Humbert par un dénommé Jean Leclercq de Lannoy. Sur cette affaire cf. «*La Réaction en marche... Le sabre et le goupillon nous poursuivent devant les tribunaux*», La Grande Réforme, décembre 1933, n° 32. «*La Réaction en marche... Le sabre et le goupillon nous poursuivent devant les tribunaux*», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33. Georges Pioch, «*Le Crime de Jeanne Humbert*», La Volonté, 9 décembre 1933. Georges Pioch, «*Deux poids et deux mesures*», La Volonté, 15 décembre 1933. Jeanne Humbert, «*Le Procès de Vire. Acquittement. Echec aux cafards*», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35.

Grande Réforme, espère que le tribunal l'acquittera comme Henriette Alquier, à Saumur. Lorsque débute ce procès, le 2 février 1934, Jeanne Humbert est entourée de ses amis et évoque l'ambiance réconfortante qui règne : *«Des têtes me saluent, des mains se tendent vers moi et serrent chaleureusement les miennes. Mes amis, venus même d'assez lointains environs, sont là en nombre⁶²⁶»* ; la LDH la soutient également. Le défenseur de Jeanne Humbert, Henry Torrès, retenu à Paris, est remplacé par son collaborateur, André Klotz. Plus d'une vingtaine de témoins défilent à la barre, *«défilé interminable⁶²⁷»* selon Jeanne Humbert qui enregistre, avec satisfaction, qu'aucune femme ne dépose contre elle.

C'est la reprise de l'appel à la grève des ventres qui est incriminé, incitation déjà lancée par Marie Huot⁶²⁸, Nelly Roussel et Séverine. Cette dernière, dès 1922, avait publié dans L'Humanité, un article intitulé «La Grève des ventres», *«crâne et véhément plaidoyer⁶²⁹»*, d'après Jeanne Humbert. Au cours de son procès, elle se défend d'avoir lancé un appel à la grève des ventres, car elle sait qu'elle encourt les foudres de la loi de 1920, et justifie le but de sa conférence qui visait uniquement à pourfendre la guerre : *«La phrase de Victor Margueritte n'était venue qu'en corollaire à cette argumentation, mais non dans le but d'inciter les femmes présentes à s'abstenir de procréer⁶³⁰.»* Victor Margueritte, qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre au procès, écrit une lettre en faveur de Jeanne Humbert, lue par André Klotz durant l'audience, et dans laquelle l'écrivain déclare partager les idées de Jeanne Humbert sur la maternité, fonction sociale. De plus, remarque-t-il, la phrase incriminée est extraite de son livre La Patrie humaine, qui a été vendu à 45 000 exemplaires, sans qu'il ait été inquiété. Il explique en ces termes le sens de la citation de Jeanne Humbert : *«Le cri d'une âme tourmentée par l'horreur du dernier massacre, une expression philosophique qui ne relève que de la conscience individuelle et n'enseigne nullement, au couple désireux de s'unir, le moyen de ne pas faire d'enfants⁶³¹.»* Néanmoins, le procureur insiste dans son interrogatoire, sur le fait de savoir si Jeanne Humbert a incité ou non, les femmes présentes, à ne pas mettre au monde des enfants. Bien entendu, les réponses divergent. André Klotz, lui, formule cette même question de manière différente : *«Pensez vous qu'une femme ayant eu une éducation quelconque, n'ayant*

«Le Procès de Vire», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36. Armand Charpentier, «Procréation aveugle ou procréation consciente», La Griffe, 22 mars 1934. «Nos procès», La Grande Réforme, mai 1934, n° 37. Jeanne Humbert, «Mes procès. Le fascisme en marche. Sous le couvert de la "trêve" la répression fait rage et frappe à gauche. A bas la loi scélérate du 31 juillet 1920 !», La Grande Réforme, août-septembre 1934, n° 40-41. Victor Margueritte, «Justice à la mode de Caen», La Grande Réforme, octobre 1934, n° 42. «Sous le signe du fascisme. La réaction cléricale, militaire et justiciarde en action», La Grande Réforme, décembre 1934, n° 44. Jeanne Humbert, «Défendons-nous. Contre la réaction», La Grande Réforme, février 1935, n° 46.

626 Jeanne Humbert, «Le Procès de Vire. Acquittement. Echec aux cafards», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35.

627 Ibid.

628 Dont la brochure, Le Mal de vivre, est traduite en espagnol, cité par Berthie Albrecht, cf. Archives Jeanne Humbert, lettre de Berthie Albrecht s.d. à Eugène Humbert (Berthie Albrecht remarque que le texte entier de la brochure n'a jamais été publié dans un journal français). Un extrait de Le Mal de vivre est reproduit dans «Opinions et documents», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

629 Jeanne Humbert, «Bibliographie», La Grande Réforme, juin 1935, n° 50.

630 Jeanne Humbert, «Le Procès de Vire. Acquittement. Echec aux cafards», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35.

631 Ibid.

*eu aucune initiation anticonceptionnelle soit sortie de la conférence avec des précisions sur le moyen de ne pas avoir d'enfants*⁶³²?» Il rappelle aux juges l'acquiescement d'Henriette Alquier, inculpée, elle aussi, de propagande contre la natalité, et se fondant sur ce précédant, réclame la relaxe de Jeanne Humbert. Le jugement qui est rendu, le 16 février 1934, lui donne raison, et Jeanne Humbert est acquittée. En effet, le tribunal correctionnel de Vire estime qu'elle n'a pas conseillé à ses auditeurs de pratiquer eux mêmes «*la grève des berceaux*⁶³³», et qu'elle aurait émis cette idée en passant. Par conséquent, elle n'a pas incitée à la «dépopulation» de la France, et surtout n'a pas prémédité ses propos, même si le tribunal admet qu' «*il est possible qu'au cours de son discours, pour frapper l'esprit de ses auditeurs, elle ait, comme l'ont dit certains témoins, dépeint la peine, la douleur des mères, qui, après s'être sacrifiées pour leurs enfants, les voient partir à la guerre, où ils seront de la "chair à canon", qu'elle ait exprimé l'opinion qu'en présence d'une telle éventualité, il serait préférable de ne pas avoir d'enfants, mais qu'on doit remarquer que ces idées ont été exprimées incidemment, sans insistance*⁶³⁴». Ce n'est pas à de la propagande contre la natalité, que s'est livrée Jeanne Humbert, mais à de la propagande contre la guerre. Jeanne Humbert ne cessera d'ailleurs de clamer que la course à la natalité, équivaut à la course aux armements⁶³⁵. Mais cette affaire n'est pas close pour autant : elle rebondit, lorsque le parquet de Caen fait appel, et Jeanne Humbert est à nouveau sommée de comparaître, le 19 juillet 1934, devant la cour d'appel de Caen. Celle-ci, moins clémente que le tribunal correctionnel de Vire, la condamne à trois mois de prison sans sursis et à une amende. Le climat nataliste donne l'impression d'être puissant, suite à l'appel — reproduit dans de nombreux journaux — lancé par l'Alliance nationale, en juin 1934, en faveur de la repopulation⁶³⁶. En effet, Fernand Boverat parvient à convaincre une vingtaine d'hommes politiques, d'envergure nationale, parmi lesquels Edouard Herriot, Auguste Isaac, Alexandre Millerand, Georges Pernot et Raymond Poincaré, à signer cet appel à la Nation, qui stigmatise la «dépopulation» et réclame une augmentation des naissances. Très préoccupée par le phénomène de la «dépopulation», la LFACF reproduit, dans son journal mensuel, Le Petit Echo, cet appel⁶³⁷. Mais cette exhortation patriotique, approuvée par des personnalités, ne doit pas occulter le fait que l'influence des natalistes, et celle des familiaux également, diminue dans les Hémicycles, et, en 1932, le groupe pour la protection de la natalité et des familles nombreuses, ne compte que 200 députés, ce qui n'est plus la majorité absolue⁶³⁸.

L'arrêt rendu, souligne que Jeanne Humbert ne s'est pas contentée de citer la phrase de Victor Margueritte, mais qu'elle a développé ce thème en s'adressant aux femmes présentes

632 «Le Procès J. Humbert», Le Bocage, 9 février 1934.

633 «Le Procès de Vire», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36.

634 Ibid.

635 Jeanne Humbert, «Un mot aux amis», La Grande Réforme, février 1939, n° 94.

636 Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation, juin 1934, pp. 133-135 et juillet 1934, p. 193. Sixte-Quenin, «Un appel imprudent», Le Populaire, 21 juillet 1934.

637 «Appel à la nation», Le Petit Echo, août-septembre 1934.

638 Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation, août 1932, p. 252.

dans l'auditoire, et puisqu'elle est connue comme étant une propagandiste des méthodes anticonceptionnelles, aucune circonstance atténuante ne peut lui être accordée⁶³⁹. Suite à ce verdict, les protestations écrites sont nombreuses, à la tête desquelles figurent la LDH, la Fédération française de la libre pensée ainsi que celles de Jean Dalsace, Léon Frappié, Paul Langevin et Madeleine Pelletier⁶⁴⁰. Victor Margueritte ironise sur les «*tripiers de la justice à la mode de Caen*⁶⁴¹», et reproche au garde des sceaux, Henry Chéron, de ne pas intervenir. Les journaux qui manifestent leur indignation sont nombreux : Le Combat syndicaliste, L'Œuvre, Le Populaire, Les Cahiers des droits de l'homme, La Patrie humaine, La République, L'Ère nouvelle, Le Problème sexuel, La Voix des femmes, La Pensée libre, etc. Jeanne Humbert estime que c'est la propagande pacifiste que l'on cherche à atteindre à travers elle. L'affaire s'achève par une mesure de grâce prise par Marc Rucart, ministre de la Justice, en faveur de Jeanne Humbert ; le parquet de Caen maintient toutefois l'amende⁶⁴².

Ces procès n'atténuent pas la fougue de Jeanne Humbert à poursuivre sa campagne en faveur de la liberté de la maternité : «*Depuis de longues années, et aux prix de quelles persécutions, je lutte pour la liberté de la maternité, qui délivrera la femme du plus lourd des servages, et il m'est impossible de concevoir la liberté de l'amour sans la possibilité pour la femme de limiter à son gré et de choisir son heure dès qu'il s'agit de ses enfantements*⁶⁴³.» Néanmoins, elle regrette que lors de ses conférences, peu de femmes soient présentes et souhaiterait que les jeunes femmes et les mères surtout, y assistent nombreuses⁶⁴⁴. Elle se propose de donner des conférences dans des groupements, tels que la Libre pensée, la LDH, les loges franc-maçonnnes, chez les pacifistes et les féministes, etc⁶⁴⁵ : cette brève énumération indique le souhait de Jeanne Humbert de parler devant un public acquis à ses idées — loi de 1920 oblige. Ainsi, elle se déclare, en 1938, prête à donner une conférence sur le thème «*Une grande révolution. La conscience de la femme face au problème de la continuation de l'espèce humaine. Maternité consciente, ou maternité aveugle ? Peu ou beaucoup d'enfants*⁶⁴⁶», mais, est-il précisé dans La Grande Réforme, devant un auditoire qui approuve ses idées, car ce «*n'est pas une conférence qui convient à tous les publics, et qu'elle ne peut être faite à tous vents, en présence d'ennemis notamment*⁶⁴⁷», montrant bien que le sujet de la maternité consciente rencontre beaucoup d'opposants et que le souvenir de Vire est encore vif⁶⁴⁸. Victor Margueritte, lui, avoue dans une lettre à Eugène Humbert, qu'il est las de prêcher des

639 «L'Arrêt de la cour d'appel dans les affaires de propagande contre la natalité», Le Journal de Caen, 26 juillet 1934.

640 Archives Jeanne Humbert, lettre de Madeleine Pelletier du 15 juin 1934 à Eugène Humbert.

641 Victor Margueritte, «Justice à la mode de Caen», La Grande Réforme, octobre 1934, n° 42.

642 Jeanne Humbert, «Légère réparation...», La Grande Réforme, août 1937, n° 76.

643 Jeanne Humbert, «Ce qu'une jeune fille doit savoir», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43.

644 Jeanne Humbert, «La Femme et le bulletin de vote», La Grande Réforme, avril 1935, n° 48. Jeanne Humbert.

«Conférences», La Grande Réforme, janvier 1937, n° 69.

645 «Nos conférences», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33.

646 «Conférences», La Grande Réforme, août 1938, n° 88.

647 «Conférences», La Grande Réforme, septembre 1938, n° 89.

648 Sans compter le souvenir de ses autres incarcérations.

converties, et il a le sentiment, en 1935, d'avoir épuisé ses idées sur l'émancipation des femmes⁶⁴⁹.

Le débat sur la grève des ventres est relancé, lorsque Eleanor Roosevelt — mère de famille ô combien respectable s'il en est — fait une déclaration fracassante, en 1938, qui ravit La Grande Réforme : «*N'est-il pas parfaitement stupide que les femmes continuent à avoir des enfants si c'est pour les voir tuer*⁶⁵⁰?»

Afin de fêter la parution du centième numéro de La Grande Réforme, une conférence publique est organisée, à Paris, le 2 février 1938, sur le thème «Trop de monde sur terre⁶⁵¹?», lors de laquelle Jeanne Humbert parle de son «*sujet cher et familier : la maternité consciente*⁶⁵²». Elle n'est bien-sûr pas la seule à revendiquer la liberté de la maternité à La Grande Réforme, mais c'est elle qui en le meilleur chantre. Deux articles intitulés «La Liberté de la mère⁶⁵³» sont rédigés par un avocat, Paul Roué ; Armand Charpentier lance un appel, en 1935 — approuvé par Jeanne Humbert⁶⁵⁴ — dans lequel il suggère qu'il est grand temps que les femmes se prononcent sur le «*grand problème de la maternité*⁶⁵⁵», après avoir évoqué tous ceux qui s'y sont déjà attelés : sociologues, penseurs, écrivains, orateurs, etc. Une note de la rédaction, suite à cet appel, demande à tous les groupements ou associations féministes, de mettre la question de la liberté de la maternité et de la réglementation des naissances à l'ordre du jour de leurs réunions et de leurs congrès, et le journal déclare qu'il met à leur disposition de la documentation sur ce sujet⁶⁵⁶.

Lors du douzième congrès féministe de l' AISF qui se déroule à Istanbul, du 18 au 25 avril 1935, et réunit 27 pays⁶⁵⁷ (deux Allemandes y assistent à titre personnel car leur groupement a été dissous par Hitler et le CNFF allemand s'était dissous dès l'arrivée au pouvoir d'Hitler⁶⁵⁸ ; et bien qu'il y ait une déléguée italienne, le groupe italien a été considéré suspect par Mussolini⁶⁵⁹), Jeanne Humbert regrette que la liberté de la maternité ne soit pas prise en considération, et estime que c'est une «*réticence inconcevable sur un des premiers droits à conquérir par toute femme consciente, et sans lequel aucun affranchissement intégral ne*

⁶⁴⁹ Archives Jeanne Humbert, lettre du 14 février 1935 de Victor Margueritte à Eugène Humbert.

⁶⁵⁰ Pierre Sera, «Grève des mères ?», La Patrie humaine, 20 mai 1938, cité par «Nous avons reçu», La Grande Réforme, juin 1938, n° 86 et La Grande Réforme, août 1938, n° 88.

⁶⁵¹ Jeanne et Eugène Humbert, «A tous nos amis», La Grande Réforme, janvier 1938, n° 81. Cf. aussi Pierre Sera, Jean Marty, «Un banquet eugéniste», La Grande Réforme, juin 1939, n° 98. «Le Dîner du centième», La Grande Réforme, août 1939, n° 100.

⁶⁵² Jeanne Humbert, «Conférences», La Grande Réforme, mars 1938, n° 83.

⁶⁵³ Paul Roué, «La Liberté d'être mère», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14. Paul Roué, «La Liberté d'être mère (suite)», La Grande Réforme, juillet 1932, n° 15.

⁶⁵⁴ Jeanne Humbert, «La Femme et le bulletin de vote», La Grande Réforme, avril 1935, n° 48.

⁶⁵⁵ Armand Charpentier, «Le Vote des femmes et le problème de la procréation», La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

⁶⁵⁶ La Grande Réforme, mars 1935, n° 47.

⁶⁵⁷ Cf. La Française, 13-20 avril 1935 ; 27 avril 1935, 4 mai 1935. Le Droit des femmes, mai 1935. Minerva, 12 mai 1935.

⁶⁵⁸ «Revue de la presse. La fin du féminisme en Allemagne», La Française, 10 juin 1933.

⁶⁵⁹ Jeanne Humbert, «A propos du congrès féministe d'Istanbul», La Grande Réforme, mai 1935, n° 49.

*se peut, est une coupable lacune que je veux croire non voulue*⁶⁶⁰. Elle est très virulente à l'égard du pacifisme, qu'elle qualifie de bêtant, des ligues féministes, qui sont constituées, selon elle, de «*vieilles dames refoulées*⁶⁶¹». Leur pacifisme, elle le réduit à une «*agitation verbale*⁶⁶²», et dénonce la «*superficialité de leur argumentation simpliste, sans grande portée sur les esprits*⁶⁶³». Des multiples ligues de femmes pour la paix qui fleurissent dans les années trente, Jeanne Humbert les toise en adoptant un ton méprisant : «*Que peut-on augurer de ces parlores et quelle garantie nous offrent ces pacifistes de salon pour l'avenir*⁶⁶⁴?» ; «*Quelle créance peut-on accorder désormais aux manifestations de ces féministes notoires qui, pour appuyer leurs ambitieuses revendications, chantent la paix à tous échos*⁶⁶⁵?» Pourtant, Jeanne Humbert est en contact avec le Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme, dirigé par la féministe Gabrielle Duchêne⁶⁶⁶. Jeanne Humbert reproche aux femmes leur attitude durant la guerre, leur «*complaisante lâcheté*⁶⁶⁷», et recommande la lecture de deux ouvrages de Fernand Corcos, antiféministe notoire, Les Femmes en guerre et La Paix ? Oui si les femmes voulaient. Sur ce thème, le livre de Manuel Devaldès Croître et multiplier c'est la guerre, — avec une préface critique de Victor Margueritte reproduite dans La Grande Réforme — est loué à de nombreuses reprises dans La Grande Réforme. La seule paix possible est, selon Eugène Humbert, la réglementation volontaire⁶⁶⁸. En effet, ce qui tient avant tout à cœur aux néo-malthusiens est le «*désarmement natalitaire*⁶⁶⁹», et ils réclament le «*désarmement démographique immédiat*⁶⁷⁰» de Allemagne, de l'Italie, de la Russie et du Japon.

Jeanne Humbert admoneste les femmes pour leur confiance aveugle en la SDN — cette «*reine fainéante*⁶⁷¹», selon Manuel Devaldès. L'impuissance de la SDN est dénoncée à maintes reprises par les néo-malthusiens⁶⁷². Tandis que les féministes portent, dans leur ensemble, leurs espoirs dans la SDN ; plusieurs d'entre elles y occupent des postes de responsabilité : Adrienne Avril de Sainte-Croix et Emilie Gourd font partie de la commission de protection de l'enfance ; Maria Vérone est présidente du Comité international féminin de la nationalité des femmes ; Germaine Malaterre-Sellier est conseillère technique⁶⁷³. Espoirs teintés de désillusion

660 Ibid.

661 Jeanne Humbert, «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», La Grande Réforme, juillet 1933, n° 27.

662 Jeanne Humbert, «Femmes ! Ecoutez-nous...», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

663 Ibid.

664 Jeanne Humbert, «Les Femmes et la guerre», La Grande Réforme, juin 1931, n° 2.

665 Ibid.

666 Jeanne Humbert, «Des pacifistes et nous», La Grande Réforme, février 1936, n° 58.

667 Jeanne Humbert, «Les Femmes et la guerre», La Grande Réforme, juin 1931, n° 2.

668 Eugène Humbert, «Croître et multiplier, c'est la guerre !...», La Grande Réforme, juin 1933, n° 26.

669 Gabriel Hardy, «Pacifisme et néo-malthusisme», La Grande Réforme, mars 1936, n° 59.

670 Ibid.

671 Manuel Devaldès, «La Réaction démographique en URSS», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

672 Eugène Humbert, «Pour asseoir la paix», La Grande Réforme, novembre 1938, n° 91.

673 «Mlle Emilie Gourd à la SDN», La Française, 1^{er} février 1930. Maria Vérone, «La Délégation française à la Société des nations», L'Œuvre, 29 août 1931. Emilie Gourd, «Protection de l'enfance», La Française, 30 avril 1932. «Une victoire. M^{me} Malaterre-Sellier fait partie de la délégation française à la XIII^e assemblée de la SDN. C'est la première

: «*Si la SDN se montre inférieure à sa tâche, c'est que ses membres reflètent, très exactement les passions qui agitent leurs peuples*⁶⁷⁴», et propose comme recours un appel à la tolérance qu'incarneraient les mères, garantes de la paix dans la famille et qui doivent l'assurer aussi dans la société : «*Bref, une mère sage parvient parce qu'elle aime et qu'elle se met à la place de chacun des siens, toujours compréhensive et prête à excuser, à faire régner la paix dans ce petit monde de la famille, qui n'est qu'un raccourci de l'humanité*⁶⁷⁵.» Cécile Brunschvicg fait preuve de scepticisme, en 1938 : «*Devons-nous renoncer à organiser la paix*⁶⁷⁶?», et reproche à la SDN de n'avoir rien accompli dans le domaine de la maternité. Le comité d'hygiène de la SDN n'est pas aussi inactif que le déplore Cécile Brunschvicg et que se plaît à le proclamer La Grande Réforme, puisqu'en 1931 il publie un Rapport sur la protection de la mère, l'hygiène de la première enfance et de l'enfance préscolaire, contenant une série de recommandations, et qui préconise «*la création d'une opinion publique éclairée en matière de protection de la maternité*⁶⁷⁷» et l'enseignement des méthodes anticonceptionnelles pour les femmes qui en ont besoin pour des raisons de santé. Ce rapport est adopté par le conseil de la SDN, le 27 janvier 1932, mais provoque une vive réaction de plusieurs milieux, celui catholique notamment, dans divers pays. Le délégué irlandais à la SDN proteste, avec véhémence, contre ce document. Gabriel Giroud contre-attaque et accuse en bloc «*la farouche hostilité de l'Eglise, l'indifférence narquoise et distinguée des diplomates, la lâcheté des hommes politiques de gauche, la canaillerie de la presse de droite*⁶⁷⁸». Finalement, un rapport modifié est adopté, à l'unanimité, le 1^{er} février 1933, qui énonce :

«*Toutefois, il peut être nécessaire d'éviter la grossesse en raison de la santé de la mère elle-même, et en pareil cas, il est préférable d'empêcher que la grossesse se produise plutôt que de l'interrompre. Mais il ne suffit pas tout simplement de dire à une femme mariée affligée de la tuberculose, d'une affection cardiaque ou d'une néphrite, de ne plus devenir enceinte. Il est nécessaire que les mesures à prendre en vue d'éviter la grossesse soient expliquées au mari et à la femme par un médecin, soit en consultation privée, soit dans un centre sanitaire, les croyances religieuses et les principes moraux, aussi bien que la législation nationale, étant pris en considération*⁶⁷⁹.»

Le Problème sexuel salue l'adoption de ce rapport comme étant une reconnaissance internationale de l'utilisation des procédés anticonceptionnels. En théorie certes, mais pas en pratique, et cette résolution reste sans effet en France.

française qui obtient ce poste», La Française, 1^{er} octobre 1932. Maria Vérone, «Les Femmes à la Société des nations», L'Œuvre, 1^{er} octobre 1932. «A la Société des Nations. La Protection de l'enfance», Le Droit des femmes, juin-juillet 1934. «Une Française fait depuis quatre ans partie de la délégation française à la Société des nations», La Française, avril 1936. Emilie Gourd, «A la SDN. La protection de l'enfance», La Française, 13 mai 1933.

⁶⁷⁴ Idelette Perrelet, «L'Esprit de tolérance», La Française, 25 avril 1936.

⁶⁷⁵ Ibid.

⁶⁷⁶ Cécile Brunschvicg, «Devons-nous renoncer à organiser la paix ?», La Française, 15 janvier 1938.

⁶⁷⁷ Gabriel Giroud, «Les Catholiques et les procédés anticonceptionnels», La Grande Réforme, septembre 1937, n° 77.

⁶⁷⁸ Ibid.

⁶⁷⁹ Edith How Martyn, «Contribution à l'histoire du *birth control*», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

C'est du pacifisme scientifique, dont se réclame Jeanne Humbert, au nom des néo-malthusiens, souhaitant ainsi affirmer le sérieux de leurs revendications⁶⁸⁰. Mais tous ne sont pas d'accord avec cette appellation, et non des moindres : Victor Margueritte estime que cette formule est un peu réductrice, et que d'autres formes de pacifisme doivent être admises. Il critique sur ce point le livre de Manuel Devaldès, *Croître et multiplier c'est la guerre*⁶⁸¹. A un congrès de la Ligue internationale des combattants de la paix, en avril 1932, Jeanne Humbert présente un rapport, où elle assimile les néo-malthusiens à des pacifistes intégraux⁶⁸². Les critiques de Jeanne Humbert envers le pacifisme des féministes, se doublent, parfois, d'un antiféminisme primaire : «*Elle [la femme] n'a pas l'esprit habité par ce démon de la recherche, de l'inventive amélioration en perpétuel mouvement dans les cervelles masculines. Si son intelligence est plus vive, son goût plus subtil, sa sensibilité plus aiguisée, il faut bien convenir qu'elle n'atteint jamais à l'originalité de la pensée, à l'audace et à la hauteur des conceptions qui sont la marque même de la virilité*⁶⁸³.» Pareillement, l'argumentation de Jeanne Humbert se confond avec des propos antiféministes, lorsqu'elle affirme que «*la femme est gouvernée par son instinct plus que par son cerveau [...] Pratique et positive, elle redoute les changements. Elle craint l'inconnu, et les idées hardies l'effraient et la rebutent*⁶⁸⁴». Ainsi, elle estime que la femme et l'homme ont des «natures» différentes⁶⁸⁵. A l'idée que la femme parce qu'elle peut donner la vie serait supérieure, Jeanne Humbert rétorque : «*Elle donne la vie, c'est un fait, mais encore faut-il qu'elle soit fécondée*⁶⁸⁶», et exprime son dédain vis-à-vis des «*mères lapines*⁶⁸⁷». Ce qu'elle affirme prêcher, c'est l'équivalence entre les deux sexes et l'humanisme intégral, selon la formule de Léopold Lacour ; Victor Margueritte se déclare en parfait accord avec cette idée, tout en déplorant qu'elle est malheureusement loin d'être réalisée⁶⁸⁸. L'affranchissement intégral des femmes, est un thème qualifié d'essentiel, par Jeanne Humbert dans l'agenda néo-malthusien.

680 Jeanne Humbert, «Des pacifistes et nous», *La Grande Réforme*, février 1936, n° 58. Cf. aussi Manuel Devaldès, «La Situation mondiale et le pacifisme scientifique», *La Grande Réforme*, mai 1936, n° 61.

681 Archives Jeanne Humbert, lettre s.d. de Victor Margueritte à Eugène Humbert.

682 Rapport reproduit en tract. «La Surpopulation et la guerre. Rapport présenté par Jeanne Humbert au congrès de la Ligue internationale des combattants de la paix qui se tiendra à Bernay (Eure) les 12 et 13 avril», *La Grande Réforme*, avril 1936, n° 60. Ce rapport est republié dans *La Grande Réforme*, septembre 1936, n° 65.

683 Jeanne Humbert, «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», *La Grande Réforme*, juillet 1933, n° 27.

684 Jeanne Humbert, «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», *La Grande Réforme*, septembre 1933, n° 29.

685 Jeanne Humbert, «A propos des "Misogynes". Féminisme ? Non. Humanisme !», *La Grande Réforme*, octobre 1935, n° 54.

686 Jeanne Humbert, «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», *La Grande Réforme*, juillet 1933, n° 27.

687 Jeanne Humbert, «La Femme et le bulletin de vote», *La Grande Réforme*, avril 1935, n° 48.

688 Archives Jeanne Humbert, lettre du 8 juillet 1933 de Victor Margueritte à Jeanne Humbert.

Elle reproche aux féministes leur «*tiédeur*⁶⁸⁹» voire leur indifférence, envers la question sexuelle, «*base de toute la question sociale*⁶⁹⁰», et d'ignorer la liberté de la maternité. A cet égard, elle incrimine les féministes de pratiquer la politique de l'autruche et une «*étrange et systématique neutralité*⁶⁹¹» : «*Les leaders du mouvement féministe — à part quelques faibles voix facilement étouffées — [...] ignorent ou feignent d'ignorer la doctrine libératrice de la maternité*⁶⁹².» S'interrogeant sur cet oubli, elle se demande : «*Que pensent-elles de nous, des doctrines que nous servons avec foi et qu'elles feignent d'ignorer si complètement, les championnes du féminisme*⁶⁹³?» Se manifeste sa méfiance envers les féministes, qu'elle considère bourgeoises : «*Le mouvement d'émancipation de la femme vient actuellement d'en haut, c'est la raison pour laquelle il est faussé et peut devenir dangereux pour nous*⁶⁹⁴.» Cette idée n'est pas nouvelle : elle est très répandue dans le milieu ouvrier, où l'étiquette de bourgeois colle au mouvement féministe. Quant aux féministes intégrales, Jeanne Humbert leur fait grief de leur antimasculinisme, et se livre à une critique du féminisme séparatiste qui entrave l'entente entre hommes et femmes. Ses positions tranchées ne l'empêchent pas de s'empêtrer dans les contradictions, écrivant dans un article ne pas croire au féminisme, «*source de dissociations*⁶⁹⁵», et dans un autre proclamant ouvertement qu'elle est féministe et que le féminisme est un progrès. Elle discrédite puis loue, tour à tour, le mouvement féministe : «*La formule des féministes est tout à fait juste : si les femmes sont majeures quant à leurs devoirs, elles doivent être majeures quant à leurs droits*⁶⁹⁶», se félicite lorsque le féminisme progresse, et recommande aux femmes de s'intéresser aux revendications de ce mouvement. Elle reproche aux femmes en général, leur manque d'intérêt à l'égard des néo-malthusiens. Cela dépasse son entendement que les femmes, les «*premières intéressées dans la question de la maternité*⁶⁹⁷», ne s'offusquent pas devant «*une pareille atteinte au premier droit de la femme*⁶⁹⁸». Ses griefs sont donc dirigés à la fois envers les féministes et envers les femmes en général, dénonçant «*le mutisme et l'apathie des femmes en général, et des féministes les plus ardentes en particulier*⁶⁹⁹». Elle souhaite mobiliser les femmes en leur lançant divers appels : «*Debout, les femmes*⁷⁰⁰!» ; «*Femmes, levez-vous ! Secouez votre apathie de bêtes soumises au mâle.*

689 Jeanne Humbert. «Femmes ! Ecoutez-nous...», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

690 Jeanne Humbert. «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», La Grande Réforme, septembre 1933, n° 29.

691 Jeanne Humbert. «Femmes ! Ecoutez-nous...», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

692 Jeanne Humbert. «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», La Grande Réforme, septembre 1933, n° 29.

693 Jeanne Humbert. «Femmes ! Ecoutez-nous...», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

694 Jeanne Humbert. «La Femme et le bulletin de vote», La Grande Réforme, avril 1935, n° 48.

695 Jeanne Humbert. «Nos égales. La vraie compagne de l'homme. La femme de demain», La Grande Réforme, juillet 1933, n° 27. Jeanne Humbert. «Ce qu'une jeune fille doit savoir», La Grande Réforme, novembre 1934, n° 43. Jeanne Humbert. «A propos des "Misogynes". Féminisme ? Non. Humanisme !», La Grande Réforme, octobre 1935, n° 54.

696 Jeanne Humbert. «La Femme et le bulletin de vote», La Grande Réforme, avril 1935, n° 48.

697 Jeanne Humbert. «Maternité consciente», La Grande Réforme, octobre 1937, n° 78.

698 Ibid.

699 Ibid.

700 Jeanne Humbert. «Debout, les femmes !...», La Grande Réforme, juin 1939, n° 98.

Revendiquez le droit de vous appartenir et d'être maîtresses soucieuses et réfléchies de votre fonction essentielle : la maternité⁷⁰¹.» Jeanne Humbert sait également prendre la défense des féministes, lorsque celles-ci sont accusées d'être responsables de la «dépopulation» par les «repopulateurs», et elle approuve entièrement la réponse donnée, à cet égard, dans Le Journal de la femme, par Raymonde Machard :

«Il ne faut pas s'y tromper : un grand procès est actuellement porté devant l'opinion publique. Celui de la dénatalité. Et quelles sont les accusées dans ce procès ? Ce sont les femmes françaises. [...] Assez de discours d'hommes sur la dénatalité. Aux femmes à parler ! [...] C'est parce que les Françaises adorent les enfants, parce qu'elles sont des mères admirables que beaucoup d'entre elles hésitent à procréer. Les hommes considèrent le problème comme un problème d'arithmétique. Ils se trompent. Nous ne sommes pas les tables de multiplication... Pour nous, la maternité est un acte d'amour. Ce que nous voulons, c'est que nos enfants soient heureux⁷⁰².»

Raymonde Machard réclame même la création d'un ministère de la maternité⁷⁰³. Dans le même ordre d'idées, une lettre émanant de la LFDF est reproduite dans La Grande Réforme :

«En dehors même du rôle que leur imposent [aux femmes] les exigences de la vie courante, tous les ministres, à qui mieux mieux, les mobilisent militairement, économiquement, financièrement. Et on ne saurait faire retomber sur elles la crise de la dénatalité, alors que chacun sait par expérience, que 90 fois sur 100 dans les ménages celui qui ne veut pas d'enfants c'est l'homme et non la femme qui a toujours, et d'instinct, le plus vif désir d'être mère⁷⁰⁴.»

Attitude sibylline que celle de Jeanne Humbert, qui défend ardemment les féministes face aux attaques des «repopulateurs», puis les fustige de ne pas mettre la libre maternité au centre de leurs revendications. Ses propos illustrent, une fois de plus, la difficulté de concilier néo-malthusianisme et féminisme. Il est vrai que le mouvement néo-malthusien se complaît souvent dans son isolement, et fait, parfois, preuve de paranoïa. Ainsi, Jeanne Humbert reproche aux femmes socialistes et pacifistes de ne pas militer à ses côtés⁷⁰⁵.

Vis-à-vis des socialistes, les rapports houleux des débuts du mouvement néo-malthusien évoluent, même s'il est toujours déploré que les socialistes n'aient pas incorporé la liberté de la maternité dans leur programme d'exigences immédiates. Dans les années trente, les femmes socialistes sont considérées comme meilleures, «plus courageuses [...] et sûrement plus clairvoyantes⁷⁰⁶», que leurs homologues hommes. Le journal de Louise Saumoneau, La Femme socialiste, est jugé comme étant en avance sur ses confrères masculins, et comme menant «une action éminemment libératrice⁷⁰⁷». Des cordiaux remerciements lui sont

701 Ibid.

702 Cité par Jeanne Humbert, «La Parole est aux femmes !», La Grande Réforme, janvier 1939, n° 93.

703 «Un ministère de la maternité», Le Droit des femmes, juin 1939.

704 «Les Hommes... au poteau ?», La Grande Réforme, juin 1939, n° 98.

705 Jeanne Humbert, «La Parole est aux femmes !», La Grande Réforme, janvier 1939, n° 93.

706 «L'Idée est en marche...», La Grande Réforme, juillet 1932, n° 15.

707 «A lire», La Grande Réforme, mars 1933, n° 23. Cf. aussi pour une éloge de La Femme socialiste, «A lire», La Grande Réforme, septembre 1935, n° 53.

prodigués lorsqu'il cite La Grande Réforme⁷⁰⁸. Néanmoins, La Grande Réforme se demande pourquoi les femmes socialistes ne revendiquent-elles pas la maternité consciente⁷⁰⁹ ? La raison provient, selon Jean Marestan, du fait que l'acceptation des idées néo-malthusiennes est beaucoup plus ardue pour les socialistes que pour les anarchistes⁷¹⁰. S'ils se disent socialistes, les néo-malthusiens tiennent toujours à en préciser le sens : «*Nous sommes néo-malthusiens et socialistes — ce mot étant pris dans le sens de transformation de la propriété individuelle en propriété sociale ou commune*⁷¹¹» ou «*nous autres, socialistes dans la plus large acception du mot*⁷¹²». Le néo-malthusianisme est considéré comme indispensable à l'instauration et au maintien du communisme, il doit donc y prélude : «*A La Grande Réforme si nous sommes pour l'application des doctrines néo-malthusiennes, nous sommes également partisans d'une transformation de la société dans le sens socialiste ou communiste... et contre toute panacée*⁷¹³». Eugène Humbert estime que le PS SFIO est plus audacieux et plus compréhensif que la CGT (réunifiée depuis 1936), vis-à-vis des néo-malthusiens, et décernant des prix d'excellence, il clame «*Bravo aux socialistes et honte au syndicalistes*⁷¹⁴». La Grande Réforme souhaite que la CGT inscrive, parmi ses revendications, l'abrogation de la loi de 1920⁷¹⁵. Des reproches sont également adressés par La Grande Réforme au journal Le Peuple, parce que ne traitant pas assez souvent de la question de la population, mais dès qu'un article est publié en faveur de la maternité consciente, La Grande Réforme ne manque pas de le signaler⁷¹⁶. Outre La Femme socialiste, les journaux bienveillants aux idées néo-malthusiennes sont souvent cités dans La Grande Réforme. Ainsi, L'Œuvre est considéré comme le quotidien où l'on peut lire le plus d'articles en faveur des néo-malthusiens, et le seul où les problèmes de la natalité soient abordés librement ; de nombreux articles extraits de L'Œuvre sont reproduits, particulièrement ceux de Maria Vérone⁷¹⁷. Un autre journal ayant plusieurs collaborateurs favorables à la procréation consciente, selon La Grande Réforme, est Le Populaire⁷¹⁸. D'autres ouvrages revendiquant la libre maternité, sont également recommandés par La Grande Réforme, tels ceux d'Eugène Brioux et de Michel Corday⁷¹⁹.

708 «Bibliographie», La Grande Réforme, juillet 1939, n° 99.

709 «Des gosses... Pour servir de défenseurs à la bourgeoisie», La Grande Réforme, juin 1937, n° 74.

710 «Opinions et documents», La Grande Réforme, novembre 1936, n° 67.

711 Eugène Humbert, «Néo-malthusisme et communisme», La Grande Réforme, juillet 1935, n° 51.

712 Eugène Humbert, «Les Socialistes et nous», La Grande Réforme, février 1939, n° 94.

713 «Opinions et documents», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

714 Eugène Humbert, «Pour l'éducation ouvrière», La Grande Réforme, novembre 1936, n° 67.

715 «Opinions et documents», La Grande Réforme, août 1938, n° 88.

716 «Bibliographie», La Grande Réforme, juillet 1937, n° 75. «Opinions et documents», La Grande Réforme, août 1938, n° 88.

717 «A lire», La Grande Réforme, juin 1935, n° 50. «A lire», La Grande Réforme, août 1935, n° 52. «Le Docteur Toulouse et L'Œuvre», La Grande Réforme, mars 1938, n° 83. «Opinions et documents», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35.

718 «Bibliographie», La Grande Réforme, octobre 1934, n° 42. «Bibliographie», La Grande Réforme, septembre 1936, n° 65.

719 «Bibliographie», La Grande Réforme, juin 1933, n° 26.

Jeanne Humbert vilipende le régime capitaliste qui exploite doublement les femmes, à l'intérieur et à l'extérieur de leur foyer : «*Le capitalisme a mis cette dernière [la femme] dans l'impérieuse nécessité de gagner sa vie à l'atelier, au bureau, partout où peut être exploitée son activité, et ce, tout en lui laissant par surcroît le fardeau de la maternité, les soins de l'intérieur et l'élevage des enfants*⁷²⁰.» Elle dénonce les conséquences néfastes de l'industrialisation pour les mères : avortement, mortalité infantile accrue, dégénérescence de la race, désaffection de l'instinct maternel. Si l'instinct maternel n'est guère remis en question, les néo-malthusiens considèrent injuste que seule la femme subisse la maternité : «*Quand on considère cette fécondité fatale et obligatoire, cette servitude maternelle imposée seulement au profit de l'autre, à une partie du genre humain, on ne peut manquer d'être révolté et écœuré de l'injustice atroce dont souffrent les femmes*⁷²¹.»

Mais quel est l'impact de La Grande Réforme ? Est-ce que la baisse du taux de natalité lui incombe en partie ? Son directeur, après trois années de parution, est lui-même pessimiste, affirmant que dans le peuple, l'effet du journal est inexistant et que c'est un «*relatif échec*⁷²²», même si une petite élite partage les convictions néo-malthusiennes. Le journal constate, avec regret, que la diminution de la natalité n'est pas due aux néo-malthusiens⁷²³. A la fin des années trente, le climat social ne semble guère favorable à la propagande néo-malthusienne, et Eugène Humbert, en 1939, établit une distinction entre le début des années trente et leur fin : «*Vers les années 1932-1933, nous pensions avoir partie gagnée. Un mouvement favorable à la procréation consciente, à l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920 et même à la légalisation de l'avortement gagnait toutes les couches de la société [...] Aujourd'hui [...] il nous faut déchanter*⁷²⁴.» Il affirme, durant l'été 1939, qu'une campagne, telle que la France n'en a jamais connue, persécute les protagonistes de la «*prudence procréatrice*» et relève que, dans cette atmosphère détestable, une bouffée d'oxygène est insufflée, avec le nom de Paul Robin, attribué à un square ; il en conclut que c'est une époque «*étrange et contradictoire*⁷²⁵. Paradoxe qui s'applique également à une lettre écrite, le 5 décembre 1938, par Fernand Boverat à Eugène Humbert, dans laquelle il se plaint que la presse signale fréquemment des suicides de mères de famille qui avant de se donner la mort tuent leurs enfants, et Fernand Boverat demande, au nom de l'Alliance nationale, à Eugène Humbert de parler le moins possible de ce sujet⁷²⁶... Dès 1935, Eugène Humbert dénonçait la «*plus noire réaction*⁷²⁷» en France. Cette année-là, Victor Margueritte n'était guère plus optimiste : «*Mais qu'espérer d'un temps où l'on*

⁷²⁰ Jeanne Humbert. «A propos des "Misogynes". Féminisme ? Non. Humanisme !», La Grande Réforme, octobre 1935, n° 54.

⁷²¹ Paul Roué, «La Liberté d'être mère», La Grande Réforme, juin 1932, n° 14.

⁷²² Eugène Humbert, «A nos amis et à nos lecteurs», La Grande Réforme, janvier 1934, n° 33.

⁷²³ «"Dénatalité" de guerre», La Grande Réforme, février 1934, n° 34.

⁷²⁴ Eugène Humbert, «Faisons le point», La Grande Réforme, juillet 1939, n° 99.

⁷²⁵ Eugène Humbert, «Hommage posthume. Le nom de Paul Robin est donné à un square de Paris», La Grande Réforme, août 1939, n° 100.

⁷²⁶ Archives Jeanne Humbert, lettre de Fernand Boverat du 5 décembre 1938 à Eugène Humbert.

⁷²⁷ Eugène Humbert. «A nos amis et à nos lecteurs», La Grande Réforme, janvier 1935, n° 45.

voit un Pernot, dénonciateur des Henriette Alquier, tenir les balances folles et le glaive rouillé de Thémis⁷²⁸.» Eugène Humbert estime, au printemps 1939, qu'une campagne est menée contre l'avortement clandestin⁷²⁹. L'atmosphère est tendue, et dans La Grande Réforme deux articles portent un titre révélateur «Sous la terreur noire», évoquant cette ambiance lourde : «*La répression contre l'avortement et les protagonistes de la liberté de la maternité continue et frappe à tort et à travers. Une atmosphère de délation et de bas mouchardage empoisonne le pays*⁷³⁰» ; l'autre article concerne Madeleine Pelletier, laquelle sera victime de la loi de 1920.

Durant les années trente, Madeleine Pelletier publie un roman utopique, intitulé Une vie nouvelle, où elle relate la mise en place, en France, d'un monde nouveau, plusieurs années après une révolution⁷³¹. Dans cette société nouvelle, le mariage n'existe pas ; les enfants sont élevés par des instances officielles ; l'avortement est légalisé ; le travail domestique est industrialisé ; cinq heures de travail par jour ; trois mois de congés pour tout le monde, etc⁷³². Dans nombre de ses écrits, Madeleine Pelletier se tourne vers l'avenir et y projette l'image d'une société telle qu'elle la souhaiterait, sans structure familiale notamment. Cette idée est insolite car la majorité des féministes ne remet pas en cause la famille, au contraire, la conforte enjoignant à la mère un rôle spécifique en son sein. Madeleine Pelletier considère que les féministes sont souvent contraintes d'adopter cette attitude de défense de la famille, dans la mesure où les antiféministes les rendent responsables de la destruction de cette institution, et cela a pour conséquence d'éloigner du féminisme d'éventuelles recrues⁷³³. Afin de n'offusquer personne, les féministes se consacrent à ce qui est considéré comme relever du domaine des femmes : la maternité⁷³⁴. Madeleine Pelletier, elle, ne cache pas ses idées : en vue d'aboutir à une réelle égalité, la famille doit être supprimée⁷³⁵. Elle dénonce particulièrement la famille d'origine bourgeoise qui possède d'après elle beaucoup plus le sens de la famille que celle d'origine ouvrière⁷³⁶. Etant donné la prise de position de Madeleine Pelletier sur la maternité, qu'elle conçoit comme aliénante, logiquement elle souhaite la suppression du mariage dont la finalité est la reproduction. A plusieurs reprises, Madeleine Pelletier considère le mariage, comme un «*esclavage*⁷³⁷», symbole de l'oppression que subit la femme au sein de la

⁷²⁸ Archives Jeanne Humbert, lettre de Victor Marguerite du 14 février 1935 à Eugène Humbert.

⁷²⁹ Eugène Humbert, «Sur l'avortement sans fin...», La Grande Réforme, mai 1939, n° 97.

⁷³⁰ «Sous la terreur noire», La Grande Réforme, août 1939, n° 100.

⁷³¹ M. Pelletier, Une vie nouvelle, Paris, Eugène Figuière, 1932. Cf. aussi Claudie Lesselier, «Madeleine Pelletier : une utopie féministe ?», Archives, recherches et cultures lesbiennes, février 1987, n° 5, pp. 27-28. Claudie Lesselier, «L'Utopie des années trente : Une vie nouvelle, un roman de Madeleine Pelletier», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 167-174.

⁷³² M. Pelletier, Une vie nouvelle, pp. 26, 135, 204 et 245.

⁷³³ M. Pelletier, L'Émancipation sexuelle de la femme, cf. chapitre II, «Le Féminisme et la famille», p. 13.

⁷³⁴ M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., p. 109 et pp. 239-240.

⁷³⁵ M. Pelletier, La Femme en lutte pour ses droits... op. cit., p. 75.

⁷³⁶ M. Pelletier, Philosophie sociale... op. cit., p. 127.

⁷³⁷ M. Pelletier, «Fille-mère», La Fronde, 15 juillet 1926. M. Pelletier, «Mariage ou célibat», La Fronde, 28 août 1926. Cf. aussi M. Pelletier, «Mariage», L'Éveil de la Femme, 10 novembre 1932.

famille. La famille «*porte préjudice à l'un et à l'autre sexe*⁷³⁸», elle est «*asservissement, immobilisme et ennui*⁷³⁹». Mais alors que l'homme y exerce une «*petite monarchie absolue*⁷⁴⁰» par le pouvoir que lui confère la loi et les mœurs, la femme, elle, se doit de le servir afin de remplir son devoir d'épouse⁷⁴¹. Madeleine Pelletier attaque ainsi la famille, institution «*essentiellement conservatrice*⁷⁴²», et sa pensée est originale à une époque où le mouvement féministe glorifie le rôle de la mère au foyer. L'union libre ne vaut guère mieux selon elle que le mariage et elle a choisi d'y renoncer, affirmant que ce dernier est pour une femme intelligente un «*suicide moral*⁷⁴³». La nuit de nocce est selon elle un «*viol légal*⁷⁴⁴» et elle assimile le mariage à la prostitution, car la femme, que toute son éducation a préparé au mariage, vend son corps⁷⁴⁵. La jeune fille, lorsqu'elle se libère de sa famille, tombe sous le joug d'un homme⁷⁴⁶. Madeleine Pelletier dénonce les couples qui restent ensemble pour la «*façade*⁷⁴⁷» et elle considère qu'un mauvais mariage est pire que le célibat⁷⁴⁸. La femme étant particulièrement opprimée dans la famille, pour aboutir à une vraie égalité, la famille doit être supprimée : c'est un «*groupement périmé*⁷⁴⁹». Comme tous les néo-malthusiens, Madeleine Pelletier établit une distinction, entre la femme riche dont le sort est meilleur que celui de la femme pauvre⁷⁵⁰. Elle critique aussi les lois du code civil, qui font de la femme une éternelle mineure et soulève la question de la loi et des mœurs, de leurs décalages et considère qu'il y a interaction entre les deux⁷⁵¹. D'où, dans la société future qu'elle envisage, une destruction de la famille, qui s'opérera de façon progressive en raison de l'évolution très lente des lois et des mœurs. Le triomphe du féminisme implique la destruction de la famille et de même la lutte des sexes disparaîtra⁷⁵². La famille rend la sexualité de la femme dépendante et subordonnée, et Madeleine Pelletier, dans cette société nouvelle, revendique l'émancipation sexuelle, qui verra le jour après l'émancipation politique et économique des femmes. Cette «*nouvelle morale sexuelle*⁷⁵³» sera donc la dernière à se réaliser⁷⁵⁴. Dans cette société nouvelle, la religion est

738 M. Pelletier, *L'Émancipation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre II, «Le Féminisme et la famille», p. 20.

739 Ibid. p. 20.

740 Ibid. p. 14.

741 M. Pelletier, *Avons-nous des devoirs*, Caen, Le Semeur, s.d.

742 M. Pelletier, *L'Émancipation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre II, «Le Féminisme et la famille», p. 16.

743 M. Pelletier, *La Rationalisation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre IX, «Le célibat-Etat supérieur», p. 87.

744 M. Pelletier, *La Rationalisation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre II, «De la Dévirginisation», p. 11.

745 M. Pelletier, *Mémoires d'une féministe*, p. 18. M. Pelletier, *La Rationalisation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre III, «De la chasteté», p. 16.

746 M. Pelletier, *L'Émancipation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre I, «Une seule morale pour les deux sexes», p. 3.

747 M. Pelletier, «Le Droit au travail pour la femme», *La Brochure Mensuelle*, novembre 1931, n° 107, p. 25.

748 M. Pelletier, *La Femme vierge... op. cit.*, p. 78.

749 M. Pelletier, *L'État éducateur... op. cit.*, p. 14.

750 M. Pelletier, *L'Émancipation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre II, «Le Féminisme et la famille», pp. 22-23. M. Pelletier, «La Prétendue infériorité psycho-physiologique des femmes», *La Vie normale*, décembre 1904, n° 10, p. 4.

751 M. Pelletier, *La Morale et la Loi*, Paris, chez l'auteur, 1926, p. 11.

752 M. Pelletier, *L'Émancipation sexuelle de la femme*, chapitre II, «Le Féminisme et la famille», p. 27. M. Pelletier, «Le Droit au travail pour la femme», *La Brochure Mensuelle*, novembre 1931, n° 107, p. 21.

753 M. Pelletier, *Une vie nouvelle... op. cit.*, p. 134.

754 M. Pelletier, «Les Demi-émancipées», *La Suffragiste*, janvier 1912, n° 24.

supprimée, le célibat remplace la famille et l'Etat assume la charge de l'éducation et de l'entretien des enfants⁷⁵⁵. Madeleine Pelletier, dans sa société future, admet le matriarcat qu'elle énonce comme l'appartenance des enfants à leur mère⁷⁵⁶. Elle n'envisage pas le matriarcat comme un système, mais considère que le père n'a pas de droit de regard sur l'enfant puisque son rôle n'est que d'un instant. Selon Madeleine Pelletier, la seule raison d'être de la famille est la protection de l'enfant, or la société de demain y pourvoiera. L'assistance est un droit, ce n'est pas une «*déchéance*⁷⁵⁷». La charité, selon elle, revêt un «*caractère humiliant*⁷⁵⁸», et elle souhaite l'intervention étatique par la collectivisation à tous les niveaux. Les féministes, en général, se livrent à une critique de la charité qui avilit, selon elles, et revêt souvent un «*caractère étroit et dégradant qui laissait persister entre bienfaitrice et gratifiés la cloison étanche des vanités et des préjugés*⁷⁵⁹.» Rares sont celles, comme Ida-R. Sée, qui estime que la charité signifie l'amour, n'a rien de commun avec l'aumône, et est indissociable de la fraternité⁷⁶⁰. Madeleine Pelletier décrit un établissement modèle, une «*maison de puériculture*⁷⁶¹», où tous les enfants bénéficient des mêmes soins et par conséquent des mêmes chances. Le but étant d'élever les enfants, dès leur plus jeune âge, par la collectivité. Dans son roman en partie autobiographique, *La Femme vierge*, l'héroïne Marie, apprend par son père, dès l'âge de treize ans, l'existence des relations sexuelles et perd alors son respect pour sa mère⁷⁶². A la fin de ce roman, Marie s'occupe d'un de ces établissements⁷⁶³. Après la maison de puériculture ou la pouponnière, l'enfant est orienté vers l'Internat, car les enfants en majorité aiment la vie en commun et dans cette société nouvelle beaucoup réclament d'eux-mêmes à leurs parents de les envoyer en Internat⁷⁶⁴. Une fois l'Internat achevé, pour les plus brillants ce sera l'université et pour les autres des écoles professionnelles⁷⁶⁵. Madeleine Pelletier insiste sur les joies de la vie en communauté et dans cette optique l'abandon ne sera pas une calamité mais un bonheur puisqu'il substituera l'Etat à la famille⁷⁶⁶. Néanmoins, Madeleine Pelletier reconnaît

755 M. Pelletier, *Une vie nouvelle... op. cit.*, p. 173. Cf. aussi M. Pelletier, *Idéologie d'hier. Dieu, la morale, la Patrie*. Paris, V. Giard & E. Brière, 1910. M. Pelletier, *La Religion contre la Civilisation et le Progrès*. Caen, Le Semeur, s.d., pp. 1-11. M. Pelletier, «La Religion relève la tête», *La Voix des femmes*, 8 décembre 1921. M. Pelletier, «L'Amour et la maternité», *La Brochure Mensuelle*, décembre 1923, n° 12-A, p. 15. M. Pelletier, *Aujourd'hui et demain. L'Assistance. Ce qu'elle est. Ce qu'elle devrait être*. Paris, L. Beresniak, s.d., p. 10.

756 M. Pelletier, «L'Amour et la maternité», *La Brochure Mensuelle*, décembre 1923, n° 12-A, p. 14.

757 M. Pelletier, *Aujourd'hui et demain... op. cit.*, p. 9.

758 M. Pelletier, *Discours : élections législatives, avril 1910*, manuscrit à BMD (discours prononcé par M. Pelletier dans le préau d'une école le 23 avril 1910).

759 Andrée Jack, «Expériences sociales», *La Française*, 9 avril 1938.

760 Ida-R. Sée, «La Femme gardienne des forces spirituelles», *La Française*, 23 juin 1934.

761 M. Pelletier, «L'Amour et la maternité», *La Brochure Mensuelle*, décembre 1923, n° 12-A, p. 19.

762 M. Pelletier, *La Femme vierge*. Paris, Valentin Bresle, 1933, p. 46.

763 Ibid. p. 245.

764 M. Pelletier, *L'Emancipation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre II, «Le Féminisme et la famille», p. 34. M. Pelletier, *La Rationalisation sexuelle... op. cit.*, cf. chapitre VIII, «La Désagrégation de la famille», pp. 71-72. M. Pelletier, *Une vie nouvelle... op. cit.*, p. 186.

765 M. Pelletier, *L'Etat éducateur*, p. 20.

766 M. Pelletier, *Aujourd'hui et demain... op. cit.*, p. 10. M. Pelletier, *Capitalisme et Communisme*, p. 12.

qu'il n'est pas aisé, au début, d'amener les parents à confier leurs enfants à l'Etat⁷⁶⁷, mais lentement les femmes reconnaîtront les bienfaits de l'éducation par l'Etat et elles se libéreront des «*chaînes maternelles*⁷⁶⁸». Les femmes aimant les enfants deviendront fonctionnaires de la maternité sociale, c'est-à-dire qu'elles s'occuperont des enfants des autres⁷⁶⁹. Dans la société utopique de Madeleine Pelletier, les grossesses sont des événements heureux⁷⁷⁰. Les femmes accouchent dans des maternités, il n'y a plus d'accouchement à domicile et chaque femme dispose d'une chambre équipée de la TSF⁷⁷¹. Un personnage d'Une vie nouvelle, Claire, se rend à la maternité pour accoucher et lors de son accouchement elle ne ressent aucune douleur grâce à une simple piqûre⁷⁷². Beaucoup de parturientes accouchent en lisant un roman ou en écoutant la radio⁷⁷³. Ce ne sont plus des sages femmes mais des accoucheurs ou des accoucheuses spécialisés qui effectuent les accouchements⁷⁷⁴. Après l'accouchement, la mère ne voit pas son enfant qui est envoyé directement en pouponnière, sauf si elle manifeste le désir de l'élever elle-même⁷⁷⁵. En plus des congés de maternité durant la grossesse, la femme après l'accouchement bénéficie d'une année de congé de maternité⁷⁷⁶. Ainsi, les femmes n'hésitent plus à mettre au monde des enfants et Claire en a déjà quatre⁷⁷⁷. Dans cette nouvelle société, les mères étant bien rémunérées et ne devant pas s'occuper de leurs enfants, elles les mettent au monde sans contrainte. Si Madeleine Pelletier se plaît à évoquer une société utopiste, elle n'en demeure pas moins attachée à la réalité, et dans le secret médical, elle pratique des avortements. En janvier 1933, elle est convoquée chez le juge d'instruction pour une affaire d'avortement qu'elle déclare ignorer⁷⁷⁸. Elle pense qu'il s'agit d'une cabale des cléricaux. L'affaire n'a pas de suite mais en avril 1939, des perquisitions ont lieu dans son cabinet. Il ressort que depuis 1937, date à laquelle elle est à moitié paralysée, elle a chargé deux femmes complices de faire des avortements (l'une d'entre elles est sa femme de ménage). Madeleine Pelletier est inculpée et le juge d'instruction considère utile de la faire examiner par un médecin aliéniste qui établit qu'elle souffre de troubles psychiques. Un non-lieu est alors signé et Madeleine Pelletier reconnue «*irresponsable*» est internée à l'asile du Perray-Vaucluse, en juin 1939. Elle y apprend la déclaration de guerre et veut croire que le conflit ne s'étendra pas⁷⁷⁹. Sept mois après son internement, elle meurt, le 29 décembre 1939, à l'âge de 65 ans. Fin tragique pour la

767 M. Pelletier, Une vie nouvelle, p. 238. M. Pelletier, Capitalisme... op. cit., p. 12.

768 M. Pelletier, Capitalisme... op. cit., p. 13.

769 M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre IX, «Le Célibat. Etat supérieur», pp. 90-91. M. Pelletier, La Femme vierge, p. 245.

770 M. Pelletier, Une vie nouvelle, p. 136.

771 Ibid. pp. 24-25.

772 Ibid. p. 25.

773 Ibid. p. 26.

774 Ibid. p. 27.

775 Ibid. p. 26.

776 Ibid. p. 24 et p. 136.

777 Ibid. p. 135.

778 Lettres du 31 janvier, 4, 6 et 9 février 1933 de M. Pelletier à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

779 Lettre du 21 septembre 1939 de M. Pelletier à Hélène Brion, O91 PEL à BMD.

première femme interne des asiles de la Seine. Rien ne prouve qu'elle était devenue folle, et d'après les dernières lettres qu'elle écrivit à son amie Hélène Brion le doute subsiste⁷⁸⁰. Ne s'agissait-il pas surtout d'éviter un procès public...

La lecture des ouvrages des grandes figures féministes néo-malthusiennes, telles Madeleine Pelletier et Nelly Roussel, est recommandée par La Grande Réforme⁷⁸¹. Même si Jeanne Humbert rédige un compte-rendu de La Femme vierge, dans lequel elle écrit qu'elle n'apprécie guère l'héroïne du livre et qu'à l'encontre Une vie nouvelle est considéré comme un excellent ouvrage qui met en relief la question de la maternité fonction sociale⁷⁸². La Grande Réforme adopte une attitude mitigée à l'égard de l'URSS. Sont louées et critiquées, les mesures prises en faveur des mères : «*Les Bolchevicks ont installé chez eux des "Arbotoriums" et des "Maisons de la mère et de l'enfant", où sont régulièrement données aux femmes russes des notions d'hygiène et où le contrôle de la maternité est expliqué. On vend aussi librement les objets destinés à prévenir la grossesse et tous les médecins et doctresses en enseignent le mode d'emploi. C'est donc que la réglementation des naissances et la liberté de la maternité ont été reconnues nécessaires par les communistes*⁷⁸³», constate avec satisfaction Eugène Humbert, tandis que Gabriel Hardy dénonce la médiocre qualité des objets anticonceptionnels utilisés⁷⁸⁴. Il n'empêche que l'URSS demeure bien entendu le modèle de référence pour les communistes français⁷⁸⁵.

2. Une politique de gauche envers la maternité ?

Le député communiste, Jean-Marie Clamamus, dépose avec plusieurs de ses collègues, dont Maurice Thorez, Jacques Doriot et Gabriel Péri, une proposition de loi, le 31 mars 1933⁷⁸⁶. Dans son exposé des motifs, Jean-Marie Clamamus commence par souligner qu'une des raisons de cette initiative provient du chômage. En effet, en 1933, la crise a bien atteint la France, et on dénombre dès 1931, 453 000 chômeurs (308 000 hommes et 145 000 femmes).

⁷⁸⁰ Cf. O91 PEL à BMD.

⁷⁸¹ «Aux militants», La Grande Réforme, juin 1938, n° 86. Manuel Devaldès, «Nelly Roussel», La Grande Réforme, juillet 1933, n° 27. «Bibliographie», La Grande Réforme, avril 1934, n° 36. Eugène Humbert, «Bibliographie», La Grande Réforme, juillet 1931, n° 3. La Grande Réforme, août 1933, n° 28.

⁷⁸² Jeanne Humbert, «Bibliographie», La Grande Réforme, février 1934, n° 34. «Bibliographie», La Grande Réforme, mars 1934, n° 35.

⁷⁸³ Eugène Humbert, «Néo-malthusisme et communisme», La Grande Réforme, juillet 1935, n° 51.

⁷⁸⁴ Gabriel Hardy, «Casse-cou aux communistes !...», La Grande Réforme, novembre 1935, n° 55.

⁷⁸⁵ Sur le PCF cf. François Delpla, Jean Gabriel Foucaud, «Les Communistes français et la sexualité (1932-38)», Le Mouvement social, 1975, n° 91, pp. 121-52.

⁷⁸⁶ Jacques Doriot (1898-1945) né dans un village de l'Oise est le fils unique d'un forgeron et d'une femme de milieu modeste. Ouvrier métallurgiste, il se marie, en 1925, avec Madeleine Raffinot qui met au monde deux filles. Secrétaire de la Fédération des Jeunesses communistes, de 1924 à 1934, et député de 1924 à 1937, il est aussi maire de Saint-Denis, de 1931 à 1937. Exclu du PCF en 1934, il est le fondateur et président du Parti populaire français, en 1936. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 269-276. Gabriel Péri (1902-1942) né à Toulon dans une famille d'origine corse, devient journaliste. Dès 1917, il adhère aux jeunesses socialistes et devient secrétaire national des jeunesses communistes, en 1922 ; il est membre du Comité central du Parti communiste, de 1924 à 1929. De 1924 à 1939, il est chef du service de politique étrangère de L'Humanité. Marié à une ouvrière, Mathilde Taurynia. Il est député de la Seine-et-Oise, de 1932 à 1940 et est fusillé par les Allemands, en 1942. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 196-202.

Les grandes idées de cette proposition de loi, se trouvent résumées dans son titre : la protection de la maternité et de l'enfance, l'éducation sexuelle, l'abrogation des lois de 1920 et de 1923, et la légalisation de l'avortement sous certaines conditions. Jean-Marie Clamamus avait déjà déposé avec d'autres députés, le 22 janvier 1932, une proposition de loi, réclamant l'abrogation des lois du 31 juillet 1920 et du 27 mars 1923, et comparait l'avortement à une intervention chirurgicale ne pouvant être pratiquée que par des docteurs en médecine, dans des services publics, spéciaux et gratuits ; il affirmait que la famille nombreuse tuait la mère, et que sur 1000 accouchées, six environ meurent durant l'accouchement ou de ses suites⁷⁸⁷. Dans la proposition de loi du 31 mars 1933, l'avortement est, selon Jean-Marie Clamamus, un problème majeur parce qu'il est clandestin, et il dénonce la «*scandaleuse et criminelle hypocrisie des lois répressives contre l'avortement*», citant les propos de Lénine qui considérait que les lois contre l'avortement étaient une hypocrisie des classes dirigeantes. Jean-Marie Clamamus estime que la pratique généralisée des avortements clandestins est responsable de la diminution de la natalité. Une idée fréquemment répandue à l'époque — comme on l'a déjà souligné — et que soutient Jean-Marie Clamamus, en se fondant sur les travaux du Dr Doléris, est qu'il y a autant d'avortements que de naissances. Jean-Marie Clamamus énumère les conséquences de l'avortement sur la santé des femmes pauvres : forte mortalité maternelle, estimée entre 6% et 9% ; plus de 10% des femmes deviennent des «*éclopées du ventre*» ; impact néfaste sur le psychique. Ces critiques sur la manière dont s'effectue les avortements pour les femmes défavorisées, ne signifient pas que Jean-Marie Clamamus rejette la maternité, bien au contraire, il partage une idée connue, de la maternité, source de santé : c'est «*une fonction nécessaire au plein épanouissement de la santé de la femme*⁷⁸⁸». Mais en tant que communiste, il se doit de dénoncer le «*privilège de classe*» et «*l'oppression capitaliste*», en distinguant la situation des femmes aisées de celle des femmes pauvres : les premières pouvant se faire avorter dans de bonnes conditions moyennant une somme d'argent, tandis que les secondes démunies, doivent recourir à des moyens, qu'il qualifie de primitifs. De plus, les motivations des unes et des autres divergent : si les femmes pauvres ont recours à l'avortement pour des motifs économiques dans 90% des cas, les femmes riches, elles, «*tiennent à limiter le nombre de leurs enfants afin de se libérer des soucis de la maternité et des soins du ménage*». Ce raisonnement, tout en étant empreint de réalisme, est également hâtif par sa généralisation excessive, et il ne tient pas compte de la variété des raisons qui concourent à la décision d'avorter. Les faiseuses d'anges sont sévèrement blâmées, par Jean-Marie Clamamus, puisqu'elles tirent profit financièrement des avortements. Ces derniers sont déclarés dangereux parce que clandestins, et doivent par conséquent être légalisés sous certaines conditions médicales, et de citer l'exemple de l'URSS qui, par un arrêté de 1920, a légalisé l'avortement. Mais dans la proposition de loi

787 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 janvier 1932, annexe n° 6 263, p. 137.

788 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 31 mars 1933, annexe n° 1 705, p. 868. Les citations qui suivent proviennent sauf indications de cette annexe.

de Jean-Marie Clamamus, l'avortement n'est pas entièrement libre comme en URSS⁷⁸⁹. En effet, Jean-Marie Clamamus propose que l'avortement doit être gratuit seulement dans le cas où les revenus personnels de la femme n'excèdent pas 12 000 francs par an, et qu'il ne peut être pratiqué que dans des cliniques d'accouchement, des Maisons maternelles, ou des hôpitaux, sur *«indication médicale motivée soit par l'état de santé de la femme enceinte, soit par des considérations eugéniques lorsqu'il s'agit d'éviter la procréation d'êtres tarés ou aliénés»*. Dans tous les autres cas, c'est une commission spéciale, composée de trois membres, dont un médecin, qui statue, mais ne peut rejeter la demande d'autorisation d'avortement que si les revenus personnels excèdent 12 000 francs par an (un abattement supplémentaire de 10 000 francs par an est admis pour tout enfant ou personne à charge).

L'URSS est évoquée comme un modèle à suivre car la maternité y est considérée comme une fonction sociale. En effet, Jean-Marie Clamamus pense qu'il est du ressort de la société de prendre à sa charge la maternité : *«La société doit placer toute femme, toute mère dans des conditions matérielles et sociales telle que pour elle, la maternité ne soit ni une cause de gêne ni une cause d'appréhension à quelque titre que ce soit. Cela signifie que la société doit assurer d'une façon complète la protection de la mère et de l'enfant.»* Il reprend à son compte le slogan des néo-malthusiens estimant qu'il faut qu'*«il n'y ait d'autres maternités que celles librement consenties»*, et revendique l'institution de l'éducation sexuelle dans les établissements d'enseignement postsecondaire, primaire, secondaire et supérieur (sans préciser le contenu de cet enseignement qui sera déterminé ultérieurement). Il reconnaît les bienfaits de la propagande menée par les partisans du *birth control*, en présumant même qu'ils sont parvenus à gagner à leur cause l'opinion publique, non seulement en France mais dans le monde entier. Cette reconnaissance signifie implicitement l'approbation des méthodes anticonceptionnelles, et Jean-Marie Clamamus réclame le droit à la limitation des naissances. Il cite d'ailleurs les propos de personnalités dont les sympathies néo-malthusiennes sont connues telles Just Sicard de Plauzoles et Victor Basch, rompant avec la traditionnelle méfiance, voire l'hostilité, des communistes envers les néo-malthusiens.

Jean-Marie Clamamus ne se contente pas d'émettre des suggestions, il se livre également à une critique de la législation existante. Contrairement à d'autres députés communistes qui ne cessent de clamer que rien n'a été réalisé en faveur de la protection de la maternité, Jean-Marie Clamamus, lui, concède que *«dans un but patriotique, la bourgeoisie française a essayé de donner quelques avantages aux mères»*. Répétant des reproches déjà formulés par différents groupes de pression, dont les féministes, il récrimine les avantages de la loi sur l'AMG qui ne sont versés que si la femme est domiciliée depuis six mois au même endroit. Quant aux allocations versées par la loi Strauss, elles sont insuffisantes ainsi que les

⁷⁸⁹ Françoise Thébaud, *Donner la vie... op. cit.*, p. 117 : *«En URSS l'avortement est libre jusqu'en 1936, où la famille devient une valeur du régime.»* Cf. Janet Evans, «The Communist Party of the Soviet Union and the Women's Question : the case of the 1936 decree in defense of mother and child», *Journal of Contemporary History*, October 1981, vol.16, n° 4, pp. 757-775.

primes d'allaitement de la loi du 16 avril 1930. Après tant d'autres, il constate que la fameuse loi du 5 août 1917, est restée lettre morte, et proclame la nécessité d'instaurer des chambres d'allaitement. L'assistance aux familles nombreuses n'échappe pas à son réquisitoire et les allocations annuelles qui sont payées, lui paraissent trop faibles. La recherche en paternité telle que la loi du 16 novembre 1912 l'autorise est limitée, il en réclame son abrogation et propose la rédaction suivante : «*La paternité hors mariage sera judiciairement déclarée dans tous les cas où elle sera établie. Tous les moyens de preuve sont admis y compris la preuve testimoniale et les présomptions. L'action n'appartient qu'à l'enfant. Pendant la minorité de celui-ci la mère même mineure a qualité pour l'intenter (article 19)*», tout en précisant dans son exposé des motifs qu'une telle mesure n'est pas entièrement satisfaisante et qu'il conviendrait de mettre en œuvre une réforme plus étendue. Il reproche à l'assurance maternité de ne concerner qu'une «*partie restreinte des mères ouvrières*», puisque les femmes non salariées, les paysannes, les travailleuses à domicile, les artisanes, etc. n'en bénéficient pas. Pour celles-ci, il conviendrait de créer un système de secours pour les femmes enceintes, mais il n'en explicite pas le fonctionnement. C'est le principe même de la loi sur les assurances sociales qu'il remet en cause — sans pour autant proposer d'alternative — puisqu'il critique l'obligation de cotiser, comme étant trop importante, par rapport aux avantages, qualifiés de restreints, que la loi procure. De plus, il estime que la participation aux soins médicaux et pharmaceutiques est «*pesante*» pour la classe ouvrière, et propose d'instaurer la gratuité complète des soins pour l'assurée et la femme de l'assuré. Il relève aussi que les femmes touchées par le chômage sont exclues du bénéfice de l'assurance maternité. C'est un congé de maternité de quatre mois (deux mois avant et deux mois après l'accouchement) — sur le modèle de l'URSS que vante L'Humanité⁷⁹⁰ — avec versement de l'intégralité de leur salaire que revendique Jean-Marie Clamamus (il avait déjà émis cette revendication, le 19 novembre 1925), alors que la loi sur l'assurance maternité prévoit trois mois (six semaines avant et six semaines après l'accouchement) avec le versement de la moitié du salaire de base journalier. Conscient de la mauvaise application de la plupart des lois sociales et afin d'éviter que les femmes reprennent le travail sans avoir bénéficié de la totalité de leur congé de maternité, Jean-Marie Clamamus souhaite qu'un certificat médical atteste qu'elles sont en mesure de retravailler. Il n'omet pas de rappeler que la France n'a toujours pas ratifiée la convention de Washington.

Il cite même une proposition de loi qui n'a pas abouti durant la précédente législature. Ainsi, le projet de loi portant sur la création d'une Maison maternelle par département est considéré comme trop restrictif : c'est une Maison maternelle pour 100 000 habitants (il a, depuis le 19 novembre 1925, limité ses ambitions puisqu'il réclamait alors deux fois plus de Maisons maternelles) et une par canton (ou exceptionnellement par groupes de cantons), qu'il conviendrait de créer. Y seraient admises toutes les femmes, quelle que soit leur nationalité,

⁷⁹⁰ Dr Coron, «Décrets-lois du ministère de la Santé publique. Haro sur la mère et l'enfant !», L'Humanité, 15 décembre 1935.

moyennant la présentation d'un certificat médical attestant de leur grossesse. Les femmes non salariées dont les revenus annuels n'excèdent pas 12 000 francs, seraient accueillies gratuitement dans les Maisons maternelles pendant quatre mois (deux mois avant et deux mois après leur accouchement). Rien n'est laissé au hasard, et Jean-Marie Clamamus prévoit que chaque Maison maternelle devrait comprendre : un refuge pour les femmes enceintes ; une clinique d'accouchement et d'avortement ; un refuge pour mères nourrices ; une consultation de nourrissons ; une consultation pour femmes enceintes et de contrôle des naissances ; une biberonnerie ; un dispensaire ; un service social ; une consultation juridique ; des cours gratuits d'éducation populaire de puériculture et d'éducation sexuelle. En comparaison avec sa proposition de loi du 19 novembre 1925, Jean-Marie Clamamus a étoffé ses revendications et s'est mis au goût du jour des néo-malthusiens en souhaitant la création d'une clinique d'avortement, d'une consultation de contrôle des naissances et l'enseignement de cours d'éducation sexuelle dans chaque Maison maternelle.

Cette proposition de loi, très complète, vise presque tous les aspects de la protection de la maternité, même s'il n'est pas fait mention des allocations familiales ni des primes à la natalité, Jean-Marie Clamamus y effectue une synthèse des critiques déjà émises, montrant qu'il est bien informé des lacunes de la législation existante. Afin que sa proposition de loi soit réalisable, il propose la création d'une Caisse nationale de la maternité (article 1), revendication déjà suggérée par des féministes. La mise en place d'un tel organisme permettrait d'éviter la dispersion des crédits dans différents ministères et jouerait ainsi un rôle de centralisation — vivement souhaité — de l'organisation de la protection de la maternité et de l'enfance. Cette Caisse serait financée par une taxe spéciale, à laquelle serait soumise tous les employeurs, ainsi que l'Etat, les départements et les communes, prélèvement s'élevant à 1% du total des salaires payés à leurs salariés. Son renflouement serait également assuré par l'argent provenant des avortements réalisés par les femmes riches (pour les femmes pauvres, l'avortement serait gratuit). Si le financement de cette Caisse ne serait pas assuré par les travailleurs des deux sexes, son contrôle et sa gestion seraient entre leurs mains. Mais Jean-Marie Clamamus ne se fait guère d'illusion sur la réalisation de sa proposition de loi, estimant que la majorité de la Chambre des députés est composée de «*représentants des partis de la bourgeoisie*», imbus de préjugés religieux et moraux. Prenant les devants, il considère que le rejet de sa proposition de loi, signifierait la nécessité d'instaurer un régime communiste. Jean-Marie Clamamus s'efforce de faire de la publicité à sa proposition de loi en la présentant, au Musée social, en novembre 1933⁷⁹¹. Marquée par son empreinte communiste, sa proposition de loi n'est guère crédible pour la majorité des parlementaires. En dépit de ces efforts, elle est rejetée sans discussion au Parlement. Elle n'en est pas moins considérée par La Grande Réforme, à deux reprises, comme

⁷⁹¹ «Au Musée social», Le Problème sexuel, novembre 1933, n° 1.

«*sensationnelle*⁷⁹²», mais étant donné son ampleur, elle ne peut être analysée dans les colonnes du journal. Eugène Humbert relève qu'elle contient des chiffres et des renseignements intéressants, mais aussi des «*billevesées*», et étaye ce propos d'une citation de Lénine qu'il qualifie «*d'affirmation gratuite*» : «*La liberté et la propagande anticonceptionnelle et la protection des droits élémentaires démocratiques du citoyen et de la citoyenne n'ont rien de commun avec le néo-malthusianisme, doctrine sociale.*» Le Problème sexuel accorde une grande importance à la proposition de loi de Jean-Marie Clamamus et la reproduit dans son intégralité. Il est vrai que Berthie Albrecht s'est rendue à Moscou, en 1935, et en est revenue enthousiaste sur ce qui est mis en œuvre pour la protection de la maternité, dans la capitale de l'URSS ; l'organisation est parfaite : c'est un idéal à atteindre, selon elle. Son journal lance une enquête afin d'analyser comment la proposition de loi de Jean-Marie Clamamus est accueillie auprès de diverses personnalités. Sur les 19 réponses publiées, 4 émettent des réserves, 13 sont totalement en sa faveur et 2 s'affichent contre. Jean Dalsace tient pour remarquable la proposition de loi de Jean-Marie Clamamus et qu'il convient d'en vanter les mérites ; Just Sicard de Plauzoles l'approuve entièrement et ajoute que ses auteurs se sont inspirés de ses opinions ; Yvonne Netter adopte, une fois de plus, une position originale, puisqu'elle se prononce pour, en la qualifiant «*d'humaine entre toutes*», mais juge qu'elle n'est guère réalisable⁷⁹³.

Cette proposition de loi suscite toujours des commentaires trois années après avoir été émise. Ainsi, en avril 1936, Anatole Sixte-Quenin la mentionne à nouveau et s'interroge sur l'attitude qu'a suivi le PCF depuis lors. En effet, ce dernier a une position pour le moins changeante : après avoir adopté un ton néo-malthusien dans son organe pour les femmes, L'Ouvrière, jusqu'en 1926, un revirement se produit dans les années trente et le néo-malthusianisme est vilipendé tandis que sont glorifiées dans L'Ouvrière la famille et la maternité. L'Ouvrière, dont la publication est interrompue entre 1927 et 1930 et qui reparaît le 1^{er} mai 1930⁷⁹⁴, crée une nouvelle rubrique intitulée «*Le Coin des ménagères*⁷⁹⁵», et cherche à mobiliser les femmes contre tout ce qui «*porte atteinte à leur bonheur familial et maternel*⁷⁹⁶». Les féministes considérées comme bourgeoises sont toujours la cible des attaques — sauf de rares exceptions comme Nelly Roussel et Madeleine Pelletier — dans les colonnes de L'Ouvrière et sont même traitées de pro-fascistes, quelques jours avant que n'éclate la

792 «Un projet de loi sensationnel», La Grande Réforme, juillet 1933, n° 27. Eugène Humbert, «Un projet de loi sensationnel», La Grande Réforme, août 1933, n° 28.

793 «Réponses à notre enquête...», Le Problème sexuel, février 1934, n° 2.

794 L'Ouvrière cesse de paraître, entre le 31 mars 1927 et le 1^{er} mai 1930, puis disparaît définitivement, en décembre 1935, et est remplacée par une page sur les femmes dans L'Humanité, intitulée «La Femme et l'enfant», cf. Sandra Dab, La Politique du PCF en direction des femmes entre les deux guerres : ses conceptions sur le rôle historique de la famille, la place et les droits de la femme, Mémoire de maîtrise d'histoire, Paris VII, 1980, pp. 55 et 69. L'Humanité annonce la reparation de L'Ouvrière, cf. «Marie Bréant déclare», L'Humanité, 19 avril 1930.

795 Sandra Dab, La Politique du PCF... op. cit., p. 55.

796 C. B., «Il nous faut gagner les femmes», L'Ouvrière, 1^{er} octobre 1936.

manifestation du 6 février 1934⁷⁹⁷. Cécile Brunshvicg, laquelle représente la tendance réformiste du mouvement féministe, est particulièrement visée par ces calomnies.

En juin 1934, l'Internationale communiste préconise à tous les partis communistes une politique de Front populaire et l'application de ces directives entraîne un changement dans la politique du PCF envers les femmes notamment. En vue d'un accord électoral avec les radicaux, le PCF choisit un ton rassurant qui se traduit par une exaltation des vertus familiales et est publiée dans L'Humanité une série d'articles, au titre significatif, «Au secours de la famille», par Paul Vaillant-Couturier⁷⁹⁸. Ce dernier, il est vrai, s'était déjà posé en défenseur des valeurs familiales, dans un article de L'Ouvrière, datant du 11 mars 1926⁷⁹⁹, mais dans L'Humanité ce sont une vingtaine d'articles qui paraissent, s'échelonnant du 31 octobre 1935 jusqu'en janvier 1936. «*Le caractère nataliste*⁸⁰⁰» de ces derniers, est relevé par La Grande Réforme, qui les compare au natalisme du journal La Croix, et qualifie l'argumentation avancée d'éberluante. Parmi les phrases qui offusquent La Grande Réforme figure celle-ci : «*Les communistes veulent lutter pour défendre la famille française. [...] Mais il faut, dès à présent, employer les vrais moyens de sauver la race en donnant à la maternité et à l'enfance, en donnant aux familles nombreuses la place et les avantages qu'elles doivent avoir dans le pays...*» L'expression «*sauver la race*», fait ricaner le journal néo-malthusien qui lui oppose l'inexistence de la race française et qualifie cette assertion «*du plus haut comique*⁸⁰¹» et de «*galéjade très bourgeoise*⁸⁰²». Paul Vaillant-Couturier s'appuie sur des citations de Lénine, dénonçant la doctrine néo-malthusienne comme réactionnaire et petite bourgeoise. Quant à l'avortement, dans la société future communiste, il est considéré comme absurde et criminel, ce à quoi les néo-malthusiens rétorquent que ce qui est aberrant, est de tenir l'avortement pour criminel et se demandent ironiquement si : «*Nos camarades staliniens veulent-ils instituer la maternité obligatoire*⁸⁰³?» Mais tout n'est pas complètement négatif dans cette série d'articles, selon La Grande Réforme, qui se félicite de la publication de lettres de détresse émanant de familles nombreuses. Ce que critique le journal, ce sont les conclusions qui en sont tirées, dans lesquelles n'est pas réclamée la «prudence procréatrice». Le compte rendu de La Grande Réforme s'achève en concluant sur un nouveau tournant du camarade Vaillant-Couturier. Les néo-malthusiens ne sont pas au terme de leur étonnement.

Ainsi, Maurice Thorez, lors d'un congrès du PCF, qui se déroule à Villeurbanne, en janvier 1936, présente un rapport intitulé «La Dénatalité est un des fléaux les plus redoutables⁸⁰⁴». Anatole Sixte-Quenin déclare ne pas comprendre l'intérêt du PCF à «faire

797 «Le Développement du mouvement pro-fasciste : les féministes s'agitent», L'Ouvrière, 1^{er} février 1934.

798 L'Humanité, 31 octobre 1935.

799 Paul Vaillant-Couturier, «Naissance de l'amour», L'Ouvrière, 11 mars 1926.

800 André Paris, «Communisme surpopulateur», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60.

801 Ibid.

802 Ibid.

803 Ibid.

804 Rapport reproduit dans le numéro de janvier 1936 de L'Internationale communiste.

*chorus avec les ligues surpopultrices*⁸⁰⁵». Cette «politique de natalisme à outrance»⁸⁰⁶, menée par Maurice Thorez, qui réclame notamment un sursalaire en faveur des pères de famille nombreuse, laisse parfois les néo-malthusiens. Le mot qui revient le plus souvent, chez ces derniers, est la surprise, voire la stupeur. A ce huitième congrès du PCF, la militante syndicaliste et communiste du Nord, Martha Desrumeaux, se plaint du manque d'interventions en faveur des femmes⁸⁰⁷.

Les Cahiers du bolchévisme ne sont pas en reste, dans cette campagne en faveur de la natalité, et ils déplorent la baisse de la population⁸⁰⁸.... C'est une véritable offensive «repopultrice» que mènent les communistes et qui s'apparente à celle des militants de l'Alliance nationale. A cet égard, le secrétaire général de ces derniers, Fernand Boverat, considère que seuls les communistes ont un programme nataliste digne de ce nom, et souligne, après s'être entretenu, en juin 1936, avec Maurice Thorez, leurs convergences de vues⁸⁰⁹...

En URSS, la politique menée par Staline se traduit par l'adoption au Comité central exécutif, le 25 mai 1936, de mesures ayant pour but l'interdiction de l'avortement, dont La Grande Réforme dénonce les dangers : «*Ne s'aperçoit-on pas qu'en procédant de cette façon c'est justifier toute la propagande nazie et mussolinienne en faveur de la prolifération de plus en plus intense et de l'augmentation du nombre des soldats du militarisme fasciste international* 810?» Un nouveau code familial est élaboré, en Union soviétique, qui interdit l'avortement sauf dans le cas où la santé des femmes est compromise par la grossesse ; des peines d'emprisonnement de un à deux ans sont prévues pour les avorteurs, et La Grande Réforme s'insurge à nouveau : «*Et c'est au moment où la nouvelle constitution russe reconnaît tous les droits au travailleur, droit au travail, droit au repos, droit à la santé etc. que sera refusé aux femmes celui de pouvoir librement disposer de leur corps* 811?» D'autres mesures sont prises, telle que la création d'un impôt sur les célibataires et sur les ménages sans enfants, mais le chef-d'œuvre est sans conteste, selon La Grande Réforme, la création d'une prime de 2 000 roubles par an, pendant 5 ans, à partir du septième enfant : c'est le prix Cognacq-Jay de l'URSS, ironise le journal⁸¹²...

805 Sixte-Quenin, «Néo-lapinisme», La Grande Réforme, avril 1936, n° 60 (article extrait du Populaire du 17 mars 1936).

806 Alfred Caron, «Interdiction de l'avortement en URSS», La Grande Réforme, juillet 1936, n° 63.

807 Martha Desrumeaux (1897-1982) née dans le Nord est issue d'une famille modeste et nombreuse (onze enfants). Ouvrière dans le textile, elle occupe des postes de responsabilité au PC et dans le syndicalisme : membre du Comité central, de 1929 à 1937, et du Bureau politique du PC ; membre de la commission exécutive de la CGTU, de 1933 jusqu'à la réunification syndicale, en 1936. En 1938, elle se marie avec un militant communiste lillois, Louis Manguine, avec qui elle aura un fils. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 134-136.

808 Docteur Raymond, Les Cahiers du bolchévisme, 15 janvier 1936. Cécile Vassart, Les Cahiers du bolchévisme, 1^{er} octobre 1936 et 1^{er} janvier 1937.

809 Revue de l'Alliance nationale, février 1936, p. 35. Fernand Boverat, «Une conversation avec Maurice Thorez», Revue de l'Alliance nationale, juin 1936, p. 174.

810 Alfred Caron, «L'Avortement en URSS», La Grande Réforme, janvier 1937, n° 69.

811 Alfred Caron, «Interdiction de l'avortement en URSS», La Grande Réforme, juillet 1936, n° 63.

812 Manuel Devaldès, «La Réaction démographique en URSS», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

Dorénavant, l'homme d'acier est représenté par la propagande officielle sous les «*traits sympathiques d'un bon père de famille*⁸¹³». Les raisons d'un tel changement proviennent du fait que l'URSS redoute que les ennemis du bolchévisme, à savoir principalement l'Allemagne, le Japon, et l'Italie parviennent à dépasser la population de l'URSS. En effet, ces derniers, en 1938, totalisent 183,2 millions habitants et l'URSS 170, 4 millions⁸¹⁴. La crainte d'une guerre à venir, explique ce que les néo-malthusiens considèrent comme des «*reniements*⁸¹⁵» : «*C'est pour faire la guerre qu'il faut à Staline un abondant matériel humain, crevant de faim en attendant de servir de chair à canon*⁸¹⁶», constate avec dégoût Manuel Devaldès. De plus, souligne Armand Charpentier : «*Tant que la guerre continuera à planer sur les peuples, c'est un crime que de dire aux mères : «Faites des enfants, pour que nous puissions les faire tuer un jour*⁸¹⁷!». Les néo-malthusiens accusent particulièrement les dictatures de tous bords d'être responsables de la surpopulation : «*De même qu'elle est mère de la guerre — guerre internationale et guerre sociale — la surpopulation est la mère des dictatures anti-individualistes, des régimes "totalitaires" et de la réaction sociale sous tous ses aspects*⁸¹⁸.» Les régimes autoritaires se rassasient de chair à canon : «*Mussolini réclame des enfants aux mères italiennes car il a besoin de corps jeunes pour les massacres qu'il désire. [...] Staline est devenu lui aussi un ardent repopulateur ; d'où l'étonnante campagne de nos communistes parisiens en faveur des familles nombreuses*⁸¹⁹.» Alors que la dictature du prolétariat sévit en URSS et que les dictatures fasciste et nazie triomphent en Italie et en Allemagne, la France se singularise avec l'arrivée au pouvoir du Front populaire.

3 mai 1936 : victoire du Front populaire aux élections législatives. Mais ce n'est qu'un mois après, qu'un nouveau gouvernement est formé, lequel ne comprend pas de communistes, ceux-ci ayant décliné l'invitation à y participer. A peine le nouveau cabinet de Léon Blum est-il constitué, le 4 juin 1936, qu'au Palais-Bourbon, Georges Lévy, député communiste du Rhône, dépose, avec plusieurs de ses collègues, deux propositions de résolution, le 12 juin 1936. L'une d'entre elles, invite le gouvernement à élaborer, d'extrême urgence, un projet organisant une protection sociale efficace de la maternité et de l'enfance, déplorant qu'en raison de la crise économique et du chômage, la maternité ne soit plus une source de joie, mais d'appréhension, pour les ménages de travailleurs. Il est vain, selon Georges Lévy de croire que la propagande en faveur de l'augmentation du nombre des naissances puisse avoir un effet, tant que la maternité ne sera pas reconnue comme une fonction sociale :

813 Ibid.

814 Alfred Sauvy, *Histoire économique de la France entre les deux guerres*, Paris, Economica, 1984, vol. III, p. 290.

815 Manuel Devaldès, «La Réaction démographique en URSS», *La Grande Réforme*, octobre 1936, n° 66.

816 Manuel Devaldès, «La Réaction démographique et intellectuelle en URSS», *La Grande Réforme*, septembre 1937, n° 77.

817 Armand Charpentier, «La Procréation consciente et le surpeuplement», *La Grande Réforme*, avril 1936, n° 60.

818 Manuel Devaldès, «La Réaction démographique et intellectuelle en URSS», *La Grande Réforme*, septembre 1937, n° 77.

819 L. Barbedette, «Aveuglement criminel», *La Grande Réforme*, mai 1937, n° 73.

«Si l'on ne fournit pas à la mère les possibilités minima — et réalisables — d'une grossesse et d'un enfantement dans des conditions normales, si elle ne peut pas élever son enfant de façon à lui permettre de devenir sain et fort, capable de s'élever intellectuellement, bref, si elle doit perdre presque tout espoir d'en faire un être qui n'aura pas à subir, dès sa naissance, une vie de privations et de misère, si tant est qu'il puisse arriver à l'âge adulte et n'en meure pas avant⁸²⁰.»

Dans le rapport de la commission de l'Hygiène sur ce projet de résolution, rapport établi par Georges Lévy lui-même, est soulignée la nécessité de centraliser les œuvres de protection maternelle, en créant un Office national de la mère et de l'enfant, qui protégerait la mère efficacement, avant, pendant et après la grossesse, et encouragerait l'allaitement au sein⁸²¹. Se manifeste aussi avec cette revendication, le souhait de coordonner les mesures existantes. Georges Lévy considère que «l'urgence d'organiser une protection efficace de la mère et de l'enfant dans notre pays ne peut plus être discutée⁸²²». Dans le même ordre d'idées, il demande, dans une autre proposition de résolution, que soit inscrit, de toute urgence, par le gouvernement, un projet de loi, dotant d'une crèche et d'une garderie d'enfants du premier âge, toute commune de plus de 5 000 habitants, et chaque quartier de ville de plus de 100 000 habitants. Il tient à préciser que la création d'un tel réseau, nécessite des garanties d'hygiène et de sécurité⁸²³. Malgré un rapport favorable de la commission de l'Hygiène, cette proposition n'aboutit pas⁸²⁴. De même, une proposition de loi, déposée le 16 juin 1936, tendant à instituer des allocations temporaires annuelles pour les veuves françaises, ayant au moins deux enfants légitimes, de moins de treize ans, n'est pas adoptée⁸²⁵. Les veuves n'ont pourtant droit qu'aux allocations de l'encouragement national aux familles nombreuses. L'augmentation du montant de ces dernières est l'objet d'une autre proposition de loi, le 9 juillet 1936, qui réclame la mise en place d'une «politique énergique de la natalité⁸²⁶», et souhaite que le montant des allocations soit fixé à 600 francs pour le premier enfant, à 960 francs pour le second, à 1 980 francs pour le troisième, et à 2 460 francs pour le quatrième et pour chacun des suivants, mais cette proposition de loi reste lettre morte. En effet, le gouvernement Blum a bien d'autres préoccupations, avec la vague de grèves qui surgit, en mai-juin 1936, et s'accompagne de l'occupation des usines, puis de la signature des accords Matignon. La priorité est au

820 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 12 juin 1936, annexe n° 259, p. 874. Georges Lévy (1874-1961) est né dans la Haute-Saône dans un milieu israélite pratiquant ; son père est marchand de chevaux. Après des études à la faculté de médecine, Georges Lévy obtient le diplôme d'interna des hôpitaux de Lyon. En 1900, il adhère au groupe socialiste indépendant (jaurésien). Il est élu député socialiste en 1919, et après le congrès de Tours il fait partie du Comité directeur de la SFIC. Préoccupé par les questions sociales, il présente au congrès national du Parti communiste, qui se déroule, à Lyon, en 1924, trois rapports : sur les assurances sociales, l'hygiène sociale et le logement. En 1934, il devient directeur politique de l'hebdomadaire *La Voix du peuple*. Au Parlement, il est secrétaire de la commission de l'Hygiène. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 359-361.

821 Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, séance du 8 décembre 1936, annexe n° 1 415, p. 939.

822 Ibid. p. 938.

823 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 12 juin 1936, annexe n° 261, p. 875.

824 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 10 décembre 1936, annexe n° 1 442, p. 966.

825 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 16 juin 1936, annexe n° 283.

826 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 juillet 1936, annexe n° 611, p. 1 252.

réarmement depuis la remilitarisation de la Rhénanie par Hitler, en mars 1936 — remilitarisation qui n'aurait jamais eu lieu, selon l'Alliance nationale, si le taux de natalité français avait été plus important⁸²⁷ ; tandis que *La Française* lance un appel aux mères : «*Et vous, mères angoissées de tous les pays, n'attendez pas de nouvelles tempêtes pour agir. Unissez vos efforts aux nôtres pour apporter à la Société des nations cette grande force de paix et de raison qui seule peut permettre à l'humanité l'espoir de jours meilleurs*»⁸²⁸. En juillet 1936, débute la guerre civile en Espagne, et l'aide militaire française est sollicitée. En politique intérieure française, le jour où Georges Lévy dépose ces propositions de résolution, la Chambre des députés, vote, à une très forte majorité, la semaine de quarante heures. Une loi est néanmoins adoptée, en faveur de la protection de la maternité, par le Front populaire, le 26 août 1936, qui modifie l'article 9 sur l'assurance maternité, du décret-loi du 28 octobre 1935, en augmentant les indemnités journalières, lesquelles ne peuvent dorénavant être inférieures à 3 francs ni supérieures à 22 francs, et qui élève le salaire limite — suite au relèvement des salaires, en juin 1936. Mais cette hausse du salaire limite n'étant valable que pour l'année 1937 d'après la loi, Léon Blum, Jean Lefas (ministre du Travail) et Vincent Auriol (ministre des Finances), déposent un projet de loi, le 25 mars 1937, réclamant la suppression du caractère temporaire de cette loi, et demandant qu'elle devienne applicable à partir du 1^{er} janvier 1937⁸²⁹. Il est reproché à cette loi, qu'en cas de maternités rapprochées, l'indemnité journalière est calculée sur une base préjudiciable à l'assurée ; afin de remédier à cette lacune il est proposé que l'allocation journalière ne puisse être inférieure à celle versée durant la maternité précédente⁸³⁰. Cette mesure est considérée par la commission d'Assurance et de prévoyance sociales comme «*un encouragement pour la natalité qui n'est pas à dédaigner*»⁸³¹ et elle émet un avis favorable.

Lorsque le Front populaire accède au pouvoir, Eugène Humbert écrit un éditorial, intitulé «A Léon Blum», dans lequel il expose le programme minimal que celui-ci devrait réaliser : abrogation des lois «scélérates», liberté de la maternité, légalisation de l'avortement et gratuité de celui-ci sous le contrôle du corps médical, amnistie générale⁸³². A propos de cette dernière, la section de Marseille de la LDH adopte, à l'unanimité, un ordre du jour, le 13 novembre 1936 qui demande au gouvernement du Front populaire l'amnistie pour ceux qui enfreignent la loi de 1920⁸³³. En effet, le programme du Front populaire comprenait initialement l'amnistie⁸³⁴. La correspondance échangée à cette époque entre Eugène Humbert et plusieurs députés socialistes (Fabien Albertin, Jules Moch, Albert Sérol) montre son souci

827 *Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation*, mars 1936, p. 83.

828 «En réponse à une mère angoissée», *La Française*, 22-29 mars 1936.

829 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 mars 1937, annexe n° 2 222, p. 485. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 29 avril 1937, annexe n° 2 325, p. 537. Sénat, documents parlementaires, séance du 10 juin 1937, annexe n° 354, p. 239.

830 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 17 février 1938, annexe n° 3 675, p. 244.

831 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 mars 1939, annexe n° 5 526, p. 432.

832 Eugène Humbert, «A Léon Blum», *La Grande Réforme*, juin 1936, n° 62.

833 «L'Amnistie et le Front populaire», *La Grande Réforme*, décembre 1936, n° 68.

834 «Amnistie fœtale», *La Grande Réforme*, février 1937, n° 70.

d'obtenir des appuis parlementaires afin de faire aboutir l'amnistie en faveur des néo-malthusiens⁸³⁵. Mais en vain, et la «*carence de Léon Blum*» est dénoncée dans La Grande Réforme qui dresse l'amer constat, non seulement que Léon Blum ne prend aucune mesure afin de contenter les néo-malthusiens, mais que, de surcroît, il ne leur laisse même pas l'espoir d'une «*vague promesse, d'un geste réformateur à venir*»⁸³⁶. Ce n'est pourtant pas faute de se manifester, car La Grande Réforme multiplie les appels à Léon Blum, en lui rappelant qu'il a adhéré aux idées néo-malthusiennes et qu'il doit, au nom des principes socialistes, faire abroger la loi de 1920, sous peine, le cas échéant, de mener une politique semblable à celle de la Chambre bleu horizon⁸³⁷. Le PS SFIO, le PCF et le parti républicain socialiste et socialiste français s'étant prononcés tous pour l'abrogation de la loi du 31 juillet 1920. Goguenarde, La Grande Réforme s'interroge : «*La légalisation de l'avortement et la diffusion des moyens anticonceptionnels présenteraient-elles un danger pour le gouvernement de Front populaire*»⁸³⁸ ?» Pierre Marquet remarque affligé : «*Le citoyen Blum, hier néo-malthusien avéré sinon militant, n'a depuis qu'il est premier ministre, rien tenté pour faire abroger ou seulement amender cette loi exécrationnelle...*»⁸³⁹ Cinq mois après la venue au pouvoir du Front populaire, on peut lire dans les colonnes de La Grande Réforme : «*Nous sommes encore loin de la maternité encouragée, aidée et soutenue dans tous les cas*»⁸⁴⁰! Léon Blum considère que le travail est une nécessité pour les mères, mais il ne revendique pas la maternité, fonction sociale. La déception, tel est le mot employé par Armand Charpentier aux termes de l'action du Front populaire⁸⁴¹. C'est que la politique menée par ce dernier se veut rassurante, ainsi à la Chambre des députés, le 6 août 1936, Léon Blum prononce un discours apaisant⁸⁴². Les natalistes rejoignent les néo-malthusiens, dans le camp des mécontents, malgré les déclarations de Léon Blum en faveur du retour de la mère au foyer⁸⁴³ ; l'Alliance nationale accuse le Front populaire de se complaire dans l'inertie⁸⁴⁴. Il n'y a pas de lune de miel entre les natalistes et Léon Blum, et de multiples altercations en témoignent : Léon Blum refuse que Fernand Boverat participe à

835 Archives Jeanne Humbert, lettre de Fabien Albertin du 8 juin 1936 à Eugène Humbert ; lettre de Jules Moch du 11 juin 1936 à Eugène Humbert ; lettre d'Albert Sérol du 12 novembre 1936 à Eugène Humbert ; lettre de Jules Moch du 15 novembre 1936 à Eugène Humbert. Fabien Albertin (1879-1950) est originaire des Bouches-du-Rhône ; son père est receveur des douanes. Après des études de droit, Fabien Albertin entre dans l'administration des douanes également. Franc-maçon, sa carrière politique débute en 1928 lorsqu'il est élu député socialiste à Aix-en-Provence et le restera jusqu'en 1940. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 59-60. Albert Sérol (1877-1961) est né à Roanne (Loire) ; fils d'un avoué, il entreprend des études de droit et s'inscrit au barreau de cette ville, dont il devient maire en 1919 (jusqu'en 1940). Député SFIO de 1924 à 1940, et ministre du Travail dans le second gouvernement Blum, Albert Sérol intervient au Parlement sur les questions d'assistance. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, pp. 266-268.

836 Marc Stéphane, «*Réflexions d'un solitaire sur la carence de Léon Blum*», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

837 P. Marquet, «*Nouvel appel à notre premier ministre. Citoyen Blum !*», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

838 Pierre Sera, «*Pour M. Léon Blum... Et autres*», La Grande Réforme, avril 1937, n° 72.

839 P. Marquet, «*Du travail et du bonheur pour la jeunesse*», La Grande Réforme, juin 1937, n° 74.

840 «*Opinions et documents*», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

841 Armand Charpentier, «*Simple méditations sur un "fait divers"*», La Grande Réforme, février 1937, n° 70.

842 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 6 août 1936, p. 2481.

843 Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation, juillet 1936, p. 205.

844 Françoise Thébaud, «*Le Mouvement nataliste... art. cit.*», p. 299.

une émission de radio sur la dénatalité ; au congrès de la natalité de 1936, à Lyon, sur les 29 hommes politiques présents, seul Edouard Herriot est partisan du Front populaire, mais en tant que maire de cette ville, il peut difficilement refuser d'être présent ; Henri Sellier coupe les subsides de l'Etat à l'Alliance nationale, en janvier 1937 (elle les recevait depuis 1913, même s'ils s'amenuisaient au fil des ans)⁸⁴⁵. Le ministre de la Santé publique manifeste le souhait d'une coordination des mesures existantes par une circulaire du 26 août 1936, laquelle prévoit dans chaque département, la création d'une commission de coordination sanitaire et sociale.

La nomination des trois femmes sous-secrétaires d'Etat est saluée, cependant, comme un beau geste par La Grande Réforme, mais ayant comme corollaire qu'aucune mesure en faveur des femmes, et encore moins de l'eugénisme, ne sera prise⁸⁴⁶. Plus enthousiastes sur ces nominations, sont les associations féministes, d'autant plus que l'une des femmes sous-secrétaires d'Etat est une féministe notoire : Cécile Brunshvicg⁸⁴⁷. Avant d'être désignée, Cécile Brunshvicg dans les colonnes de La Française est perplexe : «*C'est la semaine prochaine que la nouvelle Chambre va siéger et nous attendons avec le plus vif intérêt la déclaration du gouvernement pour savoir si, rompant avec les méthodes anciennes, Léon Blum fera dans son programme, une place aux légitimes revendications des femmes... reste donc à savoir si une femme sera ministre*⁸⁴⁸...» Mais pour elle, le plus important réside dans l'obtention du vote des femmes : «*Il va de soi que nous attacherons le plus grand prix à voir une femme ministre, mais ce que nous attendons surtout du nouveau cabinet, c'est le projet de loi sur l'égalité politique des femmes proclamée par tous les congrès socialistes. Depuis si longtemps que nous luttons, nous avons eu tant de déceptions quant aux promesses et engagements des hommes politiques*⁸⁴⁹!» Cécile Brunshvicg après s'être demandée si le parti de Léon Blum serait lui aussi victime d'un «*opportunisme malfaisant*», conclut assez sèchement son article en disant qu'il faut en terminer «*une bonne fois avec les manœuvres antiféministes de la Haute Assemblée qui ne sont ni à son honneur ni à celui du pays*⁸⁵⁰». Quelle ne fut pas sa

845 Richard Peter Tomlinson, The Politics of Dénatalité... op.cit., pp. 240-241.

846 Marc Stéphane, «Réflexions d'un solitaire sur la carence de Léon Blum», La Grande Réforme, octobre 1936, n° 66.

847 Suzanne Dudit, «Victoire féministe. Les trois femmes du ministère devant la presse et l'opinion publique», Minerva, 14 et 21 juin 1936. «Trois femmes dans un ministère français. Une grande victoire pour le féminisme et pour Minerva», Minerva, 28 juin 1936. G. Lhemitte, «Les Femmes au pouvoir», Le Droit des femmes, juin 1936. Andrée Lehmann, «Les Femmes du Front populaire», Le Droit des femmes, juin 1936. Sur l'action des féministes pendant le Front populaire cf. Cécilia Marcos, Les Femmes et le gouvernement du Front populaire, Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1982 ; et Cécilia Marcos, L'Action du mouvement féministe pendant le gouvernement de Léon Blum, DEA sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1983. Claire Sanders prépare une thèse sur Les trois femmes sous-secrétaires d'Etat du Front populaire. Sur Cécile Brunshvicg et la protection de la maternité, cf. Anne Cova, «Cécile Brunshvicg (1877-1946) et la protection de la maternité», Actes du 113e congrès national des sociétés savantes, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1989, pp. 75-104.

848 Cécile Brunshvicg, «Le Nouveau Gouvernement accordera-t-il le vote aux femmes ?», La Française, 30 mai-6 juin 1936. Cf. aussi Jacques Debus-Bridel, «M. Léon Blum, féministe de toujours appellera-t-il une femme au sein du gouvernement ?», Minerva, 24 mai 1936.

849 Cécile Brunshvicg, «Le Nouveau Gouvernement accordera-t-il le vote aux femmes ?», La Française, 30 mai-6 juin 1936.

850 Ibid.

surprise en apprenant que c'était elle et deux autres femmes qui avaient été choisies afin de participer au gouvernement de Léon Blum.

Ainsi, le 4 juin 1936, Cécile Brunschvicg entre au titre du parti radical dans le gouvernement Blum, comme sous-secrétaire d'Etat à l'Education nationale⁸⁵¹. D'après un décret officiel, ses attributions sont les suivantes : les questions concernant l'hygiène scolaire et la vie sociale de l'enfant ; les questions relatives à l'orientation professionnelle des jeunes filles, ainsi que leur préparation et leur accès aux fonctions publiques ; les questions d'entraide et de solidarité sociales intéressant la femme et la jeune fille ; la liaison avec les ministères intéressés aux problèmes ci-dessus, notamment avec le ministère de la Santé publique.

Les deux autres sous-secrétaires d'Etat choisies sont Irène Joliot-Curie (qui vient de recevoir le prix Nobel), dont les sympathies communistes sont connues, reçoit le sous-secrétariat à la Recherche scientifique et Suzanne Lacore, militante SFIO, qui est chargée du sous-secrétariat à la Protection de l'enfance⁸⁵². La création de ce sous-secrétariat est une innovation du Front populaire, très bien accueillie par la grande presse ainsi que la nomination de Suzanne Lacore⁸⁵³. Le Petit Parisien se félicite que ce nouveau ministère soit confié à des mains maternelles, feignant d'ignorer que Suzanne Lacore est célibataire et âgée de 61 ans⁸⁵⁴... La Française souligne les qualités pseudo féminines de Suzanne Lacore : «*Le sort des petits Français est désormais entre les mains d'une femme de grand cœur*⁸⁵⁵.» Suzanne Lacore est née le 30 mai 1875, à Beyssac (Corrèze) ; son père est entrepreneur de travaux publics. Après avoir passé son brevet, en 1891, elle devient institutrice à l'âge de 18 ans et exerce successivement dans différentes villes de la Dordogne : Périgueux, Thenon, Fossemagne et Ajat⁸⁵⁶. Après trente-neuf ans passés dans l'enseignement, elle prend sa retraite, en 1930, mais poursuit son militantisme socialiste, en dirigeant, deux ans plus tard, le Comité national des femmes socialistes (CNFS) — qui regroupe 3 400 militantes, en 1934 — fondé en 1931, suite au congrès du PS SFIO de Tours. Suzanne Lacore est une compagne de route de longue date du PS SFIO : en effet, dès 1906 elle y adhère, puis milite au GFS à sa fondation, en 1913. Son chef de cabinet dans le gouvernement Blum n'est autre qu'Alice Jouenne, secrétaire du GFS durant la guerre et qui en démissionne, en 1924. Durant la campagne en faveur du retour des femmes au foyer, Suzanne Lacore entend montrer que la femme socialiste n'est pas une

851 Le ministre de l'Education nationale, est Jean Zay.

852 Pascale Laguionie prépare, avec le groupe femmes de la FEN, de Dordogne, un recueil de documents sur Suzanne Lacore.

853 «Suzanne Lacore sous-secrétaire d'Etat à la Protection de l'enfance. C'est une institutrice retraitée qui s'est consacrée depuis plus de trente ans aux problèmes de la jeunesse», Paris-Soir, 4 juin 1936. Jean Roméis, «Suzanne Lacore institutrice retraitée va devenir personnage consulaire», Le Journal, 4 juin 1936.

854 Georgette Lévêque, «M^{me} Suzanne Lacore sous-secrétaire d'Etat aux œuvres de l'enfance nous parle de la protection des tout-petits», Petit Parisien, 14 octobre 1936.

855 «Ce que veut faire Suzanne Lacore», La Française, 13 juin 1936.

856 Archives départementales de la Dordogne, Etat des services de Suzanne Lacore au Ministère de l'Instruction publique: Elève maîtresse à Périgueux, du 30 mai 1893 au 30 septembre 1894 ; Stagiaire à Thenon, du 1^{er} octobre 1894 au 31 août 1900 ; Titulaire à Fossemagne, du 1^{er} septembre 1900 au 1^{er} avril 1903 ; Titulaire à Ajat, du 16 avril 1903 au 30 septembre 1930.

«*déserteuse du foyer*⁸⁵⁷», et elle affirme, de manière très lyrique, dans un de ses nombreux articles au Populaire, en 1931 :

*«Les sentiments qui animent une femme socialiste sont ceux de l'épouse, dont la mère ne peuvent être que grandies et leur foyer ennobli. De ceux dont la femme ne peut éprouver que la fierté d'être fidèle à sa mission souveraine et sacrée : créer la vie, oui, mais encore la protéger, la défendre, la sauver contre toutes les puissances de ténèbres et de mort ; réconcilier, avec les principes, avec les éléments de cette vie qui lui est chère, l'aridité, la cérébralité pure*⁸⁵⁸.»

Critique des intellectuelles qui délaissent le foyer, Suzanne Lacore est soucieuse de se porter garante des femmes socialistes qui, elles, enseignent «*les méfaits du désordre familial, le respect du foyer, l'amour éclairé de l'enfant, la noblesse du devoir simple*⁸⁵⁹».

Au gouvernement Blum, Suzanne Lacore fonde trois commissions pour l'enfance : la commission de l'enfance déficiente, la commission de l'enfance malheureuse — qui se propose notamment de pallier l'ignorance en matière de puériculture et d'éducation — et la commission des loisirs. Sa préoccupation avant d'entrer au gouvernement était déjà l'enseignement des règles d'hygiène aux mères, afin de diminuer la mortalité infantile et les fausses couches. Elle avait, lors d'une conférence de la CNFS, à Lille, en 1934, présenté un rapport sur «*La Femme dans l'agriculture*», où elle évoquait ce problème⁸⁶⁰. Elle soulignait le dénuement dans lequel étaient plongées les mères campagnardes, lesquelles ne possédaient pas à leur disposition de consultations prénatales ou de visiteuses d'hygiène à domicile, et préconisait la création de comités d'hygiène cantonaux afin d'y remédier. Une fois au gouvernement, elle lance une enquête sur la mortalité infantile, mais ne met pas en place ces comités d'hygiène⁸⁶¹. Pourtant, elle ne cessera de déplorer l'ignorance des mères en matière d'hygiène⁸⁶². Peu de temps après son entrée en fonction dans le gouvernement Blum, Suzanne Lacore dans un entretien à un journaliste de Paris-Soir déclare qu'il convient de s'occuper de l'enfant dès la conception en soignant la mère et souligne le retard français en matière d'hygiène par rapport aux autres pays européens⁸⁶³. Elle s'attelle à augmenter les secours aux mères nécessiteuses ainsi que l'indemnité donnée aux nourrissons⁸⁶⁴. Dans une circulaire aux conseils généraux, elle les

857 Suzanne Lacore, «Femmes socialistes», Le Populaire, 20 juin 1931.

858 Ibid.

859 Suzanne Lacore, «Femmes socialistes», Le Populaire, 18 juin 1931.

860 Conférence du Comité national des femmes socialistes de Lille de 1934, p. 29.

861 S. D., «La Presse et le féminisme», Minerva, 8 novembre 1936. Après la chute du Front populaire, elle retourne en Périgord.

862 Suzanne Lacore, «Auprès de l'enfant. Prénatalité», Espoir et lutte, mai 1951, n° 2, pp. 34-35. Espoir et lutte sont des cahiers mensuels d'éducation socialiste féminine, publiés par Suzanne Lacore. Cf. aussi sur la dénonciation de l'ignorance des mères : Henriette Charasson, «La Maternité réfléchie», Minerva, 17 février 1935 ; Denise Trémant, «En marge de l'enfance malheureuse. De l'ignorance des mères», La Française, 24 octobre 1936 ; Henriette Chandet, «La Femme de 1937. L'instinct maternel», L'Epoque, 3 septembre 1937.

863 Gautier-Chaumet, «L'Enfant doit être au premier plan des préoccupations de la Nation» ... Nous dit M^{me} Suzanne Lacore», Paris-Soir, 19 juin 1936.

864 S. D., «La Presse et le féminisme», Minerva, 8 novembre 1936.

enjoint de donner les secours aux filles mères et aux femmes abandonnées «avec un large esprit d'humanité⁸⁶⁵».

En tant que socialiste, Suzanne Lacore se livre à une critique de la charité, et lui substitue la notion de solidarité fraternelle, expression qu'elle emploie à maintes reprises : «*La charité qui laisse intacte la conception de la condescendance du riche à l'égard du pauvre et la distance des classes fait place peu à peu à la notion de solidarité fraternelle dont la valeur s'imposera dans un monde civilisé, comme le pivot de toute activité sociale*⁸⁶⁶.»

Démontrer et dénoncer l'ignorance des mères envers les notions les plus élémentaires de soins à prodiguer aux enfants, est une revendication chère à Cécile Brunschvicg et à Suzanne Lacore⁸⁶⁷. Les droits des mères sont sacrifiés au bénéfice de ceux du père dans le code, déplore inlassablement Suzanne Lacore⁸⁶⁸. Elle mènera un long combat jusqu'à la fin de sa vie — elle meurt centenaire — pour l'émancipation des femmes, laquelle ne peut s'effectuer que par le socialisme⁸⁶⁹. Selon Charles Sowerwine, ses idées sur le féminisme rejoignent celle de Louise Saumoneau et toutes deux considèrent les féministes comme des bourgeoises⁸⁷⁰.

On mesure l'importance de l'entrée de ces trois femmes au gouvernement, si l'on garde présent à l'esprit que les femmes ne détiennent pas le droit de vote. C'est d'ailleurs avec un enthousiasme sans borne que toutes les associations féministes apprennent cette nouvelle, considérée comme une victoire du mouvement féministe dans son ensemble. La presse féministe se fait l'écho de cette vague de joie, et Minerva retrace, de façon mordante, l'entrée de Cécile Brunschvicg au gouvernement :

*«Le 25 juin 1936 sera une date mémorable dans les annales du Sénat. Ce jour-là, très simplement, Mme Brunschvicg, sous-secrétaire d'Etat à l'Education nationale, est entrée dans l'hémicycle de la haute Assemblée. Elle est allée prendre sa place au banc du gouvernement. Tout cela s'est passé dans le plus grand calme. Il est vrai que le corps électoral a, et les féministes y sont pour quelque chose, débarrassé le Sénat de M. Duplantier, aujourd'hui chassé du Luxembourg où il pensait siéger à vie, alors que la directrice de La Française qu'il poursuivait d'une tenace rancune y fait son entrée à un poste de commandement. Il y a là une revanche de la vie plus puissante que toutes les résistances des préjugés, une revanche aussi de la justice*⁸⁷¹.»

Néanmoins, on sent poindre une certaine impatience à travers la presse féministe, qui souhaite que les trois femmes sous-secrétaires d'Etat agissent sans perdre une minute : «*Il ne faudrait cependant pas s'endormir et se contenter de cette première réalisation hardie et*

865 Chambre des députés, documents parlementaires, se, séance du 8 décembre 1936, annexe n° 1 415.

866 Eugène Le Roy, Nicette et Milou, Paris, Christian Seignol, 1938, préface de Suzanne Lacore. Cf. aussi Suzanne Lacore, «Ecoles maternelles», Espoir et lutte, septembre 1951, n° 6, pp. 118-120.

867 Paul Allard, «"La Race est en danger !" Mmes Suzanne Lacore et Brunschvicg dénoncent la sous-alimentation des enfants de France», L'Œuvre, 1^{er} avril 1937.

868 Suzanne Lacore, «L'Emancipation de la femme», Les Cahiers de la Démocratie, n° 1, 1975.

869 Ibid. Suzanne Lacore, Introduction à Jules Guesde, Edition du centenaire, s.d.

870 Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme... op. cit. Suzon, «Féminisme et socialisme», L'Equité, 1913. Suzanne Lacore, préface à Marianne Rauze, Féminisme économique, Paris, Edition de l'Equité, 1915.

871 «Vers le vote des femmes... Qui prendra l'initiative de la réforme : Gouvernement ? Sénat ? Chambre ? », Minerva, 12 juillet 1936.

*courageuse, mais qui doit être complétée sans perdre de temps*⁸⁷².» Le journal de Cécile Brunschvicg, quant à lui, consacre toute la première page de son numéro du 13 juin 1936 aux trois femmes sous-secrétaires d'Etat et en profite pour rendre hommage à sa directrice :

*«L'entrée de Mme Brunschvicg dans le gouvernement, c'est, certes une victoire féministe, mais ce n'est pas que cela ; c'est aussi, c'est même surtout la victoire d'un esprit. Ce qui a animé, soutenu, guidé toute la vie et toute l'activité de la présidente de l'UFSF, c'est l'ardente conviction que les êtres désireux de réaliser une œuvre de justice et d'humanité ont l'impérieux devoir de s'unir par-dessus toutes les différences d'opinions politiques ou religieuses, afin de mettre en commun, pour le bien de tous, la richesse des forces spirituelles et morales qu'ils représentent*⁸⁷³.»

Figure aussi en première page une lettre de remerciements de Cécile Brunschvicg, qui déclare partager avec toutes les femmes cet honneur d'avoir été nommée ministre, et dit avoir accepté cette responsabilité pour mieux servir la cause des femmes. En entrant dans le gouvernement Blum, Cécile Brunschvicg renonce momentanément à la présidence de l'UFSF. Ce geste allait être interprété négativement par beaucoup de féministes. Louise Weiss, fondatrice d'un centre de propagande pour l'égalité des droits civils et politiques des hommes et des femmes, nommée «La Femme nouvelle⁸⁷⁴», en 1934, raconte dans ses Mémoires les raisons qui, selon elle, incitèrent Cécile Brunschvicg à quitter l'UFSF lorsqu'elle entre au gouvernement Blum : «*Enfin récompensée par les radicaux pour son militantisme de partisane en contradiction avec la neutralité apparente de son Union pour le Suffrage, Cécile Brunschvicg se démit de la présidence de l'Union. Qu'eût-elle fait désormais dans cette galère dont le seul nom sonnait aux oreilles du gouvernement comme un reproche ? Ah ! le féminisme était bien loti*⁸⁷⁵.» Le jugement sévère de Louise Weiss n'est guère impartial, ne caressait-elle pas le souhait d'être choisie comme sous-secrétaire d'Etat, à la place de Cécile Brunschvicg ?

Le bilan de Cécile Brunschvicg n'est pas pour autant négatif, même si les réalisations ne sont pas à la mesure des ambitions. Chargée de l'Education nationale, Cécile Brunschvicg s'occupe de la protection des enfants qui est évidemment très liée à la protection de la maternité. Elle s'emploie d'abord à réorganiser l'hygiène et la vie sociale des élèves, et crée environ 1700 cantines scolaires⁸⁷⁶. La tâche de Cécile Brunschvicg n'est guère facilitée par les vives attaques auxquelles elle doit faire face pendant son passage dans le gouvernement Blum. Par exemple, lorsqu'elle est invitée, à Strasbourg, en 1937, par l'Ecole de formation sociale de cette ville, à présider la célébration du quinzième anniversaire de sa fondation et à exposer son action au

872 Ibid.

873 Germaine Malaterre-Sellier, «Vers l'égalité», La Française, 13 juin 1936. Cf. aussi «Trois femmes font partie du gouvernement», La Française, 13 juin 1936. La Française titre sur 4 colonnes «Par la grande porte...», La Française, 13 juin 1936.

874 «Inauguration de la "femme nouvelle"», La Française, 6 octobre 1934. «La Femme nouvelle. Centre de propagande féministe», Le Droit des femmes, octobre 1934.

875 Louise Weiss, Mémoires d'une européenne, tome III (1934-1939), Paris, Payot, 1970, p. 123.

876 C. Brunschvicg, La Question de l'alimentation au ministère de l'Education nationale. Les cantines scolaires, Paris, 1937.

ministère, Cécile Brunschvicg se heurte à un groupe d'étudiants antisémites⁸⁷⁷. Pierre Birnbaum a répertorié les accusations auxquelles durent faire face les juifs du gouvernement Blum notamment, à qui l'on reprochait de satisfaire leurs propres intérêts au détriment de l'Etat⁸⁷⁸.

La courte durée au pouvoir du Front populaire ne lui permet pas de mener à bien d'autres réformes. A son actif, en faveur de la protection de la maternité, figure — hormis la loi du 26 août 1936 et le relèvement de la contribution de l'Etat aux caisses de compensation — l'augmentation des allocations pour l'encouragement aux familles nombreuses — et la mise en chantier d'un monument aux mères françaises, qui sera inauguré plus tard ; l'Allemagne possède déjà le sien, à Berlin, depuis 1934⁸⁷⁹. Avec la création d'un sous-secrétariat de l'Enfance, le Front populaire a manifesté un intérêt certain envers la protection de l'enfant, et par là même envers celle de la mère. Cet intérêt se prolongera au-delà du Front populaire, avec la fondation, le 30 septembre 1937, d'un Conseil supérieur de la protection de l'enfance, rattaché au ministère de la Santé publique, par Marc Rucart, ministre de la Santé publique, en accord avec Jean Zay et Vincent Auriol. Au Front populaire succède, le 22 juin 1937, le cabinet Camille Chautemps (à direction radicale), dans lequel Léon Blum est vice-président du Conseil. Aucune femme dans ce nouveau ministère regrette La Française⁸⁸⁰. Le rapport préalable à la création du Conseil supérieur de la protection de l'enfance souhaite que ce dernier coordonne « l'action des organismes, l'aide, la sauvegarde ou le relèvement de l'enfance et de l'adolescence⁸⁸¹. » Composé de Marc Rucart et de trois vice-présidents, dont Cécile Brunschvicg et Suzanne Lacore, ainsi que de 35 membres dont 14 sont nommés par le ministre de la Santé publique ; Eliane Brault, militante au parti radical, auteur d'un ouvrage sur La Franc-maçonnerie et l'émancipation des femmes (1953), est secrétaire générale. La Française se félicite qu'il compte des femmes fonctionnaires et des dirigeantes d'organisations de l'enfance et que dans les commissions prévues, les femmes sont en majorité. Ce Conseil qui se réunit deux fois par an, est « chargé d'assurer la coordination des divers services, organismes, institutions et œuvres, soit publics, soit privés, ayant pour objet la protection ou la surveillance de l'enfance ; la liaison permanente entre les différents organismes nationaux et internationaux s'intéressant à la protection de l'enfance et notamment la liaison entre les services de divers

877 Gemaehling, « Mme Brunschvicg à Strasbourg », La Française, 6 mars 1937.

878 Pierre Birnbaum, Un Mythe politique... op. cit.

879 En France, il est inauguré, le 23 octobre 1938. La LFDY y dépose une couronne sur laquelle est inscrit : « Hommage aux mères françaises, sublimes mais non électriques ». Sur ce monument aux mères françaises, cf. les articles suivants dans la presse féministe, qui dénigrent ou se félicitent de sa création : Minerva, 30 octobre 1938. Suzanne Carr, « Apothéose », La Française, 12 novembre 1938. « Les Mères sublimes », La Française, 10 octobre 1935. La Française, 5-12 novembre 1938. « Ni fleurs, ni couronnes, ni monument mais notre droit », La Française, 3-10 décembre 1938. « Aux mères françaises », Le Droit des femmes, juillet-août 1936. « Le Monument aux mères sublimes », Le Droit des femmes, novembre 1938.

880 Marianne, « Pas de femmes ! », La Française, 26 juin 1937.

881 « Le Rapport et le décret », La Française, 9 octobre 1937. Cf. aussi M. B., « Création du Conseil supérieur de protection de l'enfance », La Femme dans la vie sociale, novembre 1937, n° 104. Cécile Brunschvicg, « Le Conseil supérieur de protection de l'enfance », La Française, 9 octobre 1937. « Le Conseil supérieur de protection de l'enfance et les femmes », La Française, 6 novembre 1937.

*ministères s'occupant de la protection de l'enfance et les commissions compétentes de la SDN*⁸⁸²». Eugène Humbert se réjouit de cet avenir prometteur, intitulant un article dans La Grande Réforme : «L'Etat va protéger les enfants⁸⁸³.» La création d'un tel Conseil emporte l'unanimité.

Abrogation de la loi du 31 juillet 1920 et légalisation de l'avortement ; reconnaissance de la maternité comme une «fonction sociale» ; création de cours d'éducation sexuelle ; limitation des naissances ; instauration d'un certificat prénuptial ; union libre : telles sont quelques-unes des idées phares et avant-gardistes, que prône le mouvement néo-malthusien, dans ses deux tribunes des années trente, La Grande Réforme qui met en œuvre le programme de la LMRS, et Le Problème sexuel. Poser la question sexuelle — dont la maternité fait partie intégrante — et lui apporter une réponse, est le souhait des néo-malthusiens, qui réclament une éthique sexuelle originale, en affirmant «Le Droit à la vie sexuelle⁸⁸⁴» pour les deux sexes. Dissocier la sexualité de la procréation et apprendre à connaître son corps, sont des revendications fondamentales dans cette nouvelle morale sexuelle, mais il ne s'agit toujours pas d'une recherche de liberté sexuelle, preuve en est que les homosexuels sont invariablement considérés comme des «*anormaux sexuels*», et il est encore moins question de révolution sexuelle. Quant aux thèmes provocateurs, telle la polygamie, ils ne retiennent guère l'attention de la majorité des néo-malthusiens. Multiples sont les tendances au sein du mouvement néo-malthusien, Madeleine Pelletier y est une figure hors du commun : elle se prononce contre l'union libre et défend le célibat comme un état supérieur. Dans un roman utopique, elle se plaît à décrire une société nouvelle, mise en place après une révolution, où la famille est désagrégée ; tandis que la majorité des néo-malthusiens n'envisagent pas un bouleversement complet des rôles traditionnels et souhaitent plutôt leur réaménagement. Le modèle de la mère-éducatrice demeure une référence pour eux. Ils sont très attachés à développer l'hygiène sociale, thème à la mode dans les années trente. Les néo-malthusiens ne vivent pas retranchés du monde extérieur : ils recherchent des appuis parlementaires afin de faire aboutir leurs revendications, stratégie qui se révèle peu payante. Ils se disent même prêts à accepter la répression de l'avortement, mais, prennent-ils le soin de préciser, lorsque la maternité considérée comme une fonction sociale sera effective. En revendiquant une prise en charge totale de la maternité par l'Etat pour les femmes défavorisées, cela équivaut à se rallier à une interpénétration du privé et du public. Leur doctrine eugéniste qui les conduit à se prononcer en faveur de la stérilisation des «*insanes*», peut être également interprétée comme l'acceptation de s'immiscer dans le privé et comme une entorse à leur sympathie anarchiste. Ce qui aurait pu occasionner un véritable changement dans les mentalités, ne se produit pas, et les voix néo-malthusiennes restent marginales, sans grand impact. Les néo-malthusiens demeurent toujours une élite, dont la propagande a des difficultés

882 «Le Rapport et le décret», La Française, 9 octobre 1937.

883 Eugène Humbert, «L'Etat va protéger les enfants», La Grande Réforme, décembre 1937, n° 80.

884 Doctoresse Pelletier, «Le Droit à la vie sexuelle», La Grande Réforme, septembre 1931, n° 5.

à sortir du cercle des initiés, car la loi de 1920 étouffe continuellement leurs voix : Jeanne Humbert et Madeleine Pelletier connaissent le prix à payer, pour qui ose la braver. Des féministes sont très actives au sein du mouvement néo-malthusien, et tentent d'établir un pont entre féminisme et néo-malthusianisme, mais elles appartiennent à une frange minoritaire. L'exemple d'Yvonne Netter, néo-malthusienne et féministe dans la mouvance réformatrice, illustre bien les difficultés de concilier féminisme et néo-malthusienne. Au-delà des divergences de vues sur la maternité, existent aussi des choix politiques opposés : la majorité des féministes portent leurs espoirs en la SDN, alors que les néo-malthusiens jugent son action sévèrement.

Au niveau du discours, les néo-malthusiens tentent bel et bien de modifier les attitudes culturelles face à la sexualité et à la maternité. Mais entre les discours et leur réalisation, se dresse un abîme. Les communistes en font également l'expérience : leur proposition de loi ambitieuse, de 1933, sur la protection de la maternité, reste lettre morte et n'est pas reprise par le Front populaire. En 1936, si la nomination de trois femmes sous-secrétaires d'Etat, dont une féministe, est un événement marquant, aucune mesure spectaculaire n'est prise en faveur des mères ni envers les femmes en général. Faudra-t-il attendre la fin des années trente pour que soit concrétisée une politique de la maternité ?

III. De l'allocation de la mère au foyer au code de la famille

Plusieurs décrets-lois tendant à encourager la natalité, sont promulgués en l'espace de moins d'une année, entre novembre 1938 et juillet 1939. Issus d'une initiative gouvernementale, ne laissent-ils pas les parlementaires frustrés de n'avoir pu en débattre ? C'est dans un contexte particulier qu'ils sont adoptés. Depuis avril 1938, Edouard Daladier est chef du gouvernement (il le restera jusqu'au printemps 1940), et oriente la III^e République à droite, en faisant appel dans son ministère, à des adversaires du Front populaire, dont Paul Reynaud⁸⁸⁵. Ce dernier, aux Finances, tient à défendre le franc, tandis qu'Edouard Daladier, qui obtient les pleins pouvoirs financiers par la loi du 5 octobre 1938, a pour priorité le réarmement⁸⁸⁶. En effet, l'occupation de l'Autriche par l'Allemagne, le 11 mars 1938, puis l'annexion des Sudètes qu'entérinent les accords de Munich, signés le 30 septembre 1938, par Chamberlain, Daladier, Hitler et Mussolini, suivis de l'invasion de la Tchécoslovaquie, le 15 mars 1939, laissent présager de l'approche de la guerre. A la veille des accords de Munich, le 23 septembre 1938, dans la frayeur qu'engendre une nouvelle guerre, la LFDF se tourne vers les mères et leur lance l'appel suivant : «*Devant la carence de toutes les Internationales, la Ligue française pour le droit des femmes place son ultime espoir dans une Internationale des Mères. Pour assurer la paix par la paix, elle fait appel aux femmes du monde entier*⁸⁸⁷.» Gustave Lhermitte enjoint les mères de se rassembler pour la sauvegarde de la paix : «*Qu'elles [les*

⁸⁸⁵ Et Auguste Champetier de Ribes, aux Anciens combattants et pensionnés.

⁸⁸⁶ *Journal officiel* du 15 novembre 1938, p. 12 979.

⁸⁸⁷ G. Lhermitte, «Paix ou guerre», *Le Droit des femmes*, septembre-octobre 1938. Cf. aussi «Un appel de Mrs Roosevelt. L'Internationale des mères», *Le Droit des femmes*, juillet-août 1939.

mères] s'unissent entre elles, par dessus les frontières, et que groupées nationalement en dehors de tous les partis politiques, elles se rejoignent enfin pour constituer l'Internationale des mères⁸⁸⁸.» Mais le 17 mars 1939, Edouard Daladier proclame, en Conseil des ministres, «la nécessité de mettre la nation sur le pied de guerre⁸⁸⁹». Dans ce climat pour le moins tendu, sont votés des décrets-lois favorisant le maintien ou le retour des mères au foyer. Des signes avant-coureurs laissent-ils augurer de leur adoption ? Quelles significations et caractéristiques revêtent-ils ? Est-ce une coïncidence cette entrée dans la législation française à la veille du déclenchement du deuxième conflit mondial ? Répondent-ils aux vœux des féministes et des groupes de femmes ? 1938 est-il le début de l'âge d'or de la politique familiale, comme le souligne Antoine Prost⁸⁹⁰ ?

1. «La mère absente, le foyer est sans âme»

Telle est l'affirmation de deux députés catholiques sociaux, Louis Duval-Arnould et Jean Lerolle, lorsqu'ils déposent, le 28 mars 1935, une proposition de loi «*tendant à favoriser le maintien de la mère au foyer, en autorisant la caisse de compensation à lui verser une allocation spéciale*⁸⁹¹». Si le décret portant création d'une allocation de la mère au foyer, date de 1938, dès le milieu des années trente, cette idée fait du chemin.

«Favoriser le maintien de la mère au foyer», sous-entend qu'il ne s'agit pas de l'y contraindre. Pourquoi une telle largesse ? Cela est si évident qu'il n'est même pas besoin de préciser dans le titre de la proposition de loi que le souhait est d'inciter les femmes à enfanter, à ce qu'elles deviennent des femmes-mères. L'année où est déposée cette proposition de loi, est une année noire au regard du solde du mouvement naturel : celui-ci est, pour la première fois, depuis le début des années trente, négatif (cf. tableau 1 en annexe). Louis Duval-Arnould et Jean Lerolle débütent leur exposé des motifs, en insistant sur «*l'intérêt capital de la présence de la mère au foyer*⁸⁹²», afin que les enfants reçoivent une bonne éducation et présentent aussi leur proposition de loi comme un moyen de remédier au chômage. Anormal, le mot est lâché : «*Dans la crise du chômage, que nous traversons, alors que tant d'hommes cherchent en vain du travail, il est anormal que des femmes soient employées dans des établissements industriels et commerciaux*⁸⁹³.» Il semble incongru, dans un contexte de crise, que les femmes travaillent, car elles prennent les places des hommes. De là, à interdire complètement aux mères de familles le droit de travailler hors de leurs foyers, il n'y a qu'un pas, mais que ces deux députés n'osent pas franchir, conscients que ce serait une entrave au droit individuel et craignant un tollé : «*Il ne saurait être question d'interdire légalement à la mère de famille le droit au travail. Une telle*

888 G. Lhermitte, «Paix ou guerre», *Le Droit des femmes*, septembre-octobre 1938.

889 Elisabeth du Réau, *Edouard Daladier, 1884-1970*, Paris, Fayard, 1993, p. 317.

890 Antoine Prost, «L'Évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981», *Le Mouvement social*, octobre-décembre 1984, n° 129, pp. 7-28, cf. p. 8.

891 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 28 mars 1935, annexe n° 5 193, p. 777.

892 Ibid. p. 777.

893 Ibid. p. 777.

*interdiction, outre qu'elle porterait atteinte au droit individuel, aurait, socialement, les plus graves conséquences*⁸⁹⁴.» La solution médiane qu'ils proposent est que les caisses de compensation accordent aux mères qui restent au foyer, une allocation compensatoire — dans une certaine mesure, est-il bien précisé — du salaire auquel elles renoncent. Afin d'assurer une partie du financement d'une telle proposition, ils suggèrent que soit réduite ou supprimée, l'allocation versée pour le premier enfant. Louis Duval-Arnould et Jean Lerolle ne souhaitent pas que cette disposition revête un caractère obligatoire, et ils laissent les caisses de compensation libres de décider si elles veulent ou pas, octroyer dès la naissance d'un premier enfant, une allocation aux mères restant à leurs foyers. Son montant devrait être égal au moins à celui versé pour le premier enfant, ce qui est loin de compenser la perte de salaire d'une ouvrière. L'allocation est dite spéciale, afin de montrer qu'elle est exceptionnelle et ne concerne que les mères au foyer. C'est une sorte de salaire indirect — si minime soit-il — que ces dernières recevraient. C'est aussi la reconnaissance implicite par la société, de l'importance de leur rôle maternel. Ainsi, l'idée d'un retour des mères au foyer progresse, même si plus qu'un retour, il s'agit, ici, de les empêcher de le quitter, ce qui est une manière plus subtile de présenter les choses.

L'UFCS ne peut que se réjouir de cette proposition de loi et même s'enorgueillir, puisque c'est elle qui l'a impulsée. En effet, suite aux vœux émis lors de son congrès de 1933, l'UFCS met à l'étude par une de ces commissions la question suivante : dans quelles conditions peuvent être aménagées les barèmes des allocations familiales, en vue d'avantager les mères de famille qui restent au foyer ? Puis, le groupe effectue une démarche auprès de la Commission supérieure des allocations familiales, composée notamment de Jean Lerolle et Louis Duval-Arnould, afin de lui demander d'étudier cette proposition⁸⁹⁵. Ces deux députés, qui sont membres du comité de patronage de l'UFCS, sont favorables à cette idée et déposent donc la proposition de loi mentionnée ci-dessus. Ce pourquoi l'UFCS œuvre, est qu'un avantage supplémentaire soit accordé aux foyers où les mères ne travaillent pas à l'extérieur. Toujours dans ce souci, l'UFCS se rend au ministère du Travail afin de réclamer une allocation spéciale pour les jeunes mères de famille, ayant un enfant de moins de quatre ans, qui se retireraient volontairement de leur emploi, et laisseraient ainsi leur place à un chômeur ou à une chômeuse⁸⁹⁶.

S'inspirant de cette proposition de loi du 28 mars 1935, laquelle n'est pas rapportée avant la fin de la législature, Georges Roulleaux-Dugage et d'autres députés⁸⁹⁷ déposent une

⁸⁹⁴ Ibid. p. 777.

⁸⁹⁵ «La Mère au foyer. Chronique de l'action», *La Femme dans la vie sociale*, novembre 1933, n° 64. Archives privées de l'UFCS, M. Gourdon, Retour de la mère ouvrière au foyer. journée sociale de Cholet du 14 janvier 1934. Cholet, imprimerie R. Farré, 1934, p. 12.

⁸⁹⁶ Marie de Tailhandier, «Une double démarche au ministère du Travail», *La Femme dans la vie sociale*, avril 1935, n° 79. Dans un autre article, l'UFCS dit que l'enfant doit avoir moins de deux ans, et demande qu'une partie de l'allocation versée à cette personne revienne à la mère, cf. Marguerite Pertuzot, «Démarche au ministère du Travail pour la mère au foyer», *La Mère au foyer*, novembre 1935, n° 2.

⁸⁹⁷ Dont Joseph Denais.

autre proposition de loi, le 6 juin 1936, «*tendant à favoriser le maintien de la mère au foyer par une meilleure répartition des allocations familiales*⁸⁹⁸». Ils estiment que «*la présence de la mère au foyer est indispensable à la vie et au développement de la famille. Le rôle naturel de la femme est celui qu'elle joue à son foyer, c'est là qu'elle trouve le plein épanouissement de ses facultés et qu'elle fournit le travail le plus utile*», tout en considérant qu'il n'est pas question de «*priver légalement la mère de famille du droit au travail*». En comparaison avec la proposition de loi de Louis Duval-Arnould et de Jean Lerolle, Georges Roulleaux-Dugage et ses collègues souhaitent que l'allocation soit donnée au chef de famille, et fixent son montant par rapport à celui de l'allocation familiale versée pour le premier enfant : elle devrait être le double pour le premier enfant, identique pour deux enfants, s'élevant à 70% pour le troisième et à 50% pour le quatrième et au-delà. Ainsi l'incitation à la natalité est décroissante suivant le nombre d'enfants, et c'est surtout le premier enfant qui se trouve avantagé. Proposition de loi originale, même si les parents sont néanmoins incités à avoir plus d'un enfant, car les caisses de compensation seraient autorisées à diminuer voire à supprimer l'allocation, si la mère travaille hors du foyer ou possède un commerce. L'allocation n'est plus dite spéciale, mais supplémentaire, montrant bien qu'elle n'entend pas constituer un véritable salaire, mais représenter seulement un avantage. Elle serait octroyée pendant toute la durée des allocations familiales.

«*Favoriser le retour de la mère de famille à son foyer*», est l'objet d'une troisième proposition de loi, déposée, un an plus tard, le 7 mai 1937, par le député Delaunay, qui se propose de supprimer — son ambition n'est pas mince — le chômage, en créant une allocation nationale aux mères de familles. Le ton monte, car le mot «*retour*» est préféré à celui de «*maintien*» au foyer, et surtout l'objectif de parvenir à éliminer le chômage uniquement par la présence des mères au foyer, est clairement énoncé dans le titre de la proposition de loi. Le lien ainsi établi entre la montée du chômage et le travail des mères hors de leurs foyers, constitue pour ce député une donnée acquise. La solution qu'il préconise lui semble être la seule équitable et efficace. Toutes les mères françaises auraient droit à cette allocation nationale, il n'est pas précisé que ce sont les mères légitimes, mais comme la proposition de loi vise les mères de famille, on peut supposer que les filles mères en sont d'emblée exclues ; de plus comment une fille mère pourrait-elle vivre en ne percevant que cette allocation ? Delaunay évoque la «*nature*» différente de l'homme et de la femme, et leur rôle social distinct qui en découle. Seule la mère sait donner des soins à l'enfant ; il existerait ainsi, selon lui, un savoir propre aux mères, que les pères ne pourraient acquérir, et encore moins la société. A cet égard, il se livre à une critique de la maternité considérée comme une fonction sociale : «*Substituer la collectivité à la famille c'est se bercer d'une philosophie théorique que la pratique condamne, car si le cœur de l'homme peut être considéré inversement proportionnel à la somme de ses instincts, l'instinct maternel de la femme est au contraire directement proportionnel à la sensibilité de son*

⁸⁹⁸ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 6 juin 1936, annexe n° 176, p. 822.

*cœur*⁸⁹⁹.» Il ne craint pas d'affirmer que «*l'égalité sociale de l'homme et de la femme étant une chimère aussi implacable que l'égalité intellectuelle, la loi doit tenir compte que la nature a donné à la femme des fonctions qui ne lui permettront jamais de vivre aussi librement que l'homme*», confinant ainsi les femmes au foyer. Ne pouvant nier la situation présente, où les femmes mariées et mères de plusieurs enfants, travaillent en dehors du cadre domestique, il estime qu'elles sont exploitées et en rend responsable la société industrielle. Dans son esprit, le travail n'est bien évidemment pas émancipateur, au contraire, il s'agit de libérer la femme du travail, «*en lui rendant l'esprit familial, l'amour du foyer*», ce qui revient au passage à dire qu'elle ne travaille pas à la maison... Il se targue que sa proposition de loi «*retirera du marché du travail un nombre considérable de femmes qui travaillent par besoin et non par plaisir*», assimilant les femmes à des objets que l'on manipule, dans leur intérêt. Au nom de la maternité, Delaunay souhaite empêcher les mères et même les femmes de travailler, et on perçoit, une fois encore, les dangers d'un tel raisonnement. S'adressant aux féministes, il estime : «*Au risque donc de froisser ceux qui ont caressé le rêve d'émanciper totalement la femme de son rôle naturel, nous avons considéré de notre devoir de lui faciliter sa mission de mère [...] ; nous considérons que ce rôle n'est pas incompatible avec un rôle civique*», reconnaissance implicite du droit de vote des femmes. Parce que la législation ne tient pas suffisamment compte du rôle et des mérites des mères, la France est victime de la «*dépopulation*» et du chômage, d'après lui. Soulignant les insuffisances des efforts entrepris envers les familles nombreuses, il propose de substituer à la politique de la famille nombreuse, une réelle politique de la nombreuse famille, qui comporterait la reconnaissance de la famille et du rôle que la mère y joue en lui assurant protection. Afin de gérer le versement de l'allocation, un organisme national serait créé, au ministère du Travail, qui devrait être équipé d'une façon moderne et rationnelle, et dégagé de toute influence politique, s'inscrivant dans une perspective progressiste et dans le besoin de fonder de nouvelles structures. Le financement d'une telle allocation serait assuré par les employeurs et l'Etat, ainsi que par une contribution progressive, suivant les revenus de tous les Français et Françaises, assujettis ou non à l'impôt sur le revenu — ainsi même les plus pauvres sont mis à contribution. Les célibataires des deux sexes sont toujours la cible — quand il s'agit de réclamer de l'argent, on prend soin de préciser que ce sont les deux sexes qui sont visés — et seraient encore davantage sollicités, avec le versement d'une contribution spéciale, dont le montant n'est pas fixé. Comble de la xénophobie, les célibataires étrangers des deux sexes devraient payer encore plus que ces derniers... Les Français et Françaises mariées sans enfant, subiraient le même sort que les célibataires.

Toutes ces propositions de lois, même si elles n'aboutissent pas et diffèrent dans leurs solutions, concourent à un souhait identique : que les mères restent ou reviennent à leur foyer, afin de remédier à la «*dépopulation*» et surtout au chômage. Dans une conjoncture de crise, la recherche d'un bouc émissaire qui porte la responsabilité de l'accroissement du taux de

⁸⁹⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 mai 1937, annexe n° 2 356, p. 568.

chômage, échoit aux femmes, et aux mères en particulier. Il s'agit donc d'organiser le retour de ces dernières au foyer, et les ouvrages sont prolixes à surenchérir en ce sens, tel celui d'Eve Baudouin, au titre évocateur : Comment envisager le retour de la mère au foyer (1931)⁹⁰⁰. Des thèses de droit, se consacrent également à défendre l'idée que le travail des mères en dehors de leur foyer est un «*fléau social qu'il convient de combattre*⁹⁰¹» ; citons celle de Mathilde Decouvelaere, Le Travail industriel des femmes mariées (1934) et celle de Magdeleine Caunes, Des mesures juridiques propres à faciliter la présence de la mère au foyer ouvrier (1938). Ces travaux insistent également sur la nécessité de remédier à la «*dépopulation*». L'angoisse de celle-ci est toujours très présente dans les Hémicycles, et chaque année les déclarations se multiplient : «*La dépopulation est déjà installée chez nous*⁹⁰²», clame au Palais-Bourbon, Adolphe Landry, en 1930, tandis que le député lillois, «*républicain d'union nationale*», Charles Coutel, l'année suivante, estime que «*le danger de la dépopulation est très grave*⁹⁰³», et fustige même «*les exagérations des nouvelles modes féminines*⁹⁰⁴». Henry Roulleaux-Dugage hausse le ton en déclarant, en 1932, que cet «*angoissant problème de la dépopulation [...] met en péril l'avenir de notre race et, par conséquent, l'existence même de la France*⁹⁰⁵». En mars 1938, Joseph Verdier écrit une lettre pastorale sur les dangers de la «*dépopulation*». Autre geste significatif de soutien aux natalistes, même s'il est de portée très limitée : en juillet de la même année, Albert Lebrun verse 200 francs, à titre personnel, à l'Alliance nationale. De nombreux ingrédients semblent réunis pour que des mesures soient prises en faveur des mères au foyer. Reste à montrer que si la place de la mère est à son foyer, à s'occuper de ses enfants et de sa famille, cela ne doit pas s'accompagner de l'octroi de droits supplémentaires, et que c'est bien le mari qui est le chef incontesté de la famille.

Par la loi du 18 février 1938, les femmes mariées obtiennent la capacité juridique, principe consacré par le nouvel article 215 du code civil qui énonce : «*La femme mariée à pleine capacité de droit. Les restrictions à cet exercice ne peuvent résulter que de limitations légales ou du régime matrimonial qu'elle a adopté.*» Françoise Montreynaud souligne, à juste titre, que cela équivaut à donner d'une main et à reprendre de l'autre⁹⁰⁶. Concrètement, cela signifie néanmoins, que les femmes mariées peuvent dorénavant s'inscrire à une faculté sans avoir

⁹⁰⁰ Paris, Spes. Cf. aussi du même auteur La Mère au travail et le retour au foyer, Paris, Bloud et Gay, 1931.

⁹⁰¹ Jeanne Cann, Les Allocations familiales... op. cit., p. 8.

⁹⁰² Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 27 juin 1930, annexe n° 3 593, p. 1 026.

⁹⁰³ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 22 janvier 1931, p. 209. Charles Coutel (1871-1948) né à Lille dans un quartier modeste, est successivement coupeur en confection, employé puis voyageur de commerce. Il participe à la création des syndicats «*indépendants*» de Lille et est élu président du conseil des prud'hommes de cette ville. Conseiller municipal de Lille depuis 1908, il est, après la Grande Guerre, le premier syndicaliste non inscrit à la CGT, à accéder au Conseil supérieur du travail. Il est élu député du Nord aux élections législatives de 1926 sur une liste «*républicaine d'union nationale*» et est réélu en 1928 et en 1932. Vice-président de la commission du Travail à l'Assemblée nationale, il perd son siège, en 1936 et se consacre alors à des œuvres sociales dont le Comité départemental de la natalité et la section lilloise de la Ligue des familles nombreuses. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4^e partie : 1914-1939, p. 308.

⁹⁰⁴ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 22 janvier 1931, p. 209.

⁹⁰⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 juillet 1932, annexe n° 531, p. 1 011.

⁹⁰⁶ Florence Montreynaud, Le XXe siècle des femmes, Paris, Nathan, 1989, p. 280.

besoin de l'autorisation de leur mari, se présenter à un examen, etc. De plus, le fameux article 213, qui énonçait que «Le mari doit protection à sa femme ; la femme doit obéissance à son mari», est remplacé par «Le mari, chef de la famille, a le droit de la résidence du ménage». Le CNFF propose, lui, en vain la rédaction suivante ; «*Les époux sont tenus de vivre en commun. Ils choisissent ensemble le lieu de la résidence du ménage. En cas de désaccord, le choix appartient au mari, sauf recours de la femme devant le Président du Parlement du Tribunal, qui pourra l'autoriser à avoir une résidence séparée*⁹⁰⁷.» La Française désavoue la supercherie de suppression de l'autorité maritale et son remplacement par la formule «le mari, est le chef de la famille», estimant qu'il n'y a guère de changement ni dans le principe ni en pratique ; Le Droit des femmes s'indigne également fortement⁹⁰⁸. Nombreuses ont été les tentatives des féministes afin de supprimer l'incapacité juridique des femmes mariées qui ravalait, selon elles, «*les mères de nos enfants à un rôle inférieur*⁹⁰⁹». Certaines s'insurgent que les mères légitimes possèdent moins de droits que les «*mères naturelles*⁹¹⁰», montrant leur attachement à la famille dite légitime. Durant les discussions parlementaires précédant l'adoption de cette loi, que La Française suit avec attention, le journal déplore que soit utilisé l'argument qui consiste à dire que donner la capacité à la femme mariée, revient à porter atteinte à la famille : «*N'avons-nous pas toujours proclamé que la famille serait d'autant plus forte que la femme y aurait plus d'autorité et y serait davantage respectée*⁹¹¹». Elle distribue un bon point au député républicain-socialiste, Maurice Violette, en le remerciant d'être intervenu, à cette occasion, en faveur du droit des femmes⁹¹². Le nom de René Renoult est resté attaché à la loi du 18 février 1938. Celui-ci, député radical, et avocat de formation, est en contact avec des féministes — avec l'avocate Marcelle Kraemer-Bach, par exemple, laquelle est membre du parti radical également et appartient à la commission extra-parlementaire constituée afin d'étudier la suppression des incapacités de la femme mariée et qui comprend des juristes, hommes et femmes⁹¹³ — tout en

907 Marcelle Kraemer-Bach, «Le Nouveau projet de M. René Renoult et les associations féministes», La Française, 3 février 1934.

908 Henriette Maltrait, «Famille et moralité», La Française, 17 avril 1937. «Le Chef de famille», Le Droit des femmes, février 1937.

909 «Chambre des députés. La proposition de loi du D^r Péchin», La Française, 11 janvier 1936.

910 Henriette Maltrait, «Mère légitime et mère naturelle», La Française, 10 septembre 1932.

911 «Au Sénat. La discussion sur la capacité de la femme mariée. Première séance. 3 décembre 1936», La Française, 12 décembre 1936. D. H., «Impressions de séance. Jeudi 3 décembre», La Française, 12 décembre 1936. «Au Sénat. La discussion sur la suppression de l'incapacité civile de la femme mariée», La Française, 17 avril 1937.

912 Maurice Violette (1870-1960) est né en Eure-et-Loir. Fils d'un banquier, il effectue des études de droit, à Paris. Elu député (républicain-socialiste) en 1902, il le reste jusqu'à son élection au Sénat, en 1930, sauf de 1919 à 1924. Pendant la Grande Guerre, il est, en 1917, sous-secrétaire d'Etat au Ravitaillement dans le cabinet Ribot. Durant le Front populaire, il devient ministre d'Etat. Françoise Gaspard, Maurice Violette, homme politique, éditorialiste, Pontoise, Edijac, 1986. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3^e partie : 1871-1914, pp. 323-324.

913 Cécile Brunschvicg, «M. René Renoult explique aux féministes sa nouvelle proposition relative aux régimes matrimoniaux», La Française, 16-23 avril 1938. Marcelle Kraemer-Bach (1897- 1990) est née à Braila, en Roumanie, sur les bords du Danube ; elle est issue d'une famille juive. En 1903, ses parents qui sont aisés, s'installent à Paris ; sa mère décède quatre années plus tard. «Ma vraie vie commence en 1914», écrit-elle dans ses mémoires, lorsqu'après des cours accélérés à la Croix-Rouge, elle devient infirmière dans un hôpital, à Nice. Elle se marie, à dix-huit ans, mariage malheureux, mais qui lui donne un fils. Après la guerre, elle se met à étudier le droit et devient avocate ; elle prête serment en 1921. Marcelle Kraemer-Bach est une active militante féministe réformatrice : depuis 1918, elle est membre de l'UFSF. Elle adhère au parti radical, en 1924, et devient secrétaire du bureau de ce parti dans les années trente ; le parti

étant opposé au droit de vote des femmes⁹¹⁴, comme de nombreux radicaux. Peu avant la promulgation de la loi du 18 février 1938, Cécile Brunschvicg estime que le projet de Renoult ne donne pas entièrement satisfaction aux femmes, mais qu'il constitue une «*brèche sérieuse*⁹¹⁵» dans le code napoléonien. Marcelle Kraemer-Bach considère aussi que c'est une «*étape intéressante dans l'affranchissement civil des Françaises*⁹¹⁶», même si les féministes ne peuvent pas s'estimer entièrement satisfaites. Des féministes se livrent à une lecture critique du projet Renoult, par un examen détaillé⁹¹⁷, montrant qu'il apporte des améliorations mais ne doit pas servir de prétexte au renvoi de la discussion sur le vote des femmes⁹¹⁸ ; plusieurs thèses de droit de l'époque se consacrent à l'étude de cette loi⁹¹⁹. La Française remarque que durant les débats parlementaires, Georges Pernot — que le journal considère comme l'un des défenseurs les plus ardents du foyer — n'a pas protesté contre le projet Renoult, et l'a même approuvé sous réserve que soit inscrit en tête du texte de l'article 213, que le mari est le chef de la famille ; le journal se contente d'espérer que cette légère modification n'entravera pas son adoption⁹²⁰. Trois mois plus tard, l'hebdomadaire féministe change de ton, en déplorant que le projet Renoult soit sabordé par cette nouvelle rédaction de l'article 213, et La Française tente de déplacer le débat, en le ramenant sur l'échiquier de la «*dépopulation*» : «*Dans la législation actuelle, nos maîtres accordent un traitement de faveur à la célibataire stérile qui dispose, elle, de sa personne et de ses biens, et ils gardent éternellement mineure l'épouse féconde ; cela dans la patrie de la dénatalité où retentit depuis longtemps le cri d'alarme ! Comprenne qui voudra*⁹²¹.» Maria Vérone mesure aussi les enjeux d'une telle formule et ironise sur ce «*tout petit amendement de rien du tout*⁹²²» de Georges Pernot, et fustige Maurice Violette, lequel l'a accepté au nom du gouvernement. Arguant que «*la tradition de la famille française c'est le respect de l'autorité du père de famille*⁹²³», Georges Pernot parvient à faire adopter son

radical présente sa candidature aux élections municipales de 1935. Multiples sont ses activités : elle siège au Comité du Travail féminin du ministère du Travail, elle est secrétaire-générale de l'Œuvre de l'enfance, fondatrice de la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (1928). Après la mort de son fils fusillé, en 1940, elle se convertit au catholicisme.

⁹¹⁴ Ce que ne manque pas de souligner La Française du 25 juin 1932.

⁹¹⁵ «*Au seuil de l'année nouvelle. Communication faite au poste de Radio-Paris par M^{me} C. Brunschvicg*», La Française, 1^{er} et 8 janvier 1938.

⁹¹⁶ Marcelle Kraemer-Bach, «*Le Nouveau projet de M. René Renoult et les associations féministes*», La Française, 3 février 1934.

⁹¹⁷ Maurice Vollaëys, «*Un examen critique du projet Renoult*», La Française, 1^{er} octobre 1932. «*Le Projet Renoult au Sénat*», La Française, 15 juillet 1933.

⁹¹⁸ Cécile Brunschvicg, «*A propos du projet de loi René Renoult*», La Française, 27 mai 1933.

⁹¹⁹ Marc Ancel, Traité de la capacité civile de la femme mariée d'après la loi du 18 février 1938, Paris, 1938. Charlotte Billon, La Capacité civile de la femme mariée dans la loi du 18 février 1938 et son influence sur les régimes matrimoniaux, thèse pour le doctorat, Paris, LGDJ, 1939. Julien Bonnacase, Mariages et régimes matrimoniaux. Leur réforme récente. Commentaire pratique de la loi du 18 février 1938 sur la capacité civile de la femme mariée, Paris, 1938. Suzanne Grünberg, Odette Simon, Les Droits nouveaux de la femme mariée. Commentaire théorique et pratique de la loi du 18 février 1938, Paris, Recueil Sirey, 1938. Cf. aussi Gabrielle Boudon-Bricard, Suppression de l'incapacité de la femme mariée dans les pays latins, Paris, Sirey, 1935.

⁹²⁰ O. S., «*Impressions de séance. Mardi 8 décembre*», La Française, 12 décembre 1936.

⁹²¹ M. Lot-Borodine, «*Notre grande honte*», La Française, 13 mars 1937.

⁹²² Maria Vérone, «*Le Code civil selon saint Paul*», L'Œuvre, 8 février 1937.

⁹²³ Annales du Sénat, débats parlementaires, séance du 8 décembre 1936, pp. 1 564-1 565.

amendement. Soulignant les précédents étrangers en la matière, il déclare que la loi italienne, depuis 1919, a introduit dans son article 131 une phrase analogue, ainsi que la loi allemande et suisse, insinuant que la France est en retard et qu'elle doit s'aligner sur ses voisins.

Si une brèche est effectivement ouverte par cette loi dans le sacro-saint code civil, il n'en demeure pas moins que les rôles au sein de la famille demeurent bien définis : le mari *a fortiori* le père, est le chef de la famille et supplante ainsi un éventuel pouvoir de la femme, voire de la mère, au foyer. Yvonne Netter et Marcelle Kraemer-Bach critiquent la nouvelle formulation de l'article 213. Au congrès annuel de l'UFSF, en 1939, Marcelle Kraemer-Bach présente une communication sur les droits de la femme et de la mère, et souhaite que l'article 372 du code civil, qui institue l'autorité paternelle, soit supprimé, car il prive la mère de ses droits sur ses enfants ; d'autres articles du code napoléonien sont la cible des féministes, tel celui 373 et l'article 374 qui stipule que l'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans l'autorisation de son père⁹²⁴. La Française jette l'anathème sur le groupe féministe, l'UNVF, qui a approuvé une telle rédaction de l'article 213, «*formule durement autoritaire, lourde de conséquences pour le statut futur de la famille, car de lui dépend pour des générations à venir le sort de nos filles, condamnées de nouveau à une situation inférieure dans leur propre citadelle*⁹²⁵». L'hebdomadaire de Cécile Brunschvicg s'interroge sur le bien-fondé de l'autorité paternelle : «*Pourquoi d'ailleurs, s'attacher obstinément à ce vieux poncif de l'unité de direction dans la famille assurée par un chef unique et souverain*⁹²⁶?», mais ne souhaite pas un bouleversement dans l'organisation de la famille, et ne revendique en aucun cas l'union libre, véritable «*danger de mort pour la famille légitime*⁹²⁷». Un autre groupe de femmes catholiques, l'UFCS, se proclame, elle aussi, satisfaite par cet article 213, et insiste sur le rôle qu'elle a joué dans son obtention, en précisant qu'elle a cherché à maintenir l'unité familiale «*en respectant la qualité de chef de famille qui revient au mari*⁹²⁸». Pour l'UFCS, la loi du 18 février 1938 permettra aux femmes d'œuvrer pour «*le bien de la famille, de la société. Elles pourront être davantage encore ouvrières de progrès humain*⁹²⁹». Cécile Brunschvicg s'enquiert de l'application de la loi — laquelle est difficile — et son journal ne manque pas de mentionner comment elle s'effectue⁹³⁰. L'année de la promulgation de la loi relative à la capacité de la femme mariée, un décret-loi institue une allocation de la mère au foyer.

924 Henriette Maltrait, «Mère légitime et mère naturelle», La Française, 10 septembre 1932. «Congrès national de l'UFSF, 20-21 mai 1939», La Française, 15-22 avril 1939. Cécile Brunschvicg, «Rapport moral 1938-1939», La Française, 15-22 avril 1939.

925 M. Lot-Borodine, «Notre grande honte», La Française, 13 mars 1937.

926 Henriette Maltrait, «Mère légitime et mère naturelle», La Française, 10 septembre 1932.

927 Ibid.

928 Archives privées de l'UFCS, Note sur l'activité en cours, 1937-38.

929 La Mère au foyer, mars 1938, n° 26.

930 Cécile Brunschvicg, «De l'application de la loi sur la capacité de la femme mariée», La Française, 2 juillet 1938. «La Capacité civile de la femme mariée. Jurisprudence établie par le tribunal civil de la Seine», La Française, 20-27 mai 1939. Marcelle Kraemer-Bach, «La Première application de la loi du 18 février», La Française, 12 mars 1938.

Le décret du 12 novembre 1938 relatif aux allocations familiales, prévoit, dans son article 2, une majoration de ces dernières, si la mère n'exerce pas une activité rémunérée, autrement dit reste à son foyer ; le travail à domicile lui étant, de cette manière, interdit. Néanmoins, les mères salariées qui assument seules la charge de leurs enfants (veuves, divorcées, mères célibataires) bénéficient aussi de cette majoration — l'allocation dite de la mère au foyer porte donc mal son nom — ; les filles mères sont ainsi, pour une fois, avantagées, à condition qu'elles travaillent. La Française précise que malgré cet «*adoucissement*⁹³¹», la tâche de ces dernières est plus lourde que celles dont les maris travaillent. Cette majoration est donc le privilège exclusif des salarié(e)s, car même dans les cas où les mères ne travaillent pas, elles ne peuvent la recevoir que parce qu'elles sont mariées à un travailleur ; c'est au travers de leurs maris qu'elles en profitent.

Si ces majorations revêtent un caractère obligatoire, le décret du 12 novembre 1938 ne fixe pas leur montant. L'UFCS s'attribue, en partie, le mérite du vote de ce décret qu'elle enregistre comme une réponse aux vœux de ses congrès internationaux de 1933 et 1937. Afin d'obtenir la certitude que la majoration pour la mère au foyer soit suffisamment élevée et qu'elle soit remise à la mère, l'UFCS et la LMF se rendent au ministère du Travail. En février 1939, l'UFCS s'inquiète que le taux de majoration ne soit toujours pas fixé. Ce n'est qu'un mois plus tard, le 31 mars 1939, que par un RAP, la majoration est établie à 10% du salaire moyen départemental, et à 5%, à titre transitoire, jusqu'au 15 novembre 1940. Le paiement s'effectue dans le mois qui suit la fin de chaque trimestre, et l'argent est remis à la mère ou à l'ascendante : c'est une victoire pour les femmes, s'exclame Andrée Jack. Ce RAP précise que les enfants doivent être de nationalité française ; il stipule aussi que lorsque la mère reste au foyer, elle ne peut pas bénéficier de la majoration si «*elle y exerce une profession l'empêchant de donner elle-même tous les soins utiles à ses enfants*». Andrée Jack s'interroge sur la signification de cette «*déclaration vague*⁹³²» :

«Qui décidera que l'occupation rémunératrice de la ménagère l'empêche de donner tous les soins utiles à ses enfants ? Sur quels critères se basera-t-on ? [...] Et l'occupation qui peut être interrompue toutes les trois heures, afin d'allaiter et de changer un bébé, sera-t-elle jugée excessive au moment où l'enfant, atteignant l'âge de un ou deux ans, doit être surveillé de façon incessante ? A quelles difficultés, à quelles injustices ne se heurtera pas l'application de cette disposition, à moins qu'elle ne reste lettre morte ou ne dépende de l'arbitraire des employés des caisses de compensation ? Cette critique ne peut que confirmer notre sentiment général d'inquiétude devant l'ingérence du législateur dans les organisations familiales et la direction qu'il entend imprimer, au mépris de la liberté individuelle, à la vie des mères de famille⁹³³.»

Une fois encore, est présente la crainte de trop s'immiscer dans le privé. La formulation du RAP qui inquiète Andrée Jack, indique la volonté du législateur que les mères prodiguent à leurs enfants les soins nécessaires, et est aussi une manière de permettre le travail à domicile.

931 M. P-L., «Allocations familiales et travail féminin», La Française, 3-10 décembre 1938.

932 Andrée Jack, «La Mise en application de l'allocation de "la mère au foyer"», La Française, 15-22 avril 1939.

933 Ibid.

tout en souhaitant que l'enfant n'en pâtisse pas. La protection de l'enfance prime à nouveau sur la protection des mères.

Certaines féministes craignent que l'allocation de la mère au foyer ne porte atteinte à la liberté du travail des femmes, voire même soit une condamnation de ce dernier, et à la liberté tout court des femmes mariées : «*Le danger [...] du maintien de la mère au foyer, c'est d'entraver son émancipation, c'est de la contraindre à vivre, sans nul espoir de liberté, sous la tutelle de son mari. Il importe donc de pallier cet état de choses qui constituerait une régression sociale.*» Cécile Brunschvicg se veut cependant rassurante, en répondant à de tels propos par la négative, tout en déclarant qu'il convient de suivre attentivement la mise en place du décret dans les départements⁹³⁴. Andrée Jack déclare également que cette majoration ne doit pas apparaître comme une réforme antiféministe, ce, pour deux raisons : le terme d'allocation spéciale de la mère au foyer — mentionné dans la proposition de loi de Duval-Arnoult et de Lerolle — qui aurait pu apparaître comme une attaque envers le travail féminin n'a pas été retenu ; lorsque la mère est chef de famille, elle touche l'allocation de la mère au foyer. Mais Andrée Jack ajoute que ces dispositions sont incomplètes, injustes et même antiféministes, dans le cas où l'homme est veuf ou divorcé et qu'il assume la charge de ses enfants, puisqu'il ne bénéficie pas de cette allocation de la mère au foyer. Par souci d'équité et de logique, Andrée Jack souhaite qu'une majoration soit versée dans tous les cas où il n'y a qu'un seul salaire, soit parce que la femme ne travaille pas hors de son foyer, soit parce que l'un des parents fait défaut. Sinon, la réforme est «*bancale*⁹³⁵» et «*consacre, pour une fois, une injustice à l'égard des hommes*⁹³⁶», conclut-elle. Se manifeste, ainsi, le souhait d'apparaître totalement impartial en revendiquant l'égalité complète entre les hommes et les femmes.

Pour des raisons différentes, vigilance aussi à l'Action populaire, qui redoute que les féministes parviennent, par le biais de l'allocation de la mère au foyer, à nationaliser la famille, et appuie son propos en citant un article de Maria Vérone, qui réclame l'évaluation du travail de la ménagère : «*Le travail effectué par la femme à son foyer, a une valeur laquelle doit être fixée afin que l'épouse ne soit pas réduite à l'état de servante maîtresse dont tous les services sont gratuits, à moins qu'ils ne soient payés par des coups, des insolences, des injures et des grossièretés*⁹³⁷.» L'Action populaire appréhende que la vie des familles françaises ne soit plus que sous le contrôle de l'Etat, et critique la position de Jeanne Canudo, qui estime que le travail au foyer doit être rémunéré. L'Action populaire juge les féministes comme étant des adversaires bien plus subtiles et dangereuses que les cégétistes.

Avant même que ne soit adopté le décret, la CGT s'oppose fermement au projet d'allocation de la mère au foyer, et lors de son 29^e congrès, en 1937, la Fédération des

934 Cécile Brunschvicg, «Plan d'action», *La Française*, 3-10 décembre 1938.

935 Andrée Jack, «A propos des allocations familiales», *La Française*, 17-24 décembre 1938.

936 Ibid. Cf. aussi Andrée Jack, «La Mise en application de l'allocation de "la mère au foyer"», *La Française*, 15-22 avril 1939.

937 *La Française*, 9 octobre 1937, cité par *Dossiers de l'Action populaire*, 10 décembre 1938.

employés cégétistes émet le vœu suivant : «*Condamner tout système qui apporterait une entrave quelconque, directe ou indirecte, au droit du travail de la femme. [...] La prime à la "femme au foyer" ne lui paraît pas compatible avec la dignité de la femme, non plus qu'avec les intérêts de la corporation des employés et de la classe ouvrière tout entière*⁹³⁸.» La CGT s'affiche résolument contre toute forme de salaire indirect.

Le principe d'une allocation supplémentaire spéciale pour la mère restant au foyer et la mère assumant seule la charge de ses enfants entre ainsi dans la loi. Le travail maternel et ménager est estimé en termes économiques, même si la valeur absolue est dérisoire. Ce n'est pas un fait sans précédent puisque la loi sur les assurances sociales avait déjà reconnu le principe d'une valeur au travail de la femme au foyer. Par rapport aux propositions de lois de Lerolle et Duval-Arnould et de Delaunay, le décret du 12 novembre 1938 va plus loin, puisque cette majoration devient obligatoire.

Quant aux allocations familiales, la loi du 11 mars 1932 subit des modifications par le décret du 12 novembre 1938. Est supprimée l'allocation pour les fils uniques âgés de plus de cinq ans, affichant ainsi ses visées natalistes. Les familiaux regrettent cette suppression et estiment même que cette allocation devrait être versée après l'âge de cinq ans. Ils auraient préféré le maintien de cette allocation lorsque la mère reste au foyer, et son abrogation dans le cas où le père et la mère travaillent.

Si le père et la mère sont tous deux à même de recevoir les allocations familiales, elles sont versées à celui qui bénéficie du barème le plus favorable, cela revient presque systématiquement à les verser aux pères, puisque les statistiques montrent qu'ils ont des professions mieux rémunérées. Ainsi, en pratique, les allocations familiales sont versées au travailleur chef de famille et non à sa femme. Mais surtout, elles sont loin d'assurer la péréquation des ressources aux charges, mesure réclamée par les natalistes⁹³⁹. Le taux minimal de l'allocation familiale est pour chaque enfant lié au salaire moyen départemental : 5% pour le premier enfant, 10% pour le deuxième enfant, 15% pour le troisième et chacun des suivants. L'Alliance nationale est satisfaite et La Revue considère ce décret comme un grand succès. Ce nouveau barème des allocations familiales est plus avantageux que le précédent pour les familles de trois enfants et au-delà ; il l'est moins pour les familles d'un enfant. C'est un encouragement significatif aux familles nombreuses. Le versement des allocations familiales peut être retardé ou même suspendu (pendant un mois maximum), si après une enquête d'un organisme agréé, il est prouvé que les enfants sont élevés dans des conditions défectueuses d'alimentation et d'hygiène. Les caisses qui ne sont pas agréées sont dissoutes, manifestant le souci d'établir un contrôle strict. Le souhait du gouvernement de maîtriser la situation et de faire tout ce qu'il juge possible en faveur de la natalité, est aussi manifeste par la parution, le même jour, d'un autre décret-loi.

⁹³⁸ Le Peuple, 21 avril 1938, cité par Dossiers de l'Action populaire, 10 décembre 1938.

⁹³⁹ Françoise Thébaud, Donner la vie... op. cit., p. 101.

Le 12 novembre 1938, Edouard Daladier, Marc Rucart, Albert Sarraut (ministre de l'Intérieur) et Paul Reynaud, soumettent à Albert Lebrun un rapport, dans lequel ils font état que le nombre des décès l'emporte depuis trois ans, date de l'année noire de 1935, sur celui des naissances ; que le renouvellement des générations n'est assuré qu'à 87% ; que dans un bref délai, on assistera au déclin numérique rapide de la population française ainsi qu'à son vieillissement progressif, déjà en cours, est-il précisé ; et que face à un «*péril aussi sérieux*⁹⁴⁰», ils demandent que soit signé un projet de décret tendant à encourager la natalité. Ils estiment que les dispositions législatives actuelles en faveur de la natalité et des familles nombreuses ne sont plus suffisantes, et qu'une dotation complémentaire s'impose ainsi qu'un regroupement des ressources. Les dépenses occasionnées seront couvertes par un crédit supplémentaire de 200 millions, inscrit au budget de l'Etat. Albert Lebrun, le jour même, signe le décret qui énonce que «*dans un délai de trois mois, il sera procédé par vote de règlement d'administration publique à une réforme des encouragements donnés sous toutes formes à la natalité et aux familles nombreuses par l'Etat, les collectivités publiques et les organismes subventionnés directement ou indirectement par l'Etat*⁹⁴¹». Plus de huit mois s'écouleront, avant que ne soit promulgué le code de la famille.

2. Réprimer l'avortement : le code de la famille du 29 juillet 1939

Le décret relatif à la famille et à la natalité française, dit communément code de la famille, date du 29 juillet 1939, un mois avant que la France n'entre en guerre avec l'Allemagne, le 3 septembre. Est-ce fortuit ou pas ? Quelles sont les raisons qui amènent le gouvernement Daladier à proposer un tel décret ? Pourquoi le code de la famille est-il le fruit d'une décision gouvernementale et ne provient-il pas de l'initiative de députés ? Quelle est sa genèse ? Répond-il au souhait d'Edouard Daladier de constituer «*une armature solide où la famille peut s'épanouir*⁹⁴²» ? S'agit-il réellement d'un code, s'interroge Michel Chauvière⁹⁴³ ? Quelle place y occupe la protection de la maternité, et est-ce un tournant crucial dans ce domaine ? Peut-on parler en la matière de texte fondateur ? Faut-il en conclure avec Antoine Prost, qu'il inaugure une véritable politique familiale⁹⁴⁴ ? Comment est-il accueilli ? Les féministes et les divers groupes de femmes en sont-ils satisfaits ? Connaîtra-t-il un prolongement ?

La maturation du code de la famille remonte à environ six mois avant sa parution. En effet, si le souhait d'un texte de loi relatif à la famille est un vœu cher aux familiaux et aux natalistes, attesté dès la fin du XIX^e siècle, cette idée ne prend véritablement tournure qu'avec

940 Journal officiel du 13 novembre 1938, p. 12 871. Sur le vieillissement de la population française, cf. Patrice Bourdelais, Le Nouvel âge de la vieillesse. Histoire du vieillissement de la population, Paris, Odile Jacob, 1993.

941 Journal officiel du 13 novembre 1938, p. 12 871.

942 Journal officiel du 30 juillet 1939, p. 9 609.

943 Michel Chauvière, «L'Expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le code de la famille de 1939», Population, 1992, n° 6, pp. 1 441-1 451.

944 Antoine Prost, «L'Evolution de la politique familiale... art. cit.», p. 10.

la mise en place d'un Haut comité de la population, par un décret du 23 février 1939, dont l'initiative revient à Edouard Daladier, sous l'influence d'Adolphe Landry, et en accord Paul Reynaud.

Le rapport préalable à la parution du décret fondant le Haut comité de la population, qu'Edouard Daladier soumet à Albert Lebrun, débute par l'évocation de la position de la France, prise, selon lui, dans un étau : «*La situation de la France, entourée de nations en pleine effervescence démographique s'avère très dangereuse quant à présent et dans l'avenir*⁹⁴⁵.» Sans nommer explicitement les pays visés, il est certain qu'Edouard Daladier songe à l'Allemagne — le traumatisme de Munich n'étant pas loin (de plus, Munich n'est pas sans rappeler l'affaire d'Agadir) — et à l'Italie mussolinienne. Il cherche à montrer l'isolement de la France du fait de sa population peu nombreuse, mais se garde bien de citer des chiffres qui relativiseraient son propos alarmiste, tels ceux des taux de natalité qui ont baissé considérablement dans ces pays (cf. tableau 2 en annexe). Pouvant difficilement faire table rase des mesures prises récemment par les pouvoirs publics afin d'augmenter la natalité — d'autant plus qu'il en est le maître d'œuvre — il cite dans son rapport les décrets du 12 novembre 1938 qui manifestent, selon lui, l'intérêt gouvernemental quant au «*développement de la natalité*», tout en prenant soin d'en faire ressortir leurs insuffisances, afin de justifier de nouvelles décisions. Ainsi, Edouard Daladier estime que le problème de la population française, est un problème de peuplement rural et de répartition. A dessein, il préfère employer le mot «problème» plutôt que «question», trop neutre, au sujet de la situation démographique française. Son attachement à la terre, à la république paysanne, transparait fortement. Edouard Daladier est fier de ses origines rurales, lui, le fils d'un artisan du Vaucluse, est un nostalgique de la grandeur de la France terrienne. En effet, pendant les années trente, la population paysanne décroît au profit des villes — même si cette baisse s'effectue lentement et que la France demeure un pays rural — et c'est contre cette tendance, qu'Edouard Daladier propose de décongestionner les agglomérations, afin d'aboutir à une meilleure répartition des habitants. La corrélation qu'il établit entre une baisse de la population rurale et une chute du taux de natalité, lui semble aller de soi, alors que rien ne le prouve. Déplorant la dispersion et l'absence d'idées directrices, émanant des divers services ministériels, il réclame la création, auprès de la présidence du Conseil, d'un organisme ayant une «*mission de coordination*», chargé de mettre au point un «*programme d'ensemble destiné à porter remède à la situation démographique actuelle [...] dont l'œuvre doit contribuer à apporter des solutions précises et cohérentes à l'ensemble des problèmes démographiques français*⁹⁴⁶». Il prend soin de préciser que cet organisme n'a pas l'intention de se substituer aux divers ministres dans l'exécution des mesures qui relèvent de leur compétence, montrant ainsi qu'il n'empiétera pas sur leurs attributions et ne fera pas double emploi ; c'est une manière également de le situer au-dessus de ces derniers.

⁹⁴⁵ *Journal officiel* du 24 février 1939, p. 2 550.

⁹⁴⁶ *Ibid.* p. 2 550.

Suite à ce rapport, un Haut comité de la population est créé, et se trouve rattaché à la présidence du Conseil, affichant de cette manière son lien direct avec Edouard Daladier, et non pas, par exemple, comme le remarque Catherine Rollet, avec le ministère de la Santé publique⁹⁴⁷. Ce Haut comité de la population «*a pour mission de coordonner les efforts et de suivre l'exécution des mesures prises par les divers services ministériels en ce qui concerne le développement de la natalité, le peuplement rural, la déconcentration urbaine, la politique française relative à la pénétration, au séjour, et à l'établissement sur le territoire des étrangers et à leur intégration dans la population française*⁹⁴⁸». Le souhait de coordination trouve finalement son aboutissement, mais il ne s'agit pas uniquement d'un souci d'agencement de mesures disparates, mais aussi de mener à bien la réalisation des décisions prises. Regrouper, contrôler et assurer le suivi de ce qui touche à trois volets principaux : la natalité, le peuplement rural et l'immigration, telle est l'ambition affichée de ce Haut comité de la population. Ce dernier reflète bien l'état d'esprit des élites, préoccupées par la «*dénatalité*», attachées aux valeurs terriennes et soucieuses de canaliser une forte immigration, car «*l'arrivée des étrangers est ressentie comme un envahissement*⁹⁴⁹», souligne Maurice Garden.

La composition du Haut comité atteste de la forte empreinte gouvernementale, nombreux sont les représentants des ministres aux côtés des membres du Conseil d'Etat, des parlementaires, des natalistes et des familiaux. En effet, le Haut comité de la population comprend le président du Conseil ; des représentants de plusieurs ministères (du Garde des sceaux, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé publique, du Travail, de l'Agriculture, et des Finances) ; P. Roujou (maître des requêtes au Conseil d'Etat) ; Philippe Serre (député indépendant, ancien sous-secrétaire d'Etat au Travail, chargée de l'Immigration dans le deuxième cabinet Blum) ; Jacques Doublet (auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire général de la présidence du Conseil) ; Fernand Boverat (président de l'Alliance nationale, depuis 1938), Adolphe Landry et Georges Pernot (sénateur, catholique pratiquant, président de la Fédération nationale des familles nombreuses, depuis 1930). Natalistes (Boverat et Landry) et familiaux (Pernot) effectuent une entrée remarquée dans ce nouvel organisme décisionnel, et c'est une première. Mais cette percée se réalise sous l'œil vigilant du gouvernement, car les délégués ministériels y ont voix délibérative, tout en n'y siégeant pas. Impossible donc pour les natalistes et les familiaux d'échapper à leur surveillance, et de se laisser entraîner dans un train de réformes coûteuses. La conséquence de la présence limitée de familiaux et de natalistes est que ces derniers ne seront pas toujours satisfaits des mesures prises par le Haut comité. Il n'est certainement pas exagéré d'affirmer que natalistes et familiaux, en soumettant des rapports au Haut Comité, jouent bien un rôle d'impulsion, mais qu'ils sont loin d'être maîtres de la décision finale.

⁹⁴⁷ Catherine Rollet-Echalier, *La Politique à l'égard de la petite enfance...* op. cit., p. 298.

⁹⁴⁸ *Journal officiel* du 24 février 1939, p. 2 551.

⁹⁴⁹ Maurice Garden, «La Population française entre les deux guerres», in Jacques Dupâquier (sous la direction de), *Histoire de la population...* op. cit., tome 4 : *De 1914 à nos jours*, p. 83.

Il n'échappe pas aux féministes qu'aucune femme, et encore moins aucune féministe ne soit admise à siéger dans ce Haut comité, ni d'ailleurs à un autre titre, en tant que conseillères par exemple. Pourtant, les féministes n'ont pas ménagé leurs efforts afin de voir l'une d'entre elles y figurer, fortes de l'heureux précédent créé par le CSN, puis par le Conseil supérieur de la protection de l'enfance. Une délégation du CNFF, de l'UNVF et de l'UFSF, se rend auprès d'Edouard Daladier, avant la promulgation du décret portant création du Haut comité, bien décidée à obtenir la nomination de femmes en son sein. En vain, et les féministes ne cachent pas leur scepticisme à l'égard du «*vaste programme*⁹⁵⁰» qui attend ce Haut comité. L'UFCS se félicite de la création de ce Haut comité, lequel comprend, selon elle, «*des hommes tout dévoués à la famille*⁹⁵¹» ; il est vrai que Georges Pernot est membre de l'UFCS.

Le Haut comité supplante le CSN — même si cela n'est pas explicite dans le décret. De taille plus restreinte que ce dernier, la structure du Haut comité peut laisser augurer d'une meilleure efficacité et d'une capacité plus rapide d'action. De plus, la présence de représentants des ministres lui confère un prestige accru. Le Haut comité se réunit sur convocation du président du Conseil, et à cet égard apparaît comme un appendice, n'ayant guère d'autonomie propre, même s'il est précisé qu'il peut se rassembler chaque fois qu'il le juge opportun. Dès mars 1939, le Haut comité se met au travail et se consacre principalement à des discussions sur les allocations familiales et sur la répression de l'avortement ; deux rapports sur ces sujets sont rédigés, le premier, par Adolphe Landry, porte sur les allocations familiales agricoles, et le second, par Fernand Boverat, a trait à la répression de l'avortement. C'est ce Haut comité de la population, qui impulse la promulgation, cinq mois après sa création, du code de la famille.

Les membres du Haut Comité, ne sont bien sûr pas les seuls à souhaiter une intervention de l'Etat, en matière de démographie, et les décrets-lois de novembre 1938 l'ont montré. De plus, une proposition de loi, brève et percutante, est déposée, au Palais-Bourbon, cinq mois après la création du Haut comité, le 22 juin 1939, par le député Montalembert : «*La Chambre des députés invite le gouvernement à instituer d'urgence, et au besoin par décret-loi, un statut de la famille française, en vue d'aider à la création et à l'existence de la famille, et d'en assurer la continuité*⁹⁵².» Cette proposition de loi fait figure de prélude au code de la famille — même si la signification du mot statut diffère quelque peu de celle du mot code — en ayant l'ambition d'appréhender la question familiale sous un angle général, qui favoriserait à la fois la formation de la famille française, son existence et sa continuité. Dans cette proposition de loi, la «*dénatalité*» est, une fois encore, considérée comme un «*fléau*», et en sont rendues en partie responsables les femmes qui s'éloignent du foyer, et par suite de la maternité, par désir d'une vie plus facile et par goût d'un luxe, qualifié de factice : la critique des mondaines est toujours de mise. Est présente également la crainte que la France fasse pâle figure, en comparaison avec

⁹⁵⁰ *La Française*, 4-11 février 1939 ; G. Lh., «Pour que la France ne meure. Création d'un "Haut comité de la population"», *Le Droit des femmes*, mars 1939.

⁹⁵¹ Archives privées de l'UFCS, *La Mère au foyer et dans la vie sociale*, Paris, Guyot, s.d.

⁹⁵² Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 juin 1939, annexe n° 5 908, p. 814.

ses voisins, au regard du nombre d'habitants : «*Si rien ne change, l'heure approche ou devant une Allemagne et une Italie en pleine jeunesse, la France n'aura plus qu'à aligner des effectifs squelettiques.*» Les solutions préconisées sont la création de prêts au mariage — sur le modèle hitlérien — à condition que la mère de famille s'engage formellement à ne pas travailler hors de son foyer. De même, est recommandé l'octroi de primes à la natalité dès la première naissance, conçues comme un moyen d'«*inciter la famille qui s'est constituée par le mariage à s'accroître par la maternité*», encourageant ainsi la famille dite légitime. La réforme du régime des allocations familiales, comprend leur égalisation sur la base d'un salaire moyen interprofessionnel départemental, leur extension aux petits exploitants et artisans non assujettis à l'impôt sur le revenu et la création d'une caisse nationale de surcompensation. Le financement de ces mesures serait assuré par l'Etat et par une taxe prélevée sur les non-salariés ayant moins de trois enfants. Des modifications au régime successoral sont réclamées, afin que l'enfant unique ne soit plus privilégié et que soit créé le travail familial à salaire différé.

Le mois de juin 1939 voit aussi le dépôt d'une autre proposition de loi, par le député radical Joseph Denais, réclamant l'octroi d'une pension aux pères et mères de famille : à la naissance de chaque enfant vivant, une somme de mille francs au crédit de chacun des parents, serait capitalisée. Joseph Denais reprend ainsi les idées qu'il avait déjà émises, en vain, dans une proposition de loi, le 16 septembre 1932, dans laquelle il suggérait qu'afin de «*lutter contre le fléau de la dépopulation*⁹⁵³», soit attribuée à tous les pères et mères de famille pour le troisième enfant et pour chacun des suivants, une somme de mille francs qui, capitalisée jusqu'à ce que le bénéficiaire ait atteint l'âge de soixante ans, serait alors convertie en rente viagère.

Ces diverses propositions de lois, même si elles n'aboutissent pas, illustrent le souhait d'une intervention étatique envers la famille et incite le gouvernement à s'y atteler ; elles annoncent en quelque sorte le code, initiative gouvernementale par excellence, adopté sans débats parlementaires. En effet, le gouvernement a pris de vitesse les députés, saisissant la question familiale et démographique à bras-le-corps, en utilisant le recours à la procédure du décret-loi.

Le code de la famille — dont les principales dispositions ne doivent entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 1940⁹⁵⁴ — est un texte dense qui comprend 167 articles et occupe 20 pages du Journal officiel. Le code est divisé en trois parties, d'inégale longueur⁹⁵⁵ : l'aide à la famille, la protection de la famille et les dispositions fiscales.

C'est une nouvelle fois Edouard Daladier qui présente, avec plusieurs de ses collègues ministres, un rapport à Albert Lebrun, sur un décret relatif à la famille et à la natalité française, le 29 juillet 1939. Il commence par faire vibrer la fibre patriotique, en évoquant «*la grandeur de*

953 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 16 septembre 1932, annexe n° 628, pp. 7-8.

954 L'aide à la famille entre en application le 1^{er} janvier 1940, alors que pour ce qui concerne la répression de l'avortement, l'application immédiate est possible.

955 En nombre de pages. Par ordre d'importance décroissant : la protection de la famille, les aides à la famille et les dispositions fiscales.

la France, incontestée depuis des siècles⁹⁵⁶», et rend un grandiloquent hommage au peuple français «*que ses dons de toutes sortes ont rendu un juste objet d'envie*». Une ombre obscurcit ce tableau enchanteur : la baisse de la natalité, laquelle résulte justement, selon lui, de cette situation bienheureuse, notamment du souhait d'accéder au bien-être matériel et de ne pas disperser l'héritage, en limitant sa descendance. Edouard Daladier s'inquiète de cette situation et cite avec effroi, l'année 1935, date mémorable où les décès excèdent les naissances. Il déplore que la France n'occupe plus que le cinquième rang européen quant au nombre de ses habitants, et qu'elle figure même à un rang moindre si l'on considère la densité de son peuplement. Il dépeint, avec épouvante, les conséquences dramatiques de la baisse de la natalité :

«Les forces militaires, l'armement économique risquent de s'amenuiser ; le pays se ruine peu à peu ; la lourde charge fiscale individuelle, au contraire s'accroît sans cesse ; le poids des obligations sociales, comme celles de l'assistance se fait plus pesamment sentir à chaque citoyen ; des industries sont petit à petit privées de débouchés et, par suite, menacées d'abandon ; des terres tombent en friche ; l'expansion au-delà des mers perd de sa force ; de l'autre côté des frontières, notre prestige intellectuel, artistique est atteint. Telle est, faute de naissances, la voie misérable dans laquelle notre pays semble devoir s'engager.»

La crainte d'une agression étrangère est également évoquée, même si le nom de l'Allemagne n'est pas cité, et est seulement mentionnée par la formule équivoque «*l'aggravation du péril extérieur*». La pression des événements externes n'est d'ailleurs pas fortuite — on l'a déjà souligné — à l'adoption du code. L'Allemagne s'était faite menaçante, au printemps 1936, avec l'irruption de la *Wehrmacht* sur la rive gauche du Rhin, puis deux ans plus tard, Munich laissait présager du pire. Il n'est pas anodin que le code soit voté à la veille du déclenchement du second conflit mondial, même si personne n'était en mesure de prévoir que la France serait occupée quelques mois plus tard. Pourtant, il serait simpliste de ne voir dans le code qu'une réponse à l'approche imminente de la guerre, nécessitant des mesures de circonstance afin de produire des bataillons : le code tout en ne pouvant être disjoint de son contexte, possède sa vie propre, et se présente comme le catalyseur des attentes des familiaux et des natalistes, comme un moyen aussi de cimenter la République à la dérive, ternie par les scandales (l'affaire Stavisky en décembre 1933).

Toujours dans le registre du patriotisme, Edouard Daladier enjoint les Français de faire bloc, en restreignant leur niveau de vie, afin que la France puisse continuer à accomplir «*la mission séculaire*», dont elle est investie. Cette «*mission*» des pouvoirs publics se situe à deux niveaux : matériel et moral. Il s'agit de se préoccuper des familles nombreuses «*du point de vue matériel et de protéger la cellule familiale du point de vue moral*⁹⁵⁷» : ce discours ne peut que plaire à la fois aux natalistes et aux familiaux. Edouard Daladier sans désigner d'adversaires précis dénonce que «*des propagandes sournoises volontaires ou involontaires tendent à détourner de la vie familiale*», allusion sans doute aux néo-malthusiens et aux féministes.

⁹⁵⁶ *Journal Officiel* du 30 juillet 1939, p. 9 605. Sauf indications, les citations qui suivent proviennent de ce *Journal officiel*.

⁹⁵⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance extraordinaire du 22 décembre 1939, annexe n° 6 243, p. 265.

Dans le code, l'aide à la famille est subdivisée en quatre chapitres : primes à la première naissance, allocations familiales, dispositions spéciales à la famille paysanne et assistance à la famille. Une subtile distinction est ainsi effectuée entre aide et assistance, la première semblant couvrir un domaine plus étendu.

Une prime à la première naissance (articles 1 à 9) est octroyée si plusieurs conditions sont remplies. En premier lieu, la naissance de l'enfant doit intervenir dans les deux années qui suivent le mariage, ce qui signifie concrètement qu'au plus tard quinze mois après s'être mariée, la femme, afin de pouvoir en bénéficier, doit être enceinte ; cette disposition se caractérise par son incontestable valeur d'incitation rapide à mettre au monde un enfant, et va dans le sens de *Casti Connubii* et de la doctrine de l'Eglise catholique qui énoncent que la finalité du mariage est la procréation. Toutes les naissances ne sont pas encouragées, car il est spécifié que l'enfant doit être légitime — au grand contentement de l'UFCS, puisque ce groupe privilégie la famille légalement constituée — excluant ainsi du bénéfice de cette prime les filles mères : «*inhumaine exclusion*⁹⁵⁸» s'insurgent des féministes. Celles-ci prennent la défense des mères abandonnées, estimant que c'est une injustice qu'elles ne puissent profiter de cette prime, alors que ce sont elles qui ont le plus besoin d'être aidées. Le Conseil supérieur de la protection de l'enfance renchérit, en ajoutant que la mère non mariée a droit à cette prime, et il formule même le vœu que le terme de «*filles mères*» soit remplacé, dans les textes administratifs, par «*mère non mariée*⁹⁵⁹». Si le code de la famille ne souhaite pas que les filles mères touchent une prime à la première naissance, c'est parce que dans son esprit, il s'agit d'une prime d'encouragement à la naissance, et qu'il serait malvenu d'inciter les femmes à enfanter hors du mariage, argument que *La Française* renverse au profit des mères non mariées en déclarant : «*Il ne faut pas non plus les désespérer quand s'est produit "l'accident" redouté*⁹⁶⁰». Il n'échappe pas à Eliane Brault que c'est «*l'amélioration du sort du foyer familial légitime*⁹⁶¹» et la protection du «*foyer régulier*⁹⁶²», que le code vise. De plus, les féministes regrettent que l'octroi des primes à la première naissance, ne soit pas uniquement réservé aux familles aux revenus modestes et *La Française* propose de fixer un plafond-limite à 50 000 francs de revenu annuel ; le Conseil supérieur de la protection de l'enfance, d'accord avec cette idée, suggère que 75 000 francs serait une limite raisonnable. Cette restriction, ajoute *La Française*, permettrait de débloquent des fonds, qui seraient utilisés afin de donner des secours aux mères abandonnées — secours d'un montant équivalent à la prime à la première naissance. Ces suggestions montrent bien le souhait des féministes de façonner le code dans le sens d'une aide aux plus défavorisées des mères : les filles mères.

958 Andrée Jack, «Le Code de la famille. La prime à la première naissance», *La Française*, février 1940.

959 Eliane Brault, «Le Conseil supérieur de l'enfance propose des amendements au code de la famille», *La Française*, mars 1940.

960 Andrée Jack, «Le Code de la famille. La prime à la première naissance», *La Française*, février 1940.

961 Eliane Brault, «Le Conseil supérieur de l'enfance propose des amendements au code de la famille», *La Française*, mars 1940.

962 Ibid.

La création d'un certificat prénuptial garantissant que les parents ne sont pas alcooliques ni atteints de maladies vénériennes, est revendiquée par La Française et par le Conseil supérieur de la protection de l'enfance, manifestant leur souci eugéniste. «*Il serait regrettable que l'appât de l'argent ne soit qu'un prétexte à "meubler de déchets" notre pays*⁹⁶³», proclame crûment le Conseil supérieur de la protection de l'enfance.

La possession de la nationalité française de l'enfant, est une autre condition requise par le code afin d'obtenir la prime à la première naissance. Fait d'importance : cette prime est remise à la mère, parce qu'ayant en charge l'enfant. Estimant sans aucun doute cette procédure tout à fait normale, La Française se contente de déclarer froidement : «*Ainsi, ce ne sera pas le cabaret qui bénéficiera de la prime ; celle-ci risquera seulement dans certains milieux d'être convertie [...] en bijou*⁹⁶⁴», coup de griffe au passage envers les pères alcooliques et les mères mondaines. Mais le code précise que la prime ne sera octroyée à la mère qu'à condition qu'elle soit bien utilisée dans l'intérêt de l'enfant. Dans le cas contraire, la prime peut alors être versée au bureau de bienfaisance, à une œuvre ou à une personne qui se chargera d'employer la somme «*au soin exclusif de l'enfant*⁹⁶⁵», montrant le souhait d'agir, avant tout, en faveur de l'enfant. Dubitative envers une telle formule, La Française se demande, hormis le cas évident où l'enfant est placé en nourrice, comment cette précaution sera-t-elle opérante ? Une fois encore l'intérêt de l'enfant prime sur celui de la mère, mais il n'empêche que si la priorité de cet article n'est guère d'aider les mères, en pratique il a un effet bénéfique pour celles-ci puisque ce sont elles qui reçoivent l'argent. Mais le montant en vaut-il la chandelle ? Il s'élève, dans les localités de plus de 2 000 habitants, au double du salaire mensuel déterminé pour les allocations familiales et ne peut être inférieur à 2 000 francs. La féministe Andrée Jack remarque qu'il oscille généralement entre 2 000 et 3 000 francs et qualifie cette somme d'appréciable et de nécessaire. Etant donné que «*la prime allouée est celle du département où réside habituellement le chef de famille*», elle varie d'un département à l'autre. Ce sont donc les premières naissances dans les villes d'une certaine importance qui sont encouragées, il est vrai qu'à la campagne rarissimes sont les couples paysans sans enfants : la terre étant avide de bras. La prime est réduite de moitié pour les jeunes ménages paysans qui bénéficient déjà de prêts à l'établissement. Payable en deux fois, la première partie de la prime est versée lors de la naissance ou immédiatement après (si la demande a été effectuée ultérieurement à la naissance) et la seconde partie au bout de six mois (à condition que l'enfant soit toujours vivant). L'UFCS souhaitant privilégier les mères au foyer, suggère, en vain, que ce deuxième versement ne soit pas octroyé lorsque la mère retravaille en dehors du cadre domestique. Le financement des primes à la naissance est à la charge des caisses de compensation d'allocations familiales pour leurs allocataires, et de l'Etat et des collectivités publiques, pour les fonctionnaires. Quant aux

963 Ibid.

964 Andrée Jack, «Le Code de la famille. La prime à la première naissance», La Française, février 1940.

965 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance extraordinaire du 22 décembre 1939, annexe n° 6 243, p. 267.

chefs de familles qui ne font pas partie de la population active, l'Etat assume l'intégralité du paiement de ces primes. Un certain émoi s'étant produit dans l'opinion publique, à cause de l'emploi de l'expression «population non active», La Française rassure ses lectrices et lecteurs en précisant qu'il s'agit des «*chômeurs, rentiers, jeunes ménages entretenus par les parents, par exemple, pendant le cours de leurs études supérieures, qui, n'étant ni salariés, ni employeurs, ni travailleurs indépendants, ne se trouveront affiliés à aucune caisse de compensation d'allocations familiales et devront s'adresser à la mairie pour obtenir la prime à la première naissance. Cette situation sera également celle de nombreux mobilisés*⁹⁶⁶». Le mot prime n'est guère apprécié par Andrée Jack car il revêt, selon elle, une connotation choquante : «*Il évoque le haras et le concours agricole plutôt que les applaudissements du cercle de famille*⁹⁶⁷», mais faisant preuve de pragmatisme, elle considère que les résultats sont plus importants que les mots. Eliane Brault estime également que parler de primes à propos d'êtres humains, n'est guère approprié. Andrée Jack dénonce aussi l'aspect mercantile de la prime à la première naissance : «*Les parents qui n'auront eu leur premier enfant que guidés par la seule perspective de la prime seront-ils de bons parents, soucieux de bien soigner le nouveau-né*⁹⁶⁸?» Ces primes à la première naissance ne viennent pas s'ajouter aux autres mesures déjà en vigueur, au contraire elles rendent caduques la législation antérieure dans ce domaine : ainsi, les primes accordées à partir du troisième enfant disparaissent et l'enfant unique se trouve mis sur un pied d'égalité avec le premier enfant d'une famille nombreuse⁹⁶⁹. Sur le plan financier, la prime à la première naissance est moins coûteuse que les 5% mensuels de l'allocation supprimée, et sa gestion est plus facile. Cette prime remplace l'allocation familiale versée au premier enfant et le code de la famille supprime les allocations au premier enfant, en dépit du souhait de Fernand Boverat de les maintenir. La Française remarque que la fille mère en fait une fois de plus les frais, puisqu'elle pouvait avant bénéficier de cette allocation familiale au premier enfant et que sa suppression l'en empêchera, sans que cette perte ne soit compensée par la prime à la première naissance. Etudiant tous les cas de figures possibles, La Française constate, qu'en pratique, cette mesure a des effets paradoxaux : par exemple, dans le cas d'un premier enfant d'un second mariage, il n'est pas versé de primes, et qu'en présence de jumeaux, une prime — et une seule — est attribuée. Au modèle de la famille de trois enfants et plus, chers aux familiaux, se substitue le modèle d'une famille ayant rapidement au moins un enfant. Il s'agit de remédier à une situation alarmante : 23% des familles fondées en 1930 n'ont pas d'enfants⁹⁷⁰.

Les primes à la naissance sont l'objet de nombreuses discussions dans les Hémicycles. Selon Laurent Bonneval, il serait dangereux que ces primes revêtent un caractère national, et dans une proposition de loi, datant du 28 janvier 1930, il réclamait que les primes à la natalité

966 Andrée Jack, «Le Code de la famille. La prime à la première naissance», La Française, février 1940.

967 Ibid.

968 Ibid.

969 Article 9 : L'article 48 de la loi du 29 juin 1918, le décret du 30 avril 1920 modifié par le décret du 17 juillet 1928, l'article 92 de la loi du 30 avril 1921, le décret-loi du 30 octobre 1935, relatifs aux primes à la natalité, sont abrogés.

970 Antoine Prost, «L'Evolution de la politique familiale... art. cit.», p. 22.

deviennent une dépense obligatoire pour les départements, et qu'elles soient attribuées à la naissance de chaque enfant, de nationalité française, à partir du second et que leur montant ne soit pas inférieur à 300 francs. Adolphe Landry, avait, dès le 27 juin 1930, déposé avec d'autres députés, une proposition de loi concernant diverses mesures d'aide aux familles nombreuses, arguant d'un «*intérêt national pressant et proprement vital*⁹⁷¹». Il déclarait qu'il convenait de poursuivre et d'amplifier la politique à laquelle s'était consacré le Groupe parlementaire de la famille et de la natalité, et recommandait la généralisation des primes à la natalité, à partir du deuxième enfant. Il souhaitait que les allocations de la loi du 22 juillet 1923 soient considérablement augmentées, en les fixant à 360 francs pour le premier enfant bénéficiaire, à 540 francs pour le deuxième et à 720 francs pour chacun des suivants, alors que cette loi de 1923 limitait leur montant à 90 francs, à partir du troisième enfant. La charge budgétaire supplémentaire occasionnée, s'élèverait à 225 millions de francs par an, à laquelle s'ajouterait 295 millions pour les primes à la natalité et 600 millions pour les pensions de vieillesse. En effet, Adolphe Landry considérait qu'une pension devait être attribuée aux femmes, à partir de soixante ans, ayant élevé un certain nombre d'enfants — mais il ne précise pas combien. C'est en quelque sorte la reconnaissance de la maternité fonction sociale, mais à l'âge de la retraite... Adolphe Landry envisage ces mesures comme faisant partie intégrante de tout un programme de défense nationale et d'ébauche d'une politique familiale. Mais les souhaits de ces deux familiaux restent lettre morte. De même, malgré l'opposition de trois familiaux, membres du Haut comité, Fernand Boverat, Adolphe Landry et Georges Pernot, contre les primes à la natalité telles qu'elles figurent dans le code de la famille, leurs voix demeurent impuissantes⁹⁷². Leur influence sera-t-elle plus grande au sujet des allocations familiales ?

S'inspirant des conclusions du rapport d'Adolphe Landry au Haut comité de la population, les allocations familiales (articles 10 à 49) sont versées à partir du deuxième enfant à charge, au père ou à la mère, à tous les salariés, y compris les fonctionnaires, les travailleurs indépendants des professions industrielles, commerciales, libérales et agricoles et les métayers. Cette généralisation revêt un caractère obligatoire⁹⁷³ : désormais le versement des allocations familiales bénéficient à tous ceux qui «*tirent d'une activité professionnelle leurs principaux moyens d'existence*», autrement dit l'intégralité de la population active. Même le personnel domestique y a droit. Leur attribution est fonction de l'âge des enfants, lesquels ne doivent pas être âgés de plus de 14 ans (l'âge de l'obligation scolaire), et jusqu'à 17 ans si l'enfant poursuit des études ou est placé en apprentissage ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, incapable de se livrer à un travail salarié. Il est précisé que les allocations familiales sont versées intégralement à la mère ou à l'ascendante salariée dans les cas suivants : lorsque le

971 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 27 juin 1930, annexe n° 3 593, p. 1 026.

972 Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation, août 1939.

973 Des peines d'emprisonnement et des amendes sont prévues pour ceux qui chercheraient à se dérober à la loi, en ne s'affiliant pas à une caisse agréée ou en refusant de payer les cotisations (article 19).

père ou l'ascendant, est dans l'incapacité de travailler ; s'il se trouve au chômage ; s'il est présumé absent ; si son domicile est inconnu. Ainsi, les mères abandonnées par leurs maris peuvent bénéficier des allocations familiales. Par contre, si la mère et le père sont tous les deux à même de recevoir les allocations familiales, seule l'allocation due au père est versée, renforçant l'idée que l'homme est le « chef de la famille », même si à titre de compensation, la femme peut demander à recevoir la différence entre l'allocation susceptible de lui être attribuée et celle dont bénéficie le père. Le code conserve le principe de lier l'octroi des allocations familiales aux salaires, en ce sens que ce sont les salariés qui en bénéficient, mais le montant des allocations familiales est indépendant du revenu (même si pour leur calcul on se réfère à un salaire moyen départemental). En cas d'accident du travail ou d'incapacité permanente, les allocations familiales continuent d'être versées. Leur taux est progressif suivant le nombre d'enfants : pour le second enfant, il ne peut être inférieur à 10% du salaire moyen départemental, pour le troisième à 30%, pour le quatrième et les suivants le taux est relevé à chaque fois de 20% (cf. tableau 16 en annexe), au grand contentement des associations familiales. Ainsi, le nouveau barème du code profite aux familles de quatre enfants et plus, et est moins favorable que précédemment à celles n'ayant qu'un ou deux enfants. Que représente ce pourcentage par rapport au salaire ? Pierre Laroque estime que les allocations familiales d'un homme avec quatre enfants ont augmenté le revenu d'un tiers, en 1939.

La nationalité française de l'enfant n'est pas exigée, mais par contre il doit résider en France. Le calcul du salaire moyen mensuel départemental varie suivant les localités, et des taux différents sont établis dans les régions rurales et urbaines. Le souci d'élever l'enfant dans les meilleures conditions d'hygiène possibles, est indéniable, puisque le versement des allocations familiales peut être retardé ou même suspendu (pendant un mois au maximum), si les conditions d'alimentation, de logement et d'hygiène sont défectueuses. Le code ne bouleverse pas les structures administratives et financières établies par la loi du 11 mars 1932 pour la gestion des allocations familiales⁹⁷⁴.

La section sur les allocations familiales comprend un article relatif à l'allocation de la mère au foyer, laquelle est rendue obligatoire dans toutes les communes urbaines (c'est-à-dire comprenant plus de 2 000 habitants) pour les familles qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel, qu'il provienne du père ou de la mère. Même si les deux possibilités sont envisagées, il est certain que comme son intitulé l'indique, cette allocation cherche à favoriser le maintien de la mère au foyer, en compensant la perte de salaire que celle-ci pourrait éventuellement gagner à l'extérieur. Ce souhait est également manifeste dans la distinction opérée entre les familles citadines et rurales : à la ville, les femmes sont plus enclines à travailler hors de leur foyer, alors qu'à la campagne leur travail s'effectue généralement dans le cadre domestique, ce qui leur permet d'assumer la garde de leurs enfants, d'où l'inutilité, selon le

⁹⁷⁴ Pierre Laroque (sous la direction de), La Politique familiale en France depuis 1945, Paris, La Documentation française, 1985, p. 191.

législateur, de leur verser une allocation. Ce n'est donc pas du tout dans l'optique de la reconnaissance de la valeur du travail ménager que cette allocation est versée. Son montant est doublé par rapport au décret du 12 novembre 1938, il s'élève à 10% du salaire moyen départemental et ne croît pas suivant le nombre d'enfants. Edouard Daladier justifie après en ces termes une telle augmentation :

«Dans les localités de plus de 2 000 habitants, c'est-à-dire celles où les conditions de vie présentent un caractère urbain ou industriel et où par suite le travail appelle plus souvent les femmes hors de chez elles, nous avons maintenu en la renforçant l'allocation dite de la mère au foyer instituée par le décret du 12 novembre 1938. Elle est servie dès le premier enfant et son taux compensera désormais en partie pour la mère la perte d'un salaire éventuel et assurera ainsi au foyer une garde sans regret⁹⁷⁵.»

L'allocation est réservée aux familles dont les enfants ont la nationalité française, elle est accordée pour l'enfant unique, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 5 ans, et s'il y a plusieurs enfants, tant que le dernier n'a pas dépassé l'âge de l'obligation scolaire. De plus, tout comme les primes à la première naissance, l'allocation est versée jusqu'à l'âge de 17 ans si l'enfant poursuit ses études où est placé en apprentissage, ou est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail salarié. Dans tous ces cas, l'allocation est versée à la mère. Un article prévoit qu'avant le 30 novembre 1939, un règlement d'administration publique, pris après avis du Haut comité de la population, précisera les conditions dans lesquelles les caisses de compensation pourront décider que pour certaines catégories de familles, l'allocation de la mère au foyer sera affectée, en partie, aux dépenses de logement. En effet, le besoin d'un logement décent, *«élément indispensable de la vie familiale et de la santé physique et morale individuelle»*, d'après Edouard Daladier, est présent ; le code ne prend néanmoins aucune disposition spécifique en faveur du logement, lacune regrettable admet le président du Conseil.

Texte *«plein de promesses [...] œuvre non seulement nataliste mais familiale⁹⁷⁶»*, l'UFCS ne tarit pas ses éloges et se réjouit que c'est la vraie famille, c'est-à-dire celle fondée sur le mariage, qui soit mise à l'honneur. L'UFCS qui mène campagne pour que la mère de famille au foyer soit encouragée est en partie satisfaite, en partie seulement, car c'est plus la famille qui a de faibles ressources que la mère de famille qui se trouve véritablement avantagée. Le financement reste comme auparavant, assuré par la profession, montrant le rejet d'une trop grande main mise de l'Etat ; ce dernier assure néanmoins le paiement des deux tiers pour les agriculteurs et les travailleurs indépendants.

Le retour ou le maintien des mères au foyer s'accompagne aussi d'une volonté du législateur du retour ou du maintien à la terre, de couples qui l'ont désertée au profit de la ville. Ils sont encouragés à s'installer dans les zones rurales, afin de *«favoriser le maintien ou le retour à la terre et en vue d'encourager la natalité»*. L'empreinte de la république paysanne est

⁹⁷⁵ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance extraordinaire du 22 décembre 1939, annexe n° 6 243, p. 266.

⁹⁷⁶ Andrée Butillard, «Un code de la famille», *La Femme dans la vie sociale*, novembre 1939, n° 124.

forte dans le code — à la satisfaction d'Edouard Daladier — comme l'atteste la section concernant les allocations familiales agricoles (articles 25 à 33) et le chapitre consacré aux dispositions spéciales relatives à la famille paysanne (articles 50 à 74). Des prêts variant de 5 000 à 20 000 francs, sont octroyés aux jeunes ménages français paysans (ou naturalisés français depuis au moins cinq ans), remplissant diverses conditions. Le remboursement de ces prêts est réduit à chaque naissance d'enfant dans les proportions suivantes : de 0,5% pour le premier enfant, de 1,50% pour le second, de 3% pour le troisième, de 5% pour le quatrième et intégralement pour le cinquième enfant. C'est l'Etat qui assume les frais occasionnés. Des avantages successoraux sont accordés aux enfants de paysans qui travaillent dans l'exploitation familiale sans rémunération (salaire différé).

Le chapitre sur l'assistance à la famille (articles 75 à 81) concerne les familles qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour élever leurs enfants. Ces familles sont aidées dès leur premier enfant — de nationalité française — et le montant des allocations qui est versé au chef de famille, est compris entre 25 et 50 francs par mois, ce, durant une année renouvelable. Ces allocations d'assistance à la famille ne sont pas cumulables avec les allocations familiales ni avec l'allocation de la mère au foyer, sauf pour les femmes veuves, divorcées ou abandonnées, et qui sont mères de trois enfants ; ces dernières bénéficient ainsi d'avantages spéciaux. Le financement de ces allocations est assuré par l'Etat, les départements et les communes dans les mêmes conditions que celles prévues par le décret du 30 octobre 1935.

La deuxième grande partie du code est consacrée à la protection de la famille, laquelle comprend quatre chapitres : la protection de la maternité, la légitimation adoptive, la protection de la race, la famille et l'enseignement. Ainsi, la protection de la maternité est conçue comme une partie intégrante de la protection de la famille, montrant que c'est le modèle familial qui est la norme souhaitée, de préférence la famille de trois enfants et plus. La protection de la maternité comporte une série de mesures, répressives et incitatives, concernant successivement l'avortement, la surveillance des établissements d'accouchement, les Maisons maternelles et la lutte contre la mortalité infantile. Edouard Daladier dans son rapport au président de la République, annonce en ces termes le point de vue défendu sur l'avortement : «*Nous avons résolu d'organiser la protection de la maternité, nous pourchasserons l'avortement qui a exercé tant de ravages ; nous prévoyons un accroissement des peines contre les avorteurs professionnels*⁹⁷⁷.» La répression de l'avortement dans le code se fonde sur le rapport de Fernand Boverat au Haut comité de la population, qui réclamait des sanctions accrues à celles prévues par les lois de 1920 et de 1923 ; il peut s'estimer en partie comblé, puisque l'essentiel du chapitre du code de la famille traitant de la protection de la maternité (articles 82 à 100), a trait à des mesures coercitives envers l'avortement (articles 82 à 92). La conception de la protection de la maternité dans le code s'apparente donc, pour une large part, à la répression, et

⁹⁷⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance extraordinaire du 22 décembre 1939, annexe n° 6 243, p. 266.

manifeste la volonté d'établir une hiérarchie entre les mères : les mères méritantes et les mauvaises mères. Le code de la famille modifie l'article 317 du code pénal en augmentant les peines de prison contre les avorteurs, qui s'élève de 5 ans à 10 ans (au lieu de 1 an à 5 ans avec la loi de 1923) et d'une amende de 500 à 10 000 francs (montant identique à celui de la loi de 1923, et donc moins élevé si l'on tient compte du coût de la vie). Des condamnations identiques sont infligées à quiconque tentera de procurer l'avortement à une femme enceinte ou supposée être enceinte, par l'absorption d'aliments, breuvages, ou médicaments, même s'ils n'ont pas été suivis d'effets, alors que la loi de 1920 prévoyait des peines d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans, et des amendes, de 100 à 3 000 francs. En droit français, l'avortement est un délit d'intention : il suffit qu'il y ait eu tentative pour qu'il soit répréhensible. Afin d'éviter toute récidive, les avorteurs « d'habitude » — et c'est une nouveauté — sont punis encore plus lourdement en ce qui concerne les amendes : de cinq à dix ans de prison et une amende, de 5 000 à 20 000 francs. Quant à la femme qui a avorté ou aurait tenté de le faire, elle n'est pas sanctionnée plus sévèrement que dans la loi de 1923 : de six mois à deux ans de prison, et une amende de 100 à 2 000 francs (le montant est même plus faible puisque 16 années se sont écoulées, entre 1923 et 1939). Les éventuels complices, et la liste énumérée est longue : « Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, ainsi que les étudiants en médecine, les étudiants ou employés en pharmacie, herboristes, bandagistes, marchands d'instruments de chirurgie, infirmiers, infirmières, masseurs, masseuses » (sic) — notons l'emploi du féminin pour ces deux dernières professions — peuvent se voir interdire l'exercice de leur travail pour cinq ans au moins, ou même définitivement. Le code de la famille manifeste ainsi sa volonté de punir davantage les avorteurs en augmentant considérablement les peines de prison, de pourchasser ceux qui se livrent régulièrement à des avortements, ainsi que ceux qui sont complices de tels actes même non suivis d'effets. Afin que la loi soit bien appliquée, les coupables qui ne respecteront pas cette interdiction encourront des peines de prison, de six mois à deux ans, et devront payer une amende, de 1 000 à 10 000 francs, ou seront passibles de l'une de ces deux condamnations ; aucune circonstance atténuante n'est admise pour ces derniers, ni pour les présumés avorteurs ou les avorteurs professionnels. Mais existe le droit pour certaines associations (syndicats médicaux, syndicats de sages-femmes, administration de l'Assistance publique et établissements publics d'assistance) de se constituer partie civile. La Confédération nationale des syndicats des sages-femmes fait parvenir à Daladier une lettre de félicitations et de remerciements pour la lutte entreprise contre l'avortement et la « dénatalité⁹⁷⁸ ».

La propagande néo-malthusienne est implicitement visée dans le code — même si le terme néo-malthusien n'apparaît à aucun moment — puisqu'il est interdit « d'exposer, d'offrir, de faire offrir, de vendre, de mettre en vente, de faire vendre, de distribuer, de faire distribuer

⁹⁷⁸ Les Sages femmes et la lutte contre l'avortement, s.l.n.d. in Dossier avortement 1890-1909, 347 AVO, à BMD.

*de quelque manière que ce soit*⁹⁷⁹» — la minutie des possibilités évoquées est rigoureuse — les remèdes et substances, sondes intra-utérines et autres objets analogues, susceptibles de provoquer ou de favoriser l'avortement (sauf pour les pharmaciens et sur prescription médicale). Le souci d'être le plus exhaustif, amène le législateur à déclarer qu'une liste sera établie par un RAP dans trois mois, détaillant les procédés incriminés (Françoise Thébaud remarque qu'elle ne paraîtra qu'en 1946). Ceux qui enfreindront ces dispositions seront passibles d'un emprisonnement, de trois mois à deux ans de prison, et d'une amende, de 500 à 5 000 francs. L'ambition de poursuivre par tous les moyens les avorteurs, est manifeste également avec la brèche ouverte dans le sacro-saint secret médical. L'article 378 du code pénal sur le secret médical, avait déjà fait l'objet de nombreuses discussions, lors du vote précédent la loi de 1920, certains cherchant, en vain, à briser cette loi du silence. Le code de la famille, lui, parvient à affaiblir le secret médical : dorénavant, un médecin peut dénoncer à la justice des avortements, et témoigner à la barre, sans s'exposer à aucune condamnation. Libre à lui de choisir, en son âme et conscience, de révéler ou pas une affaire d'avortement, rien ne le lui impose, seule lui est offerte la possibilité de rompre le secret médical.

Dans chaque brigade de police, est créée une section spéciale en charge d'appliquer durement la loi sur l'avortement et réprimant réellement les coupables⁹⁸⁰. Ces mesures réjouissent également l'UFCS. Par contre le Conseil supérieur de la protection de l'enfance estime injuste qu'aucune sanction ne soit prise à l'encontre du «séducteur» : *«Nous ne saurions admettre, en effet, que les sanctions contre l'avortement qui épargnent le séducteur, alors que celui-ci n'a eu de l'aventure que le plaisir, tandis qu'elles punissent la malheureuse qui vient de subir un accouchement et ses suites, n'aient pas en contrepartie, toutes les possibilités permettant à la mère de garder et d'élever son enfant elle-même*⁹⁸¹.» Les féministes réformistes ne s'attardent pas dans leur presse à commenter les articles ayant trait à l'avortement : La Française préfère expliquer — on l'a vu — en long et en large les conditions de l'octroi de la prime à la première naissance ; l'avortement est toujours un sujet qui dérange le mouvement féministe dans son ensemble, sauf pour les quelques féministes néo-malthusiennes, de plus en plus rares : en 1939, Madeleine Pelletier est internée, Le Problème sexuel a cessé sa publication depuis quatre ans, et le dernier numéro de La Grande Réforme qui paraît un mois après la promulgation du code de la famille ne fait même pas mention de ce dernier. Par contre, Le Libertaire enjoint les repopulateurs à se repeupler eux-mêmes⁹⁸².

Enfin, l'avortement thérapeutique est autorisé par le code lorsque la vie de la mère est «gravement menacée» ; la décision est prise par le médecin traitant ou le chirurgien, après avis obligatoire de deux autres médecins consultants, dont l'un figure sur la liste des experts du

979 Article 91.

980 Françoise Thébaud, Donner la vie... op. cit. , pp. 67-68.

981 Eliane Brault, «Le Conseil supérieur de l'enfance propose des amendements au code de la famille», La Française, mars 1940.

982 «Le Coin des chômeurs», Le Libertaire, 24 août 1939.

tribunal civil, et qui devront rédiger une attestation écrite déclarant que la vie de la mère ne peut être sauvegardée que moyennant un avortement thérapeutique. Multiples sont donc les précautions prises, avant de réaliser une telle intervention, qui n'en est pas moins en contradiction avec la doctrine de l'Eglise catholique.

A ces mesures répressives, s'ajoutent des dispositions au caractère plus préventif, même si elles sont également assorties de peines. Ainsi, est organisée la surveillance des établissements d'accouchement (articles 93 à 97), qu'ils soient privés ou publics, payants ou gratuits. Des règles strictes, répondant notamment à des critères d'hygiène, sont établies. Pour ouvrir un tel établissement, une autorisation du préfet est nécessaire, sinon une amende de 1 000 à 5 000 francs est réclamée au contrevenant, lequel encourt même s'il récidive dans les trois années qui suivent, une peine d'emprisonnement, de six jours à deux ans (et une amende supérieure à 2 000 francs) sans compter la fermeture de l'établissement en question. L'inspecteur départemental de l'hygiène ou son adjoint ou même les commissaires de police peuvent pénétrer dans les établissements d'accouchement, 24 heures sur 24 ; si on les en empêche des peines d'emprisonnement, de six jours à six mois, et des amendes de 500 à 3 000 francs, sont prévues. L'avis de l'inspecteur départemental de l'hygiène est déterminant, puisqu'au vu de son rapport, le préfet peut fermer l'établissement. Il est interdit aux établissements d'accouchement d'effectuer de la publicité concernant l'avortement, la grossesse ou l'accouchement. L'objectif est de lutter «*contre les établissements d'accouchement suspects*», souligne Edouard Daladier. Quant aux Maisons maternelles, poursuit-il : «*Nous prévoyons l'institution de Maisons maternelles départementales sous la forme d'établissements publics ou d'établissements privés liés aux départements par des contrats soumis au contrôle des conseils généraux et où les mères pourront s'installer pendant leur grossesse et bénéficieront éventuellement du secret qu'elles réclameront*⁹⁸³.» La création de Maisons maternelles publiques, chère à Adolphe Pinard, dans chaque département est instituée par le code. Les établissements privés, s'ils se conforment aux règles prévues pour les établissements publics, peuvent être autorisés. L'objectif initial de défense des filles mères est atteint, dans la mesure où ces Maisons maternelles ont l'obligation d'accueillir les femmes enceintes, sans formalité. C'est une prise en charge en fin de grossesse, puisqu'il faut que les femmes soient enceintes d'au moins sept mois ; les mères avec leur nouveau-né sont également admises. Néanmoins les plus pauvres — celles qui attestent d'un certificat d'indigence établi par le maire — peuvent être acceptées à n'importe quel moment de leur grossesse. Les femmes enceintes qui réclameront le régime du secret seront reçues dès que la grossesse aura été constatée par le médecin de l'établissement. La durée de séjour ne peut, dans tous les cas, excéder un an.

Enfin, la lutte contre la mortalité infantile devient une obligation pour tous les départements (articles 99 à 100), elle peut s'effectuer de manière différente : soit par la création

⁹⁸³ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance extraordinaire du 22 décembre 1939, annexe n° 6 243, p. 266.

d'un service ou en faisant appel aux services publics d'hygiène et d'assistance, ou aux œuvres privées reconnues d'utilité publique. Il est prévu que son fonctionnement donne lieu ultérieurement à un RAP. Un décret-loi du 3 novembre 1939 modifie ces deux articles afin d'intensifier la lutte contre la mortalité infantile et un autre décret du 16 décembre les adapte à un certain nombre d'autres textes .

La protection de l'enfance (articles 101 à 118) dans le code de la famille, est consacrée principalement aux questions que pose l'adoption, questions qui dépassent mon propos. Quant à la «protection de la race» (articles 119 à 141) — l'expression est révélatrice des préoccupations du moment — elle comporte «l'outrage aux bonnes mœurs», «le trafic des substances vénéneuses» et la lutte contre l'alcoolisme. «L'outrage aux bonnes mœurs», à savoir principalement la pornographie, est passible d'emprisonnement, d'un mois à deux ans, et d'une amende de 100 à 5 000 francs pour quiconque fabrique, vend, loue, distribue, expose, importe, exporte — même de manière privée — des imprimés, écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, clichés, etc. La presse et les maisons d'éditions sont particulièrement visées. La difficulté étant bien entendu de savoir où commence et où s'arrête «l'outrage aux bonnes mœurs» ? En d'autres termes, comment définir ce qui représente un «*danger immédiat pour la moralité publique*» ? La question de la morale est une fois de plus fondamentale. Des condamnations identiques sont infligées à ceux proférant publiquement des discours contraires aux bonnes mœurs. En fait, l'adoption de cet article s'inspire d'une proposition de loi, déposée à la Chambre des députés, le 28 décembre 1938, par Sigrist et François de Saint-Maur, et adoptée, le 30 mars 1939, qui réclamait un emprisonnement de un mois à deux ans et une amende de 100 à 5000 francs, afin de pouvoir réprimer des auteurs tel Georges-Anquetil. En cas de récidive, le code prévoit que les pénalités puissent être doublées, et l'amende s'élever jusqu'à 50 000 francs. De même, les condamnations sont multipliées par deux si le délit a été commis envers un mineur, manifestant le souhait de préserver la jeunesse. Dorénavant, les associations reconnues d'utilité publique et qui s'occupent de la défense de la moralité publique peuvent se porter partie civile. Défendre la «*moralité publique*», est une expression employée à plusieurs reprises dans ces articles.

Des peines d'emprisonnement plus fortes, de trois mois à cinq ans, et des amendes, de 1 000 à 10 000 francs, sont prévues pour ceux qui se livrent aux trafics de stupéfiants. Afin de lutter contre l'alcoolisme, des règles draconiennes sont établies pour l'ouverture de cafés, de cabarets ou de débits de boissons, les contrevenants encourent l'emprisonnement et des amendes ; les ligues antialcooliques qui sont reconnues d'utilité publique ont la possibilité de se constituer partie civile.

C'est le souhait d'un assainissement à la fois moral et physique qui guident ces mesures, en usant de la répression (fortes peines d'emprisonnement et amendes). La morale est aussi évoquée dans la dernière section ayant trait à la protection de la race, intitulée la famille et l'enseignement. En effet, celle-ci comporte «*l'enseignement des problèmes démographiques*

sous leur aspect statistique et dans leur rapport avec les questions morales et familiales⁹⁸⁴», et la surveillance médicale des élèves dans les établissements d'enseignement, afin d'améliorer «l'hygiène scolaire et le développement physique des élèves». Cet enseignement des «problèmes démographiques» — l'emploi du mot problème est révélateur du contenu du programme — est obligatoire pour tous les élèves, à tous les degrés de l'enseignement, et dans tous les établissements scolaires, publics et privés, mais également pour tous les maîtres. Une telle mesure, d'ordre général, peut donner l'illusion qu'elle représente un bouleversement des programmes scolaires, en réalité l'enseignement peut se limiter à six heures par an. Mais sa portée symbolique est importante : la science de la démographie d'Achille Guichard entre dans les salles de classe, il s'agit de sensibiliser dès leur plus jeune âge les élèves aux «problèmes démographiques».

La dernière partie du code concernant les dispositions fiscales traite principalement des droits de succession ; elle n'est pas l'œuvre du Haut comité, mais celle de la commission d'aménagements fiscaux, constituée par un décret du 12 novembre 1938⁹⁸⁵. Michel Chauvière remarque que n'est pas institué un quotient familial, réclamé depuis 1914, par Jules-Louis Breton, notamment. Le code ne satisfait d'ailleurs qu'en partie les familiaux, car la revendication du vote familial, réforme soutenue par toutes les associations de familles nombreuses, n'y figure pas. Ce, malgré l'insistance de Georges Pernot, lequel dans une intervention au Sénat, le 8 février 1938, avait souhaité l'instauration du vote familial. Fernand Boverat s'insurge également contre cette omission :

«Je signalerai, en terminant, que le Haut Comité de la population avait proposé au Gouvernement d'instituer le vote familial, sous la forme restreinte d'une voix supplémentaire accordée aux pères de trois enfants mineurs [...]. Tous les défenseurs de la famille et de la natalité déploreront avec moi que le Gouvernement n'ait pas cru pouvoir suivre le Haut Comité en cette matière [...] : le caractère pitoyable des arguments exposés par certains journaux qui ont combattu cette mesure à la veille des décrets-lois ne peut que raffermir notre conviction à cet égard⁹⁸⁶.»

Henry Roulleaux-Dugage, avait déposé, en vain, une proposition de loi, le 11 juillet 1932, tendant à instituer le vote familial, estimant que ce dernier était la «condition première d'une politique permettant à la famille française de s'épanouir et de se multiplier dans un milieu social favorable⁹⁸⁷», et il blâmait la persistance de l'esprit individualiste de l'Etat français, critique voilée de l'héritage révolutionnaire. Il évoquait le souvenir de son frère, Georges Roulleaux-Dugage, et rappelait qu'en mai 1919, l'ajournement de sa proposition de loi n'avait été voté que par 219 voix contre 200, comme si à nouveau tout était possible. Henry Roulleaux-Dugage justifiait sa nouvelle proposition de loi, par des «motifs pressants d'intérêt national», par la nécessité de mettre en place une politique familiale et de combattre la «dépopulation» —

⁹⁸⁴ Ibid. p. 274.

⁹⁸⁵ Robert Talmy, *Histoire du mouvement familial...* op. cit., p. 240.

⁹⁸⁶ Fernand Boverat, «Le Vote familial n'est pas institué», *Revue de l'Alliance nationale contre la dépopulation*, août 1939, p. 263.

⁹⁸⁷ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 juillet 1932, annexe n° 531, p. 1 011.

«qui met en péril l'avenir de notre race et par conséquent l'existence même de la France». Il proposait comme solution de compromis, le partage des voix, et se ralliait même à un argument utilisé par les féministes, en énonçant que «la femme doit pouvoir contribuer par son vote à rendre la société plus douce plus humaine, plus familiale» et qu'elle remplit au sein de la famille un rôle qu'il qualifiait de capital : d'épouse, de mère, et d'éducatrice.

Quant aux féministes, les avis sur le vote familial continuent d'être divisés. Maria Vérone se déclare ouvertement adversaire du vote familial et dénonce les faux amis des féministes qui, sur le bout des lèvres, se prononcent pour le vote familial et pour le vote des femmes ; elle condamne les congrès de la natalité qui réclament l'octroi du suffrage familial uniquement aux familles légitimes, excluant d'emblée les filles mères, ce qui va à l'encontre, souligne-t-elle, de la charte des mères, adoptée à Vienne⁹⁸⁸. Quand il s'agit d'envoyer les soldats dans les tranchées, on ne distingue pas s'ils sont légitimes ou naturels, ajoute-t-elle, déplorant que les droits et les devoirs des uns et des autres, ne soient pas analogues. Le journal de Cécile Brunschvicg réprovoque aussi cette injuste exclusion des filles mères, mais sa directrice est plus réservée sur le vote familial⁹⁸⁹. En effet, Cécile Brunschvicg informe qu'elle refuse de prendre parti pour ou contre ce dernier, et se borne, en tant que présidente de l'UFSF, à défendre les statuts de son organisation, tout en se déclarant prête à combattre, si l'occasion se présente, les familiaux, mais non en tant que partisans du vote familial, mais en tant qu'adversaires des droits des femmes⁹⁹⁰. La Française suit avec attention tout ce qui a trait au vote familial, et reproche à Georges Pernot, en 1934, d'oublier de mentionner, dans une lettre adressée au président d'une commission parlementaire, que la proposition Roulleaux-Dugage de 1923 incluait le vote des femmes ; la réponse de ce dernier ne se fait pas attendre et il s'empresse de garantir que c'est un simple oubli involontaire de la part de Georges Pernot⁹⁹¹. De même, lorsque André Toulemon, président de la Ligue du vote familial — auteur de Le Suffrage familial ou le suffrage universel intégral : le vote des femmes (1935) — envoie, au président du Conseil, une lettre, dans laquelle il écrit qu'il s'est concerté avec les ligues féminines, et s'est mis d'accord avec celles-ci, sur le principe que chaque père ou mère de famille, ayant trois enfants mineurs, a droit à un suffrage supplémentaire et que «dans le cas où le vote des femmes ne serait pas admis, la Ligue du vote familial demanderait que, pour honorer la mère de famille de trois enfants, veuve ou mariée, un droit de suffrage lui fût accordé, et que

988 Maria Vérone. «Suffrage familial et natalité», L'Œuvre, 1^{er} octobre 1930. Cf. dans Le Droit des femmes les articles suivants contre l'instauration du vote familial : La Glaneuse, «La Dénatalité et le vote familial», Le Droit des femmes, septembre-octobre 1930. «A propos du vote familial», Le Droit des femmes, janvier 1931. «Objection au vote familial», Le Droit des femmes, juin-juillet 1934. «Suffrage familial», Le Droit des femmes, novembre 1934. L. Joset, «Réunions et conférences. Nos réunions mensuelles. Pour et contre le suffrage familial», Le Droit des femmes, février 1935. «A propos du vote familial», Le Droit des femmes, juillet-août 1935. La Glaneuse, Le Droit des femmes, mars 1939.

989 «Congrès de la natalité», La Française, 1^{er} octobre 1932.

990 Cécile Brunschvicg, «Vote féminin, vote familial», La Française, 11 novembre 1933. Cf. aussi Cécile Brunschvicg, «Congrès national de l'Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 7 juillet 1934.

991 «A propos du vote familial», La Française, 14 avril 1934. Cécile Brunschvicg, «Le Suffrage familial et le vote des femmes», La Française, 12 mai 1934.

*chaque mère de famille de trois enfants ait droit à un suffrage en cette qualité*⁹⁹²», La Française s'insurge de ne pas avoir été mise au courant, et comprend mal si cette Ligue propose qu'exceptionnellement ou pas, les mères de trois enfants soient admises à voter.

Plusieurs propositions de lois en faveur des familles nombreuses, ne sont pas retenues dans le code de la famille. Ainsi, celle mettant sur un pied d'égalité les fonctionnaires avec les autres professions, quant aux avantages donnés pour les familles nombreuses, déposée le 28 juillet 1936, par Prosper Blanc — lequel ne manquait pas d'évoquer la «*crise de la dénatalité*»⁹⁹³ ; ou celle prévoyant une réduction du service militaire en faveur des enfants appartenant à des familles nombreuses, par De Diebasch, le 28 mars 1935⁹⁹⁴. Une des plus importantes mesures en ce qui concerne les familles nombreuses, qui ne figure pas dans le code de la famille, est l'abrogation du décret du 4 avril 1934, lequel interdit le cumul des allocations familiales avec les allocations servies au titre de l'encouragement national aux familles nombreuses (créées par la loi du 22 juillet 1923). Ce décret avait soulevé, à sa parution, un tollé de la part des associations de familles nombreuses, et le CSN s'était fait, en quelque sorte, leur porte-parole en réclamant sa suppression. Le code ignore beaucoup de thèmes chers aux familiaux, et apparaît, à de multiples égards, plus teinté de «natalisme» que de «familialisme», même si dans son titre les deux aspects (la natalité et la famille) sont évoqués. L'Alliance nationale approuve le code, qui satisfait une grande partie de ses revendications. L'accentuation de la tendance nataliste est perceptible, lorsqu'au cours d'une discussion sur le budget de 1931-1932, un nouveau chapitre est créé, s'intitulant «Propagande en faveur du relèvement de la natalité et subventions aux œuvres combattant la dépopulation», dont les fonds — fixés à 250 000 francs, somme peu importante, mais symbolique — sont destinés à des œuvres comme l'Alliance nationale⁹⁹⁵. Bien-sûr le code est aussi empreint de l'idéologie familiale, ne serait-ce que parce que ces mesures natalistes s'insèrent dans une politique d'ensemble concernant la famille.

Les féministes souhaitent que des modifications soient introduites dans le code de la famille et ne peuvent se satisfaire d'un code élaboré sans leur avis. Dans le dernier numéro de La Française, qui paraît en juin 1940, Cécile Brunschvicg s'insurge contre cet état de fait, et dénonce le code de la famille comme étant l'œuvre de la législation masculine. Le Conseil supérieur de la protection de l'enfance, rend même responsable de la mauvaise rédaction de ce code, le fait qu'aucune femme n'y ait participé :

«Nous croyons pouvoir affirmer que si le Haut comité de la population n'avait pas été composé uniquement d'hommes, il aurait lui-même introduit dans le code de la famille les modifications proposés par le Conseil supérieur de l'enfance. [...] La plus humble des mères

⁹⁹² «Vote familial et vote des femmes», La Française, 17-24 décembre 1938.

⁹⁹³ Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 28 juillet 1936, annexe n° 869, p. 1 526.

⁹⁹⁴ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 28 mars 1935, annexe n° 5 195, p. 211.

⁹⁹⁵ Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 3 février 1931, pp. 326 et 328.

*aura toujours sur eux une supériorité de discussion évidente, car elle sait ce que signifie la douleur et la joie d'accoucher*⁹⁹⁶.»

S'il prétend couvrir, comme son nom l'indique, tout ce qui touche à la famille, le décret du 29 juillet 1939 ignore la recherche en paternité et se préoccupe peu du sort des filles mères, sauf dans le cadre des Maisons maternelles ; n'est-ce pas d'ailleurs aussi dans l'idée de dissuader ces filles mères d'avorter que ces Maisons sont fondées ? Certaines féministes de l'UFSF utilisent même cet argument, en affirmant que *«les Maisons maternelles sont un indispensable moyen de lutte contre l'avortement*⁹⁹⁷», afin d'exiger qu'il en soit créé dans chaque département. Maria Vérone, lors des discussions dans les Hémicycles sur les Maisons maternelles, se prononce en faveur de la proposition de loi de Georges Faugère émise dans les années vingt et constate, dépitée, qu'elle n'a pas été adoptée depuis lors :

*«A qui fera-t-on croire que dans un budget annuel dépassant cinquante milliards il n'est pas possible de trouver quelques dizaines de millions pour soigner les mères et empêcher les petits de mourir. Si les femmes étaient électrices, les élus n'hésiteraient pas un instant non seulement à proclamer que la protection de la maternité est la base de la vie même du pays mais à voter sans discussion les sommes nécessaires à la protection réelle et effective des femmes et des enfants*⁹⁹⁸.»

Plusieurs propositions de lois sont déposées dans les années trente, afin de modifier l'article 340. L'une d'entre elle, datant du 11 juillet 1932, est présentée par Ernest Pezet, député du Morbihan, et plusieurs de ses collègues dont Jean Lerolle, et réclame qu'il ne soit plus nécessaire de détenir un commencement de preuve par écrit, afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la mère abandonnée⁹⁹⁹. La Française approuve sans réserve cette initiative en constatant que les séducteurs se gardent bien, en général, de laisser des écrits compromettants, et soulignant, dans ce domaine, le retard de la législation française, conclut que cette dernière est *«stupide, anachronique et cruelle*¹⁰⁰⁰». L'éloge de la Russie est même faite dans les colonnes de La Française, pays où la femme enceinte a la possibilité de désigner au bureau de l'état civil le père de l'enfant, celui-ci ne disposant que d'un mois afin de prouver le contraire, et s'il ne se manifeste pas, il est tenu de verser une pension alimentaire¹⁰⁰¹. Andrée Jack souligne aussi que le commencement de preuve par écrit, revient à *«favoriser la lâcheté de l'homme habile*¹⁰⁰²» et représente, citant l'expression d'un éminent juriste, Capitant, *«un véritable "permis" de séduire*». De plus, il ne suffit pas que la femme possède des lettres, encore faut-il qu'il y soit fait allusion à l'enfant. Si les féministes continuent dans les années trente de dénoncer surtout l'inefficacité d'un tel moyen de preuve, elles contestent également le caractère restrictif des cinq cas possibles pour tenter une action en paternité et

⁹⁹⁶ Eliane Brault, «Le Conseil supérieur de l'enfance propose des amendements au code de la famille», La Française, mars 1940.

⁹⁹⁷ «Les Congrès régionaux. Le congrès de Carcassonne», La Française, 19 avril 1930.

⁹⁹⁸ Maria Vérone, «Pas d'argent pour les mères», L'Œuvre, 27 février 1932.

⁹⁹⁹ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 11 juillet 1932, annexe n° 467, p. 981.

¹⁰⁰⁰ Isabelle Simon, «La Grande Pitié des filles mères et de leurs enfants», Minerva, 13 septembre 1931.

¹⁰⁰¹ «Les Livres», La Française, 9 juin 1934.

¹⁰⁰² Andrée Jack, «Pitié pour les mères», La Française, 10 avril 1937.

sont approuvées par L'Œuvre¹⁰⁰³. Le Journal des femmes, suggère une idée originale : que les brigades spéciales instituées pour pourchasser les avorteurs, servent à rechercher les «*déserteurs de la paternité*¹⁰⁰⁴», sans que ces derniers encourent la prison, mais tout simplement une retenue sur leur salaire, afin de nourrir leur famille, ironise le journal. Tous les grands groupements féministes, le CNFF, l'UFSF et même l'UNVF — Edmée de la Rochefoucauld souligne que la recherche en paternité n'est tolérée que sous certaines conditions¹⁰⁰⁵ — ont des critiques à formuler envers cette loi, et en tête de cette contestation, figure toujours la LFDF. Lors de son congrès annuel, du 30 juin au 5 juillet 1934, un rapport est effectué sur la séduction et la recherche en paternité, qui dénonce les inconvénients et les imperfections de la loi du 16 novembre 1912, et lui reproche d'autoriser l'injustice, tout en soulignant que la jurisprudence est plutôt favorable aux mères (cf. tableau 17 en annexe). Peu d'actions sont intentées et un nombre plus important d'entre elles, par rapport à celles qui sont admises, est rejeté, à partir de 1930, manifestant le souci d'un durcissement de la jurisprudence à l'égard des mères. Ces chiffres, minimes pour toute la France, sont interprétés par Le Droit des femmes, comme la preuve que les craintes des parlementaires de 1912, qui pensaient que le chantage des filles mères serait monnaie courante, sont infondées. A l'issue de cet exposé, la LFDF demande à Louis Martin, — «*notre grand ami*¹⁰⁰⁶» selon Le Droit des femmes, «*l'imbattable défenseur des droits de la femme*¹⁰⁰⁷» d'après Le Petit journal — de reprendre la proposition de loi d'Ernest Pezet et de la présenter à ses collègues. En vain, et Ida-R. Sée a beau se montrer optimiste en citant des thèses de doctorat de droit qui prennent le parti des filles mères, aucun changement législatif n'intervient qui donne satisfaction aux féministes¹⁰⁰⁸. Une autre proposition de loi, déposée, le 9 juin 1938, par Michel Brille, souhaite compléter l'article 340 du code civil afin de permettre que l'enfant puisse intenter une action en paternité — si cela n'a pas été fait par la mère durant la minorité de l'enfant — pendant toute l'année qui suivra sa majorité. Dans La Française, Ida R. Sée déplore que la loi du 16 novembre 1912 ne défende pas suffisamment les filles mères contre «*l'inconscience, le dédain des responsabilités chez l'homme*¹⁰⁰⁹».

1003 Germaine Decaris, «Tes père et mère...», L'Œuvre, 4 mars 1937.

1004 Fernande Féron, Le Journal de la femme, 16 décembre 1938.

1005 Duchesse de la Rochefoucauld, «La Femme dans le monde moderne. XXV. En France», Le Temps, 2 octobre 1934. Edmée de La Rochefoucauld dans La Femme et ses droits (1939) émet des réserves envers la loi du 16 novembre 1912 qui tolère «une certaine recherche de la paternité». Sur la position de l'UFSF, cf. Juliette Akar, «La Recherche de la paternité», La Française, 7 mars 1931. «Les Conférences de l'UFSF», La Française, 17 juin 1933.

1006 «La Séduction et la recherche de la paternité», Le Droit des femmes, août-septembre 1934, pp. 161-68. «Sur un départ...», La Française, 4 janvier 1936. Cf. aussi sur la position de la LFDF envers la recherche en paternité «Modification à la loi sur la recherche de la paternité», Le Droit des femmes, novembre 1931, pp. 270-271.

1007 Jean Portail, «Faut-il être féministe ?», Le Petit Journal, 29 juillet 1934.

1008 Ida-R. Sée, «Signe des temps», La Française, 11 novembre 1933. Ida-R. Sée, «Jeunesse féministe», La Française, 21 avril 1934.

1009 Ida-R. Sée, «Jeunesse féministe», La Française, 21 avril 1934. Cf. aussi Ida-R. Sée, «Signe des temps», La Française, 11 novembre 1933.

Autre question ignorée par le code de la famille, est celle de l'allaitement maternel, en dépit du fait qu'une proposition de loi du 2 mars 1936, réclamant la modification de la loi du 24 octobre 1919, dans le sens de l'attribution de primes d'allaitement, non seulement aux mères qui allaitent leurs enfants, mais également aux mères nécessiteuses qui ne peuvent allaiter au sein, du fait de leur état de santé¹⁰¹⁰. Le communiste Lucien Martel, émettait le souhait, le 2 décembre 1937, que les primes d'allaitement soient augmentées, plutôt que de gaspiller l'argent à « multiplier les engins de guerre motorisés ou pour moderniser l'armement actuel¹⁰¹¹ ».

Parmi les multiples lacunes du code, Michel Chauvière relève que rien ne concerne le mariage, le divorce et les régimes matrimoniaux¹⁰¹². Sur la maternité, aucune mention n'est faite à propos des congés de maternité, ni des allocations versées pendant leur durée et ni de la ratification de la convention de Washington, laquelle est pourtant longuement discutée dans les années trente. Un projet de loi est même déposé par Pierre Laval, ministre du Travail et de la prévoyance sociale, le 4 novembre 1930, réclamant une modification de l'article 54a du code du travail, concernant le repos des femmes en couches, afin qu'il entre en conformité avec la convention de Washington et que le délai durant lequel il est interdit dans tout établissement industriel ou commercial d'employer des femmes accouchées s'élève, de quatre à six semaines. Le rapport de la commission du Travail, effectué par Jean Lerolle, se déclare favorable à une telle disposition, et la Chambre des députés l'adopte, dans sa séance du 30 mars 1931, puis il est transmis au Sénat, trois mois plus tard, sans qu'Adolphe Landry, qui le présente, n'ait rien à y ajouter¹⁰¹³. Paul Strauss effectue un autre rapport au nom de la commission du commerce, de l'industrie, du travail et des postes, le 30 novembre 1931, dans lequel il souligne que la protection de la maternité ouvrière répond à la nécessité d'une hygiène sociale, et qu'il est loyal que chaque pays mette sa législation en accord avec la convention de Washington. La liste est déjà longue des Etats ayant ratifié cette convention, depuis 1919 : Allemagne, Bulgarie, Chili, Cuba, Espagne, Grèce, Hongrie, Letonie, Luxembourg, Roumanie, Yougoslavie, etc. Paul Strauss estime que même si ce n'est pas pour obéir à des engagements d'ordre internationaux, la France doit ratifier la convention afin de répondre à une amélioration d'ordre hygiénique. De plus, la France étant, selon lui, démographiquement menacée, c'est son intérêt vital qui est en jeu. Une question qui se pose est de savoir si la participation de l'assurée, telle que le stipule l'article 9 de la loi sur les assurances sociales, est ou non en désaccord avec le principe de la gratuité proclamé par la convention de Washington ; le gouvernement français ayant soumis le cas au BIT, celui-ci répond par l'affirmative au ministère du Travail, et par conséquent tout semble concourir à la modification de la législation française¹⁰¹⁴. Paul Strauss, au nom de la commission, souhaite donc que soit retardée l'adoption du projet de loi de Pierre Laval, jusqu'à

1010 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 2 mars 1936, annexe n° 6 733, p. 433.

1011 Chambre des députés, débats parlementaires, 2^e séance du 2 décembre 1937, p. 2 629.

1012 Michel Chauvière, « L'Expert et les propagandistes... *art. cit.* », p. 1 448.

1013 Chambre des députés, documents parlementaires, 2^e séance du 25 février 1931, annexe n° 4 634, p. 1 350.

Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 5 mai 1931, annexe n° 442.

1014 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 janvier 1932, annexe n° 25.

ce que la gratuité des soins médicaux devienne effective, dans la loi sur les assurances sociales, afin d'être en harmonie avec la convention de Washington. Une proposition de loi visant également à sa ratification par la France, est déposée, le 17 novembre 1933, par le député socialiste de l'Allier, Paul Rives, et suggère de modifier l'article 9 de la loi du 5 avril 1928 sur l'assurance maternité, afin qu'elle devienne conforme aux prescriptions de cette convention internationale¹⁰¹⁵. Pour ce faire, il est réclamé que les salariés étrangers travaillant en France bénéficient des prestations de maternité, et que la participation de l'assurée aux frais médicaux et pharmaceutiques prévue à l'article 5 de la loi du 5 avril 1928, ne s'applique pas aux dépenses d'accouchement. Malgré le rapport positif de la commission d'Assurance et de prévoyance sociales, lequel met en évidence que «*développer la maternité est un devoir social et national*¹⁰¹⁶», cette proposition de loi n'aboutit pas. Les féministes ne ménagent pas non plus leurs efforts afin de faire ratifier le passage de la convention de Washington ayant trait à la maternité. Marguerite Thibert, déléguée au BIT, lors du congrès de l'OIT, en 1938, à Edimbourg, souligne que trente-cinq états ont maintenant ratifié cette convention¹⁰¹⁷. Toutes ces démarches restent infructueuses.

Le temps des mesures honorifiques, médailles, fêtes des mères, etc. revêt un côté sans doute futile pour le code, qui préfère durcir l'arsenal répressif. Ainsi, la proposition de loi de Baron, du 4 novembre 1930, tendant à accorder une rente perpétuelle, personnelle, inaccessible et insaisissable aux mères de familles titulaires de la médaille de la famille française, n'a guère d'échos¹⁰¹⁸. De même, l'idée émise par Charles Coutel (membre de la Ligue du capitaine Simon Maire) lors de la discussion du budget, en janvier 1931, d'accorder une somme d'argent aux titulaires de la médaille des familles nombreuses et de célébrer avec le plus d'éclat possible cet événement, en allouant un petit pécule avec cette récompense — vœu, rappelle-t-il, émis à plusieurs reprises lors des congrès de la natalité — n'aboutit pas non plus¹⁰¹⁹.

Cette non-prise en considération de ces propositions de lois successives concernant la famille, permet-elle néanmoins de considérer que le code de la famille répond à la définition d'un code ? Certes, il est bien composé d'un ensemble d'articles qui régissent la famille, mais il apparaît tout de même fort disparate, en modifiant des codes préexistants : code civil, code pénal, code du travail, code de l'enregistrement ou des lois spéciales et des textes fiscaux, etc. Pour cette raison, la féministe Andrée Jack estime que, dans la forme, ce n'est pas un véritable code, c'est-à-dire «*un exposé méthodique, par articles numérotés sans solution de continuité,*

1015 Paul Rives (1895-1967) est originaire de l'Aude ; fils d'un instituteur il devient professeur de philosophie. Membre du Parti socialiste, il est appelé par Albert Thomas au BIT comme secrétaire du bureau de Paris puis comme directeur adjoint. En 1927, il s'occupe de la rubrique économique et sociale du *Populaire*. Il est élu, en 1932, député de l'Allier et est réélu en 1936. *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, 4^e partie : 1914-1939.

1016 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 23 décembre 1934, annexe n° 4 390, p. 361.

1017 «Les Problèmes du travail féminin devant l'Organisation internationale du travail. Discours prononcé par M^{me} Marguerite Thibert déléguée au BIT au congrès d'Edimbourg», *La Française*, 1^{er} octobre 1938.

1018 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 4 novembre 1930, annexe n° 3 900.

1019 Chambre des députés, débats parlementaires, 1^{re} séance du 22 janvier 1931, p. 210.

*de toutes les règles régissant une matière déterminée*¹⁰²⁰», et que c'est seulement sur le fond que ce qualificatif peut lui être accolé. De plus, Michel Chauvière souligne le fait que dans son article 167, le code charge dix-huit ministères différents de son exécution¹⁰²¹. Pourquoi d'ailleurs a-t-on affublé ce décret relatif à la natalité et à la famille, du nom de code de la famille? Est-ce par commodité linguistique de trouver une appellation plus brève? Selon Pierre Laroque, ce serait peut-être un des membres du Haut comité de la population, Jacques Doublet, le responsable, à qui le terme tenait particulièrement à cœur¹⁰²². Le rôle d'Alfred Sauvy, statisticien, économiste, démographe et conseiller technique dans le cabinet de Paul Reynaud, est aussi à considérer, comme «*expert associé à la décision politique*¹⁰²³», même s'il n'a pas participé à la rédaction du code et qu'il est difficile, comme le montre Michel Chauvière «*de se faire une idée très nuancée de l'influence qu'exerce réellement Alfred Sauvy pendant cette période*¹⁰²⁴».

Plutôt que des mesures révolutionnaires en ce qui concerne la maternité, le code représente l'aboutissement d'un nombre de réformes sans cesse réclamées depuis des décennies, par les familiaux et les natalistes, se situant ainsi dans la continuité de l'offensive «repopulatrice» menée avec force durant l'entre-deux-guerres, et présente dès la fin du XIX^e siècle. En ce sens, le code ne marque pas une véritable rupture, il apparaît plus comme le prolongement et l'accentuation de dispositions existantes, renforçant par exemple la répression des lois de 1920-1923 et reprenant à son compte le projet de loi sur les Maisons maternelles. Ainsi, dans le domaine de la maternité, le code se caractérise par sa coercition : sur ses dix-huit articles concernant la protection de la maternité, plus de la moitié ont trait à la répression de l'avortement. Sur le plan des mesures incitatives, le code réalise la généralisation des allocations familiales. Pierre Laroque remarque, à juste titre, que le code représente un effort de généralisation, de coordination et d'amélioration des régimes existants¹⁰²⁵. Le code se singularise par une volonté de contrôle, de surveillance tatillonne (envers les établissements d'accouchement et les Maisons maternelles) ainsi que comme le garant du respect des règles d'hygiène. Il procède plus d'une politique de la natalité que d'une politique de la maternité, même si les deux ne sont pas nécessairement antinomiques, dans une perspective pragmatique, où seul importe le résultat. Mais si l'on examine les idées qui sous-tendent les décisions, les besoins des mères sont relégués très loin derrière ceux des enfants. Cela ne signifie pas qu'il faille minimiser l'apport du code, car il constitue une mesure sans précédent durant la III^e République.

1020 Andrée Jack, «Le Code de la famille entre en vigueur», *La Française*, janvier 1940.

1021 Michel Chauvière, «L'Expert et les propagandistes... *art. cit.*», p. 1448.

1022 Entretien avec Pierre Laroque, du 15 octobre 1993. De Jacques Doublet, cf. «Le Code de la famille», *Revue politique et parlementaire*, 1939, vol. 181, pp. 211-226.

1023 Michel Chauvière, «L'Expert et les propagandistes... *art. cit.*», p. 1450.

1024 *Ibid.* p. 1442.

1025 Pierre Laroque (sous la direction de), *La Politique familiale... op. cit.*, p. 191.

Cependant, il n'innove pas et ne se distingue guère par des solutions originales, du moins dans le domaine de la maternité. Par exemple, le code n'intègre pas l'idée émise par le député Taton-Vassal, qui souhaite que le code pénal soit modifié de façon à ce que dans tous les cas où une infraction à une loi est commise par une femme ou par une fille en état de grossesse, cela constitue une circonstance atténuante. Dans son exposé des motifs, Taton-Vassal affirme — fait ô combien rarissime — que sa proposition répond aux vœux des associations féministes, et des organisations de sauvetage de l'enfance, et feint de s'étonner que *«pour qui considère le problème de la maternité d'une façon attentive, il est surprenant qu'à une époque où se révèlent tant de manifestations en faveur d'un féminisme qu'on peut qualifier d'ordre politique et civique on ne trouve dans le code pénal aucun statut de la femme en état de grossesse¹⁰²⁶»*. Les revendications chères aux féministes, sont superbement ignorées par le code de la famille, mais par contre il satisfait des groupes de femmes catholiques, tels l'UFCS et la LFACF.

Le code manifeste l'attachement de l'Etat à la famille et proclame la reconnaissance de l'entité familiale. On est en droit de s'interroger si derrière l'affirmation de cet intérêt, ne se cache pas un malaise de l'institution familiale ? A tout le moins une contestation du modèle souhaité par le code de la famille : celui d'un accroissement rapide de celle-ci et d'une famille de trois enfants et plus. Car les chiffres indiquent bien que ce modèle est loin d'être la réalité. Tentant de pénétrer dans le privé, le code se heurte à la résistance de l'opinion publique. A cet égard, Edouard Daladier est précautionneux, déclarant : *«Il n'est pas niable que des mesures législatives et réglementaires sont insuffisantes à elles seules pour développer la natalité [...] c'est aux individus qu'il appartient de créer des familles nombreuses.»* De même, le code en souhaitant maintenir les mères au foyer, en les cantonnant dans le cadre domestique, s'inscrit à contre-courant des faits : les femmes forment plus de 34% de la population active, en 1936. Dès lors, la question n'est plus tant de les inciter à rester au foyer, mais plutôt de leur permettre de concilier travail et maternité. Le code revêt un côté passéiste et se caractérise par un relent de conservatisme. N'est-il pas aussi le point culminant de toute la campagne en faveur du retour des mères au foyer ?

Le rôle clef d'Edouard Daladier — figure emblématique du parti radical, mais qui perd le soutien des socialistes après Munich, et fait appel à des hommes de droite — est présent dans la rédaction même du code : il est marqué par l'empreinte du président du Conseil et de sa nostalgie de la France paysanne. Durant l'année de la promulgation du code, la gauche reproche à Daladier de personnaliser le pouvoir, ne pourrait-on pas dire qu'il a aussi personnalisé le code, en l'imprégnant de la patine du retour à la terre ? Edouard Daladier fait même preuve d'une fausse modestie, lorsqu'il déclare qu'avec le code, la politique de la famille est amorcée. C'est une manière aussi de donner au code une grande importance, de montrer qu'il constitue un véritable texte fondateur, alors qu'en réalité les prémices de la politique familiale ont débuté

¹⁰²⁶ Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 15 janvier 1931, annexe n° 4 306, p. 30.

bien avant. Si le code est adopté juste avant que n'éclate la guerre, empêchant sa mise en vigueur immédiate, il connaîtra néanmoins un prolongement avec Vichy. Ainsi, ce texte aura une postérité importante et les mesures prises sous Vichy s'inscriront dans la continuité du code de la famille. La création d'un ministère de la Famille française, dès le 15 juin 1940, en remplacement du ministère de la Santé publique, est un signe manifeste de l'attention portée à la famille.

*

*

*

Au terme de cette étude, survient l'heure du bilan, mais il ne convient pas à proprement parler de présenter des résultats en termes, manichéens, d'échec ou de réussite, bien qu'il s'agisse notamment d'évaluer l'impact des féministes et des groupes de femmes catholiques dans la lente émergence de la protection de la maternité. Mesurer cet impact est ardu — on n'a cessé de le répéter — parce qu'il se situe à de multiples niveaux, qu'il est diffus mais certainement pas insignifiant. A travers leur large éventail d'associations, des femmes ont contribué à l'édification de la protection de la maternité et par là même à celle de l'Etat providence. Elles sont des actrices, parmi d'autres, car il n'y a pas d'exclusivité dans la construction de cet Etat protecteur. Le rôle des différents groupes d'intérêts et de leurs influences réciproques, ne signifie pas que la protection de la maternité est uniquement le résultat de pressions externes — car l'Etat possède une certaine autonomie — mais plutôt que l'Etat est perméable et n'est pas une entité rigide. En témoigne, la stratégie adoptée par la majorité réformatrice du mouvement féministe, de s'infiltrer dans les lieux du pouvoir, en tissant des liens avec des parlementaires, architectes désignés de la législation ; les autres groupes de femmes recherchent également des appuis politiques. Ainsi, toutes ces femmes semblent partager des valeurs identiques à celles des parlementaires, ou à tout le moins le laissent paraître, car il est difficile de savoir ce qui relève de leur conviction ou justement de leur tactique ; tout comme il est malaisé de dégager la part d'opportunisme des idéaux des hommes politiques. N'ayant pas le droit de vote, peu d'alternatives s'offrent à ces femmes afin d'être écoutées. Logiques avec elles-mêmes, elles sont contraintes, à partir du moment où elles souscrivent à une stratégie réformatrice, de tenter de pénétrer dans la sphère du public. Bien sûr la nomination d'une femme ici et là à des postes de responsabilité — et l'exemple le plus illustre est celui des trois femmes sous-secrétaires d'Etat du Front populaire — n'annonce pas que les femmes ont investi les postes clefs du pouvoir, car ces nominations sont souvent symboliques et éphémères, mais elles permettent néanmoins de faire entendre la voix, irremplaçable, des femmes. Rester en marge, est une attitude choisie par une très faible minorité d'entre elles. Féministes, femmes catholiques et parlementaires constituent des élites dont les mondes ne sont pas entièrement cloisonnés, des passerelles et des interdépendances existent entre eux.

A titre illustratif, plusieurs femmes développent des liens privilégiés avec des hommes politiques de premier plan : Louise Koppe/Léon Bourgeois ; Sarah Monod/ Henri Monod ; Marguerite Pichon-Landry/ Adolphe Landry ; Marguerite Durand/René Viviani ; Blanche Edwards-Pilliet/Ferdinand Buisson, Edmée de La Rochefoucauld/ Edouard Herriot. Certes, ces femmes ne sont pas nombreuses, bien que cette liste ne soit pas exhaustive, mais certaines occupent des fonctions élevées au sein de leurs associations respectives. De plus, des parlementaires, tel Paul Strauss dont le rôle est primordial dans la législation envers les mères durant toute la période étudiée — depuis sa proposition de loi du 14 novembre 1899 qui deviendra la loi des mères dite loi Strauss du 17 juin 1913, jusqu'en 1924, lorsqu'il est ministre de la prévoyance sociale dans le cabinet de Raymond Poincaré —, sont en rapport étroit avec

des groupes féministes, et il se trouve également des groupes d'hommes féministes au Palais-Bourbon. Dans cette III^e République, où l'image des parlementaires est discréditée par les scandales successifs, des femmes s'évertuent à nouer des liens avec eux, afin de faire aboutir leurs revendications. Est-ce à dire qu'elles s'en remettent, de manière inconditionnelle, aux avis de ces derniers ? Non, elles sont sur le qui-vive, prêtes à dénoncer la moindre entorse à leurs idées. Les relations qu'elles entretiennent avec ces parlementaires sont complexes, car elles sont tributaires de leurs décisions puisque c'est à eux que revient, en dernier ressort, le pouvoir de légiférer. Tour à tour, elles les félicitent ou les désapprouvent pour leurs initiatives, se posant ainsi en juges arbitres, et, renversant, pour un bref laps de temps, la hiérarchie entre les sexes, en leur envoyant des lettres de remerciements ou en leur faisant part de leur mécontentement ; correspondance largement reproduite dans leur presse. Celle-ci atteste de leur vitalité, et l'utilisation de ce moyen de propagande ainsi que le recours aux pétitions, à la radio, aux manifestations, aux congrès, aux conférences et aux réunions, leur confère à part entière le titre de groupe de pression, et, à cet égard, elles s'imposent comme une composante sociale avec laquelle on doit compter. Attentives à la législation sur la maternité, elles ne cessent de souligner, lorsqu'une loi est votée dans ce domaine, qu'elles n'en sont pas entièrement satisfaites et elles en examinent scrupuleusement les failles. Ainsi, dans leurs journaux, elles informent leurs lectrices des débats parlementaires, des lois et de leur application, à travers des rubriques spécialisées : «Echos parlementaires», «Les Lois», «Le Féminisme au Parlement», «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», «Au Parlement», à La Française ; «Lois et décrets» et «Activité parlementaire» dans Le Droit des femmes. Tenir au courant les femmes de leurs droits, est une priorité chez les féministes, montrant leur souci d'être proches du vécu quotidien des femmes, et des mères en particulier, et de venir en aide aux plus défavorisées. Ont-elles réussi ? C'est une autre histoire, celle notamment de la diffusion et de l'impact de leurs journaux et de leur action sur le terrain.

Quoi qu'il en soit, au niveau des discours, les féministes — qu'on accuse pourtant d'être des bourgeoises, ce qui n'est pas entièrement faux puisqu'elles proviennent souvent de milieux aisés — manifestent leur attention envers les mères pauvres, les mères travailleuses, et particulièrement envers les mères célibataires. Ces dernières sont affublées par la société du nom de filles mères, à l'indignation des féministes, qui sont conscientes de l'ambivalence et de la vision des choses que sous-entend l'emploi de ce mot, et du langage en général¹. Dans les Hémicycles, la fille mère détient souvent la palme de la plus mauvaise des mères et rares sont ceux qui prennent sa défense. En cherchant à garantir l'anonymat des filles mères, avec les discussions dans les Assemblées sur la nécessité du rétablissement des tours et sur la multiplication des Maisons maternelles, c'est une manière de montrer combien les filles mères sont reléguées au ban de la société, qui les tolère mal. Les filles mères sont aussi, sans doute,

¹ D'ailleurs, l'étymologie est révélatrice : la maternité qui apparaît au Moyen Age est formée sur le modèle de la paternité, le matriarcat qui date de la fin du XIX^e siècle (1894) sur celui du patriarcat, mais la «sororité» qui pourrait être le pendant de la fraternité, ne figure pas dans le langage des féministes de la période étudiée, même des plus radicales.

les plus pauvres des mères, et il n'est pas besoin de chiffres pour imaginer leur détresse, aggravée lorsqu'elles se trouvent dans la quasi-impossibilité d'obtenir l'aide des pères présumés, puisque la recherche en paternité, autorisée seulement par la loi du 16 novembre 1912 — grâce aux efforts conjugués des féministes et de leurs liens avec, en particulier, deux parlementaires qui s'y consacrent ardemment, René Viviani et Gustave Rivet — est très restrictive. Si les filles mères parviennent à obtenir gain de cause, les sommes qui leur sont versées sont dérisoires et n'améliorent guère leurs conditions de vie matérielle. Ces dernières et les aspirations diverses des femmes sont peu prises en compte lors des débats parlementaires. S'y entend plutôt les réflexions des hommes sur les femmes en tant que mères ; en effet, les parlementaires renforcent l'image de la femme-mère : la femme reproductrice de l'espèce est une vue un peu rapide mais répandue.

Une autre symbolique utilisée, cette fois abondamment par des féministes, est la mère pacifiste «par nature», laquelle parce qu'elle donne la vie ne peut qu'être adversaire de la guerre qui engendre la mort : Madeleine Vernet et Henriette Alquier mettent en avant les interactions entre féminisme, pacifisme et maternité. La mère qui a recours à la nourrice est une mauvaise mère, car pour la majorité des parlementaires, il va de soi que le lien consubstantiel qui unit la mère à l'enfant ne doit pas être rompu de la sorte. Ainsi, la vraie mère c'est la mère qui allaite, tous s'en accordent, les féministes aussi glorifient l'allaitement maternel. Une opinion largement partagée également est que n'est pas une bonne mère qui veut : le rôle de mère-éducatrice ne s'improvise pas, et afin de bien l'accomplir, sont vivement recommandés des cours de puériculture. Pareillement, si l'on désire que l'enfant reste auprès de sa mère, ce n'est que jusqu'à un certain âge, et l'on prend soin de codifier les pratiques de la puériculture, car s'il n'est pas question de nier l'instinct maternel, il apparaît utile de le guider fortement. Les cours d'enseignement ménager participent également à la volonté de tout organiser et, pour reprendre les termes de Luc Boltanski, de régler la vie privée par le biais «*de l'entreprise de rationalisation des conduites ménagères et maternelles*²». La société utopique de Madeleine Pelletier, où les enfants sont pris en charge dès leur naissance par l'Etat, reste du domaine de l'utopie, et ne fait guère d'émules chez les féministes et encore moins chez les femmes catholiques et les parlementaires. Si l'allaitement maternel et la mère-éducatrice sont des idées consensuelles, il n'empêche que l'écart entre les demandes des féministes et la législation votée envers les mères, est une constante.

Il apparaît déjà clairement en juxtaposant les vœux des féministes avec les propositions de lois sur la maternité et devient gouffre avec les résolutions des Assemblées qui dénaturent les revendications féministes. C'est que, par définition, la loi doit satisfaire la majorité des parlementaires, les positions extrêmes sont bannies et la témérité n'est pas ce qui caractérise le législateur. Les lois résultent de compromis, de conciliations, de concessions faites aux uns et aux autres, et les instigateurs eux-mêmes des propositions de lois s'empressent de préciser

² Luc Boltanski, *Prime éducation et morale de classe*, Paris, EHESS, 1984 (1^{re} édition : 1969), p. 24.

qu'elles ne constituent qu'une première étape ; à cet égard Paul Strauss se fait le champion de la stratégie des «petits pas» et les féministes en général, loin de l'en blâmer, lui en sont reconnaissantes, même si elles souhaiteraient que des avancées plus grandes soient réalisées. Elles-mêmes adoptent cette tactique des «petits pas» ; la formule du tout ou rien est un leurre ou une duperie pour la majorité des féministes, qui sont pragmatiques. La manière de procéder indique que leurs associations ont cherché, par tous les moyens, à être dans l'air du temps. Ainsi, des féministes prêtent une oreille attentive à de nouvelles théories — montrant leur réceptivité à l'innovation — telle le solidarisme, qui met l'accent sur les droits des personnes et les devoirs de l'Etat en essayant de les concilier. Le solidarisme qui devient, à en croire J. E. S. Hayward, la philosophie sociale officielle de la III^e République, celle à laquelle Léon Bourgeois attache son nom bien que d'autres lui en disputent la paternité³. Quoi qu'il en soit, le solidarisme est pris comme un des fondements du parti politique le plus important, le parti radical, à telle enseigne qu'on a parlé de la République radicale⁴. Ces deux «ismes» que sont le solidarisme et le féminisme ont un point nodale : la dialectique droits-devoirs, chère aux féministes laïques dans leur ensemble, tandis que les femmes catholiques ont davantage tendance à insister sur les devoirs plutôt que sur les droits des femmes. Le solidarisme connoté politiquement à gauche, est plus enclin à rallier les féministes que les femmes catholiques. Le solidarisme est aussi la recherche d'une autre voie, entre socialisme et individualisme, afin de solutionner les problèmes relatifs à la question sociale. Femmes catholiques et féministes constituent des groupes de travail, chargés de mettre à l'étude des questions qui leur tiennent à cœur et de rédiger des sortes de cahiers de doléances, présentés ensuite aux parlementaires favorables à leurs idées. Leurs avis sont parfois sollicités par les commissions extra-parlementaires et par différentes instances *ad hoc*, elles jouent alors un rôle consultatif. Néanmoins, la lecture des débats parlementaires sur la maternité montre bien que les argumentaires des féministes et des groupes de femmes catholiques sont en partie repris, mais que les vrais auteurs sont très rarement cités. Probablement parce que le mouvement féministe, malgré tous ses efforts et son souhait d'intégration, ne parvient pas à être synonyme de respectabilité. Ce, malgré l'attention que portent de nombreuses féministes à soigner leur image, en se présentant comme des mères de famille respectables, sachant allier féminisme et maternité. De plus, la maternité est, aux yeux de tous, considérée comme une revendication honorable. Mais en dépit de tout cela, les féministes sont assimilées à des destructrices de l'unité familiale, voulant rompre l'équilibre de la mère au foyer et de l'homme travailleur chargé de pourvoir aux besoins de sa famille. Tout ce qui est susceptible d'attenter à la famille — laquelle est reconnue tacitement comme la garante des valeurs de la société — de la modifier, est suspect à la majorité des parlementaires, et dans leurs fantasmes les féministes jouent ce rôle de viragos menaçant l'harmonie familiale. Cette angoisse de la désagrégation de la famille, tout

³ J. E. S. Hayward, «The Official Social Philosophy of the French Third Republic... *art. cit.*»

⁴ Madeleine Rebérioux, *La République radicale ? 1898-1914*, Paris, Seuil, 1975.

comme celle de la «dépopulation» de la France (la baisse réelle du taux de natalité ne faisant qu'attiser les craintes, lesquelles redoublent lorsque, à plusieurs reprises, les décès excèdent les naissances : 1890, 1892, 1895, 1900, 1907, 1911, 1914 à 1919, 1929, 1935 à 1939) et de la dégénérescence et de la décadence de sa race, sont fictives mais engendrent des peurs. Il est plus simple pour certains décideurs de trouver un bouc émissaire, les féministes en l'occurrence, que de proposer des solutions afin d'endiguer la dénatalité. C'est peut-être aussi un moyen pour les parlementaires d'exorciser leurs anxiétés face aux garçonnnes ou aux Madame ne veut pas d'enfant⁵, ces modèles de femmes émancipées des années folles ne sont pourtant guère appréciés par la majorité des féministes. Une véritable offensive se déchaîne — surtout pendant l'entre-deux-guerres — déclenchée par les «repopulateurs» contre les féministes, accusées d'être responsables de la «dépopulation», et cela ne peut que contribuer à ternir davantage leur image. Peu de voix osent s'élever contre la «dépopulation», avec la notable exception des néo-malthusiens qui s'insurgent contre ce qu'ils nomment, eux, la «surpopulation». Quant aux groupes de femmes catholiques qui défendent avec vigueur l'idéal conservateur de la mère au foyer, leurs propos ne servent pas plus de références aux parlementaires.

Bien sûr c'est une lapalissade que de dire que les législateurs sont sensibles aux pressions de leur électorat, et comme les femmes ne sont pas électrices, leur pouvoir s'en trouve amoindri. En d'autres termes, n'ayant pas le droit de suffrage, à quoi bon les prendre en considération ? Mieux vaut avoir recours aux experts patentés des questions sociales. Parmi ceux-ci, démographes et statisticiens apportent la preuve, jugée irréfutable, des chiffres ; puériculteurs et obstétriciens, et d'une manière générale le corps médical, offrent la légitimité scientifique. Ainsi, il est de bon ton de faire appel à ces experts soi-disant neutres. Leur place se fait également grandissante dans les instances officielles : dans les diverses commissions, au Conseil supérieur de la natalité et au Haut comité de la population. Les travaux des médecins sont particulièrement chéris dans le domaine de la maternité, d'autant que — et c'est une particularité française⁶ — nombre de parlementaires sont des médecins ; les résolutions de l'Académie de médecine sont recherchées comme caution de sérieux. Les statisticiens tel Jacques Bertillon sont aussi prisés : ainsi des natalistes sont promus au rang d'expert sans contestation, hormis dans le camp marginal des néo-malthusiens. Le langage caustique de ces derniers et leur verve, n'épargnent pas les «Bertillon & Cie», mais leurs propos sont sanctionnés et ils sont poursuivis au titre des lois qu'ils qualifient de «scélérates» des 31 juillet 1920 et 21 mars 1923, réprimant la propagande anticonceptionnelle et l'avortement ; l'aspect répressif de ces lois est renforcé, en 1939, par le code de la famille.

⁵ Un livre récent d'histoire culturelle étudie ces romans de l'entre-deux-guerres, cf. Mary Louise Roberts, Civilization Without Sexes. Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927, Chicago, The University of Chicago Press, 1994 (ouvrage issu d'une thèse de doctorat intitulée The Great War, Cultural Crisis and the Debate on Women in France, 1919-1924, Ph.D., Brown University, 1991). Cf. aussi Ghaïss Jasser, Les Personnages de femmes dans le roman français entre les deux guerres, thèse d'Etat, Paris VII, 1991.

⁶ Jack. D. Ellis, The Physician-legislators of France... *op. cit.*

Si les propos des femmes arrivent bien atténués dans les Hémicycles, et si rares sont les parlementaires qui osent mettre en avant leurs revendications, sachant l'échec qu'ils encourent, certains, et non des moindres, entretiennent, en coulisses, des relations avec elles, et effectuent tout un labeur sous-terrain. Travail qui apparaît au grand jour dans les prises de paroles publiques des hommes politiques et de diverses personnalités, lors des congrès organisés par les femmes. Ils sont nombreux à figurer dans les comités d'honneur ou de patronage. Les conversations informelles dans les couloirs des congrès jouent aussi un grand rôle. La majorité des féministes ont cherché à utiliser les discours dominants en les retournant au profit des mères et des femmes. Faire de la maternité un atout, afin d'obtenir non seulement des droits sociaux pour les mères, mais aussi des droits politiques pour les femmes, tel le vote, est la tactique des féministes. Le droit au suffrage apparaît souvent dans les discours féministes, non comme une finalité en soi, mais comme une clef pour conquérir d'autres droits, dont le droit à la protection de la maternité. Les groupes de femmes catholiques, à de notables exceptions près, telle l'UNVF, ne font pas, loin de là, du droit de vote, leur priorité. Elles mettent l'accent sur la mission de mère-éducatrice, sur les œuvres en faveur des mères et d'une façon plus générale jouent un rôle capital dans le social.

Passer au crible les discours des unes et des autres représente le danger de laisser croire que la protection de la maternité est la revendication principale de ces femmes. En effet, si celle-ci est une grande préoccupation des féministes et des groupes de femmes catholiques, elle n'est pas leur seul souhait : d'autres revendications sociales, civiles et politiques passent aussi au premier plan. D'ailleurs, les titres des journaux féministes et féminins attestent bien, (hormis La Mère éducatrice et La Mère au foyer) de leur volonté d'aborder tous les sujets relatifs aux femmes, et particulièrement ceux d'actualité, et de ne pas privilégier uniquement la maternité. Cela ne doit pas faire oublier non plus des féministes qui ont contribué à des solutions originales et mettent la maternité au cœur de leurs opinions : l'Etat-mère (Hubertine Auclert), le sexualisme (Aline Valette), l'abstention génésique (Marie Huot). Proposer un budget de la maternité, une caisse de la maternité, que la maternité devienne une fonction sociale, la protection sociale à toutes les mères, sont autant de vœux émanant des congrès féministes. La pluralité des prises de positions de cette nébuleuse féministe — chacune ayant, pour ainsi dire, sa conception de la maternité — est grande même si des thèmes se dégagent : tel celui de «la maternité, fonction sociale», qui ne revêt d'ailleurs pas le même contenu pour toutes, mais qui fait entrer les mères, de plain-pied, dans le domaine du public. Les féministes n'ont pas le monopole de l'emploi de cette expression, que l'on retrouve aussi dans la bouche de parlementaires, d'écrivains, de néo-malthusiens, d'eugénistes, de femmes socialistes, de femmes catholiques, de syndicats (la CGT) et d'organisations de protection de l'enfance (La Ligue des droits de l'enfant). De surcroît, le thème de la maternité fonction sociale traverse le temps sans altération de la signification que chacun lui donne. Chez les parlementaires, elle est le propre d'hommes de gauche : de socialistes de la fin du XIX^e siècle (Paul Lafargue, Ernest

Ferroul et Antoine Jourde) ; de socialistes SFIO (Louis Doizy) ; de radicaux (Adolphe Pinard) ; de communistes (Jean-Marie Clamamus et Georges Lévy). Pour tous, elle signifie une intervention de l'Etat, sous une forme ou sous une autre, mais avec des subventions en faveur de la maternité. Elle peut aussi exprimer, dans les années vingt et trente, une fascination pour la Russie soviétique, décrit comme le pays le plus avancé pour sa mise en application. Ainsi l'expression se politise et Henriette Alquier dénonce, avec force, en 1927, la société capitaliste et porte aux nues le régime communiste. L'organe central du PS SFIO, Le Populaire, sous la plume de Lydia Lainé, défend la maternité fonction sociale. Mais d'autres, telle Odette Laguerre, considèrent que c'est imposer une charge trop importante pour l'Etat et que cela favorise l'égoïsme des hommes, ou comme Cécile Brunschvicg, s'affichent en faveur d'un compromis où la fonction sociale s'applique seulement dans les cas de force majeure : envers les filles mères. Marguerite Durand qualifie cette expression de pompeuse si elle ne s'accompagne pas d'un financement et des féministes en font une priorité, dès la fin du XIXe siècle, grâce au groupe la Solidarité des femmes et en particulier à Eugénie-Potonié Pierre et à Léonie Rouzade. A la même période, Aline Valette et son journal L'Harmonie sociale estiment que la maternité est une fonction sociale dans le sens où elle engendre l'humanité et qu'elle est la fonction la plus noble et la plus nécessaire. Dans sa théorie sur le matriarcat, l'Action des femmes joue avec le terme «fonction» en établissant un parallèle entre les mères et les fonctionnaires, pour conclure avec humour, qu'une mère est plus utile que tous les fonctionnaires réunis. C'est Nelly Roussel qui donne de la maternité fonction sociale, la signification la plus claire : la maternité doit être honorée et rétribuée. Présentée comme une grande revendication par les néo-malthusiens, qui l'utilisent jusque dans les années trente pour affirmer qu'il ne peut y avoir de mesures contre l'avortement tant que la maternité ne sera pas reconnue comme une fonction sociale (La Grande Réforme, Le Problème sexuel). La déclaration de l'écrivain Victor Marguerite au procès de Jeanne Humbert est centrée sur le fait qu'il partage ses idées au regard de la maternité fonction sociale. A l'inverse, les femmes catholiques dans leur ensemble ne peuvent accepter que la maternité soit considérée comme une fonction sociale rétribuée par l'Etat, ou dans un sens très restrictif, tel celui que lui confère l'UFCS arguant qu'elle donne des citoyens à la société et qu'en retour celle-ci doit protéger la famille. Pour l'UFCS et pour les femmes catholiques, en général, ce qui prime c'est la sauvegarde de «l'intégrité, la stabilité de l'élément familial», autrement dit ne pas bouleverser la hiérarchie traditionnelle entre les sexes. Féministes réformistes, modérées et radicales, tout en ayant des revendications qui diffèrent, s'appuient sur la maternité et forment la doctrine de l'égalité dans la différence. Les actions des unes et des autres influent sur le mouvement féministe dans son ensemble, elles agissent individuellement à leur manière sous la bannière du féminisme. Peu nombreuses sont celles qui dénoncent l'antinomie entre maternité et sexualité, telle la féministe radicale et néo-malthusienne Madeleine Pelletier, qui juge la maternité aliénante car elle ne met pas l'homme et la femme sur un plan d'égalité en matière de sexualité, puisque

les femmes encourent le risque de tomber enceintes. Les néo-malthusiens posent la question de la sexualité, qui demeure tabou pour la majorité des féministes ; mais ils ne parviennent pas à imposer leurs idées, dont le droit à l'avortement et à la contraception, et ne séduisent que de très rares féministes telle Nelly Roussel qui plaide, avec fougue et brio, la liberté de la maternité.

La «question sexuelle» est au cœur de la problématique de deux journaux néo-malthusiens des années trente : La Grande Réforme et Le Problème sexuel qui défendent la doctrine eugéniste ; cette tentation eugéniste — laquelle n'est pas sans danger — demeure cependant limitée à un cercle réduit de sympathisants. Par contre, les idées des natalistes sont plus propices à rallier des féministes et des femmes catholiques, à tel point qu'il n'est pas toujours aisé d'identifier la provenance de certaines assertions : émanent-elles de militantes de l'UFSF, de l'UFCS ou de l'Alliance nationale ? Le natalisme supplante les clivages politiques, même si la majorité des membres de l'Alliance nationale se situe à droite. Pourtant, si la rhétorique nataliste est forte dans un pays qui a été le premier à expérimenter la dénatalité, les féministes parlent, elles, de choix des femmes à être mère ou pas, à la différence des natalistes et des familiaux qui ne s'embarrassent pas de cette considération et estiment que c'est un devoir pour les femmes de mettre au monde des enfants, rejoignant ainsi les propos des femmes catholiques. «Faire naître» est le maître mot des natalistes et des familiaux, bien que des différences significatives existent entre ces deux groupes — par exemple les premiers étant partisans d'une intervention étatique alors que les seconds y sont davantage réticents — tandis que les féministes insistent sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des mères. La famille nombreuse et légitime : tel est le centre des préoccupations des natalistes et des familiaux et non pas tant les individus qui la composent. Tous ne s'accordent pas d'ailleurs sur la définition de la famille nombreuse, même au sein de l'Alliance nationale : pour Jacques Bertillon, elle se compose de trois ou quatre enfants au moins, alors qu'André Honnorat réduit ses prétentions à trois. Pour simplifier les choses, la création de la médaille de la famille française (décret du 26 mai 1920) ne récompense les mères de famille qu'à partir de cinq enfants. Ainsi, la notion de famille nombreuse est très fluctuante. Quoi qu'il en soit, la comparaison de la répartition des familles selon le nombre de leurs enfants, entre 1886 et 1936, fait apparaître une diminution continue des familles de trois enfants et plus, d'où l'échec patent des natalistes et des familiaux quant à leur idéal de la famille nombreuse. «La famille, la mère, le foyer», formule employée par Auguste Isaac lors du premier congrès de la natalité, montre bien l'ordre d'importance qu'accordent les familiaux et les natalistes à ces trois entités. Leur intérêt envers la famille *per se* a pour conséquence qu'ils réclament, en vain, le vote familial. Pour eux, l'image d'Epinal de l'homme travaillant à l'extérieur du foyer et de la femme se consacrant exclusivement à ses enfants les satisfait pleinement. Image chère également aux groupes de femmes catholiques, fidèles aux messages répétés invariablement, à quarante années d'intervalle, dans les encycliques *Rerum Novarum* (1891) et *Quadragesimo anno* (1931), que la «nature» a prédisposé les femmes à rester au foyer afin d'éduquer leurs enfants et de se

consacrer aux tâches domestiques. La formule «Le mari, chef de la famille...» (loi du 18 février 1938) comble les femmes catholiques contrairement aux féministes qui se méfient de cette expression lourde de conséquences, tout en se réjouissant que cette loi accorde la capacité juridique aux femmes mariées. Amère réalité, les propos des féministes peuvent être interprétés de façons équivoques car elles pratiquent une stratégie de l'équilibre. Elles sont parfois sur le fil du rasoir et tout peut basculer en leur défaveur lorsque, durant l'entre-deux-guerres, au nom de la maternité, on essaie de faire retourner les femmes à leur foyer et qu'on porte ainsi atteinte au droit au travail des femmes. Alors, les droits des mères *versus* les droits des femmes deviennent une réalité. Les féministes sont conscientes qu'on est en train d'utiliser leur argumentation de valorisation de la maternité à l'encontre des femmes. Aussi, les propos des féministes se durcissent et elles opposent une résistance, tandis que les femmes catholiques restent fidèles au modèle de la mère au foyer. Pourtant, dès la fin du XIX^e siècle on ne discute plus guère dans les Assemblées sur l'interdiction complète du travail aux femmes hors de chez elles, le fort pourcentage de femmes dans la population active ne permet pas de rendre crédibles de tels propos, et les femmes ne sont déjà plus totalement dépendantes du *breadwinner*. De plus, le versement des allocations familiales directement aux mères, par certaines caisses de compensation, altère l'image des pères, pourvoyeurs de fonds, même si cet argument ne préside pas à leur création. Ce geste est interprété, pour des raisons différentes, comme une victoire, par les mouvements de femmes, féministes ou pas.

L'émergence de la protection de la maternité n'est pas un processus évolutionniste, même si à travers l'emploi des termes balbutiements, prémices et politique, il s'agit bien de montrer qu'un changement se produit. La relative longue durée de la période étudiée, presque une cinquantaine d'années, permet de mieux saisir les mutations. En effet, de grandes ruptures apparaissent lorsque succède à la fin du XIX^e siècle, où prolifèrent les œuvres privées en faveur des mères afin notamment de pallier les carences de l'Etat (telles celles des féministes philanthropes Louise Koppe et Marie Béquet de Vienne pour n'en citer que deux), le début du XX^e siècle qui voit le vote des premières lois relatives à la protection de la maternité (loi Engerand et loi Strauss), qui reconnaissent le droit de certaines mères à être protégées et l'obligation qui découle pour la société de leur assurer cette protection, à l'entre-deux-guerres, où commence le cycle de l'assurance qui supplante celui de l'assistance. Ces fractures ne s'effectuent pas du jour au lendemain et passent nécessairement par la critique des lois existantes. Ce n'est que peu à peu que l'Etat devient protecteur. Progressivement, l'idée de protéger la maternité s'impose, la manière de poser les problèmes évolue, l'intervention de l'Etat devient concevable, imaginable puis légitime, alors qu'elle était jusque-là sujette à des remises en question car les principes et postulats libéraux de non-ingérence dans les comportements sont tenaces : Armand Després et Yves Guyot, à la fin du XIX^e siècle, symbolisent, chacun à leur manière, l'intransigeance de la philosophie libérale. Au nom de la préservation de la liberté des personnes, l'Etat est ressenti comme un adversaire, d'où

l'opposition systématique à son intromission dans un domaine considéré relever du privé. L'invention du social, pour reprendre le titre d'un ouvrage de Jacques Donzelot, s'effectue lentement. L'idée d'un congé de maternité, en apparence sujet on ne peut plus consensuel, ne l'est pas et se heurte à de fortes résistances dans le camp libéral. Des parlementaires tergiversent aussi sur le repos après et/ou avant l'accouchement, avec ou sans indemnité. Ainsi, s'ajoute à l'opposition de principe libérale, la difficulté de s'accorder sur une solution pratique. L'obligation qui incombe à l'Etat de protéger les mères ne va pas de soi et son édification est laborieuse, en témoigne le nombre d'années de débats parlementaires nécessaires entre le dépôt d'une proposition ou d'un projet de loi et la promulgation d'une loi : 3 années pour la loi Engerand (loi du 27 novembre 1909), 14 années pour la loi Strauss (loi du 17 juin 1913), 9 années pour les assurances sociales qui comprennent l'assurance maternité (lois des 5 avril 1928-30 avril 1930) et 4 années pour les allocations familiales (loi du 11 mars 1932). Avec la loi Engerand, l'employeur ne peut impunément rompre un contrat de travail d'une femme enceinte, c'est une forme de responsabilisation et surtout de garantie pour les travailleuses de retrouver leur travail après l'accouchement ; la loi Strauss permet aux femmes enceintes de se reposer quatre semaines avant et quatre semaines après l'accouchement — seul le repos après l'accouchement est obligatoire — et de bénéficier d'une indemnité, si minime soit-elle ; ces deux lois ont pour caractéristique commune d'être des lois mettant l'accent sur l'hygiène ; l'assurance maternité constitue une avancée notable en permettant notamment aux femmes mariées ou salariées, de toucher pendant douze semaines, six semaines avant et six semaines après l'accouchement, une indemnité journalière pour perte de salaire, égale à la moitié de la moyenne du salaire de leur branche et des primes d'allaitement ; autre nouveauté de l'assurance maternité : est institué un salaire indirect de la ménagère (de montant très faible) puis, avec le décret du 12 novembre 1938 relatif aux allocations familiales, une allocation de la mère au foyer qui s'élève à 10% du salaire moyen départemental est créée.

Durant les années folles et la dépression des années trente, il ne s'agit plus de s'opposer, comme à la fin du XIX^e siècle, au congé de maternité, mais de savoir comment il est possible de mieux l'organiser, en centralisant et en rationalisant l'intervention de l'Etat. Trop ou trop peu d'Etat devient une préoccupation dans les Assemblées. Les propositions de lois qui n'aboutissent pas sont riches de sens ; leur renvoi montre justement la limite où le législateur accepte de suivre leurs auteurs, les freins qu'il met et c'est aussi une histoire des obstacles. Nombreuses sont les raisons qui contribuent au refus de ces innombrables propositions de lois ; la conjoncture est également importante. Le rejet des extrêmes s'en détache, les propositions de lois nécessitant un trop grand effort budgétaire suscitent des oppositions intransigeantes des ministres des finances successifs ; celles qui bouleversent le fonctionnement actuel engendrent des craintes insurmontables ; celles qui impliquent des ruptures importantes mettent des années avant de triompher ; avec la peur de légiférer dans un domaine qui relève du privé, « *On ne règle pas la vie domestique par des lois* » rappelle Armand Després, se lit l'opposition philosophique

des postulats libéraux à l'étatisme. Des arbitrages viennent compliquer la situation : au moment où est discutée la future loi Strauss, est également débattue la question des retraites ouvrières qui nécessite un effort financier conséquent, préjudiciable à l'équilibre budgétaire et par là même à la protection de la maternité. Pourtant l'argument financier n'explique pas à lui tout seul la non-action, car dans son étude comparative de la Suède et de l'Angleterre Hugh Heclø a montré que des mesures sociales équivalentes ont été prises dans ces deux pays, alors que la Suède était un pays agricole et sans grandes ressources financières, et pendant que l'Angleterre accomplissait sa coûteuse révolution industrielle⁷. De même, Pierre Baldwin souligne que des pays ayant des économies semblables mettent en œuvre des politiques sociales différentes⁸. L'économie n'explique pas tout même si elle a un rôle déterminant. Ainsi, la dépression des années trente a un impact dans l'accélération des mesures sociales : dans une période de crise et de risque d'explosion sociale, prendre des dispositions envers la protection sociale des mères, s'impose. D'autant qu'une solution proposée au chômage est le retour des mères au foyer. L'approche de la guerre joue également un rôle de catalyseur au regard de la protection de la maternité : la loi Strauss de 1913 et le code de la famille de 1939 sont tous deux votés alors que les déclenchements des premier et second conflits mondiaux sont imminents. Même si, *a contrario*, l'approche de la guerre peut également avoir un effet négatif sur le financement d'avantages sociaux, du fait des priorités données à l'armement. Puis, en pleine guerre, les nécessités de la nouvelle donne économique, font que les femmes doivent à la fois travailler hors de leur foyer et avoir des enfants, des mesures sont prises afin de le leur permettre mais elles ne durent souvent que le temps de la guerre. Les propos du chantre de la puériculture, Adolphe Pinard, expert recherché en temps de paix, sont éconduits devant les impératifs de la guerre, lorsqu'il estime que le travail en usine des femmes enceintes est nocif à la santé des futurs enfants. Au sortir de la guerre, l'Etat, qui a pris en charge entièrement les rênes de l'économie pendant quatre ans, est auréolé d'une confiance accrue, lui permettant d'être mieux à même de mettre en œuvre des assurances sociales et des allocations familiales, mesures fondées sur un système de cotisations obligeant les bénéficiaires à contribuer. Le besoin de «*maîtrise d'une technique nouvelle*»⁹, pour reprendre l'expression de Guy Perrin, se fait sentir, avec la mise en place des assurances sociales. Guerres et crises hâtent l'engagement de l'Etat envers la protection des mères, même si les bruits de bottes et l'explication économique, ne sont pas les uniques déterminants.

A l'intérieur de ces repères chronologiques d'importance que sont la fin du XIX^e siècle, le début du XX^e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale et enfin l'entre-deux-guerres, se produisent des mutations internes, et périodiser, afin de saisir le sens des évolutions, est un impératif. Ainsi, avec l'entrée dans le XX^e siècle, il ne s'agit pas d'emblée d'aider toutes les

⁷ Hugh Heclø, *Modern Social Politics... op. cit.*

⁸ Peter Baldwin, *The Politics of Social Solidarity... op. cit.*

⁹ Guy Perrin, «Pour une théorie sociologique de la Sécurité sociale dans les sociétés industrielles», *Revue française de sociologie*, juillet-septembre 1967, vol. VIII, n° 3, pp. 299-324, cf. p. 306.

mères. Ce sont d'abord les mères pauvres qui retiennent l'attention, avec toute la difficulté que comporte de définir l'indigence, puis les mères travailleuses, en premier lieu celles dans l'industrie, ensuite on étend la protection à celles qui travaillent dans l'agriculture. Peu à peu, des mères bénéficient d'une couverture sociale élargie : la protection de la maternité étendant son champ d'emprise, en ce sens on peut parler de progrès mais beaucoup de mères restent en dehors de cette législation sociale. S'effectue la transition difficile qui nécessite de vaincre de multiples résistances, d'une logique d'assistance à une logique d'assurance. L'assistance ne revêtant pas le caractère péjoratif d'aujourd'hui lorsque l'on parle d'assisté(e)s, mais peut être conçue à l'époque comme un droit, bien qu'elle ne s'effectue pas sans contrepartie, où la morale est omniprésente. Cette dernière notion est non seulement relative dans le temps mais chez les personnes : par exemple Madeleine Vernet considère qu'il est immoral de verser un salaire maternel aux mères ; Cécile Brunschvicg, qui se déclare très attachée à la morale, ne le revendique pas non plus, tandis que d'autres femmes, aussi différentes que Berthie Albrecht, Suzanne Buisson, Yvonne Netter, Nelly Roussel et Maria Vérone souhaitent son instauration sous des formes diverses. La question de la morale est une constante avec des aspects très variés : lorsqu'il s'agit de défendre la moralité des ouvrières compromise dans la promiscuité des ateliers ou encore lors du procès d'Hélène Brion, en pleine guerre, quand nombre de témoins en sa faveur cherchent à montrer qu'elle est d'une moralité irréprochable.

A l'orée du XX^e siècle s'amorce la mort lente de certains concepts, tel celui de la charité, lequel tout en ayant encore de beaux jours devant lui, n'a presque plus cours pendant l'entre-deux-guerres et prend même alors un sens péjoratif, vieillot, synonyme d'aléatoire : il ne fait plus bon être charitable. Avec l'Assistance publique, la charité perd ses lettres de noblesse. L'assistance, au contraire, ne revêt pas ce caractère arbitraire, de bon vouloir, elle résulte, par définition, d'une action méthodique. Elle n'est pas nécessairement un droit pour toutes les mères — même si des féministes le réclament — puisque justement des restrictions sont mises afin qu'elle n'apparaisse pas comme tel : il est hors de question d'assurer la protection de la maternité à l'ensemble des mères tous azimuts. Ces césures sont bien sûr artificielles, car la transformation de l'utilisation des concepts se déroule de manière lente. Sans prétendre donner une définition de la philanthropie, elle me semble se caractériser par le fait qu'elle n'est pas nécessairement confessionnelle. A titre d'exemples, la Maison maternelle de Louise Koppe et la Société de l'allaitement maternel de Marie Béquet de Vienne, sont des œuvres privées laïques, déclarées d'utilité publique, ce qui leur confère un prestige et une reconnaissance explicite de leur gestion. Ces deux féministes souhaitent l'essaimage de leur œuvre. D'une manière générale, les œuvres philanthropiques peuvent servir à l'Etat comme des expériences, sur une échelle réduite, de gestion du social, et peuvent l'inciter à réagir. En effet, le besoin de doter les œuvres privées d'une structure qui les coordonne se fait jour, peu à peu, dans les Hémicycles ; il apparaît que seul l'Etat peut s'en porter garant et le souhait d'Auguste Isaac (émis lors du premier congrès de la natalité, en 1919) d'un service administratif géré par l'initiative privée et

subventionné par des groupements économiques, n'aboutit pas. Pourtant le mouvement familial qu'il représente forme bien un *lobby* politique, lui-même est député.

De fait, l'offensive repopulatrice de l'après guerre se profile sous le titre volontairement provoquant de politique de la maternité ou politique de la natalité ? C'est aussi une façon de signifier que le souhait est clairement de favoriser les naissances plutôt que de protéger les mères, même si la protection de la maternité est intrinsèquement liée à la protection des enfants et qu'il y a interaction entre les deux. Le législateur s'intéresse plus à la protection du corps des futures mères et l'attention portée à l'allaitement maternel indique bien que c'est l'enfant qui importe plus que la mère. Cette priorité donnée à l'allaitement maternel ne doit pas laisser croire que l'application des lois en la matière s'effectue correctement, au contraire, la loi du 5 août 1917 sur les chambres d'allaitement est restée célèbre comme la «bête noire» pour sa mauvaise application. Les besoins du pays priment également sur ceux de l'enfant, pourtant le garçon est souvent mentionné comme le futur défenseur de la patrie en danger. Les droits des enfants peuvent se retourner à l'encontre des mères lorsque ces dernières, et les femmes en général sont assimilées à des mineures dans le code civil napoléonien de 1804 (que les féministes fustigent sans arrêt), dont l'influence dépasse les frontières de l'Hexagone. Des lois de protection du travail, concernent simultanément les femmes et les enfants, comme si leurs besoins étaient identiques. Politique, indique que des moyens sont mis en œuvre par des instances chargées d'appliquer cette politique, même si l'on peut discuter sur l'efficacité réelle des organes mis en place ; ne sont-ils pas que consultatifs ? Quoi qu'il en soit, l'Etat s'instrumentalise et se dote d'organismes (CSN, Haut comité de la population) s'occupant notamment de la maternité, ces créations prouvent que la maternité prend un tour politique, même si le thème de la «dépopulation» dès la fin du XIX^e siècle avait contribué à faire entrer la maternité dans les Hémicycles. C'est bien pendant l'entre-deux-guerres que s'amorce ce que l'on pourrait appeler le début d'une politique de la maternité, avec la loi sur les assurances sociales et celles sur les allocations familiales, or cette période coïncidant avec l'offensive repopulatrice, il serait simple d'en déduire qu'elle est l'exclusive des repopulateurs. Certes le *lobby* nataliste et familialiste est important et le rôle de l'idéologie du retour des mères au foyer également, mais il n'y a pas de cause unique — insistons-y — dans la protection de la maternité, et si la période est effectivement propice, comment expliquer alors que les comportements des Français(e)s en matière de procréation ne suivent pas ? Une fois encore, une multitude d'ingrédients entrent en compte dans cette alchimie. La protection de la maternité est-elle plus une politique de gauche que de droite ? Si une politique de la maternité n'est pas un sujet où le clivage droite/gauche apparaît nettement, il est cependant certain que des propositions de lois sont connotées plus à gauche que d'autres. Celles de la gauche sont, en général, plus audacieuses, plus progressistes, d'ailleurs souvent vouées à l'échec par leur hardiesse (par exemple, celles du député communiste Jean-Marie Clamamus, en 1925). De fait, de nombreuses mesures adoptées émanent plutôt de députés de droite. L'union de la gauche dans le domaine de la protection de la

maternité ne se réalise pas et à côté des propositions de lois communistes, figurent celles des socialistes. Dire que la gauche est plus soucieuse que la droite aux questions sociales et que cette dernière est moins portée à augmenter les dépenses sociales, sont des constantes au fil des années, mais ces généralités restent un peu limitées pour expliquer toutes les mesures prises en faveur de la protection de la maternité. Il me semble qu'une analyse plus fine doit prendre en compte les personnalités des promoteurs de la politique sociale de la maternité et du rôle clef de certains d'entre eux. La protection de la maternité est bâtie par une poignée d'hommes ayant leurs convictions propres mais qui sont aussi perméables à la société. Cela peut conduire à penser, que les parlementaires ont des intérêts à poursuivre. Certes, mais le rôle des idéologies est aussi important et il ne faut pas systématiquement tout rationaliser et présupposer que tout était prévu d'avance : ces hommes qui ont construit cette politique sociale de la maternité avaient bien en tête des finalités, mais la part de leurs itinéraires personnels et de leur réceptivité aux pressions extérieures est importante. Il ne s'agit pas seulement de satisfaire les intérêts de chacun ; la construction d'une politique sociale en particulier et de l'Etat providence en général, est complexe : elle résulte d'une osmose entre la société civile et l'Etat. Comme le montre Pierre Rosanvallon : *«L'Etat travaille la société en même temps qu'il est constitué par l'image que celle-ci se fait de lui. Il n'est pas un objet qui aurait en lui-même sa consistance propre, extérieur à la société, mais la résultante d'une interaction permanente avec elle. L'Etat est indissociablement une solution et un problème¹⁰.»*

La protection de la maternité n'est pas un sujet forcément prioritaire dans l'agenda politique : d'autres lois sociales sont promulguées avant elle : l'assistance obligatoire aux enfants et aux aliénés (loi du 5 avril 1886), l'assistance médicale gratuite (loi du 15 juillet 1893, qui assimile notamment la maternité à une maladie), les accidents du travail (loi du 9 avril 1898), l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et aux incurables (loi du 14 juillet 1905), les retraites ouvrières et paysannes (loi du 5 avril 1910), etc. En France, nombre de droits sociaux ont été acquis avant la citoyenneté politique des femmes. La protection de la maternité n'étant, bien entendu, qu'un aspect des droits sociaux. Si l'on considère que la maternité fait partie de l'acquisition d'une forme de citoyenneté, la citoyenneté sociale, a-t-elle retardé l'acquisition du vote des femmes, autrement dit citoyenneté sociale *versus* citoyenneté politique ? Le but des féministes n'a en tout cas pas été de cantonner les femmes exclusivement dans la maternité, et poser cette question en ces termes est un peu simpliste car il n'est pas évident de prouver que les droits sociaux et les droits politiques suivent obligatoirement un chemin inverse. La maternité ayant pu à la fois jouer positivement et négativement dans l'obtention du droit de vote. Des féministes (Jeanne Oddo-Deflou, Nelly Roussel, Eliska Vincent et le groupe La Solidarité des femmes) et des parlementaires (Louis Marin, René Viviani) rétorquent à ceux qui disent que les femmes ne peuvent acquérir la citoyenneté politique, car elles n'accomplissent pas de service militaire, qu'elles remplissent le service de la

¹⁰ Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France...* op. cit., p. 14.

maternité ; le penseur socialiste allemand August Bebel dans son ouvrage classique La Femme dans le passé, le présent et le futur considérait aussi que la femme en mettant au monde un enfant rend à la communauté un service aussi grand que l'homme qui défend son pays. D'autres féministes, aussi éloignées que la modérée Jane Misme et la radicale Madeleine Pelletier, sont favorables au service militaire pour les femmes.

Pour ce qui concerne la conquête des droits sociaux et la protection de la maternité en particulier, il faut nuancer la question du retard français, d'autant plus que dans certains domaines, comme les allocations familiales, la France fait figure de pionnière. La notion de retard ou d'avance se prête facilement à la critique : d'abord il convient de comparer ce qui est comparable ce qui n'est pas aisé étant donné les spécificités nationales, les influences culturelles propres à chaque pays. En raison de ces particularités, chaque nation envisage des solutions adaptées, et se livrer à une comparaison est un exercice périlleux. Dans le champ de la protection de la maternité, certes des congés de maternité sont institués à l'étranger avant la France, mais ils ne sont pas toujours accompagnés d'indemnités, ce qui limite leur efficacité. Là où l'on peut, sans conteste, parler de singularité française, c'est dans le domaine de la dénatalité précoce car les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il apparaît également que la France ne respecte pas ses engagements internationaux pris lors des conférences de Berlin (1890) et de Washington (1919). L'Allemagne, dans les discours des parlementaires, est citée comme un modèle à suivre ou à éviter. Ainsi, ce pays sert à la fois d'exemple, afin d'inciter les législateurs à légiférer, et de repoussoir, car c'est «l'ennemi héréditaire» contre lequel il faut combattre, la fierté nationale étant en jeu. Lorsque des Françaises sont violées durant la guerre par des Allemands, tout un débat s'ouvre sur «l'enfant du barbare doit-il naître ?», où les passions patriotiques et nationalistes se donnent libre cours. La France ne doit pas être à la traîne par rapport à son voisin germanique : les parlementaires s'enquière de tous les événements et rumeurs qui circulent outre-Rhin. Ainsi, lorsque le bruit court, en 1919, que le gouvernement de Berlin envisage d'instaurer la polygamie, on s'empresse de relater ce fait dans les Hémicycles français. Si l'Allemagne occupe bien le devant de la scène dans les débats parlementaires relatifs à la protection de la maternité, des pays se situant à la «périphérie» sont également cités tels la Russie et la Turquie afin de faire vibrer la fibre patriotique voire nationaliste des parlementaires : ainsi, il est déploré que la France en matière de congés de maternité se retrouve au niveau de ces derniers, cela est ressenti comme une injure que de comparer la France avec ces pays.

La protection de la maternité a modifié les rapports entre les sexes, en permettant aux mères de ne pas dépendre entièrement des salaires des hommes, mais n'a pas bouleversé fondamentalement ou remis en cause la hiérarchie traditionnelle entre les sexes. La maternité est à double face : des réformes ponctuelles de grande importance ont été conquises pour les mères, telle la possibilité matérielle de concilier un emploi salarié avec les travaux domestiques, possibilité qui a permis à plus de femmes d'accéder au marché du travail, mais sur le long

terme, les droits obtenus ont pu être préjudiciables aux femmes, en tendant justement à réduire leurs possibilités sur le marché du travail. Le débat actuel sur les discussions autour de l'allongement du congé de maternité en témoigne : Simone Veil déclarant que cela risquerait de dissuader les employeurs d'embaucher des femmes. Toutes ces lois de protection de la maternité ont eu, somme toute, peu d'efficacité sur les conduites, puisque, mis à part le *baby boom* de l'après-guerre, le taux de natalité ne cesse de baisser. Un taux de natalité ne se décrète pas, est la grande leçon à tirer. Le décalage entre les lois et les comportements est patent. En connaître les raisons profondes est une autre histoire, qui amène à pénétrer au sein des alcôves... La participation des femmes dans la conquête de l'Etat providence et l'importance de ce dernier pour les femmes et pour les mères en particulier sont remarquables. De plus, la législation sur la protection de la maternité élaborée durant cette période connaîtra des prolongements : ce sont d'abord les années noires de Vichy qui s'inspirent du code de la famille, mais surtout avec la mise en place, après la Libération, de la Sécurité sociale, par l'ordonnance du 4 octobre 1945, laquelle reprend des décisions élaborées sous la III^e République et confirme la pertinence de la théorie du «*social learning*». Le premier directeur général de la Sécurité sociale n'est autre que Pierre Laroque, lequel joue déjà dans les années trente un rôle actif, notamment dans le cadre de l'application de la loi sur les assurances sociales. Ces dernières conduisent la législation sociale vers l'avènement de l'Etat providence moderne.

*

*

*

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

ANNEXES

Main body of the document containing multiple paragraphs of extremely faint and illegible text. The text is scattered across the page and is difficult to decipher due to low contrast and noise.

Faint text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.

Liste des tableaux

- Tableau 1 : Mouvement des naissances et des décès en France (en milliers), de 1890 à 1939
- Tableau 2 : Taux de natalité par mille habitants dans quatre pays européens, de 1871 à 1939
- Tableau 3 : Recensements en France, de 1881 à 1936
- Tableau 4 : Population (en millions d'habitants) dans quatre pays européens, de 1789 à 1914
- Tableau 5 : Taux de nuptialité du sexe féminin, en France, de 1886 à 1937
- Tableau 6 : Taux de fécondité par âge en France, de 1895 à 1937
- Tableau 7 : Evolution de la répartition de la population par sexe (en milliers de personnes)
- Tableau 8 : Taux de mortalité infantile dans quatre pays européens, de 1871 à 1939
- Tableau 9 : Conférences organisées par le CEF, de janvier 1925 à janvier 1929
- Tableau 10 : Nombre de veuves et de divorcées, de 1891 à 1931
- Tableau 11 : Evolution du chômage en France, de 1929 à 1932
- Tableau 12 : Développement des caisses de compensation de l'industrie et du commerce, de 1920 à 1930
- Tableau 13 : Barèmes des allocations familiales, en 1937 (taux mensuels)
- Tableau 14 : Le double barème de Roubaix-Tourcoing, en 1937
- Tableau 15 : Montant du budget consacré à l'assistance aux femmes en couches et aux mères qui allaitent au sein (en millions de francs), de 1930 à 1935
- Tableau 16 : Comparaison du taux des allocations familiales, entre le décret du 12 novembre 1938 et le code de la famille
- Tableau 17 : Nombre d'actions intentées, admises et rejetées en recherche en paternité, par an, en France, de 1920 à 1932
- Tableau 18 : L'assurance maternité (en francs), en 1930

Tableau 1 : Mouvement des naissances et des décès en France (en milliers) de 1890 à 1939*

	nés vivants	décès	excédent des naissances sur les décès
1890	884,3	914	-29,7
1891	915,2	912,4	+2,8
1892	903,3	912,1	-8,8
1893	923,5	905,7	+17,8
1894	903,4	853,1	+50,3
1895	883,6	886,9	-3,3
1896	915,9	804,5	+111,4
1897	909,7	784,5	+125,2
1898	894,2	846,6	+47,6
1899	899,6	850,2	+49,4
1900	879	889,8	-10,8
1901	910,7	818,9	+91,8
1902	898,1	795	+103,1
1903	878,3	788,4	+89,9
1904	871	796,4	+74,6
1905	859,6	806,3	+53,3
1906	858,8	814,2	+44,6
1907	823,8	825,1	-1,3
1908	843,1	778,5	+64,6
1909	819,1	787,1	+32
1910	822,5	732,2	+90,3
1911	788,1	808,3	-20,2
1912	796,1	721,3	+74,8
1913	790,4	731,4	+59
1914	753	770	-17
1915	480	745	-265
1916	382	695	-313
1917	410	710	-300
1918	470	865	-395
1919	503,6	736,5	-232,9
1920	833,5	671,1	+162,4
1921	811,8	693,1	+118,7
1922	759,7	687,7	+72
1923	761,3	665,7	+95,6
1924	753,5	678,9	+74,6
1925	770,1	707,8	+62,3
1926	767,5	712,8	+54,7
1927	743,8	675,5	+68,3
1928	749,3	674	+75,3
1929	730,1	738,7	-8,6
1930	750	648,9	+101,1
1931	733,9	679,1	+54,8
1932	722,4	659,8	+62,6
1933	678,7	660,4	+18,3
1934	677,9	634,1	+43,8
1935	640,5	658,4	-17,9
1936	630,8	642,3	-11,5
1937	618,1	629,5	-11,4
1938	612,2	647,5	-35,3
1939	612,4	642,5	-30,1

*Pour les années 1914-1918, les résultats ont été évalués à partir des statistiques relatives aux 77 départements non envahis et des renseignements disponibles pour les autres départements. Le nombre de décès ne comprend pas les pertes militaires, soit approximativement : 360 000 en 1914, 320 000 en 1915, 270 000 en 1916, 145 000 en 1917 et 250 000 en 1918.

Source: Annuaire statistique de la France, 1966. Résumé rétrospectif, Paris, INSEE, 1966, pp. 70-71.

Tableau 2 : Taux de natalité par mille habitants dans quatre pays européens, de 1871 à 1939

	Angleterre et Pays de Galles	Allemagne	France	Italie
1871-1880	35,4	39,1	25,4	36,9
1881-1890	32,5	36,8	23,9	37,8
1891-1900	29,9	36,1	22,1	35
1901-1910	27,2	32,9	20,6	32,7
1920-1924	21,3	23,1	19,8	30,1
1925-1929	17,1	19,1	18,4	27,2
1930-1934	15,3	16,3	17	24,5
1935-1939	14,9	19,4	14,8	23,2

Source : Annuaire statistique de la France, 1966... op. cit., p. 11.

Tableau 3 : Recensements en France, de 1881 à 1936

	Résultats officiels des recensements (SGF) en milliers	densité hab/km ²
1881	37 672	70,2
1886	38 219	71,2
1891	38 343	71,4
1896	38 517	71,8
1901	38 962	72,6
1906	39 252	73,2
1911	39 605	73,8
1921	39 210	71,2
1926	40 744	74
1931	41 835	75,9
1936	41 907	76,1

Source : Annuaire statistique de la France, 1966... op. cit., p. 22.

Tableau 4 : Population (en millions d'habitants) dans quatre pays européens, de 1789 à 1914

	1789	1914	Augmentation en %
France	27.5	40	+ 45%
Angleterre	10	45	+ 450%
Allemagne	20	68	+ 340%
Italie	16	36	+ 225%

Source : D'après Jacques Dupâquier (sous la direction de), Histoire de la population française, op. cit. t. 3, p. 3.

Tableau 5 : Taux de nuptialité du sexe féminin, en France, de 1886 à 1937

Années	15 ans et plus	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 et plus
1886-1895	5,56	3,47	11	12	5,26	1,47	0,21
1896-1905	6,28	3,50	13,8	13	5,69	1,53	0,17
1906-1913	7,02	3,26	16,2	14,7	5,96	1,82	0,19
1914-1919	4,41	1,40	8,97	9,5	4,57	1,87	0,18
1921-1925	7,61	3,34	18	14,8	7	2,3	0,25
1926-1930	7,14	3,86	18,8	12,8	5,34	1,8	0,24
1930-1932	7,15	4,07	17,9	13,8	5,28	1,67	0,23
1935-1937	6,9	3,32	17,2	13,7	5,30	1,66	0,2

Source : Annuaire statistique de la France, 1966... op. cit., p. 76

Tableau 6 : Taux de fécondité par âge en France, de 1895 à 1937*

Années	15 à 49 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans
1895-1897	8,62	2,55	12,7	16,8	13,3	8,8	3,62	0,53
1900-1902	8,52	2,65	13,6	16,5	12,2	8,2	3,36	0,46
1905-1907	7,99	2,70	13,2	15,3	11,6	7,06	3,02	0,41
1910-1912	7,35	2,73	13,1	14,1	10,1	6,62	2,43	0,23
1920-1922	7,48	2,37	13,2	15,6	10,9	6,56	2,47	0,23
1925-1927	6,93	2,68	13	13,5	9,94	5,62	2,06	0,19
1930-1932	6,74	3,11	13	12,8	8,79	5,24	1,8	0,16
1935-1937	6,04	2,39	13,3	12	7,93	4,39	1,54	0,13

*nombre annuel d'enfants nés vivants pour cent femmes de chaque groupe d'âge

Source : Annuaire statistique de la France, 1966... op. cit., p. 76.

Tableau 7 : Evolution de la répartition de la population par sexe (en milliers de personnes)

	sexe masculin (M)	sexe féminin (F)	différence F-M
1891*	18 932	19 201	269
1896*	18 922	19 346	424
1906*	19 099	19 744	645
1911*	19 254	19 937	683
1921	18 444	20 352	1 908
1926	19 309	20 918	1 609
1931	19 911	21 316	1 405
1936	19 797	21 385	1 588

*Territoire compris dans les frontières de 1871, sans l'Alsace-Lorraine.

Source : D'après Population par sexe, âge et état matrimonial, de 1851 à 1962, Paris, Imprimerie nationale, 1968, pp. 140-141.

Tableau 8 : Taux de mortalité infantile* dans quatre pays européens, de 1871 à 1939

	Angleterre et Pays de Galles	Allemagne	France	Italie
1871-1880	149		172	209
1881-1890	142		166	195
1891-1900	153		164	176
1901-1910	127,5	186,5	132	159,5
1920-1924	77,1	127,2	105,3	128,8
1925-1929	70,9	98,1	96,3	122,2
1930-1934	62,7	77,8	79,6	105,6
1935-1939	55,3	66,3	70,6	102,7

* Nombre annuel de décédés de moins d'un an pour 1 000 nés vivants

Source : Annuaire statistique de la France, 1966... op. cit., p. 13.

Tableau 9 : Conférences organisées par le CEF, de janvier 1925 à janvier 1929

	Total du nombre de conférences à Paris et en province	Conférences publiques	Conférences privées	Conférences dans les écoles normales
De janvier 1925 à janvier 1926	47	16	26	5
De janvier 1926 à janvier 1927	63	24	22	17
De janvier 1927 à janvier 1928	99	37	19	17
De janvier 1928 à janvier 1929	58	26	30	2

Source : D'après Germaine Montreuil-Strauss, «L'Œuvre accomplie par le Comité d'éducation féminine de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale», Bulletin de l'Académie de médecine, 30 avril 1929, n° 16.

Tableau 10 : Nombre de veuves et de divorcées, de 1891 à 1931

1891*	2 080 695
1901*	2 398 881
1911*	2 518 484
1921**	2 980 420
1931**	2 987 655

*Territoire compris dans les frontières de 1871, sans l'Alsace-Lorraine

** Territoire actuel

Source : Population par sexe, âge et état matrimonial... op. cit., p. 141.

Tableau 11 : Evolution du chômage en France, de 1929 à 1932*

Années	Nombre de chômeurs en milliers
1929	285
1930	295
1931	453
1932	585

* Chômeurs véritables selon la définition du recensement

Source : Alfred Sauvy, Histoire économique de la France entre les deux guerres, Paris, Economica, 1984, 3 vol., vol. II, p. 28.

Tableau 12 : Développement des caisses de compensation de l'industrie et du commerce, de 1920 à 1930

Années	Nombre de caisses	Entreprises adhérentes	Effectifs salariés	Familles allocataires
1920	6	230	50 000	11 500
1922	75	5 200	665 000	153 000
1925	160	10 000	1 150 000	266 000
1928	218	20 000	1 500 000	300 000
1930	230	32 000	1 880 000	480 000

Source : Dominique Ceccaldi, Histoire des prestations familiales en France, Paris, CAF, 1957, p. 21.

Tableau 13 : Barèmes des allocations familiales en 1937 (taux mensuels)

Situation de la famille	Barème le moins élevé (en francs)	Barème le plus élevé (en francs)	Rapport entre le barème le moins élevé et le plus élevé	Taux mensuel moyen (en francs)
1 enfant	15	80	5,3	47,5
2 enfants	30	200	6,6	115
3 enfants	60	380	6,3	220
4 enfants	100	630	6,3	365
Par enfant en plus	75	250	3,3	162

Source : D'après Dominique Ceccaldi, Histoire des prestations familiales... op. cit., p. 56.

Tableau 14 : Le double barème de Roubaix-Tourcoing en 1937

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7
Allocation légale journalière	1,00	2,40	4,40	7,60	10,80	14,00	17,20
Complément mère au foyer	1,00	2,10	3,60	4,40	5,70	7,00	8,80
Total	2,00	4,50	8,00	12,00	16,5	21,00	26,00

Source : Dominique Ceccaldi, Histoire des prestations familiales... op. cit., p. 57.

Tableau 15 : Montant du budget consacré à l'assistance aux femmes en couches et aux mères qui allaitent au sein (en millions de francs), de 1930 à 1935

	1930	1932	1933	1934	1935
Assistance aux femmes en couches	42	22	30	39	35
Assistance aux mères qui allaitent au sein	63,2	31,9	58	72	60

Source : d'après Journal officiel, Chambre des députés, débats parlementaires : 2^e séance du 2 décembre 1929, pp. 3 761, 3 763 et 3 764 ; 1^{re} séance du 3 février 1931, pp. 328 et 334 ; 1^{re} séance du 4 février 1931, p. 358 ; 1^{re} séance du 17 mars 1933, p. 1 375 ; 2^e séance du 17 mars 1933, p. 1 384 ; 1^{re} séance du 16 novembre 1934, p. 2 384 ; 2^e séance du 16 novembre 1934, p. 2 384 ; 2^e séance du 2 décembre 1937, p. 2 628.

Tableau 16 : Comparaison du taux des allocations familiales, entre le décret du 12 novembre 1938 et le code de la famille

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8
Décret du 12 novembre 1938	5%	15%	30%	45%	60%	75%	80%	95%
Code de la famille prime	10%	30%	50%	70%	90%	110%	130%	

Source : Dominique Ceccaldi, Histoire des prestations familiales ... op. cit., p. 79.

Tableau 17 : Nombre d'actions intentées, admises et rejetées en recherche en paternité, par an, en France, de 1920 à 1932

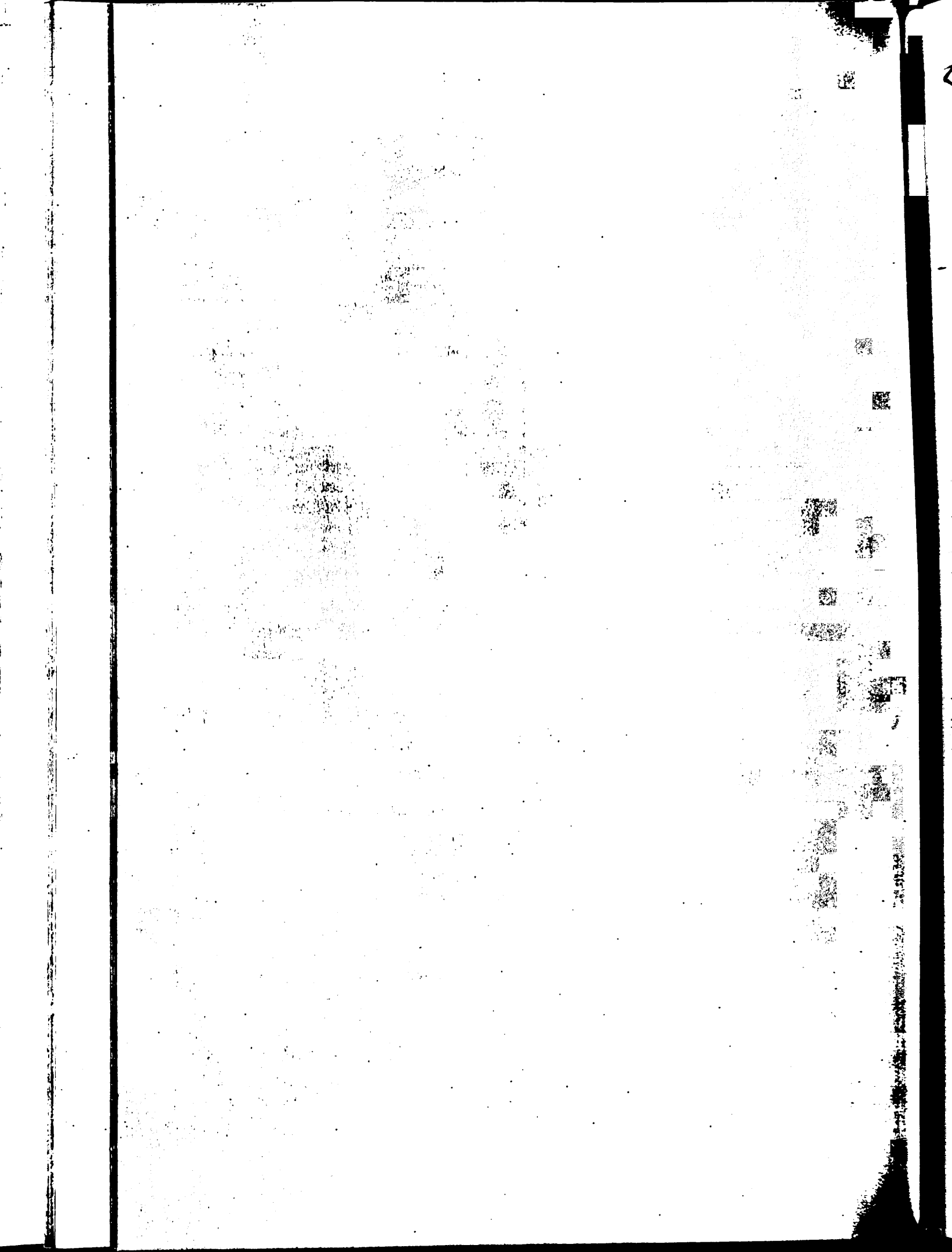
	actions intentées	admises	rejetées
1920	745	502	243
1921	913	689	224
1922	734	434	300
1930	608	331	395
1931	765	370	395
1932	839	406	433

Source : Chiffres fournis par le ministère de la Justice, cité par «La Séduction et la recherche de la paternité», Le Droit des femmes, août-septembre 1934, pp.161-68.

Tableau 18 : L'assurance maternité (en francs), en 1930

	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie	4 ^e catégorie	5 ^e catégorie
Revenu annuel	< 2 399	2 400 à 4 499	4 500 à 5 999	6 000 à 9 599	> 9 600
Indemnité pour perte de salaire	216	432	648	864	1296
Allocations d'allaitement	950	950	950	950	950
Total	1 166	1 382	1 598	1 814	2 246

Source : d'après Journal officiel du 1^{er} mai 1930, p. 4 820.



1

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN
Département d'Histoire et Civilisation

Anne Cova

Droits des femmes et protection de la maternité en France
1892-1939

Volume III

Thèse soumise à l'appréciation du jury en vue de l'obtention du
doctorat de l'Institut Universitaire Européen

Membres du jury :

Prof. Gisela Bock, Université de Bielefeld (supervisor)

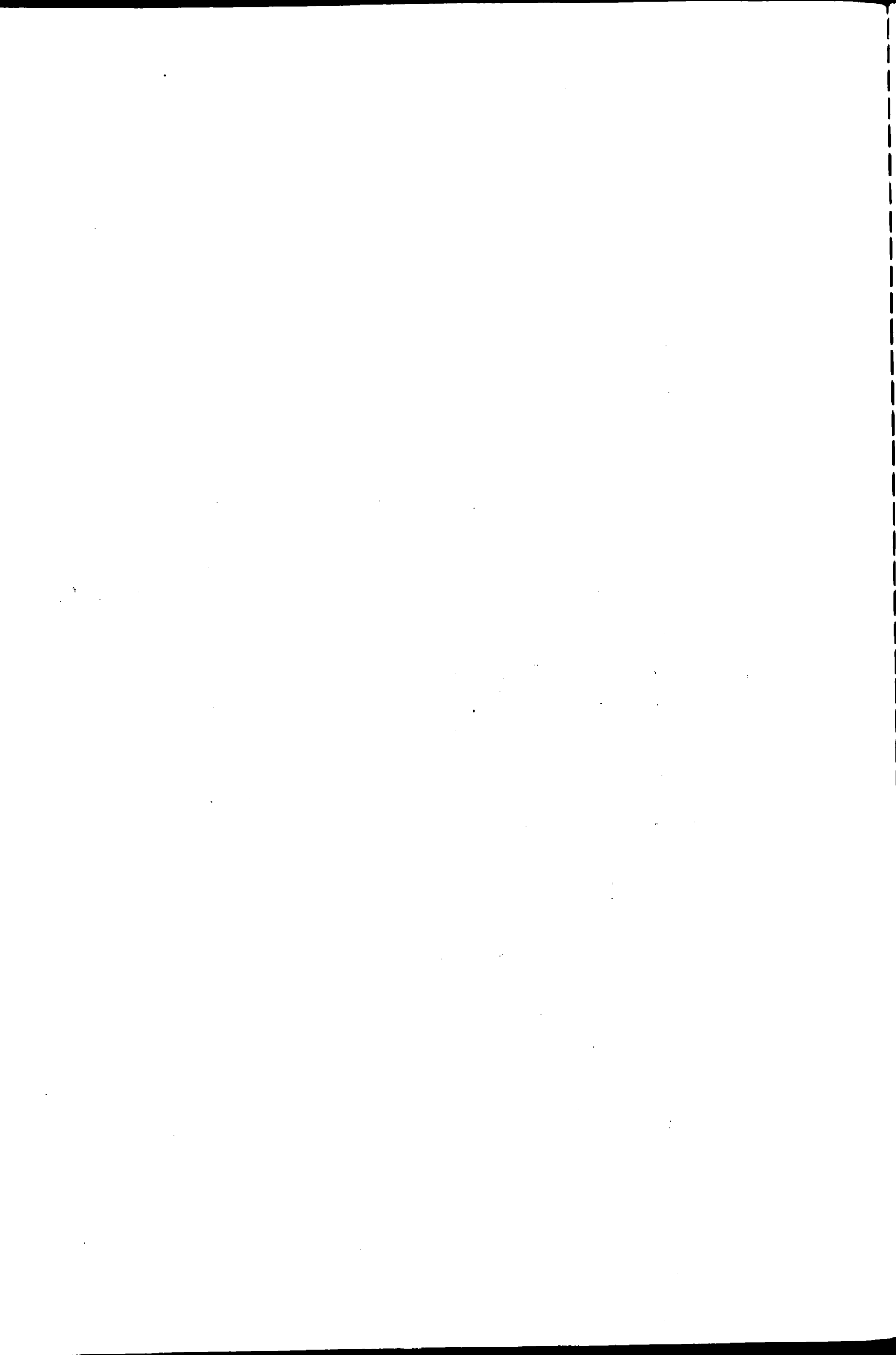
Prof. Olwen Hufton, IUE

Prof. Luisa Passerrini, IUE

Prof. Michelle Perrot, Université de Paris VII

Prof. Françoise Thébaud, Université de Grenoble

Florence, Novembre 1994



INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN
Département d'Histoire et Civilisation

Anne Cova

Droits des femmes et protection de la maternité en France

1892-1939

Volume III

Thèse soumise à l'appréciation du jury en vue de l'obtention du
doctorat de l'Institut Universitaire Européen

Membres du jury :

Prof. Gisela Bock, Université de Bielefeld (supervisor)

Prof. Olwen Hufton, IUE

Prof. Luisa Passerrini, IUE

Prof. Michelle Perrot, Université de Paris VII

Prof. Françoise Thébaud, Université de Grenoble

Florence, Novembre 1994

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
Department of History of Civilization

1950-1951

Library of Theology of the University of Toronto

1950-1951

Volume III

See also the application of the University of Toronto
Department of History of Civilization

Members of

- Prof. Allan Rock, University of Alberta (president)
- Prof. Olive Wilson, UBC
- Prof. John A. MacGillivray, UBC
- Prof. Michael F. Perry, University of Toronto
- Prof. Robert T. Tröndle, University of Toronto

Toronto, November 1951



Raphaël (1483-1520) , La Vierge et l'enfant. (Vienne, Graphische Sammlung Albertina).



Verlagsgesellschaft (1891) - La Vierge et l'enfant (Vienne, Graphische
Anstalt)



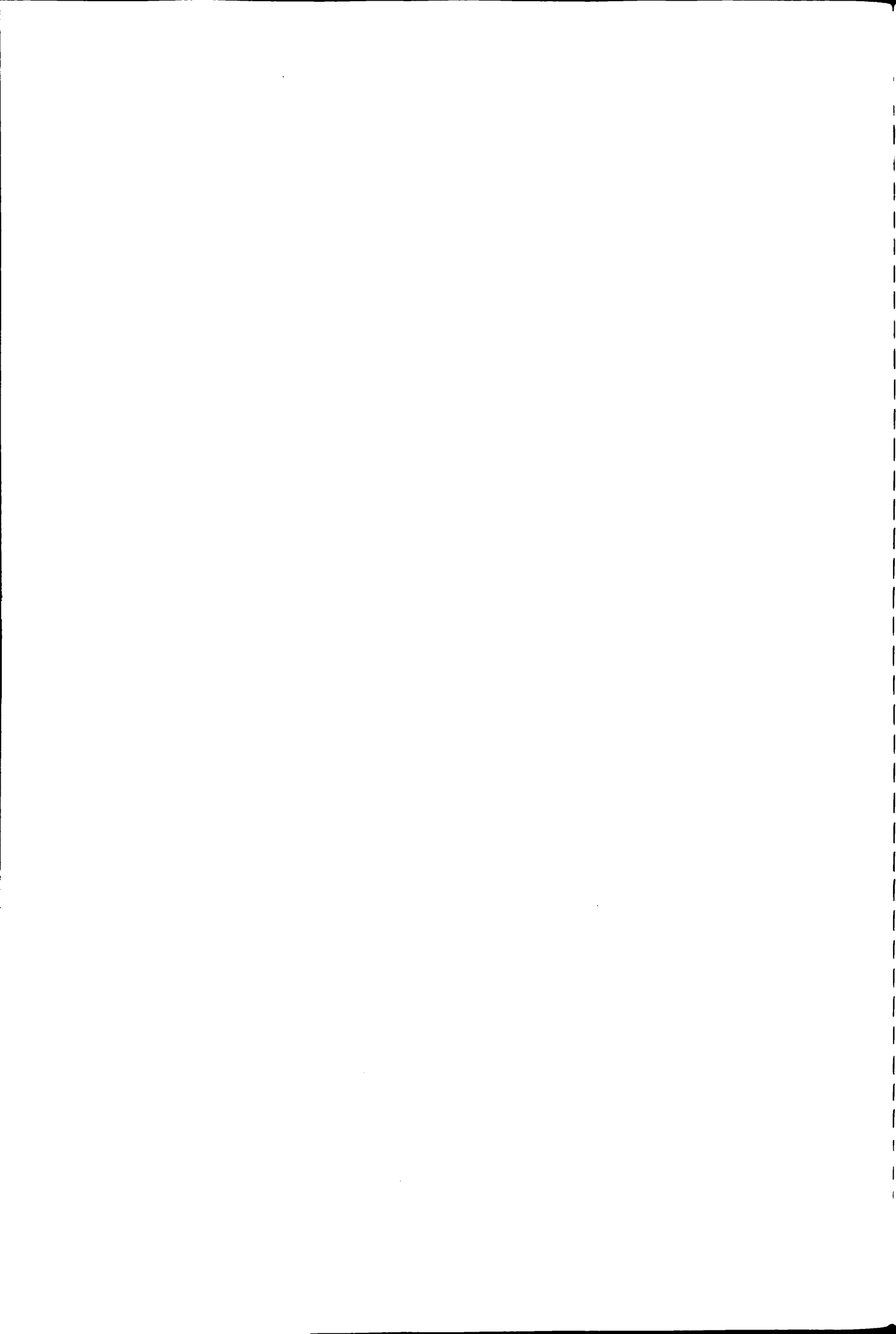
Paul Gauguin, Maternité II, 1896. (Princeton, Barbara Piasecka Johnson Collection).





**Le fléau vénérien atteint cruellement la mère et l'enfant ;
femmes, connaissez-le afin de le mieux combattre. ☘**

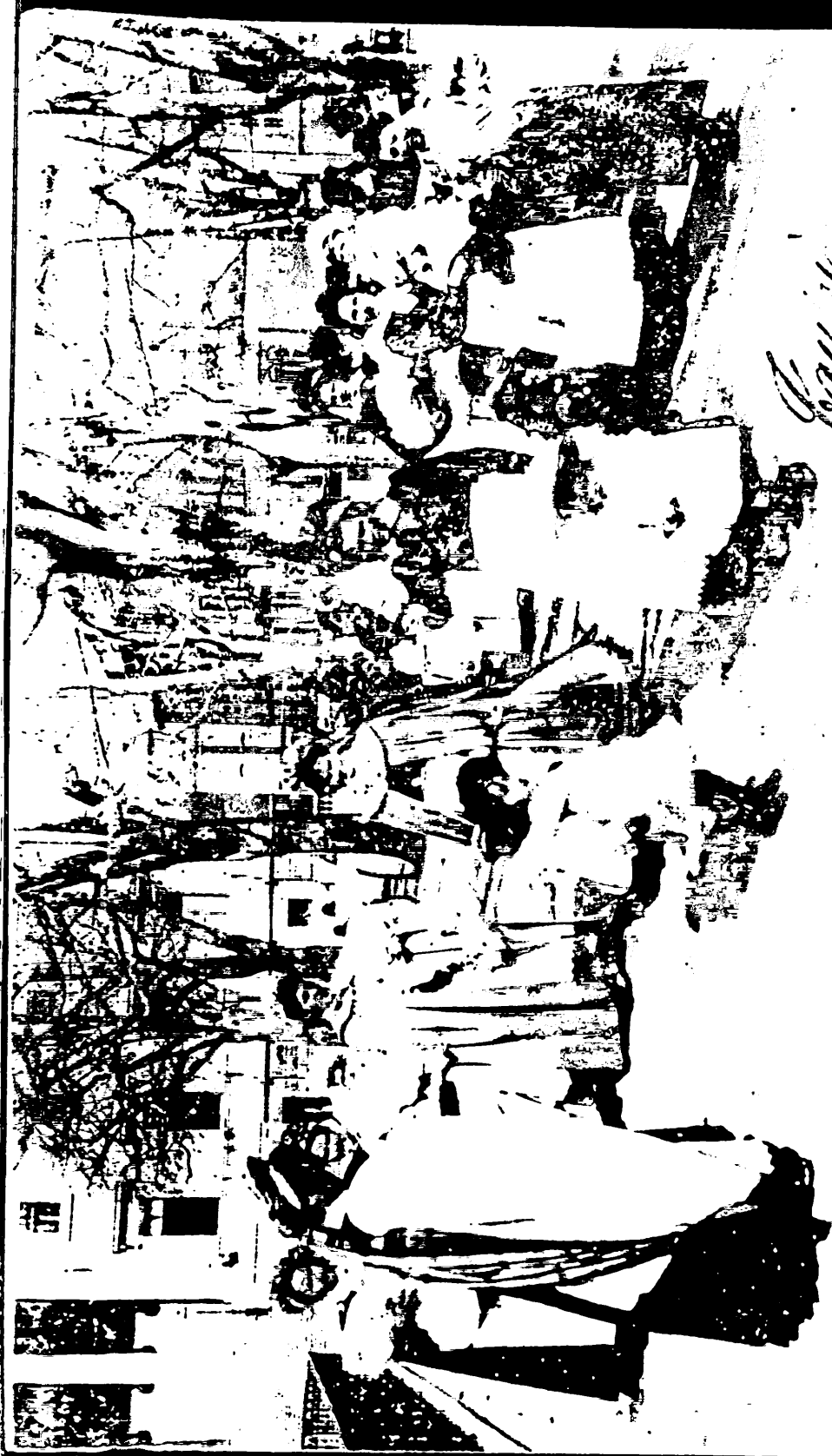
Les maladies vénériennes : un danger pour les maternités futures et un risque immédiat pour les enfants. (BMD).





ROMA - Galleria d'Arte Moderna - Vanga e latte. (T. Patini)

La fascination de l'allaitement maternel. (BMD).



G. M. — 105. — Marseille : Les Nounous au Cours Pierre Puget
Gravé de

La mise en nourrice : pratique plus répandue en France que dans le reste de l'Europe, à la fin du XIXe siècle. (BMD).

39 JUNE 1954

1954

RECEIVED THE DIRECTOR OF THE BUREAU OF RESEARCH



1954

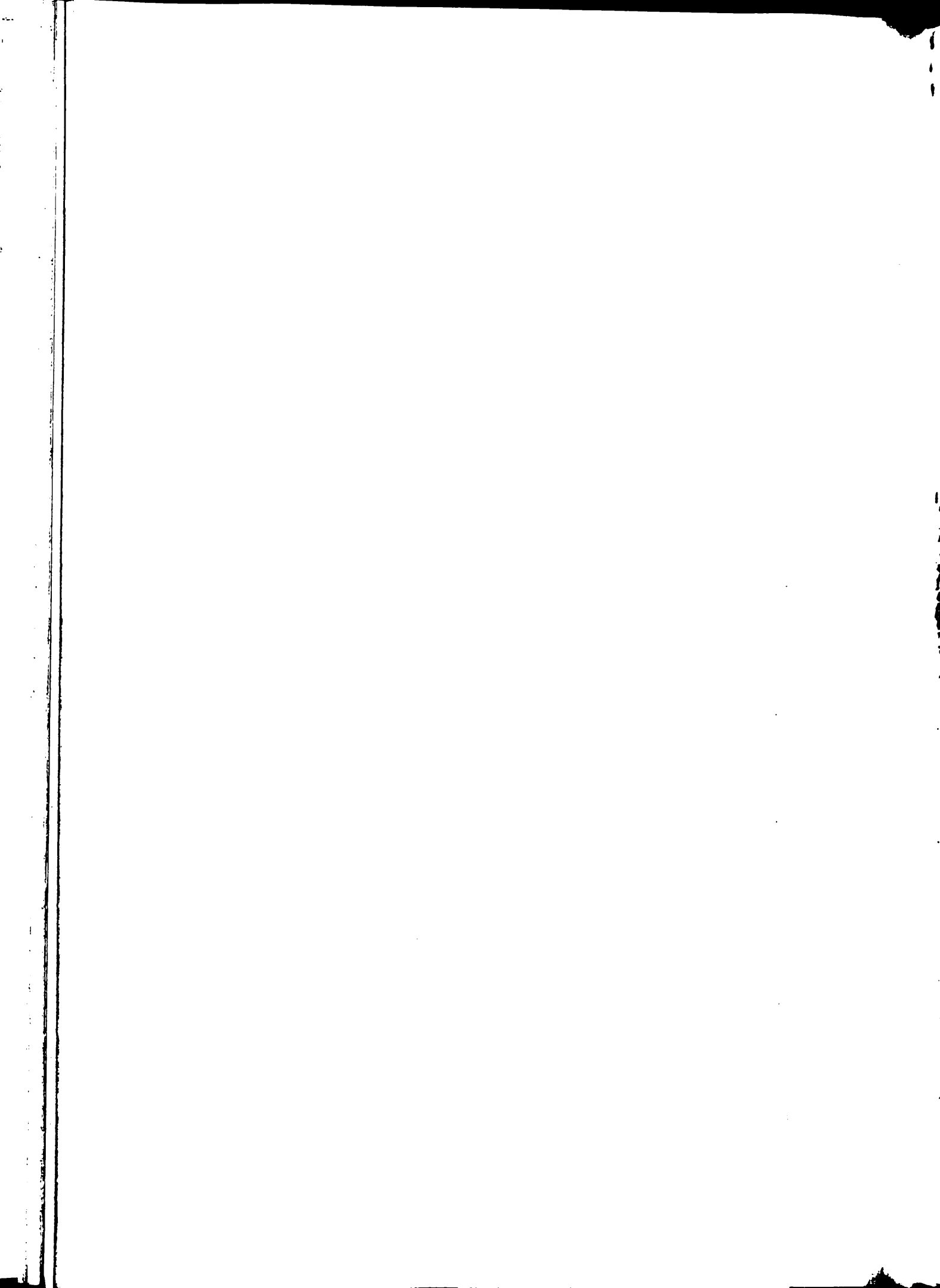
RECEIVED THE DIRECTOR OF THE BUREAU OF RESEARCH



V. J. & G. Mitt, Argenteuil, Paris

Paris Vécu. — Aux Champs-Élysées. — Nourrices et Bébés

Les nourrices dans les familles bourgeoises. (BMD).





Etre une bonne nourrice : les commandements de la nourrice. (BMD).



Elle est l'œuvre de la commande de la notice. (BMD)



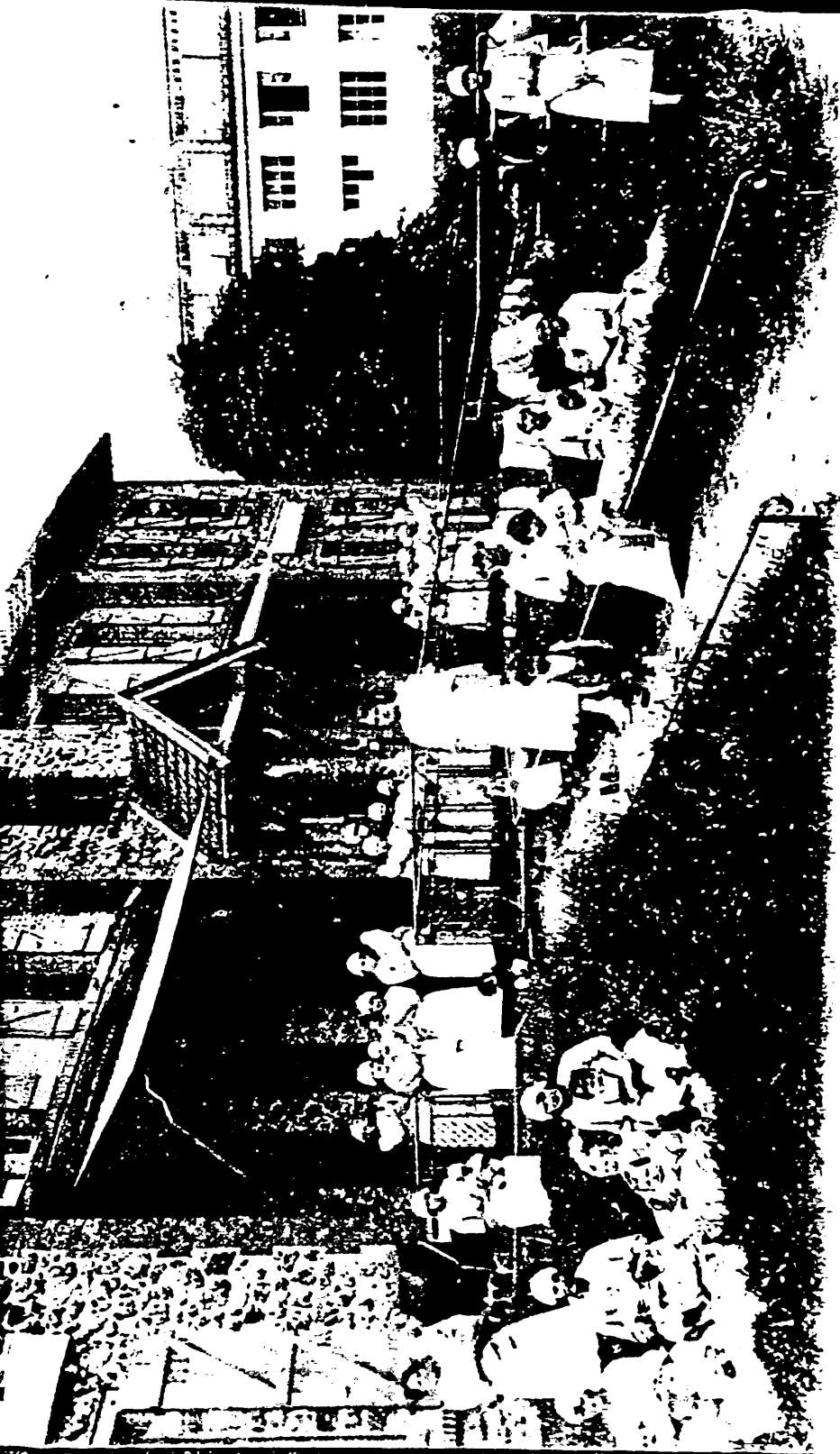
Différents modèles de biberons de verre.

De gauche à droite en haut : le biberon pompe avec graduation ; le biberon Robert.

En bas : le parfait nourricier ; le biberon parisien avec tétine.

(Paris, Musée de l'Assistance publique).

... de la ...
... à ...
... de la ...
... de la ...



LA POUPONNIÈRE DE PORCHEFONTAINE (S.-O.) Institut de Puériculture
Le Pavillon d'Enseignement — Les terrasses de Cure d'Air

La pouponnière de Porchefontaine, fondée en 1891 par la Société maternelle parisienne, accueille les filles mères et les enfants des mères qui travaillent hors de leur foyer. (BMD).

de fait jouer (BRVD)
pensez-vous que les choses se passent de la même manière ?
La bonne volonté de l'administration est-elle suffisante ?





LA POUPONNIÈRE DE PORCHEFONTAINE (S.-et-O.) — Institut de Puericulture
Maison Maternelle — L'Ouvroir — Convalescence pré-natale

Préparation des layettes. Organisation du repos prénatal. (BMD).

preparation des travaux Organisation du temps bureau (BND)





Le docteur Gaston Variot (1855-1930) entretient des relations étroites avec des peintres qui contribuent à populariser son œuvre. Ci-dessus la Goutte de lait de Belleville, peinte par Edouard Letourneau, 1899. (Paris, Centre de l'image).



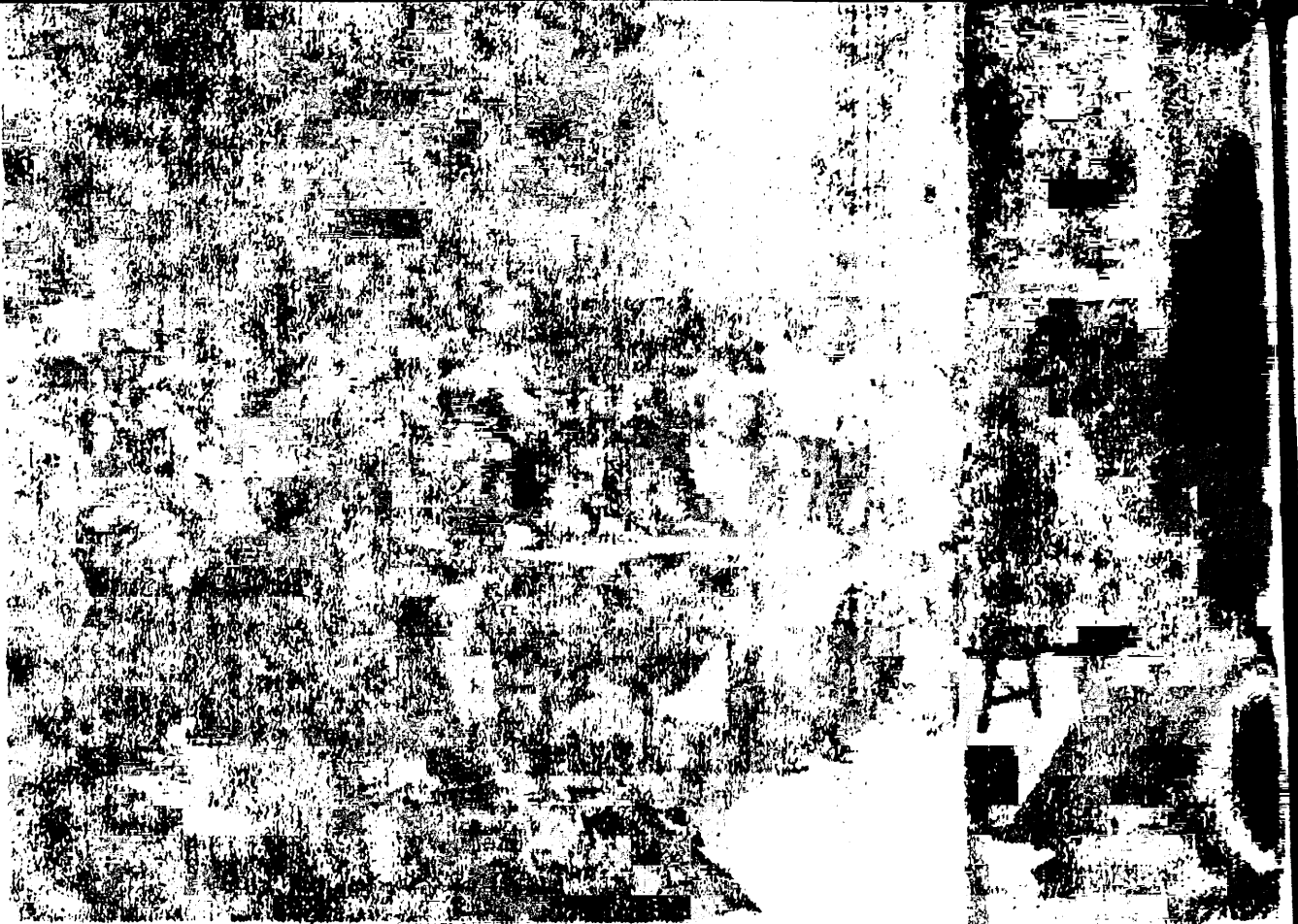
424 Gr.

L'Œuvre de la Goutte de Lait au Dispensaire de Belleville, par J. Geoffroy

Monsieur le Président, je vous salue

Collections ND Phot

Les Gouttes de lait sont souvent accompagnées de consultations de nourrissons. Triptyque réalisé en 1903 par Jean Geoffroy (1853-1924), à la demande de Gaston Variot, de l'œuvre de la Goutte de lait de Belleville, montrant la pesée, la consultation et la distribution de lait. (Centre de l'image)



Le docteur Gaston Varet (1852-1930) entretient des relations étroites avec des familles qui contiennent plusieurs générations de Gouttes de lait de Belleville. (Paris, Centre de l'imagerie, 1899)



L'œuvre de la Goutte de lait de Belleville par J. Geoffroy

Collection ND 951

de lait sont souvent accompagnées de consultations de nourissons. La Goutte de lait de Belleville, fondée en 1803 par Jean Geoffroy (1823-1924), à la demande de Gaston Varet, est la Goutte de lait de Belleville. L'œuvre de la Goutte de lait de Belleville, fondée en 1803 par Jean Geoffroy (1823-1924), à la demande de Gaston Varet, est la Goutte de lait de Belleville. L'œuvre de la Goutte de lait de Belleville, fondée en 1803 par Jean Geoffroy (1823-1924), à la demande de Gaston Varet, est la Goutte de lait de Belleville.



Affluence à la consultation de Gaston Variot. Dessin au crayon et au fusain rehaussé de gouache par L. Sabattier. (Centre de l'image).



La consultation de Gaston Variot. Photographie d'après la peinture de José Frappa (1854-1904), membre fondateur du dispensaire de Belleville, en 1892. (Centre de

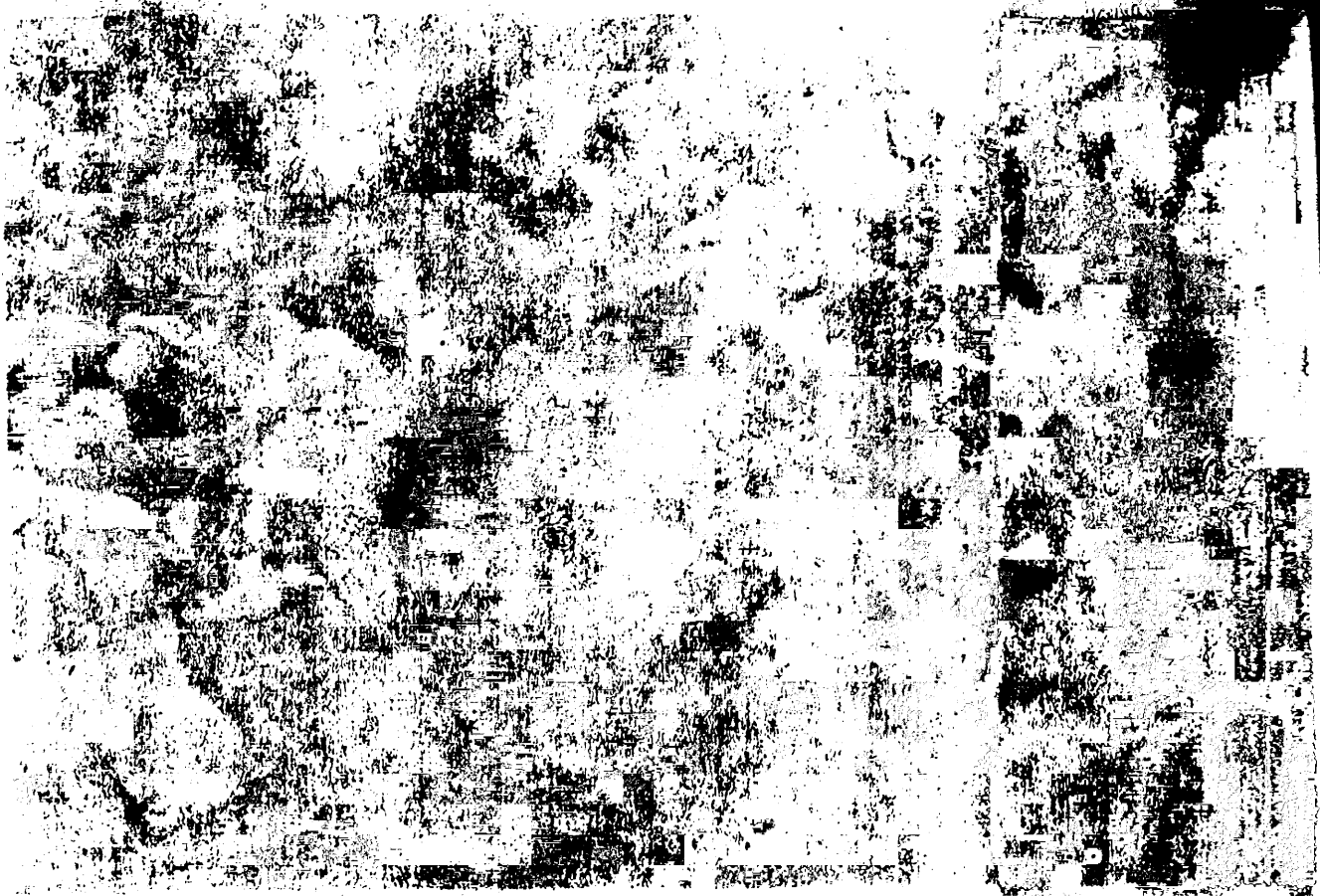


Photo de la consultation de Gaston Vahol. Dessin au crayon et au fusain
de Joseph Frippe (Centre de l'image).

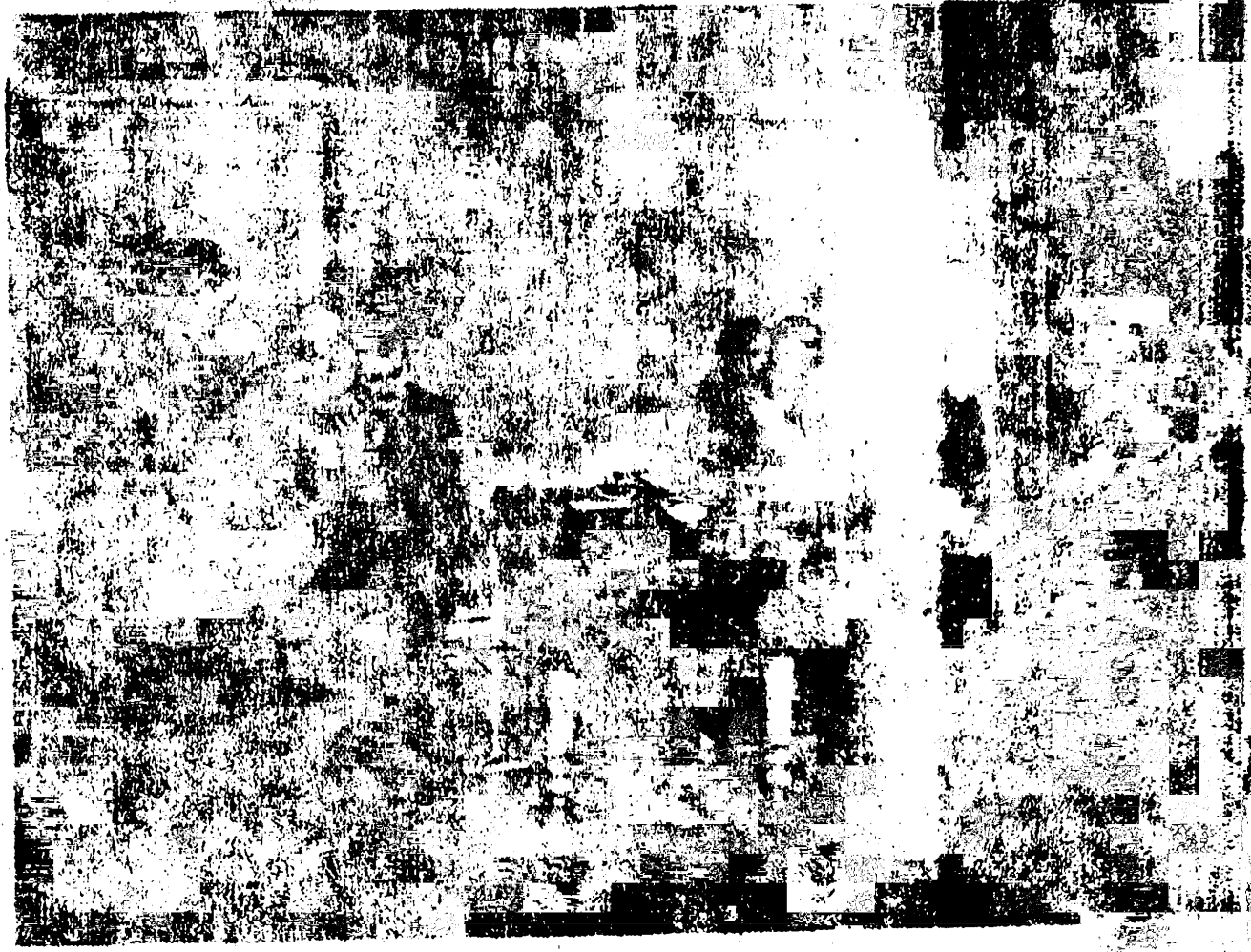


Photo de la consultation de Gaston Vahol. Photographie d'après la peinture de Joseph Frippe
(1904), membre fondateur du dispensaire de Belleville, en 1892. Centre de

Féministes Françaises

M^{me} ISABELLE BOCELOT

Présidente d'honneur du Conseil National des Femmes françaises



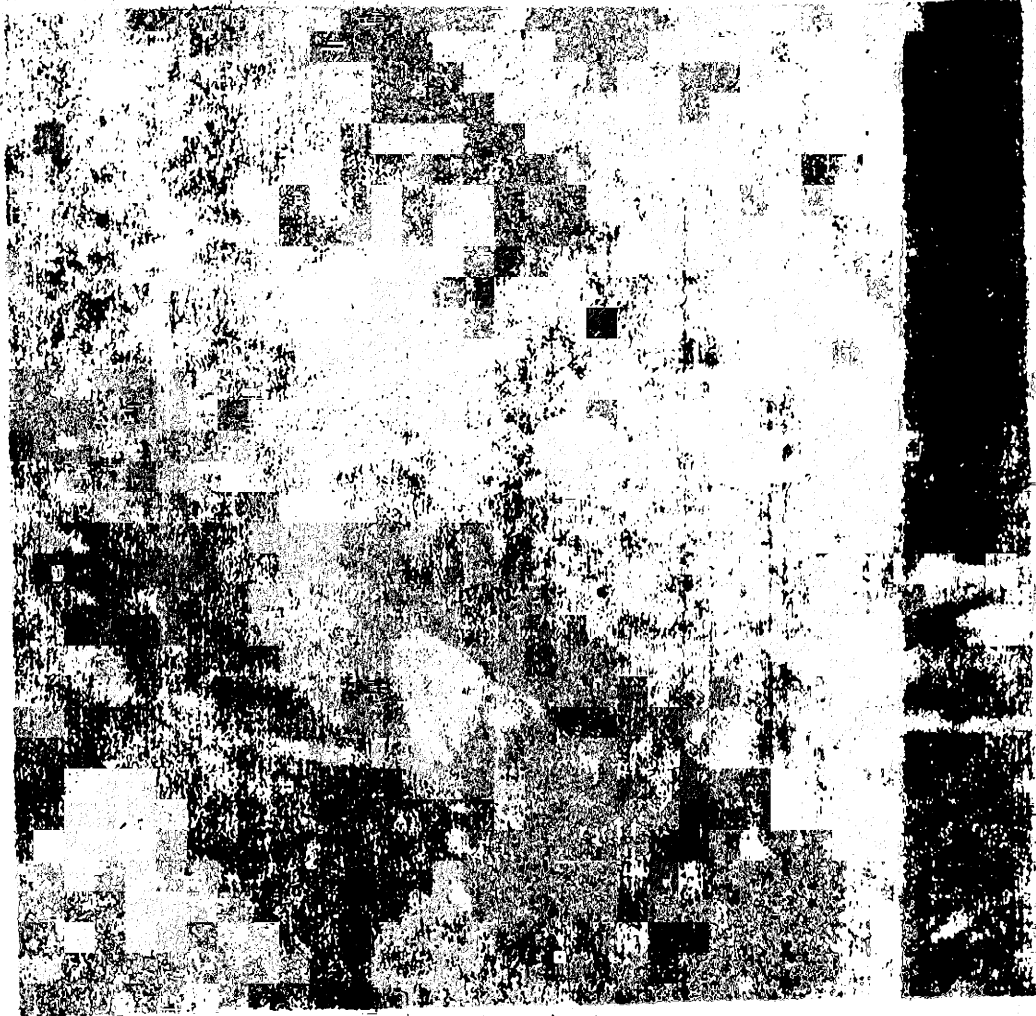
Née à Paris (1838), Directrice générale de l'*Œuvre des Libérées de Saint-Lazare* (1887-1906), Chevalier de la Légion d'honneur (1894), Présidente d'honneur du *Conseil National des Femmes françaises* (1901), Membre du Conseil supérieur d'Assistance et d'Hygiène (1906), a publié *Trente ans de Solidarité* (1908).

Isabelle Bogelot (1838-1923) : grande figure féministe de la philanthropie protestante.

1938-1939

LES FEMMES BOULGARES

Présenté par le Comité National de la Femme Bulgare



1938-1939) Direction générale de l'Éducation des Femmes de
 (1937-1938) Directeur de la Région d'Éducation, 1931-
 l'Union du Conseil National des Femmes Françaises
 dans le Comité National d'Assistance et d'Éducation
 de la France aux Balkans (1938).

Année 1891.

TREIZIÈME ANNÉE

15 Novembre.

LA FEMME ET L'ENFANT

REVUE DU PROGRÈS SOCIAL

ET DES

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

LITTÉRATURE — SCIENCES — INDUSTRIES ET ARTS FÉMININS — MODES — POÉSIES
ECONOMIE DOMESTIQUE — THÉÂTRES ET CONCERTS — FINANCES
EXPLICATION DE LA POLITIQUE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE — MORALE — HYGIÈNE — ÉDUCATION
PATRIOTISME — MŒURS ET VOYAGES — LÉGISLATION — TRIBUNAUX, ETC.

Directrice: Madame Louise KOPPE

Ex-Directrice du Refuge-Ouvroir municipal

Présidente médaillée de la Troisième Commission locale du Travail des Enfants

SOMMAIRE: La Maison Maternelle, L. K. — Lettre à Messieurs les Conseillers municipaux de Paris, LOUISE KOPPE. — Les Maisons Maternelles, LOUISE KOPPE. — Conte très réel de la fondation de la première maison maternelle, DELAFRANCE. — *COUVERTURE:* Chemins de fer. — Photographie Eugène Pirou. — Mlle Allain, leçons de piano et de chant. — Le Courrier de la presse. — Coiffures de dames. — Robes et Costumes. — Journaux parisiens ayant donné leur appui à la Maison Maternelle. — Avis important. — Bulletin d'adhésion à la Maison Maternelle. — Conditions de la Maison Maternelle.

Un an : 5 francs — Six mois : 3 francs

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES

On s'abonne à tous les Bureaux de Poste

BUREAUX : AU SYNDICAT DE LA PRESSE FÉMININE

257, rue Saint-Honoré. Paris

On rend compte de tout Ouvrage dont deux exemplaires sont déposés aux bureaux de la Revue.

Le journal de Louise Koppe, La Femme et l'enfant, dans lequel est exaltée la maternité. (Archives privées de Silvère Bernard-Koppe).

LA
MAY

1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960

1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980

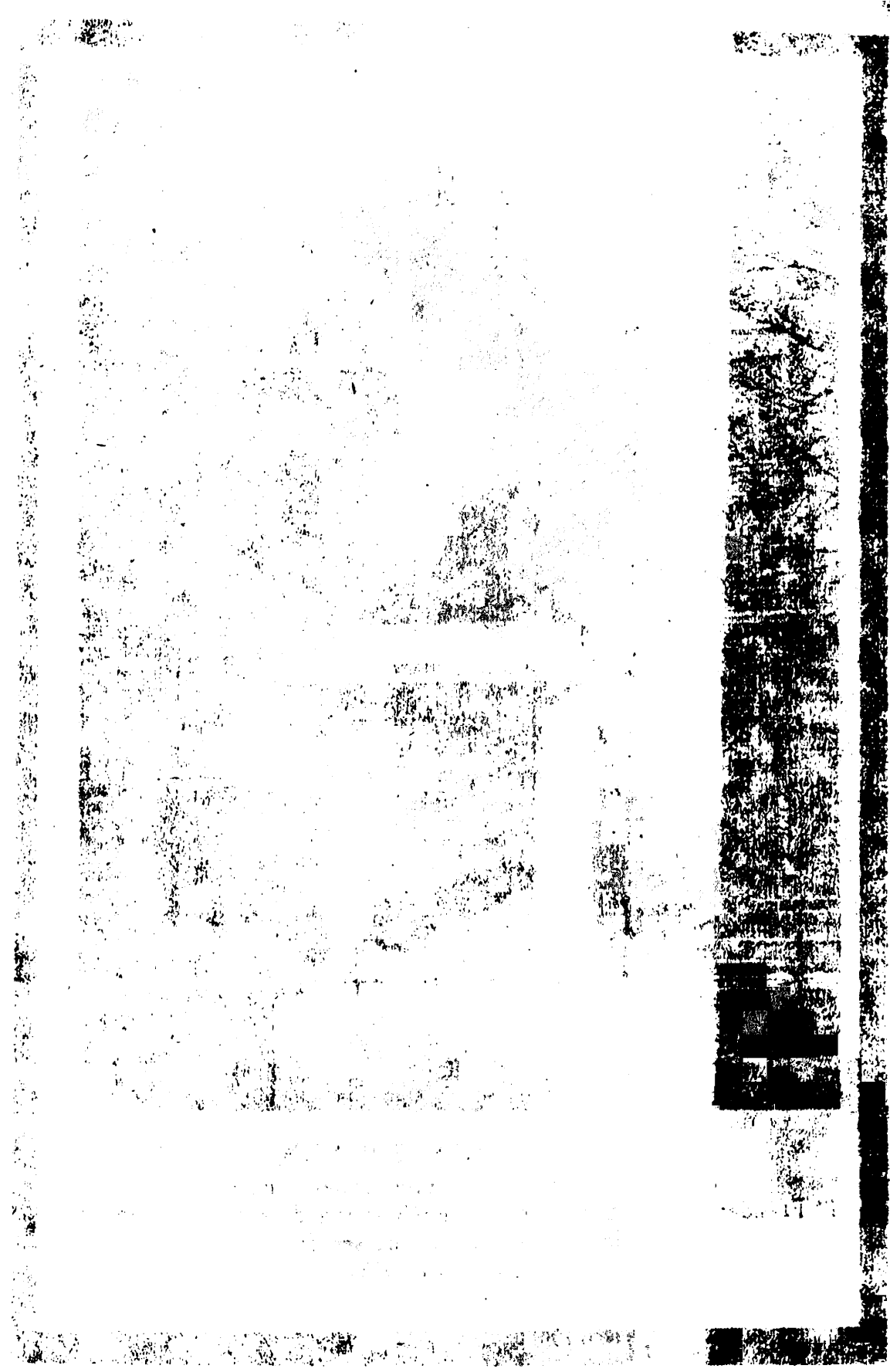
MONUMENT ÉLEVÉ A PARIS par souscription publique à



MARIA DERAISMES (1828-1894)

Femme de lettres, philosophe, orateur éminent
1^{re} Présidente de la Société pour l'amélioration du sort de la femme
et de la revendication de ses droits
85, Rue de Richelieu

Maria Deraisme (1828-1894), figure emblématique de la naissance du mouvement féministe français. Elle dirige la SASFRD depuis 1886 et est la fondatrice avec Georges Martin, d'une loge mixte, Le Droit humain, en 1893. La statue de Maria Deraisme, érigée en 1898, square des épinettes. (BMD).

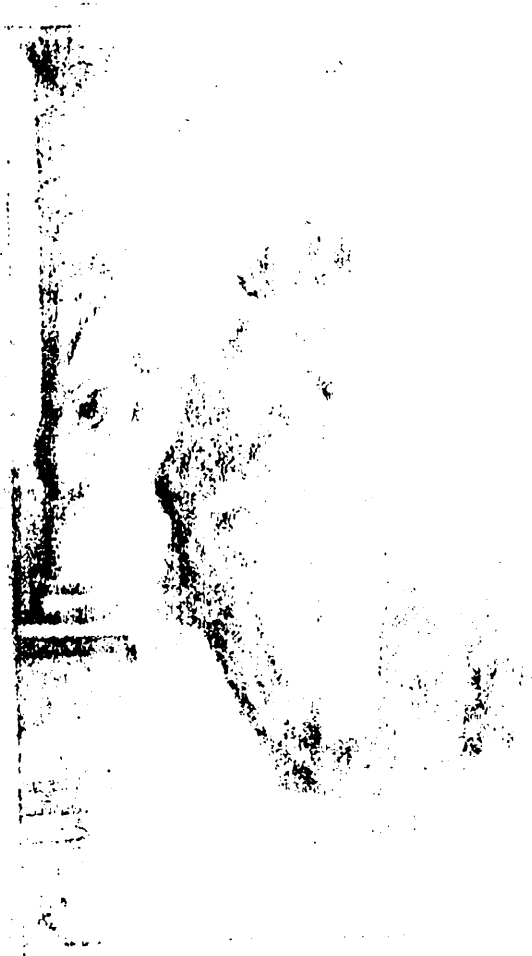


...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...



La puériculture, nouvelle science de la fin du XIX^e siècle, dont Adolphe Pinard se fait le chantre. (Maquette pour l'illustration d'un ouvrage de Gaston Variot, Puériculture pratique, dessin à la plume, rehaussé de lavis d'encre de chine, d'aquarelle et de gouache par Jean Geoffroy, vers 1910, signé Géo, Centre de l'image).



Portrait of a woman, possibly a member of the organization mentioned in the text.



Portrait of a woman, possibly a member of the organization mentioned in the text.



Marc Chagall, La Femme enceinte, 1913. (Amsterdam, collection Stedelijk).



Collection: Special

Page 1



1. - La femme avocat.

Mariée, mère de famille, j'ai l'honneur, avant de plaider la cause qui m'est confiée, de présenter au tribunal l'ex-

pression de mon profond respect, assurée de sa bienveillance et persuadée qu'il n'est pas indispensable d'être homme, je me suis présentée au barreau et par ce laid et retors pour faire triompher le bon droit et la justice.



2. - La femme avocat.

N'est-ce pas l'équité et le droit qui sont en souffrance dans tous les tribunaux de France où les affaires

s'entassent les unes sur les autres, attendant leur tour indéfiniment. La femme avocat apportera à la justice son activité, et, galvanisée par son exemple, Messieurs du tribunal vous travaillerez réellement.



3. - La femme avocat.

La femme, c'est le dévouement incarné, c'est le cœur tendre et pitoyable à toutes les misères — c'est bien à elle que, par sa nature même, revient ce beau rôle de défenseur des faibles, de la veuve et de l'orphelin.



4. - La femme avocat.

Mon cabinet de consultation est assiégé par le public qui trouve dans mes conseils la délicatesse de la femme et de la mère.

Illustration de Jeanne Chauvin, première femme avocate française, en 1900, au barreau de Paris. (BMD).



On the left side of the page, there is a column of text that is mostly illegible due to the high contrast and graininess of the scan. Some faint words like "The" and "and" are visible.



On the right side of the page, there is a column of text that is mostly illegible due to the high contrast and graininess of the scan. Some faint words like "The" and "and" are visible.



At the bottom of the page, there is a line of text that is mostly illegible due to the high contrast and graininess of the scan. Some faint words like "The" and "and" are visible.



On the far right edge of the page, there is a small column of text that is mostly illegible due to the high contrast and graininess of the scan. Some faint words like "The" and "and" are visible.



9. — La femme avocat.

aise au tribunal m'accorder une suspension d'audience
0 minutes, mon héritier crie la faim.



10. — La femme avocat. - Suspension d'audience.

Bois amour ! deviens fort. Bois, mon âme, pour un
jour aimer tout ce qui est beau, généreux, et que tu
sois un patriote comme Krüger, un vrai français
comme de Villebois-Mareuil.



11. — La femme avocat. - Suspension d'audience.

Et puis la maman instruite, comme elle saura
l'éducation de son fils et lui éviter cette vie de
ge, qui est absurde, à l'âge où l'enfant grandit et a
in de grand air et d'exercice.



12. — La femme avocat.

J'ai donc établi que la femme pouvait être excellente mère de famille
avocat, que même, devenir avocat était le meilleur moyen pour elle de trouver
un mari, en même temps qu'une situation lucrative. Il me reste à prouver
est nécessaire que la femme sorte de ses occupations effacées, que Messieurs
hommes ne sont pas des aigles et ne méritent aucunement leur privilège

... sautes, donne
... les pères et mères de familles nombreuses,
... (BMD)



101 - La femme et son...
Bonne nuit ! bonne nuit !
tout n'est que ce que
soit son esprit...
comme de l'histoire-Martin

...
...
...
...
...



...
...
...
...
...

...
...
...
...
...



13. - La femme avocat.

Les hommes : Ils ne sont bons maintenant que tant qu'ils restent sous l'aile de leur mère, mais après ! La luxure, le jeugnerie les guettent, ont droit de cité, alors que la religion, seule barrière efficace contre les passions, est honnie, tournée en dérision, les religieux et religieuses persécutés. — Les femmes galantes ne sont-elles pas partout, dans toutes les fêtes, tenant le pavé ? Les tripots, paris aux courses ne sont-ils pas tolérés et les cafés et cabarets ne pullulent-ils pas, le pays n'en est-il pas empoisonné ? — O hommes ! voilà comment vous protégez nos enfants.



14. - La femme avocat.

Les hommes font-ils meilleure besogne en politique ? Quel mépris nous vient au cœur pour eux devant les faits. La France divisée en partis ennemis s'entredéchirant, la haine des classes attisée, devenue un moyen de gouverner, les déclassés remplissant les villes, et les campagnes manquant de bras; les sinécures, les concussion, les pots-de-vin partout; cette grossissant de milliard en milliard en pleine paix; à force de grèves, l'industrie perdant sa clientèle, même en France, le pays aliant à toutes les aventures. Hommes, il n'y a pas lieu d'être fiers de votre œuvre. Je salue l'aurore des temps nouveaux, l'avènement aux affaires de la femme.

...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...



...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...



...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...
...elle se rendait dans le jardin...



15. - La femme avocat.

Puisque les hommes conduisent le pays en dépit du sens commun, j'ai le droit de conclure qu'ils ne méritent pas de conserver le privilège de gérer les affaires publiques. Nous, femmes, saurons mettre de l'ordre dans ce désordre moral, financier, politique, et avec l'aide de Dieu faire une France unie, forte, florissante, payant ses dettes. La vertu sera au pinacle et le crime combattu.

Et puis nous ne serons pas exclusives, nous, et admettrons de grand cœur tous les hommes de bonne volonté, notre devise étant : La justice, l'égalité pour la femme.

SPONE (S.-et-O.)



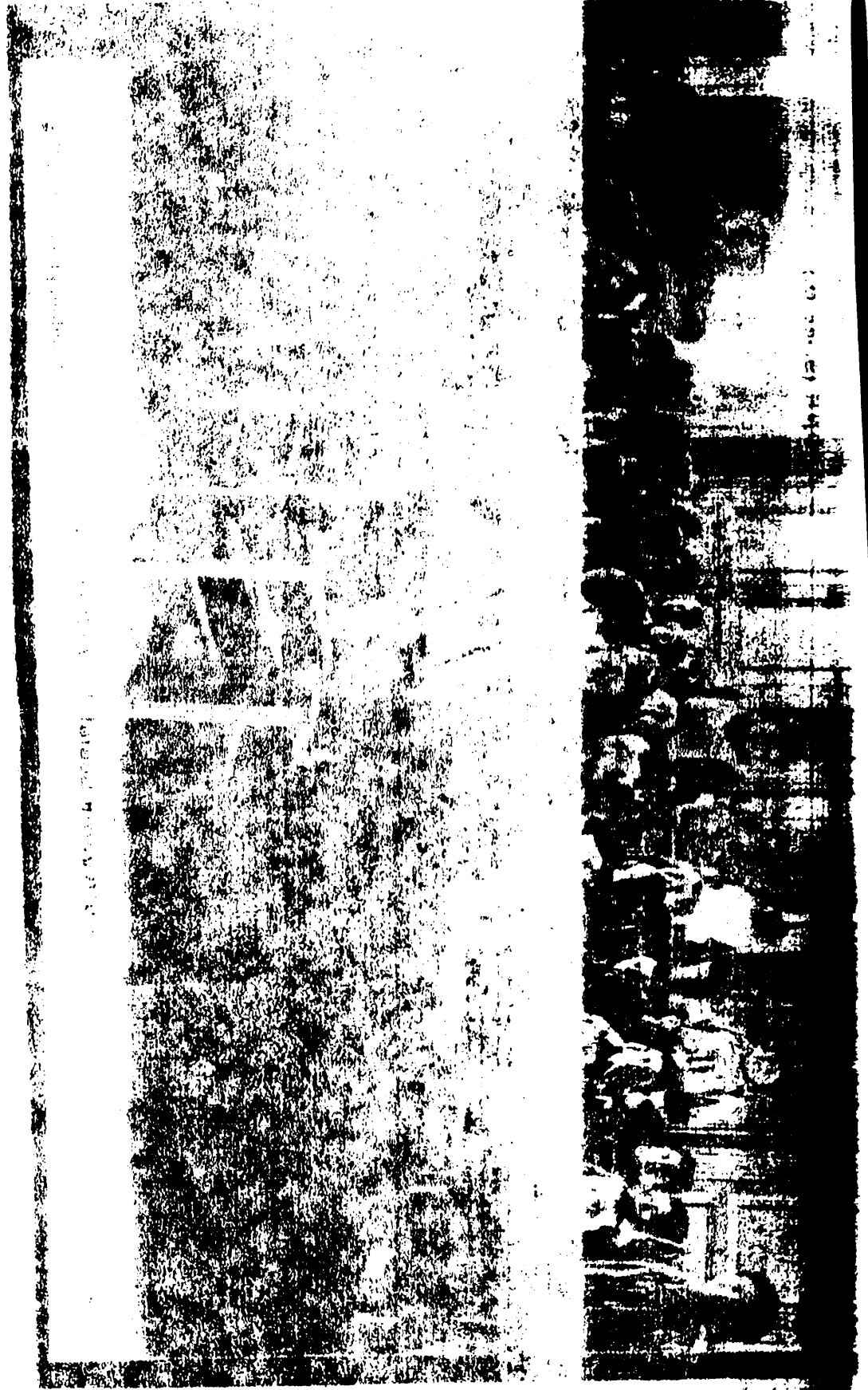
“ L'AVenir Social ” — Le Réfectoire

Gandon, photo.-edit., Pajis

Madeleine Vernet (1878-1949), grande figure féministe pacifiste de l'entre-deux-guerres glorifie la maternité et fonde, en 1906, un orphelinat ouvrier, qui compte, une année après sa création, une trentaine d'enfants. (BMD).

maternité, en 1906, de la Ligue des pères et mères de familles nombreuses, donne l'exemple. (BMD).

WISCONSIN ASSOCIATION OF JEWELERS
1000 Wisconsin Avenue, N.E., Washington, D.C. 20002
Phone: (202) 546-1010



Féministes Françaises



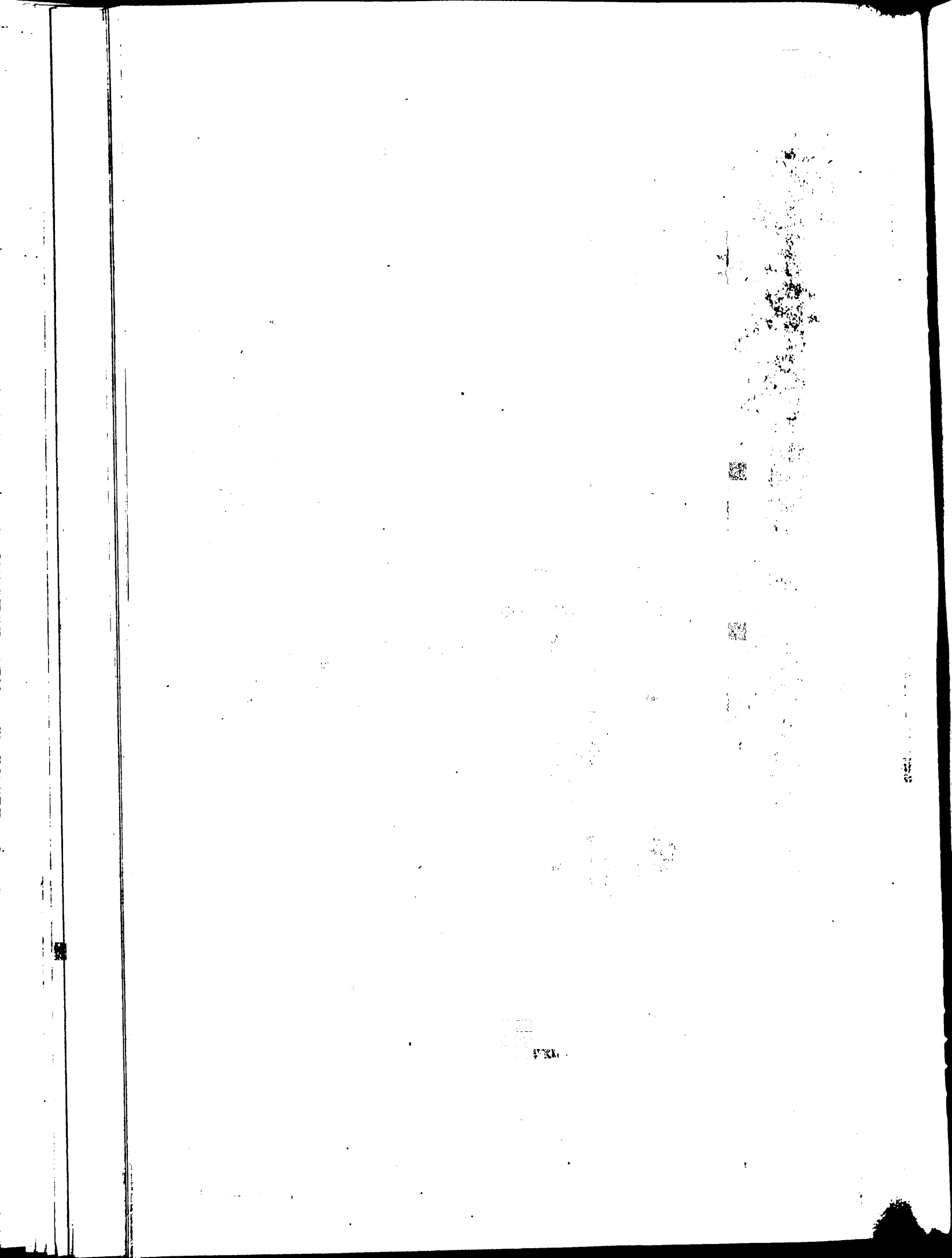
Union de "La Française" et l'Union Française pour le Suffrage des Femmes

M^{me} Jane Misme

Directrice de "La Française" Journal de progrès féminin.
Vice Présidente de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes

Illustration, en 1900, de la Ligue des pères et mères de familles nombreuses, donne l'exemple (BMD)

Tisser des liens étroits avec des parlementaires afin de faire aboutir leurs revendications, dont la protection de la maternité, est le souhait de la majorité réformatrice du mouvement féministe. Jane Misme (1865-1935) est représentative de cette stratégie qu'elle s'efforce de mettre en œuvre à la tête de son hebdomadaire féministe La Française et à l'Union française pour le suffrage des femmes. (BMD).



N° 370
Mai 1908
Centimes

L'Assiette au Beurre

LE MARIAGE

Par Fernand Paul



fondateur, en 1908, de la Ligue des pères et mères de familles nombreuses, donne
l'exemple (RMD)

Les femmes mariées sont défavorisées par le code civil, qui les rend doublement dépendantes de leur mari et de leur famille. (L'Assiette au beurre, mai 1908, n° 370, RMD)



inverval:ob
1900

two eboo
(1818)

am as
101

Ligue Populaire des Pères et Mères de Familles nombreuses
Rue de Paris, 141, à Saint-Mandé (Seine)



Le Capitaine SIMON MAIRE, Fondateur de la Ligue et sa Famille
Nicole Mauvillier, secrétaire

EXTRAIT DES STATUTS

- 1° La Ligue est gratuite ;
- 2° Pourront faire partie de la Ligue les chefs de familles ayant quatre enfants et au-dessus — Peuvent aussi en faire partie les chefs de familles ayant trois enfants et qui sont encore jeunes ;
- 3° La ligue a pour but la défense des familles nombreuses. Elle se propose notamment d'agir auprès des Pouvoirs Publics afin d'obtenir des lois donnant une protection et un concours efficaces à ceux qui sont l'avenir du pays ;
- 4° Par ses relations, la Ligue cherchera à procurer des emplois aux pères de familles nombreuses qui s'adresseront à elle ;
- 5° La Ligue recueillera des souscriptions et les dons des bienfaiteurs et aidera les familles nombreuses nécessiteuses de la Ligue.

Le Président,
AMBROISE RENDU,
Arocot à la Cour d'appel
de Paris,
Conseiller municipal de Paris

Le Fondateur,
SIMON MAIRE,
Capitaine en retraite,
Chevalier de la Légion
d'Honneur

il a écrit plus d'un livre sur

Fidèle à l'idée de promotion de la famille nombreuse, le capitaine Simon Maire, fondateur, en 1908, de la Ligue des pères et mères de familles nombreuses, donne l'exemple (RMD)





4715 Dt. Salon des Artistes Français (1910) *Heureuse Mère, par M^{me} F. Palade-Bonnal* · ND Phot.

Opinion largement répandue : la «vraie mère» est la mère qui allaite. (BMD).



Cliche du *Journal*

LE SCRUTIN FÉMININ - 26 AVRIL 1914

Une section de vote organisée par la *Ligue du Droit des Femmes* à la *Coopérative l'Étite*
Société du XIII^e Arrondissement, sous la présidence de M^{me} Kablé.

Le vote blanc organisé, le 26 avril 1914, par *Le Journal* et les associations féministes. Au premier plan, une femme se présente au bureau de vote avec son enfant dans les bras. Illustration que la maternité n'empêche pas les femmes de voter. (RMD)

LE JOURNAL

100, rue de Richelieu, Paris

SCRUTIN DU 26 AVRIL 1914
SUR LE DROIT DE VOTE DES FEMMES

CARTE D'ÉLECTRICE

Je désire voter

Nom : *Bonneval* SIGNATURE :
 Prénoms : *Marie de Clichy*
 Adresse : *177 av. de Clichy*
Paris

LA JOURNÉE DU 26 AVRIL 1914 8

A l'occasion des Elections Législatives, le *Journal*, d'accord avec les sociétés féministes, avait organisé une consultation nationale féministe sur le vote des Femmes.

Résultats :

Dimanche 26 avril : Bulletins comptés
 aux urnes 16.819
 Scrutin par correspondance du 26 avril
 au 3 mai 489.153

 Total 505.972

Le même jour les électeurs étaient appelés à nommer 602 députés.

Le nombre des votants s'est élevé à 8,328,876.

Si la représentation proportionnelle pouvait être appliquée au suffrage féminin, les femmes qui ont pris part à l'expérience suffragiste auraient le droit d'être représentées à la Chambre par

35 DÉPUTÉS

Plus d'un demi-million de voix sont recueillies en faveur du vote des femmes : preuve éclatante de l'impact des campagnes féministes. (BMD).

breve ecclia de impati des mandata seripndina 290 inqum | et ofudisio ewang
pura qum genim-ioneb quib' aut
examet sed atre ub tuvel ne aeillione inoe xioy eb noilim-ioneb quib' aut

22 DEUTER

ST. AUGUSTINE'S CATHEDRAL
CITY OF NEW YORK
NEW YORK, N. Y. 10022
ST. AUGUSTINE'S CATHEDRAL
CITY OF NEW YORK
NEW YORK, N. Y. 10022

ST. AUGUSTINE'S CATHEDRAL
CITY OF NEW YORK
NEW YORK, N. Y. 10022
ST. AUGUSTINE'S CATHEDRAL
CITY OF NEW YORK
NEW YORK, N. Y. 10022

ST. AUGUSTINE'S CATHEDRAL
CITY OF NEW YORK
NEW YORK, N. Y. 10022

CABLE DELEGATES

ST. AUGUSTINE'S CATHEDRAL
CITY OF NEW YORK
NEW YORK, N. Y. 10022

LIGUE FRANÇAISE pour le DROIT DES FEMMES
127, AVENUE DE CLICHY - PARIS

La FEMME doit VOTER

Depuis 1789 les Françaises réclament du Parlement
la Déclaration des Droits de la Femme

Abaissée au rang des incapables par la loi civile; réduite, pendant le mariage, à l'impuissance la plus complète pour protéger ses enfants et défendre ses intérêts ou ses droits, la femme n'est pas moins tenue à toutes les obligations et à tous les devoirs.

Victime de la Société qui l'entretient dans la servitude, la femme — ouvrière, employée ou fonctionnaire — ne peut jamais obtenir à travail égal salaire égal. C'est la perpétuelle exploitée.

Exclue de toute discussion politique, évincée de tout pouvoir administratif ou judiciaire, la femme subit la loi du plus fort et ne redevient l'égal de l'homme que pour payer l'impôt ou assumer au besoin les responsabilités les plus graves devant la loi pénale.

Si la femme persiste aujourd'hui à revendiquer le droit de vote c'est pour mettre fin à cet humiliant esclavage; c'est pour trouver dans la liberté et l'indépendance le moyen de remplir plus efficacement ses devoirs envers la famille et la société; c'est encore pour faire échec aux entreprises guerrières et s'efforcer d'assurer la Paix entre les Peuples.

Il n'est plus une objection sérieuse — ni politique ni sociale — à opposer à ses légitimes revendications. Les expériences tentées en Europe dans les pays scandinaves, aux États-Unis, au Canada, en Australie, voire même en Asie et dans quelques États de l'Afrique du Sud, sont là pour le démontrer.

Partout où les femmes votent elles ont consolidé la famille, protégé l'enfance, assuré une meilleure hygiène sociale, élevé le niveau intellectuel et moral de la nation et combattu victorieusement l'alcoolisme.

Les Françaises réclament à leur tour le droit de cité.

Reproduction de l'affiche de la Ligue

Les féministes réclament le droit de vote afin notamment que la femme remplisse «plus efficacement ses devoirs envers la famille et la société [...]. Partout où les femmes votent elles ont consolidé la famille, protégé l'enfance, assuré une meilleure hygiène sociale, élevé le niveau intellectuel et moral de la nation et combattu victorieusement l'alcoolisme». Droits et devoirs : couple souvent indissociable de l'argumentation féministe. (Affiche de la LFDL pour le vote blanc du 26 avril 1914, BMD).

LE DROIT FÉMINISTE

VOUS

Représente les Femmes Françaises et le mouvement
de libération des Femmes de la France

Le droit féminin est un droit qui se crée et se défend dans la lutte. C'est un droit qui n'est pas donné, mais qui se conquiert. C'est un droit qui est le fruit de la lutte pour la reconnaissance de la personnalité de la femme. C'est un droit qui est le fruit de la lutte pour la reconnaissance de la femme comme être humain. C'est un droit qui est le fruit de la lutte pour la reconnaissance de la femme comme citoyen. C'est un droit qui est le fruit de la lutte pour la reconnaissance de la femme comme membre de la nation. C'est un droit qui est le fruit de la lutte pour la reconnaissance de la femme comme être libre. C'est un droit qui est le fruit de la lutte pour la reconnaissance de la femme comme être responsable. C'est un droit qui est le fruit de la lutte pour la reconnaissance de la femme comme être libre et responsable.

Le droit féminin est un droit qui se crée et se défend dans la lutte.

Reproduction de l'article de la Ligue

Les féministes réclament le droit de vote afin notamment que la femme remplisse plus efficacement ses devoirs envers la famille et la société [...]. Parfois ou les femmes votent elles ont consacré la famille, protégé l'enfance, assuré une meilleure hygiène sociale, élevé le niveau intellectuel et moral de la nation et contribué victorieusement à l'effort national. Droits et devoirs : couple souvent indissociable de l'augmentation féministe. (Affiche de la LFDF pour le vote blanc 27 avril 1914 BMD)

OU SONT VOS MARIS?

OU SONT VOS FILS?

Ils ont été arrachés à leur travail et, depuis huit mois, ils sont sur les champs de bataille.

Des jeunes gens, appuis et espoir de leurs parents, des hommes, jeunes ou à cheveux gris, qui nourrissent leur famille, tous, ont endossé l'uniforme, vivent dans les tranchées et sont condamnés à détruire ce qu'un travail diligent avait érigé.

Des villes et des villages incendiés, des ponts détruits, des forêts anéanties, des champs dévastés : voilà les traces de leur activité.

Des millions d'hommes reposent déjà dans les fosses communes, des centaines et des centaines de mille, dans les hôpitaux, le corps déchiqueté, les membres mutilés, les yeux privés de lumière, le cerveau étioilé ou éteint, frappés par les épidémies ou tombés d'épuisement.

Femmes du Proletariat!

On a dit que vos maris, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour vous protéger, vous autres, « faibles femmes », pour protéger vos enfants, vos maisons, vos foyers. Et quelle est la réalité?

La réalité, c'est qu'un double fardeau pèse sur les épaules des « faibles femmes ». Vous êtes livrées au chagrin et à la misère, vos enfants souffrent la faim et le froid, votre foyer est vide et morne.

On a parlé de la fraternité entre riches et pauvres, de la trêve des partis et des classes. Or, cette fraternité, cette trêve, se manifestent par des diminutions de salaires, que vos exploitateurs vous imposent, par l'élévation du coût de la vie, du fait de spéculateurs avides. L'Etat vous mesure parcimonieusement son aide, la philanthropie bourgeoise vous offre des soupes humiliantes et vous invite à l'épargne.

Quel est le but de cette guerre, cause de tant de souffrances?

On vous dit : « Il y va de la défense de la Patrie et du bien-être qu'elle procure à ses enfants. » Qu'est-ce que cela veut bien dire?

Serait-il question du bien-être des millions et des millions d'êtres humains dont la guerre a fait des cadavres, des invalides, des chômeurs, des mendiants, des veuves et des orphelins?

Qui menace la Patrie? Est-ce que ce sont ceux qui, de l'autre côté de la frontière, vêtus d'un autre uniforme, et qui pas plus que vous, n'ont voulu la guerre, pas plus que vous ne savent pourquoi ils doivent tuer leurs frères?

Non. La patrie est menacée par ceux qui sont riches et puissants de la misère des masses ouvrières qu'ils oppriment.

A qui cette guerre profite-t-elle?

A une petite minorité dans chaque nation.

Aux fabricants de fusils et de canons, aux constructeurs de navires de guerre, aux fournisseurs de l'armée. Ils ont, pour leurs profits semé la haine entre les peuples et contribué à faire déclarer la guerre. La guerre est utile aux capitalistes en général. Le travail de la classe exploitée accumule des quantités de marchandises que les masses, trop pauvres, ne peuvent pas consommer. Pour que ces marchandises puissent s'écouler, il faut, qu'après les avoir créées par son travail, l'ouvrier donne son sang pour leur ouvrir de nouveaux marchés extérieurs. Des colonies doivent être conquises pour que les capitalistes

volent les richesses et les terrains et exploitent une nouvelle main-d'œuvre.

Le but de cette guerre est donc, non la défense de la Patrie, mais son agrandissement. Ainsi le veut le système capitaliste qui ne peut subsister que par l'exploitation de l'homme par l'homme.

Les ouvriers n'ont rien à gagner dans cette guerre, ils ont tout à perdre, tout, tout ce qui leur est cher.

Femmes de la classe ouvrière!

Les hommes des pays belligérants doivent se taire, la guerre a troublé leur conscience, paralysé leur volonté, mutilé tout leur être.

Mais vous autres femmes, vous avez à supporter soucis et peines pour ceux que vous aimez, qui sont sur les champs de bataille, et la misère à la maison. Qu'attendez-vous donc encore pour manifester votre volonté de paix et protester contre la guerre?

Qui peut vous retenir?... Qui peut vous effrayer?...

Jusqu'à vous avez souffert pour ceux qui vous sont chers, maintenant il faut agir : pour vos maris, pour vos fils!...

ASSEZ DE MEURTRES!

Ce cri retentit dans toutes les langues. Des millions de femmes prolétaires le lancent. Il trouve un écho dans les tranchées où la conscience des fils du peuple se révolte contre l'assassinat.

Femmes de la classe ouvrière!

A cette époque terrible, des femmes socialistes d'Allemagne, d'Angleterre, de France et de Russie, se sont réunies. Votre misère, vos souffrances ont pénétré leurs cœurs, elles vous appellent à la lutte pour la Paix, pour votre avenir et celui de vos enfants. Et, de même qu'au-dessus des champs de bataille leurs volontés se sont unies, de même vous devez vous unir pour crier toutes ensemble : LA PAIX! LA PAIX!

La guerre mondiale vous a imposé les plus grands sacrifices. Elle vous a enlevé les fils que vous aviez mis au monde dans la souffrance et la douleur, que vous aviez élevés au milieu des soucis et des peines. Elle vous enlève vos maris, vos compagnons de lutte dans la vie. Tout autre sacrifice est petit et insignifiant en comparaison de ceux-là.

L'Humanité tout entière fixe son regard sur vous, femmes du prolétariat des pays belligérants. Devenez les héroïnes, les sauveurs!

Unissez-vous! que votre volonté soit une! que votre action soit une! Ce que vos maris et vos fils ne peuvent exprimer, c'est à vous de le dire, de le redire et de le redire encore :

Les travailleurs de tous les pays sont frères. Ce n'est que leur volonté unie qui peut mettre fin à l'assassinat des peuples.

Seul le Socialisme est la paix future de l'Humanité.

A bas le capitalisme, qui sacrifie des hécatombes d'êtres humains à la richesse et au pouvoir des classes possédantes!

A bas la guerre! par et pour le socialisme!

Berne, mars 1915.

La CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES FEMMES SOCIALISTES, à laquelle ont participé des camarades de : Allemagne, Angleterre, Pologne, Hollande, France, Russie, Italie, Suisse.

Pendant la Grande guerre, l'appel aux mères des pays belligérants de la conférence internationale des femmes socialistes qui se déroule à Berne, en mars 1915. (Archives nationales, F7 13 374)

OU SONT VOS FILS ? SONT VOS MARIÉS ?

voient les tâches et les fonctions et existaient une nouvelle organisation.

Le but de cette guerre est donc, non la défense de la Patrie, mais son aggrandissement. Ainsi le vent de la guerre capitaliste qui se fait sentir dans les pays de l'Europe.

Les capitalistes ont mis à profit dans cette guerre, ils ont fait à profit, tout ce qui leur est offert.

Femmes de la classe ouvrière

Les hommes de votre génération doivent se faire la guerre à l'ennemi leur ennemi, par leur volonté, mais tout leur être.

Vous êtes toutes femmes, vous avez à supporter toutes les douleurs pour ceux que vous aimez, par vous les épouses de héros, et la mère à la maison. Attendez-vous donc à supporter toutes les douleurs de la guerre.

Vous pouvez vous rendre... (qui peut vous rendre) ?

Insuffisamment vous souffrez pour ceux qui vous sont chers, mais maintenant il faut que vous souffriez pour vos fils...

LA PAIX

Ce qui se passe dans toutes les langues. Des millions de femmes prolétaires se lèvent et trouvent un espoir dans les tentatives de la conquête des fils du peuple et se révoltent contre l'assassinat.

Femmes de la classe ouvrière

A cette époque terrible des femmes socialistes d'Allemagne, d'Angleterre, de France et de Russie, se sont réunies. Vous mères, vos souffrances ont été les mêmes. Vous avez appelé à la lutte pour la Paix, pour votre avenir et celui de vos enfants. Et de même dans tous les pays de l'Europe. Partout les femmes se sont unies, de même vous devez vous unir pour créer toutes ensemble : LA PAIX.

La guerre mondiale vous a imposé les plus grands sacrifices. Elle vous a enlevé les fils que vous aimez, mis au monde dans la souffrance et la douleur, que vous avez élevés au milieu des soucis et des peines. Elle vous a enlevé vos maris, vos compagnons de lutte dans la vie. Tout autre sacrifice est petit et insignifiant en comparaison de ceux-ci.

L'humanité tout entière fixe son regard sur vous, femmes du prolétariat des pays belligérants. Devenir les héroïnes, les martyres.

Unissez-vous, que votre volonté soit une, que votre action soit une. Ce que vos maris et vos fils ne peuvent exprimer, c'est à vous de le dire, de le redire et de le redire encore.

Les travailleurs de tous les pays sont fiers de ce que leur volonté une peut mettre fin à l'assassinat des peuples.

Seul le socialisme est la voie sûre de l'humanité. A la classe capitaliste, qui sacrifie des décennies de vies humaines à la richesse et au pouvoir des quelques possédants.

A la guerre par et pour le socialisme.

LE COMITÉ INTERNATIONAL DES FEMMES SOCIALISTES, à Londres, a l'honneur de vous adresser ses salutations fraternelles et de vous adresser ses vœux pour la victoire de la Paix.

à leur travail et de leurs mains sur les champs de bataille.

Après, après et espoir de leurs parents, jeunes ou cheveux gris, qui pour vous, toutes ont enduré l'horreur, les larmes et les souffrances et sont couronnés à la victoire.

Vous travaillez diligemment à votre tâche.

Il y a des villages isolés, des points de vue, des forêts, des champs dévastés ; il y a des lieux de leur activité.

Il y a des hommes reposant dans les champs de bataille, les cadavres de ceux qui ont été tués, le sang des blessés, les yeux pleins de larmes, le sang sur les lèvres, les lèvres, les lèvres.

Femmes du Proletariat

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

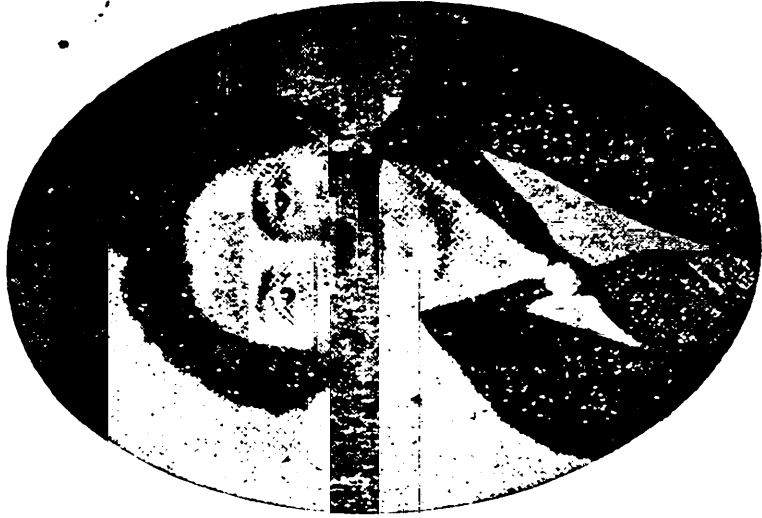
Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?

Il y a des fils pour marier, vos fils, sont allés sur le champ de bataille pour protéger vos enfants, vos frères, vos frères. Et quelle est la récompense ?



Hélène Brion (S.-&-O.)

HÉLÈNE BRION

INSTITUTRICE

Secrétaire de la Fédération des Syndicats d'Institutrices et d'Instituteurs de France et des Colonies; — Secrétaire de l'Orphelinat Ouvrier "L'Avenir Social" d'Épône; — Membre du Comité Confédéral de la C. G. T.; — du Parti Socialiste unifié; — du Comité d'Action et de plusieurs Sociétés Féministes.

Hélène BRION est une des activités féminines les plus agissantes de notre temps. Syndicaliste convaincue elle est l'une des plus vivantes figures du Proletariat qui pense et lutte pour sa libération. Féministe ardente, c'est la cause de l'humble prolétarienne qui l'intéresse par dessus tout. C'est un cœur généreux qui souffre avec toutes les souffrances humaines, et que révoltent toutes les laideurs morales. Nature d'apôtre, elle a mis sa vie au service de ses idées.

Hélène BRION a été arrêtée le samedi 17 novembre sous l'inculpation de propagande pacifiste.

Son arrestation est un défi porté à la Liberté d'Opinion, l'une des libertés les plus essentiellement françaises. Elle ne manquera pas d'affecter tous ceux qui pensent que la France se doit à elle-même de conserver et de maintenir dans son intégralité une Liberté chèrement conquise par nos pères.

Novembre 1917.

Hélène Brion (1882-1962), accusée d'avoir diffusé des écrits pacifistes, est soutenue par l'Avenir social de Madeleine Vernet, qui témoigne à son procès, en 1918. Lors de celui-ci, c'est une image rassurante d'une femme aux grandes



Les honneurs récompensent le dévouement féminin durant la Grande guerre, mais où en sont les droits revendiqués ? (BMD).



Les ...
ou en ...
... (BMD) ...
... le ...
... Grande ...



983
SALON M^{lle} G. RICCARD -
LES PREMIERS PAS - THE FIRST STEPS
ПЕРВЫИ ШАГЪ - LOS PRIMEROS PASOS
DIN
PARIS

Ode à la maternité, 1919. (BMD).



Information des effets perdue de la loi du 18 novembre 1952 sur la répression de
la fraude (B.M.B.)

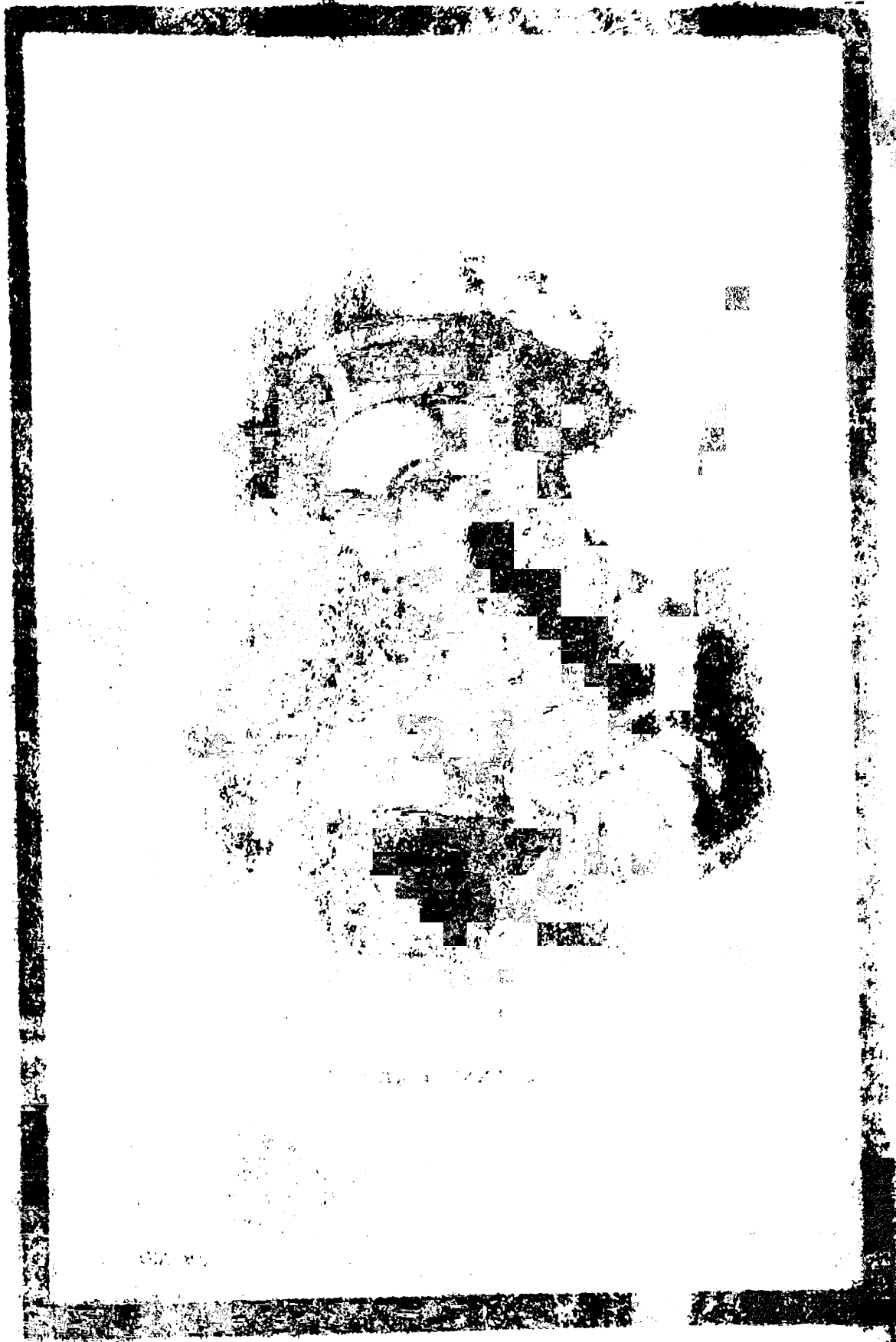


64

JEANNE D'ARC

Collections ND P. 1

Jeanne d'Arc : symbole de l'engagement féminin pour des femmes catholiques.
(BMD).



...cupitibus ... ab ... nimirum ... negant et ...



POUPONNIERE DES GRANDS MAGASINS DU LOUVRE. — FONDATION DE M^{me} ROGER DOUINE
Un Dortoir.

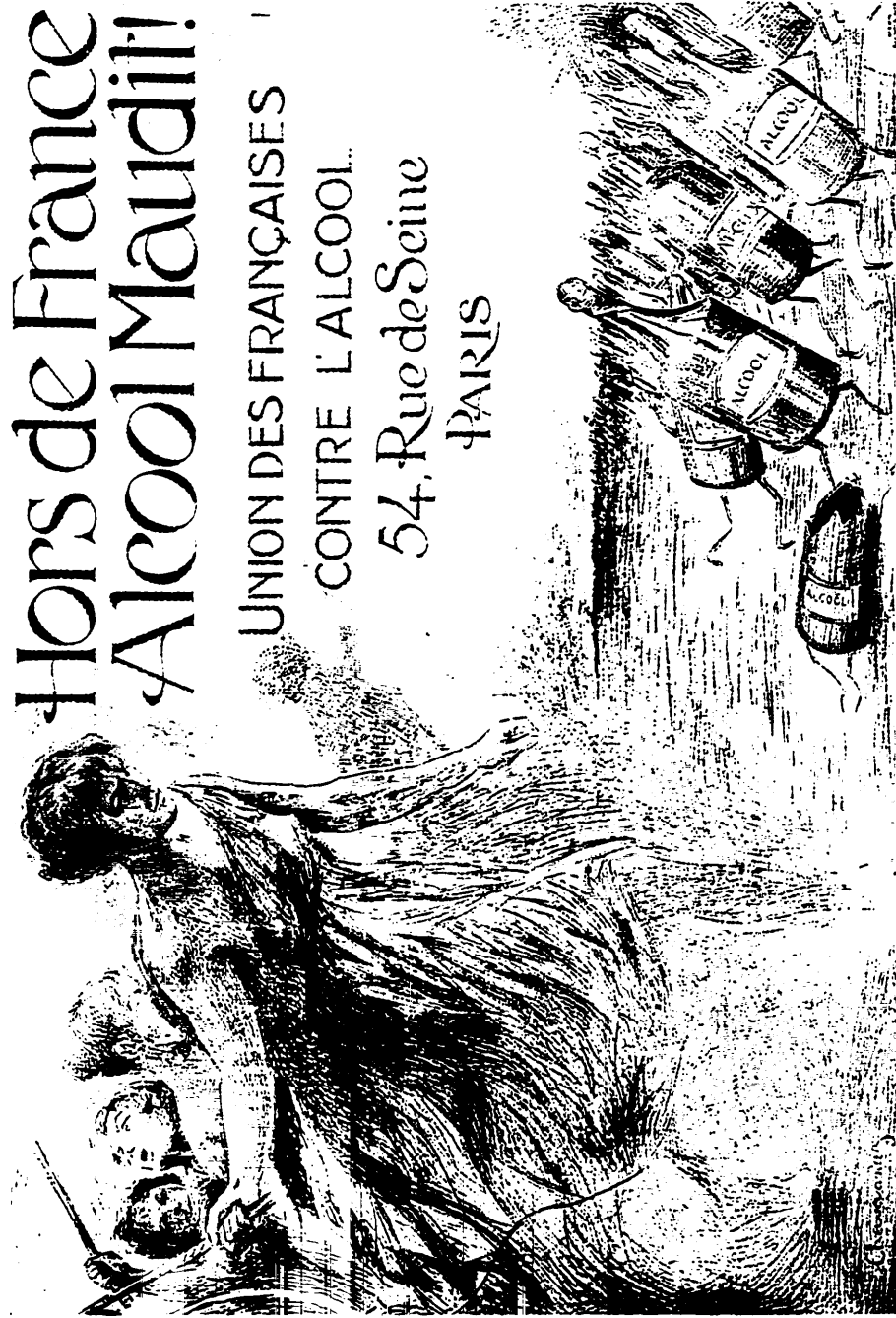
Prise en compte des besoins des mères dans les entreprises où les femmes sont majoritaires. (BMD).

10/10/10
The above described premises are situated in the City of Los Angeles, California, and are more particularly described as follows:



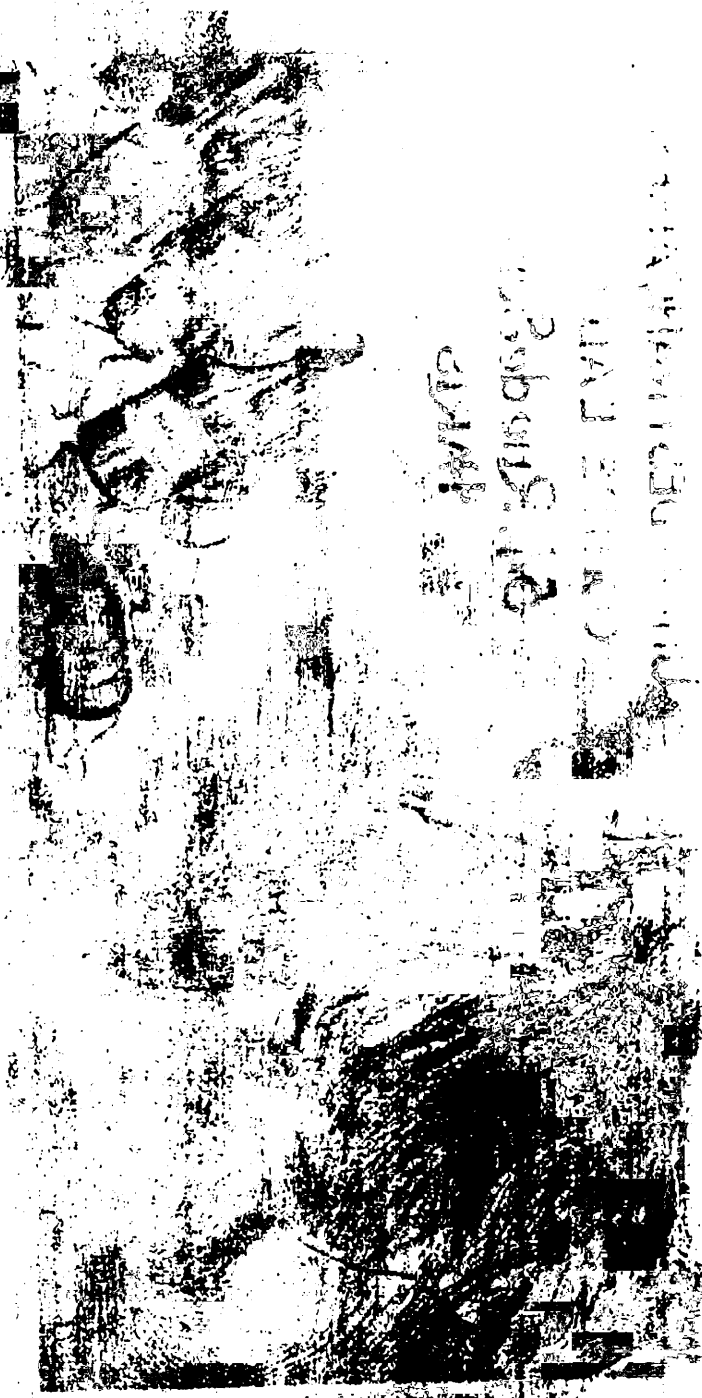
Hors de France l'Alcool Maudit!

UNION DES FRANÇAISES
CONTRE L'ALCOOL
54, Rue de Seine
PARIS



L'alcoolisme est considéré par les féministes comme un véritable fléau, responsable de la dégénérescence de la race. (Affiche de B. Chavannaz, éditée vers 1918, par l'Union des Françaises contre l'alcool, association créée en 1916, BMD).

vers 1918 par l'Union des Françaises contre l'alcool, association créée en 1910
responsable de la déperdition de la race. (Affiche de B. Charvillat, éditée
L'Alcoolisme est considéré par les féministes comme un véritable fléau.



UNION DES FRANÇAISES
CONTRE L'ALCOOL



***SANS ENFANTS AUJOURD'HUI,
PLUS DE FRANCE DEMAIN!***

IMP. HENON PARIS

La campagne pronataliste bat son plein et utilise la crainte de la «dépopulation». (BMD).



La capitale de la République de Cuba est La Havane.

1954

LA FRANÇAISE

Abonnement
6 Frs Par An
10 Frs
Le Numéro hebdomadaire

Journal de
**PROGRÈS
FÉMININ**
49, Rue Laffitte

Demandez des spécimens gratuits

Le premier numéro de La Française paraît le 21 octobre 1906. (Affiche d'Alice Kaub-Casalonga, BMD).

BOZAL



te mso
A

also edotta) .0091 endite is of stice ead...
un... m... g...
... ead... m... g...

Ceci,...



Mères ! avant de donner un
fusil à vos enfants, songez....

✻ Si tu veux la Paix ne prépare pas la Guerre ✻

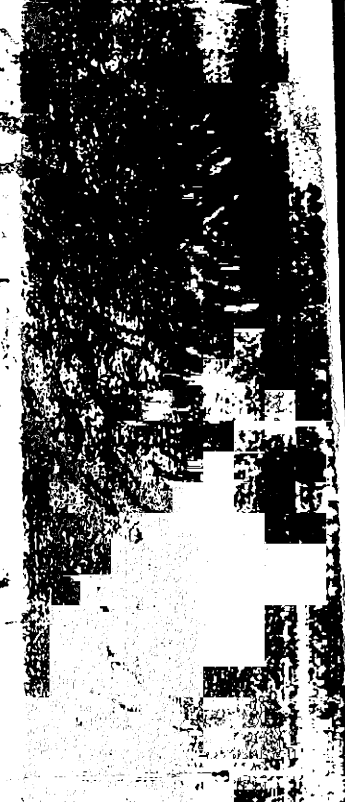
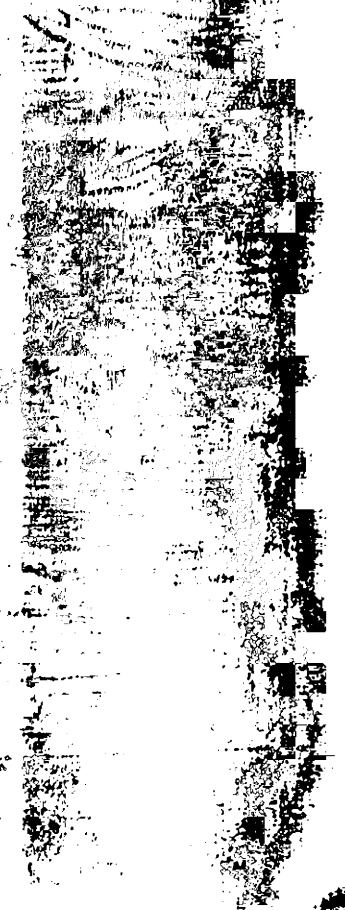
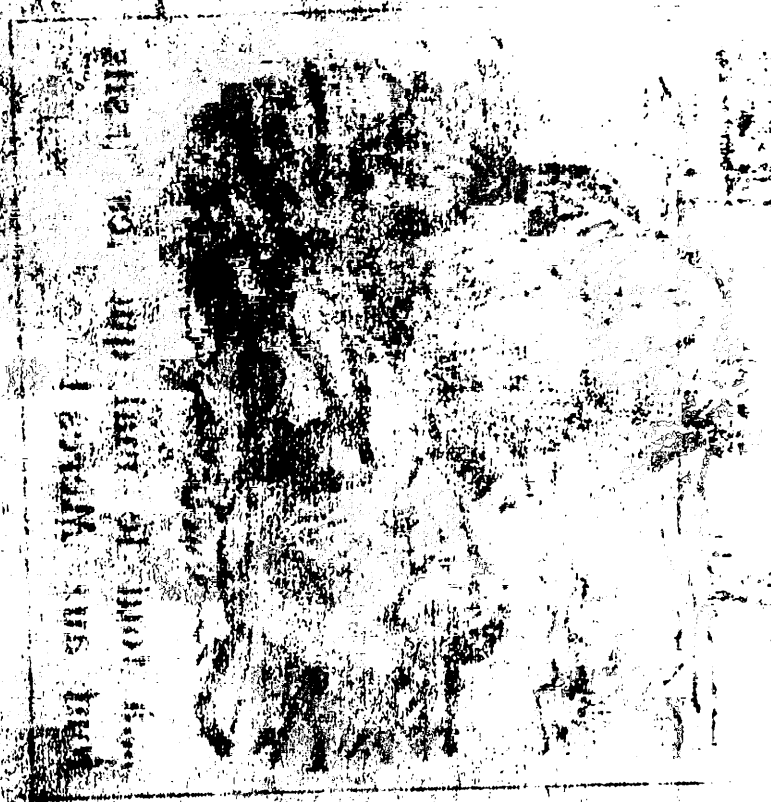
...amène cela



...à tout le mal que les fusils
font aux Mères !

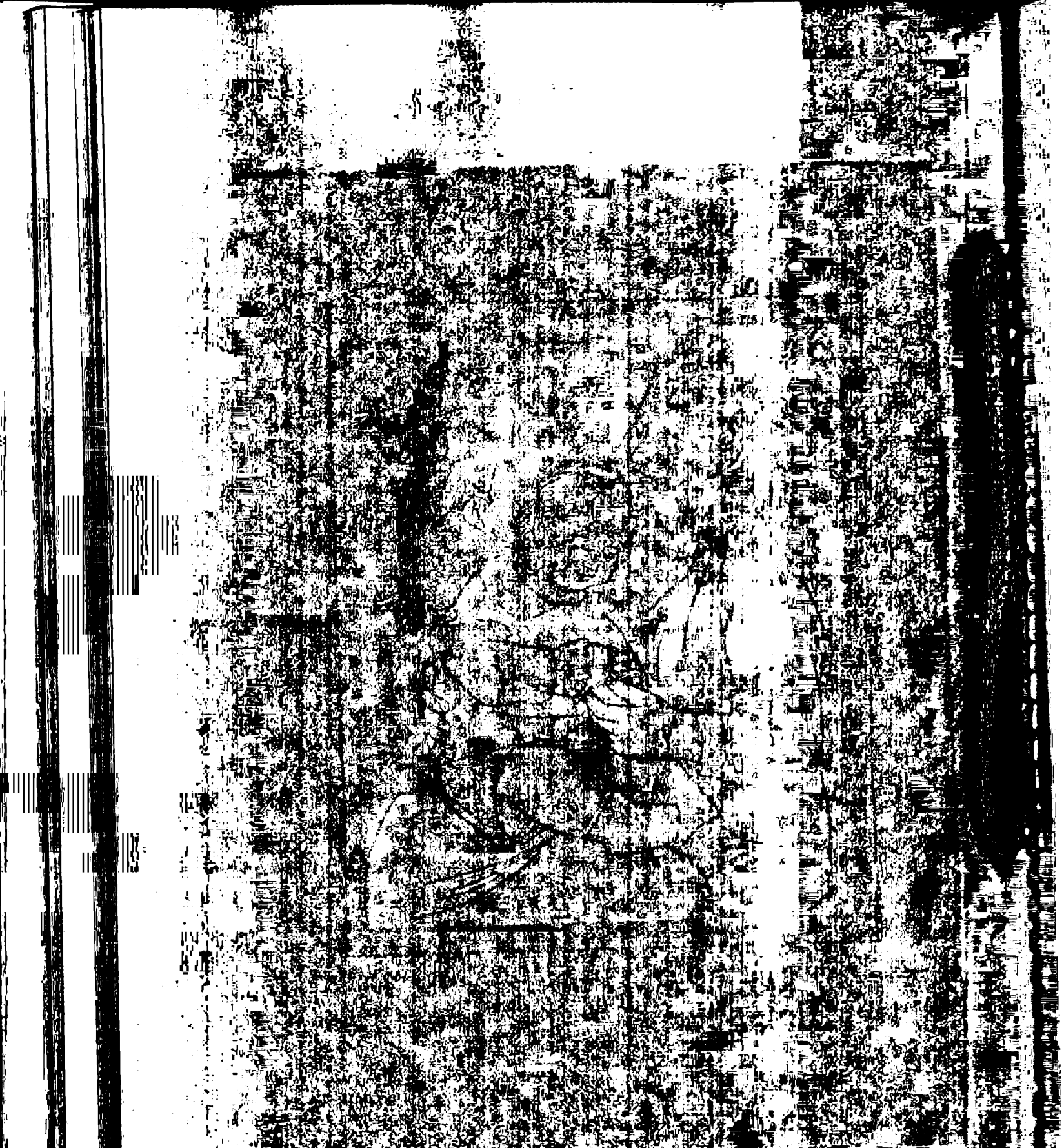
Importance du rôle des mères dans l'éducation de leurs enfants. (Tract de la Ligue des femmes contre la guerre, gravure dessinée par l'anarchiste Pierre Larivière, 1922, Archives de la préfecture de police, Ba 1651).

1955. 1956. 1957. 1958. 1959. 1960. 1961. 1962. 1963. 1964. 1965. 1966. 1967. 1968. 1969. 1970. 1971. 1972. 1973. 1974. 1975. 1976. 1977. 1978. 1979. 1980. 1981. 1982. 1983. 1984. 1985. 1986. 1987. 1988. 1989. 1990. 1991. 1992. 1993. 1994. 1995. 1996. 1997. 1998. 1999. 2000. 2001. 2002. 2003. 2004. 2005. 2006. 2007. 2008. 2009. 2010. 2011. 2012. 2013. 2014. 2015. 2016. 2017. 2018. 2019. 2020. 2021. 2022. 2023. 2024. 2025.





Pablo Picasso, Mère et enfant, 1922. (Baltimore Museum of Art).

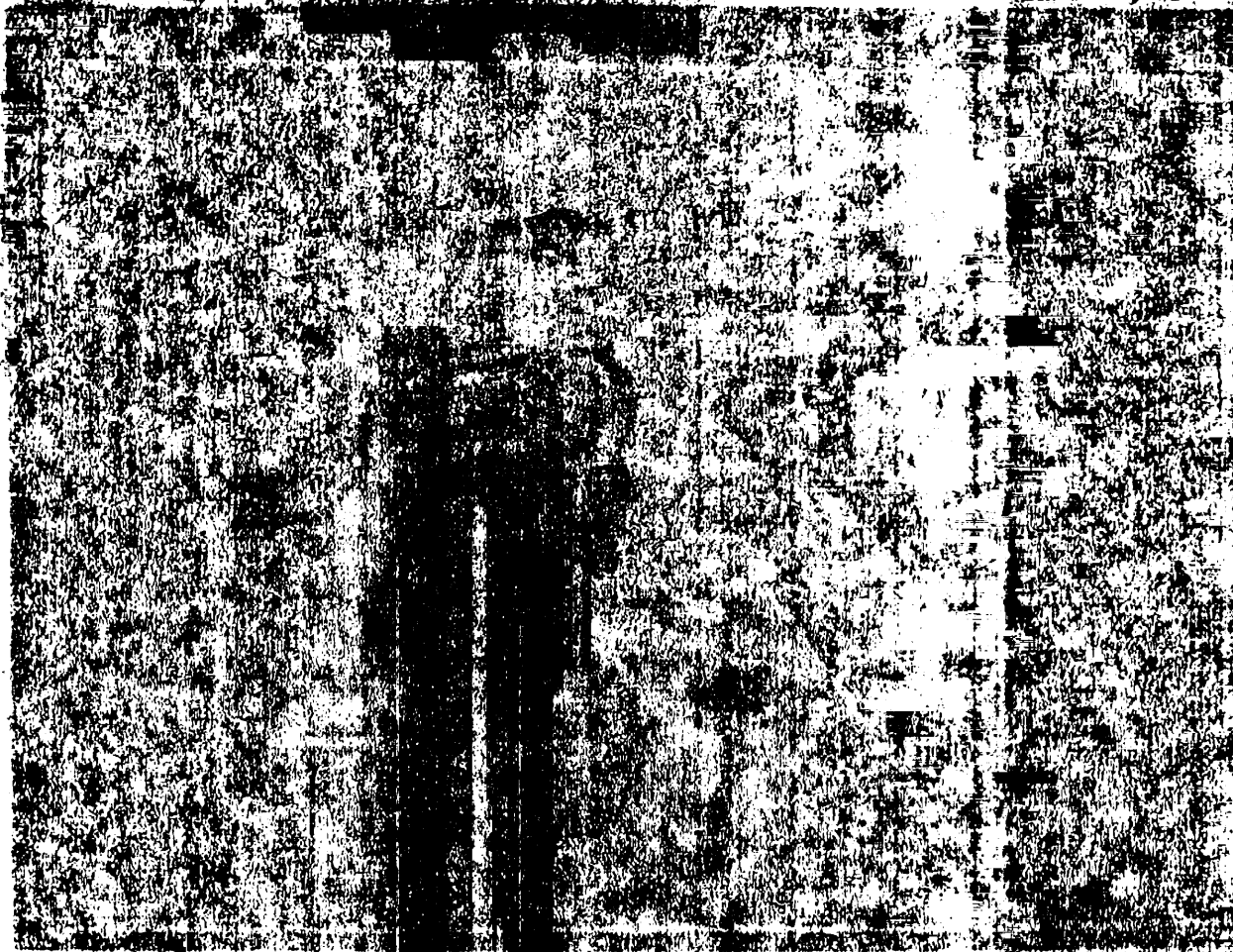


1955 (Baltimore Museum of Art)

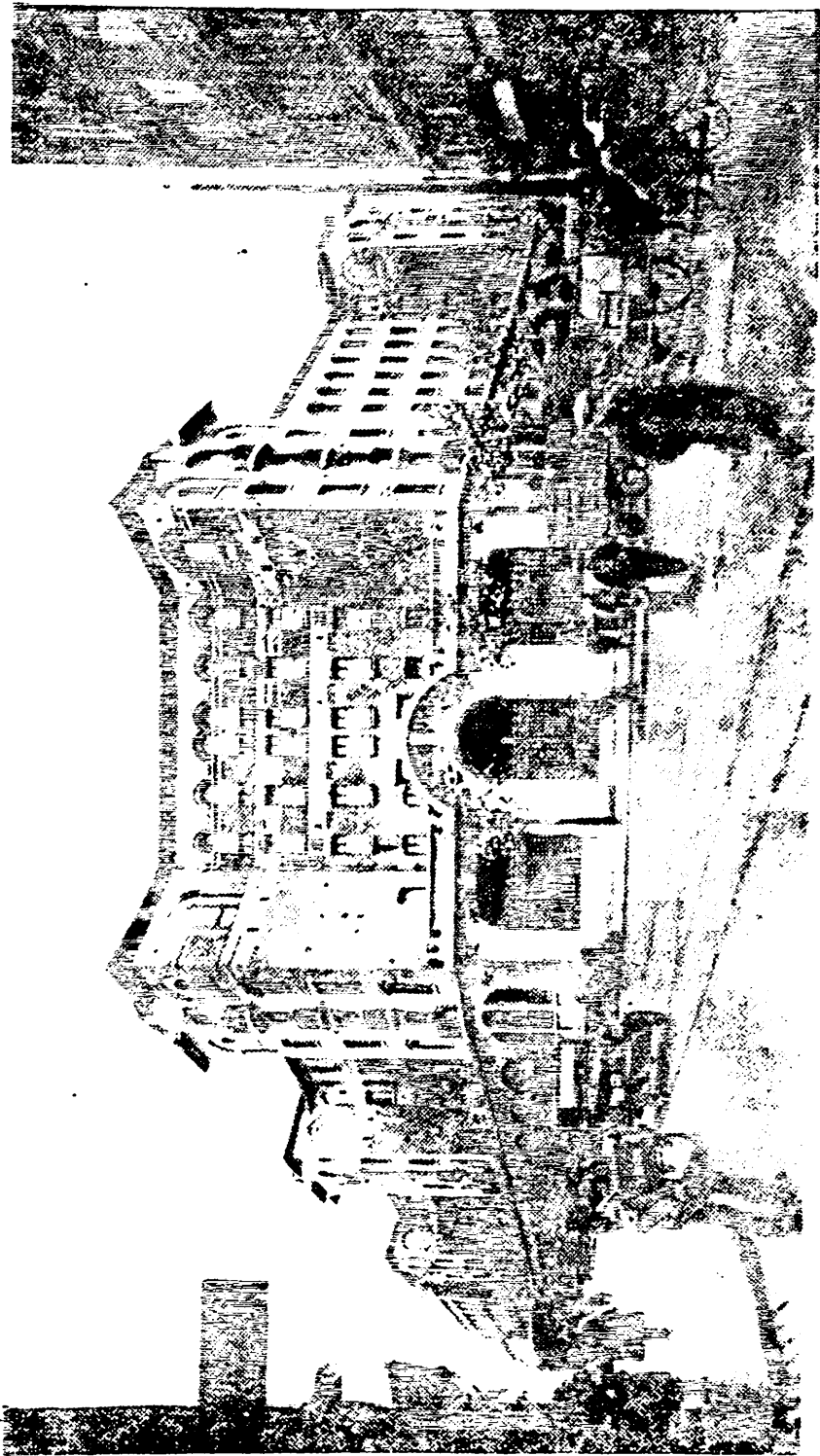
Photo by P. ...



Quelques revendications des féministes de la SASFRD pour l'obtention du droit de vote : protéger les mères ; défendre la famille ; lutter contre l'immoralité. (BMD).

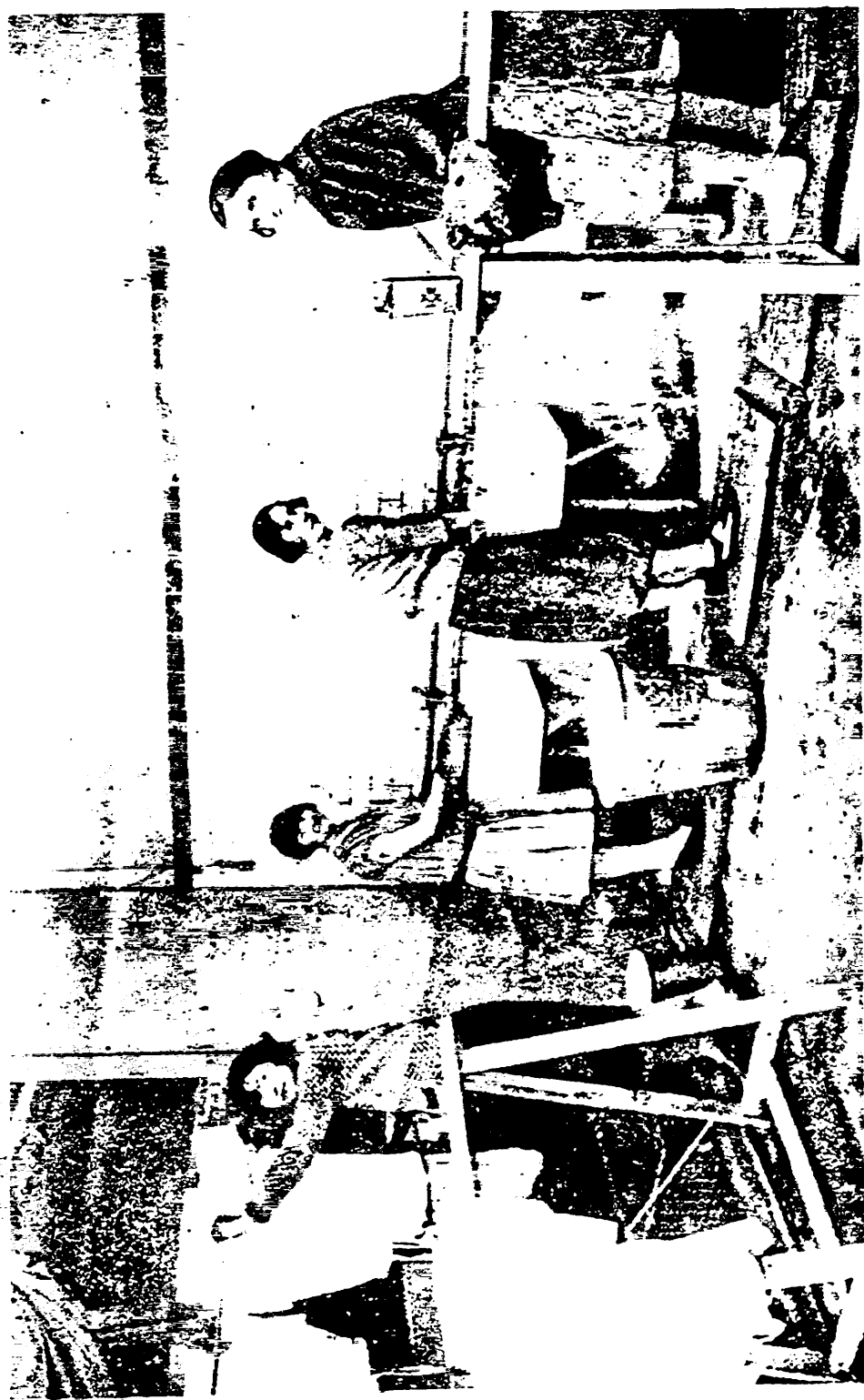


... des femmes de la SASRD pour l'éducation de leur
... la famille, luttent contre l'insécurité (EMO)



UN " PALAIS " POUR LA FEMME SANS FOYER

*Pour aménager et meubler ce qui sera bientôt le grand Foyer familial de la Femme seule à Paris, l'Armée du Salut, 76, Rue de Rome, Paris 18^e, demande 2.500.000 francs
Que tous tentent personnellement un effort!*



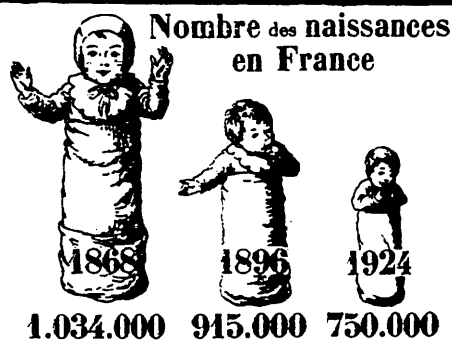
LE PALAIS DE LA FEMME. LE LAVOIR DES JEUNES FILLES. (BMD).

L'austérité de l'intérieur du «Palais de la femme». Le lavoir des jeunes filles. (BMD).

(BAND)



LE PLUS GRAND DES PÉRILS QUI MENACENT LA FRANCE EST LA DIMINUTION DE SA NATALITÉ



L'Allemagne, en 1924, a eu 1.268.000 naissances.

Tout homme a le devoir de contribuer à la perpétuité du pays et de la civilisation comme il a le devoir de contribuer à leur défense.



Moins de 3 naissances par mariage, c'est la dépopulation.

La Famille nombreuse assure :

la Gaité au Foyer,
la Confiance entre les époux,
la Richesse le jour où les aînés atteignent l'âge du travail,
la Sécurité de la vieillesse,
la Fierté du devoir accompli.



AVANTAGES RÉSERVÉS PAR LA LOI aux Familles nombreuses

Allocations nationales annuelles.
Primes de natalité atteignant jusqu'à 1.000 fr. dans certains départements.
Réductions d'impôts.
Réduction de 30 à 70 0/0 sur les billets de chemins de fer.
Versement des pères de 4 enfants dans la deuxième réserve.
Médaille de la famille française pour les mères de 5 enfants... etc...

Les belles familles sont les plus heureuses ; par elles la France retrouvera sa prospérité.



Si tu as trop peu ou pas d'enfants tu finiras tristement ta vie.

Les grandes familles assurent **LA PAIX**
Les petites familles préparent **LA GUERRE**

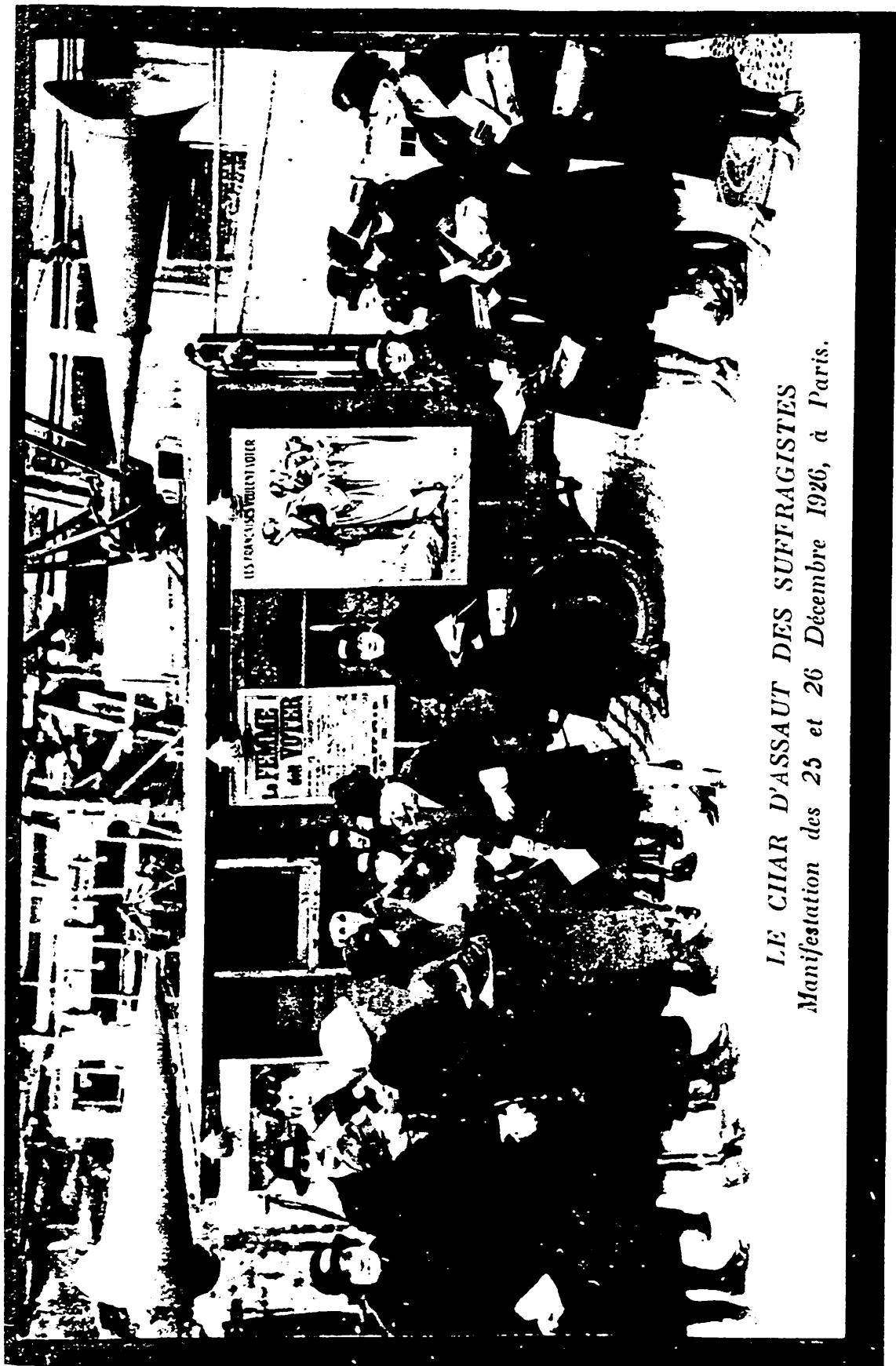


Si tu as une belle famille tu connaîtras toujours les joies du foyer.

L'ALLEMAGNE NE NOUS AURAIT PAS ATTAQUÉS EN 1914 SI NOUS AVIONS ÉTÉ 10 MILLIONS DE FRANÇAIS DE PLUS.

ALLIANCE NATIONALE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION FRANÇAISE : 26, Rue du 4 Septembre - PARIS (2^e).

Après l'hécatombe démographique de la Grande guerre, la «dépopulation» est plus que jamais considérée comme «le plus grand des périls» par l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, trente ans après sa fondation par Jacques Bertillon. «L'ennemi héréditaire», l'Allemagne, sert toujours de référence et la famille nombreuse est à l'honneur. (Tract de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 1926, Archives privées de Mariel



*LE CHAR D'ASSAUT DES SUFFRAGISTES
Manifestation des 25 et 26 Décembre 1926, à Paris.*

PA 19 1971 18 50X 100000 1000000 05 100000000 05 100000000 (BMD)



A TEMPS NOUVEAU
SUFFRAGE NOUVEAU

Garbay



LA
FEMME
DOIT
VOTER

pour éviter la guerre.

.. *protéger l'enfance.*

.. *améliorer l'hygiène.*

.. *supprimer les taudis.*

.. *combattre l'alcoolisme.*

.. *endiguer l'immoralité.*

.. *augmenter la production.*

.. *réformer le Code civil.*

.. *réaliser la vie moins chère.*

.. *lutter contre les maladies évitables.*

*chacun doit s'affilier à un groupement
féministe pour réclamer le vote des femmes*

SE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DE LA FEMME
ET LA REVENDICATION DE SES DROITS

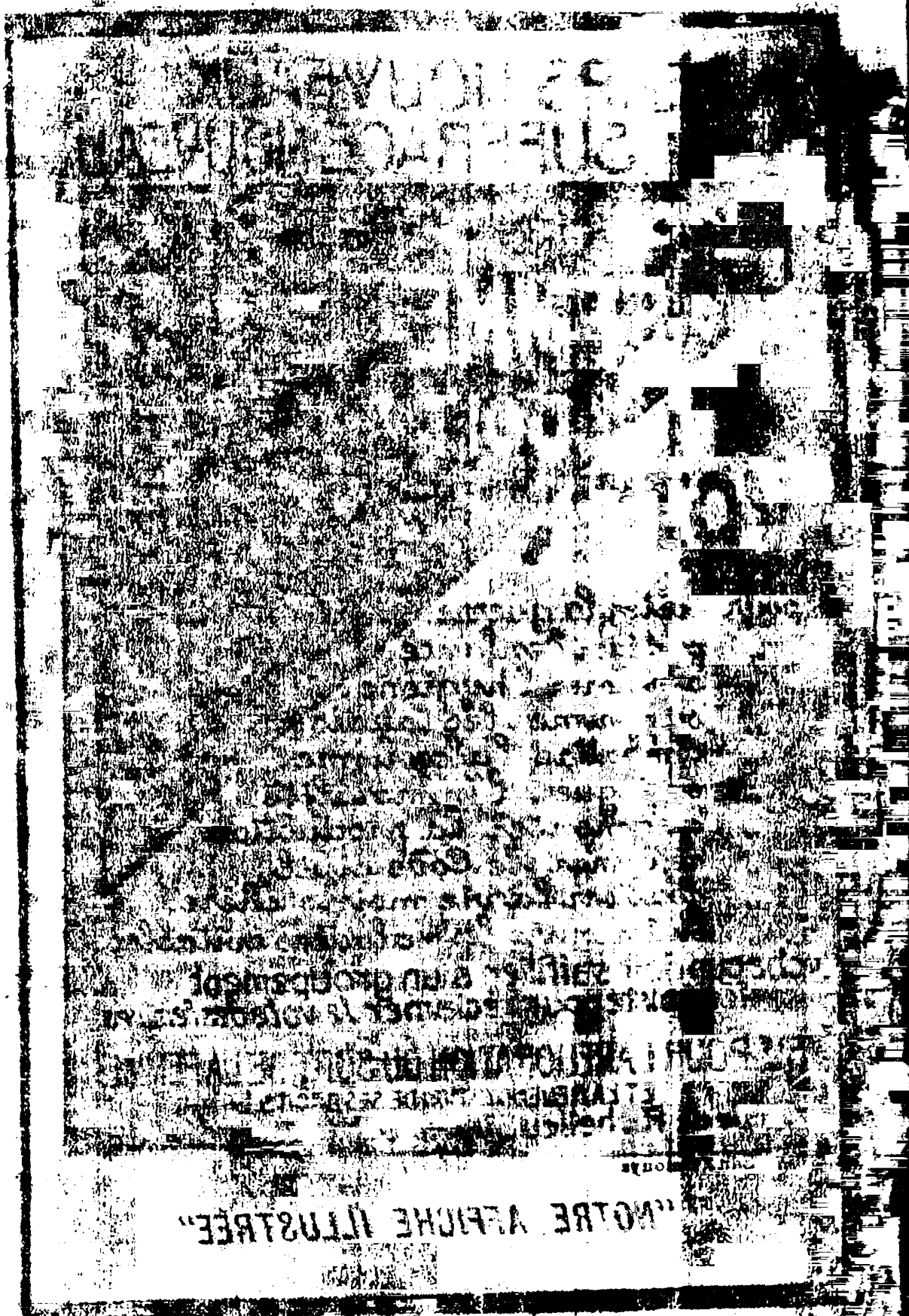
85 rue de Richelieu - Paris 2^e

minimum de cotisation 1/par an

Edit. Delouys

“NOTRE AFFICHE ILLUSTRÉE”

«Protéger l'enfance, améliorer l'hygiène [...] endiguer l'immoralité [...] réformer le code civil» demeurent, après la guerre, des arguments primordiaux pour les féministes, dans leurs campagnes pour la conquête du droit de vote. (Affiche de la LDF, 1926, BMD).

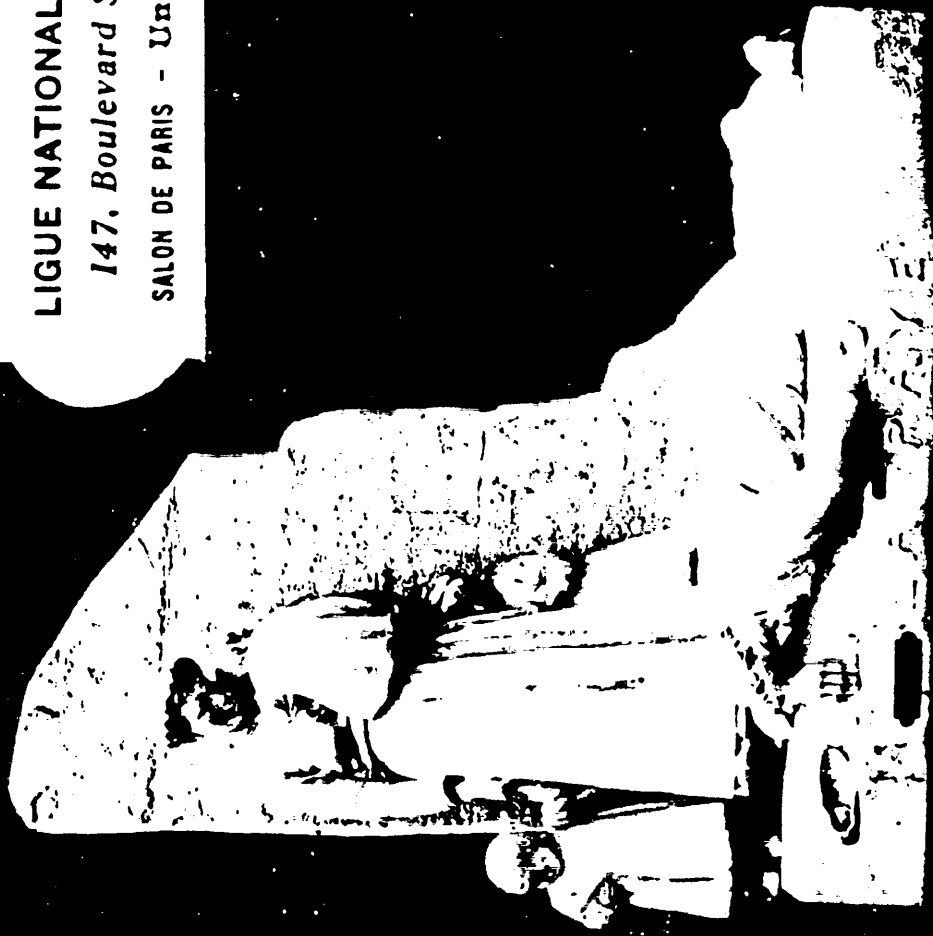


...er française, améliorer l'hygiène [...] améliorer le
des civils, d'abord, après la guerre, des vêtements qu'on leur a
fournis, dans leurs campagnes pour la conduite au droit de vote (Affiche de la
1952. BMD)

LIGUE NATIONALE CONTRE L'ALCOOLISME

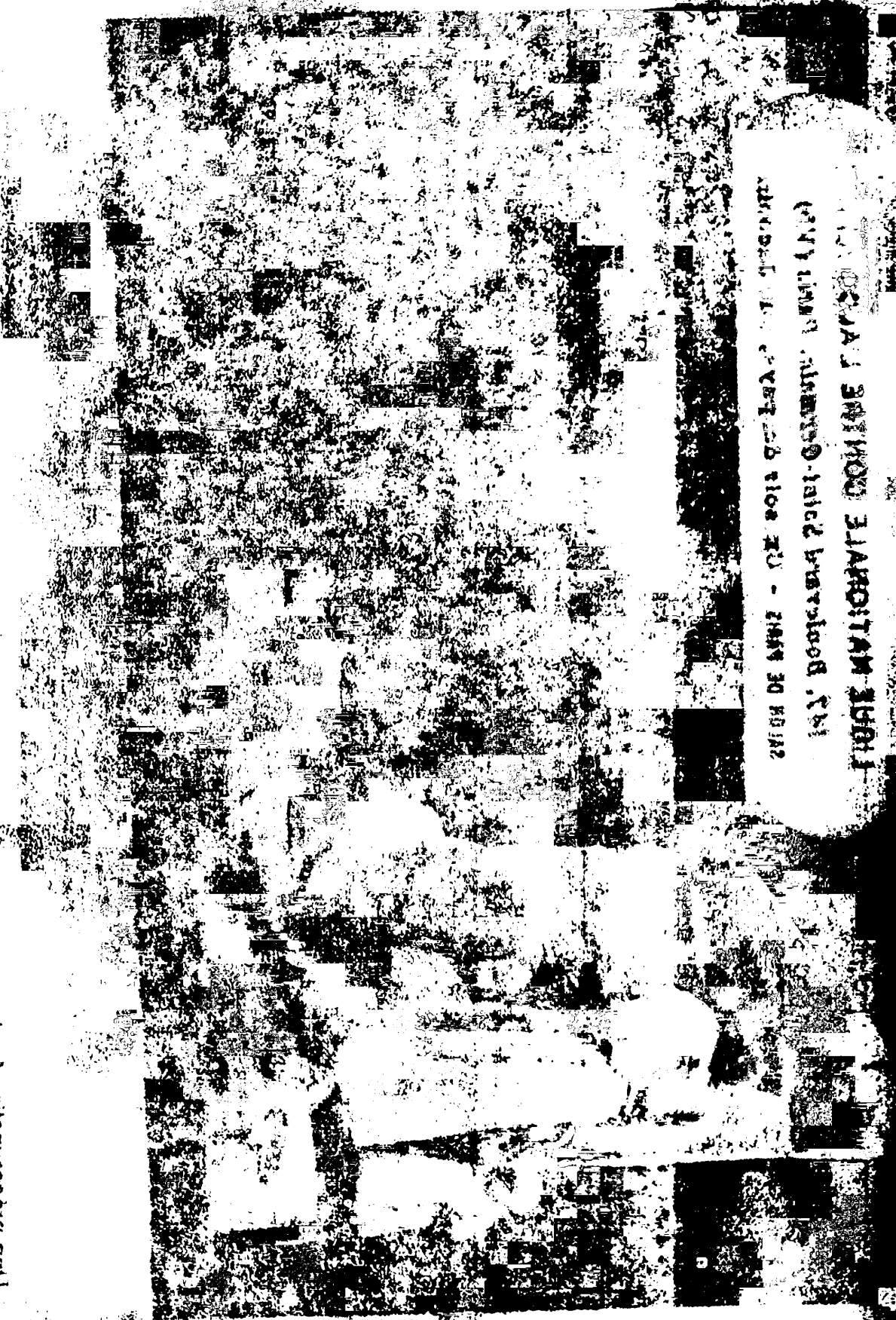
147. Boulevard Saint-Germain, Paris (VI.)

SALON DE PARIS - Un soir de paye, par Jacoyin



Une préoccupation fondamentale : comment éviter la dilapidation des ressources du foyer. (BMD).

on page (BWD)
This description (and others) is given in the report



2000 DE 1982 - 2000 DE 1982 - 2000 DE 1982
THE NATIONAL ARCHIVES
COLLECTION OF DOCUMENTS
1982 DE 1982 - 2000 DE 1982

ÉCOLE de la VIE DOMESTIQUE & SOCIALE (Ancienne École des Mères)

INTERNAT ET EXTERNAT

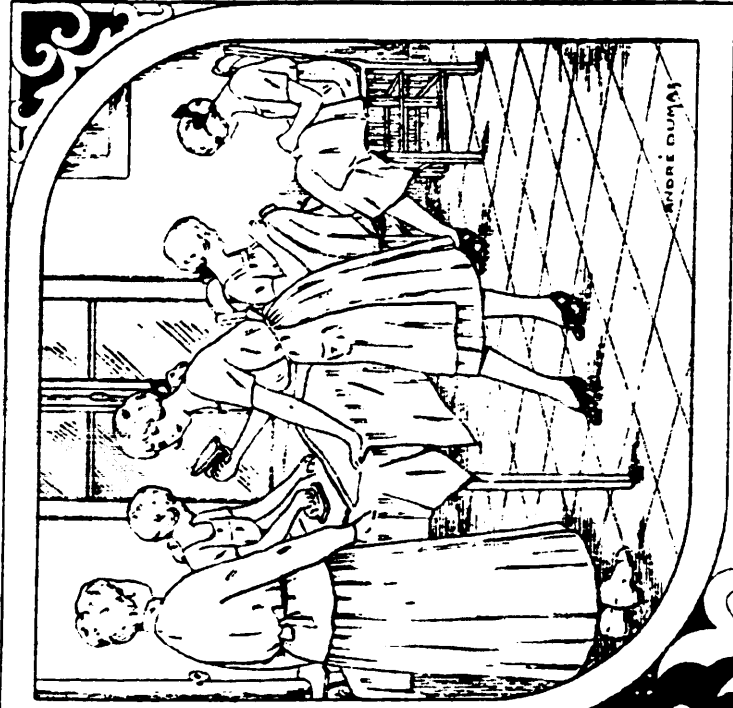
Les Mardis et Jeudis

de 10 h. 1/2 à Midi 19, Quai Malaquais — PARIS (6^e)

TÉLÉPH. : FLEURUS 12-44



BUT. — Enseigner à la jeune fille tout ce qu'il faut savoir pour être une excellente maîtresse de maison et une bonne mère.



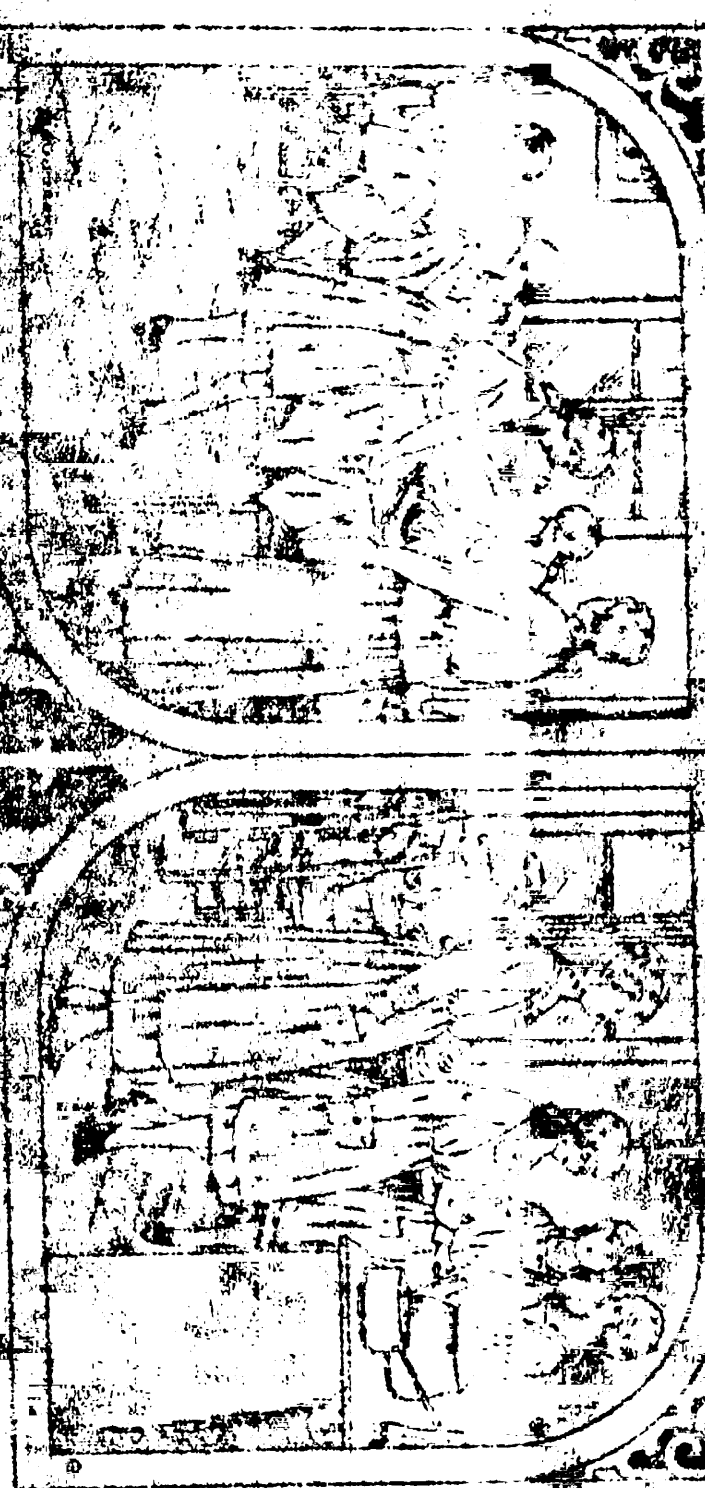
*COURS de Cuisine, de Coupe, de Modes, de Raccourçage, de Repassage, de Puériculture, de Psychologie de l'enfant, de Musique, etc.
Préparation de Jardinières d'Enfants.*

L'Ecole des mères, fondée par Augusta Moll-Weiss, en 1897, continue de préparer les jeunes filles à leurs « rôles » de mères. (BMD).

les jours illes à jenuz «1788» par Auguste Moll Weiss, en 1881, commune de Brebet

une porte illes
excellent maitre
tout ce qu'il faut
1881. - Brebet à la terre

1881. - Brebet à la terre
de Brebet à la terre
Brebet à la terre
Brebet à la terre



1881. - Brebet à la terre

1738. Un bébé de Plougastel-Daoulas



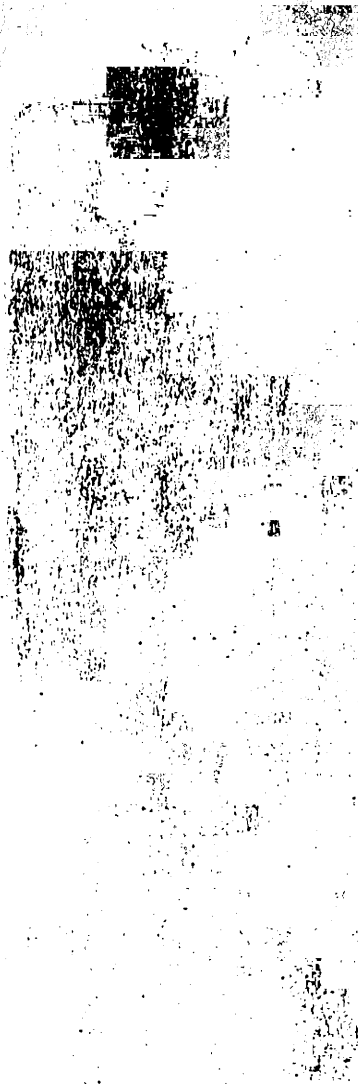
Glorification de la maternité. (BMD).



Construction de la matrice. (BMD).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SECRET - POLITICAL INFORMATION



SOURCES

a) Archives et bibliothèquesArchives :

Archives de la BMD (cf. en particulier les dossiers et les fonds Jeanne Humbert, Yvonne Netter et Nelly Roussel)
 Archives de la Préfecture de police (Ba 1651 et Ba 1244)
 Archives de la BDIC (fonds Gabrielle Duchêne)
 Archives de la BHVP (fonds Marie-Louise Bouglé)
 Archives nationales (F22 439-445, F22 534 ; F17 14312 ; F7 13961, F7 13955, F7 13374, F7 13266, F7 13215-13216 ; F90 bis 8826 ; F90 bis 8834 ; C 5515 ; 333 AP 47, 333 AP 58 ; AD XIX W 48, AD XIX W1 ; BB 18 6169 ; les dossiers de légion d'honneur)
 Archives de Cujas (Mélanges Théodore Reinach : Grande réserve 96 272)
 Archives de l'Assemblée nationale
 Archives départementales du Rhône (4M 301)
 Archives municipales de Lyon (Maison des mères de Gerland)
 Archives de la Maison de Victor Hugo (lettres d'Hubertine Auclert)
 Institut Français d'histoire sociale (fonds Hélène Brion)

Archives privées :

Archives de l'Action catholique générale féminine
 Archives de l'Union féminine civique et sociale
 Archives de Mariel Brunhes-Delamarre
 Archives de Silvère Bernard-Koppe

Bibliothèques :

Bibliothèque administrative de la ville de Paris
 Bibliothèque Cujas
 Bibliothèque de l'Assistance publique
 Bibliothèque de la faculté de médecine
 Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine
 Bibliothèque du ministère du Travail
 Bibliothèque historique de la ville de Paris
 Bibliothèque Marguerite Durand
 Bibliothèque Nationale
 Institut Français d'histoire sociale
 Institut national d'études démographiques
 Institut national de la statistique et des études économiques
 Journal Officiel
 Musée social

b) Périodiques antérieurs à 1945

Acacia (L')
Action (L')
Action (L') féminine
Action (L') féministe
Action (L') sociale de la femme
Almanach de la question sociale
Almanach féministe
Ami (L') du foyer
Annuaire-Bulletin de la société protectrice de l'enfance
Appel (L') à la France chrétienne
Avant-garde (L') syndicaliste

Bataille (La) syndicaliste
Bulletin de l'Académie de médecine
Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française
Bulletin de l'Association d'études sexologiques
Bulletin de l'Association française des femmes médecins
Bulletin de la Ligue française pour le droit des femmes
Bulletin de l'inspection du travail
Bulletin de l'œuvre de l'allaitement maternel
Bulletin de l'Office du Travail
Bulletin de l'Union française pour le suffrage des femmes
Bulletin de l'Union universelle des femmes
Bulletin de la société d'allaitement maternel et des refuges ouvroirs pour les femmes enceintes
Bulletin de la SASFRD
Bulletin des assurances sociales
Bulletin des groupes féministes de l'enseignement laïque
Bulletin des usines de guerre
Bulletin du Conseil International des femmes
Cahiers des droits de l'homme
Cahiers du Bolchévisme
Citoyenne (La)
Combat (Le) féministe
Correspondant (Le)
Croix (La)
Devoir (Le) des femmes
Devoir (Le) des femmes françaises
Droit (Le) des femmes
Echo (L') de Paris
Echo (L') littéraire de France. Sciences. arts. littérature
Eclair (L')
Economiste (L') Français
Enfant (L')
Entente (L')
Entr'aide féminine (L')
Epoque (L')
Equité (L')
Ere nouvelle (L')
Esprit de la femme (L')
Essor féminin (L')
Etudes
Europe (L') nouvelle
Eveil (L') de la femme
Féminisme (Le) chrétien
Féminisme (Le) intégral
Femme (La)
Femme (La) affranchie
Femme (La) dans la Famille et dans la Société
Femme (La) dans la vie sociale
Femme (La) et l'enfant
Femme (La) et l'enfant. Journal de la famille
Femme (La) socialiste
Figaro (Le)
Française (La)
Française (La) d'aujourd'hui
Fronde (La)
Génération consciente
Grande (La) Question
Grande (La) réforme
Grande (La) revue

Guerre (La) sociale
Libre (La) pensée internationale
Harmonie (L') sociale
Humanité (L')
Internationale (L') communiste
Journal (Le)
Journal (Le) de la femme
Journal des femmes
Ius suffragii
Libertaire (Le)
Libre parole (La)
Ligue internationale des mères et des éducatrices pour la paix
Lutte féministe (La)
Malthusien (Le)
Matin (Le)
Mère au foyer (La)
Mère éducatrice (La)
Minerva
Musée (Le) social. Mémoires et Documents
Néo-Malthusien (Le)
Notes documentaires
(Euvre (L'))
Ouvrière (L')
Petit (Le) Almanach féministe illustré
Petit (Le) Echo de la Ligue patriotique des françaises
Petit (Le) parisien
Peuple (Le)
Populaire (Le)
Pour la vie
Problème sexuel (Le)
Progrès (Le)
Questions féminines et questions féministes
Question sociale (La)
Quotidien (Le)
Radical (Le)
Réforme sociale (La)
Régénération
Rénovation
Revue bleue (La)
Revue d'Economie politique
Revue de l'Alliance nationale
Revue de la morale sociale
Revue de Paris
Revue des deux mondes
Revue des questions sociales et ouvrières
Revue féministe
Revue hebdomadaire (La)
Revue Internationale du travail
Revue pédagogique
La Revue philanthropique (La)
Revue politique et parlementaire
Revue socialiste (La)
Siècle (Le)
Suffragiste (La)
Temps (Le)
Vie (La) catholique
Voix (La) des femmes

c) Entretiens et correspondance

Entretien le 16 juillet 1992, avec Elisabeth Mallet, parente de Marie d'Abbadie d'Arrast.
 Entretien le 25 juillet 1992, avec Raymonde Girard, dont la mère a connu Marie Béquet de Vienne.
 Entretiens durant l'été 1991 et le 1^{er} avril 1992, avec Mariel Brunhes-Delamarre, fille de Jean et Henriette Brunhes.
 Entretien le 11 mai 1993 avec Jean-Claude Brunschvicg, fils de Cécile Brunschvicg.
 Lettre du 17 avril 1992 de Ghislain de Diebasch, parent de la comtesse de Diebasch.
 Entretien en mars 1991 avec Claude Barbizet et Françoise Leguay, petite-filles de Blanche Edwards-Pilliet.
 Correspondance et entretien, le 15 mai 1993, avec Jacques Isaac, petit-fils d'Auguste Isaac.
 Correspondance avec Alain Kergomard, arrière-petit-fils de Pauline Kergomard.
 Entretien le 22 janvier 1991, avec Silvère Bernard-Koppe, petit-fils de Louise Koppe.
 Entretien le 2 septembre 1991, avec Edmée de La Rochefoucauld.
 Entretien le 9 avril 1992, avec Solange Fasquelle, fille d'Edmée de La Rochefoucauld.
 Entretien le 15 octobre 1993 avec Pierre Laroque.
 Lettres de Françoise Durand, arrière-petite fille de Maria Vérone.
 Entretien le 22 juillet 1992, avec Suzel Dutartre, petite-fille de Maria Vérone.

d) Ouvrages et articles antérieurs à 1945

ABENSOUR (Léon), Le Féminisme sous la monarchie de Juillet en 1848, Paris, Plon, 1913.
 ABENSOUR (Léon), «Les Milieux féministes à la veille de la guerre», Pages libres, décembre 1915, pp. 311-326.
 ABENSOUR (Léon), Les Vaillantes, Paris, Chapelot, 1917.
 ABENSOUR (Léon), «Le Problème de la démobilisation féminine», La Grande Revue, janvier 1919.
 ABENSOUR (Léon), Histoire générale du féminisme des origines à nos jours, Paris, Delagrave, 1921.
 ABENSOUR (Léon), La Femme et le féminisme avant la Révolution, Paris, Ernest Leroux, 1923.
 ABENSOUR (Léon), Le Problème féministe : un cas d'aspiration collective vers l'égalité, Paris, Radot, 1927.
 ABRICOSSOF (D^e Lucie), Contribution à l'étude de la transfusion du sang chez le nouveau né et le nourrisson, Paris, Editions médicales, 1932.
 ACKER (Paul), Ouvrages sociales des femmes, Paris, Plon, 1908 (2^e édition).
 Action (L') des femmes, Principes et programme de l'Action des femmes approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale dans sa réunion du 1er juillet 1917, Paris, Pigalle, 1917.
 Action sociale de la femme, Madame Chenu 1861-1939, Paris, ASF et le livre français, s.d.
 ADAM (Juliette), Pour bien élever ses enfants, Paris, Pierre Lafitte, 1911.
 ADAM (Juliette), Idées anti-proudhoniennes sur l'amour, la femme et le mariage, Paris, Dentu, 1861.
 ADHEMAR (Vicomtesse d'), La Femme catholique et la démocratie française, Paris, Perrin, 1900.
 ADHEMAR (Vicomtesse d'), Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées, Paris, Perrin, 1926.
 Administration générale de l'assistance publique à Paris, Assistance aux femmes en couches. Assistance aux familles nombreuses, Paris, 15 juin 1914.
 ADOLPHE (Lydie), Portalis et son temps. Le bon génie de Napoléon, Paris, Sirey, 1936.
 AFTALION (Albert), Les Lois relatives à l'épargne de la femme mariée, Paris, A. Pédone, 1898.
 AFTALION (Albert), La Femme mariée, ses droits et ses intérêts pécuniaires : histoire, pratique française, droit comparé et étude de législation, Paris, A. Pédone, 1899.
 AIMERY (Christiane), Le Masque du devoir, Paris, Perrin, 1923.
 AIMERY (Christiane), La Source corrompue, Paris, Perrin, 1929.
 ALARD (Paul), Condition et droits des enfants naturels, Paris, A. Fontemoing, 1896.
 ALAUX (Paul), Assistance et protection de l'enfant dans la famille, Paris, A. Pedone, 1902.
 ALBERT (Charles), L'Amour libre, Paris, Stock, 1899.
 ALIX (Andrée d'), Le Rôle patriotique des femmes : La Croix Rouge française, Paris, Perrin, 1914.
Allaitement maternel au magasin et à l'atelier. Rapport de M. Abel Craissac, au nom de la Commission permanente. Procès-verbaux, enquête et documents, Paris, Imprimerie nationale, 1916.
 ALLARD (Paul), Les Dessous de la guerre révélés par les comités secrets, Paris, Les Editions de France, 1932.
 ALLARD (Paul), Que faire de nos fils et de nos filles ?, Paris, Les Editions de France, 1934.
 ALLEMANE (Jean), Les Applications sociales de solidarité, Paris, Alcan, 1904.
 ALLENDY (R. J.), Capitalisme et sexualité, Paris, Denoël & Steele, 1931.

- ALVAREZ (Alexandre), De l'influence des phénomènes politiques, économiques & sociaux dans l'organisation de la famille moderne, Paris, A. Pedone, 1899, thèse pour le doctorat de droit.
- AMIABLE (L.), De la preuve de la paternité hors mariage. Etude de législation, Paris, Chevalier Marescq, 1895.
- AMMAR (Catherine), Femme, voici tes droits !, Paris, Editions Réalités, 1938.
- ANANIAS (Juan), Contribution à l'étude du certificat prénuptial, Paris, L. Cario, 1930, thèse pour le doctorat en médecine.
- ANCEL (Marc) sous la direction de, La Condition de la femme dans la société contemporaine, Paris, Sirey, 1938.
- ANCEL (Marc), Traité de la capacité civile de la femme mariée d'après la loi du 18 février 1938, Paris, 1938.
- ANCEL (Eve-Suzanne), Un féministe, Lausanne, Ed. cosmosophiques, 1926.
- ANCEL-BACH (M^{me}) «La Mortalité maternelle et l'avortement», Bulletin de l'Association française des femmes médecins, janvier-mars 1937, n° 28.
- ANCELET, «De l'assistance aux mères et aux nourrissons», La Revue philanthropique, 10 août 1904.
- ANCELLE (Lisa), L'Heure de la femme, Paris, E. Sansot, 1909.
- ANDRE (Joseph), De la Condition de la veuve dans le droit français actuel, Paris, Larose & Forcel, 1903.
- ANGELET (Dr Gabriel Paul), Essai historique et critique sur la création et la transformation des Maternités à Paris, Paris, G. Steinheil, 1896.
- ANGOT (E.), Féminisme et natalité, Paris, Emile-Paul, 1923.
- ANGOT DES ROTOURS (Baron J.), «L'Agitation féministe», La Quinzaine, 1^{er} juillet 1896.
- ANIMAR (Jean), Etude sur l'Œuvre de l'union française pour le sauvetage de l'enfance, Montpellier, Imprimerie Marseillaise, 1929, thèse.
- ANSARI (Nasser), La Natalité. Influence des allocations sur la natalité. Système français-système allemand, Paris, J. Haumont, 1937, thèse de médecine.
- ANTHONY (Katharine), Feminism in Germany and Scandinavia, New York, Henry Holt, 1915.
- Appel à la justice adressé par le CNFF à la Chambre des députés et au Sénat, Paris, H. Richard, 1909.
- APPLETON (Ch.), De la Situation sociale et politique des femmes dans le droit moderne, Lyon, A. Storck, 1892.
- ARGYRIADES (P.) «La Femme et le socialisme, traduction analytique de l'ouvrage de Bebel», La Question sociale, 1893, pp. 131-152. .
- ARMAND (Emile), La Révolution sexuelle et la camaraderie amoureuse, Paris, Critique et raison, s.d.
- ARMAND-DELILLE (Dr P.F.), Traité de service social, problèmes et modes d'études, éléments de solution, Paris, Delagrave, 1939.
- ARNOUX (Dr E. M.), «L'Assistance aux femmes enceintes indigentes ou nécessiteuses», La Revue philanthropique, 1911-1912, t. 30, pp. 499-515.
- ARON (Marguerite), L'Eglise et l'enfant, Paris, Grasset, 1934.
- ARTANDI (Tibor), Protection des enfants en Hongrie, Paris, Radstein, 1937, thèse pour le doctorat en médecine.
- ARTEZ (Henri d'), De la réglementation légale du travail féminin, Paris, Librairie universitaire, 1924.
- «Assistance aux familles nombreuses», La Revue philanthropique, 1913, t. 33, pp. 496-508.
- Assistance (L) et l'encouragement national aux familles nombreuses. Lois, décrets, circulaires et jurisprudence (documentation mise à jour jusqu'au 1er octobre 1924), Paris, Berger Levraut, 1925.
- Association nationale Française pour la protection légale des travailleurs, La Protection légale des femmes avant et après l'accouchement. Rapport présenté par M. Le Dr Fauquet à l'Association dans sa séance du 29 janvier 1903, Paris, Félix Alcan, 1904.
- Association nationale Française pour la protection légale des travailleurs, L'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et sa section française, Paris, Félix Alcan, s. d.
- Association pour l'enrôlement volontaire des françaises, Paris, L'Emancipatrice, 1918.
- ASTIE DE VALSAYRE (Marie-Rose) (La mère Marthe, pseudonyme), L'Aisance par l'économie. Dédié aux ouvrières intelligentes, Epinal, Imprimerie C. Froereisen, 1892.
- ASTIE DE VALSAYRE (Marie-Rose), La Patrie en danger, œuvre dédiée à Jeanne D'Arc, appel aux vrais français et aux vraies françaises, Paris, A. Vaton, 1893.
- ASTIE DE VALSAYRE (Marie-Rose), Protestation femmes françaises (sic) et protestation du bon sens français contre soulèvements Zola-Dreyfus, Paris, rue de l'Abbaye, 1898.
- ASTIE DE VALSAYRE (Marie-Rose), Une femme française à M. Zola «Hercule», Paris, chez tous les libraires, 1898.
- ASTIE DE VALSAYRE et al., L'Œuvre sociale de la IIIe République, s.l., 1912.
- ATHANE, Les Maisons maternelles. Leur rôle dans la lutte contre la mortalité infantile, Bordeaux, 1923-1924, thèse.
- AUBERT (M. A.), La Condition légale de la femme. Discours, Bastia, Imprimerie Ollagnier, 1899.

- AUBRUN (M.), «La Protection de la maternité en France. Les améliorations qu'elle comporte», Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale, 1923, pp. 541-546.
- AUBRY (Edmond), L'Incapacité de la femme mariée en droit international privé français, Paris, Domat, Montchrétien, 1933.
- AUBURTIN (Fernand), La Natalité. La Patrie en danger !, Paris, G. Crès et Cie, 1921 (4^e édition).
- AUBURTIN (Fernand), «Une question de vie ou de mort. La natalité comment la résoudre ?», La Réforme Sociale, 1^{er} avril 1919, pp. 308-319.
- AUCLERT (Hubertine), Le Nom de la femme, Paris, Société du livre à l'auteur, s.d.
- AUCLERT (Hubertine), L'Argent de la femme, Paris, Pédone, 1905.
- AUCLERT (Hubertine), Le Vote des femmes, Paris, 1908.
- AUCLERT (Hubertine), Les Femmes au gouvernail, Paris, M. Giard, 1923.
- AUDIERNE (Alix), PREVAL (Denise), Mères votre tâche... Conseils aux mamans pour le temps de guerre, Paris, L'ACF, 1940.
- AUDOUIN (Louis), Les Caisses de compensation et les allocations familiales dans l'industrie française, Poitiers, Librairie H. Mansuy, 1928.
- AUGAGNEUR (D^r M.), Contre la police des mœurs, critiques et rapports, Paris, Ed. Cornely, 1904.
- AUREJAC (Général), «Les Allocations familiales», Revue politique et parlementaire, 1938, vol. 177, pp. 273-285.
- AUREL, Les Françaises devant l'opinion masculine, Paris, R. Chiberre, 1922.
- AUREL (M^{me} Alfred Mortier), Une politique de la maternité, Paris, Editions médicales, 1923.
- L'Autorité maternelle. Questions relatives à la condition économique et juridique des femmes, Paris, Union pour la vérité, 1908.
- AUZEBY (E.), L'Ouvrière devant les lois du travail et de la prévoyance sociale, Montpellier, Imprimerie Firmin et Montane, 1911.
- L'Avenir français à la veille du suffrage féminin par la duchesse de La Rochefoucauld, Paris, Pedone, 1935.
- AVRIL DE SAINTE-CROIX (Adrienne), Le Féminisme, Paris, Giard et Brière, 1907.
- AVRIL DE SAINTE-CROIX (Adrienne) compte-rendu par, Dixième congrès international des femmes. Œuvres et institutions féminines. Droits des femmes. Inauguré par Klotz le 2 juin 1913, Paris, M. Giard et E. Brière, 1914.
- AVRIL DE SAINTE-CROIX (Adrienne), «Les Françaises dans les grandes sociétés féminines internationales», La Grande Revue, 1^{er} novembre 1915, pp. 456-460.
- AVRIL DE SAINTE-CROIX (Adrienne), Le Travail des femmes et le demi-temps, Paris, Musée social, 1919.
- AVRIL DE SAINTE-CROIX (Adrienne), «Le Suffrage des femmes», Comité d'études sociales et politiques, 18 décembre 1922.
- AZEMA (D^r Louise), FISCHER (D^r Anna), La Femme médecin du foyer : ouvrage d'hygiène et de médecine familiale, Maison d'Éditions populaires, 1924.
- BACHIMONT (D^r François-Charles), Documents pour servir à l'histoire de la puériculture intra-utérine, thèse de la Faculté de médecine, Paris, G. Steinhall, 1898.
- BACHOFEN, Le Droit de la mère dans l'Antiquité, préface de l'ouvrage Das Mutterrecht, Paris, Groupe français d'études féministes, 1903.
- BACON (Paul) rapport présenté par, La Politique sociale et familiale. Intervention de R. Pringent ministre de la population, Congrès national du MRP, 13-16 décembre 1945.
- BALESTRE (A.), GILLETTA DE SAINT-JOSEPH (A.), Étude sur la mortalité de la première enfance dans la population urbaine de la France de 1892 à 1897, Paris, Octave Doin, 1901.
- BARBEZIEUX (D^r G.), Quelques objections au projet de loi tendant à autoriser la recherche de paternité, Paris, Imprimerie de F. Imbert, 1890.
- BARBEZIEUX (D^r G.), BOISSARD (D^r A.), Mères et nourrissons, Paris, G. Steinheil, 1892.
- BAROT-HERDING (Suzanne), Les Centres collecteurs de lait de femmes. Le centre des donneuses de lait de la Maternité Baudelocque, Angers, 1939.
- BARRES (Maurice), Le Cœur des femmes de France. Extraits de la chronique de la Grande Guerre (1914-1920), Paris, Plon, 1928.
- BARTHELEMY (Joseph), Le Vote des femmes, Paris, F. Alcan, 1920.
- BARTHELEMY (Joseph), Le Suffrage des femmes et le Parlement, Paris, L'FDF, 1923.
- BARTHELEMY (Joseph), Essai sur le travail parlementaire et le système des commissions, Paris, 1934.
- BARTHES (D^r E.), «Mutualité maternelle, base indispensable des sociétés de secours mutuels», La Revue philanthropique, 1906, t. 19, pp. 175-183.
- BARTHOU (Louis), L'Effort de la femme française, Paris, Bloud et Gay, 1917.
- BAUDOUIN (Eve), La Mère au travail et le retour au foyer, Paris, Bloud et Gay, 1931.

- BAUDOUIN (Eve), Comment envisager le retour de la mère au foyer, Paris, Spes, 1931.
- BAUMEL (Dr L.), De la Mutualité maternelle dans ses rapports avec la mortalité infantile, 1902.
- BEAL (G.), MARYAN (M.), Le Féminisme de tous les temps, Paris, Bloud et Barral, s.d.
- BEAUNIER (André), «Qu'est-ce que le féminisme ?», La Revue des deux mondes, 1^{er} février 1921, pp. 649-660.
- BEBEL (August), La Femme dans le passé, le présent et l'avenir, Paris, Carré, 1891, traduction française.
- BECHAUX (Auguste), «La Question vitale. La population d'après le XXVII^e congrès d'économie sociale», Le Correspondant, 25 mai 1908, tome CCXXXI, pp. 701-713.
- BELIN (Marcel), Le Gaspillage des vies humaines sous la III^e République, Paris, Editions Baudinière, 1943.
- BELLEGARDE (Paul de), «L'Assistance aux familles nombreuses et aux veuves chargées d'enfants», La Revue philanthropique, 1912, t. 31, pp. 19-22.
- BELLEGARDE (Paul de), «Le Repos des femmes en couches», La Revue philanthropique, 1913, t. 33, pp. 677-683.
- BELLEGARDE (Paul de), «L'Assistance aux familles nombreuses et aux veuves chargées d'enfants», La Revue philanthropique, 1913-1914, t. 34, pp. 696-703.
- BELLEGARDE (Paul de), «L'Assistance aux familles nombreuses», Revue politique et parlementaire, 1913-1914, t. 34, pp. 696-703.
- BELLOT (G.) et al., Les Problèmes de la famille et le féminisme, Paris, Nathan, 1930.
- BENETTI (Valeria), La Donna nella legislazione italiana, Consiglio nazionale delle donne italiane, Roma, Aprile 1908.
- BEQUET DE VIENNE (Marie), «Assistance aux mères», La Revue philanthropique, 1888, pp. 560-561.
- BEQUET DE VIENNE (Marie), Dépopulation de la France. Allocution prononcée au congrès général des institutions féministes tenu à la mairie du VI^e arrondissement, le 14 mai 1892, Paris, Imprimerie Paul Dupont, 1892.
- BERARD (Léa), Au service de la France. Les décorées de la Grande Guerre, Montpellier, SADAC, 1919, t. I : Héroïsme, t. II : Dévouement.
- BERARD (Léa), La Femme dans les civilisations anciennes d'après le livre de Mme Céline Renooz L'Ere de la vérité, Agen, Le Foyer Gascon, 1922.
- BERARD (Léa), Ce qu'il faut savoir du féminisme en 1924, Agen, Revue féministe du Sud-Ouest, s.d.
- BERGAMASCHI (Carlo), L'Opera nazionale maternità ed infanzia. Motivi e proposte di riforma, Roma, octobre 1937.
- BERNARD (Léon), «La Défense de la Santé publique pendant la guerre», in Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, Paris, PUF, 1929.
- BERNSON (Dr Déborah), Nécessité d'une loi protectrice pour la femme ouvrière avant et après ses couches. Etude d'hygiène sociale, Lille, Le Bigot, 1899.
- BEROT-BERGER (M-L.), La Dame visiteuse dans la bienfaisance publique ou privée et dans le contrôle de la loi Strauss, protectrice de la maternité, Paris, Giard & Brière, 1914.
- BERTHELEMY (H.), «L'Académie de médecine et la dépopulation», Revue politique et parlementaire, 10 janvier 1918, pp. 17-26.
- BERTILLON (Jacques), Calcul de la mortalité des enfants du premier âge, Paris, 1887.
- BERTILLON (Jacques), La Natalité en France, Paris, au siège de la société d'anthropologie, 1891 (extrait des Bulletins de la société d'anthropologie de Paris, séance du 21 mai 1891).
- Compte-rendu sommaire des travaux scientifiques du Dr Jacques Bertillon, Paris, Imprimerie Chaix, 1892.
- BERTILLON (Jacques), De la mortalité par âge avant la naissance, Paris, 1893.
- BERTILLON (Jacques), «De la dépopulation de la France», Journal de la Société de statistique de Paris, décembre 1895, pp. 410-438.
- BERTILLON (Jacques), «Le Problème de la dépopulation», Revue socialiste, 1896, vol. 24.
- BERTILLON (Jacques), De la dépopulation de la France et des remèdes à y apporter, Nancy, Berger-Levrault, 1896.
- BERTILLON (Jacques), Le Problème de la dépopulation, Paris, A. Colin, 1897.
- BERTILLON (Jacques), «Le Problème de la dépopulation. Le programme de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française», Revue politique et parlementaire, tome XII, juin 1897, pp. 537-574.
- BERTILLON (Jacques), Rapport sur les relations entre la mortalité et la natalité, Montévrain, Imprimerie typographique de l'école d'Alembert, 1903.
- BERTILLON (Jacques), «Les Faveurs pécuniaires et les familles nombreuses», La Réforme Sociale, 16 janvier 1904, pp. 97-119.
- BERTILLON (Jacques), «L'Abaissement de la Natalité française», Revue politique et parlementaire, 10 juillet 1909, t. LXI, pp. 100-125.
- BERTILLON (Jacques), «Des causes de l'abaissement de la natalité en France et des remèdes à y apporter», extrait de la Revue internationale de sociologie, Paris, Giard et Brière, 1910.

- BERTILLON (Jacques), La Dépopulation de la France, ses conséquences, ses causes, mesures à prendre pour la combattre, Paris, Félix Alcan, 1911.
- BERTIN (Ernest), De la protection légale des ouvrières pendant leur grossesse et après leur accouchement, Paris, thèse, 1906.
- BEUVE (Eugène) sous la direction de, Les Femmes d'aujourd'hui, Dictionnaire international illustré des femmes contemporaines, Paris, Publications encyclopédiques et littéraires, s.d.
- BILESCO (Sarmisa D.), De la condition légale de la mère en droit romain et en droit français, Paris, A. Rousseau, 1890.
- BILLARD (Dr Max), Les Femmes enceintes devant le tribunal révolutionnaire, Paris, Perrin, 1911.
- BILLION (Charlotte), La Capacité civile de la femme mariée d'après la loi du 18 février 1938 et son influence sur les régimes matrimoniaux, Paris, LGDJ, 1939, thèse pour le doctorat.
- BINET (Pr A.), La Vie sexuelle de la femme, Paris, Expansion scientifique française, 1932.
- BINET (Pr A.), L'Allaitement maternel considéré spécialement au point de vue de ses difficultés sociales, Paris, 1904, thèse de médecine.
- BLET (Georges), L'Avortement est-ce un crime ? Sa répression est-elle légitime ?, Macon, Imprimerie J. Buguet-Comptour, 1921.
- BLONDEL (G.), Le Problème de la dénatalité et les espérances de l'Allemagne. Conférence faite le samedi 25 septembre 1920 au théâtre des Arts de Rouen à l'occasion du 2e congrès national de la natalité, Paris, La Femme et l'enfant, 1920.
- BLUM (Léon), Du mariage, Paris, Ollendorf, 1907.
- BODIN (Louise), En Bretagne : des livres, des voyages, des impressions, des opinions, Launion, Cahiers bretons, 1918.
- BODIN (Louise), La Syphilis, Paris, Société mutuelle d'édition, 1919.
- BODIN (Marguerite), L'Institutrice, Paris, Octave Doin, 1922.
- BOGELOT (Isabelle), Complément de trente ans de Solidarité 1908-1915, Paris, Tuleu, s.d.
- BOHN (Dr A.), Etude des organismes pouvant servir dans les départements à la protection des enfants du premier âge, assistés, secourus et protégés, Paris, Masson, 1938.
- BOIS (Jules), L'Eve nouvelle, Paris, Léon Chailley, 1896.
- BONJEAN (Louis), La Maternité et ses effets juridiques dans le code civil de 1804 et le code pénal, Paris, Figuière, 1910, thèse pour le doctorat de droit.
- BONIFAS (Dr J.), Vers le Bien. Questions morales et sociales, Versailles, La Diane, 1922.
- BONNAIRE (Erasmus), «La Mutualité maternelle», La Revue philanthropique, t. 27, 1910, pp. 245-277.
- BONNAIRE (Erasmus), «Le Travail féminin dans les fabriques de munitions dans ses rapports avec la puerpéralité», Bulletin des usines de guerre, 25 décembre 1916, n° 35, pp. 276-279.
- BONNAIRE (Erasmus), «La Natalité chez les ouvrières des usines de guerre», Bulletin trimestriel de l'association des anciennes élèves de la Maternité de Paris, 15 juillet 1918.
- BONNECASE (Julien), Le Problème féministe : son énoncé, ses fausses et ses véritables données, Bordeaux, Cadoret, 1926.
- BONNECASE (Julien), Le Féminisme et le régime dotal, Toulouse, M. Rivière, 1905, thèse de droit.
- BONNECASE (Julien), La Pensée juridique française de 1804 à l'heure présente. Ses variations et ses traits essentiels, Bordeaux, 1933.
- BONNECASE (Julien), Mariages et régimes matrimoniaux. Leur réforme récente. Commentaire pratique de la loi du 18 février 1938 sur la capacité civile de la femme mariée, Paris, 1938.
- BONNEVAY (Laurent), Les Ouvrières lyonnaises travaillant à domicile. Misères et remèdes, Paris, Guillaumin, 1896.
- BONNEVIAL (Marie), «Le Congrès de la condition et des droits des femmes», Le Mouvement socialiste, 15 octobre-1^{er} novembre 1900.
- BONNIN (Charlotte), L'Egalité des salaires, Paris, LFDL, 1929.
- BONVOISIN (M.G.), La Dénatalité. Ses causes. Ses remèdes, Paris, Editions sociales françaises, s.d.
- BONVOISIN (M.G.), La Loi sur les assurances sociales et les allocations familiales. Conférence faite à la Chambre du commerce de Paris, 1^{er} mars 1928, Paris, 1928.
- BONVOISIN (M.G.), Allocations familiales et caisses de compensation, Paris, Sirey, 1930.
- BONVOISIN (M.G.), «La Politique des allocations exerce-t-elle une influence sur le taux de natalité ?», Revue médico-sociale, 1938, vol. 6, n° 6, pp. 502-507.
- BONZON (Jacques), La Recherche de la paternité, Vals les Bains, E. Aberlen, 1905.
- BORDEAUX (Henri), Le Mariage, hier et aujourd'hui, Paris, Flammarion, 1921.
- BORDEAUX (Henri), Ménagères d'après guerre, Paris, Plon, 1921.
- BORELY (Marthe), Le Génie féminin français, Paris, Bocard, 1917.

- BORELY (Marthe), L'Appel aux Françaises. le féminisme politique, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1919.
- BOUCASTEL (Jean), DOLERIS (Dr J. A.), Hygiène et morale sociales. Néo-malthusianisme. maternité et féminisme. éducation sexuelle, Paris, Masson, 1918.
- BOUCHARD (Dr Marcelle), Fonctionnement du service obstétrical de la maternité Baudelocque, Paris, Librairie L. Rodstein, 1936.
- BOUCOIRAN (Louis), La Famille nombreuse dans l'histoire et de nos jours, Bourg, Imprimerie nouvelle Victor Berthod, 1921, thèse pour le doctorat ès-sciences politiques-économiques.
- BOUDON-BRICARD (Gabrielle), Suppression de l'incapacité de la femme mariée dans les pays latins, Paris, Sirey, 1935.
- BOUDRY (Dr Jules), Le Problème de la natalité. envisagé au point de vue moral. économique. et législatif, Clermont-Ferrand, G. Mont-Louis, 1923.
- BOUGE (Yvonne), L'Assistante Sociale, Paris, PUF, 1942.
- BOUGLE (Célestin), Le Solidarisme, Paris, Giard et Brière, 1907.
- BOUGLE (Célestin), Chez les prophètes socialistes, saint-simoniens et ouvriers. Le féminisme saint-simonien, Paris, Alcan, 1918.
- BOUGLE (Célestin), De la sociologie à l'action sociale : pacifisme, féminisme, coopération, Paris, PUF, 1923.
- BOULAY (Charles), La Dépopulation française. Ses rapports avec la pathologie, le néo-malthusianisme, l'avortement criminel, les mesures de défense nécessaire, Paris, 1914-1915.
- BOURGEAU (Marie-Juliette), Origines et évolution de la protection de la première enfance dans la législation française, Paris, Pedone, 1938, thèse pour le doctorat de droit.
- BOURGEOIS (Charles), La Recherche de la paternité et les projets de réformes actuels, Paris, Sirey, 1912.
- BOURGEOIS (Léon), Solidarité, Paris, Armand Colin, 1896.
- BOURGEOIS (Léon), Essai d'une philosophie de la solidarité, 1902.
- BOURGEOIS (Léon), La Politique de la prévoyance sociale, Paris, Charpentier, 1914 et 1919, 2 vol.
- BOURGUIN (F.), La Protection sociale de l'enfance en France, Paris, Masson, 1938.
- BOURNISIEN (Ch.), «L'Affaiblissement de la natalité française», Revue politique et parlementaire, mai 1911.
- BOUTIE (P.L.), «La Question de la population en Europe», Etudes, 20 février 1898, tome 74, pp. 486-502.
- BOUVIER (Jeanne), La Lingerie et les lingères, Paris, Doin, 1928.
- BOUVIER (Jeanne), Histoire des dames employées dans les Postes, Télégraphes et Téléphones de 1714 à 1929, Paris, PUF, 1930.
- BOUVIER (Jeanne), Les Femmes pendant la Révolution, leur action politique, sociale, économique, militaire, leur courage devant l'échafaud, Paris, Figuière, 1932.
- BOUVIER (Jeanne), Mes mémoires, 1^{re} édition : 1936 (réédition : Paris, Maspéro, 1983).
- BOVERAT (Fernand), La Lutte contre l'avortement, la part que peuvent y prendre les municipalités, Paris, s.l.n.d.
- BOVERAT (Fernand), MICHELIN (André), MARSAL (François), RISLER (Georges), La Crise de la natalité et le péril de la France, Paris, Comité national d'études sociales et politiques, 1924.
- BOVERAT (Fernand), La Question de la population en France : le mal, ses causes, ses remèdes, Paris, 1900.
- BOVERAT (Fernand), Patriotisme et Paternité, Paris, Bernard Grasset, 1913.
- BOVERAT (Fernand), «Préparons nos enfants à l'idée d'être pères», Revue de l'Alliance nationale, 1924, vol. 147.
- BOVERAT (Fernand), Une politique gouvernementale de natalité. Etude présentée sur sa demande à Monsieur le Président du Conseil des Ministres par l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, Paris, Editions de l'Alliance nationale, décembre 1924.
- BOVERAT (Fernand), Le Péril jaune, 1928.
- BOVERAT (Fernand), «Le Danger de la dépopulation française», Alliance d'hygiène sociale, 2-4 octobre 1931.
- BOVERAT (Fernand), La Crise des naissances : ses conséquences tragiques et ses remèdes, Paris, 1932.
- BOVERAT (Fernand), «La Famille nombreuse», Le Musée social. Mémoires et Documents, janvier 1933, n° 1.
- BOVERAT (Fernand), Doit-on mettre des enfants au monde malgré la crise et le chômage ?, 1934.
- BOVERAT (Fernand), L'Effondrement de la natalité et la péréquation des ressources aux charges de famille, Paris, Editions de l'Alliance nationale contre la dépopulation, 1935.
- BOVERAT (Fernand), La Race blanche en danger de mort, 1937.
- BOVERAT (Fernand), BUNLE (Henri), HUBER (Michel), La Population de la France. Son évolution et ses perspectives, Paris, Hachette, 1937.
- BOVERAT (Fernand), Comment nous vaincrons la dénatalité. Par la vérité. Par le devoir. Par la justice, Editions de l'Alliance nationale contre la dépopulation, novembre 1938.
- BOVERAT (Fernand), Le Massacre des innocents, Paris, 1939.

- BOY (Magdeleine), Les Associations internationales féminines, Lyon, Imprimerie du Pacquet, 1936, thèse de droit.
- BRAUN (Lily), Le Problème de la femme. Son évolution historique, son aspect économique, Paris, Edouard Cornely, 1908.
- BRENIER (Henri), «Le Cinquième congrès de la natalité», Le Correspondant, 10 décembre 1928, tome CCXCIII, pp. 891-920.
- BRENNUS (Docteur), Amour et sécurité, Deux-Sèvres, Imprimerie de E. Goussard, 1893.
- BRENNUS (Docteur), Audace ! Témérité ! De l'avortement, Paris, C. Chollet, 1895.
- Histoire du célèbre ouvrage par le docteur Brennus poursuivi en cours d'assises à Paris le 29 août 1895, Paris, F. Montel, 1896.
- BRES (Madeleine), L'Allaitement artificiel et le biberon, Paris, G. Masson, 1877.
- BRETON (Rébecca), La Protection de la première enfance, Le François, 1934, thèse pour le doctorat en médecine.
- BRIAND (Aristide), «Subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge. Rapport au président de la République», La Revue philanthropique, 1910-1911, t. 28, pp. 452-477.
- BRIDEL (Louis), La Femme et le droit. Etude historique sur la condition des femmes, Paris, Lausanne, F. Pichon, 1884.
- BRIDEL (Louis), Le Droit des femmes et le mariage : études critiques de législation comparée, Paris, F. Alcan, 1893.
- BRIDEL (Louis), Questions féministes. 1° Les deux morales. 2° les droits de la femme et de la famille, Genève, Eggiman, 1896.
- BRIDEL (Louis), Mélanges féministes, Paris, Giard et Brière, 1897.
- BRIEUX (Eugène), Maternité, pièce en 3 actes, 1906.
- BRION (Hélène), La Voix féministe. les partis d'avant-garde et le féminisme, Epône, L'Avenir social, 1917.
- BRION (Hélène), Déclaration lue au Conseil de guerre. le 29 mars 1918, Courbevoie, La Cootypographie, 1918.
- BRISAC (Comte de), Souvenirs de la Duchesse d'Uzès, Paris, Plon, 1939.
- BRU (Paul), Le Droit d'être mère, Paris, Flammarion, 1901.
- BRUNSCHVIG (Cécile), L'Avortement facteur de dépopulation, s.d.
- BRUNSCHVIG (Cécile), Les Groupes départementaux de l'UFSE, Lisieux, Imprimerie E. Morière, s.d.
- BRUNSCHVIG (Cécile), Les Résultats du suffrage dans le monde, s.d.
- BRUNSCHVIG (Cécile), «De l'opportunité du suffrage des femmes», causerie faite le 10 février 1918 à l'association l'Amicale des anciennes élèves de l'école Sophie-Germain, Paris, Imprimerie de Bernard, s.d.
- BRUNSCHVIG (Cécile), «Conférence à l'association des anciennes élèves de Fontenay», Le Monde féminin, août 1912.
- BRUNSCHVIG (Cécile), «Le Suffrage des femmes en France», Les Documents du progrès, décembre 1913.
- BRUNSCHVIG (Cécile), Le Congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes. Genève 6-12 juin 1920, Paris, Edition de la Revue politique et littéraire (revue bleue) et de la revue scientifique, 1920, n° 16 et n° 17.
- BRUNSCHVIG (Cécile), Congrès des institutions d'assistance et d'hygiène sociales. Paris. 1921. Compte-rendu général et annexes publiés par Cécile Brunshvigg du congrès tenu du 1er au 7 juillet 1921 à l'exposition nationale de la maternité et de l'enfance, Paris, Imprimerie spéciale de l'exposition.
- BRUNSCHVIG (Cécile), L'Idéalisme contemporain, Paris, Félix Alcan, 1921.
- BRUNSCHVIG (Cécile), Un ministère de l'éducation nationale, Paris, Plon, 1922.
- BRUNSCHVIG (Cécile) collaboration, Les Ecrits pour et contre. L'éducation sexuelle, Paris, Delpeuch, 1924.
- BRUNSCHVIG (Cécile) et al., La Vie publique dans la France contemporaine. Conférences d'éducation politique et sociale, Paris, Félix Alcan, 1925.
- BRUNSCHVIG (Cécile), «La Lutte contre l'alcoolisme», Les Cahiers du redressement français, 1927, n° 17, pp. 91-109.
- BRUNSCHVIG (Cécile) et al., La Femme émancipée, Paris, Montaigne, 1927.
- BRUNSCHVIG (Cécile), MALATERRE-SELLIER, BAZY, LUTZ (Berthe) Le Vote des femmes. Etat de la question d'après le récent congrès de Berlin. Communications. séance du 1er juillet 1929, Paris, Comité national d'études sociales et politiques, 1929.
- BRUNSCHVIG (Cécile), NORMAND (Suzanne), Rencontres, Paris, Ed. du Tambourin, 1930.
- BRUNSCHVIG (Cécile) préface à Joseph Savanes, La Femme et son émancipation dans la vie sociale, 1935.
- BRUNSCHVIG (Cécile), La Question de l'alimentation au ministère de l'éducation nationale. Les cantines scolaires, Villeneuve Saint-Georges, Union typographique, 1937.
- BRUNSCHVIG (Cécile), «Le Suffrage des femmes en France», Internationaal Archief voor de Vrouwenbeweging jaarboek, Leiden, E. J. Brill, 1938, pp. 17-26.
- BRUYNEEL (Robert), L'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing devant la crise économique et la législation sociale, Paris, Bossuet, 1932, thèse de droit de Paris.

- BUDIN (Pierre), Les Consultations de nourrissons, Paris, Félix Alcan, 1899.
- BUDIN (Pierre), LANDRIN (M^{me}), MERY (Gaston), VARIOT (D^r), Projet d'instruction aux mères pour allaiter leurs enfants, Paris, 1901.
- BUDIN (Pierre), Commission de la dépopulation, sous-commission de la mortalité, Rapport sur la mortalité infantile de 0 à 1 an, Melun, Imprimerie administrative, 1903.
- BUDIN (Pierre), Etude sur la mortalité de la première enfance, Rapport sur un mémoire de MM. Balestre et Gilletta de Saint-Joseph (de Nice), Melun, imprimerie administrative, 1904.
- BUISSON (Ferdinand), Le Vote des femmes, Paris, Dunod & Pinat, 1911.
- BUISSON (Ferdinand), Pages choisies, Paris, Alcan, 1933.
- BUISSON (G.), Les Assurances sociales, L'Assurance-maternité, Paris, 1932.
- BUISSON (Suzanne), Les Répercussions du travail féminin, Paris, Librairie populaire, 1934.
- BULAND (Jeanne), Femme, défends-toi, Paris, Publications du parti communiste, 1932.
- BUNLE (Henri), La Protection légale de la première enfance et de la maternité, Paris, F. Alcan, 1920.
- BUNLE (Henri), «La Protection légale de la première enfance et de la maternité», Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix, octobre 1921, tome X, fascicule 1, pp. 59-94.
- BUREAU (Paul), La Crise morale des temps nouveaux, Paris, Bloud et Cie, 1907.
- BUREAU (Paul), La Restriction volontaire de la natalité et la défense nationale, Paris, 1913.
- BUREAU (Paul), L'Indiscipline des mœurs : étude de science sociale, Paris, Bloud & Gay, 1920.
- BUTILLARD (Andrée), Etre réaliste, Lyon, Imprimerie commerciale du Nouvelliste, s.d.
- BUTILLARD (Andrée), La Femme et le féminisme, cours d'Andrée Butillard du 23 août 1926, transcrit par Madeleine Tribolati ouvrière syndiquée, manuscrit.
- BUTILLARD (Andrée) et al., Le Travail de la mère hors de son foyer et sa répercussion sur la natalité, Paris, Ed. Mariage et famille, 1933.
- BUTILLARD (Andrée), La Femme au service du pays, Paris, UFCS, 1942.
- CAHEN (Georges), «L'Œuvre de l'allaitement maternel», La Revue philanthropique, 1911-1912, t. 30, pp. 655-675.
- CAHEN (Georges), «Les Familles nombreuses et l'assistance publique», Revue politique et parlementaire, 10 janvier 1914, n° 235, pp. 53-71.
- CAHEN (Georges), L'Autre guerre, Essais d'assistance et d'hygiène sociales (1905-1920), Paris, Berger-Levrault, 1920.
- CAILLAUX (J.), «Rapport sur la répartition des subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge», La Revue philanthropique, 1911-1912, t. 30, pp. 437-472.
- CALLIAS (Suzanne de), Florilège de l'antiféminisme, Paris, Librairie féminine et féministe, 1926.
- CALLIES (Noël), La Loi sur les assurances sociales et la mutualité, Paris, Les Presses modernes, 1929.
- CANN (Jeanne), Les Allocations familiales, L'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique dans le commerce et l'industrie, Loudéac, Traonouil-Anger, 1944, thèse pour le doctorat.
- CAPY (Marcelle), Une voix de femme dans la mêlée, Paris, Ollendorf, 1916.
- CAPY (Marcelle), La Défense de la vie, Paris, Ollendorf, 1920.
- CAPY (Marcelle), L'Amour-Roi, Paris, Société mutuelle d'édition, 1925.
- CAPY (Marcelle), Le Droit et le devoir des femmes, Paris, Editions de La Voix des femmes, 1925.
- CAPY (Marcelle), Des Hommes passèrent, Paris, Ed. du Tambourin, 1931.
- CAPY (Marcelle), A bas les armes!, Paris, Editions de la LICP, 1933.
- CARPENTIER (Louis), L'Organisation de la famille et le vote familial, Paris, M. Giard et Brière, 1913.
- CARR (Suzanne), Réunions de mères et fraternités féminines, Organisation, Fonctionnement, Paris, L'Ami du foyer, 1919.
- CASEVITZ (Thérèse), Le Cœur en peine, Paris, Figuière, s.d.
- CASEVITZ (Thérèse), Les Servitudes, Paris, Figuière, 1928.
- CASSAN (Emile), Consultations de nourrissons et Gouttes de lait, Organisation matérielle et fonctionnement clinique, Lyon, A. Rey, 1905, thèse de médecine.
- CATTIER (D^r), Des bébés, s'il vous plaît, Paris, Plon, 1923.
- CAUNES (Magdeleine), Des mesures juridiques propres à faciliter la présence de la mère au foyer ouvrier, Paris, Pédone, 1938.
- CAVAILLON (A.), Manuel pratique des lois sociales, Paris, M. Giard & E. Brière, 1910.
- CAZAL (Edmond), L'Inféconde, La vie après la guerre, Paris, Librairie Paul Ollendorf, 1920.
- CAZIN (Madeleine), Le Travail féminin, Rennes, 1943, thèse pour le doctorat.
- CELLE (M.), L'Aide aux familles nombreuses par le sursalaire familial, Chambre de commerce de Lyon, 28 avril 1921.

- CEREZ (Jane), La Condition sociale de la femme de 1804 à l'heure présente. Le problème féministe et la guerre. LGDF, 1940.
- CHAMBERT (Elisabeth), Le Code de la famille. Paris, 1943, thèse de droit.
- CHAMBRELANT (D^r), «Etude sur la morti-natalité dans les villes de France pendant la période décennale de 1896 à 1905», La Revue philanthropique, 1913-1914, t. 34, pp. 129-135.
- CHANAY (F. de), Aux mères, aux sœurs, aux épouses de nos Poilus, Jouve et Cie, 1916.
- CHAPTAL (Léonie), Enquête sur l'enfance en danger moral. Genève, SDN, 1934.
- CHARPENTIER (Armand), L'Evangile du bonheur. Mariage, union libre, amour libre. Paris, Paul Ollendorf, 1898 (3^e édition).
- CHARRIER (Edmée), L'Evolution intellectuelle féminine. Paris, Albert Mechelinck, 1931, thèse pour le doctorat en droit.
- CHATENAY (Henry), Les Allocations familiales en agriculture, Poitiers, Impr. moderne, 1939.
- CHAUVIN (Jeanne), Des professions accessibles aux femmes en droit romain et en droit français. Paris, Giard et Bière, 1892.
- CHELIGA (Marya), «Ma première révolte», La Revue féministe, 5 décembre 1895, pp. 224-227.
- CHELIGA (Marya), «Les Hommes féministes, les femmes et les féministes», Revue encyclopédique Larousse, 28 novembre 1896.
- CHELIGA (Marya), «Le Mouvement féministe», Revue politique et parlementaire, 1897, t. 13, pp. 271-284.
- CHENAT (Christian), Les Allocations familiales dans les marchés de travaux publics. Paris, Sirey, 1931.
- CHERON (Henry), LECHERPY, «Proposition de loi relative à l'assistance obligatoire aux veuves privées de ressources et chargées d'enfants», La Revue philanthropique, 1912, t. 31, pp. 317-323.
- CHEYSSON (Emile), La Question de la population en France et à l'étranger. Paris, s.d.
- CHEYSSON (Emile), L'Affaiblissement de la natalité française. Ses causes, ses remèdes. Paris, Guillaumin, 1891.
- CHEYSSON (Emile), «La Question de la population en France», Revue politique et parlementaire, 10 octobre 1896, pp. 18-44.
- «Circulaire relative à l'organisation financière du service d'assistance aux familles nombreuses», La Revue philanthropique, 1913-1914, t. 34, pp. 481-489.
- «Circulaire relative à l'application de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses. Décrets relatifs à l'exécution», La Revue philanthropique, 1913-1914, t. 34, pp. 348-374.
- CLAMORGAN (Pierre), Le Travail de la femme et la bienfaisance privée à Paris. Paris, 1908, thèse de droit.
- CLARK (Frances Ida), The Position of Women in Contemporary France. London, P. S. King and Son Ltd, 1937.
- CLAUDE (Olympe), Ordre maçonique mixte international. Le Droit Humain. L'émancipation féminine et le Droit humain, conférence faite le 1 mars 1931, Fort de France, Illema.
- CLEMENT (Henry), La Dépopulation en France. Paris, Bloud et Cie, 1910.
- CLOQUIEE (H.), La Femme après la guerre. Ses droits, son rôle, son devoir, Ed. Maloine, 1915.
- CNFF, Etats généraux du féminisme. 14-15-16 février 1929. Paris, Imp. d'ouvriers sourds-muets, 1929.
- CNFF, Etats Généraux du féminisme. Paris, 1931.
- COIRARD (Renée), L'Apport des catholiques sociaux à la politique familiale française. Imprimerie d'éditions Paul Roubaud, 1943, thèse pour le doctorat.
- COLLIARD (Lucie), Une belle grève de femmes : Douarnenez. Paris, Librairie de l'Humanité, 1925.
- COLSON (Clément), «La Tâche de demain. La population», Revue des deux mondes, 15 avril 1915, tome 26, pp. 840-875.
- COMBAT (F. J.), Le Travail des Femmes à domicile. 1914-1916. Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1916.
- COMMANDEUR (D^r F.), La Mutualité maternelle. Conférence faite à Belleville-sur-Saône, le 7 mai 1911. Lyon, Imprimerie Durand-Girard, 1911.
- Comité permanent des mères françaises. Livre porte bonheur diffusé par le comité permanent des mères françaises (Œuvre de protection de la mère et de l'enfant), Paris, Comité permanent, 1933.
- Comité d'éducation féminine de la Société française de prophylaxie sanitaire et morale. Compte-rendu des trois premières années d'activité (1er janvier 1925-1er janvier 1928).
- Comité de réforme du mariage, La Réforme du mariage. Exposé des motifs et projets de loi. Paris, Imprimerie et librairie générale de jurisprudence, Marchal et Billard, 1906.
- Comité général de propagande mutualiste et sociale, Ce que tout le monde doit savoir sur l'assistance aux femmes en couches. Bordeaux, Librairie sociale, 1914.
- Comité national des femmes socialistes, Rapport moral présenté au XXIX^e congrès national du 29 mai au 1er juin 1932. Paris, Librairie populaire, 1932.
- Comité national d'études sociales et politiques, La Natalité. Paris, 1925.
- Comité national d'études sociales et politiques, L'Avortement, facteur de dépopulation de la France. Paris, 1926.

- Comité national d'études sociales et politiques, Le Point de vue des femmes dans les questions relatives à l'avortement, séance du 3 mai 1926.
- Comité national d'études sociales et politiques, L'Enfance en danger moral, Paris, 1928.
- Comité national d'études sociales et politiques, Le Vote des femmes. Etat de la question d'après le récent congrès de Berlin, 1929.
- Comité national d'études sociales et politiques, La Femme devant la loi en France et à l'étranger, Paris, 1930.
- Comité national d'études sociales et politiques, La Lutte contre la mortalité infantile dans le cadre de la nouvelle loi des assurances sociales, Paris, 1931.
- Commission catholique du 13^e congrès de la natalité, Où en sommes-nous ? La doctrine familiale de l'Eglise catholique et le problème du mariage dans les deux mondes, Paris, Editions Mariage et Famille, 1932.
- COMPAIN (Marie-Louise), L'Action sociale des femmes. Quelques œuvres récentes, Paris, UFSF, 1912.
- COMPAIN (Marie-Louise), Les Femmes dans les organisations ouvrières, Paris, Giard et Brière, 1910.
- COMPAIN (Marie-Louise), «L'Initiation sociale de la femme. Histoire d'un échec», La Grande Revue, 25 décembre 1913.
- COMPAIN (Marie-Louise), «Les Conséquences du travail de la femme», La Grande Revue, 1913.
- Conférence internationale concernant le règlement du travail aux établissements industriels et dans les mines, Leipzig, Duncker & Humblot, 1890.
- Congrès international de la Condition et des droits des femmes tenu les 5, 6, 7 et 8 septembre 1900 à l'exposition universelle au Palais de l'économie sociale et des congrès, Paris, Imprimerie des Arts et Manufactures, 1901.
- Conseil supérieur de la natalité, Collection des impressions, janvier 1929.
- COPIN (Louise), Pour le droit des femmes, Paris, LFDf, 1924.
- CORCOS (Fernand), Les Avocates, Paris, Montaigne, 1925.
- CORCOS (Fernand), Les Femmes en guerre, Paris, Montaigne, 1927.
- CORCOS (Fernand), Catéchisme des partis politiques : historique, doctrine et programme de tous les groupements politiques en France pour les élections de 1928, Paris, Montaigne, 1928.
- CORCOS (Fernand), La Paix ? Oui, si les femmes le voulaient, Paris, Aubier Montaigne, 1929.
- CORCOS (Fernand), La Paix ordonnée par les mères, Paris, Jouve, 1934.
- CORDAY (Michel), Sésame ou la maternité consentie, roman contemporain, Paris, Fasquelle, 1903.
- CORDELIER (Suzanne F.), Femmes au travail. étude pratique sur 17 carrières féminines, Paris, Plon, 1935.
- CORDELIER (Suzanne F.), Service social féminin, Paris, Plon, 1938.
- CORRE (Dr A.), La Mère et l'enfant dans les races humaines, Paris, Octave Doin, 1882.
- CORREARD, «Une contribution nationale en faveur des familles nombreuses», Le Musée social. Mémoires et documents, 1^{er} octobre 1920, n° 8.
- COSTE (Antony), Le Projet de loi sur les assurance sociales. Ses rapports avec l'agriculture, Paris, 1924.
- COULET (Paul), VAUNOIS (Albert), Etude sur la recherche de la paternité, Paris, Librairie A. Marecq Ainé, 1880.
- COULET (R.P.), L'Eglise et le problème de la famille, 1924-1930, t. 1 : La Crise du foyer, 1924 ; t. 2 : La Stabilité du foyer, 1928 ; t. 3 : La Fécondité du foyer, 1927 ; t. 4 : L'Ecole et le foyer, 1927 ; t. 5 : L'Eglise et le problème de la famille, 1928 ; t. 6 : La Préparation de l'enfant à la vie, 1929 ; t. 7 : La Femme et le foyer, 1930.
- COULON (Henri), CHAVAGNES (René), Le Mariage et le divorce de demain, Paris, Ernest Flammarion, 1908.
- COULON (Henri), CHAVAGNES (René), La Famille libre, Paris, Ollendorf, 1913.
- COURBERIVE (Jean de), La Maison bâtie sur le roc. Choix de conférences sur les questions familiales, Paris, Association du Mariage chrétien, Editions familiales de France, s.d.
- COUVELAIRE (Alexandre), Evolution de la puériculture, Paris, PUF, 1933.
- COUVELAIRE (Alexandre), La Mortalité infantile pendant un siècle (1831-1935), Paris, Masson, 1937.
- CREMNITZ (Blanche), Histoire d'une petite fille d'il y a cent ans, Paris, Juven, sd.
- CREMNITZ (Blanche), Une famille parisienne il y a cent ans, Paris, Gedalge, 1934.
- La Croisade des mères, placée sous l'égide de Mr Albert Lebrun, président de la République française, Paris, Le Journal de la femme, Livre d'or, 10 mars 1936.
- CROS-MAYREVIEILLE (Gabriel), «La Dépopulation et l'assistance aux familles nombreuses», La Revue philanthropique, 1913, t. 33, pp. 627-668.
- CROS-MAYREVIEILLE (Gabriel), «L'Assistance aux familles nombreuses», Revue politique et parlementaire, octobre 1913.
- CRUSE (Roger), Le Problème de la natalité, conférence faite le 13 janvier 1920, Bordeaux, A. Michel, 1920.
- CURRY (Dr H.), Hygiène sociale de la grossesse chez les femmes de la classe ouvrière à Paris, Paris, 1898, thèse de médecine.

- CURRY (Dr H.), Documents pour servir à l'histoire de la puériculture intra-utérine, 1898, thèse de médecine.
- DAMEZ (Albert), Le Libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe, Paris, librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, 1905.
- DANAN (Alexis), Maternité, Paris, Albin Michel, 1936.
- DARIVAS (Basile N.), Les Assurances sociales par la prévention. Le service social, Paris, Domat, Montchrétien, 1941. p
- DARLU (Pierre), «L'Assistance obligatoire aux familles nombreuses indigentes», Revue politique et parlementaire, avril 1913.
- DARLU (Pierre), «Deux lois d'assistance en faveur de l'enfance», Revue Politique et Parlementaire, septembre 1913, n° 231, pp. 458-470.
- DARLU (Pierre), «La Protection de la maternité à Paris», Revue politique et parlementaire, septembre 1913, pp. 458-470.
- DARLU (Pierre), «La Protection de la maternité à Paris», Revue politique et parlementaire, juin 1914, pp. 469-481.
- DARLU (Pierre), «L'Assistance obligatoire aux familles nombreuses indigentes», Revue Politique et Parlementaire, avril 1921.
- DARLU (Pierre), «Les Mesures législatives en faveur de la natalité», Revue Politique et Parlementaire, avril 1921, pp. 51-64.
- DARRICARRERE (Dr Jean), Le Droit à l'avortement, Paris, 1906.
- DASSONVILLE (Joseph), «Les Etats généraux des familles», Etudes, 5 juin 1923, tome CLXXV, pp. 568-580.
- DAUBIE (Julie-Victoire), La Femme pauvre au XIXe siècle, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1866.
- DEBU-BRIDEL (Jacques), «Le Nouvel aspect du mariage», La Grande Revue, 1937, pp. 310-325.
- DEBURY (Roger) pseudonyme de ROSSIGNOL (Georges), Un pays de célibataires et de fils uniques, Paris, E. Dentu, 1896.
- DECIZIER (Auguste), «La Semaine sociale de Grenoble», Etudes, 20 septembre 1923, tome CLXXVI, pp. 658-676.
- DECOUVELAERE (Mathilde), Le Travail industriel des femmes mariées, Paris, Rousseau, 1934, thèse de droit, université de Lille.
- Défendons-nous ! Pour le néo-malthusianisme. Contre l'immoralité des «moralistes», Paris, Editions de la Génération consciente, 1910.
- DEHERME (Georges), Croître ou disparaître, Paris, Perrin, 1910.
- DEHERME (Georges), Le Pouvoir social des femmes, Paris, Perrin, 1914.
- DELAVANT (Françoise), A travail égal, salaire égal 2, Paris, Rivière, 1916.
- DELCROIX (Jean), Contre le vote des femmes, Paris, Bouchy, 1927.
- DELSERIES (Edmond), Les Avantages accordés en France aux familles nombreuses, Paris, 1922, thèse de droit.
- DELUC (Jean), ROSAMBERT (André), Manuel pratique de droit à l'usage des femmes, Paris, Dalloz, 1927.
- DELZONS (Louis), «Les Lois des femmes», Revue des deux mondes, 15 novembre 1906, pp. 402-436.
- DELZONS (Louis), La Famille française et son évolution, Paris, Armand Colin, 1913.
- DERAISMES (Maria), Œuvres Complètes. Eve dans L'Humanité. Les droits de l'enfant, Paris, Felix Alcan, 1895.
- DERAISMES (Maria), A la mémoire de Maria Deraismes. Discours prononcé au cimetière Montmartre le 6 février 1895, jour anniversaire de sa mort, Paris, Imprimerie Mayer et Cie, s.d.
- DESCAMPS (Paul), «Le Féminisme et la famille dans les pays anglosaxons et scandinaves», La Grande Revue, janvier 1926, pp. 41-78.
- DESCHAMPS (Maurice), Dépopulation de la France. Mortalité infantile. Ignorance et misère, Paris, G. Steinheil, 1911, thèse de médecine.
- DESCHANEL (Paul), LEVY (Raphaël-Georges), L'Enfant de la guerre. Sa préservation. Conférence donnée à la salle de géographie le 22 novembre 1916, Paris, Œuvre nouvelle des crèches parisiennes, s.d.
- DESLANDRES (M.), Du rôle de la femme chrétienne dans la société contemporaine, Besançon, Bureaux de la revue de la femme contemporaine, 1906.
- DEVALDES (Manuel), La Chair à canon, Paris, Génération consciente, 1908.
- DEVALDES (Manuel), La Famille néo-malthusienne, Ed. du Malthusien, 1914.
- DEVALDES (Manuel), La Brute prolifique, Paris, Ed. du Malthusien, 1914.
- DEVALDES (Manuel), L'Individualité féminine, Paris, Le Malthusien, 1914.
- DEVALDES (Manuel), La Cause biologique et la prévention de la guerre, 1925.
- DEVALDES (Manuel), La Maternité consciente. Le rôle des femmes dans l'amélioration de la race, Paris, Radot, 1927.
- DEVALDES (Manuel), Croître et multiplier, c'est la guerre !, Paris, Mignolet et Storz, 1933.

- DEVALDES (Manuel), La Guerre dans l'acte sexuel, Châtillon-sous-Sagneux, Publications du Pacifisme scientifique, 1936.
- Le Devoir des femmes françaises par l'une d'elles, Paris, H. J. Caplain, 1902.
- DEVRAIGNE (Dr Louis), Eléments de puériculture, cours moyens pour les fillettes de 10 à 12 ans, Paris, Doin, 1924.
- DIEUDE (Ch.), Les Allocations familiales. Historique. Etat actuel en France et à l'étranger. Résultats acquis. Nature économique et juridique. Avenir de cette institution, Louvain, Editions de la société d'études morales, sociales et juridiques, 1929.
- Discours de Mme Bourdon. En mémoire de Mme de Witt-Schlumberger. réunion commémorative tenue le 6 décembre 1924 au Musée social, s.l.n.d.
- «Discussion d'une communication de Jacques Mornet sur la protection de la maternité», La Revue philanthropique, 1910, t. 27, pp. 52-88.
- DOIZY (Yves), Contribution à l'étude de la préservation de la maternité et de l'enfance. Les Maisons maternelles, Paris, Editions médicales, 1922, thèse de médecine.
- DOLERIS (J. A.), La Protection des femmes et des enfants dans les usines, Paris, Matetheux, s.d.
- Dossiers de l'Action populaire, 10 février 1932.
- DOUBLET (Jacques), «Le Code de la famille», Revue Politique et Parlementaire, 1939, vol. 181, pp. 211-226.
- DOUGLAS (Paul H.), «Quelques applications du principe des allocations familiales», Revue Internationale du Travail, mars 1925, vol. I, n° 3, pp. 369-381.
- DOUMENG, Les Maisons maternelles. L'Œuvre de la Samaritaine de Lyon, Lyon, 1927, thèse.
- DROUHET (Pierre), L'Evolution juridique des allocations familiales en France, Evreux, Imprimerie M. et L. Bauche, 1943.
- DROUINEAU (Dr Gustave), De l'assistance aux filles mères et aux enfants abandonnés, Paris, 1878.
- DROUINEAU (Dr Gustave), L'Assistance maternelle, rapport, Melun, Imprimerie administrative, 1902.
- DROUINEAU (Dr Gustave), «Maternité», La Revue philanthropique, 1903-1904, t. 14, pp. 553-560.
- DROUINEAU (Dr Gustave), Commission de la dépopulation. Rapport sur l'influence des avortements criminels sur la dépopulation et les mesures à prendre, Melun, 1908.
- DROUS (Noëlie), Sous la tempête, Epône, L'Avenir social, 1919.
- DRUMONT (Edouard), La France juive. Essai d'histoire contemporaine, Paris, Marpon et Flammarion, 1886, 2 vol.
- DU BREUIL DE SAINT-GERMAIN (Jean), De l'intérêt qu'ont les hommes au suffrage des femmes, Paris, Ligue d'électeurs de l'UFSF, s.d.
- DU BREUIL DE SAINT-GERMAIN (Jean), La Misère sociale de la femme et le suffrage. Conférence faite à La Française le 13 mai 1911, Suresnes, Imprimerie Julien Crémieu, 1911.
- DUCHARME (César), L'Avortement : clandestinité ou légalisation, Paris, Editions sociales internationales, 1933.
- DUCHATTEL-BIDAULT (Suzanne), Le Féminisme intellectuel, Mayenne, Floch, 1929.
- DUCHENE (Gabrielle), La Femme en URSS, documents de la Conférence mondiale des femmes, Paris, le 4 mai 1934-6 août 1934, la Cootypographie, s.d.
- DUCHENE (Gabrielle), Relèvement du salaire, s.l.n.d.
- DUCHENE (Gabrielle), Le Travail à domicile, ses misères, ses dangers, les moyens d'y remédier, Paris, Secrétariat de l'Office français du travail à domicile, 1914.
- DUCHENE (Gabrielle), Le Droit à la vie et le minimum de salaire, Paris, Office français du travail à domicile, 1917.
- DUCHENE (Gabrielle), Les Progrès de la législation sur le minimum de salaire, Paris, Rivière, 1918.
- DUCLOS (Jacques), Pour l'union des femmes de France, rapport prononcé le 11 juillet à la conférence nationale de PCE, Paris, éditions du Comité populaire de propagande, 1936.
- DUCOURNAU (Dr Fernand), Des moyens de combattre la dépopulation par la diminution de la mortalité infantile et principalement en favorisant l'allaitement maternel, Paris, Rousset, 1900.
- DUCREUX (Camille), Les Droits de la femme dans la société française. Discours prononcé à la conférence des avocats du barreau de Paris le 20 septembre 1897, Paris, Alcan-Lévy, 1898.
- DULAC (Odette), Le Silence des femmes, Paris, M. Bauche, s.d.
- DULAC (Odette), Le Droit à l'enfant, conférence faite à l'Action des femmes, Paris, Figuière, 1916.
- DULAC (Odette), L'Homme n'est pas méchant, l'homme n'est pas injuste, l'homme est mal élevé, Paris, Figuière, 1916.
- DULAC (Odette), Tel qu'il est..., Paris, J. Snell, 1926.
- DUMAS (Léon), L'Interdiction de la recherche de la paternité et l'avortement provoqué criminellement, Nîmes, 1903.

- DUMAS fils (Alexandre), La Recherche de la paternité. Lettre à M. Rivet, député, Paris, C. Lévy, 1883.
- DUMAS fils (Alexandre), «Les Droits de la femme», La Revue encyclopédique, 15 décembre 1895, pp. 157-159.
- DUMONT (Arsène), Dépopulation et civilisation. Etude démographique, Paris, Lecrosnier et Babé, 1890.
- DUMONT (Arsène), Natalité et démocratie. Conférences faites à l'Ecole d'Anthropologie de Paris, Paris, Schleicher Frères, 1898.
- DUMONT (Arsène), «La Dépopulation dans l'Orne», Journal de la Société de statistique de Paris, décembre 1898, pp. 410-419.
- DUMONT (Arsène), De l'infécondité, 1900.
- DUMONT (Arsène), La Morale basée sur la démographie, Paris, 1901.
- DUMONT (Arsène), Rapport sur l'âge au mariage et son influence sur la natalité, Melun, Librairie administrative, 1903.
- DUMONT (H.), Essai sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés : commentaire de la loi du 24 juillet 1882, Paris, Giard et Brière, 1898.
- DUPANLOUP (M^{gr}), La Femme studieuse, Paris, Pierre Téqui, 1895 (6^e édition).
- DUPRE LA TOUR (F.), De la recherche de la paternité en droit comparé et principalement en Suisse, en Angleterre et en Allemagne, Paris, 1900, thèse de droit.
- DURAND (Abel), L'Autorité maritale et les droits de l'épouse et de la mère, Paris, Pédone, 1902.
- DURAND (G.), L'Assistance aux filles-mères et aux enfants illégitimes, Montpellier, 1909, thèse.
- DURAND (Maxime), Des mesures prises par le législateur français pour encourager la natalité, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1923, thèse pour le doctorat de droit.
- EBBE (Maurice), Une politique sociale. Mesures légales en faveur des familles nombreuses (à la date du 1er janvier 1924), Paris, La Documentation catholique, s.d.
- EIDENSCHENK-PATIN (A.), Notice sur le développement de la Ligue et son action de mai 1928 à juillet 1938, s.l.n.d.
- ELLIS (Havelock), L'Hygiène sociale. I. La femme dans la société, Paris, Mercure de France, 1929 (4^e édition). En mémoire de Madame de Witt-Schlumberger. (allocutions prononcées lors de la réunion commémorative tenue le 6 décembre 1924 au Musée Social), 1925.
- ENGERAND (Fernand), La Dentelle à la main, Paris, Lecoffre, s.d.
- ETIE (Germaine), Etudes de quelques mesures récentes en faveur de la famille Française, Bordeaux, René Samie, 1942, thèse pour le doctorat en droit.
- Exposé des titres et travaux scientifiques du Dr Lannelongue, Paris, A. Parent, 1883.
- EYSSERIC (André), De l'Encouragement à l'allaitement au sein maternel, Lyon, Imprimerie L. Grosjean, 1913, thèse de médecine.
- FABBRI (Sileno), L'Attività della Federazione provinciale Milanese dell'Opera nazionale per la protezione della maternità e dell'infanzia durante il 1928, s.l.n.d.
- FABBRI (Sileno), L'Opera nazionale per la protezione della maternità e dell'infanzia, A. Mondadori, 1933.
- FAGUET (Emile), Le Féminisme, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1910.
- FALLOT (Tommy), La Femme esclave, Paris, Fischbacher, 1884.
- FAUCONNET (Auguste), JOUENNE (Alice), L'Enfance et la coopération, Paris, PUF, 1929.
- FAUCONNET (J.), L'Assistance aux filles-mères et aux enfants illégitimes du premier âge en France, Paris, M. Giard & E. Brière, 1907, thèse pour le doctorat en droit.
- FAURE (Sébastien), Le Problème de la population. conférence faite à la salle des sociétés savantes le 16 novembre 1903 sous la présidence de Mme Nelly Roussel, Paris, Librairie de Régénération, 1904.
- FAURE (Sébastien), La Femme, Paris, Ed. de la librairie sociale, 1921.
- FAURE (Sébastien), Les Familles nombreuses, Paris, Ed. de la librairie sociale, 1921.
- FAUSSECAVE (Marguerite), La Femme dans la société capitaliste : son rôle, son exploitation, ses droits, Paris, Bureau d'édition, 1926.
- FAVRE (Geneviève), Le Droit à la maternité, Paris, chez l'auteur, 1932.
- FELIX FAURE-GOYAU (Lucie), Christianisme et culture féminine, Paris, Perrin, 1914.
- FELIX FAURE-GOYAU (Lucie), La Femme au foyer & dans la cité, Paris, Perrin, 1917.
- La Femme dans la société, Lyon, Chronique sociale de la France, 1927.
- FERCHARD (P.), Le Père Eymieu, Paris, Perrin, 1936.
- FERRE (Louise-Marie), Féminisme et positivisme, St Léger-en-Yvelines, chez l'auteur, 1938.
- FERRER (C. L. de), Pourquoi voteraient-elles ? Cahiers exposant quelques unes des revendications féministes les plus urgentes à solutionner pour le relèvement de la natalité en France suivis d'une causerie entre femmes et d'un projet d'ambulances maternelles, Paris, Publications encyclopédique et littéraire, 1910.
- FEVRE (Henry), L'Intellectuelle mariée, Paris, Albin Michel, 1925.

- FINOT (Jean), La Charte de la femme suivie d'une enquête sur le vote politique des femmes en France, Paris, Publications de l'UFSF, 1910.
- FINOT (Jean), Préjugé et problème des sexes, Paris, Alcan, 1923.
- FIRMIN FELIX (Maurice), Les Droits de la mère sur la personne et sur les biens de son enfant, 1925.
- FOA (Carlo), «L'Imposta sul celibo», Archivio fascista di medicina politica, septembre-décembre 1928, fasc. V - VI, pp. 284-289.
- FOUILLEE (Alfred), «La Psychologie des sexes et ses fondements physiologiques», La Revue des deux mondes, 15 septembre 1893, pp. 397-429.
- FOURNIER (Eugène), De la dépopulation de la France. cri d'alarme, Paris, 1911.
- FRANCOIS (Yvonne), Du rôle social de la femme. Des mesures destinées à améliorer la situation des travailleuses, Paris, Jouve et Cie, 1919, thèse de droit.
- FRANCOIS-RASPAIL (Juliette), La Femme d'avant-hier et la femme de demain, Paris, Union fraternelle des femmes, 1928.
- FRANK (Louis), Essai sur la condition politique de la femme. Etude de sociologie et de législation, Paris, Arthur Rousseau, 1892, thèse de droit.
- FRANK (Louis), KEIFFER (Dr), MAINGIE (Louis), L'Assurance maternelle, Paris, G. Carré et N. Naud, 1897.
- FRANK (Louis), L'Education domestique des jeunes filles ou la formation des mères, Paris, Larousse, s.d.
- FRANK (Louis), «L'Alliance des mères. Exposé d'un projet de féminisme familial et domestique», La Revue des revues, Paris, 15 février 1901.
- FRAPIE (Léon), La Reine du cœur, Paris, Flammarion, 1936.
- FRARY (Raoul), Le Péril national, Paris, Didier, 1881.
- FREMENVILLE (R. de), «Une grande travailleuse», Questions féminines et questions féministes, juillet-août 1929, pp. 100-101.
- FROGER-DOUDEMONT (Raoul), Que veulent donc ces féministes ?, Paris, Giard, 1926.
- FROIS (Marcel), La Santé et le travail des femmes pendant la guerre, Paris, Presses universitaires, 1926.
- FROSSARD (Marie), LEACF, ses origines, son histoire, rapport présenté par Maria Frossard au Congrès national de Lourdes, Lyon, Imprimerie du Nouvelliste, 1941.
- FROT (Eugène), Rapport sur l'application de la loi sur les assurances sociales, Paris, 1934.
- GAILLARD, NEULAT, Les Droits de la femme devant la loi française, Paris, Librairie mondiale, 1907.
- GALEOT (M.), Avenir de la race, le problème du peuplement en France, Paris, Nouvelle Librairie française, 1918.
- GALICHON (Claire), Amour et maternité, Paris, Librairie générale des sciences occultes.
- GALICHON (Claire), Eve réhabilitée. Plaidoyer pro femina, Paris, librairie générale des sciences occultes, 1909.
- GALIN (Anna), L'Assurance sociale maternité. Législations européennes comparées, Grenoble, Imp. Louis Jean, 1936, thèse de droit.
- GALTIER (Jeanne), La Femme dans le code civil et depuis le code civil, 1934.
- GARCIN (Félix), «Les Assurances sociales», Le Correspondant, avril-juin 1923, pp. 803-826.
- GARRIC (Robert), Albert de Mun, Paris, Flammarion, 1935.
- GAUJOUX (E.), Essai critique sur la protection légale de la maternité en France, Paris, L'Expansion scientifique française, 1923, thèse pour le doctorat de droit, université de Montpellier.
- GEMAHLING (Marguerite), Le Salaire féminin, Paris, Bloud et Cie, 1912.
- GEMAHLING (M^{me} Paul), La Maternité ouvrière et sa protection légale en France, Paris, Félix Alcan, 1915.
- GEORGES-ANQUETIL, La Maîtresse légitime. Essai sur le mariage polygamique de demain, Paris, Les Editions Georges-Anquetil, 1924.
- GIBIARD (Yvette), La Protection des Enfants du premier âge et des Enfants assistés depuis les Décrets-Lois de 1935, Toulouse, Imprimerie du Centre, 1938, thèse pour le doctorat en droit.
- GIBON (Fénelon), La Crise de la natalité et la croisade pour la repopulation : œuvre de salut national, Paris, Montligeon, 1923.
- GIDE (Charles), La Recherche de la paternité, Paris, Société d'éducation et d'action féministe, 1905.
- GIDE (Charles), «Le Dépeuplement de la France : Y a-t-il quelque remède à la dépopulation de la France ?», La Revue hebdomadaire, 1909, vol. 5, pp. 141-148.
- GILLET (père Marie Stanislas), L'Eglise et la famille. Population, dépopulation, repopulation, Paris, Desclée de Brouwer, 1917 (3^e édition).
- GIRAUD (Léon), La Vérité sur la recherche de la paternité, Paris, F. Pichon, 1888.
- GIRAUD (Léon), La Recherche de la paternité. Préliminaires d'un projet de loi, Paris, G. Carré, 1890.
- GIRAUD (Victor), Le Suicide de la France, Paris, Editions de la revue des jeunes, 1923.
- GIROUD (Gabriel) pseudonyme de HARDY (Gabriel), Moyens d'éviter la grossesse, Paris, chez l'auteur, 1908.
- GIROUD (Gabriel), La loi de Malthus, Paris, chez l'auteur, 1909.
- GIROUD (Gabriel), Malthus et ses disciples, Paris, Génération consciente, 1912.

- GIROUD (Gabriel), L'Avortement : sa nécessité, ses procédés, ses dangers. Etude sur la question de population et le problème sexuel, Paris, Gabriel Hardy, 1914.
- GIROUD (Gabriel), Paul Robin, sa vie, ses idées, son action, Paris, Editions Mignolet et Storz, 1937.
- GISELET (Georgette), La Femme, ses droits, ses devoirs et ses revendications. Esquisse de la situation légale de la femme en Belgique et à l'étranger, Bruxelles, l'Eglantine, 1930.
- GLASS (D. V.), The Struggle for Population, Oxford, Clarendon Press, 1936.
- GLASS (D. V.), Population Policies and Movements in Europe, Oxford, Clarendon press, 1940.
- GODET (A.), Les Droits et les devoirs de la mère, Paris, Arthur Rousseau, 1897, thèse pour le doctorat de droit.
- GOIRAND (André), De la protection et de l'assistance légales des femmes salariées avant et après leur accouchement, Paris, Gazette du Palais, 1906, thèse pour le doctorat en droit.
- GOLAND (Fernand), Les Féministes françaises, Paris, Francia, 1925.
- GOMY (Maurice), La Situation de l'employeur au regard de la législation des assurances sociales, 1932.
- GONNARD (René), La Femme dans l'industrie, Paris, Armand Colin, 1906.
- GOOCH (R. K.), The French Parliamentary Committee System, Archon Books, 1969 (1^{re} édition : 1935).
- GOSSET (Hélène), Nitchévo. La femme et l'enfant en Russie soviétique, Paris, Ed. de la Revue mondiale, 1929.
- GOTTSCHALK (D^r), Valeur scientifique du malthusianisme, Paris, Stock, 1902.
- GOURD (Emilie), A travail égal, salaire égal, Genève, Richter, 1919.
- GOURDEAU (Marie-Thérèse), Debout les femmes. A bas la guerre, Librairie de l'Humanité, 1925.
- GOURDON (M.), Retour de la mère ouvrière au foyer, journée sociale de Cholet du 14 janvier 1934, Cholet, imprimerie R. Farré, 1934.
- GOYAU (Georges), «La Vie courante hier et aujourd'hui : les femmes sont-elles des hommes ?», La Revue de France, septembre 1933, n° 17, pp.174-180.
- GRANDJEAN (Georges Lt), De la dépravation... Des femmes... Des décadences !, Paris, Maison d'art et d'édition, 1919.
- GRASSERIE (Raoul de La), «Variétés. Le mouvement féministe et les droits de la femme», Revue politique et parlementaire, 1894, pp. 432-449.
- GRASSERIE (Raoul de La), «De l'influence sociale du célibat sur le féminisme», Revue de la morale sociale, septembre 1902.
- GRASSERIE (Raoul de La), Mémoire sur la recherche de la paternité naturelle, Paris, Imprimerie nationale, s.d.
- GREGOIRE (Yvonne), Maternité, Paris, Félix Alcan, 1938.
- GRINBERG (Suzanne), Les Droits des veuves et des orphelins de guerre, Paris, Albin Michel, 1916.
- GRINBERG (Suzanne), «Les Femmes et la conférence de la paix», La Renaissance politique, littéraire, économique, 29 mars 1919.
- GRINBERG (Suzanne), «Les Femmes et la conférence de la paix. Deuxième article», La Renaissance politique, littéraire, économique, 29 mai 1919.
- GRINBERG (Suzanne), Historique du mouvement suffragiste depuis 1848, Paris, Henry Goulet, 1926.
- GRINBERG (Suzanne), «La Crise économique et le travail féminin», L'Etat moderne, janvier 1932, n° 1 et avril 1932, n° 4.
- GRINBERG (Suzanne), Le Droit des femmes et les nouvelles constitutions, Paris, Sirey, 1935.
- GRINBERG (Suzanne), «France», in ANCEL (Marc) sous la direction de, La Condition de la femme... op. cit., pp. 265-275.
- GRINBERG (Suzanne), SIMON (Odette), Les Droits nouveaux de la femme mariée. Commentaire théorique et pratique de la loi du 18 février 1938, Paris, Recueil Sirey, 1938.
- GUEPET (Marguerite), Les Fléaux sociaux et leur cause initiale : le remède, Paris, Vérité, 1926.
- GUEPET (Marguerite), Opposition ou conjonction des sexes dans l'amour, la famille, la société ?, Paris, Vérité, 1928.
- GUERRIER (Paul), Le Respect de la femme dans la société moderne, Paris, 1895.
- GUERRY (Emile), Les Syndicats libres féminins de l'Isère, Imprimerie Saint-Bruno, 1921, thèse Grenoble.
- GUESDE (Jules), La Femme et la société bourgeoise, pages choisies, Paris, Librairie de l'Humanité, 1923.
- GUESDON (Victor), Le Mouvement de création et d'extension des caisses d'allocations familiales, Paris, Editions de la vie universitaire, 1922.
- GUIBERT (Henri), De la recherche de la maternité, Poitiers, Blais et Roy, 1899, thèse pour le doctorat de droit.
- Guide de l'Action populaire, 1906.
- GUILLARD (Camille), Comment, avec la loi, la femme peut protéger ses biens, sa fortune, son libre salaire, les produits de son travail, ses épargnes, sa famille. Manuel populaire, Paris, Vaugirard, 1911.
- GUILLEMIN (Julien), De la protection des enfants du premier âge. Dépopulation de la France, Paris, Giard & Brière, 1901.
- GUILLEMINOT (A.), Etudes sociales : femme, enfant, humanité, Paris, M. Giard et E. Brière, 1896.

- GURVITCH (Georges), L'Idéal du droit social, Paris, Imprimerie Constant Laguerre, 1931.
- GUYON (René), Révision des institutions classiques (Mariage, famille), St Denis, Imprimerie Dardaillon, 1934.
- GUYOT, L'Activité économique de la femme mariée et ses conséquences juridiques, 1910.
- HAAS (Dr André-Lucien), Conseils aux jeunes mères, Paris, A. Charles, 1899.
- HAAS (Dr André-Lucien), Les Droits de la mère, Paris, Arthur Rousseau, 1902, thèse pour le doctorat de droit.
- HABLOVILLE (Claude d'), Pourquoi les femmes veulent voter, conférence faite à Redon le 5 novembre 1925, Paris, UFSF, 1925.
- HALEVY (Daniel), «Natalité et maternité», Pages libres, 15 août 1908, n° 398, pp. 177-180.
- HALEVY (Daniel), «Pour l'enfance et la famille par l'aide sociale. Historique de l'œuvre», Paris, 6 rue Clavel, 1920.
- HARDY (Gabriel) cf. GIROUD (Gabriel), L'Avortement, sa nécessité et ses procédés, ses dangers. Etude sur la question de la population et le problème social, Paris, 1914.
- HARDY (Gabriel), Néo-malthusianisme et socialisme, Paris, Ed. de Génération consciente, s.d.
- HARLOR, Tu es femme, Paris, Plon, 1913.
- HAURY (Paul), La Vie ou la mort de la France, Paris, Imprimerie des Editions médicales, 1924.
- HAURY (Paul), Justice pour la famille ou la France est perdue, la dépression française et l'axe Rome-Berlin, Paris, Edition de l'Alliance nationale contre la dépopulation, 1938.
- HAUSSONVILLE (Comte d'), Salaires et misères des femmes, Paris, Calmann Levy, 1900.
- HELLEU (Yves), Les Caisses de compensation d'allocations familiales depuis la loi du 11 mars 1932, Paris, Librairie technique et économique, 1937.
- HERRIOT (Edouard), Créer, Paris, Payot, 1919, 2 vol.
- HERRIOT (Edouard), «Le Rôle de la femme dans la société de demain», Journal de l'université des Annales, 1917, pp. 164-179.
- HERTZ (Robert), «Socialisme et dépopulation», Les Cahiers du socialisme, 1910.
- HILLERET (Georges), Le Problème de la population en France et le vote familial, Paris, Giard et Brière, 1928.
- HOFFNER (Claire), «La Généralisation des allocations familiales en Belgique, en France, en Italie», Revue Internationale du Travail, octobre 1935, vol. XXXII, n° 4, pp. 490-520.
- HOFFNER (Claire), «Le Développement de la législation sur les allocations familiales au cours des années récentes», Revue Internationale du Travail, avril 1940, vol. XLI, n° 4, pp. 361-385.
- HOLLEAUX (Georges), Des droits de la mère et de ses devoirs envers l'enfant, Paris, Alphonse Derenne, 1879, thèse en droit.
- HOUDRE (doctoresse), Ma Doctoresse. Guide pratique d'hygiène et de médecine de la femme moderne, Strasbourg, Editorial Argenton, 1939.
- HOUVILLE (Gérard d'), L'Enfant, Paris, Hachette, 1925.
- HUGUENIN (Elisabeth), Les Enfants moralement abandonnés, Paris, Editions du Cerf, 1936.
- HUMBERT (Jeanne), En pleine vie. Roman précurseur, Paris, Editions de Lutèce, 1930.
- HUMBERT (Jeanne), Le Pourrissoir Saint-Lazare, choses vues, entendues et vécues, Paris, Edition Prima, 1932.
- HUMBERT (Jeanne), Contre la guerre qui vient, Paris, Ligue internationale des combattants de la Paix, 1933.
- HUMBERT (Jeanne), Sous la cagoule (Fresnes), Paris, Ed. de Lutèce, 1933.
- HUOT (Marie), Les Courses de taureaux à Paris, 1887-1889-1890, conférence faite le 11 juin 1890 à la salle des capucines, Paris, Secrétariat de la Ligue populaire, 1890.
- HUOT (Marie), La Grande découverte de M. Brown-Séguard, conférence faite le 13 avril 1890 au théâtre du Paradis latin, Paris, Secrétariat de la Ligue populaire, 1890.
- HUOT (Marie), Le Mal de vivre, Paris, chez l'auteur, 1892.
- HUOT (Dr), De quelques manifestations de l'évolution psycho-passionnelle féminine pendant la guerre, Paris, Mercure de France, 1918.
- IGNATUS (Emma), Vers le Bien, questions morales et sociales, Versailles, La Diane, 1922.
- ISAAC (Auguste), La Plus grande famille. Association des pères et des mères de famille de 5 enfants au moins. Discours d'Auguste Isaac au déjeuner mensuel de l'Union du commerce et de l'industrie pour la défense sociale, Paris, la plus grande famille, s.d.
- ISORE (André), La Guerre et la condition privée de la femme, thèse de Droit, Paris, De Boccard, 1919.
- JACK (Andrée), «Le Chômage et le travail des femmes», Revue politique et parlementaire, 10 août 1936, n° 501.
- JACQUET (Is.), De la Maternité légitime. Preuves et réclamation en droit romain et en droit français, Dijon, s.d., thèse pour le doctorat de droit.
- JARRICOT (Dr J.), Rôle social et pratique du fonctionnement des consultations de nourrissons et des Gouttes de lait, Trévoux, Imprimerie Jules Jeannin, 1909.

- JARRICOT (D^r J.), L'Œuvre lyonnaise des consultations Budin. Consultations de nourrissons-Gouttes de lait 1905-1908, Trévoux, Imprimerie Jules Jeannin, 1909.
- JEHAN DES ETRIVIERES, pseudonyme, Les Amazones du siècle (les gueulardes de Gambetta), Biographies de Louise Michel, Léonie Rouzade, Hubertine Auclert, Louise de Lasserre, Louise Koppe, Eugénie Cheminot, Eugénie Pierre, Paris, St Armand, Imprimerie de Destenay, 1882.
- JENOUVRIER (L.), «Un danger mortel. La dépopulation», Le Correspondant, 25 avril 1913, pp. 304-312.
- JOLY (Henri), Le Droit féminin, Paris, Flammarion, 1922.
- JOLY (Henri), L'Avenir français, Paris, Bloud et Gay, 1917.
- JORAN (Théodore), Autour du féminisme, Paris, bibliothèque des annales politiques et littéraire, 1906.
- JORAN (Théodore), Le Mensonge du féminisme, Paris, H. Jouve, 1905.
- JORAN (Théodore), Au cœur du féminisme, Paris, Savaète, 1908.
- JORAN (Théodore), La Trouée féministe, Paris, Savaète, 1909.
- JORAN (Théodore), Le Suffrage des femmes, Paris, Savaète, 1913.
- JORAN (Théodore), Les Féministes avant le féminisme, Paris, Beauchesne, 1925 (2^e édition ; 1^{re} édition : Savaète, 1910).
- JOUENNE (Alice), Une expérience nouvelle : l'école de plein air, Paris, Radot, 1927.
- JOUHAUX (Germaine), Rapport sur les conditions de travail et de salaire au point de vue féminin, Paris, Ed. de l'Union des syndicats confédérés de la région parisienne, 1926.
- JOURNAL OFFICIEL, débats et documents parlementaires, 1880-1939.
- JOUSSELIN (André), Préliminaires de la loi du 27 novembre 1909, Paris, Librairie de la Société de Recueil Sirey, 1911.
- JOUVE (Andrée), La Guerre et l'affranchissement des femmes, Genève, Ed. des tablettes, s.d.
- KAPRALIK (Edgar), La Nationalité de la femme mariée, Paris, PUF, 1925.
- KATSCHER (Léopold), A sa majesté la femme. Hommage à son ex-majesté l'Homme, Paris, PUF, 1926.
- KAUFFMANN (Caroline), MINCK (Paule), Congrès international des femmes. Importance de l'éducation physique scientifique combinée avec l'éducation intellectuelle morale. Idées générales sur les travaux du congrès international féministe de Londres. Rapport au congrès municipal par Mmes Caroline Kauffmann, secrétaire et Paule Minck, déléguées du groupe de la Solidarité des femmes, Paris, Imprimerie typographique Henri Richard, 1899.
- KAUFFMANN (Caroline), Mme Caroline Kauffmann secrétaire de la Solidarité des femmes, soumet au public un questionnaire sur les sujets suivants : revendications féministes, éducation, mariage, prostitution, charité, politique. A ce questionnaire s'ajoutent : les griffes féministes, la femme au foyer, l'ignorance, l'alcool, Paris, Imprimerie typographique Henri Richard, 1900. p
- KENENBURGH (M. de), La Femme régénérateur, Paul Dupont, 1899.
- KERGOMARD (Pauline), «Etudes sur les questions formant le programme du congrès international de 1889. Les femmes dans l'enseignement primaire», Revue pédagogique, 15 mai 1889, tomes XIV et XI, n° 5, pp. 417-427.
- KERGOMARD (Pauline), «L'Education intégrale des jeunes filles», Revue de la morale sociale, décembre 1900, pp. 417-426.
- KETTENMEYER (André), Les Allocations familiales en agriculture, Paris, Gilbert, 1943, thèse de droit.
- KEY (Ellen), L'Individualisme, Paris, Flammarion, s.d. (traduit du suédois).
- KEY (Ellen), De l'amour et du mariage, s.l.n. d.
- KEY (Ellen), Le Siècle de l'enfant, Paris, Flammarion, s.d.
- KI-TCHENG, La Femme et la Société des Nations, Paris, Les Presses modernes, 1928.
- KLOTZ-FOREST (D^r), La Procréation volontaire suivie d'une enquête sur la prophylaxie anticonceptionnelle, Paris, Albin Michel, s.d.
- KLOTZ-FOREST (D^r), De l'avortement, est-ce un crime ?, Paris, Editions Victoria, 1919.
- KOLLONTAI (Alexandra), La Famille et l'Etat Communiste, Paris, Bibliothèque Communiste, 1920.
- KOLLONTAI (Alexandra), Les Bases sociales de la question féminine, 1908.
- KOLLONTAI (Alexandra), La Femme nouvelle et la classe ouvrière, Paris, L'Eglantine, 1932.
- KOLNEY (Fernand), La Grève des ventres, Paris, Ed. Génération consciente, 1908.
- KRAEMER-BACH (Marcelle), Les Inégalités légales entre l'homme et la femme, Paris, PUF, s.d.
- KRAEMER-BACH (Marcelle), «La Capacité de la femme mariée en Droit français et en Droit comparé», La Revue pratique de Droit international, octobre-novembre, n° 26.
- KRUG (Alfred), Pour la repopulation et contre la vie chère, Paris, 1918.
- KRUG (Charles), Le Féminisme dans le droit civil français, Paris, A. Pédone, 1899.
- KULA (Pierre), Les Allocations logement. Le premier encouragement de la mère au foyer, c'est de lui donner un foyer, Paris, Imp. Sandrin, 1939.

- LABAUME (Pierre de), Les Allocations patronales aux familles nombreuses et les caisses mutuelles en vue de ces allocations, Trévoux, 1922.
- LABEAUME (Dr), Maternité et travail, Paris, Librairie J. B. Baillière et fils, 19 rue Hautefeuille, 1927.
- LABEAUME (Dr), «Maternité et travail», Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale, 1927, pp. 517-556.
- LABRUYERE (René), «La Crise de la natalité des navires», Revue des deux mondes, 1^{er} février 1931.
- LACASSE (Dr R.), Hygiène de la grossesse. Conseils pratiques aux jeunes mères, Paris, 1912.
- LACORE (Suzanne) pseudonyme SUZON, Introduction à Jules Guesde, Edition du centenaire, s.d.
- LACORE (Suzanne), «Féminisme et socialisme», L'Equité, 1913.
- LACORE (Suzanne), Socialisme et féminisme, Paris, Librairie de l'Humanité, 1914.
- LACORE (Suzanne) préface à Marianne Rauze, Féminisme économique, Paris, Ed. de l'Equité, 1915.
- LACORE (Suzanne), «La Femme et les fléaux sociaux», Revue féministe du sud-ouest, octobre 1923, pp. 149-157.
- LACORE (Suzanne), Féminisme et internationalisme. rapport présenté au XI^e congrès de la Fédération féministe du sud-ouest, tenu à Agen le 14 avril 1927, Auch, Ed. de la Revue féministe.
- LACORE (Suzanne), Femmes socialistes, Paris, Librairie populaire de la SFIO, 1932.
- LACORE (Suzanne), «La Femme dans l'agriculture», Cahiers des Amis de Jacquou le croquant, mai 1938, n° 5.
- LACOUR (Léopold), Humanisme intégral. Duel des sexes. La cité future, Paris, Stock, 1897.
- LADOUCEUR (M.), Conférence sur le féminisme et les revendications féministes, Orange, Imprimerie et Lithographie Sibourg, 1897.
- LAFARGUE (Albert), «La Natalité de la France. Les moyens de la relever», Revue politique et parlementaire, février 1902, vol. XXXI, n° 92, pp. 252-276.
- LAFARGUE (Paul), La Question de la femme, Paris, Ed. de l'Œuvre nouvelle, 1904.
- LAGUERRE (Odette), SEE (Ida), La Protection de l'enfance, Lyon, Société d'éducation et d'action féministe, 1906.
- LAGUERRE (Odette), Qu'est-ce que le féminisme?, Lyon, Société d'éducation et d'action féministe, 1907.
- LAGUERRE (Odette), préface à ROUSSEL (Nelly), Trois conférences, Paris, Giard, 1930.
- LAGUERRE (Odette), Pour la paix. Lectures historiques à l'usage de l'enseignement élémentaire, Paris, Librairie générale de l'enseignement, 1905.
- LA HIRE (Marie de), Le Féminisme en France et les sociétés féministes, 1907.
- LA HIRE (Marie de), La Femme française, son activité pendant la guerre, Paris, Jules Tallandier, 1917.
- LAINÉ (Auguste), De la dépopulation de la France, Paris, 1891.
- La legge per la istituzione di una Cassa di Maternità, Napoli, E. Pietrocola, 1912.
- LALLEMAND (Léon), La Question des enfants abandonnés et délaissés au XIX^e siècle, Paris, Alphonse Picard, 1885.
- LALLEMAND (Léon), Histoire de la Charité, 1902-1912, 5 vol.
«La loi Paul Strauss sur le repos des femmes en couches», La Revue philanthropique, 1914, t. 35.
- LAMARZELLE (Gustave de), La Question sociale : discours prononcé au congrès de Nantes, 26 novembre 1890, Nantes, Bourgeois, 1890.
- La Mobilisation féminine en France (1914-1919). Documentation rassemblée par la société l'Effort féminin français, dépouillée et classée par Mme Borel, Mlle de Montmort, Cresse Bertrand de Mun. Exposé et rédigé par Mme Emilie Borel, Paris, Union, 1919.
- LAMPERIERE (Anna), Le Rôle social de la femme. Devoirs, droits, éducation, Paris, F. Alcan, 1898.
- LAMPERIERE (Anna), La Femme et son pouvoir, Paris, Giard et Brière, 1906.
- LAMY (Etienne), La Femme de demain, Paris, Perrin, 1903.
- LAMY (Etienne), «La Femme et l'enseignement de l'Etat», Revue des deux mondes, 1^{er} avril 1901, pp. 601-629.
- LANCELOT (E.), Pour l'ordre familial, Paris, Ed. Mariage et Famille, 1934.
- LANDRIEUX (Joseph), Le Vote familial, 1923, thèse de l'université de Lille.
- LANDRY (Adolphe), L'Hygiène publique en France, Paris, 1930.
- LANDRY (Adolphe), «Les Secours aux familles nombreuses», Revue politique et parlementaire, 10 mai 1911.
- LANDRY (Adolphe), «Les Fonctionnaires chargés de famille», Revue politique et parlementaire, mai 1911, pp. 217-230.
- LANDRY (Adolphe), La Révolution démographique. Etudes et essais sur les problèmes de population, Paris, Sirey, 1934.
- LANDRY (Adolphe) coll., Traité de démographie, Paris, Payot, 1945.
- LANGLOIS (Anatole), «Les Allocations familiales et leurs adversaires», Le Correspondant, 25 octobre 1925, pp. 275-279.

- LANNELONGUE (O.M.), Un Tour du Monde, Paris, Larousse, 1910.
- LAPIE (Paul), La Femme dans la famille, Paris, O. Doin, 1908.
- LAPUYADE (Henri), Le Sursalaire familial, Toulouse, J. Fournier, 1921.
- LARDY (Pierre), Pensions, majorations et complément de pensions dus aux fonctionnaires civils, aux militaires de carrière, à leurs veuves, aux orphelins (en application des lois récentes et notamment des 14 mars 1915, 31 mars 1919, 25 mars 1920, 16 avril 1920 et 30 avril 1920), Paris, Charles Lavauzelle, 1920.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), «Une enquête relative aux raisons qu'invoquent les Françaises pour obtenir le droit de suffrage», Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, juillet-août 1929.
- LA ROCHEFOUCAULD et al., A la veille du suffrage féminin, l'Avenir français, Paris, Pedone, 1935.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), «Le Vote des femmes», L'Encyclopédie française, 1935, t X, chap II.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), «La Capacité de la femme mariée», La Revue de Paris, 15 mars 1937.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), La Femme et ses droits, Paris, Flammarion, 1939.
- LAROQUE (Pierre), Supplément au Traité des assurances sociales de Pierre Tissier, Pierre Closset, Pierre-Olivier de Sardan, Librairie des Juris-Classeur, 1932.
- LAROQUE (Pierre), «La Mutualité, le corps médical et les assurances sociales», Revue politique et parlementaire, novembre 1932, n° 456, pp. 309-318.
- LASASSE (Dr R.), Hygiène de la grossesse. Conseils pratiques aux jeunes mères, Paris, 1929 (3^e édition).
- LATIL (Marie), La Protection maternelle. La Maison des mères du Château de Gerland, Lyon, 1922, thèse.
- LAURIBAR (Paul de), Le Code de l'éternelle mineure, Paris, Plon-Nourrit, 1922.
- LAVERGNE (Jeanne), Le Féminisme, fonction de la démocratie et de la paix. Conférence faite de mai à décembre 1936 dans les groupes de l'UESF au Maroc, Rabat, F. Mondio, 1936.
- LEAL (Anne), La Fin du panmasculinisme. Conférence faite à l'Action des femmes, Paris, Imprimerie Pigalle, 1917.
- LE BEC (Dr), Vers la vie. Avortement et néo-malthusianisme, Bureau du relèvement social, 1912.
- LEBRETON (André), La Famille et les lois sur les allocations de guerre, Saint-Brieux, Imprimerie de René Prud'homme, 1921.
- LEBRUN (Marguerite), La Femme et l'amour dans la société de demain, Paris, Spes, 1930.
- LECLERE (André), Le Vote des femmes en France : les causes de l'attitude particulière à notre pays, Paris, Rivière, 1929.
- LECOINTRE (Comtesse Pierre), Etat de la question féministe en France en 1907, Paris, Ecole professionnelle d'imprimerie, 1907.
- LECOMTE (Georges), La Femme dans la société moderne, Angoulême, Imprimerie Coquemard, 1925.
- LECONTE (Sébastien-Charles), L'Assistance nationale aux mères, Paris, Marchal et Billard, 1910.
- LE COUTEULX DU MOLAU (Jean), Les Droits politiques de la femme, Paris, M. Giard et E. Brière, 1913.
- LEDUC (Lucien), La Femme et les projets de lois relatifs à l'extension de sa capacité, Paris, Giard et Brière, 1898.
- LEFEBVRE (Charles), Cours de doctorat sur l'histoire du droit matrimonial français, Paris, L. Larose et L. Terrin, 1906-1923, 3 vol.
- LEFEBVRE (Charles), La Famille en France, dans le droit et dans les mœurs, Paris, Marcel Giard, 1920.
- LEFEBVRE-DIBON, La Lutte contre l'avortement, Paris.
- LEFEUVRE (René), Les Droits de la Mère sur ses enfants dans le droit français contemporain, Paris, Arthur Rousseau, 1913, thèse pour le doctorat de droit.
- LEGOUVE (Ernest), Histoire morale des femmes, 1896 (8^e édition, 1^{re} édition : 1849 ; traduit en espagnol : Historia moral de las mujeres, Barcelona, Luis Tasso, 1860).
- LEGOUVE (Ernest), La Femme en France au XIX^e siècle, Paris, Librairie de la bibliothèque démocratique, 1873.
- LEGOUX (Marie-Louise), La Surintendante d'usine. Rôle social et situation juridique, Rennes, Imprimerie de Rennes, 1942.
- LEGRAND (Dr Yvonne), Le Sport et la femme, Paris, LFDL, 1931.
- LEGRAND-FALCO (Marcelle), La Réglementation de la prostitution, la traite des femmes et la SDN, extrait du compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, janvier-février 1931.
- LEGRAND-FALCO (Marcelle), Discours prononcé le 6 février 1931 à la Salle des sociétés savantes sous la présidence de M. J. Godart, Paris, Editions de l'Union temporaire contre la prostitution réglementée, 1931.
- LEGRAND-FALCO (Marcelle), La Réglementation de la prostitution. Ses origines, la traite des femmes et la SDN, Paris, Editions de l'Union temporaire contre la prostitution réglementée, 1932.
- LEGRAND-FALCO (Marcelle), Prostitution réglementée et traite des femmes, Paris, La Science médicale pratique, 1933.

- LEHMANN (Andrée), Les Femmes et la sorcellerie à travers les âges. Deux procès célèbres : Léonora Galigai. La Voisin, Paris, LFDF, s.d.
- LEHMANN (Andrée), De la réglementation légale du travail féminin. Etude de législation comparée, Paris, Librairie universitaire Arthéz, 1924.
- LEHMANN (Andrée), Les Contrats collectifs et l'égalité de salaire, Paris, 1938.
- LEHMANN (Andrée), Le Rôle de la femme dans l'Histoire de la Gaule, Paris, PUF, 1944.
- LEHMANN (M.), La Liberté individuelle de la femme majeure, 1909.
- LEMOINE (Joachim de), Bilan du féminisme mondial, Paris, Alcan, 1913.
- LENINE, De l'émancipation de la femme, Paris, 1937.
- LE NOIR DE TOURTEAUVILLE, Du paiement des salaires des ouvriers et employés, de la suppression des économats et de la protection des femmes en couches. Commentaire théorique et pratique, Paris, Lahure, 1911.
- LEONARD (Madeleine), La Protection de l'enfance malheureuse. Les enfants assistés en droit comparé, Paris, A. Pédone, 1938.
- LEPAGE (Edouard), Avortée, Paris, 1907.
- LERICOLAIS (Eugène), Peu d'enfants, pourquoi et comment ?, Paris, Bibliothèque de sexologie sociale, 1912.
- LERICOLAIS (Eugène), La Grande utopie. L'impuissance de la repopulation, Paris, Génération conciente, 1913.
- LEROY-ALLAIS (Jeanne), Comment j'ai instruit mes filles des choses de la maternité, Paris, A. Maloine, 1907.
- LEROY-ALLAIS (Jeanne), Une campagne criminelle. Avortement et néo-malthusianisme, Paris, A. Maloine, 1909.
- LEROY-ALLAIS (Jeanne), L'Honnête femme contre la débauche, Paris, Bloud & Cie, 1913.
- LEROY-BEAULIEU (Paul), «Correspondance. De la décroissance de la population en France», L'Economiste français, 10 avril 1897.
- LEROY-BEAULIEU (Paul), «La Question de la population et la civilisation démocratique», Revue des deux mondes, 15 octobre 1897, pp. 851-889.
- LEROY-BEAULIEU (Paul), La Question de la dépopulation en France, Paris, Alcan, 1913 (2^e édition).
- LE SENNE (N.M.), Droits et devoirs de la femme devant la loi française, Paris, 1894.
- LETELLIER (M^{me} G.), Les Chambres d'allaitement dans les établissements industriels et commerciaux, Paris, Imprimerie nationale, 1920.
- LETELLIER (M^{me} G.), «Pour que l'ouvrière ou l'employée puisse allaiter son enfant», Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale, 1926, pp. 587-99 ; discussion, 1927, pp. 245-255.
- LETOURNEUR (D^r), De l'influence de la profession de la mère sur le poids de l'enfant, Paris 1897, thèse de médecine.
- LE VAN KIM, Féminisme et travail féminin dans les doctrines et dans les faits, Paris, Giard, 1926.
- LEVASSEUR (Emile), «La Dépopulation de la France. Lettre à M. Marcel Fournier, directeur», Revue politique et parlementaire, 1897, vol. 14, pp. 5-30.
- LEVASSEUR (Emile), Questions ouvrières et industrielles en France sous la III^e République, Paris, Rousseau, 1907.
- LE VERRIER (Marie-Louise), Les Résultats du vote des femmes, Paris, UFSF, s.d.
- LE VERT-CHOTARD, Rapport sur le suffrage féminin présenté au congrès de l'ASE, Paris, 1924.
- LE VERT-CHOTARD, MOREAU, Ce que les femmes demandent... Ce qu'elles ont obtenu, Meulan, UNVF, 1923.
- LEVY (D^r Achille), «De la législation concernant l'allaitement maternel pendant le travail», La Revue philanthropique, 1909-1910, t. 26, pp. 188-194.
- LEVY (D^r Achille), «De la mortalité des enfants illégitimes. Ses causes, ses remèdes d'ordre législatif, leur portée», La Revue philanthropique, 1909-1910, t. 26, pp. 432-437.
- LEVY (Madeleine), La Reconnaissance des enfants illégitimes en droit français et la protection maternelle et infantile en France, Strasbourg, Heitz & Cie, 1930.
- LEVY DHURMER (Lucien), Les Mères pendant la guerre. Douze compositions inédites reproduites en fac similé par le procédé Léon Marotte et précédées d'une préface inédite de Maurice Maeterlinck, Paris, Devambe, 1917.
- LEVY-FALCO (Pierre R.), Les Auxiliaires sociales. La participation du service social au fonctionnement des institutions protectrices de la maternité et de la première enfance, Paris, PUF, 1928, thèse pour le doctorat en droit.
- LEYMARIE (Andrée), La Condition juridique de la mère en droit civil français contemporain, thèse pour le doctorat en droit de l'université de Bordeaux, 1938.
- LFDF, Cinquante ans de féminisme : 1870-1920, Paris, LFDF, 1921.

- LHOTTE (C.), DUPEYRAT (E.), Préparation du futur foyer. Résultats d'enquêtes JOCF (1936-37), t. I : Comment assurer le bain quotidien ; t. II : Comment assurer le bonheur. Courbevoie, Ed. JOCF, 1936-37.
- LI DZEH DJEN, La Presse féministe en France de 1869 à 1914, Paris, L. Rodstein, 1934, thèse pour le doctorat.
- LIFPL, Un devoir urgent pour les femmes, Paris, LIFPL section française, 1915.
- «Ligue contre la mortalité infantile», La Revue philanthropique, 1913, t. 33, pp. 357-371.
- Ligue contre la mortalité infantile, «Appel aux vœux d'assistance maternelle et infantile en France», La Revue philanthropique, 1919, t. 40, pp. 213-214.
- Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes, juillet-octobre 1911, n° 2 et 3.
- Ligue des mères de famille. Pour la beauté naturelle de la femme contre la mutilation par la taille du corset, mai 1909.
- LIPINSKA (Dr Melina), Les Femmes médecins et les progrès des sciences médicales, Paris, Masson, 1930.
- LIPINSKA (Dr Melina), Histoire des femmes médecins depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, Paris, 1900.
- LIPTAY, La Préservation sexuelle ou les deux risques et comment s'en prémunir d'après les données les plus récentes de la science française et étrangère, Paris, A. B. De Liptay & Cie, 1907.
- LIPTAY, Pour & contre Malthus, Paris, A. B. Liptay, 1911.
- LISSLOUR (Pierre), Droits des veuves sur la personne de leurs enfants, Paris, 1902, thèse pour le doctorat.
- LNVF, Programme de la Ligue exposé par Mme Fabienne Tisserand le 7 février 1914, Paris, Imprimerie La Productrice, 1914.
- LOUIS-LEVY (Marthe), L'Emancipation politique des femmes. Rapport présenté à la première conférence nationale des femmes socialistes, Paris, Librairie du Parti socialiste, 1934.
- LOMBROSO (Gina), La Femme aux prises avec la vie, Paris, Payot, 1924 (1^{re} édition : 1922, traduit de l'italien).
- LOMBROSO (Gina), L'Âme de la Femme, Paris, Payot, 1927 (1^{re} édition : Payot, 1922, traduit de l'italien).
- LOMBROSO (Gina), La Femme dans la société actuelle, Paris, Payot, 1929 (traduit de l'italien).
- LO MONACO-APRILE (Attilio), La Protezione sociale della madre e del fanciullo in Italia e all'estero, Bologna, Nicola Zanchelli, 1923.
- LORULOT (André), L'Éducation sexuelle et amoureuse de la femme, Herblay, L'idée libre, s.d.
- LORULOT (André), Le Problème des sexes, Saint-Germain-en-Laye, 1908.
- LORULOT (André), Procréation consciente, Paris, L'idée libre, 1913.
- LORULOT (André), Notre ennemie : la femme, Conflans-Sainte-Honorine, L'idée libre, 1923.
- LORULOT (André), Notre ennemie : la femme. La femme et le cléricisme, Herblay, L'idée Libre, 1930.
- LORULOT (André), L'Église et la limitation des naissances, 1936.
- LUPIAC (Jean), La loi du 10 juillet 1915 pour la protection des ouvrières dans l'industrie du vêtement, Paris, 1918.
- LYS (M^{me} de), Le Rôle de la femme dans la famille, Paris, 1891.
- MACHARD (Raymonde), Tu enfanteras, Paris, Flammarion, 1920.
- MACHARD (Raymonde), Les Françaises. Ce qu'elles valent, ce qu'elles veulent, Paris, Flammarion, 1945.
- MADAY (André de), Le Droit des femmes au travail. Étude sociologique, Paris, Giard & Brière, 1905.
- MAIGNAN (Gustave), Les Allocations familiales dans l'industrie et le commerce, Paris, R. Delahaye, 1942.
- MAIGNAN (Gustave), Les Allocations familiales dans l'industrie et le commerce et les professions libérales, Paris, UNCAF, 1954.
- Maison maternelle (La). compte rendu de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 décembre 1894 sous la présidence de M. Léon Bourgeois, Albi, Imprimerie Pezous, 1895.
- Maison maternelle (La). compte rendu de l'assemblée générale tenue le 7 novembre 1897 sous la présidence de M. Léon Bourgeois, Albi, Imprimerie Pezous, 1898.
- Maison maternelle (La). historique. but de l'Œuvre. Extraits des discours prononcés par M. Léon Bourgeois aux assemblées générales des 16 décembre 1894, 7 novembre 1897, 29 janvier 1899 et 17 décembre 1899, Levallois-Perret, imprimerie Schneider frères et F. Mary, 1900.
- «La Maison maternelle», La Revue philanthropique, 1897, t.1, pp. 302-304.
- MAISONNEUVE (Pierre de), Les Institutions sociales en faveur des ouvrières d'usines, Paris, PUF, 1923.
- MAITROT (Charles-Arthur-Edouard-Xavier), «La Grande pitié des berceaux de France. Le Mal, ses conséquences», L'Echo de Paris, 1^{er} mai 1922.
- MALATERRE-SELLIER (Germaine), Le Vote des femmes, Vannes, Commelin, 1925.
- MAILLARD (Firmin), La Légende de la femme émancipée. Histoires de femmes pour servir à l'Histoire contemporaine, Paris, Henry du Parc, s.d.
- MANOLIU (Georges), Le Choix et l'exercice d'une profession par la femme mariée, Paris, Joue, thèse de droit.

- Manuel pratique des allocations familiales en agriculture. La loi du 11 mars 1932 et le règlement d'administration publique du 5 août 1936, Paris, 1937 (2^e édition).
- MARESTAN (Dr Jean), L'Education sexuelle, Paris, Librairie L. Silvette, 1910 (82^e mille) (traduit en italien : L'Educazione sessuale, Firenze, soc. ed. neomalthusiana, 1914).
- MARFAN (Dr A. B.), Traité de l'allaitement et de l'alimentation des enfants du premier âge, Paris, G. Steinheil, 1899.
- MARGUERITTE (Victor), Femmes nouvelles, Paris, Plon, 1899.
- MARGUERITTE (Victor) préface de, AVRIL DE SAINTE-CROIX (Adrienne), Le Féminisme... op. cit.
- MARGUERITTE (Paul), Nous, les mères..., Paris, Plon, 1914.
- MARGUERITTE (Victor), La Garçonne, Paris, Flammarion, 1922.
- MARGUERITTE (Victor), Ton corps est à toi, Paris, Flammarion, 1927.
- MARGUERITTE (Victor) préface de, GEORGES-ANQUETIL, La Maîtresse légitime... op. cit.
- MARGUERITTE (Victor) préface de, DEVALDES (Manuel), Croître et multipliez... op. cit.
- MARGUERITTE (Victor) préface de, HUMBERT (Jeanne), Le Pourrissoir... op. cit.
- MARIN (Louis), STRAUSS (Paul), La Protection de la maternité ouvrière, Paris, Félix Alcan, 1912.
- MARTET (Jean), «Les Deux dernières lois d'assistance obligatoire», La Revue philanthropique, 1913-1914, t. 34, pp. 79-84.
- MARTIAL (Lydie), La Femme et la Liberté. le Féminisme. La grandeur de son but. La Femme intégrale, Paris, chez l'auteur, 1901.
- MARTIAL (Lydie), Action du féminisme rationnel. Union de pensée féminine, Paris, 1905.
- MARTIAL (Lydie), L'Evolution de la femme. Communication faite à la société de sociologie. Paris, le 10 mai 1911. Programme du féminisme rationnel, Paris, 1911 (extrait de la Revue internationale de Sociologie).
- MARTIN (André), La Protection de la maternité en France, Dax, Imprimerie Landaise, 1912, thèse pour le doctorat de droit.
- MARTIN (Louis), «La Femme française et le droit de vote», La Revue, 1^{er}-15 septembre 1918, pp. 353-369.
- MARTIN (Louis), Le Vote des femmes, Paris, La Nouvelle Revue, 1922.
- MARTIN (Louis), «Les Femmes et l'agriculture», La Revue mondiale, 15 avril 1932, pp. 322-328.
- MARTIN (Louis), «La Question du suffrage féminin», La Revue mondiale, août 1932.
- MARTIN (Marguerite), Les Droits de la femme, Paris, Rivière, 1912.
- MARTIN (Marguerite), Féminisme et coéducation, Paris, Rivière, 1914.
- MARTIN (Marguerite), La Sainte enfance, Paris, Société mutuelle d'édition, 1921.
- MARX (Magdeleine), Femme, Flammarion, Paris, 1919.
- Maternity Letters from Working-Women collected by The Women's Co-operative Guild, London, Virago, 1984.
- DAVIES (Margaret LLEWELYN) Edited and introduced by (1^{ere} édition, 1915).
- MARYAN (M.), BEAL (G.), Le Féminisme de tous les temps, Paris, Bloud, s.d.
- MATHESON (Cécile), Le Statut civil et politique de la femme, Bruxelles, CIF, 1938.
- MATHON, Crise économique et crise morale, Paris, André Tournon, 1934.
- MAUGERET (Marie), L'Abbé Zola à Lourdes (déguisement d'un romancier), Paris, s.d.
- MAUGERET (Marie), La Science à travers champs, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1875.
- MAUGERET (Marie), «La Légende du Lude», L'Echo littéraire de France, juin-juillet 1886.
- MAUGERET (Marie), Vieilles gens et vieilles choses, Paris, 1923.
- MAUGERET (Marie), «A bâtons rompus», Questions féminines et questions féminines, 15 mai 1925, pp. 148-152.
- MAUREL (Dr E.), De la dépopulation en France, Paris, 1896.
- MAYGNIER (Dr Charles), «Assistance à la femme ouvrière avant et après l'accouchement», La Revue philanthropique, 1908, t. 23, pp. 134-160.
- MAYOUX (Marie et François), Fédération nationale des syndicats d'institutrices et d'instituteurs publics. Les institutrices et la guerre, Section de la Charante, 1917.
- MAYOUX (Marie et François), La Propagande pacifiste pendant la guerre : notre affaire, Epône, L'Avenir social, 1918.
- MAZAS (Pierre), Le Fondement de l'obligation aux allocations familiales, Paris, Sirey, 1936.
- MAZEL (Henri), «Idées en l'air. Un remède à la dépopulation», La Réforme Sociale, 1^{er} octobre 1898, pp. 527-530.
- MELIN (Jeanne), Le Suffrage des femmes : ses conséquences sociales et économiques. Conférence faite pour le groupe UFSF de Lyon, s.l., Durville, 1925.
- MELIN (Maurice), L'Assurance maternelle, Paris, Sirey, 1911.
- Mère (La) au foyer. Ouvrière de progrès humain. documents d'études extraits du Congrès international de la mère au foyer ouvrière de progrès humain. 21-26 juin 1937 à Paris, Paris, UFCS, 1937

- Mère (La) au foyer. Ouvrière de progrès humain, Paris, La Ligue de la mère au foyer, 1941.
- Mère (La) au foyer dans la vie sociale, Paris, Imprimerie J. Guyot, 1944.
- MERLIN (Fernand), Le Droit de vote des femmes. Discours prononcé au Sénat, Paris, Aux journaux officiels, 1922.
- MERMET (Jean), La Mutualité, Lyon, Rey, 1896.
- MESCLON (Antoine), Le Féminisme et l'homme, Paris, France et Humanité, 1931.
- MESLIER (Dr), «Socialisme et population», La Brochure mensuelle, janvier-février 1937.
- MICHELET (Jules), La Femme, Paris, Calmann Lévy, 1900.
- MICHEL (Cesare), L'Attività delle «Opera Nazionale Maternità e Infanzia» nel campo della protezione della Maternità. 1926-1930, Atti della Società italiana di Ostetricia e ginecologia, vol XXX, Congresso di Milano, dicembre 1931.
- MILHAUD (Caroline), L'Ouvrière en France. Sa condition présente. les réformes nécessaires, Paris, Alcan, 1907.
- MIHAUD (Léon), De la protection des enfants sans famille, Paris, Giard, 1896.
- MILL (J. S.), L'Assujettissement des femmes, Paris, Guillaumin et Cie, 1876.
- MILLET (Raymond), «Les Tendances des associations féministes en France», La Revue de Paris, 15 mars 1936.
- MINCK (Paule) pseudonyme de MEKARSKA (Paulina), «Le Droit à l'avortement», Amanach de la question sociale, 1893, pp. 63-69.
- MINCK (Paule), «Pour la vie», Amanach de la question sociale, 1894, pp. 121-126.
- MINCK (Paule), «Mortalité ouvrière», Amanach de la question sociale, 1894, pp. 164-165.
- MINCK (Paule), «L'Emancipation de la femme et le socialisme», La Question sociale, 1^{er} octobre 1891, pp. 6-7; 1^{er} novembre 1891, pp. 30-32.
- MINCK (Paule), «Pauvres vieux», La Revue socialiste, novembre 1894, pp. 562-567.
- MINCK (Paule), «L'Assistance par le travail», La Question sociale, août 1894, pp. 78-80.
- MINCK (Paule), «La Répercussion de l'impôt», La Question sociale, janvier-février 1895, pp. 146-148.
- MINCK (Paule), «La Lutte pour la vie», La Question sociale, juillet 1895, pp. 217-218.
- MINCK (Paule), «La Mère de Cyvoct», La Question sociale, 1896, p. 330.
- MINCK (Paule), «Les Mouches et les araignées», La Question sociale, 1896, pp. 47-50.
- MINCK (Paule), «Le Congrès féministe de Bruxelles», La Revue socialiste, septembre 1897, pp. 339-49.
- Minerva, Le Suffrage féminin et la dépopulation, Paris, Imprimerie Belleville, s.d.
- MINIME (Dr) pseudonyme de Dr Auguste LUTAUD, Le Néo-malthusianisme. Lettre à M. Max Hausmeister (12 juillet 1891), Paris, Bureau des publications du journal de médecine de Paris, 1891.
- Ministère de l'hygiène, assistance et prévoyance sociale, Le Livret de la mère, Paris, Imprimerie de Vaugirard, 1921.
- Ministère des Affaires étrangères, Conférence internationale de Berlin. 15-29 mars 1890, Paris, Imprimerie nationale, 1890.
- MIRTEL (Héra), «Nous n'aurons pas encore de législatrices en France», Les Documents du progrès, juillet 1910.
- MIRTEL (Héra), Complaintes de guerre, Mexico, Imprenta Victoria, 1916.
- MIRTEL (Héra), De la patrie à la matrice ou du baigne à l'Eden, Paris, Ed. de la Matrice, 1920.
- MIRTEL (Héra), L'Amazonisme à travers les âges, 1923.
- MISME (Jane), Pour le suffrage des femmes, Paris, La Française, s.d.
- MISME (Jane), Les Derniers obstacles au vote des femmes, Paris, Delpeuch, s.d.
- MISME (Jane), «Madame la duchesse d'Uzès», Revue Bleue, 17 août 1897.
- MISME (Jane), «Le Rôle international des femmes pendant la guerre», La Revue, 1^{er} novembre 1915, pp. 442-462.
- MISME (Jane), «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1^{er} novembre 1916.
- MISME (Jane) collab., Ecrits pour et contre l'éducation sexuelle, Paris, André Delpeuch, 1924.
- MOLINIE (Pierre), La Situation juridique de la femme abandonnée de son mari, 1935.
- MOLLIARD (André), Les Allocations familiales et les caisses de compensation, Paris, 1922.
- MOLL-WEISS (Augusta), Le Livre du foyer, 1912.
- MOLL-WEISS (Augusta), La Vie domestique d'après guerre, Paris, Arthur Rousseau, 1921.
- MONIEZ (Hélène), «Le Rôle de la femme dans le contrôle des services de l'assistance publique», La Revue philanthropique, 1903-1904, t. 14, pp. 417-435.
- MONIN (Ernest), Le Trésor médical de la femme, Paris, A. Maloine, 1906.
- MONIN (Ernest), La Santé de la femme, Paris, A. Michel, 1928.
- MONOD (Henri), L'Assistance médicale obligatoire en France (premières applications de la loi du 15 juillet 1893), Melun, imprimerie administrative, 1897.
- MONOD (Henri), L'Assistance publique en France en 1889 et en 1900, Paris, Imprimerie nationale, 1900.

- MONOD (Henri), «L'Œuvre d'assistance de la Troisième République», La Revue philanthropique, 1909-1910, t. 26, janvier 1910.
- MONTREUIL-STRAUSS (D^r Germaine), Avant la maternité...? (Précis de connaissances indispensables), Paris, Stock, 1922.
- MONTREUIL-STRAUSS (D^r Germaine), La Lutte contre la mortalité infantile, Paris, Poinat, 1926.
- MONTREUIL-STRAUSS (D^r Germaine), Dix années de propagande éducative : l'œuvre accomplie par le Comité d'éducation féminine 1925-1935.
- MOREL (Lydie), Le Droit au travail de la femme mariée, Genève, Edition Labor, 1938.
- MORNET (Jacques-Gilbert-Joseph D^r), La Protection de la maternité en France. Etude d'hygiène sociale, Paris, Marcel Rivière, 1910.
- MORSIER (A. de), Pourquoi nous demandons le droit de vote pour la femme, Genève, Kündig, 1912.
- MOSSE (Armand), De l'application des lois relatives à la préservation et à la protection des enfants en danger d'abandon moral, Melun, Imprimerie administrative, 1937.
- MOUTIER (Pierre), La Législation nouvelle de la famille, Nancy, Largentière, 1920, thèse de droit.
- MULON (Clotilde), Manuel élémentaire de puériculture, Paris, 1925 (2^e édition).
- MULON (Clotilde), La Maternité et le travail. rapport présenté le 19 mai 1917 à M. Roden, sous secrétaire d'Etat au travail au nom de la section d'hygiène du CNFF. 14 juillet 1917.
- MULON (Clotilde), «La Protection de la maternité (extraits du rapport de l'auteur)», Bulletin de la Ligue des sociétés de la Croix Rouge, mars-avril 1921, vol. 2, n° 6 et 17.
- MULON (Clotilde), «Enquête sur 89 crèches françaises», Bulletin du Comité national de l'enfance, 1924, n° 3, pp. 92-95.
- MUN (Albert de), La Société de Charité maternelle de Moulins, Paris, Imprimerie Crépin-Leblond, 1912.
- MUSSOLINI (Benito), «Il Numero come forza», Archivio fascista di medicina politica, settembre-dicembre 1928, fasc. V-VI, pp. 259-266.
- Mutualité maternelle, La Maternité chez l'ouvrière en 1911. La situation des femmes et des enfants de nos soldats en 1911, Paris, Mutualité maternelle de Paris, 1911.
- Mutualité maternelle de Lyon, Statuts. Livret de sociétaire, Lyon, Imprimerie Perrin, 1908.
- MYRIAL (Alexandra), Pour la vie, Bruxelles, s.d.
- NADAILLAC (Marquis de), «La Dépopulation de la France», Le Correspondant, 25 février 1892, pp. 613-634.
- NADAILLAC (Marquis de), «Un cri d'alarme», Le Correspondant, 25 avril 1894, pp. 250-264.
- NANCEL-PENARD (Paule), L'Evolution de la jurisprudence relativement à la femme depuis 1804, Bordeaux, Bière, thèse de droit, 1940.
- NANTES (Anne de), Essai sur le féminisme, Avignon, Aubanel, 1926.
- NAQUET (Alfred) sous la présidence de, Défendons-nous ! Pour le néo-malthusianisme contre l'immoralité des «moralistes». compte-rendu du meeting tenu le 31 mars 1910 dans la salle des sociétés savantes, Paris, Génération consciente, 1910.
- NAPIAS (Henri D^r), Pour les pauvres. Questions d'assistance publique, Paris, aux bureaux du progrès médical, 1889.
- NAUDET (Abbé), Pour la femme, Paris, Fontenoing, 1903.
- Néo-malthusianisme (Le) est-il moral ?, Paris, Génération consciente, s.d.
- NETTER (Yvonne), L'Indépendance de la femme mariée dans son activité professionnelle, Paris, PUF, 1923.
- NETTER (Yvonne), Le Travail de la femme mariée, Paris, PUF, 1925.
- NETTER (Yvonne), Le Code de la femme, Paris, Edition du Progrès civique, 1926.
- NETTER (Yvonne), Code pratique de la femme et de l'enfant, Paris, Hachette, 1930.
- NETTER (Yvonne), Plaidoyer pour la femme française, Paris, Gallimard, 1936.
- NEUMANN (Alexandre), L'Avortement dans l'histoire. thèse pour le doctorat en médecine, Paris, Rodstein, 1935, thèse de médecine.
- NICOLITCH (Suzanne), Le Socialisme et les femmes, Paris, PS-SFIO, 1938.
- NOAILLY (D.), Les Maisons maternelles. La Nourricerie départementale du Rhône (maison Vinatier), Lyon, 1927, thèse.
- NORMAND (Suzanne), Rencontres, Paris, Edition du tambourin, 1930.
- Notice sur les travaux scientifiques de M. Lannelongue, Paris, Gauthier-Villars et fils, 1892.
- ODDO-DEFLOU (Jeanne), Le Sexualisme. critique de la prépondérance et de la mentalité du sexe fort, Paris, J. Tallandier, 1906.
- ODDO-DEFLOU (Jeanne) compte rendu par, Congrès national des droits civils et du suffrage des femmes tenu en l'hôtel des sociétés savantes à Paris les 26, 27 et 28 juin 1908, Paris, Imprimerie spéciale du congrès, 1909.
- ODDO-DEFLOU (Jeanne), Le Bilan du féminisme en 1914 : la femme demain, 1914.
- «Œuvre de l'allaitement maternel», La Revue philanthropique, 1912-1913, t. 32, pp. 706-720.

- OLLIVIER (Georges), Le Féminisme et la franc-maçonnerie, Paris, Ligue franc-catholique, 1943.
- PACCHIONO (Dante), «Il Problema della popolazione in Liguria», Archivio fascista di medicina politica, septembre-décembre 1928, fasc. V-VI, pp. 298-301.
- PAIN (Jean), Origine de l'inégalité sociale des sexes, Paris, Mercure de France, 1926.
- PAIN (Jean), Le Duel des sexes. Causes et origines, Paris, Radot, 1927.
- PARDON, Les Dangers de l'avortement provoqué, Paris, Comité national de l'Enfance, 1938.
- PARIS (Fernande), Le Travail des femmes et le retour de la mère au foyer, Paris, Sirey, 1943, thèse d'Etat. Sciences politiques et économiques, université de Strasbourg.
- PASSAGE (Henri du), «Juste prix, salaire familial et caisses de compensation», Etudes, 20 mai 1921, tome CLXVII, pp. 423-424.
- PAZ (Magdeleine) pseudonyme de MARX (Magdeleine), Femme, Paris, Flammarion, 1919.
- PECKER (P.), La Puériculture par l'assistance scientifique et maternelle à domicile, Paris, Vigot Frères, 1904.
- PECKER (D^r), «L'Association des dames Mauloises. Secours aux femmes en couches», La Revue philanthropique, 1898, t.3, pp. 29-46.
- PEGARD (Marie) compte-rendu des travaux par, Deuxième congrès international des Œuvres et institutions féminines tenu au Palais des congrès de l'exposition universelle de 1900, Paris, Charles Blot, 1902, 4 vol.
- PELLEPORT-BURETTE (Pierre de), De l'hospitalisation des femmes enceintes, Paris, Guillaumin, 1897.
- PELLET (Charles), La Condition de la mère dans l'histoire du droit français, Paris, Arthur Rousseau, 1907, thèse pour le doctorat d'Etat.
- PELLETIER (Madeleine), La Désagrégation de la famille, Paris, G. Sauvard, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), Capitalisme et Communisme, Nice, Imprimerie Rosenstiel, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), Le Célibat, état supérieur, Caen, Imprimerie caennaise, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), L'Ame existe-elle ?, Paris, Librairie des vulgarisations, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), Aujourd'hui et demain. L'Assistance. Ce qu'elle est. Ce qu'elle devrait être, Paris, L. Beresniak, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), Les Femmes peuvent-elles avoir du génie ?, Paris, publication de La Suffragiste, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), «La Prétendue Dégénérescence des hommes de génie», Extrait de L'Acacia, revue d'études maçonniques, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), L'Enseignement et la culture intellectuelle, Paris, collection USTICA, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), Le Féminisme et la famille, Paris, La Solidarité des femmes, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), Avons-nous des devoirs, Caen, Le Semeur, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), Trois contes, Paris, Imprimerie Beresniak, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), La Religion contre la Civilisation et le Progrès, Caen, Le Semeur, s.d.
- PELLETIER (Madeleine), «Sur un nouveau procédé pour obtenir l'indice cubique du crâne», Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, 7 mars 1901, pp. 188-193.
- PELLETIER (Madeleine), L'Association des idées dans la manie aiguë et dans la débilité mentale, Paris, Jules Rousset, 1903.
- PELLETIER (Madeleine), Les Lois morbides de l'association des idées, Paris, Jules Rousset, 1904.
- PELLETIER (Madeleine), «La Prétendue infériorité psycho-physiologique des femmes», La Vie normale, n° 10, décembre 1904.
- PELLETIER (Madeleine), «Les Femmes dans la maçonnerie», L'Acacia, juin 1906, n° 42, pp. 441-446.
- PELLETIER (Madeleine), «Le Féminisme et ses militantes», Les Documents du progrès, juillet 1909, pp. 19-26.
- PELLETIER (Madeleine), «La Question du vote des femmes», La Revue Socialiste, 1909.
- PELLETIER (Madeleine), «Faut-il repeupler la France ?», La Guerre sociale, 16-22 mars 1910, n° 14.
- PELLETIER (Madeleine), Discours : élections législatives, avril 1910, manuscrit à BMD (discours prononcé par M. Pelletier dans le préau d'une école le 23 avril 1910).
- PELLETIER (Madeleine), Idéologie d'hier. Dieu, la morale, la Patrie, Paris, M. Giard & E. Brière, 1910.
- PELLETIER (Madeleine), L'Emancipation sexuelle de la femme, Paris, M. Giard et E. Brière, 1911.
- PELLETIER (Madeleine), «La République portugaise et le vote des femmes», Les Documents du Progrès, mars 1911, pp. 178-184.
- PELLETIER (Madeleine), Philosophie sociale. Les opinions, les partis, les classes, Paris, Giard et Brière, 1912.
- PELLETIER (Madeleine), Pour l'abrogation de l'article 317. Le droit à l'avortement, Paris, Edition du Malthusien, 1913 (2^e édition ; 1^{re} édition, Paris, Librairie internationale d'édition scientifique, 1911).
- PELLETIER (Madeleine), L'Emancipation sexuelle de la femme, Paris, La Brochure mensuelle, 1926 (1^{re} édition 1911, Paris, Giard et Brière).
- PELLETIER (Madeleine), L'Education féministe des filles, Paris, M. Giard & E. Brière, 1914.
- PELLETIER (Madeleine), L'Individualisme, Paris, M. Giard & E. Brière, 1919.
- PELLETIER (Madeleine), Mon voyage aventureux en Russie communiste, Paris, M. Giard, 1922.

- PELLETIER (Madeleine), «L'Amour et la maternité», La Brochure mensuelle, n° 12-A, décembre 1923.
- PELLETIER (Madeleine), Supérieur ! Drame des classes sociales en cinq actes, Conflans-Ste-Honorine, 1923.
- PELLETIER (Madeleine), La Morale et la loi, Paris, chez l'auteur, 1926.
- PELLETIER (Madeleine), «De la prostitution», L'Anarchie, novembre 1928, n° 20.
- PELLETIER (Madeleine), La Guerre est-elle naturelle ?, Paris, La Brochure mensuelle, novembre 1931, n° 107.
- PELLETIER (Madeleine), L'Etat éducateur, Paris, Impr. d'Éditions, 1931.
- PELLETIER (Madeleine), «Le Droit au travail pour la femme», La Brochure Mensuelle, novembre 1931, n° 107.
- PELLETIER (Madeleine), L'Etat éducateur, Paris, Imprimerie d'édition, 1931.
- PELLETIER (Madeleine), Une vie nouvelle, Paris, Eugène Figuière, 1932.
- PELLETIER (Madeleine), La Femme vierge, Paris, Valentin Bresle, 1933.
- PELLETIER (Madeleine), La Rationalisation sexuelle, Paris, Editions du Sphinx, 1935.
- PERET (Raoul), «Subventions aux œuvres d'assistance maternelle», La Revue philanthropique, 1914, t. 35, pp. 75-106.
- PERNAUD (J.), Le Vote des femmes et la thèse antiféministe, St-Brieux, Ed. de la Bretagne touristique, 1928.
- PERSIGOUT (G.), «Féminisme et pédagogie», L'Ecole moderne, 1913.
- PETIT (Léon), Le Droit de l'enfant à sa mère, Paris, 1895, thèse.
- PETIT (Gabrielle), Les Conseils d'une mère, Paris, La Femme affranchie, 1904.
- PETIT (Gabrielle), Pour nos fils et nos filles, Paris, 1905.
- PETIT (Gabrielle), Les Conseils d'une mère, Paris, La femme affranchie, 1904.
- PETIT (Maurice), La Protection sociale de l'ouvrière en France pendant la grossesse et l'allaitement, Paris, 1939, thèse de médecine.
- PETIT (René), Les Assurances sociales et les consultations prénatales, Paris, 1932, thèse.
- PIC (Paul), Traité élémentaire de législation industrielle: les lois ouvrières, Paris, 1908.
- PIC (Paul), Les Assurances sociales en France et à l'étranger, Paris, Alcan, 1913.
- PICARD (Emile), «Le Repopulation française», Revue des deux mondes, 15 janvier 1917, t. 37, pp. 372-388.
- PICARD (Roger), «Les Allocations familiales dans l'industrie privée en France», Revue Internationale du travail, février 1924, vol. IX, n° 2, pp. 169-183.
- PICARD (Roger), Le Salaire et ses compléments. Allocations familiales. Assurances sociales, Paris, Marcel Rivière, 1927.
- PICARD (Roger), Le Mouvement syndical durant la guerre, Paris, Presses universitaires, 1927.
- PICARD-MOCH (Germaine), Protection de la maternité, Paris, La Femme socialiste, 1925.
- PICARD-MOCH (Germaine), «La Question féminine dans notre mouvement», La Nouvelle revue socialiste, 1930, n° 32.
- PICHON-LANDRY (Marguerite), REBOUR (Pauline), La Femme et la loi, s.l.n.d.
- PICHON-LANDRY (Marguerite), Evaluation du travail ménager de la femme. Rapport fait à la section de Législation du Conseil national des femmes, Dole, Imprimerie Paul Audebert, 1908.
- PIERRE (Eugène), Traité de droit politique, électoral et parlementaire, Paris, Chambre des députés, 1893.
- PIERSON (Ed.), La Dépopulation de la France, Paris, Imprimerie du Progrès du Loiret, 1913.
- PINARD (Adolphe), «De l'assistance des femmes en couches et des femmes accouchées», Revue d'hygiène et de police sanitaire, 1890, vol. 12.
- PINARD (Adolphe), De l'assistance des femmes enceintes. Conférence faite à la Sorbonne le 9 mai 1891, Paris, Paul Dupont, 1891.
- PINARD (Adolphe), «Note pour servir à l'histoire de la puériculture intra-utérine», Bulletin de l'Académie de médecine, 1895, vol. XXXIV, pp. 594-597.
- PINARD (Adolphe), «Rapport sur les causes physiologiques de la diminution de la natalité en France», Annales de gynécologie et d'obstétrique, janvier 1903, vol. 59, pp. 15-24.
- PINARD (Adolphe), La Puériculture du premier âge, Paris, A. Colin, 1904.
- PINARD (Adolphe), La Puériculture. Education morale et pratique dans les écoles de filles, Paris, A. Colin, 1904.
- PINARD (Adolphe), La Consommation. Le bien être et le luxe, Paris, Octave Don et fils, 1918.
- PINGRENON (Renée), Le Bluff de l'article 213 du Code civil, Paris, A. Billard, 1904.
- PINOT (Robert), Les Œuvres sociales des industries métallurgiques, Paris, Armand Colin, 1924.
- PINTE (Jean), Les Allocations familiales, Paris, Sirey, 1935.
- PIOT (Edmé), La Question de la dépopulation en France, Paris, 1900.
- PISSARJEVSKY (Lydie) Questions féministes : socialisme et féminisme, Paris, L'Union typographique.
- POINCARÉ (Raymond), Pour le suffrage des femmes, Paris, LFD, 1921
- POINTE (James), Un des grands courants de la civilisation : l'action féministe, Paris, Société française de la librairie et d'édition, 1937

- POIRIER (M.), L'Infériorité sociale de la femme et le féminisme, Paris, Marchal & Billard, 1900, thèse pour le doctorat.
- PEPELIN (Marie) publié par les soins de, Actes du congrès féministe de Bruxelles du 4 au 7 août 1897, Bruxelles, 1898.
- PEPELIN (Marie), Un candidat au prix Nobel de Littérature. Mémoire sommaire présenté à l'Académie suédoise, Bruxelles, Imprimerie Veuve Monnom, 1906.
- POTONIE-PIERRE (Edmond), Historique du mouvement pacifiste, Berne, Imprimerie de Steiger, 1899.
- POTONIE-PIERRE (Eugénie), «Congrès féministe international», La Question sociale, avril-mai 1896, pp. 378-381.
- POTONIE-PIERRE (Eugénie), «Le Congrès féministe de Bruxelles», La Question sociale, novembre-décembre 1897, pp. 635-637.
- POTONIE-PIERRE (Eugénie), «L'Union libre», Amanach de la question sociale, 1898, pp. 90-94.
- POTONIE-PIERRE (Eugénie), L'Union libre, Liège, Imprimerie G. de Behogne, 1902.
- POTTECHER (Thérèse), «Le Mouvement féministe en France», La Grande revue, février 1911
- Pour la paix ! Appel des mères et des femmes à tous les chefs spirituels du monde, s.l.n.d.
- POUSSINEAU (Felix), La Maternité chez l'ouvrière en 1910, Paris, Mutualité maternelle, 1910.
- Préfecture de la Seine, Note pour la commission chargée d'élaborer un projet de coordination des services et des institutions concourant à la protection de la première enfance, Paris, Imprimerie municipale, 1932.
- Premier congrès national de la natalité tenu à Nancy, du 25 au 28 septembre 1919, compte-rendu, première partie, Nancy, Impr. réunies, s.d.
- PREVOST (Marcel), Les Demi-vierges, Firenze, Quatrini, 1920.
- PREVOST (Marcel), Lettres de femmes, Paris, Les Editions de France, 1932.
- Propagande de morale humanitaire pour les jeunes gens des deux sexes, Bruxelles, Imprimerie N. Vandersypen, 1910.
- Protection (La) de la mère et de l'enfant. Projets de lois communistes déposés au Parlement, Paris, Librairie de l'université, 1926.
- Protection (La) des ouvriers et la tendance de la «Porte ouverte» devant l'Internationale des femmes socialistes, Paris, Propagande et documentation, 1930.
- PROVENDIER (H.), La Crise de la natalité, danger social envisagé au point de vue médical, Paris, 1923, thèse.
- PUECH (Jules L.), «Femmes 1932 : vaines redites», La Grande Revue, avril 1932, pp 177-201.
- PUECH (Marie-Louise), «L'Action féminine et la SDN», La Paix par le Droit, s.d.
- PUECH (Marie-louise), INNES (G. A.), Désarmement, Paris, Dantzig, 1932.
- PUJET (Jean), La Duchesse d'Uzès, née Mortemart, Paris, 1937.
- Quatrième congrès de la natalité tenu à Tours du 21 au 24 septembre 1922, Compte rendu.
- RABAUD (Camille), Le Péril national ou la dépopulation de la France, Paris, 1891.
- RACT (Abbé Camille), Natalité, Paris, 1901.
- RAGEOT (Gaston), La Natalité en France, Paris, Imprimerie Hemmerlé, 1918.
- RAGEOT (Gaston), La Natalité, les lois économiques et psychologiques, Paris, Flammarion, 1918.
- RAGEOT (Gaston), La Française dans la guerre, Paris, Attinger, 1918.
- RAITER (Michel M.), Avortement criminel et dépopulation. Examen de la loi de correctionnalisation, Paris, Jouve, 1925.
- RAMEAU (Marcel), De la condition sociale des femmes au temps présent, Asnières, Ed. de la revue des indépendants, 1927.
- Rapport du Congrès international des femmes, La Haye, 28 avril-1er mai 1915, Amsterdam, Comité international de femmes pour une paix permanente, 1915.
- Rapport du comité rapporteur pour la protection de la mère, l'hygiène de la première enfance et de l'enfance d'âge préscolaire, Genève, 1931.
- Rapport sur la question du vote des femmes, Besançon, La Solidarité, 1913.
- RASTOUIL (Abbé L.), La Jeune fille hors du foyer, Marseille, Imprimerie St Léon, 1923.
- RAUDOT (M.), De la décadence de la France, Paris, Amyot, 1849.
- RAUDOT (M.), De la grandeur possible de la France faisant suite à la décadence de la France, Paris, Amyot, 1851.
- REBOUR (Pauline), Au Havre. L'activité féministe pendant la guerre, manuscrit, sans date.
- REBOUR (Pauline), Pourquoi les Françaises doivent et veulent voter, Paris, UFSF, 1923.
- REMEMBER, Le Féminisme intégral, Vincennes, Au féminisme intégral, s.d.
- RENARD (Georges), Pour achever la protection de l'enfance ouvrière, Paris, Librairie Félix Alcan.
- RENARD (Georges), «L'Expérience du travail des femmes», Demain 1919, n° 56, pp.118-124.
- RENARD (Georges), «Comment ont été améliorées les conditions du travail féminin», La Grande Revue, mars 1926.

- RENARD (Georges), L'Ouvrière à domicile, Paris, Radot, 1927.
- RENAUD (Elisabeth), La Femme au XIXe siècle, Paris, Imprimerie Jean Allemane, 1898.
- RENAUDOT (Maurice), Le Féminisme et les droits publics de la femme, Rennes, 1902, thèse de droit.
- RENOOZ (Céline), La Loi des sexes devant la science et la morale, Paris, Ed. Vérité, s.d.
- RENOOZ (Céline), L'Origine des animaux, histoire du développement primitif, Paris, Baillière et fils, 1883.
- RENOOZ (Céline), L'Evolution de l'homme et des animaux, histoire positive du développement primitif démontré par le développement embryonnaire, Paris, Bouillon et Vieweg, 1888.
- RENOOZ (Céline), La Paix glorieuse, nécessité de l'intervention féminine pour assurer la paix future, Paris, Publications néosophiques, 1917.
- RENOOZ (Céline), L'Ère de la Vérité. Histoire de la pensée humaine, Paris, Giard, 1921-1927, 5 vols. : t.1 : Le Monde primitif, t. 2 : Le Monde ancien, t. 3 : Le Monde israélite, t. 4 : Le Monde celtique, t. 5 : Le Monde chrétien.
- RHEIN (Roger), Les Allocations familiales obligatoires. Le régime de la loi du 11 mars 1932, Paris, Sirey, 1932.
- RICHER (Léon), Le Code des femmes, Paris, E. Dentu, 1883.
- RICHET (Charles), La Sélection humaine, Paris, 1919.
- RICHET (Charles), «La Dépopulation de la France», Revue des deux mondes, 15 mai 1915, t. 27, pp. 425-432.
- RICHET (Charles), «La Destinée de la France et sa natalité», Revue des deux mondes, 1^{er} février 1939.
- RIEMBAULT (Gaston), De l'Emancipation ou de l'affranchissement de la femme dans la société du XIXe siècle, Paris, Imp. Veuve et E. Vert, 1892.
- RIEUNIER (Georges), De l'Emancipation économique et politique des femmes, Montpellier, thèse de droit, 1922.
- RIGAUD (Louis), Les Droits de la femme : droits publics, droits privés, droits politiques, Paris, Spes, 1927.
- RIOUFOL (Charles), L'Avortement et la provocation à l'avortement. Loi du 31 juillet 1920 et du 27 mars 1923, Toulouse, 1934, thèse.
- RIVET (Gustave), La Recherche de la paternité, Paris, Maurice Dreyfous, 1890 (3^e édition).
- ROBERT-SCHREIBER (Suzanne), La Question des enfants assistés, Paris, UFSF, 1925.
- ROBESCO (Dr A.P.), La Mortalité infantile, essai critique des moyens employés pour la combattre, thèse de Médecine, 1908.
- ROBIN (Paul), Libre amour, libre maternité, Paris, Ligue de la régénération humaine, 1900 (réédition par des militantes de la Fédération anarchiste, Ed. du groupe Fresnes-Anthony de la fédération anarchiste, 1981).
- ROBIN (Paul), Contre la natalité, Paris, 1902.
- ROBIN (Paul), Contre la Nature, Paris, Librairie de Régénération, 1905.
- ROBIN (Paul), Malthus et le néo-malthusianisme, Paris, 1905.
- ROBIN (Paul), Vers régénérateurs, Paris, 1906.
- ROBIN (Paul), Pain, loisir, amour, Paris, 1907.
- ROBIN (Paul), Population et prudence procréatrice, Paris, Librairie du Malthusien, 1907 (5^e édition).
- ROCAZ (Dr), L'Organisation rationnelle de la protection de l'enfance, Strasbourg, Imprimerie Alsacienne, 1931.
- ROCAZ (Dr), «La Prévoyance maternelle. Société d'assistance mutuelle pour l'allaitement des jeunes enfants», La Revue philanthropique, 1902, t. 11, pp. 415-423.
- ROCHE (Jules), Allemagne et France, Paris, Flammarion, 1898.
- ROGER (Dr), Protection de la mère dans l'industrie, Paris, thèse, 1908.
- ROGUENANT (M.), La Natalité et les mœurs, Paris, Bonne Presse, 1910.
- ROLLAND (Romain), A l'Antigone éternelle (1915), Paris, Edition de l'Humanité, 1919.
- ROMANET (Emile), Les Allocations familiales. Origines. Fonctionnement. Situation actuelle. Renseignements pratiques, Lyon, Chronique sociale de France, s.d.
- ROMANET (Emile), Le Salaire familial, Grenoble, Imprimerie Aubert, 1918.
- ROMANET (Emile), La Répartition équitable des bénéfices, Grenoble, 1920.
- ROMMEL (Dr) pseudonyme de PERNESIN (Alfred fils), Au Pays de la revanche, Genève, Stapelmohr, 1886.
- ROMIER (Lucien), Promotion de la femme, Paris, Hachette, 1930.
- ROSENTHAL (Gabrielle), «Pour préparer les femmes de demain», La Grande Revue, février 1916.
- ROSSIGNOL (Georges), Un pays de célibataires et de fils uniques, 1896.
- ROTHSCHILD (Dr Henri de), L'Allaitement mixte et l'allaitement artificiel, Paris, Masson, 1898.
- ROTHSCHILD (Dr Henri de), Quelques observations sur l'alimentation des nouveau-nés et de l'emploi raisonné du lait stérilisé, Paris, Octave Doin, 1897.
- ROTHSCHILD (Dr Henri de), Hygiène de l'allaitement. Allaitement au sein, allaitement mixte, allaitement artificiel, sevrage, Paris, Masson et Cie, Imprimerie Lahure, 1899.

- ROTHSCHILD (Dr Henri de), Dépopulation et protection de la première enfance. Conférence faite à l'Union scolaire, 19 rue Bérenger le 14 novembre 1900, Paris, Octave Doin, 1900.
- ROTHSCHILD (Dr Henri de), Les Gouttes de lait, 1902.
- ROTHSCHILD (Dr Henri de), Ligue contre la mortalité infantile. Commission du lait, 1908.
- ROUANET (Gustave), «La Dépopulation de la France. Causes et remèdes», La Revue socialiste, 1889, pp. 385-400.
- ROULLEAUX-DUGAGE, «Natalité et Législation», Revue politique et parlementaire, 10 mars 1918, pp. 271-300.
- ROUSSEL (Nelly), Par la révolte, s.l.n.d. (traduit en portugais : A Revolta. Cena simbolica a daptacao em verro de Luthgarda de Cairas, Lisboa, tip. de L. do Pelourinho, 1914).
- ROUSSEL (Nelly), Quelques discours de ROUSSEL (Nelly), chez l'auteur.
- ROUSSEL (Nelly), Pourquoi elles vont à l'église, chez l'auteur, s.d.
- ROUSSEL (Nelly), Quelques lances rompues pour nos libertés, Paris, M. Giard et E. Brière, 1910.
- ROUSSEL (Nelly), Paroles de combat et d'espoir. Discours choisis, Epône, L'Avenir social, 1919.
- ROUSSEL (Nelly), Ma Forêt, Paris, Imprimerie Cresson, 1920.
- ROUSSEL (Nelly), préface à CONVERSET (Colonel), Contre la guerre. Poèmes vécus, Epône, Société d'édition et de librairie de l'Avenir Social, 1921.
- ROUSSEL (Nelly), Trois conférences, Paris, Marcel Giard, 1930.
- ROUSSEL (Nelly), Derniers Combats, Paris, L'Emancipatrice, 1932.
- ROUSSEL (Théophile), «La Protection de l'enfance», La Revue philanthropique, 1897, t. 1, pp. 13-21.
- ROUZADE (Léonie), Connais-toi toi-même, Paris, A. Lacroix, 1871.
- ROUZADE (Léonie), Ci et ça, ça et là, Paris, A. Lacroix, 1872.
- ROUZADE (Léonie), Le Monde renversé, Paris, Lachaud, 1872.
- ROUZADE (Léonie), Voyage de Théodose à l'île d'Utopie, Paris, Lachaud, 1872.
- ROUZADE (Léonie), Le roi Johanne, Paris, A. Lacroix, 1872.
- ROUZADE (Léonie), Développement du programme de la société l'Union des femmes, Paris, siège social de l'Union des femmes, 1880.
- ROUZADE (Léonie), La Femme et le peuple. Organisation sociale de demain, Meudon, chez l'auteur, 1896.
- ROUZADE (Léonie), Petit catéchisme de morale laïque et socialiste, Meudon, Chez l'auteur, 1904 (4^e édition).
- ROUZADE (Léonie), La Femme et le peuple. Organisation sociale de demain, Meudon, chez l'auteur, 1906.
- ROUX-DESSARPS (André), La Protection de la mère et de l'enfant et les assurances sociales, Paris, J.B. Bailière & fils, 1933.
- ROY (Dr T.E.), L'avortement. fléau national. Causes, conséquences, remèdes, Paris, 1943.
- RUMILLY (Pierre de), «Variétés. Notes vraies sur la conférence de Mme Marie Huot», L'Encyclopédie contemporaine illustrée, 9 octobre 1892.
- SABATIER (Elisa), Madame Jules Siegfried 1848-1922, Privat, Imprimerie Loubarie, s.d.
- SAHUQUE (Adrienne), Les Dogmes sexuels. Les influences sociales et mystiques dans l'interprétation traditionnelle des faits sexuels, Paris, Alcan, 1932.
- SAINT-MAUR (Charles François de), «Un essai de Coopération. Les Allocations familiales», Etudes, 5 juin 1934, pp. 628-638.
- SAINT-MAUR (Charles François de), «Les Allocations familiales obligatoires», Le Correspondant, 25 septembre 1931, pp. 836-851.
- SALLES (Antoine), La Condition des travailleuses. Conférence faite à la Salle Monnier le vendredi 13 décembre 1901 en faveur de la constitution d'un Comité d'honneur pour les organisations ouvrières du travail de la femme et de la jeune fille, Saint-Etienne, Imprimerie de l'Institution des sourds-muets, 1902.
- SANGER (Margaret), Woman and the New Race, New York, Truth Publishing compagny, 1920.
- SANGER (Margaret), The Pivot of Civilization, New York, Maxwell, 1969 (1^{re} édition : 1922).
- SANTO (J.), Ne nous emballons pas ! Le suffrage des morts et le vote des femmes... Le vote professionnel..., Paris, 1917.
- SAPORTE (Félix), Assistance et maternité, Bordeaux, Imprimerie de l'université, 1910.
- SARRAUTE-LOURIE (Livcha), De l'influence du repos sur la durée de la gestation. Etude statistique, thèse de médecine, Paris, Jouve et Boyer, 1899.
- SASFRD, Conférence du 14 mars 1888 sous la présidence de Maria Deraismes. Discours de M. Yves Guyot, Paris, Imprimerie Typographique Mayer et Cie, 1888.
- SAUMONEAU (Louise), Luttes et souffrances de la femme, t. 1 : La Femme dans son intérieur, Paris, La Femme socialiste, s.d.
- SAUMONEAU (Louise), Principes et action féministes socialistes, Paris, Publications de la femme socialiste, s.d.

- SAUMONEAU (Louise), Les Femmes socialistes contre la guerre, Paris, Imprimerie Saumoneau, 1924.
- SAUMONEAU (Louise), Etudes et critiques, Paris, Imprimerie Saumoneau, 1924.
- SAUMONEAU (Louise), «La Propagande parmi les femmes», La Nouvelle Revue socialiste, 1930, n° 32.
- SAUMONEAU (Louise), Appel aux femmes, Paris, Imprimerie Deshayes, 1930.
- SAURET (Henriette), Hélène Brion, héroïne de la paix, texte dactylographié, s.d.
- SAURET (Henriette), L'amour à la Géhenne, Paris, Société mutuelle d'édition, 1919.
- SAURET (Henriette), Une apôtre sociale : Marie Louise Bouglé, Paris, Ed. Jean Renard, 1938.
- SAUTEREAUD (Marcel), «De l'assistance maternelle», La Revue philanthropique, 1901, t. 9, pp. 419-424.
- SAUVY (Alfred), La Révolution démographique, Paris, Sirey, 1934.
- SAVANES (Joseph), La Femme et son émancipation dans la vie sociale, Paris, Figuière, 1935.
- SAVATIER (René), Le Féminisme de l'étudiante : ce qu'en pense un professeur de faculté en 1924, Mende, Imprimerie typographique, 1924.
- SAVOURE-BONVILLE, «L'Assistance familiale considérée dans son sens propre et dans son application», La Revue philanthropique, 1902, t.11, pp. 559-563.
- SAYOUR (A.), Les Œuvres sociales du patronat, Paris, Ed. du Réveil économique, 1930.
- SCHIRMACHER (Kaethe), «Le Travail des femmes en France», Paris, Musée social. Mémoires et documents, 1902.
- SCHMAHL (Jeanne), L'Union féminine pour le suffrage des femmes, Paris, Lahore, s.d.
- SCHMAHL (Jeanne), Le Préjugé de sexe, Paris, Molteroz, Publications de l'Avant-Courrière, 1895 (extrait de La Nouvelle revue du 1^{er} août 1893).
- SCHMAHL (Jeanne), La Question de la femme, Paris, Chamerot, Publications de l'Avant-Courrière, 1893, (extrait de La Nouvelle revue du 1^{er} août 1893).
- SCHMAHL (Jeanne), Raisons biologiques et économiques de l'inégalité de la femme dans le travail, Paris, Publications de l'Avant-Courrière, 1905.
- SDN (L.a), Ce qu'elle est, ce qu'elle fait, Paris, Ed. de la section féminine pour la Société des nations, 1921
- SECRETAIN (François), Le Problème de la population. Etude des solutions données aux problèmes démographiques en Allemagne, Italie, Japon, 1942.
- SECRETAN (Henri-François), La Population et les mœurs, Lausanne-Paris, Payot, 1913.
- SECRETAN (Ch.), Le Droit de la femme suivi des études sociales, Lausanne, 1908.
- Semaine sociale de France, La Femme dans la société, compte rendu in extenso des cours et conférences, 19^e session, Nancy, 1927, Lyon, Chronique sociale de France, 1928.
- SEE (Ida R.), «Féminisme et dépopulation», La Revue philanthropique, 15 mai 1912, t. 31, pp. 23-26.
- SERTILLANGES (A.D.), Féminisme et christianisme, Paris, Lecoffre, 1908.
- SERTILLANGES (A.D.), La Vie civique et religieuse du foyer, Paris, Spes, 1934.
- SICARD DE PLAUZOLES (Dr Just), La Fonction sexuelle du point de vue de l'éthique et de l'hygiène sociales, Paris, Giard et Brière, 1908.
- SICARD DE PLAUZOLES (Dr Just), La Maternité et la défense nationale contre la dépopulation, Paris, M. Giard et E. Brière, 1909.
- SICARD DE PLAUZOLES (Dr Just), Défendons-nous ! pour le néo-malthusianisme, contre l'immoralité des moralistes, discours prononcé dans la salle des sociétés savantes le 31 mars 1910, Ed. Génération consciente, s.d.
- SICARD DE PLAUZOLES (Dr Just), Mes principes d'hygiène sociale, 1927.
- SICARD DE PLAUZOLES (Dr Just), Education sexuelle, génération consciente, Paris, Editions médicales, 1931.
- SIEDEREY (Dr A.), Du rôle prépondérant de la mère dans l'éducation sexuelle de ses enfants, Paris, Comité d'éducation féminine de la Société française de Prophylaxie sanitaire et morale, 1926.
- SIEGFRIED (A.), Tableau des partis politiques en France, Paris, 1930.
- SIEGFRIED (Julie), La Guerre et le rôle de la femme, Conférence au Musée Social, le 13 janvier 1915, Cahors, Coueslant, s.d.
- SIMON (Jules), La Femme du XX^e siècle, Paris, Calmann Lévy, 1892.
- SIMON (Jules), De l'initiative privée et de l'Etat en matière de réformes sociales, conférence à Bordeaux, 1892.
- SIMON (Dr Simon), «Dépopulation et mortalité infantile», Le Correspondant, 25 décembre 1909, pp.1 101-1 124.
- SIXTE-QUENIN (Anatole), Le Problème de la natalité au Parlement, Paris, La Grande Réforme, 1933.
- Société protectrice de l'enfance de Lyon, Compte-rendu de la séance publique du 3 mai 1903, Paris, Librairie H. Bellaire, 1903.
- SOULEY DARQUE (Marguerite), Le Servage de l'épouse, Lyon, 1907.
- SOULIER (A.), L'Instabilité ministérielle sous la III^e République (1871-1938), Paris, 1939.

- SPENGLER (Joseph J.), France faces Depopulation. Postlude Edition, 1936-1976, Durham, Duke University Press, 1979 (1^{re} édition : 1938).
- SPONT (Henri), La Femme et la guerre, Paris, Perrin, 1916.
- Statistique des familles en 1906, Paris Imprimerie nationale, 1912.
- Statistique des familles en 1926, Paris, Imprimerie nationale, 1932.
- Statistique des familles en 1936, Paris, Imprimerie nationale, 1945.
- STEEG (T.), «Assistance aux familles nombreuses», La Revue philanthropique, 1909-1910, t. 26, pp. 5-24.
- STAUSS (Paul), L'Enfance malheureuse, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1896.
- STAUSS (Paul), Assistance aux vieillards ou infirmes privés de ressources, Paris, Cagniard, 1897.
- STAUSS (Paul), «La Protection et l'assistance des mères et des nourrissons», La Revue philanthropique, 1899-1900, t. 6, pp. 129-144.
- «Proposition de Paul Strauss sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons», La Revue philanthropique, 1899-1900, pp. 230-232.
- STAUSS (Paul), Assistance sociale. Pauvres et mendiants, Paris, Félix Alcan, 1901.
- STAUSS (Paul), Dépopulation et puériculture, Paris, Eugène Figuière, 1901.
- STAUSS (Paul), La Croisade sanitaire, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1902.
- STRAUSS (Paul), «La Santé publique et l'Etat», Revue politique et parlementaire, 1902, vol. 33, pp. 5-17.
- STRAUSS (Paul), «L'Assurance maternelle», La Revue philanthropique, 1908, t. 23, pp. 533-547.
- STRAUSS (Paul), Rapport général sur les causes de la mortalité présenté à la Commission de la dépopulation, Melun, Imprimerie administrative, 1911.
- STRAUSS (Paul), Le Foyer populaire, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1913.
- STRAUSS (Paul) et al., Un demi-siècle de civilisation française (1870-1915), Paris, Hachette, 1916.
- STRAUSS (Paul), «La Protection de l'allaitement maternel», La Revue philanthropique, 15 mai 1917, t. 38.
- STRAUSS (Paul), Pour la vie et pour la santé, Paris, Tallandier, 1929.
- STRAUSS (Paul), «La Mutualité maternelle», La Revue philanthropique, 1925, t. 46, pp. 287-292.
- STRAUSS (Paul), «L'Assistance maternelle», La Revue philanthropique, 1931.
- «Subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge», La Revue philanthropique, 1912-1913, t. 32, pp. 600-648.
- «Subventions allouées aux œuvres d'assistance maternelle, sociétés de secours mutuels, crèches», La Revue philanthropique, 1922, t. 43, pp. 452-462 ; pp. 480-500.
- Sus aux faux moralistes, compte rendu sténographique des discours prononcés au grand meeting de protestation du 13 mars 1912, aux Sociétés savantes, Auxerre, Edition de la Confédération des groupes ouvriers néo-malthusiens, s.d.
- TALLET (Xavier), Les Délits contre la natalité. Avortement et propagande anticonceptionnelle. Loi du 31 juillet 1920, Montpellier, 1938.
- TASSART (Charles), Etude critique de la législation contemporaine concernant la famille, Paris, Sirey, 1910, thèse de droit.
- TECUM VALE (I.), La Solution du problème de l'éducation sexuelle à l'école, dans la famille, dans la vie, Paris, Ed. du Cahier de l'ami, 1928.
- TEUTSCH (Dr Robert), Le Féminisme, Paris, Malfère, 1934.
- THABAUT (Jules), L'Evolution de la législation sur la famille depuis 1804, Toulouse, Edouard Privat, 1913, thèse pour le doctorat de droit.
- THAON (J. L.), «La Démobilisation féminine», Demain, 22 janvier 1919, pp. 212-218.
- THEODORE (M.), Le Nouveau code de la famille, Paris, Ed. de La femme et de l'enfant, 1937.
- THEVENEY (Jean), La Lutte contre la mortalité infantile à Lyon, Trévoux, Imprimerie Jules Jeannin, 1911, thèse de médecine.
- THEVENIN (Léon), Louise Koppe, Paris, Société typographique de Châteaudun, 1908.
- THIBERGHEN (Chanoine), La Personne de la femme, Lyon, chronique sociale de France, 1938.
- THIBERT (Marguerite), Le Féminisme et le socialisme français de 1830 à 1850, Paris, Giard, 1926, thèse.
- THIBERT (Marguerite), «Crise économique et travail féminin», Revue internationale du travail, 1933, n° 4-5.
- THIEBAUX (Charles), Le Féminisme et les socialistes depuis Saint Simon jusqu'à nos jours, Paris, Arthur Rousseau, 1906, thèse de droit.
- THIROUX (Dr H.), La Protection légale des femmes enceintes et accouchées dans la classe ouvrière, Paris, 1900, thèse de médecine.
- THIVOT (Henry), Les Indemnités pour charges de familles aux fonctionnaires et agents de l'Etat en France et à l'étranger, 1929.
- TINAYRE (Marcelle), La Veillée des armes. Le départ : août 1914, Paris, Calmann-Lévy, 1915.
- TINAYRE (Marcelle), Histoire de l'amour, Paris, Flammarion, 1935.

- TISSIER (Albert), L'Application de la loi du 10 juillet 1915 sur le minimum de salaire dans l'industrie du vêtement, Paris, Alcan, 1917.
- TISSIER (M^{gr}), La Femme française hier, aujourd'hui, demain, Tequi, 1927.
- TISSOT (D^r Paul), L'Ouvrière et la natalité. La protection de la mère et de son enfant, Paris, Le François, 1921.
- TOBAU BAYLE (X.), «Enfants naturels, dépopulation & Paternité», Revue politique et parlementaire, août 1902, vol. 33, pp. 316-337.
- TOULEMON (André), Le Suffrage familial ou le suffrage universel intégral : le vote des femmes, Paris, Recueil Sirey, 1933.
- TOULOUSE (D^r Edouard), Le Cerveau, Paris, Schleicher, 1901.
- TOULOUSE (D^r Edouard), Les Conflits intersexuels et sociaux, Paris, Fasquelle, 1904.
- TOULOUSE (D^r Edouard), Comment se conduire dans la vie, Paris, Hachette, 1910.
- TOULOUSE (D^r Edouard), La Question sexuelle et la femme, Paris, Charpentier, 1918.
- TOULOUSE (D^r Edouard), «Les Femmes et la SDN», Demain, 1919, pp. 161-165.
- TOULOUSE (D^r Edouard), La Question sociale, Paris, Editions du progrès civique, 1921.
- TOURNEUR (A.), Le Péril national. La dépopulation et la loi de protection de l'enfance, Vannes, 1896.
- Tout Lyon annuaire de 1911.
- TRISCA (P.), La Protection du nourrisson et de la maternité en Allemagne, Paris, J. B. Baillière et Fil, 1926.
- TROCHU (D^r Henri), Maternité ou stérilité consciente. Découverte d'Ogino et la vie intime de la femme, 1935.
- TRUC (Gonzague), «Féminisme et féminité», La Grande Revue, juin 1926, pp. 657-659.
- TURGEON (Charles), Le Féminisme français. L'émancipation individuelle et sociale de la Femme, Paris, Larose, 1907 (2^e édition ; 1^{re} édition : 1902).
- TURMANN (Max), Initiatives féminines.
- TURMANN (Max), Le Catholicisme social depuis l'encyclique *Rerum novarum*, Paris, Alcan 1900.
- TURMANN (Max), «Le Régime de l'usine. Conseils d'usine et sursalaires familiaux», Le Correspondant, 10 août 1919, pp. 441-457.
- TURQUAN, Contribution à l'étude de la dépopulation, Lyon, 1912.
- UFCS, La Femme et la réforme du code civil, Paris, UFCS, s.d.
- UFCS, La Femme dans la société actuelle, Paris, Spes, 1928.
- UFCS, Le Travail industriel de la mère et le foyer ouvrier. documents d'études. extraits du congrès international de juin 1933, Paris, Union féminine, 1933.
- UFCS, La Vie politique et les femmes, Paris, UFCS, 1945.
- UFSF, Un message suffragiste du Président Wilson. Le 7 juin 1918, Lisieux, Morières, s.d.
- UFSF, Le Suffrage des femmes dans le monde, Paris, UFSF, 1925.
- Un Français, Le Vote des femmes et la dégradation de l'énergie en France, Paris, de Bosserie, 1935.
- UNVF, A la veille du suffrage féminin : l'avenir français, Paris, A. Pédone, 1935.
- UZES (Duchesse d'), Le Suffrage féminin au point de vue historique, conférence faite au Lyceum, Meulan, Imprimerie Dumoulin, 1928.
- UZES (Duchesse d'), Souvenirs, Paris, Plon, 1939.
- VACHER DE LAPOUGE (G.), Les Sélections sociales, Paris, 1896.
- VALDOR (Jean de), Le Vrai féminisme, Paris, Savaète, s.d.
- VALEILLES (R.), L'Initiative de la femme dans le domaine du droit, conférence, Paris, 1901.
- VALERY (Paul), Destin individuel de la femme, 1928.
- VALERY (Paul), «Le Suffrage des femmes», La Revue de Paris, 15 février 1931.
- VALERY (Paul), Problèmes nationaux vus par des françaises, Paris, 1934.
- VALETTE (Aline), La Journée de la petite ménagère, Paris, Eugène Weill et Georges Maurice, 1883 (13^e édition : 1884).
- VALETTE (Aline), «Société républicaine d'économie sociale, réunion du 27 mars 1886», La Revue socialiste, 1886.
- VALETTE (Aline), Œuvre des libérées de Saint-Lazare, fondée en 1870, reconnue d'utilité publique par décret du 26 janvier 1885, Alençon, Imprimerie typographique F. Guy, 1889.
- VALETTE (Aline), «Le Rôle de la femme et de l'enfant dans l'industrie», La Revue socialiste, 1891, pp. 241-243.
- VALETTE (Aline), Socialisme et sexualisme. programme du parti socialiste féminin, Paris, Typographie Baudelot, 1893.
- VALETTE (Aline), Exposition ouvrière, Lyon, 1894, Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise, 1895.
- VALETTE (Aline), «De la situation économique des femmes en France», La Revue féministe, 20 octobre 1895, pp. 62-66.
- VALLIN (A.), La Femme salariée et la maternité, Paris, A. Rousseau, 1911, thèse pour le doctorat de droit.

- VALTI (Luc), Les Maternités secrètes. Enquête sociale, Paris, 1938.
- VARIOT (G.), La Mortalité infantile et l'ignorance des mères, Paris, A. Davy, 1916
- VARIOT (G.), Puériculture pratique, 1913.
- VAUCAIRE (Dr René), La Femme. Sa santé, sa beauté, son hygiène, Paris, A. Michel, 1931.
- VAUTEL (Clément), Mademoiselle Sans-Gêne, Paris, A. Michel, 1922.
- VAUTEL (Clément), Madame ne veut pas d'enfant, Paris, Albin Michel, 1924.
- VEDETTE (Henri), L'Art de vaincre les allemands : protection de l'enfance et de la maternité, l'enfant et les éducateurs laïques : le soldat et les éducateurs militaires, Auxerre, Imprimerie de A. Laulanié, 1906.
- VEIL-PICARD (Raoul), Contribution à l'étude de la lutte contre la dépopulation. Les centres de puériculture, Paris, 1927, thèse.
- VERECQUE (Charles), Histoire de la famille des temps sauvages à nos jours, Paris, M. Giard & Brière, 1914.
- VERNET (Hélène), GANUCHAUD (Jacques), L'Œuvre de paix de Madeleine Vernet, Paris, Les amis de Madeleine Vernet, 1938.
- VERNET (Madeleine), A l'universelle maternité. Poème, Epône, l'Avenir social, s.d.
- VERNET (Madeleine), L'Enfant ennemi, Epône, l'Avenir social, s.d.
- VERNET (Madeleine), Pour la patrie, Epône, l'Avenir social, s.d.
- VERNET (Madeleine), LAVERGNE (Jeanne), Vous les mères, la guerre et nos enfants, Rabat, F. Mondro, s.d.
- VERNET (Madeleine), Études sociales. La paternité, Poligny, Imprimerie de A. Jacquin, 1906.
- VERNET (Madeleine), L'Avenir social, société philanthropique d'éducation mixte... janvier 1906, Paris, L'Emancipatrice, 1906.
- VERNET (Madeleine), L'Amour libre, Paris, 1907 (nouvelle version : Paris, Société d'édition et de librairie de L'Avenir social, 1920).
- VERNET (Madeleine), «L'Avenir social», cinq années d'expérience éducative, Epône, l'Avenir Social, 1911.
- VERNET (Madeleine), Organisation des sans famille du prolétariat, Epône, L'Avenir social, 1915.
- VERNET (Madeleine), Hélène Brion : une belle conscience et une sombre affaire, Epône, L'Avenir social, 1917.
- VERNET (Madeleine), Vers la beauté de vivre ! Par la pensée... par l'action. Conférence faite au groupe socialiste de Nantes le 26 janvier 1917, Epône, l'Avenir social, 1917.
- VERNET (Madeleine), préface à ROUSSEL (Nelly), Paroles de combat... op. cit.
- VERNET (Madeleine), La Chanson de l'année, Epône, l'Avenir social, 1921.
- VERNET (Madeleine), préface à CONVERSE (Colonel), Ceux qui font la guerre et ceux qui la font faire, Epône, l'Avenir social, 1921.
- VERNET (Madeleine), Le Rameau d'olivier : contes pour la paix, Levallois-Perret, La Mère éducatrice, 1929.
- VERNET (Madeleine), De l'Objection de conscience au désarmement. Les thèses de la Volonté de paix, Levallois-Perret, La Volonté de paix, 1930.
- VERNET (Madeleine), La Nouvelle équipe : roman de la guerre et de la paix, Levallois-Perret, La Mère éducatrice, 1931.
- VERNET (Madeleine), L'Arc en ciel : contes pour la réconciliation, Levallois-Perret, La Mère éducatrice, 1933.
- VERNET (Madeleine), Contes et chansons pour la paix, Levallois-Perret, La Mère éducatrice, 1933.
- VERNET (Madeleine), Maître Calvet, Levallois-Perret, La Mère éducatrice, 1937.
- VERNHES (Marcel), Les Allocations familiales dans les professions industrielles et commerciales, 1938.
- VERONE (Maria), La Femme devant la loi autour du monde. Nationalité civile, régimes matrimoniaux, puissance paternelle, Paris, LFDF, s.d.
- VERONE (Maria), Quatre ans de nationalisme 1900-1904, Paris, Imprimerie de J. Allemane, 1904.
- VERONE (Maria), Le Suffrage des femmes en pratique, Londres, Epinal, 1914.
- VERONE (Maria), Résultats du suffrage des femmes, Paris, La Clairière, 1914.
- VERONE (Maria), La Situation juridique des enfants naturels, Paris, LFDF, 1914.
- VERONE (Maria), La Femme et la loi, Paris, Larousse, 1920.
- VERONE (Maria), Pourquoi les femmes veulent voter, Paris, LFDF, 1923.
- VERONE (Maria), La Femme devant la loi autour du monde, Paris, LFDF, 1930.
- VIALLA (J.), A la mémoire de Madame Isabelle Bogelot, chevalier de la Légion d'honneur, s.l.n.d.
- VIGNES (H.), ROBEY (M.), Périodes de fécondité et de stérilité chez la femme, s.l.n.d.
- VILLATE-LACHERET (M^{me}), Les Inspectrices du travail en France, Paris, Pédone, 1919, thèse de droit.
- VILLEJAN (Dr A.), «La Protection de la maternité et l'enfance en France», Bulletin officiel international d'hygiène publique, 1930, pp. 1 165-1 187.
- VIOLLIS (Andrée), Seule en Russie de la Baltique à la Caspienne, Paris, Gallimard, 1927.
- VIVIANI (René) et al., Cinquante ans de féminisme : 1870-1920, Paris, LFDF, 1921.
- VUILLERMET (F.A.), Vers la perfection conjugale, Le Thuilluer 1926.
- VUILLERMET (F.A.), Le Suidide d'une race, Paris, 1911.

- WALDECK ROUSSEAU, Questions sociales, Paris, Fasquelle, 1907.
- WALLICH (Dr V.), Ce que feront les femmes après la guerre. Conférence organisée par l'Entr'aide des femmes françaises, à Paris le 5 juillet 1917, Paris, L'entraide des femmes françaises, 1917.
- WEILER (Simone), La Condition de la femme à la dissolution du mariage en droit civil français, allemand et suisse, Bordeaux, Delbrel, 1924.
- WEISS (Louise), Délivrance, Paris, Albin Michel, 1936.
- WEISS (Louise), Souvenirs d'une enfance républicaine, Paris, Denoël, 1937.
- WIETH-KNUDSEN (Dr. K. A.), Le Conflit des sexes dans l'évolution sociale et la question sexuelle. Etude sociologique sur la question féministe depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, Paris, Rivière, 1931 (traduit du danois).
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Appel aux femmes Françaises, s. d.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Les Idées de Mrs Olive Shreiner sur la femme et le travail, Paris, UFSF, s.d.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Un coup d'œil dans les antres de l'enfer. L'Etat réglemteur de la débauche, Paris, chez l'auteur, s.d.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Une femme aux femmes : pourquoi les femmes doivent étudier la question des mœurs, Paris, Fischbascher, s.d.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Le Rôle rural du suffrage féminin, Genève, Richter, 1914.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Le Rôle des femmes de pasteurs en France pendant la guerre, Paris, Fischbascher, 1916.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Mères de la patrie ou traîtres à la Patrie ?, Paris, Pour la Vie, CNFF, 1920.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Situation internationale du suffrage des femmes en mars 1918, Paris, UFSF.
- WITT-SCHLUMBERGER (Marguerite de), Le Suffrage féminin à l'étranger, mai 1922.
- YVER (Colette), Sur le féminisme, Paris, La Coopération des idées, 1912.
- YVER (Colette), Dans le jardin du féminisme, Paris, Calmann-Lévy, 1920 (13^e édition).
- YVER (Colette), L'Aide aux familles nombreuses. conférence faite à Rouen le 25 janvier 1922.
- YVER (Colette), La Famille, le foyer, H. de Fontaine, 1922.
- YVER (Colette), Femmes d'aujourd'hui. enquête sur les nouvelles carrières féminines, Paris, Calmann-Lévy, 1929.
- YVER (Colette), Le Vote des femmes. Roman, Paris, Calmann-Lévy, 1932.
- YVER (Colette), L'Eglise et la femme, Paris, Spes, 1934.
- ZANCAROL (Jacques), L'Evolution des idées sur l'avortement provoqué. Etude morale et juridique, Paris, Lipschutz, 1934, thèse de droit.
- ZANTA (Léontine), «L'Activité féminine de demain», La Revue des jeunes, 1919, pp. 173-199.
- ZANTA (Léontine), Psychologie du féminisme, Paris, Plon, 1922.
- ZIRNHELD (Jules), Cinquante années de syndicalisme chrétien, Paris, Spes, 1937.
- ZOLA (Emile), Fécondité, Paris, Charpentier, 1899.

BIBLIOGRAPHIE

a) Ouvrages et articles postérieurs à 1945

- ACCAMPO (Elinor), Industrialization, Family Life, and Class Relations : Saint Chamond 1815-1914, Berkeley, The University of California Press, 1989.
- ADLER (Laure), A l'aube du féminisme : les premières journalistes (1830-1850), Paris, Payot, 1979.
- ADLER (Laure), Secrets d'alcôve. Histoire du couple de 1830 à 1930, Paris, Hachette, 1983.
- ADLER (Laure), Les Femmes politiques, Paris, Seuil, 1993.
- AEBISCHER (Verena), Les Femmes et le langage. Représentations sociales d'une différence, Paris, PUF, 1985.
- AGULHON (Maurice), Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880, Paris, Flammarion, 1979.
- AGULHON (Maurice), Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914, Paris, Flammarion, 1989.
- AGULHON (Maurice), La République. De Jules Ferry à François Mitterrand. 1880 à nos jours, Paris, Hachette, 1990.
- AGULHON (Maurice), «Aspects du nationalisme français», Raison présente, 1992, n° 103, pp. 59-68.
- AHIMEIR (Ora), EISENSTADT (S. N.), The Welfare State and its aftermath, London, Croom Helm, 1985.
- AIYAR (S.P.) Ed., Perspectives on the Welfare State, Bombay, Manaktalas, 1966.
- ALBERT (Pierre), TERROU (Fernand), Histoire de la presse, Paris, PUF, 1970, Que sais-je ? n° 368.
- ALBERTI (Johanna), Beyond Suffrage. Feminists in War and Peace, 1914-28, London, MacMillan, 1989.
- ALBISTUR (Maité), ARMOGATHE (Daniel), Histoire du féminisme français du moyen Age à nos jours, Paris, Editions des femmes, 1977.
- ALBISTUR (Maité), ARMOGATHE (Daniel), Le Grief des femmes. Anthologie des textes féministes, Paris, Hier et demain, 1978, 2 vol., t. 1 : Du Moyen Age à 1848 ; t. 2 : Du Second-Empire à nos jours.
- ALBISTUR (Maité), ARMOGATHE (Daniel) Préface, notes et commentaires, Nelly Roussel. l'éternelle sacrifiée, Paris, Syros, 1979.
- ALBISTUR (Maité) avec la collaboration de, et ARMOGATHE (Daniel) édition préparée par, Jeanne Bouvier. Mes mémoires ou 59 années d'activité industrielle, sociale et intellectuelle d'une ouvrière. 1876-1935, Paris, La Découverte, Maspéro, 1983.
- ALBRECHT (Mireille), Berty, Paris, Robert Laffont, 1986.
- ALEXANDER (Martin S.), GRAHAM (Helen) Eds., The French and Spanish Popular Fronts. Comparative Perspectives, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.
- ALLEN (Ann TAYLOR), «Spiritual Motherhood : German Feminist and the Kindergarten Movement, 1848-1911», History of Education Quarterly, Fall 1982, pp. 319-339.
- ALLEN (Ann TAYLOR), «Mothers of the New Generation : Adele Schreiber, Helene Stöcker, and the Evolution of a German Idea of Motherhood, 1900-1914», Signs, Spring 1985, vol. 10, n° 3, pp. 418-438.
- ALLEN (Ann TAYLOR), «Gardens of Children, Gardens of God : Kindergartens and Day-Care Centers in Nineteenth-Century Germany», Journal of Social History, Spring 1986, pp. 433-450.
- ALLEN (Ann TAYLOR), «Let us live with our Children : Kindergarten Movements in Germany and the United States, 1840-1914», History of Education Quarterly, Spring 1988, vol. 28.
- ALLEN (Ann TAYLOR), Feminism and Motherhood in Germany, 1800-1914, New Brunswick, Rutgers University Press, 1991.
- ALLEN (Margaret), «The Domestic Ideal and the Mobilization of Woman Power», Women's Studies International Forum, 1983, vol. 6, pp. 401-412.
- ALTER (George), «New Perspectives on European Marriage in the Nineteenth Century», Family History, 1991, vol. 16, n° 1, pp. 1-5.
- ALZON (Claude), Femme mythifiée, femme mystifiée, Paris, PUF, 1978.
- AMBLER (John S.) Ed., The French Welfare State. Surviving Social and Ideological Change, New York, New York University Press, 1991.
- ANGERMAN (Arina), BINNEMA (Geerte) et al., Current Issues in Women's History, New York, Routledge, 1989.
- Annuaire de la recherche sur le social, Paris, CNRS, 1993-1994 (4^e édition).
- Annuaire statistique de la France. 1966. Résumé rétrospectif, Paris, INSEE, 1966.
- ANSART (P.), DOURLLEN-ROLLIER (A. M.), La Société, le sexe et la loi, Paris, Casterman, 1971.
- ANTEGHINI (Alessandra), Socialismo e femminismo nella Francia del XIX secolo : Jenny d'Héricourt, Genova, Ecig, 1988.
- ANTOMARCHI (Véronique), «L'Intégration des femmes à la société arrageoise à la Belle Epoque», Revue du Nord, octobre-décembre 1990, tome LXXII, n° 288, pp. 929-943.

- ANTONETTI (Guy), Histoire contemporaine politique et sociale, Paris, PUF, 1989 (1^{ère} édition : Paris, PUF, 1986).
- APPLE (Rima D.), Mothers and Medicine. A Social History of Infant Feeding, 1890-1950, Madison, The University of Wisconsin Press, 1987.
- ARDANT (Gabriel), Histoire de l'impôt, Paris, Fayard, 1972, Livre II : XVIII^e et XXI^e siècles.
- ARIES (Philippe), Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII^e siècle, Paris, Seuil, 1971.
- ARIES (Philippe), «Le XIX^e siècle et la révolution des mœurs familiales», in PRINGENT (Robert) sous la direction de, Renouveau... op. cit., pp. 111-118.
- ARIES (Philippe), L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, Paris, Seuil, 1975 (1^{ère} édition : Paris, Plon, 1960).
- ARIES (Philippe), «La Contraception autrefois», L'Histoire, mai 1978, pp. 36-45.
- ARIES (Philippe), BEJIN (André) sous la direction de, «Sexualités occidentales», Communications, 1982.
- ARIES (Philippe), DUBY (Georges) sous la direction de, Histoire de la vie privée, Paris, Seuil, 1987, 5 vol.
- ARMENGAUD (André), «Mouvement ouvrier et néo-malthusianisme au début du XX^e siècle», Annales de démographie historique, 1966, pp. 7-21.
- ARMENGAUD (André), «L'Attitude de la société à l'égard de l'enfant au XIX^e siècle», Annales de Démographie historique, 1973, pp. 303-312.
- ARMENGAUD (André), Les Français et Malthus, Paris, PUF, 1975.
- ARMENGAUD (André), FINE (Agnès), La Population française au XX^e siècle, Paris, PUF, Que sais-je, n° 1167, 1992 (8^e édition).
- ARMOGATHE (Daniel), «De l'égalité des deux sexes, "la belle question"», Corpus, mai 1985, n° 1, pp. 17-26.
- ARMOGATHE (Daniel), «Les Femmes et la paix en France aux XIX^e et XIX^e siècle. Figures d'une problématique», in LE BRICQUIR (Danièle), THIBAUT (Odette), Féminisme et pacifisme... op. cit., pp. 43-54.
- ARNAUD (André-Jean), Les Origines doctrinales du code civil français, Paris, LGDJ, 1969.
- ARNAUD (André-Jean), Essai d'analyse structurale du code civil français, Paris, LGDF, 1972.
- ARNAUD (Pierre) sous la direction de, Les Athlètes de la République. Gymnastique, sport et idéologie républicaine, 1870-1914, Toulouse, Privat, 1987.
- ARNUP (Katherine), LEVESQUE (Andrée), ROACH PIERSON (Ruth) Eds., Delivering Motherhood. Maternal Ideologies and Practices in the 19th and 20th Centuries, New York, Routledge, 1990.
- ARON (Jean-Paul), KEMPF (R.), La Bourgeoisie, le sexe et l'honneur, Bruxelles, Complexe, 1984.
- ARON (Jean-Paul) présenté par, Misérable et glorieuse. La femme du XIX^e siècle, Bruxelles, Complexe, 1984 (1^{ère} édition : Paris, Fayard, 1980).
- ASCOLI (Ugo) a cura di, Welfare State all'italiana, Roma, Laterza, 1984.
- ASHFORD (Douglas E.), The Emergence of the Welfare States, Oxford, Basil Blackwell, 1986.
- ASHFORD (Douglas E.), British Dogmatism and French Pragmatism, central-local Policy Making in the Welfare State, London, G. Allen and Unwin, 1982.
- ASHFORD (Douglas E.), «L'Etat providence à travers l'étude comparative des institutions», Revue française de Science Politique, juin 1989, vol. 39, n° 3, pp. 276-294.
- ASTROM (Gertrude), LEWIS (Jane), «Equality, Difference, and State Welfare : Labor Market and Family Policies in Sweden», Feminist Studies, Spring 1992, vol. 18, n° 1, pp. 59-87.
- AUBERT (Jean-Marie), La Femme. Antiféminisme et Christianisme, Paris, Editions du Cerf, 1975.
- AUBERT (Jeanne), IOC, qu'as-tu fait de nos vies ? La Jeunesse Ouvrière Chrétienne Féminine. Sa vie, son action, 1928-1945, Paris, Les Editions Ouvrières, 1990.
- AUDIBERT (Agnès), Le Matriarcat breton, Paris, PUF, 1984.
- AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), 1870 La France dans la guerre, Paris, Armand Colin, 1989.
- AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), BECKER (Jean-Jacques), Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918, Paris X-Nanterre, 1990.
- AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), «"Bourrage de crâne" et information en France en 1914-1918», in BECKER (Jean-Jacques), AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 163-174.
- AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), La Guerre des enfants, 1914-1918. Essai d'histoire culturelle, Paris, Armand Colin, 1993.
- Aux origines du service social professionnel : quelques figures féminines (notices biographiques), Vie Sociale, n° 3-4, n° spécial, 1993.
- AUZIAS-GELINEAU (Claire), BERTHAUD (Denise), HAZAN (Marie), HOUEL (Annik), Préface, notes et commentaires, Emma Goldman. La tragédie de l'émancipation féminine suivi de Du mariage et de l'amour, Paris, Syros, 1978.

- AZEMA (Jean-Pierre), De Munich à la Libération. 1938-1944, Paris, Seuil, 1979.
- AZEMA (Jean-Pierre), WINOCK (Michel), La IIIe République. (1870-1940), Paris, Calmann-Lévy, 1986.
- AZEMA (Jean-Pierre), «La Clef générationnelle», Vingtième Siècle, avril-juin 1989, n° 22, pp. 3-11.
- BACHRACH (Susan), Dames Employées. The Feminization of Postal Work in Nineteenth-Century France, New York, The Institute for Research in History and The Haworth Press, 1984.
- BADIA (Gilbert), Clara Zetkin, féministe sans frontières, Paris, Les Editions ouvrières, 1993.
- BADINTER (Elisabeth), L'Amour en plus. Histoire de l'amour maternel (XVIIe-XXe siècle), Paris, Flammarion, 1980.
- BADINTER (Elisabeth), «Ne portons pas trop loin la différence des sexes», Corpus, revue de philosophie, n° 1, mai 1985, pp. 13-15.
- BADINTER (Elisabeth), L'Un est l'autre. Des relations entre hommes et femmes, Paris, Odile Jacob, 1986.
- BADINTER (Elisabeth et Robert), Condorcet (1743-1794). Un intellectuel en politique, Paris, Fayard, 1988.
- BADINTER (Elisabeth) présentées par, Paroles d'hommes (1790-1793), Paris, POL, 1989.
- BADINTER (Elisabeth), XY, de l'identité masculine, Paris, Odile Jacob, 1992.
- BADINTER (Elisabeth) communication de, lors du cycle de débats «De la différence des sexes», Beaubourg, 9 janvier 1992.
- BAGULEY (David), Fécondité d'Emile Zola. Roman à thèse, évangile, mythe, Toronto, University of Toronto Press, 1973.
- BAIR (Deirdre), Simone de Beauvoir, Paris, Fayard, 1991 (traduit de l'anglais, 1990).
- BALBO (Laura), SIEBERT-ZAHAR (Renate) a cura di, Interferenze. Lo stato, la vita familiare, la vita privata, Milano, Feltrinelli, 1979.
- BALDWIN (Peter), «The Scandinavian Origins of the Social Interpretation of the Welfare State», Comparative Studies in Society and History, January 1989, vol. 31, n° 1, pp. 3-24.
- BALDWIN (Peter), The Politics of Social Solidarity. Class Bases of the European Welfare State, 1875-1975, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- BALDWIN (Peter), «The Welfare State for Historians. A Review article», Comparative Studies in Society and History, October 1992, volume 34, n° 4, pp. 695-707.
- BALLESTRO (Maria Vittoria), Dalla tutela alla parità. La legislazione italiana sul lavoro delle donne, Bologna, Il Mulino, 1979.
- BALLET (René) édition préparée par, Grandes Plumes dans l'Humanité, 1904-1939, Paris, Messidor, 1990.
- BANKS (J. A.), Victorian Values. Secularism and the Size of Families, London, Routledge, 1981.
- BANKS (Olive), Faces of Feminism. A Study of Feminism as a Social Movement, Oxford, Martin Robertson, 1981.
- BANKS (Olive), Becoming a Feminist. The Social Origins of "first Wave" Feminism, Sussex, Wheatsheaf, 1986.
- BANNER (Lois), HARTMAN (Mary S.) Eds., Clio's Consciousness Raised. New Perspectives on the History of Women, New York, Harper & Row, 1974.
- BARBAGLI (Marzio), Sotto lo stesso tetto. Mutamenti della famiglia in Italia dal XV al XX secolo, Bologna, Il Mulino, 1984.
- BARBER (Benjamin R.), Liberating Feminism, New York, The Seabury Press, 1975.
- BARBIZET (Claude), LEGUAY (Françoise), Blanche Edwards-Pilliet. Femme et médecin 1858-1941, Le Mans, Editions Cénomane, 1988.
- BARD (Christine), «Yvonne Netter (1889-1985) : Itinéraire d'une avocate féministe et sioniste dans la première moitié du siècle en France», Sexe et race. Discours et formes nouvelles d'exclusion du XIXe au XXe siècle, Paris, Paris 7 et Centre d'études et de recherches germaniques (CERG), 1990, pp. 143-171.
- BARD (Christine), «Féministes et chrétiennes entre les deux guerres», Revue du GRME, 1991, pp. 124-158.
- BARD (Christine), «La Non-mixité dans les syndicats féminins chrétiens 1900-1950», in BAUDOUX (Claudine), ZAIDMAN (Claude), Egalité entre les sexes. Mixité et démocratie, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 216-221.
- BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier (1874-1939). Logique et infortunes d'un combat pour l'égalité, Paris, Côté-femmes, 1992.
- BARD (Christine), «La Virilisation des femmes et l'égalité des sexes», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 91-108.
- BARD (Christine), «L'Apôtre sociale et l'ange du foyer : les femmes et la CFTC à travers Le Nord-Social (1920-1936)», Le Mouvement social, octobre-décembre 1993, n° 165, pp. 23-41.
- BARD (Christine), «Feminismus und Pazifismus, 1914-1940. Von einem Krieg zum anderen», in CHRISTADLER (Marieluise), HERVE (Florence) Hrsg. Bewegte Jahre... op. cit., pp. 72-85.
- BARDECHE (Maurice), Histoire des femmes, Paris, Stock, 1968, 2 vol.

- BARDET (Jean-Pierre) et al., La Première fois ou le roman de la virginité perdue à travers les siècles et les continents, Paris, Ramsay, 1981.
- BARDET (Jean-Pierre), Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les mutations d'un espace social, Paris, SEDES, 1983, 2 vol.
- BARDET (Jean-Pierre), DUPAQUIER (Jacques), «Contraception : les Français les premiers, mais pourquoi ?», Communications, 1986, n° 44, pp. 3-33.
- BARDET (Jean-Pierre), «Le Constat» ; «Les Incertitudes de l'explication», in DUPAQUIER (Jacques) sous la direction de, Histoire de la population française, Paris, PUF, 1988, t. 3 : De 1789 à 1914, pp. 351-378.
- BARDET (Jean-Pierre), BOURDELAIS (Patrice), GUILLAUME (Pierre), LEBRUN (François), QUETEL (Claude) sous la direction de, Peurs et terreurs face à la contagion, Paris, Fayard, 1988.
- BARGETON (Maurice), ZIEGLER (Albert), «Historique des ministères du Travail, de la Santé publique et des Affaires sociales», Revue française des affaires sociales, janvier-mars 1971, n° 1, pp. 59-158.
- BARJOT (Alain), L'Allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer en France, Saint-André-Bruges, Imprimerie Verbeke-Loys, 1967.
- BARJOT (Alain) dirigé par, La Sécurité sociale. Son histoire à travers les textes, tome III : 1945-1981, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1988.
- BARNES (Ruth), EICHER (Joanne B.), Dress and Gender. Making and Meaning in Cultural Contexts, Oxford, Berg, 1992.
- BARNEY (Laura D.), Women in a changing World : the Dynamic Story of the International Council of Women since 1888, London, Routledge, 1966.
- BARRAL (Pierre), Les Fondateurs de la Troisième République, Paris, Colin, 1968.
- BARRAL (Pierre), «La Paysannerie française à l'arrière», in AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), BECKER (Jean-Jacques) sous la direction de, Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 237-243.
- BARRENO (Maria Isabel), La Disparition de la mère, Paris, Des femmes, 1983 (traduit du portugais : A morte da Mae, Lisboa, Moraes, 1979).
- BARRERE-MAURISSON (Marie-Agnès), Du politique et du social dans la famille, Paris, La Documentation française, 1992.
- BARRET-DUCROCQ (Françoise), L'Amour sous Victoria. Sexualité et classes populaires à Londres au XIXe siècle, Paris, Plon, 1989.
- BARRET-DUCROCQ (Françoise), Pauvreté, charité et morale à Londres au XXe siècle, Paris, PUF, 1991.
- BARRET-KRIEGLER (Blandine), Les Chemins de l'Etat, Paris, Calmann Lévy, 1986.
- BARRETT (Michèle), McINTOSH (Mary), The Anti-social Family, New York, London, Verso, 1982.
- BARRETT (Michèle), «The Concept of Difference», Feminist Review, 1987, n° 26, pp. 29-41.
- BARROWS (Susanna), Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIXe siècle, Paris, Aubier, 1990 (traduit de l'anglais Distorting Mirrors. Visions of the Crowd in Late Nineteenth-Century France, Yale University Press, 1981).
- BARRY (Jonathan), JONES (Colin) Eds., Medicine and Charity before the Welfare State, London, Routledge, 1991.
- BARTKY (Sandra LEE), FRASER (Nancy) Eds., Revaluing French Feminism. Critical Essays on Difference, Agency, and Culture, Bloomington, Indiana University Press, 1992.
- BASCH (Françoise), Rebelles américaines au XIXe siècle. Mariage, amour libre et politique, Paris, Méridiens Klincksieck, 1990.
- BAUBEROT (Jean), Histoire du protestantisme, Paris, PUF, que sais-je, 1990.
- BEAUQUIER (J.P.), «Un aspect de la lutte anticléricale conduite par le socialiste, Sixte-Quenin», Le Mouvement Social, octobre-décembre 1970, n° 73, pp. 21-38.
- BEAUVOIR (Simone de), Le Deuxième sexe, Paris, Gallimard, 1949.
- BEC (Colette), LOCHARD (Yves) «Le Secours de l'histoire», Les Cahiers de la recherche sur le travail social, mai 1989, n° 16, pp. 39-53.
- BEC (Colette), «Principes d'obligation et catégories d'assistés. Malades, enfants, vieillards (1880-1914)», Les Cahiers de la recherche sur le travail social, 1990, n° 19, pp. 19-27.
- BECCHIA (Alain), «Les Milieux parlementaires et la dépopulation de 1900 à 1914», Communications, 1986, n° 44, pp. 201-246.
- BECKER (Jean-Jacques), KRIEGLER (Annie), 1914, la guerre et le mouvement ouvrier français, Paris, Armand Colin, 1964.
- BECKER (Jean-Jacques), 1914 : Comment les Français sont entrés dans la guerre. Contribution à l'étude de l'opinion publique printemps-été 1914, Paris, FNSP, 1977.
- BECKER (Jean-Jacques), «L'Opinion publique française et les débuts de la guerre de 1914 (printemps-automne 1914)», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1978, n° 104, pp. 63-74.
- BECKER (Jean-Jacques), Les Français dans la Grande Guerre, Paris, Laffont, 1980.

- BECKER (Jean-Jacques), Le Parti communiste veut-il prendre le pouvoir ? La stratégie du PCF de 1930 à nos jours, Paris, Seuil, 1981.
- BECKER (Jean-Jacques) avec la collaboration d'Annette BECKER, La France en guerre (1914-1918). La grande mutation, Bruxelles, Complexe, 1988.
- BECKER (Jean-Jacques), «La Censure, ça sert à gagner la guerre», L'Histoire, avril 1991, n° 143, pp. 92-95.
- BECKER (Jean-Jacques), «La Population française face à l'entrée en guerre», in BECKER (Jean-Jacques), AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 35-37.
- BECKER (Jean-Jacques), «Mourir à Verdun», in L'Histoire, 14-18 : Mourir pour la patrie, Paris, Seuil, 1992, pp. 152-169.
- BEER (Marina), «L'Anima della donna. A proposito del libro di Gina Lombroso», Memoria, giugno 1982, n° 4, pp. 155-160.
- BEJIN (André), «Néo-malthusianisme, populationnisme et eugénisme en France de 1870 à 1914», in DUPAQUIER (Jacques) sous la direction de, Histoire de la population... op. cit., t. 3, pp. 481-500.
- BELISLE (Diane), GAUTHIER (Anne), PINARD (Yolande), VANDELAC (Louise), Du travail et de l'amour. Les dessous de la production domestique, Montréal, Editions Saint-Martin, 1985 (2^e édition : Paris, Syros, 1988).
- BELL (Susan GROAG), OFFEN (Karen), Women, the Family and Freedom, the Debate in Documents, Stanford, Stanford University Press, 1983, vol 1 : 1750-1880, vol. 2 : 1880-1950.
- BELL (Susan GROAG), YALOM (Marilyn) Eds., Revealing Lives. Autobiography, Biography, and Gender, Albany, State University of New York Press, 1990.
- BELLANGER (Claude), GODECHOT (Jacques), GUIRAL (Pierre), TERROU (Fernand), Histoire générale de la presse française, Paris, PUF, 1972, t. 3 : De 1871 à 1940.
- BELOTTI (Elena GIANINI), Du côté des petites filles, Paris, Editions des femmes, 1974 (traduit de l'italien, 1974).
- BELOTTI (Elena GIANINI), Les Femmes et les enfants d'abord !, Paris, Seuil, 1983 (traduit de l'italien, 1980).
- BENETON (Ph.), Le Fléau du bien : essai sur les politiques sociales en France, Paris, Robert Laffont, 1983.
- BENNETT (Judith M.), «Comment on Tilly : Who Asks the Question for Women's History ?», Social Science History, Winter 1989, vol. 13, n° 4, pp. 471-478.
- BENSADON (Ney), Les Droits de la femme des origines à nos jours, Que sais-je n° 1842, 1983 (1^{ere} édition : 1980).
- BENSTOCK (Shari), Femmes de la rive gauche : Paris, 1900-1940 Paris, Editions Des femmes, 1987 (traduit de l'anglais, University of Texas Press, 1986).
- BENSTOCK (Shari), Textualizing the Feminine. On the limits of Genre, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.
- BERELSON (Bernard) Ed., Population Policy in Developed Countries, New York, McGraw-Hill, 1974.
- BERENSON (Edward), «The Politics of divorce in France of the Belle Epoque. The Case of Joseph and Henriette Caillaux», American Historical Review, February 1988, vol. 93, n° 1, pp. 31-55.
- BERENSON (Edward), The Trial of Madame Caillaux, Berkeley, University of California Press, 1992.
- BERGER (Brigitte and Peter L.), The War over the Family. Capturing the Middle Ground, London, Hutchinson, 1983.
- BERGER (Ida), Lettres d'institutrices rurales d'autrefois, rédigées à la suite de l'enquête de Francisque Sarcey en 1897, Paris, Ass. des Amis du Musée Pédagogique, 1961.
- BERGH (Anne Marie de), Le Comité de législation et le droit de la famille dans les deux premiers tomes du code civil, thèse de Droit, Paris, 1956.
- BERGOUNIOUX (Alain), GRUNBERG (Gérard), Le Long remord du pouvoir. Le Parti socialiste français, 1905-1992, Paris, Fayard, 1992.
- BERGUES (Hélène), La Prévention des naissances dans la famille: ses origines dans les temps modernes, Paris, PUF, 1960.
- BERKIN (Carol R.), LOVETT (Clara M.) Eds., Women, War and Revolution, New York, Holmes and Meier, 1980.
- BERLIERE (Jean-Marc), La Police des mœurs sous la IIIe République, Paris, Seuil, 1992.
- BERLANSTEIN (Lenard R.) Ed., Essays on Discourse and Class Analysis. Rethinking Labor History, Chicago, University of Illinois Press, 1993.
- BERNARD (Jean), De la biologie à l'éthique. Nouveaux pouvoirs de la Science. Nouveaux devoirs de l'homme, Paris, Editions Buchet/Chastel, 1990.
- BERNARD (Jessie), LIPMAN-BLUMEN (Jean), Sex roles and Social Policy : a Complex Social Science Equation, London, Sage Publications, 1979.
- BERNARD-KOPPE (Silvère), Brève histoire de la vie de Louise Koppe et des débuts de «La Maison maternelle», texte dactylographié, 1983.

- BERNI (René), Guide des jeunes ménages, Paris, R. Girard, 1959 (20^e édition).
- BERNOS (Marcel), «De l'influence salutaire ou pernicieuse de la femme dans la famille et dans la société», Revue d'histoire moderne et contemporaine, juillet-septembre 1982, t. XXIX, pp. 453-461.
- BERNOS (Marcel), GUYON (Jean), DE LA RONCIERE (Charles), LECRIVAIN (Philippe), Le Fruit défendu. Les chrétiens et la sexualité de l'Antiquité à nos jours, Paris, Le Centurion, 1985.
- BERNOS (Marcel), Sexualité et religions, Paris, Editions du Cerf, 1988.
- BERNSTEIN (Serge), Histoire du parti radical. 1919-1926, Paris, FNSP, t. 1 : La Recherche de l'âge d'or. 1919-1926, 1980 ; t. 2 : Crise du radicalisme. 1926-1939, 1981.
- BERNSTEIN (Serge), Edouard Herriot ou la République en personne, Paris, FNSP, 1985.
- BERNSTEIN (Serge), La France des années 30, Paris, Armand Colin, 1988.
- BERNSTEIN (Serge), MILZA (Pierre), Histoire du XX^e siècle, Paris, Hatier, 1990.
- BERNSTEIN (Serge), RUDELLE (Odile), Le Modèle Républicain, Paris, PUF, 1992.
- BERSTROM-WALAN (Majbright) et al., L'Expérience scandinave. La sexualité, l'Etat et l'individu, Paris, Robert Laffont, 1971.
- BERTINOTTI (Dominique), «Carrières féminines et carrières masculines dans l'administration des Postes et Télégraphes à la fin du XIX^e siècle», Annales, mai-juin 1985, vol. 40, n° 3, pp. 625-640.
- BERTRAND (Dominique), La Protection sociale, Que sais-je n° 2 333, 1987.
- BESSIERE (Jean), Figures féminines et roman, Paris, PUF, 1982.
- BETRI (Maria Luisa), GIGLI MARCHETTI (Ada), Salute e classi lavoratrici in Italia dall'Unità al Fascismo, Milano, Franco Angeli, 1982.
- BETTELHEIM (Bruno), Dialogues avec les mères, Paris, Robert Laffont, 1973 (traduit de l'anglais, 1962).
- BICHOT (Jacques), Economie de la protection sociale, Paris, Armand Colin, 1992.
- BIDEAU (Alain), «La Surmortalité féminine. Présentation», Annales de démographie historique, 1981, pp. 23-30.
- BIDELMAN (Patrick Kay), «The Politics of French Feminism : Léon Richer and the Ligue Française pour Le Droit des femmes, 1882-1891», Historical Reflections, 1976, vol. 3, pp. 93-120.
- BIDELMAN (Patrick Kay), «Maria Deraismes, Léon Richer, and the Founding of the French Feminist Movement, 1866-1878», Third Republic. Troisième République, Spring-Fall 1977, n° 3-4, pp. 20-73.
- BIDELMAN (Patrick Kay), «Right-Wing Feminism in France : the Theory and Practice of the Association patriotique du devoir des femmes françaises, 1901-1913», paper delivered at the annual meeting of the society for French historical studies, March 1981.
- BIDELMAN (Patrick Kay), Pariahs Stand up ! The Founding of the Liberal Feminist Movement in France, 1858-1889, Westport, Greenwood Press, 1982.
- BIDELMAN (Patrick Kay) coll., in HUTTON (H.) Ed., Historical Dictionary of the Third French Republic, 1870-1940, Westport, Greenwood Press, 1986.
- BIET (Christian), THERY (Irène), textes réunis et présentés par, La Famille, la loi, l'Etat de la Révolution au Code civil, Paris, Imprimerie nationale, Centre Georges Pompidou, 1989.
- BIRNBAUM (P.), BADIE (B.), Sociologie de l'Etat, Paris, Grasset, 1979.
- BIRNBAUM (Pierre), La Logique de l'Etat, Paris, Fayard, 1982.
- BIRNBAUM (Pierre), Un mythe politique : la République juive de Léon Blum à Pierre Mendès France, Paris, Fayard, 1988.
- BIRNBAUM (Pierre), Histoire des juifs en France. Entre universalisme et particularisme, Paris, FNSP, 1990.
- BIRNBAUM (Pierre), Les Fous de la République. Histoire politique des juifs d'Etat, de Gambetta à Vichy, Paris, Fayard, 1992.
- BISSERET-MOREAU (Noëlle), «De la "décadence de la race" au "vieillessement de la population"», Les Temps modernes, août-septembre 1990, n° 529-530, pp. 80-120.
- BIT, Bibliographie sur le travail des femmes (1861-1965), Genève, ILO, 1970.
- BLACK (Naomi), Social Feminism, Ithaca, Cornell University Press, 1989.
- BLACK (Naomi), «Social Feminism in France : A Case Study» in BLACK (Naomi), BAKER COTTREL (Ann) Eds., Women and World change : Equity Issues in Development, Beverly Hills Sage Publications, 1981.
- BLAISE (Suzanne), Le Rapt des origines ou le meurtre de la mère. De la communication entre femmes, Presse Diffusion, s.l.n.d.
- BLANC (Olivier), Olympe de Gouges, Paris, Syros, 1981.
- BLOM (Ida), «Voluntary Motherhood 1900-1930 : Theories and Politics of a Norwegian Feminist in an International Perspective», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 21-39.
- BLOM (Ida), «Widowhood : from the Poor Law Society to the Welfare Society. The Case of Norway, 1875-1964», Journal of Women's History, Fall 1992, vol. 4, n° 2, pp. 52-81.
- BLUM (Françoise), «Organisations de femmes contre la guerre», Pénélope, automne 1984, n° 11, pp. 131-137.

- BLUM (Françoise), CHAMBELLAND (Colette), DREYFUS (Michel), «Mouvements de femmes (1919-1940)», Vie sociale, novembre-décembre 1984, n° 11-12.
- BLUM (Françoise), «Le Féminisme sous la III^e République : 1914-1939. L'impact de la guerre sur les mouvements de femmes», Matériaux pour l'histoire de notre temps, janvier-mars 1985, n° 1, pp. 12-15.
- BLUM (Françoise), HORNE (Janet), «Féminisme et Musée social : 1916-1939. La Section d'études féminines du Musée social», Vie sociale, août-septembre 1988, n° 8-9, pp. 317-402.
- BLUM (Françoise), «Le Musée social : lieu de mémoire vivant de l'économie sociale», Revue de l'économie sociale, 1990, n° XIX, pp. 159-164.
- BLUNDEN (Katherine), Le Travail et la vertu. Femmes au foyer : une mystification de la révolution industrielle, Paris, Payot, 1982.
- BOCK (F.), «L'Exubérance de l'Etat en France de 1914 à 1918», Vingtième siècle, juillet 1984, n° 1.
- BOCK (Gisela), «Racism and Sexism in Nazi Germany : Motherhood, Compulsory Sterilization, and the State», Signs, Spring 1983, vol. 8, n° 3, pp. 400-421 (une version différente de ce texte a été publiée dans BRIDENTHAL (Renate), GROSSMANN (Atina), KAPLAN (Marion) Eds., When Biology Became Destiny... op. cit., pp. 271-296).
- BOCK (Gisela), «"No children at any cost" : Perspectives on Compulsory Sterilization, Sexism and Racism in Nazi Germany», in FRIEDLANDER (J.), KESSLER-HARRIS (A.), SMITH-ROSENBERG (C.), Women in Culture and Politics : A Century of Change, Bloomington, Indiana University Press, 1986.
- BOCK (Gisela), Zwangssterilisation im Nationalsozialismus. Studien zur Rassenpolitik und Frauenpolitik, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1986.
- BOCK (Gisela), «Racisme, stérilisation obligatoire et maternité sous le national-socialisme», in THALMANN (Rita) sous la direction de, Femmes et fascismes... op. cit., pp. 99-113.
- BOCK (Gisela), Scholars'Wives. Textile Workers and Female Scholars'Work : Historical Perspectives on Working Women's Lives, in MAIHOFER (Werner) Ed., Noi si Mura. Selected Working Papers of the European University Institute, Firenze, European University Institute, 1986, pp. 569-578 (Working Paper n° 86/231).
- BOCK (Gisela), NOBILI (Giuliana) a cura di, Il Corpo delle donne, Bologna, Transeuropa, 1988.
- BOCK (Gisela), Storia, storia delle donne, storia di genere, Firenze, Estro Strumenti, 1988.
- BOCK (Gisela), «Women's History and Gender History : Aspects of an International Debate», Gender and History, Spring 1989, vol.1, n°1, pp. 7-30.
- BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity and Gender Policies. Women and the Rise of the European Welfare States, 1880s-1950s, New York, Routledge, 1991.
- BOCK (Gisela), «Antinatalism, Maternity and Paternity in National Socialist Racism», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 233-255.
- BOCK (Gisela), «Challenging Dichotomies : Perspectives on Women's History», in OFFEN (Karen), PIERSON (Ruth ROACH), RENDALL (Jane) Eds., Writing Women's History. International Perspectives, Bloomington, Indiana University Press, 1991, pp. 1-23.
- BOCK (Gisela), «Le Nazisme. Politiques sexuées et vies des femmes en Allemagne», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes en Occident... op. cit., t. 5 : Le XXe siècle, sous la direction de THEBAUD (Françoise), pp. 143-167.
- BOCK (Gisela), «Pauvreté féminine, droits des mères et Etats-providence», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes en Occident... op. cit., t. 5 : Le XXe siècle, sous la direction de THEBAUD (Françoise), pp. 381-409.
- BOCK (Gisela), JAMES (Susan) Eds., Beyond Equality and Difference. Citizenship, Feminist Politics and Female Subjectivity, London, Routledge, 1992.
- BOCK (Gisela), «Equality and difference in National Socialist Racism», in BOCK (Gisela), JAMES (Susan) Eds., Beyond Equality and Difference... op. cit., pp. 89-109.
- BOK (Sissela), Alva Myrdal. A Daughter's Memoir, Addison-Wesley, Radcliff biography series, 1991.
- BOK (Sissela), «An excerpt : Alva Myrdal : A Daughter's Memoir», Journal of Women's History, Fall 1992, vol. 4, n° 2, pp. 113-119.
- BOLOGNE (Jean-Claude), Histoire de la pudeur, Paris, Olivier Orban, 1986.
- BOLT (Christine), The Women's Movements in the United States and Britain from the 1790s to the 1920s, Amherst, The University of Massachusetts Press, 1993.
- BOLTANSKI (Luc), Prime éducation et morale de classe, Paris, EHESS, 1984 (1^{re} édition : 1969).
- BOLTANSKI (Luc), «Les Usages sociaux du corps», Annales, janvier-février 1971, pp. 151-233.
- BONEPARTH (Ellen), Women, Power and Policy, New York, Pergamon Press, 1983.
- BONFIELD (Lloyd), SMITH (Richard M.), WRIGHTSON (Keith) Eds., The World We have Gained. Histories of Population and Social Structure, Oxford, Blackwell, 1986.
- BONNEFOUS (Edouard et Georges), Histoire politique de la Troisième République, Paris, PUF, 1956-1967, 7 vol. t. 1 : L'Avant-guerre (1906-1914), 1956 ; t. 2 : La Grande Guerre (1914-1918), 1957 ; t. 3 : L'Après-guerre

- (1919-1924), 1959 ; t. 4 : Cartel des gauches et union nationale (1924-1929), 1960 ; t. 5 : La République en danger. Des ligues au Front populaire (1930-1936), 1962 ; t. VI : Vers la Guerre : Du Front populaire à la Conférence de Munich (1936-1938) ; t. 7 : La Course vers l'abîme : la fin de la III^e République (1938-1940), 1967.
- BONNET (Marie-Jo), Un choix sans équivoques. Recherches historiques sur les relations amoureuses entre les femmes XVI-XX^e siècles, Paris, Denoël, 1981.
- BORDEAUX (Michèle), «Droit et femmes seules, les pièges de la discrimination», in FARGE (Arlette), KLAPISCH-ZUBER (Christiane) sous la direction de, Madame ou Mademoiselle ? ... op. cit., pp. 19-57.
- BORDEAUX (Michèle), «Femmes hors d'Etat français, 1940-1944», in THALMANN (Rita) sous la direction de, Femmes... op. cit., pp. 135-155.
- BORDEAUX (Michèle), La Victoire de la famille dans la France défaite, 1939-1944, à paraître.
- BORDIN (Ruth), Women and Temperance. The Quest for Power and Liberty, 1873-1900, Philadelphia, Temple University Press, 1981.
- BOREL (France), Le Vêtement incarné. Les métamorphoses du corps, Paris, Calmann-Lévy, 1992.
- BORIS (Eileen), «The Power of Motherhood : Black and White Activist Women Redefine the "Political"», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 213-245.
- BORNE (Dominique), DUBIEF (Henri), La Crise des années 30, 1929-1938, Paris, Seuil, 1989.
- BORTOLOTTI (Franca PIERONI), La donna, la pace, l'Europa. L'Associazione internazionale delle donne dalle origini alla prima guerra mondiale, Milano, Franco Angeli, 1985.
- BOUCHARDEAU (Huguette), Pas d'histoire les femmes..., Paris, Syros, 1977.
- BOUCHARDEAU (Huguette) préface notes et commentaires, Hélène Brion. La Voie féministe, Paris, Syros, 1978.
- BOUQUET (Brigitte), «A l'origine de "Montrouge" : une œuvre sociale», Vie sociale, 1989, pp. 69-93.
- BOURDELAIS (Patrice), «Aspects géographiques du vieillissement de la population féminine française (1851-1911)», in IMHOF (A.E.) sous la direction de, Le Vieillissement, implications et conséquences de l'allongement de la vie humaine depuis le XVIII^e siècle, Lyon, 1982, pp. 11-25.
- BOURDELAIS (Patrice), «Femmes isolées en France, XVII^e-XIX^e siècles», in FARGE (Arlette), KLAPISCH-ZUBER (Christiane) sous la direction de, Madame ou Mademoiselle ? ... op. cit.
- BOURDELAIS (Patrice), «Le Vieillissement de la population», in DUPAQUIER (Jacques) sous la direction de, Histoire de la population Française... op. cit., pp. 230-242.
- BOURDELAIS (Patrice), «L'INED et l'obsession de la dénatalité», L'Histoire, octobre 1990, pp. 80-83.
- BOURDELAIS (Patrice), Le Nouvel âge de la vieillesse. Histoire du vieillissement de la population, Paris, Odile Jacob, 1993.
- BOURDIEU (Pierre), «La Domination masculine», Actes de la recherche en sciences sociales, septembre 1990, n° 84, pp. 2-31.
- BOURDIEU (Pierre), «Esprits d'Etat. Genèse et structure du champ bureaucratique», Actes de la recherche en sciences sociales, mars 1993, n° 96-97, pp. 49-62.
- BOURDIN (Janine), REMOND (René), La France et les français en 1938-1939, Paris, FNSP, 1978.
- BOURRAGUE (Solange), GOURLAOUEN (Renée), «Les Femmes dans la guerre (recueil de témoignages)», Visions contemporaines, mars 1990, n° 4, n° spécial 14-18, pp. 145-183.
- BOUTARD (Jacques), Les Pouvoirs ménagers de la femme mariée, Paris, A. Rousseau, 1947.
- BOUVIER (Jean) sous la direction de, La France en mouvement, 1934-1938, Seyssel, Champ Vallon, 1986.
- BOWEN-MOORE (Patricia), Hannah Arendt's Philosophy of Natality, London, MacMillan, 1989.
- BOXER (Marilyn J.), «Foyer or Factory : Working class Women in Nineteenth Century France», Proceedings of the Western Society for French History, 1975, vol. 2, pp. 192-203.
- BOXER (Marilyn J.), «French Socialism, Feminism and the Family», Third Republic, 1977, n° 3-4, pp. 128-167.
- BOXER (Marilyn J.), «Socialism Faces Feminism : The Failure of Synthesis in France, 1879-1914», in BOXER (Marilyn J.), QUATAERT (Jean H.) Eds., Socialist Women : European Socialist Feminism in the Nineteenth and early Twentieth centuries, New York, Elsevier, 1978, pp. 75-111.
- BOXER (Marilyn J.), «When Radical and Socialist Feminism Were Joined : The Extraordinary Failure of Madeleine Pelletier», in SLAUGHTER (Jane), KERN (Robert) Eds., European Women on the Left. Socialism, Feminism, and the Problems Faced by Political Women, 1880 to the Present, London, Greenwood Press, 1981, pp. 51-73.
- BOXER (Marilyn J.), «"First Wave" Feminism in Nineteenth-Century France : Class, Family and Religion», Women's Studies International Forum, 1982, vol. 5, n° 6, pp. 551-59.
- BOXER (Marilyn J.), «Women in Industrial Homework : The Flowermakers of Paris in the Belle Epoque», French Historical Studies, Spring 1982, vol. 12, n° 3, pp. 402-423.

- BOXER (Marilyn J.), «Protective Legislation and Home Industry : The Marginalization of Women Workers in Late Nineteenth-Early Twentieth Century France», Journal of Social History, Fall 1986, pp. 45-65.
- BOXER (Marilyn J.), QUATAERT (Jean H.) Eds., Connecting Spheres. Women in the Western World, 1500 to the Present, Oxford, Oxford University Press, 1987.
- BRADLEY (Davis), «Children, Family and the State in Sweden», Journal of Law and Society, Winter 1990, vol.17, n° 4, pp. 427-444.
- BRAIDOTTI (Rosi), Patterns of Dissonance. A study of Women in Contemporary Philosophy, New York, Routledge, 1991.
- BRANCA (Patricia), Silent Sisterhood. Middle Class Women in the Victorian Home, London, Croom Helm, 1975.
- BRANCIARD (Michel), Histoire de la CFDT. Soixante dix ans d'action syndicale, Paris, La Découverte, 1990.
- BRAUDEL (Fernand), LABROUSSE (Ernest) sous la direction de, Histoire économique et sociale de la France, t. 4 : L'Ère industrielle et la société d'aujourd'hui (1880-1980), vol. 1 : Panoramas de l'ère industrielle (1880-1970). Ambiguïtés des débuts et croissance effective (1880-1914) ; vol. 2 : Le Temps des guerres mondiales et de la grande crise (1914-vers 1950), Paris, PUF, 1980.
- BRAULT (Eliane), La Franc-maçonnerie et l'émancipation des femmes, Paris, Dervy, 1953.
- BRAVO (Anna), «Lavorare in tempo di guerra», Memoria, 1990, n° 30, pp. 69-88.
- BREAULT (Judith COLUCCI), The World of Emily Howland. Odyssey of a Humanitarian, Millbrae, Les Femmes, 1976. (1^{re} édition : 1974).
- BREMAND (Nathalie), Cempuis. Une expérience d'éducation libertaire à l'époque de Jules Ferry. 1880-1894, Paris, Editions du Monde Libertaire, 1992.
- BRENNER (Johanna), LASLETT (Barbara), «Gender and Social Reproduction : Historical Perspectives», Annual Review of Sociology, 1989, vol. 15, pp. 381-404.
- BRETON (Stephane), La Mascarade des sexes. Fétichisme, inversion et travestissements rituels, Paris, Calmann-Lévy, 1989.
- BRETON (Yves), LUTFALLA (Michel) sous la direction de, L'Economie Politique en France au XIXe, Paris, Economica, 1991.
- BRIDENTHAL (Renate), «The Dialectics of Production and Reproduction», Radical America, March-April 1976, vol. 10, n° 2, pp. 3-15.
- BRIDENTHAL (Renate), RAPP (Rayna), ROSS (Ellen), «Examining Family History», Feminist Studies, Spring 1979, vol. 5, n° 1, pp. 174-200.
- BRIDENTHAL (Renate), GROSSMANN (Atina), KAPLAN (Marion) Eds., When Biology Became Destiny : Women in Weimar and Nazi Germany, New York, Monthly Review Press, 1984.
- BRIDENTHAL (Renate), KOONZ (Claudia), STUARD (Susan), Eds., Becoming Visible : Women in European History, Boston, Houghton Mifflin, 1987 (1^{re} édition : 1977).
- BRIN (Hubert) rapport présenté par, La Politique familiale française, Paris, Journal Officiel, 1991.
- BRIT RANDSBORG (Hege), FURE (Eli), SOGNER (Solvi), WALLOE (Lars), «Le Déclin de la fécondité en Norvège (1890-1930)», Annales de Démographie historique, 1986, pp. 361-375.
- BRIVE (Marie-France) édition préparée par, Les Femmes et la Révolution française. Actes du colloque international. 12-13-14 avril 1989. Université de Toulouse-le Mirail, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 3 vol., vol. 1 : Modes d'action et d'expression. Nouveaux droits-nouveaux devoirs, 1989 ; vol. 2 : L'individu et le social. Apparitions et représentations, 1990 ; vol. 3 : L'Effet 89, 1991.
- BROUARD-ARENDS (Isabelle), Vies et images maternelles dans la littérature française du XVIIIe siècle, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991.
- BRUGIERE (Bernard) sous la direction de, Les Figures du corps, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.
- BRUHAT (Jean) et al., Les Femmes et le travail du Moyen Age à nos jours, Paris, La Courtille, 1975.
- BRUHNS (Hinnerk) choisis et présentés par, Otto Hintze. Féodalité, Capitalisme et Etat moderne. Essais d'histoire sociale comparée, Paris, Editions de la MSH, 1991.
- BRUN (Daniel), La Maternité et le féminin, Paris, Denoël, 1990.
- BRUNET (Jean-Paul), La Police de l'ombre. Indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine, Paris, Seuil, 1990.
- BRUNET (Jean-Paul), Histoire du Front populaire, Paris, PUF, 1991.
- BULGER (Raymonde Albertine), Lettres à Julie Victoire Daubié (1824-1874). La Première bachelière de France et son temps, New York, Peter Lang, 1992.
- BULGER (Raymonde Albertine), «Julie-Victoire Daubié, 1824-1874. Ses modes particuliers d'occupation de l'espace public et d'action sur lui. Une controverse», Communication au colloque Les femmes dans la Cité (1815-1871), Paris, 25-26 novembre 1992.
- BULLOUGH (Vern L.), The Subordinate Sex. A History of Attitudes toward Women, Urbana, University of Illinois Press, 1976.

- BURGUIERE (André), «De Malthus à Max Weber : le mariage tardif et l'esprit d'entreprise», *Annales*, juillet-octobre 1972, n° 4-5, pp. 1 128-1 138.
- BURGUIERE (André), REVEL (Jacques) sous la direction de, *Histoire de la France*, Paris, Seuil, 1990, 4 vol.
- BURGUIERE (André), KLAPISCH-ZUBER (Christiane), SEGALIN (Martine), ZONABEND (Françoise) *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin, 1986, 2 vol. t. 2 : *Le Choc des modernités*.
- BURMAN (Sandra), *Fit Work for Women*, London, Croom Helm, 1979.
- BUSSEY (Gertrude), TIMS (Margaret), *Pioneers for Peace: Women's International League for Peace and Freedom, 1915-1965. A Record of fifty years work*, London, Allan and Unwin, 1965.
- BUTTAFUOCO (Annarita), *Le Mariuccine. Storia di un'istituzione laica. L'asilo Mariuccia*, Milano, Franco Angeli, 1988.
- BUTTAFUOCO (Annarita), «Motherhood as a Political Strategy : the Role of the Italian Women's Movement in the Creation of the Cassa Nazionale di Maternità», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., *Maternity... op. cit.*, pp. 178-195.
- CABAUD (Michel), HUBSCHER (Ronald), 1900. *La Française au quotidien*, Paris, Armand Colin, 1985.
- CADORET (Anne), «L'Accueil d'enfants de l'Assistance Publique dans le Morvan», *Ethnologie française*, octobre-décembre 1989, t. 19, n° 4, pp. 341-349.
- CADORET (Anne), «Accueillir l'enfant de l'Assistance Publique. Jalons pour une histoire de la politique familiale (1840-1960)», *Ethnologie française*, décembre 1993, t. 23, pp. 517-525.
- CAINE (Barbara), *Destined to be Wives. The Sisters of Beatrice Webb*, Oxford, Oxford University Press, 1988.
- CALDWELL (Lesley), «Reproducers of the Nation : Women and the Family in Fascist Policy», in FORGACS (David) Ed., *Rethinking... op. cit.*, pp. 110-141.
- CALHOUN (Craig JACKSON), WACQUANT (Loïc J. D.), «Intérêt, rationalité et culture. A propos d'un récent débat sur la théorie de l'action», *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1989, n° 78, pp. 41-60.
- CALLU (M.F.), *Le Nouveau droit de la femme. Essai sur la condition juridique de la femme*, Lyon, L'Hermès, 1978.
- CALO (Jeanne), *La Création de la femme chez Michelet*, Paris, Nizet, 1975.
- CAMBASSEDES (M. J.), *Les Pouvoirs de la femme mariée et la protection des intérêts familiaux*, thèse pour le doctorat en droit, Nice, 1970.
- CAMP (Wesley D.), *Marriage and the Family in France since the Revolution. An Essay of History of Population*, New York, Bookman Associates, 1961.
- CARBONNIER (Jean), «Le Code civil», in NORA (Pierre) sous la direction de, *Les Lieux... op. cit.*, t. II, pp. 293-315.
- CARITEY (Jacques), «Une idée neuve : l'histoire de la Sécurité sociale», *Le Mouvement Social*, octobre-décembre 1986, n° 137, pp. 3-5.
- CAROL (Anne), *L'Eugénisme en France et ses origines : la Société Française d'Eugénisme*, mémoire de Maîtrise d'histoire, Paris I, 1983.
- CAROL (Anne), «Les Enfants de l'amour : à propos de l'eugénisme au XIX^e siècle», *Romanisme*, 1990, n° 68, pp. 87-95.
- CARON (François), *La France des patriotes de 1851 à 1918*, Paris, Fayard, 1985.
- CASANOVA (Nicole), KERNER (Charlotte), *Des femmes prix Nobel. De Marie Curie à Aung San Suu Kyi. 1903-1991*, Paris, Des femmes, 1992.
- CASTLES (Francis G.) Ed., *The Comparative History of Public Policy*, Oxford, Polity Press, 1989.
- CAVARERO (Adriana) et al., *Diotima. Il pensiero della differenza sessuale*, Milano, La Tartaruga, 1987.
- CECCALDI (Dominique), *Histoire des prestations familiales en France*, Paris, CAF, 1957.
- CECCALDI (Dominique), *Politique française de la famille. Principes, Orientations, Réalisations*, Toulouse, Privat, 1957.
- CEDERNA (Camilla), *Caro Duce. Lettere di donne italiane a Mussolini, 1922-1943*, Milano, Rizzoli, 1989.
- CEFUP, *Images de femmes. Mythes et histoire*, Aix-en-Provence, CEFUP, 1982.
- CELPI (Barbara C.) Ed., *Women and Poverty*, Chicago, the University of Chicago Press, 1986.
- CERAS, *Le Discours social de l'église catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*, Paris, Centurion, 1985.
- CHABOT (Jean-Luc), *La Doctrine sociale de l'Eglise*, Paris, PUF, que sais-je n° 2 495, 1992 (2^e édition).
- CHALINE (Jean-Pierre), «Sociabilité et "maternalisme"», communication au colloque *Les femmes dans la Cité* (1815-1871), Paris, 26-27 novembre 1992.
- CHAMBAT (Pierre), «Quelle histoire de l'Etat ?», *Espirit*, septembre 1990, n° 164, pp. 199-202.
- CHANG (Grace), NAKANO GLENN (Evelyn), RENNIE FORCEY (Linda) Eds., *Mothering. Ideology, Experience, and Agency*, New York, Routledge, 1994.
- CHARBIT (Yves), «Du malthusianisme au populationnisme. Les «Economistes» français et la population (1840-1870). Présentation d'un cahier de l'INED», *Population*, mars-avril 1981, n° 2, pp. 287-293.

- CHARKES (Nickie), KERR (Marion), Women, Food and Families, Manchester, Manchester University Press, 1988.
- CHARLE (Christophe), «Le Recrutement des hauts fonctionnaires en 1901», Annales, mars-avril 1980, n° 2, pp. 380-409.
- CHARLE (Christophe), Les Hauts fonctionnaires en France au XIXe siècle, Paris, Gallimard, 1980.
- CHARLE (Christophe), «Le Champ universitaire parisien à la fin du XIXe siècle», Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1983, n° 47-48, pp. 77-89.
- CHARLE (Christophe), Les Elites de la république, 1880-1900, Paris, Fayard, 1987.
- CHARLE (Christophe), «Pour une histoire sociale des professions juridiques à l'époque contemporaine. Note pour une recherche», Actes de la recherche en sciences sociales, mars 1989, n° 76-77, pp. 117-119.
- CHARLE (Christophe), «Histoire sociale, histoire globale», Vingtième Siècle, juillet-septembre 1989, n° 23, pp. 124-129.
- CHARLE (Christophe), Histoire sociale de la France au XIXe siècle, Paris, Seuil, 1991.
- CHARLES-ROUX (Edmonde) et al., Les Femmes et le travail du Moyen Age à nos jours, Italie, La Courtille, 1975.
- CHATELET (François), DUHAMEL (Olivier), PISIER (Evelyne), Dictionnaire des œuvres politiques, Paris, PUF, 1986.
- CHAUVIÈRE (Michel), «Familialisme et régulation sociale ou aspects de la démultiplication du concept de famille», Annales de Vaucresson, 1987, n° 27, pp. 207-226.
- CHAUVIÈRE (Michel), «Les Mouvements familiaux», in SINGLY (François de) sous la direction de, La Famille, l'état des savoirs, Paris, La Découverte, 1991, pp. 288-293.
- CHAUVIÈRE (Michel), «L'Expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le code de la famille de 1939», Population, 1992, n° 6, pp. 1 441-1 451.
- CHENU (Alain), «Sexe et mortalité en France, 1906-1980», Revue française de Sociologie, 1988, vol. XXIX, pp. 293-324.
- CHERUBINI (Arnaldo), Storia della previdenza sociale in Italia (1860-1960), Roma, Editori Riuniti, 1977.
- CHESLER (Ellen), Woman of Valor. Margaret Sanger and the Birth Control Movement in America, New York, Anchor Books, 1992.
- CHESNAIS (Jean-Claude), La Transition démographique, étapes, formes, implications économiques. Etude de séries temporelles (1720-1984) relatives à 67 pays, Paris, PUF, 1986.
- CHIAPPE (Jean-François), Le Monde au féminin : encyclopédie des femmes célèbres, Paris, Somogy, 1976.
- CHODOROW (Nancy J.), The Reproduction of Mothering. Psychoanalysis and the Sociology of Gender, Berkeley, University of California Press, 1978.
- CHODOROW (Nancy J.), LAUB COSER (Rose), LORBER (Judith), ROSSI (Alice S.), «On the Reproduction of Mothering : A Methodological Debate», Signs, 1981, vol. 6, n° 3, pp. 482-514.
- CHODOROW (Nancy J.), Feminism and Psychoanalytic Theory, New Haven, Yale University Press, 1989.
- CHOLVY (Gérard), HILAIRE (Yves-Marie) sous la direction de, Histoire religieuse de la France contemporaine, Toulouse, Privat, t. 2 : 1880-1930, 1986 ; t. 3 : 1930-1988, 1988.
- CHOLVY (Gérard), La Religion en France de la fin du XVIIIe à nos jours, Paris, Hachette, 1991.
- CHOMBART DE LAUWE (Marie-José et Paul Henry) et al., La Femme dans la société. Son image dans les différents milieux sociaux, Paris, CNRS, 1963.
- CHRISTADLER (Marieluise), HERVE (Florence) Hrsg., Bewegte Jahre. Frankreichs Frauen, Düsseldorf, Zebulon Verlag, 1994.
- CHRISTOPHE (Paul), 1939-1940. Les catholiques dans la guerre, Paris, Les Editions ouvrières, 1989.
- CLARK (Linda L.), «The Molding of the *Citoyenne* : the Image of the Female in French Educational Litteratures, 1880-1914», Third Republic. Troisième République, Spring-Fall 1977, n° 3-4, pp. 74-103.
- CLARK (Linda L.), «Educating Girls to Combat French Depopulation : Puériculture in the Primary Schools of the Third Republic», paper for the Duquesne History conference, Pittsburgh, 1981.
- CLARK (Linda L.), Schooling the Daughters of Marianne. Textbooks and the Socialization of Girls in Modern French Primary Schools, Albany, State University of New York Press, 1984.
- CLARK (Linda L.), «A Battle of the Sexes in a Professional Setting : The Introduction of *Inspectrices Primaires*, 1889-1914», French Historical Studies, Spring 1989, vol. 16, n° 1, pp. 96-125.
- CLARK (Linda L.), «Les Carrières des inspectrices du travail, 1892-1939», communication au colloque sur Inspecteurs et inspection du travail, XIXe-XXe siècles, Paris, 4-5 décembre 1992.
- CLEF (Centre Lyonnais d'études féministes), Les Femmes et la question du travail, Lyon, PUL, 1984.
- CLERGET (Joël) sous la direction de, Fantasmes et masques de grossesse, Lyon, PUL, 1986.
- CLERGET (Joël et Marie-Pierre) sous la direction de, Place des pères, violence et paternité, Lyon, PUL, 1992.
- CLICHE (Marie-Aimée), «Droits égaux ou influence accrue ? Nature et rôle de la femme d'après les féministes chrétiennes et les antiféministes au Québec 1896-1930», Recherches féministes, 1989, vol. 2, n° 2, pp. 101-119.

- CLOUGH (S.B.), «Philanthropy and the Welfare State in Europe», Political Science Quarterly, March 1960.
- CLOWARD (Richard A.), FOX PIVEN (Frances), Regulating the Poor. The Functions of Public Welfare. Updated Edition, New York, Vintage Books, 1993 (1^{ère} édition : Pantheon Books, 1971).
- CNFF, Cinquante années d'activités 1901-1951, Bordeaux, Rouleau, 1952.
- COALE (Ansley J.), COTTS WATKINS (Susan) Eds., The Decline of Fertility in Europe. The Revised Proceedings of a Conference on the Princeton European Fertility Project, Princeton, Princeton University Press, 1986.
- Le code civil. 1804-1904. Livre du centenaire, Paris, Duchemin, 1979.
- COFFIN (Jean-Christophe), «La Théorie des dégénérescences et sa réception, 1857-1860», Sexe et race. Discours et formes nouvelles d'exclusion du XIXe au XXe siècle, Paris, Paris 7 et CERG, 1992, pp. 39-58.
- COFFIN (Jean-Christophe), «La Doctoresse Madeleine Pelletier et les psychiatres», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 51-62.
- COHEN (Miriam), HANAGAN (Michael), «The Politics of Gender and the Making of the Welfare State, 1900-1940 : A Comparative Perspective», Journal of Social History, vol. 24, n° 3, pp. 469-484.
- COHEN (Miriam), SCOTT (Joan W.), TILLY (Louise A.), «Women's Work and European Fertility Patterns», The Journal of Interdisciplinary History, Winter 1976, vol. VI, n° 3, pp. 447-476.
- COLIN (Madeleine), Ce n'est pas d'aujourd'hui. Femmes, syndicats, lutte de classe, Paris, Editions sociales, 1975.
- COLLIN Françoise, «Histoire et mémoire ou la marque et la trace», Recherches féministes, 1993, vol. 6, n° 1, pp. 13-23.
- Colloque international de Montréal (7-10 juin 1988). Démographie et différences, Paris, PUF, 1992.
- Colloque. Les Pères aujourd'hui, Paris, INED, 1982.
- COLOMBET (Claude), La Famille, Paris, PUF, 1985.
- COMMAILLE (Jacques), Familles sans justice ? Le droit et la justice face aux transformations de la famille, Paris, Le Centurion, 1982.
- COMTE (Francine), Jocaste délivrée. Maternité et représentation des rôles sexuels, Paris, La Découverte, 1991.
- CONNELL (R. W.), «The State, Gender and Sexual Politics : Theory and Appraisal», Theory and Society, October 1990, vol. 19, n° 5, pp. 507-544.
- COOK (Judith A.), MARGARET FONOW (Mary) Eds., Beyond Methodology. Feminist Scholarship as Lived Research, Bloomington, Indiana University Press, 1991.
- COONS (Lorraine), Women Home Workers in the Parisian Garment Industry, 1860-1915, New York, Garland, 1987.
- COONTZ (Stephanie), HENDERSON (Peta) Eds., Women's Work. Men's Property : the Origins of Gender and Class, London, Verso, 1986.
- COOPER (Sandi E.), «Pacifism in France, 1889-1914. International Peace as Human Right», French Historical Studies, Fall 1991, vol. 17, n° 2, pp. 359-386.
- COOPER (Sandi E.), Patriotic Pacifism. Waging War in Europe, 1815-1914, Oxford, Oxford University Press, 1991.
- COPLEY (Antony), Sexual Moralities in France, 1780-1980. New Ideas on Family, Divorce and Homosexuality. An Essay on Moral Change, New York, Routledge, 1989.
- CORBIN (Alain), Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux XIXe et XXe siècles, Paris, Aubier Montaigne, 1978.
- CORBIN (Alain), «La Prostituée», in ARON (Jean-Paul), Misérable et glorieuse... op. cit., pp. 41-58.
- CORBIN (Alain), «Commercial Sexuality in Nineteenth-Century France : A System of Images and Regulations», Representations, Spring 1986, n° 14, pp. 209-219.
- CORBIN (Alain) présenté par, Violences sexuelles, Paris, Imago, 1989.
- CORBIN (Alain), Le Village des cannibales, Paris, Aubier, 1990.
- CORBIN (Alain), Le Temps, le désir et l'horreur. Essais sur le XIXe siècle, Paris, Aubier, 1991.
- CORBIN (Alain), «Parfums de femmes», Millésime, 1991, pp. 88-90.
- CORLIEU (Cécile de), Carnets d'une chrétienne moderniste de 1898 à nos jours, Toulouse, Privat, 1970.
- CORRADO POPE (Barbara), «Maternal Education in France 1815-1848», Proceedings of the Western Society for French History, 1976, vol. 3, pp. 368-77.
- COSNIER (Colette), La Bolchévique aux bijoux. Louise Bodin, Paris, Pierre Horay, 1988.
- COSTIN (Lela B.), Child Welfare. Policies and Practice, Mc Graw Hill Book Company, 1979 (1^{ère} édition 1972).
- COSTIN (Lela B.), «Feminism, Pacifism, Internationalism and the 1915 International Congress of Women», Women's Studies International Forum, 1982, vol. 5, n° 3-4, pp. 301-315.
- COSTON (Henry) sous la direction de, Dictionnaire de politique française, Paris, 4 vol., 1967, 1972, 1979, 1982.

- COTT (Nancy), The Grounding of Modern Feminism, New Haven, Yale University Press, 1987.
- COTT (Nancy), «What's in a Name ? The Limits of "Social Feminism": or, Expanding the Vocabulary of Women's History», The Journal of American History, December 1989, vol. 76, n° 3, pp. 809-829.
- COTT (Nancy), «Comment on Karen Offen's "Defining feminism : A Comparative Historical Approach"», 1989, vol. 15, n° 1, pp. 203-205.
- COTTEREAU (Alain), «Usure au travail, destins masculins et destins féminins dans les cultures ouvrières, en France, au XIX^e siècle», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1983, n° 124, pp. 71-112.
- COTTEREAU (Alain), «Providence ou prévoyance ? Les prises en charge du malheur et la santé des ouvriers, aux XIX^e siècles britanniques et français», Prévenir, 1989, vol. 2, cahier XIX.
- COUGHLIN (Richard M.), Ideology, Public Opinion and Welfare Policy. Attitudes toward Taxes and Spending in Industrialized Societies, Berkeley, University of California, 1980.
- COUGNY (Gaston), BOURLOTON (Edgar), ROBERT (Adolphe) sous la direction de, Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des Assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1879 jusqu'au 1er mai 1889, Paris, Bourloton, 1891, 10 vol.
- COURTOIS (Luc), PIROTTE (Jean), ROSART (Françoise) sous la direction de, Femmes et pouvoirs. Flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle, Bruxelles, Editions Nauwelaerts, 1992.
- COUTROT (Aline), «La Politique familiale de Vichy», in REMOND (René), BOURDIN (Janine) sous la direction de, Le Gouvernement de Vichy... op. cit., pp. 245-265.
- COVA (Anne), «Approche historique du thème Enfant, violence, société et santé maternelle et infantile», Actes du Syndicat national des Médecins de Protection Maternelle et Infantile, Paris, 1988, pp. 11-17.
- COVA (Anne), «Cécile Brunshvicg (1877-1946) et la protection de la maternité», Actes du 113^e congrès national des sociétés savantes, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1989, pp. 75-104.
- COVA (Anne), «L'Assurance maternité dans la loi de 1928-1930», Actes du 114^e congrès national des sociétés savantes, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1990, pp. 63-71.
- COVA (Anne), «Louise Koppe (1846-1900) et sa Maison maternelle», Actes du 115^e congrès national des sociétés savantes, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1991, pp. 49-78.
- COVA (Anne), «French Feminism and Maternity : Theories and Policies, 1890-1918», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 119-137.
- COVA (Anne), «Femmes et catholicisme social : trois mouvements nationaux d'initiative lyonnaise», in DURAND (Jean-Dominique) et al., Cent ans de catholicisme social... op. cit., pp. 307-322.
- COVA (Anne), «La Loi de 1920 dans le débat sur l'avortement et la contraception», Rencontres Floresca Guépin, 1992, pp. 21-33.
- COVA (Anne), «Madeleine Pelletier (1874-1939) : de la libre maternité à la désagrégation de la famille», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 73-89.
- COVA (Anne), «Féminisme et Natalité : Nelly Roussel (1878-1922)», History of European Ideas, August 1992, vol. 15, n° 4-6, pp. 663-672.
- COVA (Anne), «Féminisme et maternité : la doctoresse Madeleine Pelletier (1874-1939)», in Maladies, médecines et sociétés. Approches historiques pour le présent. Actes du VI^e colloque d'Histoire au Présent, Paris, L'Harmattan et Histoire au présent, 1993, pp. 273-294.
- COVA (Anne), «Vom "Schandgesetz" zur Geburtenkontrolle. Sechzig Jahre Kampf um Selbstbestimmung», in CHRISTADLER (Marieluise), HERVE (Florence) Hrsg., Bewegte Jahre... op. cit., pp. 122-136.
- CROMPTON (Rosemary), MANN (Michael) Eds., Gender and Stratification, Cambridge, Polity Press, 1986.
- CUMBLER (John T.), «The Politics of Charity : Gender and Class in Late 19th Century Charity Policy», Journal of Social History, Fall 1980, vol. 14, n° 1, pp. 99-111.
- CUNY (Hilaire), Au service des petits. Louise Koppe et ses sœurs. Un siècle de dévouement. La Maison maternelle Koppe, texte dactylographié, s.d.
- DADA (Nadine), Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la mutualité en France, de 1789 à nos jours, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1980-1986.
- DALE (Jennifer), FOSTER (Peggy), Feminists and State Welfare, London, Routledge & Kegan Paul, 1986.
- DALOTEL (Alain) préface, notes et commentaires, Paule Minck. Communarde et féministe. 1839-1901, Paris, Syros, 1981.
- DALSACE (Jean), DOURLLEN-ROLLIER (Anne-Marie), L'Avortement, Tournai, Casterman, 1970.
- DALY (Brenda O.), REDDY (Maureen T.) Eds., Narrating Mothers. Theorizing Maternal Subjectivities, Knoxville, The University of Tennessee Press, 1991.
- DANIEL (Ute), «Women's Work in Industry and Family : Germany, 1914-18», in WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., The Upheaval of War... op. cit., pp. 267-296.
- DARDIGNA (Anne-Marie), La presse "féminine" : fonction idéologique, Paris, Maspéro, 1978.

- DARIC (Jean), L'Activité professionnelle des femmes en France. étude statistique : évolution, comparaisons internationales, Paris, INED, PUF, 1947.
- DARMON (Pierre), Médecins et assassins à la Belle Epoque. La médicalisation du crime, Paris, Seuil, 1989.
- DARMON (Pierre) texte présenté par, Cesare Lombroso, Guillaume Ferrero, La femme criminelle et la prostituée, Grenoble, Jérôme Million, 1991.
- DASH (Joan), A life of One's Own. Three Gifted Women and the Men They Married, Margaret Sanger, Edna St. Vincent Millay, Maria Goepfert-Mayer, New York, Paragon House, 1973.
- DAUMARD (Adeline), Les Bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815, Paris, Aubier-Montaigne, 1987.
- DAUNE-RICHARD (Anne-Marie), HURTIG (Marie-Claude), PICHEVIN (Marie-France) édité par, Catégorisation de sexe et constructions scientifiques, Université de Provence, CEFUP, 1989.
- DAUPHIN (Cécile), FARGE (Arlette), FRAISSE (Geneviève) et al., «Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie», Annales, mars-avril 1986, n° 2, pp. 271-293.
- DAVID (Marcel), Le Printemps de la Fraternité. Genèse et vicissitudes, 1830-1851, Paris, Aubier, 1992.
- DAVID (Marcel), Les Fondements du social. De la IIIe République à l'heure actuelle, Paris, Economica, 1993.
- DAVID (Marcel), «Christianisme et solidarisme. Concurrence ou convergence, 1890-1910», communication au colloque Cent ans de christianisme social, Nantes, 14-18 mai 1991.
- DAVIES (Celia), LEWIS (Jane), «Protective legislation in Britain, 1870-1990 : Equality, Difference and their Implications for Women», Policy and Politics, 1991, vol. 19, n° 1, pp. 13-25.
- DAVIN (Anna), «Imperialism and Motherhood», History Workshop, Spring 1978, n° 5, pp. 9-65.
- «Debate : Working-Class Fertility Decline in Britain», Past and Present, February 1992, n° 134, pp. 200-211.
- DAVIS (Natalie Z.), «"Women's History" in Transition : the European Case», Feminist Studies, 1976, vol. 3, n° 3-4, pp. 83-103.
- DECAUX (Alain), Histoire des françaises, Paris, Librairie Académique Perrin, 1972, vol. II : La Révolte.
- DEGLER (Carl N.), «What Ought to Be and What Was : Women's Sexuality in the Nineteenth Century», American Historical Review, 1974, vol. 79, pp.1 467-1 490.
- DEGLER (Carl N.), «Women and the Family», in KAMMEN (Michael) Ed., The Past before us : Contemporary Writing in the US, Ithaca, Cornell University Press, 1980, pp. 308-326.
- DEKEUWER-DEFOSSÉZ (Françoise), Droits des femmes. Dictionnaire juridique, Paris, Dalloz, 1985.
- DELAPORTE (Anne-Marie), L'Allocation de salaire unique, thèse de droit, Paris, 1956.
- DELATOUR (Yvonne), «Le Travail des femmes pendant la première guerre mondiale et ses conséquences sur l'évolution de leur rôle dans la société», Francia, 1974, t. 2, pp. 482-501.
- DELORME (Robert), ANDRE (Christine), L'Etat et l'économie. Un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France, 1870-1980, Paris, Seuil, 1983.
- DELPHY (Christine), «Libération des femmes ou droits corporatistes des mères ?», Nouvelles Questions féministes, n° 16-17-18, 1991, pp. 93-118.
- DELPLA (François), «Les Communistes français et la sexualité (1932-1938)», Le Mouvement Social, avril-juin 1975, n° 91, pp. 121-152.
- DEL RE (Alisa) a cura di, Stato e rapporti sociali di sesso, Milano, Franco Angeli, 1989.
- DEL RE (Alisa) «Les Politiques sociales et la construction des rapports sociaux de sexe en Italie et en France dans les années 1930-1950», Les Cahiers d'encre, numéro hors série, 1991, pp. 34-45.
- DELUMEAU (Jean), ROCHE (Daniel) sous la direction de, Histoire des pères et de la paternité, Paris, Larousse, 1990.
- DEMARS-SION (Véronique), Femmes séduites et abandonnées au 18e siècle. L'exemple du Cambrésis, Lille, Ester, 1991.
- Démocratie et pauvreté. Du quatrième ordre au quart monde, Paris, Albin Michel, 1991.
- «Démographie historique et condition féminine», Annales de Démographie historique, 1981.
- DENIOT (Joëlle), «Une trame d'objets anodins», Autrement, février 1990, n° 112, pp. 39-41.
- DENTE (Bruno), Le politique publique in Italia, Bologna, Il Mulino, 1990.
- DEREYMEZ (Jean-William), GRIVEAU (Léon), «Marie Guillot et le syndicat des instituteurs de Saône-et-Loire (premier tiers du XXe siècle)», Le Mouvement Social, avril-juin 1984, n° 127, pp. 89-109.
- DERMENJIAN (Geneviève), «La Mixité et ses implications dans le Mouvement populaire des familles, 1935-1949», Pénélope, automne 1984, n° 11, pp. 47-53.
- DERMENJIAN (Geneviève), «Femmes, famille et action ouvrière. Pratiques et responsabilités féminines dans les mouvements familiaux populaires», Cahiers du GRME, 1991, n° 6.
- DERUPPE (Jean), «L'Evolution du droit français de la famille du début du siècle à la guerre de 1939», in PRINGENT (Robert) sous la direction de, Renouveau... op. cit., pp. 148-160.
- DESANTI (Dominique), La Femme au temps des années folles, Paris, Stock, 1984.
- DETRAGIACHE (Denise), «Un aspect de la politique démographique de l'Italie fasciste : la répression de l'avortement», Mélanges de l'Ecole Française de Rome, 1980, vol. 92.

- DEVITIS (Joseph L.) Ed., Women, Culture and Morality. Selected Essays, New York, Peter Lang, 1987.
- DHAVERNAS (Odile), Droits des femmes, pouvoir des hommes, Paris, Seuil, 1978.
- DHAVERNAS (Marie-Jo), «Anarchisme et féminisme à la Belle Epoque», La Revue d'en face, automne et hiver 1982, n° 12 et 13, pp. 49-63.
- DHOQUOIS (Régine), Appartenance et exclusion, Paris, L'Harmattan, 1989.
- DIAMOND (Irene) Ed., Families, Politics and Public Policy. A Feminist Dialogue on Women and the State, New York, Longman, 1983.
- DIEBOLT (Evelyne), ZYLBERBERG-HOCQUARD (Marie-Hélène) présentation et commentaires de, Marcelle Capy, Aline Valette, Femmes et travail au XIXe siècle, Paris, Syros, 1984.
- DIEBOLT (Evelyne), FAYET-SCRIBE (Sylvie), «Créativités des œuvres privées et insertion dans le secteur public (1889-1938)», Vie Sociale, août-septembre 1987, n° 8-9, pp. 443-447.
- DIEBOLT (Evelyne), «Esquisses biographiques : Anna Hamilton (1863-1935), Léonie Chaptal (1873-1937)», Cahiers de l'AMIEC, 1988, n° 10, pp. 85-122.
- DIEBOLT (Evelyne), «Léonie Chaptal et ses œuvres dans Plaisance (1901-1937)», Revue d'histoire du XIVe arrondissement de Paris, 1990, n° 34, pp. 65-80.
- DIEBOLT (Evelyne), La Maison de Santé protestante de Bordeaux (1863-1934). Vers une conception novatrice des soins et de l'hôpital, Toulouse, Erès, 1990.
- DIEBOLT (Evelyne), FAYET-SCRIBE (Sylvie), «L'Histoire aux prises avec le social. Œuvres et associations, XIXe, XXe siècles», Sources, 1991, n° 25, pp. 3-10.
- DIJKSTRA (Bram), Les Idoles de la perversité. Figures de la femme fatale dans la culture fin de siècle, Paris, Seuil, 1992 (traduit de l'anglais Idols of Perversity : Fantasies of Feminine Evil in Fin-de-siècle Culture, New York, Oxford University Press, 1986).
- DITTGEN (Gérard), De la ligue à l'ACGF. Histoire d'un mouvement de femmes, tome 1: De 1901 à 1945, Condé-sur-Noireau, ACGF, 1989.
- DIZIER-METZ (Annie), La Bibliothèque Marguerite Durand. Histoire d'une femme, mémoire des femmes, Paris, BMD, 1992.
- DONATI (P.), ROSSI (G.) a cura di, Welfare State. Problemi e Alternative, Milano, Franco Angeli, 1982.
- DONEAUD (Marie-Thérèse), «L'UFCS fête ses 50 ans», Dialogues, avril-mai 1975, n° 42.
- DONEAUD (Marie-Thérèse), «Cinquante ans de la vie d'un mouvement de femmes : l'UFCS», in Eléments pour l'histoire de l'éducation populaire, document de l'INEP, 1976, n° XXI.
- DONNISON (David), The Politics of Poverty, Oxford, Martin Robertson, 1982.
- DONZELOT (Jacques), La Police des familles, Paris, Editions de Minuit, 1977.
- DONZELOT (Jacques), L'Invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques, Paris, Fayard, 1984.
- DONZELOT (Jacques) sous la direction de, Face à l'exclusion. Le modèle français, Paris, Editions Esprit, 1991.
- DORAY (Marie-France), La Comtesse de Ségur : une étrange parisienne, Paris, Rivages, 1990.
- DORE-AUDIBERT (Andrée), MORZELLE (Annie), Révolutionnaires silencieuses au XXe siècle, Laval, Kerdoré, 1991.
- DORION (Georges), GUIONNET (André), La Sécurité sociale, Que sais-je n° 294, Paris, PUF, 1985.
- DOUBLET (Jacques), La Sécurité sociale, Paris, PUF, 1967 (4e édition).
- DOWNS (Laura LEE), «Le Rôle des surintendantes dans la rationalisation», Le Mouvement social, 1993, n° 164.
- DOWNS (Laura LEE), «Women's Strikes and the Politics of Popular Egalitarianism in France, 1916-18», in BERLANSTEIN (Lenard R.) Ed., Essays on Discourse and Class... op. cit., pp. 114-148.
- DREYFUS (Michel), «La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté», Les Cahiers du féminisme, décembre 1981, n° 18, pp. 47-50.
- DREYFUS (Michel), Les Sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle en France, XIXe-XXe siècle. Guide documentaire, Paris, Les Editions ouvrières, 1987.
- DREYFUS (Michel), DURAND (Dominique), SAINT-JOURS (Yves), La Mutualité, Paris, LGDJ, 1990.
- DREYFUS (Michel), «Protection sociale, mutualité et socialisme : premiers éléments d'une approche internationale», Revue de l'économie sociale, 1992, n° XXVI.
- DREYFUS (Michel), «Des femmes pacifistes durant la décennie des années trente», Matériaux pour l'histoire de notre temps, janvier-mars 1993, n° 30, pp. 32-34.
- DREYFUS (Paul), Emile Romanet, père des allocations familiales, Paris, Arthaud, 1965.
- DROUARD (Alain), Une inconnue des sciences sociales : la fondation Alexis Carrel, Paris, INED, 1992.
- DROULERS (Paul), Politique sociale et christianisme. Le Père Desbuquois et l'Action populaire, Paris, Les Editions ouvrières, 1969, t. 1 : 1903-1918 ; t. 2 : 1919-1946.
- DROULERS (Paul), «L'Action Populaire et les Semaines sociales de France, 1919-1939», Revue d'Histoire de l'Eglise de France, juillet-décembre 1981, t. LXVII, pp. 227-252.
- DROZ (Jacques) sous la direction de, Histoire générale du socialisme, Paris, PUF, 1982 (2e édition).

- DUBESSET (Mathilde), ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), Parcours de femmes. Réalités et représentations, Saint-Etienne 1880-1950, Lyon, PUL, 1993.
- DUBESSET (Mathilde), THEBAUD (Françoise), VINCENT (Catherine), «Les Munitionnettes de la Seine», in FRIDENSON (Patrick) sous la direction de, L'Autre front... op. cit., pp. 189-219.
- DUBIEF (Henri), Le Déclin de la III^e République, 1929-1938, Paris, Seuil, 1976.
- DUBIEF (Henri), «Hélène Brion», Le Mouvement social, juillet 1963, n° 44, pp. 92-97.
- DUBOIS (Ellen Carol), «Woman Suffrage and the Left : An International Socialist-Feminist Perspective», New Left Review, March-April 1991, n° 186, pp. 20-45.
- DUBOIS (P.), «Mise au point sur une idée floue : la solidarité», Revue de l'économie sociale, mars 1987.
- DUBY (Georges), WALLON (Armand), sous la direction de, Histoire de la France rurale, Paris, Seuil, 1975-1976, 4 vol.
- DUBY (Georges) sous la direction de, Histoire de la France urbaine, Paris, Seuil, 1980-1985, 5 vol.
- DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes, Paris, Plon, 5 vol., 1990-1992.
- DUBY (Georges), PERROT (Michelle), Images de femmes, Paris, Plon, 1992.
- DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Femmes et Histoire, Paris, Plon, 1993.
- DUFRANCATEL (Christiane) et al., L'Histoire sans qualités, Paris, Galilée, 1979.
- DUHAMEL (Pierre), Histoire des médecins français, Paris, Plon, 1993.
- DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), «Femmes retraitées au début du siècle», Pénélope, automne 1985, pp. 23-29.
- DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), «L'Histoire des politiques sociales : domaine de l'inconnu», Vie sociale, mai 1987, n° 5, pp. 231-239.
- DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), «La Naissance d'une politique sociale : les retraites en France (1900-1914)», Revue Française de Science politique, octobre 1991, pp. 627-648.
- DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), «Les Socialistes Français et la question des retraites (1880-1914)», Vingtième siècle, avril-juin 1993, pp. 34-46.
- DUMONS (Bruno), PELLISSIER (Catherine), «La Congrégation des Messieurs et la Société Saint-Vincent de Paul sous la III^e République. Sociologie comparée», Revue d'histoire de l'Église de France, janvier-juin 1992, pp. 35-36.
- DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), L'Etat et les retraites. Genèse d'une politique, Paris, Belin, 1994.
- DUMONT (Jean-Pierre), La Sécurité sociale toujours en chantier. Historique, bilan, perspectives, Paris, Les Editions ouvrières, 1981.
- DUPAQUIER (Jacques), LACHIVER (M.), «Sur les débuts de la contraception en France ou les deux malthusianismes», Annales, novembre-décembre 1969, n° 6, pp. 1 391-1 406.
- DUPAQUIER (Jacques), DEMONET (Michel), «Ce qui fait les familles nombreuses», Annales, juillet-octobre 1972, n° 4-5, pp. 1 025-1 045.
- DUPAQUIER (Michel), «Le Mouvement saisonnier des naissances en France (1853-1973)», Population, juillet-octobre 1976, n° 4-5.
- DUPAQUIER (Michel), «Le Mouvement saisonnier des mariages en France (1856-1968)», Annales de démographie historique, 1977, pp. 132-145.
- DUPAQUIER (Jacques), «Les Aventures démographiques comparées de la France et de l'Irlande (XVIII^e-XX^e siècle)», Annales, janvier-février 1978, n° 1, pp. 143-155.
- DUPAQUIER (Michel), «La Famille Bertillon et la naissance d'une nouvelle science sociale : la démographie», Annales de démographie historique, 1983, pp. 293-310.
- DUPAQUIER (Jacques et Michel), Histoire de la démographie. La statistique de la population des origines à 1914, Paris, Perrin, 1985.
- DUPAQUIER (Jacques), «Combien d'avortements en France avant 1914 ?», Communications, 1986, n° 44, pp. 87-106.
- DUPAQUIER (Jacques) sous la direction de, Histoire de la population française, Paris, PUF, 1988, 4 vol., t. 3 : De 1789 à 1914, t. 4 : De 1914 à nos jours.
- DUPEYROUX (Jean-Jacques), Sécurité sociale, Paris, Sirey, 1972.
- DUPLESSIS-LE GUELINEL (Gérard), Les Mariages en France, Paris, Armand Colin, 1954.
- DUPRAT (Catherine), «Pour l'amour de l'humanité». Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet, Paris, Editions du CTHS, 1993, 2 vol.
- DUPUIS (Jacques), Au nom du père. Une histoire de la paternité, Cher, Le Rocher, 1987.
- DUPUIS (Jean-Marc), RAY (Jean-Claude), GAZIER (Bernard), Analyse économique des politiques sociales, Paris, PUF, 1988.

- DURAND (Jean-Dominique), COMTE (Bernard), DELPAL (Bernard), LADOUS (Régis), PRUDHOMME (Claude), Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes. La postérité de *Reserua novarum*, Paris. Les Editions ouvrières, 1992.
- DU REAU (Elisabeth), Edouard Daladier, 1884-1970, Paris, Fayard, 1993.
- DURIEZ (Bruno), «Mouvements familiaux et catholicisme social dans le Nord, 1919-1945», La Revue du nord, LXXIII, n° 290-291, 1991.
- DUROUX (Françoise), Antigone encore. Les femmes et la loi, Paris, Côté-femmes, 1993.
- DUVERPE (Alain), Le Monde du travail en France 1800-1950, Paris, Colin, 1989.
- DUVIGNAUD (Jean), La Genèse des passions dans la vie sociale, Paris, PUF, 1990.
- DWORK (Deborah), War Is Good for Babies and Other Young Children. A History of the Infant and Child Welfare Movement in England, 1898-1918, London, Tavistock, 1987.
- DYER (Colin), Population and Society in Twentieth Century France, London, Homes and Meier, 1978.
- DYHOUSE (Carol), «Good Wives and Little Mothers : Social Anxieties and the Schoolgirl's Curriculum, 1890-1920», Oxford Review of Education, 1977, vol. 3, n° 1, pp. 21-35.
- DYHOUSE (Carol), «Working-class Mothers and Infant Mortality in England, 1895-1914», Journal of Social History, Winter 1978, vol. 12, n° 2, pp. 248-267.
- DYHOUSE (Carol), Feminism and the Family in England 1880-1939, Oxford, Basil Blackwell, 1989.
- EDMONSON (Linda), Feminism in Russia, 1900-1917, Stanford, Stanford University Press, 1984.
- EDSON (Evelyn), «Must Women's History Be Social History ?», Women's Studies Quarterly, Spring-Summer 1988, vol. XVI, n° 1-2, pp. 33-36.
- EHRENREICH (Barbara), Sorcières, sages-femmes et infirmières. Une histoire des femmes et de la médecine, Les Editions du remue ménage, 1976.
- EHRENREICH (Barbara), ENGLISH (Deirdre), «La Science, le travail et la ménagère. L'organisation scientifique du travail domestique dans les années 1900», Recherches, 1977, n° 29.
- EHRHARD (Marc) sous la direction de, Politiques et pratiques sociales en Europe. Valeurs et modèles institutionnels, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1992.
- EISENSTEIN (Hester), Contemporary Feminist Thought, London, Allen & Unwin, 1984.
- EISENSTEIN (Hester), JARDINE (Alice) Eds., The Future of Difference, New Brunswick, Rutgers University Press, 1988 (1^{re} édition : 1980).
- EISENSTEIN (Hester), Gender Shock. Practicing Feminism on two Continents, Boston, Beacon Press, 1991.
- EISENSTEIN (Zillah R.), The Radical Future of Liberal Feminism, Boston, Northeastern University Press, 1986.
- EISENSTEIN (Zillah R.), The Female Body and the Law, Berkeley, University of California Press, 1988.
- ELEY (Goeff), «Nationalism and Social History», Social History, 1981, vol. 6, pp. 83-107.
- ELGAN (Elisabeth), «Le Législateur au secours de la mère célibataire : la solution de la responsabilité individuelle», in NELSON (Marie C.), ROGERS (John) Eds., Mother, Father and Child. Swedish Social Policy in the Early Twentieth Century, Uppsala University, Department of History, 1990.
- ELLIS (Jack. D.), The Physician-legislators of France. Medicine and Politics in the early Third Republic, 1870-1914, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- ELLUL (Jacques), Histoire des institutions, Paris, PUF, 1969 (1^{re} édition : 1956).
- ELSHTAIN (Jean BETHKE) Ed., The Family in Political Thought, Brighton, The Harvester Press, 1982.
- ELSHTAIN (Jean BETHKE), Public Man, Private Woman. Women in Social and Political thought, Princeton, Princeton University Press, 1982.
- ELSHTAIN (Jean BETHKE), TOBIAS (Sheila) Eds., Women, Militarism, and War. Essays in History, Politics, and Social Theory, Maryland, Rowman & Littlefield, 1990.
- ELSHTAIN (Jean BETHKE), Donne e guerra Bologna, Il Mulino, 1991 (traduit de Women at War, New York, Basic Books, 1987).
- ELWITT (Sanford), The Third Republic Defended : Bourgeois Reform in France, 1880-1914, Baton Rouge, Louisiana University Press, 1986.
- ELWITT (Sanford), «Social Reform and Social Order in Late Nineteenth-Century France : The Musée Social and Its Friends», French Historical Studies, Spring 1980, vol. XI, n° 3, pp. 431-451.
- ELYADA (Ouzi), Lettre bougrement patriotiques de la Mère Duchêne suivi du Journal des Femmes, 1791, Paris, EDHIS, 1989.
- Encyclopédie Catholicisme hier et aujourd'hui, demain, Paris, Letouzey et Ané, 1948 à 1989, 12 vol.
- En mémoire de Mme Cécile Léon Brunschvicg. Discours prononcé lors de la cérémonie commémorative du 30 novembre 1946 à la Sorbonne, Paris, Imprimerie de Durand, 1947.
- EPSTEIN (Cynthia FUCHS), Deceptive Distinctions. Sex, Gender, and the Social Order, New Haven, Yale University Press, 1988.
- EPSTEIN (Cynthia FUCHS), Women in Law, Urbana, University of Illinois Press, 1993 (1^{re} édition : 1981).

- ESCARAVAGE (Georges), Les Caisses d'allocations familiales et l'organisation de la Sécurité sociale, Paris, 1949, thèse de droit.
- ESPING-ANDERSEN (Gosta), The Three worlds of Welfare Capitalism, Cambridge, Polity Press, 1990.
- ESTEBE (J.), Les Ministres de la République, 1871-1914, Paris, FNSP, 1982.
- «Etat et rapports sociaux de sexe», Les Cahiers d'encre, numéro hors série, 1991.
- EVANS (David T.), Sexual Citizenship. The Material Construction of Sexualities, New York, Routledge, 1993.
- EVANS (Janet), «The Communist Party of the Soviet Union and the Women's Question : the case of the 1936 Decree in Defense of Mother and Child», Journal of Contemporary History, October 1981, vol. 16, n° 4, pp. 757-775.
- EVANS (Judith) et al., Feminism and Political Theory, London, Beverly Hills, 1986.
- EVANS (Martha NOEL), Fits and Stars. A Genealogy of Hysteria in Modern France, Ithaca, Cornell University Press, 1991.
- EVANS (Peter B.), RUESCHEMEYER (Dietrich), SKOCPOL (Theda) Eds., Bringing The State Back In, Cambridge, Cambridge University Press, 1990 (1^{re} édition : 1985).
- EVANS (Richard J.), The Feminists. Women's Emancipation movements in Europe, America and Australia 1840-1920, London, Croom Helm, 1977.
- EVANS (Richard J.), «Feminism and Anticlericalism in France, 1870-1922», The Historical Journal, 1982, vol. 25, n° 4, pp. 947-949.
- EVANS (Richard J.), Comrades and Sisters : Feminism, Socialism and Pacifism in Europe, 1870-1945, New York, St Martin's Press, 1987.
- EWALD (François), L'Etat providence, Paris, Grasset, 1986.
- FADERMAN (Lillian), Surpassing the Love of Men. Romantic Friendship and Love Between Women from the Renaissance to the Present, London, Jonction Books, 1981.
- FAHMY-EID (Nadia), DUMMONT (Micheline) et al., Maitresses de maison, maitresse d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983.
- FAHMY-EID (Nadia), Histoire, objectivité et scientificité. Jalons pour une reprise du débat épistémologique, Social History, May 1991, vol. XXIV, n° 47, pp. 9-34.
- FAIRCHILDS (Cissie), «Female Sexual Attitudes and the Rise of Illegitimacy : Case study», Journal of Interdisciplinary History, Spring 1978, vol VIII, n° 4, pp. 627-667.
- «La famille, la loi, l'Etat», Droit et Société, 1990, n° 14, pp. 1-77.
- FARGANIS (Sondra), The Social Reconstruction of the Feminine Character, New Jersey, Rowman & Littlefield, 1986.
- FARGE (Arlette), «Dix ans d'histoire des femmes en France», Le Débat, janvier 1983, n° 23, pp. 162-166.
- FARGE (Arlette), KLAPISCH-ZUBER (Christiane) sous la direction de, Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine XVIIIe-XXe siècles, Arthaud-Montalban, 1984.
- FARGE (Arlette), Le Goût de l'archive, Paris, Seuil, 1989.
- FARGE (Arlette), PERROT (Michelle), «Au-delà du regard des hommes», Le Monde des débats, novembre 1992.
- FASQUELLE (Solange), Les La Rochefoucauld. Une famille dans l'histoire de France, Paris, Perrin, 1992.
- FAURE (Christine), La Démocratie sans les femmes. Essai sur le libéralisme en France, Paris, PUF, 1985.
- FAURE (Olivier), «La Médecine gratuite au XIX^e siècle», Histoire, Economie et Société, 1984, vol. 4, pp. 593-608.
- FAURE (Olivier), «Classer les assistés, 1880-1914», Cahiers du CRTS, 1990, n° 19, pp. 9-19.
- FAUVE-CHAMOIX (Antoinette), «La Femme devant l'allaitement», Annales de démographie historique, 1983, pp. 7-21.
- FAUVE-CHAMOIX (Antoinette) édité par, Malthus hier et aujourd'hui. Congrès international de démographie historique. CNRS, mai 1980, Paris, CNRS, 1984.
- FAUVE-CHAMOIX (Antoinette), «Innovation et comportement parental en milieu urbain (XV^e-XIX^e siècles)», Annales, septembre-octobre 1985, n° 5, pp. 1 023-1 039.
- FAYET-SCRIBE (Sylvie), La Résidence sociale de Levallois-Perret, 1896-1936. La naissance des centres sociaux en France, Toulouse, Erès, 1990.
- FAYET-SCRIBE (Sylvie), Associations féminines et catholicisme. De la charité à l'action sociale, XIXe-XXe siècle, Paris, Les Editions ouvrières, 1990.
- FAY-SALLOIS (Fanny), Les Nourrices à Paris au XIXe siècle, Paris, Payot, 1980.
- FEDERICO (Ronald C.), The Social Welfare Institution. An Introduction, Toronto, D. C. Health and Company, 1980.
- FELICE (Renzo de), «Welfare State : questioni controverse, ipotesi interpretativa», Studi Storici, 1984, vol. 3, pp. 605-658.

- FELICIAN (Jacqueline), «L'Action sociale en faveur de la mère et de l'enfant à Marseille au début du XXe siècle», 107e congrès national des sociétés savantes, Brest, 5-6 avril 1982. Colloque sur l'histoire de la Sécurité sociale, Paris, 1983, pp. 59-68.
- FELICIAN (Jacqueline), «L'Action sociale de la municipalité de Marseille en faveur des mères sous la IIIe République», in FOUQUET (Catherine), GOUTALIER (Régine), KNIBIEHLER (Yvonne), RICHARD (Eliane) sous la direction de, Marseillaises... op. cit., pp. 250-262.
- FELLOUS (Michèle), De l'état de fille à l'état de mère, Paris, Méridiens Klincksieck, 1988.
- Le Féminisme et ses enjeux. Vingt-sept femmes parlent, Paris, Centre Fédéral FEN- Edilig, 1988.
- «Femmes d'action sociale : Louise Koppe (1846-1900) et ses filles, Angèle, Mathilde et Hélène, Fondatrices des Maisons Maternelles, Rue Manin, XIX^e (1901), 41, avenue du Parc-de-Montsouris, XVe (1908)», Revue d'Histoire du quatorzième arrondissement de Paris, 1980-81, n° 25, pp. 67-70.
- «Femmes : universalité et exclusion», Sources, 1987, n° 12.
- «Les Femmes et l'Etat», Nouvelles Questions féministes, printemps 1984, vol. 6, n° 6-7.
- Femmes, féminisme et recherches. Actes du colloque national, Toulouse, AFFER, 1984.
- FERGUSON (Ann), «Motherhood and Sexuality : Some Feminist Questions», Hypatia, Fall 1986, vol. 1, n° 2, pp. 3-22.
- FERGUSON (Ann), Blood at the Root : Motherhood, Sexuality and Male Dominance, London, Pandora, 1989.
- FERRAND (Michèle), JASPARD (Maryse), L'IVG, Paris, PUF, 1987.
- FERRARO (Fausta), NUNZIANTE-CESARO (Adele), L'Espace creux et le corps saturé. La grossesse comme agir entre fusion et séparation, Paris, Des femmes, 1990 (traduit de l'italien, 1985).
- FILDES (Valerie), Wet Nursing. A History from Antiquity to the Present, Oxford, Blackwell, 1988.
- FINE (Agnes), LAVIGNE (M.), «Néo-malthusianisme et "question sexuelle"», in FAUVE-CHAMOUX (Antoinette) édité par, Malthus, hier et aujourd'hui... op. cit., pp. 392-404.
- FINE (Agnes), «La Limitation des naissances dans le sud-ouest de la France. Fécondité, allaitement et contraception au pays de Sault du milieu du XVIII^e à 1914», Annales du Midi, 1978, vol. 90.
- FINE (Agnes), «Mortalité infantile et allaitement dans le sud-ouest de la France au XIX^e siècle», Annales de démographie historique, 1978, pp. 81-103.
- FINE (Martin), «Un instrument pour la réforme : l'Association française pour le progrès social (1927-1929)», Le Mouvement Social, janvier-mars 1976, n° 94, pp. 3-29.
- FINEGOLF (Kenneth), GOLDFIELD (Michael), SKOCPOL (Theda), «Explaining New Deal Labor Policy», American Political Science Review, December 1990, vol. 84, n° 4, pp. 1 297-1 315.
- FLANDRIN (Jean-Louis), «Contraception, mariage et relations amoureuses dans l'Occident chrétien», Annales, novembre-décembre 1969, n° 6, pp. 1 370-1 390.
- FLANDRIN (Jean-Louis), «Mariage tardif et vie sexuelle : discussions et hypothèses de recherche», Annales, novembre-décembre 1972, n° 6, pp. 1 351-1 378.
- FLANDRIN (Jean-Louis), «L'Attitude à l'égard du petit enfant et les conduites sexuelles dans la civilisation occidentale : structures anciennes et évolution», Annales de démographie historique, 1973, pp. 143-210.
- FLANDRIN (Jean-Louis), Le Sexe et l'occident. Evolution des attitudes et des comportements, Paris, Seuil, 1981.
- FLAX (Jane), Thinking Fragments. Psychoanalysis, Feminism and Postmodernism in the Contemporary West, Berkeley, University of California Press, 1990.
- FLAX (Jane), «Beyond Equality : Gender, Justice and Difference», in BOCK (Gisela), JAMES (Susan) Eds., Beyond Equality and Difference... op. cit., pp. 193-210.
- FLORA (Peter), HEIDENHEIMER (Arnold J.) Eds., The Development of Welfare States in Europe and America, New Brunswick, Transaction Books, 1981.
- FONTENAY (Elisabeth de), «Par Emile et pour Emile : Sophie ou l'invention du ménage», Les Temps modernes, mai 1976, n° 358, pp. 1 774-1 828.
- FORGACS (David), Rethinking Italian Fascism, London, Oxford University Press, 1986.
- FOSTER (Catherine), Women for All Seasons. The Story of the Women's International League for Peace and Freedom, London, The University of Georgia Press, 1989.
- FOUCAULT (Michel), Histoire de la sexualité, Paris, Gallimard, tome 1: La Volonté de savoir, 1976 ; t 2 : L'Usage des plaisirs, 1984 ; t 3 : Le Souci de soi, 1984.
- FOUILLOUX (Etienne), Au cœur du religieux, Paris, Les Editions ouvrières, 1993.
- FOUQUET (Catherine), KNIBIEHLER (Yvonne), La Femme et les médecins. Analyse historique, Paris, Hachette, 1983.
- FOUQUET (Catherine), KNIBIEHLER (Yvonne), Histoire des mères du Moyen Age à nos jours, Paris, Montalba, 1977.
- FOURCAUT (Annie), "Berthy Albrecht". Femmes extraordinaires, Paris, La Courtille, 1979.

- FOURCAUT (Annie), Femmes à l'usine en France. Ouvrières et surintendantes dans les entreprises françaises dans l'entre-deux-guerres, Paris, F. Maspéro, 1982.
- FOURNIER (Jacques), QUESTIAUX (Nicole) Le Pouvoir du social, Paris, PUF, 1981 (2^e édition ; 1^{re} édition : 1979).
- FRADER (Laura L.), Peasants and Protest. Agricultural Workers, Politics, and Unions in the Aude, 1850-1914, Berkeley, University of California Press, 1991.
- FRADER (Laura), GRAZIA (Victoria de), «New Subjects, New Social Commitments : An interview with Michelle Perrot», Radical History Review, vol. 37, 1987, pp. 27-38.
- FRADER (Laura L.), «Working Women and Working Mothers : Gendered Identities at Work in the French Labor Movement in the 1920s», article à paraître.
- FRAISSE (Geneviève), «La Petite fille, sa mère et son institutrice (Les femmes et l'école au XIX^e siècle)», Les Temps modernes, mai 1976, n° 358, pp. 1 959-1 988.
- FRAISSE (Geneviève), «Et si les mères désertaient la guerre... Madeleine Vernet (1879-1949) : pacifisme et féminisme», Les Cahiers du GRIF, décembre 1976, n° 14-15, pp. 34-38.
- FRAISSE (Geneviève), Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique, Paris, Le Seuil, 1979.
- FRAISSE (Geneviève), «1789, 1889, 1989, les paradoxes de la liberté des femmes», La Revue d'en face, 1981, n° 11, pp. 25-27.
- FRAISSE (Geneviève), «Clémence Royer, lecture de Darwin et regard de féministe», Raison présente, juin 1983, n° 67.
- FRAISSE (Geneviève), Clémence Royer. Philosophe et femme de sciences, Paris, La Découverte, 1984.
- FRAISSE (Geneviève), «Droit naturel et question de l'origine dans la pensée féministe au XIX^e siècle», in Stratégies des femmes, Paris, Tierce, 1984, pp. 375-390.
- FRAISSE (Geneviève), «Du bon usage de l'individu féministe», Vingtième Siècle, avril-juin 1987, n° 14, pp. 45-54.
- FRAISSE (Geneviève), «La Constitution du sujet dans la pensée féministe : paradoxe et anachronisme», in GUTBERT (Elisabeth), VIEILLARD (Jean-Louis) sous la direction de, Penser le sujet aujourd'hui, Paris, Méridiens Klincksieck, 1988, pp. 257-264.
- FRAISSE (Geneviève), Opinions de femmes de la veille au lendemain de la Révolution française, Paris, Côté femmes, 1989.
- FRAISSE (Geneviève), Muse de la raison. La démocratie exclusive et la différence des sexes, Aix-en-Provence, Alinéa, 1989.
- FRAISSE (Geneviève) et al., L'Exercice du savoir et la différence des sexes, Paris, L'Harmattan, 1991.
- FRAISSE (Geneviève), «Comment republier une femme auteur : Clémence Royer, née à Nantes, philosophe et femme de sciences», Rencontres Floresca Guépin, 1991, pp. 2-12.
- FRAISSE (Geneviève), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes en Occident... op. cit., tome 4.
- FRAISSE (Geneviève), La Raison des femmes, Paris, Plon, 1992.
- FRAISSE (Geneviève), «Sur l'incompatibilité supposée de l'amour et du féminisme», Esprit, mai 1993, n° 5, pp. 71-77.
- FRANCK (Robert), «La Hantise du déclin. Le rang de la France en Europe, 1920-1960 : finances, défense et identité culturelle», Bulletin du Centre d'Histoire de la France Contemporaine, 1990, n° 11, pp. 94-114.
- FRASER (Nancy), Unruly Practices. Power, Discourse, and Gender in Contemporary Social Theory, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1991 (2^e édition), 1989.
- FRASER (Nancy), «The Struggle over Needs : Outline of a Socialist-Feminist Critical Theory of Late Capitalist Political Culture», in FRASER (Nancy), Unruly Practices... op. cit., pp. 161-87.
- FRASER (Nancy), GORDON (Linda), «Contract Versus Charity : Why Is there No Social Citizenship in the United States», A Socialist Review, July-September 1992, vol. 22, n° 3, pp. 45-67.
- FRASER (Nancy), GORDON (Linda), «A Genealogy of Dependency : Tracing a Keyword of the U.S. Welfare State», Signs, Winter 1994, vol. 19, n° 2, pp. 309-336.
- FREEDMAN (Estelle B.), «The New Woman : Changing Views of Women in the 1920s», The Journal of American History, September 1974, vol. LXI, n° 2, pp. 372-393.
- FREEDMAN (Estelle B.), EMILIO (John d'), Intimate Matters. A History of Sexuality in America, New York, Harper & Row, 1989. (1^{re} édition : Harper & Row, 1988).
- FRENCH (Marilyn), La Fascination du pouvoir, Paris, Acropole, 1986.
- FREVERT (Ute), Women in German History. From Bourgeois Emancipation to Sexual Liberation, Oxford, New York, St Martins Press, 1989.
- FRIDENSON (Patrick), Histoire des usines Renault. I. Naissance de la grande entreprise, 1898-1939, Paris, Seuil, 1972.

- FRIDENSON (Patrick), REBERIOUX (Madeleine), «Albert Thomas, pivot du réformisme français», Le Mouvement Social, avril-juin 1974, n° 87, pp. 85-97.
- FRIDENSON (Patrick) études coordonnées et rassemblées par, 1914-1918. L'autre front, Paris, Les Editions ouvrières, 1977 (Cahiers du Mouvement social, n° 2).
- FRIDENSON (Patrick), STRAUSS (André) sous la direction de, Le Capitalisme français. XIXe-XXe siècles. Blocage et dynamisme d'une croissance, Paris, Fayard, 1987.
- FRIDENSON (Patrick), «The Impact of the First World War on French Workers», in WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., The Upheaval of War... op. cit., pp. 235-248.
- FRIDENSON (Patrick), «Le Conflit social», in BURGUIERE (André), REVEL (Jacques) sous la direction de, Histoire de la France, volume dirigé par JULLIARD (Jacques) : Les Conflits, Paris, Seuil, 1990, pp. 355-453.
- FRIEDMAN (Gerald), «Capitalism, Republicanism, Socialism, and the State : France, 1871-1914», Social Science History, Summer 1990, vol. 14, n° 2, pp. 151-174.
- FRIOT (Bernard), «La Protection sociale française de 1930 à 1980», Revue de l'économie sociale, 1986, pp. 17-35.
- FRISCHE (Christiane), «Les femmes, le mouvement féministe et la contraception — France-Allemagne, 1870-1914», communication au séminaire de Michelle Perrot, Paris VII, 15 avril 1991.
- FRYAR CALHOUN (A.), «State Security in France 1898-1914», Proceedings of the Western Society for French History, 1975, vol. 2, pp. 304-313.
- FRYER (Peter), The Birth Controllers, London, Secker Warburg, 1965.
- FUCHS (Rachel G.), Abandoned Children : Foundlings and Child Welfare in Nineteenth Century France, Albany, University of New York Press, 1983.
- FUCHS (Rachel G.), «Legislation, Poverty, and Child-Abandonment in Nineteenth-Century Paris», Journal of Interdisciplinary History, Summer 1987, vol. XVIII, n° 1, pp. 55-80.
- FUCHS (Rachel G.), «Morality and Poverty : Public Welfare for Mothers in Paris, 1870-1900», French History, September 1988, vol. 2, n° 3, pp. 288-311.
- FUCHS (Rachel G.), KNEPPER (Paul E.), «Women in the Paris Maternity Hospital : Public Policy in the Nineteenth Century», Social Science History, Summer 1989, vol. 13, n° 2, pp. 187-209.
- FUCHS (Rachel G.), MOCH (Leslie PAGE), «Pregnant, Single, and Far from Home : Migrant Women in Nineteenth-Century Paris», American Historical Review, October 1990, vol. 95, n° 4, pp. 1 007-1 031.
- FUCHS (Rachel G.), «Preserving the Future of France : Aid to the Poor and Pregnant in Nineteenth-Century Paris», in MANDLER (Peter) Ed., The Uses of Charity... op. cit., pp. 92-122.
- FUCHS (Rachel G.), «From the Private to the Public Devoir : Henri Monod and Public Assistance», Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History, 1990, vol. 17, pp. 373-382.
- FUCHS (Rachel G.), Poor and Pregnant in Paris. Strategies for Survival in the Nineteenth Century, New Jersey, Rutgers University Press, 1992.
- FUCHS (Rachel G.), «France in a Comparative Perspective : An Epilogue», à paraître.
- FUCHS (Rachel G.), «The Right to Life : Paul Strauss and the Politics of Motherhood», à paraître.
- FUGIER (Anne-Martin), «La Fin des nourrices», Le Mouvement social, octobre-décembre 1978, n° 105, pp. 11-32.
- FUGIER (Anne-Martin), La Place des bonnes, Paris, Grasset, 1979.
- FUGIER (Anne-Martin), La Bourgeoise. Femme au temps de Paul Bourget, Paris, Grasset, 1983.
- FURNISS (Norman), TILTON (Timothy), The Case for the Welfare State. From Social Security to Social Equality, Bloomington, Indiana University Press, 1977.
- GABRIEL (Nicole), «Des berceaux aux tranchées : les enjeux du débat sur la "grève des ventres" de l'été 1913 en Allemagne», Le Mouvement Social, avril-juin 1989, n° 147, pp. 88-104.
- GABRIEL (Nicole), «L'Internationale des femmes socialistes», Matériaux pour l'histoire de notre temps, juillet-septembre 1989, n° 16, pp. 34-41.
- GADILLE (Jacques), MAYEUR (Françoise) sous la direction de, Education et images de la femme chrétienne en France au début du XXe siècle, Lyon, L'Hermès, 1980.
- GALANT (Henry), Histoire politique de la sécurité sociale, 1945-1952, Paris, Armand Colin, 1955.
- GALLINO (Tilde GIANTI), Le Grandi Madri, Milano, Feltrinelli, 1989.
- GANI (Léon), «Jules Guesde, Paul Lafargue et les problèmes de population», Population, novembre-décembre 1979, n° 6, pp. 1 023-1 043.
- GARDEN (Maurice), «Le Bilan global» ; «La Population française entre les deux guerres», in DUPAQUIER (Jacques) sous la direction de, Histoire de la population française... op. cit., t. 3, pp. 120-138.
- GARDEN (Maurice), «Deux siècles de malthusianisme à la française» ; «La Mortalité» ; «Permanences de la famille et révolution démographique» in LEQUIN (Yves) sous la direction de Histoire des Français... op. cit., t. 1 : Un peuple... op. cit., pp. 183-453.
- GARISSON-ESTEBE (Janine), L'Homme protestant, Bruxelles, Complexe, 1986.

- GARNER (Shirley NELSON), KAHANE (Claire), SPRENGNETHER (Madelon) Eds., The Mother Tongue. Essays in Feminist Psychoanalytic Interpretation, Ithaca, Cornell University, 1985.
- GASPARD (Françoise), Maurice Violette, homme politique, éditorialiste, Pontoise, Edijac, 1986.
- GASPARD (Françoise), Au pouvoir, Paris, Seuil, 1992.
- GATTENS (Maira), Feminism and Philosophy. Perspectives on Difference and Equality, Bloomington, Indiana University Press, 1991.
- GAUDEMET (Yves-Henri), Les Juristes et la vie politique sous la Troisième République, Paris, PUF, 1970.
- GAUTIER (Arlette), HEINEN (Jacqueline) sous la direction de, Le Sexe des politiques sociales, Paris, Côté-femmes, 1993.
- GAVARANI (Laurence), LE COADIC (Michèle), VILAINÉ (Anne-Marie de) sous la direction de, Maternité en mouvement. Les femmes, la re/production et les hommes de Science, Grenoble, PUG, 1986.
- GEGOT (J.C.), La Population française aux XIXe et XXe siècles, Paris, Orphys, 1989.
- GELIS (Jacques), LAGET (Mireille), MOREL (Marie-France), Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle, Paris, Gallimard, 1978.
- GELIS (Jacques), Les Miracles. Miroirs des corps, Paris, PUF, 1983.
- GELIS (Jacques), L'Arbre et le fruit : la naissance dans l'Occident moderne. XVIe-XIXe, Paris, Fayard, 1984.
- GELIS (Jacques), La Sage femme ou le médecin, Paris, Fayard, 1988.
- GELIS (Jacques), Accoucheur de Campagne sous le Roi-Soleil. Le traité des accouchements de G. Mauquest de la Motte, Paris, Imago, 1989.
- GELPI (Barbara C.), HARTSOCK (Nancy C.M.), NOVAK (Clare C.), STROBER (Myra H.), Women and Poverty, Chicago, The University of Chicago Press, 1986.
- GEMIE (Sharif), «Politics, Morality and the Bourgeoisie : the Work of Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916)», Journal of Contemporary History, April 1992, vol. 27, n° 2, pp. 345-362.
- Gender and History, Autumn 1992, vol. 4, n° 3, Special Issue on Motherhood, Race and the State in the Twentieth Century.
- Genèses, décembre 1990 : «A la découverte du fait social, 1890-1900».
- GENNARI (Geneviève), Le Dossier de la femme, Paris, Librairie Académique Perrin, 1965.
- «Le Genre de l'Histoire, Les Cahiers du Griff, printemps 1988, n° 37-38.
- GENOVESE (Elizabeth FOX), Feminism without illusions. A Critique of Individualism, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1991.
- GENOVESE (Elizabeth FOX), «Placing Women's History in History», New left review, 1982, vol. 133, pp. 5-20.
- GORGOUDI (Stella), «Bachofen, le matriarcat et le monde antique. Réflexions sur la création d'un mythe», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes... op. cit., tome 1 : L'Antiquité sous la direction de SCHMIDT PANTÉL (Pauline), pp. 477-491.
- GEREMEK (Bronislaw), La Potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours, Paris, Gallimard, 1987.
- GERMAIN (Christiane), DE PANAFIEU (Christine), La Mémoire des femmes. Sept témoignages de femmes nées avec le siècle, Sylvie Messinger, 1982.
- GIBAUD (Bernard), De la mutualité à la sécurité sociale. Conflits et convergences, Paris, Les Editions ouvrières, 1986.
- GIEVE (Katherine), «Rethinking Feminist Attitudes Towards Mothering», Feminist Review, 1987, n° 25, pp. 38-45.
- GILBERT (Sandra), «Soldier's Heart : Literary Men, Literary Women and the Great War», Signs, Spring 1983, vol. 8, pp. 422-450.
- GILLIGAN (Carol), In a Different Voice. Psychological Theory and Women's Development, Cambridge, Harvard University Press, 1993, (1^{re} édition : 1982).
- GILLIGAN (Carol), Une si grande différence, Paris, Flammarion, 1986.
- GILLIS (John R.), TILLY (Louise A.), LEVINE (David) Eds., The European Experience of Declining Fertility, 1850-1970. The Quiet Revolution, Oxford, Blackwell, 1992.
- GINSBURG (Faye D.), «La Représentation de la fonction maternelle (nurturance) dans les mouvements féministes américains», Actes de la recherche en sciences sociales, n° 84, 1990, pp. 49-56.
- GINZBERG (Lori D.), Women and the Work of Benevolence. Morality, Politics, and Class in the Nineteenth-Century United States, New Haven, Yale University Press, 1990.
- GIONET (André), La Sécurité sociale, Paris, 1983.
- GIRARD (A.), L'INED. Histoire et développement, Paris, INED, 1986.
- GIRARDET (Raoul) textes présentés par, Le Nationalisme français (1871-1914), Paris, Armand Colin, 1966.
- GITTINGS (Diana), Fair Sex. Family Size and Structure, 1900-39, London, Hutchinson, 1982.
- GLASS (D.), REVELLE (Roger) Eds., Population and Social Change, London, Edward Arnold, 1972.

- GMELINE (Patrick de), La Duchesse d'Uzès 1847-1933, Paris, Perrin, 1986.
- GODFREY (John F.), Capitalism at War. Industrial Policy and Bureaucracy in France, 1914-18, Leamington Spa, Berg, 1987.
- GODINEAU (Dominique), Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution Française, Aix-en-Provence, Alinéa, 1988.
- GODINEAU (Dominique), «Fonction maternelle et engagement révolutionnaire féminin», in LEVY (Marie-Françoise) sous la direction de, L'Enfant... op. cit., pp. 85-95.
- GOGUEL (François), La Politique des partis sous la III^e République, Paris, Seuil, 1946 (5^e édition).
- GOLDMANN (Emma), L'Epopée d'une anarchiste New-York 1886-Moscou 1920, Bruxelles, Complexe, 1984.
- GOLDSTEIN (Jan), «The Hysteria Diagnostic and the Politics of Anticlericalism in Late Nineteenth-Century France», The Journal of Modern History, 1982, vol. 54, n° 2, pp. 209-239.
- GONTIER (Fernande), La Femme et le couple dans le roman de l'entre-deux-guerres, Paris, Klincksieck, 1976.
- GOOBY (Peter TAYLOR), «Welfare State Regimes and Welfare Citizenship», Journal of European Social Policy, 1991, vol. 1, n° 2, pp. 93-105.
- GOODNOW (Jacqueline) and PATEMAN (Carole) Eds., Women, Social Science and Public Policy, London, George Allen & Unwin, 1985.
- GOODWIN (Joanne L.), «An American Experiment in Paid Motherhood : The Implementation of Mothers' Pensions in early Twentieth-Century Chicago», Gender and History, Autumn 1992, vol. 4, n° 3, pp. 323-342.
- GOODY (Jack), L'Evolution de la famille et du mariage en Europe, Paris, Armand Colin, 1985 (traduit de l'anglais The Development of the Family and Marriage in Europe, Cambridge, Cambridge University Press, 1983).
- GORDON (Felicia), The Integral Feminist. Madeleine Pelletier, 1874-1939. Feminism, Socialism and Medicine, Oxford, Polity Press, 1990.
- GORDON (Felicia), «Reproductive Rights : The Early Twentieth Century European Debate», Gender and History, Autumn 1992, vol. 4, n° 3, pp. 387-399.
- GORDON (Felicia), «Les Femmes et l'ambition : Madeleine Pelletier et la signification d'une autobiographie féministe», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 27-34.
- GORDON (Linda), Woman's Body. Woman's Right. A Social History of Birth Control in America, New York, Penguin Books, 1983 (1^{re} édition : 1976).
- GORDON (Linda), «Malthusianism, Socialism and Feminism in the United States», History of European Ideas, 1983, vol. 4, n° 2, pp. 203-214.
- GORDON (Felicia), «What Does Welfare Regulate ?», Social Research, Winter 1988, vol. 55, n° 4, pp. 609-647.
- GORDON (Linda), «The Welfare State : Towards a Socialist-Feminist Perspective», Socialist Register, 1988, pp. 171-200.
- GORDON (Linda), Heroes of their own lives. The Politics and History of Family Violence, Boston 1880-1960, London, Virago Press, 1989.
- GORDON (Linda) Ed., Women, The State, and Welfare, Madison, The University of Wisconsin Press, 1990.
- Linda Gordon, «The New feminist Scholarship on the Welfare State», in GORDON (Linda) Ed., Women... op. cit., pp. 9-35.
- GORDON (Linda), «Black and White visions of Welfare : Women's Welfare activism, 1890-1945», The Journal of American History, September 1991, vol. 78, n° 2.
- GORDON (Linda), «Why Nineteenth-century Feminists Did Not Support "Birth Control" and Twentieth-Century Feminists Do : Feminism, Reproduction, and the Family», in THORNE (Barrie), YALOM (Marilyn) Eds., Rethinking the Family. Some Feminist Questions, Boston, Northeastern University Press, 1992, pp. 140-154.
- GORDON (Linda), «Social Insurance and Public Assistance. The Influence of Gender in Welfare Thought in the United States, 1890-1935», American Historical Review, February 1992, vol. 97, n° 1, pp. 19-54.
- GORDON (Linda), «Gender, State and Society : A Debate with Theda Skocpol», Contention, Spring 1993, vol. 2, n° 3, pp. 139-156.
- GORDON (Linda), Pitied but not Entitled. Single Mothers and the History of Welfare, à paraître.
- GORDON (Tuula), Feminist Mothers, New York, New York University Press, 1990.
- GOUAZE (J.), MOUILLAUD (M.), TETU (J.F.), La Loi de 1920 et l'avortement. Stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny, Lyon, PUL, 1979. a
- GOUTALIER (Régine), «Les Etats-généraux du féminisme à l'Exposition coloniale, 30-31 mai 1931», Revue d'histoire moderne et contemporaine, avril-juin 1989, vol. 36, pp. 266-286.
- GOUTALIER (Régine), KNIBIEHLER (Yvonne), La Femme au temps des colonies, Paris, Stock, 1985.
- GRADVOHL (Paul), «Les Premières années de l'Association des surintendantes (1917-1939)», Vie sociale, août-septembre 1986, n° 8-9, pp. 377-453.

- GRAZIA (Victoria de), How Fascism Ruled Women. Italy, 1922-1945, Berkeley, University of California Press, 1992.
- GRAZIA (Victoria de), «Le Patriarcat fasciste. Mussolini et les italiennes, 1922-1940», in Histoire des femmes... op. cit., pp. 115-141.
- GREEN (Martin), Les Sœurs Von Richthofen. Deux ancêtres du féminisme dans l'Allemagne de Bismarck face à Otto Gross, Max Weber et D. H. Laurence, Paris, Seuil, 1979 (traduit de l'anglais The Von Richthofen Sisters, 1974).
- GREEN (Nancy), «To Give and Receive : Philanthropy and Collective Responsibility among Jews in Paris, 1880-1914», in Peter Mandler Ed., The Uses of charity... op. cit.
- GREER (Germaine), Sexe et destinée, Paris, Grasset, 1986.
- GRIECO (Sara F. MATTHEWS), Angé ou diablesse. La représentation de la femme au XVI^e siècle, Paris, Flammarion, 1991.
- GRIEF, Se reproduire, est-ce bien naturel ?, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1991.
- GRIMAL (Pierre) sous la direction de, Histoire mondiale de la femme, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1974, 4 vol.
- GRIMSHAW (Jean), Philosophy and Feminist Thinking, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1986.
- GROSSMANN (Atina), «German Women Doctors from Berlin to New York : Maternity and Modernity in Weimar and in Exile», Feminist Studies, Spring 1993, vol. 19, n° 1, pp. 65-88.
- GROSSMANN (Atina), «Abortion and Economic Crisis : the 1931 Campaign Against § 218 in Germany», New German Critique, Spring 1978, vol. 14, pp. 119-137 (une version différente de ce texte a été publiée dans BRIDENTHAL (Renate), GROSSMANN (Atina), KAPLAN (Marion) Eds., When Biology Became Destiny... op. cit. pp. 66-86).
- GROVES (D.), MacLEAN (M.) Eds., Women's issues in Social Policy, London, Routledge, 1991.
- GUELAUD-LERIDON (Françoise), Le Travail des femmes en France, Travaux et documents de l'INED, Cahier n° 42, Paris, PUF, 1964.
- GUERIN (Daniel) introduction de, REBERIOUX (Madeleine) postface de, Marie et François Mavoux, instituteurs pacifistes et syndicalistes, Chamalières, Canope, 1992.
- GUERLAIS (Maryse), «Vers une nouvelle idéologie du droit statutaire : Le Temps de la différence de Luce Irigaray», Nouvelles Questions féministes, n° 16-17-18, 1991, pp. 63-92.
- GUERRAND (Roger-Henri), La Libre maternité 1896-1969, Tournai, Casterman, 1971.
- GUERRAND (Roger-Henri), RUPP (Marie-Antoinette), Breve histoire du service social en France 1896-1976, Toulouse, Privat, 1978.
- GUERRAND (Roger-Henri), «900 000 avortements en 1914 ?», L'Histoire, octobre 1979, n° 16, pp. 38-45.
- GUERRAND (Roger-Henri), RONSIN (Francis), Le Sexe apprivoisé. Jeanne Humbert et la lutte pour le contrôle des naissances, Paris, La Découverte, 1990.
- «La Guerre de 1914-1918. Essais d'histoire culturelle», Vingtième siècle, janvier-mars 1994, n° 41.
- GUESLIN (André), L'Invention de l'économie sociale. Le XIX^e siècle français, Paris, Economica, 1987.
- GUESLIN (André), «Aux origines de l'Etat providence : la mise en place du modèle français des caisses d'épargne», Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1991, tome XXXVIII, pp. 231-250.
- GUESLIN (André), «Les Elites françaises face à la pauvreté au XIX^e siècle», in Démocratie et pauvreté... op. cit., pp. 516-534.
- GUESLIN (André), GUILLAUME (Pierre) sous la direction de, De la charité médiévale à la Sécurité sociale. Economie de la protection sociale du Moyen Age à l'époque contemporaine, Paris, Les Editions Ouvrières, 1992.
- GUESLIN (André), «Le Système social Michelin (1889-1940)», in GUESLIN (André), GUILLAUME (Pierre) sous la direction de, De la charité médiévale... op. cit., pp. 223-236.
- GUESLIN (André), L'Etat, l'économie et la société française. XIX^e-XX^e siècle, Paris, Hachette, 1992.
- GUESLIN (André), «Le Paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIX^e, début XX^e siècle)», Genèses, mars 1992, n° 7, pp. 201-211.
- GUIBERT (Elisabeth), VIEILLARD (Jean-Louis) sous la direction de, Penser le sujet aujourd'hui, Paris, Méridiens Klincksieck, 1988.
- GUICHARD (Marie-Thérèse), Les Egéries de la République, Paris, Payot, 1991.
- GUIDEZ (Guylaine), Femmes dans la guerre, 1939-1945, Paris, Perrin, 1989.
- GUILBERT (Madeleine), ISAMBERT-JAMATI (Viviane), Travail féminin et travail à domicile, Paris, CNRS, 1956.
- GUILBERT (Madeleine), Les Fonctions des femmes dans l'industrie, Paris, Mouton, 1966.
- GUILBERT (Madeleine), Les Femmes et l'organisation syndicale avant 1914, Paris, CNRS, 1966.
- GUILBERT (Madeleine), LOWIT (Nicole), ZYLBERBERG-HOCQUART (Marie-Hélène), Travail et condition féminine. Bibliographie commentée, Paris, Edition de la Courtille, 1977.
- GUILLAIS (Joëlle), La Berthe, Paris, Olivier Orban, 1988.

- GUILLAIS (Joëlle), La Chair de l'autre. Le crime passionnel au XIXe siècle, Paris, Olivier Orban, 1986.
- GUILLAUME (Pierre), Individus, familles, nations. Essai d'histoire démographique XIX-XXe siècles, Paris, Sedes, 1985.
- GUILLAUME (Pierre), Médecins, Eglise et foi depuis deux siècles, Alençon, Aubier, 1990.
- GUILLAUME (Pierre) et al., Les Maladies sociales, Paris, Seuil, 1992.
- GUILLAUME (Pierre), Histoire sociale de la France au XXe siècle, Paris, Masson, 1993.
- GUILLAUMIN (Colette), Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature, Paris, Côté-femmes, 1992.
- GUILLEMARD (Anne-Marie), Le Déclin du social. Formation et crise des politiques de la vieillesse, Paris, PUF, 1986.
- GUIOMAR (Jean-Yves), La Nation entre l'histoire et la raison, Paris, La Découverte, 1990.
- GURAL (P.), THULLIER (G.), Des domestiques en France au XIXe siècle, Paris, Hachette, 1978.
- GURAL (Pierre), THULLIER (Guy), La Vie quotidienne des députés de 1871 à 1914, Paris, Hachette, 1980.
- GULLICKSON (Gay L.), «Feminists and Suffragists : the British and French Experiences (a review essay)», Feminist Studies, Fall 1989, vol. 15, n° 3, pp. 591-602.
- GULLICKSON (Gay L.), «Comment on Tilly : Women's History, Social History and Deconstruction», Social Science History, Winter 1989, vol. 13, n° 4, pp. 463-470.
- GURIN (Patricia), TILLY (Louise A.), Eds., Women, Politics and Change, New York, Russel Sage Foundation, 1990.
- GUTMANN (Amy) Ed., Democracy and the Welfare State, Princeton, Princeton University Press, 1988.
- HAAS (Linda), Equal Parenthood and Social Policy. A Study of Parental Leave in Sweden, Albany, State University of New York Press, 1992.
- HAASE-DUBOSC (Danielle), VIENNOT (Eliane) sous la direction de, Femmes et pouvoirs sous l'Ancien régime, Marseille, Rivages, 1991.
- HABIB (Claude), «La Part des femmes dans "L'Emile"», Esprit, août-septembre 1987, n° 8-9, pp. 7-22.
- HACKETT (Amy), «Helene Stöcker : Left-Wing Intellectual and Sex Reformer», in BRIDENTHAL (Renate), GROSSMANN (Atina), KAPLAN (Marion) Eds., When Biology Became Destiny... op. cit., pp. 109-130.
- HAGE (Jerald), HANNEMAN (Robert A.), GARGAN (Edward T.), State Responsiveness and State Activism. An Examination of the Social Forces and State Strategies that Explain the Rise in Social Expenditures in Britain, France, Germany and Italy 1870-1968, London, Unwin Hyman, 1989.
- HAGE (Jerald), HANNEMAN (Robert A.), HOLLINGSWORTH (J. Rogers), State Intervention in Medical Care. Consequences for Britain, France, Sweden, and the United States, 1890-1970, Ithaca, Cornell University Press, 1990.
- HAINÉ (W. SCOTT), «Review Essays. The Making and Dynamics of the French Welfare State», International Labor and Working-class History, Fall 1991, n° 40, pp. 81-90.
- HANLEY (Sarah), «Engendering the State : Family Formation and State Building in Early Modern France», French Historical Studies, Spring 1989, vol. 16, n° 1, pp. 4-27.
- HARDING (Sandra) Ed., Feminism and Methodology, Bloomington, Indiana University Press, 1987.
- HARDING (Sandra), HINTIKKA (Marril B.), Discovering Reality. Feminist Perspectives on Epistemology, Metaphysics, Methodology, and Philosophy of Science, Holland, D. Reidel Publishing Company, 1983.
- HARRIS (Alice KESSLER), «Women's wage Work as Myth and History», Labor History, Spring 1978, vol. 19, n° 2, pp. 287-307.
- HARRIS (Alice KESSLER), A Woman's Wage. Historical Meanings and Social Consequences, Kentucky, The University Press of Kentucky, 1990.
- HARRIS (José), Private Lives, Public Spirit. A Social History of Britain, 1870-1914, Oxford, Oxford University Press, 1993.
- HARSIN (Jill), «Syphilis, Wives, and Physicians : Medical Ethics and the Family in Late Nineteenth-Century France», French Historical Studies, Spring 1989, vol. 16, n° 1.
- HATZFELD (Henri), Du paupérisme à la Sécurité Sociale, 1850-1940. Essai sur les origines de la Sécurité sociale en France, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1989 (1^{re} Edition : Armand Colin, 1971).
- HAUPT (Heinz-Gerhard), «La Petite bourgeoisie, une classe inconnue», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1979, n° 108.
- HAUPT (Heinz-Gerhard), CROSSICK (Geoffrey) Eds., Shopkeepers and Master Artisans in Nineteenth-Century Europe, London, Methuen, 1984.
- HAUPT (Heinz-Gerhard), «Les Petits commerçants et la politique sociale : l'exemple de la loi sur le repos hebdomadaire», Bulletin du Centre d'Histoire de la France Contemporaine, 1987, n° 8.
- HAUPT (Heinz-Gerhard), Histoire sociale de la France depuis 1789, Paris, MSH, 1993.
- HAUSE (Steven C.), «The Rejection of Women's Suffrage by the French Senate in November, 1922 : A Statistical Analysis», Third Republic. Troisième République, Spring-Fall 1977, n° 3-4, pp. 205-237.

- HAUSE (Steven C.), «Women Who Rallied to the Tricolor : The Effects of World War I on the French Women's Suffrage Movement», Proceedings of the Western Society for French History, 1979, n° 6, pp. 371-381.
- HAUSE (Steven C.), KENNEY (Anne R.), «The Development of the Catholic Women's Suffrage Movement in France, 1896-1922», The Catholic Historical Review, January 1981, vol. LXIII, n° 1, pp. 11-30.
- HAUSE (Steven C.), KENNEY (Anne R.), «The Limits of Suffragist Behaviour : Legalism and Militancy in France, 1876-1922», American Historical Review, October 1981, vol. 86, n° 4, pp. 781-806.
- HAUSE (Steven C.), «The Failure of Feminism in Provincial France, 1890-1920», Proceedings of the Western Society for French History, 1981, vol. 8, pp. 423-435.
- HAUSE (Steven C.), KENNEY (Anne R.), Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- HAUSE (Steven C.), Hubertine Auclert. The French Suffragette, New Haven, Yale University Press, 1987.
- HAUSE (Steven C.), «More Minerva than Mars : The French Women's Rights Campaign and the First World War», in HIGONNET (Margaret RANDOLPH), JENSON (Jane), MICHEL (Sonya), WEIZ (Margaret COLLINS) Eds., Behind the Lines... op. cit., pp. 99-113.
- HAUSE (Steven C.), «Anti-Protestant Rhetoric in the Early Third Republic», French Historical Studies, Spring 1989, vol. 16, n° 1, pp. 183-201.
- HAUSEN (Karin), «Mother's Day in the Weimar Republic», in BRIDENTHAL (Renate), GROSSMANN (Atina), KAPLAN (Marion) Eds., When Biology Became Destiny... op. cit., pp. 131-152.
- HAUSEN (Karin), «The German Nation's Obligations to the Heroes'Widows of World War I», in HIGONNET (Margaret RANDOLPH), JENSON (Jane), MICHEL (Sonya), WEIZ (Margaret COLLINS) Eds., Behind the Lines... op. cit., pp. 126-140.
- HAY (J.R.), The Origins of the Liberal Welfare Reforms 1906-1914, London, The Economic History Society, 1975.
- HAYWARD (J. E. S.), «The Official Social Philosophy of the French Third Republic : Léon Bourgeois and Solidarism», International Review of Social History, 1961, vol. VI, pp. 19-48.
- HAYWARD (J. E. S.), «Solidarity : the Social History of an Idea in Nineteenth Century France», International Review of Social History, 1959, vol. IV, pp. 261-284.
- HECLO (Hugh), Modern Social Politics in Britain and Sweden. From Relief to Income Maintenance, New Haven, Yale University Press, 1974.
- HEIDENHEIMER (Arnold J.), «The Politics of Public Education, Health and Welfare in the USA and Western Europe : How Growth and Reform Potentials Have Differed», British Journal Of Political Science, 1973, pp. 315-340.
- HEKMAN (Susan), «Reconstructing the Subject : Feminism, Modernism and Postmodernism», Hypatia, Summer 1991, vol. 6, n° 2, pp. 44-63.
- HELD (David), Political Theory and the Modern State. Essays on State, Power and Democracy, Stanford, Stanford University Press, 1989.
- HELLERSTEIN (Erna OLAFSON), HUME (Leslie PARKER), OFFEN (Karen) Eds, Victorian Women. A Documentary Account of Women's Lives in Nineteenth-Century England, France, and the United States, Stanford, Stanford University Press, 1981.
- HENNEBICQUE (Alain), «Albert Thomas et le régime des usines de guerre, 1915-1917», in FRIDENSON (Patrick) études coordonnées et rassemblées par, 1914-1918... op. cit., pp. 111-141.
- HENNOCK (E. P.), British Social Reform and German Precedents. The Case of Social Insurance 1880-1914, Oxford, Clarendon Press, 1987.
- HEPER (Metin), «The State and Public Bureaucracies : A Comparative and Historical Perspective», Comparative Studies in Society and History, January 1985, vol. 27, n° 1, pp. 86-110.
- HERITIER (Françoise), L'Exercice de la parenté, Paris, Gallimard, 1981.
- HERMAN (Sondra R.), «Dialogue : Children, Feminism, and Power : Alva Myrdal and Swedish Reform, 1929-1956», Journal of Women's History, Fall 1992, vol. 4, n° 2, pp. 82-112.
- HERTZ (Susan H.), «The Politics of the Welfare Mothers Movement : A Case Study», Signs, 1977, vol. 2, n° 3, pp. 600-611.
- HESSE (Philippe-Jean), Un siècle de sécurité sociale. 1881-1991. L'évolution en Allemagne, France, Grande-Bretagne, Autriche et Suisse, Nantes, CRHES, 1982.
- HEWITT (Nancy A.), LEBSOCK (Suzanne), Visible Women. New essays on American Activism, Chicago, University of Illinois Press, 1993.
- HEYWOOD (Colin), Childhood in Nineteenth-Century France. Work, Health and Education among the «Classes Populaires», Cambridge, Cambridge University Press, 1988.
- HEYWOOD (Colin), «The Catholic Church and the Formation of the Industrial Labor Force in Nineteenth-Century France : An Interpretative Essay», European History Quarterly, 1989, vol. XIX, pp. 509-533.

- HEYWOOD (Colin), «On Learning Gender Roles during Childhood in Nineteenth-Century France», *French History*, December 1991, vol. 5, n° 4, pp. 451-466.
- HIGONNET (Margaret RANDOLPH), JENSON (Jane), MICHEL (Sonya), WEIZ (Margaret COLLINS) Eds., *Behind the Lines : Gender and the two World Wars*, Yale, Yale University Press, 1987.
- HIGONNET (Patrice), *Sisters Republic*, Harvard, Harvard University Press, 1988.
- HIGONNET (Patrice), *Pont-de-Monvert. Social structure and Politics in a France Village, 1700-1914*, 1971.
- HIGOUNET-NADAL (Arlette), «Le Féminisme de Marcel Prévost à l'aube du XX^e siècle», *Revue de l'Agenais*, janvier-mars 1985, n° 1, pp. 77-88.
- HILAIRE (Yves-Marie), *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Toulouse, 1989.
- HILDEN (Patricia), *Working Women and Socialist Politics in France, 1880-1914. A Regional Study*, Oxford, Clarendon Press, 1986.
- HILDRETH (Martha L.), *Doctors, Bureaucrats, and Public Health in France, 1888-1902*, New York, Garland, 1987.
- HIRSCH (Marianne), *The Mother/Daughter Plot. Narrative, Psychoanalysis, Feminism*, Bloomington, Indiana University Press, 1989.
- HIRSCHMAN (Albert), *Les Passions et les intérêts*, Paris, PUF, 1980 (traduit de l'anglais : *The Passions and the Interests. Political Arguments for Capitalism before its Triumph*, Princeton, Princeton University Press, 1977).
- HIRSCHMAN (Albert), *Bonheur privé, action publique*, Paris, Fayard, 1983 (traduit de l'anglais : *Shifting Involvements. Private Interest and Public Action*, Princeton, Princeton University Press, 1982).
- HOBSBAWM (Eric), *Nations et nationalisme depuis 1780. Programme, mythe, réalité*, Paris, Gallimard, 1992 (traduit de l'anglais *Nations and Nationalism since 1780. Programme, Myth, Reality*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990).
- HOBSBAWM (Eric), «Sexe, vêtements et politique», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1978, n° 23, pp. 2-19.
- HOBSON (Barabar), «Feminist Strategies and Gendered Discourses in Welfare State : Married Women's Right to Work in the United States and Sweden», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., *Mothers of a New World...*, op. cit., pp. 396-429.
- HOCHARD (Jacques) et al., *Prestations familiales. Etudes et perspectives*, Paris, UNCAF, 1957.
- HOCHARD (Jacques), *Aspects économiques des prestations familiales*, Paris, UNCAF, 1961.
- HOLLIS (Patricia), *Women in English Local Government 1865-1914*, Oxford, Clarendon Press, 1987.
- HORNE (Janet), «Le CEDIAS, Musée social», *Préface*, mars-avril 1989, pp. 118-120.
- HORNE (John H.), *Labour at War. France and Britain, 1914-18*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- HOUDAILE (L.), PAILLAT (Paul), «Legislation Directly or Indirectly Influencing Fertility in France», in KIRK (M.), LIVI-BACCI (M.), SZABADY (E.) Eds., *Law and Fertility in Europe*, Belgique, Dolhain, 1975, pp. 240-273.
- HOUSEHOLDER VAN HORN (Susan), *Women, Work, and Fertility, 1900-1986*, New York, New York University Press, 1988, a
- HUFTON (Olwen H.), *The Poor of Eighteenth-Century France, 1750-1789*, Oxford, Clarendon Press, 1974.
- HUFTON (Olwen H.), «Women and the Family Economy in Eighteenth-Century France», *French Historical Studies*, Spring 1975, vol. IX, n° 1, pp. 1-22.
- HUFTON (Olwen H.), *Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.
- HUMBERT (Jeanne), *Eugène Humbert, la vie et l'œuvre d'un néo-malthusien*, Paris, La Grande Réforme, 1947.
- HUMBERT (Jeanne), *Sébastien Faure, L'homme, l'apôtre, une époque*, Paris, Ed. du Libertaire, 1949.
- HUNECKE (Volker), *I trovatelli di Milano. Bambini esposti e famiglie espositrici dal XVII al XIX secolo*, Bologna, Il Mulino, 1989.
- HUNT (David), *Parents and Children in History. The Psychology of Family Life in Early Modern France*, New York, London, Basic Books, 1970.
- HUNT (Persis) «Teachers and Workers : Problems of Feminist Organizing in the Early Third Republic», *Third Republic. Troisième République*, Spring-Fall 1977, n° 3-4, pp. 168-204.
- HUNTER (John C.), «The Problem of the French Birth Rate on the Eve of World War I», *French Historical Studies*, Fall 1962, vol. II, n° 4, pp. 490-503.
- HURTIG (Marie-Claude), PICHEVIN (Marie-France), *La Différence des sexes. Questions de psychologie*, Paris, Tierce, 1986.
- HURTIG (Marie-Claude), KAIL (Michèle), ROUCH (Hélène), *Sexe et Genre. De la hiérarchie entre les sexes*, Paris, CNRS, 1991.
- HUSS (Marie-Monique), OGDEN (Philip E.), «Demography and Pronatalism in France in the Nineteenth and Twentieth Centuries», *Journal of Historical Geography*, July 1982, vol. 8, n° 3, pp. 283-298.

- HUSS (Marie-Monique), OGDEN (Philip. E.), TOMLINSON (Peter), «France in Peril : The French Fear of Dénatalité», History Today, April 1985, vol. 35.
- HUSS (Marie-Monique), «Pronatalism and the Popular Ideology of the Child in Wartime France : the Evidence of the Picture Postcard», in WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., The Upheaval of War... op. cit., pp. 329-368.
- HUSS (Marie-Monique), «Pronatalism in the Inter-War Period in France», Journal of Contemporary History, January 1990, vol. 25, n° 1, pp. 39-68.
- HUTSON (Nancy), Journal de la création, Paris, Seuil, 1990.
- HUTTON (John), «French Anarchist Anti-Feminism», History Workshop, n° 24, Autumn 1987.
- HUTTON (Patrick H.) Ed., Historical Dictionary of the Third French Republic 1870-1940, London, Aldwych Press, 1986.
- IBSEN (Hilde), SEIP (Anne-Lise), «Family Welfare, Which Policy ? Norway's Road to Child Allowances», in in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 40-59.
- IKENBERRY (John), SKOCPOL (Theda), «The Political Formation of the American Welfare State in Historical and Comparative perspective», Comparative Social Research, 1983, vol. 6, pp. 87-148.
- IKENBERRY (John), SKOCPOL (Theda), «Expanding Social Benefits : The Role of Social Security», Political Science Quarterly, Fall 1987, vol. 102, n° 3, pp. 389-416.
- IMHOF (Arthur E.) «La Surmortalité des femmes mariées en âge de procréation : un indice de la conduon féminine au XIX^e siècle», Annales de démographie historique, 1981, pp. 81-87.
- INGRAM (Norman), The Politics of Dissent. Pacifism in France 1919-1939, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- INGRAM (Norman), «The *Circulaire Chautemps*, 1933 : The Third Republic Discovers Conscientious Objection», French Historical Studies, Fall 1991, vol. 17, n° 2, pp. 387-409.
- Institut français de presse et des sciences de l'information, section d'histoire, et Centre de documentation sciences humaines, Tables du journal Le Temps, avec une introduction de ALBERT (Pierre), Paris, CNRS, vol. VII : 1889-1891, 1975 ; vol. VIII : 1892-1894, 1978 ; vol. IX : 1895-1897, 1980 ; vol. X : 1898-1900, 1982.
- International Labor and Working-class History, Special issue The Working Class and the Welfare State, Fall 1991, n° 40.
- IRIGARAY (Luce), Le Corps à corps avec la mère, Montréal, Ed. de la Pleine lune, 1981.
- IRIGARAY (Luce), Le Temps de la différence. Pour une révolution pacifique, Paris, Librairie Générale française, 1989.
- IRIGARAY (Luce) sous la direction de, Sexes et genres à travers les langues, Paris, Grasset, 1990.
- IRIGARAY (Luce), L'aime à toi, Paris, Grasset, 1992.
- ISENBERG (Nancy), «The Personal Is Political : Gender, Feminism, and the Politics of Discourse Theory», American Quarterly, September 1992, vol. 44, n° 3, pp. 449-458.
- JACKSON (Julian), The Politics of Depression in France, 1932-1936, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- JALLADE (Jean-Pierre) Ed., The Crisis of Distribution in European Welfare States, England, Trentham Books, 1988.
- JALLAND (Pat), Women, Marriage and Politics, 1860-1914, Oxford, Clarendon Press, 1986.
- JAY (Martin), Fin-de-siècle Socialism, and other essays, New York, Routledge, 1988.
- JAY GOULD (Stephen), La Mal-mesure de l'homme, Paris, Ramsay, 1983.
- JEANNENEY (J.-M.), PERROT (M.), Textes de droit économique et social français, 1789-1957, Paris, Armand Colin, 1957.
- JEFFREYS (Sheila) Ed., The Sexuality Debates, New York, Routledge, 1987.
- JEFFREYS (Sheila), The Spinsters and her enemies. Feminism and Sexuality 1880-1930, London, Pandora Press, 1985.
- JENNINGS (Jeremy), Syndicalism in France. A Study of Ideas, London, MacMillan, 1990.
- JENNINGS (Jeremy), «The CGT and the Couriau Affair : Syndicalist Responses to Female Labour in France before 1914», European History Quarterly, 1991, vol. 21, pp. 321-337.
- JENSEN (Joan M.), «The Evolution of Margaret Sanger's "Family Limitation" Pamphlet, 1914-1921», Signs, 1981, vol. 6, n° 3.
- JENSON (Jane), «Both Friend and Foe : Women and State Welfare», in BRIDENTHAL (Renate), KOONZ (Claudia), STUARD (Susan), Eds., Becoming Visible... op. cit., pp. 535-556.
- JENSON (Jane), «Paradigms and Political Discourse : Protective Legislation in France and the United States Before 1914», Canadian Journal of Political Science, June 1989, vol. XXII, n° 2, pp. 235-258.
- JENSON (Jane), «Gender and Reproduction : Or, Babies and the State», Studies in Political Economy, Summer 1986, vol. 20, pp. 9-45.
- JENSON (Jane), «Representations of Gender : Policies to "Protect" Women Workers and Infants in France and the United States before 1914», in GORDON (Linda) Ed., Women... op. cit., pp. 152-177.

- JENSON (Jane), «The Liberation and New Rights for French Women», in HIGONNET (Margaret RANDOLPH), JENSON (Jane), MICHEL (Sonya), WEIZ (Margaret COLLINS) Eds., Behind the Lines... op. cit., pp. 272-284.
- JENSON (Jane), «Représentations des rapports sociaux de sexe dans trois domaines politiques en France», in GAUTIER (Arlette), HEINEN (Jacqueline) sous la direction de, Le Sexe des politiques sociales... op. cit., pp. 59-84.
- JENSON (Jane), HAGEN (Elisabeth), CEALLAIGH (Reddy) Eds., Feminization of the Labor Force. Paradoxes and Promises, Oxford, Polity Press, 1988.
- JESSNER (Sabine), Edouard Herriot Patriarch of the Republic, New York, Haskell House Publishers, 1974.
- JOBERT (Bruno), Le Social en plan, Paris, Les Editions ouvrières, 1981.
- JOBERT (Bruno), MULLER (Pierre), L'Etat en action : politiques publiques et corporatismes, Paris, PUF, 1987.
- JOBERT (Bruno), «Les Politiques sociales et sanitaires», in GRAWITZ (Madeleine), LECA (Jean) sous la direction de, Traité de science politique, Paris, PUF, 1985, pp. 301-341.
- JOHNSON (Miriam M. J.), Strong Mothers, Weak Wives. The Search for Gender Equality, Berkeley, University of California Press, 1988.
- JOHNSTON (Carolyn), Sexual Power ? Feminism and the Family in America, Tuscaloosa, The University of Alabama Press, 1992.
- JOLLY (Jean) sous la direction de, Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940, Paris, PUF, 1960 à 1977, 8 vol.
- JONES (H. S.), The French State in Question. Public Law and Political Argument in the Third Republic, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- JONES (Kathleen B.), JONASDOTTIR (Anna G.), The Political Interests of Gender, London, Sage, 1988.
- JORDAN (Bill), Freedom and the Welfare State, London, Routledge & Kegan Paul, 1976.
- JORDAN (Bill), Rethinking Welfare, Oxford, Basil Blackwell, 1987.
- JORDANOVA (Ludmilla), Sexual Visions. Images of Gender in Science and Medicine between the Eighteenth and Twentieth Centuries, Madison, The University of Wisconsin Press, 1989.
- JOURCIN VAN TIEGHE (Albert), Dictionnaire des femmes célèbres, Paris, Larousse, 1969.
- JOYCE (Patrick) Ed., The Historical Meaning of Work, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- JULLIARD (Jacques), Autonomie ouvrière. Etudes sur le syndicalisme d'action directe, Paris, Gallimard, 1988.
- KAEBLE (Harmut), 1880-1980. A Social History of Western Europe, London, MacMillan 1990.
- KALVEMARK (Ann-Sofie), More Children of Better Quality ? Aspects on Swedish Population Policy in the 1930's, Uppsala, Almqvist & Wiksell, 1980.
- KAHN (Alfred J.), KAMERMAN (Sheila B.), KINGSTON (Paul), Maternity Policies and Working Women, New York, Columbia University Press, 1983.
- KAPLAN (Ann E.), Motherhood and Representation. The Mother in Popular Culture and Melodrama, London, Routledge, 1992.
- KAPPELI (Anne-Marie), Sublime croisade. Ethique et politique du féminisme protestant, 1875-1928, Genève, Zoé, 1990.
- KAPPELI (Anne-Marie), «Scènes féministes», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes en Occident... op. cit., tome 4 sous la direction de FRAISSE (Geneviève) et PERROT (Michelle), Le XIXe siècle, pp. 495-525.
- KATZ (Michael B.), In the Shadow of the Poorhouse. A Social History of Welfare in America, Basic Books, 1986.
- KATZENSTEIN (Mary FAINSOD), The Women's Movements of the United States and Western Europe. Consciousness, Political Opportunity, and Public Policy, Philadelphia, Temple University Press, 1987.
- KAUFFMAN (Linda) Ed., Gender and Theory. Dialogues on Feminist Criticism, Oxford, Blackwell, 1989.
- KELLY (Joan GADOL), Women, History & Theory. The Essays of Joan Kelly, Chicago, The University of Chicago Press, 1984.
- KELLY (Joan GADOL), «The Social Relation of the Sexes : Methodological Implications of Women's History», Signs, Summer 1976, vol.1, n° 4, pp. 809-823.
- KENNEALLY (James K.), The History of American Catholic Women, New York, CrossRoad, 1990.
- KENT (Susan KINGSLEY), KIRP (David L.), YUDOF (Mark G.), FRANKS (Marlene STRONG), Gender, Justice, Chicago, The University of Chicago Press, 1986.
- KENT (Susan KINGSLEY), Sex and Suffrage in Britain, 1860-1914, Princeton, Princeton University Press, 1987.
- KENT (Susan KINGSLEY), «The Politics of Sexual Difference : World War I and the Demise of British Feminism», Journal of British Studies, July 1988, vol. 27, n° 3, pp. 232-253.

- KERBER (Linda K.), «Separate Spheres, Female Worlds, Woman's Place : The Rhetoric of Women's History», The Journal of American History, June 1988, vol. 75, n° 1, pp. 9-39.
- KERN (Robert), SLAUGHTER (Jane), Eds., European Women on the Left. Socialism, Feminism and the Problems Faced by Political Women, 1880 to the Present, Westport, Greenwood Press, 1981.
- KIRK (Maurice), LIVI-BACCI (Massimo), SZABADY (Egon) Eds., Law and Fertility in Europe, Dolhain, Ordina Editions 1975.
- KITZINGER (Sheila), Women as Mothers. How they see themselves in Different Cultures, London, Virago, 1980.
- KLAPISCH-ZUBER (Christiane), «Parents de sang, parents de lait : la mise en nourrice à Florence (1300-1530)», Annales de démographie historique, numéro spécial «Mères et nourrissons», 1983, pp. 33-62.
- KLAUS (Alisa), «Women's Organizations and the Infant Health Movement in France and the United States, 1890-1920», in McCARTHY (Kathleen D.) Ed., Lady Bountiful... op. cit., pp. 157-173.
- KLAUS (Alisa), «Depopulation and Race Suicide : Maternalism and Pronatalist Ideologies in France and the United States», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 188-212.
- KLAUS (Alisa), Every Child a Lion: The Origins of Maternal and Infant Health Policy in the United States and France 1890-1920, Ithaca, Cornell University Press, 1993.
- KLEINBERG (Jay S.) Ed., Retrieving Women's History. Changing Perceptions of the Role of Women in Politics and Society, Oxford, Berg, 1988.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), «Les Associations féministes en France de 1871 à 1914», Pénélope, 1984, n° 11, pp. 147-153.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), «Eléments d'une histoire du féminisme en France», Matériaux pour l'histoire de notre temps, janvier-mars 1985, pp. 6-11.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), «Féminisme-Histoire-Mémoire», Pénélope, 1985, n° 12, pp. 129-138.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), L'Egalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République, Paris, FNSP, Editions des femmes, 1989.
- KLEJMAN (Laurence), «Les Congrès féministes internationaux», Mil neuf cent, 1989, n° 7, pp. 71-86.
- KLEJMAN (Laurence), Eye dans l'humanité. 1868. Maria Deraismes, Paris, Côté femmes, 1990.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), «L'Action suffragiste de Madeleine Pelletier», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 63-71.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Les Médecins et la "nature féminine" au temps du code civil», Annales, juillet-août 1976, n° 4, pp. 824-845.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Le Discours médical sur la femme : constantes et ruptures», Romantisme, 1976, n° 13-14, pp. 41-55.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Les Orientations en formation sociale 1890-1914», in GADILLE (Jacques), MAYEUR (Françoise) sous la direction de, Education et images de la femme chrétienne... op. cit.
- KNIBIEHLER (Yvonne), Nous, les assistantes sociales. Naissance d'une profession. Trente ans de souvenirs d'assistantes sociales françaises (1930-1960), Paris, Aubier-Montaigne, 1980.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Chronique : sur le service social», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1981, n° 116, pp. 123-126.
- KNIBIEHLER (Yvonne), BERNOS (Marcel), RAVOUX-RALLO (Elisabeth), RICHARD (Eliane), De la pucelle à la minette. Les jeunes filles de l'âge classique à nos jours, Paris, Temps actuels, 1983.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Chonologie et histoire des femmes», in PERROT (Michelle) sous la direction de Une histoire des femmes... op. cit.
- KNIBIEHLER (Yvonne), LEROUX-HUGON (Véronique), DUPONT-HESS (Odile), TASTAYRE (Yolande), Cornettes et blouses blanches. Les infirmières dans la société française (1880-1980), Paris, Hachette, 1984.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Le Pouvoir de la mère», Chroniques, juillet-août 1985, n° 14, pp. 6-15.
- KNIBIEHLER (Yvonne), Les Pères aussi ont une histoire..., Paris, Hachette, 1987.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Le docteur Simone Sédan et la protection de l'enfance à Marseille», Hommes, idées, journaux, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, pp. 403-411.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Vocation sans voile, les métiers sociaux», in FARGE (Arlette), KLAPISCH-ZUBER (Christiane) sous la direction de, Madame ou Mademoiselle ?... op. cit., pp. 163-175.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Le Célibat. Approche historique», in SINGLY (François de) sous la direction de, La Famille, l'état des savoirs, Paris, La Découverte, 1991, pp. 75-82.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Désir d'enfant», Etudes freudiennes, novembre 1991, n° 32, pp. 143-157.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Caractères spécifiques de la pauvreté féminine aux XIX^e et XX^e siècles», in Démocratie et pauvreté... op. cit., pp. 232-240.

- KNIBIEHLER (Yvonne), «Corps et cœurs», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes... op. cit., t. 4, pp. 351-387.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Mères, pouvoirs», in RIOT-SARCEY (Michèle) sous la responsabilité de, Femmes, pouvoirs, Paris, Kimé, 1993, pp. 32-43.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «Le Pouvoir des mères», in COURTOIS (Luc), PIROTTE (Jean), ROSART (Françoise) sous la direction de, Femmes et pouvoirs... op. cit... pp. 45-54.
- KNIBIEHLER (Yvonne), «L'Accueil des mères pauvres, XVIII^e-XX^e siècles», in FOUQUET (Catherine), GOUTALIER (Régine), KNIBIEHLER (Yvonne), RICHARD (Eliane) sous la direction de, Marseillaises... op. cit., pp. 236-242.
- KNODEL (John), SHORTER (Edward), VAN DE WALLE (Etienne), «The Decline of non-marital Fertility in Europe, 1880-1940», Population Studies, November 1971, vol. XXV, n° 3, pp. 375-393.
- KOLBERG (John EIVIND), «The Gender Dimension of the Welfare State», International Journal of Sociology, Summer 1991, vol. 21, n° 2, pp. 119-148.
- KOONZ (Claudia), Les Mères-Patrie du III^e Reich. Les femmes et le nazisme, Paris, Lieu Commun, 1989 (traduit de l'anglais Mothers in the Fatherland. Women, the Family, and Nazi Politics, New York, St Martin's Press, 1986).
- KORPI (Walter), «Power, Politics, and State Autonomy in the Development of Social Citizenship : Social Rights during Sickness in Eighteen OECD Countries since 1930», American Sociological Review, June 1989, vol. 54, n° 3, pp. 309-328.
- KOT (Sandrine), «Enjeux et significations d'une politique sociale : la société industrielle de Mulhouse (1827-1870)», Revue d'histoire moderne et contemporaine, octobre-décembre 1987, pp. 640-659.
- KOVEN (Seth), «Borderlands : Women, Voluntary Action, and Child Welfare in Britain, 1840 to 1914», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 94-135.
- KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya), «Gender and the Origins of the Welfare State», Radical Historical Review, 1989, vol. 43, pp. 112-119.
- KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya), «Womanly Duties : Maternalist Politics and the Origins of Welfare States in France, Germany, Great Britain and the United States, 1880-1920», American Historical Review, October 1990, vol. 95, n° 4, pp. 1 076-1 108.
- KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World. Maternalist Politics and the Origins of Welfare States, London, Routledge, 1993.
- KRAEMER-BACH (Marcelle), La Longue route, Paris, La Pensée universelle, 1988.
- KRAKOVITCH (Odile) préface, notes et commentaires de, Maria Deraismes. Ce que veulent les femmes : articles et discours de 1869 à 1894, Paris, Syros, 1980.
- KRAKOVITCH (Odile), «Misogynes et féministes il y a cent ans : autour de "L'Homme-femme" d'Alexandre Dumas fils», Nouvelles Questions féministes, 1981, n° 2, pp. 75-103.
- KRIEGEL (Annie), «Notes sur le procès d'Hélène Brion», Le Mouvement social, juillet 1963, n° 44, pp. 97-99.
- KRIEGEL (Annie), Aux Origines du communisme français. 1914-1920. Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français, Paris, Mouton, 1964.
- KRUMEICH (Gerd), «Le Soldat allemand sur la Somme», in AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), BECKER (Jean-Jacques), Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 367-374.
- KUHN (Annette), WOLPE (Ann Marie) Eds., Feminism and Materialism. Women and Modes of Production, New York, Routledge and Kegan Paul, 1978.
- KURGAN VAN HENTENRYK (Ginette), La Question sociale en Belgique et au Canada. XIX^e-XX^e siècles, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, 1988.
- LABRIDY-PONCELET (Françoise), «Imaginaires féminins et pratiques sportives. L'imaginaire de la femme bourgeoise et son usage des pratiques sportives : l'exemple de la revue La Femme Française (1902-1904)», in ARNAUD (Pierre) sous la direction de, Les Athlètes... op. cit., pp. 317-329.
- LACORE (Suzanne), Le Rôle de l'institutrice, Cajors, A. Coueslant, 1979.
- LACORE (Suzanne), L'Emancipation de la femme, Limoges, Ed. de la Perfrac, 1975, Les Cahiers de la démocratie, n° 1.
- LACOUTURE (Jean), Léon Blum, Paris, Seuil, 1977.
- LADD-TAYLOR (Molly), Raising a Baby the Government Way. Mothers' Letters to the Children's Bureau, 1915-1932, New Brunswick, Rutgers University Press, 1986.
- LADD-TAYLOR (Molly), «"My Work Came Out of Agony and Grief" : Mothers and the Making of the Sheppard-Towner Act», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 321-342.
- LADD-TAYLOR (Molly), Mother, Work, Women, Child Welfare and the State, 1890-1930, University of Illinois Press, 1993.

- LADOUX (Régis), «Auguste Isaac et la tradition républicaine», in DURAND (Jean-Dominique) et al., Cent ans de catholicisme social... op. cit., pp. 131-158.
- LAGET (Mireille), Naissances, l'accouchement avant l'âge de la clinique, Paris, PUF, 1982.
- LAGRAVE (Marie-Rose), «Recherches féministes ou recherches sur les femmes ?», Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1990, n° 83, pp. 27-39.
- LAKE (Marilyn), «A Revolution in the Family : The Challenge and Contradictions of Maternal Citizenship in Australia», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 378-395.
- LAMPHERE (Louise), ZIMBALDIST-ROSALDO (Michelle), Woman, Culture and Society, Stanford, Stanford University Press, 1974.
- LAND (Hilary), «Who Cares for the Family ?», Journal of Social Policy, July 1978, vol. 7, pp. 257-284.
- LANGLOIS (Claude), Le Catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIXe siècle, Paris, Les Editions du Cerf, 1984.
- LAOT (Laurent), Catholicisme, politique, laïcité, Paris, Les Editions ouvrières, 1990.
- LAPLAIGE (Danielle), Sans famille à Paris. Orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIXe siècle, Paris, Centurion, 1989.
- LAQUEUR (Thomas), La Fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident (traduit de l'anglais Making Sex. Body and Gender from the Greeks to Freud), Paris, Gallimard, 1992.
- LARGILLIERE (Alette), «Madeleine Pelletier, femme, médecin, féministe», Pénélope, automne 1981, n° 5, pp. 68-72.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), Femmes d'hier et d'aujourd'hui, Paris, Grasset, 1969.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), Flashes I, Paris, Grasset, 1982.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), Flashes II, Paris, Grasset, 1984.
- LA ROCHEFOUCAULD (Edmée de), Flashes III, Paris, Grasset, 1989.
- LAROQUE (Pierre), «De l'assurance sociale à la Sécurité sociale : l'expérience française», Revue Internationale du Travail, juin 1948, pp. 625-636.
- LAROQUE (Pierre), «L'effort de la Sécurité sociale en faveur de la mère et de l'enfant», Revue Internationale du Travail, novembre-décembre 1949.
- LAROQUE (Pierre), «Le Régime général des prestations familiales. Bilan et perspectives d'avenir», Bulletin de la CAF, janvier 1957, pp. 4-17.
- LAROQUE (Pierre), «Droits de la femme et pensions de veuve», Revue Internationale du travail, juillet 1972, vol. 106, n° 1, pp. 1-11.
- LAROQUE (Pierre), «Adolphe Landry tel que je l'ai connu», Population et avenir, août-décembre 1974.
- LAROQUE (Pierre) sous la direction de, La Politique familiale en France depuis 1945, Paris, La Documentation française, 1985.
- LAROQUE (Pierre) préface à Bernard Gibaud, De la mutualité... op. cit.
- LAROQUE (Pierre), Au service de l'homme et du droit. Souvenirs et réflexions, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité Sociale, 1993.
- LARRABEE (Mary Jeanne) Ed., An Ethic of care. Feminist and Interdisciplinary Perspectives, New York, Routledge, 1993.
- LAS CASES (Emmanuel de), Emmanuel de Las Cases, ancien sénateur de la Lozère, 1854-1934. Ephémérides, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 1992.
- LASLETT (Peter), WALL (Richard), Household and Family in Past Time, London, Cambridge University Press, 1972.
- LASLETT (Peter), «La Famille et le ménage : approches historiques», Annales, juillet-octobre 1972, n° 4-5, pp. 847-872.
- LASLETT (Peter), Family Life and Illicit Love in Earlier Generations : Essays in Historical Sociology, Cambridge, Cambridge University Press, 1977.
- LAUBIER (Patrick de), «Les Acteurs historiques de la politique sociale. Sociologie historique du syndicalisme chrétien en Europe jusqu'en 1940», Revue Française des affaires sociales, juillet-septembre 1975, pp. 79-112.
- LAUBIER (Patrick de), L'Age de la politique sociale. Acteurs, idéologies, réalisations dans les pays industrialisés depuis 1800, Editions techniques et économiques, 1978.
- LAUBIER (Patrick de), La Politique sociale dans les sociétés industrielles, 1800 à nos jours. Acteurs-Idéologies-Réalisations, Paris, Economica, 1984.
- LAUNAY (Michel), PIERRARD (Pierre), TREMPÉ (Rolande), La JOC. Regards d'historiens, Paris, Les Editions ouvrières, 1984.
- LAWSON (Annette) and RHODE (Deborah L.) Eds., The Politics of Pregnancy. Adolescent Sexuality and Public Policy, New Haven, Yale University Press, 1993.
- LE BRAS (Hervé), Marianne et les lapins. L'obsession démographique. Epilogue original Paris, Hachette, 1993 (1^{re} édition : Paris, Olivier Orban, 1991).

- LE BRAS (Hervé), «Le Fantôme de la population française», *Esprit*, mai 1992, n° 181, pp. 172-178.
- LE BRAS (Hervé), TODD (Emmanuel), L'Invention de la France. Atlas anthropologique et politique, Paris, Pluriel, 1985.
- LE BRAS (Hervé), «La Statistique générale de la France», in NORA (Pierre) sous la direction de, Les Lieux... op. cit., pp. 317-353.
- LE BRICQUIR (Danièle), THIBAUT (Odette), Féminisme et pacifisme : même combat, Paris, Les Lettres Libres, 1985.
- LE DOEUFF (Michèle), L'Etude et le rouet, Paris, Seuil, 1989.
- LEDURE (Yves) sous la direction de, Rerum novarum en France. Le père Dehon et l'engagement social de l'Eglise, Belgique, Editions universitaires, 1991.
- LEES (Lynn HOLLEN), «Safety in Numbers : Social Welfare Legislation and Fertility Decline in Western Europe», in GILLIS (John R.), TILLY (Louise A.) and LEVINE (David) Eds., The European Experience... op. cit., pp. 310-325.
- LEFAUCHEUR (Nadine), Les Fille-mères et la Patrie. Conservation et utilité des bâtards, Fondation Royaumont, 1985.
- LEFAUCHEUR (Nadine), «Des bâtards aux filles mères ou du modèle angélique au modèle patriotique», in THERY (Irène), BIET (Christian) textes réunis et présentés par, La Famille... op. cit., pp. 491-506.
- LEFAUCHEUR (Nadine), Les Accoucheurs des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris : de l'art des accouchements à la protection maternelle et infantile, Paris, MIRE, 1989.
- LEFAUCHEUR (Nadine), «Deux entreprises scientifico-sociales de promotion de l'eugénisme comme fondement des normes en matière de production et de socialisation des enfants : Adolphe Pinard (1844-1934) et Georges Heuyer (1884-1977)», Les Cahiers de la recherche sur le travail social et Vie Sociale, mars-avril 1990, vol. 2, pp. 61-75.
- LEFAUCHEUR (Nadine), «La Puériculture d'Adolphe Pinard», in MANCIAUX (M.), RIMBAULT (G.) sous la direction de, Enfances menacées, Paris, Editions de l'INSERM, 1991, pp. 414-435.
- LEFAUCHEUR (Nadine), «La Puériculture et ses réseaux sous la III^e République», communication au colloque Philanthropies et politiques sociales en Europe, XVIII^e-XX^e siècles, Paris, 27-28 mars 1992.
- LEFAUCHEUR (Nadine), «Union sacrée philanthropique et médecins-militants dans le combat pour la puériculture», à paraître.
- LEFRANC (Georges), COLLART (Pierre), «Marcel Sembat : pages du journal inédit», Le Mouvement Social, avril-juin 1979, n° 107, pp. 103-118.
- LEFRANC (Georges), Les Universités populaires (1899-1914). Education populaire et milieu ouvrier au début du siècle, Paris, Les Editions ouvrières, 1986.
- LE GARREC (Evelyne), Séverine, une rebelle, 1855-1929, Paris, Seuil, 1982.
- LEGER (Danièle), Le Féminisme en France, Paris, Le Sycomore, 1982.
- LEGGE (Jerome S. Jr), Abortion Policy. An Evaluation of the Consequences for Maternal and Infant Health, Albany, State University of New York Press, 1985.
- LE GOFF (Jacques), Du silence à la parole. Droit du travail, société, Etat (1830-1985), Quimper, Ed. Calligrammes, 1985.
- LEHMANN (Andrée), Le Rôle de la femme française au milieu du XX^e siècle, Paris, Editions de la LFDF, 1950.
- LEHMANN (Andrée), Le 20^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme. Ce que les femmes doivent à cette déclaration, Paris, Editions de la LFDF, 1965 (3^e édition).
- LEHRER (Susan), Origins of Protective Labor Legislation for Women, 1905-1925, Albany, State University of New York Press, 1987.
- LEJEUNE (Dominique), Les Causes de la première guerre mondiale, Paris, A. Colin, 1992.
- LEJEUNE-RESNICK (Evelyne), Femmes et associations (1830-1880). vraies démocrates ou dames patronnesses ? Paris, Publisud, 1991.
- LEMARDELEY-CUNCI (Marie-Christine), Adrienne Rich. Cartographie du silence, Lyon, PUL, 1990.
- LEMONS (Stanley J.), The Woman Citizen. Social Feminism in the 1920s, Charlottesville, University Press of Virginia, 1973.
- LENOIR (Rémi), La Politique familiale en France depuis 1945, Paris, Le Plan, 1985.
- LENOIR (Rémi), «La Politique familiale et la femme après 1945», Les Cahiers de l'APRE, février 1985, n° 1, pp. 40-68.
- LENOIR (Rémi), «L'Effondrement des bases sociales du familialisme», Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1985, n° 57-58, pp. 69-88.
- LENOIR (Rémi), «Transformations du familialisme et reconversions morales», Actes de la recherche en sciences sociales, septembre 1985, n° 59, pp. 3-47.

- LENOIR (Rémi), «Le Système de protection sociale : un risque et une chance», Futuribles, juin 1988, n° 122, pp. 3-17.
- LENOIR (Rémi), Famille et politique, Paris, Editions de Minuit, 1991.
- LENOIR (Rémi), «Politique familiale et construction sociale de la famille», Revue Française de Science Politique, décembre 1991, vol. 41, n° 6, pp. 781-806.
- LENOIR (Rémi), «Family Policy in France since 1938», in AMBLER (John S.) Ed., The French Welfare State... op. cit., pp. 144-186.
- LEO André (1824-1900), Une journaliste de la commune, Le Lerot Semeur, mars 1987, n° 44.
- LEO André, La Femme et les Mœurs. Monarchie ou Liberté, Tusson, Du Lérot, 1990.
- LEONARD (Jacques), La Médecine entre les savoirs et les pouvoirs. Histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIXe siècle, Paris, Aubier-Montaigne, 1981.
- LEONARD (Jacques), «Les Origines et les conséquences de l'eugénisme en France», Annales de démographie historique, 1985, pp. 203-214.
- LEQUIN (Yves), Les Ouvriers de la région lyonnaise, 1848-1914, Lyon, PUL, 1977, 2 vol.
- LEQUIN (Yves) sous la direction de, Histoire des français. XIXe-XXe siècles, Paris, Armand Colin, 1983-1984, t. 1 : Un peuple et son pays ; t. 2 : La Société ; t. 3 : Les Citoyens et la démocratie.
- LE RIDER (Jacques), Le Cas Otto Weininger. Racines de l'antiféminisme et de l'antisémitisme, Paris, PUF, 1982.
- LE RIDER (Jacques), Modernité viennoise et crises de l'identité, Paris, PUF, 1990.
- LERNER (Gerda), The Majority Finds its Past. Placing Women in History, Oxford, Oxford University Press, 1979.
- LERNER (Gerda), The Creation of Patriarchy, Oxford, Oxford University Press, 1986.
- «Le Roc de la maternité», Etudes freudiennes, novembre 1991, n° 32.
- LEROUX-HUGON (Véronique), «L'Infirmière au début du XXe siècle : nouveau métier et tâches traditionnelles», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1987, n° 140.
- LESSELIER (Claudie), «Madeleine Pelletier : une utopie féministe ?», Archives, recherches et cultures lesbiennes, février 1987, n° 5, pp. 27-28.
- LESSELIER (Claudie), «L'Utopie des années trente : Une Vie nouvelle, un roman de Madeleine Pelletier», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 167-174.
- LEVESQUE (Andrée), La Norme et les déviantes. Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres, Montréal, Les Editions du remue-ménage, 1989.
- LEVILLAIN (Philippe), Albert De Mun. Catholicisme français et catholicisme romain. Du Syllabus au ralliement, Rome, Ecole Française de Rome, 1983.
- LEVINE (Daniel), «Conservatism and Tradition in Danish Social Welfare Legislation, 1890-1933 : A Comparative View», Comparative Studies in Society and History, vol. 20, 1978, pp. 54-69.
- LEVINE (Daniel), Poverty and Society : The Growth of the American Welfare State in International Comparison, New Brunswick, Rutgers University Press, 1988.
- LEVY (Marie-Françoise), De mères en filles. L'éducation des françaises, 1850-1880, Paris, Calmann-Lévy, 1984.
- LEVY (Marie-Françoise) sous la direction de, L'Enfant, la famille et la Révolution française, Paris, Olivier Orban, 1990.
- LEWIN (Roland), Sébastien Faure et «La Ruche» ou l'Education libertaire, Maine-et-Loire, Ivan Davy, 1989.
- LEWIS (Jane), The Politics of Motherhood. Child and Maternal Welfare in England, 1900-1939, London, Croom Helm, 1980.
- LEWIS (Jane) Ed., Women's Welfare. Women's Rights, London, Croom & Helm, 1983.
- LEWIS (Jane), Women in England, 1870-1950. Sexual Divisions and Social Change, Bloomington, Indiana University Press, 1984.
- LEWIS (Jane) Ed., Labour and Love. Women's Experiences of Home and Family, 1850-1940, Oxford, Basil Blackwell, 1986.
- LEWIS (Jane), «Feminism and Welfare», in MITCHELL (Juliet), OAKLEY (Ann) Eds., What is Feminism ?... op. cit., pp. 85-100.
- LEWIS (Jane), «Models of Equality for Women : The Case of State Support for Children in Twentieth-Century Britain», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 73-92.
- LEWIS (Jane), «Gender and the Development of Welfare Regimes», Journal of European Social Policy, 1992, vol. 2, n° 3, pp. 1-15.
- LHOMOND (Brigitte) Préface, 1904. Dr Caufeynon, Paris, Côté-femmes, 1989.
- LIPIETZ (Alain), «Crise de l'Etat Providence : idéologies, réalités et enjeux pour la France des années 80», Les Temps modernes, novembre 1983, n° 448, pp. 890-935.

- LIPMAN-BLUMEN (Jean), BERNARD (Jessie), Sex roles and Social Policy : a Complex Social Science Equation, Sage, 1979.
- LIVI (Jocelyne), Vapeurs de femmes: essai historique sur quelques fantasmes médicaux et philosophiques, Paris, Navarin, 1984.
- LIVI-BACCI (Massimo), A History of Italian Fertility during the last two centuries, Princeton, Princeton University Press, 1977.
- LLOYD (Eva) Ed., Motherhood. Meanings, Practices and Ideologies, Sage Publications, 1991.
- LLOYD (Trevor), L'Emancipation des femmes. formation et triomphe du mouvement féministe, Paris, Editions Rencontres, 1970.
- LOMBARDI (Daniela), Povert  masculine. Povert  feminine. L'ospedale dei mendicanti nella Firenze dei Medici, Bologna, Il Mulino, 1988.
- LORAUX (Nicole), Les Exp riences de Tir sias. Le f minin et l'homme grec, Paris, Gallimard, 1989.
- LORAUX (Nicole), Les M res en deuil, Paris, Seuil, 1990.
- LORAUX (Nicole), Les Enfants d'Ath na. Id es ath niennes sur la citoyennet  et la division des sexes, Paris, La D couverte, 1984.
- LORJOT (No lle), Ir ne Joliot-Curie, Paris, Presse de la Renaissance, 1991.
- LOUIS (Marie-Victoire), «Madeleine Pelletier : sexualit  et prostitution», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 109-125.
- LOUX (Fran oise), MOREL (Marie-France), «L'Enfance et les savoirs du corps», Ethnologie fran aise, VI, 1976.
- LOUX (Fran oise), Le Jeune enfant et son corps dans la m decine traditionnelle, Paris, Flammarion, 1978.
- LOUX (Fran oise), Le Corps dans la soci t  traditionnelle, Berger-Levr u, 1980.
- LOUX (Fran oise), «A propos des savoirs maternels et des savoirs m dicaux», Ethnologie fran aise, avril-juin 1981.
- LOUX (Fran oise), PETER (Jean-Pierre), Une si longue naissance : les premiers mois d'un enfant pr matur , Paris, Stock, 1983.
- LUBIN (Carol RIEGELMAN), WINSLOW (Anne), Social Justice for Women. The International Labor Organization and Women, London, Duke University Press, 1990.
- LUBOVE (Roy), The Struggle for Social Security 1900-1935, Cambridge, Harvard University Press, 1968.
- LUC (Jean-No l), La Petite enfance   l' cole. XIXe-XXe si cles. Textes officiels pr sent s et annot s, Paris, Economica-INRP, 1982.
- LUC (Jean-No l), «"A trois ans, l'enfant devient int ressant...": la d couverte m dicale de la seconde enfance (1850-1900)», Revue d'histoire moderne et contemporaine, janvier-mars 1989.
- LUC (Jean-No l), «L'H ritage des Lumi res dans l' ducation publique des jeunes enfants au XIXe si cle», in LEVY (Marie-Fran oise) sous la direction de, L'Enfant... op. cit., pp. 387-399.
- LUC (Jean-No l), «Une  tape importante dans la valorisation de l'enfance: la d couverte du jeune enfant aux XVIIIe et XIXe si cles», Enfance, 1990, n  1-2, pp. 69-75.
- LUC (Jean-No l), «Les Municipalit s au secours des philanthropes : le financement des salles d'asile fran aises au XIXe si cle», communication au colloque Philanthropies et politiques sociales en Europe, XVIIIe-XXe si cles, Paris, 27-28 mars 1992.
- LUC (Jean-No l), «Les Inspectrices g n rales des salles d'asile ou les pr mices de la haute fonction publique f minine (1837-1881)», communication au colloque Les Femmes dans la Cit  (1815-1871), Paris, 26-27 novembre 1992.
- LUC (Jean-No l), «Nouvelle  conomie de l'assistance et garde publique du jeune enfant. La cr ation de la salle d'asile et de la cr che dans la premi re moiti  du XIXe si cle», in GUESLIN (Andr ), GUILLAUME (Pierre) sous la direction de, De la charit  m di vale... op. cit., pp. 167-174.
- LUCIANI (Jean), SALAIS (Robert), «Mat riaux pour la naissance d'une institution : l'Office du travail (1890-1900)», Gen ses, d cembre 1990, n  2, pp. 83-108.
- LUCIANI (Jean) sous la direction de, Histoire de l'Office du travail (1890-1914), Paris, Syros, 1992.
- LUKER (Kristin), Abortion and the Politics of Motherhood, Berkeley, University of California Press, 1984.
- LUNDELL (Torborg), «Ellen Key and Swedish Feminist Views on Motherhood», Scandinavian Studies, 1984, vol. 56, n  4, pp. 351-369.
- LYNCH (Katherine A.), Family, Class, and Ideology in Early Industrial France. Social Policy and the Working-Class Family, 1825-1848, Madison, The University of Wisconsin Press, 1988.
- McBRIDE (Theresa), «Social Mobility for the Lower Class : Domestic Servants in France», Journal of Social History, Fall 1974.
- McBRIDE (Theresa), «"Women's work": Mistress and Servant in the Nineteenth Century», Proceedings of the Western Society for French History, 1976, vol. 3, pp. 390-397.

- McBRIDE (Theresa), The Domestic Revolution and the Modernization of Household Service in England and France, 1820-1920, New York, Holmes and Meier, 1976.
- McBRIDE (Theresa), «The Modernization of 'Woman's Work'», Journal of Modern History, June 1977, vol. 49.
- McBRIDE (Theresa), «A Woman's World : Department Stores and the Evolution of Women's Employment, 1870-1920», French Historical Studies, 1978, vol. 10, n° 4.
- McBRIDE (Theresa), «Public Authority and Private Lives : Divorce after the French Revolution», French Historical Studies, Spring 1992, vol. 17, n° 3, pp. 747-768.
- MACKINNON (Catharine A.), Toward a Feminist Theory of the State, Cambridge, Harvard University Press, 1989.
- MACKINNON (Catharine A.), «Feminism, Marxism, Method, and the State : An Agenda for Theory», Signs, 1982, vol. 7, n° 3, pp. 515-544.
- McCARTHY (Kathleen D.), Ed., Lady Bountiful Revisited. Women, Philanthropy and Power, New Brunswick, Rutgers University Press, 1990.
- McCARTHY (Kathleen D.) Ed., Philanthropy and Culture. The International Foundation Perspective, Philadelphia, The University of Pennsylvania Press, 1984.
- McCOLLUM FEELEY (Francis), Rebels with Causes. A Study of Revolutionary Syndicalist Culture among the French Primary School Teachers between 1880 and 1919, New York, Peter Lang, 1989.
- MacCORMACK (Carol), STRATHERN (Marilyn) Eds., Nature, Culture and Gender, Cambridge, Cambridge University Press, 1980.
- MacDOUGALL (Mary Lynn), «Protecting Infants : The French Campaign for Maternity Leaves, 1890s-1913», French Historical Studies, 1983, vol. 13, n° 1, pp. 79-105.
- McELROY (Wendy) Ed., Freedom, Feminism, and the State. An Overview of Individualist Feminism, New York, London, Holmes & Meier, 1991 (1^{re} édition : 1982).
- McFEELY (Mary DRAKE), «The Lady Inspectors : Women at Work 1893-1921», History Today, November 1986, vol. 36, pp. 47-53.
- McFEELY (Mary DRAKE), Lady Inspectors. The Campaign for a Better Workplace 1893-1921, London, Blackwell, 1988.
- McINTOSH (Mary), «The State and the Oppression of Women», in KUHN (Annette), WOLPE (Ann Marie) Eds., Feminism and Materialism... op. cit., pp. 254-289.
- McLAREN (Angus), «Some Secular Attitudes Toward Sexual Behavior in France : 1760-1860», French Historical Studies, Fall 1974, vol. VIII, n° 4, pp. 604-625.
- McLAREN (Angus), «Doctor in the House : Medicine and Private Morality in France, 1800-1850», Feminist Studies, 1975, vol. 3, n° 2/3, pp. 39-54.
- McLAREN (Angus), «Sex and Socialism : the Opposition of the French Left to Birth Control in the Nineteenth Century», Journal of the History of Ideas, July-September 1976, vol. XXXVII, n° 3, pp. 475-492.
- McLAREN (Angus), «Women's Work and Regulation of Family Size : The Question of Abortion in the Nineteenth Century», History Workshop, Autumn 1977, n° 4, pp. 70-81.
- McLAREN (Angus), «Abortion in France : Women and the Regulation of Family Size 1800-1914», French Historical Studies, Spring 1978, vol. 10, n° 3, pp. 461-485.
- McLAREN (Angus), Birth Control in Nineteenth-century England, London, Croom Helm, 1978.
- McLAREN (Angus), Sexuality and Social Order. The Debate over the Fertility of Women and Workers in France, 1770-1920, New York, Holmes & Meier Publishers, 1983.
- McLAREN (Angus), A History of Contraception. From Antiquity to the Present Day, Oxford, Blackwell, 1990.
- McMILLAN (James F.), «Maternal Education in France, 1815-1848», Proceedings of the Western Society for French History, December 1975, pp. 368-377.
- McMILLAN (James F.), Housewife or Harlot : the Place of Women in French Society 1870-1940, Brighton, The Harvester Press, 1981.
- McMILLAN (James F.), «Writing Women's History», History Today, June 1981.
- McMILLAN (James F.), «Clerical, Anticlericals and the Women's Movement in France under the Third Republic», The Historical Journal, 1981, vol. 24, n° 2, pp. 361-376.
- McMILLAN (James F.), «A Reply to Richard Evans», Historical Journal, 1982, vol. 25.
- McMILLAN (James F.), «Politics and Religion in modern France», Historical Journal, 1982, vol. 25.
- McMILLAN (James F.), «Perspectives on the History of French Women», European Studies Review, 1983, vol. 13, pp. 483-486.
- McMILLAN (James F.), HARRISON (Brian), «Some Feminist Betrayals of Women's History», Historical Journal, 1983, vol. 26.
- McMILLAN (James F.), «What is Women's History ?», History Today, June 1987.
- McMILLAN (James F.), «Women, Religion and Politics : the Case of the Ligue Patriotique des Françaises», Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History, 1988, vol. 15, pp. 355-364.

- McMILLAN (James F.), «European Women and European History», The Historical Journal, 1988, vol. 31, n° 3, pp. 745-751.
- McMILLAN (James F.), «French Women and the first World War», in MARWICK (A.) Ed., Total War and Social Change, MacMillan, 1988.
- McMILLAN (James F.), «European Women and European History», Historical Journal, 1988, vol. 31, n° 3, pp. 745-751.
- MADISON (Bernice Q.), The Meaning of Social Policy. The Comparative Dimension in Social Welfare, London, Croom Helm, 1980.
- MADISON (Bernice Q.), Social Welfare in the Soviet Union, Stanford, Stanford University Press, 1968.
- MAGLI (Ida), CONTI ODORISIO (Ginevra), Matriarcat et/ou pouvoir des femmes ?, Paris, Des femmes, 1983 (traduit de l'italien Matriarcato e potere delle donne, Milano, Feltrinelli, 1978).
- MAHAIM (Annik), HOLT (Alix), HEINEN (Jacqueline), Femmes et mouvement ouvrier : Allemagne d'avant 1914. Révolution russe. Révolution espagnole, Paris, La Brèche, 1979.
- MAHER (Vanessa) Ed., The Anthropology of Breast-Feeding. Natural Law or Social Construct, Oxford, Berg, 1992.
- MAIER (Charles S.), Recasting Bourgeois Europe. Stabilization in France, Germany, and Italy in the Decade after World War I, Princeton, Princeton University Press, 1975.
- MAIGNAN (Gustave), Les Allocations familiales dans l'industrie et le commerce et les professions libérales, Paris, UNCAF, 1954.
- MAIGNIEN (Claude) préface, notes et commentaires de, Madeleine Pelletier. L'Education féministe des filles et autres textes, Paris, Syros, 1978.
- MAIGNIEN (Claude), SOWERWINE (Charles), Madeleine Pelletier, une féministe dans l'arène politique, Paris, Les Editions ouvrières, 1992.
- MAITRON (Jean), Le Mouvement anarchiste en France, Paris, Maspéro, 1983 (1^{re} édition : 1975), t. 1 : Des origines à 1914, t. 2 : De 1914 à nos jours.
- MAITRON (Jean), sous la direction de, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, Paris, Les Editions ouvrières, 3^e partie : 1871-1914. De la Commune à la Grande Guerre, t. 10 à 15, 1973-1977.
- MAITRON (Jean), PENNETIER (Claude) sous la direction de, Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, Paris, Les Editions ouvrières, 4^e partie : 1914-1939. De la Première à la Seconde Guerre mondiale, t. 16 à 43, 1981-1993.
- MALTHUS (Thomas), Essai sur le principe de population, Paris, Flammarion, 1993.
- Special Issue «Malthus Our Contemporary», History of European Ideas, 1983, vol. 4, n° 2.
- MANCIAUX (M.), RIMBAULT (G.) sous la direction de, Enfances menacées, Paris, Editions de l'INSERM, 1991.
- MANDLER (Peter) Ed., The Uses of Charity. The Poor on Relief in the Nineteenth-Century Metropolis, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1990.
- MARAMOTTI (Rosi), Donne da proteggere : il dibattito parlamentare sulle lavoratrici madri, 1987.
- MARBEAU-CLEVIENS (Beatrice), Les Mères imaginées. Horreur et création, Les Belles Lettres.
- MARCHAND (Olivier), THELOT (Claude), Deux siècles de travail en France, Paris, INSEE, 1991.
- MARCUS (Jane), The Young Rebecca. Writings of Rebecca West 1911-1917, New York, The Virago Press, 1982.
- MAREC (Yannick), «Au carrefour de l'économique et du social : l'histoire du mont-de-piété de Rouen (1778-1923)», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1981, n° 116.
- MAREC (Yannick), «De la dame patronnesse à l'institutrice. La petite enfance entre la charité et l'instruction à Rouen au XIX^e siècle», Annales de Normandie, 1985.
- MAREC (Yannick), «Etat-providence et modernité statistique», Histoire et Mesure, 1988, vol. III, n° 1, pp. 97-102.
- MARGADANT (Jo BURR), Madame le Professeur. Women Educators in the Third Republic, Princeton, Princeton University Press, 1990.
- MARGOLIS (Maxine L.), Mothers and Such. Views of American Women and Why they Changed, Berkeley, University of California Press, 1984.
- MARSHALL (T. H.), Class, Citizenship, and Social Development, New York, Doubleday & Company, 1964.
- MARTIN (Benjamin F.), «The Creation of the Action Libérale Populaire : An Example of Parti Formation in Third Republic France», French Historical Studies, Fall 1976, vol. IX, n° 4, pp. 660-689.
- MARTIN (Benjamin F.), Count Albert de Mun. Paladin of the Third Republic, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1978.
- MARTIN (Benjamin F.), The Hypocrisy of Justice in the Belle Epoque, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1984.
- MARTIN (E.W.), Comparative Development in Social Welfare, London, George Allen & Unwin Ltd, 1972.

- MARTIN (E.W.), MARWICK (Arthur), Class, Image and Reality in Britain, France and the USA since 1930, New York, Oxford University Press, 1980.
- MARTIN (Jacqueline), «Les Paradoxes de la politique familiale française», *Politis*, à paraître.
- MARTIN (Jean-Baptiste), La Fin des mauvais pauvres. De l'assistance à l'assurance, Macon, Champ Vallon, collection Milieux, 1983.
- MARTIN (Marc), Trois siècles de publicité en France, Paris, Odile Jacob, 1992.
- MARTIN (Martine), «Ménagère : une profession ? Les dilemmes de l'entre-deux-guerres», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1987, n° 140, pp. 89-106.
- MARUANI (Margaret), NICOL (Chantal), Au labeur des dames. Métiers masculins, emplois féminins, Paris, Syros, 1989.
- MARUANI (Margaret), Les Syndicats à l'épreuve du féminisme, Paris, Syros, 1979.
- MARWICK (Arthur), Women at War, 1914-1918, Glasgow, Fontana Paperbacks, 1977.
- MARWICK (Arthur) Ed., Total War and Social Change, London, MacMillan, 1988.
- MARWICK (Arthur), Class, Image and Reality in Britain, France, and the USA since 1930, New York, Oxford University Press, 1980.
- MASON (Tim), «Women in Germany, 1925-1940 : Family, Welfare and Work. Part I», History Workshop, Spring 1976, n° 1, pp. 74-113.
- MASON (Tim), «Women in Germany, 1925-1940 : Family, Welfare and Work. Part II (Conclusion)», History Workshop, Autumn 1976, n° 2, pp. 5-32.
- MATHIEU (Nicole-Claude), «Homme culture et femme-nature ?», L'Homme, 1973, vol XIII, n° 3.
- MATHIEU (Nicole-Claude), L'Arraînement des femmes. Essais en anthropologie des sexes, Paris, EHESS, 1985.
- MATHIEU (Nicole-Claude), L'Anatomie politique. Catégorisations et idéologies de sexes, Paris, Côté femmes, 1991.
- MATHY (Jean), Evolution historique et sociale de la maison des mères de Gerland. "Les enfants adoptables", thèse de médecine, Lyon, 1975.
- MAUGENEST (Denis), Le Mouvement social catholique en France au XXe siècle, Paris, Le Cerf, 1990.
- MAUGENEST (Denis) sous la direction de, Le Discours social de l'Eglise catholique de Léon XIII à Jean-Paul II, Paris, Le Centurion, Paris, 1985.
- MAUGUE (Annelise), L'Identité masculine en crise au tournant du siècle, 1871-1914, Marseille, Rivages, 1987.
- MAYEUR (Françoise), «L'Enseignement secondaire des jeunes filles (1867-1924)», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1976, n° 96, pp. 103-109.
- MAYEUR (Françoise), L'Enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République, Paris, FNSP, 1977.
- MAYEUR (Françoise), L'Education des jeunes filles en France au XIXe siècle, Paris, Hachette, 1979.
- MAYEUR (Françoise), «Garçons et filles du XIXe au XXe siècle : une éducation différente», Enfance, 1981, 1/2.
- MAYEUR (Jean-Marie), Un prêtre démocrate : l'abbé Lemire (1853-1928), Paris, Casterman, 1968.
- MAYEUR (Jean-Marie), «Catholicisme intransigeant, catholicisme social, démocratie chrétienne», Annales, mars-avril 1972, n° 2, pp. 483-499.
- MAYEUR (Jean-Marie), Les Débuts de la Troisième République, Paris, Seuil, 1973.
- MAYEUR (Jean-Marie), La Vie politique sous la Troisième République 1870-1940, Paris, Seuil, 1984.
- MAYEUR (Jean-Marie), Catholicisme social et démocratie chrétienne. Principes romains, expériences françaises, Paris, Les Editions du Cerf, 1986.
- MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) sous la direction de, Histoire du christianisme des origines à nos jours, Paris, Desclée-Fayard, 1990, t. XII : Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958).
- MAYEUR (Jean-Marie), La Séparation des Eglises et de l'Etat, Paris, Les Editions ouvrières, 1991.
- MAZENOD (Lucienne) sous la direction de, Les Femmes célèbres, Paris, 1960-61, 2 vol.
- MECKEL (Richard A.), Save the Babies : American Public Health Reform and the Protection of Infant Mortality, 1850-1929, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1990.
- MEILLASSOUX (Claude), Femmes, greniers et capitaux, Paris, Maspéro, 1982.
- MELDINI (Piero), Sposa e madre esemplare. Ideologia e politica della donna e della famiglia durante il fascismo, Firenze, Guarnaldi, 1975.
- MELOGRANI (Piero) a cura di, La famiglia italiana dall'Ottocento ad oggi, Bari, Laterza, 1988.

- MENSION-RIGAU (Eric), L'Enfance au château. L'éducation familiale des élites françaises au XXe siècle, Marseille, Rivages, 1990.
- «Mémoires de femmes», Pénélope, printemps 1985, n° 12.
- MENY (Yves), THOENIG (Jean-Claude), Politiques publiques, Paris, PUF, 1989.
- MERRIEN (François-Xavier), «Etat et politiques sociales : contribution à une théorie "néo-institutionnaliste"», Sociologie du travail, 1990, n° 3, pp. 267-294.
- MERRIEN (François-Xavier), «Etats-providence, l'empreinte des origines», Revue française des affaires sociales, juillet-septembre 1990, n° 3, pp. 43-56.
- MERRIEN (François-Xavier), Politiques publiques et structures sociales. Etude comparative de l'édification et de l'évolution de l'Etat protecteur en France et en Grande-Bretagne, Paris, MIRE, 1990.
- MESSU (Michel), Les Politiques familiales. Du natalisme à la solidarité, Paris, Les Editions ouvrières, 1992.
- METTRA (Claude), «Le Ventre et son royaume», L'Arc, 1973, n° 52, pp. 36-39.
- MEYER (Philippe), L'Enfant et la raison d'Etat, Paris, Seuil, 1977.
- MEYER (Donald), Sex and Power. The Rise of Women in America, Russia, Sweden, and Italy, Middletown, Wesleyan University Press, 1989 (1^{re} édition, 1987).
- MICHAUD (Stéphane), La Muse et la Madone, Paris, Seuil, 1986.
- MICHEL (Andrée), La Sociologie de la famille, Paris, Mouton, 1977.
- MICHEL (Andrée), Femmes, sexisme et sociétés, Paris, PUF, 1977.
- MICHEL (Andrée), Les Femmes dans la société marchande, Paris, PUF, 1978.
- MICHEL (Andrée), Le Féminisme, Paris, PUF, Que sais-je ?, 1980 (2^e édition).
- MICHEL (Sonya), «Danger on the Home Front : Motherhood, Sexuality, and Disabled Veterans in American Postwar Films», Journal of the History of Sexuality, July 1992, vol. 3, n° 1, pp. 109-128.
- MICHEL (Sonya), «The Limits of Maternalism : Policies toward American Wage-Earning Mothers during the Progressive Era», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 277-320.
- MICHIE (Helena), The Flesh Made Word. Female Figures and Women's Bodies, Oxford, Oxford University Press, 1987.
- MILES (Rosalind), The Women's History of the World, London, Michael Joseph, 1988.
- MILLER (Nancy K.), Subject to Change. Reading Feminist Writing, New York, Columbia University Press, 1988.
- MILLET (Kate), La Politique du mâle, Paris, Stock, 1971.
- MILLMAN (Richard), La Question juive entre les deux guerres. Ligues de droite et antisémitisme en France, Paris, Armand Colin, 1992.
- MINC (Alain), La Machine égalitaire, Paris, Grasset, 1987.
- MIQUEL (Pierre), La Troisième République, Paris, Fayard, 1989.
- MITCHELL (Allan), The German influence in France after 1870, Chapel Hill, University of North Carolina, 1979.
- MITCHELL (Allan), The Divided Path. The German Influence on Social Reform in France after 1870, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1991.
- MITCHELL (B. R.), European Historical Statistics, 1750-1970, New York, Columbia University Press, 1978.
- MITCHELL (Claudine), «Madeleine Pelletier (1874-1939). The Politics of Sexual Oppression», Feminist Review, Autumn 1989, n° 33, pp. 72-92.
- MITCHELL (Juliet), Woman's Estate, Penguin Books, 1971.
- MITCHELL (Juliet), OAKLEY (Ann) Eds., The Rights and Wrongs of Women, Penguin, 1976.
- MITCHELL (Juliet), OAKLEY (Ann), Eds., What is Feminism ?, Oxford, Basil Blackwell, 1989 (1^{re} édition :1986).
- MITTERAUER (Michael), SIEDER (Reinhard), The European Family. Patriarchy to Partnership from the Middle Ages to the Present, Oxford, Basil Blackwell, 1982.
- MITZMAN (Arthur), Michelet Historian : Rebirth and Romanticism in Nineteenth-Century France, Yale, Yale University Press, 1990.
- MOCH (Leslie PAGE), Louise (A.TILLY), «Joining the Urban World : Occupation, Family, and Migration in Three French Cities», Comparative Studies in Society and History, January 1985, vol. 27, n° 1, pp. 33-56.
- MOCH (Leslie PAGE), «Government Policy and Women's Experience : the Case of Teachers in France», Feminist Studies, Summer 1988, vol. 14, n° 2, pp. 301-324.
- MOCH (Leslie PAGE), «Marriage, Migration, and Urban Demographic Structure : A Case from France in the Belle Epoque», Journal of Family History, vol. VI, Winter 1981.
- MOELLER (Robert G.), Protecting Motherhood. Women and the Family in the Politics of Postwar West Germany, Berkeley, University of California Press, 1993.

- MONTANT (Jean-Claude), «L'Organisation centrale des services d'informations et de propagande du quai d'Orsay pendant la Grande Guerre», in BECKER (Jean-Jacques), AUDOIN-ROUZEAU (Stéphane), Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 135-143.
- MONTREUIL-STRAUSS (Germaine), «Aspects humains de l'activité ménagère», Informations sociales, 1^{er} octobre 1954, n° 17, pp. 1 012-1 022.
- MONTREYNAUD (Florence), Le XXe siècle des femmes, Paris, Nathan, 1989.
- MOON (Donald J.) Ed., Responsability, Rights and Welfare. The Theory of the Welfare State, London, Westview Press, 1988.
- MOPIN (Michel), Les Grands débats parlementaires de 1875 à nos jours, Paris, La Documentation française, 1988.
- MOREAU (Thérèse), Le Sang de l'Histoire. Michelet, l'histoire et l'idée de la femme au XIXe siècle, Paris, Flammarion, 1982.
- MOREL (Marie-France), «Théories et pratiques de l'allaitement en France au XVIII^e siècle», Annales de démographie historique, 1976, pp. 393-426.
- MOREL (Marie-France), «Les Soins prodigués aux enfants : influence des innovations médicales et des institutions médicalisées (1750-1914). Médecine et déclin de la mortalité infantile», Annales de démographie historique, 1989, pp. 157-181.
- MOSES (Claire GOLDBERG), French Feminism in the Nineteenth Century, Albany, State University of New York Press, 1984.
- MOSES (Claire GOLDBERG), «Debating the Present, Writing the Past : "Feminism" in French History and Historiography», Radical History Review, Winter 1992, vol. 52, pp. 79-94.
- MOSSE (G.), Nationalism and Sexuality : Middle Class Morality and Sexual Norms in Modern Europe, Madison, 1985.
- MOSSUZ-LAVAU (Janine), Les Lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France de 1950 à nos jours, Paris, Payot, 1991.
- MOSSUZ-LAVAU (Janine), «Politique des libérations sexuelles», in ORY (Pascal) sous la direction de, Nouvelle histoire des idées politiques, Paris, Hachette, 1987, pp. 535-544.
- Mouvement français pour le Planning familial, D'une révolte à une lutte : 25 ans d'histoire du Planning Familial, Paris, Tierce, 1982.
- MOYNIHAN (Ruth BARNES), Rebel for Rights : Abigail Scott Duniway, New Haven, London, Yale University Press, 1983.
- MULLER (Martine), TUCAT (Danielle), VAN DE CASTEELE-SCHWEITZER (Sylvie), VEILLON (Dominique), VOLDMAN (Danièle), Etre féministe en France. Contribution à l'étude des mouvements de femmes, 1944-1967. Action thématique programmée "Recherches sur les femmes et recherches féministes", Paris, IHTP, 1985.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick), «Le Petit travailleur infatigable ou le prolétaire régénéré. Villes-usines, habitat et intimités au XIX^e siècle», Recherches, 1976, n° 25.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick) textes réunis par, «L'Haleine des faubourgs. Villes, habitat et santé au XIX^e siècle», Recherches, 1978.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick), «L'Haleine des faubourgs», Recherches, 1979, n° 29.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick), «La Raison de l'expert ou l'hygiène comme science sociale appliquées», Archives européennes de Sociologie, 1985, vol. 26, n° 58-59.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick), «L'Enfer tonique (Malthus et Gobineau), History of European Ideas, 1983, vol. 4, n° 2, pp. 151-182.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick), «De l'hygiène comme introduction à la politique expérimentale (1875-1925)», Revue de synthèse, juillet-septembre 1984.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick), «L'Autre guerre (1914-18). La santé publique en France sous l'œil de l'Amérique», Revue Historique, mars-avril 1986, n° 560, pp. 367-398.
- MURARD (Lion), ZYLBERMAN (Patrick), «L'Idée de service social dans la pensée hygiéniste (1928-1936)», Vie Sociale, août-septembre 1987, n° 8-9.
- MYRDAL (Jan), «An Excerpt : Childhood», Journal of Women's History, Fall 1992, vol. 4, n° 2, pp. 118-119.
- NADOT (Robert), «Evolution de la mortalité infantile endogène en France dans la deuxième moitié du XIX^e siècle», Population, janvier-février 1970, n° 1, pp. 49-58.
- NARBONNE (Jacques), DOGAN (Mattéi), Les Françaises face à la politique. Comportement politique et condition sociale, Paris, Armand Colin, 1955.
- NASH (Mary), «Pronatalism and Motherhood in Franco's Spain», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 160-177.
- NERY (Alain), Les Idées politiques et sociales de Villiers de L'Isle-Adam, Paris, Diffusion Université culture, 1984.

- NETTL (J.P.), «The State as a conceptuable Variable», World Politics, April 1968, vol. XX, n° 3, pp. 559-592.
- NICHOLSON (Linda J.), Gender and History. The limits of Social Theory in the Age of the Family, New York, Columbia University Press, 1986.
- NICOLET (Claude), L'Idée républicaine en France (1789-1924). Essai d'histoire critique, Paris, Gallimard, 1982.
- NIZAN (Mme), Libres mémoires, Paris, Laffont, 1989.
- NOIRIEL (Gérard), Les Ouvriers dans la société française. XIXe-XXe siècle, Paris, Seuil, 1986.
- NOIRIEL (Gérard), Le Creuset français. Histoire de l'immigration (XIXe-XXe siècles), Paris, Seuil, 1988.
- NOIRIEL (Gérard), «Une histoire sociale du politique est-elle possible ?», Vingtième siècle, octobre-décembre 1989, n° 24, pp. 81-96.
- NOIRIEL (Gérard), «Pour une approche subjectiviste du social», Annales, novembre-décembre 1989, n° 6, pp. 1 435-1 459.
- NOIRIEL (Gérard), «La Question nationale comme objet de l'histoire sociale», Genèses, mai 1991, n° 4, pp. 72-94.
- NOIRIEL (Gérard), La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993, Paris, Calmann-Lévy, 1991.
- NOIRIEL (Gérard), «Histoire : la perspective pragmatiste», Espace temps, 1992, n° 49-50.
- NOIRIEL (Gérard), Population, immigration et identité nationale en France. XIXe-XXe, Paris, Hachette, 1992.
- NOLLEAU (Henri), «Les Femmes dans la population active de 1856 à 1954», Economie et politique, octobre 1960, n° 75, pp. 2-21.
- NOONAN (John T.), Contraception et mariage. Evolution ou contradiction dans la pensée chrétienne, Paris, Cerf, 1969 (traduit de l'anglais Contraception : A History of its Treatment by the Catholic Theologians and Canonists, Cambridge, Harvard University Press, 1965).
- NORA (Pierre) sous la direction de, Les Lieux de mémoire, Paris, Gallimard, t. I. La République, 1984 ; t. II : La Nation, 1986.
- NORA (Pierre), «Le Dictionnaire de pédagogie de Ferdinand Buisson», in NORA (Pierre) sous la direction de, Les Lieux... op. cit., t. I, pp. 353-378.
- NYE (Robert A.), «Degeneration, Neurasthenia and the Culture of Sport in Belle Epoque France», Journal of Contemporary History, January 1982, vol. 17, n° 1, pp. 51-68.
- NYE (Robert A.), Crime, Madness, and Politics in Modern France. The Medical Concept of National Decline, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- NYE (Robert A.), «Honor, Impotence and Male Sexuality in Nineteenth-Century French Medicine», French Historical Studies, Spring 1989, vol. 16, n° 1.
- NYE (Robert A.), Masculinity and Male Codes of Honor in Modern France, Oxford, Oxford University Press, 1993.
- OAKLEY (Ann), Sex, Gender and Society, London, Maurice Temple Smith, 1972.
- OAKLEY (Ann), Housewife, London, 1974.
- OAKLEY (Ann), The Rights and Wrongs of Women, Penguin Books, 1976.
- OAKLEY (Ann), «A Case of Maternity : Paradigms of Women as Maternity Cases», Signs, vol. 4, n° 4, 1979, pp. 605-631
- OAKLEY (Ann), Women Confined. Towards a Sociology of Childbirth, Oxford, Martin Robertson, 1980.
- OAKLEY (Ann), The Captured Womb. A History of the Medical Care of Pregnant Woman, Oxford, Basil Blackwell, 1984.
- OAKLEY (Ann), Social Support and Motherhood. The Natural History of a Research Project, Oxford, Blackwell, 1992.
- OAKLEY (Ann), Essays on Women, Medicine & Health, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1993.
- O'BARR (Jean F.), POPE (Deborah), WYER (Mary) Eds., Ties that Bind. Essays on Mothering and Patriarchy, Chicago, The University of Chicago Press, 1990.
- O'BRIEN (Mary), The Politics of Reproduction, Boston, Henley, Routledge & Kegan Paul, 1981.
- OFFE (Claude), Contradictions of the Welfare State, Cambridge, MIT Press, 1984.
- OFFEN (Karen), «Introduction. Aspects of the Woman Question during the Third Republic» ; «The "Woman Question" as a Social Issue in Nineteenth-Century France», Third Republic. Troisième République, Spring-Fall 1977, n° 3-4, pp. 1-19, pp. 238-299.
- OFFEN (Karen), «Le Féminisme français et le Code civil, 1914-1965», Le Californien, 12-25 août 1977.
- OFFEN (Karen), «A Survey of Current Research in French History Related to Women, the Family and Society», Contemporary French Civilization, Winter 1977, vol. 1, n° 2, pp. 266-281.
- OFFEN (Karen), «First Wave' Feminism in France : New Work and Resources», Women's Studies International Quarterly, 1982, vol. 5, n° 6, pp. 685- 689.
- OFFEN (Karen), «The Second Sex and the Baccalauréat in Republican France, 1880-1924», French Historical Studies, Fall 1983, vol.13, n° 2, pp. 252-286.

- OFFEN (Karen), «The Beginning of "Scientific" Women's History in France, 1830-1848», Proceedings of the Western Society for French History, 1983, vol. 11, pp. 255-264.
- OFFEN (Karen), «Depopulation, Nationalism, and Feminism in Fin-de-Siècle France», American Historical Review, June 1984, vol. 89, n° 3, pp. 648-676.
- OFFEN (Karen) coll. in HUTTON (Patrick) Ed., Historical Dictionary... op. cit.
- OFFEN (Karen), «Ernest Legouvé and the Doctrine of "Equality in Difference" for Women : a Case Study of Male Feminism in Nineteenth-Century French Thought», Journal of Modern History, June 1986, vol. 58, n° 2, pp. 452-484.
- OFFEN (Karen) Ed., «Women in European Culture and Society», History of European Ideas, June 1987, vol. 9, n° 4/5.
- OFFEN (Karen), «A Nineteenth-Century French Feminist Rediscovered : Jenny P. d'Héricourt, 1809-1875», Signs, Fall 1987, vol.13, n° 11, pp. 144-158.
- OFFEN (Karen), «Qui est Jenny P. d'Héricourt ? Une identité retrouvée», Bulletin de la société d'histoire de la révolution française et des révolutions du XIXe siècle, 1987, n° 3.
- OFFEN (Karen), «Liberty, Equality, and Justice for Women : The Theory and Practice of Feminism in Nineteenth-Century Europe», in BRIDENTHAL (Renate), KOONZ (Claudia), STUARD (Susan) Eds., Becoming Visible... op. cit. pp. 335-373.
- OFFEN (Karen), «Minotaur or Mother ? The Gendering of the State in Early Third Republic France», in the mimeographed proceedings of the conference on Gender and the Origins of the Welfare State, Center for European Studies, Harvard University, 1987.
- OFFEN (Karen), «Feminism, Antifeminism and National Family Politics in France» in BOXER (Marilyn J.), QUATAERT (Jean H.) Eds., Connecting spheres... op. cit.
- OFFEN (Karen), «Sur l'origine des mots "féminisme" et "féministe"», Revue d'histoire moderne et contemporaine, juillet-septembre 1987, vol. XXXIV, pp. 492-496.
- OFFEN (Karen), «Feminism in Nineteenth-Century Europe : A Historiographical Overview», Working Paper, Institute for Research on Women and Gender, 1987.
- OFFEN (Karen), «Powered by a Woman's Foot : a Documentary Introduction to the Sexual Politics of the Sewing Machine in Nineteenth-century France», Women's Studies International Forum, 1988, vol. 11, n° 2.
- OFFEN (Karen), «Defining Feminism. A Comparative Historical Approach», Signs, Autumn 1988, vol. 14, n° 1, pp. 119-157 (traduit partiellement en français : «Définir le féminisme : approche historique comparative», BIEF, décembre 1988, n° 20-21, pp. 7-23).
- OFFEN (Karen), «Comment : Thoughts on "Culture et Pouvoir des femmes"», Journal of Women's History, Spring 1989, vol.1, n° 1, pp. 89-90.
- OFFEN (Karen), «The Use and Abuse of History», The Women's Review of Books, April 1989, vol. VI, n° 7.
- OFFEN (Karen), «Feminism and Sexual Difference in Historical Perspective», in RHODE (Deborah L.) Ed., Theoretical Perspectives... op. cit., pp. 13-20.
- OFFEN (Karen), «The New Sexual Politics of French Revolutionary Historiography», French Historical Studies, Fall 1990, vol. 16, n° 4, pp. 910-922.
- OFFEN (Karen), «Women's Memory, Women's History, Women's Political Action : The French Revolution in Retrospect, 1789-1889-1989», Journal of Women's History, Winter 1990, vol. 1, n° 3, pp. 211-230.
- OFFEN (Karen), «Exploring the Sexual Politics of Republican Nationalism», in TOMBS (Robert) Ed., Nationhood and Nationalism in France. From Boulangism to the Great War, 1889-1918, London, HarperCollins, 1991, pp. 195-209.
- OFFEN (Karen), «Body Politics : Women, Work and the Politics of Motherhood in France, 1920-1950», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 138-159.
- OFFEN (Karen), PIERSON (Ruth ROACH), RENDALL (Jane) Eds., Writing Women's History. International Perspectives, Bloomington, Indiana University Press, 1991.
- OFFEN (Karen), The Women Question in Modern France, à paraître.
- OHLANDER (Ann-Sofie), «A Comment. Alva Myrdal : A Life of Duty», Journal of Women's History, vol. 4, n° 2, Fall 1992, pp. 120-124.
- OHLANDER (Ann-Sofie), «The Invisible Child ? The Struggle for a Social Democratic Family Policy in Sweden, 1900-1960s», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 60-72.
- OHREN (Laura), «The Welfare of Women in Laboring families : England, 1860-1950», Feminist Studies, Winter-Spring 1973, vol. I., pp. 107-125.
- OKIN (Susan MOLLER), Women in Western Political Thought, Princeton, Princeton University Press, 1979.
- OKIN (Susan MOLLER), Justice, Gender, and the Family, USA, Basic Books, 1989.
- OLDFIELD (Sybil), Women Against the Iron Fist. Alternatives to Militarism, 1900-1989, Oxford, Basil Blackwell, 1989.
- OLIVENNES (Denis), «Etat providence : la crise est devant nous», Le Débat, mai-août 1990, n° 60, pp. 104-110.

- OLIVIER (Christine), Filles d'Eve. Psychologie et sexualité féminine, Paris, Denoël, 1990.
- ORLOFF (Ann SHOLA), The Politics of Pensions. A Comparative Analysis of Britain, Canada, and the United States, 1880-1940, Madison, The University of Wisconsin Press, 1993.
- ORTNER (Sherry B.), WHITEHEAD (Harriet) Eds., Sexual Meanings : The Cultural Construction of Gender and Sexuality, Cambridge, Cambridge University, 1981.
- ORY (Pascal) sous la direction de, Nouvelle histoire des idées politiques, Paris, Hachette, 1987 (nouvelle édition revue et augmentée).
- ORY (Pascal), 1889, L'Exposition universelle, Bruxelles, Complexe, 1989.
- PARKER (Julia), Social Policy and Citizenship, Essex, MacMillan Press, 1975.
- «Parto e maternità momenti della biografia femminile con interventi di dibattito storiografico», Quaderni Storici, agosto 1980, n° 44.
- PASCAL (Gillian), Social Policy : A Feminist Analysis, London, Tavistock, 1986.
- PASCAL (Henri), Monographie sur l'ENS, 1911-1969, étude non publiée, 1982.
- PASCAL (Henri), Des syndicats féminins au service social : l'ENS, étude non publiée, s.d.
- PASCAL (Jean), Les Femmes députés de 1945 à 1988, Paris, Edité par l'auteur, 1990.
- PATEMAN (Carole), « "The Disorder of Women" : Women, Love and the Sense of Justice », Ethics, 1980, vol. 81, n° 1, pp. 20-34.
- PATEMAN (Carole), and GROSS (Elizabeth) Eds., Feminist Challenges. Social and Political Theory, Boston, Northeastern University Press, 1986.
- PATEMAN (Carole), «The Patriarcal Welfare State», in GUTMANN (Amy) Ed., Democracy and the Welfare State, Princeton, Princeton University Press, 1988, pp. 231-260.
- PATEMAN (Carole), The Sexual Contract, Oxford, Polity Press, 1988.
- PATEMAN (Carole), The Disorder of Women. Democracy, Feminism and Political Theory, London, Polity Press, 1989.
- PATEMAN (Carole), «Equality, Difference, Subordination : the Politics of Motherhood and Women's Citizenship», in BOCK (Gisela), JAMES (Susan) Eds., Beyond Equality... op. cit., pp. 17-31.
- PATEMAN (Carole), SHANLEY (Mary LYNDON) Eds., Feminist Interpretations and Political Theory, Oxford, Polity Press, 1991.
- PATEMAN (Carole), «The Patriarcal Welfare State», in GUTMANN (Amy) Ed., Democracy... op. cit., pp. 231-260.
- PATEMAN (Carole), «A New Democratic Theory ? Political Science, the Public and the Private», papier présenté au XV^e congrès mondial de l'Association internationale de Science Politique, Buenos Aires, 21-25 juillet 1991.
- PAUL (Diane B.), «Eugenics and the Left», Journal of the History of Ideas, October-December 1984, Vol XLV, n° 4, pp. 567-590.
- PEDERSEN (Susan), «The Failure of Feminism in the Making of the British Welfare State», Radical History Review, Winter 1989, vol. 43, pp. 86-110.
- PEDERSEN (Susan), «Gender, Welfare, and Citizenship during the Great War», The American Historical Review, October 1990, vol. 95, n° 4, pp. 983-1 006.
- PEDERSEN (Susan), «Catholicism, Feminism, and the Politics of the Family during the Late Third Republic», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 246-276.
- PEDERSEN (Susan), Family Dependence, and the Origins of the Welfare State. Britain and France, 1914-1945, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- Les pères aujourd'hui. Colloque international, Paris, 17-19 février 1981, Paris, INED, 1982.
- PERNOT (Georges) préface de, Conditions de l'épouse et de la concubine dans la législation française, Paris, Sirey, 1956.
- PERNOT (Georges), «La Politique familiale de la France», Revue politique des idées et des institutions, 30 novembre 1960, n° 18-19-15, pp. 545-552.
- PERRENOUD (Alfred), «Surmortalité féminine et condition de la femme (XVII^e-XIX^e siècles). Une vérification empirique», Annales de démographie historique, 1981, pp. 89-104.
- PERRIN (Guy), «Pour une théorie sociologique de la Sécurité sociale dans les sociétés industrielles», Revue française de sociologie, juillet-septembre 1967, vol. VIII, n° 3, pp. 299-324.
- PERROT (Marguerite), Le Mode de vie des familles bourgeoises, 1873-1953, Paris, FNSP, 1982.
- PERROT (Michelle), Les Ouvriers en grève. France 1871-1890, Paris, Mouton, 1974, 2 vol.
- PERROT (Michelle), «L'Eloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au XIX^e siècle», Romantisme, 1976, n° 13-14, pp. 105-121.
- PERROT (Michelle), «De la nourrice à l'employée... Travaux de femmes dans la France du XIX^e siècle», Le Mouvement social, octobre-décembre 1978, n° 105, pp. 3-10.

- PERROT (Michelle), «La Femme populaire rebelle», in DUFRANCATEL (Christiane) et al., L'Histoire sans qualités... op. cit.
- PERROT (Michelle), «Les Ménagères dans l'espace parisien au XIX^e siècle», Annales de la recherche urbaine, automne 1980, n° 9, pp. 3-21.
- PERROT (Michelle), «De Marianne à Lulu. Les images de la femme», Le Débat, juillet-août 1980, n° 3, pp. 142-151.
- PERROT (Michelle), «De la vieille fille à la garçonne : la femme célibataire au XIX^e siècle», Autrement, mai 1981, n° 32, pp. 222-231.
- PERROT (Michelle), «Sur l'histoire des femmes en France», Revue du Nord, juillet-septembre 1981, tome LXIII, n° 250, pp. 569-579.
- PERROT (Michelle), «Sur la notion d'intérêt de l'enfant et son émergence au XIX^e siècle», Actes, 1982, n° 37.
- PERROT (Michelle), «Sur la ségrégation de l'enfance au XIX^e siècle», La Psychiatrie de l'enfant, 1982, vol. XXV, fascicule 1, pp. 179-206.
- PERROT (Michelle), «De la manufacture à l'usine en miettes», Le Mouvement Social, octobre-décembre 1983, n° 125.
- PERROT (Michelle), Jeunesse de la grève. France 1871-1890, Paris, Seuil, 1984.
- PERROT (Michelle), «Sur le front des sexes, un combat douteux», Vingtième Siècle, juillet 1984, n° 3, pp. 69-76.
- PERROT (Michelle), «Malthusianisme et Socialisme», in FAUVE-CHAMOUX (Antoinette), Malthus... op. cit., pp. 357-370.
- PERROT (Michelle) sous la direction de, Une histoire des femmes est-elle possible ?, Marseille, Rivages, 1984.
- PERROT (Michelle), «Les Femmes, le pouvoir, l'histoire», in PERROT (Michelle) sous la direction de, Une histoire des femmes est-elle possible ?... op. cit., pp. 206-222.
- PERROT (Michelle), «Le Syndicalisme français et les femmes : histoire d'un malentendu», CFDT aujourd'hui, mars-avril 1984, n° 66, pp. 41-50.
- PERROT (Michelle), «Où en est en France l'histoire des femmes ?», Matériaux pour l'histoire de notre temps, janvier-mars 1985, n° 1, pp. 3-5.
- PERROT (Michelle), «Histoire d'une femme, histoire des femmes», Le Débat, 1985, n° 37, pp. 135-151.
- PERROT (Michelle), «Women, Power and History : the Case of Nineteenth-Century France», in REYNOLDS (Siân) Ed., Women, State and Revolution... op. cit., pp. 44-59.
- PERROT (Michelle) sous la direction de, vol. 4 Histoire de la vie privée. : De la Révolution à la Grande Guerre, Paris, Seuil, 1987.
- PERROT (Michelle), «Qu'est-ce qu'un métier de femme ?», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1987, n° 140, pp. 3-8.
- PERROT (Michelle), «Quinze ans d'histoire des femmes», Sources, 1987, n° 12, pp. 19-27.
- PERROT (Michelle), «Femmes sujets de discours, sujets de l'histoire», Les Cahiers du GRIF, 1988.
- PERROT (Michelle), «Les Ménagères et la classe ouvrière en France au XIX^e siècle», in Philographies. Mélanges offerts à Michel Verret, Saint-Sébastien, ACL, 1987, pp. 77-85.
- PERROT (Michelle), «Pratiques de la mémoire féminine», Traverses, avril 1987, n° 40, pp. 19-27.
- PERROT (Michelle), «Ce couple infernal aux rapports problématiques», Vingtième Siècle, avril-juin 1987, n° 14, pp. 5-13.
- PERROT (Michelle), «The New Eve and the Old Adam. Changes in French Women's Condition at the Turn of the Century», in HIGONNET (Margaret RANDOLPH), JENSON (Jane), MICHEL (Sonya), WEIZ (Margaret COLLINS) Eds., Behind the Lines... op. cit., pp. 51-60.
- PERROT (Michelle), «Making History : Women in France», in KLEINBERG (Jay S.) Ed., Retrieving Women's History... op. cit., 1988, pp. 41-59.
- PERROT (Michelle), «Naissance du féminisme», in Le Féminisme et ses enjeux... op. cit., pp. 29-60.
- PERROT (Michelle), «L'Enfance révolutionnée par la Révolution ? Parents et enfants au XIX^e siècle», in LEVY (Marie-Françoise) sous la direction de, L'Enfant... op. cit., pp. 401-411.
- PERROT (Michelle), «Introduction», in «Silence émancipation des femmes entre privé et public», Cahiers du CEDREF, 1989.
- PERROT (Michelle), «Sur le front des sexes : un combat douteux», Vingtième siècle, juillet 1989, n° 3, pp. 69-76.
- PERROT (Michelle), «Les Echanges à l'intérieur de la famille. Approche historique», in SINGLY (François de), La Famille... op. cit., pp. 97-106.
- PERROT (Michelle), «Une histoire des femmes est-elle possible ?», Millésime, 1991, pp. 30-32.
- PERROT (Michelle), DUBY (Georges) sous la direction de, Histoire des femmes, Paris, Plon, 5 vol., 1990-1992.
- PERROT (Michelle), DUBY (Georges), Images de femmes, Paris, Plon, 1992.

- PERROT (Michelle), «Le XIX^e siècle était-il misogyne ?», L'Histoire, novembre 1992, n° 160, pp. 32-37.
- PERROT (Michelle), DUBY (Georges) sous la direction de, Femmes et Histoire, Paris, Plon, 1993.
- PERROT (Philippe), Le Travail des apparences ou les transformations du corps féminin, XVIII^e-XIX^e, Paris, Seuil, 1984.
- PERROT (Philippe), «Simplicité et démocratisation : quelques remarques», Ethnologie française, avril-juin 1989, vol. XIX, 2, pp. 140-144.
- PETERSON (SPIKE) , «Beyond Gendered States : A Feminist (Re)Vision of Sovereignty, Security, and State Systems», papier présenté au XV^e congrès mondial de l'Association internationale de Science Politique, Buenos Aires, 21-25 juillet 1991.
- PETERSON (Wallace C.), The Welfare State in France, University of Nebraska Press, 1960.
- PEYRE (Evelyne), «Paris 1900 : une "fervente" de l'école d'Anthropologie», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 35-50.
- PFLAUM (Rosalynd), Marie Curie et sa fille Irène. Deux femmes, trois Nobel, Paris, Belfond, 1992 (traduit de l'anglais, 1989).
- PHILLIPS (Anne) Ed., Feminism and Equality, New York, New York University Press, 1987.
- PHILLIPS (Anne), Democracy and Difference, University Park, The Pennsylvania State University Press, 1993.
- PICARD (Louis), «Les Rapports entre les médecins et les assurances sociales (1930-1945). Le vote des lois du 5 avril 1928 et 30 avril 1930», Actes du 107^e congrès des sociétés savantes. Colloque sur l'Histoire de la sécurité sociale, Brest 5-6 avril 1982, pp. 153-171.
- PICK (Daniel), Faces of Degeneration. A European Disorder, c.1848-c.1918, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.
- PICQ (Françoise), «Le féminisme bourgeois' : une théorie élaborée par les femmes socialistes avant la guerre de 14», in Stratégies des femmes, Tierce, 1984.
- PICQ (Françoise), «Le Mythe du mariarcat», Pénélope, n° 4, printemps 1981.
- PICQ (Françoise), Le Mouvement de Libération des Femmes et ses effets sociaux, ATP Recherches féministes et recherches sur les femmes, novembre 1987.
- PICQ (Françoise), Libération des femmes. Les années-mouvement, Paris, Seuil, 1993.
- PIERRARD (Pierre), L'Eglise et les ouvriers en France. 1840-1940, Paris, Hachette.
- PIERSON (Ruth ROACH), «Beautiful Soul or Just Warrior : Gender and War», Gender and History, Spring 1989, vol. 1, n° 1, pp. 76-86.
- PIERSON (Ruth ROACH), «Ellen Key : Maternalism and Pacifism», in ARNUP (Katherine), LEVESQUE (Andrée), ROACH PIERSON (Ruth) Eds., Delivering Motherhood... op. cit., pp. 270-283.
- PINKER (Robert), The Idea of Welfare, London, Heinemann, 1979.
- PIVEN (Frances FOX), «Reforming the Welfare State», A Socialist Review, July-September 1992, vol. 22, n° 3, pp. 69-81.
- PLANTE (Christine), La Petite sœur de Balzac. Essai sur la femme auteur, Paris, Seuil, 1989.
- PLANTE (Christine), «Femmes exceptionnelles : Des exceptions pour quelle règle ?», Les Cahiers du Grif, printemps 1988, n° 37-38, pp. 91-111.
- POLSENAERE (Anne), «Des femmes contre le fascisme», Les Cahiers du GRIF, décembre 1976, n° 14-15.
- PONSON (Christian), Les Catholiques lyonnais et la Chronique sociale 1892-1914, Lyon, PUL, 1979.
- PONTAUT (Jean-Marie), SZPINER (Francis), L'Etat hors la loi, Paris, Fayard, 1989.
- POOVEY (Mary) Ed., Florence Nightingale. Cassandra and other selections from Suggestions for Thought, New York, New York University Press, 1993.
- «La Population féminine de la France au XIX^e siècle», Population, n° 4-5 juillet-octobre 1975.
- Population par sexe, âge et état matrimonial, de 1851 à 1962, Paris, Imprimerie nationale, 1968.
- POUJOL (Geneviève), Education populaire, histoire et pouvoirs, Paris, Les Editions ouvrières, 1981.
- POUJOL (Geneviève), «Les Créations d'associations dans une nouvelle problématique privé/public», Revue de l'économie sociale, 1988, n° XIV.
- POUMAREDE (Jacques), Droit. Histoire et sexualité, Lille, Publications de l'espace juridique, 1987.
- POURSIN (Jean-Marie), «La Recherche démographique française : le tournant», Esprit, janvier 1992, n° 178, pp. 5-29.
- PRESTWICH (Patricia E.), Drink and the Politics of Social Reform : Antialcoholism in France Since 1870, Palo Alto, The Society for the Promotion of Science and Scholarship, 1988.
- PRINGENT (Robert) sous la direction de, Renouveau des idées sur la famille, Paris, PUF, INED, 1954.
- PROCACCI (Giovanna), Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789-1848, Paris, Seuil, 1993.
- PROCHASKA (F.K.), Women and Philanthropy in Nineteenth-Century England, Oxford, Clarendon Press, 1980.
- PROCHASSON (Christophe), Les Intellectuels, le socialisme et la guerre, 1900-1938, Paris, Le Seuil, 1993.
- PROST (Antoine), Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967, Paris, Armand Colin, 1968.

- PROST (Antoine), Les Anciens combattants et la société française. 1914-1939, Paris, FNSP, 1977, vol. 1 : Histoire ; vol. 2 : Sociologie ; vol. 3 : Mentalités et idéologies.
- PROST (Antoine), La CGT à l'époque du Front populaire 1934-1939. Essai de description numérique, Paris, FNSP, 1964.
- PROST (Antoine), «L'Evolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981», Le Mouvement Social, octobre-décembre 1984, n° 129, pp. 7-28.
- PROUTIERE (Anne), Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la Mutualité en France de 1789 à nos jours, Bordeaux, société des Bibliophiles de Guyenne, 1983, t. 2 : Articles de revues.
- QUADAGNO (Jill S.), «Welfare Capitalism and the Social Security Act of 1935», American Sociological Review, October 1984, vol. 49, pp. 632-647.
- QUADAGNO (Jill S.), «Two Models of Welfare State Development : Reply to Skocpol and Amenta», American Sociological Review, August 1985, vol. 50, n° 4, pp. 575-578.
- QUADAGNO (Jill S.), «Theories of the Welfare State», Annual Review of Sociology, 1987, vol.13, pp. 109-128.
- QUATAERT (Jean H.), Reluctant Feminists in German Social Democracy. 1885-1917, Princeton, Princeton University Press, 1979.
- QUATAERT (Jean H.), «Woman's Work and the Early Welfare State in Germany : Legislators, Bureaucrats, and Clients before the First World War», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 159-187.
- QUENIART (Anne), Le Corps paradoxal. Regards de femmes sur la maternité, Montréal, Editions Saint-Martin, 1988.
- QUERE (France), La Famille, Paris, Seuil, 1990.
- QUINCY-LEFEVRE (Pascale), «Naissance et affirmation d'un service public dans le monde de la charité : l'exemple du bureau de bienfaisance de Nancy, 1850-1914», in GUESLIN (André), GUILLAUME (Pierre) sous la direction de, De la charité médiévale... op. cit.
- QUIQUER (Claude), Femmes et Machines de 1900. Lecture d'une Obsession Modern Style, Paris, Klincksieck, 1979.
- RABAUT (Jean), Histoire des féminismes français, Paris, Stock, 1978.
- RABAUT (Jean), Féministes à la Belle Epoque, Paris, Editions France Empire, 1985.
- RABB (Theodore K.), ROTBERG (Robert I.) Eds., The Family in History. Interdisciplinary Essays, New York, Harper & Row, 1971
- RANCIERE (Jacques), «Sur L'histoire des femmes au XIX^e siècle», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Femmes et histoire... op. cit., pp. 49-61.
- RANK (Mark R.), «Family Structure and the Process of Existing from Welfare», Journal of Marriage and the Family, August 1986, vol. 48, n° 3, pp. 607-618.
- RANK (Mark R.), «The formation and Dissolution of Marriages in the Welfare Population», Journal of Marriage and the Family, février 1987, vol. 49, n° 1.
- RANSEL (David L.), Mothers of Misery : Child Abandonment in Russia, Princeton, Princeton University Press, 1988.
- RATTNER GELBART (Nina), Feminism and Opposition Journalism in Journalism in Old Regime France. le Journal des dames, University of California Press, 1987.
- RAVOUX RALLO (Elisabeth), La Mère mauvaise, Aix-en-Provence, CEFUP, 1982.
- RAYNA (Reiter R.), Men and Women in the south of France : Public and Private domains, 1975.
- REBERIOUX (Madeleine), La République radicale ? 1898-1914, Paris, Seuil, 1975.
- REBERIOUX (Madeleine), «Les Travailleuses sociales», Le Mouvement social, octobre-décembre 1978, n° 105, pp. 164-167.
- REBERIOUX (Madeleine), «Le Mouvement syndical et les femmes jusqu'au Front populaire», in Le Féminisme et ses enjeux... op. cit., pp. 61-87.
- REBERIOUX (Madeleine), «Présentation du mémoire de Nathalie Brémand», Bulletin du CRHMSS, 1990, n° 13, pp. 101-104.
- REBOUX (Paul), Trop d'enfants ?, Paris, Denoël, 1951.
- Recherches féministes, 1990, vol. 3, n° 1 : «L'Amère patrie».
- REED (James), The Birth Control Movement and American Society. From Private Vice to Public Virtue, Princeton, Princeton University Press, 1978.
- REGISTER (Cheri), «Motherhood at Center : Ellen Keys's Social Vision», Women's Studies International Forum, 1982, vol. 5, n° 6, pp. 599-610.
- REID (Donald), «Histoire des femmes ou histoire de la famille», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1990, n° 152, pp. 61-76.

- REID (Donald), «Putting social Reform into Practice : Labor Inspectors in France, 1892-1914», Journal of Social History, Fall 1986.
- REMOND (René), SIRINELLI (Jean-François) avec la collaboration de, Notre siècle. De 1918-1988, Paris Fayard, 1988.
- REMOND (René) sous la direction de, Pour une histoire politique, Paris, Seuil, 1988.
- REMOND (René), ORY (Pascal), Nouvelle histoire des idées politiques, Paris, Hachette, 1989.
- REMY (Jacques), WOOG (Robert), La Française et l'amour, Paris, Robert Laffont, 1960.
- REMY (Monique), De l'utopie à l'intégration. Histoire des mouvements de femmes, Paris, L'Harmattan, 1990.
- RENARD (Didier), «L'Assistance en France au XIX^e siècle. Genèse de l'intervention publique», Revue internationale d'action communautaire, 1986, vol. 1 656.
- RENARD (Didier), La Famille comme catégorie de l'action socio-politique, Paris, MIRE, 1986.
- RENDALL (Jane), Women in an Industrializing Society : England 1750-1880, Oxford, Basil Blackwell, 1990.
- RENDALL (Jane), Ed., Equal or Different. Women's Politics 1800-1914, Oxford, Basil Blackwell, 1987.
- RENDALL (Jane), The Origins of Modern Feminism : Women in Britain, France and the United States, 1780-1860, MacMillan, 1985.
- REVEL (J.F.), Le Rejet de l'Etat, Paris, Grasset, 1984.
- REY (Alain) sous la direction de, Dictionnaire historique de la langue française, Paris, Le Robert, 1992.
- REYNAUD (Emmanuel), La Sainte virilité, Paris, Syros, 1981.
- REYNAUD (Emmanuel), Les Femmes, la violence et l'armée. Essai sur la féminisation des armées, Paris, FEDN, 1988.
- REYNOLDS (Kimberley), Girls Only ? Gender and Popular Children's Fiction in Britain, 1880-1910, Philadelphia, Temple University Press, 1990.
- REYNOLDS (Siân), «Marianne's Citizens ? Women, the Republic and Universal Suffrage in France», in REYNOLDS (Siân) Ed., Women, State and Revolution. Essays on Power and Gender in Europe since 1789, Brighton, Wheatsheaf, 1986.
- REYNOLDS (Siân), «Rights of Man, Rights of Women, Rites of Identity», in BRIDGFORD (Jeff) Ed., France Image and Identity, Newcastle, 1987.
- REYNOLDS (Siân), «Women, Men and the 1936 strikes in France», in ALEXANDER (Martin S.), GRAHAM (Helen) Eds., The French and Spanish Popular Fronts... op. cit., pp. 185-200.
- REYNOLDS (Siân), «Who Wanted the Crèches ? Working mothers and the birth-rate in France 1900-1950», Continuity and Change, 1990, vol. 5, n° 2, pp. 173-197.
- REYNOLDS (Siân), «The Sorrow and the Pity Revisited : or be careful, one train can hide another one», French Cultural Studies, 1990, vol. 1, pp. 149-159.
- REYNOLDS (Siân), «Love on the Dole ? Gender and the 1930s Depression in France», Journal of the Institute of Romance Studies, vol. 2, 1993, pp. 351-366.
- REYNOLDS (Siân), «Alternative Politics : Women and Public Life in France between the Wars», Stirling French Publications, n° 1, 1993.
- RHODE (Deborah L.), Theoretical Perspectives on Sexual Difference, New Haven, London, Yale University Press, 1990.
- RICH (Adrienne), Naître d'une femme. La maternité en tant qu'expérience et institution, Denoël Gonthier, 1980 (traduit de l'anglais Of Woman Born. Motherhood as Experience and Institution, New York, Norton, 1976).
- RIEMER (Eleanor S.), FOUT (John C.), European Women. A Documentary History, 1789-1945, New York, Schocken Books, 1980.
- RILEY (Denise), War in the nursery : Theories of the Child and Mother, London, Virago, 1983.
- RILEY (Denise), "Am I that Name ?" Feminism and the category of "Women" in History, Minneapolis, University of Minnesota, 1988.
- RIOT-SARCEY (Michèle) sous la responsabilité de, Femmes, pouvoirs, Paris, Kimé, 1993.
- RIOT-SARCEY (Michèle), VARIKAS (Eleni), «Réflexions sur la notion d'exceptionnalité», Les Cahiers du Grif, printemps 1988, n° 37-38, pp. 77-89.
- RIOUX (Jean-Pierre) introduction, Martin Nadaud, Léonard, maçon de la Creuse, Paris, Maspéro, 1982 (1^{re} édition, Paris, Maspéro, 1976).
- RIOUX (Jean-Pierre), Nationalisme et conservatisme. La Ligue de la patrie française 1899-1904, Paris, Beauchesne, 1977.
- RIOUX (Jean-Pierre), PROST (Antoine), AZEMA (Jean-Pierre) sous la direction de, Les Communistes Français de Munich à Châteaubriant (1938-1941), Paris, FNSP, 1987.
- RIOUX (Jean-Pierre), Chronique d'une fin de siècle. France, 1889-1900, Paris, Seuil, 1991.
- RIPA (Yannick), La Ronde des folles. Femme, folie et enfermement au XIX^e siècle, Paris, Aubier, 1986.
- RIPA (Yannick), «L'Histoire du corps, un puzzle en construction», Histoire de l'éducation, janvier 1988, n° 37, pp. 47-54.

- ROBERT (Jean-Louis), «Le PCF et la question féminine, 1920-1939», Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme, Bulletin n° 3, 1978-1979.
- ROBERT (Jean-Louis), «La CGT et la famille ouvrière 1914-1918 : première approche», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1981, n° 116, pp. 46-66.
- ROBERT (Jean-Louis), «Women and Work in France during the First World War», in WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., The Upheaval of War... op. cit., pp. 251-266.
- ROBERTS (Helen), Women, Health and Reproduction, London, Boston, Henley, Routledge & Kegan Paul, 1981.
- ROBERTS (Mary Louise), «"This Civilization No Longer Has Sexes" : La Garçonne and Cultural Crisis in France after World War I», Gender and History, Spring 1992, vol. 4, n° 1, pp. 49-69.
- ROBERTS (Mary Louise), «Samson and Delilah Revisited : The Politics of Women's Fashion in 1920s France», American Historical Review, June 1993, vol. 98, n° 3, pp. 657-684.
- ROBERTS (Mary Louise), Civilization Without Sexes. Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927, Chicago, The University of Chicago Press, 1994.
- ROBERTSON (Priscilla), An Experience of Women. Pattern in Change in Nineteenth-Century Europe, Philadelphia, Temple University Press, 1982.
- ROCHE (Daniel), La Culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècle, Paris, Fayard, 1989.
- ROCHE-PEZARD (Fanette), L'Aventure futuriste (1908-1916), Paris, Klincksieck, 1979.
- RODREBLAVE (Anne Marie SPENLE), Les Rôles masculins et féminins, Paris, PUF, 1964.
- ROGERS (Rebecca), Les Demoiselles de la Légion d'honneur. Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, Paris, Plon, 1992.
- ROLLET (Catherine), «Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIX^e siècle», Population, novembre-décembre 1978, n° 6, pp. 1 189-1 202.
- ROLLET (Catherine), «Nourrices et nourrissons dans le département de la Seine de 1880 à 1940», Population, mai-juin 1982, n° 3, pp. 573-604.
- ROLLET (Catherine), «Naissance du développement d'une politique de la petite enfance (1870-1940)», Revue du Comité national de l'enfance, Paris, 1983, pp. 52-53.
- ROLLET-ECHALIER (Catherine), La Politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République, Paris, INED, PUF, collection Travaux et documents, Cahier n° 127, 1990.
- ROLLET (Henri), Albert de Mun et le Parti catholique, Paris, Boivin et Cie, 1947.
- ROLLET (Henri), Andrée Butillard et le féminisme chrétien, Paris, Spes, 1960.
- ROMERO (Patricia W.), E. Sylvia Pankhurst. Portrait of a Radical, New Haven, Yale University Press, 1987.
- RON SIN (Francis), «Liberté-natalité. Réaction et répression antimalthusiennes avant 1920», Recherches, décembre 1977, n° 29, pp. 365-393.
- RON SIN (Francis), «La Classe ouvrière et le néo-malthusianisme : l'exemple français avant 1914», Le Mouvement social, janvier-mars 1979, n° 106, pp. 85-105.
- RON SIN (Francis), La Grève des ventres. propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité française (XIX^e-XX^e siècles), Paris, Aubier Montaigne, 1980.
- RON SIN (Francis), «La Grève des ventres, propagande malthusienne et baisse de la natalité en France, XIX^e-XX^e siècles», Population, janvier-février 1981, n° 1.
- RON SIN (Francis), Les Divorciaires. Affrontements politiques et conceptions du mariage dans la France du XIX^e siècle, Paris, Aubier, 1992.
- RON SIN (Francis), «Une insoumise chez les révolutionnaires», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 175-183.
- ROSANVALLON (Pierre), La Crise de l'Etat providence, Paris, Seuil, 1981.
- ROSANVALLON (Pierre), L'Etat en France de 1789 à nos jours, Paris, Seuil, 1990.
- ROSANVALLON (Pierre), Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France, Paris, Gallimard, 1992.
- ROSE (Hilary), «Rereading Titmuss : The Sexual Division of Welfare», Journal of Social Policy, 1981, vol. 10, n° 4, pp. 477-501.
- ROSENBERG (Charles) Ed., The Family in History, Pennsylvania, University of Pennsylvania, 1975.
- ROSENBERG (Rosalind), Beyond Separate Spheres. Intellectual Roots of Modern Feminism, New Haven, Yale University Press, 1982.
- ROSENZWEIG (Linda W.), The Anchor of my life. Middle-Class American Mothers and Daughters, 1880-1920, New York, New York University Press, 1993.
- ROSS (Ellen), Love and Toil. Motherhood in Outcast London, 1870-1918, Oxford, Oxford University Press, 1993.

- ROTHMAN (Barbara KATZ), In Labor. Women and Power in the Birthplace, New York, Norton, 1991 (1^{re} édition : 1982).
- ROUDINESCO (Elisabeth), La Bataille de cent ans. Histoire de la psychanalyse en France, Paris, Ramsay, 1982, vol. 1 : 1885-1939.
- ROUSSEAU (Renée), Les Femmes rouges. Chronique des années Vermeersch, Paris, Albin Michel, 1983.
- ROUSSEL (Louis), La Famille incertaine, Paris, Odile Jacob, 1989.
- ROUSSELLE (Aline), «Observation féminine et idéologie masculine : le corps de la femme d'après les médecins grecs», Annales, septembre-octobre 1980, n° 5, pp. 1 089-1 115.
- ROUX (Aline), Contribution à l'étude de la profession médicale : quelques réflexions sur l'image du médecin à travers de la condition de la femme, Paris, Masson, 1975.
- ROWBOTHAM (Judith), Good Girls Make Good Wives. Guidance for Girls in Victorian Fiction, Oxford, Basil Blackwell, 1989.
- ROWBOTHAM (Sheila), Hidden from History : Rediscovering Women in History from the 17th century to the Present, New York, Random House, 1976.
- ROWBOTHAM (Sheila), Hidden from History : 300 years of Women's Oppression and the fight Against it, London, Pluto Press, 1977.
- ROWBOTHAM (Sheila), «To Be or not to Be : the Dilemmas of Mothering», Feminist Review, Spring 1989, n° 31, pp. 82-93.
- RUDDICK (Sara), «Maternal Thinking», Feminist Studies, Summer 1980, vol. 6, n° 2, pp. 342-367.
- RUDDICK (Sara), Maternal Thinking. Toward a Politics of Peace, Boston, Beacon Press, 1989.
- RUPP (Marie-Antoinette), 40 années d'action sociale en France: un canevas pour les travailleurs sociaux, Toulouse, Privat, 1986.
- RUSSO (Valeria E.), «Genealogia e soggettività. Note sul pensiero della differenza sessuale», Iride, gennaio-giugno, 1989, n° 2, pp. 181-185.
- RYAN (Mary P.), WALKOWITZ (Judith R.) Eds., Sex and Class in Women's History, London, Routledge, 1983.
- SABIANI (Julie), «Féminisme et dreyfusisme», in LEROY (Géraldi) textes réunis par, Les Ecrivains et l'affaire Dreyfus. Actes du Colloque organisé par le centre Charles Péguy et l'université d'Orléans, Paris, PUF, 1983, pp. 199-206.
- SACHSSE (Christoph), «Social Mothers : The Bourgeois Women's Movement and German Welfare-State Formation, 1890-1929», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 136-158.
- SAINT-JOURS (Yves), «Le Système français de protection sociale», Futuribles, octobre-novembre 1985, n° 92-93, pp. 105-118.
- SALLERON (Claude), «La Littérature au XIX^e siècle et la famille», in PRINGENT (Robert) sous la direction de, Renouveau... op. cit., pp. 60-80.
- SANTUCCI (Josette DALL'AVA), Des sorcières aux mondaines. Histoire des femmes médecins, Paris, Calmann Lévy, 1989.
- SANUA (Louli), Figures féminines 1909-1939. 15 billets du samedi, Paris, Siboney, 1949.
- SARACENO (Chiara), «Azione operaia e politica sociale : lo sviluppo del Welfare state in Inghilterra, Francia e Stati Uniti», Prospettiva sindacale, 26 dicembre 1977.
- SARACENO (Chiara), «Percorsi di vita femminile nella classe operaia. Tra famiglia e lavoro durante il fascismo», Memoria, ottobre 1981, n° 2, pp. 64-75.
- SARACENO (Chiara), «Shifts in Public and Private : Women as Mothers and Working Workers in Italian Daycare», Feminist Studies, Spring 1984, vol. 10, n° 1.
- SARACENO (Chiara), «Women, Family, and the Law, 1750-1942», Family History, 1990, vol. 15, n° 4, pp. 427-442.
- SARACENO (Chiara), «Redefining Maternity and Paternity : Gender, Pronatalism and Social Policies in Fascist Italy», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 196-212.
- SARDE (Michèle), Regards sur les Françaises. Xe-XXe siècles, Paris, Stock, 1985.
- SARTI (Odile), «La Ligue patriotique des Françaises», Pénélope, automne 1984, n° 11, pp. 43-46.
- SARTI (Odile), The Ligue Patriotique des Françaises (1902-1933) : A Feminine Response to the Secularization of French Society, Hamden, Garland, 1992.
- SARVASY (Wendy), «Beyond the Difference versus Equality Policy Debate : Postsuffrage Feminism, Citizenship, and the Quest for a Feminist Welfare State», Signs, Winter 1992, vol. 17, n° 2, pp. 329-362.
- SASSIER (Philippe), Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique. XVIe-XXe siècle, Paris, Fayard, 1990.
- SASSOON (Anne SHOWSTACK) Ed., Women and the State. The Shifting Boundaries of Public and Private, London, Unwin Hyman, 1989 (1^{re} édition : 1987).

- SAUMONEAU (Louise), Continuité de l'action féministe socialiste, Paris, Deshayes, 1947.
- SAUMONEAU (Louise), Le Devoir civique des femmes, Paris, Deshayes, 1947.
- SAUMONEAU (Louise), Les Paris et le suffrage des femmes, Paris, Deshayes, 1947.
- SAUMONEAU (Louise), La Femme et le socialisme, Paris, Deshayes, 1948.
- SAUTEREAU (Manuelle), Le LUYER (Bernard), «Débats médicaux et socio-politiques dans la lutte contre la mortalité infantile : l'exemple des Gouttes de lait (fin XIX^e-début XX^e siècle)», Recueil de l'Association des Amis du Vieux Havre, 1990, n° 49, pp. 105-112.
- SAUTEREAU (Manuelle), «Aux origines de la pédiatrie moderne : le docteur Léon Dufour et l'œuvre de la "Goutte de lait" (1894-1928)», Annales de Normandie, juillet 1991, n° 3, pp. 217-233.
- SAUVY (Alfred), Histoire économique de la France entre les deux guerres, Paris, Economica, 1984.
- SAWICKI (Jana), Disciplining Foucault. Feminism, Power and the Body, New York, Routledge, 1991.
- SCHIRMER (Jennifer G.), The Limits of Reform. Women, Capital and Welfare, Cambridge, Schenkman, 1982.
- SCHNAPPER (Bernard), «La Correction paternelle et le mouvement des idées au XIX^e siècle (1789-1935)», Revue historique, 1980, t. 263, pp. 319-349.
- SCHNAPPER (Bernard), Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVI^e-XX^e siècles), Paris, PUF, 1991.
- SCHNEIDER (William H.), «Toward the Improvement of the Human Race : the History of Eugenics in France», The Journal of Modern History, June 1982, vol. 54, n° 2, pp. 268-291.
- SCHNEIDER (William H.), «L'Eugénisme en France : le tournant des années trente», Sciences sociales et santé, novembre 1986, vol. IV, n° 3-4, pp. 81-114.
- SCHNEIDER (William H.), Quality and Quantity. The Quest for Biological Regeneration in Twentieth-Century France, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- SCHNEIDER (William H.), «The Scientific Study of Labor in Interwar France», French Historical Studies, Fall 1991, vol. 17, n° 2, pp. 410-446.
- SCHOR (Ralph), L'Antisémisme en France pendant les années trente, Bruxelles, Complexe, 1992.
- SCHOTTLAND (Charles L.), The Welfare State. Selected Essays, New York, Harper Torchbooks, 1967.
- SCHOTTLER (Peter), «Politique sociale ou lutte des classes : notes sur le syndicalisme "apolitique" des Bourses du Travail», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1981, n° 116.
- SCHOTTLER (Peter), Naissance des Bourses de travail, Paris, PUF, 1985.
- SCHOTTLER (Peter) textes présentés et édités par, Lucie Varga, Les autorités invisibles. Une historienne autrichienne aux Annales dans les années trente, Paris, Cerf, 1991.
- SCHULTHEIS (Franz), Sozialgeschichte der französischen Familienpolitik, Frankfurt, Campus Verlag, 1988.
- SCHWAB (M.), «Docteur Germaine Montreuil-Strauss (1883-1970)», Diplômées, 1970, n° 74, pp. 101-103.
- SCHWARTZ (Joel), The Sexual Politics of Jean-Jacques Rousseau, Chicago, University of Chicago Press, 1984.
- SCHWARTZ (Olivier), Le Monde privé des ouvriers : hommes et femmes du Nord, Paris, PUF, 1990.
- SCHWEITZER (Sylvie), André Citroën, 1878-1935. Le risque et le défi, Paris, Fayard, 1992.
- SCOTT (Anne FIROR), Making the Invisible Woman visible, Urbana, University of Illinois Press, 1984.
- SCOTT (Joan W.), TILLY (Louise A.), «Women's Work and the Family in Nineteenth-Century Europe», Comparative Studies in Society and History, 1975, vol. 17, pp. 36-64.
- SCOTT (Joan W.), TILLY (Louise A.), Les Femmes, le travail et la famille, Marseille, Rivages, 1987 (traduit de l'anglais Women, Work, and Family, Holt, Rinehart and Winston, 1978).
- SCOTT (Joan W.), «Dix ans d'histoire des femmes aux Etats-Unis», Le Débat, décembre 1981, n° 17, pp. 127-132.
- SCOTT (Joan W.), «Survey articles Women in History. II. The Modern Period», Past and Present, November 1983, n° 98-101, pp. 141-157.
- SCOTT (Joan W.), The Glassworkers of Carmaux. French Craftsmen and Political Action in a Nineteenth-Century City, Cambridge, Harvard University Press, 1984.
- SCOTT (Joan W.), Gender and the Politics of History, New York, Columbia University Press, 1988.
- SCOTT (Joan W.), «Genre : Une catégorie utile d'analyse historique», Les Cahiers du GRIF, printemps 1988, n° 37-38, pp. 125-153 (traduit de l'anglais «Gender : A Useful Category of Historical Analysis», American Historical Review, December 1986, vol. 91, pp. 1 053-1 075).
- SCOTT (Joan W.), «"L'Ouvrière! Mot impie, sordide...": Women Workers in the Discourse of French Political Economy 1840-1860» in JOYCE (Patrick) Ed., The Historical Meaning of Work, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- SCOTT (Joan W.), «Deconstructing Equality-Versus-Difference : or, the Uses of Poststructuralist Theory for Feminism», Feminist Studies, Spring 1988, vol. 14, pp. 33-50.
- SCOTT (Joan W.), Gender and the Politics of History, New York, Columbia University Press, 1988.

- SCOTT (Joan W.), «History in Crisis ? The Others' Side of the Story», American Historical Review, June 1989, vol. 94, n° 3, pp. 680-692.
- SCOTT (Joan W.), «French Feminists and the Rights of "Man" : Olympe de Gouges's Declaration», History Workshop, 1989, vol. 28, pp. 1-21.
- SCOTT (Joan W.), «The Evidence of Experience», Critical Inquiry, Summer 1991, vol. 17, n° 4, pp. 773-797.
- SECCOMBE (Wally), «Patriarchy Stabilized : the Construction of the Male Breadwinner Wage Norm in Nineteenth-Century Britain», Social History, January 1986, vol. II, n°1, pp. 53-73.
- SECCOMBE (Wally), «Men's "Marital Rights" and Women's "Wifely Duties" : Changing Conjugal Relations in the Fertility Decline», in GILLIS (John R.), TILLY (Louise A.), LEVINE (David) Eds., The European Experience... op. cit., pp. 66-84.
- SEGAL (Lynne), Is the Future Female ? Troubled Thoughts on Contemporary Feminism, London, Virago Press, 1987.
- SEGAL (Lynne), «Whose Left ? Feminism and the Future», New Left Review, January-February 1991, n° 185, pp. 81-92.
- SEGALEN (Martine), «Quelques réflexions pour l'étude de la condition féminine», Annales de Démographie historique, 1981, pp. 9-22.
- SEGALEN (Martine), «Pouvoirs et savoirs féminins au XIX^e siècle», Revue du Nord, juillet-septembre 1981, tome LXIII, n° 250, pp. 595-601.
- SEGALEN (Martine), Mari et femmes dans la société paysanne, Paris, Flammarion, 1980.
- SEGALEN (Martine), Sociologie de la famille, Paris, Armand Colin, 1993 (1^{re} édition : Paris, Armand Colin, 1981).
- SEGALEN (Martine), L'Autre et le semblable, Paris, CNRS, 1989.
- SEGALEN (Martine), «Exploring a Case of Late French Fertility Decline : Two Contrasted Breton Examples», in GILLIS (John R.), TILLY (Louise A.), LEVINE (David) Eds., The European Experience... op. cit., pp. 227-247.
- SERANT (Paul), Les Grands déchirements des catholiques français. 1870-1988, Paris, Perrin, 1989.
- SERDJENIAN (Evelyne), L'Égalité des chances ou les enjeux de la mixité, Paris, Les Editions d'organisation, 1988.
- SEVEGRAND (Martine), «Limiter les naissances. Le cas de conscience des catholiques français (1880-1939)», Vingtième siècle, avril-juin 1991, n° 30, pp. 40-54.
- SEVEGRAND (Martine), «La Méthode Ogino et la morale catholique : une controverse théologique autour de la limitation des naissances (1930-1951)», Revue d'Histoire de l'Église de France, janvier-juin 1992, tome LXXVIII, n° 200, pp. 77-99.
- SEVENHUISEN (Selma), SMART (Carol) Eds., Child Custody and the Politics of Gender, 1989.
- SEWELL (W. H.), «Ideologies and Social Revolutions : Reflections on the French Case», Journal of Modern History, March 1985, vol. 57, n° 1, pp. 57-85.
- Le sexe du travail. Structures familiales et système productif, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1984.
- SHANLEY (Mary LONDON), Feminism, Marriage and the Law in Victorian England 1850-1895, Princeton, Princeton University Press, 1989.
- SHAVER (Sheila), «Gender, Class and the Welfare State : The Case of Income Security in Australia», Feminist Review, Summer 1989, n° 32, pp. 90-111.
- SHAVER (Sheila), «Gender, Social Policy Regimes and the Welfare State», Social Policy Research Center Discussion Papers n°26, University of New South Wales, 1990.
- SHENNAN (Andrew), Rethinking France. Plans for Renewal. 1940-1946, Oxford, Clarendon Press, 1989.
- SHORTER (Edward), «Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe», The Journal of Interdisciplinary History, Autumn 1971, vol. II, n° 2, pp. 237-272.
- SHORTER (Edward), KNODEL (John), VAN DE WALLE (Etienne), «The Decline of Non-Marital Fertility in Europe, 1880-1940», Population Studies, November 1971, vol. XXV, n° 3, pp. 375-393.
- SHORTER (Edward), «Sexual Change and Illegitimacy : The European Experience», in BEZUCHAT (Robert J.) Ed., Modern European Social History, Mass., Lexington, 1972, pp. 231-269.
- SHORTER (Edward), «Capitalism, Culture and Sexuality : Some Competing Models», Social Science Quarterly, 1972, pp. 338-356.
- SHORTER (Edward), «Female Emancipation, Birth Control, and Fertility in European History», American Historical Review, June 1973, vol. 78, n° 3, pp. 605-640.
- SHORTER (Edward), «Différences de classe et sentiment depuis 1750. L'Exemple de la France», Annales, juillet-août 1974, vol. 29, n° 4, pp. 1 034-1 057.
- SHORTER (Edward), Naissance de la famille moderne. XVIIIe-XXe siècle, Paris, Seuil, 1977 (traduit de l'anglais The Making of The Modern Family, New York, Basic Books, 1975).

- SHORTER (Edward), The Making of the Modern Family, Paris, Colin, 1976.
- SHORTER (Edward), «L'Age des premières règles en France, 1750-1950», Annales, mai-juin 1981, n° 3, pp. 495-511.
- SHORTER (Edward), Le Corps des femmes, Paris, Seuil, 1984 (traduit de l'anglais A History of Women's Bodies, New York, Basic Books, 1982).
- SHOWALTER (Elaine), Sexual Anarchy. Gender and Culture at the Fin de Siècle, New York, Viking, 1990.
- SIMON (Dominique), «Le Patronat face aux assurances sociales : 1920-1930», Le Mouvement Social, octobre-décembre 1986, n° 137, pp. 7-27.
- SIMON (Dominique), «Les Assurances sociales et les mutualistes (1920-1932)», Revue d'histoire moderne et contemporaine, octobre-décembre 1987, tome XXXIV, pp. 587-615.
- SINEAU (Mariette), «Pouvoir et modernité en France : les femmes laissées pour compte», papier présenté au XV^e congrès mondial de l'Association internationale de Science Politique, Buenos Aires, 21-25 juillet 1991.
- SINGLY (François de), Fortune et infortune de la femme mariée, Paris, PUF, 1987.
- SINGLY (François de) sous la direction de, La Famille, l'état des savoirs, Paris, La Découverte, 1991.
- SINGLY (François de), SCHULTHEIS (F.) sous la direction de, Affaires de familles, affaires d'Etat, Nancy, Editions de l'Est, 1991.
- SIRINELLI (Jean-François), Génération intellectuelle. Khâgneux et Normaliens dans l'entre-deux-guerres, Paris, Fayard, 1988.
- SIRINELLI (Jean-François), «Génération et histoire politique», Vingtième Siècle, avril-juin 1989, n° 22, pp. 67-81.
- SIRINELLI (Jean-François), Intellectuels et passions françaises. Manifestes et pétitions au XX^e siècle, Paris, Fayard, 1990.
- SKLAR (Kathryn KISH), «A Call for Comparisons», The American Historical Review, October 1990, vol. 95, n° 4, pp. 1 109-1 114.
- SKLAR (Kathryn KISH), «The Historical Foundations of Women's Power in the Creation of the American Welfare State, 1830-1930», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 43-93.
- SKOCPOL (Theda), Etats et révolutions sociales, Paris, Fayard, 1985 (traduit de l'anglais States and Social Revolutions. A Comparative Analysis of France, Russia, and China, New York, Cambridge University Press, 1979).
- SKOCPOL (Theda), «Cultural Idioms and Political Ideologies in the Revolutionary Reconstruction of State Power : A Rejoinder to Sewell», Journal of Modern History, March 1985, vol. 57, n° 1, pp. 86-96.
- SKOCPOL (Theda), AMENTA (Edwin), «Did Capitalists Shape Social Security ? (Comment on Quadagno, ASR, October 1984)», American Sociological Review, August 1985, vol. 50, n° 4, pp. 572-575.
- SKOCPOL (Theda), Protecting Soldiers and Mothers. The Political Origins of Social Policy in the United States, Cambridge, Harvard University Press, 1992.
- SKOCPOL (Theda), «Soldiers, Workers, and Mothers : Gendered Identities in Early U.S. Social Policy», Contention, Spring 1993, vol. 2, n° 3, pp. 157-183.
- SKOCPOL (Theda), «Formation de l'Etat et politique sociales aux Etats-Unis», Actes de la recherche en sciences sociales, mars 1993, n° 96-97, pp. 21-37.
- SMART (Carol), «Regulating Families or Legitimizing Patriarchy ? Family Law in Britain», International Journal of the Sociology of Law, 1982, vol.10, pp.129-147.
- SMART (Carol), Regulating Womanhood. Historical Essays on Marriage, Motherhood and Sexuality, London, Routledge, 1992.
- SMITH (Bonnie ANDERSON), «The Contribution of Women to Modern Historiography in Great Britain, France, and the United States, 1750-1940», American Historical Review, June 1984, vol. 89, n° 3, pp. 709-732.
- SMITH (Bonnie ANDERSON), Confessions of a Concierge. Madame Lucie's History of Twentieth-Century France, New Haven, Yale University Press, 1985.
- SMITH (Bonnie ANDERSON), ZINSSER (Judith P.), A History of their Own from Prehistory to the Present, London, Penguin Books, 1988.
- SMITH (Bonnie ANDERSON), Les Bourgeoises du nord. 1850-1914, Paris, Perrin, 1989 (traduit de l'anglais, Ladies of the Leisure Class. The Bourgeoises of Northern France in the Nineteenth Century, Princeton, Princeton University Press, 1981).
- SMITH (Bonnie ANDERSON), «Women and Gender in French History», French Historical Studies, Spring 1989, vol. 16, n° 1.
- SMITH (PAUL), Men in feminism, New York, Methuen, 1987.
- SNITOW (Ann), «Feminism and Motherhood : An American Reading», Feminist Review, Spring 1992, n° 40.
- «Le Social aux prises avec l'histoire», Vie Sociale, mars-avril 1990, n° 3-4 et novembre-décembre 1991, n° 3.

- SOHN (Anne-Marie), «La Garçonne face à l'opinion publique : type littéraire ou type social des années 20 ?», Le Mouvement Social, septembre 1972, n° 80, pp. 3-29.
- SOHN (Anne-Marie), «Exemplarité et limites de la participation féminine à la vie syndicale : les institutrices de la CGTU», Revue d'histoire moderne et contemporaine, juillet-septembre 1977, t. XXIV, pp. 391-422.
- SOHN (Anne-Marie), «Les Rôles féminins dans la vie privée : approche méthodologique et bilan des recherches», Revue d'histoire moderne et contemporaine, octobre-décembre 1981.
- SOHN (Anne-Marie), «Les Femmes catholiques et la vie publique», in Stratégies des femmes, Paris, Tierce, 1984, pp. 97-120.
- SOHN (Anne-Marie), «Catholic Women and Political Affairs : The Case of the Patriotic League of French Women», in FRIEDLANDER (J.), Women in Culture and Politics.
- SOHN (Anne-Marie), Féminisme et syndicalisme. Les institutrices de la fédération unitaire de l'enseignement de 1919 à 1935, Paris, Hachette.
- SOHN (Anne-Marie), «Entre deux guerres. Les rôles féminins en France et en Angleterre», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle), Histoire des femmes en Occident... op. cit., t. 5 sous la direction de THEBAUD (Françoise), pp. 91-113.
- SOLDON (Norbert) Ed., The World of Women's Trade Unionism : Comparative Historical Essays, Conn., Westport, 1985.
- SOLOWAY (Richard A.), Demography and Degeneration. Eugenics and the Declining Birthrate in Twentieth-Century Britain, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1990.
- SONN (Richard D.), Anarchism and Cultural Politics in Fin de Siècle France, Lincoln, University of Nebraska Press, 1989.
- SONNET (Martine), «Le Travail des mères. Approche historique», in François de Singly (sous la direction de), La Famille... op. cit., pp. 145-155.
- SOWERWINE (Charles), «Women and the Origins of the French Socialist Party : A Neglected Contribution» ; «Women, Socialism, and Feminism, 1872-1922 : A Bibliography», Third Republic. Troisième République, Spring-Fall 1977, n° 3-4, pp. 104-127, pp. 300-366.
- SOWERWINE (Charles), «Le Groupe féministe socialiste, 1899-1902», Le Mouvement social, janvier-mars 1975, n° 90, pp. 87-120.
- SOWERWINE (Charles), «The Organization of French Socialist Women, 1880-1914 : A European Perspective for Women's Movements», Historical Reflections, Winter 1976, pp. 3-24.
- SOWERWINE (Charles), «The Socialist Women's Movement from 1850 to 1940», in BRIDENTHAL (Renate), KOONZ (Claudia), STUARD (Susan), Eds., Becoming Visible... op. cit., pp. 399-426.
- SOWERWINE (Charles), Les Femmes et le socialisme. Un siècle d'histoire, Paris, FNSP, 1978.
- SOWERWINE (Charles), «Women against the War : A Feminine Basis for Internationalism and Pacifism ?», Proceedings of the Western Society for French History, volume 6, 1979, pp. 361-378.
- SOWERWINE (Charles), «Madeleine Pelletier», in Proceedings of the Western society for french History, 1981, pp. 415-22.
- SOWERWINE (Charles), «Socialism, Feminism, and Violence : The Analysis of Madeleine Pelletier», Proceedings of the Western Society for French History, 1981, volume 8, pp. 415-422.
- SOWERWINE (Charles), «Workers and Women in France before 1914 : the Debate over the Couriau Affair», Journal of Modern History, September 1983, vol. 55, n° 3, pp. 411-441.
- SOWERWINE (Charles), Le Mouvement ouvrier français contre la guerre 1914-1918, Paris, EDHIS, 1985.
- SOWERWINE (Charles), «Madeleine Pelletier (1874-1939), femme, médecin, militante», L'Information psychiatrique, novembre 1988, vol. 64, n° 9, pp. 1 183-1 193.
- SOWERWINE (Charles), «Militantisme et identité sexuelle: la carrière politique et l'œuvre théorique de Madeleine Pelletier (1874-1939)», Le Mouvement social, octobre-décembre 1991, n° 157, pp. 9-32.
- SOWERWINE (Charles), «Madeleine Pelletier fut-elle socialiste ?», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 145-155.
- SPENDER (Dale), Women of Ideas (and what Man have done to them), London, Routledge & Kegan Paul, 1982.
- SPENDER (Dale), Mothers of the Novel. 100 Good Women Writers before Jane Austen, London, Pandora, 1986.
- SPENSKY (Martine), «Les Bourgeoises anglaises interdites de travail», Cahiers Charles V, 1990, n° 12, pp. 95-112.
- STADUM (Beverly), Poor Women and their Families. Hard Working Charity Cases. 1900-1930, Albany, State University of New York Press, 1992.
- STANLEY (J. LEMONS), The Progressive Imprint. The Woman Citizen Social Feminism, Urbana, 1973.
- STANWORTH (Michelle) Ed., Reproductive technologies : Gender, Motherhood and Medecine, Oxford, Polity Press, 1987.

- STENGERS (J.), «Les Pratiques anticonceptionnelles dans le mariage au XIX^e et au XX^e siècles : problèmes humains et attitudes religieuses», Revue belge de philologie et d'histoire, 1971, vol. XLIX, n° 2, pp. 403-481
- STENGERS (J.), «Les Pratiques anticonceptionnelles dans le mariage au XIX^e et au XX^e siècles : problèmes humains et attitudes religieuses», Revue belge de philologie et d'histoire, 1971, vol. XLIX, n° 4, pp. 119-174.
- STEPHENSON (Jill), «The League of Large Families in the Population Policy of Nazi Germany», European Studies Review, 1979, vol. 9, pp. 351-375.
- STERLING (Anne FAUSTO), Myths of Gender. Biological Theories about Women and Men, New York, Basic Books, 1985.
- STERNHELL (Zeev), Maurice Barrès et le nationalisme français, Bruxelles, Complexe, 1985.
- STETSON (Dorothy McBRIDE), «Abortion Law Reform in France», Journal of Comparative Family Studies, Autumn 1986, vol. 17, n° 3, pp.167-290.
- STETSON (Dorothy McBRIDE), Women's Rights in France, New York, Greenwood Press, 1987.
- STEWART (Mary Lynn), Women, Work and the French State. Labour Protection and Social Patriarchy, 1875-1919, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1989.
- STOCK (Mary D.), Eleanor Rathbone. A biography, London, Victor Gallancz, 1949.
- STOEHR (Irene), «Housework and Motherhood : Debates and Policies in the Women's Movement in Imperial Germany and the Weimar Republic», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 213-232.
- STONE (Judith F.), The Search for Social Peace. Reform Legislation in France, 1890-1914, Albany, State University of New York Press, 1985.
- STONE (Judith F.), «The Radicals and the Interventionist State : Attitudes, Ambiguities and Transformations, 1880-1910», French History, June 1988, vol.2, n° 2, pp. 173-187.
- STORA LAMARRE (Annie), L'Enfer de la III^e République. censeurs et pornographes (1881-1914), Paris, Imago, 1990.
- STORA-SANDOR (Judith), Alexandra Kollontai : marxisme et révolution sexuelle, Paris, Maspéro, 1973.
- Stratégies des femmes, Paris, Tierce, 1984.
- STRUMINGHER (Laura S.), What Were Little Girls and Boys Made of ? Primary Education in Rural France, 1830-1880, Albany, State University of New York, 1983.
- SULEIMAN (Susan R.) Ed. The Female Body in Western Culture, Cambridge, Harvard University Press, 1986
- SULLEROT (Evelyne), Histoire de la presse féminine en France, des origines à 1848, Paris, Armand Colin, 1966.
- SULLEROT (Evelyne), Histoire et sociologie du travail féminin, Paris, Gonthier, 1968.
- SULLEROT (Evelyne), La Presse féminine, Paris, Colin, 1973.
- SULLEROT (Evelyne) sous la direction de, Le Fait féminin. Qu'est-ce qu'une femme ?, Paris, Fayard, 1978
- SULLEROT (Evelyne), «Condition de la femme» in SAUVY (Alfred), Histoire économique... op. cit.
- SUNSTEIN (Cass R.) Ed., Feminism and Political Theory, Chicago, The University of Chicago Press, 1990 (1^{re} édition : 1982).
- SUPIOT (Alain), «Femmes et famille en droit du travail» in CARBONNIER (Jean) sous la direction de, Le Droit non-civil de la famille, Paris, PUF, 1983, pp. 375-399.
- SUSSMAN (George D.), Selling Mothers' milk. The Wet-Nursing Business in France, 1715-1914, Urbana, University of Illinois Press, 1982.
- SUSSMANN (George D.), «The Wet-nursing Business in Nineteenth-Century France», French Historical Studies, Fall 1975, vol. IX, n° 2, pp. 304-328.
- SUSSMANN (George D.), «The End of the Wet-Nursing Business in France, 1874-1914», Journal of Family History, Fall 1977, vol. 2, n° 3, pp. 237-258.
- SWART (Koenraad W.), The Source of Decadence in Nineteenth-Century France, The Hague, Martinus Nijhoff, 1964.
- SZIPNER (Francis), Une affaire de femmes, Paris 1943. Exécution d'une avorteuse, Paris, Balland, 1986.
- TABUTIN (Dominique), «La Surmortalité féminine en Europe avant 1940», Population, janvier-février 1978, n° 1, pp. 121-147.
- TAEGER (Angela), «L'Etat, les enfants trouvés et les allocations familiales en France, XIX^e-XX^e siècles», Francia, 1989, pp. 15-33.
- TAGUIEFF (Pierre-André), «Théorie des races et biopolitique sélectionniste en France. Aspects de l'œuvre de Vacher de Lapouge (1854-1936)», in Sexe et race. Discours et formes nouvelles d'exclusion au XX^e siècle, Paris, Paris 7 et CERG, 1989, pp. 3-33.
- TAGUIEFF (Pierre-André), «Sur l'eugénisme : du fantasme au débat», Pouvoirs, 1991, n° 56, pp. 23-64.
- TAGUIEFF (Pierre-André), «L'Introduction de l'eugénisme en France : du mot à l'idée», Mots, mars 1991, n° 26, pp. 23-44.

- TAIEB (Edith) préface, notes et commentaires, Hubertine Auclert. La Citoyenne. 1848-1914, Paris, Syros, 1982.
- TALMY (Robert), Aux sources du catholicisme social. L'Ecole de la Tour du Pin, Tournai, Desclée & Co, 1963 (1^{re} édition : 1961).
- TALMY (Robert), L'Association catholique des patrons du nord (1884-1895), Université de Lille, 1962.
- TALMY (Robert), Histoire du mouvement familial en France (1896-1939), Paris, Union nationale des caisses d'allocations familiales, 1962.
- TALMY (Robert), Le Syndicalisme chrétien en France 1871-1930. Difficultés et controverses, Paris, Bloud et Gay, 1966.
- TARDIVEL (Jacqueline), «Fonction maternelle et militantisme : les femmes communistes dans l'entre-deux guerres», Rencontres Floresca Guépin, 1990, pp. 49-58.
- TARROW (S.), Tra centro e periferia. Il ruolo degli amministratori locali in Italia e in Francia, Bologna. Il Mulino, 1979.
- TARTAKOWSKY (Danielle), «Le PCF et les femmes (1926)», Cahiers d'Histoire de l'Institut Maurice Thorez, juillet-août-septembre 1975, n°14, pp. 194-197 et pp. 200-225.
- TEITELBAUM (Michael S.), WINTER (Jay M.), The Fear of Population Decline, New York, Academic Press, 1985.
- TERRAIL (Jean-Pierre), Destins ouvriers. La fin d'une classe ?, Paris, PUF, 1990.
- TERRER (Thierry), «Natacion et émancipation féminine au début du siècle», communication au colloque des sociétés savantes, à paraître.
- TESSIER (Gaston), L'Âme du syndicalisme, Paris, Spes, 1956.
- THALMANN (Rita), Etre femme sous le IIIe Reich, Paris, Robert Laffont, 1982.
- THALMANN (Rita), «Le national socialisme : logique extrême du monopole culturel masculin», La Revue d'en face, automne 1983, n° 14, pp. 45-55.
- THALMANN (Rita) sous la direction de, La Tentation nationaliste. 1914-1945, Paris, Tierce, 1990.
- THALMANN (Rita) sous la direction de, Femmes et Fascismes, Paris, Tierce, 1986.
- THANE (Pat), «Women and the Poor Law in Victorian and Edwardian England», History Workshop, 1978.
- THANE (Pat), The Origins of British Social Policy, London, Croom Helm, 1978.
- THANE (Pat), Foundations of the Welfare State, London, Longman, 1982.
- THANE (Pat), «Genre et protection sociale. La protection maternelle et infantile en Grande-Bretagne, 1860-1918», Genèses, décembre 1991, n° 6, pp. 73-97.
- THANE (Pat), «Visions of Gender in the Making of the British Welfare State : the Case of Women in the British Labour Party and Social Policy, 1906-1945», in BOCK (Gisela), THANE (Pat) Eds., Maternity... op. cit., pp. 93-118.
- THANE (Pat), «Concepts of Citizenship in Women's Discourse about Welfare in Britain 1880 to 1930s», communication au Séminaire «Etat providence, démocratie et rapports sociaux de sexe», Paris VIII, 3 avril 1992.
- THANE (Pat), «Women in the British Labour Party and the Construction of State Welfare, 1906-1939», in KOVEN (Seth), MICHEL (Sonya) Eds., Mothers of a New World... op. cit., pp. 343-377.
- THEBAUD (Françoise), «Le Mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux-guerres : L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française», Revue d'histoire moderne et contemporaine, avril-juin 1985, vol. 32, pp. 276-301.
- THEBAUD (Françoise), «Maternité et famille entre les deux-guerres : idéologies et politiques familiales», in THALMANN (Rita) sous la direction de, Femmes... op. cit., pp. 85-97.
- THEBAUD (Françoise), Quand nos grand-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'entre-deux-guerres, Lyon, PUL, 1986.
- THEBAUD (Françoise), La Femme au temps de la guerre de 14, Paris, Stock, 1986.
- THEBAUD (Françoise), «Le Féminisme à l'épreuve de la guerre», in THALMANN (Rita) sous la direction de, La Tentation nationaliste... op. cit., pp. 17-46.
- THEBAUD (Françoise), «Au travail, les femmes et les étrangers !», in 14-18 : Mourir pour la patrie... op. cit., pp. 228-241.
- THEBAUD (Françoise) sous la direction de, t. 5 : Le XXe siècle de L'Histoire des femmes en Occident.
- THEBAUD (Françoise), «La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle», in DUBY (Georges), PERROT (Michelle) sous la direction de, Histoire des femmes en Occident, tome 5 : Le XXe siècle sous la direction de THEBAUD (Françoise), pp. 31-74.
- THEBAUD (Françoise), «Von Proudhon bis Pétain. Frauenarbeit : Konzepte, Meinungen und Wirklichkeit», in CHRISTADLER (Marieluise), HERVE (Florence) Hrsg. Bewegte Jahre... op. cit., pp. 108-120.
- THIBAUT (Jacques), «Les Origines du sport féminin», in ARNAUD (Pierre) sous la direction de, Les Athlètes... op. cit., pp. 331-340.
- THIBAUT (Marie-Noëlle), «Politiques familiales, politiques d'emploi», Nouvelles Questions féministes, Hiver 1986, n° 14-15, pp. 147-161.

- THIBERT (Marguerite), L'Évolution du travail féminin, Paris, Esprit, 1961.
- THIERCE (Agnès), Julie-Victoire Daubié. La Femme pauvre au dix-neuvième siècle, Paris, Côté-femmes, 1993.
- THOMAS (Edith), Jeanne d'Arc. Hier et aujourd'hui, Paris, Gallimard, 1947.
- THOMAS (Edith), Pauline Roland. Socialisme et féminisme au XIXe siècle, Paris, Marcel Rivière et Cie, 1956.
- THOMAS (Mary Martha), The New Woman in Alabama. Social Reforms and Suffrage, 1890-1920, Tuscaloosa, The University of Alabama Press, 1992.
- THONNESSEN (Werner), The Emancipation of Women. The Rise and Decline of the Women's Movement in German Social Democracy, 1863-1933, Glasgow, Pluto Press, 1976 (1^{re} édition 1973).
- THORNE (Barrie), YALOM (Marilyn), «Rethinking the Family : Some Feminist Questions», Women's Studies International Forum, 1983, vol. 6, n° 4, pp. 463-64.
- THORNE (Barrie), YALOM (Marilyn) Eds., Rethinking the Family. Some Feminist Questions, Boston, Northeastern University Press, 1992 (1^{re} édition : New York, Longman, 1982).
- THUILLIER (Guy), «Pour une histoire de l'hygiène corporelle, un exemple régional, le Nivernais», Revue d'histoire économique et sociale, 1968, pp. 232-253.
- THUILLIER (Guy), «Pour une histoire de l'hygiène corporelle aux XIX^e et XX^e siècles», Annales de démographie historique, 1975, pp. 123-130.
- THUILLIER (Guy), Les Femmes dans l'administration depuis 1900, Paris, PUF, 1988.
- THUILLIER (Guy), La Naissance en Nivernais au XIXe siècle, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1993.
- TIFFANY (Sharon W.), Women, Work and Motherhood. The Power of Female Sexuality in the Workplace, London, Prentice-Hall, 1982.
- TILLY (Charles), «Two Callings of Social History», Theory and Society, September 1980, vol. 9, n° 5, pp. 679-681.
- TILLY (Charles and Louise) «Problems in Social History : A Symposium», Theory and Society, September 1980, vol. 9, n° 5, pp. 667-668.
- TILLY (Louise A.), «Structure de l'emploi, travail des femmes et changement démographique dans deux villes industrielles : Anzin et Roubaix, 1872, 1906», Le Mouvement social, octobre-décembre 1978, n° 105.
- TILLY (Louise A.), «Individual Lives and Family Strategies in the French Proletariat», Journal of Family History, Summer 1979, vol. 4, n° 2, pp. 137-152.
- TILLY (Louise A.), «The Family Wage Economy of a French Textile City : Roubaix, 1872-1906», Journal of Family History, Winter 1979, vol. IV.
- TILLY (Louise A.), «Social History and its Critics», Theory and Society, September 1980, vol. 9, n° 5, pp. 668-670.
- TILLY (Louise A.), «Women's Collective Action and Feminism in France, 1870-1914», in TILLY (Louise A.), TILLY (Charles), Class Conflict and Collective Action, Beverley Hills, Sage, 1981, pp. 207-231.
- TILLY (Louise A.), «Women's History and Family History : Fruitful Collaboration or Missed Connection ?», Journal of Family History, 1987, vol. 12, n° 1-3, pp. 303-315.
- TILLY (Louise A.), «Genre, histoire des femmes et histoire sociale», Genèses, décembre 1990, vol. 2, pp. 148-167 (une version légèrement différente de ce texte a été publiée dans Social Science History, Winter 1989, vol. 13, n° 4, sous le titre «Gender, Women's History, and Social History», pp. 439-462).
- TILLY (Louise A.), «Does Waged Domestic Labor have a future ?», International Labor and Working-class History, Spring 1991, n° 39, pp. 61-71.
- TIMMS (Noel), WATSON (David), Taking about Welfare. Readings in Philosophy and Social Policy, London, Routledge & Kegan Paul, 1976.
- TINT (Herbert), The Decline of French Patriotism, 1870-1940, London, Weidenfeld and Nicolson, s.d.
- TTTMUSS (Richard M.), Essays on «The Welfare State», London, Unwin University Books, 1969 (4^e édition, 1^{re} édition : 1958).
- TTTMUSS (Richard M.), Commitment to Welfare, London, George Allen & Unwin, 1968.
- TTTMUSS (Richard M.), Social Policy, London, Georges Allen and Unwin, 1974.
- TOBEY (Susan BRACAGLIA), L'Art d'être mère. La maternité dans l'art, Paris, Editions Abbeville, 1991 (traduit de l'anglais).
- TOPALOV (Christian), «Invention du chômage et politiques sociales au début du siècle», Les Temps Modernes, novembre-décembre 1987, vol. 43, n° 496-497, pp. 53-92.
- TOUMSON (Alex), La Maternité et sa protection médicale et sociale, thèse de médecine Paris, Lariboisière, St Louis, 1977.
- TOUPIN (Louise), «Une histoire du féminisme est-elle possible ?», Recherches féministes, 1993, vol. 6, n° 1, pp. 25-51.
- TOURAINÉ (Alain) sous la direction de, Mouvements sociaux d'aujourd'hui. Acteurs et analystes, Paris, Les Editions ouvrières, 1982.

- TOURNERIE (Jean-André), Le Ministère du travail. Origines et premiers développements, Paris, Cujas, 1971.
- TRIMOUILLE (Jean-Pierre), Léon Harmel et l'usine chrétienne du Val des Bois (1800-1914). fécondité d'une expérience sociale, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme de Lyon, 1974.
- TUREL (Adrien) pages choisies par, Johann Jakob Bachofen. Du règne de la mère au patriarcat, Lausanne, Editions de l'Aire, 1980.
- TYLEE (Claire M.), The Great War and Women's Consciousness. Images of Militarism and Womanhood in Women's Writings. 1914-1964, Iowa City, University of Iowa Press, 1990.
- UFCS (Amicale de l'), Recherche sur l'Union Féminine Civique et Sociale et son histoire à partir de témoignages, texte dactylographié, novembre 1987.
- UFCS (Amicale de l'), Recherche sur l'Union Féminine Civique et Sociale et son histoire à partir des archives du mouvement, texte dactylographié, novembre 1988.
- Université de Nantes, Femmes et familles. De la loi à la chanson : convergences idéologiques. Textes et Langages, II, Nantes, 1979.
- Un patriote aux origines de la puériculture : Gaston Variot (1855-1930). médecin et mécène. Exposition organisée au Musée de l'Assistance Publique de Paris. 15 mai-15 décembre 1984, Cahors, Imprimerie Tardy Quercy, 1984.
- USBORNE (Cornelie), «Pregnancy is the Woman's active service». Pronatalism in Germany during the First World War», in WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., The Upheaval of War... op. cit., pp. 389-416.
- USBORNE (Cornelie), The Politics of the Body in Weimar Germany. Women's Reproductive Rights and Duties, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1992.
- VAN DE WALLE (Etienne et Francine), «Allaitement, stérilité et contraception : les opinions jusqu'au XIX^e siècle», Population, juillet-octobre 1972, n° 4-5, pp. 685-700.
- VAN DE WALLE (Etienne), The Female Population of France in the Nineteenth Century. A Reconstruction of 82 Départements, Princeton, Princeton University Press, 1974.
- VAN DE WALLE (Etienne), PRESTON (Samuel H.), «Mortalité de l'enfance au XIX^e siècle à Paris et dans le département de la Seine», Population, janvier-février 1974, n° 1, pp. 89-106.
- VAN DE WALLE (Etienne), «La Population féminine de la France au XIX^e siècle», Annales de démographie historique, 1974, pp. 499-510.
- VARIKAS (Eleni), «Droit naturel, nature féminine et égalité des sexes», L'Homme et la société, 1987, n° 3-4.
- VARIKAS (Eleni), «L'Approche biographique dans l'histoire des femmes», Les Cahiers du GRIF, 1988, n° 37-38.
- VARIKAS (Eleni), «Genere, esperienza e soggettività. A proposito della controversia Tilly-Scott», Passato e Presente, Maggio-Agosto 1991, n° 26, pp. 117-129.
- VAVASSEUR (A.), «Cécile Brunschvicg et le féminisme», Le Soroptimisme français, 1969, n° 75.
- VELLACOTT (Jo), «A Place for Pacifism and Transnationalism in Feminist Theory : The Early Work of the Women's International League for Peace and Freedom», Women's History Review, 1993, vol. 2, n° 1.
- VERDES-LEROUX (Jeannine), Le Travail social, Paris, Les Editions de Minuit, 1978, a
- VERDIER (Yvonne), Façons de dire, façons de faire. La laveuse, la couturière, la cuisinière, Paris, Gallimard, 1979.
- VIGNES (Madeleine), Le Journal des Dames. Féminisme, syndicalisme dans les PTT de 1924 à 1937, Paris, Imprimé par l'auteur, 1992.
- VILLEPIN (Patrick de), Victor Marguerite. La Vie scandaleuse de l'auteur de La Garçonne, Paris, François Bourin, 1991.
- VILLEY (François), Le Complément familial du salaire. Etude des allocations familiales dans leurs rapports avec le salaire, Paris, Editions sociales, 1946.
- VINCENT (Paul), «La Famille normale», Population, 1950, pp. 251-268.
- VINSON (Marie-Christine), L'Education des petites filles chez la Comtesse de Ségur, Lyon, PUL, 1987.
- VIOLLET (J.), Conscience de la féminité. Textes réunis par les soins de J. Viollet, Paris, Editions familiales de France, 1954.
- VOGEL (Lise), Marxism and the Oppression of Women. Toward a Unitary Theory, New Brunswick, Rutgers University Press, 1983.
- VOLDMAN (Danièle), «De la méthode, des histoires et des femmes», Vingtième Siècle, avril 1984, n° 2, pp. 118-20.
- VOLET-JEANNERET (Helena), La Femme bourgeoise à Prague. 1860-1895. de la philanthropie à l'émancipation, Genève, Ed. Slatkine, 1988.
- Waelti-Walters (Jennifer), Feminist Novelists of the Belle Epoque. Love as a lifestyle, Bloomington, Indiana University Press, 1990.
- Waelti-Walters (Jennifer), «"New women" in the novels of Belle Epoque France», History of European Ideas, 1987, vol. 8, n° 4-5, pp. 537-548.

- WAEMESS (K.), «The Invisible Welfare State. Women's Work at Home», *Acta Sociologica*, 1978, pp. 193-207.
- WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., *The Upheaval of War. Family, Work and Welfare in Europe, 1914-1918*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.
- WANDERSEE (Winifred D.), *Women's Work & Family Values 1920-1940*, Cambridge, Harvard University Press, 1981.
- WANROOU (Bruno P.F.), *Storia del pudore. La questione sessuale in Italia, 1860-1940*, Venezia, Marsilio, 1990.
- WARNER (Marina), *Seule entre toutes les femmes. Mythe et Culte de la Vierge Marie*, Paris, Editions Rivages, 1989 (traduit de l'anglais, 1976).
- WARNER (Marina), *Joan of Arc : The Image of Female Heroism*, New York, Vintage Books, 1982.
- WATSON (Cecily), «Birth Control and Abortion in France since 1939», *Population Studies*, March 1952, pp. 261-86.
- WATSON (S.) Ed., *Playing the State. Australian Feminist Intervention*, London, Verso, 1990.
- WATTEBLED (Robert), *Stratégies catholiques en monde ouvrier dans la France d'après guerre*, Paris, Les Editions ouvrières, 1990.
- WEBER (Eugen), «Introduction. Decadence on a Private Income», *Journal of Contemporary History*, January 1982, vol. 17, n° 1, pp. 1-19.
- WEBER (Eugen), *La Fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983.
- WEBER (Eugen), *Fin de Siècle. La France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1986.
- WEBER (Eugen), *My France. Politics, Culture, Myth*, Cambridge, Harvard University Press, 1991.
- WEINDLING (Paul), «The Medical Profession, Social hygiene and the Birth Rate in Germany, 1914-18», in WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., *The Upheaval of War... op. cit.*, pp. 417-438.
- WEINDLING (Paul), *Health, Race and German politics between National Unification and Nazism, 1870-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.
- WEISS (John H.), «Origins of the French Welfare State : Poor Relief in the Third Republic, 1971-1914», *French Historical Studies*, 1983, vol. 13, n° 1, pp. 47-78.
- WEISS (Louise), *Années de lutte pour le droit au suffrage : ce que femme veut 1934-1939*, Paris, Julliard, 1946.
- WEISS (Louise), *Mémoires d'une européenne*, Paris, Payot, 1970, tome III : 1934-1939.
- WEISSBACH (Lee SHAI), *Child Labor Reform in Nineteenth-Century France. Assuring the Future Harvest*, London, Louisiana State University Press, 1989.
- WERNER (Françoise), «Du ménage à l'art ménager : l'évolution du travail ménager et son écho dans la presse féminine française de 1919 à 1939», *Le Mouvement Social*, octobre-décembre 1984, n° 129, pp. 61-89.
- WHITELEGG (Elizabeth) et al., *The Changing Experience of Women*, Oxford, Basil Blackwell, 1982.
- WILENSKY (Harold), LEBEAUX (Charles N.), *Industrial Society and Social Welfare*, London, Mac Millan Publishers, 1965 (1^{re} Edition : 1958).
- WILENSKY (Harold. L.) et al., *Comparative Policy. Theory, Methods, Findings*, Bekerley, Institute of International Studies, 1985.
- WILKINS (Wynona H.), «The Paris International Feminist Congress of 1896 and its French Antecedents», *North Dakota Quarterly*, 1975, vol. 43, pp. 5-28.
- WILLIAMS (Fiona), *Social Policy : a Critical introduction. Issues of Race, Gender and Class*, London, Polity, 1989.
- WILSON (Elizabeth), *Women and the Welfare State*, London, Tavistock, 1977.
- WILSON (Stephen), «The Myth of Motherhood. A Myth : the Historical View of European Child-rearing», *Social History*, 1984, vol. 9, n° 2, pp. 181-198.
- WILSON (Stephen), *Ideology and Experience. Antisemitism in France at the Time of the Dreyfus Affair*, Toronto, Associated University Presses, 1982.
- WILTSHER (Anne), *Most Dangerous Women. Feminist Peace Campaigners of the Great War*, London, Pandora, 1985.
- WINOCK (Michel), *La Fièvre hexagonale. Les grandes crises politiques, 1871-1968*, Paris, Seuil, 1987.
- WINOCK (Michel), *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, Seuil, 1990.
- WINOCK (Michel), «Le Pacifisme à la française (1789-1991)», *L'Histoire*, mai 1991, n° 144, pp. 34-45.
- WINTER (Jay), «The Fear of Population Decline in Western Europe, 1870-1940», in HIORNS (R. W.) Ed., *Demographic Patterns in Developed Societies*, London, 1980.
- WINTER (Jay), «Some Paradoxes of the First World War», in WALL (Richard), WINTER (Jay) Eds., *The Upheaval of War... op. cit.*, pp. 9-42.
- WINTER (Jay), *The Experience of World War I*, London, MacMillan, 1988.
- WINTER (Jay), «Review article. Catastrophe and Culture : Recent Trends in the Historiography of the First World War», *Journal of Modern History*, September 1992, vol. 64, pp. 525-532.

- WINTER (Jay), «Documentation. Cities at War : Aspects of the Social History of Paris, London and Berlin, 1914-1919», Guerres mondiales et conflits contemporains, 1992, n° 167, pp. 149-152.
- WISHNIA (Judith), «Women and the Anti-War Movement in World War I», Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History, vol. 16, 1989, pp. 339-344.
- WISHNIA (Judith), The Proletarianizing of the Fonctionnaires. Civil Services Workers and the Labor Movement under the Third Republic, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1990.
- WOHL (Robert), French Communism in the Making, 1914-1924, Stanford, Stanford University Press, 1966.
- WOLGATS (Elizabeth H.), Equality and the Rights of Women, Ithaca, Cornell University Press, 1980.
- WOLLSTONECRAFT (Mary), Défense des droits de la femme, Paris, Payot, 1976.
- WOOLF (Stuart) Ed., Domestic Strategies : Work and Family in France and Italy 1600-1800, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- YAGUELLO (Marina), Les Mots et les femmes, Paris, Payot, 1987 (1^{re} édition : 1978).
- YALOM (Marilyn), Maternity, Mortality, and the Literature of Madness, University Park and London, The Pennsylvania State University Press, 1985.
- YALOM (Marilyn), French Women's Autobiographies : 1793-1939, Institute for research on Women and Gender, Working paper, s.d.
- YEO (Eileen JANES), «Social Motherhood and the Sexual Communion of Labour in British Social Science, 1850-1950», Women's History Review, 1992, vol. 1, n° 1, pp. 63-87.
- YOUNG (Robert J.), «Cultural Politics and the Politics of Culture in the Third French Republic : The Case of Louis Barthou», French Historical Studies, vol. 17, n° 2, Fall 1991, pp. 343-358.
- YOUNG (Robert J.), Power and Pleasure. Louis Barthou and the Third French Republic, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1991.
- YVERT (Benoît) sous la direction de, Le Dictionnaire des ministres (1789-1899), Paris, Perrin, 1990.
- ZAIDMAN (Claude), «Madeleine Pelletier et l'éducation des filles», in BARD (Christine) sous la direction de, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 127-140.
- ZELDIN (Theodore), Histoire des passions françaises, Paris, Encres-recherches, 1979, 5 vol.
- ZELDIN (Theodore), «Les Médecins français (1848-1945)», Recherches, 1978, pp. 223-244.
- ZERNER (Sylvie), «De la couture aux presses : l'emploi féminin entre les deux guerres», Le Mouvement social, juillet-septembre 1987, n° 140, pp. 9-25.
- ZINSSER (Judith P.), History and Feminism. A Glass half full, New York, Twayne, 1993.
- ZYLBERBERG-HOCQUARD (Marie-Hélène), Féminisme et syndicalisme en France avant 1914, Paris, Anthropos, 1978.
- ZYLBERBERG-HOCQUARD (Marie-Hélène), Femmes et féminisme dans le mouvement ouvrier français, Paris, Les Editions ouvrières, 1981.

b) Mémoires et thèses

- AESCHBACHER (Martine), Filles-mères et sociétés au XIX^e siècle, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1980.
- AFO (Davie OGAR), Le Rôle de la femme sous la III^e République en France dans l'agriculture, mémoire de Maîtrise de sociologie sous la direction de Jean-Michel Faure, Paris VIII, 1980.
- ALBISTUR (Maité), Catalogue des archives Marie-Louise Bouglé, thèse, Paris VII, 1982.
- AMINOT (J.-P.), Un féminisme masculin au XIX^e siècle : Emile de Girardin, DEA d'histoire du droit et économie, Nantes, 1977.
- ANGELIS (Ronald de), Ellen Key : a Biography of a Swedish Social Reformer, Ph. D., University of Connecticut, 1979.
- ARMOGATHE (Daniel), Recherches sur l'histoire du féminisme français, doctorat de 3^e cycle sous la direction d'Yvonne Knibiehler, Aix Marseille I, 1980.
- ARMOGATHE (Daniel), Recherches en histoire contemporaine : du féminisme et ses rapports à la pensée sociale et politique 1789-1919 (saint-simonisme, socialisme, pacifisme), doctorat nouveau régime sous la direction d'Emile Temines, Aix Marseille I, 1986.
- AUBRUN (Juliette), Cécile Brunschvicg (1877-1946). Itinéraire d'une femme en politique, DEA d'histoire sous la direction de René Rémond, IEP, 1992.
- AUZIAS (Claire), Mémoires Libentaires. Lyon 1919-1939, thèse de III^e cycle sous la direction d'Yves Lequin, 1980.
- BAAL (Gérard), Le Parti radical de 1901 à 1914, thèse, Paris I, 1991.
- BAKER (Robert PARSONS), A Regional Study of Working Class Organization in France : Socialism in the Nord 1870-1924, Ph. D., Stanford, 1966.

- BARD (Christine), Les Femmes et la CFJC à travers Le Nord Social 1920-1936, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves-Marie Hilaire, Lille III, 1987.
- BARD (Christine), Le Mouvement féministe en France durant l'entre-deux-guerres, Paris VII, DEA sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1989.
- BARD (Christine), Les Féminismes en France. Vers l'intégration des femmes dans la Cité. 1914-1940, thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1993.
- BARNEL (Frank), Madeleine Pelletier (1874-1939). Première femme interne des Asiles de la Seine, thèse de médecine, faculté de Médecine Saint-Antoine, Paris, 1988.
- BATEMAN NOVAES (Simone), La Demande d'avortement, thèse de III^e cycle sous la direction d'Alain Touraine, EHESS, 1979.
- BEDAT (Jean-Michel), Jean Edmond Laroche Joubert (1820-1884). patron papetier. député bonapartiste et l'amélioration du sort du plus grand nombre, mémoire de Maîtrise sous la direction de Philippe Vigier, Paris X, 1986.
- BERCH (Betina EILEEN), Industrialization and Working Women in the Nineteenth Century : England, France and the United States, Ph. D., University of Wisconsin, 1976.
- BERSTEIN (Serge), Le Parti républicain radical et radical socialiste en France de 1919 à 1939, thèse, Paris X, 1976.
- BERTOLO (Maria Carla), La Décision de devenir mère, thèse en sociologie sous la direction d'Alain Touraine, EHESS, 1982.
- BESNARD ROUSSEAU (Pascal), Parti communiste français, morale et sexualité, thèse de III^e cycle sous la direction d'Annie Kriegel, Paris X, 1979.
- BIDELMAN (Patrick KAY), The Feminist movement in France : the formative years 1858-1889, Ph. D., University of Michigan, 1975.
- BLANCHON (Serge), Corps et dessous au XIX^e siècle, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, 1987.
- BOTTE-BERTHY (Odile), Deux salons féminins dans la seconde moitié du XIX^e siècle : le salon de Mathilde Bonaparte et celui de Maria Deraismes, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1985.
- BOTTE-BERTHY (Odile), Isabelle Vallot. L'Actrice dans le dernier tiers du XIX^e siècle, DEA d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1986.
- BIANCHERI (M.Ch.), L'Enseignement professionnel et ménager des femmes à Paris au début du siècle, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1978.
- BIRON (Annie), Le Travail des femmes à domicile de 1900 à 1914 en France, et en particulier à Paris, mémoire de Maîtrise, Paris VII, 1974.
- BIROTHEAU-COUSSY (Anne-Marie), Approche d'un mouvement féminin. L'Union féminine civique et sociale. 1925-1976, DES de droit Public, Université de Nantes, 1977.
- BLUM (Françoise), Féminisme et syndicalisme : les femmes dans la Fédération de l'Habillement, mémoire de Maîtrise, Paris I, 1978.
- BLUM (Françoise), Mouvements de femmes contre la guerre (1919-1935) : essai d'analyse d'un féminisme pacifiste, DEA sous la direction d'Antoine Prost, Paris I, 1982.
- BONNET (Emmanuelle), Les Femmes à l'usine : la société lyonnaise de textiles artificiels 1924-1939, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, 1990.
- BONNET (Marie-Jo), Recherches historiques sur les relations amoureuses entre les femmes XVI-XX^e siècle, thèse de 3^e cycle sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1979.
- BOSSE-PLATIERE (M.), Le Personnel parlementaire sous la Troisième république dans le département de l'Ain, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Garrier, 1988.
- BOUAZIZ (Danièle), LAIK (Maryse), Les Conditions de travail des femmes dans l'industrie textile du Nord de la France de 1890 à 1914 : hygiène et sécurité (d'après les rapports de l'inspection du travail), mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1976.
- BOUHAT (Bernard), La Femme et la famille dans le catholicisme social entre 1891 et 1931 (à travers les comptes rendus des Semaines sociales), mémoire de Maîtrise sous la direction de Christiane Dufrancatel, Paris VIII, 1975.
- BOUILLOT (Corinne), Un aigle au cœur de colombe. Rosa Luxembourg à travers sa correspondance 1893-1919, mémoire de Maîtrise, Paris VII, 1988.
- BOUILLOT (Corinne), Le Rôle des femmes et des différentes formes d'organisation féminine, DEA, Paris VII, 1991.
- BOULINEAU (Pascale), Le Couple mère-enfant dans la littérature féminine française de l'entre-deux-guerres, doctorat de 3^e cycle sous la direction de Simone Fraisse, Paris III, 1980.
- BOUTROS-GOUESBIER (Laurence), L'Action médico-sociale dans l'entre-deux-guerres. Le cas des infirmières-visiteuses 1922-1938, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.

- BOUVRANDE (Huguette), De l'influence du féminisme sur le roman féminin du début du siècle (1899-1914), mémoire de Maîtrise de lettres modernes sous la direction de Béatrice Slama, Paris VIII, 1978.
- BOXER (Marilyn J.), Socialism Faces Feminism in France, 1879-1913, Ph. D., University of California, 1975.
- BYCON (Ki-Chan), Les Ouvrières à Paris (1871-1914), DEA d'histoire, Paris VII, 1991.
- BRAIDOTTI (Rosi), Féminisme et philosophie. La philosophie contemporaine comme critique du pouvoir par rapport à la pensée féministe, thèse sous la direction d'H. Vedrine, Paris I, 1981.
- BREMAND (Nathalie), Paul Robin. De l'éducation intégrale à l'orphelinat de Cempuis 1880-1894, mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean Estèbe, Toulouse-le-Mirail, 1988.
- BRESSON (Marc), Jean Marestan et l'anarchisme marseillais de 1903 à 1951, mémoire de Maîtrise, Aix-en-Provence, 1972.
- BRUNEAU (Hélène), Portrait idéal de la jeune fille, d'après la littérature catholique militante à l'usage de la jeunesse féminine en France entre les deux guerres, mémoire de Maîtrise, Montpellier, 1978.
- BRUNEL (Claudie), Antoine Lestra serviteur de l'Eglise et du Roi 1884-1943, mémoire de Maîtrise sous la direction de Régis Ladous, Université de Lyon III, 1988.
- BUTAUD (Emmanuelle), L'Image de la femme et de la famille dans la presse de gauche au moment du Front Populaire, mémoire de Maîtrise, Paris I, 1986.
- CABOUR (Mylène), Ni femmes au foyer, ni femmes émancipées : des ouvrières de Givors ou la difficulté d'une définition. Rencontre avec des femmes de retraités de la métallurgie à Givors, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves Lequin et de Jean Metral, 1990.
- CALIXTE (Béatrice), Le Travail à domicile en France au début du XXe siècle, mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean-Louis Robert, Paris I, 1991.
- CAMUS PERCHAT (Ginette), A contre-courant de l'opinion publique : histoire de la loi du 31 juillet 1920 réprimant la provocation de l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, thèse d'histoire sous la direction de J. Bouvier, Paris VIII, 1971.
- CANTROT (Armelle), Histoire de la fête des mères, 1896-1939, mémoire de Maîtrise sous la direction de Madeleine Rebérioux, Paris VIII, 1981.
- CAROL (Anne), Les Médecins français et l'eugénisme 1800-1942. De la mégalanthropogénésie à l'examen prénuptial, thèse d'histoire sous la direction d'Alain Corbin, Paris I, 1993.
- CAVERT (Monique), FRAISSE (Catherine), L'illégitimité à Lyon durant la première moitié du 19e siècle, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves Lequin, 1975.
- CESBRON (Sylvie), Un journal féministe en 1900 : La Fronde, 1897-1903, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1976.
- CHAMBELLAND-LIEBAULT (Nathalie), La Durée et l'aménagement du temps de travail des femmes de 1892 à l'aube des conventions collectives thèse de droit sous la direction de Michèle Bordeaux, Nantes, 1989.
- CHEPAITIS (Joseph Benedict), The First Federal Social Welfare Measure : the Sheppard-Towner Maternity and Infancy Act, 1918-1932, Ph. D., Georgetown University, 1968.
- COFFIN (Jean Christophe), L'Idée de la décadence en France et en Italie 1870-1914, DEA d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, 1985.
- COFFIN (Jean-Christophe), Le Corps social en accusation : le thème de la dégénérescence en France et en Italie, 1850-1900, thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1993.
- COHEN (P.), CONVERT (E.), La Crèche et la bobine. Berliet : huit itinéraires de vie, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves lequin et de Jean Metral, Lyon II, 1980.
- COMMAILLE (Jacques), Familles sans justice ? Mutations familiales et nouvelles régulations sociales, thèse de 3e cycle, Paris V, 1981.
- CORDIER (Laurence), L'Enquête sociale dans le quotidien l'Humanité de 1909 à 1914, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1984.
- COTHIAS-DUMEIX (Josette), La Participation des femmes à la vie sociale et politique 1935-1945, mémoire de Maîtrise de lettres, Paris VIII, 1987.
- COUSINET (Lylian), Colette Yver, témoin de son temps, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1989.
- COVA (Anne), Droits des femmes et protection de la maternité en France (1892-1939), DEA d'histoire sous la direction de Gisela Bock et de Michelle Perrot, Paris VII, 1988.
- COX (Virginia), Le Mouvement pour le suffrage féminin pendant l'entre-deux-guerres, mémoire de Maîtrise sous la direction de René Rémond et Jean-François Sirinelli, Paris X, 1982.
- COX (Virginia), Les Féministes chrétiens et le vote des femmes, DEA d'histoire sous la direction de René Rémond, Fondation nationale des sciences politiques, 1983.
- CRISLER (Jane), «Saving the Seed» : The Scientific Preservation of Children in France during the Third Republic, Ph.D., University of Wisconsin-Madison, 1984.

- DAB (Sandra), La Politique du PCF en direction des femmes entre les deux guerres : ses conceptions sur le rôle historique de la famille, la place et les droits de la femme, mémoire de Maîtrise d'histoire, Paris VII, 1980.
- DALY (Valérie), Gabrielle Duchêne ou «la bourgeoise impossible», mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de René Rémond et Jean-François Sirinelli, Paris X, 1985.
- DAWSON (Parricia), Family Benefits and Income Redistribution in France and the United Kingdom, 1891-1971, Ph. D., University of York, 1979.
- DEBRU (Dominique), VIAL (Dominique), L'Avortement en France de 1880 à 1914, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1974.
- DEFREYES (Guy), Essai sur l'organisation du corps médical en France, XVIe-XXe siècles, DEA d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1986.
- DEL RE (Alisa), Les Politiques sociales en France dans les années trente : Etat et rapports sociaux de sexe, thèse de doctorat nouveau régime en sciences politiques sous la direction de Catherine Quiminal, Paris VIII, 1992.
- DELARBRE (Brigitte), L'Exploitation des enfants, Famille et travail des enfants au XIXe siècle, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1978.
- DELATOUR (Yvonne), Les Effets de la guerre sur la situation de la Française d'après la presse féminine 1914-1918, Diplôme d'études supérieures d'histoire, Paris X, 1965.
- DELEPLACE (Colette), Images des femmes et des hommes dans l'Illustration en 1930, DEA, Lyon II, 1986.
- DEMANESSE (Evelyne), La Femme à travers la presse féminine, 1913-1923, mémoire de Maîtrise sous la direction de Francis Demier et Philippe Vigier, Paris X, 1986.
- DEMARS-SION (Véronique), A la recherche d'un père : action en recherche de paternité et action séduite dans l'ancien droit français, à travers la pratique du Nord, thèse d'Etat d'histoire du droit sous la direction de Michel Humbert, Lille II, 1986.
- DEMEULENAERE-DOUYERE (Christiane) Paul Robin (1837-1912). «Bonne naissance. Bonne éducation. Bonne organisation sociale, thèse sous la direction d'Antoine Prost, Paris I, 1991.
- DENIOT (Joëlle), Le Décor ouvrier, thèse d'Etat de Sociologie, Nantes, 1987.
- DESCOTTES (Edouard), Louise Bodin et le jeune parti communiste en Ile-et-Vilaine (1917-1929), mémoire de Maîtrise sous la direction de J. Sainclivier, Université de Haute-Bretagne, Rennes, 1987.
- DIEBOLT (Evelyne), Les Associations face aux institutions. Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle, 1900-1965, thèse d'Etat d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1993.
- DIETRICH (Sarah E.), La Femme comme troisième sexe : une remise en cause du rôle de la femme à travers le thème de l'androgynie dans les romans de l'entre deux guerres, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.
- DOWNS (Laura LEE), Women in Industry 1914-1939 : The Employers' Perspective. A Comparative Study of the French and British Metals Industry, Ph. D. Columbia University, 1987.
- DROUIN (Danièle), L'Activité féminine en France depuis le début du XXe siècle, DEA Economie du travail et des ressources humaines, Paris I, 1976.
- DUBESSET (Mathilde), THEBAUD (Françoise), (VINCENT) Catherine, Quand les femmes entrent à l'usine... Les ouvrières des usines de guerre de la Seine 1914-1918, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1974.
- DUFRESNE-SEURRE (Geneviève), Les Waddington, sept générations d'entrepreneurs, EHESS, 1990.
- DUMESNIL (Françoise), Le Rôle du journal La Française dans le mouvement féministe au début du XXe siècle, Paris, DES, 1961.
- DUMONS (Bruno), Les Retraités sous la Troisième République. Lyon et sa région (1880-1914). Populations, comportements et modes de vie, thèse d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1990.
- DUPONT (Francis), Maladie, maternité et contrat de travail, thèse d'Etat, Lille II, 1977.
- DUPRAT (Catherine), Le Temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de juillet. Pensée et action, thèse d'Etat d'histoire, Paris I, 1991.
- ECK (Jean-François), Louis Marin et la Lorraine 1905-1914 : le pouvoir local d'un parlementaire sous la III^e République, thèse de 3^e cycle, IEP de Paris, 1980.
- EDELMAN (Nicole), Les Femmes-médiums en France 1853-1914, DEA, Paris VII, 1985.
- EDELMAN (Nicole), Voyantes, guérisseuses et visionnaires : somnanbules et médecins en France (1785-1914), thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1991.
- EFTHYMIIOU (Loukia N.), Identités d'enseignantes-identités de femmes : les femmes professeurs dans l'enseignement secondaire public en France 1914-1939, DEA d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, 1989.
- EL GAMMAL (Jean), Recherches sur le poids du passé dans la vie politique française de 1885 à 1900, thèse d'Etat d'histoire sous la direction de Philippe Vigier, Paris X, 1990.
- ELLECHOLLET (Jacqueline), LIENASSON (Jean-Pierre), Bienfaisance privée, assistance publique et déviance de l'enfance, DEA, Paris VII, 1991.

- EUSTACHE (Bernadette), Léonie Rouzade 1839-1916. biographie d'une féministe socialiste, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Madeleine Rebérioux, Paris VIII, 1987.
- FATTAH KARIMI (Soheila), La Condition de la femme française à travers les romans féminins des années 1920 à 1930, doctorat de 3^e cycle sous la direction de Simone Fraisse, Paris III, 1981.
- FAUCHET (Véronique), La Politique de la III^e République sur les enfants abandonnées et son application dans le département de la Seine (1870-1914), mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.
- FAURE (Olivier), La Médicalisation de la société dans la région lyonnaise au XIX^e siècle (1800-1914), thèse d'Etat d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1989.
- FAYET-SCRIBE (Sylvie), Les Associations féminines chrétiennes d'éducation populaire de 1890 à 1925, DEA, Paris VII, 1981.
- FAYET-SCRIBE (Sylvie), Les Associations féminines catholiques d'éducation populaire et d'action sociale de *Rerum Novarum* (1891) au Front Populaire (1936), thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1988.
- FELICIAN (Jacqueline), Action sociale de la municipalité de Marseille 1892-1939, thèse d'histoire sous la direction d'Yvonne Knibiehler, Aix-en-Provence, 1987.
- FUCHS (Rachel GINNIS), Abandoned Children in Nineteenth-Century France : Institutional Care and Public Attitudes, Ph. D., Indiana University, 1980.
- GABRIEL (Nicole), Féminisme et mouvement ouvrier : l'exemple de l'ASF, organisation des femmes du Parti Social-Démocrate allemand, SPD, thèse de III^e cycle sous la direction de Rita Thalmann, Université François Rabelais de Tours, 1984.
- GARCETTE (Christine RATER), L'Ecole Normale Sociale... Une certaine idée du social. Approche socio-historique de la professionnalisation du travail social, DEA de Sociologie sous la direction de Robert Castel, Paris VIII, 1989.
- GARCIA (Gisèle Eve), Maria Vérone and the Feminist Campaign in Inter-war France, 1926-1936, Thesis, Vassar College, 1991.
- GARDEY (Delphine), Les Employées : un groupe social ? Femmes au bureau entre les deux guerres, DEA d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, 1990.
- GOLIBER (Sue HELDER), The Life and Times of Marguerite Durand : A Study in French Feminism, Ph.D., Kent State University, 1975
- GORDON (Felicia), The Integral Feminist Madeleine Pelletier, MA, University of East Anglia, 1985.
- GOSELIN (Anne), Antimilitarisme et pacifisme des femmes en France 1906-1920, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1980.
- GOURDIER (Annie), Le Socialisme et la femme de 1871 à la fusion de 1905, DES de sciences politiques, Paris, 1969.
- GUERIN (Marie-Caroline), Féminisme et communisme, thèse de sciences économiques sous la direction de Vassil Vassilev, Paris X, 1981.
- GUERLAIS (Maryse), Discours médical et spécification des femmes dans l'Encyclopédie, thèse de 3^e cycle, Nantes, 1982.
- GUYOT (Françoise), La Presse féministe en France (1869-1914), mémoire de Maîtrise sous la direction de Monsieur Feyel, Université de Droit, d'économie et de Sciences sociales Paris II, Institut Français de Presse et de Sciences de l'information, Paris IV, 1992.
- HEINZELY-TOPOR D'ALMEYDA (Hélène), Le Mouvement socialiste devant le problème du féminisme 1879-1914, DES, Sorbonne, 1957.
- HILAIRE (Yves-Marie), La Vie religieuse des populations du diocèse d'Arras, 1840-1914, thèse, Paris IV, 1976.
- INGRAM (N.G.), The Politics of Dissent : Pacifism in France, 1919-1939, Ph. D., Edinburgh, 1988.
- JAMI (Irène), La Fronde, quotidien féministe (1897-1903) et son rôle dans la défense des femmes salariées, mémoire de Maîtrise sous la direction de Maurice Agulhon, Paris I, 1981.
- JASSER (Ghaiss), Les Personnages de femmes dans le roman français entre les deux guerres, thèse d'Etat, Paris VII, 1991.
- JEOFFRION (Christine), Du mariage, son histoire et sa représentation sociale, thèse de 3^e cycle de psychologie sociale sous la direction de Jean Maisonneuve, Paris X, 1990.
- KANIPE (Esther SUE) The Family, Private Property and the State in France 1870-1914, Ph.D., University of Wisconsin Madison, 1976.
- KAPPELI (Anne-Marie), Le Féminisme protestant de la Suisse romande à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècles, thèse sous la direction de Jean Chesnaux, Paris VII, 1987.
- KARIMI (Soheila FATTAH), La Condition de la femme française à travers les romans féminins des années vingt à 1930, doctorat de 3^e cycle sous la direction de Simone Fraisse, Paris III, 1981.
- KELLEHER (Anne FRANCES), Gender, State, Policy and Professional Politics : Primary School Teachers in France, 1880-1920, Ph. D., New York 1988.

- KIEFE (Laurence), Ambiguïté et spécificité de la bourgeoisie juive de Paris, à la fin du XIXe siècle : les femmes dans l'émancipation, DEA, Paris VII, 1980.
- KLAUS (Alisa Carolyn), Babies all the rage : The Movement to Prevent Infant Mortality in the United States and France, 1890-1920, Ph. D., University of Pennsylvania, 1986.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), Femme nouvelle et femmes nouvelles 1896-1914, mémoire de Maîtrise, Paris VII, 1980.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), Visages du féminisme sous la IIIe République, 1880-1914, DEA sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1981.
- KLEJMAN (Laurence), ROCHEFORT (Florence), L'Égalité en marche. Histoire du mouvement féministe en France, 1868-1914, thèse de 3^e cycle sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1987.
- KOT (Sandrine), Modes de vie ouvrières en Alsace 1850-1870. Sociabilités et vie privée ouvrière, DEA, Paris VII, 1986.
- KOT (Sandrine), Des philanthropes aux politiques sociales, solutions françaises et allemandes à la question sociale en Haute-Alsace (1850-1914), thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1991.
- KURTZ (Eva-Maria), Madeleine Pelletier, une stratégie féministe, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1985.
- LA BERGE (Ann Elisabeth), Public Health in France and the French Public Health Movement, Ph. D., 1989.
- LACOUR-GIRARD (Danielle), Communes, assistance et médicalisation. Approche d'une forme de prise en charge. Premières décennies de l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite du 15 juillet 1893, dans le département de la Loire, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1987.
- LADD-TAYLOR (Mary Madeleine), Mother-Work : Ideology, Public Policy and the Mothers' Movement 1890-1930, PHD, Yale University, 1986.
- LACROIX (Marie Noëlle VALLS ép.), Les Professions sanitaires et sociales : leur évolution et leur impact dans l'histoire sociale du XXe siècle, thèse d'Etat sous la direction de Jean Duvinlaud, Paris VII, 1987.
- LAMBERIOUX (Marie-France), Les Ouvrières en France pendant l'entre deux guerres (1920-1936), mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1980.
- LAMBERIOUX (Marie-France), Le Mouvement ouvrier et la question féminine : la CGTU et les ouvrières dans l'entre deux guerres, DEA sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1982.
- LARGILLIERE (Alicette), Une femme médecin féministe au début du XXe siècle : Madeleine Pelletier, thèse de médecine, Tours, 1982.
- LAPLAIGE (Danielle), Paris et ses «sans famille» : les solutions apportées à l'enfance orpheline et abandonnée du département de la Seine de 1793 à 1869, Paris VII, 1983.
- LASVAUX (Lucile), Franc-maçonnerie et féminisme 1882-1914, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1985.
- LAUNAY (M.), Le Syndicalisme chrétien en France, 1885-1940, origines et développement, thèse d'Etat, Paris I, 1981.
- LE BEGUEC (Gilles), L'Entrée au Palais-Bourbon : les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire (1919-1939), thèse d'Etat sous la direction de René Rémond, Paris X, 1989.
- LERAY (Isabelle), L'Apport du catholicisme social à l'émergence du droit du travail, DEA de droit social et mouvements sociaux contemporains sous la direction de Michelle Bordeaux, Nantes, s.d.
- LE RIDER (Jacques), Antiféminisme et féminisme autour d'Otto Weininger (1880-1903), doctorat de 3^e cycle, Paris IV, 1982.
- LE ROUX-HUGON (Véronique), Infirmières des hôpitaux parisiens, 1871-1914 : ébauches d'une profession, thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1981.
- LESCARCELLE-EVIN (Claire), Éléments d'analyse de la spécificité de l'emploi féminin à travers les recensements de 1866 à 1936, thèse de 3^e cycle en économie du travail et des ressources humaines sous la direction d'Henri Bartoli, Paris I, 1978.
- LESSELIER (Claudie), Aspects de l'existence lesbienne en France : 1830-1968, DEA de sociologie, Paris VIII, 1987.
- LESSELIER (Claudie), Les Femmes et la prison (1815-1939), doctorat de 3^e cycle sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1982.
- LOISEAU Dominique, Femmes et militantisme à Saint Nazaire, 1936-1980, DEA, Paris VII, 1987.
- LORILLOT (Dominique), La Féminisation du corps médical en France. L'exemple de Paris, 1875-1939, thèse de 3^e cycle, EHESS, 1982.
- MCBRIDE (Theresa), Rural Tradition and the Process of Modernization : Domestic Servants in Nineteenth Century France, Ph. D., University of Rutgers, 1973.
- Mc FADDEN (Kirsten), Séverine, mémoire de Maîtrise, Paris VIII, 1978.
- McMILLAN (James F.), The Effects of the First World War on the Social Condition of Women in France, Ph. D., University of Oxford, 1977.

- MAIGNIEN (Claude), SAFWAN (Magda), Deux féministes : Nelly Roussel, Madeleine Pelletier (1900-1925), mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1975.
- MANDRILLON (Marie-Hélène), Kollontaï et la question féminine en URSS de 1918 à 1923, mémoire de Maîtrise de russe sous la direction de Claude Frioux, Paris VIII, 1980.
- MANIE (Philippe), Récit de vie : Martha Desrumeaux, femme, ouvrière, syndicaliste, communiste du Nord, mémoire de Maîtrise, Lille III, 1979.
- MARCOS (Cécilia), Les Femmes et le gouvernement du Front populaire, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VIII, 1982.
- MARCOS (Cécilia), L'Action du mouvement féministe pendant le gouvernement de Léon Blum, DEA d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1983.
- MARCI VALLS (Noëlle), Les Professions sanitaires et sociales : leur évolution et leur impact dans l'histoire sociale du XXe siècle, thèse de sociologie, Paris VII, 1987.
- MARTIN (Delphine), La Loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants : élaboration et application, mémoire de Maîtrise sous la direction de M^l Huard, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1992.
- MARTIN (Martine), Femmes et société : le travail ménager (1919-1939), thèse sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1984.
- MARTY (Sandrine), Du salaire d'appoint au salaire principal dans le travail féminin à domicile : le rôle des femmes seules et des féministes dans le vote de la loi du 10 juillet 1915 fixant un minimum de salaire dans l'industrie du vêtement à domicile. (Paris, 1900-1915), mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1989.
- MASSALVE (Sophie), Le Droit de la femme mariée française à disposer des produits de son travail de la fin du XIXe siècle au vote de la loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire : législations, pratiques et opinions, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.
- MASSONNAT (Bernadette), La Santé publique à Lyon à la fin de la première guerre mondiale 1918-1929, mémoire de Maîtrise sous la direction de P. Léon, 1971.
- MATHY (Jean), Evolution historique et sociale de la maison des mères de Gerland. «Les enfants adoptables», thèse de médecine Lyon, 1975.
- MAUGUE (Anne-Lise), La Littérature antiféministe en France 1871-1914, thèse de 3^e cycle, Paris III, 1983.
- MENSION-RIGAU (Eric), La Naissance et les valeurs. L'éducation et la transmission des valeurs familiales dans l'aristocratie et dans la grande bourgeoisie de la Belle Epoque à nos jours, thèse sous la direction de Jacques Revel, EHESS, 1993.
- MERBOUCHE (Halima), Un journal féministe de l'entre-deux-guerres. Minerva (1925-1939), mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1985.
- MERRIEN (François-Xavier), L'Edification des Etats «du bien-être». Une étude comparative France/Grande-Bretagne, thèse, Paris I, 1991.
- MESSU (Michel), L'Action sociale : prestations et politiques familiales, thèse de 3^e cycle de Sociologie, Paris X, 1980.
- MICHEL (Geneviève), L'Enjeu des apparences. XVIIe-XIXe siècles, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1988.
- NAVIAUX (E.), Le Musée social au lendemain de la première guerre et dans l'entre-deux-guerres. Permanences et mutations, mémoire de Maîtrise, Paris X, 1986.
- NEGUIRAL (Sylvette), Les Femmes et la Franc-maçonnerie du XVIIIe siècle à 1920 ou «Présentez ces gans de notre part à celle qui mérite votre estime», DEA sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.
- NICOLEAU (Patrick), De la preuve judiciaire de la paternité naturelle. La fille mère, l'enfant abandonné et le séducteur au XIXe siècle en France, thèse de 3^e cycle, Bordeaux, 1984.
- PASTEUR (Paul), Femmes dans le mouvement ouvrier autrichien 1918-1934, these sous la direction de Félix Kreissler, Université de Rouen, 1986.
- PEDERSEN (Susan), Social Policy and the Reconstruction of the family in Britain and France, 1900-1945, Ph. D., Harvard University, 1989.
- PELLISSIER (Catherine MARTIN), Les Dames d'oeuvres lyonnaises à la fin du XIXe siècle, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1985.
- PERRET (Marie-Antoinette) L'Enquête sociale (Loi 1912). Les services sociaux près le tribunal pour enfants de la Seine à Paris dans l'entre-deux-guerres, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1989.
- PERSIS (Charles HUNT), Revolutionary Syndicalism and Feminism among Teachers in France, 1900-1921, Ph. D., Tufts University, 1975.
- PEYRAT (Marianne), La Fête des mères de 1932 à 1950, mémoire de Maîtrise, Paris I, 1980.
- PICQ (Françoise), Sur la théorie du droit maternel. Discours anthropologiques et discours socialistes, thèse d'Etat, Paris-Dauphine, 1979.

- POLLET (Gilles), Les Retraites en France (1880-1914) : la naissance d'une politique sociale, thèse d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1990.
- PRAT (Patricia), Le Mouvement féministe en France, 1880-1914, DEA de sociologie politique sous la direction de Pierre Birnbaum, Paris I, 1981.
- PROCHASSON (Christophe), Place et rôle des intellectuels dans le mouvement socialiste français (1900-1920), Paris I, 1989.
- PYLYPIEW (Eliane), La Protection maternelle et infantile à travers la législation britannique, 1914-1948, thèse sous la direction de Monica Charlot, Paris III, 1981.
- QUINCY-LEFEVRE (Pascale), De la bienfaisance à l'aide sociale : le bureau de bienfaisance de Nancy, 1850-1914, mémoire de Maîtrise sous la direction d'André Gueslin, Nancy II, 1986.
- REYNAUD (Emmanuel), La Féminisation des armées en France et aux USA. Dynamique et pratique de l'égalité des sexes, thèse de sociologie sous la direction de Pierre Rosanvallon, EHESS, 1989.
- RHEIN (Catherine), Jeunes femmes au travail dans le Paris de l'entre-deux-guerres, thèse, Paris VII, 1977.
- RICHOU (Françoise), La JOC/F dans l'ouest, Thèse de 3^e cycle de Sociologie, Nantes, 1986.
- RIOT-SARCEY (Michèle), Les Rapports masculin-féminin au XIX^e siècle. A propos de trois féministes Eugénie Niboyet, Jeanne Deroin, Désirée Gay, DEA sous la direction de Madeleine Rebérioux, Paris VIII, 1983.
- RIOT-SARCEY (Michèle), Parcours de femmes dans l'apprentissage de la démocratie Désirée Gay, Jeanne Deroin et Eugénie Niboyet, 1830-1870, thèse, Paris VIII, 1990.
- ROBERT (Jean-Louis), Ouvriers et mouvement ouvrier parisiens pendant la Grande Guerre et l'immédiat après-guerre. Histoire et anthropologie, thèse d'Etat d'histoire sous la direction d'Antoine Prost, Paris I, 1989.
- ROBERTS (Mary Louise), The Great War, Cultural Crisis and the Debate on Women in France, 1919-1924, Ph. D., Brown University, 1991.
- ROMERO (Nicole), Les Franc-maçons français et les femmes, mémoire de Maîtrise, Paris VII, 1981.
- RONCIN (Francis), Mouvements et courants néo-malthusiens en France, thèse, Paris VII, 1975.
- ROUDINESCO (Elisabeth), Etudes d'histoire du freudisme : origines, inventions doctrinales, mouvements institutionnels et implication dans la culture occidentale, thèse, Paris VII, 1991.
- SARTI (Odile Thérèse), The Ligue Patriotique des Françaises (1902-1933) : A Feminine Response to the Secularization of French Society, Ph. D., Indiana University, 1984.
- SAUREL-CUBIZOLLES (M.-J.), Activité professionnelle des femmes enceintes, comportement médical et issue de la grossesse. Approche sociohistorique et épidémiologique, thèse, Paris I, 1982.
- SAUTEREAU (Manuelle), L'Œuvre de «la Goutte de lait» du docteur Dufour, Fécamp 1894-1928, DEA sous la direction d'Etienne Fouilloux, Université de Caen, 1989.
- SCHAFFER (Sylvia), Children in «Moral Danger» and the Politics of Parenthood in Third Republic France, 1870-1914, Berkeley University, 1992.
- SCHKOLNYK (Claude), Victoire Tinayre, 1831-1895, institutrice et féministe. Du socialisme utopique au positivisme prolétaire, thèse sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.
- SEITE (Dorothee), De l'évolution de la conception du travail des femmes à travers les débats de l'Assemblée nationale, thèse de III^e cycle en Travail et ressources humaines sous la direction de H. Bartoli, Paris I, 1979.
- SERDJENIAN (Evelyne), Les Femmes et l'égalité, thèse sous la direction d'Alain Touraine, EHESS, 1986.
- SIMON (Dominique), Les Origines des assurances sociales au début des années 1930, thèse de 3^e cycle d'histoire sous la direction de Jean Bouvier, Université Paris I, 1983.
- SIMON (Perrine), Contribution à l'étude de la bourgeoisie intellectuelle juive à Paris entre 1870 et 1914, DEA, IEP, 1982.
- SINGLY (François de), Fortune et infortune de la femme mariée, thèse d'Etat sous la direction d'Alain Girard, 1985.
- SIRINELLI (Jean-François), Khâgneux et normaliens des années 20. Histoire politique d'une génération d'intellectuels, thèse d'Etat, Paris X, 1986.
- SMITH (Bonnie), The Women of the Lille Bourgeoisie, 1850-1914, Ph. D., The University of Rochester, 1975.
- SMITH (Paul), Women's Political and Civil Rights in France, Ph. D., Oxford, 1991.
- SOHN (Anne-Marie), Féminisme et syndicalisme : les institutrices de la Fédération unitaire de l'enseignement de 1919 à 1935, thèse, Paris X, 1973.
- SOHN (Anne-Marie), Les Rôles féminins dans la vie privée à l'époque de la III^e République. Rôles théoriques et rôles privés, thèse d'Etat, Paris I, 1993.
- SOWERWINE (Charles), Women and socialism in France 1871-1921 : Socialist Women's Groups from Léonie Rouzade to Louise Saumoneau, Ph. D., University of Wisconsin, 1973.
- SPENSKY (Martine), L'Evolution et la prise en charge des mères célibataires et de leurs enfants en Angleterre, XIX^e-XX^e siècles, thèse de doctorat d'études des pays anglophones, sous la direction de Maurice Goldring, Paris VIII, 1988.

- STONE (Judith F.), The Search for social peace. Reform legislation in France 1890-1914, State University of New York Press, 1985.
- STORA LAMARRE (Annie), L'Enfer de la IIIe République (1881-1914). Entrepreneurs moraux et pornographes, thèse sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1986.
- STOSSE (Richard), Les Mouvements catholiques de jeunesse féminine en Aveyron à travers leurs journaux. JECA-JACE. (1936-1958), mémoire de Maîtrise sous la direction de Philippe Levillain et Pascal Ory, Paris X, 1988.
- SULGER-BUEL (S.), Les Cantonnements féminins pendant la première guerre mondiale, mémoire de Maîtrise, Paris VII, 1976.
- TAIEB (Edith), Le Discours d'Hubertine Auclert dans La Citoyenne, mémoire de Maîtrise sous la direction de Béatrice Slama, Paris VIII, 1979.
- TARDIVEL (Jacqueline), Des pacifistes aux résistantes : les femmes et le communisme entre les deux guerres, Paris VII, DEA, 1986.
- THEBAUD (Françoise), Donner la vie : Histoire de la maternité en France entre les deux guerres, thèse, Paris VII, 1982.
- THIERCE (Agnès), Julie-Victoire Daubié. «femme savante». De la condition économique, morale et politique de la femme sous le Second-Empire, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990.
- TOMLINSON (Richard Peter), The Politics of Dénatalité During the French Third Republic. 1890-1940, Christ's College, Cambridge, Ph. D, 1984.
- TUNE (Anne Ruth), The Politics of Motherhood, Ph. D., University of Austin, 1987.
- TOUBIN (Catherin), La Condition de la femme au XIXe siècle à travers Fécondité d'Emile Zola, doctorat de 3e cycle, Lyon II, 1979.
- TRUCHON (Chantal), Les Origines de la loi du 31 juillet 1920 réprimant la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1974.
- TUCAT (Danielle), Les Sages femmes à Paris. 1871-1914, thèse de 3e cycle sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, s.d.
- URRUTY (R.), Les Surintendantes d'usines, mémoire de Maîtrise, Paris VII, 1984.
- VAPORIDOU (Catherine), L'Image de la Française à travers la presse féminine de l'entre-deux-guerres. Deux journaux de l'époque : Minerva et Le Petit Echo de la mode, DEA sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1987.
- VARIKAS (Eleni), La Révolte des Dames. Genèse d'une conscience féministe dans la Grèce au XIXe siècle (1833-1908), thèse d'histoire, Paris VII, 1986.
- VEROT (Christine), La Question du vote des femmes devant le parlement entre les deux guerres, mémoire de Maîtrise, Lille III, 1987.
- VIET (Vincent), La Naissance de l'inspection du travail, thèse, IEP, 1992.
- VILLEMUR (Frédérique), Femmes damnées de l'époque décadente 1880-1900, mémoire de Maîtrise, Paris VII, 1981.
- VILLEMUR (Frédérique), Figures de l'androgynie, thèse, Paris VII, 1991.
- VILLEPIN (Patrick de), Victor Margueritte (1866-1942). Le pacifisme au service de l'Allemagne, thèse d'Etat sous la direction de Jean-Baptiste Duroselle et Jacques Bariéty, Paris IV, 1989.
- FAULLIMMEL WALLE (Marianne), Contribution à l'histoire des femmes allemandes entre 1848 et 1920 à travers les itinéraires de Louise Otto, Helene Lange, Clara Zetkin et Lily Braun, thèse d'Etat, Paris VII, 1989.
- WAUTIER (Delphine), L'Image de la femme dans la caricature des grands quotidiens 1914-1919, mémoire de Maîtrise, Paris I, 1981.
- WELFELE (Odile), La Fronde (1897-1905). Féminisme et journalisme. Essai sur une entreprise de presse, these sous la direction de Bruno Delmas, Ecole nationale des Chartres, 1982.
- ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DUBESSET (Mathilde), Maternités. Saint Etienne 1848-1948, DEA, Lyon II, 1983.
- ZANCARINI-FOURNEL (Michelle), DUBESSET (Mathilde), Parcours de femmes. Saint-Etienne :1880-1950, thèse d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, Université de Lyon II, 1988.
- ZERNER (Sylvie), Travail domestique et force de travail : ouvrières et employées entre la Première Guerre mondiale et la grande crise, thèse sous la direction d'André Nicolai, Paris X, 1985.
- ZOUARY (Viviane), L'Apparition des femmes dans les carrières administratives au début du XXe siècle, mémoire de Maîtrise sous la direction de Madeleine Reberieux, Paris VIII, 1981.
- ZYLBERBERG-HOCQUARD (Marie-Hélène), Féminisme et syndicalisme en France avant 1914, thèse de 3e cycle sous la direction de Madeleine Guilbert, Université de Tours, 1973.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------------|
| Remerciements..... | 1 |
| Sommaire..... | 3 |
| Introduction..... | 4 |
| PREMIERE PARTIE : LA MATERNITE, FIN DE SIECLE..... | 34 |
| Chapitre I : Dénatalité, dégénérescence et nationalisme..... | 36 |
| I. La dénatalité..... | 38 |
| 1. La question de la «dépopulation»..... | 38 |
| 2. La «dépopulation» en chiffres..... | 39 |
| 3. Pourquoi la dénatalité ?..... | 43 |
| II. «De dégénérescence en dégénérescence»..... | 47 |
| 1. Dégénérescence et décadence de la race..... | 48 |
| 2. La mère : «régénératrice de la race»..... | 50 |
| 2.1. La vraie mère : celle qui allaite..... | 50 |
| 2.2. «Ressusciter la maternité intégrale»..... | 54 |
| 3. Les puériculteurs et leurs alliés..... | 56 |
| 4. Le corps des femmes..... | 61 |
| III. «La maternité est le patriotisme des femmes»..... | 64 |
| 1. Natalistes et familiaux..... | 64 |
| 2. Patriotisme, nationalisme et féminisme..... | 72 |
| Chapitre II : Les balbutiements de la protection de la maternité..... | 77 |
| I. Du repos après et avant l'accouchement à l'indemnité..... | 80 |
| 1. Pour le repos après l'accouchement : Albert De Mun..... | 80 |
| 2. Protection du travail des femmes-protection de la maternité..... | 82 |
| 3. Vers la maternité fonction sociale : l'indemnité..... | 86 |
| 3.1. Rémunérer ce chômage imposé : Emile Brousse..... | 86 |
| 3.2. La crainte de légiférer dans le privé : Armand Després..... | 88 |
| 3.3. La résolution de la conférence de Berlin..... | 89 |
| 3.4. Disjonction entre le repos et l'indemnité..... | 90 |
| 3.5. La maternité est un «travail sacré» : Paul Lafargue..... | 91 |
| 4. L'AMG : La maternité est assimilée à une maladie..... | 93 |
| 5. Constant Dulau et la protection de la mère..... | 94 |
| 6. 14 novembre 1899 : la proposition de Paul Strauss..... | 96 |
| II. La maternité : fonction privée ?..... | 98 |
| 1. La non-intervention de l'Etat..... | 98 |
| 2. Multiplication des initiatives privées..... | 102 |
| 3. L'exemple de la Maison maternelle de Louise Koppe..... | 109 |
| Chapitre III : Féminismes et maternité..... | 118 |
| I. Hétérogénéité du mouvement féministe..... | 120 |
| 1. Pour la recherche en paternité : la Ligue française pour le droit
des femmes..... | 120 |
| 2. «Faut-il un budget de la maternité ?» : la Solidarité des femmes..... | 125 |
| 3. Maternité, bienfaisance et féminisme : la Fédération française
des sociétés féministes..... | 129 |

| | |
|--|-----|
| II. Congrès et presse féministes | 131 |
| 1. «Protection sociale à toutes les mères» : le congrès général des sociétés féministes de 1892..... | 132 |
| 2. La maternité, rôle social : le congrès féministe international de 1896 | 135 |
| 3. «La femme est créée pour être mère» : <u>Le Féminisme chrétien</u> | 140 |
| 4. <u>La Fronde</u> et les droits des mères..... | 144 |
| III. Les images de la maternité | 149 |
| 1. La maternité aux prises avec l'individualisme et avec l'intellectuelle..... | 149 |
| 2. En marge : les filles mères, «martyres du devoir maternel»..... | 150 |
| 3. Les mondaines..... | 152 |
| 4. La mère-éducatrice | 153 |
| 5. Primauté de la morale | 155 |
| 6. Maternité et littérature : le regard des féministes sur Rousseau, Michelet et Ibsen | 157 |
| IV. Pleins feux sur la maternité | 160 |
| 1. Hubertine Auclert et «l'Etat-mère» | 161 |
| 2. Aline Valette : «sexualisme» et glorification de la maternité..... | 166 |
| 3. De «l'abstention génésique», de Marie Huot, à la libre maternité du néo-malthusianisme | 173 |

DEUXIEME PARTIE : LES PREMICES DE LA PROTECTION DE LA MATERNITE, 1900-1918

180

Chapitre IV : Une logique d'assistance, 1900-1913

183

| | |
|---|-----|
| I. Effervescence des groupements féminins et des féministes..... | 185 |
| 1. Devoirs et droits des mères..... | 185 |
| 1.1. La mère, «pivot» de la famille : le congrès international des Œuvres et institutions féminines | 185 |
| 1.2. Créer une «caisse de la maternité» : le congrès international de la Condition et des droits des femmes | 190 |
| 2. Du côté des féministes | 198 |
| 2.1. Féminismes et philanthropie : le Conseil national des femmes françaises | 198 |
| 2.2. «A bas le code !»..... | 201 |
| 2.3. La recherche en paternité : le congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes..... | 205 |
| 2.4. Nouer des liens avec des parlementaires : <u>La Française</u> et l'Union française pour le suffrage des femmes | 211 |
| 3. Du côté des femmes catholiques : la «mission d'éducatrice» de la mère | 217 |
| II. Les premières mesures législatives | 230 |
| 1. La loi Engerand du 27 novembre 1909 : première loi sur la protection de la maternité..... | 231 |
| 2. La loi Strauss du 17 juin 1913 : repos obligatoire indemnisé après l'accouchement | 236 |
| 3. La loi du 16 novembre 1912 sur la recherche en paternité..... | 254 |

Chapitre V : Des voix isolées : maternité et néo-malthusianisme.....

268

| | |
|--|-----|
| I. Le mouvement néo-malthusien et la maternité consciente..... | 270 |
| 1. N'être mère qu'à son gré..... | 270 |
| 2. <u>Régénération</u> ou la «prudence procréatrice»..... | 282 |

| | |
|--|------------|
| II. Des femmes féministes et néo-malthusiennes | 291. |
| 1. De Jeanne Dubois à Gabrielle Petit..... | 291 |
| 2. Nelly Roussel ou la liberté de la maternité..... | 294 |
| 3. Madeleine Pelletier ou la maternité aliénante | 306 |
| Chapitre VI : Concilier maternité et travail, 1914-1918 | 323 |
| I. La nouvelle donne de la guerre..... | 325 |
| 1. Maternité et œuvres de guerre..... | 330 |
| 2. Le travail des mères | 334 |
| 3. Résurgence de mythes autour de la maternité | 341 |
| 3.1. Le matriarcat ou «l'Age d'Or»..... | 341 |
| 3.2. Les mères, pacifistes «par nature»..... | 345 |
| 4. La maternité violente : «L'enfant du barbare» | 349 |
| II. La maternité, l'année de Verdun | 354 |
| 1. «L'action morale et sociale en faveur de la maternité» | 355 |
| 2. «L'usine, tueuse d'enfants» ?..... | 369 |
| III. L'ouvrière mère | 374 |
| 1. Cécile Brunschvicg et l'Ecole technique des surintendantes d'usines..... | 378 |
| 2. En faveur de l'allaitement maternel..... | 382 |
| 3. Epilogue de la guerre : l'affaire Brion..... | 389 |
| TROISIEME PARTIE : UNE POLITIQUE DE LA MATERNITE, 1919-1939 ? | 400 |
| Chapitre VII : Politique de la maternité ou politique de la natalité pendant les années folles ?..... | 404 |
| I. L'offensive des «repopulateurs»..... | 410 |
| 1. «La famille, la mère, le foyer»..... | 411 |
| 1.1. Défense de la famille légitime..... | 411 |
| 1.2. Le vote familial..... | 415 |
| 1.3. «La deuxième maternité, la maternité au sein» | 422 |
| 2. Les moyens d'une politique : le Conseil supérieur de la natalité..... | 426 |
| 3. Contre la libre maternité : répression de la propagande anticonceptionnelle et correctionnalisation de l'avortement | 432 |
| II. Evolution des femmes catholiques et des féministes..... | 447 |
| 1. Apogée de la stratégie réformatrice | 447 |
| 1.1. Le vote comme moyen : l'Union nationale pour le vote des femmes..... | 448 |
| 1.2. Sauvegarde de «l'intégrité de l'élément familial» : L'Union féminine civique et sociale..... | 457 |
| 1.3. La femme, l'enfant, la famille : Les états généraux du féminisme | 462 |
| 2. Maternité, féminisme et pacifisme..... | 471 |
| 2.1. «Le Mensonge social et la maternité» : Madeleine Vernet | 471 |
| 2.2. «La Maternité, fonction sociale» : l'affaire Alquier | 476 |
| III. De l'assistance à l'assurance maternité | 487 |
| 1. Assister les mères..... | 487 |
| 1.1. Floraison des propositions de lois en faveur des Maisons maternelles..... | 487 |
| 1.2. Les insuffisances des lois sur l'assistance aux mères | 494 |
| 2. L'assurance maternité dans la loi sur les assurances sociales | 505 |

| | |
|--|------------|
| Chapitre VIII : La place des mères est au foyer durant la grande dépression des années trente..... | 522 |
| I. Favoriser le retour ou le maintien des mères au foyer | 526 |
| 1. «Le foyer sans la mère : c'est un corps sans vitalité» | 526 |
| 2. «Encourager le relèvement de notre natalité» : la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales..... | 557 |
| II. Discordances : eugénisme et communisme | 567 |
| 1. Eugénisme, sexualité et maternité | 568 |
| 2. Une politique de gauche envers la maternité ? | 622 |
| III. De l'allocation de la mère au foyer au code de la famille | 641 |
| 1. «La mère absente, le foyer est sans âme» | 642 |
| 2. Réprimer l'avortement : le code de la famille du 29 juillet 1939 | 653 |
| Conclusion | 680 |
| Annexes..... | 696 |
| Sources et Bibliographie..... | 706 |

